

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

AOUT-SEPTEMBRE **N° 24**
2017 **VOLUME 2**

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

**3^e année - Août-
Septembre 2017**

N° 24

Publié le 17 octobre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE - Volume 2/2

Chapitre 5 A l'ordre du jour du Conseil

- délibérations du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017
(n° 2017-2007 à 2017-2056 et 2017-2238) page 3066
- délibérations du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017
(n° 2017-2057 à 2017-2237) page 3153

Chapitre 6 Les procès-verbaux du Conseil

- procès-verbal de la séance publique du 10 avril 2017 page 3521
 - procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2017 page 3627
-



5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les délibérations du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017 (p. 3066)
- les délibérations du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017 (p. 3153)

● Délibérations du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017

S O M M A I R E

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-2007	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées -</i>	(p.3069)
N° 2017-2008	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation -</i>	(p.3070)
N° 2017-2009	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet -</i>	(p.3074)
N° 2017-2010	<i>Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2017 -</i>	(p.3077)
N° 2017-2011	<i>Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions aux associations CRDSU, Moderniser sans exclure, Uniscité, Culture pour tous, Institut Bioforce et AFEV -</i>	(p.3078)
N° 2017-2012	<i>Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2017 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif -</i>	(p.3084)
N° 2017-2013	<i>Lyon 3° - Lyon Part-Dieu - Partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation -</i>	(p.3085)
N° 2017-2014	<i>Lyon 1er, Lyon 2° - Coeur Presqu'île - Approbation des programmes de rénovation de la place des Terreaux, de requalification de la rue Victor Hugo/place Ampère et de la place de la Comédie/rue Joseph Serlin et de réparation de la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique place des Terreaux et rue Victor Hugo/place Ampère - Fonds de concours place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3087)
N° 2017-2015	<i>Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon - Mission de relogement 2017 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat -</i>	(p.3090)
N° 2017-2016	<i>Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Terrailon - Dispositifs d'aides au relogement -</i>	(p.3091)
N° 2017-2017	<i>Bron - Délégation des aides à la pierre - Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Plan de sauvegarde Bron-Terrailon - Avenant n° 1 à la convention cadre 2012-2016 -</i>	(p.3093)

N° 2017-2018	<i>Bron - Terrailon - Ouverture de la concertation préalable au dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) -</i>	(p.3094)
N° 2017-2019	<i>Dardilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Noyeraies - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Suppression de la ZAC -</i>	(p.3095)
N° 2017-2020	<i>Lissieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette - Suppression de la ZAC -</i>	(p.3097)
N° 2017-2021	<i>Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la ZAC - Bilan de la concertation préalable -</i>	(p.3098)
N° 2017-2022	<i>Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Exonération de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Approbation de la charte EcoQuartiers et processus de labellisation du projet -</i>	(p.3100)
N° 2017-2023	<i>Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville - Approbation de la clôture du protocole de liquidation avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.3102)
N° 2017-2024	<i>Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement -</i>	(p.3104)
N° 2017-2025	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Construction d'un immeuble par Cogedim - Convention de participation financière avec Cogedim -</i>	(p.3106)
N° 2017-2026	<i>Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 6 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône -</i>	(p.3107)
N° 2017-2027	<i>Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Modification n° 2 du programme des équipements publics (PEP) - Modification n° 2 du dossier de réalisation - Modification n° 1 du PEP définitif - Avenant n° 7 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône -</i>	(p.3108)
N° 2017-2028	<i>Limonest - Ilot de la Plancha - Consultation de promoteurs concepteurs - Indemnités des candidats non retenus -</i>	(p.3111)
N° 2017-2029	<i>Limonest - Ilot Plancha - Libération foncière - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3112)
N° 2017-2030	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur la Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3112)
N° 2017-2031	<i>Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières, démolitions et études urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3113)
N° 2017-2032	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement -</i>	(p.3114)
N° 2017-2033	<i>Villeurbanne - Site Liberté Fays - Instauration d'un périmètre élargi Liberté Fays - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société HPL Fays - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3115)
N° 2017-2034	<i>Genay - Site de l'ancien stade - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3117)
N° 2017-2035	<i>Sathonay Camp - Place Thévenot - Requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3118)
N° 2017-2036	<i>Lyon 2° - Confluence 1ère phase - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3118)
N° 2017-2037	<i>Lyon 7°, Lyon 3° - Lutte contre l'habitat indigne - Moncey/Voltaire/Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3120)
N° 2017-2038	<i>Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) 75 Gerland - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Travaux d'aménagement (tranche 2) - Acquisition de la parcelle BM71 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3121)
N° 2017-2039	<i>Lyon 8° - Langlet Santy - Acquisitions foncières et études pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3123)
N° 2017-2040	<i>Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.3124)
N° 2017-2041	<i>Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Déclaration de projet suite à l'enquête publique - Décision de poursuivre les travaux -</i>	(p.3125)

N° 2017-2042	<i>Vénissieux - Puisseux - Travaux d'accessibilité - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux concernant l'éclairage public - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	<i>(p.3127)</i>
N° 2017-2043	<i>Vénissieux - Puisseux - Travaux d'accessibilité - Autorisation de signer le marché de travaux n° 1 - VRD à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.3129)</i>
N° 2017-2044	<i>Pierre Bénite - Programme de renouvellement patrimonial de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset - Démolition de 77 logements - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, Lyon Métropole habitat (LMH) et la SA d'HLM Gabriel Rosset -</i>	<i>(p.3130)</i>
N° 2017-2045	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Vinci immobilier résidentiel -</i>	<i>(p.3131)</i>
N° 2017-2046	<i>Lyon 3° - Requalification de la promenade Moncey / place Pierre-Simon Ballanche - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention -</i>	<i>(p.3131)</i>
N° 2017-2047	<i>Feyzin - La Bégude - Aménagement - Bilan de la concertation -</i>	<i>(p.3134)</i>
N° 2017-2048	<i>Genay, Neuville sur Saône - Zone d'activités en Champagne - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs -</i>	<i>(p.3135)</i>
N° 2017-2049	<i>Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Bilan et clôture de la concertation préalable -</i>	<i>(p.3136)</i>
N° 2017-2050	<i>Mise à disposition du portail dématérialisé des services pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Application CART@DS - Signature de la convention avec les partenaires -</i>	<i>(p.3137)</i>
N° 2017-2051	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2017 -</i>	<i>(p.3138)</i>
N° 2017-2052	<i>Feyzin, Genay, Givors, Irigny, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Solaize, Vénissieux - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Conventions de financement des travaux prescrits - Demandes de subventions -</i>	<i>(p.3140)</i>
N° 2017-2053	<i>Plan climat énergie territorial Volet habitat - Plateforme ECORENO'V - Financement des audits énergétiques en copropriétés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3141)</i>
N° 2017-2054	<i>Plan climat énergie territorial volet habitat - Réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3148)</i>
N° 2017-2055	<i>Logement intermédiaire - Convention de partenariat entre Action logement immobilier et la Métropole de Lyon pour 2017-2020 -</i>	<i>(p.3149)</i>
N° 2017-2056	<i>Accompagnement des territoires centre-est - Attribution d'une subvention à KomplexKapharnaüm - Association Euréka pour son programme d'actions Le long de l'axe, pour l'année 2017 -</i>	<i>(p.3149)</i>
N° 2017-2238	<i>Ouragan IRMA - Aide aux victimes - Attribution de subventions à la Fondation Mérieux et à Handicap international -</i>	<i>(p.3151)</i>

N° 2017-2007 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat a été créé par le décret n° 2015-273 du 11 mars 2015, suite à la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

Ainsi, l'OPH Lyon Métropole habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial, compétent en matière de gestion, de promotion et de financement des logements sociaux. Son fonctionnement et son organisation sont régis par le code de la construction et de l'habitat (CCH).

L'OPH Lyon Métropole habitat est rattaché à la Métropole, compétente dans le domaine de l'habitat.

Il gère 32 000 logements, contribuant ainsi à loger près de 65 000 personnes dont 5 700 en résidences spécialisées (personnes âgées, logements étudiants, etc.).

II - Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat est de 27 membres qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article L 421-8 du CCH de la manière suivante :

- désignation des 17 représentants de la Métropole au conseil d'administration de Lyon Métropole habitat :

- . 6 élus métropolitains,
- . 3 personnes qualifiées (*) élues d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
- . 6 autres personnes qualifiées (*),
- . 2 représentants d'associations d'insertion,

(*) personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales ;

- désignation par les institutions professionnelles concernées :

- . 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Département du Rhône,
- . 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- . 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,
- . 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le Département du Rhône,

- désignation par les locataires :

- . 5 représentants.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0358 du 11 mai 2015, n° 2016-1247 du 30 mai 2016 et n° 2016-1496 du 19 sep-

tembre 2016, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat :

Représentants	Statuts	Qualités
M. Michel LE FAOU	Titulaire	Conseiller métropolitain
Mme Corinne CARDONA	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Mme Sarah PEILLON	Titulaire	Conseillère métropolitaine
M. Martial PASSI	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Stéphane GUILLAND	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Michel DENIS	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Jean-Claude TALBOT	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Mima HAJRI	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Saliha PRUD'HOMME LATOUR	Titulaire	Personne qualifiée
M. Alain JEANNOT	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Elodie AUCOURT	Titulaire	Personne qualifiée
M. Patrick BOUJU	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Géraldine ROLLAND	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Fabienne CRESCI	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Marie-Claude LOUEMBE	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Marie-Laurence MADIGNIER	Titulaire	Représentant des associations d'insertion (ADAPEI du Rhône)
M. Christophe PERRIN	Titulaire	Représentant des associations d'insertion (Habitat et humanisme)

Suite à la démission de madame Géraldine Rolland de ses fonctions d'administrateur au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant au titre des personnes qualifiées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Christophe DESVIGNES en tant que représentant des personnes qualifiées, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2008 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

La Métropole élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté n° 2012-05-03-R-0164 en date du 3 mai 2012, monsieur le Président de la Communauté urbaine a fixé la date d'ouverture de la concertation préalable à la procédure de révision du PLU-H au 31 mai 2012.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'extension de la révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole, y compris la Commune de Quincieux.

Par arrêté n° 2015-06-04-R-0404 en date du 4 juin 2015, monsieur le Président de la Métropole a indiqué la poursuite de la concertation préalable engagée depuis le 31 mai 2012 et le début de la concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux en date du 1er juillet 2015.

Par arrêté n° 2016-09-06-R-0614 en date du 6 septembre 2016, monsieur le Président a porté à la connaissance du public la date de clôture de la concertation préalable, fixée au 30 septembre 2016.

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncés, la concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016 inclus, sur une période de 4 années et 4 mois.

Est également intégré au bilan de la concertation relatif à la révision du PLU-H, le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron. En effet, la révision simplifiée précitée n'est pas poursuivie de façon indépendante mais est réintégrée dans le cadre de la présente révision générale du PLU-H. Pour mémoire, cette concertation avait débuté le 16 janvier 2012 par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de

Lyon afin d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Une réunion publique s'est tenue le 9 février 2012. Cette concertation s'est poursuivie jusqu'au 30 septembre 2016, date de sa clôture portée à la connaissance du public par avis de monsieur le Président de la Métropole de Lyon. Durant toute cette période, un dossier ainsi qu'un cahier de concertation ont été mis à la disposition du public afin de recueillir ses éventuelles observations et de pouvoir être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels au public à la mairie de Bron et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon. Cette concertation préalable a permis de recueillir une cinquantaine d'observations qui ont donc été comptabilisées et traitées selon la grille d'analyse de la concertation préalable du PLU-H évoquée ci-après.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en approuver le bilan, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

I - Les objectifs poursuivis par la révision du PLU tenant lieu de PLH (PLU-H)

Ils assurent l'intégration du nouveau cadre législatif et la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Les objectifs sont les suivants :

- une Métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement métropolitain,
- renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois,
- développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants,
- relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants.

II - Les objectifs de la concertation du PLU tenant lieu de PLH (PLU-H)

Les objectifs de la concertation avec les habitants et les différents acteurs de la ville étaient de :

- fournir une information claire sur le projet de PLU-H tout au long de sa révision,
- viser un large public,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de l'agglomération et à la révision du PLU-H.

III - Les modalités de la concertation du PLU tenant lieu de PLH (PLU-H)

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription du 16 avril 2012 et étendues au territoire de la Commune de Quincieux par délibération du 11 mai 2015 ont été mises en œuvre :

1° - Modalités d'information

Un dispositif global d'information sur la concertation a été déployé par la Métropole :

- une annonce de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités a été réalisée par voie d'affichage et dans la presse locale,
- une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet a été assurée par :

. la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des Communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole. Ce dossier se décline à 3 échelles territoriales. Le dossier de concertation à l'échelle de l'agglomération, diffusé dès l'ouverture de la concertation, présente les grands enjeux de développement. Sa vocation a été d'informer les habitants des grands objectifs de la révision du PLU-H tout en donnant à voir, pour chacune des grandes thématiques, les réalisations de la Métropole et les projets déjà engagés. Le dossier de concertation a été complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par l'échelle des bassins de vie puis des Communes et des arrondissements de la Ville de Lyon,

. la mise en ligne d'un site internet dédié (www.grandlyon.com/mavilleavenir). Ouvert en décembre 2012, il a constitué un centre de ressources informatives et pédagogiques sur la procédure de révision du PLU-H et de ses objectifs. 4 clips pédagogiques reprenant les 4 objectifs de la révision ont été diffusés sur le site internet dédié et sur la chaîne YouTube de la Métropole. L'espace "documentation" du site internet dédié a donné lieu à plus de 36 000 téléchargements de documents relatifs à la révision du PLU-H (délibérations, dossiers de concertation, lettres d'information "Info PLU-H", supports de réunions publiques, etc.),

. la mise à disposition de 3 lettres d'information "Info PLU-H" : ces documents d'information de 4 à 8 pages ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, dans chaque mairie des Communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole ainsi que sur le site internet dédié. 3 lettres d'information ont été publiées tout au long de la procédure permettant d'informer régulièrement le public et d'apporter des réponses aux questions posées par le public dans le cadre de la concertation,

. la mise en place d'un "point info PLU-H" à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des Communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole. Ce "point info" a assuré la mise à disposition des documents suivants : dossier de concertation (échelles d'agglomération, bassins de vie, Communes et arrondissements), porter à connaissance du Préfet en date du 31 octobre 2012 et 23 juillet 2014 et les 3 lettres d'informations "Info PLU-H",

. les relations presse : 1 018 articles de presse contenant le mot clé "PLU-H", dont 109 articles avec le mot clé dans le titre de l'article, ont été comptabilisés pendant la période de concertation d'après l'agrégateur de données de presse française PressEdd,

. la réalisation d'une campagne d'invitation au débat : différents supports ont permis d'informer préalablement les habitants de la tenue des réunions publiques. Chacune des actions ou outils a intégré le renvoi systématique vers le site internet dédié (www.grandlyon.com/mavilleavenir) :

- dans les Communes de la Métropole, hors Ville de Lyon : au-delà de la diffusion d'un tract, dans toutes les boîtes aux lettres de chaque Commune, quelques jours avant la tenue de la réunion, les mairies ont également relayé l'information grâce à des outils "clés en main", remis par la Communauté urbaine puis la Métropole de Lyon (affiches, insertion presse pour les magazines municipaux, bannières web, panneaux lumineux, etc.) ;

- dans les arrondissements de Lyon : diffusion de flyers et d'affichettes sur l'arrondissement (lieux publics et commerces), affichage sur le réseau de mobilier urbain présent sur la voie publique, information via le magazine Lyon Citoyen et les versions numériques lyoncitoyen.fr et magazine.grandlyon.com.

com, les réseaux sociaux Métropole de Lyon et Ville de Lyon et les journaux lumineux de la Ville de Lyon.

2° - Modalités de concertation

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- les consignants dans un cahier de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des Communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole. Les cahiers de concertation ont été mis en place dès l'ouverture de la concertation dans le cadre du "point info PLU-H" des Communes et des arrondissements,

- les adressant par écrit à la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération - Service territoires et planification - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03,

- les postant sur le site internet dédié (<http://www.grandlyon.com/mavilleavenir>). Un formulaire, accessible via l'espace "s'exprimer", a permis de recueillir les observations des habitants. Cet espace a fonctionné comme un registre papier déposé en mairie.

Des réunions d'échanges et de concertation se sont tenues tout au long de la procédure. 69 réunions publiques ont été organisées par la Métropole et au moins une réunion publique a été organisée dans chaque Commune et arrondissement de la Ville de Lyon. À Villeurbanne, considérant le poids démographique de la Commune, 3 réunions publiques ont été organisées. Au cours de ces rencontres, 4 temps ont rythmé les présentations et les débats :

- les grands enjeux de développement à l'échelle de l'agglomération, visionnage d'un film pédagogique de 10 minutes présentant l'enjeu général et les 4 grands objectifs de la révision,

- le contexte, la procédure, le calendrier général,

- les objectifs de développement de la Commune, suivis d'un premier temps d'échanges,

- les premiers enjeux du projet communal, suivis d'un deuxième temps d'échanges.

IV - Les résultats quantitatifs de la concertation

9 069 personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette concertation. 6 089 personnes ont assisté aux 69 réunions publiques organisées par la Métropole, 1 860 personnes ont adressé un courrier, 910 personnes ont consigné leurs observations via les cahiers de concertation et 581 personnes ont posté leurs observations via le formulaire du site internet dédié. L'ensemble de ces expressions ont généré 3 277 contributions.

V - Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

Les contributions ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour des 4 grands objectifs du PLU-H, eux-mêmes scindés en 25 thèmes :

1° - Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants (2 311 contributions, soit 71 % du total des contributions)

Cet objectif est celui qui a recueilli largement le plus de contributions. La limitation de l'extension urbaine, l'organisation urbaine des territoires, les déplacements recueillent, à eux 3, plus de 70 % des contributions classées dans cet objectif. La

nature en ville, le cadre de vie sont également des thèmes qui ont suscité un fort intérêt.

A l'inverse, la plupart des demandes particulières visent un changement de zonage pour rendre une parcelle constructible ou pour accroître ses droits à construire. Ces dernières ont été classées dans les thèmes de la limitation de l'extension urbaine, de l'organisation urbaine ou encore de la nature en ville (suppression d'éléments boisés classés pour autoriser une construction).

a) - La limitation de l'extension urbaine (697 contributions)

Ont été classées dans ce thème, toutes les demandes visant à rendre constructibles des zones agricoles et naturelles. Cela témoigne des divergences des demandes entre, d'un côté, la limitation de l'extension urbaine pour préserver les espaces verts et les ressources naturelles et, de l'autre côté, une volonté d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones dédiées à l'agriculture ou à des espaces naturels.

b) - L'organisation urbaine (490 contributions)

Les contributions classées dans ce thème visent à encourager un développement de la ville qui soit organisé et réfléchi. Par organisation urbaine, il faut entendre la nécessité de penser le développement urbain sur des secteurs bien desservis en transports en commun, bénéficiant de services et d'équipements de proximité (commerces, crèches, écoles, etc.). Les contributions ont également attiré l'attention sur l'importance de prévoir des voiries et des stationnements suffisamment dimensionnés sur l'espace public. Enfin, il est noté la nécessité de mettre en œuvre un aménagement du territoire respectueux des identités des Communes et de leurs patrimoines culturel et naturel. Parmi ces contributions, on retrouve des demandes argumentant sur l'intérêt d'un changement de zonage au bénéfice d'une organisation urbaine plus cohérente. Ainsi, ce sont près de 200 contributions qui ont été placées dans ce thème et qui sollicitent, en plus d'un développement urbain organisé et réfléchi, une évolution du zonage pour une ouverture à l'urbanisation (près de 70) ou une plus forte densité des tissus urbains (plus de 100).

c) - La mobilité et les déplacements (495 contributions)

La question de la mobilité et des déplacements apparaît sans conteste comme une préoccupation importante des habitants de l'agglomération. Comment se déplacer plus efficacement, quelle place pour la voiture, quels développements à terme pour les transports en commun et les modes doux ? Toutes ces contributions témoignent de la volonté des habitants de la Métropole de se déplacer mieux, plus facilement et plus rapidement, avec des solutions moins coûteuses. Sur ces questions, les avis sont partagés, entre les partisans de la voiture et ceux qui militent pour le développement des transports en commun et des modes doux. La majorité des contributions exprime la volonté des habitants de favoriser et de développer des modes de transport alternatifs à la voiture, qu'il s'agisse des transports en commun, des modes doux, du train ou du réseau fluvial. La question de l'intermodalité est également largement abordée : il est demandé de prévoir les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale et également de développer la création de parkings-relais supplémentaires. Concernant l'usage de la voiture, il est exprimé le souhait de créer des places de stationnement supplémentaires et de favoriser une meilleure circulation, notamment, au regard de la construction de nouveaux logements. La sécurisation des déplacements des piétons, des personnes à mobilité réduite ou encore des vélos, dans des secteurs où les infrastructures routières sont denses, a également été abordée.

d) - La nature en ville (338 contributions)

Cette thématique, à laquelle les habitants ont bien contribué, témoigne d'une préoccupation centrale pour les habitants de l'agglomération. Elle révèle également toute la contradiction des attentes des habitants. Sur les 338 contributions, près de la moitié demande la suppression, la réduction ou de le reclassement d'espaces boisés classés en vue de construction de nouveaux logements ou d'extension des logements actuels ou bien pour y développer une activité agricole. Pour l'autre moitié des expressions, la préservation des espaces naturels et agricoles apparaît comme une volonté forte.

e) - Le cadre de vie (169 contributions)

A travers les contributions liées à cette thématique, c'est l'environnement quotidien des habitants qui est évoqué. Les contributeurs semblent s'accorder sur la qualité de leur cadre de vie qu'ils sont très attachés à préserver. Les qualités patrimoniales et l'identité des Communes ont fait l'objet de nombreuses contributions témoignant de l'attachement des habitants à leur territoire. Cette thématique est à rapprocher des inquiétudes concernant l'accueil de nouveaux habitants et les constructions à venir, qui ne doivent pas dénaturer ce qui fait le charme des Communes aujourd'hui.

f) - La sécurité et la santé (77 contributions)

Les thématiques relatives à la santé et à la sécurité rejoignent les préoccupations liées au cadre de vie : nuisances, pollution, risques naturels et technologiques. L'agglomération accueille de grands sites industriels et est traversée par des infrastructures routières. Cela impacte fortement la vie quotidienne des habitants de la Métropole. De nombreux contributeurs souhaitent que les nuisances, en particulier le bruit, la circulation routière et la pollution, soient mieux prises en compte pour limiter leurs effets sur les populations. Plusieurs habitants expriment également le souhait que les choix d'urbanisation intègrent mieux les risques naturels et technologiques. A contrario, il est à noter enfin que certains contributeurs voudraient que soient assouplies les contraintes de construction liées aux zones à risques. Ces contributions sont à rapprocher des demandes particulières faites par ailleurs pour rendre constructibles des parcelles impactées par des périmètres de risques naturels ou technologiques.

g) - Les trames verte et bleue (37 contributions)

Les contributions recueillies montrent l'intérêt des habitants pour la mise en valeur des fleuves et des rivières, et pour un réseau de parcs et jardins plus développé.

h) - Ressources et déchets (8 contributions)

Cette thématique a faiblement mobilisé les habitants. Il est à noter toutefois quelques interventions relatives à la question de l'égalité d'accès à l'énergie (coût de la ressource en eau, de l'énergie, etc.) et à celle de la reconversion des anciennes décharges et zones de stockage.

2° - Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants (500 contributions, soit 15 % du total des contributions)

C'est le deuxième objectif qui a le plus mobilisé. 2 thématiques émergent fortement de ces contributions : la densité et la quantité des nouvelles constructions, et la construction de logements neufs. Toutefois, près d'une centaine des contributions classées dans cet objectif concerne une demande particulière visant un changement de zonage et/ou une plus forte densité permettant la réalisation d'un projet immobilier résidentiel.

a) - La densité et la quantité de nouvelles constructions (151 contributions)

Si les habitants qui se sont exprimés sont majoritairement favorables à la construction de nouveaux logements pour répondre aux besoins de la population, ils redoutent, pour certains, une densification trop importante de leur Commune. De nombreuses contributions expriment ainsi la volonté de maintenir un niveau de densité acceptable. Des contributeurs font, par ailleurs, le lien entre densité, gestion économe de l'espace et préservation des espaces naturels et agricoles. Ils souhaitent voir la densité augmenter pour limiter l'extension urbaine.

b) - La construction de logements neufs (116 contributions)

Un quart des contributions classées dans ce thème est favorable à la construction de logements neufs. Les questions posées concernent leur localisation sur le territoire de l'agglomération et le souhait d'une répartition solidaire de l'effort de construction dans toutes les Communes de la Métropole. Ce même souhait est exprimé par ailleurs pour la construction de logements sociaux.

c) - La mixité sociale (84 contributions)

La majorité des personnes qui se sont exprimées sur ce thème évoque la nécessité de poursuivre la construction de logements sociaux et d'assurer une mixité sociale et générationnelle au sein des tissus urbains. Une répartition équitable de la production de logements sociaux entre les bassins de vie et les Communes, notamment entre l'est et l'ouest, est souhaitée. Enfin, des contributions disent leur méfiance vis-à-vis de la construction de logements sociaux.

d) - L'offre de services, d'équipements, de commerces à proximité des constructions (56 contributions)

Les contributions liées à cette thématique pointent bien la nécessité d'accompagner les territoires de développement urbain d'une offre de services, de commerces et de transports en commun. Ces contributions sont à rapprocher de la thématique de la mobilité et des déplacements, pour laquelle les habitants ont fait part de leurs inquiétudes sur les problématiques de circulation et de stationnement automobiles qui seraient engendrées par le nombre croissant de nouveaux habitants.

e) - Le parc existant (36 contributions)

Quelques contributions ont souligné la nécessité d'accompagner et de favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements existant.

f) - Les projets de renouvellement urbain (29 contributions)

Les contributions expriment souvent des préoccupations, voire des inquiétudes sur le devenir de certains quartiers.

g) - La prise en compte des besoins spécifiques des ménages (28 contributions)

Il est souligné l'intérêt de favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux différents types de ménages (jeunes, étudiants, personnes âgées, etc.).

3° - Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois (211 contributions, soit 6 % du total des contributions)

Cet objectif n'a pas réellement mobilisé les habitants de l'agglomération. 4 grands thèmes émergent pratiquement à égalité de contributions. Parmi elles, figure une cinquantaine de demandes particulières visant un changement de zonage au bénéfice de la réalisation de programmes tertiaires sur des

zones agricoles ou naturelles ou de programmes résidentiels sur des secteurs dédiés à l'activité économique ou à l'agriculture.

a) - L'activité agricole périurbaine (55 contributions)

Cela démontre l'intérêt des habitants qui souhaitent limiter l'extension urbaine pour sauvegarder les ressources naturelles et agricoles. Certaines Communes de l'agglomération possèdent en effet une agriculture dynamique, génératrice d'emplois, de ressources et garante de l'entretien des paysages, que les habitants souhaitent voir préservée et soutenue. Ces préoccupations sont, malgré tout, à mettre en opposition avec les demandes d'urbanisation de secteurs agricoles pour du logement ou du tertiaire.

b) - Le commerce (53 contributions)

La question du maintien et du développement du commerce de proximité fait également partie des préoccupations des habitants, qui souhaitent un développement commercial équilibré (entre grandes surfaces et petits commerces, entre centre et périphérie) et durable.

c) - Les zones d'activités dédiées (49 contributions)

Ces contributions sont souvent des interrogations : que vont devenir les zones d'activités, se maintenir/se développer pour accueillir quels types d'entreprises ?, témoignant de l'inquiétude par rapport à la préservation de l'emploi, notamment artisanal et industriel, dans les Communes.

d) - L'économie en ville (46 contributions)

Les contributions expriment, pour la plupart, la volonté de préserver et de développer l'emploi dans les Communes à proximité de l'habitat, mais également, de favoriser le maintien d'activités économiques diversifiées dans les villes, c'est-à-dire d'accueillir aussi bien des commerces que des activités tertiaires, artisanales ou industrielles.

e) - L'offre tertiaire (8 contributions)

Quelques interrogations émergent sur l'offre tertiaire et son ambition.

4° - Une Métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement métropolitain (46 contributions, soit 1 % du total des contributions)

Cet objectif n'a pas mobilisé les habitants de l'agglomération. Parmi les thématiques abordées, on relèvera tout de même la volonté de préserver un cadre de vie attractif en mettant en valeur le patrimoine remarquable de l'agglomération. Le développement de l'attractivité de l'agglomération est également évoqué à travers, notamment, le renforcement des grands pôles universitaires et l'intégration des réseaux numériques dans l'organisation de la ville et, dans une moindre mesure, au travers des grands projets urbains et du respect des identités des Communes.

La grille d'analyse a été complétée par une cinquième thématique, elle-même scindée en 3 thèmes (procédure, calendrier, modalités de concertation - territoires - hors sujet)

5° - Autres thématiques (209 contributions, soit 6 % du total des contributions)

a) - Procédures / calendrier / modalités de concertation (117 contributions)

La procédure elle-même a suscité une trentaine de contributions, demandant des précisions sur les délais, les modalités de la révision. 24 contributions portent sur le contenu des présentations du PLU-H qui demandent à être précisées.

24 contributions souhaitent que les habitants et les associations, et 8 que les Communes soient mieux associées aux décisions prises dans le cadre de la révision du PLU-H. Plusieurs contributions ont également pointé la nécessité de mettre en cohérence les différentes politiques publiques d'aménagement, notamment, l'urbanisme et les transports et de tenir compte des projets communaux.

b) - Échelles territoriales (53 contributions)

12 contributions mettent en avant la nécessité d'une collaboration entre les différents territoires (bassins de vie et Communes limitrophes de l'agglomération) pour assurer la mise en cohérence des orientations. Le découpage des bassins de vie interroge également un certain nombre d'habitants (15) ainsi que les incidences de la création de la Métropole (9). Est abordée, également, la notion d'équilibre entre les territoires.

c) - Hors sujet (39 contributions)

Ces 39 contributions ont été classées "hors sujet". Elles concernaient des thèmes n'entrant pas dans le cadre du PLU-H (travaux, hygiène, financements, éclairage, questions techniques sur les réseaux, etc.).

Le bilan de la concertation complet est joint au dossier. Il apporte des précisions quant à la territorialisation des contributions. Il présente également en annexe une synthèse de la contribution du Conseil de développement de la Métropole, de la concertation spécifique réalisée à l'attention des instances représentatives des professionnels de l'immobilier et de l'habitat. Figure enfin, en annexe, la liste des réunions publiques organisées par les Communes auxquelles la Métropole a participé.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs de la révision et des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 24 juin 2013 et par le Conseil de la Métropole le 11 mai 2015, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. Cette déclinaison des orientations du PADD est concrétisée dans le projet de PLU tenant lieu de PLH qui est soumis au Conseil par délibération séparée. Le résultat de cette concertation nourrie permet donc de constater que ne sont pas remis en cause les choix opérés dans le cadre de la mise en révision du PLU-H.

Le bilan sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 2012-2934 et n° 2015-0359 en date respectivement des 16 avril 2012 et 11 mai 2015 ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président en date des 3 mai 2012, 4 juin 2015 et 6 septembre 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, l'article L 103-2 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation sur le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans les délibérations n° 2012-2934 du Conseil de Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2012 et n° 2015-0359 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015.

2° - Arrête le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération.

3° - Précise que la présente délibération vaut également arrêt du bilan de la concertation préalable initiée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du plan local d'urbanisme (PLU) relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby située à Bron qui a été intégrée à la procédure de révision générale du PLU-H.

4° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des Communes et arrondissements situés sur le périmètre de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les mairies des 59 Communes situées sur le périmètre de la Métropole ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2009 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le projet de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis visaient à :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif, la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques, notamment en matière de développement économique, d'habitat, de déplacement, de développement durable, etc.

- élaborer un projet d'agglomération autour des 4 axes suivants :

- . la Communauté urbaine, une agglomération qui contribue à l'attractivité et au rayonnement métropolitain,

- . renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois,

- . développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants,

- . relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants.

Monsieur le Préfet du Rhône a transmis les 31 octobre 2012 et 23 juillet 2014, les éléments de son porter à connaissance qui ont été pris en compte dans le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) qui est présenté aujourd'hui au Conseil.

Par délibération n° 2013-4024 du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, il est rappelé que ces orientations sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis, y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole, y compris la Commune de Quincieux.

La loi du 24 mars 2014 a modifié l'article L 153-8 du code de l'urbanisme et a imposé à l'organe délibérant de la Métropole d'arrêter les modalités de collaboration avec les Communes situées sur son territoire après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

La démarche de collaboration engagée avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole depuis la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme du 16 avril 2012 s'est vue confirmée par cette obligation législative.

À l'initiative du Président de la Métropole, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des Communes et traitant des modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) s'est tenue le 10 avril 2015.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a débattu, à nouveau, sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de

Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des Conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 Conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les réflexions et travaux relatifs à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) ont été menés en collaboration avec chacune des 59 Communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Les modalités de collaboration avec les Communes ont consisté, entre 2011 et 2015, en l'organisation de différents échanges (3 réunions avec chacune des Communes sur les enjeux, les premières orientations et le projet de territoire, 18 réunions de Conférences locales des Maires, une séance de présentation des préconisations réglementaires). À la suite de la délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire, ces modalités se sont poursuivies de la manière suivante :

- un travail avec chacune des Communes sur une proposition de PADD à l'échelle communale,
- un échange avec les Communes réunies par bassin de vie permettant de partager, au regard des orientations métropolitaines, les orientations du PADD à l'échelle communale et les enjeux communs à l'échelle du bassin de vie,
- un travail avec chacune des Communes sur les plans réglementaires du projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) à l'échelle communale,
- un échange avec les Communes réunies par bassin de vie sur les plans réglementaires du futur plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

Depuis le 11 mai 2015, au moins 2 réunions de travail entre la Métropole et chaque Commune ont été organisées. 2 réunions à l'échelle des bassins de vie ont également été organisées par la Métropole.

En complément de ce dispositif et conformément à la délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire, il a également été réalisé :

- une mise à disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole, des comptes-rendus et des supports de travail relatifs au règlement,
- 6 réunions d'échange sur les avancées du travail réglementaire associant les Communes situées sur le territoire de la Métropole,
- une mise à disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole, d'une version projet du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat permettant aux Communes de formaliser leurs observations et propositions.

Les documents ont été mis à la disposition des Communes via l'extranet "Grand Lyon territoires". Les Communes ont pu formaliser leurs remarques, observations sur ces documents via l'extranet "Grand Lyon territoires" ou par courrier à l'attention du Président de la Métropole.

Enfin, les principaux éléments constitutifs du dossier du projet de PLU-H ont été présentés lors d'une conférence métropolitaine rassemblant l'ensemble des maires des communes le 20 juillet 2017.

Les échanges avec les personnes publiques associées ont également été très nombreux. En amont de la prescription de la révision, ce sont 18 ateliers thématiques qui ont été organisés afin de contribuer à la définition des objectifs de la révision. Une rencontre individuelle avec chacune des personnes publiques associées a permis de recueillir leurs attentes et propositions spécifiques. Au cours de l'élaboration du projet, ce sont 6 plénières associant l'ensemble des personnes publiques associées qui ont été organisées afin de partager l'état d'avancement des réflexions. Enfin, en amont de l'arrêt du projet, chaque personne publique associée a été sollicitée pour être rencontrée individuellement afin d'informer sur les derniers choix réalisés.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), présenté ce jour, par délibération séparée, intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du plan local d'urbanisme relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs de la révision et des orientations du PADD, débattu par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 24 juin 2013 et par le Conseil de la Métropole le 11 mai 2015, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. Cette déclinaison des orientations du PADD est concrétisée dans le projet de PLU tenant lieu de PLH.

Le résultat de cette concertation nourrie permet donc de constater que ne sont pas remis en cause les choix opérés dans le cadre de la mise en révision du PLU-H.

Il faut préciser que du fait de la présence, sur le territoire, du site Natura 2000 de Miribel Jonage, la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) est soumise à évaluation environnementale. Tout au long de la procédure, celle-ci a permis d'évaluer les effets du plan sur l'environnement et de proposer, en tant que de besoin, des adaptations pour en réduire, si ce n'est supprimer, les incidences négatives, et optimiser les effets positifs. Les résultats ainsi que le processus d'évaluation environnementale sont détaillés dans le tome 2 du rapport de présentation. Il a notamment été constaté :

- une identification fine des continuités écologiques, conformément aux dispositions du Grenelle de l'environnement, avec l'identification des trames vertes et bleues au sein des territoires périurbains, confortées par les composantes de la trame verte et bleue urbaine sur le centre dense (Lyon-Villeurbanne). Ce travail a permis leur traduction par le biais d'outils d'urbanisme adaptés en fonction des priorités de préservation ou de restauration,

- que le projet d'aménagement et de développement du territoire s'inscrit dans une logique de durabilité. Outre le fait qu'il comporte un défi spécifique visant à répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants, le PADD prend en compte les divers enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement dans ses orientations relatives au développement économique et à la production de logements. Il reconnaît également le patrimoine naturel et bâti comme des leviers pour développer l'attractivité de la Métropole,

- que le projet répond à l'objectif de modération de consommation de l'espace visé par le Grenelle de l'environnement. A titre d'exemple, l'évolution du zonage est très positive d'un point de vue environnemental : la superficie des zones à urbaniser, sous conditions et strictes, a été revue afin de répondre au besoin de

développement, tout en maîtrisant la consommation foncière, passant ainsi de 3 000 hectares à 1 500 hectares environ. Les secteurs agricoles et naturels gagnent plus de 600 hectares,

- que le projet de PLU-H n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation du site Natura 2000 FR 8201785 - "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage" dont la majorité du site (environ 70 %) est situé dans le périmètre de la Métropole. Le PLU-H permet en effet la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation par un zonage protecteur, cohérent avec les objectifs de gestion et de protection du site. Le PLU-H n'aura pas non plus d'incidence significative sur les espèces à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de la Métropole,

- les impacts négatifs sur l'environnement attendus du fait du développement de la Métropole sont compensés par les volontés de protection et de mise en valeur, la recherche de la qualité dans les projets et la prise en compte ainsi que l'anticipation des impacts négatifs possibles sur l'environnement.

L'ensemble du dossier de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Le projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) répond aux objectifs définis dans les délibérations n° 2012-2934 du 16 avril 2012 et n° 2015-0359 du 11 mai 2015, objectifs qui ont été précisés lors des débats réalisés sur les orientations générales du PADD.

Le dossier de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat et reprend les objectifs prévus par l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Un résumé du contenu du dossier est présenté dans la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération.

L'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État, aux personnes publiques associées à son élaboration (Chambres consulaires, Conseil régional, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL-, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-), aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés l'ayant demandé, à l'autorité environnementale, à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ), au Centre national de la propriété forestière, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, conformément aux articles L 104-6, L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 153-33 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes situées sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, en application de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme, l'avis favorable des personnes publiques à l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), autre que la Métropole, doit être recherché pour ce

qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre concerné. Le bureau de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, lors de sa séance du 4 juillet 2016, a, notamment, approuvé le dossier de création de la ZAC "Les Terrasses à Bron". Il s'agit de solliciter l'avis de l'OPH Lyon Métropole habitat pour ce qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC "Les Terrasses".

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement, pourront, à leur demande, consulter le projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), en application de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Enfin, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU prévoit que la Métropole de Lyon peut décider par délibération que sera applicable au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. C'est l'option qui vous est soumise. En effet, ces articles relatifs au contenu du dossier du PLU permettent d'intégrer les dispositions réglementaires les plus récentes du code de l'urbanisme (nouvelles destinations des constructions, prise en compte de l'urbanisme de projet avec le développement des orientations d'aménagement et de programmation, création de zones à urbaniser pour les friches urbaines, nouveaux outils pour la prise en compte des continuités écologiques, instauration possible de coefficient de pleine terre, ...). La Métropole de Lyon disposera ainsi d'un PLU adapté aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme dans sa version la plus actualisée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 2012-2934 et n° 2015-0359 en date des 16 avril 2012 et 11 mai 2015 relatives à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et à son extension sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu les délibérations n° 2013-4024 et n° 2015-0361 en date respectivement des 24 juin 2013 et 11 mai 2015 relatives aux débats réalisés au sein du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015 relative aux modalités de la collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) ;

Vu la délibération de ce jour, arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide que sera applicable au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

2° - Arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

3° - Précise que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- à madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), chargé du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),

- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière,

- à monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

- à monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,

- à monsieur le Président de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat, en application de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme, pour ce qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Terrasses" à Bron,

- à monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- à monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

- à mesdames et messieurs les Maires des Communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, à savoir : les Communes de Civrieux et de Brignais, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 Communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2010 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon souhaite accompagner en 2017 les Communes et associations œuvrant sur les territoires en politique de la ville.

En effet, les actions développées en proximité par ces dernières ont un rôle important dans la cohésion sociale de ces quartiers et accompagnent également les projets de renouvellement urbain portés notamment par la Métropole.

En 2016, 66 actions de proximité ont ainsi été mises en œuvre dans les quartiers de la politique de la ville avec le soutien financier de la Métropole au titre de la politique de la ville par délibération n° 2016-1332 du 27 juin 2016.

Pour 2017, 65 actions de proximité sont déployées dans ces territoires auprès de publics divers (jeunes, familles) et dans les champs d'intervention suivants :

- animation et prévention avec des enfants et pré-adolescents,
- activités sportives encadrées,
- éducation à la citoyenneté,
- actions socio-éducatives, socio-culturelles,
- soutien d'initiatives des habitants, etc.

Le montant total des subventions de fonctionnement dont l'attribution est proposée au Conseil pour des actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'année 2017 s'élève à 190 675 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 190 675 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé dans le cadre du programme d'actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'année 2017.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P1703616A - comptes 6574, 657341 et 657382 - fonction 50.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2011 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions aux associations CRDSU, Moderniser sans exclure, Uniscité, Culture pour tous, Institut Bioforce et AFEV - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon soutient le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville 2015-2020 sont le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. Dans chacun des

domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Les opérateurs métropolitains proposés pour être soutenus en 2017 interviennent dans ces domaines prioritaires.

6 interventions d'opérateurs métropolitains sont proposées.

Ces interventions présentées dans cette délibération ciblent la jeunesse, l'expression des habitants, la formation des professionnels et le renforcement de leurs compétences, l'accès à la culture, la prévention de la violence faite aux femmes et la solidarité locale et internationale.

1° - Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU)

Le Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU) est une association qui a pour objet la qualification, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville, ainsi que la valorisation et la capitalisation des pratiques locales relevant de ce champ.

Pour l'année 2016, près de 1 000 professionnels ont participé aux rencontres et groupes de travail, dont près de 40 % issus de la Métropole. En terme de communication, 6 numéros de la lettre d'information Sites & Cités, 11 newsletters ont été envoyées à 1 800 abonnés, 2 cahiers du développement social urbain, un premier sur le "développement économique dans les quartiers" et le deuxième sur "le sport, nouvelle recrue de la politique de la ville" et enfin un dossier thématique sur les conseils citoyens associé à un site web.

Pour l'année 2017-2018, les axes de travail du CRDSU sont :

- production d'un cahier du développement social urbain sur les métiers de la médiation,
- cycle d'échanges sur le renouvellement urbain (renouvellement urbain et participation, renouvellement urbain et logement, renouvellement urbain et développement durable, etc.),
- participation à une recherche-action sur le thème de "urbain/ politique de la ville/participation citoyenne", en lien avec le Labex IMU (intelligence des mondes urbains),
- mise en réseau et animation des membres des conseils citoyens,
- sessions de formation aux valeurs de la République et la laïcité.

La proposition de participation de la Métropole au CRDSU pour 2017 est de 61 000 € (61 000 € en 2016).

Sur cette base, le budget prévisionnel du CRDSU, pour l'exercice 2017, serait de 651 800 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	8 000	Etat	252 000
services externes	38 500	Métropole	61 000
autres services extérieurs	211 792	autres collectivités	122 000
impôts et taxes	9 450	autres finance- ments	216 800
frais de personnels	375 558		
autres charges	3 000		
dotations	5 500		
Total	651 800	Total	651 800

Annexe à la délibération n° 2017-2010 (1/2)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2017				
Nom tiers bénéficiaire	Adresse complète bénéficiaire	Objet de l'action	Imputation Budgétaire	Montant 2017
ACCES AU DROIT ET MEDIATION	45 RUE SMITH 69002 LYON	Politique de la ville - accès au droit et médiation citoyenne	6574//50	1 410,00
ACTION BASKET CITOYEN	8 RUE SALVADOR ALLENDE 69100 VILLEURBANNE	Éducation citoyenne des jeunes par le sport aux Minguettes	6574//50	1 800,00
AIDE AUX VICTIMES ST FONTS	30 RUE ANATOLE FRANCE 69190 ST FONTS	Politique de la ville - Groupe de parole pour femmes confrontées à la violence conjugale	6574//50	500,00
ARTS ET DEVELOPPEMENT RHONE ALPES	94 AVENUE ST EXUPERY 69500 BRON	Ateliers d'arts plastiques dans l'espace public à Lyon 8ème	6574//50	1 420,00
ARTS ET DEVELOPPEMENT RHONE ALPES	94 AVENUE ST EXUPERY 69500 BRON	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	2 850,00
ASSO ENFANTS PARENTS PROF RHONE	3 RUE JOSEPH CHAPELLE 69008 LYON	Politique de la ville - actions de soutien à la parentalité Bel Air 2	6574//50	1 000,00
ASSO FEMMES AFRICAINES DE BRON	14 RUE NEUVE DES ESSARTS CHEZ MME JEANNE DAHANE 69500 BRON	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	500,00
ASSO ATOU	6 QUAI ST ANTOINE 69002 LYON	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	1 410,00
ASSOCIATION LE MAS	53 RUE DE LA THIBAUDIERE 69007 LYON 7	Politique de la ville - l'heure du conte	6574//50	1 500,00
AWAL CULTURE BERBERE	7 RUE DE L EPEE 69003 LYON	Projet associatif	6574//50	2 680,00
BRON TAEKWONDO	18 RUE DE LA PAGERE 69500 BRON	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	950,00
CCAS DE DECINES CHARPIEU	PLACE ROGER SALENGRO 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - action santé	6574//50	1 000,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX	REVE Réseau à Vénissieux : Mise en réseau des acteurs et des projets collectifs des quartiers Politique de la Ville	6574//50	10 000,00
CENTRE SOCIAL CULTUREL ARC EN CIEL	14 RUE DE FALAISE 69190 ST FONTS	Plateforme Estrade et apprentissage de la langue française	6574//50	2 000,00
CENTRE SOCIO CULTUREL P AUGIE	9 RUE ROQUETTE 69009 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	1 880,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	Accompagnement des victimes violences conjugales et intra familiales	6574//50	1 780,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	accompagnement des femmes victimes de violences Neuville/Fontaines	6574//50	900,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	politique de la ville mission égalité / citoyenneté et lutte contre les discriminations sur le territ	6574//50	1 270,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	Plateforme linguistique : accueil / accompagnement	6574//50	11 000,00
CLUB DE JEUNES ZUP DE RILLIEUX	30 AVENUE GENERAL LECLERC 69140 RILLIEUX LA PAPE	Mieux vivre sa relation avec l'école et la cité	6574//50	10 740,00
COLLEGE LAURENT MOURGET	3 BIS RUE DU STADE 69130 ECULLY	COLLEGE MOURGUET- aller mieux pour bien apprendre	6574//50	750,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	44 RUE CHARLES DE GAULLE 69310 PIERRE BENITE	Amélioration du climat scolaire	6574//50	2 303,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	LA DUCHERE 309 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	1 000,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	LA DUCHERE 309 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	1 000,00
COMMUNE DE BRON	PLACE DE WEINGARTEN 69500 BRON	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	3 140,00
COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE	25 RUE GAMBETTA 69270 FONTAINES SUR SAONE	Quartiers citoyens	6574//50	1 880,00
COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE	25 RUE GAMBETTA 69270 FONTAINES SUR SAONE	Jeunes en action	6574//50	10 700,00
COMMUNE DE GIVORS	23 PLACE HENRI BARBUSSE 69700 GIVORS	Demande subvention Politique de la Ville (Mairie de Givors)	6574//50	1 410,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU	Politique de la ville - atelier santé ville	6574//50	2 350,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU	Politique de la ville - les chantiers de pré-insertion	6574//50	2 900,00
COMMUNE DE NEUVILLE SUR SAONE	PLACE DU 8 MAI 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE	Atelier Santé Ville	6574//50	950,00
COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	165 RUE AMPERE BP 111 69140 RILLIEUX LA PAPE	Atelier santé ville	6574//50	1 000,00
COMMUNE DE VENISSIEUX	5 AVENUE MARCEL HOUEL 69200 VENISSIEUX	Fond de projet associatif	6574//50	4 500,00

Annexe à la délibération n° 2017-2010 (2/2)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Nom tiers bénéficiaire	Adresse complète bénéficiaire	Objet de l'action	Imputation Budgétaire	Montant 2017
CSF SECTION CHAMPVERT	38 RUE SOEUR JANIN 69005 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	2 820,00
DANS TOUS LES SENS	1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	10 340,00
DEMAIN ENSEMBLE	249 AVENUE DU PLATEAU 69009 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	3 250,00
DIALOGUE ET ORIENTATION SCOLAIRE	254 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	9 800,00
DROITS POUR TOUS	94 AVENUE SAINT EXUPERY 69500 BRON	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	2 500,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	Epicierie sociale et solidaire et prévention santé	6574//50	5 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	Insertion par la culture : faciliter l'accès à la culture	6574//50	4 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	Recyclerie : sensibiliser les habitants à l'environnement et développer des liens sociaux entre eux	6574//50	2 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	Écrivain numérique : deux permanences hebdomadaire ouvertes à tous les habitants	6574//50	1 000,00
ESPACE DE PRET PROMOTION DU JOUET	1 RUE CHARLES FOURRIER JOUJOUTHEQUE 69600 OULLINS	Action spécifique Politique de la Ville - Apport des atouts du jeu sur le quartier de la Saulaie	6574//50	2 350,00
ESPACE PANDORA	7 PLACE DE LA PAIX 69200 VENISSIEUX	Le jour du livre 2017 : Festival de Parole Ambulante	6574//50	7 000,00
ESPACE PANDORA	7 PLACE DE LA PAIX 69200 VENISSIEUX	Résidence littéraire à Vénissieux 2017	6574//50	3 650,00
ESPACE VETEMENTS DU COEUR	18 RUE DE L OISELIERE 69009 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	3 572,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	131 AVENUE THIERS 69006 LYON	Activités familles, enfants et adolescents	6574//50	5 500,00
LA MARMITE URBAINE	10 AVENUE DES CANUTS AU COMPTOIR ETIC 69120 VAULX EN VELIN	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	1 880,00
LA TRIBU HERISSON	2 rue Max Barrel 69200 VENISSIEUX	Concert sous la langue et l'arbre polyglotte	6574//50	4 000,00
LES ARTPEPTEURS	455 LA SAUVEGARDE AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	2 450,00
LE VALDOCCO	18 RUE DU NIVERNAIS 95100 ARGENTEUIL	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	3 000,00
L INEFABLE THEATRE (ex Troupe Levant)	6 RUE DU 24 MARS 1852 69009 LYON 9	Politique de la ville - Eveil du printemps	6574//50	1 880,00
L OLIVIER DES SAGES	8 RUE DE L EPEE 69003 LYON 3	Projet associatif	6574//50	1 000,00
MAISON CITOYEN DE VILLEURBANNE	67 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE	BOURSE D'ECHANGE	6574//50	1 880,00
MAISON CITOYEN DE VILLEURBANNE	67 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE	Reveillons solidaires	6574//50	1 000,00
MAISON DE L'ENFANCE DE LA DUCH (ex Coll. Schoelcher)	105 RUE JEAN FOURNIER COMITE GESTION 69009 LYON	Projet Associatif Politique de la Ville	6574//50	4 000,00
OPERA DE LYON	1 PLACE DE LA COMEDIE 69001 LYON	Actions culturelles de l'Opéra de Lyon sur le territoire de Saint-Fons Vénissieux	6574//50	3 000,00
PARILLY TERRAILLON SPORT	59 AVENUE FRANCOIS MITTERAND HALLE DES SPORTS 69500 BRON	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	1 900,00
PLANETE SCIENCES RHONE ALPES	20 RUE ROBERT DESNOS ESPACE CARCO 69120 VAULX EN VELIN	Politique de la Ville Aide au fonctionnement	6574//50	1 880,00
RESEAU SANTE	133 Boulevard de la Croix Rousse Mairie du 4eme arrondissement 69004 LYON	Demande de Subvention en Politique de la Ville	6574//50	950,00
TRACTION AVANT CIE	16 RUE GASPARD PICARD 69200 VENISSIEUX	"Créons la Rencontre pour rencontrer la Création..."	6574//50	3 000,00
TRAVERSANT3 EQUIPECREATIONARTI	10 BIS RUE JANGOT LOCAUX MOTIV 69007 LYON 7	Ecriture en partage CoDEC	6574//50	1 000,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYNDICALE	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - développement et formation habitants relais dans quartiers	6574//50	1 780,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYNDICALE	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - accompagnement des parents dans leur rôle éducatif	6574//50	1 780,00
ZEOTROPE	41 RUE NICOLAS GARNIER 69100 VILLEURBANNE	Quartiers de Lune	6574//50	1 040,00
			TOTAL	190 675,00

2° - Moderniser sans exclure (MSE)

Moderniser sans exclure (MSE) Rhône-Alpes est une association qui a pour objet de faciliter, par l'utilisation de l'outil vidéo (film), l'expression des personnes qui ont peu ou pas l'habitude de s'exprimer, les aidant ainsi à "oser la parole", à prendre confiance en eux, et permettre la confrontation des points de vue dans la recherche d'actions de changement co-construites.

Son projet porte sur les objectifs suivants :

- faire témoigner des habitants des quartiers de la politique de la ville ;

- montrer à cette occasion les engagements portés par certains de ces habitants qui se mobilisent dans le cadre de collectifs ou d'associations locales pour contribuer au lien social dans ces territoires en renouvellement urbain ;

- valoriser les actions de mobilisation des habitants sur des quartiers en politique de la ville et contribuer ainsi à une image plus juste du rôle des habitants dans ces quartiers en renouvellement urbain ;

- constituer un fond vidéo qui puisse être diffusé largement.

En 2016, des vidéos ont été produites, d'une part à partir du recueil de paroles d'habitants dans différents centres sociaux (Oullins, Ecully), de participants de la biennale de la danse et d'autre part à partir d'habitants engagés dans les conseils citoyens. Ce film a servi de support à l'animation de la rencontre du réseau des conseils citoyens de la métropole.

La proposition de participation de la Métropole à l'association Moderniser sans exclure pour l'année 2017 est de 6 000 € (6 500 € en 2016).

Sur cette base, le budget prévisionnel de "Moderniser sans exclure" serait de 25 000 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	500	Etat	2 100
services extérieurs	500	Métropole de Lyon	6 000
frais de personnels	10 600	autres	3 900
autres charges	400		
emploi des contributions volontaires en nature	13 000	contributions volontaires en nature	13 000
Total	25 000	Total	25 000

3° - Uniscité

Uniscité est une association opératrice de la démarche "service civique" dans l'agglomération, qui fait travailler des jeunes de 18 à 25 ans pendant 9 mois sur des projets de solidarité qui contribuent au vivre ensemble.

Le projet d'Uniscité est de développer, d'une part, le service civique en direction des jeunes en quartier Politique de la ville (QPV) et d'autre part, de développer des actions menées par des jeunes en service civique au sein de QPV.

En 2016, parmi les 80 jeunes en service civique, 14 résident en QPV soit 18 %. Sur les 19 projets mis en œuvre par les jeunes en service civique, 16 se sont déroulés au sein de QPV.

Pour l'année 2017, l'objectif avec le même nombre de volontaires est d'atteindre 30% de jeunes en service civique issus de QPV avec 80% des projets mis en œuvre dans un QPV.

La proposition de participation de la Métropole pour l'association Uniscité pour l'année 2017 est de 32 900 € (32 900 € en 2016).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2017 de l'action d'Uniscité Rhône-Alpes serait de 344 781 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	15 930	Etat	79 839
services extérieurs	30 888	Métropole	32 900
charges de personnel	253 180	autres collectivités	70 033
autres charges	43 817	Europe	40 833
dotation aux amortissements	966	autres	121 176
Total	344 781	Total	344 781

4° - Culture pour tous

Créée en 2001 et reconnue d'intérêt général, l'association Culture pour tous a pour but de lutter contre l'exclusion et les discriminations, en facilitant la participation de personnes en difficulté socio-économique à une vie culturelle choisie et diversifiée, et la prise de parole, via un réseau d'acteurs sociaux et culturels.

Son périmètre d'intervention et les événements culturels valorisés par le dispositif concernent à 95 % le territoire métropolitain et elle est actuellement présente dans 41 des 59 communes de l'agglomération.

L'association s'appuie sur un réseau de "Coopérateurs" composé de 290 établissements culturels et 760 associations et services de collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social, du handicap, du soin et du médico-social et met à disposition plusieurs milliers d'invitations par an. Plus de 12 000 personnes en difficulté sont aujourd'hui inscrites pour avoir accès aux services de l'association via une structure partenaire.

L'objectif est d'amplifier le dispositif vers les publics de la politique de la ville. Plus de 100 structures sont implantées en QPV avec près de 3 500 personnes inscrites pour bénéficier du dispositif. Pour renforcer l'action, Culture pour tous accueille 15 jeunes en service civique, dont certains issus de quartiers en politique de la ville, pour mieux informer et sensibiliser les partenaires de terrain à l'utilisation du dispositif.

La proposition de participation de la Métropole à l'association Culture pour tous pour l'année 2017 au titre de la politique de la ville est de 5 000 € (5 000 € en 2016).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2017 de l'action Culture pour tous serait de 68 791 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	4 000	Etat	34 700
services extérieurs	10 766	Métropole (dont 5 000 € politique de la ville et 5 000 € Culture inscrits dans une autre délibération)	10 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	54 025	autres collectivités	16 300
		autres	7 791
Total	68 791	Total	68 791

5° - Institut Bioforce

Créé en 1983 par le docteur Charles Mériex, l'Institut Bioforce est une institution de référence, acteur phare de la solidarité internationale dans l'agglomération lyonnaise et au niveau international. Depuis plus de 30 ans, l'Institut Bioforce a pour objectif d'accroître l'impact de l'action humanitaire et des systèmes de santé par le renforcement des compétences et de la professionnalisation des acteurs de l'humanitaire et de l'aide au développement devant faire face à des situations de crises de plus en plus complexes. Les professionnels issus de l'Institut Bioforce sont présents dans le monde entier travaillant au sein des plus grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationales, partenaires de l'Institut Bioforce pour répondre aux besoins des populations.

L'Institut Bioforce a fait le choix du lien entre solidarité internationale et solidarité locale et de contribuer à la redynamisation des quartiers populaires. Dans cette optique, en 2006, a été créé le pôle développement local-Institut Bioforce implanté sur le plateau des Minguettes à Vénissieux, pour répondre de manière structurée et concertée aux problématiques des quartiers de la politique de la ville, et ancrer l'Institut Bioforce comme acteur du territoire métropolitain. L'Institut Bioforce mobilise ainsi son expertise, ses savoir-faire et ses ressources, au profit des territoires de la politique de la ville, en incluant dans la formation des 130 stagiaires-professionnels par an du temps dédié spécifiquement à l'appui et au montage de projets de solidarité et de développement local.

a) - Le pôle de développement local sur les quartiers en politique de la ville

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville. Une des priorités affirmées est l'intervention en direction de la jeunesse et de l'engagement citoyen.

Cette action de l'Institut Bioforce se met en œuvre par la mobilisation de près de 150 élèves qui, en appui aux acteurs de terrain, doivent mettre en place durant leur formation des projets sur la métropole.

Le pôle de développement local de l'Institut Bioforce se développe autour des 3 axes suivants :

- renforcer les capacités des structures locales et des habitants,
- favoriser la mixité socio-économique, culturelle, intergénérationnelle et de genre des acteurs et des publics,
- favoriser les liens et les dynamiques d'acteurs entre différents quartiers, communes et secteurs d'activités.

Pour 2016, l'objectif a été de prioriser et de renforcer l'action sur certains territoires de la politique de la ville. 72 projets ont ainsi été mis en œuvre sur 13 communes (Lyon, Vénissieux, Saint Fons, Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin, Feyzin, Givors, Oullins, Pierre Bénite, La Mulatière, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône) ce qui correspond à plus de 4 500 bénéficiaires.

En 2017, les 150 élèves de Bioforce se mobiliseront dans près de 50 projets d'appui auprès d'une quarantaine de partenaires

différents, et sur 8 communes de la Métropole (Lyon, Saint Fons, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Corbas). Plus de 40 % des projets sont des projets à destination des jeunes, notamment collégiens. Ainsi, pour 2017, un événement sera organisé durant la semaine de la solidarité internationale en novembre 2017 pour valoriser les projets réalisés par des jeunes.

La proposition de participation de la Métropole à l'action pôle de développement local portée par l'Institut Bioforce pour 2017 est de 60 000 € (70 000 € en 2016).

Le budget total prévisionnel 2017 de l'action pôle de développement local de l'Institut Bioforce serait de 116 249 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	801	Etat - CGET	20 000
services extérieurs	7 210	Métropole de Lyon	60 000
charges de personnel	108 238	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000
		Communes	25 000
		autres	1 249
Total	116 249	Total	116 249

b) - Actions internationales et humanitaires

Bioforce a pour objectifs de contribuer au renforcement et au développement des capacités des acteurs intervenant dans le domaine de la solidarité, afin d'améliorer, de manière qualitative et quantitative, la réponse aux crises humanitaires.

Son action se développe notamment dans les domaines suivants :

- le renforcement des compétences des intervenants nationaux et internationaux de l'action humanitaire,
- l'accompagnement du développement des capacités des organisations humanitaires et institutionnelles, locales et internationales, dans la réponse aux crises humanitaires,
- l'appui à l'évolution du secteur humanitaire, par sa participation à la structuration des approches et au développement de réseaux et d'outils de référence.

Face au nombre croissant de crises récurrentes dans les régions d'Afrique de l'ouest et centrale, liées aux conflits et/ou au changement climatique, ainsi qu'à la multiplication de contextes sécuritaires de plus en plus complexes, les acteurs de l'humanitaire doivent faire évoluer leur manière d'opérer. Chaque crise déstabilise le développement des communautés et renforce la vulnérabilité des personnes les plus démunies. Les stratégies régionales de réponse aux crises sur le court et moyen terme prônent une approche humanitaire globale vers la consolidation de la résilience des populations, mettant en avant les synergies multisectorielles au niveau de la prévention, la préparation, la réponse, le relèvement précoce, ainsi que le développement à long terme.

2 des engagements fondamentaux pris lors du Sommet humanitaire mondial (WHS) à Istanbul de mai 2016 consistent à "travailler différemment pour mettre fin au dénuement" et "investir dans l'humain". Ces engagements doivent se traduire en actions concrètes, telles que : "investir dans les capacités locales", "renforcer, sans les remplacer, les systèmes locaux et nationaux", "assurer des réalisations collectives: dépasser le clivage action humanitaire/développement". L'accord sur la

"Grande négociation" lancé lors du WHS prévoit de consacrer 25 % du financement humanitaire global directement aux organisations locales et nationales d'ici 2020.

Présent depuis 2007 de manière permanente dans la région (Burkina Faso), le Centre Bioforce Afrique a déjà participé activement à une meilleure accessibilité des formations dans le domaine de l'aide humanitaire pour les professionnels francophones en Afrique (300 professionnels formés par an en moyenne), et souhaite poursuivre, à grande échelle, le renforcement des capacités des acteurs locaux à assumer un rôle moteur dans ce domaine. L'Institut Bioforce a capitalisé sur cette expertise pour la mise en place du centre régional de formations aux métiers de l'humanitaire à Dakar (Sénégal).

Après une large consultation des acteurs humanitaires, bailleurs internationaux, l'analyse de besoins et enjeux prioritaires ont conduit l'Institut Bioforce à implanter son nouveau centre régional de formation aux métiers de l'humanitaire à Dakar afin de mieux répondre aux objectifs de renforcement des capacités locales, reposant sur une stratégie de relocalisation des postes clés. Dakar est le point névralgique des organisations humanitaires opérant en Afrique de l'Ouest et Centrale, qui conduira l'ensemble de ses formations aux métiers et compétences humanitaires. Ce dispositif unique est une avancée majeure pour améliorer durablement la capacité d'intervention humanitaire des organisations internationales et locales de cette région.

Les objectifs concernant les bénéficiaires ciblés en 2017 sont les suivants :

- 235 professionnels locaux et régionaux (Sénégal + toute la zone Afrique de l'Ouest/Centrale) ;
- 150 professionnels locaux et régionaux (Sénégal + toute la zone Afrique de l'Ouest/Centrale) ;
- 144 professionnels d'Afrique de l'Ouest et Centrale ;
- 25 formateurs régionaux bénéficieront d'un accompagnement en ingénierie pédagogique ;
- 20 organisations/institutions - clé - publiques et de la société civile - du secteur de l'humanitaire.

La proposition de participation de la Métropole aux actions internationales et humanitaires portée par l'institut Bioforce pour 2017 est de 97 400€.

Le budget total prévisionnel 2017 aux actions internationales et humanitaires de l'Institut Bioforce serait de 1 262 694€ répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de fonctionnement	475 770	recettes formation	713 094
services extérieurs	360 080	Métropole de Lyon	97 400
charges de personnel	426 844	Région Auvergne-Rhône-Alpes	125 000
		programme ECHO/UE	100 000
		Fondations	107 200
		Fondation Mérieux	120 000
Total	1 262 694	Total	1 262 694

6° - Association Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV)

La Métropole soutien l'Association Fondation des étudiants pour la Ville (AFEV) dans le cadre déploiement du projet Koloc' à projets solidaires (KAPS), qui permet le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire. L'AFEV accompagne, depuis 2012, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). Développées dans des quartiers de la politique de la ville, ces colocations s'inscrivent dans le partenariat local en prenant appui sur les équipes projet de la politique de la ville et les acteurs associatifs locaux. Ce sont ainsi 110 "places en Kaps" qui ont été créées sur le territoire de la Métropole, dans 6 quartiers de la politique de la ville (Bron Parilly, Villeurbanne les Buers et Tonkin, Oullins la Saulaie, Vaulx en Velin, les Verchères, Lyon 8° Langlet Santy).

L'objectif pour 2017 est de poursuivre le déploiement des projets de colocation à vocation solidaire en s'inscrivant davantage dans les partenariats locaux afin de permettre un meilleur impact dans les quartiers des actions de solidarité mises en œuvre par les étudiants. Cela suppose notamment de poursuivre le travail engagé sur le modèle économique des colocations solidaires.

La proposition de participation de la Métropole à l'association AFEV pour l'année 2017 est de 16 544 € (17 600€ en 2016).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2017 de Kaps serait de 120 000 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	6 000	vente de prestations	17 606
services extérieurs	18 800	Etat	13 500
charges de personnel	95 000	Métropole de Lyon	16 544
dotation aux amortissements	200	Métropole - dans le cadre du plan d'éducation du développement durable 2017	13 020
		autres collectivités	11 800
		autres subventions	18 300
		financements privés (prévisionnel)	17 000
		fonds propres	12 230
Total	120 000	Total	120 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 278 844 € pour l'année 2017, au profit des associations suivantes :

- Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU) :	61 000 €,
- Moderniser sans exclure (MSE) :	6 000 €,
- Uniscité :	32 900 €,
- Culture pour tous :	5 000 €,
- Institut Bioforce - opération pôle de développement local :	60 000 €,
- Institut Bioforce - opérations actions internationales et humanitaires :	97 400 €,
- Association Fondation des étudiants pour la ville (AFEV) :	16 544 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer

a) - concernant l'Institut Bioforce - opération actions internationales et humanitaires, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P0201920 pour un montant de 97 400 €,

b) - concernant l'Institut Bioforce - opération pôle de développement local, CRDSU, MSE, Uniscité, Culture pour tous et AFEV seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 515 - opération n° 0P1704922 pour un montant de 181 444€.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2012 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2017 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et les Communes. Une convention de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les Communes concernées pour l'année 2017 sont Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

La démarche de la gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de renouvellement urbain et de développement social des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

La GSUP est mise en œuvre au travers de programmes d'actions partenariaux par quartier, animés dans les quartiers par les équipes projet politique de la ville, cofinancées et co-mandatées par la Métropole, l'État et les Communes concernées. Ces actions permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Ville, Métropole, bailleurs, copropriétés) pour la gestion des espaces extérieurs (publics ou privés),
- d'assurer une veille territoriale et une évolution partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Les plans d'actions font l'objet d'une programmation annuelle co-pilotée par la Métropole et l'État en association avec les Communes. Les maîtres d'ouvrages concernés sont principalement les bailleurs sociaux, les Communes, les associations et les copropriétés bénéficiant d'un dispositif public. Les actions sont financées par l'État, la Métropole, les Communes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrage au regard de leurs compétences respectives. La Métropole finance prioritairement des actions visant à l'amélioration du cadre de vie et la tranquillité.

Dans la continuité de la démarche engagée, les priorités de la Métropole pour le cofinancement de ces plans d'actions sont :

- veiller à ce que ces démarches restent très connectées avec les problèmes quotidiens du quartier,
- soutenir les dynamiques locales,
- accompagner l'émergence du centre de ressource d'agglomération des bailleurs sociaux,
- accompagner l'émergence de collectifs d'habitants qui souhaitent s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.

La participation de la Métropole aux plans d'actions est définie sur la base des critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré, sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de fonds pour petits travaux et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique-insertion sociale est privilégiée, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,

- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

Pour 2017, la programmation globale GSUP est estimée à 6 953 300 €, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant total de 1 401 300 € (1 490 720 € en 2016).

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole prise sur la base de la délégation attribuée par le Conseil en vertu de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) des quartiers de la politique de la ville, les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, au titre de l'année 2017, par application des critères suivants :

- les actions cofinancées par la Métropole de Lyon sont intégrées dans des plans d'actions par quartier, définis localement en écho aux priorités du territoire. Ces actions privilégient les initiatives innovantes, l'association des habitants et les démarches d'insertion sociale ou professionnelle. Elles ne se substituent pas au droit commun des partenaires et permettent, à minima, de maintenir le même niveau de charge pour les habitants, voire de le diminuer,

- chaque action financée par la Métropole fait l'objet d'un cofinancement,
- le montant de la subvention de la Métropole, pour chaque action, est plafonné à 200 000 €.

2° - Délègue à la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2013 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Lyon Part-Dieu - Partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision du 12 octobre 2016, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la restructuration et du réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu à Lyon 3° et approuvé

le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Auparavant depuis 2012, plusieurs phases de concertation volontaires et règlementaires ont été menées à l'échelle du projet Part-Dieu, lequel englobe la restructuration et le réaménagement des espaces publics et infrastructures du PEM Ouest.

Par délibération n° 2012-3218, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à titre volontaire sur le projet. L'objectif était de partager les enjeux du projet avec ses acteurs et partenaires, les habitants et usagers, les associations du périmètre, ainsi que de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions.

Cette concertation a fait l'objet d'un bilan intermédiaire, pour la période de septembre 2012 à fin janvier 2013, approuvé par délibération n° 2013-4229 du 21 octobre 2013.

Par délibération n° 2013-3908 du 27 mai 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, réglementaire aux projets du PEM de Lyon Part-Dieu et de la création de la voie L au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme. Cette concertation était commune aux opérations des différents maîtres d'ouvrage concernés (Communauté urbaine, SNCF Gares et RFF).

Pour la création de la ZAC Part-Dieu Ouest, dans laquelle s'inscrit la partie ouest du projet de PEM, une nouvelle étape de concertation a été initiée par l'ouverture réglementaire de la concertation préalable à cette création par délibération du Conseil n° 2014-0411 du 3 novembre 2014.

La concertation réglementaire a eu une durée de 6 mois. Cette dernière, qui a porté notamment sur l'étude d'impact, a été prolongée de 4 mois par délibération du Conseil n° 2015-0411 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de cette concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC et créé ladite ZAC.

A la suite de cette concertation, par trois délibérations en date du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact mise à jour, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu, l'avènement n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon et approuvé le programme des équipements publics définitif.

La procédure de DUP initiée porte spécifiquement sur les aménagements à réaliser en partie ouest du PEM dans le calendrier contraint imposé par la rénovation de la gare. En effet, la désaturation de la gare doit être engagée rapidement, avec les aménagements et constructions associées, de façon également à optimiser le déroulement des travaux en minimisant les nuisances associées à cette rénovation, et étaler le besoin d'investissements publics, et ce avant les autres opérations qui seront engagées ultérieurement, sur la partie " est " du PEM, suivant l'avancement des études.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de DUP,

l'autorité environnementale représentée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a rendu un avis le 25 janvier 2017 sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact. En réponse à cet avis, la Métropole a complété, avant enquête, le dossier d'utilité publique par le biais d'un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale.

Le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu a fait l'objet d'une enquête publique en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 17 février 2017.

Cette enquête s'est déroulée du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus à la mairie de Lyon 3° sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, le 17 janvier 2017.

A la suite de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet après avoir relevé notamment que toutes les opérations qui le constituent "répondent soit à des contraintes soit à des objectifs légitimes", qu'elles correspondent aux besoins "de préserver les accès à la gare par tous modes de déplacement", de remédier "à la congestion que tout à chacun peut constater aujourd'hui", le développement de l'offre hôtelière et de bureaux concomitant participant aussi au " positionnement de la Métropole au niveau européen et international ".

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a, par un courrier du 7 juin 2017 réceptionné le même jour, sollicité la Métropole afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Ces constats ont conduit à l'élaboration du projet de restructuration du PEM, suite à une réflexion conduite par l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés selon une démarche itérative, progressive et alimentée par la procédure de concertation préalable avec la population.

Le projet de restructuration du PEM vise à désaturer la gare de façon significative et durable. Il s'accompagne de l'agrandissement et de la réorganisation de la gare et de la création de nouveaux accès aux voies. Il consiste pour ce qui concerne directement la Métropole, en la restructuration des fonctionnalités liées aux transports avec le renouvellement des voiries et espaces publics, ainsi que la création d'infrastructures d'accès. Ce projet s'accompagne également d'une opération immobilière mixte (projet Vinci Immobilier Entreprise) en prise directe avec la gare et destinée à accueillir des locaux de bureaux et un hôtel sur la place Béraudier.

Le maintien et le renforcement du PEM de la Part-Dieu en hypercentralité urbaine est nécessaire, tout en assurant son insertion urbaine, en lui conférant une identité forte, et en

lui permettant de continuer à participer au rayonnement de la Métropole et du quartier Part-Dieu. Au vu de l'ampleur du projet et des besoins à satisfaire à court terme, sa réalisation sera toutefois échelonnée dans le temps.

Le caractère d'intérêt général du projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu est justifié par les améliorations qu'il apportera pour les usagers du PEM et du quartier : habitants, travailleurs, touristes, etc.

Les opérations projetées sont nécessaires pour permettre le renforcement des intermodalités dans le quartier hypercentral qu'est la Part-Dieu et assurer une meilleure insertion du pôle d'échanges et de la gare dans le tissu urbain local à l'ouest des voies ferrées, participant ainsi à la réalisation des objectifs du projet PEM.

L'objet de l'opération

Pour restructurer et réaménager les espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu, il est prévu la réalisation d'un programme de travaux consistant en :

- la création d'une surface d'échanges desserrée et connectée, organisée autour d'une place basse sous l'actuelle place Béraudier, donnant accès à la station de métro, à une station de taxis, une vélostation,
- la réalisation d'une place publique métropolitaine à la place de l'actuelle place Béraudier, offrant une perspective sur la ville et sur les équipements majeurs du quartier (gare, centre commercial et bibliothèque),
- la redéfinition des espaces publics du quartier pour faciliter les usages et interactions en reconnectant les différents espaces et accompagner cette recomposition des moyens permettant d'en améliorer la lisibilité (signalétique, éléments de repérage, etc.) et le confort (mobilier urbain, etc.),
- la réorganisation des pôles de transports en commun de surface, et des circulations routières d'accès, avec l'allongement de la trémie Vivier Merle, le réaménagement des pôles bus du boulevard Vivier Merle et l'ensemble de la voirie.

Sur le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP), le projet prévoit également le réaménagement de la gare en façade de la place, la création de la galerie d'accès aux quais au niveau de l'avenue Pompidou et des emprises situées sous les immeubles bordant l'actuelle place Béraudier.

Ainsi, le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu participera à la réalisation de l'ensemble du programme projeté par les différents maîtres d'ouvrage sur cette partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest.

Le programme de construction se compose des éléments suivants :

- au droit de la gare : l'augmentation de la surface dédiée aux voyageurs (l'extension de la façade ouest sur la place Béraudier, permettant l'augmentation de la superficie du hall d'échanges, la création de galeries déambulatoires de services et commerces latéralement aux voies ferrées, dont la galerie Béraudier) et la création des halls Pompidou est et ouest, en lien avec la création des nouveaux accès à partir de la galerie Pompidou,
- sur la place Béraudier, à l'ouest des voies ferrées, la galerie Béraudier permettra de relier l'entrée principale actuelle de la gare et l'avenue Georges Pompidou. Sa création nécessitera

la démolition des hôtels, du bâtiment de l'horloge et du bâtiment "l'Orient" (B2), en lien avec l'opération "VIE",

- la galerie Béraudier comportera un rez-de-chaussée et 2 étages accueillant des commerces, ainsi que des services aux voyageurs,

- le hall Béraudier, qui constitue l'entrée principale de la gare, sera agrandi et avancé sur la place Béraudier de façon à offrir davantage d'espace d'attente aux usagers. Il sera connecté à la galerie Béraudier,

- au niveau de la galerie Pompidou, l'opération consiste en la création d'un nouvel accès à chaque quai (A/B, C/D, E/F, G/H, I/J, K/L). Ces accès aux quais seront accessibles par la galerie Pompidou créée sous la moitié nord du pont-rail existant,

- au niveau des hôtels actuels, la création de VIE, ensemble immobilier projeté comprend la réalisation d'une tour de bureaux de 170 mètres de haut et d'un bâtiment hôtel de 33 mètres de haut. Du côté de l'avenue Georges Pompidou, un décroché permettra la création d'un parvis sud en partie abrité et d'une terrasse pour les bureaux,

- au niveau du parking Béraudier, les travaux consisteront en la création d'un volume de 3 niveaux de sous-sol de stationnement répondant aux besoins de VIE sous la place Basse.

L'enquête publique

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'utilité publique du projet sans aucune réserve.

Par rapport aux commentaires formulés par le commissaire-enquêteur, la Métropole entend effectivement assurer le suivi de l'opération, maintenir la démarche d'information permanente du public sur l'avancement du projet d'ores et déjà en place avec la diffusion d'informations via le site internet et les permanences tenues au sein de la Maison du projet, contribuer à ce que les mesures prévues par les maîtres d'ouvrage en matière de réduction des impacts soient respectées et à ce que l'étude d'impact globale du projet soit actualisée/complétée lorsqu'il s'agira de réaliser la partie "est" du PEM.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête et de demander à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la déclaration d'utilité publique du projet, dont l'intérêt général est réaffirmé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend note de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur et de ses commentaires.

2° - Réaffirme, à la suite de l'enquête et des avis et observations formulées l'intérêt général du projet de restructuration et du réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu sur la commune de Lyon 3°, aux motifs suivants :

- désaturation de la gare de façon significative et durable par l'agrandissement et la réorganisation de celle-ci et la création de nouveaux accès aux voies,

- restructuration des fonctionnalités liées aux transports avec le renouvellement des voiries et espaces publics ainsi que la création d'infrastructures d'accès et de stationnement,

- développement d'une opération immobilière mixte en prise directe avec la gare destinée à accueillir des locaux de bureaux et un hôtel sur la place Béraudier,

- renforcement des intermodalités dans le quartier hypercentral de la Part-Dieu assurant une meilleure insertion du pôle d'échange et de la gare dans le tissu urbain local à l'ouest des voies ferrées,

- création d'une identité forte faisant du quartier Lyon Part-Dieu une destination prisée et appréciée des métropolitains et un espace d'accueil qualitatif pour tous.

3° - Confirme sa volonté de réaliser ce projet et sa demande de déclaration d'utilité publique pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2014 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1er, Lyon 2° - Coeur Presqu'île - Approbation des programmes de rénovation de la place des Terreaux, de requalification de la rue Victor Hugo/place Ampère et de la place de la Comédie/rue Joseph Serlin et de réparation de la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique place des Terreaux et rue Victor Hugo/place Ampère - Fonds de concours place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Coeur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole de Lyon, est un site à la valeur universelle exceptionnelle, fortement fréquenté en raison de sa situation géographique, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle. La Presqu'île présente également un très fort attrait touristique et attire plus de 11 millions de piétons par an.

Ses espaces publics, pour la plupart emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels (nombreux événements culturels à l'échelle nationale et internationale, premier centre commercial de la Métropole) et les coûts de gestion cumulés ne garantissent plus une qualité de service et une image cohérentes avec le rayonnement de ce site. Ces espaces nécessitent, de fait, d'être remis en état de manière adaptée et cohérente, compte tenu de leur appartenance au périmètre UNESCO.

Le programme Coeur Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2° consiste en la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnet, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

Le Conseil de Métropole du 11 juillet 2016 a décidé une première individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île pour les aménagements et la réalisation des travaux de la place de la République/rue Président Carnot à Lyon 2°, pour un montant de 865 000 € TTC. Le nouvel espace a été livré en mai 2017.

Le Conseil de Métropole du 10 novembre 2016 a décidé une 2° individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île pour les travaux de mise en sécurité des micro-fontaines, les études et le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Terreaux, ainsi que les premières études de programme des espaces du projet Cœur Presqu'île pour un montant de 1 800 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener :

- les études complémentaires de programme des autres espaces du projet Cœur Presqu'île,

- les frais de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre du projet Cœur Presqu'île,

- les missions de maîtrise d'œuvre des opérations de :

- . requalification pour la rue Victor Hugo/place Ampère, la place de la Comédie/rue Joseph Serlin, la place Chardonnet et les places Louis Pradel/Tolozan/rue Puits Gaillot

- . réparation pour la rue de la République/ places Louis Pradel et Tolozan,

- la première phase des travaux de réparation de la place Louis Pradel.

Les dépenses relatives à l'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sont estimées à 2 900 000 € TTC.

La délibération a également pour objet d'approuver deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon pour la place des Terreaux et la rue Victor Hugo/Place Ampère ainsi qu'une convention de fonds de concours pour la place des Terreaux.

I - Projet de rénovation de la Place des Terreaux

La rénovation de la place des Terreaux est l'une des premières opérations mises en œuvre dans le cadre du projet Cœur Presqu'île.

Les composantes principales de l'aménagement actuel, réalisé en 1993-1994, s'articulent autour des points suivants :

- une trame carrée composée de dalles en granit gris et noir,
- un nouvel emplacement de la fontaine Bartholdi face au musée Saint-Pierre,
- 69 micro-fontaines qui s'inscrivent à l'intérieur de chaque trame,
- une mise en scène lumineuse.

Cet aménagement présente aujourd'hui de nombreux désordres et détériorations. En outre, la faible épaisseur entre la dalle du parc de stationnement souterrain et la surface vient limiter les structures pouvant être implantées sur la place. En conséquence, la place ne peut plus répondre aux besoins des usages actuels.

L'objectif de rénovation de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels et pour des impératifs techniques

et réglementaires. Ces aspects fondent le programme de cette opération de rénovation. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) est établie à 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Le projet de rénovation de la place des Terreaux relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée. La convention de maîtrise d'ouvrage unique proposée stipule que la maîtrise d'œuvre unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la place des Terreaux est estimé à 6 050 000 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 5 650 000 € TTC à charge du budget principal,
- Ville de Lyon : 400 000 € TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur l'éclairage public : quote-part des études et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public et totalité des travaux d'éclairage public (400 000 € TTC),

L'échéancier de versement dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique serait le suivant :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux,
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville,
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

En regard du caractère exceptionnel des monuments historiques voisins appartenant à la Ville de Lyon (fontaine Bartholdi, Hôtel de Ville et musée des Beaux-Arts), la Ville de Lyon a souhaité participer financièrement aux travaux de rénovation de la place par un surcoût qualitatif relatif aux travaux de valorisation patrimoniale qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

Cette participation prend la forme d'un fonds de concours versé par la Ville de Lyon, d'un montant de 600 000 €. Une convention spécifique est adoptée en ce sens.

L'échéancier de versement dans le cadre du fonds de concours serait le suivant :

- 30 % du fonds de concours au démarrage des travaux,
- le solde, soit 70 % du fonds de concours à la réception définitive des travaux.

II - Projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère

La rue Victor Hugo, réaménagée consécutivement aux travaux de réalisation de la ligne A du métro en 1974, souffre de nombreux désordres et dysfonctionnements, avec un aménagement actuel daté des années 70. Outre des revêtements dégradés, la rue présente un encombrement de mobiliers urbains ajoutés au fil du temps ainsi que des problèmes de stationnement non maîtrisés. Le programme consiste donc en la reprise complète

de l'aménagement (suppression du mobilier obsolète et gênant, nouveaux revêtements, etc.), en cohérence avec l'architecture des bâtiments et la typologie du quartier. Cette reprise permettra, notamment, d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux commerces. Les terrasses seront réorganisées afin d'être mieux intégrées à l'espace tout en conservant leur visibilité. Le projet devra contribuer à conforter le statut d'aire piétonne de la rue Victor Hugo en rationalisant le fonctionnement des livraisons, en restreignant l'accès des véhicules ainsi qu'en limitant et dissuadant leur stationnement. Le périmètre d'aménagement intègre également les rues perpendiculaires à la rue Victor Hugo, jusqu'aux carrefours non compris avec la rue Auguste Comte à l'est et les rues Boissac et d'Auvergne à l'Est, afin de valoriser cette rue piétonne et d'étendre son aire d'influence dans une cohérence de quartier.

La place Ampère a été réaménagée en même temps que la rue Victor Hugo. Elle présente des dysfonctionnements similaires ainsi qu'une problématique d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) non assurée du fait de différences de niveaux de sols. Le programme consiste donc également en la reprise complète de l'aménagement (espaces verts, mobiliers, revêtements qualitatifs) permettant de retrouver une véritable place piétonne avec une mise à niveau globale des sols pour garantir l'accessibilité de tous les espaces. La restitution d'une véritable aire piétonne, en réglant les problèmes de circulation et de stationnement non autorisés, permettra l'accueil de terrasses. La circulation sur la rue Henri IV sera maintenue mais elle sera ralentie et adaptée.

Enfin, il sera proposé un nouveau projet de plantations afin de créer un poumon vert dans le quartier.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) correspondant à ce programme est établie à 5 429 166,67 € HT, soit 6 515 000 € TTC.

Le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

À cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est à adopter entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la rue Victor Hugo et de la place Ampère est estimé à 7 923 250 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 7 723 902 € TTC à charge du budget principal,
- Ville de Lyon : 199 348 € TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur l'éclairage public : quote-part des études et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public et totalité des travaux d'éclairage public (57 950 € TTC),

- sur les espaces verts : quote-part des études et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux espaces verts et totalité des travaux (141 398 € TTC).

L'échéancier de versement serait le suivant :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux,

- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville,

- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

III - Projet de requalification de la place de la Comédie et de la rue Joseph Serlin

La place de la Comédie et la rue Joseph Serlin s'insèrent au cœur du centre administratif et culturel de la Ville de Lyon. Lieux de maillage entre les axes principaux du centre-ville, ces espaces accueillent des flux très importants aussi bien de piétons et cycles, mais aussi de bus et livraisons. Les revêtements actuels ne sont pas homogènes (pavés, enrobés, pierres) et il n'existe pas de cohérence entre les aménagements. La lisibilité de l'espace en est rendue difficile. Cet état de fait contraint les usages actuels des lieux.

Le projet de requalification consiste en la reprise complète de l'aménagement sur la place de la Comédie et la rue Joseph Serlin. La mise à niveau des espaces, la reconstitution de cheminements confortables, apaisés et accessibles ainsi que l'adaptation des revêtements aux usages fondent le programme d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) correspondant à ce programme est établie à 1 475 000 € HT, soit 1 770 000 € TTC.

IV - Projet de réparation de la rue de la République et des places Louis Pradel et Tolozan

La rue de la République présente un linéaire d'un kilomètre au cœur de la presqu'île, sur les 1^{er} et 2^e arrondissements. Percée entre 1854 et 1859, elle est réputée pour être la plus belle artère commerciale de la Métropole de Lyon. Deux grandes séquences sont identifiées sur cette voie. Une première séquence - Rue de la République Nord, entre la place de la Comédie et la place des Cordeliers : cette séquence présente des trottoirs latéraux et une chaussée centrale circulée par des bus. Une deuxième séquence - rue de la République sud, entre la place des Cordeliers et la place Bellecour : cette séquence, en aire piétonne, se caractérise par un aménagement à niveau de façade à façade sans circulation (hors livraisons). Cette séquence accueille en son centre la place de la République.

La place Louis Pradel, encadrée par l'Opéra au sud, le Rhône à l'est et les pentes de la Croix-Rousse au nord, est compo-

sée de 2 espaces distincts, séparés par une fontaine-canal et une pelouse centrale. La partie nord et ouest, marquée par une grande courbe partant de l'axe du pont Morand et allant jusqu'à la place de la Comédie constitue un axe piéton qui se dédouble pour relier la rue Désirée et la rue du Griffon, en formant une rupture de niveau importante où s'installe un grand emmarchement en pierre. La partie sud est constituée par une grande esplanade surélevée et un emmarchement vers la place de la Comédie et l'Opéra.

La place Tolozan se caractérise par une esplanade piétonne le long des bâtiments et un espace vert en pente vers les quais, aménagés sur la dalle du parking Opéra.

Ces espaces présentent actuellement des revêtements dégradés, qu'il est proposé de reprendre globalement dans le cadre du projet.

Le programme de réparation de la rue de la République consiste, sur l'ensemble de l'axe, en la réparation des revêtements de trottoirs dégradés, la mise à niveau des grilles d'arbre, ainsi qu'en le remplacement du mobilier urbain en cohérence avec les usages. Sur la séquence nord, le programme prévoit la rénovation de la chaussée centrale en enrobé, la mise aux normes des quais de transports en commun ainsi que l'aménagement de traversées piétonnes. Sur la séquence sud, le programme prévoit la reprise complète des revêtements en pierre de l'espace central et des traversées circulées de la place de la République : rues Stella et Childebert.

Le programme de réparation de la place Louis Pradel prévoit 2 phases d'intervention. Une première phase, sur la partie nord et ouest uniquement, consistera en le remplacement des dalles abimées et en l'amélioration globale des chemements. Une seconde phase consistera, sur la partie nord et ouest, en l'amélioration de l'emmarchement en pierre ; et sur la partie sud et est en la rénovation globale des revêtements de l'esplanade, la réparation de l'emmarchement et des socles de statue. Un nettoyage global (banquettes, jardinières, etc.) sera également prévu.

Le programme de réparation de la place Tolozan prévoit la rénovation et le nettoyage des revêtements de sols et des parements des murs périphériques.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) correspondant à ce programme est de 8 400 000 € HT, soit 10 080 000 € TTC, hors travaux affectés à la première phase de réparation de la place Louis Pradel dont la maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de rénovation de la place des Terreaux, d'un montant de 4 000 000 € HT,*

b) - *le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires, d'un montant de 5 429 166,67 € HT,*

c) - *le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de requalification de la place de la Comédie et de la rue Joseph Serlin, d'un montant de 1 475 000 € HT,*

d) - *le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de réparation de la rue de la République et des places Louis Pradel et Tolozan, d'un montant de 8 400 000 € HT, hors travaux affectés à la première phase de réparation de la place Louis Pradel,*

e) - *la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le projet de rénovation de la place des Terreaux,*

f) - *la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère,*

g) - *la convention de fonds de concours à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le projet de rénovation de la place des Terreaux.*

2° - Autorise monsieur de Président à :

a) - *signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leurs exécutions,*

b) - *déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.*

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de :

- 2 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

. 1 000 000 € en 2017,
. 900 000 € en 2018,
. 800 000 € en 2019,
. 200 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P06O5060 ;

- 1 199 348 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 180 000 € en 2018,
. 379 478 € en 2019,
. 639 870 € en 2020.

sur l'opération n° 0P06O5060.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844 - compte 2031 - fonction 844 - compte 4581 - fonction 01.

5° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 4582 - fonction 01 - compte 13241 - fonction 844.

6° - Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 5 565 000 € en dépenses et 1 199 348 € en recettes au budget principal sur l'opération n° 0P06O5060.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2015 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon - Mission de relogement 2017 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 22 février 2008. Ses objectifs sont la redéfinition d'une armature urbaine cohérente, la restructuration des copropriétés en unités de petite taille dans un souci de meilleure appropriation et de gestion, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements au travers d'opérations de démolition-reconstruction. Le programme de démolition est établi à 390 logements.

Le partenariat entre Alliade habitat, la Commune de Bron et la Métropole de Lyon est formalisé depuis 2006 autour des objectifs de logement liés au renouvellement urbain. Une convention tripartite, par délibération du Conseil n° 2006-3496 du 10 juillet 2006, portait sur la période 2006-2010 et a été prolongée par un avenant approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1306 du 15 février 2010. Depuis, des conventions financières sont adoptées annuellement pour assurer la continuité du logement opérationnel dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron.

La première phase du projet de renouvellement urbain porte sur le secteur Caravelle. Les logements sont achevés et les travaux d'aménagement sont en cours. La deuxième phase concerne la copropriété Terrailon et fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Le logement est en cours sur la copropriété où près de 200 ménages sont concernés. A ce jour, plus de 90 % des familles vivant sur la zone de démolition de Terrailon ont été relogées.

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de poursuivre la mission de logement pour l'année 2017.

Sous la coordination de l'équipe-projet "politique de la ville" basée à la Maison du Terrailon, Alliade habitat, en qualité de maître d'ouvrage de la mission "relogement", s'engage à :

- accompagner le logement des ménages selon leur statut d'occupation et notamment avec une attention particulière aux ménages les plus en difficultés,
- assurer le suivi des opérations de logement par le renseignement des différents outils de suivi et la centralisation des différentes sources d'informations en lien avec le groupe opérationnel logement.

Le montant global de la mission de logement est évalué à 60 755 € TTC pour l'année 2017. Le plan de financement ci-dessous prévoit une participation financière de la Métropole à hauteur de 30 377 € TTC.

Ledit plan de financement s'établit comme suit :

	Répartition	Montant	Montant 2016 pour rappel
ANRU	34 %	20 657 €	32 844 €
Métropole de Lyon	50 %	30 377 €	48 300 €
Commune de Bron	8 %	4 860 €	7 728 €
Alliade habitat	8 %	4 861 €	7 728 €
Total	100 %	60 755 €	96 600 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 377 € au profit d'Alliade habitat, pour la poursuite de la mission logement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron au titre de l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Commune de Bron et Alliade habitat, définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 515 - opération n° 0P17O4519.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2016 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Terrailon - Dispositifs d'aides au logement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de Bron Terrailon fait l'objet d'une requalification de ses copropriétés dégradées depuis de nombreuses années. En 2008, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) actait l'opération de renouvellement urbain du quartier autour de 5 axes principaux :

- renforcer la centralité par la création d'espaces publics fédérateurs et l'implantation d'équipements publics de proximité,
- mettre en œuvre une réelle mixité sociale et fonctionnelle sur le quartier,
- désenclaver les copropriétés par un maillage de voies dans la poursuite de la réalisation de la rue Marcel Bramet,
- recomposer les espaces résidentiels en pied d'immeuble,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative sur l'habitat le plus dégradé par la réhabilitation du parc existant, la diversification des logements, et une opération de démolition-reconstruction.

L'opération démarrée en 2008 est en cours de finalisation. Afin de permettre l'opération de démolition-reconstruction, une étape préalable de relogements avait été mise en œuvre afin de libérer les bâtiments voués à la démolition. En adéquation avec la charte logement de la Communauté urbaine mais tenant compte des spécificités du quartier de Terrailon en copropriétés dégradées, plusieurs dispositifs d'accompagnement spécifiques avaient été approuvés :

- le versement d'une indemnité forfaitaire de logement,
- l'accès au parc locatif des bailleurs sociaux pour les locataires et propriétaires occupants des logements à démolir,
- la dérogation préfectorale d'accession sociale pour les locataires ou propriétaires occupants. La participation aux frais de notaire dans le cas de propriétaires occupants souhaitant

accéder au parc d'acquisition des bailleurs sociaux. Ce dispositif est porté par la Ville de Bron et soutenu par la Métropole,

- une mission d'accompagnement au relogement dans le parc social confiée à Alliade Habitat.

Dans la continuité de cette opération de renouvellement, le quartier Terraillon va faire l'objet d'un nouveau programme de rénovation urbaine. Le site a en effet été retenu dans le cadre du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 et comme site d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le Protocole de préfiguration a été signé le 17 mars 2017. L'objet de ce second programme concerne, notamment, la poursuite du renouvellement urbain de la copropriété Terraillon et prévoit d'ores et déjà :

- l'extension de la rénovation urbaine de la copropriété Terraillon à sa partie nord (tranche conditionnelle de la ZAC),
- la démolition des 130 logements restants sur les bâtiments A et B,
- la réalisation de nouveaux îlots d'habitation,
- la création de voiries structurantes et de desserte interne.

La présente délibération a pour objet d'acter les règles d'indemnisation des ménages relogés et d'entériner la mission relogement. Il est proposé la continuité des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du PNRU 1 afin d'assurer une cohérence et une égalité de traitement auprès des copropriétaires et locataires concernés.

Les indemnités relogement ainsi que la mission d'accompagnement au relogement dans le parc social seront cofinancées par l'ANRU conformément au règlement général de l'ANRU qui prévoit le cofinancement de ces dépenses sous forme de participation au bilan global de la future opération de recyclage de la copropriété dégradée Terraillon.

Tenant compte de la complexité des opérations menées en copropriété, la Métropole, en accord avec l'ANRU, prévoit le démarrage de l'opération de relogement des 67 ménages concernés dès l'automne 2017, soit en anticipation de la signature de la convention NPNRU. Cela permettra d'assurer la continuité du dispositif encore en œuvre sur la partie sud de la copropriété traitée dans le cadre du PNRU 1 et l'enchaînement des démolitions entre les parties sud et nord des bâtiments.

I - Les indemnités de relogement

En référence à la décision du bureau B-2007-4894 et aux délibérations du 15 octobre 2007 puis du 21 mai 2012, sur l'indemnisation des occupants d'un logement concerné par la démolition, il est proposé la règle suivante :

L'indemnité globale de la Métropole sera calculée sur les bases d'un forfait pour frais de déménagement fixé en fonction du type d'appartement occupé, tel que définit ci-dessous :

Type d'appartement	Indemnisation forfaitaire actuelle (en €)	Indemnisation forfaitaire proposée (en €)
T1	585	650
T2	680	750
T3	920	1 000
T4	1 025	1 100
supérieur à T4	1 150	1 200

Au nombre de logements restant à acquérir et à la typologie de ces derniers, le coût global des indemnités est fixé au maximum à 54 250 €.

II - L'accompagnement au dispositif d'accession sociale

Pour permettre aux propriétaires occupants de maintenir leur statut et les accompagner dans un parcours résidentiel, le Préfet, par une dérogation du 10 mai 2012 se référant à l'article 14-1 du code de l'expropriation, a donné la priorité aux propriétaires et locataires expropriés pour accéder au patrimoine neuf et existant des bailleurs sociaux. Sur la base de cette dérogation, il est proposé que soit reconduite la prise en charge des frais de notaire pour ces accessions sociales.

En référence à la délibération n° 2014 - 0334 du Conseil du 15 septembre 2014, il est proposé de reprendre la règle suivante :

- l'opération de renouvellement urbain Terraillon étant sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et bénéficiant du soutien financier de l'ANRU et d'autres partenaires, il est proposé que les dépenses engagées par la Commune puissent être compensés par la Métropole à hauteur de 80%. Cette compensation se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses annuelles réalisées par la Ville de Bron, assorti de la copie des actes notariés correspondants.

Les acquéreurs devront répondre aux conditions suivantes :

- le bénéficiaire devra être propriétaire occupant ou locataire au sein d'un immeuble concerné par une démolition définie par la convention approuvée par l'ANRU et l'ensemble des collectivités signataires,

- le bénéficiaire, propriétaire occupant, ou le propriétaire bailleur dont le locataire souhaite bénéficier de cette disposition, pour que l'aide soit attribuée, doit avoir signé un compromis de vente avec l'acteur public réalisant l'opération de démolition ou d'aménagement,

- le bénéficiaire doit acquérir un bien relevant de l'accession sociale à la propriété au sein d'un immeuble réalisé par un organisme Habitation à loyer modéré (HLM), ou au sein d'une opération labellisée par la Métropole (plan 3A) ou un bien construit depuis plus de 10 ans par un organisme HLM et revendu par un opérateur (vente HLM).

Les modalités financières sont les suivantes :

- la demande et le versement peuvent être effectués dans un délai maximum d'un an après la réalisation de la transaction ou de l'emménagement. Ainsi, la Commune proposera aux propriétaires occupants concernés par ce strict cadre, une prise en charge des frais notariés dans la limite :

. de 2 % du prix d'acquisition du nouveau logement plafonné à 3 000 € sur présentation d'un acte notarié d'acquisition d'un logement achevé depuis moins de cinq ans ;

. de 8 % du prix d'acquisition plafonné à 10 000 € sur présentation d'un acte notarié d'acquisition du logement achevé depuis plus de 5 ans.

Au vu des expériences de relogement du PNRU1 et du diagnostic social effectué sur la zone de démolition en juin 2017, le montant prévisionnel de la participation de la Métropole à l'accession sociale des ménages intéressés devrait atteindre au maximum 16 000 €.

III - La mission relogement

Afin d'assurer le relogement dans le parc social, une mission relogement sera mise en place pour :

- accompagner le relogement des ménages selon leur statut d'occupation et notamment avec une attention particulière pour les ménages les plus en difficultés,

- assurer le suivi des opérations de relogement par le renseignement des différents outils de suivi et la centralisation des différentes sources d'informations en lien avec le groupe opérationnel relogement.

Cette mission fera l'objet d'un marché de 3 ans maximum sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pour répondre aux nouvelles règles financières de l'ANRU. Le montant maximum estimé de la mission est de 180 000 € HT pour 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes d'indemnisation des occupants de logements acquis par la Métropole de Lyon en vue d'être démolis,

b) - les principes de prise en charge des frais de notaire dans les conditions énumérées ci-dessus et pour un montant maximum de 16 000 €,

c) - la mise en place d'une mission relogement.

2° - **Fixe** les montants de l'indemnité qui sera versée à compter du 1er septembre 2017, tels que définis ci-dessus pour un montant maximum de 54 250 €.

3° - **Autorise** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires.

4° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 515 - opération n° 0P17O4519.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2017 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Délégation des aides à la pierre - Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Plan de sauvegarde Bron-Terraillon - Avenant n° 1 à la convention cadre 2012-2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis février 2008, le quartier de Bron-Terraillon fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain contractualisée avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) afin, notamment, de désenclaver le quartier, de reconstituer une offre de logements diversifiée et de requalifier le parc maintenu sur le site et aux franges du projet de renouvellement.

Pour répondre à ce dernier objectif, un plan de sauvegarde a été engagé, dès 2005, par les partenaires publics (Etat, Agence nationale de l'habitat - ANAH -, Communauté urbaine de Lyon, Ville de Bron, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil général du Rhône, Caisse des dépôts et consignations (CDC), Caisse interprofessionnelle du logement de Lyon - CILL -, Alliade habitat). En 2012, les partenaires ont acté la nécessité d'un second plan de sauvegarde pour accompagner les copropriétés n'ayant pu bénéficier d'aides lors de la première tranche.

6 copropriétés (Guillermin, les Alouettes, Caravelle, Terraillon D, Terraillon F, plein sud et Catalpa) ont bénéficié d'un montant de subventions publiques de 3 844 973 € dont 491 864 € de la part de la Communauté urbaine, notamment pour réaliser d'importants travaux d'économies d'énergie. Tout en s'inscrivant dans la continuité de la première tranche, cette mise en œuvre du plan de sauvegarde 2012-2016 s'est donné pour objectifs de mener des travaux ambitieux sur les copropriétés dont deux visent le "bâtiment basse consommation" (BBC) rénovation tandis que les autres s'en approchent.

Les interventions ont été réalisées autour de 3 axes majeurs :

- la parfaite cohérence et articulation avec l'opération de renouvellement urbain sur le quartier. Parmi les 7 copropriétés en plan de sauvegarde, Caravelle et Terraillon sont ainsi directement concernées par l'opération de renouvellement urbain (démolition, relogement et restructuration),

- l'intégration d'objectifs énergétiques réalistes et ambitieux qui ont permis de bénéficier d'autres dispositifs complémentaires (plan climat, aides aux copropriétés de la Région Rhône-Alpes, etc.),

- l'intervention sur la gouvernance : accompagnement/formation des copropriétaires et des conseils syndicaux pour améliorer la gestion des copropriétés dans un contexte de renouvellement urbain.

Le second plan de sauvegarde arrive à son terme. Le bilan est globalement satisfaisant puisque les copropriétés du Catalpa et Terraillon D ont terminé leurs travaux en BBC compatible et que les copropriétés Terraillon D et Caravelle sont en cours de chantier pour atteindre respectivement le BBC compatible et le BBC rénovation. Ces copropriétés sont, par ailleurs, accompagnées dans le suivi des derniers travaux, dans le fonctionnement de leurs instances de décisions et la gestion de leur patrimoine.

La copropriété plein sud n'a en revanche pas encore lancé son programme de travaux. Différentes modifications dans le programme ont retardé le vote en assemblée générale qui n'a pu se dérouler que le 27 mars 2017. Les changements de conseils syndicaux et des dysfonctionnements rencontrés avec le maître d'œuvre en phase études expliquent le retard pris et un surcoût important que ne peut assumer seule la copropriété. Pour autant, le projet est désormais, grâce à l'intervention des partenaires institutionnels, cohérents et ambitieux.

Le présent avenant a pour objectifs de prolonger la convention du plan de sauvegarde pour une durée de 2 ans afin de permettre la réalisation des travaux et de revoir la participation financière des partenaires pour absorber le surcoût de travaux.

Pour cela, il est proposé de réviser le plafond de travaux subventionnables par logement de 9 000 € à 18 000 €, soit un maximum de dépenses éligibles de 5 850 000 € HT.

L'ANAH instruit la possibilité de maintenir son engagement à 50 % du nouveau plafond.

La participation de la Métropole ainsi que celle de la Ville de Bron passeraient, quant à elles, au maximum de 212 665 € à 292 500 € chacune pour un montant global HT des travaux plafonnés à 5 850 000 € HT.

Les participations maximales seraient donc les suivantes :

Ville de Bron (5 %)	292 500 €
Métropole (5 %)	292 500 €
ANAH (50 %)	2 925 000 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation du plan de sauvegarde des copropriétés de Bron-Terraillon pour la période 2017-2019,

b) - la participation financière globale de la Métropole de Lyon à hauteur maximum de 292 500 €,

c) - l'avenant de prorogation à passer entre la Métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune de Bron et Procvivis Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les autorisations de programme globales P15 - Logement parc privé, individualisées chaque année sur les opérations relatives aux aides à la pierre - parc privé.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2018 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Terraillon - Ouverture de la concertation préalable au dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte et des enjeux de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces deux villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La troisième et dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC de Bron Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Suite à la signature du protocole de pré-figuration, la convention ANRU correspondant à la partie nord de la ZAC devrait être établie d'ici fin 2017.

Au titre du projet de renouvellement urbain de Terraillon-Chénier et conformément à la loi du 21 février 2014, une concertation préalable avec les habitants a été ouverte par délibération du Conseil n° 2016-0999 du 1er février 2016 pour toute la durée du protocole de préfiguration de la convention.

S'inscrivant dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain (PRU) et conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, une concertation préalable à la ZAC Terraillon doit également être engagée. En effet, le dossier de création de la ZAC, approuvé par délibération n° 2010-1709 du Conseil du 20 septembre 2010, fera l'objet d'un dossier de création modificatif d'ici fin 2017 afin d'intégrer les évolutions des programmes de construction et d'équipements publics, induites par la démolition des 130 logements, situés dans la partie nord, qui devaient initialement être conservés et réhabilités. Le parti pris de la démolition, plutôt que celui d'une réhabilitation lourde, est motivé, d'une part par un état très dégradé du bâti générant une forte vacance et, d'autre part le besoin d'améliorer le maillage viaire à l'échelle du quartier.

Les enjeux communs à la ZAC de Terraillon et au PRU sont les suivants :

- maintenir la fonction résidentielle du quartier en offrant un cadre de vie renouvelé à ses habitants,
- répondre à une demande en matière d'habitat par une offre permettant un parcours résidentiel pour les brondillants,
- créer au sein de ce secteur résidentiel des espaces publics qualitatifs et des espaces verts permettant une vie de quartier attractive autour d'équipements, de services publics et d'un centre commercial renforcé.

Les objectifs de la ZAC de Terraillon sont les suivants :

- renforcer l'attractivité résidentielle et la diversité de l'habitat en développant les produits en accession,
- démolir les 130 logements de copropriété de la partie nord pour réaliser de nouveaux îlots d'habitation,
- créer un nouveau maillage viaire et un parc urbain,
- adapter le réseau de chaleur à la nouvelle configuration du quartier et offrir des gains énergétiques et un meilleur confort pour les logements créés.

Plus précisément le programme de construction comprend la réalisation de 508 logements et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont 226 logements pour la partie nord répartis à hauteur de 63 % en accession et 37 % en location dont 27,5 % en locatif libre et 9,5 % en social. Ainsi la surface de plancher construite est augmentée, passant de 27 300 mètres carrés dans le dossier de création initial à 38 000 mètres carrés dans le dossier de création modificatif, correspondant à 508 logements neufs et un EHPAD au lieu de 315 logements neufs et 130 logements réhabilités. Suite à la démolition des 130 logements, le maillage viaire sera complété avec le prolongement de la voie nord sud, la création d'une voie transversale et d'un parc urbain de 7 000 mètres carrés au sud de la ZAC.

II - Les objectifs et modalités de la concertation préalable

En application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole de Lyon soumet à la consultation du public, le projet modifié de la ZAC Bron Terraillon.

L'objet de cette délibération est de définir les objectifs tels que développés précédemment et de préciser les modalités de la concertation préalable.

La concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- . aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la mairie de Bron,
- . à la maison du projet à Terraillon,
- une réunion publique sera organisée,
- des permanences d'information sont assurées à la Maison du Terraillon,
- le dossier de concertation comprendra :
 - . la présente délibération,
 - . un plan de situation,
 - . un plan du périmètre du projet de la ZAC Bron Terraillon,
 - . une notice de présentation du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

La concertation préalable réglementaire est ouverte pour une durée d'au moins un mois. Sa date d'ouverture sera fixée par avis administratifs affichés au siège de la Métropole, à la mairie de Bron, et publiés dans un journal local.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant néanmoins intervenir avant la date de clôture effective.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du Conseil de la Métropole.

III - Les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu d'ores et déjà les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, et de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés, à cet effet, à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Bron et à la Maison du projet à Terraillon,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en mairie de Bron, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le public disposera d'un délai d'au moins un mois pour formuler ses observations.

Il est rappelé également la possibilité d'écrire directement à monsieur le Président de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bron Terraillon,

b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable engagée, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2019 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Dardilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Noyeraies - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Noyeraies située à Dardilly a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 1987 et confiée par voie de convention publique d'aménagement (CPA) à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône aujourd'hui Lyon Métropole habitat (LMH).

Le périmètre de l'opération était délimité :

- à l'ouest, par l'avenue de Verdun,
- au nord-est, par le chemin de Grégoire,
- au sud-est, par le chemin de la Liasse.

Elle s'est développée sur une superficie de 15 hectares. Son objectif principal était de développer un 3ème pôle urbain, médian entre le bourg, le noyau historique au sud et le Barriot, au nord.

Le projet de programme global de constructions prévoyait la construction de 18 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON). En 1998, ce programme a été densifié à 30 500 mètres carrés de SHON pour permettre la création de 115 logements supplémentaires, de la crèche municipale, du pôle médical, d'une gendarmerie et de ses logements de fonction. Le programme modificatif a porté la SHON globale à 32 455 mètres carrés, dont 30 505 mètres carrés de logements.

Le projet de programme global de constructions a permis au final, la réalisation de 29 924 mètres carrés de SHON répartis comme suit :

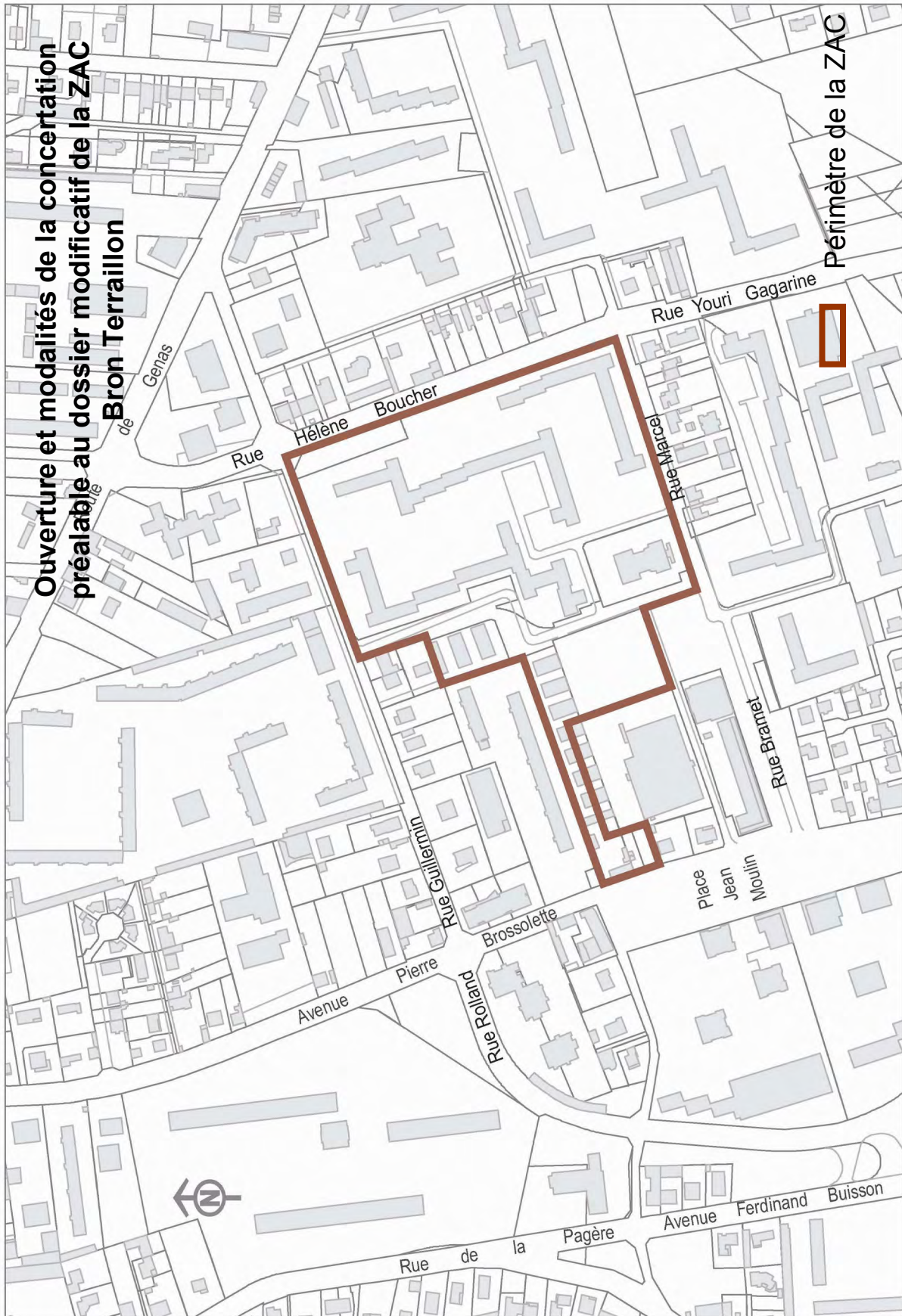
- 27 966 mètres carrés de SHON de logements dont 16 016 mètres carrés de logements aidés et 11 950 mètres carrés de logements non aidés, soit au total 259 logements,
- 1 958 mètres carrés de SHON d'activités.

La ZAC a permis la création de :

- 2 nouvelles voies soit 2 000 mètres linéaires (rue Aqueduc et rue du Levant),
- d'une place publique de 2 500 mètres carrés (place de l'Aurore),
- d'un parc de 3 hectares.

Le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation des voiries, espaces publics et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site.

Annexe à la délibération n° 2017-2018



L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation. Cette ZAC est aujourd'hui achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Le bilan de clôture de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
acquisitions foncières	1 649 955,30	ventes de charges foncières	3 853 223,00
travaux	3 072 008,34		
honoraires	577 217,58	rachat du parc	1 192 449,47
TVA	182 019,73	recettes (divers et produits financiers)	44 881,05
		participations Métropole de Lyon	1 092 507,59
rémunération aménageur	449 286,51	participations habitat abordable	97 836,29
excédent versé à la Métropole de Lyon	350 409,94		
Total	6 280 897,40	Total	6 280 897,40

Ce bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses et de recettes de 6 280 897,40 € comprenant un solde excédentaire de 350 409,94 €, qui a déjà été versé à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture arrêté le 7 juin 2005 de la zone d'aménagement concerté des Noyeraies à Dardilly.

2° - Donne quitus à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de sa mission d'aménageur.

3° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Noyeraies.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2020 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lissieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette a été créée par la Commune de Lissieu par des délibérations n° 2009-23 du 20 avril 2009 et n° 2009-52 du 21 septembre 2009, avec pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de l'accueil de constructions à destination d'habitation au lieudit La Buchette.

Le périmètre de la ZAC inclut environ 6 ha de terrains, délimités par les chemins de la Buchette, de la Clôtre et de Chamagnieu.

Le 1er janvier 2011, la Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

Le plan local d'urbanisme (PLU) relatif au territoire de la Commune de Lissieu a été approuvé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2594 du 21 novembre 2011.

En application des dispositions de l'article R151-52-8° du code de l'urbanisme, figurent en annexe dudit PLU les périmètres de ZAC dont celui de la présente ZAC.

Depuis 2009, la procédure de la ZAC de la Buchette est restée en suspens et n'a pas donné lieu à l'approbation d'un dossier de réalisation. La ZAC n'a donc connu aucune avancée, ni commencement d'exécution.

L'approbation du dossier de création a essentiellement 2 conséquences juridiques dans le périmètre de l'opération : soit la possibilité de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation du sol susceptibles de contrarier le projet envisagé, soit pour le ou les propriétaires fonciers de faire usage d'un droit de délaissement.

La ZAC de la Buchette n'a fait l'objet d'aucune décision dans ces 2 hypothèses.

Aussi, la Métropole, compétente en matière de ZAC et substituée à la Commune de Lissieu depuis le 1er janvier 2011, et la Commune ont convenu d'abandonner cette procédure, le secteur de la Buchette pouvant se développer avec le choix d'un autre mode opérationnel d'aménagement.

Dans ces conditions, il est proposé de supprimer le périmètre de la ZAC de la Buchette en application des dispositions de l'article R311-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération qui supprime la zone fait l'objet des mesures de publicité et d'informations spécifiques édictées par l'article R311-5 du même code, à savoir :

- elle est affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Lissieu et une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- à terme, le PLU de la Métropole fera l'objet d'une mise à jour en application de l'article R153-18 du code de l'urbanisme qui comportera, notamment, en application de la présente délibération la suppression du périmètre reporté de la ZAC de la Buchette ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette à Lissieu.

2° - Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes selon les dispositions de l'article R311-5 du code de l'urbanisme :

- elle sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole de Lyon et en mairie de Lissieu,

- une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2021 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la ZAC - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement, à l'est, du centre-ville de Saint Fons, s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot Parmentier, qui compte plus de 2 400 logements et près de 6 000 habitants et qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le quartier Carnot Parmentier compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à la société Batigère. Ce quartier concentre un certain nombre de dysfonctionnements urbains, caractérisés par le manque de relations avec les quartiers voisins et le centre-ville, une rupture dans la morphologie urbaine, un maillage viaire insuffisant, une dégradation des espaces publics et la vétusté du bâti.

Par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs du projet urbain à conduire sur ce secteur, soit :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce notamment à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant et au traitement de la rue Carnot en entrée de ville,

- la diversification de l'habitat, pour une meilleure mixité sociale, avec la démolition de 345 logements, la construction d'environ 500 logements et la résidentialisation de 280 logements,

- le renforcement des équipements publics qui comporterait le déplacement du groupe scolaire en cœur de quartier, la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre,

- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des Balmes qui jouxte le quartier.

Afin de répondre aux objectifs précités, il a été acté que l'opération d'aménagement Carnot Parmentier serait conduite dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), initiée à l'issue d'une période de concertation préalable.

I - Modalités et déroulement de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot Parmentier

Sur le fondement de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot Parmentier a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016.

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Saint Fons et à l'Hôtel de la Métropole et comprenait :

- la délibération d'ouverture de la concertation,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une notice explicative décrivant les enjeux et les objectifs du projet,
- une synthèse des études de cadrage,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Un affichage a été apposé à la Métropole et en Mairie de Saint Fons et un avis de publicité publié dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation. Celle-ci a débuté le 28 juillet 2016.

Le 24 janvier 2017, une réunion publique a été organisée en mairie de Saint Fons afin de présenter le projet tel que décrit dans le dossier de concertation. L'information a été faite par la municipalité par affichage dans les bâtiments situés dans le périmètre de la ZAC, une invitation a été adressée aux acteurs locaux et aux habitants déjà mobilisés sur le projet ainsi qu'au Conseil citoyen. La date de cette réunion publique a, de plus, été communiquée par la Commune de Saint Fons sur les réseaux sociaux.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a émis un avis tacite sur le dossier d'étude d'impact le 21 janvier 2017. Cet avis, ainsi que le dossier d'étude d'impact, ont été mis à disposition du public le 26 janvier 2017.

Au vu des études en cours, il est apparu nécessaire d'élargir le périmètre de la concertation préalable, afin de prendre en compte l'ensemble des réflexions qui se poursuivent actuellement, s'agissant d'une part de la liaison entre le quartier Carnot Parmentier et le centre-ville, d'autre part de l'articulation du projet urbain avec le site du stade Carnot. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2017-1842 du 6 mars 2017, a approuvé la modification du périmètre.

Un avis annonçant au public la mise à disposition du nouveau périmètre de concertation a été publié dans la presse locale le 13 mars 2017 et un affichage a été apposé en mairie de Saint Fons et à l'Hôtel de la Métropole. Cet avis précisait la date de clôture de la concertation préalable le 7 avril 2017.

II - Contributions du public et réponses apportées

1° - Les contributions déposées dans les registres de concertation

Deux contributions ont été déposées dans le registre de concertation en mairie de Saint Fons, aucune dans celui mis à disposition à l'Hôtel de la Métropole.

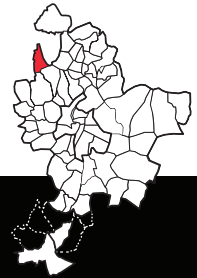
Les thèmes évoqués et réponses apportées par la Métropole sont les suivants :

a) - Espaces verts :

Il est attendu que le projet donne une place importante aux espaces verts et un contributeur demande la conservation des espaces verts existants.

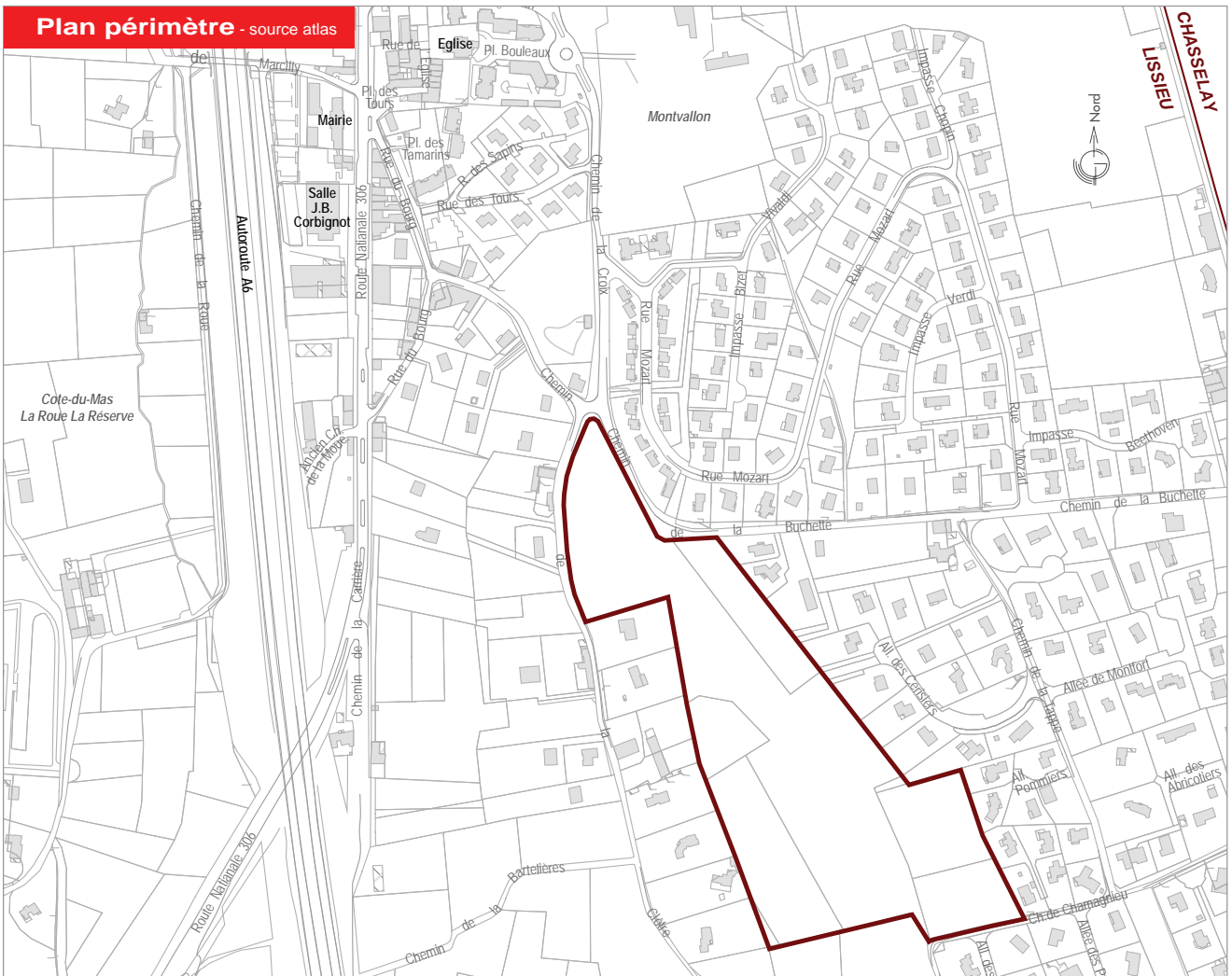
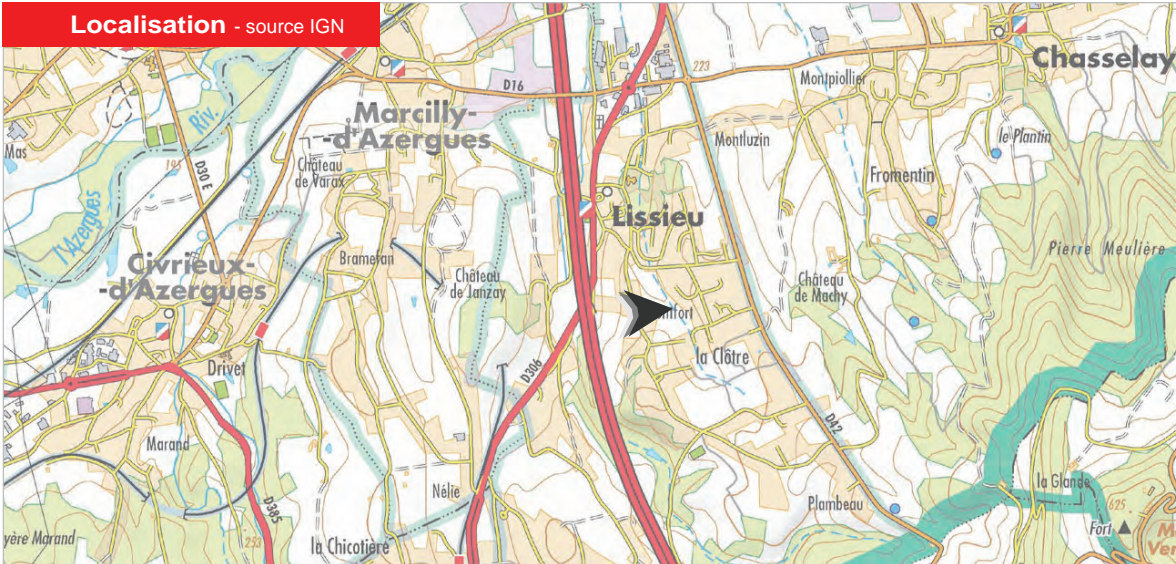
Réponse apportée par la Métropole de Lyon : le projet d'aménagement laissera une place importante aux espaces végétalisés, dans le cadre de la conception des futurs espaces publics mais aussi des espaces privatifs, nouvellement construits ou réaménagés. Par ailleurs, un diagnostic de l'état phytosanitaire des arbres existants permettra de voir quels sujets sont à préserver, voire à mettre en valeur dans le cadre de l'opération.

Annexe à la délibération n° 2017-2020



Annexe délibération / conseil du 18 septembre 2017 - CARTOGRAPHIE

commune de Lissieux **LA BUCHETTE**
SITUATION & PERIMETRE DE CONCERTATION - DUCV DMOU - 14 juin 2017



b) - Voie nord/sud de liaison entre la rue Carnot et la rue Gravallon :

Une observation porte sur la pertinence de cette voie nouvelle, évoquant la crainte d'une vitesse excessive, de nuisances sonores et de pollution. La suppression de places de stationnement et des boxes de garages sur le secteur Batigère/Maisons Bleues, dans le cadre de ces travaux, est relevée.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : alors que le quartier souffre aujourd'hui d'un fonctionnement enclavé, la création de nouvelles liaisons piétonnes et circulées en axes nord/sud mais aussi est/ouest, doit permettre de renforcer les liens du quartier avec son environnement, mais aussi d'améliorer la gestion du site, en facilitant l'intervention des services publics et notamment des services de secours. Le profil de cette nouvelle voirie sera étudié de telle sorte à laisser une place importante aux piétons et éloigner les flux véhicules de la résidence Maisons Bleues, par un traitement végétalisé de l'espace public et la mise à distance des pieds d'immeubles. L'impact du projet d'aménagement sur le stationnement existant (sur espaces extérieurs ou en boxes) sera pris en compte par les équipes de conception afin de reconstituer l'offre nécessaire. Un diagnostic du stationnement actuel sera dans cet objectif réalisé.

c) - Espaces privés des bailleurs et stationnement liés aux équipements publics (théâtre, école) et commerces :

Il est fait mention d'usage des places de stationnement privées par des personnes extérieures. La question de l'entretien de ces espaces à vocation publique, par la Ville ou la Métropole, est dans ce cadre posée.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : dans le cadre des études de conception à venir, l'offre de stationnement sera étudiée afin de répondre aux différents types d'usagers. Une différenciation claire des espaces publics et privés devra permettre de réduire ces problématiques. La Commune de Saint Fons et la Métropole prendront en propriété et gestion les espaces publics et équipements relevant de leurs compétences.

2° - Dans le cadre de la réunion publique du 24 janvier 2017, les thèmes suivants ont de plus été abordés et les réponses données en séance ont été les suivantes :

a) - Mail est/ouest

Des observations sont faites sur les impacts de la création de ce mail sur la résidence Maisons Bleues (Batigère) et Buissons (LMH). La question est posée du caractère piétonnier ou circulé de ce mail.

Réponse apportée en séance : le mail est/ouest aura comme principale vocation d'accueillir des usages piétons mais devra néanmoins permettre une desserte véhicules résidentielle. Il est précisé en séance que le travail de conception des espaces extérieurs débutera avec l'arrivée des équipes de maîtrise d'œuvre et d'architecte en chef début 2018 et en lien étroit avec les bailleurs et locataires concernés.

b) - Desserte en transports en commun

Des observations sont émises sur l'intérêt du renforcement de la desserte en transports en commun du quartier.

Réponse apportée en séance : l'importance d'un travail concomitant aux études urbaines sur l'amélioration de la desserte en transports en commun des quartiers de l'Arsenal et Carnot Parmentier est confirmée. Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) conduit actuellement une étude prospective et le plan de déplacements urbains (PDU) en cours de révision fixe comme objectif une

desserte de Saint Fons au titre de la ligne rocade A8 (Vaulx en Velin/Vénissieux/Saint Fons).

c) - Groupe scolaire

Des précisions sont demandées en séance sur l'emprise du futur groupe scolaire.

Réponse apportée en séance : à ce stade, le projet urbain définit uniquement des capacités de construction. Une étude prospective scolaire est en cours de réalisation par la Commune de Saint Fons afin de mesurer les besoins dans le temps, en intégrant l'impact du renouvellement urbain sur la Commune. Les études de programmation puis de conception du groupe scolaire au sein de l'opération d'aménagement seront conduites ultérieurement. Le principe retenu à ce stade est celui d'une reconstitution d'un groupe scolaire de taille standard pour répondre à des enjeux d'attractivité et de gestion de l'équipement.

Les thèmes suivants, abordés dans le cahier de concertation en Mairie de Saint Fons, ont aussi été évoqués en réunion publique :

- voie nord/sud de liaison entre la rue Carnot et la rue Gravallon : questions sur les nuisances générées par cette voirie nouvelle,

- suppression de places de stationnement (aérien, boxes) dans le cadre de la résidentialisation des Maisons Bleues et reconstitution d'une offre de stationnement suffisante.

Les réponses que la Métropole entend apporter se trouvent dans le point II - 1°- de la présente délibération intitulé "les contributions déposées dans les registres de concertation".

En conclusion, l'ensemble des observations ne remettant pas en cause les objectifs du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est donc proposé d'approuver le bilan de cette concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier à Saint Fons, ouverte par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier Carnot Parmentier à Saint Fons, selon les objectifs arrêtés.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2022 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Exonération de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Approbation de la charte EcoQuartiers et processus de labellisation du projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) et à la société Batigère. Ce quartier concentre d'importants dysfonctionnements urbains : manque de relations avec les quartiers voisins et le centre-ville, rupture dans la morphologie urbaine, maillage viaire insuffisant, dégradation des espaces publics et vétusté du bâti.

Le quartier Carnot Parmentier s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot Parmentier, qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

I - Objectifs du projet d'aménagement et concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot Parmentier et les objectifs du projet urbain à conduire sur ce secteur, soit :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant et au traitement de la rue Carnot en entrée de ville,
- la diversification de l'habitat, pour une meilleure mixité sociale, avec la démolition de 344 logements propriété de LMH, la construction d'environ 500 logements et la résidentialisation de 280 logements propriété de Batigère,
- le renforcement des équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier, la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre,
- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balmes qui jouxte le quartier.

Le bilan de cette concertation, la poursuite de cette opération et les objectifs arrêtés ont été soumis à l'approbation du Conseil métropolitain par délibération séparée, à la séance de ce jour.

II - Création de la ZAC Carnot Parmentier

Le périmètre de la ZAC, sur une superficie de 12 hectares environ, est délimité :

- au nord, par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

Au stade du dossier de création de ZAC, le programme prévisionnel des constructions est évalué à terme à environ 54 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) et se décompose en 2 phases comme suit :

- phase 1 de la ZAC (39 000 mètres carrés de SDP) :
 - . habitat : démolition de 344 logements (LMH-secteurs Grandes Terres et Parmentier) et construction d'environ 520 logements, soit environ 34 000 mètres carrés de SDP. Le principe de mixité programmatique (locatif social, accession abordable, accession libre, etc.) est retenu,
 - . commerces de proximité : implantation envisagée d'une offre commerciale d'environ 2 000 mètres carrés de SDP, comprenant une moyenne surface commerciale en façade

sur la rue Carnot et des commerces en rez-de-chaussée des nouveaux logements,

- . équipements de superstructures : démolition du groupe scolaire existant "Parmentier" et reconstruction d'un groupe scolaire d'environ 3 000 mètres carrés de SDP dans le périmètre de la ZAC,

- phase 2 de la ZAC (15 000 mètres carrés de SDP) :

- . la démolition du patrimoine LMH/Buissons (149 logements) est à l'étude à plus long terme et permettrait la construction d'environ 230 logements supplémentaires,

- . le programme prévisionnel des constructions s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 25 000 mètres carrés. Celle-ci, telle que définie dans le cadre du plan de composition urbaine de la ZAC validé par les partenaires, comprend notamment :

- l'aménagement d'un espace public en entrée de quartier en lien avec la rue Carnot, permettant de renforcer le caractère urbain mixte de l'entrée de ville et d'accueillir à terme une station de lignes fortes de transports en commun,
- le prolongement de l'avenue Gravallon, avec une composante paysagère forte en lien avec la balme existante,
- la création d'un mail est/ouest débouchant sur une nouvelle place de quartier,
- la création d'une voie nord/sud en limite du stade Carnot afin d'anticiper sur une évolution à long terme de ce tènement (stade Carnot),
- le prolongement de la rue Victor Hugo, permettant une liaison directe avec la place Durel du centre-ville.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'avis de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement.

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Carnot Parmentier seront exclues du champ d'application de la part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement en application de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0917 du 10 décembre 2015 et des dispositions des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

III - Charte ÉcoQuartiers et processus de labellisation du projet

Porté par le Ministère du logement et de l'habitat durable, le label ÉcoQuartier, créé en 2012 dans la suite des appels à projets de 2009 et 2011, vise à : "encourager, accompagner et valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables, quels que soient leur échelle ou leur contexte". Le label EcoQuartier n'est pas une norme mais garantit la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales.

La Métropole s'est inscrite de longue date dans une démarche visant à promouvoir la ville durable à travers les opérations d'aménagement qu'elle met en œuvre : la ZAC 1 Confluence a été reconnue comme ÉcoQuartier par le Ministère en 2009 ; en 2013, le projet de la Duchère a été labellisé. En parallèle, la Métropole a conduit une démarche interne visant à décliner dans

le cadre de l'ensemble des projets urbains les thématiques de la ville durable, à travers l'adoption d'un guide méthodologique "ville et quartiers durables".

Dans le cadre de la 5^e campagne de labellisation ÉcoQuartiers lancée en décembre 2016, la Métropole, en concertation avec la Ville de Saint Fons et avec l'association des bailleurs du territoire, souhaite présenter la candidature du projet Carnot Parmentier. Il s'agit de mettre en lumière et valoriser la démarche de résilience urbaine, sociale et environnementale conduite sur ce territoire. Il est ainsi proposé de s'inscrire dans la première étape du label "L'ÉcoQuartier en projet" correspondant aux projets en phase d'étude.

IV - Démarrage opérationnel et autorisation d'engagement

Dans le cadre du démarrage de l'opération d'aménagement Carnot Parmentier, une individualisation d'autorisation d'engagement d'un montant de 2 500 000 € HT est sollicitée, soit :

- 800 000 € HT correspondant à :

. la désignation de l'urbaniste-architecte en chef de la ZAC et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti. L'urbaniste-architecte en chef aura pour principales missions, sur une durée de 6 ans, de préciser le plan de composition de la ZAC dans ses dimensions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales, d'assurer la cohérence d'ensemble et d'assister la Métropole aux différentes phases du projet, notamment lors des consultations d'opérateurs,

. les frais de maîtrise d'ouvrage et les premières acquisitions foncières nécessaires à l'opération ;

- 1 700 000 € HT pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre des espaces publics, en charge de la réalisation des études de conception (avant-projet, projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), exécution (EXE), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), opérations préalables à la réception (OPR), organisation, pilotage et coordination du chantier (OPC)) et de missions complémentaires, dont participation au dispositif de concertation habitants. Le coût prévisionnel de cette mission a été établi sur la base de 10 % du coût prévisionnel HT, stade programme, des travaux d'espaces publics (y compris réseaux) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier à Saint Fons conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,*

b) - *la création de la ZAC Carnot Parmentier sur la Commune de Saint Fons, selon le périmètre ci-après annexé,*

c) - *le programme global prévisionnel des constructions,*

d) - *la charte nationale des EcoQuartiers à passer entre la Ville de Saint Fons, la Métropole de Lyon et le Ministère du logement et de l'habitat durable, qui marque la première étape du processus de labellisation du projet Carnot Parmentier à Saint Fons.*

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la charte nationale des ÉcoQuartiers et accomplir toutes

démarches et signer tous documents nécessaires audit projet d'ÉcoQuartiers.

3° - Décide d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

4° - Dit que :

a) - *cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés à madame le Maire de la Ville de Saint Fons,*

b) - *la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.*

5° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 2 500 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2017,
- 250 000 € en 2018,
- 500 000 € en 2019,
- 600 000 € en 2020,
- 450 000 € en 2021,
- 350 000 € en 2022,
- 150 000 € en 2023,
- 50 000 € en 2024,

sur l'opération n° 4P17O5387 à créer - Saint Fons : ZAC Carnot Parmentier.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2023 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville - Approbation de la clôture du protocole de liquidation avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

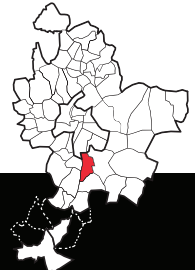
Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4579 du Conseil de communauté du 18 décembre 2007, la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville de Vaulx en Velin, dont l'aménagement a été confié par voie de concession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), a été approuvée.

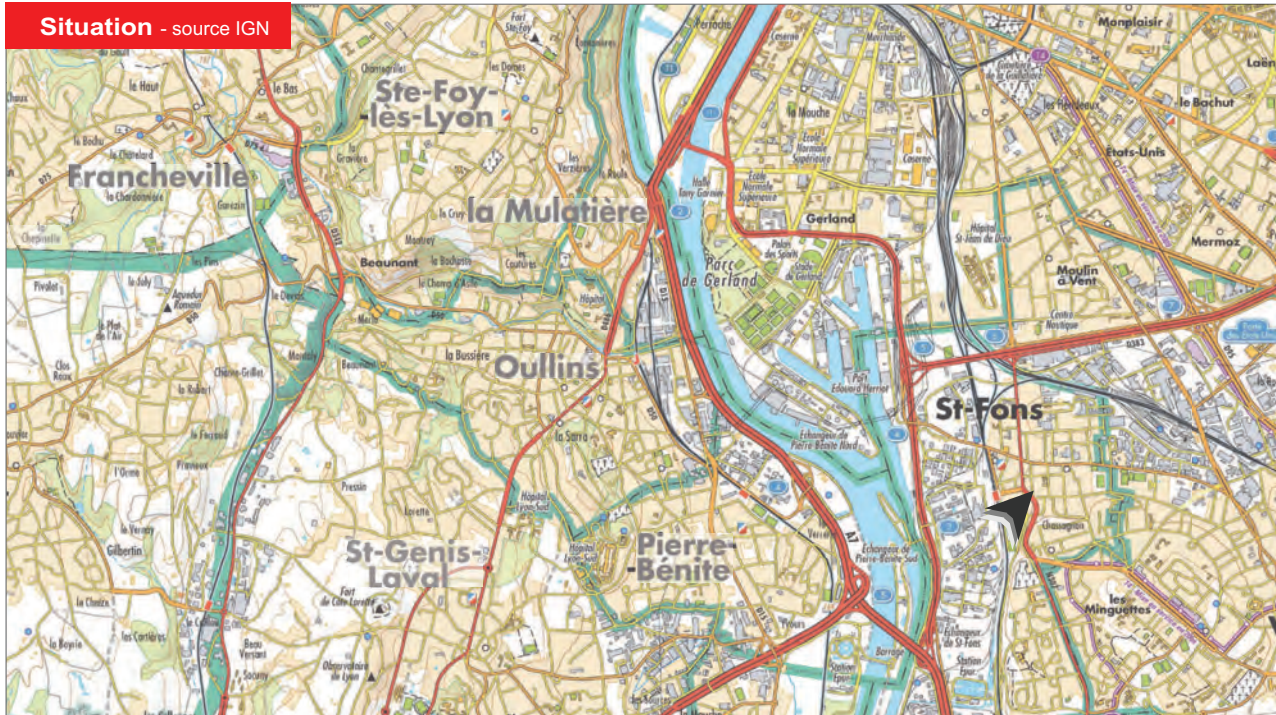
La ZAC du Centre-Ville, sur une superficie de 10 hectares, délimitée par les rues Hô Chi Minh, Robespierre, Picasso et l'avenue Gabriel Péri, a permis de créer un centre-ville attractif avec la construction de 36 800 mètres carrés de surface de plancher en logements diversifiés, 12 200 mètres carrés en bureaux-services et 8 500 mètres carrés en commerces, la réalisation d'un lycée (Robert Doisneau) et d'espaces publics de qualité (parc urbain, trame de voirie orthogonale, rue commerçante desservie par une ligne de transports en commun).

La convention de concession avec la SERL a fait l'objet d'un protocole de liquidation par délibération n° 2007-4509 du Conseil de communauté du 12 novembre 2007 et d'un avenant par délibération n° 2009-1064 du Conseil du 2 novembre 2009,

Annexe à la délibération n° 2017-2022



commune de Saint-Fons **CARNOT - PARMENTIER**
SITUATION & PERIMETRE de ZAC - DUCV DA - 18 avril 2017



afin de permettre à la SERL d'achever différentes missions : la déconstruction du bâtiment de l'ancien centre de supervision urbaine et la dépollution du site, la gestion et la commercialisation locative des rez-de-chaussée commerciaux, les rétrocessions foncières à la Métropole de Lyon et la liquidation financière et administrative.

La clôture du protocole de liquidation, dont le terme initial était fixé à juin 2011, a été retardée en raison de la complexité de la gestion de la pollution au pyralène, présente dans les sols et les eaux souterraines sur le foncier de l'îlot G, qui avait été provoquée par la dégradation volontaire de trois postes transformateurs intervenue fin 2008. En effet, le traitement de cette pollution a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 26 octobre 2015. Suite aux travaux de dépollution de 2009, des travaux complémentaires ont été réalisés en 2016, dans le cadre de protocole d'accord entre la SERL, en tant qu'aménageur de la ZAC et AUCHAN, en tant qu'exploitant de l'ancien centre commercial du Grand Vire.

Par courrier du 8 février 2017, l'inspection des installations classées de la Préfecture du Rhône a constaté la réalisation des travaux de réhabilitation du site et demande le dépôt d'un dossier de servitudes d'utilité publique pour la gestion du terrain de l'îlot G, ainsi que la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le bilan de clôture fait ressortir un montant en dépenses et en recettes de 33 332 326,05 € HT, comprenant un solde excédentaire de 577 474,84 € HT. Des dépenses complémentaires en 2016 et 2017, liées aux diagnostics et travaux de dépollution, à hauteur de 265 474,52 €, ont été déduites de cet excédent. Le solde de l'excédent de 312 000,32 € HT sera reversé à la Métropole de Lyon à la liquidation de l'opération. Le bilan de clôture s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en € HT)	Libellé	Montant (en € HT)
études	1 708 007,86	cessions	8 567 779,60
acquisitions	4 017 263,61	participation de l'Etat	3 050 000,00
travaux d'équipement et de démolition (dont frais de maîtrise d'œuvre)	11 530 095,34	participation de la Ville de Vaulx en Velin	1 402 531,00
frais généraux (dont gestion du Centre commercial Grand Vire)	8 723 035,39	participation de la Métropole	16 991 319,00
frais financiers	3 656 233,42	autres subventions	718 406,00
rémunération SERL	2 625 878,86	loyers et produits divers	2 602 290,40
travaux de dépollution	759 811,52		
excédent à reverser à la Métropole	312 000,32		
Total	33 332 326,00	Total	33 332 326,00

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville à Vaulx en Velin arrêté le 17 juillet 2013 et présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

3° - Autorise monsieur le Président à percevoir la recette d'un montant de 312 000,32 € correspondant au solde du bilan de la ZAC.

4° - La recette correspondante, soit 312 000,32 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74788 - fonction 824 - opération n° 0P06O0086.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2024 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte et des enjeux du programme de renouvellement urbain (PRU)

Le quartier du Mas du Taureau, qui s'étend sur près de 40 hectares, est situé au nord de la Commune de Vaulx en Velin, au cœur du périmètre du grand projet de ville (GPV). Il participe du projet de renouvellement urbain, inscrit dans la convention signée avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), en mai 2005 et constitue un maillon déterminant du projet urbain, entre les quartiers de la Grappinière et de l'Hôtel de ville en cours d'aménagement.

Depuis, le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vaulx en Velin Grande Ile, dont le Mas du Taureau fait partie, a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Afin d'initier ce programme, un protocole de préfiguration a été délibéré par le conseil de Métropole de Lyon n° 2016-1499 du 19 septembre 2016.

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une concertation préalable avec les habitants a été ouverte, par délibération du conseil de la Métropole, n° 2017-1962 du 22 mai 2017, en application de l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme.

Les enjeux du programme de renouvellement urbain (PRU) pour le Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,

- désenclaver le quartier, notamment, en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en développant des lignes fortes de transport en commun,

- poursuivre la diversification de l'offre de logement favorisant l'accueil de ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la commune,

- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage en terme d'attractivité, des logements sociaux présents sur le territoire et accueillant une population très modeste,

- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

II - Le contexte et les évolutions pour la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Dans le cadre du protocole de préfiguration, une étude de positionnement économique a été réalisée par la Métropole, entre juin 2016 et mars 2017, afin de redéfinir la programmation de la ZAC du Mas du Taureau, dans un objectif affirmé de diversification des fonctions urbaines, de reconquête de l'image du quartier et de promotion territoriale.

Si le diagnostic économique, réalisé dans ce cadre, a mis en évidence des difficultés propres aux quartiers politique de la ville (chômage, faibles qualifications, image, absence de transport en commun structurant, risque de décrochage des dynamiques économiques Métropolitaines portées par le Carré de Soie et la Doua, etc.), les conclusions de cette étude ont aussi démontré que le site du Mas du Taureau, au cœur de la Grande Ile, dispose de singularités sur lesquelles un projet d'aménagement urbain ambitieux peut s'appuyer, pour transformer durablement le quartier.

Parmi les potentialités, peuvent être cités la présence des lycées et du campus école nationale supérieur d'architecture (ENSAL) et école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), la forte présence de l'économie productive tant par des très petites entreprises (TPE) que des petites et moyennes entreprises (PME), un taux de création d'entreprises conforme à la moyenne de la Métropole, une forte spécialisation sur la construction/bâtiment et travaux publics (BTP), la jeunesse de la population et la desserte autoroutière et périphérique immédiate.

Face à ce constat partagé par la Ville de Vaulx en Velin et la Métropole, il a été décidé de redéfinir la programmation du Mas du Taureau, auparavant exclusivement orientée sur le volet habitat et de diversifier le programme prévisionnel des constructions de la ZAC.

Le renouvellement urbain du Mas du Taureau s'adosse désormais à un projet de développement économique ambitieux, notamment par la création d'une offre d'accueil à vocation artisanale, le long de l'avenue d'Orcha et une offre de formation en interface avec la ZAC Hôtel de Ville, qui complètent le volet habitat basé sur la diversification de l'offre de logements souhaitée sur ce quartier.

III - Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

L'objet de cette délibération est de définir les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Sachant que cette nouvelle programmation urbaine entrainera une légère modification du périmètre de l'opération d'aménagement et qu'elle constitue une modification substantielle du dossier de création de la ZAC, tel qu'approuvé par délibération n° 2014-4493 du 13 janvier 2014, il est convenu, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement.

En effet, le dossier de création approuvé le 13 janvier 2014, devra faire l'objet d'un dossier de création modificatif d'ici fin 2017, afin d'intégrer les évolutions du programme prévisionnel de construction et d'équipements publics induites par cette nouvelle programmation mixte et par la diminution du nombre de logements à construire.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils feront l'objet d'une parution dans un journal local et seront affichés aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Vaulx en Velin.

- la concertation préalable réglementaire sera ouverte pour une durée d'au moins un mois.

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public, dans les lieux suivants :

. aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Vaulx en Velin,
. dans les locaux du GPV ;

- le dossier de concertation comprendra :

. la présente délibération,
. un plan de situation,
. un plan indiquant les modifications apportées au périmètre de la ZAC du Mas du Taureau,
. un plan du périmètre du projet de la ZAC du Mas du Taureau,
. une notice de présentation du projet,
. un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du Conseil de la Métropole.

IV - Modalités de participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu d'ores et déjà les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060, du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19, du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Vaulx en Velin et dans les locaux du GPV,

- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,

- le public sera informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Vaulx en Velin, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

- le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement à monsieur le Président ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau à Vaulx en Velin,

b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2025 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Construction d'un immeuble par Cogedim - Convention de participation financière avec Cogedim - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n°2004-2012 du 12 juillet 2004, le Conseil de la Métropole de Lyon, a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves à Villeurbanne, et confié la réalisation de cette ZAC à l'Opac du Rhône par convention publique d'aménagement.

Le périmètre de cette ZAC est délimité au sud par la rue Jean Jaurès et la place des Maisons-Neuves, à l'ouest par la rue Frédéric Mistral, à l'est par le square Florian et au nord par la rue Saint Exupéry.

Les objectifs poursuivis sur ce site visent à :

- renforcer la centralité du quartier des Maisons Neuves,
- renforcer les équipements publics du secteur,
- développer un secteur à dominante résidentielle avec un souci particulier de la qualité paysagère.

Le projet d'aménagement en cours prévoit la réalisation de :

- 400 logements en locatif social, accession sociale et libre, habitat coopératif,
- une rue principale nord-sud : la rue Raymond Terracher,
- des voies de desserte des bâtiments, à l'ouest la rue Maubant et une seconde voie à l'est,
- un cheminement doux est-ouest, un espace vert central,
- un équipement petite enfance sous maîtrise d'ouvrage ville, hors bilan.

Le programme global de construction prévoit une capacité constructible totale de 26 000m² de surface hors œuvre nette de logements.

À ce jour, les constructions et équipements publics sont en cours de réalisation :

- 5 immeubles représentant 230 logements sont livrés,
- 2 immeubles sont en cours de construction représentant 161 logements,
- le chemin piéton, la place centrale, une partie de la rue Terracher sont livrés.

Les équipements publics consistent en l'aménagement de la rue Raymond Terracher reliant la rue Jean Jaurès à la rue Saint-Exupéry, une placette centrale, des voiries de desserte des bâtiments de logements et des cheminements piétons.

La société Cogedim Grand Lyon Direction Centre prévoit de réaliser un programme de logements pour partie édifié sur le périmètre de la ZAC et pour partie édifié en dehors du périmètre.

Ce programme immobilier global de 32 logements représente 2 100 m² de surface de plancher (SDP) dont 521 m² sont situés dans le périmètre de la ZAC.

Conformément à l'article L 331-7 5 du code de l'urbanisme, la Métropole ayant mis le coût des équipements publics, visés à l'article R 331-6 du même code, et notamment, les voies et réseaux publics, les espaces verts et aires de stationnement nécessaires aux futurs habitants de la zone à la charge de l'aménageur, les constructions réalisées dans le périmètre de la ZAC sont exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement, hors part départementale.

En application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, les constructeurs qui n'ont pas acheté leur terrain à l'aménageur doivent participer au financement des équipements publics de l'opération par le biais d'une convention fixant les conditions de participation au coût des équipements.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention financière entre la Métropole, l'aménageur de la ZAC, Lyon métropole habitat et la société Cogedim Grand Lyon Direction Centre afin que celle-ci participe au coût des équipements publics de la ZAC pour la partie du bâtiment comprise dans le périmètre de ZAC.

Le montant total de la participation de Cogedim Grand Lyon Direction Centre, après avis préalable de l'aménageur, est calculé sur la base de la création nette de mètres carrés de SDP compris à l'intérieur de la ZAC, définitivement autorisée par le permis de construire effectivement délivré.

Compte tenu du coût des équipements et des mètres carrés de SDP compris à l'intérieur de la ZAC, le montant total de la participation du promoteur s'élève à 10 392 € TTC.

Cette participation sera versée par Cogedim Grand Lyon Direction Centre à l'aménageur, Lyon métropole habitat. Elle sera versée sans préjudice de l'application de la taxe d'aménagement et toutes taxes et participations d'urbanisme exigibles pour la partie du projet située hors du périmètre de la ZAC.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation financière de 10 392 € de la société Cogédim Grand Lyon Direction Centre qui sera versée à Lyon Métropole habitat et intégrée dans le bilan de la ZAC des Maisons Neuves,

b) - la convention à passer entre la Métropole, Lyon métropole habitat et la société Cogedim Grand Lyon Direction Centre, fixant les modalités de participation financière de la société COGEDIM Grand Lyon Direction Centre aux équipements publics de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2026 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 6 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase dite ZAC 1, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain Lyon Confluence sur une superficie de 41 hectares. Cette ZAC est concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1674 du 6 septembre 2010.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC 1, approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil du 7 avril 2003, a été approuvé sous sa forme définitive par délibération n° 2004-1678 du 23 février 2004 et modifié à 5 reprises par délibérations du Conseil n° 2004-2185, 2006-3640, 2011-2542, 2013-3903 et 2013-4288 en date des 18 octobre 2004, 10 octobre 2006, 17 octobre 2011, 18 avril 2013 et 18 novembre 2013.

Parallèlement a été engagée sur les emprises de l'ancien Marché d'intérêt national (MIN) la 2^{ème} phase du projet urbain Lyon Confluence, sous forme d'une ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase dite ZAC 2, créée en mai 2010 et dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012. Cette opération est concédée à la SPL dans le cadre de la concession 2 Côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Le présent rapport concerne de nouvelles modifications apportées au PEP de la ZAC 1, au bilan d'opération et au traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 1 Côté Saône. Ces modifications correspondent à :

- l'intégration au PEP des ouvrages suivants : l'ouvrage Magellan, les aménagements des voiries des passages Panama et Magellan, et les locaux associatifs initialement prévus en ZAC 2,
- l'intégration au bilan des dépenses liées aux études du NEDO,
- au décalage d'un an (2016-2017-2018) de l'échelonnement des versements de la participation de la Métropole à la réalisation des Rives de Saône.

I - La modification n° 6 du PEP et l'actualisation du bilan de la ZAC 1

Le PEP de la ZAC 2 prévoyait notamment la construction d'un passage sous-ferroviaire Magellan entre le cours Charlemagne et le sud du Port Rambaud par Réseau ferré de France (RFF) ainsi que l'aménagement des voiries Panama et Magellan par la SPL Lyon Confluence ainsi que l'aménagement de locaux associatifs initialement dans le bâtiment porche situés dans la ZAC 2.

En effet, au regard de l'évolution du projet et du phasage des opérations, il est apparu nécessaire de revoir le contenu du PEP de la ZAC 1 pour le faire coïncider avec le planning de réalisation des équipements.

Ainsi, au regard du chevauchement du passage Magellan sur le périmètre de la ZAC 1 et de sa réalisation en cohérence avec la réalisation du passage sous-ferroviaire Panama, il est proposé d'intégrer le passage Magellan et les voiries Panama et Magellan initialement prévus au PEP de la ZAC 2 au PEP de la ZAC 1 par voie d'avenant n° 4 et de modifier le PEP en conséquence.

De plus, au regard de l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC 1, il est apparu nécessaire de réaliser les locaux associatifs de manière anticipée pour répondre à des besoins émergents. Ainsi, les locaux associatifs prévus dans la ZAC 2 sont intégrés au PEP de la ZAC 1.

Le bilan de la ZAC 1 intégrera également en dépenses les études du NEDO initialement prévues au bilan de la ZAC 2. En effet, les financements apportés par le NEDO ont bénéficié principalement à l'opération Hikari situées dans l'îlot P de la ZAC 1. Par ailleurs, est inclus au bilan de la ZAC 1 le décalage d'une année de l'échéancier de paiement des participations onéreuses aux coûts des aménagements Rives de Saône.

Cette modification n° 6 entraîne une modification du programme des équipements publics.

II - Le nouveau bilan d'opération et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 1 Côté Saône a été approuvé par délibération n° 2013-4288 du 18 novembre 2013. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 252 986 000 € HT.

Les modifications proposées pour le PEP et l'intégration de nouvelles dépenses au bilan de la ZAC 1 sont compensées par une augmentation de recettes de charges foncières.

Ainsi, le bilan financier de la ZAC 1 reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève à 255 886 000 € HT. Il s'établit comme suit : (**VOIR** tableau page suivante)

Tableau de la délibération n° 2017-2026

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé Avenant n° 3 (en k€ HT)	Intégration dépenses et provision	Bilan Avenant n° 4 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé Avenant n° 3 (en k€ HT)	Intégration dépenses et provision	Bilan Avenant n° 4 (en k€ HT)
études	8 987	+ 300	9 287	cession foncière	106 185	+ 2 900	109 085
foncier	67 363	inchangée	67 363	participations des constructeurs	9 890	inchangée	9 890
travaux	135 635	+ 2 600	138 235	participation au coût des équipements Métropole	41 422	inchangée	41 422
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	22 489	inchangée	22 489	participation au coût des équipements Ville	3 484	inchangée	3 484
communication-concertation	3 772	inchangée	3 772	participation d'équilibre Métropole de Lyon	79 233	inchangée	79 233
frais financiers	14 074	inchangée	14 074				
divers	666	inchangée	666	participation d'équilibre Ville de Lyon	909	inchangée	909
				subvention	3 156	inchangée	3 156
				produits financiers	1 657	inchangée	1 657
				produits divers	3 013	inchangée	3 013
				produits exceptionnels	4 037	inchangée	4 037
Total	252 986	+ 2 900	255 886	Total	252 986	+ 2 900	255 886

Les participations des collectivités restent inchangées que ce soit pour les participations affectées au coût des équipements publics ou la participation d'équilibre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 3 du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase,

b) - la modification n° 6 du projet de programme des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase,

c) - la modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération globale Lyon Confluence 1ère phase prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 255 886 000 € HT,

d) - l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement ZAC Lyon Confluence 1ère phase, intégrant les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2027 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Modification n° 2 du programme des équipements publics (PEP) - Modification n° 2 du dossier de réalisation - Modification n° 1 du PEP définitif - Avenant n° 7 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La première phase du projet Lyon Confluence est en cours de finalisation. La libération des emprises foncières du marché d'intérêt national (MIN) en janvier 2009 a permis d'engager l'aménagement d'une 2^{ème} phase.

Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase dite ZAC 2 par délibération n° 2010-1621 du Conseil du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération n° 2012-3365 du Conseil du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération n° 2013-4209 du Conseil du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2

Côté Rhône, approuvée par délibération n° 2010-1675 du Conseil de Communauté du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations n° 2012-3365, 2013-3903, 2013-4289 des Conseils de Communauté des 29 novembre 2012, 18 avril 2013 et 18 novembre 2013, et n° 2015-0368, 2015-0412 et 2016-1005 des Conseils de la Métropole des 11 mai 2015, 29 juin 2015 et 1er février 2016.

Le présent rapport concerne de nouvelles modifications apportées au PEP de la ZAC 2, au bilan de la ZAC et, par conséquent, au dossier de réalisation de la ZAC. Ces modifications impliquent également une actualisation du bilan d'opération Lyon Confluence Côté Rhône et du traité de concession d'aménagement correspondant.

1° - Les évolutions du PEP

Le passage sous-ferroviaire Magellan et locaux associatifs

Le programme des équipements publics de la ZAC 2 prévoyait, notamment, la construction d'un passage sous-ferroviaire Magellan entre le cours Charlemagne et le sud du Port Rambaud par Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que l'aménagement des voiries Panama et Magellan par la SPL Lyon Confluence ainsi que l'aménagement de locaux associatifs dans le bâtiment porche situés dans la ZAC 2.

Au regard de l'évolution du projet et du phasage des opérations, de l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase dite ZAC 1, il est apparu nécessaire de réaliser ces ouvrages de manière anticipée pour répondre à des besoins émergents. Ainsi, il est proposé d'acter cette évolution opérationnelle dans les documents administratifs cadrant l'opération en intégrant ces ouvrages dans le programme des équipements publics de la ZAC 1.

Le réseau de chauffage urbain

Dans le cadre de ses missions, la SPL Lyon Confluence développe un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC 1, de la ZAC 2 et du quartier Sainte Blandine. En 2015, la SPL a engagé une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM) pour une installation de cogénération par gazéification de la biomasse. Suite à la réception des offres finales et à la parution d'un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) définissant les modalités techniques et économiques de rachat de l'électricité issue de l'installation de cogénération, il est apparu que cette solution de cogénération ne présentait finalement pas un intérêt économique suffisant. En conséquence, la SPL a déclaré sans suite la procédure de mise en concurrence en juillet 2016.

De nouvelles modalités de fourniture de chaleur ont donc été étudiées : construction d'une chaufferie biomasse sur le foncier du champ ou alimentation par le réseau Lyon Centre Métropole. D'un point de vue technico-économique, l'alimentation par le réseau Centre Métropole et l'intégration du réseau de Confluence dans le périmètre contractuel de la délégation de service public de chauffage urbain de Centre Métropole est apparue comme la plus intéressante.

Ainsi, la construction d'un équipement de production dédié au réseau de Confluence n'est plus nécessaire. Il est proposé de retirer cet équipement du programme des équipements publics de la ZAC 2.

Du fait d'évolutions de modalités de réalisation de certains programmes de construction, le PEP évolue pour :

Les ouvrages liés à l'îlot C2

Après approfondissement du diagnostic de l'ouvrage, le collecteur Montrochet ne fera plus l'objet d'un dévoiement (montant prévisionnel inscrit au PEP : 3 000 000 €) mais sera réhabilité par la Métropole (montant prévisionnel : 550 000 €).

Par ailleurs, la crèche et le gymnase du groupe scolaire seront intégrés au projet d'ensemble se développant dans la halle C 3 à réhabiliter pour le groupe scolaire à la faveur de la possibilité d'une extension neuve et non livrés en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans le programme voisin C 2 nord.

Les ouvrages liés à l'îlot A1

Concernant le bâtiment porche, la programmation portée par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est modifiée : suppression des locaux pour la Gourguillonnaise, suppression de la Maison des associations et de la salle des fêtes et des familles, modification de la surface et démolition par l'aménageur des ailes du bâtiment sans affectation. La partie centrale du bâtiment porche sera acquise par la Ville de Lyon et reste affectée à la salle des musiques actuelles.

Cette modification n° 2 du PEP de la ZAC entraîne une modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC et du PEP définitif approuvé par délibération n° 2013-4209 du Conseil de Communauté du 21 octobre 2013.

Le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de la ZAC est mis à jour en tenant compte de ces modifications.

2° - Les évolutions du bilan de la ZAC Lyon Confluence 2° phase

Les modifications du PEP décrites précédemment conduisent à actualiser le bilan de la ZAC s'équilibrant dorénavant en dépenses et en recettes à hauteur de 327 500 000 € HT.

3° - Les évolutions des modalités opérationnelles du projet French Tech

Par délibération du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole approuvait l'avenant n° 4 à la concession 2 Côté Rhône confiant à la SPL la maîtrise d'ouvrage de l'équipement structurant "Lieu totem de la French Tech".

La mise au point du projet et la désignation de l'occupant en 2016 ont permis de préciser les conditions de réalisation et le planning de livraison de cette opération. Ainsi, l'emprise foncière a été ajustée et l'enveloppe travaux augmentée. Sans modifier le montant global de l'opération arrêté à 11 576 000 € HT, il est procédé à une ventilation différente des dépenses : la part du foncier et des travaux augmente alors que les frais financiers diminuent et les frais liés au portage du bien en location jusqu'en 2025 disparaissent.

Le présent avenant a également pour objet d'avancer la date de rachat par la Métropole de Lyon du bâtiment réhabilité dès sa livraison qui interviendra au dernier trimestre 2018. La Métropole de Lyon disposera alors, dès la remise d'ouvrage, de l'entière jouissance du bâtiment et des droits y attachés. Cette décision d'avancer le rachat se justifie pour sécuriser le montage juridique du bail commercial (droit au bail), et de placer la Métropole en position de propriétaire-bailleur dès le démarrage de l'exploitation.

4° - Le bilan actualisé de la concession et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le programme des équipements publics évoluant, il est nécessaire d'actualiser le bilan de la concession en conséquence.

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 Côté Rhône a été approuvé par délibération n° 2016-1005 du Conseil de la Métropole du 1er février 2016. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 343 798 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions évoquées précédemment, le bilan financier de la concession 2 reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève après actualisation à 336 521 000 € HT.

Le nouveau bilan de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône tient compte :

- en dépenses, de l'évolution de l'opération réseau de chaleur urbain (RCU) pour la ZAC Lyon Confluence 2° phase et le quartier Perrache Sainte Blandine, dont le montant est revu à la baisse. Ainsi, le montant s'élève aujourd'hui à 8 894 000 € HT au lieu de 16 154 000 € HT,

- en recettes :

. du rachat, par la Métropole, de l'ouvrage réseau de chaleur pour 4 352 000 € TTC (pour la ZAC Lyon Confluence 2° phase : 2 918 000 € HT, soit 3 647 000 € TTC et pour le quartier Perrache Sainte Blandine : 564 000 € HT, soit 675 000 € TTC),

. de la participation d'équilibre revue à la baisse de 627 000 € hors champ TVA,

. des subventions de la Région, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et ECOCITE pour 5 612 000 € HT.

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône est fixé désormais à un montant global de 163 322 587 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique).

Ce montant correspond à :

- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, fixée désormais à 82 175 000 € HT, soit 98 610 000 € TTC,

- la participation à l'équilibre de l'opération désormais fixée à 64 711 587 000 € (hors champ TVA).

Les incidences sur le bilan d'opération sont donc les suivantes :

- une baisse de la participation d'équilibre Métropole et Ville de Lyon de 627 000 € avec une incidence sur leur dernier versement respectif,

- un décalage de 2 ans de l'échéancier du versement au titre des remises d'ouvrage onéreuses de la Métropole pour le parking A1 (2018-2019-2020-2021),

- une évolution du montant du rachat d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain.

Ainsi, le bilan de la concession Confluence 2 côté Rhône s'établit comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

5° - Le versement des participations d'équilibre de la Ville de Lyon

La Ville de Lyon délibérera sur les modifications du PEP de la ZAC et la baisse de la participation d'équilibre lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Les modalités de réajustement de la participation de la Ville de Lyon sont fixées dans un avenant à la convention financière passée entre la Ville et la SPL ;

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé Avenant n° 6 (en k€ HT)	Evolution Bilan	Bilan avenant n° 7 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé Avenant n° 6 (en k€ HT)	Evolution bilan	Bilan avenant n° 7 (en k€ HT)
études	16 714	+ 257	16 971	cession foncière	158 582	+ 2 085	160 667
foncier	42 977	inchangée	42 977	recettes patrimoniales	18 305	- 2 975	15 330
travaux	223 161	- 8 797	214 364	participation affectée au coût des équipements publics	75 167	- 6 936	68 231
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	36 221	+ 2 554	38 775	participation au coût des équipements structurants	5 401	+ 2 975	8 376
communication-concertation	7 550	inchangée	7 550	remise d'ouvrage espaces publics hors ZAC	5 568	inchangée	5 568
frais financiers	16 725	- 857	15 868	participation d'équilibre Métropole de Lyon	65 276	- 564	64 712
divers	450	- 434	16	participation d'équilibre Ville de Lyon	6 995	- 63	6 932
				subvention	8 240	- 2 628	5 612
				produits financiers	250	+ 569	819
				produits divers	14	+ 260	274
Total	343 798	- 7 277	336 521	Total	343 798	- 7 277	336 521

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le Président précisant que :

"Dans le paragraphe "Ce montant correspond à : " du "4° - **Le bilan actualisé de la concession et les évolutions des engagements financiers de la Métropole**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- la participation à l'équilibre de l'opération désormais fixée à 64 711 587 € (hors champ TVA)."

au lieu de :

"- la participation à l'équilibre de l'opération désormais fixée à 64 711 587 000 € (hors champ TVA)."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *les modifications proposées par monsieur le Président,*

b) - *la modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2° phase comprenant :*

- *la modification n° 2 du programme des équipements publics (PEP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase,*

- *la modification des modalités prévisionnelles de financement de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 336 521 000 € HT dont pour la ZAC Lyon Confluence 2° phase un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 327 500 000 € HT,*

c) - *l'avenant n° 7 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône, intégrant les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 7.

3° - Approuve le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) modifié en conséquence.

4° - Approuve la modification n° 1 du PEP définitif en conséquence.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2028 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Limonest - Ilot de la Plancha - Consultation de promoteurs concepteurs - Indemnités des candidats non retenus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du l'îlot de la Plancha, d'environ 1 hectare, au cœur du centre bourg de Limonest est en cours de réalisation. Il s'agit d'une opération de restructuration urbaine dans un contexte de relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque, école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

Le projet vise à revitaliser et développer le centre-bourg de Limonest, en préservant un caractère villageois et ses qualités patrimoniales.

Il s'agit de développer un programme de 5 400 m² de surface de plancher (SDP) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle médical regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics, qui offrira de nouveaux lieux de cheminement (mail piéton, trottoirs aménagés pour des dessertes plus aisées, etc.). La rue de Doncaster sera requalifiée sur l'ensemble de son linéaire. Le ruisseau de Rochecardon sera redécouvert dans un espace paysager qui sera modelé pour accueillir les eaux pluviales. Une nouvelle aire de jeux sera réalisée à proximité de l'entrée de la salle des fêtes.

Le maître d'œuvre des espaces publics a été désigné (groupe Eranthis / Korell / C2i). Les études de conception sont en cours.

Le programme de construction a fait l'objet d'une consultation ouverte de promoteurs concepteurs. A l'issue de la première phase de candidature, 4 équipes de promoteurs concepteurs ont été admises à concourir pour la 2^{ème} phase (offre).

Le jury, réuni le 12 juin 2017, a retenu l'offre du promoteur Carré d'Or associé à l'équipe de concepteur Archigroup.

Les offres suivantes n'ont pas été retenues par le jury :

- le promoteur Altaréa Cogedim, associé à l'équipe de concepteur Dumetier Design,
- le promoteur Neoxia, associé à l'équipe de concepteur Z Architecture,
- les promoteurs Promoval et Domoa, associés à l'équipe de concepteur AFAA.

Le règlement de la consultation de promoteurs concepteurs prévoit le versement par la Métropole aux concepteurs non retenus, d'une indemnité de 7 500 € HT pour toute offre complète.

Par conséquent, la Métropole est redevable de cette indemnité de 7 500 € HT aux 3 cabinets de concepteurs non retenus sur présentation d'une facture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'indemnité de 7 500 € à verser aux 3 cabinets d'architectes Dumetier Design, Z Architecture, AFAA ayant présenté une offre non retenue par le jury suite à la consultation de promoteurs concepteurs pour la réalisation du programme de construction de l'îlot de la Plancha à Limonest.

2° - La dépense totale correspondante, soit 22 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 617 - fonction 510 - opération n° 0P06O5049.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2029 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Limonest - Ilot Plancha - Libération foncière - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Limonest - Ilot de la Plancha fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le projet d'aménagement de l'îlot de la Plancha, d'une superficie d'environ 1 hectare, au cœur du centre-bourg de Limonest est en cours de réalisation. Il s'agit d'une opération de restructuration urbaine dans un contexte de relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque, école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

Le projet vise à revitaliser et développer le centre-bourg de Limonest, sans en dénaturer le caractère villageois et les qualités patrimoniales.

Il s'agit de développer un programme de 5 400 mètres carrés de surface de plancher (sdp) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle médical regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics, qui offrira de nouveaux lieux de cheminement (mail piéton, trottoirs aménagés pour des dessertes plus aisées, etc). La rue de Doncaster sera requalifiée sur l'ensemble de son linéaire. Le ruisseau de Rochecardon sera redécouvert dans un espace paysager qui sera modelé pour accueillir les eaux pluviales. Une nouvelle aire de jeux sera réalisée à proximité de l'entrée de la salle des fêtes.

Le maître d'œuvre - groupement Eranthis / Korell / C2i - des espaces publics a été désigné. Les études de conception sont en cours.

Une consultation opérateur/concepteur est en cours afin de désigner un opérateur unique qui acquerra auprès de la Commune de Limonest et la Métropole, le foncier en vue de la réalisation du programme de construction (3^e trimestre 2017).

A ce stade d'avancement de la réalisation du projet, les négociations pour la libération d'un bâtiment propriété de la Métropole et destiné à être cédé à l'opérateur qui sera désigné, s'achèvent.

Le restaurant La Pièce du Boucher occupe actuellement le bâtiment et sera transféré dans un bâtiment de la Commune de Limonest réhabilité.

Le montant des indemnités de transfert du restaurant La Pièce du Boucher et des frais de notaire s'élève à 350 000 € TTC. Le versement des indemnités de transfert fera l'objet de protocoles d'accords entre la Métropole et les actuels occupants et sera soumis à la décision de la Commission permanente.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 350 000 € correspondant

au coût de la libération foncière du bâtiment de la Métropole et des frais de notaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement des indemnités de transfert du restaurant La Pièce du Boucher qui occupe actuellement le bâtiment propriété de la Métropole de Lyon et les frais de notaire, évaluées à 350 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O5049, pour un montant de 350 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2030 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur la Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Kaeser fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2016-1185 du 2 mai 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) Karré avec la Commune de Vaulx en Velin et la société Icade Promotion.

La société Icade Promotion réalise un programme mixte de bureaux et de logements pour environ 26 094 mètres carrés de surface de plancher (SDP). La Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin se sont engagées à réaliser les équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que des équipements scolaires et de petite enfance, en contrepartie des participations financières perçues. Ces équipements sont réalisés pour répondre aux besoins de l'opération.

La société Icade Promotion participe à hauteur de 90 % du coût prévisionnel HT des travaux de voiries réalisés par la Métropole, qui sont :

- l'élargissement de la rue Moissonnier sur une longueur d'environ 170 mètres pour permettre d'intégrer une bande de stationnements incluant des plantations d'arbres et un trottoir de 2,50 mètres de large, ainsi que 2 accès parking aux programmes tertiaires d'Icade Promotion,

- l'élargissement de la section sud de la rue du Rail, sur une longueur d'environ 95 mètres pour finaliser la voirie actuelle, des bandes latérales de stationnement et un trottoir de 2,50 mètres

de part et d'autre, intégrant un accès parking aux programmes résidentiels d'Icade Promotion,

- la création d'une venelle publique nord/sud d'environ 96 mètres permettant de traverser l'îlot par un cheminement piéton et modes doux, intégrant une voie de desserte pompier,

- l'élargissement du trottoir en façade de la rue de la Poudrette et l'élargissement du trottoir en façade sur l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

Cet ensemble de voiries (finalisées ou créées) s'inscrit dans un maillage de voies existantes et vient compléter les cheminements modes doux prévus dans le secteur.

La Métropole se porte acquéreur auprès d'Icade Promotion des emprises correspondant aux futurs espaces publics pour une superficie de 3 812 mètres carrés environ, soit un montant de 285 900 € HT (343 080 € TTC).

Le coût global prévisionnel des infrastructures (études et travaux) est estimé à 964 000 € HT, soit 1 156 800 € TTC (espaces publics, voiries, réseaux), dont 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC d'études.

Les travaux seront réalisés par la Métropole dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Commune de Vaulx en Velin afin de permettre la prise en charge de l'éclairage public. La Commune, en complément mais en dehors de la convention de PUP, réalisera un square public d'une surface d'environ 1 500 mètres carrés.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle de 419 880 € TTC en dépenses correspondant aux acquisitions foncières et aux études de maîtrise d'œuvre à financer dans un premier temps ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les acquisitions foncières et les études de maîtrise d'œuvre nécessaires au programme d'aménagement des voiries et des espaces publics réalisés par la Métropole de Lyon dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Karré à Vaulx en Velin, pour un coût total estimé à 419 880 € TTC.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O5421, pour un montant de 419 880 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 399 880 € en dépenses en 2017,
- 20 000 € en dépenses en 2020.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2020 - comptes 2112 et 2315 - fonction 515 - opération n° 0P06O5421.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2031 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières, démolitions et études urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - Grandclément secteur gare fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur de Grandclément s'étend sur 120 hectares au sud-est de la Ville de Villeurbanne, depuis la rue Leclerc à l'ouest jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey à l'est.

Ce secteur bénéficie du plus grand zonage Ui intra-périphérique de l'agglomération et connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway et du projet de mise en site propre de la ligne de bus C3. Il se trouve ainsi en tension entre le secteur de la Part-Dieu à l'ouest et le secteur du Carré de Soie à l'est.

Au sein de ce large secteur, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 hectares, dénommé "Grandclément gare" délimité par les rues Blum au nord, Leclerc à l'ouest, Genas au sud et Decorps à l'est.

Ce quartier a vocation à conserver son rôle économique : conserver la présence de nombreuses entreprises et favoriser l'installation de nouvelles activités, tout en se diversifiant par la construction de logements et d'équipements publics, pour devenir un quartier plus mixte.

La Métropole a confié, mi-2013, une mission d'architecte urbaniste en chef au cabinet ANMA (Monsieur Nicolas Michelin) afin de définir les grands principes d'aménagement de ce quartier. Ces principes se sont concrétisés sous la forme d'un plan guide et se déclinent ainsi :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Dormoy et Couturier et d'un nouveau parc entre ces deux espaces existants,

- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 projets de transports en commun en site propre C3 et A7 et en renforçant le réseau viaire,

- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,

- introduire une mixité entre activités économiques et habitat en cœur de quartier, là où l'activité économique est en déprise.

Au sein de ce périmètre de 45 hectares, il est identifié à ce jour 11 hectares de foncier mutable. Il s'agit principalement de tènements industriels dont l'activité s'est terminée et qui sont soit en friche, en attente de procédures administratives (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-), soit propriétés de promoteurs qui souhaitent construire du logement ou des bureaux.

II - Objectifs

Sur le secteur de Grandclément, la Métropole mène, depuis 10 ans, une politique foncière volontariste qui a permis le développement du pôle Pixel (100 entreprises et 600 emplois), l'acquisition du parc d'activités Decorps dédié lui aussi au développement du numérique et de 4 tènements (3 rue Primat et un avenue Paul Krüger) pour y développer de l'activité économique.

L'objectif est de continuer à maîtriser des fonciers stratégiques afin de répondre aux enjeux de maintien de l'activité économique dans ce quartier, ainsi qu'à la réalisation des équipements publics du projet urbain.

Pour mémoire, un montant de 2,24 M € a déjà été individualisé en 2016, répartis comme suit :

- 240 000 € pour des études,
- 2 000 000 € pour du foncier.

Cette autorisation de programme est en partie dépensée, pour l'achat de 2 parcelles aux Hospices civils de Lyon (HCL) pour 900 000 € et la préemption au 17, rue Poizat pour 810 000 €.

Afin de poursuivre les études urbaines, de réaliser des démolitions ponctuelles de biens acquis par la Métropole permettant d'améliorer les voies cyclables et piétonnes (en particulier le long de l'axe T3) et les acquisitions foncières du secteur Grandclément gare à Villeurbanne, permettant de valoriser le foncier métropolitain existant et d'acheter des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 M€ répartis comme suit :

- parcelles HCL : 300 000 € d'éviction commerciale,
- parcelle Élis : 780 000 €,
- autres parcelles : 3,92 M €,
- démolitions ponctuelles : 1 M €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 M € en dépenses pour procéder aux acquisitions foncières d'autres parcelles du secteur Grandclément gare à Villeurbanne, pour réaliser des démolitions ponctuelles et pour poursuivre les études urbaines ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des études urbaines, des démolitions ponctuelles et des acquisitions de parcelles permettant de développer de l'activité économique sur le secteur Grandclément gare à Villeurbanne et les équipements publics à venir, pour un montant de 6 M€ (y compris les frais de notaire).

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 6 M€ TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3,8 € en 2017,
- 1,2 € en 2018,
- 1 € en 2019,

sur l'opération n° 0P06O5120.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8,24 M € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2032 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - quartier Saint Jean - secteur Saint Jean sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le quartier Saint Jean s'étend sur environ 126 hectares au nord-est de Villeurbanne en limite de Vaulx en Velin, entre le canal de Jonage, à l'ouest, l'autoroute A42, au nord et l'avenue d'Orcha, à l'est. La barrière physique de ces infrastructures lui confère un enclavement important, accentué par l'insuffisance de la desserte en transports en commun. Il comporte également des contraintes naturelles fortes, servitudes liées au plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) et au périmètre de protection des champs captants d'eau potable.

Il se caractérise par une faible densité de population (environ 4 500 habitants), par la mixité de son tissu urbain, comprenant de l'habitat pavillonnaire et des immeubles collectifs (1 800 logements au total dont 56 % en locatif social), des zones d'activités et des entreprises en diffus (1 200 emplois).

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier Saint Jean comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Suite à l'autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € HT en dépenses, individualisée par délibération du Conseil n° 2016-1696 du 12 décembre 2016, le marché d'architecte urbaniste paysagiste en chef et expertise en qualité environnementale est en cours d'attribution. Cette mission d'études devra se traduire par la conception d'un projet urbain et le suivi de sa mise en œuvre selon les enjeux validés en comité de pilotage en mars 2017 :

- renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver Saint Jean par la restructuration du maillage viaire et l'amélioration de la desserte de transports en commun,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle, au nord du quartier et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économique et résidentielle,
- mettre en valeur le quartier à travers la création d'une trame paysagère (berges du canal, jardins familiaux),
- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier, avec notamment la création d'une polarité de proximité.

Le projet urbain sera réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Compte tenu de la forte pression immobilière sur ce quartier et de la volonté de la Métropole de garantir une cohérence d'ensemble du développement, un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Saint Jean sud a été approuvé en décembre 2015.

En vue de la création de la ZAC sur la partie sud du quartier, une stratégie de maîtrise foncière a été définie, priorisant les acquisitions sur deux secteurs du périmètre de la future ZAC :

- la frange ouest de la rue de l'Epi de blé, laquelle est au cœur du projet d'aménagement futur comprenant la requalification et l'élargissement de cette voie en vue du passage d'une ligne forte de transports en commun, ainsi que la création d'une polarité de quartier,

- l'emprise de l'allée du Mens en vue de la prolonger et de l'élargir pour créer un axe structurant est/ouest support également d'une ligne forte de transports en commun.

A ce titre, par délibération du Conseil n° 2016-1136 du 21 mars 2016, une autorisation de programme a été individualisée pour un montant de 1 000 000 € en dépenses afin de réaliser les premières acquisitions foncières le long de la rue de l'Epi de blé.

Afin de poursuivre les acquisitions nécessaires principalement à la réalisation des voies structurantes, d'un espace public en cœur de quartier et de la construction d'îlots, une individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement d'un montant de 4 000 000 € est sollicitée.

D'autres demandes d'autorisations d'engagement interviendront en 2018 et 2019 pour la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières, nécessaires principalement à la réalisation des voies structurantes, dans le cadre du projet d'aménagement sur le secteur Saint Jean sud à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 600 000 € en 2017,
- 1 100 000 € en 2018,
- 1 300 000 € en 2019,

sur l'opération n° 4P17O5051.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 4 600 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2033 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Site Liberté Faÿs - Instauration d'un périmètre élargi Liberté Faÿs - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société HPL Faÿs - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - projet urbain partenarial (PUP) Ilot Liaudet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

1° - Périmètre de PUP élargi

L'opération Liberté Faÿs (36 logements), développée par la société HPL Faÿs, s'inscrit dans le cadre d'un développement

urbain plus large et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Sur le périmètre élargi, le projet urbain porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pied d'immeuble le long de la rue Pierre Baratin. Aussi, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participation, conformément aux articles L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant l'emprise du projet de la société HPL Faÿs ainsi que d'autres tènements mutables, générant des besoins en équipements publics.

Le programme prévisionnel d'équipements publics (PEP) est le suivant :

- 4,29 classes dont 1,83 classe dans le cadre de l'extension du groupe scolaire (GS) Ernest Renan et 2,46 classes dans le cadre de l'extension du GS Lazare Goujon ;

- la requalification des voiries existantes sur le pourtour de l'opération :

. aménagement des abords de l'espace public côté rue Pierre Baratin,

. requalification légère de la rue Bourgchanin et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,

. requalification légère de la rue Frédéric Faÿs et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,

. acquisition de foncier et requalification lourde pour élargissement (emplacement réservé) de l'impasse Frédéric Faÿs et des réseaux associés afin d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,

. requalification lourde de la rue de la Liberté et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,

. requalification de la rue de l'Égalité et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions.

Le coût global prévisionnel de la totalité des équipements, rendus nécessaires par l'opération, s'élève avant les études d'avant-projet à 5 690 102 € HT, soit 6 828 123 € TTC (hors réseaux ENEDIS), répartis de la manière suivante :

- 2 815 802 € HT, soit 3 378 963 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre, le foncier impasse Frédéric Faÿs (inscrit en ER), et la requalification des rues (voiries, réseaux, éclairage, foncier, etc.) : Bourgchanin, Frédéric Faÿs, impasse Faÿs, rue de la Liberté, rue de l'Égalité,

- 2 874 300 € HT, soit 3 449 160 € TTC pour les études et la réalisation des travaux des superstructures nécessitées par l'opération (quote-part des classes élémentaires et préélémentaires).

Les opérateurs qui s'implanteront dans le périmètre élargi du PUP devront participer au financement de quote part (60 %) supportée par la Ville de Villeurbanne des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par ENEDIS, évaluée à environ 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'éclairage public et d'espaces verts de la compétence de la Ville de Villeurbanne.

Ce coût sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre en fonction des besoins générés par chaque opération. A ce titre,

il est prévu la signature de plusieurs conventions de projet urbain partenarial (PUP).

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit (hors réseaux ENEDIS) :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
I - Infrastructures : aménagement de voiries	3 378 963	I - Participations	959 234
<i>dont études et maîtrise d'œuvre :</i>	219 635	<i>dont études et maîtrise d'œuvre :</i>	91 515
<i>dont au titre de l'éclairage public :</i>	165 600	<i>dont au titre de l'éclairage public :</i>	62 240
<i>dont foncier :</i>	21 680	<i>dont foncier :</i>	9 033
II - Superstructures	3 449 160	II - Superstructures	2 874 300
III - Reversement participations Ville de Villeurbanne			
éclairage, espace vert	62 240	éclairage, espace vert	62 240
superstructures (travaux et études)	2 874 300	superstructures (travaux et études)	2 874 300
Total	6 828 123	Total	3 833 534

2° - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société HPL Faÿs

Le projet porté par la société HPL Faÿs implique la réalisation d'équipements publics. La société HPL Faÿs doit participer au financement de ces équipements à due proportion dans le cadre d'une convention de PUP, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

La société HPL Faÿs est titulaire de 4 promesses de vente sur un tènement foncier de 1 652 mètres carrés, situé entre les rues de l'Egalité et Frédéric Faÿs de la Ville de Villeurbanne. Sur ce tènement, la société HPL Faÿs projette de réaliser un ensemble immobilier de 2 696,30 mètres carrés de surface de plancher, dont :

- 18 logements PLS (logements locatifs sociaux), soit une surface de plancher de 1 382,97 mètres carrés,
- 18 logements PSLA (logements en accession sociale), soit une surface de plancher de 1 313,33 mètres carrés.

La société HPL Faÿs projette de réaliser l'opération en une seule tranche.

Le projet porté par la société HPL Faÿs prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour le développement urbain de ce secteur et il est conforme au plan local d'urbanisme (PLU) actuel.

Les travaux de réalisation des équipements publics générés par les opérations immobilières du PUP élargi (dont le projet porté par la société HPL Faÿs) feront l'objet de 2 maîtrises d'ouvrage distinctes, pour la Ville de Villeurbanne, celle des éclairages et espaces verts et pour la Métropole, des travaux de voirie et réseaux associés.

Au titre de la première convention de PUP, la société HPL Faÿs apportera une participation financière au titre des études et des travaux correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 25 % du coût prévisionnel HT pour la requalification de la rue Bourgchanin, soit 14 955 €,
- 10 % du coût prévisionnel HT pour la requalification de la rue Frédéric Faÿs, soit 11 451 €,
- 5 % du coût des études de maîtrise d'œuvre des infrastructures, soit 9 151 €.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société HPL Faÿs s'élève à 35 557 € (non assujetti à TVA).

- 0,35 classe en extension du groupe scolaire Ernest Renan, soit 234 500 €.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société HPL Faÿs s'élève à 234 500 € (non assujetti à TVA).

80 % de la quote-part TTC financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux ENEDIS, soit une participation de la société HPL Faÿs de 13 853 €, seront directement reversés à la Ville de Villeurbanne.

La participation totale pour la société HPL Faÿs est donc de 270 057 € (non assujetti à TVA), hors part ENEDIS et hors actualisations et indexations éventuelles.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La participation financière relative aux ouvrages de la Ville de Villeurbanne, correspondant au coût de l'éclairage public, des espaces verts (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville), est estimée à 11 000 € (non assujetti à TVA).

La participation financière relative aux superstructures (groupe scolaire) à verser par la société HPL Faÿs s'élève à 234 500 € (non assujetti à TVA).

La participation financière relative aux ouvrages de la Métropole (requalification de voiries) est estimée à 24 557 € (non assujetti à TVA).

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de :

- 515 557 € TTC en dépenses correspondant au coût des études et de la maîtrise d'œuvre, à la réalisation d'une première phase de travaux et au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et reversée à la Ville de Villeurbanne,

- 270 057 € en recettes correspondant à la participation financière de la société HPL Faÿs perçue au titre des infrastructures (études, travaux) réalisés par la Métropole, ainsi que la participation perçue par la Ville de Villeurbanne au titre de l'éclairage public et au titre des superstructures (études, travaux) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la société HPL Faÿs pour la réalisation d'un programme de loge-

ments d'environ 2 696,30 mètres carrés de surface habitable, situé entre les rues de l'Égalité et Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

2° - Institue un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant total de 515 557 € en dépenses et de 270 057 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O5417 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 23 450 € en recettes en 2017,
- 140 700 € en dépenses et 128 975 € en recettes en 2018,
- 363 857 € en dépenses et 82 075 € en recettes en 2019,
- 8 889,25 € en recettes en 2022,
- 3 000 € en dépenses et 8 889,25 € en recettes en 2023,
- 8 000 € en dépenses et 17 778,50 € en recettes en 2024.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2034 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Genay - Site de l'ancien stade - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Genay - Projet urbain partenarial (PUP)- Création voirie entre les rue de la Gare et rue des Ecoles fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Suite au déplacement de son stade municipal, la Commune de Genay a fait part à la Métropole de son intention de réaliser une opération de logements sur le tènement de l'ancien stade Perret situé à l'interface entre le secteur des équipements publics et une zone résidentielle de la ville. Ce projet représente une opportunité pour conforter le centre-bourg. Le foncier, d'environ 14 000 mètres carrés, est maîtrisé en totalité par la Commune de Genay. Le secteur est bien desservi.

La Métropole sera aménageur de l'opération.

Elle acquerra l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération à un prix fixé sur la base du bilan de l'opération, l'aménagera et le commercialisera.

Elle assurera le lancement des consultations et le suivi de réalisation des programmes de constructions.

L'organisation d'ensemble du projet d'aménagement, le programme de construction et les équipements d'infrastructure ont été définis en accord avec la Commune de Genay et conformément aux dispositions prévues par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les équipements publics d'infrastructures devront répondre aux principes suivants :

- un maillage viaire par la création d'une voie nouvelle nord/sud (liaison rue des écoles, rue de la gare) qui permettra de desservir l'îlot et de le raccorder aux cheminements piétonniers du secteur en assurant une qualité paysagère au projet,

- une offre de stationnement paysager le long de la voie nouvelle,
- la requalification de la poche de stationnement située au sud du terrain et accessible par la rue des écoles, celle-ci devant permettre l'accueil des bus scolaires,

- un principe de régulation du stationnement pour créer une fonction de dépose minute liée au fonctionnement des écoles.

Le programme de construction prévoit la réalisation de 8 300 mètres carrés de surface de plancher (SdP), répartis de la manière suivante :

- 7 500 mètres carrés de SdP seront affectés à des logements répartis sur des petits collectifs en plots de R+2 ou R+3, dont 30 à 35 % de logements locatifs sociaux et répondront à un principe de mixité intergénérationnelle et sociale, en ménageant des produits destinés aux familles, aux jeunes actifs et aux personnes âgées,

- 800 mètres carrés de SdP en rez-de-chaussée seront dédiés à des activités.

Le bilan global prévisionnel de l'opération est équilibré en dépenses et en recettes et a été évalué à 2 873 238 € TTC.

Afin de préciser les conditions de réalisation du projet, des études de faisabilité sont rendues nécessaires, au nombre desquelles une étude de marché pour un programme mixte intergénérationnel, un diagnostic amiante des voies existantes, une étude géotechnique, un diagnostic de la pollution des sols, un plan de géomètre et une étude circulation et stationnement.

À l'appui de ces études, une mission d'élaboration du plan de composition, des prescriptions du cahier des prescriptions architecturales urbaines environnementales et paysagères (CPAUEP) et des fiches de lots seront lancées en 2017.

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme correspond au financement de ces études pour un montant total de 150 000 € TTC.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- les études de faisabilité et les missions d'élaboration du plan de composition, des prescriptions du CPAUEP et des fiches de lots seront lancées en 2017,

- la consultation des opérateurs pour la réalisation des lots pourra débuter en 2018,

- les études de maîtrise d'œuvre seront produites en 2018-2019,

- la consultation des entreprises pour les travaux des espaces publics suivra en 2019-2020,

- le démarrage des travaux est prévu en 2020-2021.

Des autorisations de programmes complémentaires seront sollicitées en 2018, au stade de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et afin d'acquérir le foncier communal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études de faisabilité pour l'aménagement du site de l'ancien stade de Genay.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération

n° 0P06O5403 - Genay : PUP - Création voirie entre rue de la Gare et rue des Ecoles, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2017,
- 50 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.
Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2035 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Sathonay Camp - Place Thévenot - Requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Sathonay Camp - Requalification place Thévenot fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La Commune de Sathonay Camp se trouve sur le plateau nord, dans la continuité de la Croix-Rousse et de Caluire et Cuire, entre la rivière Saône et le fleuve Rhône. L'urbanisation de Sathonay Camp s'est développée autour du camp militaire. L'essentiel des commerces se trouve sur les axes qui ceinturent le camp. Le camp a fermé en 1997, ce qui a permis de libérer 34 hectares de terrain près du centre-ville. En 2006, la Communauté urbaine de Lyon a voté la création de la ZAC Castellane sur une partie du terrain libéré, l'autre partie restant à l'État pour l'implantation d'un pôle régional de Gendarmerie.

De l'autre côté de ce tènement, se situe la place Thévenot devant la mairie. Elle jouit d'une situation centrale et rassemble l'essentiel des équipements et des services publics de la commune : mairie, salle des fêtes et école notamment. L'objet de la requalification de la place Thévenot consiste à répondre aux enjeux suivants :

- la mise en valeur des équipements publics : le traitement de l'espace public doit être l'occasion de mettre en valeur les différents bâtiments dont la mairie et l'école,
- le rapprochement des différents quartiers : la place est un des lieux d'articulation et de couture entre le camp militaire en cours de reconversion à travers l'aménagement de la ZAC Castellane et le village actuel situé le long du boulevard de Castellane ceinturant le camp.

Le périmètre d'intervention sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon englobe la place actuelle ainsi que les espaces à proximité, notamment la demi-chaussée du virage Faure / Castellane, le trottoir Est de la rue de la Poste et la rue des Écoles. Les espaces aménagés représentent une surface totale d'intervention de 4 300 mètres carrés.

Le coût global de l'aménagement a été évalué à 1 600 000 € TTC.

Les études de conception de la place Thévenot sont en cours, le projet sera validé à l'été 2017, dans l'objectif du lancement de l'appel d'offres travaux en octobre 2017, permettant un démarrage prévisionnel des travaux en juin 2018.

Une autorisation de programme a été individualisée par délibération n° 2012-3117 du Conseil du 25 juin 2012, pour

un montant de 280 000 € en dépenses et de 220 000 € en recettes. En effet, la Commune participe au financement des études et des travaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) délibérée et signée en 2012, pour un montant de 220 000 € correspondant à sa quote-part de maîtrise d'œuvre, aux espaces verts, à l'aire de jeux pour enfants et à la borne fontaine. L'éclairage public est réalisé directement sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et à ses frais.

La présente délibération a pour objet la demande d'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme portant sur le coût des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, estimé à 1 320 000 €.

De plus, une recette complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau, qui prendra en charge une partie du coût liée à la désimperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales, d'un montant prévisionnel estimé à ce stade à 15 000 €.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet de requalification de la place Thévenot à Sathonay Camp, pour un coût global prévisionnel estimé à 1 600 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 1 320 000 € en dépenses et de 15 000 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 220 000 € TTC en dépenses et 15 000 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2706, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 620 000 € en dépenses en 2018,

. 600 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes en 2019 ;

- du budget annexe de l'eau pour un montant de 50 000 € HT en dépenses à prévoir en 2018 sur l'opération n° 1P06O2706 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT en dépenses à prévoir en 2018 sur l'opération n° 2P06O2706.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € en dépenses et 235 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.
Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2036 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Confluence 1ère phase - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Le contexte

Cette opération a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence dans le cadre de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1674 du 6 septembre 2010, comprenant le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase et les aménagements des rives de Saône adjacents, et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 confiant à la SPL la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur urbain.

Le programme des équipements publics (PEP) a été approuvé définitivement par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2004-1678 du 23 février 2004. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : la modification n° 4 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-3903 du 18 avril 2013 ayant pour objet l'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL sur le projet des rives de Saône et la modification n° 5 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain, et arrêtant le montant de participations aux remises d'ouvrages à titre onéreuses de la Métropole de Lyon.

2° - Les ouvrages

Dans le cadre du projet des rives de Saône, l'aménagement du quai Rambaud, entre la place Gensoul et le cours Bayard, forme la transition entre le nouveau parcours urbain des rives de Saône et les grands espaces ouverts du parc de Saône et de la Confluence.

La réalisation de cette opération a été scindée en 2 tranches opérationnelles :

- tranche 1 : secteur aval, tranche allant du pont SNCF de la Quarantaine au cours Bayard,

- tranche 2 : secteur amont concernant le passage sous les ponts (SNCF, A6, Kitchener) et le port de l'Occident, en cours d'étude.

Le quai Rambaud réaménagé est composé d'un quai haut, qui comprend la chaussée circulée (redressement du quai Rambaud) et les aménagements d'accompagnement (reconstitution du mail planté, jardin partagé, jeux de boules, club house des boulistes, etc) et d'un quai bas, comprenant la promenade le long de la Saône, des prairies en terrasses, reliant l'amphithéâtre de verdure place Général Delfosse.

Les aménagements sur le quai bas sont situés sur le domaine public fluvial et ont fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre la Métropole, la Ville de Lyon et Voies navigables de France (VNF) approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1047 du 21 mars 2016.

La maîtrise des coûts de gestion a été prise en compte, tout au long de l'élaboration du projet, à travers des réunions techniques impliquant les services gestionnaires qui ont validé les scénarii retenus.

Les travaux de la tranche 1, se sont déroulés en 2014 et 2015 et ont été achevés en 2016. Le transfert de garde a été effectué. La remise d'ouvrages sera réalisée, à la livraison de la tranche 2.

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 14 143 000 € HT, soit 16 971 600 € TTC (études, honoraires et travaux), soit un ratio moyen de 470 € TTC par mètres carrés. L'emprise foncière des ouvrages remis est déjà comprise dans le domaine public de la Métropole.

La participation forfaitaire du Grand Lyon est de 11 670 000 € HT, soit 14 004 000 € TTC, à la réalisation de l'aménagement de la promenade du quai bas et du quai haut.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et au programme des équipements publics approuvés, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation forfaitaire affectée au coût de ces aménagements pour l'année 2017, soit 4 200 000 € TTC.

En 2016, la Métropole a payé la participation au coût des équipements de la première partie de la tranche 1, soit 3 600 000 € TTC.

Dans le cadre du réseau de chaleur urbain, il s'agissait de réaliser le réseau de chaleur urbain nécessaire à la desserte des îlots D, G et J. Conformément à l'avenant n° 3, l'aménageur sollicite également la participation forfaitaire affectée au coût de cet équipement, soit 99 600 € TTC.

3° - Individualisation d'autorisation de programme (AP)

Le tableau ci-dessous présente l'historique des AP déjà individualisées sur l'opération :

AP déjà individualisées	
AP partielle individualisée par délibération n° 2009-0884 du 06 juillet 2009 et par délibération n° 2010-1626 du 28 juin 2010 pour des remises onéreuses (place des archives, place Nautique, cours Bayard)	32 597 168 €
AP complémentaire individualisée par délibération n° 2013-3846 du 28 mars 2013 pour financer les premiers travaux du passage Panama	5 968 040 €
AP complémentaire individualisée par délibération n° 2014-4497 du 14 janvier 2014 pour financer la poursuite des travaux du passage Panama	4 384 000 €
AP complémentaire individualisée par délibération n° 2016-1390 du 11 juillet 2016 pour financer la participation au coût des aménagements de la 1 ^{ère} partie de la 1 ^{ère} tranche des Rives de Saône.	900 000 €
Total	43 849 208 €

Aucun reliquat d'AP n'étant identifié, il est donc demandé d'individualiser un nouveau complément d'AP d'un montant de 4 299 600 €.

Pour les rives de Saône, la participation au coût global des équipements se fera de la manière suivante :

Équipements objet de participation au coût	Montant (en € TTC)	Échéance
Tranche 1 : secteur du pont SNCF au bâtiment l'embarcadère (quai bas et quai haut)	3 600 000	2016
Tranche 1 : secteur entre rue Bichat et le cours Bayard, comprenant le redressement du quai Rambaud	4 200 000	2017 (AP demandée dans le présent rapport)

Équipements objet de participation au coût	Montant (en € TTC)	Échéance
Tranche 2 : secteur des 3 Ponts et du port de l'Occident et report du complément des investissements effectués sur les 2 secteurs précédents	6 204 000	2018
Total	14 004 000	

Ce calendrier est contractualisé dans le traité de concession signé avec la SPL.

Pour le réseau de chaleur urbain, la participation au coût global des équipements est de 99 600 €.

Des compléments d'AP resteront à individualiser :

Opération 0500 - Concession 1	Montant (en € TTC)	Échéance
- acquisition foncière du parking du quai Rambaud (1 680 000 €), cours Bayard (360 000 €) et rives de Saône (6 240 000 €)	8 280 000	2018
Total	8 280 000	

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures pour l'année 2017 dans le cadre du programme des équipements publics approuvés, d'un montant de 4 299 600 €.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 4 299 600 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP06O0500, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 299 600 € en dépenses en 2017.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 48 148 808 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2037 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7°, Lyon 3° - Lutte contre l'habitat indigne - Moncey/Voltaire/Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat Indigne constituent un axe d'intervention prioritaire et partagé entre l'État

et les collectivités locales, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Depuis de nombreuses années, des opérations ont été développées, notamment sur le secteur de Moncey/Voltaire/Guillotière, afin d'inciter à la requalification de l'habitat privé ancien. Ainsi, depuis 1981, le secteur a bénéficié de 7 opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) mais sans que les situations d'insalubrité et d'indignité n'aient été complètement éradiquées. La Métropole, en accord avec la Ville de Lyon et l'État, a donc décidé la poursuite des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la Ville de Lyon, par la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) qui a comme objectifs :

- d'inciter et accompagner les propriétaires vers la réhabilitation des immeubles très vétustes et dégradés,
- de maintenir voire développer une offre de logements accessible,
- de restaurer les structures de gestion des immeubles, notamment les copropriétés, permettant un entretien des immeubles dans le temps,
- de promouvoir les travaux permettant les économies en énergie et l'accessibilité des logements réhabilités,
- d'accompagner les ménages dans leurs différentes démarches liées aux conditions d'habitation.

Le PIG habitat indigne repose sur un dispositif combinant :

- un volet incitatif : aides financières aux travaux et accompagnement des projets de réhabilitation, aides au relogement,
- des interventions coercitives dont la mise en place de la déclaration d'utilité publique (DUP) de type "opération de restauration immobilière (ORI) ou carence" qui ont, toutes deux, été engagées sur le secteur.

En complément du PIG, des actions foncières en diffus ont été menées ou sont encore en cours par la Métropole, qu'elles concernent des acquisitions amiables ou des cessions à des bailleurs sociaux afin qu'ils intègrent les copropriétés et contribuent ainsi à la remise en état des instances de gestion et à la requalification du bâti.

II - Description du programme d'action

1 - La DUP carence

La procédure de DUP carence, définie par les articles L 615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, permet de déclarer l'état de carence du syndicat des copropriétaires à mettre en œuvre les travaux nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des occupants. S'agissant du 45-47 rue Paul Bert, après de nombreux arrêtés de péril non suivis de travaux ou très partiels, le Tribunal de grande instance de Lyon a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires. Un arrêté de la Ville de Lyon a ensuite prononcé, en date du 9 juillet 2013, une interdiction totale d'habiter. Des négociations ont alors été engagées par la Métropole afin de pouvoir acquérir à l'amiable, ce qui a pu être fait sur une partie des logements. Faute d'accord sur les lots restants, la Métropole a décidé, le 10 juillet 2014, d'engager une procédure d'expropriation au motif de l'état de carence. Une fois la maîtrise foncière achevée, la Métropole cèdera ce foncier à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, en vue de la réalisation d'un programme de 27 logements sociaux.

À ce jour, 6 lots (pour 5 propriétaires) restent à acheter. Les offres de prix ont été faites aux copropriétaires qui les ont refusées. Ces acquisitions feront l'objet de fixations judiciaires. En parallèle, l'ordonnance d'expropriation obtenue en juin 2016 doit être déposée pour publication au mois de juillet.

2 - La DUP Opération de restauration immobilière (ORI)

L'ORI est une opération d'aménagement définie par l'article L 313-4 du code de l'urbanisme. L'objectif est d'imposer sur des immeubles très dégradés la réalisation de travaux de réhabilitation aux propriétaires. À défaut d'engagement puis de réalisation des travaux prescrits dans les délais, la collectivité peut engager l'expropriation de tout ou partie des immeubles.

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2013, une DUP ORI a été prononcée sur la base d'un calendrier et programme de travaux individualisé pour chacun des 13 immeubles concernés :

- 59, rue Salomon Reinach (Lyon 7°),
- 26, rue Moncey (Lyon 3°),
- 29 et 31, rue Paul Bert (Lyon 3°),
- 225, rue de Créqui (Lyon 3°),
- 198 bis, 200-202, 208, rue de Créqui (Lyon 3°),
- 12, rue Montesquieu (Lyon 7°),
- 13, rue Claude Boyer (Lyon 7°),
- 6, rue de la Thibaudière (Lyon 7°),
- 90 et 92, rue Béchevelin (Lyon 7°).

Après 4 années d'accompagnement auprès des syndics et propriétaires, 2 immeubles ont réalisé la totalité des travaux attendus (6 rue de la Thibaudière et 13 rue Claude Boyer), 1 immeuble ne les a réalisés que partiellement (225 rue de Créqui), 5 copropriétés ont engagé des diagnostics pré-travaux et des permis de construire ont d'ores et déjà été déposés.

Pour les immeubles sur lesquels aucune dynamique n'est à l'œuvre, la Métropole a décidé, en avril 2016, de lancer une première phase d'enquête parcellaire (29 et 31 rue Paul Bert, 59 rue Salomon Reinach et 225 rue de Créqui). À l'issue de cette enquête, une ordonnance d'expropriation a été demandée sur le 29 et 31 rue Paul Bert, Lyon 3°. Un arrêté de cessibilité partiel est aussi en cours de demande pour l'immeuble du 225 rue de Créqui ; le 59 rue Salomon Reinach fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité à l'automne si la copropriété n'a pas avancé dans ses décisions. Les procédures sont donc en cours sur l'ensemble des immeubles.

Comme prévu dans le cadre de l'opération, une deuxième vague d'enquête parcellaire doit être lancée. 3 adresses sont ciblées :

- 26, rue Moncey, Lyon 3° (initialement ciblée par la 1ère enquête mais qui n'avait finalement pas pu être intégrée),
- 200-202, rue de Créqui, Lyon 3°,
- 12, rue Montesquieu, Lyon 7°.

Tous les logements ne feront pas l'objet d'une acquisition. Des retours d'expérience ont évalué la part des logements acquis à environ 40 % de ceux visés par une enquête parcellaire.

III - État d'avancement opérationnel et financier

Une autorisation de programme (AP) a été individualisée par délibération du 13 février 2012 pour un montant de 2,5 millions d'euros. Cette AP a été abondée en 2016, d'une enveloppe complémentaire de 4,4 millions d'euros pour la 1ère enquête, soit une enveloppe financière totale de 6,9 millions d'euros, qui se répartissent en engagements de la manière suivante :

- acquisitions en diffus : des acquisitions en diffus de biens représentant un intérêt pour la stratégie "habitat" déployée sur le quartier ont été réalisées pour un montant total de 315 095 €,
- DUP carence : l'engagement au titre de cette DUP est de 1 638 897 €, y compris indemnités de remploi, indemnités de préjudices divers et frais de notaire et évictions commerciales,

- DUP ORI : une première phase d'enquête parcellaire a été engagée représentant un montant total de 3 829 000 € sur les 4 adresses visées :

- . 29-31, rue Paul Bert : 1 987 500 € toutes indemnités comprises,
- . 225, rue de Créqui : 747 500 € toutes indemnités comprises,
- . 59, rue Salomon Reinach : 1 094 000 € toutes indemnités comprises.

Ces engagements laissent apparaître un solde positif de 1 117 008 €, correspondant à l'estimation, toutes indemnités comprises, de l'immeuble 26 rue Moncey. En effet, cet immeuble préalablement intégré à la première phase d'enquête parcellaire a finalement été retiré de l'enquête. Il sera donc intégré à la 2° phase d'enquête parcellaire sans faire l'objet d'une demande financière.

IV - Demande d'individualisation complémentaire

Les besoins pour cette nouvelle enquête parcellaire sont de 2 100 000 € pour les 2 adresses visées : 200-202 rue de Créqui et 12 rue Montesquieu (le 26 rue Moncey concerné par la 2° phase d'enquête n'appelle pas de demande d'AP complémentaire). Le montant sollicité comprend la valeur des immeubles ainsi que l'ensemble des indemnités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, pour un montant total de 2 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en 2018,
- 800 000 € en 2019,
- 800 000 € en 2020,

sur l'opération n° OP14O2683.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 000 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2038 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) 75 Gerland - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Travaux d'aménagement (tranche 2) - Acquisition de la parcelle BM71 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Gécina est propriétaire d'un tènement foncier de 2,7 hectares situé 75, rue de Gerland à Lyon 7°. Ce terrain est bordé par les rues de Gerland à l'ouest, Croix-Barret au sud et Massimi à l'est. Cette parcelle est grevée de plusieurs emplacements réservés (ER) destinés à compléter le maillage de la frange "est" de la rue de Gerland.

Sur ce site, la société Gécina développe un projet urbain mixte d'activités et de logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) :

- 20 100 m² SDP de logements (300 logements environ) dont 25 % de logements sociaux et 10 % en accession sociale réglementée,
- 33 350 m² SDP de bureaux,
- 1 550 m² SDP de commerces,
- une crèche privée.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont accepté de programmer les travaux d'infrastructures qui répondent aux besoins de cette opération de renouvellement urbain :

- la création de 2 voiries nouvelles (le prolongement de la rue Ravier et de la rue Pierre Bourdeix), voies de dessertes indispensables pour la viabilisation des lots,
- l'élargissement de la rue Croix Barret, dans le prolongement de la future voie des Girondins et de la rue Madeleine Fourcade, contribuera à renforcer le maillage est/ouest du quartier de Gerland,
- des travaux de reprises seront nécessaires sur la périphérie de l'opération (rues de Gerland, Paul Massimi et Croix Barret) pour assurer l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement immédiat,
- l'extension du réseau électrique, depuis le poste de la Mouche, sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Ces travaux sont réalisés et financés dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4041 du 24 juin 2013.

Bilan financier prévisionnel actualisé (VOIR tableau ci-dessous)

Gécina a obtenu 2 permis d'aménager (PA Est et Ouest). Elle commercialise les 3 lots du premier permis d'aménager (PA Est) :

- EDF a réalisé un bâtiment à usage de bureaux (SEPTEN) d'environ 20 000 m² SDP (dont une partie dans une grande halle industrielle réhabilitée). Il sera mis en service en novembre 2017.
- la SCIC Habitat Rhône Alpes réalise sur le lot E2 un programme de 50 logements sociaux (en accession et en location). Les travaux sont en cours de réalisation. La livraison est programmée en mai 2018.

- BNP Paribas Immobilier réalise sur le lot E1 un programme de 60 logements en accession. Les travaux sont en cours de réalisation. La livraison est programmée en février 2019.

Gécina a commercialisé le lot O5 du PA ouest à la Société Pégasus qui a réhabilité la petite halle en bureaux.

Concernant les équipements publics, la Métropole a réalisé les études de maîtrise d'œuvre en 2015 par le groupement OGI/Orizhome. Elle est désormais propriétaire des emprises foncières (emplacements réservés) depuis novembre 2016. Les travaux de viabilisation ont été livrés en janvier 2016. Une première tranche de travaux de finition sera livrée en octobre 2017 pour la mise en service du SEPTEN. Une seconde phase de travaux de finition est programmée entre 2018 et 2021 pour accompagner la commercialisation du PA Ouest.

Pour permettre le débouché de la voie nouvelle Ravier sur la rue de Gerland, la Métropole de Lyon doit se rendre propriétaire d'une parcelle (BM71), non maîtrisée par Gécina. Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme (PLU).

La Métropole a décidé d'engager, par la décision n° CP-2016-1005 de la Commission permanente du 11 juillet 2016, une procédure d'acquisition par voie d'expropriation. L'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier a été délivré par le Préfet du Rhône le 15 mai 2017.

Le montant de l'expropriation est estimé aujourd'hui à 3 237 200 € TTC (hors désamiantage et démolition) :

- 2 041 000 € TTC pour l'acquisition de la parcelle BM71,
- 868 500 € TTC pour les indemnités d'évictions pour les commerces en RDC,
- 300 000 € TTC pour les frais de relogement (8 locataires),
- 27 700 € TTC pour les frais de notaire.

A ce jour, les frais de démolition et de désamiantage sont estimés à 500 000 € TTC.

En dépenses, le montant total de l'AP nécessaire au financement de l'opération serait donc de 7 177 679 € correspondant au financement des équipements publics (3 715 625 €), au reversement de la participation constructeur due à la ville de Lyon (224 854 €) et à la procédure d'expropriation de la BM71 (3 237 200 €).

Une AP partielle a été individualisée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4041 du 24 juin 2013 pour un montant de 418 205 € en dépenses pour le démarrage des études de maîtrise d'œuvre et une première tranche d'acquisition foncière. En 2015, 2 AP complémentaires ont été individualisées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0653 du 21 septembre 2015 pour un montant

Programme des équipements publics	Maître d'ouvrage	Coût d'opération (en €) TTC	Financements (en €)			
			Gécina	Ville de Lyon	Métropole de Lyon	ERDF
infrastructures	Métropole de Lyon	3 180 657	2 062 695		1 117 962	
	Ville de Lyon	454 268	224 854	229 414		
	ERDF	575 520	230 200	57 560		287 760
acquisitions foncières (emprises de voirie)		1 314 718	779 750		534 968	
Total		5 525 163	3 297 499	286 974	1 652 930	287 760

de 2 170 968€ pour la réalisation d'une première tranche de travaux (viabilisation + phase 1 des travaux de finitions) et par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0367 du 11 mai 2015 pour un montant de 117 452€ pour la finalisation des acquisitions foncières.

En recettes, le montant total de l'AP à individualiser serait donc de 4 150 854 € correspondant à la participation à percevoir au titre des infrastructures sous maîtrise d'ouvrage Métropole et Ville de Lyon (2 287 549 €) et au titre de la révision de la participation de Gécina à percevoir pour l'acquisition de l'emplacement réservé de voirie situé sur la parcelle BM71, nécessaire au prolongement de la rue Ravier (1 863 305 €).

Une AP partielle a été individualisée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4041 du 24 juin 2013 en recettes pour un montant de 2 287 549 € correspondant aux participations à percevoir au titre des études et des travaux de voiries.

Il est proposé une individualisation complémentaire d'AP d'un montant de :

- 4 411 054 € en dépenses pour la réalisation de la tranche 2 des travaux de finition du PA Ouest, au reversement des participations à la Ville de Lyon et l'expropriation de la parcelle BM71 (hors désamiantage et dépollution),

- 1 863 305 € en recettes correspondant aux participations à percevoir par Gécina au titre de la révision de la participation de Gécina à percevoir pour l'acquisition de l'emplacement réservé de voirie situé sur la parcelle BM71, nécessaire au prolongement de la rue Ravier (montant estimatif maximum à calculer en fonction du prix d'acquisition réellement supporté par la Métropole) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de :

- réaliser la seconde tranche des travaux de finitions,
- reverser les participations à la Ville de Lyon perçues au titre du projet urbain partenarial (PUP),
- poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle BM 71.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° OP06O2856 "75 rue de Gerland PUP" pour un montant total de :

- 4 411 054 € en dépenses au budget principal selon l'échéancier suivant :

. 224 854 € en 2017,
. 2 200 000 € en 2018,
. 1 600 000 € en 2019,
. 300 000 € en 2020,
. 86 200 € en 2021 ;

- 1 863 305 € en recettes au budget principal selon l'échéancier suivant :

. 1 863 305 € en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 177 679 € TTC en dépenses et 4 150 854 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2039 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Langlet Santy - Acquisitions foncières et études pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération Lyon 8° - Langlet Santy fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Le quartier de Langlet Santy est un des 4 quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville sur le 8° arrondissement de Lyon. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

La morphologie de ce quartier est très contrastée. En partie sud, la résidence Maurice Langlet, très imposante avec des tours de 15 étages séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages, présente une forte densité de population concentrée sur un espace très réduit. La partie nord, le secteur Comtois, se caractérise par un passage traversant piéton sous immeuble et une multiplicité des propriétés dans un tissu urbain hétérogène.

Ces 2 secteurs connaissent des problématiques de gestion et de tranquillité importantes. Si les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité renforcée par un important programme de réhabilitation mené par le bailleur, l'organisation urbaine du quartier reste problématique avec des résidences fermées sur elles-mêmes, notamment au nord avec la résidence de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des équipements publics enclavés comme le centre social et un clivage fort de l'ensemble avec son environnement immédiat.

Pour ces raisons, le quartier a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014. A ce titre, il est inscrit dans le protocole de préfiguration ANRU qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole le 19 septembre 2016

II - Les enjeux du renouvellement urbain

Les enjeux du projet urbain définis dans le protocole de préfiguration sont les suivants :

- ouvrir le quartier sur son environnement et le rendre plus attractif en améliorant le fonctionnement de certains équipements,
- améliorer le fonctionnement social du quartier et renforcer le caractère urbain de cette séquence de l'avenue Paul Santy,
- requalifier durablement le cadre de vie et faciliter la gestion du quartier,
- développer l'attractivité de ce secteur et diversifier l'offre de logement,
- favoriser les liaisons inter-quartiers en désenclavant les résidences sociales et en ouvrant davantage le passage Comtois.

Si ces enjeux ont été traduits par des orientations urbaines, il s'agit désormais de lancer des études pré-opérationnelles afin de définir plus précisément le contenu du projet urbain.

III - La stratégie foncière et la composition urbaine

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain nécessite de renforcer la maîtrise foncière publique et, en particulier, celle du passage Comtois. En effet, la complexité du site et de la multiplicité des propriétés nécessite le recours à un outil foncier actif.

Ainsi, par délibération n° 2016-1693 du Conseil du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a instauré un droit de préemption urbain renforcé qui permet une veille active sur l'ensemble des transactions immobilières intervenant sur le périmètre arrêté. Le cas échéant, la Métropole pourra se porter acquéreur par voie de préemption ou amiable, des emprises nécessaires au projet.

Pour réaliser des premières acquisitions, assurer une veille foncière et lancer les études pré-opérationnelles, une individualisation partielle d'autorisation d'engagement est sollicitée pour un montant de 800 000 € TTC répartis de la manière suivante :

- 700 000 € TTC pour les acquisitions foncières,
- 100 000 € TTC pour les études pré-opérationnelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement d'acquisitions foncières dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé et du projet d'aménagement du secteur Langlet Santy et passage Comtois à Lyon 8°.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2018,
- 400 000 € en 2019,
- 200 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P1705408.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2040 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier dont les espaces extérieurs nécessitent une remise à niveau qualitative car il souffre, notamment, d'une trame piétonne

insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de valoriser les espaces publics.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces de proximité et des espaces collectifs et publics. La Ville de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments. La Métropole procédera à la requalification des voiries avec la création d'une voie ouest-est entre la rue de l'Égalité et la rue Henri Barbusse, la création d'une voie nord-sud entre la voie créée et la rue Claude Farrère et la création d'un espace public à proximité de la crèche.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétons,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics,
- favoriser les cheminements des modes doux,
- valoriser les espaces publics.

II - Projet

Le projet prévoit :

- la requalification complète des voies, intégrant des trottoirs accessibles,
- la création d'une voie verte et de stationnements le long de la voie est-ouest,
- la création de plateaux ralentisseurs,
- la création d'espaces verts et d'arbres d'alignement,
- la création de tranchées drainantes,
- la restructuration du réseau d'assainissement (unitaire et pluvial), tant en raison de la vétusté de certaines sections que dans l'objectif de limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau unitaire,
- la refonte du réseau d'eau potable actuellement amianté,
- le renouvellement de l'éclairage public mené directement par la Commune.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, dont dépend la Métropole, a une politique active en matière de désimpermeabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite la dépose d'un dossier de demande de participation.

Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en recette ultérieurement.

III - Montage financier

Les travaux sur le budget principal sont estimés à 1 975 000 € TTC.

Les études préalables ont été financées sur l'autorisation de programme globale pour un montant de 96 870 € TTC. Les études et frais de maîtrise d'ouvrage restant à financer portent le montant total des études à 230 000 € TTC.

Le montant global de l'opération sur le budget principal est donc évalué à 2 205 000 € TTC.

Les travaux sur le budget annexe de l'assainissement sont estimés à 144 000 € HT.

Les travaux sur le budget annexe des eaux sont estimés à 530 000 € HT.

Il est donc proposé une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de :

- 2 205 000 € TTC sur le budget principal,
- 144 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,
- 530 000 € HT sur le budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de voirie du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

b) - déposer le dossier de demande ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie à la charge :

a) - du budget principal, pour un montant de 2 205 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 110 000 € en 2017,
- 1 400 000 € en 2018,
- 695 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P09O5077,

b) - du budget annexe des eaux, pour un montant de 530 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 530 000 € en 2018 sur l'opération n° 1P09O5077,

c) - du budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 144 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 144 000 € HT en 2017 sur l'opération n° 2P09O5077.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2041 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisseux - Travaux d'accessibilité - Déclaration de projet suite à l'enquête publique - Décision de poursuivre les travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération Vénissieux - Le Puisseux Parilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Le secteur du Puisseux, d'une superficie de 20 hectares et situé au nord-est de la Ville de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole sur ce site, concédé à la société Lionheart par délibération n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016, a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,

- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,

- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Les orientations d'aménagement retenues pour le projet urbain sont les suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création d'un axe central apaisé assurant une liaison d'ouest en est, l'aménagement d'une place centrale ouverte au public qui permette l'accueil de différents usagers du quartier,

- la prise en compte des grandes infrastructures limitrophes (boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie) et la composition de façades urbaines évitant les effets de coupure,

- le renforcement de l'offre en équipements : création d'une offre nouvelle d'équipements de proximité répondant aux besoins générés par le projet, mais aussi aux besoins communaux,

- le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- . offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
- . offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
- . offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
- . hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
- . réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP) ;

- la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées, intégrant les modes doux.

Par délibération n° 2016-1134 du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé suite à enquête publique la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

II - Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la Ville de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de deux voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Le démarrage des travaux d'accessibilité de la phase 1 nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement, suite à mise en œuvre d'une enquête publique régie par les dispositions du même code.

III - Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée en application des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a émis un avis favorable en date du 9 octobre 2015. Des compléments au dossier d'évaluation environnementale ont été apportés par l'aménageur en février 2016, puis par la Métropole en janvier 2017 au titre des travaux d'accessibilité.

IV - Enquête publique au titre des travaux d'accessibilité

Par arrêté n° 2017-04-11-R-0281 en date du 11 avril 2017, monsieur le Président de la Métropole a prescrit l'ouverture de cette enquête publique préalable à la déclaration de projet. Cette procédure a porté sur la nature et la consistance des travaux d'accessibilité au site du Puisoz.

L'enquête publique s'est déroulée, pendant 32 jours consécutifs, du 2 mai 2017 au 2 juin 2017, avec mise à disposition du dossier d'enquête et des registres d'observations du public à la mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux, à la mairie de Lyon 8^e, 12, avenue Jean Mermoz 69008 Lyon, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, 20, rue du Lac 69003 Lyon et sur le site dématérialisé dédié ayant pour adresse : enquete-publique-puisoz.fr

Dans le registre d'enquête publique de la Mairie de Vénissieux, 5 observations ont été consignées, sans documents annexés.

Dans le registre d'enquête publique de la Mairie de Lyon 8^e, 5 observations ont été consignées, sans documents annexés.

Dans le registre d'enquête publique de la Métropole, il n'y a pas eu d'observation consignée.

Dans le registre d'enquête publique dématérialisé, 57 observations ont été consignées et 5 documents annexés.

Les expressions favorables au projet se regroupent autour de 30 contributions, et se ventilent entre 6 thématiques :

- la qualité du projet urbain,
- l'accessibilité multimodale du site,
- le stationnement projeté sur le site,
- les aménagements du projet d'accessibilité en faveur des modes actifs,
- l'accessibilité du site en transports en commun,
- l'investissement financier de la Métropole sur les infrastructures d'accessibilité projetées.

Les expressions d'inquiétudes sont principalement le fait d'habitants du petit Parilly, de quartiers voisins du site du Puisoz et de la résidence Bonnevey située rue Dargent à Lyon 8^e. Ces inquiétudes sont liées aux risques d'aggravation des conditions de vie au voisinage du projet et se déclinent en divers sujets :

- les flux de véhicules générés par le projet et les évolutions de trafic,
- les impacts du projet d'accessibilité sur les voiries existantes (boulevard Joliot Curie, échangeur de Parilly et carrefour Santy / Dargent, boulevard Sembat, rue Général Petit et avenue Charles de Gaulle),
- les impacts du projet d'accessibilité sur la résidence Bonnevey située rue Dargent,
- les impacts du projet d'accessibilité sur l'accessibilité au site de Carrefour,
- les mesures liées à la signalisation routière autour du site,
- le stationnement véhicules et cycles sur le site du Puisoz, ainsi que la capacité de stationnement du parc relais de Parilly,
- l'absence de développement de nouvelles lignes de transports en commun sur le secteur proche du site du Puisoz,
- les aménagements en faveur des piétons entre Carrefour, Puisoz et Saint Jean Industries et notamment les caractéristiques du franchissement du boulevard Laurent Bonnevey au niveau de l'échangeur de Parilly.

Par-delà ces inquiétudes, certains aspects du projet d'accessibilité sont critiqués, voire rejetés :

- l'accessibilité au site depuis le boulevard Laurent Bonnevey est,
- la modification de l'accès de la résidence Bonnevey sur la bretelle de sortie du boulevard Laurent Bonnevey (bretelle S3a),
- le circuit des flux logistiques en sortie du site vers le boulevard Laurent Bonnevey dans le sens est-ouest.

Aux termes de cette enquête publique, madame le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 3 juillet 2017.

Madame le Commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet d'accessibilité au site du Puisoz, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Le Commissaire-enquêteur émet la réserve suivante :

- la réalisation d'un diagnostic sur les conditions de sortie de la résidence Bonnevey sur la rue Dargent et la mise en place de mesures d'accompagnement.

La réponse que la Métropole apporte à cette réserve est la suivante :

- un diagnostic sur les conditions de sortie de cette résidence sur la rue Dargent (visibilité, vitesses etc.) sera réalisé au deuxième semestre 2017, afin de travailler, le cas échéant, sur des mesures d'accompagnement au projet d'accessibilité, à mettre en œuvre d'ici sa mise en service.

Le Commissaire-enquêteur émet la recommandation suivante :

- la réalisation d'un diagnostic sur le passage piéton Santy / RD 318 au niveau de l'échangeur de Parilly et permettant la mise en place de mesures d'accompagnement pour la traversée par les piétons.

La réponse que la Métropole apporte à cette recommandation est la suivante :

- le projet d'accessibilité intègre la reprise et la mise en conformité du carrefour Santy / Dargent / RD 318, y compris pour les traversées piétonnes, ainsi que la création d'un cheminement piéton le long de la RD 318 entre ce carrefour et la voie verte créée depuis l'avenue Viviani à Lyon 8° et jusqu'à l'avenue Jules Guesde à Vénissieux.

En conséquence, il est proposé de prononcer la déclaration de projet relative aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz, telle qu'elle a été soumise à enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Confirme l'intérêt général de l'opération au terme de l'enquête publique pour les motifs et considérations suivants :

- a) - garantir les accès véhicules au site du Puisoz en limitant les impacts sur la circulation,
- b) - préserver les transports en commun,
- c) - développer les aménagements cyclables et leur connexion sur les aménagements existants,
- d) - améliorer l'accessibilité piétonne.

2° - Prononce la déclaration de projet relative aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

3° - Approuve les réponses apportées à la réserve et à la recommandation formulées par le commissaire-enquêteur sur la base d'un avis favorable.

4° - Décide de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2042 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux concernant l'éclairage public - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Projet d'aménagement du site du Puisoz

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares au nord-est de la Ville de Vénissieux, fait l'objet d'un projet d'aménagement, mis en œuvre par la Métropole de Lyon, concédé à la société Lionheart par délibération n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016.

Cette opération a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants, à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Elle prévoit le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
- offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
- offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
- hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
- réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP).

La réalisation de cette opération d'aménagement nécessite la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées, intégrant les modes doux.

II - Projet d'accessibilité du site du Puisoz

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la Commune de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de deux voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Le projet d'accessibilité relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines,
- la Ville de Vénissieux, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public,
- le SYTRAL, en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

III - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux

Par délibération n° 2015-0640, du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, a été approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) à signer entre la Métropole et la Ville de Vénissieux, pour la réalisation des travaux d'éclairage public. Le montant des travaux d'éclairage public était estimé, au stade programme, à 180 000 € TTC.

Le montant de ces travaux a été porté à 310 500 € TTC, dans le cadre de l'avancement des études de conception. Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique doit donc être adopté. La participation de la Ville de Vénissieux est donc portée à 310 500 € TTC selon le détail suivant :

- quote-part frais de maîtrise d'œuvre : 12 500 € TTC,
- travaux : 298 000 € TTC.

Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés.

L'échéancier de versement de la participation de la Ville de Vénissieux modifié est le suivant :

- 20 %, au démarrage des travaux,
- 40 %, 12 mois après le démarrage des travaux,
- le solde, à l'achèvement des travaux.

IV - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Les travaux d'accessibilité au site du Puisoz ont un impact sur les lignes aériennes de contact trolleybus et la ligne de tramway T4. Ils nécessitent :

- le déplacement ou la mise en provisoire des poteaux de lignes aériennes du trolleybus, sur l'avenue Jules Guesde à Vénissieux et au droit de l'échangeur de Parilly,
- la modification de la plateforme tramway, ainsi que le déplacement de poteaux de ligne aérienne tramway, pour permettre la création du nouveau carrefour à feux, sur le boulevard Joliot Curie.

Ces modifications ont été estimées par le SYTRAL à 447 352,51 € HT. Ce montant sera pris en charge financièrement par la Métropole dans le cadre de la convention objet du présent rapport. Il sera actualisé en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés et versés au terme des travaux.

La réalisation des travaux correspondants sera programmée entre 2017 et 2019, en coordination avec le projet d'accessibilité au site du Puisoz ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative aux travaux connexes aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O4711, pour un montant de 15 000 000 € TTC en dépenses et de 4 360 000 € en recettes, à la charge du budget principal.

6° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2020 - comptes 4581074 et 23151 - fonctions 515 et 01.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2021 - compte 4582074 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2043 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Autorisation de signer le marché de travaux n° 1 - VRD à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Projet d'aménagement du site du Puisoz

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares au nord-est de la Ville de Vénissieux, fait l'objet d'un projet d'aménagement, mis en œuvre par la Métropole de Lyon, concédé à la société Lionheart par délibération n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016.

Cette opération a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Elle prévoit le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
- offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
- offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
- hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
- réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP).

La réalisation de cette opération d'aménagement nécessite la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées, intégrant les modes doux.

II - Projet d'accessibilité du site du Puisoz

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,

- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),

- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la Commune de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,

- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de 2 voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie pour accéder au Puisoz,

- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,

- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),

- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,

- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,

- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Une autorisation de programme partielle de 13 000 000 €, correspondant aux travaux d'accessibilité a été individualisée en dépenses, par délibération n° 2017-1846 du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017.

III - Marché de travaux n° 1 - VRD

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché n° 1 - VRD relatif aux travaux de voirie et réseaux divers de la phase 1 de l'opération d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 juillet 2017, a classé première l'offre du groupement d'entreprises COLAS RAA / RAMPA TP pour un montant de 5 782 335,71 € HT, soit 6 938 802,85 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux n° 1 - VRD pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux avec le groupement d'entreprise COLAS RAA / RAMPA TP pour un montant de 5 782 335,71 € HT, soit 6 938 802,85 € TTC, ainsi que tous les actes y afférents.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 – Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O4711 pour un montant de 15 000 000 € TTC en dépenses et de 4 360 000 € en recettes, à la charge du budget principal.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2020 - comptes 23151 et 4581074 - fonctions 515 et 01.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2044 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Pierre Bénite - Programme de renouvellement patrimonial de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset - Démolition de 77 logements - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, Lyon Métropole habitat (LMH) et la SA d'HLM Gabriel Rosset - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de Haute Roche à Pierre Bénite a été confirmé comme étant un quartier prioritaire lors de la refonte des critères de classement inscrite dans la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Gérée pendant près de 40 ans par la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, la résidence les Arcades (77 logements) a souffert d'un manque d'entretien technique important, entraînant la dégradation progressive de la résidence.

La décision de démolir cette résidence et d'entamer le renouvellement urbain sur ce secteur a été prise en 2010 par l'État, la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Pierre Bénite, la SA d'HLM Gabriel Rosset et l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône.

Dans ce cadre, un protocole habitat relatif à la démolition de cette résidence ainsi qu'à la reconstruction de logements a été signé par les partenaires le 4 octobre 2012. Ce protocole prévoit :

- le coût de la démolition/relogement porté par la SA d'HLM Gabriel Rosset : 6 431 000 € TTC, dont des subventions de la Communauté urbaine de 2 050 000 € et du Département du Rhône de 1 175 000 €,

- le coût de la reconstitution de l'offre portée par le bailleur Lyon Métropole habitat (LMH ex-OPAC du Rhône) : 11 910 317 € TTC représentant 77 logements répartis en 54 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 23 logements

en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dont une subvention du Département de 2 679 000 €.

Trois conventions financières reprenant ces montants ont ainsi été adoptées :

- n° 1 entre la Communauté urbaine et la SA HLM Gabriel Rosset, délibérée le 10 septembre 2012, portant sur le premier versement de la Communauté urbaine comme participation aux coûts du relogement (diagnostic, études, relogement), pour un montant de 200 000 €, prenant fin à l'achèvement du relogement,

- n° 2 entre la Communauté urbaine et la SA HLM Gabriel Rosset, délibérée le 23 avril 2014, prenant fin au plus tard un an après la date de paiement du solde de la subvention,

- n° 3 entre le Département, la SA d'HLM Gabriel Rosset et l'OPAC du Rhône, délibérée le 11 février 2011, prévoit que la demande de versement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 6 ans à compter de la date de la présente convention.

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département et a, ainsi, repris la part de la subvention restant due au titre des opérations situées sur son territoire.

Pour la convention n° 3, dont le règlement du solde de la subvention était prévu au plus tard au 28 mars 2017, le bailleur Lyon Métropole habitat, intervenant pour la reconstitution de l'offre, a précisé que la réception de la totalité des programmes fléchés ne serait pas aboutie à cette date, l'empêchant de présenter la demande de solde à la date prévue au plus tard dans la convention.

En effet, 75 logements ont été reconstitués au travers de programmes identifiés dans le protocole habitat sur les 77 prévus. Il reste encore 2 logements à reconstituer pour lesquels la livraison est attendue en novembre 2017.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger d'un an la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la SA d'HLM Gabriel Rosset et Lyon Métropole habitat, sans que son budget n'en soit modifié et que la SA d'HLM Gabriel Rosset en soit impactée. C'est l'objet du présent avenant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention tripartite entre Lyon Métropole habitat (LMH), la Métropole de Lyon et la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset relative au programme de renouvellement patrimonial de la SA d'HLM Gabriel Rosset et la démolition de 77 logements sur la Commune de Pierre Bénite ayant pour objet de prolonger d'un an la convention sans en modifier les conditions financières.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2045 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Vinci immobilier résidentiel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet urbain partenarial (PUP) Ilot Gervais Bussière situé à Villeurbanne est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le PUP Gervais Bussière est situé à proximité de la place Wilson et des Charpennes, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Peroncel au nord.

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Par délibération n° 2016-1133 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Vinci immobilier résidentiel, pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 6 674 mètres carrés de surface de plancher (SDP), situé dans l'îlot dit Gervais Bussière à Villeurbanne.

L'article 4.3 de la convention signée avec la société Vinci immobilier est rédigé comme suit : *"Le solde éventuel de la participation dû à ce titre devra être réglé au plus tard 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et les sommes versées resteront définitivement acquises à la Métropole de Lyon."*

Afin que l'affectation des sommes versées, dans l'hypothèse d'une évolution de programme de l'opérateur, soit cohérente avec le bénéficiaire des participations, il est proposé de modifier l'article 4.3 de la convention de PUP comme suit : *"Le solde éventuel de la participation dû à ce titre, devra être réglé au plus tard 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et les sommes versées resteront définitivement acquises à la METROPOLE et à la Ville de VILLEURBANNE au prorata du PEP"*.

Par ailleurs, l'article 4.4 de la même convention est rédigé comme suit : *" Pour l'information de Vinci Immobilier Résidentiel, il est indiqué que la Métropole de Lyon versera à la Ville de Villeurbanne la participation due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la commune, selon les modalités qu'elles fixeront entre elles"*.

Afin que la clause de démarrage des versements à la Ville de Villeurbanne soit en accord avec le calendrier opérationnel de l'opération, il est proposé de modifier cet article comme suit : *"Pour l'information de Vinci Immobilier Résidentiel, il est indiqué que la Métropole de Lyon versera à la Ville de Villeurbanne la participation due au titre de la réalisation des équipements*

publics relevant de la compétence de la commune, dans un délai de deux mois après la perception par la Métropole de Lyon des participations des promoteurs, et au plus tôt en octobre 2017.";

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 modifiant les articles 4.3 et 4.4 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la société Vinci immobilier résidentiel, pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 6 674 mètres carrés de surface de plancher, situé dans l'îlot dit Gervais Bussière à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2046 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Requalification de la promenade Moncey / place Pierre-Simon Ballanche - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du projet et situation géographique

Au cœur du 3e arrondissement de Lyon, la rue Moncey constitue une diagonale d'environ un kilomètre, composée d'une succession d'espaces publics au traitement très inégal : places Gabriel Péri, Ballanche, Bahadourian, Guichard, Marc Aron, square Bonnel.

Ce linéaire apparaît comme un parcours piéton contrarié par un sol très encombré et dégradé, découlant d'une juxtaposition d'aménagements de différentes époques aujourd'hui très vieillissants, notamment sur les secteurs Guichard et Part Dieu (aménagements datant des années 1980).

Cet axe représente un fort potentiel d'espace(s) public(s) d'arrondissement et de cœur d'agglomération, à révéler et valoriser par un projet pensé sur l'ensemble du linéaire et décliné en sous projets d'aménagement, selon une double échelle : échelle de proximité et échelle d'agglomération.

II - Objectifs principaux du projet et modalités d'intervention

Les principaux objectifs de la requalification de la promenade Moncey sont les suivants :

- révéler et valoriser un parcours piéton reliant les Halles aux berges du Rhône, dans une démarche globale de liens et de parcours urbains,

- conforter et mettre en cohérence les différents espaces publics qui la composent, tout en veillant à conserver leurs identités propres,

- révéler un tracé existant mais contrarié,

- donner un nom et construire la vocation et la lisibilité de la promenade, en trouvant des éléments d'identité communs, tout en respectant les spécificités des différentes séquences,
- gérer les accroches urbaines au nord et au sud,
- affirmer le mode piéton sur le parcours.

La stratégie opérationnelle retenue est la suivante :

- priorité accordée à la requalification de l'esplanade situé au n° 33 rue Moncey, avec une logique de séquence à conserver,
- réalisation d'aménagements plus légers sur le reste du linéaire (séquences Guichard et Part Dieu : de l'avenue de Saxe à la rue Bonnel et la rue Moncey entre la place Bahadourian et la place Ballanche) afin d'améliorer le confort des déplacements, valoriser le cheminement et tisser la continuité, sans reprise globale,
- élaboration de scénarios pour l'aménagement de la place Ballanche.

Le programme de requalification de la promenade Moncey prévoit :

- sur l'ensemble de la promenade Moncey :
- la piétonisation du cheminement ;
- l'installation des aires de livraison sur les voies adjacentes ;
- l'étude d'un plan de circulation en adéquation avec les aménagements projetés ;
- sur les séquences Part Dieu et Guichard :
- la réalisation des actions légères sans reprise globale des aménagements existants afin de valoriser le cheminement et tisser la continuité ;
- l'amélioration du confort des déplacements piétons, notamment par la reprise ponctuelle des sols sur les zones fortement détériorées, la suppression de certains éléments de mobilier urbain et la reprise d'une trame végétale, etc.
- sur la séquence Quartiers anciens :
- la future esplanade située au n°33 rue Moncey comprenant :
 - la suppression du stationnement existant devant la Direction Départementale des Territoires au profit d'un aménagement fortement végétalisé de type place-jardin ;
 - le traitement de la rue Moncey pour assurer la continuité entre la future esplanade Moncey et la place Ballanche ;
 - le traitement de la traversée de l'avenue de Saxe pour assurer la continuité entre la séquence Quartiers Anciens et la séquence Guichard ;
 - la requalification de la place Ballanche prévoyait le redressement de la rue de Turenne, après démolition des bâtiments propriétés de la Métropole de Lyon, et l'aménagement de l'espace public. Suite à la concertation réglementaire, ce programme est remis en cause. Il s'avère nécessaire de réaliser des études.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2017-2046 du 4 novembre 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée

du 7 novembre 2016 au 24 février 2017, selon les modalités suivantes :

- Un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie d'arrondissement (Lyon 3^{ème}), ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole et sur le site Internet de la Métropole ; 15 contributions ont été déposées en Mairie de Lyon 3^{ème}, 20 sur le site Internet de la Métropole et 1 à l'Hôtel de Métropole ; des avis administratifs annonçant le début puis la clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en mairie de Lyon 3° ;
- Un avis administratif pour l'ouverture de la concertation préalable a été publié dans Tout Lyon et dans le Progrès ;
- Une première réunion publique, réunissant environ 100 personnes, a eu lieu le 8 novembre 2016 en mairie du 3^{ème}. Elle avait pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation ;
- Une balade urbaine a été organisée le samedi 3 décembre pour partager l'état des lieux ;

À l'issue de cette réunion publique et de cette balade urbaine, une démarche participative a été mise en place articulée autour de 4 ateliers de concertation qui ont réuni entre 30 et 40 participants à chaque séance :

- le 24 janvier 2017,
- le 6 février sur la thématique de l'éclairage et sur les séquences Part-Dieu et Guichard,
- le 13 février sur l'esplanade Moncey,
- le 20 février sur la place Ballanche,
- un atelier et une visite spécifique se sont déroulés le 6 février 2017 avec les élèves du collège Dufy.

2° - Le bilan

Le projet de requalification de la promenade Moncey a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable n'a pas fait ressortir d'éléments de nature à remettre en cause le projet global hormis concernant la place Ballanche. Le projet de promenade Moncey, enrichi des éléments issus de la concertation, se poursuit donc sur l'esplanade Moncey, les séquences Part-Dieu et Guichard, ainsi que sur la rue Moncey entre les places Bahadourian et Ballanche.

La Métropole s'engage néanmoins à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation réglementaire, notamment au sujet de la place Ballanche, en poursuivant la concertation dans le cadre de la charte de la participation. Le projet qui sera proposé par le maître d'œuvre sera ainsi soumis à une deuxième phase de la concertation qui permettra de préciser le projet d'aménagement.

La concertation se poursuivra tout au long du projet.

- Séquences Part-Dieu et Guichard

La concertation habitante affirme l'idée d'une piétonisation complète de la rue Moncey et d'un traitement en zone apaisée, en réservant des aires de livraison aux carrefours des rues adjacentes. Les habitants souhaitent aussi que le végétal et l'art soient constitutifs du fil conducteur du cheminement Moncey.

- Esplanade Moncey

Même si un espace vert qualitatif et confortable a été majoritairement plébiscité par la population dans le cadre de la concertation, la question du stationnement a été soulevée comme un enjeu majeur pour les commerçants et les habitants du quartier. Des mesures d'accompagnement (demande d'une tarification spécifique habitants quartier prioritaire et commer-

çants) ont été demandées en compensation de la suppression du stationnement.

- Place Ballanche

Le scénario d'aménagement proposé pour la requalification de la place Ballanche a suscité une opposition locale forte et organisée, notamment en raison de la démolition des immeubles propriétés de la Métropole voués à la démolition. Les habitants s'interrogent sur l'intérêt d'ouvrir la place côté Paul Bert alors que le débouché sud de la promenade Moncey devrait porter vers la place Gabriel Péri. Ils préféreraient une réhabilitation des immeubles et demandent l'étude de la démolition du CLIP qui rétablirait des vrais cheminements confortables et le désenclavement de cette place et de ce quartier. Les bâtiments du CLIP ferment la rue Moncey et enclavent la place Ballanche. Une nouvelle réflexion est à mener sur les scénarios pour la place Ballanche.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la requalification de la promenade Moncey et le bilan de la concertation constitue le programme de l'opération. Ce programme comprend notamment les ouvrages qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon : l'éclairage public, les espaces verts, la vidéosurveillance, le jalonnement de proximité, les points d'eau à boire et les œuvres d'art et les statues.

Le programme de requalification de la promenade Moncey se décline ainsi autour des grandes orientations suivantes :

-la requalification de l'esplanade située au n°33 rue Moncey, à savoir la reconversion du parking existant en place-jardin faisant le lien entre le quartier Moncey et la séquence Guichard ;

-la réalisation d'aménagements plus légers sur le reste du linéaire (séquences Guichard et Part Dieu et la rue Moncey entre la place Bahadourian et la place Ballanche) visant à valoriser le linéaire et à améliorer le confort des déplacements piétons, notamment la reprise ponctuelle des sols sur les zones fortement détériorées, la suppression de certains éléments de mobilier urbain et la reprise de certains massifs végétalisés.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et des travaux correspondant à ce programme est de 3 400 000 € TTC date de valeur juin 2017 dont 524 062 € TTC à la charge de la Ville de Lyon de par ses compétences.

V - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet de requalification de la promenade Moncey relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, et d'espaces piétonniers et des places publiques,

- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de vidéosurveillance et de jalonnement de proximité.

En ce sens, il conviendra d'adopter une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Cette convention désignera la Métropole comme maître d'ouvrage unique.

Une autorisation d'occupation du domaine public métropolitain sera délivrée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération a été estimée à 3 400 000 € TTC.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole de Lyon : 2 875 938 € TTC,
- Ville de Lyon : 524 062 € TTC.

2° - Échéancier de versement

La Ville de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération (524 062 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles,
- 20 % à la remise des DOE et sur la base du montant des dépenses réelles.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Sur cette opération, un montant de 2 275 805,51 € a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme le 21 mai et le 10 septembre 2012. Ce montant a été diminué et ramené à 540 4562,32 €.

Il est maintenant proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 400 000 € TTC en dépenses et de 524 062 € en recettes sur le budget principal se répartissant ainsi :

- des études et des travaux sur l'esplanade Moncey, les séquences Part-Dieu et Guichard et la rue Moncey entre la place Bahadourian et la place Ballanche,
- des études sur la place Ballanche.

Le montant de l'autorisation de programme en dépenses sera porté à 3 940 462,32 € TTC

Une individualisation complémentaire en recettes sera proposée ultérieurement.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation relative à la requalification de la promenade Moncey à Lyon 3°, en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la promenade Moncey,

b) - le programme des travaux relatif au projet de requalification de la promenade Moncey,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour le projet de requalification de la promenade Moncey,

d) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de requalification,

e) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre et les travaux pour la requalification de l'esplanade Moncey, les aménagements sur les séquences Guichard et Part Dieu, ainsi que sur la partie de la rue Moncey située entre la place Bahadourian et la place Ballanche,

f) - la reprise des scénarios d'aménagement sur la place Ballanche.

3° - Autorise :

a) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans la cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

b) - monsieur le Président à :

- déposer le dossier de demande de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention,

- signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 – politique de la ville sur l'opération n°0P17O2717 pour un montant de 3 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 240 000 € TTC en dépenses en 2017,
- 150 000 € TTC en 2018,
- 1 600 000 € TTC en dépenses et 209 624 € TTC en recettes en 2019,
- 1 410 000 € TTC en dépenses et 314 438 € TTC en recettes en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 940 462 € en dépenses et 524 062 € en recettes à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2047 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Feyzin - La Bégude - Aménagement - Bilan de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-1961 du 22 mai 2017, le Conseil de Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable qui s'est ouverte concernant le projet de requalification du quartier la Bégude à Feyzin situé sur la Commune de Feyzin, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- inscrire la place Louis Grenier dans le dynamisme porté actuellement par les nouveaux programmes immobiliers et les aménagements récents,

- rétablir la relation entre les quartiers environnants à travers le renforcement des continuités piétonnes en lien avec les modes doux et Personnes à mobilité réduite (PMR) et également, faciliter la vie au quotidien des riverains,

- améliorer et renforcer cette centralité par la présence de commerces de proximité et par la clarification, notamment, des limites domaniales,

- donner une nouvelle identité à cet espace au caractère minéral,

- améliorer le confort d'usages en réorganisant la circulation et le stationnement autour de la place Louis Grenier, la rue du Boulodrome et la rue de La Bégude.

La concertation préalable s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation a été mis à la disposition du public afin de permettre à la population de prendre connaissance des objectifs du projet, aux heures habituelles d'ouverture :

- . à la Mairie de Feyzin,
- . à l'Hôtel de la Métropole.

- ce dossier comprenait notamment :

- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de la concertation,
- . un document explicatif rappelant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à accueillir les observations du public.

La concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement a été ouverte le 31 mai 2017 et clôturée le 30 juin 2017. L'information du public a été effectuée par voie de presse (Le Progrès du 31 mai 2017) et d'affichage en Mairie et à l'Hôtel de Métropole.

Le bilan de la concertation préalable est le suivant :

Les résultats de la concertation sont les suivants : sur les 2 cahiers ouverts, seul le cahier déposé à la Mairie de Feyzin contient des observations, au nombre de 2. Ces 2 observations soulèvent 3 remarques : la problématique récurrente liée au stationnement et également de la gestion des ordures ménagères, ainsi que les problèmes d'insécurité et d'incivilité, etc.

Par ailleurs, 2 réunions publiques se sont tenues les 28 et 29 juin 2017 pour présenter les principes d'aménagement du projet en phase esquisse, durant lesquelles plusieurs observations ont été émises : problématique du stationnement et sécurisation du parking du Boulodrome, la giration au niveau du carrefour rue de la Bégude/ruelle du Boulodrome, le sens de circulation de la rue du Boulodrome et le tourne-à-gauche route de Lyon, et les problèmes d'insécurité et d'incivilité, etc.

En réponse à ces demandes et observations, il peut être indiqué que globalement ces éléments sont d'ores et déjà pris en compte dans le programme d'aménagement. La question de la propreté a été étudiée en amont avec les services gestionnaires de la Métropole afin d'optimiser la gestion future des ordures ménagères du secteur. De la même manière, la problématique liée au stationnement et à la sécurité ont fait l'objet d'études spécifiques en phase programmation de façon à proposer un plan de déplacement et de stationnement cohérent : offrir une capacité de stationnement adaptée répondant à une demande en termes d'usages, redonner une place prédominante aux piétons et modes doux et PMR, répondre au besoin de visibilité et de meilleure adéquation entre espaces publics et commerces.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs suivis par ce projet ou à mettre en cause la poursuite du projet.

Au-delà de ce cadre légal, il est rappelé que la concertation avec les riverains portant sur l'avancement de cette opération de requalification sera prolongée et organisée de telle manière à faire émerger l'expression et les besoins des citoyens afin d'enrichir le projet en continu.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement de La Bégude à Feyzin, réalisée au titre des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

2° - Décide la poursuite du projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après la concertation.

3° - Clôt la concertation préalable et décide de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2048 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Genay, Neuville sur Saône - Zone d'activités en Champagne - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone industrielle (ZI) Lyon Nord créée au début des années 1970 est une zone d'activités (ZA) située sur les Communes de Genay et Neuville sur Saône. Elle constitue un site d'accueil économique majeur.

Le site en Champagne, d'une superficie de 17 hectares, est situé sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay et constitue le dernier véritable potentiel de développement de la ZI.

Ce site est encadré au niveau réglementaire car soumis à des contraintes issues de la coexistence des risques suivants : un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'activité de COATEX, le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Rhône et de la Saône, la problématique de ruissellement lié au Val de Saône.

Les terrains sont classés au plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) en secteurs AUI1 et UI1. Il s'agit de terrains agricoles actuellement en friche.

L'objectif de cette opération consiste à réaliser un parc d'activités économique mixte, sur un terrain maîtrisé par la Métropole de Lyon, répondant aux besoins des secteurs de l'artisanat et de l'industrie. L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, bassin de rétention et noues paysagères.

Un programme d'études de faisabilité opérationnelle a été réalisé afin de définir les conditions urbaines, techniques et financières du projet d'aménagement et de vérifier les moda-

lités de réalisation de l'opération. Celle-ci s'inscrit dans la politique globale de la Métropole en termes de développement durable, avec une prise en compte des aspects sociaux, environnementaux (politique des déplacements, gestion de l'eau, qualité environnementale des bâtiments) et économiques visant à développer des emplois en lien avec les spécificités du bassin de vie.

Le périmètre de l'opération ZA en Champagne sera délimité par :

- à l'est, sur la RD433 dite "route de Trévoux" et Neuville Industries,
- au sud, par une voie ferrée dédiée au fret,
- à l'ouest, des terrains agricoles jouxtant Coatex,
- au nord, la ZI, desservie par la rue de la Champagne, débouchant en impasse sur le tènement.

Le projet permettra l'accueil d'un programme de construction d'environ 70 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) dédié exclusivement à l'activité économique.

Par délibération du Conseil n° 2011-2661 du 12 avril 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 janvier 2012 au 13 février 2012 pour soumettre à l'avis du public l'opération d'aménagement zone en Champagne située sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay, en application de l'article L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil n° 2016-1181 du 2 mai 2016, la Métropole a approuvé la modification du périmètre de la concertation préalable, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable qui s'est ouverte concernant le projet d'aménagement.

La concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement a été ouverte le 9 mai 2016 et clôturée le 5 mai 2017. L'information du public a été effectuée par voie de presse (Le Progrès du 9 mai 2016). L'avis tacite émis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur l'étude d'impact a été mis à disposition du public dans le cadre de cette concertation préalable du 21 avril 2017 au 5 mai 2017, l'information ayant également été diffusée par voie de presse (Le Progrès du 21 avril 2017).

Les registres n'ayant recueilli aucun commentaire, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs suivis par ce projet ou à remettre en cause la poursuite du projet.

La Métropole, en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, souhaite concéder la réalisation de l'opération d'aménagement ZA en Champagne. Cette opération sera développée en permis d'aménager (PA).

L'opération d'aménagement porte sur un périmètre de 16 hectares environ (hors pépinière d'entreprises).

Le projet d'aménagement de la Zone d'activités en Champagne poursuit les objectifs suivants :

- urbaniser le secteur en vue d'accueillir des activités économiques :

. un parc d'activités mixte, PME et PMI, locaux d'activité en RDC et tertiaire en R+1,

. des entreprises en compte propre,

. un pôle entrepreneurial de 2 hectares se compose d'une pépinière d'entreprises en remplacement de l'existante sur la ZI contiguë, et d'immobilier dédié de type hôtel et village

d'entreprises pour permettre un parcours résidentiel aux jeunes entreprises sur un même site ;

- créer une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD 433) par la construction d'un parc d'activités économiques ;

- réaliser une voie de liaison en prolongement de la rue de la Champagne avec une sortie sur la RD433 et une trame viaire destinée à la desserte de la zone ;

- intégrer le transfert de la pépinière d'entreprises actuellement implantée à proximité immédiate ;

- prendre en compte les plans de prévention des risques technologiques PPRt de Genay-Neuville, du plan de prévention des risques d'inondation de la Saône PPRNI et des contraintes de ruissellement.

Le projet devrait permettre d'accueillir un programme de construction d'environ 70 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), à vocation unique économique.

L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, bassin de rétention. Par conséquent, il est proposé de lancer, dès le 3^e trimestre 2017, la procédure de consultation des aménageurs pour désigner le titulaire du contrat de concession, en application des articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement de la zone d'activités en Champagne à Neuville sur Saône et Genay, réalisée au titre des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme,*

b) - *le mode de réalisation de cette opération sous forme de concession d'aménagement, conformément à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.*

2° - Décide :

a) - *de poursuivre le projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après la concertation.*

b) - *de lancer la procédure de consultations d'aménageurs, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités (ZA) en Champagne sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay, selon les modalités définies aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme.*

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2049 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Bilan et clôture de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier dont les espaces extérieurs nécessitent une remise à niveau qualitative, car il souffre notamment d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de valoriser les espaces publics.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces de proximité et des espaces collectifs et publics. La Ville de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments. La Métropole de Lyon procédera à la requalification des voiries avec la création d'une voie ouest-est entre la rue de l'Égalité et la rue Henri Barbusse, la création d'une voie nord-sud entre la voie créée et la rue Claude Farrère, la création d'un espace public à proximité de la crèche.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétons,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics,
- favoriser les cheminements des modes doux,
- valoriser les espaces publics.

I - Le déroulement de la concertation préalable

Par arrêté n° 2016-05-19-R-0395 du 19 mai 2016, monsieur le Président de la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest, engagée en application des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 1er juin 2016 au 1er juillet 2016, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation a été mis à disposition du public à la mairie de Saint Priest et à l'Hôtel de la Métropole. Ce dossier comprenait un plan de situation, un plan du périmètre de la concertation, un document explicatif présentant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

- un avis administratif de concertation préalable a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon,

- un affichage de l'avis de concertation a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la mairie de Saint Priest,

- une réunion publique a été organisée le 6 juin 2016 à la maison de la jeunesse et de la culture Jean Cocteau à Saint Priest,

avec une présentation des objectifs du projet, des modalités de la concertation et le recueil des premières observations,

- 2 ateliers de concertation se sont tenus sur le site du projet avec une quinzaine d'habitants présents.

II - Les observations du public

Aucun avis n'a été exprimé sur les cahiers de concertation.

La réunion publique a permis de partager, avec les habitants, le diagnostic du site et les objectifs du projet.

Les 2 ateliers de concertation qui ont suivi ont permis aux participants de visualiser sur site les futurs aménagements et leurs emprises, de faire part de leurs remarques et interrogations sur les impacts du projet et sur les éléments à prendre en compte.

Les habitants ont exprimé leur intérêt pour l'aménagement des voies, la prise en compte dans le projet des cheminements pour les modes doux et des espaces verts.

Les principales remarques ont porté sur la sécurité des piétons, la réduction de la vitesse des véhicules, l'organisation du stationnement ainsi que le traitement et la fluidité au carrefour avec la rue de l'Égalité.

III - Bilan de la concertation

L'opération d'aménagement des voiries du secteur Mansart-Farrère a reçu un accueil globalement favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La Métropole portera la plus grande vigilance au traitement des questions révélées par la concertation, notamment en termes d'amélioration de la sécurité des modes doux, d'intégration de dispositifs de ralentissement de la circulation et de traitement des espaces verts ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable relative à l'opération des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable à l'opération des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest, selon les objectifs arrêtés.

4° - Approuve le programme des travaux des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2050 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Mise à disposition du portail dématérialisé des services pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Application CART@DS - Signature de la convention avec les partenaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2015, la Métropole de Lyon partage l'application CART@DS dédiée à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS), avec les Communes. L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des Communes et ceux de la Métropole dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols. Le logiciel CART@DS est mis à disposition des communes par convention signée avec chacune d'elles. A ce jour, 47 Communes utilisent l'application Cart@ds en direct et 11 Communes via un pôle instructeur.

Dans le cadre de l'instruction des ADS, les Communes et la Métropole de Lyon sont amenées à consulter des services extérieurs partenaires (par exemple ENEDIS, la SNCF, l'Architecte des Bâtiments de France, la Direction régionale des affaires culturelles, etc.).

Pour réduire les délais d'acheminement des documents et des courriers transmis entre les différents partenaires, les Communes et la Métropole, il est proposé de donner un accès aux partenaires au "portail dématérialisé des services" (module faisant partie du pack ADS mis à disposition des communes).

Cette proposition s'inscrit pleinement dans le projet de dématérialisation des processus d'instruction des ADS et ses points forts sont les suivants :

- le partage d'informations en temps réel entre tous les acteurs impliqués dans l'instruction des dossiers,

- une réduction des délais de consultation des services qui peuvent accéder à tout moment à l'ensemble des dossiers sur lesquels ils sont respectivement consultés,

- une réduction des délais de retour des avis émis par les services puisque ces avis seront instantanément enregistrés puis mis à disposition des instructeurs qui peuvent les réutiliser sans les ressaisir dans leurs arrêtés,

- une réduction des dossiers et des documents papiers transférés entre les acteurs puisqu'ils seront remplacés progressivement par des dossiers et des documents numériques accessibles depuis le portail,

- répondre aux nouvelles obligations réglementaires concernant le droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

- enfin, participer à la modernisation des services des administrations.

I - Mise à disposition gratuite de l'application

Le portail dématérialisé des services sera mis gratuitement à disposition de tous les partenaires qui seront volontaires pour l'utiliser et ainsi participer à l'instruction sous forme dématérialisée des ADS. Cette mise à disposition gratuite sera effectuée par internet, via le portail extranet de la Métropole, sous réserve d'un équipement matériel et d'un abonnement à un service de télécommunication adéquats par le partenaire.

La Métropole assurera la formation des utilisateurs qui feront partie des personnels des partenaires. Plusieurs formations sont organisées dans l'année pour les nouveaux arrivants amenés à utiliser l'application. Ces formations pourront être, le cas échéant, groupées. La Métropole assurera également l'assistance à l'utilisation, le conseil sur les bonnes pratiques, les évolutions de versions et la mise à jour des données référentielles.

II - Obligations du partenaire

En échange de la gratuité de la mise à disposition du portail dématérialisé des services, le partenaire s'engagera à souscrire aux obligations suivantes :

- retourner l'ensemble de ses avis à l'aide du portail dématérialisé des services,
- signaler toute anomalie dans l'application ou le processus de consultation des services afin que la Métropole puisse y remédier.

Chaque accord entre un partenaire et la Métropole sera formalisé dans une "convention de partenariat" qui décrira précisément les droits et les devoirs de chacune des parties. La convention sera signée pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

A titre indicatif, la liste des partenaires susceptibles d'adhérer au portail "pack ADS", au jour de la présente délibération, est annexée en pièce jointe ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition du portail des services auprès des partenaires consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et lesdits partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2051 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

De nouvelles modifications des statuts ont été approuvées par le SEPAL le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole créée le 1er janvier 2015.

I - Contexte

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec

l'adoption, le 15 décembre 2010, du schéma de cohérence territoriale, le syndicat poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
- de conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2017 s'élève à 736 000 €, ce qui représentera 95,4 % des participations de ses membres (771 185 €).

Le budget 2017 du SEPAL s'élève à 812 415 € en dépenses et recettes.

II - Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens métropolitains en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance, ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. À ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2017. Le montant total de cette mise à disposition est estimé à 8 219 € TTC.

Ces relations financières avec le SEPAL font l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2017. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens, ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2017. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition au Syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance des locaux, du nettoyage des locaux et d'affranchissement, mis à la disposition, par la Métropole, au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 8 219 € TTC, au titre de l'exercice 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention,

3° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de :

- 3 323 € - exercice 2017 - compte 70878 - fonction 50 - opération n° 0P06O0753,
- 4 896 € - exercice 2017 - compte 70808 - fonction 020 - opération n° 0P28O5296.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2050

liste indicative des partenaires consultés dans le cadre de l'instruction des ADS

Agence Régionale Santé Rhône-Alpes
 Air Liquide France Industrie
 Architectes conseils
 Armée Télécommunication (PT1/PT2/T8)
 BRGM
 Chambre d'agriculture du Rhône
 Collectif Associations Rhône Accessibilité
 Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
 Compagnie Nationale Rhône (CNR)
 Conseil général de l'environnement et du développement durable
 Conservation Régionale Monuments Historiques (DRAC)
 D.T.O.R.N. Lyon
 DDAF
 DDT
 DIRECCTE - DRT
 Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Centre-Est
 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Hygiène
 Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
 Direction Interrégionale de Voies Navigables de France - EL3
 Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - AE
 Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale
 Direction régionales des Antiquités Historiques
 Délégation Régionale Architecture et Environnement
 EDF - Lignes H.T
 ELF ANTAR France
 ENEDIS
 GRT Gaz - Région Rhône Méditerranée (I3)
 Ministère Santé et Action Humanitaire
 Office National des Forêts
 Orange (PT1 - PT2)
 Préfecture du Rhône - S.Z.S.I.C.
 Préfecture du Rhône - D.A.E.
 Préfecture du Rhône - D.A.G.
 Préfecture du Rhône - D.D.P.P. - Services vétérinaires
 Préfecture du Rhône - D.L.P.A.D.
 Préfecture du Rhône - D.L.P.A.D./ B.U.A.D./ C.D.A.C
 Préfecture du Rhône - D.S.P.C.
 Préfecture du Rhône - Installations classées
 Préfecture du Rhône - Protection Populations (D.D.P.P.)
 Préfecture du Rhône - S.C.D.A.
 Préfecture du Rhône - S.I.D.P.C.
 RTE Lyonnais (I4)
 RTE Rhône-Alpes Auvergne (I4)
 Région Auvergne - Rhône-Alpes
 Réseau Ferré de France
 SAGIM Givors Métropole
 SDMIS GPREV
 SDMIS GTC
 SDMIS GTCN
 SDMIS GTCO
 SDMIS GTE
 SDMIS GTSE
 SDMIS GTSO
 SDMIS LOG
 SEPAL
 Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (T5 - T8)
 Service Territorial de l'architecture et du patrimoine - Inscrit
 SIGERLy
 SNCF (T1)
 Société d'Economie Mixte de Restauration du Vieux Lyon
 Société d'Équipement du Rhône et de Lyon
 Société d'Équipement du Département de l'Ain
 Société de Distribution d'Eaux Intercommunales
 Société de Pipeline Méditerranée - Rhône (I1)
 Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier
 Syndicat Intercommunal des Eaux Val d'Azergues
 Syndicat Intercommunal du Bassin Yzeron
 Syndicat Station Epuration Givors
 SYTRAL (T1 + exploitation)
 SYTRAL développement
 TOTAL Raffinage - Pipe ETEL (I5)
 TOTAL Service Pipelines (I5)
 TRANSUGIL - PROPYLENE (I5)
 Télédiffusion de France (PT1 - PT2)
 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
 Voies Navigables de France (PPRNI)

N° 2017-2052 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Feyzin, Genay, Givors, Irigny, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Solaize, Vénissieux - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Conventions de financement des travaux prescrits - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la promulgation de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 plans de préventions des risques technologiques (PPRT) ont été prescrits et approuvés par monsieur le Préfet sur le territoire métropolitain.

5 PPRT impactent plus particulièrement l'habitat privé existant pour un total de 5 606 logements :

- 20 logements par le PPRT de Givors approuvé le 24 octobre 2013,
- 40 logements par le PPRT de Genay/Neuville sur Saône approuvé le 10 novembre 2014,
- 40 logements par le PPRT de Saint Genis Laval approuvé le 12 décembre 2014,
- 6 logements par le PPRT de Saint Priest approuvé le 24 juillet 2015,
- 5 500 logements par le PPRT Vallée de la Chimie approuvé le 19 octobre 2016.

Suite aux arrêtés préfectoraux approuvant ces PPRT, des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre par les propriétaires, et sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Dans ce cadre, en application de l'article L 515-19 du code de l'environnement et selon la note de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 23 décembre 2015, la Métropole de Lyon coordonne la mise en place du dispositif d'aide et de financement desdits travaux obligatoires pour les propriétaires privés concernés.

Les personnes habitant à proximité des sites Seveso "seuil haut" doivent pouvoir disposer d'un accompagnement facilitant la mise en œuvre de la réglementation définie par le PPRT. Le propriétaire impacté pourra ainsi être accompagné, au niveau technique, administratif et financier, par un opérateur logement retenu par la Métropole pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant, y compris dans la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des contributions financières. Un diagnostic de vulnérabilité financé par l'Etat permet, au regard du logement impacté et de son exposition face aux risques technologiques, d'établir une liste précise de travaux à réaliser pour se mettre en protection. Il appartiendra ensuite au propriétaire du logement de décider des travaux qu'il souhaite conduire après la sollicitation de devis auprès d'artisans du second œuvre et de commander les travaux. L'opérateur "logement" peut accompagner le propriétaire dans toutes ces étapes. Il aura un rôle de conseil et pourra constituer le dossier de demande de contribution auprès des financeurs.

Par ailleurs, une part sensible des propriétaires des logements impactés par ces 5 PPRT pourrait être éligible aux aides de l'ANAH.

Considérant ces enjeux et les synergies possibles, la stratégie partagée par les signataires est d'encourager les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, ayant des prescriptions de travaux dans le cadre du PPRT à réaliser dans le même temps des travaux d'amélioration ou de requalification de leurs logements. Aussi, l'ingénierie d'accompagnement devra identifier les travaux potentiels subventionnables par l'ANAH et accompagner les propriétaires dans la mobilisation des aides.

Au regard du nombre de logements concernés, tout particulièrement par le PPRT de la Vallée de la chimie (environ 5 500 logements privés), la Métropole a engagé une étude pré-opérationnelle pour préciser le dispositif. La mise en œuvre d'un guichet unique pour le riverain privé impacté sera opérationnelle en 2018 et couvrira l'ensemble des Communes précitées, avec un accompagnement confié à des opérateurs logements.

Cependant, dans l'attente de sa mise en œuvre effective, le souhait de la Métropole et de l'État est d'être en capacité de répondre aux demandes des riverains qui commencent dès 2017, conformément aux obligations réglementaires. Pour cela, un dispositif d'accompagnement intermédiaire est mis en place permettant de pouvoir accompagner environ 200 logements sur 2017-2018.

1° - Le programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration "Risques technologiques et amélioration de l'habitat"

Le programme d'actions du programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration "Risques technologiques et amélioration de l'habitat" décline de manière opérationnelle les priorités d'intervention au regard des territoires et selon le règlement propre à chaque PPRT, dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'ANAH et des enjeux locaux métropolitains.

Pour mémoire, les priorités sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique dont la plateforme Ecorénov',
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (afin d'accompagner les politiques de maintien à domicile),
- le volet environnemental (articulation le cas échéant, avec le dispositif plan bruit métropolitain),
- le développement d'un parc locatif privé à loyers et charges maîtrisés selon les priorités de la Métropole.

La convention du PIG prévoit une participation de l'ANAH, de l'État (BOP 181) et de la Métropole au coût de l'équipe d'animation selon les modalités suivantes :

- l'État prend en charge 100 % du coût de l'accompagnement aux travaux relatifs uniquement aux risques technologiques (RT) sur la base d'un ratio moyen de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC,
- lorsqu'un ménage éligible aux aides de l'ANAH, devant faire des travaux de renforcement RT souhaite coupler avec des travaux d'amélioration d'habitat, l'Etat prend en charge le coût du diagnostic vulnérabilité et l'aide au montage financier des cofinancements partenariaux prévus par les PPRT à hauteur de 417 € HT soit 500 € TTC,
- l'ANAH intervient à hauteur de 35 % du coût HT de l'assiette restante,
- la Métropole prend en charge le solde après déduction de la participation de l'État et de l'ANAH.

Le coût total de l'ingénierie pour ce PIG de préfiguration est estimé à 330 660 €. La part maximale de contribution pour la Métropole est évaluée à 49 000 €.

2° - Les conventions de financement des travaux prescrits

Pour chaque PPRT, une convention-cadre de financement des travaux prescrits de renforcement sur les logements privés existants est conclue entre l'État, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) et les exploitants.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par PPRT dans le cadre réglementaire des articles L. 515- 16-2 et 515- 19 du Code de l'environnement à savoir :

- 25 % par les exploitants à l'origine du risque,
- 25 % par les collectivités au prorata de la perception de la contribution économique territoriale (CET) à la date d'approbation du PPRT (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole).

Les participations des exploitants et des collectivités locales représentent donc 50 % du coût des travaux et ne peuvent excéder 10 000 € par logement.

Par ailleurs, 40 % du financement est apporté par l'État sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues par le code général des impôts (article 200 quater 1).

Une volonté partenariale entre exploitants et collectivités existe pour prendre en charge les 10 % restant à la charge du riverain concerné selon les modalités de répartition du financement des travaux.

Ainsi, le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de l'ensemble des PPRT est estimé au maximum à 43,7 M €, dont 12,10 M € pour la Métropole.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches pour les riverains concernés, il est proposé un guichet unique pour la gestion des enveloppes.

Cinq comptes (un par PPRT) vont ainsi être créés par arrêté préfectoral auprès de la caisse de dépôts et consignations (CDC) afin de consigner les crédits des collectivités et des exploitants pour le financement des travaux prescrits sur l'habitat privé. Cette consignation va être gérée par la Métropole les fonds consignés seront bonifiés d'un taux fixé par la CDC. Les financeurs conviennent de verser la rémunération des comptes à la Métropole afin de couvrir une partie des dépenses de la gestion du guichet unique (gestion administrative et financière des participations pour l'ensemble des autres financeurs - industriels et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il est proposé dans le présent rapport de soumettre à l'approbation du Conseil :

- la convention d'opération du PIG de préfiguration " Risques Technologiques et amélioration de l'habitat " 2017 / 2018,
- les 5 conventions-cadre de financement des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention d'opération du PIG de préfiguration "risques technologiques et amélioration de l'habitat" à conclure avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

b) - les 5 conventions-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), à savoir :

- le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements privés existants, approuvé le 19 octobre 2016, à conclure avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les sociétés Total Raffinage France, Arkema France, Rhône Gaz, Bluestar Silicone France, Rhodia opérations et Kem One,

- le PPRT TACS (Total additifs et carburants spéciaux) sur les logements privés existants de Givors, approuvé le 24 octobre 2013, à conclure avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société TACS,

- le PPRT ADG (Application des gaz) sur les logements privés existants de la Commune de Saint Genis Laval, approuvé le 12 décembre 2014, à conclure avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société ADG,

- le PPRT CREALIS et SDSP (Société du dépôt de Saint Priest) sur les logements privés existants de la Commune de Saint Priest, approuvé le 24 juillet 2015, à conclure avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les sociétés CREALIS et SDSP,

- le PPRT BASF AGRI PRODUCTION et COATEX-Usine 1 sur les logements privés existants de la Commune de Genay - Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014, à conclure avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société COATEX.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Autorise** monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de l'ANAH des subventions aux taux maximum, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'opération du PIG de préfiguration "risques technologiques et amélioration de l'habitat" et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

4° - **Les recettes** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal aux opérations suivantes :

- pour les recettes correspondant au financement, par l'ANAH, de l'ingénierie préalable aux travaux d'amélioration de l'habitat, objet du PIG de préfiguration " risques technologiques et amélioration de l'habitat" - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 55 - opération n° 0P15O1172,

- pour les recettes correspondant au financement de l'accompagnement préalable aux travaux prescrits par les PPRT - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 55 - opération n° 0P26O5285,

- pour les recettes correspondant à la rémunération des comptes ouverts auprès de la caisse des dépôts et consignations : exercices 2017 et suivants - compte 7688 - fonction 55 - opération n° 0P26O5285.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2053 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan climat énergie territorial Volet habitat - Plateforme Ecoreno'v - Financement des audits énergétiques en copropriétés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La plateforme ECORENO'V de la Métropole, pour la rénovation énergétique des logements privés (volet habitat du plan climat énergie territorial), est en place depuis 2015. Le présent rapport a pour objet de présenter un financement des audits énergétiques non obligatoires des copropriétés (crédits de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Depuis le décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012, un audit énergétique est obligatoire pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de 50 lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a mis en place des aides pour les copropriétés non concernées par cette obligation réglementaire, et qui réalisent néanmoins un audit énergétique, considérant que cela permet d'enclencher le processus de maturation en copropriété vers un projet de rénovation énergétique.

L'ADEME souhaite confier aux plateformes de la rénovation énergétique des logements privés, ses aides aux copropriétés conduisant des audits non réglementaires afin de mieux cibler les copropriétés concernées. La Métropole trouve pertinent de combiner son accompagnement des copropriétés avec l'aide financière de l'ADEME à l'audit. Elle a toutefois complété avec l'accord de l'ADEME le cahier des charges préexistant, notamment, afin de mieux prendre en compte les éléments architecturaux, réglementaires et de gros entretien des copropriétés qui peuvent aider à concevoir un projet d'éco-rénovation de meilleure qualité et adapté à l'emplacement de la copropriété.

I - Éligibilité des bâtiments

L'aide concerne exclusivement les audits non réglementaires selon le décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012, pour les copropriétés à usage principal d'habitation. La possibilité de réaliser un audit financé par l'ADEME sera attestée par l'Agence locale de l'énergie, porte d'entrée de la plateforme ECORENO'V.

II - Contenu de l'audit

Chaque audit devra répondre au cahier des charges "Audit énergétique et technique des bâtiments - version Lyon" validé par l'ADEME et la Métropole.

III - Objectifs et dotation financière 2017

L'ADEME fixe un plafond de dépenses éligibles à 5 500 € TTC, et un taux de subvention de 50 % par audit, tel que défini dans le règlement des aides.

L'ADEME consacre une enveloppe de 110 000 € pour l'année 2017 pour le territoire de la Métropole, avec un objectif prévisionnel de 40 audits de copropriétés. Cette enveloppe sera gérée par la Métropole suivant une convention conclue entre les 2 parties. Il est convenu de solliciter de nouveau l'ADEME si cette somme est consommée avant la fin de l'année 2017.

IV - Modalités

Les copropriétés seront financées par ordre de réception de leur demande de subvention et jusqu'à épuisement de la dotation financière de l'ADEME.

Les copropriétés bénéficiaires confieront un mandat à la Métropole pour les représenter auprès de l'ADEME. La Métropole versera à la copropriété la quote-part de la subvention de l'ADEME conformément à la répartition définie dans la convention entre la Métropole et l'ADEME, et percevra de l'ADEME l'ensemble de la subvention.

Les modalités de demande de subvention, d'instruction, de notification, et de paiement des dossiers sont précisées dans

le règlement des aides à l'audit annexé au présent projet de délibération.

Les demandes de financement parvenues à la Métropole à partir du 1er janvier 2017 et respectant le règlement des aides seront éligibles.

V - Prestataires en charge de l'audit

Les copropriétés bénéficiaires retiendront des prestataires titulaires de la qualification "reconnu garant de l'environnement (RGE)" études ou attestations équivalentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Accepte d'être mandataire des copropriétés pour :

a) - les représenter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de la convention de financement portant sur la réalisation d'audits énergétiques,

b) - percevoir de l'ADEME l'ensemble de la subvention, soit un montant global maximum de 110 000 €,

c) - reverser aux copropriétés leur quote-part de subvention, conformément aux modalités techniques et financières de la convention : le plafond de la dépense éligible est de 5 500 € TTC par copropriété et le montant de subvention attribuée s'élève à 50 % de la dépense éligible.

2° - Approuve :

a) - la convention de financement entre l'ADEME et la Métropole de Lyon pour les aides ADEME aux audits énergétiques non réglementaires de copropriétés pour l'année 2017 et ses annexes,

b) - le règlement des aides aux audits énergétiques ci-annexé.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de financement et lesdits mandats, et à mettre en œuvre le régime d'aide aux audits énergétiques défini par application dudit règlement.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant de 110 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P15O5398.

5° - Les recettes d'investissement correspondantes, versées par l'ADEME, à hauteur de 110 000 € TTC, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - compte 1316 - fonction 552.

6° - Les dépenses d'investissement correspondant à l'application du règlement des aides aux audits énergétiques, à hauteur de 110 000 € TTC, seront affectées sur l'opération n° 0P15O5398, à partir de l'autorisation de programme globale P15 de l'opération n° 0P15O5027 individualisée le 10 novembre 2016 pour un montant de 4 000 000 € TTC.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 20422 - fonction 552, sur l'opération n° 0P15O5398, selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2017 et 60 000 € en 2018.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2053 (1/5)



Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat
Direction de l'habitat et du logement
Plateforme ECORENO'V

Règlement d'aide

Audit énergétique non obligatoire en copropriété

A. Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon a été retenue comme lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et du Conseil régional pour la mise en place d'une plateforme locale d'éco-rénovation dans le secteur privé. Cette plateforme a été officiellement lancée le jeudi 19 mars 2015.

Cette création répond à la volonté manifestée par la Métropole de Lyon et ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat en particulier des copropriétés.

La Métropole a des objectifs ambitieux en matière de réhabilitation de l'habitat. Cette plateforme est un outil indispensable à l'atteinte de ces objectifs.

Depuis le décret n°2012-111 du 27 janvier 2012, un audit énergétique est obligatoire pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement. L'ADEME a mis en place des aides pour les copropriétés non concernées par cette obligation réglementaire, et qui réalisent néanmoins un audit énergétique, considérant que cela permet d'enclencher le processus de maturation en copropriété vers un projet de rénovation énergétique.

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) souhaite confier aux plateformes de la rénovation énergétique des logements privés, ses aides aux audits non réglementaires aux copropriétés. La métropole de Lyon trouve pertinent de combiner son accompagnement des copropriétés avec l'aide financière de l'ADEME à l'audit. Elle a toutefois fait part à l'ADEME de la nécessité d'enrichir le cahier des charges pré-existants, et notamment de mieux prendre en compte les éléments architecturaux, réglementaires et de

Annexe à la délibération n° 2017-2053 (2/5)

gros entretien des copropriétés qui peuvent aider à concevoir un projet d'éco-rénovation de meilleure qualité et adapté à l'emplacement de la copropriété.

B. BénéficiairesSont éligibles ...

- En immeuble de logements collectifs : les syndicats de copropriétaires ;

De plus :

- Les immeubles visés sont ceux affectés de manière prépondérante à l'usage d'habitation principale (au minimum de 75% des lots principaux ou à défaut 75% des tantièmes), à l'exclusion des immeubles possédés entièrement par un bailleur social.
- Les bâtiments ne sont pas concernés par l'obligation d'audit énergétique au sens du décret (n°2012-111 du 27 janvier 2012) et arrêté (du 28 février 2013).
- Les demandeurs doivent avoir une note d'opportunité rédigée par l'agence locale de l'énergie attestant pour leur projet de l'intérêt de réaliser un audit énergétique
- le permis de construire a été déposé avant 1990

C. Aides de l'ADEME gérées par Métropole de Lyon**1. Montant de l'aide à l'audit énergétique**

La dépense éligible est plafonnée à 5 500 € TTC.

Le montant de la subvention est de 50 % de la dépense éligible.

2. Contenu de l'audit

Chaque audit devra répondre au cahier des charges « audit énergétique et technique des bâtiments » amendé par la Métropole de Lyon et validé par la direction régionale Auvergne Rhône-Alpes de l'ADEME. Chaque audit réalisé devra comporter a minima les éléments suivants :

Phase 1 : état des lieux

Phase 2 : bilan énergétique et préconisations

Phase 3 : programme d'améliorations

Annexe à la délibération n° 2017-2053 (3/5)

1) Les scénarios de travaux étudiés feront l'objet systématique d'un calcul des consommations énergétiques prévisionnelles. Nous rappelons que la méthode THCEX ne peut pas être utilisée pour cela. Les scénarios de travaux présenteront ainsi les gains énergétiques et de charges prévisionnelles par rapport à la situation initiale.

2) Le prestataire proposera au minimum 2 scénarios de travaux qui satisfont les niveaux de performances conventionnelles suivant :

- un scénario correspondant au niveau de performance du label énergétique « BBC rénovation », suivant l'application de la RT dite globale (TH CE Ex),
- un scénario de travaux dit « BBC par étape », qui mettent en œuvre des solutions qui ne tuent pas le gisement d'économie d'énergie, et qui permettront ainsi d'engager la rénovation vers un objectif BBC rénovation (ou plus) à plus long terme.

Pour chacun des scénarios proposés, la gestion des interfaces entre la réalisation des étapes devra être prise en compte. Pour cela, les différentes étapes possibles devront être définies et les contraintes liées à chacune d'entre elles, identifiées.

Ces scénarios seront comparés à un scénario « entretien » : les travaux que devront réaliser les copropriétaires pour entretenir leur patrimoine : ravalement des façades, étanchéité des toitures ...

Phase 4 : analyse financière

3. Sélection des prestataires

Pour chaque audit réalisé, le prestataire devra être titulaire de la qualification RGE études ou attester d'autres qualifications équivalentes.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui sont nécessaires au respect du cahier des charges ADEME – Métropole, adapté à la copropriété sur les conseils de l'ALE.

D. Suivi des résultats

Les bénéficiaires sont tenus de fournir dans tous les cas à la Métropole de Lyon et à l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) leur rapport d'audit énergétique une fois la prestation réalisée, ainsi qu'une note de synthèse de l'audit (de l'ordre de 4 pages).

Ils s'engagent également à faire participer l'ALE à la réunion de restitution de l'audit énergétique au conseil syndical et aux réflexions sur les travaux à mener suite à la réalisation de cet audit.

E. Contenu du dossier de demandes d'aide

Annexe à la délibération n° 2017-2053 (4/5)**1. Éléments administratifs**

Le dossier de demande d'aide sera composé des éléments administratifs suivants :

- Formulaire de demande d'aide.
- Mandat désignant la Métropole de Lyon comme mandataire pour représenter la copropriété auprès de l'ADEME
- Tout document justifiant la prise de décision de l'audit (PV de l'AG)
- Pour les copropriétés en chauffage collectif, extrait de règlement de copropriété faisant apparaître le nombre de lots de la copropriété
- RIB du demandeur
- Tout document permettant d'identifier le demandeur ou son mandataire : exemple : copie de la carte professionnelle du syndic

2. Éléments techniques

Le dossier de demande d'aide sera composé des éléments techniques suivants :

- Note d'opportunité de l'ALE attestant de la pertinence de l'audit énergétique
- Devis du prestataire sélectionné présentant de manière détaillée la mission
- Preuve que plusieurs bureaux d'études ont été consultés (tableau d'analyse des offres, devis des prestataires non retenus, ...)
- Qualifications « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) du prestataire ou attestation équivalente
- Planning prévisionnel de l'étude

F. Contenu du dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement est à transmettre avant la fin de la convention ADEME / Métropole, soit fin 2019. Au-delà de ce délai, la subvention attribuée sera caduque.

Le dossier de demande de paiement de l'aide sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande de paiement ;
- Facture acquittée de l'audit énergétique
- Rapport d'audit énergétique,
- Synthèse de l'audit (de l'ordre de 4 pages).

Annexe à la délibération n° 2017-2053 (5/5)**G. Procédure de d'instruction**

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par l'ADEME à la Métropole de Lyon. Les candidatures complètes pourront être déposées tout au long de l'année, jusqu'à épuisement du fond.

L'instruction technique sera assurée par l'ALE.

L'instruction administrative sera assurée par la Métropole de Lyon.

A chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception est envoyé au demandeur.

Les demandes de financement parvenues à la Métropole à partir du 1er janvier 2017 et respectant le règlement des aides sont éligibles.

La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide : tout projet dont les études ont démarré avant la date de réception du dossier n'est pas éligible aux aides.

Le dossier de demande d'aide doit être adressé à :

Métropole de Lyon
Direction Habitat et Logement
Service Production et Développement de l'Offre de Logements
Eco-rénovation
20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 3

Après notification de l'aide la demande de paiement sera adressée à :

Métropole de Lyon
Direction de l'Habitat et du Logement
Service Ressources
20 rue du Lac, CS 33 569, 69 505 Lyon Cedex 03

N° 2017-2054 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan climat énergie territorial volet habitat - Réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Les aides de la Métropole en faveur de la réhabilitation énergétique de l'habitat privé et social

En 2015, la Métropole de Lyon a créé la plateforme d'éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique des logements.

Dans ce cadre, 6 216 737 euros ont déjà été engagés, à fin juin 2017, en faveur de la réhabilitation de 2 299 logements, soit 1 806 logements privés (1 715 en copropriétés et 91 individuels privés) et 493 logements publics sociaux.

Les logements en copropriétés se situent sur 6 communes de la Métropole (33 % au centre, 49 % à l'est et 18 % à l'ouest). La Métropole a financé la rénovation de logements individuels sur 33 communes (14 % au centre, 36 % à l'est et 49 % à l'ouest). Concernant le parc public, les projets sont localisés sur 6 communes du territoire, à l'ouest et au centre pour la plupart.

Globalement, près de 34, 8 M€ sont engagés par les maîtres d'ouvrage pour des travaux de rénovation énergétique. 923 logements privés et sociaux seront ainsi réhabilités au niveau BBC rénovation et 1 376 logements privés visent un gain de 35 % de consommations énergétiques (copropriétés) ou réalisent un bouquet de 3 travaux (logements individuels).

Pour le second semestre 2017, 17 dossiers ont été déposés et sont en cours d'instruction à la Métropole, correspondant à un montant de subventions de 3 962 606 € pour 1 321 logements. Ils feront l'objet d'un engagement avant la fin de l'année. Pour les dossiers déjà reçus, le besoin d'autorisation de programme complémentaire à celui de l'autorisation de programme déjà individualisée est de 2 679 343 €.

Ce sont notamment des opérations du parc public social qui seront concernées par ces subventions sur le second trimestre 2017. Sur les 17 dossiers déjà déposés concernant 1 321 logements, 9 sont dans le parc social et concernent 1 131 logements.

D'autres dossiers sont en attente de réception au cours du second semestre 2017. Globalement, il est constaté une accélération du dépôt des dossiers qui justifie la présente demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire et pourrait entraîner une nouvelle demande d'autorisation de programme début 2018.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche Ecoréno'v, il est proposé dans le présent rapport une individualisation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 000 000 € permettant l'octroi de subventions pour environ 1 900 logements supplémentaires.

II - Les aides du Programme d'investissement d'avenir - Programme Ecocité "Ville de demain"

Dans le cadre de la démarche Ecocité "Ville de Demain" (programme d'investissements d'avenir -PIA), la Métropole

a signé le 16 décembre 2016 avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une convention de rénovation énergétique (cf. délibération n° 2016-1493).

L'aide générée par le programme est de 2 695 000 € pour une assiette de travaux éligibles de 7 700 000 € HT. Les aides Ecocité du PIA, fléchées sur une douzaine de copropriétés, représentant 290 logements, viennent compléter celles de la Métropole pour engager des projets ambitieux (niveau BBC) dans le parc privé dans le cadre de la plateforme Ecoréno'v. Une autorisation de programme correspondant à cette aide avait été individualisée partiellement à hauteur de 1 000 000 € en dépenses et recette par la délibération n° 2016-1589 du 10 novembre 2016.

Ainsi, une première copropriété a été financée au premier trimestre 2017 ; 8 copropriétés devraient déposer leur demande au deuxième semestre 2017, pour un montant total de près de 2 200 000 € de subventions. Enfin, une ou 2 copropriétés devraient déposer leur demande début 2018, pour un montant correspondant au solde de l'enveloppe.

La CDC propose un financement complémentaire pour aider les copropriétés à évaluer correctement leurs travaux, ce qui permettra de mieux tirer les enseignements de ces programmes expérimentaux. Elle met une enveloppe de 100 000 € à disposition de la Métropole pour financer les copropriétés qui effectueront cette évaluation.

Pour cela, il est proposé de modifier le règlement des aides Ecocité afin d'intégrer cette subvention d'un montant maximum de 50 % des dépenses éligibles TTC, ces dernières étant plafonnées suivant la taille de la copropriété aux montants suivants :

- 16 000 € par copropriété d'au maximum 35 lots principaux ;
- 400 € par lot principal par copropriété comptant entre 36 et 100 lots principaux ;
- 300 € par lot principal par copropriété comptant entre 101 et 199 lots ;
- 200 € par lot principal par copropriété comptant plus de 200 lots principaux.

Ces financements complémentaires appelés par les copropriétés, d'un montant de 100 000 €, en dépenses et en recettes, portent ainsi l'enveloppe globale du dispositif de subventions Ecocité à 2 795 000 €.

Il est proposé de finaliser l'individualisation de l'autorisation de programme, à hauteur de 1 795 000 € supplémentaires en dépenses et recettes, correspondant aux besoins d'engagements des subventions en faveur des copropriétés pour 2017 et début 2018, au titre du financement éco-cité pour lequel la Métropole perçoit des recettes équivalentes à ses dépenses.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications du règlement des aides Ecocité ci-annexé.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 2 200 000 € en 2018,
- 2 800 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P15O5027 - Ecoréno'v 2. Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 500 000 € en dépenses.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 1 795 000 € en dépenses et 1 795 000 € en recettes à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

- . 200 000 € en 2017,
- . 1 595 000 € en 2019.

sur l'opération 0P15O5314,

- en recettes :

- . 100 000 € en 2018,
- . 800 000 € en 2019,
- . 895 000 € en 2020.

sur l'opération n° 0P15O5314.

4° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application dudit règlement des aides Ecocité.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2055 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Logement intermédiaire - Convention de partenariat entre Action logement immobilier et la Métropole de Lyon pour 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1592 du Conseil du 6 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé une convention cadre de partenariat entre la Métropole et Action logement sur la période 2016-2020.

Signée le 13 janvier 2017, cette convention est emblématique de l'implication d'Action logement immobilier aux côtés de la Métropole. Elle précise les grandes orientations de l'activité d'Action logement immobilier sur le territoire, en particulier celles concernant la production de logements abordables pour favoriser la mobilité résidentielle des salariés, étroitement liée au dynamisme économique et, en conséquence, à l'attractivité et à la compétitivité du territoire.

Cette attractivité génère une demande importante de nouveaux logements, accompagnée par la Métropole par une politique ambitieuse de développement de l'offre qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du logement. Action logement immobilier y contribue ainsi par ses interventions en faveur du logement locatif économiquement accessible, de l'accession à la propriété abordable, du logement des jeunes et du logement intermédiaire.

La convention de partenariat entre Action logement immobilier et la Métropole portant sur la production de logements intermédiaires s'inscrit dans le prolongement de la convention cadre. Elle vise à répondre aux enjeux de mixité sociale, à favoriser la fluidité du parcours résidentiel et à offrir aux locataires du parc social qui dépassent les plafonds de ressources une réelle alternative au marché privé en proposant des logements à loyer intermédiaire inférieur au secteur libre. In fine, cela génère du flux et permet de remettre à disposition des logements locatifs sociaux.

La Métropole et Action logement immobilier partagent le constat que le niveau d'offre de logements intermédiaires est pour l'instant insuffisant, dans le centre de l'agglomération ainsi que dans les secteurs en voie de requalification ou de renouvellement urbains, portés par les projets structurants de la Métropole (transports, équipements, sites à vocation économique et de développement d'emplois, etc.). La production de logements intermédiaires dans ces secteurs participe à l'équilibre territorial et à la diversification de l'offre locative.

L'ambition d'Action logement immobilier, à travers ses filiales immobilières présentes sur le territoire, est de contribuer à faire du logement intermédiaire un outil au service de la politique de l'habitat de la Métropole. D'ici 2020, date de la fin de la convention, l'objectif de production se porte à 2 150 logements, soit un montant d'investissement estimé à 380 M€ pour les filiales immobilières.

Pour le suivi de la convention, il est proposé qu'un comité de pilotage se réunisse une fois par an pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention. Ce comité de pilotage serait animé par la Métropole et Action logement immobilier. Pour la Métropole, il serait présidé par monsieur le Président de la Métropole représenté par le Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie et la Vice-Présidente en charge de l'économie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat 2017-2020 portant sur la production de logement intermédiaire entre la Métropole de Lyon et Action logement immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2056 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Accompagnement des territoires centre-est - Attribution d'une subvention à KompleXKapharnaüm - Association Eurêka pour son programme d'actions Le long de l'axe, pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Eurêka constitue l'entité de gestion de la Compagnie KompleXKapharnaüm, qui mène un travail d'écriture sur la ville, sa mémoire, ses formes, ses habitants, etc. KompleXKapharnaüm mobilise des équipes artistiques pluridisciplinaires et intervient dans l'espace public depuis bientôt 20 ans à l'échelle locale, nationale et internationale. Son travail se décline souvent par la mise en œuvre d'une fiction urbaine, socle commun qui facilite la rencontre entre les publics, les habitants, les entreprises et la société civile.

Eurêka est une association conventionnée. Depuis 2002, cette association propose également des projets artistiques de territoire dans le secteur est de l'agglomération.

Le centre est de la Métropole de Lyon fait l'objet d'une dynamique de renouvellement important. Ce renouvellement se réalise autour d'une dorsale est-ouest, de part et d'autre de la ligne de transports en commun T3 / Rhonex. Le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer traverse des paysages urbains diversifiés et en transformation : territoires d'activités "actifs", friches ; territoires de projets majeurs de l'agglomération (Carré de Soie, Grandclément et Grand Montout) ; polarités urbaines anciennes installées depuis longtemps (Mezzieu, Décines Charpieu, Reconnaissance Balzac). Elle relie le hub métropolitain de la Part-Dieu à l'aéroport Saint-Exupéry.

Parallèlement aux démarches mises en œuvre projet par projet en matière de concertation citoyenne ou de communication, l'approche artistique constitue un levier efficace pour :

- mettre en visibilité et en récit cette section du territoire de l'est pour les grands lyonnais,

- inviter à la curiosité, faire comprendre ces territoires et leurs évolutions, faciliter leurs échanges par la création de moments conviviaux et d'installations à destination des habitants et des personnes qui les fréquentent ou les traversent.

II - Compte-rendu des actions et programme d'actions

Afin de renforcer l'appropriation des transformations en cours le long de l'axe T3 par les citoyens, KomplexKapharnaüm / Association Eurêka a ainsi proposé une intervention dans le prolongement des actions "sentier pédestre périphérique" et "fabulations pédestres périphériques" réalisées en 2011-2012 puis en 2013-2014 au Carré de Soie, qui avaient reçu un accueil positif du public et des médias et permis un apport en matière de visibilité, de croisement de regard et d'animation sur le projet urbain.

Le projet "Le long de l'axe" s'inscrit sur la période 2015-2017. Il vise au déploiement d'interventions artistiques et de balades dans le tramway T3, aux abords directs de cet axe et dans certains des quartiers qui le jouxtent.

Le lien au projet "Carré de Soie" reste présent (il est l'un des lieux de concentration des interventions artistiques et des partenariats), mais il n'est pas seulement envisagé au niveau local, mais dans ses liens, ses correspondances, et la dynamique urbaine plus large du centre est. Les interventions se développent plus largement sur l'ensemble des territoires traversés de l'aéroport Saint-Exupéry au quartier de la Part-Dieu.

Le projet joue également la connexion des échelles locales, nationales et européennes par la sollicitation et la mise en réseau d'artistes reconnus ou émergents et d'intervenants sur le projet.

III - Calendrier du projet

Le projet se déploie sur 3 années.

1° - 2015 : création de la fiction, mise en place des forces vives

- résidences d'artistes invités sur le site, écriture de la fiction,
- création d'un carnet de voyage (2 artistes pendant 5 jours le long de l'axe de tramway T3),
- mise en place des partenariats avec les acteurs locaux des différents territoires traversés (entreprises, acteurs socio culturels, acteurs éducatifs, etc.).

Déploiement des interventions et installations artistiques :

2° - 2016

- premier quadrimestre : temps de repérages et d'actions avec les partenaires : interventions artistiques en milieu scolaire,

travail avec les habitants, workshop avec des entreprises de l'axe, ballade collectives, etc.

- mai : temps de "surgissements" artistiques du 1er au 29 mai 2016 sur la ligne T3, et 2 ballades :

- . 25 mai 2016 : marche participative de la compagnie Pixel 13 avec les structures et habitants de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines Charpieu et Mezzieu,

- . 28 mai 2016 : parcours artistiques, poétiques et urbains reliant les quartiers Part-Dieu et Les Brosses (Villeurbanne) : 4 départs de balades, 130 marcheurs, des installations artistiques le long de l'axe (collages géants sur les immeubles, poèmes dans la ville, etc.), un point de rendez-vous convivial dans le quartier des Brosses ;

- novembre : 2ème temps de "surgissements" artistiques du 31 octobre au 4 novembre entre 17h30 et 19h30 : projections sur les façades aux arrêts, interventions dans le tram T3, programmes vidéo sur écrans TCL :

- . vendredi 4 novembre : parcours artistiques de Décines Centre au Grand Large / centre nautique de Vaulx-en-Velin pour un rendez-vous convivial de 160 participants.

3° - 2017

- février - mars : résidences d'écriture, temps de repérage avec la compagnie KomplexKapharnaüm, Compagnie sous X, Pixel 13, Atelier Andare, Folie Km,

- 30 mars : pièce musicale et sonore - résidence Saint Andrée (Les Brosses - Villeurbanne), avec l'école Jules Guesde, le collège Lamartine, la maison de quartier des Brosses, des habitants,

- 12 et 13 avril : 2 marches participatives sur tronçon Décines Charpieu - Mezzieu,

- mai et juin : ateliers et "surgissements" aux arrêts et dans le tramway de la ligne T3,

- 13 - 17 septembre : semaine d'intervention proposant des rendez-vous quotidiens, invitation à des ballades artistiques préparées avec des acteurs de quartiers, autour de l'axe sur un tronçon différent chaque jour : Gare de Villeurbanne - Brosses, Brosses - Vaulx en Velin la Soie, Décines Centre - Décines Grand Large, Décines Grand Large - Mezzieu Panettes et grande marche finale le dimanche " Mezzieu Panettes - Saint-Exupéry".

IV - Plan de financement

Il est proposé, pour cette dernière année du projet, une subvention de la Métropole à hauteur de 16 700 € (soit moins 6 % par rapport à la subvention attribuée en 2016), sur un budget prévisionnel de 79 212 €.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats - assurances	9 810	Commune de Vaulx en Velin	8 000
accueil des compagnies en résidences (honoraires, hébergements, etc.), communication	26 930	Commune de Villeurbanne	10 000
		Région Auvergne-Rhône Alpes	10 000

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
charges de personnel (artistiques, techniques et administratifs)	40 456	Métropole de Lyon	16 700
produits constatés d'avance (PCA) - reprise sur provision - imprévus	2 016	Direction régionale des affaires culturelles DRAC	10 000
		produit d'activité mécénat	10 000
		fonds dédiés - produits constatés d'avance (PCA) - fonds propres	14 512
Total	79 212	Total	79 212

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 700 € pour l'année 2017 au profit de Komplex-Kapharnaüm - Association Eurêka dans le cadre du projet triennal "Le long de l'axe",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Eurêka définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2038.

Et ont signé les membres présents.

Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

N° 2017-2238 - Ouragan IRMA - Aide aux victimes - Attribution de subventions à la Fondation Mérieux et à Handicap international - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui vient de toucher les Antilles et se dirige vers Haïti puis Cuba, figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones

des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

Parmi elles figurent la Fondation Mérieux, créée à Lyon en 1967 et reconnue d'utilité publique en 1976, dont la mission est de renforcer les capacités locales des pays en développement afin de réduire l'impact des maladies infectieuses sur les populations vulnérables, et Handicap international, ONG lyonnaise, mondialement connue, qui dispose d'une antenne locale à Port au Prince, en Haïti, et de stocks de produits d'urgence (kits d'hygiène, savons, bâches) et de médicaments pour les sinistrés.

La Fondation, pour sa part, accompagnera les victimes en les soutenant lors de la reconstruction de leur lieu de vie en apportant une solution rapide et la moins chère possible aux besoins financiers pour le plus grand nombre.

Handicap international participe sur place activement à la coordination de l'aide logistique et met son expertise au service des structures médicales et des autres organisations humanitaires afin de prévenir autant que possible l'apparition de handicaps chez les blessés ou de pandémies liées aux catastrophes naturelles. Comme à chaque épisode d'inondations, la crainte d'une poussée de choléra demeure particulièrement vive. Une équipe est également en alerte, prête à se rendre dans les zones affectées du nord du pays.

Cette action vient en complément des actions collectives portées par d'autres organisations humanitaires et s'inscrit dans la mobilisation collective afin de prévenir autant que possible l'apparition de pandémies liées aux catastrophes naturelles.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La Métropole de Lyon entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 10 000 € à la Fondation Mérieux et de 10 000 € à Handicap international en appui à leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

Le versement de ces subventions interviendra en une fois, à la réception d'un appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le Président précisant que :

"Dans l'objet, le paragraphe commençant par "La Métropole de Lyon entend, etc." de l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire :

"Croix-Rouge française"

au lieu de :

"Fondation Mérieux".

"Dans l'exposé des motifs :

- le paragraphe :

"Parmi elles figurent la Fondation Mérieux, fondée à Lyon en 1967 et reconnue d'utilité publique en 1976, dont la mission est de renforcer les capacités locales des pays en développement afin de réduire l'impact des maladies infectieuses sur les populations vulnérables, et Handicap international, ONG lyonnaise, mondialement connue, qui dispose d'une antenne

locale à Port au Prince, en Haïti, et de stocks de produits d'urgence (kits d'hygiène, savons, bâches) et de médicaments pour les sinistrés."

est remplacé par :

"Parmi elles, figurent la Croix-Rouge française, association d'aide humanitaire française fondée en 1864, qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger, et Handicap international, ONG lyonnaise, mondialement connue, qui dispose d'une antenne locale à Port au Prince, en Haïti, et de stocks de produits d'urgence (kits d'hygiène, savons, bâches) et de médicaments pour les sinistrés."

- le paragraphe :

"La Fondation, pour sa part, accompagnera les victimes en les soutenant lors de la reconstruction de leur lieu de vie en apportant une solution rapide et la moins chère possible aux besoins financiers pour le plus grand nombre."

est remplacé par :

"La Croix-Rouge française déploie actuellement une centaine de ses bénévoles sur l'île de Saint Martin, à partir de la Guadeloupe, aux côtés de plusieurs centaines de gendarmes et membres de la sécurité civile. Plusieurs actions vont être mises en place en priorité comme l'installation des liaisons radio, la mise en place d'une base logistique pour les premières actions d'urgence : accueil et écoute des personnes, distribution de biens de première nécessité ; et la réception du matériel de la plateforme régionale d'intervention (PIRAC), basée en Guadeloupe, arrivé ce dimanche."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - *les modifications proposées par monsieur le Président,*
- b) - *l'attribution d'une subvention totale de 20 000 € au profit des 2 organismes suivants, en soutien à leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA intervenu dans les Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017 :*

- *10 000 € au profit de la Croix-Rouge Française,*
- *10 000 € au profit de Handicap international.*

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6745 - fonction 048 - opération n° OP02O1920.

Et ont signé les membres présents.
Dépôt pour contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.

● Délibérations du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017

S O M M A I R E

N° 2017-2057	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er avril au 9 juillet 2017 -</i>	(p.3163)
N° 2017-2058	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 - Période du 10 juillet au 31 juillet 2017 -</i>	(p.3164)
N° 2017-2059	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 mai 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -</i>	(p.3164)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-2060	<i>Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants -</i>	(p.3168)
N° 2017-2061	<i>Charbonnières les Bains - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charbonnières les Bains -</i>	(p.3171)
N° 2017-2062	<i>Collonges au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or -</i>	(p.3173)
N° 2017-2063	<i>Genay - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Genay -</i>	(p.3175)
N° 2017-2064	<i>Oullins - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Oullins -</i>	(p.3177)
N° 2017-2065	<i>Quincieux - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux -</i>	(p.3179)
N° 2017-2066	<i>Lissieu - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu -</i>	(p.3182)
N° 2017-2067	<i>Charly - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly -</i>	(p.3184)
N° 2017-2068	<i>Dardilly - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Dardilly -</i>	(p.3186)
N° 2017-2069	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or -</i>	(p.3188)
N° 2017-2070	<i>Sathonay Village - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Village -</i>	(p.3191)
N° 2017-2071	<i>Craponne - Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Craponne -</i>	(p.3193)
N° 2017-2072	<i>Jonage - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Jonage -</i>	(p.3195)
N° 2017-2073	<i>Montanay - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Montanay -</i>	(p.3197)
N° 2017-2074	<i>Saint Genis les Ollières - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis les Ollières -</i>	(p.3200)
N° 2017-2075	<i>Fontaines Saint Martin - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines Saint Martin -</i>	(p. 302)

N° 2017-2076	<i>Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 -</i>	(p.3204)
N° 2017-2077	<i>Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Revalorisation de la participation employeur -</i>	(p.3205)
N° 2017-2078	<i>Réalisation et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3205)
N° 2017-2079	<i>Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3211)
N° 2017-2080	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) -</i>	(p.3212)
N° 2017-2081	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS -</i>	(p.3213)
N° 2017-2082	<i>Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2017 -</i>	(p.3214)
N° 2017-2083	<i>Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le SITIV pour la fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail - Autorisation de signer ladite convention -</i>	(p.3215)
N° 2017-2084	<i>Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes -</i>	(p.3216)
N° 2017-2085	<i>Attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Luc Bouleau, Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3217)
N° 2017-2086	<i>Déficits de caisses des régies entre 2014 et 2016 - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires -</i>	(p.3218)
N° 2017-2087	<i>Rillieux la Pape - Rénovation thermique de l'immeuble situé 22 avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Dynacité -</i>	(p.3219)
N° 2017-2088	<i>Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de la Duchère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3220)
N° 2017-2089	<i>Exploitation du chauffage et de la climatisation des maisons de la Métropole, collèges et autres bâtiments - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverts -</i>	(p.3220)
N° 2017-2090	<i>Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés subséquents de fournitures n° 2015-462 et n° 2015-463 -</i>	(p.3221)
N° 2017-2091	<i>Lyon 3° - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention -</i>	(p.3222)
N° 2017-2232	<i>Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2017 -</i>	(p.3223)
N° 2017-2233	<i>Exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes -</i>	(p.3224)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-2092	<i>Contrat de délégation de service public de stationnement Parc Gare Part Dieu - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 7 -</i>	(p.3225)
N° 2017-2093	<i>Noeud ferroviaire Lyonnais (NFL) études long terme - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Signature de la convention partenariale entre SNCF Réseau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF, l'Etat et la Métropole de Lyon -</i>	(p.3225)

N° 2017-2094	<i>Saint Priest, Vénissieux - Noeud ferroviaire lyonnais (NFL) - Plateforme logistique multimodale Saint Priest Vénissieux - Études d'aménagements de performance - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention équipement à SNCF Réseau - Signature d'une convention partenariale entre SNCF Réseau, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et la Métropole de Lyon -</i>	(p.3227)
N° 2017-2095	<i>Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APPR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain -</i>	(p.3228)
N° 2017-2096	<i>Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3228)
N° 2017-2097	<i>Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, La Mulatière, Oullins, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la remise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage public dans la traversée de Lyon. -</i>	(p.3229)
N° 2017-2098	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid -</i>	(p.3230)
N° 2017-2099	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association Cap Nord -</i>	(p.3231)
N° 2017-2100	<i>Travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux -</i>	(p.3232)
N° 2017-2101	<i>Fourniture et pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant au marché de fourniture 2014-248 -</i>	(p.3233)
N° 2017-2102	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux -</i>	(p.3233)
N° 2017-2103	<i>Travaux de pavage dallage - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 2 marchés de travaux -</i>	(p.3234)
N° 2017-2104	<i>Maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3235)
N° 2017-2105	<i>Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -</i>	(p.3236)
N° 2017-2106	<i>Oullins - Requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3236)
N° 2017-2107	<i>Meyzieu - Voie nouvelle - Prolongement de la rue Frédéric Dugoujon jusqu'à la rue Henri Lebrun - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3237)
N° 2017-2108	<i>Vaulx en Velin - Réaménagement de la rue de la République - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3238)
N° 2017-2109	<i>Vénissieux - Requalification de la rue Gambetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3239)
N° 2017-2110	<i>Jonage - Aménagement du centre-ville (parvis de l'église) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3239)
N° 2017-2111	<i>Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3240)
N° 2017-2112	<i>Saint Genis les Ollières - Place Pompidou - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3241)

N° 2017-2113	<i>Givors - Requalification de la place Jean Berry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3242)
N° 2017-2114	<i>Charbonnières les Bains - Avenue du Général de Gaulle et place Marsonnat - Approbation du programme de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3242)
N° 2017-2115	<i>Lyon 9° - Rue des 2 Joannes - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.3244)
N° 2017-2116	<i>Lyon 4° - Carrefours boulevard de la Croix-Rousse - Secteur Clos Jouve - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3244)
N° 2017-2117	<i>Sainte Foy lès Lyon, Oullins - Aménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme -</i>	(p.3245)
N° 2017-2118	<i>Ecully - Site sportif et de loisirs - Approbation du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville d'Ecully - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les études et les travaux du site sportif -</i>	(p.3247)
N° 2017-2119	<i>Craponne - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par la commune - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3249)
N° 2017-2120	<i>Solaize - Vallée de la chimie - Etude et travaux d'aménagement du campus IFPEN-TOTAL CRES - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3250)
N° 2017-2121	<i>Lyon 3° - Place de Francfort - Gare routière - Approbation d'une convention de financement partenarial pour la mise en place d'une prestation de gardiennage sur le site -</i>	(p.3251)
N° 2017-2122	<i>Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-la Doua - Convention de maîtrise d'ouvrage -</i>	(p.3251)
N° 2017-2123	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Change de chaîne pour le développement de l'intermodalité en gare de Vaise -</i>	(p.3252)
N° 2017-2124	<i>Sécurité routière - Attribution d'une subvention à la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées pour son programme d'actions 2017 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes -</i>	(p.3253)
N° 2017-2125	<i>Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon-Part-Dieu -</i>	(p.3254)
N° 2017-2126	<i>Logistique urbaine - Appel à projets Ratrans 2015 Systèmes de transport et de mobilité - Convention de partenariat avec l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Avenant n° 1 -</i>	(p.3255)
N° 2017-2234	<i>Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3256)
N° 2017-2235	<i>Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Autorisation de signer le marché - Approbation de la tarification Vélo'v - Approbation d'une convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v -</i>	(p.3257)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-2127	<i>Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes 2017 - Attribution de subventions dans le cadre des Fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association École de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3261)
N° 2017-2128	<i>Conseil d'administration et Bureau de l'association Lyon Urban Data - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3265)
N° 2017-2129	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) -</i>	(p.3266)
N° 2017-2130	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) -</i>	(p.3269)

N° 2017-2131	<i>Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations CentreNeuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbanaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2017 -</i>	(p.3271)
N° 2017-2132	<i>PMI'e 2015-2020 - Actions favorisant l'emploi - Projet ODAS - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement à la Société par actions simplifiée (SAS) Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée -</i>	(p.3275)
N° 2017-2133	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) en matière d'allocation du revenu de solidarité active (RSA) - Convention d'accès au service Mon compte Partenaire -</i>	(p.3277)
N° 2017-2134	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : Attribution de subventions à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon (MDEF) pour son accompagnement de la filière bâtiment durable (BTP) et à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour l'organisation de dating emplois et sa mission insertion culture (MIC) -</i>	(p.3278)
N° 2017-2135	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Organisation des réponses à la fraude au revenu de solidarité active (RSA) -</i>	(p.3281)
N° 2017-2136	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Déploiement d'une offre d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2017 -</i>	(p.3283)
N° 2017-2137	<i>Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat -</i>	(p.3288)
N° 2017-2138	<i>Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2° programmation pour l'année 2017 -</i>	(p.3289)
N° 2017-2139	<i>Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'Association sud-ouest emploi et à l'Université Lyon 2 pour leurs programmes d'actions 2017 -</i>	(p.3290)
N° 2017-2140	<i>Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 14ème édition du forum des INTERConnectés à Lyon les 6 et 7 décembre 2017 et pour son programme d'actions 2017 relatif à la promotion du numérique -</i>	(p.3294)
N° 2017-2141	<i>Développement du réseau internet par la création d'un noeud d'échanges sur l'agglomération - Attribution d'une subvention à l'association RezoPole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2017 -</i>	(p.3296)
N° 2017-2142	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association I-care Cluster pour l'animation et la structuration de la filière e-santé et autonomie, avec la création d'un living lab santé et médico-social et la gestion de l'évènement Hacking Health - Année 2017 -</i>	(p.3298)
N° 2017-2143	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projet Preuve de Concept 2017 - Attribution d'une subvention d'équipement au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement isoADC -</i>	(p.3301)
N° 2017-2144	<i>Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic networks (EDEN) pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.3302)
N° 2017-2145	<i>Pôles de compétitivité Lyonbiopole, Axelera et Techtera - Attribution de subventions à la société Conofrance CTI-Biotech pour son projet 3D Oncochip, à la société ElsaLys Biotech pour son projet Tyromab, à la société Arobas Technologies pour son projet Thermofip et à la société Europrotect pour son projet Etincels2 -</i>	(p.3304)
N° 2017-2146	<i>Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 -</i>	(p.3307)
N° 2017-2147	<i>Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions à organismes Locaux Motiv', Chambre régionale de l'ESS, MIETE et ANCIELA, pour leur programme d'actions 2017 -</i>	(p.3309)
N° 2017-2148	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2017 -</i>	(p.3313)
N° 2017-2149	<i>Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Approbation de la convention-type d'attribution de subvention et du cadre et règlement de l'appel à projets 2017-2018 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	(p.3315)

N° 2017-2150	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon place financière et tertiaire pour la participation à un évènement dans le cadre de ses 30 ans et de la 4ème biennale business et droit -</i>	(p.3317)
N° 2017-2151	<i>Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2017 -</i>	(p.3318)
N° 2017-2152	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2017 - 2ème phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 -</i>	(p.3320)
N° 2017-2153	<i>Lyon 5° - Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2017 -</i>	(p.3322)
N° 2017-2154	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des 30° Entretiens Jacques Cartier du 16 au 18 octobre 2017 -</i>	(p.3325)
N° 2017-2155	<i>Dispositif Pass culture étudiant et invitations Lyoncampus pour la saison 2017-2018 - Approbation d'une convention avec les structures et les établissements culturels partenaires, d'une convention avec les cinémas du GRAC et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2018 avec l'association Arty Farty -</i>	(p.3327)
N° 2017-2156	<i>Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.3329)
N° 2017-2157	<i>Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2017-2018. -</i>	(p.3333)
N° 2017-2158	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 10° édition des Journées de l'économie du 7 au 9 novembre 2017 à Lyon -</i>	(p.3335)
N° 2017-2159	<i>Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 15° Nuit des étudiants du monde (NEM) 2017 -</i>	(p.3337)
N° 2017-2160	<i>Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et-ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 -</i>	(p.3338)
N° 2017-2161	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet BigBooster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Années 2017-2018 -</i>	retiré
N° 2017-2162	<i>Givors, Neuville sur Saône, Lyon 9° - Projet de création de 3 pôles entrepreneuriaux - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Sollicitation de financements -</i>	(p.3341)
N° 2017-2163	<i>Pacte métropolitain d'innovation - Opérations Neurocampus, INL-CPE et Axel'One Campus - Avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée - Individualisation d'autorisations de programme complémentaires en dépenses et en recettes -</i>	(p.3342)
N° 2017-2164	<i>Office du Tourisme de la Métropole de Lyon - Renouveau de classement en catégorie I -</i>	(p.3344)
N° 2017-2165	<i>Convention Métropole de Lyon / SYTRAL concernant la mise à disposition de la Métropole d'un réseau de fibres optiques dans l'enceinte du métro - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention -</i>	(p.3345)
N° 2017-2166	<i>Environnement numérique de travail La classe.com - Mise à disposition de la plateforme aux Communes du territoire métropolitain - Conventions types de mise en oeuvre -</i>	(p.3346)
N° 2017-2167	<i>Compte unique du territoire - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique - Autorisation de signer la convention -</i>	(p.3347)
N° 2017-2168	<i>Smarter Together - Transfert d'équipements informatiques de Grand Lyon habitat à la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention de transfert -</i>	(p.3347)
N° 2017-2169	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Information Médiation Multiservices - PIMMS Lyon Métropole - Année 2017 -</i>	(p.3348)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-2170	<i>Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les années 2016 et 2017 prolongée en 2018 -</i>	(p.3350)
N° 2017-2171	<i>Signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période 2016-2018 avec la SARL At'Home et d'un avenant au CPOM conclu pour la période 2017-2019 avec l'association GIHP RHONE ALPES pour préciser les modalités de fonctionnement et de financement de dispositifs de mutualisation de la prestation de compensation du handicap -</i>	(p.3352)
N° 2017-2172	<i>Attribution de subventions exceptionnelles à 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la revalorisation du point de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) - Régularisation de l'année 2015 -</i>	(p.3353)
N° 2017-2173	<i>Protocole d'accord relatif au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) -</i>	(p.3354)
N° 2017-2174	<i>Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Avenant à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3355)
N° 2017-2175	<i>Missions PMI sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap -</i>	(p.3356)
N° 2017-2176	<i>Protection de l'Enfance - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille auprès de publics spécifiques et conventions de partenariat -</i>	(p.3358)
N° 2017-2177	<i>Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'action 2017 -</i>	(p.3359)
N° 2017-2178	<i>Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant PAPRICA pour l'année 2017 - Attribution de subventions aux porteurs du projet -</i>	(p.3361)
N° 2017-2179	<i>Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.3362)
N° 2017-2180	<i>Attribution de subventions à ARALIS et au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) pour 2017 - Avenants aux conventions triennales 2016-2018 -</i>	(p.3363)
N° 2017-2236	<i>Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	retiré

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-2181	<i>Politique métropolitaine en direction de la vie associative -</i>	(p.3366)
N° 2017-2182	<i>Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure locale - Année 2017 -</i>	(p.3368)
N° 2017-2183	<i>Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure intercommunale - Année 2017 -</i>	(p.3368)
N° 2017-2184	<i>Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 -</i>	(p.3374)
N° 2017-2185	<i>Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 -</i>	(p.3386)
N° 2017-2186	<i>Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un évènement en résonance à Jazz à Vienne 2017 -</i>	(p.3386)
N° 2017-2187	<i>Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 9° Festival Lumière - Année 2017 -</i>	(p.3391)
N° 2017-2188	<i>Villeurbanne - Théâtre national populaire (TNP) - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 -</i>	(p.3394)

N° 2017-2189	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Relocalisation des réserves du musée de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3396)
N° 2017-2190	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Restauration des collections - Demande de subvention auprès du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) -</i>	(p.3397)
N° 2017-2191	<i>Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 -</i>	(p.3398)
N° 2017-2192	<i>Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 -</i>	(p.3399)
N° 2017-2193	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2018 -</i>	(p.3404)
N° 2017-2194	<i>Lyon, Villeurbanne - Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne -</i>	(p.3408)
N° 2017-2195	<i>Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs, aux projets culturels, à "laclass.com" et au dispositif collèges au cinéma - Année 2017-2018 - Attribution de subventions aux associations -</i>	(p.3408)
N° 2017-2196	<i>Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement pour permettre l'acquisition d'équipements de cuisine -</i>	(p.3428)
N° 2017-2197	<i>Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers au service de demi-pension du collège Jean Jaurès pour l'année scolaire 2017-2018 -</i>	(p.3428)
N° 2017-2198	<i>Lyon 8° - Construction du collège Alice Guy (ex-collège Cazeneuve) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -</i>	(p.3429)
N° 2017-2199	<i>Fonds de soutien à l'investissement local - Autorisation de programme complémentaire - Recettes - Ancienne pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Reconstructions et restructurations moyennes de collèges - Restructuration du collège de Tassin la Demi Lune -</i>	(p.3429)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-2200	<i>Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Engagement de la démarche d'élaboration - Création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3431)
N° 2017-2201	<i>Prise de participation de la Métropole dans la société de production photovoltaïque Un Deux Toits Soleil dans le cadre d'un projet d'investissement participatif - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3432)
N° 2017-2202	<i>Corbas, Feyzin, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes -</i>	(p.3434)
N° 2017-2203	<i>Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) au titre de son programme d'actions 2017 -</i>	(p.3435)
N° 2017-2204	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Conventions de financement des mesures foncières, de limitations des accès et de démolition des biens acquis -</i>	(p.3437)
N° 2017-2205	<i>Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Dispositif d'accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS - Demande de subvention auprès de l'Etat -</i>	(p.3439)
N° 2017-2206	<i>Plan Oxygène - Aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants - Approbation des conditions d'accès et du règlement des aides - Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'ALE -</i>	(p.3441)

N° 2017-2207	<i>Plan Oxygène-Numérique - Convention tripartite ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse des dépôts et consignations et Métropole de Lyon - Approbation de la charte d'innovation en faveur de la qualité de l'air par le numérique -</i>	(p.3443)
N° 2017-2208	<i>Qualité de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.3451)
N° 2017-2209	<i>Vaulx en Velin, Villeurbanne - Délibération de principe pour le lancement de concession de service public de chauffage urbain -</i>	(p.3453)
N° 2017-2210	<i>Vaulx en Velin - Réseaux de chaleur - Travaux de révision générale de cogénération - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3457)
N° 2017-2211	<i>Lyon 4° - Cours d'Herbouville - Travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.3459)
N° 2017-2212	<i>Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service -</i>	(p.3459)
N° 2017-2213	<i>Déchets - Reprise des cartons non complexés issus des déchèteries - Contrat de reprise avec la société Recyclage déchets services (RDS) - Année 2017 -</i>	(p.3462)
N° 2017-2214	<i>Extension du dispositif de réemploi au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) -</i>	(p.3462)
N° 2017-2215	<i>Traitement de mâchefers en provenance de l'Unité de Traitement et Valorisation Energétique Lyon Sud - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) -</i>	(p..3491)
N° 2017-2216	<i>Valorisation des déchets - Collecte des palettes de bois sur 9 déchèteries - Convention avec l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon - 2017-2020 -</i>	(p.3492)
N° 2017-2217	<i>Collecte du verre - Convention cadre pour le soutien au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le Cancer- 2017-2022 -</i>	(p.3493)
N° 2017-2218	<i>Valorisation des déchets - Appel à projet d'EcoFolio pour l'accompagnement au changement - Demande de subvention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3493)
N° 2017-2219	<i>Lyon - Dispositif de Propreté Rives de Saône 2014-2020 - Convention avec la Ville de Lyon - Avenant n° 2 -</i>	(p.3495)
N° 2017-2220	<i>Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon - 2017-2022 -</i>	(p.3495)
N° 2017-2221	<i>Meyzieu - Création d'un bassin de rétention pour protéger les quartiers Villardier et Peyssillieu des inondations - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3496)
N° 2017-2222	<i>Saint Germain au Mont d'Or- Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse -</i>	(p.3497)
N° 2017-2223	<i>Fleurieu sur Saône - Captage de Tourneyrand - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3498)
N° 2017-2224	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.3498)
N° 2017-2225	<i>Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable -</i>	(p.3500)
N° 2017-2226	<i>Trame verte - Orientations en faveur des jardins collectifs - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, à l'association Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et à l'association Les Cultivateurs. -</i>	(p.3501)
N° 2017-2227	<i>Soutien aux organismes agricoles - Attribution de subventions aux partenaires pour les actions 2017 - Adhésion au réseau national RnPAT - Convention de partenariat avec l'ASP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques - Modification du dispositif d'aide suite à la grêle en 2016 - Avenant pour la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux -</i>	(p.3505)

N° 2017-2228	<i>Chassieu - Opération LY12 - Mesures compensatoires - Convention tripartite avec le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour les années 2017-2027 -</i>	(p.3514)
N° 2017-2229	<i>Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association la Myne pour l'édition 2017 du festival Fabrique des Communs -</i>	(p.3515)
N° 2017-2230	<i>Téléthon 2017 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2017 - Attribution d'une subvention à l'association française contre les myopathies (AFM) -</i>	(p.3516)
N° 2017-2231	<i>Prestations de réalisation de la viabilité hivernale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3 -</i>	(p.3516)
N° 2017-2237	<i>La Mulatière, Oullins - Quartier La Saulaie - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une ZAC - Ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement -</i>	(p.3517)

N° 2017-2057 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er avril au 9 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er avril au 9 juillet 2017, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PREEMPTION

N° 2017-04-11-R-0287 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 49, rue du Marais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Colaianni Rodolphe

N° 2017-04-11-R-0288 - Villeurbanne - 6, rue du Capitaine Ferber - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Luketa

N° 2017-04-11-R-0289 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 49, rue du Marais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Colaianni Lucien

N° 2017-04-18-R-0296 - Couzon au Mont d'Or - Lieu-dit les paupières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété des conjoints Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux

N° 2017-04-18-R-0297 - Couzon au Mont d'Or - Rue Valesque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux

N° 2017-04-18-R-0298 - Couzon au Mont d'Or - 40-42, rue Rochon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble nommé Domaine du château de la Guerrière (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux

N° 2017-04-18-R-0299 - Couzon au Mont d'Or - 44, rue Rochon - Exercice du droit de préemption urbain de l'occasion de la vente d'un immeuble nommé Domaine du château de la Guerrière (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux

N° 2017-04-25-R-0337 - La Tour de Salvagny - 1, rue des Bergeonnes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Zimmermann

N° 2017-05-02-R-0361 - Givors - 31, rue Joseph Faure - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Samia Cheraitia

N° 2017-05-02-R-0363 - Francheville - 10, rue des Ecoles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Bernard Dequatre

N° 2017-05-09-R-0371 - Lyon 7° - 75, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Jean Viossat

N° 2017-05-15-R-0378 - Tassin la Demi Lune - 3, allée du Valvert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété de Mme Micheline Parrot

N° 2017-05-22-R-0395 - Lyon 3° - 31, rue du Professeur Rochaix - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Solyvalim

N° 2017-06-06-R-0445 - Pierre Bénite - Rue de la Grande Allée et rue Yon Lug - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 150 dans un ensemble immobilier en copropriété horizontale - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Aceelle

N° 2017-06-12-R-0453 - Saint Genis Laval - 4, rue des Martyrs angle 6, rue Louis Archer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti - Propriété des conjoints Baise

N° 2017-06-20-R-0475 - Lyon 1er - 27, rue Romarin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété avec terrain - Propriété de M. Karim El Idrissi

N° 2017-06-26-R-0490 - Villeurbanne - 8, rue Spréafico - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Giuseppe Pantano

N° 2017-06-26-R-0493 - Lyon 3° - 200, rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 15 et 30 dans un immeuble en copropriété - Propriété de Mme Florence Thurel, épouse Richard

N° 2017-06-26-R-0494 - Villeurbanne - 40, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Arena

N° 2017-06-26-R-0495 - Villeurbanne - 21, impasse Fontanières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Montcriol

N° 2017-07-03-R-0537 - Villeurbanne - 13, rue du Roulet et 15, rue Lucette et René Desgrand - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat de 2 parcelles de terrains nus

N° 2017-07-03-R-0538 - Saint Fons - 5, rue Carnot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mlle Bruandet Chloé

N° 2017-07-03-R-0539 - Vénissieux - Zone Balmes des Minguettes - 9C, avenue d'Oschatz - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété des conjoints Bonnardel

N° 2017-07-03-R-0540 - Lyon 3° - 211, avenue Félix Faure - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Servim

N° 2017-07-07-R-0551 - Charbonnières les Bains - 4, chemin Saint Roch - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Diane Martine Steiner

N° 2017-07-07-R-0552 - Lyon 7° - 8-12, rue Croix-Barret - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain - Propriété de la SCI Croix-Barret

N° 2017-07-07-R-0553 - Villeurbanne - 241, rue Léon Blum - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison mitoyenne individuelle sur son terrain - Propriété de Mme Marino, veuve Chevalier Philomène

N° 2017-07-07-R-0554 - Saint Priest - Secteur Mi-Plaine - rue Jules Verne - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriétés des consorts Laval

FINANCES - REGIE

N° 2017-04-07-R-0272 - Givors - Arrêté portant modification de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Lucie Aubrac - Abrogation de l'arrêté n° 2017-01-03-R-0006 du 3 janvier 2017

N° 2017-04-07-R-0273 - Grigny - Arrêté portant sur la modification de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy - Abrogation de l'arrêté n° 2017-01-03-R-0007 du 3 janvier 2017

N° 2017-04-27-R-0352 - Modification de la régie d'avances des actions éducatives - Abrogation de l'arrêté n° 2014-12-29-R-0453 du 29 décembre 2014

DIVERS

N° 2017-06-12-R-0452 - Lyon 5° - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Acceptation de dons

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er avril au 9 juillet 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.*

N° 2017-2058 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 - Période du 10 juillet au 31 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 10 juillet 2017 au 31 juillet 2017, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

DOMAINE - PREEMPTION

N° 2017-07-24-R-0621 - Lyon 3° - 40, rue Amiral Courbet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Michel Thevenot

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon Territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 10 juillet 2017 au 31 juillet 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.*

N° 2017-2059 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 mai 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 15 mai 2017.

N° CP-2017-1585 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain cadastrée BD 169 située 112, rue Francis de Pressensé -

N° CP-2017-1586 - Corbas - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AS 69 et située rue du Mont Blanc -

N° CP-2017-1587 - Givors - Restructuration par Alliade habitat de la résidence Jean Moulin à Givors, domanialité de l'allée Jean Moulin - Transfert de domaine public à domaine public et déclassement d'emprise de voirie -

N° CP-2017-1588 - Lyon 3° - Opération Villette-Lafayette - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles cadastrées EM 291, EM 232, EM 234, EM 326 et EM 330 pour partie situées cours Lafayette, rue de la Villette et rue de Bonnel -

N° CP-2017-1589 - Lyon 9° - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de déposer une demande de permis de démolir -

N° CP-2017-1590 - Abonnement téléservice gestion DT-DICT et prestations associées - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2017-1591 - Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest, partie sud (réalisation de la VN 14) - Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1592 - Saint Genis Laval - Requalification du chemin de Moly, tranche 2 - Marché n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Marché n° 2 : travaux d'assainissement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1593 - Villeurbanne - Aménagement des voies structurantes du campus LyonTech La Doua - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1594 - Veille prospective - Accords-cadres à bons de commande - 11 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres -

N° CP-2017-1595 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2017 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement -

N° CP-2017-1596 - Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1597 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1598 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès d'Amalia -

N° CP-2017-1599 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1600 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1601 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est -

N° CP-2017-1602 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0748 du 7 mars 2016 -

N° CP-2017-1603 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1604 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès du Crédit agricole Centre-Est -

N° CP-2017-1605 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès du Crédit coopératif -

N° CP-2017-1606 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1607 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès du Crédit foncier -

N° CP-2017-1608 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1609 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1610 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1611 - Rétrocession de la station de suivi du milieu naturel de Ternay au syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud -

N° CP-2017-1612 - Travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable - Lots n° 1 à 5 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux -

N° CP-2017-1613 - Enlèvement, transport et valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -

N° CP-2017-1614 - Fourniture d'appareils de protection respiratoire d'évacuation de type masques auto-sauveteurs et prestations annexes de formation et de maintenance - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1615 - Diagnostics et auscultations structurels et inspections subaquatiques des ouvrages d'assainissement de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1616 - Travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'assainissement - Lots n° 1, 2 et 5 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux -

N° CP-2017-1617 - Maintenance et assistance à l'exploitation du logiciel CANOE - Autorisation de signer le marché de service à la suite d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable -

N° CP-2017-1618 - Travaux de serrurerie, métallerie, tuyauterie et chaudronnerie industrielles pour la création ou la réparation de matériels spécifiques pour les eaux usées - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché de travaux -

N° CP-2017-1619 - Genay, Lissieu, Quincieux - Exploitation des stations d'épuration - 3 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -

N° CP-2017-1620 - Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Restructuration du collecteur de l'Yzeron - Tronçons 1.6 et 2 - Construction de collecteurs d'assainissement - Route de Brignais - Avenue de l'Aqueduc de Beaunant - Avenue Paul Dailly - Route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon et Oullins - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert -

N° CP-2017-1621 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 144 et 328, situés 29, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Yavuzer -

N° CP-2017-1622 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu ouvert à la circulation publique située 9B, avenue de l'Aviation, et appartenant à M. Abdelkader Ouertani et Mme Sandra Desigaud -

N° CP-2017-1623 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu ouvert à la circulation publique située 4, avenue de l'Aviation et appartenant à M. et Mme David Rigaldies -

N° CP-2017-1624 - Fleurieu sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 8, rue de l'ancienne Eglise, angle rue de Tourneyrand et appartenant à la SARL WIMMO ou toute société à elle substituée -

N° CP-2017-1625 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Hermières et appartenant aux colotis du lotissement de l'impasse des Glycines -

N° CP-2017-1626 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, par voie de transfert de domaine public communal à domaine public de voirie métropolitain de 9 parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Montrond et appartenant à la Ville de Givors -

N° CP-2017-1627 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située Côte Rousset et appartenant à la société HPL Berthaud, ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2017-1628 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 13, route de Brignais et appartenant aux époux Cotreuil -

N° CP-2017-1629 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3, route de Brignais et appartenant à l'indivision Morello -

N° CP-2017-1630 - Lyon 2° - Equipement public - Acquisition en l'état futur d'achèvement, à titre onéreux, des volumes 5 et 32 de l'ensemble immobilier situé rues de la Barre et Bellecordière et appartenant à la Société SNC Hôtel Dieu Réalisation dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et réalisation de travaux sur le volume 26 -

N° CP-2017-1631 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1062 et n° 1161 de la copropriété le Vivarais situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Job -

N° CP-2017-1632 - Lyon 9° - Développement économique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, par l'intermédiaire d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un clos couvert d'un bien immobilier situé à l'angle de l'avenue Ben Gourion et de l'avenue Rosa Parks et appartenant à la SCCV Chuel La Duchère Ilot 34, du Groupe Fontanel Immobilier -

N° CP-2017-1633 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, situé 750, rue Victor Hugo et appartenant aux conjoints Thievon -

N° CP-2017-1634 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition à titre onéreux de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 123, située 39, rue de la Soie et appartenant à la société INEO -

N° CP-2017-1635 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 95-97, route de Genas et appartenant à la société AI Actif Immobilier -

N° CP-2017-1636 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux par annuités, à la SERL, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implanté le bâtiment C - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1279 du 21 novembre 2016 -

N° CP-2017-1637 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux à M. et Mme Tosun d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1230 et 1140 de la copropriété le Terrailon, situés au 7, rue Jules Védrières - Bâtiment D -

N° CP-2017-1638 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux des lots n° 899 et 963 situés 25, rue Jules Védrières à M. et Mme Tosun - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0512 du 8 décembre 2014 -

N° CP-2017-1639 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain Parilly nord - Cession, à l'euro symbolique, à la société civile immobilière (SCI) Foncière RU 01/2014, d'un terrain nu de 3 140 mètres carrés dénommé lot n° 3, formé des parcelles cadastrées E 1114, E 1148, E 1152, E 1157, E 1158 et situé rue Jean Voillot et rue Emile Bender -

N° CP-2017-1640 - Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Cession, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu, cadastrées AS 69 pour partie et AS 90, situées 4, rue du Mont Blanc, d'une superficie totale de 5 752 mètres carrés, à la société Quartus Tertiaire - Logistique ou toute autre société se substituant à elle -

N° CP-2017-1641 - Dardilly - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, suite à préemption avec préfinancement, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé avenue de la Porte de Lyon, lieu-dit Néronde -

N° CP-2017-1642 - Décines Charpieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Kodiak Investissements, d'un terrain nu situé à l'angle des rues Antoine Lumière et Michel Servet -

N° CP-2017-1643 - Givors - Développement urbain - Ilots Salengro et Zola - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13, rue de la République et appartenant à Mme Annie Tchouffian - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2017-1644 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Alliade habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 97-99, cours du Docteur Long -

N° CP-2017-1645 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Cession à titre onéreux de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume en surplomb et en élévation à constituer, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel à la société OGIC -

N° CP-2017-1646 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 27, rue Danton -

N° CP-2017-1647 - Lyon 7° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Cession à titre onéreux, par annuités, de la parcelle de terrain bâti, cadastrée BS 32, située 19, rue Clément Marot, à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Autorisation donnée à cette dernière de déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire sur cette parcelle et approbation du principe du déclassement de ladite parcelle -

N° CP-2017-1648 - Vernaison - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 14, impasse des Lilas -

N° CP-2017-1649 - Lyon 1er - Plan de cession - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la SA d'HLM Alliade habitat, de 20 lots dans un immeuble en copropriété situé 1, rue du Plâtre -

N° CP-2017-1650 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, du lot n° 157 dans l'immeuble en copropriété situé 26, rue Moncey -

N° CP-2017-1651 - Lyon 6° - Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de lots dans l'immeuble situé 13, cours Vitton -

N° CP-2017-1652 - Lyon 7° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 47, rue Pasteur et 15, rue Salomon Reinach -

N° CP-2017-1653 - Champagne au Mont d'Or, Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sur un terrain privé situé 112, chemin du Moulin Carron et lieu-dit Le Tronchon appartenant à la société anonyme (SA) immobilière groupe SEB - Approbation d'une convention -

N° CP-2017-1654 - Lyon 2° - Equipement public - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels immobiliers, à titre gratuit, du volume 26 dans un ensemble immobilier situé rues de la Barre et Bellecordière - Convention de dépôt des immeubles par destination appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon -

N° CP-2017-1655 - Extension de périmètre A6-A7 - Autorisation de signer 10 avenants aux marchés-accords-cadres à bons de commande de la direction de la voirie -

N° CP-2017-1656 - Prestations de développement et de maintenance de l'environnement numérique de travail (ENT) LACLASSE.COM - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -

N° CP-2017-1657 - Réalisations de prestations informatiques dans le domaine des applications métier et du décisionnel - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1658 - Raccordement à internet des petits sites distants de la Métropole de Lyon et des sites de télégestion - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services pour le raccordement à internet des sites isolés et de télégestion -

N° CP-2017-1659 - Application Lyvia - Mise à disposition des codes sources, composants techniques et documents associés à l'application auprès de collectivités ou partenaires publics - Approbation du dispositif conventionnel et des conventions type de mise en oeuvre - Autorisation de signer les conventions -

N° CP-2017-1660 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2017 -

N° CP-2017-1661 - Oullins - Parking Arlès Dufour - Conclusion du contrat d'amodiation au bénéfice de la SCI CBS 120 portant sur 11 places de stationnement -

N° CP-2017-1662 - Grigny, Bron, Caluire et Cuire, Lyon 7°, Villeurbanne - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et des demandes de permis de démolir -

N° CP-2017-1663 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à l'association Foncière Logement (AFL) ou à la société Foncière RU 01-2014 de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur les lots 30 à 33 de la ZAC -

N° CP-2017-1664 - Meyzieu - Autorisation donnée à la société Spirit de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré CS 78 et situé route d'Azieu -

N° CP-2017-1665 - Saint Fons - Autorisation donnée à la Ville de Saint Fons de déposer un permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AC 107 et AC 511 et situées à l'angle de la rue Anatole France et de l'avenue Charles de Gaulle -

N° CP-2017-1666 - Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : véhicules de la direction de la voirie et de la direction de la logistique et des bâtiments - Lot n° 2 : véhicules de la direction de la propreté, de la direction de l'eau et autres directions - Autorisation de signer l'avenant n° 1 du marché -

N° CP-2017-1667 - Craponne - Marché de travaux de traitement des façades au collège Jean Rostand - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -

N° CP-2017-1668 - Pierre Bénite - Fourniture d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant financier n° 1 au marché n° 2015-224 -

N° CP-2017-1669 - Caluire et Cuire - Travaux de restructuration et reconstruction du collège Lassagne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1670 - Caluire et Cuire - Travaux de restructuration et reconstruction du collège Lassagne - 7 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1671 - Lyon 6° - Lavage des verrières et marquises de la Cité internationale et travaux en hauteur sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1672 - Meyzieu - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Servièzes - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1673 - Vaulx en Velin - Restructuration partielle du collège Jacques Duclos - Lot n° 2 : déconstruction maçonnerie voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 4 : isolation thermique par l'extérieur - Lot n° 10 : chauffage traitement d'air plomberie et sanitaire - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1674 - Lyon 2° - Réhabilitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Eviction commerciale de la Société en nom collectif dénommée Tabac de Verdun, du local appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation du protocole d'accord aux fins de résiliation de bail et d'indemnisation -

N° CP-2017-1675 - Dardilly, Lyon 7° - Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2017-1676 - Genay, Neuville sur Saône, Givors, Saint Genis Laval, Saint Priest, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Vénissieux, Irigny, Pierre Bénite, Oullins - Animation du programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration : risques technologiques et amélioration de l'habitat - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres -

N° CP-2017-1677 - Villeurbanne - Habitat - Opération de mixité - Protocole d'aménagement du site de l'ex Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) -

N° CP-2017-1678 - Fourniture de pièces détachées spécifiques et prestations associées nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures -

N° CP-2017-1679 - Fourniture de pièces détachées généralistes nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon - 4 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures -

N° CP-2017-1680 - Maintenance et assistance technique sur les équipements auxiliaires de l'usine de traitement et de valorisation énergétiques de Lyon-Sud - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1681 - Prestations de maintenance, formations et fourniture de pièces détachées pour les bennes et grues installées sur les véhicules de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1682 - Reprise des papiers - Cartons issus des déchetteries des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1683 - Projet NextRoad - Développement d'une plateforme d'aide à la stratégie pour la gestion des déchets - Convention d'étude en collaboration avec ForCity et Veolia Propreté -

N° CP-2017-1684 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique -

N° CP-2017-1685 - Lyon - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière -

N° CP-2017-1686 - Plan climat énergie territorial (PCET) volet habitat - Plateforme Ecoreno'v - Candidature de la Métropole de Lyon au dispositif ELENA - Demande de subvention -

N° CP-2017-1687 - Fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc, de charcuterie autres que surgelés pour le restaurant métropolitain et le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDF) de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc autres que surgelés - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 15 mai 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2060 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été installée par délibération n° 2015-0089 du 26 janvier 2015 et la liste de ses membres mise à jour par délibération n°2015-0672 du 2 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la CCSPL, de réactualiser la liste des associations membres et de leurs représentants.

Aucune association n'a souhaité quitter la CCSPL ; par contre, il convient de prendre acte de la sortie de facto de l'Union des copropriétaires immobiliers (UCIM), en raison de sa liquidation judiciaire.

En ce qui concerne l'intégration de nouvelle association en lien avec les compétences métropolitaines, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) des écoles publiques du Rhône et de la Métropole présente les critères requis pour être membre de la CCSPL au titre de ses activités liées aux collèges sur le périmètre métropolitain, incluant le volet éducatif et celui de la restauration scolaire. Il est proposé que la FCPE devienne membre de la CCSPL.

Enfin, certaines associations membres de la Commission ont souhaité désigner de nouveaux représentants pour siéger à la CCSPL. A cette liste, il convient d'ajouter le représentant de la FCPE, association entrante ;

Vu ledit dossier ;

Vu la liste des représentants des associations membres, ci-après annexée.

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la désignation de l'association de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole (FCPE) pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon.

2° - Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL conformément à la liste ci-après annexée.

3° - Retire l'Union des copropriétaires immobiliers (UCIM) de ses membres, compte tenu de sa liquidation judiciaire.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2060 (1/2)

**Liste des représentants des associations membres de la CCSPL
en date du 18 septembre 2017**

- **ABC HLM (Association des Bailleurs et Constructeurs HLM du Rhône)**
 - M. Daniel Godet
 - Mme Anne Warsmann
- **ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)**
 - Mme Micheline Desseigne
 - M. Jean-Louis Linossier
- **AMORCE**
 - M. Thomas Duffes
 - M. Romain Roy
- **APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés)**
 - Jean-Luc Voegtlin
- **ARBUE (Association Rhône Beaujolais des Usagers de l'Eau)**
 - M. Bruno Ducluzaux
- **Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu**
 - M. Jean Dyon
 - M. Julien Malka
- **ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)**
 - M. Roland Baldo
 - M. Bernard Valli
- **ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)**
 - Mme Monique Bouchard
 - Mme Josette Noyau-Wehrstedt
- **CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)**
 - M. Paul Coste
- **CANOL (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais)**
 - M. Gilbert André
 - M. Robert Cambet
- **CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)**
 - M. Régis Casati
- **CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)**
 - M. Frédéric Adriaens
- **Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon (UNPI 69)**
 - M. Victor-John Vial-Voiron
 - M. Cédric Costet
- **CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)**
 - Mme Jacqueline Mondino
 - Mme Denise Gallo
- **CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)**
 - Mme Anne Bourdin
- **CNL (Confédération Nationale du Logement)**
 - M. René Venet
 - M. Augustin Gnanguenon
- **CSF (Confédération Syndicale des Familles)**
 - M. Hubert Chapus
- **Déplacements Citoyens**
 - M. Jean Murard
 - M. Jean-Claude Reverchon

Annexe à la délibération n° 2017-2060 (2/2)**- Familles en mouvement**

- M. Hervé Rival de Rouville
- M. Samir Bouaoun

- FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)

- Hélène Vogt

- FRAPNA Rhône (Fédération Rhône-Alpes protection de la nature)

- M. Emmanuel Adler
- Mme Lydie Nemausat

- INDECOSA CGT

- Mme Anne Le Restif

- NATURAMA

- M. Eric Chabroud
- M. Christophe Darpheuil

- NOUVEAUX CONSOMMATEURS DU RHÔNE

- Mme Maggy Henry
- M. Jean-Paul Herres

- ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)

- Mme Marie-Julie Epal-Veyre

- UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)

- M. Denis Eyraud
- Mme Marie-Pierre André

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

- M. Jean-François Gonnet
- Mme Jacqueline Payre

- UFCR Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)

- M. Michel Boutard
- M. Jean-Pierre Rochette

- UFCS/FR Insertion Formation

- M. Philippe Paillard

N° 2017-2061 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Charbonnières les Bains - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charbonnières les Bains - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec

les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1^{er} niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le Pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (pmi'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais

au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, deux fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RRET). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le Pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charbonnières les Bains

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Charbonnières les Bains sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
développement économique, emploi et savoirs	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Charbonnières les Bains le 29 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charbonnières les Bains.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2062 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Collonges au Mont d'Or - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1^{er} niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination,

tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil...). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le Pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (pmi'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, deux fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RRET). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du Pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Collonges au Mont d'Or sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Communes
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 6	instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux

développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts
développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements	plateformes et outils numériques	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Collonges au Mont d'Or le 10 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2063 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Genay - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Genay - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropo-

littain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté ;

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1^{er} niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord...), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil...). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités

sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (pmi'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, deux fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils

numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Genay

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Genay sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 6	instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux
développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Genay le 15 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Genay.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2064 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Oullins - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Oullins - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pardélibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour

analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de

développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "Iaclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Oullins

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune d'Oullins sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 5	prévention spécialisée
	n° 18	rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges
développement urbain et cadre de vie	n° 11	politique de la ville
	n° 12	nettoieement : convention qualité propreté
	n° 13	nettoieement : optimisation du nettoieement des marchés alimentaires et forains

Développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/ Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
Autres engagements	guichet numérique	
	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal d'Oullins le 29 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Recu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2065 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Quincieux - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pardélibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de

la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Quincieux sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 6	instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux
développement urbain et cadre de vie	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts
développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements		expérimentation d'un outil de gestion des réclamations communales
		plateformes et outils numériques
		réseau ressources et territoires

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Quincieux le 13 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2066 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lissieu - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pardélibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à

manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union Départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le Pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démo-

graphiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RreT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Lissieu sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts

développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/ Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Lissieu le 19 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2067 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Charly - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropo-

litan prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion, par exemple, avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi), d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture, par exemple, avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée, élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.) pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités

sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera avec l'Education nationale un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6ème)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils

numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Charly

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Charly sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 18	rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges
développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts
développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/ Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Charly le 26 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2068 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Dardilly - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Dardilly - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à

manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon des propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi), d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture, par exemple, avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation). Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6ème)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs

écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Dardilly

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Dardilly sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 6	instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux
	n° 18	rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges
développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 17	priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3

développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements		guichet numérique
		plateformes et outils numériques
		réseau ressources et territoires

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Dardilly le 4 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole et la Commune de Dardilly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2069 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Germain au Mont d'Or - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail a été réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion et pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole) et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6°)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de

la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Saint Germain au Mont d'Or sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 6	instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux
	n° 18	rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges
développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts
	n° 17	priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3
développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
autres engagements		expérimentation d'un outil de gestion des réclamations communales
		plateformes et outils numériques
		réseau ressources et territoires

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or le 10 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2070 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Sathonay Village - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Village - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail ras-

semblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail a été réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion et pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de

l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole) et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6°)

Seront, notamment, abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Sathonay Village

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Sathonay Village sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain

développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Sathonay Village le 6 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Village.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2071 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Craponne - Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Craponne - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pardélibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail a été réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion et pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités

sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole) et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6°)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils

numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Craponne

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Craponne sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information, instruction et accompagnement de la demande sociale
	n° 18	rapprochement et création de synergies entre écoles et collèges
développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
développement économique, emploi et savoirs	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Craponne le 6 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole et la Commune de Craponne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2072 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Jonage - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Jonage - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pardélibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des

thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail a été réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion et pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1^{er} niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son

organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole) et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, oeuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6°)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Jonage

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Jonage sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 18	rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges
développement urbain et cadre de vie	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts

développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Jonage le 12 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Jonage.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2073 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Montanay - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Montanay - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pardélibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail a été réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion et pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan

politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole) et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, oeuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6°)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Montanay

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Montanay sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information, instruction et accompagnement de la demande sociale
accompagnement dans la maîtrise du développement urbain	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 17	priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3
développement économique, emploi et savoirs	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
autres engagements		plateformes et outils numériques
		réseau ressources et territoires

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Montanay le 11 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Montanay.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2074 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Genis les Ollières - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis les Ollières - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pardélibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail a été réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion et pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en

cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoyage pour la Métropole) et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, oeuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6°)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais

au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Saint Genis les Ollières

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Saint Genis les Ollières sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/ Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale

des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat sera adopté par délibération du Conseil municipal de Saint Genis les Ollières le 24 août 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis les Ollières.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2075 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fontaines Saint Martin - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines Saint Martin - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil...). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le Pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (pmi'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démo-

graphiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, deux fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RRET). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Fontaines Saint Martin

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du Pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole,

le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Fontaines Saint Martin sont les suivantes :

développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Communes
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 4	mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans
	n° 6	instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux
	n° 18	rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges

développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts
développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
autres engagements	plateformes et outils numériques	
	Réseau Ressources et Territoires (RReT)	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Fontaines Saint Martin le 12 juillet 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines Saint Martin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2076 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a adopté, le 12 décembre 2016, la délibération n° 2016-1642 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains.

De manière à prendre en compte les dernières évolutions réglementaires dans ce domaine, il est proposé de modifier le tableau figurant en annexe de la présente délibération qui fixe les indemnités versées en fonction du grade des agents

et d'intégrer 3 précisions complémentaires portant, pour l'une, sur les plafonds réglementaires applicables, pour la deuxième, sur la prime numérique et, pour la troisième, sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière technique.

I - Les plafonds indemnitaires applicables

Pour les grades dont la référence indemnitaire relève de l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il y a lieu de préciser que le plafond indemnitaire de chacun des groupes de fonctions est déterminé en fonction des maxima réglementaires mentionnés au tableau annexe de la délibération du 12 décembre 2016 selon la progressivité suivante :

- groupe 5 : 50 %,
- groupe 4 : 60 %,
- groupe 3 : 70 %,
- groupe 2 : 85 %,
- groupe 1 : 100 %.

Pour ceux des cadres d'emplois pour lesquels la référence indemnitaire ne relève pas de l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la date de la présente délibération, le plafond indemnitaire correspond aux maxima indemnitaires mentionnés dans l'annexe quel que soit le groupe de fonctions.

II - Mise en place de la prime numérique

Les montants de la "prime numérique" instituée par la délibération susvisée ne peuvent se cumuler avec un montant lié aux fonctions (notamment les "socles indemnitaires" que la délibération énonce par ailleurs). La prime numérique est, à ce titre, une modalité particulière d'application du RIFSEEP, qui vient reconnaître les fonctions, les sujétions et l'expertise des agents qui sont affectés à la Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'informations. Pour cette raison, les montants de cette prime numérique ne peuvent être versés que dans la limite des plafonds réglementaires fixés par la délibération en fonction du grade de l'agent.

III - Régime indemnitaire des agents de la filière technique

La présente délibération définit les montants des régimes indemnitaires des agents de la filière technique en intégrant la mise en œuvre du RIFSEEP au sein des corps de référence de l'État, notamment pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (suite à la publication le 12 Août de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) et par homologation avec la filière administrative pour les ingénieurs.

L'annexe figurant au sein de la présente délibération annule et remplace celle mentionnée au sein de la délibération du 12 décembre 2016 susvisée ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2017 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées à la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 portant sur le régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire sur les exercices 2017 et suivants :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138,

- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401 - comptes 64118 et 64138,

- au budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401 - compte 6413,

- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401 - compte 6413.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2077 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Revalorisation de la participation employeur - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la délibération n° 2012-3438 du Conseil du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fait le choix, après avis du comité technique paritaire (CTP) du 22 novembre 2012, du dispositif de labellisation pour la participation sur le risque santé et le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance.

Par délibération n° 2013-4007 du Conseil du 24 juin 2013, le Conseil a décidé de retenir le groupement Harmonie Mutuelle Mutex comme organisme pour le risque prévoyance et a autorisé monsieur le Président à signer la convention avec ledit prestataire.

Le dispositif de labellisation et celui de la convention de participation sont appliqués depuis le 1er janvier 2014.

Pour rappel, cette convention a pour objet de régler les conditions et modalités de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents au contrat collectif facultatif de prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Harmonie Mutuelle Mutex. Elle a une durée de six ans et prend fin le 31 décembre 2019.

La délibération n° 2013-4007 du 24 juin 2013 a également autorisé la collectivité à verser à ses agents qui adhèrent au contrat proposé par Harmonie Mutuelle Mutex une participation mensuelle de 10 €.

Les 7 juin et 30 août 2016, lors de deux séances de comité de pilotage composé des services de l'administration et des représentants des organisations syndicales, le prestataire a présenté les comptes de résultats de l'année 2015. Il est apparu une très forte hausse du montant des prestations (+ 165 % de prestations ITT) et une augmentation des adhésions, avec la création de la Métropole de Lyon. L'augmentation des effectifs (+ 39 % de cotisations) ne s'est pas avérée suffisante pour assurer la pérennité du dispositif.

Ainsi, par délibération n° 2016-1575 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1er janvier 2017.

Les nouveaux taux sont depuis cette date :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,996 %	1,611 %	2,104 %	2,411 %	1,918 %	1,489 %

*ITT : incapacité temporaire totale de travail (garantie de traitement), inva : invalidité permanente, PTIA : perte totale et d'autonomie.

II - Proposition

Afin de souligner l'attachement de la collectivité à la protection sociale de ses agents et améliorer celle-ci en leur permettant d'accéder à des options plus protectrices, voire d'encourager de nouvelles adhésions, il est proposé de revaloriser la participation employeur sur le risque prévoyance et de la porter de 10 € à 15 € brut mensuel à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le coût annuel de cette revalorisation est estimé à 338 700 € qui viennent s'ajouter aux 677 400 € déjà engagés chaque année ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2017 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la revalorisation, de 10 € à 15 € brut mensuel à compter du 1er octobre 2017, du montant de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents ayant souscrit au contrat collectif facultatif de prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Harmonie Mutuelle Mutex.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets - exercices 2017 et suivants - compte 647 8 - opération n° 0P28O2401 pour le budget principal - opération n° 5P28O2401 pour le budget annexe du restaurant administratif - opération n° 1P28O2401 pour le budget annexe des eaux - opération n° 2P28O2401 pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2078 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Réalisation et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'attribution des titres restaurant est assurée à la Métropole depuis sa création le 1er janvier 2015. La direction des res-

Annexe à la délibération n° 2017-2076 (1/5)

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
 Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE A+

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM MAXIMUM REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS
		RI GRADE TOTAL	GRUPE 5	GRUPE 4	GRUPE 3	GRUPE 2		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADMINISTRATEUR GENERAL	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADMINISTRATEUR H. CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	
ADMINISTRATEUR	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	
Réf: Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
FILIERE CULTURELLE								
CONSERVATEUR PATRIMOINE EN CHEF	1° ECH.	900 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction
Réf: Décret 90-409 DU 16/5/1990 indemnité scientifique des conservateurs décret 90-601 du 11/07/1990 indemnité de sujétions spéciales des conservateurs								
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR GENERAL	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	
INGENIEUR EN CHEF	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	
Réf: Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								

Annexe à la délibération n° 2017-2076 (2/5)

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
Tableau annexe des postes et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

GRADE	A partir du	Socle Groupes de Fonctions					TOTAL MAXIMUM REGLEMENTAIRE	
		RI GRADE	GRUPE 5	GRUPE 4	GRUPE 3	GRUPE 2		GRUPE 1
CATEGORIE A								
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DIRECTEUR	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
ATTACHE HORS CLASSE	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
ATTACHE PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
ATTACHE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
INGENIEUR PRINCIPAL	7° ECH.	1 619 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
INGENIEUR PRINCIPAL	6° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
INGENIEUR PRINCIPAL	5° ECH.	1 340 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
INGENIEUR PRINCIPAL	1° ECH.	1 142 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
INGENIEUR	7° ECH.	1 034 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
INGENIEUR	1° ECH.	899 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
FILIERE SOCIALE								
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF SUPERIEUR	1° ECH.	633 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF	1° ECH.	599 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €
REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Conseillers socio éducatifs)								
FILIERE CULTURELLE								
CONSERVATEUR PATRIMOINE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 020 €
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION	1° ECH.	839 €	20 €	40 €	60 €	80 €	80 €	848 €
ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	1° ECH.	768 €	20 €	40 €	60 €	80 €	80 €	848 €
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	20 €	40 €	60 €	80 €	80 €	848 €
BIBLIOTHÉCAIRE	1° ECH.	768 €	20 €	40 €	60 €	80 €	80 €	848 €
REFERENCES Décret 16-09-2012 (2012) relatif aux fonctions de conservateur, de bibliothécaire, de conservateur adjoint, de bibliothécaire adjoint, de conservateur adjoint de bibliothèque, de bibliothécaire adjoint de bibliothèque								

OBSERVATIONS
 Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Gr 4 : 60 % ; Gr 3 : 70 % ; Gr 2 : 85 % ; Gr 1 : 100 %.

En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er janvier 2017
 En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er septembre 2017

Annexe à la délibération n° 2017-2076 (3/5)

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE A FILIERE MEDICO SOCIALE	GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS	
			RI GRADE	TOTAL	GRUPE 5	GRUPE 4	GRUPE 3			GRUPE 2
	PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE		470 €						1 011 €	Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction
	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		460 €						975 €	
	PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE (en restriction)		460 €						851 €	
	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (en restriction)		410 €						782 €	
	PUERICULTRICE HORS CLASSE		470 €						831 €	
	PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE		460 €						799 €	
	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE		410 €						718 €	
	PSYCHOLOGUE HOS CLASSE		558 €						652 €	
	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE		524 €						652 €	
	Cadre supérieur de santé		430 €						975 €	
	Cadre de santé de 1ere classe		430 €						975 €	
	Cadre de santé de 2eme classe		430 €						975 €	
	MEDECIN HORS CLASSE		916 €						1 500 €	
	MEDECIN 1ERE CLASSE		765 €						1 222 €	
	MEDECIN 2EME CLASSE		554 €						1 177 €	
	INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE		470 €						967 €	
	INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE		460 €						922 €	
	INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE		410 €						868 €	
	SAGE FEMME DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		586 €						1 074 €	
	SAGE FEMME DE CLASSE SUPERIEURE		553 €						918 €	
	SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE		519 €						873 €	

Les montants maxima des grades sont soumis au respect d'une enveloppe globale. Hors les psychologues, sur ces grades, le régime indemnitaire varie en fonction du traitement : Plus l'indice de rémunération est élevé, plus le régime indemnitaire augmente. Le régime indemnitaire doit respecter un plafond défini en fonction de l'effectif du grade. Les cadres d'emplois des médecins et des psychologues devraient être éligibles au RIFSEEP en 2017.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er juillet 2017.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er juillet 2017.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

REFERENCES
 Décret 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des Médecins et décret 91-657 du 15 juillet 1991 relatifs à l'indemnité de technicité des Médecins
 Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service
 Décret 88-1083 du 30/11/1988 prime spécifique
 Décret 92-4 du 02/01/1992 prime d'encadrement
 Décret 90-693 du 01/08/1990 indemnité de sujétions spéciales
 Décret 2006-1335 du 03/11/2006 indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues (majorée de 150%) et décret 2010-75 du 20/01/2010 indemnité d'hébergement éducatif

Annexe à la délibération n° 2017-2076 (4/5)

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
 Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 Les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE B

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM	
		RI GRADE	TOTAL	GRUPE 5	GRUPE 4	GRUPE 3	GRUPE 2	GRUPE 1

OBSERVATIONS

FILIERE ADMINISTRATIVE

RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	1 ^{ÈRE} ECH.	485 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires - Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	1 ^{ÈRE} ECH.	470 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	
RÉDACTEUR	1 ^{ÈRE} ECH.	469 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE TECHNIQUE

TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	1 ^{ÈRE} ECH.	567 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires - Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	1 ^{ÈRE} ECH.	552 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	
TECHNICIEN	1 ^{ÈRE} ECH.	535 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE SOCIALE

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1 ^{ÈRE} ECH.	488 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 133 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires - Groupe 5 : 50%, Gr 4 : 60 % ; Gr 3 : 70 % ; Gr 2 : 85 % ; Gr 1 : 100 %.
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1 ^{ÈRE} ECH.	488 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 133 €	En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er juillet 2017.
EDUCATEUR PPAL JEUNES ENFANT	1 ^{ÈRE} ECH.	314 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	857 €	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1 ^{ÈRE} ECH.	314 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	815 €	
MONITEUR-EDUCATEUR PRINCIPAL	1 ^{ÈRE} ECH.	306 €	40 €	80 €	113 €	113 €	113 €	113 €	419 €	Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction
MONITEUR-EDUCATEUR	1 ^{ÈRE} ECH.	306 €	30 €	60 €	88 €	88 €	88 €	88 €	394 €	

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (assistants socio éducatifs)

Décret 96-552 DU 16/6/1996 prime de service (Moniteur Educateur et Educateur de Jeunes Enfants)

Décret 2002-1106 DU 30/08/2002 indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires (Educateurs de jeunes enfants)

FILIERE CULTURELLE

ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CL.	1 ^{ÈRE} ECH.	485 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	679 €	En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er septembre 2017.
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CL.	5 ^{ÈME} ECH.	470 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	679 €	
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CL.	1 ^{ÈRE} ECH.	470 €	35 €	70 €	104 €	104 €	104 €	104 €	574 €	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	6 ^{ÈME} ECH.	469 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	679 €	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1 ^{ÈRE} ECH.	469 €	10 €	15 €	26 €	26 €	26 €	26 €	495 €	

Décret 93-626 du 26/3/1993 prime de technicité forfaitaire (assistant de conservation du patrimoine) et décret 2002-31 DU 14/01/02 indemnité d'administration et de technicité

FILIERE MEDICO SOCIALE

TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE		471 €	Les montants maxima des grades sont soumis au respect d'une enveloppe globale. Sur ces grades, le régime indemnitaire varie en fonction du traitement : Plus l'indice de rémunération est élevé, plus le régime indemnitaire augmente. Le régime indemnitaire doit respecter un plafond défini en fonction de l'effectif du grade							775 €	Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE		300 €								647 €	
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE		430 €								775 €	
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE		430 €								712 €	

Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service

Décret 88-1083 du 30/11/1986 prime spécifique

Décret 90-693 du 01/08/1990 indemnité de sujétions spéciales

FILIERE ANIMATION

ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	1 ^{ÈRE} ECH.	485 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires - Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	1 ^{ÈRE} ECH.	470 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	
ANIMATEUR	1 ^{ÈRE} ECH.	469 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Annexe à la délibération n° 2017-2076 (5/5)

Régime Indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE C

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM REGLEMENTAIRE
		RI/GRADE	TOTAL	GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	

FILIERE ADMINISTRATIVE

ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ADMINSTRATIF	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €

REFERENCES : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE TECHNIQUE

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1° ECH.	482 €	30 €	60 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	1 050 €
AGENT DE MAITRISE	1° ECH.	410 €	30 €	60 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	1 050 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT TECHNIQUE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €

REFERENCES : Le montant de Régime Indemnitaire de Grade de 341 € est attribué aux postes dont le niveau de recrutement relève du deuxième grade du cadre d'emplois
 Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE SOCIALE

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
AGENT SOCIAL	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €

REFERENCES : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Agents sociaux)

FILIERE CULTURELLE

ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €

REFERENCES : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE MEDICO SOCIALE

AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	581 €
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	512 €
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ERE CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	480 €

REFERENCES : Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service
 Décret 90-693 du 01/08/1990 indemnité de sujétions spéciales
 Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 primes de sujétions et mensuelle (auxiliaires de puériculture)

FILIERE ANIMATION

ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €

REFERENCES : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

sources humaines garantit leur gestion conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération n°2015-0161 du 23 février 2015. Les titres restaurant sont attribués aux agents exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif.

Quelque 7 000 agents ont bénéficié de 1 200 000 titres restaurant en 2016, majoritairement des agents de terrain. La valeur faciale de chaque titre est de 7.50 € (40 % part agent, 60 % part employeur). La valeur totale annuelle d'acquisition représente un montant d'environ 9 000 000 €.

La réalisation et la livraison de ces titres fait actuellement l'objet d'un marché public arrivant à échéance le 14 mars 2018. Afin de garantir l'exécution de ces prestations sociales, la Métropole souhaite renouveler ce marché.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- gestion des commandes émises par la Métropole,
- réalisation des titres restaurant,
- livraison des titres.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait uniquement un montant minimum de 15 000 000 € HT soit 18 000 000 € TTC pour la période ferme. Le montant minimum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui, l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale

DELIBERE

1° - Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de l'accord-cadre de services pour la réalisation et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article 30-I-2° ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la livraison des

titres restaurant pour le personnel de la Métropole et tous les actes y afférents.

5° - Le montant à payer, au titre du présent accord-cadre, soit un montant estimatif sur la durée totale de l'accord-cadre de 36 000 000 € HT soit 43 200 000 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 000 000 € HT en 2018,
- 9 000 000 € HT en 2019,
- 9 000 000 € HT en 2020,
- 9 000 000 € HT en 2021,

- au budget principal – exercices 2018 et suivants : compte 648 - fonction 020 - opération n°0P28O2402

- aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - exercices 2018 et suivants - compte 648 - fonction 020 - opérations n° 1P28O2402 pour le budget annexe des eaux et n° 2P28O2402 pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2079 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans les collectivités territoriales, l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit de nommer un ou plusieurs agents chargés de la fonction d'inspection santé et sécurité (ACFI). L'ACFI a pour mission de vérifier la conformité réglementaire du code du travail dans sa partie IV. Dans ce but, des visites d'inspection sont réalisées au sein des délégations. Elles donnent lieu à des rapports envoyés aux responsables de service qui doivent y répondre en définissant des actions correctives afin d'assurer la conformité au code du travail et d'améliorer la prévention des risques professionnels.

La Métropole de Lyon, pour la période 2015-2017, a confié par délibération du Conseil n° 2015-0332 du 11 mai 2015, cette mission au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69).

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la période 2018 à 2020 et de signer une nouvelle convention avec le CDG 69 pour qu'il conserve la fonction d'ACFI pour l'ensemble des services de la Métropole (sauf pour les agents de la fonction publique hospitalière ou mis à disposition).

La mission d'inspection confiée au CDG 69 commencera au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée légale dans la limite de 3 ans maximum.

Le nombre de jours d'inspection est fixé à 93 jours par an.

La dépense prévisionnelle annuelle 2018 est évaluée à 41 013 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69) relative à la mise en œuvre de la mission d'inspection santé et sécurité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Désigne monsieur le Directeur général délégué aux ressources, comme représentant délégué de l'autorité territoriale pour l'inspection santé, sécurité, conditions de travail.

4° - La dépense correspondante estimée à un montant annuel de 41 013 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercice 2018 et suivants - au budget principal - compte 617 - fonction 020 - opération n° 0P28O2409 pour 38 143 € et au budget annexe de l'assainissement - compte 617 - fonction 020 - opération n° 2P28O2409 pour 2 870 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2080 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La mise en œuvre d'un schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) est prévue à l'article L 1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le SACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Élaboré sous l'autorité du préfet par le SDMIS, le SACR est adopté par le Conseil d'administration du SDMIS, puis doit recueillir l'avis simple des financeurs publics obligatoires (Métropole et Département). Il est arrêté par le Préfet sur avis conforme du Conseil d'administration du SDMIS. La réforme issue de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a ramené la durée des SACR de 10 à 5 ans.

Le projet de SACR a été soumis aux instances paritaires du SDMIS : Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), Comité technique (CT), Commission administrative et technique du SDMIS ainsi que le collège des chefs de service de l'État.

Le SACR doit permettre d'apprécier l'organisation territoriale du SDMIS en validant son règlement opérationnel et les différents plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation des unités opérationnelles. Il est structuré en 3 parties :

- l'étude des données géographiques, démographiques et économiques induisant des risques potentiels,

- l'inventaire et l'analyse des risques courants et particuliers recensés sur le département,

- les objectifs en matière de couverture opérationnelle et les propositions d'évolution de l'organisation et des ressources permettant de faire face de façon optimum à ces risques.

Le précédent SACR voté en 2006, proposait principalement l'adaptation de l'organisation du SDIS en fonction des équilibres entre zones urbaines et zones rurales du département. Ainsi, le schéma visait deux grands principes :

- la mise à jour de l'implantation des casernes et leur modernisation ;

- la recherche d'une plus grande mixité entre filières professionnelles (SPP) et volontaires (SPV) de manière à garantir un niveau d'intervention optimisé sur tout le territoire départemental.

Le SACR, s'il s'inscrit désormais dans un cadre institutionnel remanié par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2014, repose toutefois sur les bases mises en place en 2006.

II - Enjeux et objectifs identifiés par le SDMIS

Le SACR présente un état précis des données sur les risques potentiels, courants et particuliers recensés sur le département. Les enjeux identifiés pour le prochain SACR sont de plusieurs ordres :

- la couverture des risques courants qui représentent environ 103 000 interventions par an réparties entre le secours à personnes (76 %), les incendies (7 %), les accidents de circulation (6 %) et les autres opérations diverses (11 %). Pour répondre à cet enjeu principal, affiché comme le cœur de métier du SDMIS, le prochain SACR vise à l'activation des politiques de secours et d'assistance aux victimes c'est-à-dire à la recherche pour le service d'une contribution active des citoyens et des institutions à ses propres procédures d'intervention. Une autre réponse réside dans la mise en place de la réponse graduée : refonte de la chaîne de secours par la mise en place et la valorisation du pré-diagnostic dès le départ sur intervention par l'accompagnement de l'appelant et par la formation des équipes mobilisées.

- la couverture des risques exceptionnels (probabilité d'occurrence faible mais dont la survenue est un risque majeur pour la collectivité) qui nécessitent des moyens spécifiques (engins spéciaux comme par exemple les bras articulés) notamment parce qu'ils concernent principalement des infrastructures lourdes (gares, aéroports, entrepôts, ponts, etc.) ;

- la prise en charge des conséquences d'actes terroristes avec l'objectif, assigné par l'État et déjà atteint par le SDMIS, de pouvoir secourir 1 200 victimes simultanées dont 200 en état grave. La capacité à pouvoir mobiliser des équipes en simultané et préalablement formées à ces situations est prioritaire ;

- le déploiement d'outils numériques pour recueillir et analyser les données de l'activité du SDMIS est annoncé ;

- la mise en œuvre d'un dispositif qualité pour jauger de la performance globale du SDMIS par indicateurs de performance, contrôle de gestion, etc.;

- le développement de la capacité de résilience du SDMIS pour être en capacité, en cas de détérioration majeure des systèmes liée à une crise durable (informatiques, grèves, terrorisme, etc.) de pouvoir poursuivre les missions de secours à victimes le plus longtemps possible. À ce titre, le SDMIS vise par exemple à constituer des stocks stratégiques (carburants...) et à mobiliser le personnel nécessaire.

III - Objectifs stratégiques

Le SDMIS expose également ses objectifs stratégiques et opérationnels pour y répondre.

Ainsi, le prochain SACR met l'accent sur les volets suivants :

- Adaptation numérique des outils et des moyens : matériels, réseaux de communication, etc. Le SDMIS estime que 20 % de son budget annuel pourrait être consacré à la transformation de ces outils ;

- Renforcement de la formation des équipes et mise en place de modules dématérialisés (MOOCs).

2 volets, déjà mis en œuvre dans la précédente période, sont à nouveau réintroduits dans le SACR :

- la mutualisation des achats mis en œuvre avec les SDIS limitrophes (la clef de répartition des dépenses induites est la population défendue) ;

- la complémentarité entre les filières volontaires et professionnels. Le renforcement des filières de jeunes sapeurs-pompiers, âgés de 10 à 18 ans et permettant l'apprentissage des gestes de premiers secours et le développement des aptitudes physiques, est également mis en avant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2081 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) à cette date.

Dans le cadre de cette évolution, et comme le prévoit l'article L 1424-76 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole, le Département et le SDMIS ont conclu en 2015 une convention pluriannuelle, à échéance fin d'année 2017, fixant les contributions des deux collectivités à l'établissement public.

Ces contributions, qui revêtent le caractère de dépenses obligatoires, sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle : 102 913 interventions recensées en 2016, dont 75 % pour le secours à victimes, 8 %

pour les accidents de circulation et 6 % pour la lutte contre les incendies.

Pour faire suite à la convention pluriannuelle 2015-2017, la convention financière 2018-2020 a été préparée conjointement par le SDMIS et la Métropole durant toute l'année 2016 et 2017.

Son objectif est de garantir au SDMIS les moyens financiers nécessaires à son activité opérationnelle.

Au titre de l'exercice 2016, les charges nécessaires à l'accomplissement des missions du SDMIS ont représenté 126 millions d'euros dont la plus grande partie (100 millions d'euros) correspond aux charges de personnel et le reste (26 millions d'euros) aux charges de fonctionnement des services (achats, entretiens, ...).

Les contributions versées par la Métropole (113 millions d'euros), par le Département (21 millions d'euros) et le bloc communal (7 millions d'euros) auxquelles s'ajoutent 7,5 millions d'euros de recettes diverses (produits des services, remboursements liés à des mutualisations, etc.) couvrent ces charges et permettent également de financer les dépenses d'investissement du SDMIS.

Ces investissements, qui permettent la modernisation des casernes, le renouvellement des véhicules et des gros équipements, se sont ainsi élevés à 27 millions d'euros l'année dernière. Un emprunt (8 millions d'euros) a complété le financement de cette enveloppe.

II - Convention financière 2018-2020

Pour la période de 2018 - 2020, il est proposé de s'engager sur une participation revalorisée annuellement de + 1 %. Cette contribution et son évolution permettent de tenir compte des orientations retenues dans le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR), document stratégique du SDMIS précisant les risques opérationnels auquel il est confronté et les orientations pour y faire face.

La contribution financière de la Métropole pour la durée de la convention financière est la suivante :

	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)
participation de la Métropole au budget du SDMIS	114 198 615	115 340 602	116 494 008

La Métropole versera sa participation par douzième au SDMIS.

Les autres financeurs publics (Département et communes du département) délibéreront d'ici la fin d'année sur le montant de leurs contributions dont l'évolution annuelle sera similaire à celle de la Métropole (+ 1 % / an).

Pour tenir compte des contraintes financières, et de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques demandé par l'Etat, il est prévu d'organiser une rencontre régulière et annuelle entre le SDMIS et la Métropole dans le cadre de leur préparation budgétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières de la Métropole de Lyon au

budget du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention financière.

3° - Approuve le versement, par la Métropole de Lyon au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2018, de 114 198 615 €, telle que prévu dans la convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2018 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° OP1801485.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2082 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon est une société anonyme dont le siège social est situé au 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Par la délibération n° 2012-2835 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les statuts de la SEM, les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs, ainsi que le plan d'affaires prévoyant une prise de participation de la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon, à hauteur de 7,7 M€, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM.

L'action de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'étend à l'ensemble du territoire de la Métropole. Conformément à l'article L 1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle exerce une activité d'intérêt général consistant à acquérir, par tout moyen, tout bien et tout droit immobilier puis à en assurer leur administration, leur gestion, leur location et leur vente.

Ces biens ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Elle est actuellement constituée de 9 actionnaires publics et privés. La Métropole détient 55,44 % du capital social de la société après la reprise de la part du Syndicat de communes territoire Saône Mont d'Or ; le capital restant est réparti entre les Communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %) et Rillieux la Pape (0,55 %), la Caisse des dépôts et consignations (20 %), la Société d'équipements du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social est détenu à hauteur de 66 % du total par

des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le plan de financement global voté en juin 2012 est constitué :

- du recours à l'emprunt à hauteur de 49 831 000 € (71 % du total),
- du versement de subventions à hauteur de 6 100 000 € (9 %),
- d'un apport en fonds propres de 14 000 000 € (20 % du total) avec libération du capital en plusieurs fois jusqu'en 2017.

La répartition des 14 M € du capital social (apport initial de la Société d'équipements du Rhône et de Lyon (SERL) et augmentation de capital souscrite par l'ensemble des autres actionnaires de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon inclus) est répartie comme suit :

	Actionnaires	Nombre d'actions concernées	Montant total de la souscription au capital social (en €)
actionnariat public	Métropole	77 000	7 700 000
	Ville de Lyon	7 854	785 400
	Ville de Vénissieux	3 542	354 200
	Ville de Vaulx en Velin	1 694	169 400
	Ville de Villeurbanne	924	92 400
	Ville de Rillieux la Pape	770	77 000
	Syndicat de communes du territoire Saône Mont d'Or	616	61 600
actionnariat privé	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	28 000	2 800 000
	Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	17 000	1 700 000
	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	2 600	260 000
	Total	140 000	14 000 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 €. Le nombre total d'actions a été arrêté à 140 000 actions.

L'annexe 4 du pacte d'actionnaires, validée en séance du Conseil d'administration du 2 juillet 2012 par l'ensemble des actionnaires de la SEM, fixe le calendrier prévisionnel des augmentations du capital social de la société jusqu'en 2017.

Le solde de l'augmentation du capital devra, en tout état de cause, être réalisé par la libération du capital total devant être apporté dans la Société, soit un montant de 1 599 000 €, et ce avant le 30 août 2017.

À ce titre, aux 10 701 000 € de capital social déjà libéré entre 2012 et 2015, qui représentent un total de 107 010 actions, la souscription pour l'année 2017 apportée par chacun des actionnaires présents dans le capital de la SEM, autre que la SERL qui a déjà apporté lors de la création de la SEM un capital de 1 700 000 €, s'élève à : **(VOIR tableau page suivante)**

Tableau de la délibération n° 2017-2082

Souscripteurs	Montant total (en €)	2012 Mon- tant libéré (50 %) (en €)	2013 Mon- tant libéré (15 %) (en €)	2015 Mon- tant libéré (22 %) (en €)	2017 Mon- tant à libérer (13 %) (en €)
Métropole (avec la part du Syndicat de communes du territoire Saône Mont d'Or)	7 761 600	3 880 800	1 164 240	1 707 552	1 009 008
Ville de Lyon	785 400	392 700	117 810	172 788	102 102
Ville de Vénissieux	354 200	177 100	53 130	77 924	46 046
Ville de Vaulx en Velin	169 400	84 700	25 410	37 268	22 022
Ville de Villeurbanne	92 400	46 200	13 860	20 328	12 012
Ville de Rillieux la Pape	77 000	38 500	11 550	16 940	10 010
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	2 800 000	1 400 000	420 000	616 000	364 000
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	260 000	130 000	39 000	57 200	33 800
Total	12 300 000	6 150 000	1 845 000	2 706 000	1 599 000

Par sa décision en date du 7 mars 2017, le conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, conformément à l'annexe 4 de son pacte d'actionnaires, a décidé d'appeler la part de capital social libérable en 2017 auprès de l'ensemble de ses actionnaires pour un montant total de 1 599 000 €.

La part de la Métropole représente un montant total de 1 009 008 € qui fera l'objet d'un versement en une fois : ce montant intègre la part du Syndicat de communes du territoire Saône Monts d'Or (8 008 €) dissout le 1er janvier 2016, et dont l'ensemble des biens, droits et obligations ont été transféré à la Métropole de Lyon en vertu de la délibération n° 2016-0965 du 1er février 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de participer à l'augmentation du capital social de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon à hauteur de 1 009 008 €, conformément aux termes de l'annexe 4 du pacte d'actionnaires de la SEM et de la décision prise en conseil d'administration de la société, le 7 mars 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions à hauteur de 13 % du capital social, soit 10 090 actions de 100 € chacune pour un montant total de 1 009 008 €.

3° - La dépense annuelle d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation 2017 de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 261 - fonction 020 - opération n° 0P0102708.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2083 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le SITIV pour la fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail - Autorisation de signer ladite convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Lyon doit relancer son marché de fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail. Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, celle-ci a sollicité la Métropole, plusieurs Communes ainsi que certains partenaires publics en vue de participer à un groupement de commandes portant sur ces besoins d'équipements.

Sur la base du sourcing réalisé par la Ville de Lyon sur ce secteur d'achat et des économies potentielles envisagées, le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Lyon, le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) se sont déclarés intéressés par ce groupement.

Dans la perspective d'une maîtrise des dépenses relatives au fonctionnement de l'institution et des services, il semble pertinent de s'engager dans ce groupement de commandes pour bénéficier des prix compétitifs issus du volume généré par ce dernier. Le gain escompté par rapport au cadre d'achat métropolitain actuel est de 8 %, selon l'estimation réalisée.

Aussi, il est proposé de prendre part à ce groupement de commandes. Dans cette perspective, la Métropole serait amenée à ne pas reconduire, à sa date anniversaire, le marché actuellement en cours, pour bénéficier du cadre d'achat instauré au sein dudit groupement, à l'issue de la procédure.

Cette mutualisation des besoins entre la Ville de Lyon, la Métropole, le CCAS de Lyon et le SITIV prendra donc la forme d'un groupement de commandes dont la Ville de Lyon sera le coordonnateur. En cette qualité, la Ville de Lyon organisera la passation de la procédure d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et effectuera les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes. Concernant la Métropole, le montant minimum annuel des besoins dans ce marché est évalué à 1 250 k €. Ce marché groupé n'aura pas de montant maximum.

Pour l'exécution du marché, le groupement sera réputé :

- "d'intégration totale" pour la Ville de Lyon vis-à-vis du CCAS de Lyon, dans la mesure où la Ville de Lyon, en qualité de coordonnateur, exécutera le marché pour le compte du CCAS,

- "d'intégration partielle" pour la Ville de Lyon, la Métropole et le SITIV, dans la mesure où ces 3 membres du groupement exécuteront pour leur propre compte, le marché passé par le coordonnateur, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à un groupement de commandes avec la Ville de Lyon, le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) pour l'achat de fournitures d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail,

b) - la convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon, la Métropole, le CCAS de Lyon et le SITIV fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

3° - Les dépenses en résultant, seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2018 et suivants :

a) - au budget principal :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020, et compte 21838 - fonction 020 sur l'opération individualisée schéma numérique éducatif n° 0P34O4966 et sur l'opération récurrente SI infra et télécom 2018,

- en fonctionnement : compte 611 - fonction 020 sur l'opération n° 0P28O4983,

b) - au budget annexe de l'assainissement :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020 et compte 2183 - fonction 020 sur l'opération récurrente SI infra et télécom 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2084 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de lancement de la procédure

La Métropole de Lyon possède un important parc d'équipements d'impression composé de 1 400 machines qui s'articule avec un parc informatique doté de 6 700 ordinateurs.

Ce parc est issu de la fusion des patrimoines du Département du Rhône et de la Communauté urbaine de Lyon. Ces 2 patrimoines ont continué à être gérés selon 2 modalités différentes depuis la création de la Métropole, afin de garantir la continuité du service.

Le parc transféré du Département fonctionne sur un marché global "Gestion du parc éditique" avec la société Konica, assurant la location et la maintenance de ces équipements d'impression selon un coût à la page. Ce marché a été partiellement transféré à la Métropole en 2015, et il concerne les équipements d'impression des Maisons de la Métropole (MDM) et des anciens sites centraux du Département du Rhône transférés. Ce marché arrive à échéance le 31 août 2018.

Le parc issu de la Communauté urbaine de Lyon a, quant à lui, été constitué sur un modèle d'acquisition de postes de travail, avec un marché d'acquisition d'ordinateurs et d'équipements d'impression, associé à 2 marchés de prestations de services d'infogérance et de maintenance. En complément, un cadre d'achat existe avec l'union des groupements d'achat public (UGAP) pour tous les consommables liés à l'impression. Les 2 cadres d'achat d'infogérance et de maintenance des postes de travail ont été regroupés dans un seul marché lors du dernier renouvellement de ce besoin. Ce marché d'acquisition d'ordinateurs et d'équipements d'impression, pour le périmètre de la Métropole, a été renouvelé et notifié en août 2017. En ce qui concerne les imprimantes, il ne couvre que les besoins des collèges.

La Métropole de Lyon souhaite rationaliser ses cadres d'achat à fin 2018, dans l'objectif de dégager des marges de manœuvre financières en fonctionnement.

En premier lieu, il est proposé, par délibération séparée, de prendre part à un groupement de commandes avec la Ville de Lyon, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) pour le lancement d'un marché public de "fourniture d'équipements et accessoires numériques et informatiques". Par le biais de ce marché groupé, la Métropole acquerra les ordinateurs nécessaires au fonctionnement de ses services, ainsi que les seules imprimantes des collèges (en effet, ces derniers gèrent de manière autonome leurs consommables et maintenance). Le gain escompté par rapport au cadre d'achat métropolitain actuel est de 8 %, selon l'estimation réalisée.

En second lieu, et concernant le parc d'impression de la Métropole, les études préalables au renouvellement de ce besoin ont comparé les 3 modèles suivants :

- l'acquisition des équipements d'impression et des consommables, comprenant la maintenance et l'infogérance comme actuellement,
- l'acquisition des équipements d'impression avec une maintenance coût à la page,
- la location des équipements d'impression avec une maintenance coût à la page.

Les modèles "acquisition ou location coût à la page" se révèlent être moins coûteux que le mode actuel d'acquisition des imprimantes et consommables dissociés, et c'est le modèle "acquisition des équipements et maintenance/coût à la page" qui se révèle le plus économique.

En effet, si ce dernier modèle implique un investissement important la première année, il dégage ensuite un gain de 10 à 15 % sur la durée du marché (portée à 5 ans, soit la durée de l'amortissement), en comparaison avec les 2 autres modèles sur la même durée. Le gain escompté par rapport à la situation actuelle serait de l'ordre de 900 000 € TTC par an en fonctionnement.

II - Choix de la procédure, forme et objet du marché public

Sur la base de cette étude, et pour répondre aux enjeux précités en matière d'équipements d'impression, il est proposé de lancer un nouveau marché public de fourniture d'impression, qui prendra en compte l'ensemble du parc de la Métropole à l'exception des collègues.

Le marché "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page" aura pour objet :

- la fourniture d'équipements d'impression (Imprimantes mono-fonction ou multifonctions),
- la maintenance et le suivi de ces équipements,
- la maintenance des équipements existants,
- la fourniture automatisée des consommables nécessaire à l'ensemble du parc,
- une gestion financière en mode coût à la page,
- les prestations innovantes pour une optimisation du parc d'impression, son usage et ses impacts environnementaux.

L'article 78.III du décret relatif aux marchés publics dispose que la durée des accords-cadres ne peut dépasser 4 ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment, par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

Le modèle économique choisi par la Métropole pour optimiser sa stratégie de réduction des coûts ne permet pas d'allotir puisqu'il englobe l'ensemble des prestations relatives au système d'impression : acquisition des équipements, maintenance, exploitation et fourniture des consommables. De même, ce choix entraîne une dérogation sur la durée pour permettre d'aligner celle-ci sur la durée d'amortissement des équipements.

La présente délibération a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page"

Le marché public prendrait la forme d'un accord-cadre qui ferait l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La durée ferme de l'accord-cadre serait de 5 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC) et maximum de 8 000 000 € HT (soit 9 600 000 € TTC) pour la durée globale de 5 ans de l'accord-cadre.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre pour les prestations de "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page" et d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page".

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par le Conseil de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page" et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

5° - Les dépenses en résultant, de 9 600 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées au budget principal sur les crédits à inscrire - exercices 2018 et suivants :

- en investissement sur l'opération n° 0P2805449 "SI infra et Telecom 2018"- compte 21838 - fonction 020,

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P2804983 - compte 6068 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2085 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Luc Bouleau, Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Par délibération en date du 21 septembre 2015, l'assemblée avait accordé le bénéfice de l'indemnité de conseil à Monsieur Alain Gaonac'h, trésorier de la Métropole de Lyon,

Le nouveau trésorier de la Métropole de Lyon, ayant pris ses fonctions le 1er août 2017, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir le faire bénéficier de l'indemnité de conseil à compter de cette date ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Attribue une indemnité de conseil de 11 415 € bruts par an au trésorier de la Métropole de Lyon, monsieur Jean Luc Bouleau, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées par lui auprès de la collectivité à la demande de cette dernière et pour toute la durée du mandat.

2° - Le montant de cette indemnité sera révisé sans nouvelle délibération lorsque des améliorations de traitement modifieront la valeur de l'indice brut 100. Elle sera versée trimestriellement.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts, à cet effet, dans le cadre du budget primitif de la Métropole - exercice 2017, prorata temporis et exercices suivants pour la totalité - compte 6225 - fonction 020 du budget principal.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2086 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Déficits de caisses des régies entre 2014 et 2016 - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

La régie de la boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et les régies des aires d'accueil des gens du voyage ont déclaré 7 déficits pour la période de 2014 à 2016, et chacun des régisseurs a demandé la remise gracieuse.

L'avis du Conseil de la Métropole de Lyon est sollicité sur les demandes de remise gracieuse formulées par les régisseurs, avant décision de la Direction régionale des finances publiques.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la boutique du musée Gallo-Romain de Lyon Fourvière pour le déficit de caisse ci-dessous : (**VOIR** tableau ci-dessous)

2° - Donne un avis défavorable sur les demandes de remise gracieuse présentées par le régisseur des aires d'accueil des gens du voyage, employé par la société SG2A, pour les déficits de caisses ci-dessous : (**VOIR** tableau page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

Tableau de la délibération n° 2017-2086

Régie	Régisseur titulaire	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit	Avis du trésorier
Régie de la boutique du musée Gallo-Romain de Lyon-Fourvière	Edith Joseph	70	Disparition de fonds lors du comptage de la recette de novembre. La comptabilité de la régie est bien tenue et les mesures de sécurité ont été renforcées.	Favorable
Total		70		

Tableau de la délibération n° 2017-2086

Régie	Régisseur titulaire	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit	Avis du trésorier
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Chassieu, Meyzieu et Vaulx en Velin	José Sanches Rodrigues	2 956,47	Vol sans effraction sur voie publique : fonds laissés sur siège véhicule dérobés.	Défavorable
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Bron, Caluire et Vaulx en Velin	José Sanches Rodrigues	3 066,56	Vol sans effraction dans le bureau de l'aire d'accueil de Bron : local non fermé à clé.	Défavorable
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Feyzin et Vénissieux	José Sanches Rodrigues	1 416,55	Vol sans effraction dans le bureau de l'aire d'accueil de Feyzin : porte claquée, ne s'ouvrant qu'avec une clé.	Défavorable
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Chassieu, Meyzieu et Saint Priest	José Sanches Rodrigues	486,39	Vol avec effraction sur l'aire d'accueil de Saint Priest : porte du bureau forcée.	Défavorable
Régie des aires d'accueil des gens du voyage / sous-régie de l'aire de Vénissieux	José Sanches Rodrigues	573,00	Vol avec effraction sur l'aire d'accueil de Saint Priest : sacoche laissée sous siège passager dérobée (vitre brisée).	Défavorable
Régie des aires d'accueil des gens du voyage	José Sanches Rodrigues	46 839,23	Vol aggravé et effraction au siège de la société SG2A : portes fracturées, coffre arraché.	Défavorable
Total		55 338,20		

N° 2017-2087 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rillieux la Pape - Rénovation thermique de l'immeuble situé 22 avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Dynacité - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est propriétaire d'un immeuble situé 22, avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape sur une parcelle cadastrée AO 471. Cet immeuble abrite les services de la Maison de la Métropole principale de Rillieux la Pape. Ce bâtiment est enchâssé entre les allées n° 20 et 24 de l'avenue Général Leclerc, propriétés de l'Office public de l'habitat de l'Ain, Dynacité.

Dynacité a lancé un programme de travaux important comprenant l'isolation complète du bâti, y compris la toiture, la réalisation d'une nouvelle sous-station, la réalisation de départ de chauffage différencié entre les différents bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AO 470, attenante à la parcelle propriété de la Métropole.

La Métropole souhaitant rénover son bâtiment suivant le même programme de travaux, et afin d'obtenir un ensemble harmonieux entre les différents bâtiments d'un même ensemble constructif, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique en vertu de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dit loi MOP, modifiée. En effet, cette opération de rénovation thermique d'un ensemble immobilier relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage unique de cette opération serait assurée par Dynacité, permettant la réhabilitation thermique de la Maison de la Métropole principale de Rillieux la Pape et la mise en place d'un départ spécifique pour permettre un meilleur équilibrage de la production de chaleur. La Métropole reprendra la maîtrise d'ouvrage des façades, toitures et autres éléments touchés par la réhabilitation, au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Cette convention a vocation à préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme, Dynacité assurant le règlement des opérations, la Métropole apportant un financement pour la part de l'opération demeurant à sa charge.

Pour la part des travaux dédiés à la Métropole :

- l'enveloppe prévisionnelle provisoire globale est susceptible de s'élever, en fonction des options retenues par la Métropole, à 364 119,48 € TTC,

- l'enveloppe prévisionnelle provisoire pour la part travaux s'élève à 317 040 € TTC en fonction des options retenues par la Métropole (brise-soleil orientables manuels à l'arrière du bâtiment pour 13 800 € TTC en lieu et place de volets roulants et installation d'un rideau métallique à l'entrée du bâtiment pour 4 200 € TTC),

- la rémunération du mandataire, Dynacité, est fixée forfaitairement à 9 586,80 € TTC pour les frais liés à la conduite d'opération due à la prise en charge temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, il convient de conclure une convention entre la Métropole et Dynacité organisant les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront réalisées les études préalables et les travaux relatifs à la rénovation

thermique de l'immeuble situé au 22, avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la rénovation thermique de l'immeuble de la Maison de la Métropole situé au 22, avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape sur la parcelle cadastrée AO 471,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Office public de l'habitat de l'Ain, Dynacité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - fonctionnement de l'institution individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant : 364 119,48 € TTC en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P28O5195A

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231351 - fonction 020, pour un montant de 364 119,48 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2088 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de la Duchère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département du Rhône a procédé à l'acquisition d'un gymnase situé au 358, avenue Champagne à Lyon 9° en 2007. Cédé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), qui souhaitait à l'époque rationaliser son patrimoine dans la perspective d'en confier ensuite la gestion à la Société nationale immobilière (SNI), filiale de la Caisse des dépôts par bail emphytéotique administratif, ce bâtiment souffre aujourd'hui d'un certain nombre de désordres :

- une couverture en très mauvais état (étanchéité défectueuse, fragilité de ses éléments constitutifs laissant imaginer une ruine probable en cas de gros orage de grêle),
- des blocs vestiaires-douches vétustes, nécessitant des traitements réguliers pour éliminer les légionnelles,
- un parquet sportif dégradé, du fait des fuites d'eau en toiture,
- des équipements techniques maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitant, à terme, un remplacement total,
- enfin, l'accessibilité tout handicap du bâtiment, Établissement recevant du public (ERP) de 2° catégorie, reste à réaliser.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de ces désordres, le gymnase de la Duchère est un équipement de proximité essentiel pour la population du quartier. Il est notamment utilisé

par les élèves du collège Victor Schœlcher, situé à proximité. La réhabilitation de la toiture, dont l'état justifie des travaux à mener désormais sans retard, a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020. Le traitement des autres désordres sera inscrit à la PPI suivante.

Deux individualisations (délibération n° 2015-0850 du 10 décembre 2015 et délibération n° 2017-1793 du 6 mars 2017) ont permis d'affecter une enveloppe de 1 112 000 € TTC pour ce projet, dont la maîtrise d'œuvre est réalisée en interne. Malheureusement, à l'issue de la consultation des marchés de travaux, menée au 1er trimestre 2017, un dépassement de 257 319 € TTC est apparu sur le lot couverture structure autoportante. Ce dépassement est partiellement couvert par des moins-values sur les 3 autres lots, mais au global, la réalisation des travaux nécessite aujourd'hui une individualisation supplémentaire de 150 000 € TTC.

À noter qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'État dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) : une subvention d'un montant de 221 278 € HT a ainsi été attribuée pour la réalisation de ces travaux.

Le montant total de l'opération de programme pour cette opération serait ainsi porté à 1 262 000 € TTC en dépenses et à 221 278 € HT en recettes. Les travaux pourraient débuter en octobre 2017, pour une durée de 8 mois. Il est donc demandé aujourd'hui une individualisation supplémentaire d'autorisation de programme dédiée à la réalisation des travaux de réhabilitation de la couverture du gymnase de la Duchère, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux de réhabilitation de la couverture du gymnase de la Duchère.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € TTC en dépenses en 2018, sur l'opération n° 0P39O5018A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 262 000 € TTC en dépenses, et 221 278 € HT en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2089 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Exploitation du chauffage et de la climatisation des maisons de la Métropole, collèges et autres bâtiments - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverts - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution

des accords-cadres relatifs à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des maisons de la Métropole, des collèges et autres bâtiments de la Métropole de Lyon.

Cette exploitation consiste en la maintenance des installations de chauffage et de climatisation, gros entretien et renouvellement de matériels sur les secteurs est et ouest de la Métropole.

Ces accords-cadres font l'objet de bons de commande conformément aux articles n° 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les présents accords-cadres intègrent, pour les lots n° 1 et 2, des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : secteur est - rive gauche du Rhône,
- lot n° 2 : secteur ouest - rive droite du Rhône.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 5 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant : les contrats à attribuer sont des accords-cadres à bons de commande, avec engagement de commande. (**VOIR tableau ci-dessous**)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 juillet 2017, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur est ; entreprise VEOLIA ENERGIE,
- lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise SOMECI.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur est ; entreprise VEOLIA ENERGIE, pour un montant global minimum de 2 675 000 € HT, soit 3 210 000 € TTC, et maximum de 4 200 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 5 années.

- lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise SOMECI, pour un montant global minimum de 2 675 000 € HT, soit 3 210 000 € TTC, et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour une durée ferme de 5 années.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principaux et annexes - exercices 2018 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2090 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés subséquents de fournitures n° 2015-462 et n° 2015-463 -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pardélibération du Conseil n° 2015-0873 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de deux marchés subséquents de fourniture pour l'achat d'électricité d'une part pour les bâtiments tertiaires et d'autre part pour les sites opérationnels de la Métropole.

Le marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments tertiaires a été notifié sous le n° 2015-462 en date du 30 décembre 2015 à l'entreprise GEG source d'énergies pour un montant estimatif maximum annuel de 1 081 962,15 € HT soit 1 298 354,58 € TTC.

Le marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour les sites opérationnels a été notifié sous le n° 2015-463 en date du 29 décembre 2015 à l'entreprise Electricité de France (EDF), pour un montant estimatif maximum annuel de 771 863,96 € HT soit 926 236,75 € TTC.

Les articles L 335-1 à L 335-8 et R 335-1 à R 335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel.

Tableau de la délibération n° 2017-2089

N° lot	Libellé de l'accord-cadre ou du lot	Nombre d'attributaires maximum	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
E1	Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Métropole : SECTEUR EST	1	2 675 000	3 210 000	4 200 000	4 800 000
E22	Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Métropole : SECTEUR OUEST	1	2 675 000	3 210 000	4 500 000	5 400 000

Toute modification de ces règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit aux marchés en cours.

L'article R 335-4 du code de l'énergie prévoit que pour le calcul de l'obligation des fournisseurs, la consommation d'un client qui a par ailleurs contribué à la constitution d'une capacité d'effacement certifiée est majorée de la puissance effacée conformément aux règles.

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du marché soit attachée au périmètre d'acteur obligé d'EDF pour le marché n° 2015-463 ou de GEG source d'énergies pour le marché n° 2015-462 et facturée selon les dispositions contractuelles.

Concernant le marché n° 2015-462 dont est titulaire l'entreprise GEG source d'énergies, cet avenant n° 1 d'un montant estimé (basé sur les consommations de 2016) de 42 915 € HT, soit 51 498 € TTC porterait le montant total estimatif du marché à 1 124 877,15 € HT, soit 1 349 852,58 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,97 % du montant initial du marché.

Concernant le marché n° 2015-463 dont est titulaire l'entreprise EDF, cet avenant n° 1 d'un montant estimé (basé sur les consommations de 2016) de 22 949 € HT, soit 27 538,80 € TTC porterait le montant total estimatif du marché à 794 812,96 € HT, soit 953 775,55 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,97 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-462 conclu avec l'entreprise GEG source d'énergies pour la fourniture d'électricité pour les sites tertiaires de la Métropole de Lyon,

Cet avenant d'un montant estimatif basé sur les consommations de 2016 est de 42 915 € HT, soit 51 498 € TTC porte le montant total du marché à 1 124 877,15 € HT soit 1 349 852,58 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-463 conclu avec l'entreprise Electricité de France (EDF) pour la fourniture d'électricité pour les sites opérationnels de la Métropole,

Cet avenant d'un montant estimé sur la base des consommations de 2016 à 22 949 € HT, soit 27 538,80 € TTC porte le montant total du marché à 794 812,96 € HT soit 953 775,55 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principaux et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercice 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2091 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'hôpital Edouard Herriot (HEH) est un hôpital pavillonnaire conçu par l'architecte Tony Garnier et mis en service en 1933. Il a, depuis, connu de nombreuses évolutions par extensions, surélévations, restructurations successives de ses 22 pavillons d'activité médicale et sa trentaine de bâtiments administratifs, techniques et logistiques.

L'HEH, avec notamment son accueil des urgences et ses activités de secours, bénéficie d'une reconnaissance et d'un attachement sans faille de la population.

Il constitue un enjeu fort d'aménagement du territoire :

- comme hôpital public dans Lyon intra-muros mais, en même temps, facilement accessible par les transports en commun et depuis le boulevard périphérique,

- comme précurseur des activités médicales ou en lien avec les structures qui se sont développées à proximité depuis sa construction.

Sa taille et sa configuration en font un espace remarquable dans le plan masse de la Ville de Lyon qui est préservé dans les schémas d'urbanisation.

Cet établissement jouit d'une excellente desserte en termes de transports publics, avec le nœud de transports en commun Grange Blanche situé à l'entrée de l'hôpital : une ligne de métro, 2 lignes de tramway, 6 lignes de bus, 2 lignes de car express.

La délibération du Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) du 14 décembre 2011 s'accompagne d'un dossier présentant l'intérêt du projet de modernisation de l'HEH, à la fois sur la base de l'actualisation du projet médical de l'établissement et des constats répétés de difficultés fonctionnelles et de coûts associés liés à la structure pavillonnaire, à la dispersion des blocs opératoires et des lits de soins critiques installés, pour certains, dans des locaux vétustes, en sous-sol du pavillon N pour la réanimation médicale.

La construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel en lieu et place de l'un des pavillons du site, le pavillon H, permet d'envisager le fonctionnement de toute la partie plateau technique lourd de l'établissement dans des conditions radicalement différentes de celles d'aujourd'hui. Au-delà de l'intérêt évident qui s'attache à la perspective d'utiliser un outil de travail performant et fonctionnel, la réalisation de ce projet signifie une amélioration de la qualité et de la sécurité de prise en charge des patients et des conditions de travail des personnels.

Ce projet, d'un coût total de 120 M€ HT, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) le 26 novembre 2013.

Cet avis a été suivi par madame la Ministre de la santé dans une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de surveillance des HCL. L'Etat contribue au financement de l'opération à hauteur d'un tiers, soit 40 M€ HT.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Lyon et pour l'agglomération dans son ensemble de la restructuration des pôles hospitaliers, les HCL ont sollicité la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon afin de compléter le financement de ce projet.

Ainsi, par délibération n° 2014-0454 du Conseil du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé la convention tripartite à passer avec la Ville de Lyon et les HCL portant sur le projet de modernisation de l'HEH et attribué une subvention de 20 M€ au profit des HCL.

Par délibération n° 2014-670 du 24 novembre 2014, la Ville de Lyon a approuvé l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 M € aux HCL dont le versement pluriannuel était décomposé comme suit :

- 2014 : 4 712 500 €,
- 2015 : 5 137 500 €,
- 2016 : 7 100 000 €,
- 2017 : 3 050 000 €.

En 2016, du fait d'un retard dans l'exécution des travaux, la Ville n'a payé que la somme de 6 150 000 €. Elle doit donc modifier les modalités de versement du solde de la subvention par la Ville, soit 4 M€, afin de s'aligner sur celles de la Métropole.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention pour le projet de modernisation de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3°. Le présent avenant est sans conséquence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les Hospices civils de Lyon dans le cadre du projet de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 15 décembre 2014 sur l'opération n° 0P3404662, pour un montant de 20 M€ en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 204182 - fonction 518.

N° 2017-2232 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment le Fonds départemental de péréquation prévu à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) doit être réparti entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole.

La somme à répartir au titre de 2017 s'élève à 1 285 503 €, en baisse de 112 153 € (- 8,02 %) par rapport à 2016, car

l'enveloppe nationale du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle fait désormais partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, la dotation alimentant les fonds départementaux passant de 423 M€ en 2016 à 389 M€ en 2017 (- 34 M€, - 8,02 %). Compte-tenu des modalités de répartition de l'enveloppe, cette baisse est répercutée sur l'ensemble des Communes bénéficiaires.

L'article 1648 A du code général des impôts (CGI) prévoit que :

"[...] Les ressources [du Fonds] sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le [Conseil de la Métropole]. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre [les Communes défavorisées] par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges. [...]"

Par sa délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015, le Conseil a fixé les modalités de répartition du Fonds.

L'éligibilité des Communes est déterminée en calculant d'abord, pour chacune d'entre elles, un indice synthétique similaire à celui qui est utilisé dans la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet indice synthétique est la somme de 2 termes :

- le rapport du potentiel fiscal moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au potentiel fiscal par habitant de la Commune, pondéré à 80 %,

- le rapport du revenu moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au revenu moyen par habitant de la Commune, pondéré à 20 %.

Plus l'indice synthétique est élevé, plus la Commune est défavorisée.

Les 40 premières Communes, classées dans l'ordre décroissant de leur indice synthétique, sont éligibles aux attributions du Fonds.

Le montant de l'attribution de chaque Commune éligible est calculé, par transposition des modalités utilisées pour la DSU, comme le produit :

- de la population DGF,
- de l'indice synthétique,
- d'un coefficient de majoration,
- d'une valeur de point.

Le coefficient de majoration est calculé de telle sorte que :

- pour la première Commune éligible, il soit égal à 2,0,
- pour la dernière Commune éligible, il soit égal à 0,5,
- pour chaque Commune éligible entre la première et la dernière, il décroisse linéairement avec son rang.

La valeur de point pour la répartition 2017 est de 1,029 220 €.

Conformément à la délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015, il est mis fin au mécanisme de garantie qui a permis de limiter la baisse des communes concernées en 2015 et 2016. La répartition présentée ci-dessous est donc celle qui découle directement de l'application des critères retenus ;

Vu ledit dossier,

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Dit** que la répartition 2017 est la suivante :

Commune	Attribution 2017 (en €)
Albigny sur Saône	8 271
Bron	36 328
Cailloux sur Fontaines	2 949
Caluire et Cuire	44 141
Charly	6 697
Couzon au Mont d'Or	5 675
Craponne	8 965
Curis au Mont d'Or	2 918
Fleurieu sur Saône	2 231
Fontaines Saint Martin	6 715
Fontaines sur Saône	13 469
Francheville	19 772
Givors	32 908
Grigny	18 087
Lyon	350 220
Mulatière (La)	7 605
Oullins	63 681
Poleymieux au Mont d'Or	3 532
Rochetaillée sur Saône	3 017
Saint Cyr au Mont d'Or	3 485
Saint Didier au Mont d'Or	3 534
Saint Fons	10 016
Sainte Foy lès Lyon	28 581
Saint Genis Laval	16 636
Saint Genis les Ollières	8 221
Saint Germain au Mont d'Or	8 202
Saint Romain au Mont d'Or	1 888
Tassin la Demi Lune	21 308
Vaulx en Velin	81 268
Vénissieux	67 677
Vernaison	10 755
Villeurbanne	243 884
Décines Charpieu	23 660
Jonage	8 277
Meyzieu	23 515
Mions	6 206
Montanay	3 854
Rillieux la Pape	56 628
Sathonay Camp	15 496
Sathonay Village	5 231

2° - **Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2233 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 43 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 a introduit un nouvel article 1464 M dans le code général des impôts (CGI).

Désormais, il est possible d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) "les établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes". Au vu des conditions à remplir pour bénéficier de cette exonération, les établissements en question peuvent être qualifiés de "disquaires indépendants".

Pour bénéficier de cette exonération de CFE, un établissement doit relever d'une entreprise :

- micro, petite ou moyenne au sens du droit communautaire, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,

- dont le capital est détenu, de manière continue, à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques ou par une entreprise micro, petite ou moyenne au sens du droit communautaire, dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques,

- qui n'est pas liée à une autre entreprise par un contrat prévoyant la transmission d'une enseigne ou d'une marque en contrepartie d'un engagement d'exclusivité ou de quasi-exclusivité (par exemple dans le cadre d'un franchisage).

L'entreprise souhaitant bénéficier de l'exonération doit en présenter la demande au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE est également, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la collectivité ayant choisi d'appliquer l'exonération de CFE.

L'exonération de contribution économique territoriale CFE/CVAE est subordonnée au respect du règlement de la Commission européenne relatif aux aides de minimis : le total des aides publiques dont bénéficie l'entreprise, y compris l'allègement de CFE/CVAE, ne peut excéder 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.

En se référant à l'étude "sur la situation économique des disquaires indépendants en France" du 21 avril 2017 réalisée par la direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la culture, il y aurait actuellement une quinzaine de disquaires potentiellement concernés à Lyon (pour un total de 334 disquaires recensés en France métropolitaine) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions de l'article 1464 M du code général des impôts, les établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes au 1er janvier 2018.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2092 - déplacements et voirie - Contrat de délégation de service public de stationnement Parc Gare Part Dieu - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 7 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est proposé au Conseil d'adopter un avenant n° 7 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement Gare Part Dieu portant sur 2 points :

1° - Le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu comprend, notamment, un réaménagement des espaces publics dont la place de Francfort qui sert, pour partie, d'assiette foncière au parc courte durée côté est.

Ce réaménagement a pour objectif de renforcer le caractère de place piétonne pour proposer, à terme, un lieu de rencontre et un lieu d'accueil des voyageurs en sortie de gare.

Cette place réaménagée continuera à jouer son rôle d'intermodalité, assurant les correspondances avec les lignes de tramway T3 et T4 et le Rhônexpress qui relie la Part-Dieu à l'aéroport Saint-Exupéry. La place sera marquée par une très forte végétalisation.

Le réaménagement de la place ayant un impact sur le fonctionnement du parc courte durée pendant la phase travaux mais également une fois les travaux achevés, l'avenant proposé a pour objet de modifier les conditions d'exécution du contrat d'exploitation de ce parc signé entre la Métropole de Lyon et la société Lyon parc auto (LPA) le 1er juin 1992.

Ce contrat a fait l'objet de 6 avenants dont un avenant n° 3 en date du 16 mars 2001 ayant eu pour objet d'étendre la mission du délégataire à la gestion de deux zones de stationnement dit "courte durée":

- d'une part, de la zone située sous les hôtels Athéna et Mercure (côté ouest) comprenant 76 places,
- d'autre part, de la zone située place de Francfort (côté est) comprenant 112 places.

Cette extension de mission était justifiée par la nécessité de prendre en compte un besoin de stationnement de courte durée induit par la dépose des voyageurs.

Les travaux de réaménagement de la place, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, entraîneront une fermeture complète de la zone de stationnement pour une durée prévisionnelle de 9 mois à compter du 30 septembre 2017. A l'issue des travaux, une

zone de stationnement courte durée comportant 55 places sera ouverte.

Ces modifications apportées aux conditions d'exécution du contrat sont sans impact sur les dispositions financières du contrat qui resteront inchangées.

2° - Dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains (article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales) et conformément au contrat de la délégation du service public de chaud et froid urbains Centre Métropole, la société ELM a proposé de valoriser les eaux d'exhaure issues du parc de stationnement pour permettre la production d'eau glacée dans la centrale de production de froid situé sur le terrain dit "Mouton Duvernet" mis à disposition par la Métropole à la société ELM. A cet effet, une convention entre les sociétés ELM et LPA sera signée. Le contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains ayant une durée supérieure à celle du contrat d'exploitation du parc de stationnement Gare Part-Dieu, la Métropole autorise, par le présent avenant, LPA à conclure la convention avec ELM pour une durée excédant la durée du contrat d'exploitation du parc ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 7 de la convention de délégation de service public du parc de stationnement Gare Part Dieu à passer entre la Métropole de Lyon et la société Lyon parc auto.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2093 - déplacements et voirie - Nœud ferroviaire Lyonnais (NFL) études long terme - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Signature de la convention partenariale entre SNCF Réseau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF, l'Etat et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le nœud ferroviaire lyonnais (NFL) est un des principaux goulets d'étranglement national. Sa capacité d'accueil des trains (TGV, Fret et TER) est devenue insuffisante et l'infrastructure est d'ores et déjà saturée comme en témoigne l'irrégularité des trains. Des études sont engagées depuis 2009 pour définir les actions permettant sa désaturation, enjeu majeur indispensable au développement des dessertes ferroviaires et nécessaire à l'amélioration des performances des trafics régionaux (TER), nationaux et internationaux (LGV). La désaturation du NFL s'inscrit dans les politiques métropolitaines d'amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants, en favorisant le report modal et de développement de l'attractivité économique.

De 2009 à 2011, une première étude d'identification des scénarii possibles d'extension de la capacité ferroviaire a été conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau (ex Réseau ferré de

France - RFF). Son coût global s'est élevé à 1 million d'euros, avec des participations financières de l'État, de la Région et de la Communauté urbaine de Lyon (à hauteur de 250 000 €). L'étude a mis en lumière l'ampleur de la saturation et a distingué les enjeux à long terme de ceux à court et moyen termes. Les enjeux de court et moyen termes consistent à renforcer la régularité et la fiabilité du réseau. L'étude a ainsi permis d'identifier les opérations à réaliser dans le cadre du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020. Sur le long terme, l'étude a retenu 2 des 6 scénarii pour "répondre correctement aux objectifs de désaturation et de meilleure capacité du NFL, avec des coûts et des réponses techniques contrastées".

Au regard des conclusions de ces études transmises par SNCF Réseau et portées par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche, Frédéric Cuvillier, a validé en février 2013 l'engagement des études d'approfondissement des 2 scénarii de long terme. Dans le même temps, le rapport "pour un schéma national de mobilité durable" établi par la Commission mobilité 21 et validé par le Gouvernement le 9 juillet 2013 a retenu le "traitement des premières priorités du NFL" dans la liste des premières priorités et un plan de modernisation du réseau ferroviaire à 10 ans a été engagé nationalement.

De 2013 à 2015, des études d'approfondissement des 2 scénarii à long terme ont été engagées. Il s'agit d'études de faisabilité technique, d'exploitation, socio-économique et financière. Elles ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. D'un montant estimé à 19,3 millions d'euros, elles ont été cofinancées par l'Europe (50 %), l'État, la Région, la Métropole de Lyon (à hauteur de 500 000 €) et SNCF (Réseau et Mobilités). Ces études, portées par le CGEDD et SNCF Réseau, ont été remises au Secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, Alain Vidalies, début de l'année 2016. Le projet étudié consiste, d'une part, à créer 2 nouvelles voies de circulation entre Saint Clair et Guillotière (soit en surface, soit en souterrain) et, d'autre part, en une insertion de 2 voies ferroviaires supplémentaires sur l'axe entre Saint Fons et Grenay (nécessitant l'insertion en surface d'une ou 2 voies supplémentaires suivant les sections).

En tant que projet d'intérêt national pouvant avoir des répercussions sur l'environnement et présentant de forts enjeux socio-économiques, le projet peut être soumis à la procédure du débat public prévue par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier. Pour cela, une décision ministérielle est attendue pour demander au maître d'ouvrage, SNCF Réseau de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP). A l'appui de cette décision d'engager un débat public d'opportunité, le Secrétaire d'Etat, Alain Vidalies, a demandé en avril 2016 à SNCF Réseau avec l'appui du CGEDD et de la direction générale des infrastructures des transports et de la mer, un approfondissement préalable sur plusieurs points :

- l'étude argumentée concernant l'opportunité du projet, notamment au regard des perspectives de développement des dessertes ferroviaires (ouverture à la concurrence LGV, TER, ambitions de SNCF Voyages, ambitions régionales, développement du fret),
- le périmètre des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs,
- de rechercher les conditions d'émergence d'un scénario préférentiel d'aménagement sur les 2 scénarii étudiés (2 variantes en souterrain ou surface sur l'axe Saint Clair - Guillotière ; 2 variantes d'insertion au nord ou au sud de l'infrastructure sur l'axe Saint Fons - Grenay).

Par ailleurs, il souligne que "les concertations sur les grands projets se cristallisent aujourd'hui sur les questions de finan-

cement" et demande à ce que la faisabilité du financement d'un tel projet soit approfondie.

Au 1er trimestre 2016, SNCF Réseau a conduit 2 études complémentaires : l'une sur les impacts de l'insertion en souterrain sur la nappe phréatique, la seconde sur le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT) de l'entreprise Créalis à Saint Priest. Par ailleurs, à l'invitation du Préfet de Région, SNCF Réseau a réalisé une information auprès des élus des territoires le 8 février 2017.

Aujourd'hui, SNCF Réseau souhaite répondre aux demandes d'études complémentaires du Secrétaire d'Etat d'avril 2016 et préparer le dossier de saisine de la CNDP pour un montant d'études estimées à 4 millions d'euros.

Les partenaires ont proposé de prendre en considération dans un premier temps uniquement les demandes d'études complémentaires estimées à 1,12 million d'euros avec une participation de la Métropole de 100 000 €, dans l'attente de la décision ministérielle de tenir un débat public d'opportunité.

Les prestations, objet de la présente convention, visent à répondre aux demandes formulées, ainsi qu'à la poursuite du travail partenarial sur le projet, jusqu'en 2020 inclus. La présente convention ne couvre pas toutes les prestations qui seront, le moment venu, nécessaires à la saisine de la CNDP en vue d'un débat public d'opportunité, ni celles liées à la préparation et au suivi du débat. Quand la décision d'engager un débat public aura été prise, une autre convention de financement spécifique sera alors mise en place par SNCF Réseau.

Le présent rapport a donc pour objet la signature d'une convention relative au financement des études NFL long terme ainsi que la demande d'individualisation de la subvention d'équipement correspondante au profit de SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'étude.

Dans cette convention, les études portent sur plusieurs points à analyser pour répondre à la demande ministérielle et tenir compte des évolutions réglementaires concernant les grands projets d'infrastructures :

- études financières, dont celles en lien avec l'Union Européenne,
- études économiques et socio-économiques,
- études de contexte et de cadre de vie des territoires concernés,
- études techniques et d'exploitation ferroviaire,
- études environnementales, dont évaluation carbone,
- actions de communication et de concertation (hors débat public), dont production de documents de synthèse.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du volet mobilité multimodale du CPER 2015-2020, programme "cœur du nœud ferroviaire lyonnais" sous-programme "études NFL".

Les études sont estimées à 1 120 000 € HT. La participation de la Métropole est plafonnée à 100 000 € HT, soit 8,93 %. La répartition prévisionnelle entre les cofinanceurs est indiquée dans le tableau suivant :

	Besoin de financement	Clé de répartition (en %)
État	435 500	38,88
Région Auvergne-Rhône-Alpes	435 500	38,88
Métropole de Lyon	100 000	8,93
SNCF	37 000	3,30
SNCF Réseau	112 000	10,00
Total	1 120 000	100,00

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements en tant que subventions d'équipement sont exonérés de TVA.

Cette clé de répartition est uniquement proposée par les études et prestations couvertes par la présente convention et n'engage pas les parties sur une éventuelle participation financière aux autres opérations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € au profit de Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour le financement des études nœud ferroviaire lyonnais (NFL) long terme,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole de Lyon, SNCF, Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € en dépenses en 2017,

- 80 000 € en dépenses en 2018,

sur l'opération n° 0P08O5448.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 2041713 - fonction 852.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2094 - déplacements et voirie - Saint Priest, Vénissieux - Nœud ferroviaire lyonnais (NFL) - Plateforme logistique multimodale Saint Priest Vénissieux - Études d'aménagements de performance - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention équipement à SNCF Réseau - Signature d'une convention partenariale entre SNCF Réseau, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Nœud ferroviaire lyonnais (NFL) est un des principaux goulots d'étranglement national. La désaturation du NFL, inscrite dans les politiques métropolitaines d'amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants, favorise le report modal ainsi que le développement de l'attractivité économique.

Cette démarche à court, moyen et long terme bénéficie des contrats de plan État-Région (CPER). Dans le CPER 2015-2020, la participation financière envisagée par la Métropole de Lyon porte, notamment, sur le projet d'aménagement de la plateforme fret ferroviaire Saint Priest-Vénissieux.

Pour développer le report modal fret de la route vers le ferroviaire et le maritime, SNCF Réseau propose de réaménager sa plateforme ferroviaire située sur les Communes de Saint Priest et Vénissieux. Ce projet est inscrit au CPER 2015-2020. Il est demandé à ce jour une contribution de la Métropole aux études. Pour répondre à ce développement, SNCF Réseau doit étudier le réaménagement du site.

La plateforme de fret ferroviaire de Saint Priest-Vénissieux est le 2° site français d'échanges logistiques. Elle relie tous les ports maritimes français, elle affrète et réceptionne 10 trains par jour, soit 400 à 450 containers et elle reçoit le train de fret ferroviaire de la Chine vers l'Europe depuis plusieurs mois.

Ce site est aujourd'hui saturé et nécessite d'être développé pour l'activité de terminal rail-route qui a un intérêt pour le territoire métropolitain :

- l'activité qui y est développée par les 2 entreprises dont Naviland Cargo, principale entreprise, est pourvoyeuse d'emplois (10 emplois créés fin 2015 sur 60 emplois à ce jour),

- elle contribue à réduire le volume du transport routier, et participe à l'offre de service aux entreprises du territoire,

- aujourd'hui, des clients ne peuvent accéder à la plateforme par manque de capacité d'accueil.

Le projet est inscrit au CPER 2015-2020 pour un montant estimé à 10 M€ aux conditions économiques 2010. Son montant a été revu à 12,7 M€ en 2016. La proposition d'une participation financière partenariale en 2015 de 2 M€ pour l'État, 2 M€ pour la Région, 2 M€ pour la Métropole, 1 M€ pour l'Union Européenne et 3 M€ pour SNCF Réseau sur 10 M€ se trouve revalorisée comme suit : 4,58M€ pour l'État et la Région, 2,54 M€ pour la Métropole et 1 M€ pour SNCF Réseau. La demande de financement auprès de l'Europe est en cours (demande de 30 % dans le cadre du RTE-T blending call 2017), la réponse est attendue pour 2018. La participation financière de la Métropole aux travaux sera déterminée lors de la revoyure du CPER engagée à mi 2017.

Par courrier du 7 février 2017, SNCF Réseau sollicite la participation de la Métropole aux études pré-opérationnelles sur un montant de 850 K€. La contribution de la Métropole s'élèverait à 20 % de ce montant soit 170 K€ selon la clé de répartition suivante proposée lors des discussions du CPER. (**VOIR** tableau ci-dessous)

Le présent rapport a pour objet la signature, par la Métropole, d'une convention de financement des études à conduire sur

Tableau de la délibération n° 2017-2094

	État	Région Auvergne Rhône-Alpes	SNCF Réseau	Métropole	Total
études AVP PRO	297 500 €	297 500 €	85 000 €	170 000 €	850 000 €

2018 et 2019, et la demande d'individualisation d'autorisation de programme correspondant à la subvention d'équipement à verser par la Métropole à SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'étude.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements en tant que subventions d'équipement sont exonérés de TVA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 170 000 € au profit de SNCF Réseau dans le cadre des études de réaménagement de la plateforme fret ferroviaire de Saint Priest-Vénissieux (opération inscrite au nœud ferroviaire lyonnais - NFL),

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 170 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2018,
- 70 000 € en dépenses en 2019,

sur l'opération n° 0P08O5448.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 2041713 - fonction 852.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2095 - déplacements et voirie - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APPR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, et l'arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017 reclassent, à compter du 1^{er} novembre 2017, les sections des axes A6 (du PR445+323 au PR455+614 en sens 1 et du PR445+329 au PR455+610 en sens 2, à l'exclusion de la section comprise entre le PR 452+940 et le PR 454+920), et

A7 (du PR0+000 au PR6+155 en sens 1 et du PR0+000 au PR5+756 en sens 2), ainsi que les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées aux sections susvisées dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon.

La société APPR est titulaire de la concession de l'autoroute A6 à partir du PK 445+323, en limite immédiate Nord de la section déclassée par le décret et l'arrêté précités.

L'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR-CE), assure la gestion du domaine public autoroutier de l'axe A7 en limite immédiate sud de la section déclassée par le décret et l'arrêté précités.

Il y a intérêt et nécessité d'assurer la continuité du service public routier dans des conditions satisfaisantes et sûres pour les usagers aux limites entre le domaine géré par la Métropole et ceux gérés par la société APPR et la DIR-CE.

Les conventions qui sont soumises à votre approbation ont donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Métropole et la DIR-CE pour la limite sud et la Métropole et la société APPR pour la limite nord maintiennent la viabilité hivernale, l'exploitation et l'entretien dans le cadre d'une continuité de réseau au niveau des jonctions de leurs domanialités respectives.

Ces conventions seront conclues pour une durée initiale d'un an et deux mois, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018, reconductible tacitement par périodes successives de un an.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APPR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2096 - déplacements et voirie - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention conclue le 3 décembre 1997 entre les sociétés Autoroutes Paris Rhin Rhône, Autoroutes Rhône Alpes (AREA), Autoroutes du Sud de la France, le Grand Lyon, le Département du Rhône et l'État (Ministère chargé de l'Équipement) et ses

avenants ultérieurs fixent les missions de l'État, gestionnaire du système de Coordination et de Régulation du trafic sur les voies rapides de l'Agglomération Lyonnaise, dit "CORALY", ainsi que les modalités de financement de ce système, et définit les missions incombant à chaque gestionnaire de voirie.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du système "CORALY", chaque gestionnaire de voirie assure la mise en place et la gestion de dispositifs de comptage, de caméras de vidéosurveillance, de panneaux à messages variables (PMV), de sites directionnels variables (SDV), de barrières automatiques et d'un réseau de transmission de données, dénommés de façon générique "équipements dynamiques" ainsi que d'un poste avancé d'intervention et de surveillance (PAIS).

L'État via la DIR Centre-Est, à l'origine en qualité d'exploitant puis, par la suite, en vertu d'une convention signée avec le Conseil départemental du Rhône, a déployé depuis 1991 sur le réseau des voies rapides urbaines dont ce dernier avait la charge, notamment la RD 383 et la RD 301, les équipements dynamiques précités ainsi que les systèmes centraux de supervision et de pilotage au PAIS de la DIR Centre-Est situé dans un bâtiment sur la Commune de Genas, qui abrite également les moyens techniques et humains de "CORALY" et le Poste d'Intervention et de Commandement de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant au 1er janvier 2015 la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône, a entraîné de plein droit le classement de la RD 383 et de la RD 301 dans le domaine public routier de la Métropole et la substitution de plein droit de cette dernière dans l'ensemble des conventions associées.

Le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le Département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, et l'arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017 reclassent à compter du 1er Novembre 2017 des sections de l'axe autoroutier A6, du PR 445 au PR 455, et de l'axe autoroutier A7, du PR0 au PR6, ainsi que les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées aux dites sections dans le domaine public routier de la Métropole.

Les délais nécessaires à l'organisation par la Métropole des moyens de gestion des équipements dynamiques précités ainsi qu'à la mise en place d'un PAIS Métropolitain n'étaient pas compatibles avec le transfert de la RD 383 et de la RD 301 au 1er janvier 2015, ainsi qu'avec le reclassement des sections des axes A6 et A7 au 1er Novembre 2017 dans le domaine public routier métropolitain, compte tenu de la complexité et de l'imbrication des systèmes du PAIS de la DIR Centre-Est, qui n'avaient pas été conçus à l'origine dans la perspective d'un décroisement ultérieur.

Il est donc apparu nécessaire, pour garantir la sécurité des usagers et de ce fait, assurer une continuité du service, que l'État poursuive à titre transitoire, pour le compte de la Métropole, les missions de gestion des équipements dynamiques et du PAIS sur ces voies rapides de la Métropole.

La convention qui est soumise à votre approbation a donc pour objet de définir les conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques nécessaires à l'exploitation des RD 301, RD 383, et des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain au 1er novembre 2017, ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS sur ce même réseau.

L'État et la Métropole visent en particulier, via la signature de cette convention, à assurer sur les voies rapides métropolitaines un niveau de service identique à celui fourni antérieurement au classement de ces dernières dans le domaine public routier de la Métropole, notamment en ce qui concerne le maintien de la viabilité lors des périodes hivernales, la gestion des flux de trafic et l'information des usagers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La métropole confie par cette convention à l'État, via la DIR Centre-Est, les missions de surveillance et d'exploitation, de maintenance des équipements dynamiques et de diffusion des données de trafic, de statistiques et d'information sur le réseau de voies rapides de la Métropole.

En contrepartie, la convention prévoit le versement par la Métropole de Lyon à l'État d'une contribution financière annuelle calculée selon une clé de répartition fonction du linéaire des réseaux nationaux et métropolitains surveillés et exploités par le PAIS de la DIR Centre-Est.

Cette convention sera conclue pour une durée initiale d'un an et 2 mois, soit du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2018, reconductible tacitement par périodes successives de un an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'État portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du poste avancé d'intervention et de surveillance (PAIS) de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2097 - déplacements et voirie - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, La Mulatière, Oullins, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la remise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage public dans la traversée de Lyon. - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, et l'arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017 reclassent, à compter du 1^{er} novembre 2017, les sections des axes A6 (du PR445+323 au PR455+614 en sens 1 et du PR445+329 au PR455+610 en sens 2, à l'exclusion de la section comprise entre le PR 452+940 et le PR 454+920), et A7 (du PR0+000 au PR6+155 en sens 1 et du PR0+000 au PR5+756 en sens 2), ainsi que les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées aux sections susvisées dans le domaine public routier de la Métropole.

Ladite section de l'axe A6/A7 déclassée bénéficie sur le territoire de la Ville de Lyon d'installations d'éclairage public nécessaires pour assurer des impératifs de sécurité routière.

Ces installations sont identifiées sur le territoire de la Ville de Lyon en 9 tronçons. Les modalités de partage de responsabilité, de remise d'ouvrage et de facturation des consommations étaient organisées dans le cadre d'une convention en date du 11 février 2013, entre la Ville de Lyon et la DIR Centre-Est, comportant une partie A relative à la remise d'ouvrage, et une partie B relative à la gestion des installations d'éclairage public sur l'axe A6 A7 sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le déclassement de la section A6/A7 dans le domaine public métropolitain nécessite que la Métropole de Lyon se substitue à l'État (représenté par la DIR centre Est) au titre des parties A et B de la convention susvisée aux fins d'assurer une continuité des dispositions relatives à l'éclairage publique sur les 9 tronçons identifiés dans la traversée de Lyon à compter du 1er novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon substituant la Métropole à l'État (représenté par la DIR centre Est) et comportant une partie A relative à la remise d'ouvrage d'éclairage public et une partie B relative à la gestion des installations d'éclairage public sur la section A6/A7 déclassée sur le territoire de la Ville de Lyon, dont les crédits afférents seront prélevés sur la ligne budgétaire métropolitaine de fonctionnement 606 12 844.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2098 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire qui préconise la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

I - Objectifs

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle autosoliste (un seul conducteur). Le sujet est plus que jamais d'actualité puisque la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que toute entreprise de plus de 100 salariés sur un même site élabore un plan de mobilité destiné à améliorer la mobilité de son personnel.

A ce jour sur le territoire de la Métropole de Lyon, 17 PDIE ont été réalisés. 10 sont actuellement actifs, et concernent 360 entreprises représentant plus de 60 000 salariés potentiels. Ces PDIE concernent particulièrement les territoires dotés de postes d'animateur mobilité, positionnés auprès des associations d'entreprises. Ceux-ci obtiennent des résultats indiquant une baisse de la mobilité voiture autosoliste. Ces animateurs mettent en œuvre le plan d'action PDIE et ont un rôle de relais entre les entreprises, les collectivités locales et les autorités organisatrices des transports (AOT).

Un diagnostic réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole afin d'évaluer les pratiques de déplacement 5 ans après la mise en place du PDIE a été réalisé et a donné lieu à 5 220 réponses. Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture autosoliste était en moyenne compris entre 82 % et 90 % selon les territoires, le diagnostic montre qu'à présent, il est environ à 76 %, (variable selon le territoire). Il a montré également que sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait suite à la mise en place du PDIE en se reportant sur l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 sur le territoire de Techlid

L'association Techlid regroupe 6 Communes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu depuis le 1er janvier 2015 et a redéployé son action sur l'ensemble des 14 Communes ouest nord et Val d'Yzeron de la Métropole. 9 800 entreprises sont concernées représentant environ 53 000 salariés et la problématique "mobilité-déplacements" ressort fortement sur ce territoire.

Par délibération n° 2016-1040 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole avait attribué une subvention de 15 000 € au profit de l'association Techlid, ce qui a permis de conduire de nombreuses actions permettant de faire vivre le plan d'actions PDIE et en particulier des actions d'informations écomobilité, des animations pour le covoiturage, le recrutement de testeurs pour l'expérimentation Flexicov de covoiturage en temps réel et l'accompagnement territorial du PDIE des entreprises de Marcy l'Etoile (ce qui représente 8 500 salariés).

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement provisionnel

Dans la continuité des démarches menées, et tout en continuant l'information et la diffusion des actions d'écomobilité, le programme d'actions 2017 de l'association Techlid prévoit de mettre l'accent sur 3 axes majeurs :

- poursuivre l'accompagnement du PDIE de Marcy l'Etoile avec les 5 entreprises du secteur et les 6 Communes environnantes. L'objectif poursuivi par l'ensemble des parties est de réduire de 30 % l'utilisation de la voiture autosoliste à horizon 2025 (et de moins 15 % à horizon 2020). Il conviendra, en 2017, d'accompagner la mise en route du plan d'actions de ce PDIE,

- accompagner l'implantation d'une station de vélos à assistance électrique sur le parc du Puy d'Or à Limonest,

- poursuivre l'animation du projet Réduc'mob en partenariat avec la Métropole visant à développer le travail à distance afin de réduire le trafic,

- d'autre part, dans le cadre du déclassement A6/A7, il sera proposé un travail de coordination avec le SYTRAL visant à améliorer la desserte de Techlid.

Il est donc proposé de soutenir financièrement le poste d'animateur mobilité du territoire de Techlid, porté par l'association Techlid à hauteur de 10 000 € pour l'année 2017, comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et frais de fonctionnement du poste animateur mobilité liés : - aux actions déployées sur le territoire : sensibilisation des entreprises, mise en place et suivi de groupes de travail, interventions en entreprises, accompagnement des entreprises dans le traitement de leur problématique transports, - aux actions de promotion via de la prospection et de la communication (prestations site internet, courriers, articles), - à l'animation du réseau des acteurs et partenaires (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), transports en commun lyonnais (TCL), Région, Roue Verte, etc.)	18 807	fonds propres	8 807
		Métropole de Lyon	10 000
Total	18 807	Total	18 807

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Techlid dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle Techlid,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Techlid définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2099 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association Cap Nord - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire qui préconise la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

I - Objectifs

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle auto soliste (un seul conducteur). Le sujet est plus que jamais d'actualité puisque la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que, à partir du 1er janvier 2018, toute entreprise de plus de 100 salariés sur un même site élabore un plan de mobilité destiné à améliorer la mobilité de son personnel.

A ce jour, sur le territoire de la Métropole de Lyon, 17 PDIE ont été réalisés. 10 sont actuellement actifs, et concernent 360 entreprises représentant plus de 60 000 salariés potentiels. Ces PDIE actifs concernent particulièrement les territoires dotés d'animateur mobilité permettant de mettre en œuvre le plan d'action PDIE et d'avoir un relais entre les entreprises, les collectivités locales et les autorités organisatrices des transports (AOT).

Un diagnostic réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole afin d'évaluer les pratiques de déplacement 5 ans après la mise en place du PDIE a été réalisé et a donné lieu à 5 220 réponses. Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture auto-soliste était, en moyenne, comprise entre 82 % et 90 % selon les territoires, le diagnostic montre qu'à présent, il est environ à 76 %, (variable selon le territoire). Il a montré également que sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait suite à la mise en place du PDIE en se reportant sur l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 sur le territoire plateau Nord

Le PDIE plateau Nord (Rillieux la Pape-Caluire et Cuire-Sathonay Camp) a ainsi été le premier PDIE de l'agglomération adopté en 2007. Il engageait alors 11 entreprises représentant près de 1 500 salariés potentiels. Faute d'animation, la démarche s'est essouffée, et en même temps de nouveaux modes de transport alternatifs sont apparus. L'association pépinière Cap Nord porte depuis janvier 2014 le développement économique du plateau Nord et la question de la mobilité apparaît comme une demande récurrente des entreprises de ce secteur. Elle a souhaité redonner un second souffle à la démarche PDIE afin de la réactualiser. Pour cela, par délibération n° 2016-1041 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole avait attribué une subvention de 8 500 € au profit de l'association Cap Nord.

La démarche actuelle a remporté l'adhésion de 19 entreprises et collectivités, représentant 3 000 salariés. Une enquête mobilité a été conduite d'avril à juin 2016 et a permis de réaliser un diagnostic complet et d'élaborer un plan d'action "mobilité". Des

actions d'animation ont commencé à être mises en place via la création d'un club mobilité durable plateau Nord.

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement provisionnel

Il s'agit à présent de pérenniser et consolider cette animation, élément essentiel de la réussite du dispositif, avec pour objectif un développement en 6 axes :

- sensibiliser et informer les salariés des solutions de mobilités alternatives,
- favoriser l'usage des transports en commun et la desserte,
- développer la gare intermodale à Sathonay Camp/Rillieux la Pape,
- développer la pratique du covoiturage,
- développer l'usage du vélo,
- favoriser de nouvelles pratiques de mobilité.

Il est donc proposé de soutenir financièrement cette démarche PDIE sur le territoire du plateau Nord portée par l'association Cap Nord à hauteur de 6 000 € pour l'année 2017, comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études et analyses mobilité	1 000	Métropole de Lyon	6 000
outils et dispositifs mobilité	2 500	entreprises	2 500
communication	2 500		
animation et découverte de dispositifs	5 000	Cap Nord	8 500
animation PDIE	6 000		
Total	17 000	Total	17 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Cap Nord dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association pépinière Cap Nord définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 compte 6574 - fonction 020 - opération n° OP02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2100 - déplacements et voirie - Travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1201 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 7 marchés à bons de commande (lots géographiques 1 à 7) ayant pour objet les travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés soit :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Oullins, Pierre Bénite, avec un montant minimum de 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC et un montant maximum de 6 800 000 € HT soit 8 160 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 2 : Albi sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 5 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements, avec un montant minimum de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC et un montant maximum de 3 600 000 € HT soit 4 320 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 6 : Villeurbanne et 3° arrondissement de Lyon, avec un montant minimum de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC et un montant maximum de 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 7 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent rapport a pour objet la modification de l'article 11-4 "Actualisation ou révision des prix" de l'AE-CCAP et plus précisément de la suppression de la phase suivante "La révision de prix s'applique dès lors que la durée d'exécution des travaux du bon de commande est supérieure à un mois".

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants

n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux 7 marchés à bons de commande (lot géographique 1 à 7) relatifs aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-497 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise MGB travaux publics mandataire du groupement MGB travaux publics / GUINTOLI région RHONEALPES/RAZEL BEC agence,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-498 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise EUROVIA LYON, mandataire du groupement EUROVIA LYON/ JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-499 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-500 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise SOTERLY / BUFFIN TP / BEYLAT TP mandataire du groupement SOTERLY / BUFFIN TP / BEYLAT TP,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-501 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-502 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-503 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise MGB travaux publics mandataire du groupement MGB travaux publics / GUINTOLI région RHONEALPES/RAZEL BEC agence.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2101 - déplacements et voirie - Fourniture et pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant au marché de fourniture 2014-248 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-3789 du Conseil du 28 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le lancement et la signature d'un marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement pour une année ferme (2014) renouvelable trois fois une année (2015, 2016 et 2017) par reconduction expresse, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 568 000 € TTC pour 4 ans.

Le présent rapport a pour objet la modification de l'article 11-4 "Actualisation ou révision des prix" de l'AE-CCAP et plus précisément de la suppression de la phase suivante "La révision de prix s'applique dès lors que la durée d'exécution des travaux du bon de commande est supérieure à un mois".

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour ce marché. Cet avenant n°1 est sans impact financier sur les montants minimum et maximum dudit marché à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2014-248 relatif à la fourniture et la pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement avec l'entreprise NORD SIGNALISATION SAS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2102 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-3788 du Conseil du 28 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 7 marchés à bons de commande (lots géographiques 1 à 7) ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés soit :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite et Lissieu, comporterait un engagement annuel minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et mini-

mum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et maximum de 24 000 000 € HT, soit 28 704 000 € TTC pour 4 ans,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or, comporterait un engagement annuel minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et minimum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et maximum de 24 000 000 € HT, soit 28 704 000 € TTC pour 4 ans,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest et Vaulx en Velin, comporterait un engagement annuel minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et minimum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et maximum de 24 000 000 € HT, soit 28 704 000 € TTC pour 4 ans,

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux et Vernaison, comporterait un engagement annuel minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et minimum de 6 000 000 € HT, soit 7 176 000 € TTC et maximum de 24 000 000 € HT, soit 28 704 000 € TTC pour 4 ans,

- lot n° 5 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, comporterait un engagement annuel minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC et minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC et maximum de 16 000 000 € HT, soit 19 136 000 € TTC pour 4 ans,

- lot n° 6 : Villeurbanne et Lyon 3°, comporterait un engagement annuel minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC et minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC et maximum de 16 000 000 € HT, soit 19 136 000 € TTC pour 4 ans,

- lot n° 7 : Lyon 2°, Lyon 7° et Lyon 8°, comporterait un engagement de commande annuel minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC, minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC et maximum de 16 000 000 € HT, soit 19 136 000 € TTC pour 4 ans.

Le présent rapport a pour objet la modification de l'article 11-4 "Actualisation ou révision des prix" de l'AE-CCAP et plus précisément de la suppression de la phase suivante "La révision de prix s'applique dès lors que la durée d'exécution des travaux du bon de commande est supérieure à un mois".

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux 7 marchés à bons de commande (lot géographique 1 à 7) relatifs aux travaux de mise en œuvre d'enrobés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 2014-589 relatif aux travaux de mise en œuvre d'enrobés

avec l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE-ALPES AUVERGNE ETS RHONE,**

- l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 2014-590 relatif aux travaux de mise en œuvre d'enrobés

avec l'entreprise **ROGER MARTIN RHONEALPES, mandataire du groupement ROGER MARTIN RHONE**

ALPES / DE GASPERIS / ROGER MARTIN / SETEC,

- l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 2014-591 relatif aux travaux de mise en œuvre d'enrobés avec l'entreprise **PERRIER TP, mandataire du groupement d'entreprises PERRIER TP/ DUMAS,**

- l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 2014-596 relatif aux travaux de mise en œuvre d'enrobés avec l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE ETS RHONE,**

- l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 2014-597 relatif aux travaux de mise en œuvre d'enrobés avec l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONEALPES AUVERGNE ETS RHONE,**

- l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 2014-599 relatif aux travaux de mise en œuvre d'enrobés avec l'entreprise **ROGER MARTIN RHONEALPES, mandataire du groupement d'entreprises ROGER MARTIN RHONE ALPES/ DE GASPERIS/ ROGER MARTIN/ SETEC,**

- l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 2014-600 relatif aux travaux de mise en œuvre d'enrobés avec l'entreprise **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2103 - déplacements et voirie - Travaux de pavage dallage - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 2 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-3787 du Conseil du 28 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le lancement et la signature de deux marchés à bons de commande (lots géographiques 1 et 2) ayant pour objet les travaux de pavage-dallage soit :

- lot n° 1 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint

Genis Laval, Tassin la Demi Lune, comporterait un engagement annuel minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC, et maximum de 6 400 000 € HT, soit 7 654 400 € TTC,

- lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8°, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne, comporterait un engagement annuel minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC, et maximum de 6 400 000 € HT, soit 7 654 400 € TTC.

Le présent rapport a pour objet la modification de l'article 11-4 "Actualisation ou révision des prix" de l'AE-CCAP et plus précisément de la suppression de la phase suivante "La révision de prix s'applique dès lors que la durée d'exécution des travaux du bon de commande est supérieure à un mois".

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commandes.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux 2 marchés à bons de commande (lot géographique 1 et 2) relatifs aux travaux de pavage dallage.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2014-48 relatif aux travaux de pavage dallage avec l'entreprise DE FILIPPIS, mandataire du groupement d'entreprises DE FILIPPIS / E.B.M. / MAIA SONNIER,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2014-49 relatif aux travaux de pavage dallage avec l'entreprise COIRO, mandataire du groupement d'entreprises COIRO / GAUTHEY.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2104 - déplacements et voirie - Maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de services, pour une durée ferme de 2 ans, tacitement reconductible une fois pour une période de 2 ans pour un montant minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et un montant maxi-

mum de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Ce marché a pour objet la maintenance préventive, curative et évolutive des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole.

La Métropole assure la maintenance des équipements pour les ouvrages et infrastructures suivants :

- tunnel sous Fourvière,
- tunnels de la Croix-Rousse,
- tunnel Brotteaux-Servient,
- tunnel Vivier-Merle,
- dépose minute Part-Dieu (uniquement les équipements de ventilation),
- voûte Ouest de Perrache,
- tunnel de la rue Terme,
- tunnel des Tchécoslovaques,
- boulevard Laurent Bonnevey (RD383),
- boulevard urbain sud (RD301),
- contournement sud de Meyzieu (RD302),
- la partie déclassée A6/A7 (entre Dardilly et Pierre-Bénite),
- l'échangeur 7 (sortie du Grand stade).

Les prestations relatives au présent marché de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif au marché de services ayant pour objet la maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et tunnels (VRT) de la Métropole, pour une durée ferme de 2 ans, tacitement reconductible une fois 2 ans.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25.II.6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-1-2° du décret marchés publics) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 68 du décret marchés publics), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet la maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et tunnels de la Métropole pour un montant minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et un montant maximum de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC,

pour une durée ferme de 2 ans tacitement reconductible une fois 2 ans, et un montant minimum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC et un montant maximum de 12 800 000 € HT, soit 15 360 000 € TTC reconduction comprise.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2018, 2019, 2020 et éventuellement 2021 et 2022.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2105 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

Ce projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Poursuivre la transformation du territoire par les grands projets urbains" et dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2015-2020.

Par délibérations du Conseil n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, n° 2010-1604 du 28 juin 2010, n° 2011-2384 du 12 septembre 2011 et n° 2013-3968 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, sur l'opération n° 0P09O2055, pour un montant de 18 630 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, 181 400 € en recettes sur le budget principal, ainsi qu'une individualisation sur l'opération n° 1P09O2055 pour un montant de 257 140 € HT pour les travaux d'adduction en eau potable. Une réduction de l'autorisation de programme au budget supplémentaire 2015 de 2 628 000 € a ramené le montant de l'autorisation de programme à 16 002 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

Par décision n° B-2011-2502 du 4 juillet 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 11542711 le 29 août 2011 au groupement ILEX / Cap Vert Ingénierie/ Ingérop / Speeg & Michel et associés, pour un montant de 2 557 006 € HT, soit 3 058 179,18 € TTC.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Emile Zola est réalisé par tranche opérationnelle. En conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles. La deuxième tranche conditionnelle (TC2) concernant la "conception du cours entre les rues Thiers et Hippolyte Kahn et des espaces publics contigus" a été affermie et est actuellement en cours d'exécution.

L'adoption de l'avenant est motivée par une erreur matérielle relevée dans le tableau de décomposition du forfait de rémunération, annexé à l'acte d'engagement-CCAP du marché. Dans le cadre de la tranche conditionnelle n° 2 (TC2), pour

l'élément de mission "Assistance à la passation des contrats de travaux" (ACT), les honoraires reportées pour le co-traitant 4 Ingérop sont de 0 €. Or, le co-traitant réalise bien une partie de l'élément de mission avec 44 jours prévus comme le précise la grille de décomposition du temps passé, soit un montant de 25 816 € HT. Il y a donc lieu de corriger le tableau de décomposition du forfait de rémunération en conséquence.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 25 816 € HT, soit 30 979,20 € TTC porterait le montant total du marché à 2 582 822 € HT (taux de TVA multiples). Il s'ensuit une augmentation de 1,01 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 11542711 conclu avec le groupement ILEX / Cap Vert Ingénierie/ Ingérop / Speeg & Michel et associés pour les prestations de maîtrise d'œuvre réalisées dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

Cet avenant, d'un montant de 25 816 € HT, soit 30 979,20 € TTC porte le montant total du marché à 2 582 822 € HT (taux de TVA multiples).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2055.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2106 - déplacements et voirie - Oullins - Requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois à Oullins est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue de la Camille est identifiée comme l'entrée de ville de la Commune d'Oullins en provenance de Saint Genis Laval. Un groupe scolaire regroupant 850 élèves est situé sur cette voie. Celle-ci possède de nombreuses entrées charretières et peu de stationnement. Elle est empruntée par la ligne de bus 63 et des arrêts de bus scolaires y sont localisés. Elle ne possède aucun aménagement cyclable et est très empruntée par les piétons. Les trottoirs sont étroits et non conformes aux normes

d'accessibilité. Au regard des usages, cette voirie ne garantit pas des conditions de sécurité et d'accessibilité satisfaisantes.

La rue Léon Bourgeois est en sens unique perpendiculaire à la rue de la Camille et dessert un habitat pavillonnaire et un commerce présent à l'angle de la Grande Rue. On trouve de nombreux stationnements illicites de part et d'autre de la rue.

II - Projet

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- donner un caractère plus urbain à la rue de la Camille, voie supportant des usages multiples en termes de modes de déplacement et à l'espace René Cassin,
- aménager des trottoirs répondant aux normes d'accessibilité,
- créer une bande cyclable sur la rue Léon Bourgeois,
- réorganiser le stationnement sur l'ensemble du périmètre,
- aménager l'espace René Cassin en un espace public agréable à l'angle de la rue de la Camille et de la rue de la Glacière,
- réglementer le périmètre en zone 30 afin d'apaiser la circulation et permettre les déplacements à pied et à vélo en sécurité.

Le projet permet une requalification complète des rues de la Camille et Léon Bourgeois ainsi que l'aménagement de l'espace René Cassin.

III - Calendrier prévisionnel

- consultation/procédure d'appel d'offres : mars à juin 2017,
- travaux de voirie : à partir de septembre 2017 (pour une durée de 7 mois).

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 1 525 000 € TTC (incluant 12 000 € TTC transférés depuis l'autorisation de programme études) en dépenses à la charge du budget principal en investissement. Les crédits de paiement sont répartis à hauteur de 700 000 € sur l'exercice 2017 et 825 000 € sur l'exercice 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois à Oullins.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant total de 1 525 000 € TTC en dépenses (dont un montant d'autorisation de programme études de 12 000 € en 2017) à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en 2017,
- 825 000 € en 2018 sur l'opération n° 0P09O5374.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2107 - déplacements et voirie - Meyzieu - Voie nouvelle - Prolongement de la rue Frédéric Dugoujon jusqu'à la rue Henri Lebrun - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de création d'une voie nouvelle reliant la rue Frédéric Dugoujon à la rue Henri Lebrun est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Frédéric Dugoujon à Meyzieu est une voie en impasse desservant la clinique "la Majolane".

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat réalise actuellement un programme de logements sociaux locatifs et en accession sur le terrain situé à l'angle de la rue Frédéric Dugoujon et rue de la Gare (81 logements). Le prolongement de l'actuelle rue Frédéric Dugoujon jusqu'à la rue Henri Lebrun est nécessaire, afin de desservir l'ensemble de ce programme immobilier qui sera livré en septembre 2017.

II - Projet

Le projet prévoit :

- le réaménagement de l'actuelle rue Frédéric Dugoujon et la création d'une voie nouvelle reliant l'actuelle rue Frédéric Dugoujon à la rue Henri Lebrun,
- la création de 24 places de stationnement sur l'actuelle rue Frédéric Dugoujon (côté ouest) et sur le prolongement de la voie à réaliser,
- la plantation de 14 arbres d'alignement,
- la réfection des revêtements de chaussée et des trottoirs sur l'actuelle rue Frédéric Dugoujon,
- l'extension du réseau de récupération des eaux pluviales et mise en place d'un système de drainage vers les fosses terre-pierre pour infiltrer une partie des eaux pluviales sur site.

III - Calendrier prévisionnel

Travaux d'aménagement : septembre 2017 à mars 2018.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 470 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal. Les crédits de paiement sont répartis à hauteur de 300 000 € sur l'exercice 2017 (dont un montant d'autorisation de programme études de 12 100 €) et 170 000 € sur l'exercice 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la création de la voie nouvelle, prolongeant la rue Frédéric Dugoujon jusqu'à la rue Henri Lebrun à Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 470 000 € TTC (dont un montant d'autorisation de programme études de 12 100 € en 2017) en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2017,
- 170 000 € en 2018.

sur l'opération n° 0P09O5379.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2108 - déplacements et voirie - Vaulx en Velin - Réaménagement de la rue de la République - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue de la République, sur sa section Blanqui-Pasteur, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

La rue de la République se situe à Vaulx en Velin, au cœur de Vaulx en Velin Village, noyau ancien de la Commune dont l'urbanisation s'est développée en étoile autour de la rue de la République. Un des enjeux de développement majeurs du secteur est le confortement de Vaulx en Velin Village dans son rôle de pôle de vie secondaire de la Commune, le reliant aux autres polarités et quartiers de Vaulx en Velin.

La présente opération a pour objet de transformer la section de la rue de la République Blanqui-Pasteur pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable, reliant entre eux les espaces centraux de Vaulx en Velin-Village et plus généralement les autres polarités de la Commune.

II - Objectifs principaux du projet

Il s'agit de réaliser un réaménagement de cette rue centrale répondant aux objectifs suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :
 - . apaiser la circulation automobile et réorganiser le stationnement,
 - . sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter l'usage des modes doux (marche à pied, vélo),
- requalifier l'espace public en créant un axe piéton de type mail paysager au nord, tout en agrandissant les trottoirs au sud, le long des commerces,
- conforter le cœur de quartier et relier les espaces centraux :
 - . affirmer l'axe majeur de Vaulx en Velin-Village,
 - . relier les espaces centraux du Village : l'îlot Grandclément, la place Boissier, le Château et l'Eglise,
 - . soutenir le développement de l'attractivité commerciale du quartier.

III - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de la rue de la République

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet de réaménagement de la rue de la République relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,

- la Ville de Vaulx en Velin, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'alimentation électrique pour les forains, de vidéoprotection, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, d'aire de jeux et de micro-signalétique.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre de l'ensemble des travaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : l'enveloppe prévisionnelle des travaux reste établie à 4 700 000 € TTC pour la Métropole, conformément à la délibération n° 2012-3047 du 25 juin 2012,

- Ville de Vaulx en Velin : 764 500 € TTC.

2° - Echancier de versement

La Ville de Vaulx en Velin procédera aux versements de sa contribution (764 500 € TTC), sur justificatifs, selon les échanciers prévus dans la convention :

- 10 % à la notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 90 %,
- le solde, soit 10 % de la participation financière de la Ville, à la réception définitive des travaux.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Une précédente délibération n° 2012-3047 du Conseil du 25 juin 2012 a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme de 100 000 € TTC en dépenses afin de conduire les études générales nécessaires au projet de la rue de la République (mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), sondages et levés topographiques).

Il est maintenant proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 500 000 € TTC en dépenses et 764 500 € en recettes sur le budget principal pour les frais de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue de la République ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite des études dans le cadre du réaménagement de la rue de la République à Vaulx en Velin,
- b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx en Velin pour le projet de réaménagement de la rue de la République,
- c) - la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de la rue de la République.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entre-

ten de voirie sur l'opération n° 0P09O2732 pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses et 764 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal :

- 50 000 € en dépenses et 76 450 € en recettes en 2017,
- 160 000 € en dépenses en 2018,
- 108 000 € en dépenses et 152 900 € en recettes en 2019,
- 127 000 € en dépenses et 305 800 € en recettes en 2020,
- 55 000 € en dépenses et 229 350 € en recettes en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 600 000 € TTC en dépenses et 764 500 € en recettes à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2109 - déplacements et voirie - Vénissieux - Requalification de la rue Gambetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de requalification de la rue Gambetta est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. La présente demande concerne une individualisation totale d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement de cette voie.

La rue Gambetta, située au centre de la Ville de Vénissieux, constitue la voie d'accès au parking de l'Hôtel de Ville et supporte la circulation de la ligne forte de transport collectif C12. Cette voie assure également la liaison entre le boulevard Marcel Houël, sur lequel se situe le tram T4, et la rue Jean Macé rassemblant de nombreux établissements recevant du public.

Le trottoir ouest de la rue n'est actuellement pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble du cheminement. La voirie ne présente par ailleurs pas de stationnements, ni d'itinéraire cyclable.

II - Projet

Le gabarit de la voie sera porté de 12 mètres à 22 mètres. L'élargissement de la voie nécessite des cessions foncières concernant une bande de terrain située en bordure du parc Louis Dupic.

Le projet prévoit :

- la construction de 2 trottoirs conformes aux normes d'accessibilité,
- la création d'une structure de chaussée et la réfection de la chaussée,
- l'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles dans chaque sens de circulation,
- la création de 37 places de stationnement (dont 2 places dédiées aux PMR).

Outre la suppression et la plantation d'arbres, le projet intègre également un mur de soutènement paysager du fait des différences de niveau entre la voirie et le parc Louis Dupic.

Une attention particulière sera portée à l'égard d'arbres centenaires conservés dans le périmètre du projet. Des techniques de terrassement spécifiques seront utilisées au cours du chantier afin de protéger ces éléments remarquables de patrimoine végétal.

III - Calendrier prévisionnel

- consultation / procédure d'appel d'offres : juin à septembre 2017,
- travaux de voirie : novembre 2017 à juillet 2018.

IV - Montage financier

Le montant total du projet est estimé à :

- 789 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal (incluant 15 000 € transférés à ce jour depuis l'autorisation de programme études),

- 15 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux,

- 90 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la rue Gambetta à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 758 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- au budget principal - opération n° 0P09O5375

. 200 000 € en 2017,

. 558 000 € en 2018,

- au budget annexe des eaux - opération n° 1P09O5375 :

. 5 000 € HT en 2017,

. 10 000 € HT en 2018,

- au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P09O5375

. 50 000 € en 2017,

. 40 000 € en 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 789 000 € en raison de l'individualisation partielle de 31 000 € à partir de l'autorisation de programme études au budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2110 - déplacements et voirie - Jonage - Aménagement du centre-ville (parvis de l'église) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'aménagement du centre-ville de Jonage a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. La présente demande concerne une individualisation totale d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement du centre-ville.

Le périmètre concerné par ce projet s'étend de la placette située à l'angle de la rue Nationale et de la rue de la République jusqu'au parvis de l'église.

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville de Jonage réalisé entre 2000 et 2004, la rue de la République a été déviée, créant ainsi une vaste esplanade au droit de l'église. Cet espace de centralité, caractérisé par une forte déclivité, est actuellement aménagé de façon sommaire et provisoire (gravier et délimitation par enrochements). La placette à l'angle de la rue Nationale et de la rue de la République accueille des commerces mais ne répond pas aux normes d'accessibilité.

II - Projet

1° - Objectifs

Le projet d'aménagement du centre-ville de Jonage a pour objectif le traitement d'une place de centralité non aménagée et la création d'un espace public convivial et accessible allant du parvis de l'église jusqu'à la rue Nationale.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit :

- l'aménagement de la placette située à l'angle de la rue Nationale et la rue de la République avec traitement en béton désactivé et sécurisation des cheminements au droit des commerces (suppression du stationnement),
- la reprise du trottoir entre la rue Nationale et l'église,
- l'aménagement et l'élargissement du parvis et de la place de l'église en béton désactivé, reprise de l'escalier et du mur de soutènement au droit du parvis,
- la plantation de 5 arbres et la mise en place de bancs sur la place de l'église,
- la création d'un trottoir sur la partie sud de la place de l'église.

Une partie de l'emprise foncière du projet est actuellement propriété de la Ville de Jonage. Ces cessions foncières seront traitées dans le cadre d'une opération globale d'acquisition inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020. Dans l'attente de cette opération à venir courant 2017, les parcelles concernées par l'aménagement feront l'objet d'une autorisation de travaux délivrée par la Ville de Jonage.

III - Calendrier prévisionnel

Les travaux de voirie, programmés pour une durée de 4 mois, se dérouleront d'août à novembre 2017.

IV - Montage financier

Le montant total du projet est estimé à 255 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2017, nécessitant l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du centre-ville (parvis de l'église) à Jonage.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 255 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 255 000 € TTC en dépenses en 2017, sur l'opération n° 0P09O5411.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2111 - déplacements et voirie - Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La requalification de la rue des Maures à Montanay a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2016-1526 du Conseil en date du 10 novembre 2016. L'autorisation de programme votée, d'un montant de 290 000 €, apparaît insuffisante au regard des demandes formulées par les architectes des bâtiments de France (ABF). La rue des Maures se situant dans la zone d'influence et de protection de 500 mètres par rapport à un monument historique (église), le projet a dû être modifié notamment concernant le mur de soutènement. Le principe de construction du mur ainsi que le parement induisent un surcoût par rapport au projet initial. Initialement prévu en éléments préfabriqués (loeffel), le projet de mur de soutènement a été repris suite à l'avis des ABF. Le nouveau projet intègre un mur de conception différente (mur en béton armé) avec un parement en pierres dorées. Le montant du mur de soutènement passe de 54 000 € à 153 000 € soit un surcoût de 99 000 €. Après recherches d'économies sur les postes de dépenses du projet, il convient cependant de solliciter une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 60 000 €. Le projet global de requalification de la rue des Maures à Montanay passe ainsi de 290 000 € à 350 000 €.

II - Projet

1° - Objectifs

Assurer la continuité des cheminements et la sécurité des piétons par la création de trottoirs.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit :

- la création de murs de soutènement en béton armé parés de pierres dorées, répondant ainsi à la demande formulée par les ABF,
- la création d'un trottoir aux normes d'accessibilité sur la rue des Maures jusqu'à la rue Centrale, afin de traiter des discontinuités piétonnes (environ 200 mètres linéaires),

- la création d'un plateau ralentisseur permettant de sécuriser la traversée des piétons et de réduire la vitesse des véhicules,
- la création de 4 places de stationnement,
- la mise en place d'un sens unique sur une partie de la voie,
- la reprise totale de la chaussée.

III - Montage financier

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 60 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2017. Elle complète l'individualisation d'autorisation de programme globale n° 0P09O5303 - Création, entretien et aménagement de voirie, d'un montant de 290 000 € votée par délibération n° 2016-1526 au Conseil de la Métropole du 10 novembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la rue des Maures à Montanay nécessitant l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie sur l'opération n° 0P09O5303 pour un montant de 60 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 60 000 € TTC en dépenses en 2017, sur l'opération n° 0P09O5303.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 350 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2112 - déplacements et voirie - Saint Genis les Ollières - Place Pompidou - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la place Pompidou à Saint Genis les Ollières fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

En mai 2014, une étude de cadrage urbain réalisée par le groupement URBINO/BEPUR a permis de définir les opérations d'aménagement à réaliser afin d'engager la redynamisation du centre bourg.

L'une des opérations prioritaires identifiées est la requalification de la place Pompidou.

I - Objectifs, programme et enveloppe prévisionnelle

Les principaux objectifs de cette opération sont les suivants :

- affirmer le statut d'espace public de la place,
- assurer la desserte des commerces (livraisons) et l'accès des pompiers,

- renforcer les continuités piétonnes pour relier les commerces, les équipements et les espaces publics du centre bourg.

Le programme se décline autour des grandes orientations suivantes :

- supprimer le stationnement en cœur de place et le repositionner autour de la place,
- aménager une place paysagée à dominante végétale,
- agrandir l'espace de la place au nord si possible en intégrant la dalle du parking,
- matérialiser l'axe piétons nord/sud dans le prolongement de la rue de la Mairie jusqu'à l'établissement d'accueil pour personnes handicapées.

Ce programme comprend, notamment, les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la Ville de Saint Genis les Ollières : espaces verts et aire de jeux pour enfants.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Saint Genis les Ollières pour la réalisation de ces ouvrages sera adoptée ultérieurement.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée au stade programmation à 780 000 € TTC.

II - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Afin de conduire les études et de réaliser les travaux, une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 870 000 € TTC est sollicitée, ainsi décomposée :

- frais de maîtrise d'ouvrage : 40 000 €,
- frais de maîtrise d'œuvre : 50 000 €,
- travaux : 780 000 €.

Une individualisation partielle complémentaire en recettes pour les études et travaux d'espaces verts et de jeux pour enfants sera votée ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme de l'opération de requalification de la place Pompidou à Saint Genis les Ollières,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération,
- c) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 848 917 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P06O5339, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 36 534,32 € en 2017,
- 30 000 € en 2018,
- 782 382,68 € en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 870 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle de 21 083 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2113 - déplacements et voirie - Givors - Requalification de la place Jean Berry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération requalification de la place Jean Berry fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

La place Jean Berry (4 100 mètres carrés) est située au nord du centre-ville de Givors, au débouché de l'échangeur 9.1 avec l'A47. C'est une porte d'entrée importante de la ville à l'articulation entre la rue Honoré Petetin (RD315 classée route à grande circulation), la place du Bassin et la rue Prenat. Elle se situe naturellement sur un lieu de passage et d'interface. Compte tenu de son positionnement, elle revêt aussi le rôle d'espace de représentation.

Elle s'inscrit comme un espace d'interface avec la plateforme industrielle, l'autoroute et un tissu urbain proche en cours de mutation, avec des opérations de logements collectifs. La place est également proche d'équipements publics structurants (espace nautique, groupe scolaire, maison des associations, etc.) qui génèrent des usages et des temporalités très différents.

Les problématiques rencontrées sur cette place sont de 3 ordres :

- inadéquation aux usages : voitures omniprésentes qui morcellent l'espace tandis que les piétons sont relégués en périphérie et que les aménagements cyclables sont inexistants,

- très faible qualité urbaine de cette place, renforcée par des façades peu qualitatives et dont le cadre paysager est marqué par les platanes vieillissants dont le développement ne semble pas adapté à l'échelle de la place,

- invariant contraignant : la place Jean Berry est située immédiatement à la sortie des bretelles nord de l'échangeur 9.1 de l'A7 contraignant les aménagements pour ne pas aggraver les problématiques de remontée de file sur l'A47.

II - Objectifs principaux du projet

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- améliorer la lisibilité de l'entrée de ville pour sortir d'un aménagement très routier et complexe,

- constituer un espace de représentation par un aménagement qualitatif du domaine public de voirie,

- conférer une urbanité à la place Jean Berry par un espace de convivialité, support d'usages qualitatifs (espaces piétons, cyclistes, de terrasses, etc.),

- rééquilibrer le partage de l'espace en faveur des modes actifs (piétons, cyclistes),

- ne pas impacter la fluidité de circulation sur l'A47.

III - Description du projet (programme, calendrier, bilan prévisionnel, etc.)

Le projet prévoit :

- la requalification complète de la place de façade à façade,

- un aménagement plus lisible et plus urbain : intégration d'aménagements cyclables sur les 3 branches des voies métropolitaines convergeant vers la place, élargissement des trottoirs et vraisemblablement une simplification des circulations avec la gestion du carrefour principal par feux tricolores,

- la création d'un espace de représentation paysager d'entrée de ville, en particulier par le renouvellement des arbres d'alignement existant vieillissant,

- la qualification de l'axe principal d'entrée de ville de Givors (trame végétale et optimisation des largeurs de voirie),

- la mise en valeur de la place par un traitement différencié des revêtements de sol.

Le coût prévisionnel au stade faisabilité est estimé à 990 000 € TTC pour les travaux et 210 000 € TTC pour les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage (dont 90 000 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre).

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 1 200 000 € TTC (dont 109 000 € déjà mis en place au titre de l'autorisation de programme études) en dépenses pour la requalification de la place Jean Berry sur la Commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme des travaux de requalification de la place Jean Berry à Givors,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel estimé à 90 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 091 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O5062, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en 2017,

- 28 800 € en 2018,

- 540 000 € en 2019,

- 487 200 € en dépenses en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 1 200 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle de 109 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2114 - déplacements et voirie - Charbonnières les Bains - Avenue du Général de Gaulle et place Marsonnat - Approbation du programme de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'avenue du Général de Gaulle et la place Marsonnat sont situées au centre-ville de Charbonnières les Bains et constituent le cœur commerçant de la Commune. Le projet de requalification de ces espaces publics s'inscrit dans un contexte de transformation du tissu urbain du centre-ville : de nombreuses opérations de démolition-reconstruction sont en effet programmées le long de l'avenue du Général de Gaulle et de la place Marsonnat à moyen terme.

À travers la requalification des espaces publics du centre-bourg, la Commune de Charbonnières les Bains vise à conforter et accompagner le dynamisme du tissu commercial et à requalifier l'environnement urbain. Il s'agit notamment de redonner de la place aux piétons, dans des espaces aujourd'hui principalement dévolus à l'automobile.

L'avenue du Général de Gaulle constitue la principale rue commerçante : elle est traversée par une voie de circulation à sens unique et dispose de 2 bandes de stationnement latérales. Son emprise est réduite (12 mètres) et l'accessibilité piétonne n'est pas toujours assurée.

La place Marsonnat constitue l'entrée nord du centre-ville, elle forme le point d'accès vers 2 points d'attraction majeurs du secteur : le Casino et le parc de Lacroix-Laval. Aujourd'hui, la place fait principalement office de parking et son statut d'espace public est à recréer.

L'avenue du Général de Gaulle et la place Marsonnat constituent une unité fonctionnelle, ces 2 projets feront donc l'objet d'études communes avant de différencier leurs phases de travaux.

II - Consultation participative

Une consultation (hors champ réglementaire) des riverains, commerçants et habitants, a été organisée préalablement par le biais d'un dossier et registre mis à disposition, d'un atelier et d'une réunion publique. 2 scénarios ont été proposés, restreints à l'avenue du Général de Gaulle, pour partager le diagnostic, cerner plus précisément les attentes et alimenter les objectifs du programme de maîtrise d'œuvre.

Un scénario comportait la suppression d'une bande de stationnement latérale afin de dégager 2 trottoirs confortables pouvant accueillir des espaces publics ponctuels en balcon sur le vallon.

Un second scénario préservait 2 bandes de stationnement latérales avec une diminution légère (9 places) de l'offre de stationnement actuelle par la mise en place de cheminements piétons continus et répondant aux normes d'accessibilité.

Un scénario intermédiaire a finalement été retenu : maintien de 2 bandes de stationnement latérales avec dégagement d'interruptions ponctuelles, l'objectif étant de maintenir un volume de 70 places sur l'ensemble du linéaire.

La place Marsonnat avait déjà fait l'objet de scénarios d'aménagement lors de précédentes études : le principe de la réalisation d'un espace public central, encadré par 2 poches de stationnement, a été retenu. Il s'agira de maintenir une offre de stationnement d'environ 42 places sur la place Marsonnat.

III - Le projet : objectifs, programme et enveloppe financière prévisionnelle

Les objectifs poursuivis pour le projet global de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la place Marsonnat se déclinent de la manière suivante :

- renforcer la qualité urbaine et paysagère des espaces,
- maintenir l'attractivité du centre-ville et mettre en valeur les commerces,

- plus spécifiquement sur l'avenue du Général de Gaulle, il s'agira :

- . d'apaiser la circulation routière de l'avenue,
- . de rendre accessibles et confortables les trottoirs et traversées piétonnes pour tous les publics,
- . d'intégrer les mutations foncières en cours,
- . de développer et mettre en valeur le végétal et les vues sur le vallon ;

- concernant la place Marsonnat, les objectifs seront :

- . de retrouver un statut d'espace public intégrant du stationnement,
- . d'améliorer les connexions de la place avec le parc du Casino et le sentier des Amoureux.

Le projet prévoit le réaménagement de façade à façade de l'avenue du Général de Gaulle : il s'agit de réduire l'emprise de la chaussée au profit de trottoirs plus larges et plus confortables sur les 2 rives, de créer de nouvelles traversées piétonnes plus fréquentes et plus lisibles et de procéder à un traitement paysager de qualité sur tout le linéaire.

Sur la place Marsonnat, le projet d'aménagement consiste en la création d'une place piétonne accompagnée d'une requalification du parking existant. Les carrefours de l'avenue des Thermes seront également repris au profit de cheminements piétons continus et confortables.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 800 000 € TTC :

- 1 960 000 € concernant l'avenue De Gaulle,
- 840 000 € concernant la place Marsonnat.

IV - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Le montant à individualiser ressort à 300 000 € TTC (dont 71 980 € mis en place au titre de l'autorisation de programme (AP) études) et ne concerne, à ce stade, que le financement des études pour les 2 volets du projet De Gaulle / Marsonnat.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique, à conclure avec la Commune de Charbonnières les Bains, sera approuvée à l'issue des études qui permettront de déterminer les périmètres additionnels d'aménagement (domaine privé communal) et définir les coûts supportés par la Commune ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'estimation financière prévisionnelle des travaux du projet de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la place Marsonnat.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 228 020 € à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O5336, réparti selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018,
- 28 020 € en 2019.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porte au total à 300 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2115 - déplacements et voirie - Lyon 9° - Rue des 2 Joannes - Individualisation d'autorisation de programme -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

1° - Le contexte

Le projet de voirie dit "des 2 Joannes" reliera à terme la rue Joannes Masset dans le quartier Gorge de Loup, à la rue Joannes Carret dans le quartier de l'industrie.

Un des derniers tronçons restant à aménager concerne la rue de la Claire, située entre la rue Diebold et la rue de Bourgogne. Actuellement à sens unique, il bénéficie d'un emplacement réservé inscrit au PLU pour un élargissement à 19 mètres. Le programme de voirie est défini, il s'agira de poursuivre le même aménagement que sur les tronçons déjà livrés.

Cette voirie présente aujourd'hui une ambiance dégradée, accentuée par une occupation massive du stationnement, y compris illicite.

Le foncier impacté par cet élargissement est aujourd'hui la propriété de la Métropole. C'est un foncier bâti et en partie occupé : locataires d'appartements, baux commerciaux et convention précaire. Les bâtiments sont dans un état très dégradé et nécessitent régulièrement des opérations de maintenance pour sécuriser les lieux et éviter leur mise en péril. Une partie des évictions a été lancée.

2° - Le projet

Le projet viaire permettra, outre la mise en double sens de la voie en cohérence avec le projet global dit "des 2 Joannes", la requalification complète de l'espace public. Il permettra un meilleur partage des espaces avec la création de bandes cyclables bi-latérales, la réorganisation du stationnement, la plantation d'arbres d'alignement et l'aménagement de trottoirs accessibles.

La requalification de l'avenue permettra de lui apporter une réelle qualité paysagère, tout en sécurisant les modes de déplacement doux et en rationalisant les espaces de stationnement. Cet aménagement permettra de rendre l'avenue plus attractive pour les différents usages et de poursuivre la rénovation du quartier.

Afin d'engager le projet, il convient de poursuivre les évictions pour libérer les locaux et de réaliser les études préalables. Un diagnostic avant démolition sera réalisé sur les bâtiments, après nettoyage des locaux.

Le montant des études préalables, des diagnostics et du nettoyage des locaux est estimé à 250 000 € TTC, sur le budget principal.

Il est donc proposé une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de :

- 250 000 € TTC sur le budget principal.

Les travaux feront l'objet d'une nouvelle demande d'individualisation d'autorisation de programme après la phase d'études.

A titre d'information, le montant global des évictions en cours et à engager est estimé à 750 000 € TTC, sur le budget fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études préalables.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie à la charge du budget principal, pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2017,

- 150 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P09O0648.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2116 - déplacements et voirie - Lyon 4° - Carrefours boulevard de la Croix-Rousse - Secteur Clos Jouve - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Clos Jouve est situé à l'ouest du boulevard de la Croix-Rousse. Il s'agit d'un espace de 6 000 mètres carrés environ constitué :

- d'un ancien boulodrome clos, désaffecté, sur 2 niveaux de 2 250 mètres carrés au total, propriété de la Ville de Lyon,

- de trottoirs très larges occupés par des alignements d'arbres et par différents édifices et émergences (sanitaires, local propriété, transformateur GDF désaffecté, station Vélo'v).

Cet ensemble se situe à un nœud de transports en commun très dense et à proximité immédiate de plusieurs établissements scolaires.

Cet espace est perçu par les habitants du quartier et passants comme un espace délaissé et fortement dégradé. Il est bordé par les rues de desserte locale sur 3 côtés et par le boulevard de la Croix-Rousse au sud.

Cette situation est source de nombreux dysfonctionnements en matière de circulation et génère des conflits entre les différents modes de déplacements : piétons, 2 roues, véhicules légers et transports en commun. Par ailleurs, les stationnements dans ce secteur ne sont pas ou peu organisés.

Ce site a aussi la particularité, oubliée aujourd'hui, d'occuper l'emplacement d'une ancienne porte des remparts de Lyon et constitue, par ailleurs, le parvis du bâtiment remarquable de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) (ex. Institut universitaire de formation des maîtres -IUFM-). Il a donc toutes les caractéristiques d'un espace à haute valeur patrimoniale, historique et urbaine.

II - Projet

La Ville de Lyon a décidé d'engager le réaménagement de ce secteur dit Clos Jouve afin de le transformer en un espace paysager à l'ambiance apaisée, selon les objectifs suivants :

- recomposer l'espace pour mettre en scène le bâtiment de l'ESPE et révéler le socle historique et patrimonial de la porte des remparts de Lyon,

- améliorer le fonctionnement et la sécurité des circulations tous modes autour et dans le Clos,

- aménager des cheminements piétonniers confortables et sécurisés depuis le boulevard de la Croix-Rousse et favoriser les flux,

- affirmer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie.

III - Mode de faire

Compte tenu de l'imbrication étroite et des compétences de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon concernées et afin de garantir une unité dans la conception et la réalisation du projet, les 2 collectivités ont décidé de mettre en œuvre une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), au bénéfice de la Ville de Lyon, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans le cadre de cette CMOU :

- la Métropole interviendra au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,

- la Ville de Lyon interviendra au titre de ses compétences en matière de création et de requalification de l'espace paysager central sur le terrain municipal, l'éclairage public, la vidéo-protection et la vidéo-verbalisation relatives aux pouvoirs de police générale du Maire, les espaces verts.

Cette CMOU prévoit la réalisation de l'aménagement de l'opération Clos Jouve par un seul et unique maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Lyon.

La CMOU précise les modalités d'intervention de la Ville de Lyon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Ville de Lyon et la Métropole.

IV - Calendrier prévisionnel

- délibération CMOU par la Ville de Lyon,
- procédure de choix d'un maître d'œuvre et études de maîtrise d'œuvre de conception de septembre 2017 à novembre 2018,
- consultation travaux de novembre 2018 à avril 2019,
- travaux d'avril à décembre 2019.

V - Montage financier

Le montant total de l'opération Clos Jouve est estimé à 1 450 000 € TTC se décomposant comme suit :

- 171 000 € TTC au titre de la maîtrise d'œuvre,
- 1 279 000 € TTC au titre des travaux.

La participation de la Métropole a été calculée à hauteur de 800 000 € TTC correspondant aux coûts des ouvrages destinés à lui être remis. Cette participation se répartit pour 500 000 € TTC sur la période 2017-2020 et 300 000 € TTC sur la période après 2020.

Les crédits de paiement se décomposent de la façon suivante :

- 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2019,
- 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2020,
- 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la réalisation des aménagements du Clos Jouve à Lyon 4° et désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de participation de 800 000 € TTC en dépenses se répartissant selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses en 2019,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2020,
- 300 000 € TTC en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 0P09O5424.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2117 - déplacements et voirie - Sainte Foy lès Lyon, Oullins - Aménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La section de la RD342 du secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et Oullins a été aménagée à la fin des années 70 en 2x2 voies pour dévier le trafic de la voie historique dans le quartier de la Libération. Cet aménagement de voirie réalisé

dans le lit majeur de l'Yzeron, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues, engendrant des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

Le Syndicat de Rivière de l'Yzeron (SAGYRC) conduit un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Ce programme comprend, notamment, l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, rendu possible par la mise à disposition d'emprises appartenant aujourd'hui au domaine public routier. Ainsi, le profil à 2 x 2 voies de type "voie rapide" de la RD342 doit être réduit et la bretelle du carrefour RD342/RD50 qui permet depuis Oullins de prendre la RD342 en direction du nord doit être supprimée. Ainsi, les travaux d'élargissement de l'Yzeron conduisent à réaménager la RD342 dans le secteur de Beaunant et son carrefour avec la RD50.

Depuis la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, la compétence en matière de voirie du Conseil départemental du Rhône a été transférée à la Métropole. Ainsi, la Métropole est désormais gestionnaire des routes départementales et doit assurer la maîtrise d'ouvrage de la présente opération de réaménagement.

II - Objectifs

La conception de l'aménagement actuel n'a pas permis de soulager la route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon du trafic de transit. Par ailleurs, cette voirie très routière a eu pour effet d'aggraver la coupure urbaine, déjà constituée par l'Yzeron, qui enclave le quartier de la route de la Libération et de dégrader la qualité paysagère du vallon.

Les objectifs poursuivis se déclinent de la manière suivante :

- reconfigurer le plan de circulation du secteur en soulageant les voies non destinées à recevoir un trafic de transit,
- réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité fonctionnelle, urbaine et paysagère,
- requalifier la RD342 en reconstituant une trame verte de fond de vallon,
- aménager l'itinéraire cyclable structurant reliant Oullins à Francheville défini au Plan modes doux.

Ce projet constitue l'opportunité d'une véritable requalification urbaine et paysagère du secteur améliorant le cadre de vie des riverains et la mobilité du Val d'Yzeron.

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2017-03-21-R-0208 du 21 mars 2017 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 3 avril au 12 mai 2017, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en Mairie de Sainte Foy lès Lyon, en Mairie d'Oullins, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole et sur le site Internet de la Métropole,
- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairies de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins,
- un avis de publicité de la concertation préalable a été publié dans le Tout Lyon le 1er avril 2017 et dans le Progrès le 1er avril 2017,
- une réunion publique, réunissant environ 80 personnes, a eu lieu le 13 avril 2017 à la salle Ellipse de Sainte Foy lès Lyon. Elle a eu pour objet la présentation du dossier de concerta-

tion et des modalités de la concertation, et d'échanger sur le diagnostic, les objectifs du projet ainsi que les scénarios d'aménagement proposés.

IV - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- 8 contributions en Mairie de Sainte Foy lès Lyon,
- 9 contributions en Mairie d'Oullins,
- 14 contributions sur l'adresse électronique ouverte par la Métropole de Lyon et dédiée au projet,
- aucune contribution sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- le trafic, les conditions de circulation et la sécurité routière :
 - . des contributions interrogent sur le risque de congestion lié à un éventuel accroissement du trafic en lien avec le déclassement des autoroutes A6 et A7 et dans l'attente de la réalisation de l'Anneau des Sciences (ADS).

La première étape de requalification de l'A6-A7 (horizon 2020) vise à engager une mutation de l'axe en lien avec le niveau de trafic actuel. Une baisse progressive du trafic sera recherchée par le déploiement de mesures encourageant les pratiques de mobilités durables (Transport en commun, expérimentation co-voiturage). La requalification en boulevard urbain multimodal de l'axe A6/A7 pourra se poursuivre en lien avec la réalisation de grands projets d'infrastructures tels que le "grand contournement" (Maîtrise d'ouvrage État - horizon 2025) et l'Anneau des Sciences (Maîtrise d'ouvrage Métropole - horizon 2030),

- . des interrogations sont soulevées quant au choix de privilégier un carrefour à feux par rapport au giratoire.

Dans le cas présent, le carrefour à feux permettra notamment une régulation du trafic (davantage garante de la fluidité du trafic) et apportera par ailleurs la meilleure réponse à la protection des piétons et des cycles,

- . des contributeurs craignent que le maintien de feux sur le carrefour de la route de Chaponost ne soit pas opportun après les travaux, et que cela génère de la congestion.

Ce carrefour à feux sera coordonné avec le carrefour RD342/RD50, il régulera le trafic pour réduire les shunts de la route de la Libération ;

- . des demandes concernent également le contrôle sanction des vitesses sur la RD342, et la modification du plan de circulation des poids lourds avec interdiction de la route de Chaponost.

Dans les deux cas, cela relève du pouvoir de police du Maire,

- . les habitants du secteur du Merlo demandent que le carrefour Merlo/RD50 soit réaménagé pour faciliter et sécuriser la sortie.

Ce carrefour sera réaménagé dans le cadre de l'opération,

- les effets de l'abaissement de la RD342 dans le cadre de la remise à niveau du carrefour RD342/RD50 sur le bruit et le cadre de vie des habitants du Merlo

- . des habitants du Merlo s'inquiètent des effets de l'abaissement de la RD342 en termes de covisibilité du trafic et du bruit, ils demandent la conservation du talus, voire la mise en place d'un mur anti-bruit.

L'objectif poursuivi est bien le maintien de la crête de talus actuel de la RD342 côté lotissement du Merlo afin de masquer

la RD342 qui sera abaissée progressivement vers le carrefour avec la RD50 et de protéger de fait les habitations contre le bruit ;

- les effets de la suppression de la trémie sur le risque d'inondation du quartier du Merlo

. des habitants du Merlo demandent que les travaux de voirie démarrent après les travaux d'élargissement de l'Yzeron et que la mise à niveau du carrefour n'aggrave pas le risque d'inondation de leur quartier.

L'enchaînement prévu pour les différentes opérations est bien celui-ci. Par ailleurs, un ouvrage hydraulique de décharge visant à ne pas aggraver le risque actuel sera réalisé dans le cadre de l'opération ;

- les aménagements cyclables :

. assez peu de contributions sur ce sujet, mais un consensus pour des aménagements cyclables protégés du trafic et des demandes pour que ces aménagements soient prolongés ultérieurement sur RD342 et RD50 ;

- les conséquences du report de trafic sur la route de la Libération pendant les travaux :

. des craintes concernent la suppression du stationnement en long de la route de la Libération, qui servira d'itinéraire de report, et la création de poches de stationnement pour les riverains et l'activité commerciale est demandée.

Il n'est cependant nullement question à ce stade de supprimer le stationnement à l'échelle du linéaire de la route de la Libération, et notamment au droit des commerces existants. Seules quelques places dans la section sud pourraient être neutralisées afin de faciliter les croisements de véhicules,

. d'une manière générale, la concertation a permis de valider le diagnostic et les enjeux poursuivis dans le cadre de l'aménagement. Le projet est connu et attendu depuis longtemps et son opportunité fait consensus.

V - Programme et enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement de la RD342 du secteur de Beaunant et le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

Le carrefour entre la RD342 et la RD50 sera mis à niveau avec des feux tricolores. La gestion des carrefours avec feux permet de réguler le trafic, ils apportent par ailleurs la meilleure protection des piétons et des cycles.

La RD342 sera réaménagée à 2x1 voie avec des pistes cyclables bilatérales entre le carrefour avec la route de la Libération (non compris) au sud et le carrefour avec l'avenue de Limburg (compris) au nord. La section courante située au nord de la RD50 comprendra un cheminement piéton côté route de la Libération séparé du trafic par une bande plantée.

L'aménagement cyclable bilatéral en piste a été retenu car il permet une meilleure connexion à l'aménagement cyclable bilatéral de la RD50, facilitera à terme la continuité des aménagements cyclables sur la RD342 et permet de répondre à la demande d'usages cycles au quotidien, tout en restant compatible avec un usage loisir.

La RD50 sera reprofilée et recalibrée avec des trottoirs de 2 mètres et des bandes cyclables entre le carrefour de la route de la Libération et le carrefour de la rue du Merlo.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondante à ce programme est de 2 900 000 € TTC.

Le programme ne comprend pas les travaux d'éclairage public qui seront réalisés par les Villes.

VI - Individualisation d'autorisation de programme

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront en 2018, pour un démarrage des travaux de voirie début 2020, dans la continuité des travaux d'élargissement de l'Yzeron.

A ce stade, une individualisation partielle est demandée permettant de financer les dépenses relatives aux études, au foncier et aux travaux d'accompagnement de l'opération d'élargissement de l'Yzeron et devant permettre de limiter les impacts sur la circulation dans le secteur.

Les besoins en financement sont ainsi estimés à 860 000 € TTC sur le budget principal, 159 932 € TTC ont, d'ores et déjà, été financés à partir de l'autorisation de programme globale Études.

Une demande d'autorisation de programme complémentaire est envisagée en 2019 pour le financement des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable en application des articles L 103-6 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme,

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable,

b) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie à la charge du budget principal, pour un montant de 700 068 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 108 908 € en 2017,

- 395 324 € en 2018,

- 195 836 € en 2019 sur l'opération n° 0P09O5100A,

portant ainsi le montant d'autorisation de programme à 860 000 € TTC sur cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2118 - déplacements et voirie - Ecully - Site sportif et de loisirs - Approbation du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville d'Ecully - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les études et les travaux du site sportif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du site sportif et de loisirs à Ecully fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 voté par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le projet d'aménagement d'espaces publics est lié à la restructuration du site sportif et de loisirs souhaitée par la Ville. La Métropole de Lyon accompagne le projet de développement du site dans la gestion de son accessibilité tous modes.

Situé à l'est de la Commune entre l'autoroute A6 au nord et à l'ouest, le chemin des Gantries au sud et le chemin de la Sauvegarde à l'est, le projet d'aménagement couvre une surface d'environ 24 000 mètres carrés.

Ce projet est connexe et concomitant au projet de construction d'un équipement sportif neuf par la Ville sur le même périmètre opérationnel, dont la livraison est programmée pour le printemps 2019.

Le projet du site sportif est également lié à la déconstruction et au désamiantage d'un ancien gymnase, propriété de la Métropole, mis à disposition de la Ville par une convention liée à un bail emphytéotique. Sa démolition est nécessaire pour la mise en œuvre des aménagements. La Métropole devra assumer, à la résiliation du bail par la Ville d'Écully, le coût de déconstruction de cet ancien gymnase du COSEC.

Le foncier impacté par les aménagements de voirie est très partiellement communal. La Ville souhaitant acquérir l'assiette de bâtiments existants sur le site, une régularisation avec échange des surfaces est envisagée.

Le programme d'aménagement des espaces publics est défini ; le calendrier des études et des travaux nécessite une coordination attentive avec le projet du nouvel équipement sportif communal.

II - Objectifs principaux

Les principaux objectifs de cette opération sont les suivants :

- relier les différents équipements sportifs et scolaires en offrant des qualités d'usages,
- constituer un cheminement modes doux continu,
- adapter les infrastructures au développement du site sportif et de loisirs, et à l'accueil du public dans le cadre de manifestations sportives importantes,
- intégrer dans les aménagements la gestion des eaux pluviales,
- améliorer la qualité paysagère du secteur.

III - Montant total de l'opération

Le montant total de l'opération est estimé au stade programme à 4 145 000 € TTC date de valeur juin 2017, ainsi décomposé :

- études, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 640 000 € TTC,
- travaux de déconstruction du gymnase du COSEC : 355 000 € TTC
- travaux d'aménagement : 3 150 000 € TTC.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux du site sportif et de loisirs

Le programme se décline autour des grandes orientations suivantes :

- la création d'un cheminement modes doux transversal (voie verte) reliant le chemin des Gantries au chemin de la Sauvegarde, et permettant l'accès de véhicules pompiers,
- la requalification de la voirie d'accès au site, la rue Jean Rigaud, dans le périmètre opérationnel,

- la création de stationnements (246 places dont 9 PMR) desservant l'ensemble des équipements publics,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la création d'espaces végétalisés d'infiltration/rétention (parking événementiel enherbé, noues, etc.),
- l'aménagement du jardin et des abords du nouveau gymnase situés sur domanialité communale.

Ce programme comprend, notamment, les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la Ville d'Écully : espaces verts, clôture du jardin et jeux pour enfants.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagement correspondant à ce programme est estimée à 3 150 000 € TTC date de valeur juin 2017.

V - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet du site sportif et de loisirs

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet d'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, et d'espaces piétonniers et cyclables des espaces publics,
- la Ville d'Écully au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, de fontainerie (borne fontaine), de mobiliers spécifiques et d'aire de jeux.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre de l'ensemble des travaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Le montant des études et travaux objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du site sportif, est estimé à 3 790 000 € TTC, hors travaux de déconstruction du gymnase suivis en maîtrise d'œuvre interne, Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG).

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : 3 490 000 € TTC,
- Ville d'Écully : 300 000 € TTC.

Par ailleurs, la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'assainissement et de récupération des eaux pluviales, d'une part, et d'adduction et de distribution d'eau potable, d'autre part, réalise les travaux d'évacuation d'eaux usées et d'alimentation en eau potable du futur club house rugby construit par la Ville sur le site sportif.

2° - Échéancier de versement

La Ville d'Écully procédera aux versements de sa contribution 300 000 € TTC, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 20 % à la notification de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée,
- 40 % à la transmission de l'ordre de service de début des travaux signé,
- le solde, soit 40 % de la participation financière de la Ville, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs à Ecully,*

b) - *le lancement des études de maîtrise d'œuvre,*

c) - *la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville d'Ecully pour le projet d'aménagement des espaces publics du site sportif,*

d) - *la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols.*

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - *déposer le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention,*

b) - *signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'ensemble des actes afférents à son exécution.*

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme (AP) P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 4 080 019 € TTC en dépenses et 300 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O5325, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 119 213 € en dépenses et 60 000 € en recettes en 2017,
- 952 350 € en dépenses et 120 000 € en recettes en 2018,
- 3 008 456 € en dépenses et 120 000 € en recettes en 2019.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté au total à :

- 4 145 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle de 64 981 € TTC à partie de l'autorisation de programme études,

- 300 000 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation d'autorisation de programme sur les budgets annexes :

- pour un montant de 15 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux en 2019,

- pour un montant de 20 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2119 - déplacements et voirie - Craponne - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par la commune - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-1716 du conseil du 31 janvier 2017 a été individualisé au titre du fonds de concours (FIC) un montant de 5 992 900 € en dépenses et 764 000 € en recettes, la part relative à l'abondement du fond de concours étant de 764 000 € en dépenses et 764 000 € en recettes. Au vu des conventions déjà approuvées, le solde disponible est de 31 000 € en dépenses et en recettes. Pour permettre l'approbation de la convention ci-dessous, il y a lieu d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 9 000 €.

La Commune de Craponne a demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, la Commune a donc ainsi inscrit à son budget le montant de 40 000 € destiné à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole.

Ce fonds de concours permet ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du fonds d'initiative communale (FIC) pour un montant total de 100 000 €.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la Commune et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du fonds d'initiative communale (FIC) pour un montant de 100 000 € TTC avec une participation financière de la commune de Craponne pour un montant total de 40 000 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la commune de Craponne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 40 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4402, le 31 janvier 2017.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 9 000 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 001 900 TTC en dépenses et à 773 000 € en recettes.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée ce jour pour un montant cumulé de 6 001 900 € TTC en dépenses et 773 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4402.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitres 21 et 23 - fonction 844, pour un montant de 100 000 € TTC.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 13241 - fonction 844, pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2120 - déplacements et voirie - Solaize - Vallée de la chimie - Etude et travaux d'aménagement du campus IFPEN-TOTAL CRES - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Solaize - Vallée de la chimie : giratoires fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

La Métropole et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant notamment l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des Cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet "Vallée de la chimie" a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée Sud de la Métropole, grâce notamment à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de R&D existants et implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu entreprise de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME), notamment à travers l'Appel des 30,
- le développement des activités de transport/logistique multimodales, notamment à travers l'Appel des 30.

Ce projet vise à permettre la production d'une vaste plateforme industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau bien vivre ensemble, pour les salariés, pour les habitants, pour les usagers du territoire.

II - État d'avancement du projet

Le projet "Vallée de la chimie" à vocation à se construire progressivement grâce à la mise du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (entre 50 et 100 M€ au minimum à ce stade), via l'Appel des 30 et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et voiries.

Le projet se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement, à travers le lancement d'appels à projets (l'Appel des 30) partenariaux sur des tènements publics et privés,
- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014),
- la création d'une plateforme chimie-énergie-environnement à l'échelle de la Vallée de la chimie dans une dynamique de production énergétique métropolitaine,
- la création de nouvelles liaisons et synergies entre les centres-villes et le fond de vallée, notamment sur les Communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite,
- la création d'un grand paysage productif et qualitatif pour les habitants et les usagers de la Vallée de la chimie.

Aujourd'hui en vue de la mise en œuvre opérationnelle du plan guide, il apparaît nécessaire de conforter le campus de R&D de Solaize en réalisant des études et des aménagements structurant de la trame viaire existante (rond-point de l'autoroute, bretelle d'accès, échangeur, parvis, berges, etc.). Ces études doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les accès des campus IFPEN (dont Axel One et le siège du pôle de compétitivité Axelera) et TOTAL CRES, ainsi que les liaisons entre Solaize et Vernaison. Ces études et travaux seront réalisés en partenariat avec les services de l'Etat compétent et avec la Compagnie nationale du Rhône propriétaire des fonciers.

Ainsi, il est proposé d'individualiser une première autorisation de programme d'un montant de 1 400 000 € qui porterait sur des études et des travaux nécessaires pour la mise en œuvre du projet "Vallée de la chimie" sur la Commune de Solaize ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du projet "Vallée de la chimie" sur la Commune de Solaize, par la conduite des études de maîtrise d'œuvre (600 000 €) et des travaux (800 000 €) pour la requalification des accès au campus de Solaize, pour un coût total prévisionnel de 1,4 M€.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération Solaize - Vallée de la chimie : giratoires - n° 0P09O5416, pour un montant de 1 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2017,
- 500 000 € en 2018,
- 500 000 € en 2019,
- 100 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2121 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Place de Francfort - Gare routière - Approbation d'une convention de financement partenarial pour la mise en place d'une prestation de gardiennage sur le site - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu, la Métropole par l'intermédiaire de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a le projet de réaménager la place de Francfort afin de clarifier les circulations et notamment les cheminements piétons à l'échéance 2019.

Dans l'attente de ce nouvel aménagement, et afin de tenir compte des nouveaux opérateurs de transports des services librement organisés (Flixbus, Courriers Rhodaniens pour Ouibus) utilisant cette gare routière depuis fin 2015, il est apparu nécessaire de compléter le dispositif d'exploitation et de contrôler l'accès au site.

Ainsi, une convention est proposée entre les opérateurs : Flixbus France SARL, Les Courriers Rhodaniens SAS, Conseil départemental de l'Isère et Sud Rhône-Alpes déplacements Drôme Ardèche (SRADDA) pour la Région, le gestionnaire-utilisateur (SNCF Mobilités - TER) et la Métropole, en qualité de propriétaire du site pour la mise en place d'une prestation de gardiennage dont les coûts sont partagés. Pour la Métropole, le coût de la prestation de gardiennage du site s'élève à 19 445,70 € pour 2017. La répartition des financements s'établit comme suit :

Coût annuel total de la prestation de gardiennage : 136 119,84 €

- Métropole de Lyon	19 445,70 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes/SRADDA	32 076,94 €
- Département de l'Isère	39 234,72 €
- Courriers rhodaniens SAS	5 075,10 €
- Flixbus France SARL	40 287,38 €

La convention est aussi l'occasion de redéfinir les modalités d'utilisation du site entre les différents utilisateurs dont, notamment, l'attribution des quais aux différents services.

La Métropole est partie à cette convention en tant que propriétaire du site, en tant qu'autorité compétente en matière de gestion des gares routières et en tant que garante des conditions de sécurité et de circulation aux abords du site ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une participation financière d'un montant de 19 445,70 € au profit de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Mobilités - TER pour la mise en place d'une prestation de gardiennage du site de la gare routière située sur la place de Francfort à Lyon 3° pour l'année 2017,

b) - la convention de financement partenariale à passer entre la Métropole, les opérateurs Sud Rhône-Alpes déplacements Drôme Ardèche (SRADDA), Département de l'Isère, FLIXBUS France SARL et les Courriers Rhodaniens SAS, ainsi que le gestionnaire utilisateur SNCF Mobilités - TER.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 65641 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2122 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-la Doua - Convention de maîtrise d'ouvrage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-068 du Conseil métropolitain en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Le campus LyonTech-la-Doua et ses franges sud constituent l'un des grands territoires économiques stratégiques à l'échelle métropolitaine et un campus moteur pour la visibilité et l'attractivité du site universitaire Lyon Saint Etienne.

II - Le projet

Au-delà des investissements réalisés par l'État et les collectivités dans le cadre de l'opération campus jusqu'en 2020, ciblés sur la réhabilitation des bâtiments d'enseignement, sur la création de plateformes technologiques, il s'agit désormais de garantir aux étudiants et enseignants-chercheurs du campus, un environnement de qualité connecté à la ville.

Cela passera par des investissements importants sur les voiries structurantes du campus et sur les espaces publics qui le composent. Ces actions ont été initiées dans le cadre du CPER 2000-2006 et du plan de mandat 2007-2013.

Il s'agit de poursuivre les requalifications engagées pour permettre le transfert de domanialité et de gestion vers la Métropole.

La mise en œuvre de ces 2 actions permet une remise à niveau globale du campus (immobilier et espaces publics) à échéance 2020, en cohérence avec l'ambition forte affichée sur ce site.

III - La convention

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération située sur le domaine de l'État, par une convention passée dans le cadre des financements du CPER. Cette convention confie à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des études et des

travaux d'aménagement des voies structurantes du campus LyonTech-la Doua et fixe les principes de transfert de propriété de l'ensemble des voiries requalifiées à la Métropole. Les aménagements s'entendent hors éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Villeurbanne.

IV - Le montage financier

Un montant de 9,4 M € a été affecté dans le cadre du CPER, pour les opérations chaufferie et voiries de LyonTech-la Doua.

Cela permet une participation financière de l'État correspondant à la remise à niveau de ses équipements avant remise en état et gestion par la Métropole.

La somme affectée au CPER pour les voiries est de 8 880 000 € répartis ainsi :

- 5 980 000 € : Métropole,
- 2 900 000 € : Rectorat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention confiant à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification des voiries du campus de LyonTech-la Doua dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2123 - déplacements et voirie - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Change de chaîne pour le développement de l'intermodalité en gare de Vaise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Change de chaîne est un atelier de réparation vélo participatif, ouvert à tous. Sa principale mission est de fournir un lieu, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer soi-même son vélo, au mieux et au meilleur prix.

I - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine a approuvé le plan modes doux 2009-2020, regroupant l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo.

Par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, la Métropole s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo, ce plan prévoit notamment le soutien aux ateliers de réparation vélo ainsi que la mise en place de "vélo-station".

Par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017, la Métropole a émis un avis favorable au projet de révision du

plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise (PDU) arrêté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Celui-ci encourage les actions de facilitation et d'encouragement à la pratique du vélo et de la marche, notamment par le renforcement des services vélos.

II - Promotion du vélo et installation dans le pôle d'échanges multimodal de Vaise

Au sein de l'association Change de chaîne, les adhérents réparent eux-mêmes leur vélo, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. La transmission de connaissances permet à chacun de devenir autonome puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide. L'activité de l'association se base également sur la revalorisation des vélos abandonnés (certains de ces vélos étant issus des donneries de la Métropole) et la récupération des pièces détachées, permettant de donner une nouvelle vie à ces vélos en donnant la possibilité à une personne d'accéder à ce moyen de déplacement en bénéficiant d'un équipement fiable et à faible coût.

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, l'association Change de chaîne, ainsi que les 6 autres ateliers "d'autoréparation vélo" du territoire de la Métropole, participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, une augmentation de plus 15 % en moyenne du trafic cycliste, comme par exemple les 730 kilomètres d'aménagements cyclables ou les 2 000 places de stationnement vélos en parc-relais, etc.

L'association Change de chaîne ne bénéficiait pas de locaux fonctionnels pour accueillir ses adhérents dans le quartier de Vaise. Ainsi, le 7 novembre 2016, l'association a signé avec le SYTRAL une convention d'occupation d'un local à aménager dans le parc relais de la gare de Vaise. Les premiers travaux de transformation de ce local brut en un lieu d'accueil du public ont été entrepris fin 2016 et début 2017.

L'installation de l'association Change de chaîne au sein du pôle d'échanges multimodal de Vaise permet également d'initier la démarche de mise en place de "Vélo station" au sein des gares, souhaitée par la Métropole afin de renforcer l'intermodalité et la complémentarité des déplacements vélos et transports en commun. Cet atelier de "réparation vélo participatif" est en effet adossé au parking vélo sécurité de la gare de Vaise.

III - Subvention de la Métropole de Lyon

Après instruction de la demande formulée par l'association, le soutien de la Métropole à l'association Change de chaîne pour l'année 2017 se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant d'accompagner leur installation dans le pôle d'échanges multimodal de Vaise. Cette subvention sera utilisée pour des dépenses concernant :

- l'amélioration de l'équipement du local afin de garantir un meilleur accueil et une meilleure image du service (installation électrique, sanitaires, stockages clairs et accessibles, ergonomie, etc.),
- un accroissement de l'outillage spécifique vélo, afin de permettre aux adhérents de travailler avec des outils fonctionnels et en bon état.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 000 € au profit de l'association Change de chaîne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Change de chaîne dans le cadre de son installation et du développement de l'intermodalité, dans le pôle d'échanges multimodal de Vaise en 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Change de chaîne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2124 - déplacements et voirie - Sécurité routière - Attribution d'une subvention à la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées pour son programme d'actions 2017 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le centre de formation Percigônes (Piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et disciplines associés, association loi 1901 dont le siège se situe à Nanterre (92). Cette association est chargée par le Ministère de l'Intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la Police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la Police avec les jeunes des zones de sécurité prioritaire de la Métropole.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 5 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par le Directeur central des Compagnies républicaines de sécurité (CRS).

Depuis 17 ans, le centre de formation Percigônes forme les jeunes adolescents du Rhône à la conduite des cyclomoteurs. Cette formation pratique de 7 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une première approche des dangers de la route et une application des règles de base du code de la route.

I - Objectifs

Priorité affichée dans le plan des déplacements urbains (PDU), la Métropole s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière. L'analyse des données accidentologiques transmises par les forces de l'ordre révèlent que les accidents des 2 roues motorisés sont largement sur-représentés dans la Métropole. En effet, alors que les 2 roues motorisés ont une part modale de seulement 0,6 %, 32 % des accidents concernent un 2 roues motorisé.

En plus de l'entretien régulier et de l'amélioration des voiries afin de réduire le nombre d'accidents dans l'agglomération lyonnaise et, notamment, des 2 roues motorisés, il convient également d'agir sur les comportements des conducteurs.

Le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie, notamment, 2 cibles prioritaires, à savoir, les 2 roues motorisés et les jeunes. Ainsi, le soutien aux associations permettant le passage gratuit du permis de conduire Apprenti motocycliste, prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les orientations prioritaires de ce document pour la période 2013-2017.

Dans ce cadre, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création.

Chaque année, près de 1 200 jeunes sont ainsi formés et sensibilisés gratuitement par le centre de formation Percigônes.

Suite à la création de la Métropole le 1er janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1350 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit du club motocycliste de la Police nationale et des disciplines associées dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2016. Au cours de l'année 2016, le centre de formation Percigônes a dispensé 785 formations au permis de conduire Apprenti motocycliste et délivré 691 permis de conduire Apprenti motocycliste.

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

En 2017, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2016 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire Apprenti motocycliste pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la Police nationale et la population.

IV - Budget prévisionnel 2017 du centre de formation Percigônes

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole	35 344	loyer	33 000
subvention Département du Rhône	13 000	assurances	11 000

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Etat	5 000	carburants/huiles	5 500
		entretien/réparations/matériel pédagogique	1 000
		téléphonie/bureau-tique/communication/poste	1 400
		casques/tenues motos	1 000
		divers	444
Total	53 344	Total	53 344

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 344 € au profit de la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et disciplines associées dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2017. Ce montant constitue une diminution de 6 % par rapport à la subvention versée au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 344 € au profit de la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et disciplines associées dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 844 - opération n° 0P09O3338A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2125 - déplacements et voirie - Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon-Part-Dieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans son plan climat énergie territorial, la Métropole de Lyon indique que réduire de 20 % d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport de personnes est un

véritable défi. Pour atteindre cet objectif, de nombreuses actions de réduction de la mobilité "autosoliste" ont été entreprises via le déploiement de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE). Pour aller plus loin et limiter certains déplacements domicile-travail, le déploiement du travail à distance est un élément prospectif.

Dans ce contexte, depuis 2 ans, une réflexion sur le travail à distance est intégrée à chaque nouveau PDIE, ainsi qu'au programme d'actions conduites par les associations d'entreprises du territoire et les entreprises engagées dans ces démarches (par exemple Techlid et Est Lyonnais).

En parallèle, la Métropole s'est engagée, aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dans une expérimentation concernant 2 secteurs volontairement différenciés : la Vallée de la Chimie (secteur industriel) et la Part-Dieu (secteur de services). Par une décision n° CP-2015-0431 du 7 septembre 2015, la Commission permanente a entériné le principe d'un subventionnement de l'ADEME à la Métropole sur ce projet à hauteur de 34 400 € pour l'ensemble du projet. Par délibération n° 2016-1400 en date du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a accordé une subvention de 8 500 € au Club des entreprises de Part Dieu, et de 8 000 € à l'Association pour le Développement durable de la Vallée de la Chimie.

II - Objectifs du projet Reduc'mob

Plusieurs facteurs freinent le développement du travail à distance :

- un manque de données pour vérifier si le travail à distance fait effectivement décroître la somme des déplacements (multiplication des déplacements de proximité, éloignement du domicile),
- outre les enjeux environnementaux liés au travail à distance, d'autres sont encore méconnus. Il s'agit d'enjeux sociaux (moins de stress, meilleure articulation des temps de vie), sanitaires (qualité de l'air, réduction des accidents de circulation domicile/travail), économiques et territoriaux en privilégiant une ville des courtes distances,
- une méconnaissance des pratiques du travail à distance sur le territoire.

Sur le territoire de Vallée de la Chimie, le projet est porté par l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) qui regroupe une trentaine d'entreprises et concerne environ 8 500 salariés. L'ADDVC est très moteur pour mener à bien le projet.

Sur le territoire de la Part-Dieu, le projet est porté par le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu qui compte actuellement 50 entreprises employant près de 25 000 salariés. Le PDIE Part-Dieu avait identifié, dès le départ, l'incitation au travail à distance sur ce territoire de services. Le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu est ainsi fortement mobilisé pour suivre ce projet conforme à ses objectifs et a mis à la disposition du projet le groupe de travail "mobilité" et le groupe de travail "ressources humaines".

III - Bilan de l'année 2016

Sur les 2 territoires, des réunions de groupes de travail ont permis de démarrer le projet, en particulier sur le volet "sensibilisation" et "outillage" des entreprises. Ainsi avec leur appui, une vidéo de sensibilisation a été réalisée, ainsi que des documents de communication. De nombreuses entreprises se sont investies dans le dispositif avec par exemple Solvay qui s'appuie sur Réduc'mob pour concevoir son plan de déploiement national de télétravail.

Un état des lieux a été réalisé s'appuyant sur un sondage réalisé auprès de 40 entreprises des 2 territoires entre juin et septembre 2016. Il fait apparaître un potentiel de 10 % de salariés potentiellement concernés par le dispositif et l'économie potentielle de 3.6 millions de kilomètres ainsi évités par an.

Une application Reduc'mob a été mise au point et distribuée à l'ensemble des entreprises volontaires. A ce jour, cela a permis d'enregistrer près de 400 journées télétravaillées, plus de 24 000 kms évités et près de 2,5 tonnes de CO2 évités.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017

Pour l'année 2017, dernière année de l'expérimentation soutenue par l'Ademe, il s'agit de capitaliser les actions engagées par les entreprises, d'en prévoir l'évaluation et la diffusion sur le territoire de la Métropole lors d'un événement de bilan qui sera organisé en novembre 2017.

Le budget du projet prévoit un financement à hauteur de 15 725 € par territoire (soit 31 450 € au total) pour les 2 années du projet. Pour 2017, en complément de ce qui a été versé en 2016, pour la Vallée de la Chimie, le financement pour la Métropole est de 7 225 € dont 5 057 € seront remboursés par l'ADEME, et de 6 725 € pour le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu dont 4 707 € seront remboursés par l'ADEME :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
équivalent - temps passé sur le projet Reduc'mob par l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC)	7 225	Agence del'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	5 057
équivalent - temps passé sur le projet Reduc'mob par le Club Part Dieu	6 725	ADEME	4 707
Total dépenses	13 950	ADEME	9 764
Dépense nette pour la Métropole de Lyon : 4 186 €			

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 225 € au profit de l'ADDVC et de 6 725 € au profit du Club des entreprises de Lyon Part-Dieu dans le cadre du projet Reduc'mob pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 225 € au profit de l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 725 € au profit du Club des entreprises de Lyon Part-Dieu,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADDVC d'une part, et le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu et la Métropole d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2126 - déplacements et voirie - Logistique urbaine - Appel à projets Ratrans 2015 Systèmes de transport et de mobilité - Convention de partenariat avec l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La logistique urbaine recouvre l'ensemble des sujets liés à la circulation des marchandises en milieu urbain : approvisionnement des commerces, livraisons à domicile des particuliers, transport des matériaux de construction, évacuation des déchets. C'est un volet à part entière de la politique de mobilité que la Communauté urbaine de Lyon et aujourd'hui la Métropole, a investi depuis plusieurs années en lien avec les partenaires privés et publics du secteur : fédérations de transporteurs, représentants des commerçants et des artisans, industriels et monde académique.

Le laboratoire Aménagement économie transports (LAET) est une unité mixte de recherche soumise à une triple tutelle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Lumière Lyon° 2 et l'École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) et représenté administrativement par l'ENTPE.

Les recherches du LAET recouvrent les thématiques de l'aménagement et de l'économie en mobilité et transport des personnes et des marchandises. L'un des axes de recherche reconnus du LAET porte sur le transport de marchandises en ville, établi au travers d'approches originales telles que les enquêtes "transport de marchandises en ville", dont le LAET a développé la méthode et piloté les enquêtes, ainsi que sur la construction et l'adaptation en continu du modèle Freturb. Il est, de ce fait, l'organisme expert en méthodes d'enquête et modélisation sur cette thématique.

L'ENTPE (LEAT) et la Métropole ont souhaité mettre en place un partenariat sur les questions de logistique urbaine. Suite à la délibération du Conseil n° 2016-0961 du 1er février 2016, l'ENTPE et la Métropole ont signé une convention d'une durée de 2 ans portant sur les réalisations suivantes :

- une enquête e-commerce,

- un observatoire du transport de marchandises en ville (phase d'élaboration),

- une méthode de modélisation économique de l'utilisation du gaz naturel véhicule (GNV) pour le transport routier de marchandises.

La réalisation de l'enquête e-commerce nécessite un délai supplémentaire. En effet, la réalisation de l'enquête pilote ainsi que la préparation de l'enquête à plus grande échelle a demandé plus de temps que celui prévu dans la convention initiale, ce type d'enquête étant à la fois complexe et riche d'enseignements.

Contrairement au planning prévoyant une fin d'étude au 1er trimestre 2018, l'enquête se terminera au 1er trimestre 2019. L'enquête sera réalisée auprès des ménages de la Métropole durant un an, soit d'avril 2017 à avril 2018. Les résultats seront donc analysés courant 2018 pour permettre la définition de stratégies spécifiques de prise en compte de la pratique d'e-commerce et l'élaboration d'un modèle spécifique.

Cette modification du planning prévu initialement n'aura pas d'impact financier sur le partenariat.

Il est donc proposé de passer un avenant pour prolonger la durée de la convention de partenariat de 18 mois et permettre la finalisation des travaux relatifs à l'enquête e-commerce ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole de Lyon et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) afin de prolonger la durée de la convention de partenariat de 18 mois pour permettre la finalisation des travaux relatifs à l'enquête e-commerce.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2234 - déplacements et voirie - Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'organisation, le développement, la coordination et l'exploitation des transports en commun sur son périmètre de compétence défini par les limites territoriales de ses membres.

La compétence "transports collectifs" a été déléguée à la Communauté urbaine de Lyon par les Communes, dès sa création, en 1969. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a disposé que la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences d'organisation des transports urbains. Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine au SYTRAL est devenue obligatoire.

Depuis la modification de ses statuts, votée lors du Comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL compte, en plus de la Métropole de Lyon, 9 autres membres : le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu la Varenne, Messimy, Thurins et Sainte Consorce. Il est administré par un Comité syndical composé de 28 conseillers dont 21 ont la qualité de Conseillers métropolitains.

La Métropole a désigné, par délibérations du Conseil n° 2015-0056 du 26 janvier 2015 et n° 2015-0277 du 11 mai 2015, ses 21 suppléants aux 21 représentants titulaires. Depuis, des évolutions législatives et institutionnelles ont impacté, à nouveau, directement le fonctionnement du SYTRAL.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports en commun non urbains de personnes et de transports scolaires. Les Régions et les Départements ont également perdu la clause de compétence générale. Ainsi, depuis le 1er septembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le Département du Rhône au sein du SYTRAL mais ne peut prendre des décisions concernant les transports en commun urbains. Le SYTRAL est composé de membres dont les compétences en matière de transport diffèrent. Dans ces conditions, le SYTRAL est dans l'obligation de modifier ses statuts en vue d'adopter un fonctionnement à la carte.

Par ailleurs, devenue une Communauté d'agglomération par la fusion de 3 Communautés de communes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) est devenue autorité organisatrice de la mobilité en lieu et place des communes membres. Elle est compétente en matière d'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes sur son ressort territorial. Pour exercer ces nouvelles compétences, elle a choisi d'adhérer au SYTRAL.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le Comité syndical du SYTRAL, réuni le 31 août 2017, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts. Celle-ci prévoit notamment :

- la mise en place d'un syndicat à la carte et d'un vote plural en fonction des compétences transférées par chaque membre,

- la modification de la composition du Comité syndical et du Bureau exécutif du SYTRAL. Le Comité syndical comptera désormais 31 membres, contre 28 auparavant, la Métropole en aura 23, la Région 4, et les autres membres dont la COR, 1 chacun. Le Bureau exécutif sera composé de 17 membres dont le Président, le Vice-Président délégué et 6 Vice-Présidents (au lieu de 3 auparavant).

L'élection du nouveau Bureau exécutif du SYTRAL est envisagée début octobre 2017.

Compte tenu des évolutions institutionnelles précitées, et de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de désigner à nouveau l'ensemble de ses représentants au Conseil syndical du SYTRAL, soit, désormais, 23 titulaires et 23 suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS AFFECTES AUX TITULAIRES
1 - M. Gérard COLLOMB	1 - M. Ronald SANNINO
2 - M. David KIMELFELD	2 - Mme Martine DAVID
3 - Mme Michèle VULLIEN	3 - M. Marc GRIVEL
4 - M. Jean-Paul BRET	4 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ

TITULAIRES	SUPPLEANTS AFFECTES AUX TITULAIRES
5 - Mme Sarah PEILLON	5 - M. Stéphane GOMEZ
6 - Mme Fouziya BOUZERDA	6 - Mme Brigitte JANNOT
7 - M. Georges KEPENEKIAN	7 - M. Patrick VERON
8 - M. Arthur ROCHE	8 - M. Pascal DAVID
9 - M. Max VINCENT	9 - M. Yves JEANDIN
10 - M. Thomas RUDIGOZ	10 - Mme Catherine PANASSIER
11 - M. Christian COULON	11 - M. Christophe DERCAMP
12 - Mme Annie GUILLEMOT	12 - Mme Marie-Christine BURRICAND
13 - Mme Anne BRUGNERA	13 - Mme Béatrice GAILLIOUT
14 - M. François-Noël BUFFET	14 - Mme Laurence FAUTRA
15 - M. Philippe COCHET	15 - M. Gaël PETIT
16 - M. Christophe QUINIOU	16 - M. Gilles GASCON
17 - M. Michel RANTONNET	17 - M. Pascal CHARMOT
18 - M. Roland CRIMIER	18 - Mme Marylène MILLET
19 - M. Jean-Luc DA PASSANO	19 - M. André VAGANAY
20 - M. Pierre HEMON	20 - M. Gilles ROUSTAN
21 - M. Michel LE FAOU	21 - Mme Pascale COCHET
22 - M. Yves-Marie UHLRICH	22 - M. Denis BROLIQUIER
23 - M. Stéphane GUILLAND	23 - M. Jérôme MOROGE

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2235 - déplacements et voirie - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Autorisation de signer le marché - Approbation de la tarification Vélo'v - Approbation d'une convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché actuel passé par la Métropole de Lyon avec la société JC Decaux arrive à échéance le 23 novembre 2017. Au titre de ce marché, JC Decaux exploite 2 070 abris voyageurs, 640 panneaux d'information et 4 000 vélos.

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a décidé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité.

I - La procédure

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 février 2016 pour une réception des candidatures le 14 mars 2016. 2 candidats ont été sélectionnés le 21 juillet 2016 et invités à participer au dialogue : les sociétés Clear Channel et JC Decaux.

Seule la société JC Decaux a remis une offre initiale en date du 24 octobre 2016.

Des réunions de dialogue avec le candidat, de novembre 2016 à mai 2017, ont permis d'améliorer l'offre sur les plans technique et financier.

L'offre finale a été remise le 6 juillet 2017 et le marché attribué à la société JC Decaux par la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 4 septembre 2017.

II - Le cahier des charges pour l'offre finale

La durée du marché retenue à l'issue du dialogue est de 15 ans.

Les prestations du marché portent sur la mise à disposition de :

- 2 070 abris voyageurs, 20 abris ligne forte C3, une progression de 45 abris supplémentaires par an pour les années 2 et 3 du marché, puis 35 abris supplémentaires par an pour les années 4 à 13 du marché, soit 2 530 abris en fin de marché,

- 640 panneaux d'information,

- 4 000 Vélo'v en libre-service avec 7 400 points d'accroche des vélos, puis renforcement du maillage des stations en centre-ville et extension du périmètre actuellement limité à Lyon et Villeurbanne, soit 5 000 Vélo'v et 9 250 points d'accroche, les années 2 et 3 du marché.

Le prestataire exploite la publicité sur les abris et panneaux et perçoit les recettes correspondantes.

Le prestataire verse à la Métropole une redevance pour occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire des abris et panneaux. Cette redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable en pourcentage des recettes publicitaires encaissées.

Les services vélo font l'objet d'une tarification pour les usagers :

- le prestataire perçoit et conserve les recettes des titres usagers Vélo'v : trajet, jour, annuel, titres spécifiques et cautions, qui constituent un élément de sa rémunération,

- les recettes usagers correspondant aux dépassements horaires au-delà de la période de gratuité sont reversées par le prestataire à la Métropole. La conclusion d'une convention de mandat d'encaissement de recettes avec le titulaire est prévue à cet effet.

La performance du service Vélo'v fait l'objet d'indicateurs qualité et d'un système de primes de performance (intéressement, bonus/malus) plafonné au montant des recettes d'exploitation Vélo'v revenant à la Métropole.

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) imposées :

- la mise à disposition de Vélo'v à assistance électrique (VAE) pour 50 % du parc Vélo'v,

- la mise à disposition de 1 000 vélos à assistance électrique (VAE) longue durée.

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) non imposées :

- équipements de télécommunications mobiles dans les mobiliers (small cells),
- équipements Wifi dans les mobiliers,
- supports d'information numérique dans les abris (20),
- panneaux d'information complémentaire (100 écrans numériques),
- point d'accueil Vélo'v,
- sponsoring Vélo'v.

III - L'offre finale JC Decaux sur le plan technique

1° - Remise à neuf des mobiliers et continuité du service Vélo'v

Tous les mobiliers sont remis à neuf, avec en particulier :

- pour les abris voyageurs : changement du toit, nom d'arrêt sur le toit, drapeau pour les lignes desservies, éclairage Led,
- pour les stations Vélo'v : borne remise à neuf, nouvel écran 15 pouces, prise USB, capacité d'intégration des nouveaux services connectés : tag pour application mobile Vélo'v, lecteur pass sans contact NFC.

Le planning respecte les délais exigés par la Métropole : 12 mois pour les stations Vélo'v, 18 mois pour les abris voyageurs et panneaux à compter de janvier 2018. Le nombre de stations Vélo'v indisponibles est limité à 6 en simultané. 4 000 vélos neufs sont mis en service en une nuit en juin 2018.

2° - Vélo'v

Le service Vélo'v est étendu à 5 000 vélos en 2019-2020 par 80 stations supplémentaires en densification sur Lyon-Villeurbanne et extension en périphérie. Les stations accueillent entre 15 à 80 points d'accroche avec des configurations modulables et un dispositif de points d'accroche sur platines permettant d'ajuster ces extensions de stations sans rupture d'exploitation.

Pour améliorer le service, le nombre de points d'accroche est porté de 6 725 à 7 400 en 2018, puis à 9 250 suite à l'extension du parc Vélo'v.

Les Vélo'v mécaniques, robustes pour une utilisation intense, présentent un nouveau design plus actuel (signé Joulia) intégrant l'ensemble des exigences ergonomiques et fonctionnelles avec cadre aluminium, pesant 22,7 kg (légèrement moindre que le poids actuel). Le système de verrouillage en station est renforcé ainsi que l'antivol. Ils intègrent des évolutions souhaitées comme le déverrouillage par le guidon (sans passer par le point d'accroche) ainsi que d'autres innovations comme le cadenas électronique (activable via le smartphone ou la carte sans contact), des faisceaux lumineux pour plus de visibilité ainsi que des capteurs de suivi de l'utilisation.

Les Vélo'v mécaniques sont évolutifs pour devenir des Vélo'v à assistance électrique (ou e-VLS). Ainsi, sur la base d'un Vélo'v mécanique, le rajout d'un moteur sur la roue avant, d'une carte contrôleur et de capteurs supplémentaires le transforme en Vélo'v à assistance électrique (e-VLS). La batterie multifonction est portative et personnelle à chaque usager abonné, qui en gère la charge. Le Vélo'v "électrifiable" passe donc à 24,6 kg + 500 g de batterie, pour une autonomie de 8 à 10 km et une durée de vie de 6 à 8 ans. Ainsi, en laissant chaque client maître de sa batterie et de sa recharge, la solution e-VLS permet d'électrifier les vélos à la demande, avec une assurance d'un "service garanti" dès 50 % du parc, sans réaliser aucun travaux de génie civil ni d'augmentation de puissance sur les stations.

Les stations Vélo'v sont équipées à 50 % de terminal carte bleue, sans dégradation du service car les fonctionnalités billettiques sont, par ailleurs, disponibles via l'application ou le site Internet. En fonction de l'affluence, certaines stations

offriront une capacité supplémentaire, gage de garantie de service hors point d'accroche avec une fonction "overflow": le Vélo'v peut être restitué à proximité immédiate de la station, grâce au verrouillage électronique sur la fourche.

Les 428 stations seront toutes équipées d'un port USB et 25 d'entre elles auront une pompe à pied en libre-service.

L'offre de service Vélo'v en location longue durée propose un vélo à assistance électrique. Ce service est accessible à travers les interfaces compte client Vélo'v, ce qui l'inscrit bien dans la gamme de service complémentaire, incitant à l'usage régulier du vélo et à l'acquisition, à terme, d'un vélo personnel. Ces 1 000 vélos à assistance électrique longue durée sont disponibles dans le réseau des 6 boutiques "Cyclable" sur la Métropole (l'ouverture de 2 boutiques supplémentaires est en projet), qui assureront les services complémentaires et mettront à disposition des accessoires.

3° - Abris voyageurs

L'abri-voyageur (design Arrivetz) est déclinable en différentes configurations en fonction de l'importance de la fréquentation, des exigences urbaines et des contraintes d'installation, il répond ainsi aux objectifs de modularité. L'abri est facile à déplacer, facile à entretenir, avec 2 types de fixations pour une meilleure adaptabilité aux matériaux d'implantation.

L'abri se caractérise par un toit opaque ou en verre trempé feuilleté (lignes fortes), incliné vers l'arrière pour l'écoulement des eaux, 2 parois latérales, dont un caisson publicitaire rétro-éclairé en aval et une paroi vitrée en amont.

L'intégration de prises USB est prévue dans 300 abris afin d'optimiser le temps d'attente des usagers. Ces prises sont disponibles 24 h/24 h et gratuites pour tous.

Une alimentation photovoltaïque est proposée sur 150 abris non publicitaires (abris non raccordés à l'éclairage public) : 2 panneaux solaires, éclairage par 3 spots à diodes, détecteur de présence.

Pour répondre au vandalisme, le candidat propose des matériaux résistants aux chocs et le remplacement de la paroi arrière vitrée par une tôle perforée avant un éventuel retrait de l'abri.

4° - Panneaux d'information

Les panneaux d'information (design Philip Cox) de 2 mètres carrés ou 8 mètres carrés (sénior) permettent un affichage de communication de qualité. Ils sont faciles à déplacer, simples à fixer et faciles à entretenir.

Le panneau permet de doter la Métropole ou la Ville d'un média adapté pour sa communication. L'affichage est sectorisé et réactif. Un nouvel outil unique de gestion des campagnes de communication est proposé : City Info Planner.

5° - Signalétique pour les mobilités actives

500 dispositifs permettent une signalétique pour les mobilités actives, avec engagement de changement tous les 5 ans : plans pour 100 stations Vélo'v, 200 abris voyageurs, 80 panneaux, bandeaux pour 120 panneaux.

1 500 dispositifs "tags NFC" ou "QR codes" permettent un accès à de l'information contextuelle numérique pour 200 stations Vélo'v, 1 220 abris voyageurs, 80 panneaux d'information. Le contenu de ces informations sera construit et validé par la Métropole à travers un portail d'administration partagé.

6° - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) non imposées proposées par JC Decaux et retenues par la Métropole

a) - équipements de télécommunications mobiles dans les mobiliers (small cells)

L'installation d'antennes (small cells) sur les mobiliers est proposée afin de répondre à la demande des opérateurs télécom d'une extension de leur réseau mobile 3G, 4G, 5G.

Les besoins des opérateurs télécom sont en cours de définition. Les recettes issues de ce partenariat avec les opérateurs télécom pourraient permettre un retour financier pour la Métropole ou un retour sous forme de service.

Le partenariat avec des opérateurs de réseaux bas débit permet de déployer des services Smart City de la Métropole : capteurs, compteurs intelligents, etc.

b) - équipements Wifi dans les mobiliers

En contrepartie des antennes télécom, 50 points d'accès Wifi seront déployés dans les mobiliers dès le début du marché afin de créer un réseau public gratuit, permettant d'intégrer un portail de services de la Métropole.

c) - Supports d'information numérique dans les abris

20 abris disposeront d'un écran numérique tactile e-Village 32 pouces contenant 12 applications. Une navigation simple et intuitive permet d'accéder aux applications de la Métropole ou de la Ville concernant la mobilité, la vie pratique, les loisirs, l'actualité, etc.

d) - Panneaux d'information complémentaire

Le montant des recettes publicitaires est un enjeu important pour l'équilibre économique du marché.

Dans un marché publicitaire en stagnation, l'offre numérique constitue un levier de croissance essentiel pour les années à venir. Le numérique représente également une opportunité pour la communication de la Métropole et des Communes. A titre d'information, le volume de 100 panneaux correspond à un développement très maîtrisé de la publicité numérique, 100 panneaux représentant 3 % de l'ensemble des mobiliers urbains concernés par le marché.

Le panneau numérique permet ainsi la diffusion d'une communication contextualisée dans le temps et l'espace.

100 écrans sont proposés sur 80 mobiliers :

- 40 écrans sur 35 mobiliers stèle (30 simples écrans, 5 doubles écrans) : alternance message public/annonceur toutes les 10 secondes,

- 60 écrans sur 45 abris voyageurs (30 simples écrans, 15 doubles écrans) : 100 % du temps d'exposition est réservé à la publicité.

e) - Point d'accueil Vélo'v

Un espace d'accueil du public pour l'information et l'abonnement Vélo'v est proposé, localisé au cœur de la Métropole, ouvert 5 jours sur 7.

Cet espace pourrait être mutualisé avec une agence LPA, puis transféré dans la future "Maison de la mobilité".

f) - Sponsoring Vélo'v

Dans le cadre de recherche de financements complémentaires, JC Decaux propose le sponsoring Vélo'v en associant Vélo'v à plusieurs marques par des engagements à court ou moyen terme ou des opérations événementielles. Une visibilité publicitaire serait ainsi offerte à la marque sur différents espaces : vélo, écran de la borne, site web et application mobile, véhicules.

Un encadrement du sponsoring est prévu par le marché. La Métropole pourrait ainsi refuser un projet de marque qui revêtirait un caractère politique ou confessionnel, qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou encore manifestement inapproprié à l'image de la Métropole ou contraire aux objectifs du service Vélo'v.

IV - La question de la publicité numérique

Les règles applicables à la publicité extérieure sont fixées par les articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement, notamment les dispositions relevant des règlements locaux de publicité. Les conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire comportent des dispositions particulières pour la publicité numérique.

C'est ainsi que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché précise :

"A la date de conclusion du marché, il existe sur le territoire métropolitain plusieurs règlements communaux de publicité qui conduisent la Métropole de Lyon à ne pas retenir le développement de dispositifs numériques publicitaires sur les mobiliers urbains avant l'expiration de ces règlements.

Ces règlements communaux sont applicables jusqu'en juillet 2020 au plus tard, conformément à l'article L 581-14-3 du code de l'environnement.

Au plus tard à compter de cette date et sous réserve que la réglementation en vigueur ne s'y oppose pas, le titulaire sera autorisé à installer des dispositifs numériques publicitaires sur les mobiliers urbains. Cette autorisation sera subordonnée à la délivrance d'un ordre de service spécifique.

Les recettes publicitaires attendues pour la Métropole que le titulaire prévoit de lui verser, suivant la projection établie par le titulaire sont établies sur la base de 100 écrans. Au-delà de 100 écrans, la recette supplémentaire sera indiquée dans le bordereau des redevances."

V - L'offre finale JC Decaux sur le plan financier

Le marché prévoit :

- le versement d'un prix à JC Decaux par la Métropole en contrepartie des prestations réalisées,

- le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à la Métropole par JC Decaux en contrepartie de la mise à disposition du domaine public.

L'offre financière intègre les recettes publicitaires et les recettes vélos encaissées par le titulaire mais non les recettes perçues par la Métropole au titre du dépassement horaire lors des locations Vélo'v.

Le prix et la redevance pour la Métropole ressortent comme suit (durée du marché : 15 ans) :

	Prix	Redevance
offre de base : 2 530 abris, 640 panneaux d'information, 5 000 Vélo'v	2 230 336 € HT	206 743 € HT
prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée 1 : vélo à assistance électrique (VAE) 50 % du parc Vélo'v (à partir de 2020)	14 893 462 € HT	0 €

	Prix	Redevance
PSE imposée 2 - 1 000 VAE longue durée	2 414 634 € HT	0 €
PSE non imposée - équipements télécom	0 €	0 €
PSE non imposée - Wifi dans les mobiliers	0 €	0 €
PSE non imposée - supports d'information numérique abris (20)	2 234 019 € HT	0 €
PSE non imposée - panneaux d'information complémentaires - 100 écrans numériques (à partir de 2020)	0 €	37 999 151 € HT
PSE non imposée - point accueil Vélo'v	0 €	0 €
PSE non imposée - sponsoring	- 4 464 355 € HT	0 €
Total	17 308 096 € HT	38 205 894 € HT

Le différentiel ressort ainsi à une redevance pour la Métropole de 20 897 798 € HT sur 15 ans, soit en moyenne 1 393 186 € HT/an.

1° - Redevance variable due à la Métropole

Le candidat propose d'introduire une redevance variable comme suit :

Seuils (hors indexation)	Taux (en %)
Chiffre d'affaires (CA) de 18,5 M€ à 20 M€ HT	4
CA de 20 M€ à 22 M€ HT	8
CA au-delà de 22 M€ HT	12

L'assiette correspond au chiffre d'affaires publicitaire facturé aux annonceurs (y compris sponsoring).

Dans l'offre du candidat, la redevance variable est estimée à une valeur nulle car le chiffre d'affaires publicitaire prévisionnel est inférieur au seuil de déclenchement.

2° - Primes contractuelles (intéressement/bonus) dues au prestataire et recettes usagers Vélo'v revenant à la Métropole

Le marché prévoit 3 indicateurs avec intéressement ou bonus/malus au titre des objectifs de performance Vélo'v :

- taux de rotation des vélos : JC Decaux propose un intéressement entre 0 et 1 300 k€ HT/an,
- taux de disponibilité des vélos sur le terrain : bonus/malus compris entre - 100 k€ HT/an et 340 k€ HT/an,
- taux de réponse du centre d'appel Vélo'v : bonus/malus compris entre - 100 k€ HT/an et 280 k€ HT/an.

Le montant total de l'intéressement et des bonus peut ainsi atteindre au maximum 1 920 k€ HT/an.

Les recettes Vélo'v revenant à la Métropole, soit le temps passé au-delà de la période de gratuité, est estimé par le candidat à 1 490 k€ HT en moyenne annuelle.

Il est à noter que le montant annuel des primes de performance ne pourra excéder le montant annuel des recettes Vélo'v revenant à la Métropole.

VI - La proposition de tarification Vélo'v

La proposition financière JC Decaux tient compte de la grille tarifaire suivante (montants TTC) :

- carte jour : 4 €,
- ticket 1 trajet : 1,80 €,
- abonnement annuel : 31 €,
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 €,
- abonnement annuel RSA : 15 €,
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City card) :
 - . 1ère demi-heure payante : 0,05 €/mn,
 - . 2° demi-heure payante : 0,10 €/mn,
 - . 3° demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn,
- tarification touristique (City card) : abonnement 5 €,
- tarification entreprises :
 - . abonnement < ou = 10 cartes : 49 €,
 - . abonnement > 10 cartes : 39 €,
- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution,
- 2 heures de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an),
- VAE Vélo'v - location batterie : 7 €/mois,
- VAE Vélo'v longue durée :
 - . abonnement annuel : 50 €/mois,
 - . abonnement mensuel : 60 €/mois.

Cette grille tarifaire entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Elle sera indexée par paliers :

- pour les abonnements longue durée : 0,5 €,
- pour les abonnements courte durée 1 jour : 0,1 €,
- pour les tickets 1 trajet : 0,05 €.

VII - Convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v

Une convention de mandat doit être signée entre la Métropole et la société JC Decaux, mandataire, en vertu des dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole.

La convention de mandat a reçu un avis favorable de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de la Métropole de Lyon Municipale et Métropole de Lyon en date du 4 août 2017.

Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété.

Les montants correspondants aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole.

La convention de mandat prévoit une reddition des comptes mensuelle et annuelle par le mandataire.

La convention de mandat est conclue à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du marché ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité avec la société JC Decaux pour un montant de 19 538 432 € HT et à accomplir toutes démarches pour rendre le marché exécutoire. Ce marché emporte une redevance pour occupation du domaine public de 206 743 €, plus une redevance variable le cas échéant. Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) non imposées représentent une recette de 2 230 336 € et une redevance pour occupation du domaine public de 37 999 151 €.

2° - Approuve la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1er janvier 2018 et actualisation par paliers :

- carte jour : 4 €,
- ticket 1 trajet : 1,80 €,
- abonnement annuel : 31 €,
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 €,
- abonnement annuel RSA : 15 €,
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City card) :
 - . 1ère demi-heure payante : 0,05 €/mn,
 - . 2° demi-heure payante : 0,10 €/mn,
 - . 3° demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn,
- tarification touristique (City card) : abonnement 5 €,
- tarification entreprises :
 - . abonnement < ou = 10 cartes : 49 €,
 - . abonnement > cartes : 39 €,
- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution,
- 2 heures de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an),
- vélo à assistance électrique (VAE) Vélo'v - location batterie : 7 €/mois,
- VAE Vélo'v longue durée :
 - . abonnement annuel : 50 €/mois,
 - . abonnement mensuel : 60 €/mois.

3° - Approuve la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

4° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v et à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à sa régularisation.

5° - Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 615-231 en dépenses et 703-28 en recettes - fonction 844 - opération n° 0P09O1489.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2127 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes 2017 - Attribution de subventions dans le cadre des Fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association École de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le Fonds d'aide aux jeunes d'une part et l'École de la 2ème Chance d'autre part.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux Départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005. Le Fonds d'aide aux jeunes intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux Communes (ou aux centres communaux d'action sociale -CCAS-) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de moins de 30 ans en proposant de soutenir l'École de la 2ème Chance. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'École de la 2ème Chance implique le développement de partenariats étroits non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'École de la 2ème Chance a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de bases. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Depuis novembre 2016, l'École de la 2ème Chance a étendu son offre de services aux publics allocataires du RSA de 25 à 30 ans.

II - Fonds d'aide aux jeunes : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

1° - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) passe, dans la plupart des cas, par la Mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore, mobiliser le CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé soit par un élu désigné par la Commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDM ou chef de service social). Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2016, les aides financières se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 49,5 %,
- aide alimentaire : 32,5 %,
- formation : 7,5 %,
- logement : 2,6 %,
- autres : 7,9 % dont le permis de conduire et la santé.

2° - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2017, comme pour 2016, 25 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2017 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 154 298,78 €, en légère hausse (+ 3 268,20 €) par rapport à 2016, pour une capacité totale d'intervention de 308 597,56 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2017		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	5 000,00	5 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Ecully	650,00	650,00
Feyzin	2 500,00	2 500,00

Montants proposés pour 2017		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Givors	4 000,00	4 000,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	1 000,00	1 000,00
La Mulatière	603,00	603,00
Lyon	37 500,00	37 500,00
Meyzieu	4 500,00	4 500,00
Mions	300,00	300,00
Oullins	3 015,00	3 015,00
Pierre Bénite	1 574,50	1 574,50
Rillieux la Pape	7 749,78	7 749,78
Sainte Foy lès Lyon	435,50	435,50
Saint Fons	7 500,00	7 500,00
Saint Priest	12 765,00	12 765,00
Saint Genis Laval	971,50	971,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	20 000,00	20 000,00
Total	154 298,78	154 298,78

3° - Fonds d'aide aux jeunes : la régie métropolitaine

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la Maison de la Métropole, en lien avec la régie FAJ de la direction de l'insertion et de l'emploi, organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 34 Communes, pour un montant total consommé en 2016 de 13 816,12 €. Pour 2017, l'enveloppe financière proposée est identique à celle de 2016, d'un montant de 20 000 € sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes : (**VOIR** tableau page suivante)

III - Fonds d'aide aux jeunes : les actions métropolitaines

12 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2016, pour un montant total de 366 700 €. 91 % de ce montant ont été alloués à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 7 % pour leur mobilité et 2 % pour la recherche d'emplois.

La proposition de répartition des sommes allouées aux actions métropolitaines 2017 est réalisée à partir de l'étude des bilans de l'année N-1. L'engagement proposé pour la Métropole s'élève à 333 500 €, en baisse par rapport à 2016, suite à l'arrêt de 2 actions (Alpies et comité local pour le logement autonome des jeunes -CLLAJ- de l'est lyonnais). Les actions proposées pour financement dans ce cadre sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, 7 actions sont proposées par 6 associations différentes. Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, l'héberge-

Tableau de la délibération n° 2017-2127

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Cailloux sur Fontaines	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Caluire et Cuire	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Charbonnières les Bains	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Collonges au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Couzon au Mont d'Or	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Craponne	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	
Curis au Mont d'Or	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or	

ment d'urgence, l'insertion professionnelle (dont une sur la cible spécifique des personnes sortant de prison).

Le détail des actions est donné ci-après : (**VOIR** tableau ci-dessous)

IV - Association École de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole

1° - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole, qui apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2016-1213 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association Vaulx Agglo 2ème chance pour son programme d'actions 2016.

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2016	Montant proposé 2017 (en €)
AILOJ - Association d'aide au logement des jeunes	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	623	82 000,00
CLLAJ Lyon - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	748	85 000,00
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	204	20 000,00
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	logement	accompagnement de jeunes hébergés dans des foyers	38	21 500,00
URHAJ	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	61	74 000,00
POPPIN'S	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	1	4 000,00
AMEJ - Association pour la mobilité et l'emploi des jeunes	mobilité	auto-école sociale	78	19 000,00
MADEO (L'entreprise école)	mobilité	mise à disposition de véhicules - accompagnement à la mobilité	6	5 000,00
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 191	20 000,00
GREP	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	51	3 000,00
Total				333 500,00

Les jeunes inscrits à l'École de la 2ème Chance provenaient, en 2016, des Communes de la Métropole, dont 35 % de Lyon, 8 % de Vaulx en Velin, 16 % de Villeurbanne, 10 % de Vénissieux (autres Communes 31 %). Le niveau de qualification à l'entrée est faible (59 % de niveaux VI et V bis - 1er cycle de l'enseignement secondaire, soit de la 6ème à la 3ème).

L'École de la 2ème Chance, comptait en 2016, 183 jeunes suivis pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 54 %.

3° - Programme d'actions 2017 et plan prévisionnel de financement

Depuis novembre 2016, l'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon a permis d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel, y compris aux 25/30 ans bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 000 €, identique à l'année 2016. Cette subvention est proposée en complément des 2 subventions sollicitées par E2C Rhône Lyon Métropole au titre du Fonds social européen : la première pour l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes en parcours de formation (20 000 €) et la seconde pour le renforcement de la mobilisation des employeurs, des centres de formations et des entreprises au profit des parcours proposés par l'E2C Rhône Lyon Métropole (40 000 €).

Pour 2017, le budget de la structure se présente donc comme suit :

Tableau de financement synthétique : École de la 2ème chance			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	23 200	Région Auvergne Rhône-Alpes	280 000
services extérieurs	224 685	État	410 000
autres services extérieurs	106 600	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	40 000
impôts et taxes	10 000	Fonds social européen - Métropole	60 000
charges de personnel	750 000	Communes	94 000
		Métropole de Lyon	100 000
		autres (Tribunal administratif, Chambre de commerce et d'industrie)	130 485
Total	1 114 485	Total	1 114 485

4° - Désignation d'un représentant du Conseil au Conseil d'administration de l'École de la 2ème Chance - Association E2C Rhône Lyon Métropole

L'assemblée générale du 26 juin 2017 a validé la modification des statuts et le changement de nom de l'École de la

2ème Chance qui devient "École de la 2ème Chance Rhône Lyon Métropole".

L'association est désormais composée de 4 catégories de membres :

- membres fondateurs financeurs représentés chacun par 1 ou 2 membres :

- . la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- . la Commune de Vaulx en Velin,
- . la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ;

- membres associés financeurs, mais non fondateurs, constitués de :

- . la Métropole de Lyon,
- . la Ville de Lyon,
- . un représentant des autres financeurs ;

- membres associés concernés par l'E2C Rhône Lyon Métropole constitués de :

- . représentant(s) "entreprises et associations d'entreprises",
- . représentant(s) "partenaires institutionnels",
- . représentant(s) "secteur social, insertion et culturel",
- . personne(s) qualifiée(s) ;

- membres d'honneur (sans voix délibérative au Conseil d'administration).

Les nouveaux statuts prévoient que la Métropole de Lyon soit représentée parmi les membres associés financeurs non fondateurs.

En tant que financeur, il est en effet important que la Métropole puisse être partie prenante des décisions de la structure.

Le représentant de la Métropole disposera d'une voix délibérative comme les autres membres associés financeurs et membres associés au sein du Conseil d'administration.

Les membres fondateurs financeurs disposent de 2 voix délibératives et les membres d'honneur d'aucune ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les Communes volontaires pour abonder localement ce fonds,

- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi,

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 154 298,78 €,

c) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 333 500 €,

d) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,

e) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2017,

g) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne monsieur Georges KEPENEKIAN pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association E2C Rhône Lyon Métropole.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et 2018 - comptes 6574, 657341 et 657382 - fonction 444 - opérations n° 0P36O5124 pour 333 500 € et n° 0P36O5248 pour 154 298,78 € et compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P36O5182 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2128 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration et Bureau de l'association Lyon Urban Data - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Lyon Urban Data a été créée en 2014 pour structurer la dynamique engagée entre différents acteurs autour de la ville intelligente et pour porter le projet dit de "Living Lab", situé à Lyon, dans le quartier de la Part-Dieu.

Cette association a pour objet de :

- monter, accompagner et accélérer la co-création et l'expérimentation de nouveaux services dans le domaine de "la ville intelligente",

- favoriser l'innovation ouverte, partager les réseaux et impliquer les utilisateurs dès le début de la conception de nouveaux services,

- mettre en place et développer un "Living Lab" destiné à tester en grandeur nature des services, des outils ou des usages nouveaux autour de cette thématique, en coopération avec les entreprises, des laboratoires de recherche, les collectivités locales ainsi que des utilisateurs.

L'association regroupe des entreprises, pôles de compétitivité, clusters, et des acteurs de la recherche.

Son siège social est établi à Lyon.

Sur le plan opérationnel, l'association Lyon Urban Data propose les actions suivantes :

- accompagner le montage de projets collaboratifs d'expérimentation, entre entreprises, acteurs de la recherche, autour des données et des nouveaux services de la ville de demain,

- participer à l'animation de la réutilisation des données publiques et à la mise à disposition des données privées, comme leviers de développement économique et de création de nouveaux services,

- animer une dynamique pour l'écosystème lyonnais, en complémentarité et partenariat avec les autres acteurs de l'innovation présents sur le territoire, en termes d'opportunités et de leviers de développement économique autour des services de la ville de demain et du "big data",

- accompagner les entreprises dans leur phase d'expérimentation afin de sécuriser le processus de conception d'un nouveau service par des tests auprès des utilisateurs finaux et dans des conditions réelles,

- impliquer les usagers, citoyens, tout au long des processus de conception et d'expérimentations de nouveaux services,

- animer une communauté d'usagers à mobiliser pour réaliser les expérimentations,

- animer une dynamique sur le quartier Part-Dieu, comme terrain d'expérimentation privilégié,

- animer une veille technologique et réglementaire dans les domaines des nouveaux services de la "Ville intelligente" et l'utilisation des données.

Elle anime, notamment, le lieu dédié aux entreprises et ouvert aux citoyens, appelé "TUBà - Tube à expérimentations urbaines", implanté au cœur du quartier Part-Dieu et qui propose, à l'échelle de toute l'agglomération, des fonctions de co-conception et d'ingénierie, d'expérimentation et d'animation urbaine, sous forme d'expérimentation de projets innovants. Ce "Living Lab" est ouvert, au-delà des membres de l'association, à l'ensemble des acteurs économiques intéressés par les outils qu'il propose. Il constitue aussi un élément d'attractivité du territoire, auprès de partenaires privés, et permet de valoriser les innovations liées aux services de la "ville intelligente".

La Métropole de Lyon s'est dotée, en 2012, d'une stratégie spécifique concernant la "ville intelligente", à travers la démarche "Grand Lyon Métropole intelligente", qui intègre différents domaines : énergie, services dématérialisés innovants, nouvelles formes de mobilité, outils territoriaux de l'innovation. Cette démarche a été réaffirmée en 2015 par la Métropole avec un périmètre élargi aux domaines suivants : santé, social, environnement, éducation, culture et insertion.

Les nouvelles solutions technologiques accompagnent le développement de nouveaux usages urbains, sociaux, environ-

nementaux et permettent d'améliorer la qualité de vie en ville tout en créant de nouveaux emplois et de nouveaux métiers.

L'association Lyon Urban Data, à travers son objet et ses services opérationnels, participe activement à cette dynamique et à cette démarche.

II - Modalités de représentation

L'association est constituée, à sa création, de 14 membres de droit, entreprises, associations pôles de compétitivité ou clusters et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ses membres sont répartis en 4 collèges : grandes entreprises, entreprises PME-TPE, organismes de recherche et pôles de compétitivité-clusters et autres.

L'association est administrée par un conseil d'administration de 6 à 20 membres maximum, issus des 4 collèges et un Bureau, désigné par le conseil d'administration, de 9 membres au plus.

La durée du mandat est de 3 ans.

Conformément aux articles 12-1 et 13 des statuts de l'association, approuvés par son assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2017, la Métropole de Lyon dispose désormais d'un siège de droit, en qualité de Vice-Président, au sein du conseil d'administration et au Bureau de l'association.

Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger aux conseils d'administration et Bureau de l'association Lyon Urban Data ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Karine DOGNIN-SAUZE pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration et du Bureau de l'association Lyon Urban Data.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2129 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne assure 3 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- représenter les entreprises et les commerçants et être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics,

- accompagner les entreprises de la création jusqu'à la transmission en passant par toutes les phases de croissance et de développement : création/reprise transmission, développement commercial, ressources humaines, formation/apprentissage, innovation, développement durable, veille et intelligence économique, international,

- contribuer à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité du territoire : aéroports de Lyon, Eurexpo, EMLYON Business School, Musée des Tissus - Musée des Arts décoratifs.

Son action sur la thématique du commerce et de l'hôtellerie concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation/locaux, promotion, développement commercial.

Sur la base d'un partenariat étroit avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'hôtellerie, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne sollicite un soutien financier pour poursuivre son action dans ces deux domaines.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est dotée en 2009 d'un schéma d'accueil des entreprises (SAE), afin de réguler le marché foncier et immobilier et renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération. Ce schéma s'est décliné en schémas sectoriels pour les activités commerciales et hôtelières : le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT). Ces 2 documents "cadre" fixent les grandes orientations des politiques d'urbanisme commercial et de développement de l'hébergement touristique sur le territoire de la Métropole.

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2017-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de 1ère nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires. Les chambres consulaires constituent des partenaires privilégiés sur lesquels la Métropole peut s'appuyer pour renforcer ses interventions sur le commerce de proximité.

Concernant l'hôtellerie, 3 grandes orientations sont retenues : accompagner un développement qualifié et phasé, promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces 2 schémas comprennent une démarche partenariale forte, associant de nombreux intervenants au sein de leur gouvernance respective :

- pour le SDUC : l'État, la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole de Lyon,

- pour le SDHT : l'office de tourisme intercommunal du Grand Lyon, le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes, l'Union des métiers de l'industrie hôtelière UMIH, le Groupement national des chaînes (GNC), la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole de Lyon.

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2017, la convention entre la Métropole et la CCI concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SDUC et le SDHT. Elle vise plus globalement à fixer le cadre général du partenariat avec la CCI sur les champs du commerce et de l'hébergement touristique.

La Métropole et la CCI travaillent en étroit partenariat, notamment, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la stratégie d'urbanisme commercial. Ce partenariat s'est manifesté également dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), où la CCI a participé activement à l'actualisation des outils spécifiques sur les centralités commerciales (linéaires et polarités commerciales), à travers un travail important de cartographie et de repérage terrain.

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1419 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 500 € au profit de la CCI dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2016. Le partenariat entre la CCI et la Métropole sur cette période s'est illustré de la manière suivante :

- Stratégies : la CCI et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre et la révision des documents d'orientation stratégique (SDUC et SDHT), ainsi que la réalisation de dispositifs d'observation (observatoire hôtelier conjoncturel, observatoire des résidences de tourisme, observatoire du commerce). Par ailleurs, comme depuis 2010, la CCI a organisé, avec les partenaires du SDUC, la journée "Commerce et territoire", destinée à sensibiliser et informer les élus et techniciens sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de développement commercial,

- Programmation : la CCI et la Métropole ont travaillé ensemble à la régulation de l'offre commerciale et hôtelière sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SDUC et du SDHT,

- Promotion : le programme d'actions a été réalisé. Son objectif global était de renforcer l'attractivité de l'agglomération lyonnaise, de diversifier et consolider sa zone de chalandise, de contribuer au tourisme urbain, notamment par l'attraction d'enseignes exogènes. Son bilan est le suivant :

. reconduction de Lyon Visio Commerce, journée de visite des principaux sites commerciaux en développement sur l'agglomération destinée aux développeurs d'enseignes ou aux commerçants indépendants. En 2016, 38 participants ont

découvert des sites de projet sur Lyon (Presqu'île et Part-Dieu), Vénissieux, Tassin la Demi Lune) ;

. reconduction du Forum Franchise, 1er événement dédié à la franchise en Rhône-Alpes, entre fournisseurs et porteurs de projets ou chefs d'entreprises qui souhaitent se développer en franchise. Sur le Forum 2016, un "espace projets" a été reconduit, commun à la Métropole de Lyon et aux sites de management de centre-ville, permettant de présenter des opportunités d'implantation sur l'agglomération. L'objectif était de valoriser le territoire dans son ensemble mais aussi les 5 sites de management de centre-ville et les projets urbains comprenant une dimension commerciale à court ou moyen termes. Cet événement a attiré un peu plus de 2 000 visiteurs.

. reconduction de la Grande Semaine du Commerce : cette opération a pour objectif de valoriser et mettre en lumière le commerce local de proximité en réalisant une vaste opération d'animation/promotion/communication sur une semaine. En 2016, plus de 2 800 commerçants ont participé sur le périmètre de la délégation de Lyon de la CCI ;

- Innovation : l'opération biennale Lyon Shop & Design (LSD) est destinée à inciter les commerçants et hôteliers à travailler en collaboration avec des professionnels de l'architecture et du design et encourager la réalisation de concepts qualitatifs et innovants. L'année 2016 a été marquée par la tenue de deux ateliers de professionnalisation (plus de 100 participants) ainsi que par la préparation du concours 2017 (recrutement de 100 dossiers de candidature et sélection de 15 finalistes), qui constitue l'évènement phare de l'opération biennale (événement grand public, remise des prix aux 5 lauréats parmi les 15 finalistes).

- Gestion de sites : la CCI et la Métropole sont les partenaires historiques des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain, et la CCI est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions : Oullins Centre-ville, Centre Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), Destination Gratte-ciel (Villeurbanne) et Lyon 7° Rive Gauche.

IV - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Sur la base de ce bilan, il est proposé de poursuivre et réorienter en partie ce partenariat par un soutien à la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2017, pour un montant global de 62 500 €.

Observatoire de l'hôtellerie :

Objectifs de l'action : disposer d'informations qualifiées, utiles dans le cadre du suivi et de la révision du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) et également en mesure de contribuer à l'affirmation de la stratégie touristique métropolitaine.

Montant : la Métropole propose de poursuivre sa participation à hauteur de 4 200 € en 2017 (montant identique à 2016).

Lyon Visio Commerce :

Objectifs de l'action : mettre en avant les potentialités de développement des sites commerciaux prioritaires de l'agglomération auprès d'un public de développeurs d'enseignes en recherche de nouvelles implantations.

Montant : la Métropole propose de s'inscrire en continuité des années précédentes, en maintenant son soutien financier à 4 300 € pour 2017 (montant identique à 2016).

Lyon Shop & Design (LSD) :

Objectifs de l'action : favoriser le rapprochement entre commerçants et professionnels de l'architecture et du design, dans un objectif d'accroissement de la performance du point de vente. En raison du caractère biennal de l'action, le programme de travail pour 2017 s'inscrit dans l'organisation et la mise en œuvre de l'événement grand public et de la soirée de remise des prix

Montant : cette opération biennale était accompagnée financièrement par la Métropole à hauteur de 48 000 € pour la période 2014-2015, en 2 exercices. La Métropole a renouvelé son engagement pour les exercices 2016-2017 à hauteur de 48 000 €, soit le versement d'une subvention de 24 000 € en 2017 en continuité d'un versement identique effectué en 2016.

Grande semaine du commerce :

Objectifs de l'action : organiser un événement fédérateur et festif sur la thématique du commerce de proximité basé sur une importante mobilisation des commerçants (2 500 à 3 000) et une valorisation auprès du grand public.

L'action s'organisera autour de 3 temps forts : une action d'animation sur une semaine auprès du grand public, l'organisation d'une soirée réservée aux commerçants et la remise de trophées à des chefs d'entreprise ou à des unions commerciales visant à récompenser des dynamiques d'entreprises ou d'associations remarquables.

Montant : il est proposé un soutien financier de la Métropole diminué à 15 000 € pour 2017 contre 20 000 € en 2016.

Forum Franchise :

Objectifs de l'action : proposer un lieu d'échanges et de rencontres entre franchiseurs et porteurs de projets ou chefs d'entreprise qui souhaitent se développer en franchise (15 conférences et ateliers thématiques et 150 stands des réseaux de franchise). Premier événement régional dédié à la franchise et deuxième au niveau national, le Forum Franchise accueille également un espace projets permettant de présenter les sites et projets commerciaux de la métropole lyonnaise (dont les 5 sites de management de centre-villes).

Montant : l'événement était accompagné financièrement par la Métropole à hauteur de 5 000 € pour l'édition 2016. Afin de pérenniser l'événement, la Métropole propose de renouveler son engagement à hauteur de 5 000 € en 2017.

Commerce de proximité :

Objectifs sur l'action : pour 2017, la CCIL contribuera aux actions suivantes:

l'élaboration, à la formalisation et à la diffusion auprès des communes d'une boîte à outils en faveur du commerce de proximité,

l'accompagnement des communes en matière d'écriture de stratégies territoriales en faveur du commerce de proximité, et d'élaboration et mise en œuvre de stratégies de développement commercial à l'échelle communale.

la poursuite et le partage des éléments d'observation du commerce, à travers ses outils.

Montant : la Métropole de Lyon cofinancera cette action à hauteur de 10 000€ pour l'année 2017.

Budget prévisionnel 2017, hors dépenses internes de personnel

Actions	Dépenses (montant en €)	Recettes (montant en €)			
		CCI	Autres	Métropole de Lyon	Total
Lyon Visio Commerce	9 500	5 200		4 300	9 500
Observatoire de l'hôtellerie	8 400	4 200		4 200	8 400
Commerce de proximité	20 000	10 000		10 000	20 000
Lyon Shop & Design	199 200	73 200	102 000	24 000	199 200
Forum Franchise	265 000	5 000	255 000	5 000	265 000
Grande semaine du commerce	45 000	30 000	-	15 000	45 000
Total	547 100	127 600	357 000	62 500	547 100

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'attribuer à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne une subvention de 62 500 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce et l'hôtellerie en 2017. Ce montant correspond à une diminution de - 6 % de la subvention 2016.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CCI sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la réalisation du programme d'actions 2017 sur les volets commerce et hôtellerie,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 632 - opérations n° 0P0100868 pour un montant de 58 300 € (commerce) et n° 0P0401573 pour un montant de 4 200 € (hôtellerie).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2130 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) assure 4 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- promouvoir et défendre le secteur artisanal : représenter le secteur des artisans, être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics et contribuer aux projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisme commercial,
- faciliter les tâches administratives des artisans : Centre de formalité des entreprises (CFE métiers), gestion du répertoire des métiers, délivrance des titres de qualification "Artisan" et "Maître artisan", enregistrement des contrats d'apprentissage,
- accompagner l'entreprise et l'apprentissage dans sa création, son développement et sa transmission,
- faire progresser les compétences et les qualifications : formations professionnelles des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et de leurs salariés.

Son action sur la thématique de l'économie de proximité (commerce, artisanat) concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation, offre immobilière, promotion, développement économique et commercial.

Sur la base d'un partenariat historique avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'activité économique de proximité, la CMAR sollicite un soutien financier pour poursuivre et développer son action dans ces 2 domaines.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole a pour objectif d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur son territoire.

L'offre d'accueil foncière et immobilière doit être développée, d'une part, en adéquation avec la demande de toutes les entreprises permettant le maintien, le développement et l'implantation des activités économiques productives et tertiaires, commerciales et hôtelières, et d'autre part, en cohérence avec les priorités économiques et urbaines de l'agglomération.

Cette action se décline opérationnellement par l'élaboration de schémas et le pilotage de stratégies : schéma d'accueil des entreprises (SAE), ambition tertiaire, stratégie zones d'activités et maintien de l'activité en ville, schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), stratégie de commerce de proximité, stratégie de développement d'hébergement touristique (SDHT).

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2017, la convention entre la Métropole et la CMAR concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SAE et le SDUC. Elle vise plus globalement à fixer le cadre général du partenariat avec la CMAR sur les

champs du commerce de proximité et du maintien de l'activité en ville.

La stratégie du développement économique de la Métropole se concentre sur des mesures ciblant la performance industrielle, le tertiaire supérieur ou encore l'innovation et les nouvelles technologies. De même, le développement équilibré d'un territoire tel que l'agglomération lyonnaise passe par le maintien de l'activité économique dans le tissu urbain. Le schéma de cohérence territoriale qui donne des grands objectifs tels que "la Ville des courtes distances", "la Ville mixte et dense", "la Ville durable", défend pour ces raisons le maintien de l'activité en ville.

Le maintien de l'activité en ville se justifie également pour des raisons sociales, urbaines et économiques :

- les grands enjeux urbains militent en faveur du maintien d'une activité en ville. Comment concevoir une Ville mixte ou une Ville des courtes distances, si un certain nombre de services ont quitté la Ville pour s'installer en périphérie ? Cela va de pair avec une volonté "d'équiper" les quartiers majoritairement d'habitat en services commerciaux, artisanaux et des services aux personnes pour en faire un quartier qui vit et qui fonctionne. La Ville dense et mixte se réalise aussi grâce à l'activité économique,

- œuvrer pour une Ville "pour tous": proposer des emplois pour tous les citoyens qui font la Ville. Le territoire centre (Lyon et Villeurbanne) est habité par une grande diversité de population. Cependant, l'évolution des emplois et l'augmentation du coût de la vie dans la Ville-centre repoussent les emplois à plus faible qualification en dehors de la Ville dense et éloigne ainsi cette population fragilisée de ces emplois. Prévoir des lieux de travail pour des personnes peu qualifiées répond alors avant tout à un objectif social,

- poursuivre l'histoire industrielle de Lyon : Lyon a toujours accueilli dans son centre des unités de production. Continuer cette histoire, c'est avant tout l'assumer et la faire évoluer. L'activité en ville sous sa forme de "service à la population" et "services aux entreprises", augmente la performance des entreprises phares en facilitant leur fonctionnement et la vie de leurs salariés,

- répondre aux exigences des entreprises : un certain nombre d'entreprises cherche la proximité de la ville et de ses clients. Cependant, ces entreprises - en grande partie de nature artisanale - souhaitent un emplacement urbain disposant des mêmes caractéristiques qu'un site en périphérie (en termes de positionnement de prix, d'accessibilité, etc.).

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2016-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir

plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires.

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1420 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2016. Le partenariat entre la CMAR et la Métropole sur cette période s'est illustré de la manière suivante :

1° - Stratégies

La CMAR et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre de la stratégie de développement commercial (SDUC). Le programme d'actions 2016 a été réalisé : la CMAR a contribué à la mise en place d'une démarche intercommunale sur la CTM du Val de Saône et l'écriture d'une stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité. À ce titre, la CMAR a participé à l'élaboration d'un diagnostic territorial de l'offre commerciale et artisanale, une analyse spécifique sur les métiers de bouche a notamment été réalisée. Par ailleurs, la CMAR a participé à 5 séances de travail avec les Communes et les partenaires (Métropole, Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Chambre d'agriculture, Manager de centre-ville) visant à accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions intercommunales. 5 axes de travail ont été identifiés : harmoniser l'offre des marchés, conforter une offre commerciale de proximité, lutter contre la vacance commerciale, accompagner les professionnels, améliorer l'attractivité et la promotion du territoire.

2° - Programmation

La CMAR et la Métropole ont travaillé ensemble à la définition de la programmation de l'offre économique et artisanale sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SAE et, notamment, dans l'objectif d'anticiper la production d'une offre foncière et/ou immobilière adaptée aux besoins des artisans et phasée dans le temps. À ce titre, la CMAR a défini, à partir d'un diagnostic statistique et d'une enquête terrain, la programmation d'une offre qui réponde aux besoins des artisans de Dardilly et Limonest. Cette étude a été intégrée à la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en permettant d'identifier le site d'accueil qui pourrait permettre de faire atterrir cette nouvelle offre. 2 séances de travail ont été organisées, et ont été suivies d'une séance de restitution technique aux Communes de Dardilly et Limonest

3° - Gestion de sites

La CMAR fait partie des partenaires historiques, aux côtés de la Métropole, des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain. La CMAR s'est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions en 2016 : Oullins Centre-ville, Centre Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), Destination Gratte-ciel (Villeurbanne) et Lyon 7 Rive Gauche.

IV - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Au travers de cette délibération, il est proposé de renforcer le partenariat entre la CMAR et la Métropole par un soutien à la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2017 :

1° - Stratégies territoriales sur le commerce de proximité

Dans le cadre de ses compétences, la CMAR contribue, par une expertise spécifique, à la mise en œuvre de la stratégie

de maintien et de développement du commerce de proximité et de l'artisanat sur le territoire de la Métropole, à travers plusieurs actions :

- l'élaboration d'une "boîte à outils commerce de proximité" co-construite par la Métropole et ses partenaires,

- l'écriture et la mise en œuvre de la stratégie territoriale dédiée au commerce de proximité sur la CTM Val de Saône (démarche initiée en 2016),

- animation territoriale : apport d'ingénierie aux Communes (aide à la programmation, commercialisation, prospection, accompagnement des porteurs de projets, conseil juridique, etc.) et participation aux réunions de coordination avec les Communes à l'échelle des bassins de vie (CTM Rhône-Amont et Plateau Nord).

La Métropole propose de participer à ces actions par le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

2° - Programmation économique pour le maintien de l'activité en ville

Le volet programmation de nouvelles offres immobilières d'activités artisanales et productives en milieu urbain (intra-muros Métropole, mais également centre-bourgs des Communes) fait partie intégrante des projets urbains ou d'aménagement dans un objectif d'anticipation, et devra faire l'objet de cadrage des besoins et des typologies d'immobilier à développer. Les cas d'études sont de différentes natures :

- création de zones d'activités (ZA) artisanales en amorce de zone d'activités ou indépendantes,

- parc d'activités artisanales / productives dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'ensemble (ex : Mermoz sud Lyon 8°, Sauvegarde Lyon 9°, etc.).

En milieu urbain dense, les études de programmation d'activités devront apporter des éléments d'expertise sur la recherche optimale de densité (permettant le fonctionnement des activités) tout en permettant une valorisation du foncier, mais également définir les meilleures conditions de mixité à l'îlot et au bâtiment avec d'autres usages (tertiaire, commerce, services, logement, enseignement).

La CMAR propose de contribuer à l'élaboration des projets urbains ou d'aménagement, en travaillant sur la programmation des activités artisanales et productives. La Métropole propose de participer à cette action par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

3° - Budget prévisionnel 2017, hors dépenses internes de personnel

Actions	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
		Métropole	CMAR
commerce de proximité	6 000	5 000	1 000
maintien de l'activité en ville	8 030	5 000	3 030
Total	14 030	10 000	4 030

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au profit de la CMAR une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce de proximité et le maintien de l'activité en ville en 2017.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CMAR sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour la réalisation du programme d'actions 2017 sur les volets commerce de proximité et maintien de l'activité en ville,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 632 - opération n° 0P0100868 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2131 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations CentreNeuville, Tendances Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbanaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs et mise en œuvre du management de centre-ville sur l'agglomération lyonnaise

Le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) constitue le volet "commerce" du schéma d'accueil des entreprises (SAE).

Document de référence, volontariste et établi en lien avec les chambres consulaires, le Département, l'État et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), le SDUC fixe les grandes orientations de la politique d'urbanisme commercial sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis 1994.

Le SDUC a, notamment, vocation à aider les collectivités dans la localisation et la programmation des projets liés au commerce et sert de support à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Il permet également aux partenaires de prioriser leurs actions tout en guidant les investissements privés (enseignes, groupes de distribution, promoteurs, investisseurs, etc.) en matière d'immobilier commercial.

L'appui au rayonnement commercial de l'agglomération ainsi que le renforcement des pôles de proximité comptent parmi les axes forts du SDUC actuel. Ainsi, une des orientations majeures consiste à veiller au maintien et au renforcement des pôles commerciaux de centre-ville, qui permettent, selon leur fonction, d'assurer une desserte de proximité pour les ménages ou de contribuer à l'attractivité globale de la Métropole de Lyon. Pour assurer cet objectif, le management de centre-

ville constitue un outil d'intervention essentiel à disposition des collectivités du territoire.

Concept initié au Canada, en Grande-Bretagne et en Belgique dès le début des années 1990, le management de centre-ville vise à redynamiser les cœurs de ville et constitue avant tout un mode de gouvernance permettant de fédérer les différents acteurs autour d'objectifs communs.

L'objet de la présente délibération est de proposer l'attribution de subventions de fonctionnement en soutien des programmes d'actions pour l'année 2017 des 5 structures de management de centre-ville présentes sur l'agglomération lyonnaise : Tendances Presqu'île, CentreNeuville, Oullins centre-ville, Lyon 7 Rive Gauche et la Société villeurbanaise d'urbanisme.

Les collectivités et les partenaires du SDUC se sont engagés, depuis 2004, dans la mise en œuvre de ce nouveau mode de gouvernance commerciale et urbaine. Plusieurs expérimentations ont été lancées sur l'agglomération : Neuville sur Saône (2004), Saint Priest (2005, dispositif abandonné en 2009), la Presqu'île de Lyon (2006), Oullins (2007), Villeurbanne Gratte-ciel et Lyon 7 Rive Gauche (2011).

En 2016, considérant les enjeux vis-à-vis du commerce de proximité et l'intérêt reconnu du dispositif sur la dynamique commerciale des sites, la Métropole a renouvelé son soutien au management de centre-ville, qui s'est traduit par un montant total de 65 000 € sur l'ensemble des sites.

II - Compte-rendu des programmes d'actions 2016

Pardélibération n° 2016-1533 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole a attribué, pour l'année 2016, des subventions pour un montant total de 63 000 € aux 5 structures porteuses du management de centre-ville, selon le détail suivant :

- 15 000 € au profit de l'association Tendances Presqu'île,
- 10 000 € au profit de l'association Oullins centre-ville,
- 10 000 € au profit de l'association CentreNeuville,
- 15 000 € au profit de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) (Destination Gratte-ciel),
- 13 000 € au profit de l'association Lyon 7 Rive Gauche.

Les programmes d'actions menés par les 5 structures ont répondu aux 5 objectifs suivants, déclinés ensuite de manière spécifique, territoire par territoire :

- améliorer le cadre de vie et le cadre d'achat : recrutement de stewards urbains, mise en place de plans de déplacement inter-entreprises (PDIE), travail sur les procédures de concertation et d'information et mise en place d'actions d'accompagnement durant des phases de travaux sur l'espace public, mise en place de services de livraison modes doux, participation à la définition d'actions en matière de développement durable (Agenda 21 locaux, économies d'énergies, etc.),

- mettre en place des outils d'observation : réalisation de comptages piétons, enquêtes auprès des commerçants, enquêtes de satisfaction clientèle, mise en place-actualisation de logiciels de cartographie interactive, réalisation d'étude de positionnement de l'offre commerciale, etc.,

- définir et mettre en place une stratégie de marketing territorial : développement de stratégie internet de valorisation des territoires (sites internet, applications smartphones, etc.), réalisation d'actions de communication (production et diffusion de plaquettes, guides et lettres d'information, actions médias presse, radios et affichage, etc.), réalisation d'une étude de marketing territorial sur une nouvelle image du centre-ville d'Oullins, etc.,

- structurer le partenariat, coordonner les acteurs et pérenniser la structure : organisation mensuelle de groupe technique de suivi, recrutement actif de nouveaux adhérents et partenaires, animation de blog professionnel, mailing d'information, etc.,

- contribuer au développement et à la diversification de l'offre commerciale : accueil des porteurs de projet, prospection active de nouvelles enseignes, organisation de rencontres avec les enseignes, franchises et professionnels de l'immobilier commercial, participation à des salons et événements spécialisés (Lyon Visiocommerce en juin et Forum Franchise en octobre 2016).

III - Bilan qualitatif et évaluation du dispositif

Depuis 2009, l'association CentreNeuville bénéficie de la certification de niveau 2 TOCEMA Quality Mark High ; l'association a obtenu le renouvellement du label en 2016. CentreNeuville reste à ce jour la seule association de management de centre-ville à recevoir en Europe ce niveau de labellisation.

La certification de niveau 1 TOCEMA a été renouvelée fin 2016 à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour une durée de 3 ans. Oullins centre-ville a bénéficié du label de 2009 à 2012, Tendance Presqu'île de 2012 à 2015 ; les 2 structures envisagent de renouveler leurs candidatures.

Le bilan des actions menées par les sites de management de centre-ville fait, notamment, apparaître par ailleurs :

1° - Le développement et la diversification de l'offre commerciale, contribuant à renforcer l'attractivité des centres-villes

- exemple de Villeurbanne Gratte-ciel : en 2016, 2 enseignes majeures se sont installées aux Gratte-Ciel dont l'attractivité et la localisation vont renforcer la commercialité du centre-ville de Villeurbanne : Carrefour City et Mc Donald's. Par ailleurs, la Société villeurbannaise d'urbanisme a soutenu fortement le remplacement de l'ancien magasin Starjouet en liquidation par une activité similaire.

- exemple d'Oullins : 13 projets ont abouti à une ouverture en 2016 dans le centre-ville d'Oullins, dans les secteurs de l'alimentaire (poissonnerie Saint Pierre, l'Épice Riz), du prêt-à-porter (enseigne Icode du groupe IKKS), de la restauration (enseigne les Burgers de papa), de culture loisirs (enseigne La Grande droguerie lyonnaise, le Syndrome de Peter Pan, etc.).

2° - Un meilleur traitement des dysfonctionnements (propreté, travaux, etc.)

- exemple de Neuville sur Saône : 185 dysfonctionnements ont été relevés en 2016 par les stewards urbains dans le cadre de la surveillance de l'espace urbain du centre de Neuville et relayés aux services de la Ville ou de la Métropole.

3° - Une communication renforcée sur les territoires

- exemple d'Oullins centre-ville : la stratégie de communication définie autour de la nouvelle marque de territoire "Oullins of courses" s'est articulée autour de 4 temps forts en 2016, déployés par le collège des commerçants et artisans de la structure : la fête des mères, les soldes d'été, la semaine du goût et Noël.

- exemple de Tendance Presqu'île : des partenariats ont été créés sur mesure mobilisant les commerces en Presqu'île pour générer du flux et faire la promotion du territoire : Mode City (180 adhérents), Biennales (75 adhérents), Festival Lumière (40 adhérents), Fête des Lumières (184 adhérents), etc. La structure a, par ailleurs, travaillé en 2016 sur la création d'une plaquette "marketing territorial" en français et en anglais pour les prospects cherchant à s'implanter en Presqu'île.

4° - Une plus forte mobilisation des partenaires privés dans la gestion unifiée de centre-ville

- exemple de CentreNeuville : la société Coatex a rejoint le partenariat public privé de CentreNeuville avec la volonté de participer au développement de l'attractivité du centre-ville. Ce partenariat s'est concrétisé en 2016 par la mise en place d'un ULP (Urban Lifestyle Point) sur la place Ampère. Par une action de gestion, d'animation et d'aménagement léger sur cette place, l'opération visait à favoriser la réappropriation de l'espace public par les habitants et usagers du centre-ville,

- exemple de Tendance Presqu'île : 23 nouveaux adhérents ont rejoint la structure en 2016 dont GL events, Max Mara, Scaprim (Grand Hôtel Dieu), Agnès B, etc.,

- exemple de Lyon 7 Rive Gauche : 5 nouveaux partenariats ont complété la liste des partenaires existants. Il s'agit d'Omnium, Thomas Broquet Conseil, le cabinet comptable SFC, Reed Mipim et l'Agence avec Vous pour un équivalent de 4 000 € en termes de soutien financier à la structure de management.

5° - Le renforcement des actions visant à améliorer la visibilité des commerces et valoriser le territoire

- exemple de Tendance Presqu'île : l'année 2016 a été marquée par le lancement d'un nouvel événement "Retrouvailles" organisé par la structure de management. Cette opération s'est traduite par l'organisation de 3 installations dans l'espace public, 150 animations et ateliers dans 70 boutiques et lieux culturels les 14-15-16 octobre 2016,

- dans le cadre de l'édition 2016 du Forum Franchise organisé par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne en partenariat avec la Métropole, les 5 structures de management de centre-ville se sont réunies autour d'un stand commun visant à présenter les territoires et les opportunités d'implantation aux porteurs de projet.

IV - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de l'action de la Métropole de Lyon, décliné en tant qu'orientation stratégique majeure du SDUC 2017-2020. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, armature commerciale de base et facteur essentiel d'animation urbaine. Pour assurer cet objectif, le management de centre-ville constitue un outil d'intervention essentiel à disposition des collectivités.

L'engagement de la Métropole vis-à-vis du management de centre-ville pourrait se traduire en 2017 par le versement de subventions d'un montant total de 63 000 € pour les 5 structures existantes suivant la répartition suivante :

Associations	Subvention 2015 (en €)	Subvention 2016 (en €)	Proposition de subvention 2017 (en €)
Tendance Presqu'île	13 122	15 000	15 000
Société villeurbannaise d'urbanisme	15 000	15 000	15 000
Oullins Centre-ville	10 000	10 000	10 000
CentreNeuville	10 000	10 000	10 000
Lyon 7 Rive Gauche	15 000	15 000	13 000
Total	63 122	65 000	63 000

1° - Les pôles d'envergure métropolitaine : Tendance Presqu'île et Villeurbanne Gratte-ciel

Ces 2 sites cumulent des enjeux d'échelle variable : enjeux de proximité vis-à-vis des habitants et des actifs, enjeux de rayonnement métropolitain vis-à-vis de la clientèle de l'aire urbaine et régionale, enjeux d'attractivité touristique vis-à-vis d'une clientèle exogène nationale et internationale.

a) -Tendance Presqu'île

Tendance Presqu'île fait partie des sites "historiques" de mise en œuvre du management de centre-ville sur l'agglomération.

Tendance Presqu'île fédère aujourd'hui 210 adhérents et intervient sur un périmètre représentant plus de 2 500 activités, dont 1 500 commerces. Elle stimule et fédère un écosystème local riche, dense et diversifié : le tissu commerçant (commerces indépendants, grandes enseignes nationales et internationales) mais aussi les opérateurs de l'immobilier commercial (commercialisateurs, grands propriétaires, gestionnaires, promoteurs), les acteurs du tourisme (hôtels, restaurants, office du tourisme, etc.), le monde associatif et culturel (opéra, théâtres, cinémas, etc.), les acteurs de la mobilité (transports en commun, parkings, modes doux), ou encore les sociétés de services aux entreprises (conseil, financement, etc.).

En 2016, l'association a renforcé son plan d'actions par la mise en œuvre de l'évènement "Retrouvailles". 3 installations principales sur la place de la République, la place Sathonay et la place Gailleton ont animé l'espace public et vu défiler des centaines de Lyonnais et touristes pendant toute la durée de l'évènement. Sur 3 jours, Lyonnais et touristes ont pu prendre part à plus de 150 ateliers et animations dans les boutiques, commerces et lieux culturels partenaires dans une ambiance conviviale rompant avec la relation commerciale classique.

Pour l'exercice 2017, la structure renouvellera l'évènement. Plus largement, elle développera un plan d'actions structuré autour de 3 grands axes :

- accompagner la structuration du territoire (suivi des chantiers urbains "Cœur Presqu'île, etc.),
- renforcer l'attractivité du territoire et générer du flux (travail sur le marketing territorial et le parcours d'implantation, reconduction de l'évènement Retrouvailles, etc.),
- animer le réseau des acteurs économiques (rencontres des présidents des Unions Commerciales, déjeuners des enseignes, soirées Business In Presqu'île, etc.).

Au regard de cette situation, il est proposé que la Métropole renouvelle son soutien à Tendance Presqu'île à hauteur de 15 000 € pour l'année 2017 (stabilisation du budget versé en 2016).

Le budget prévisionnel de Tendance Presqu'île pour l'année 2017, d'un montant de 307 134 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	212 134	ressources publiques	56 527
charges de personnel	151 907	Commune de Lyon	30 000
frais de fonctionnement	50 800	Métropole de Lyon	15 000
mise à disposition gratuite de biens	9 427	CCIL	1 500
programme d'actions	95 000	CMAR	600

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
évènement Retrouvailles	60 000	valorisation location locaux	9 427
plan de communication	20 000	ressources privées	250 607
plan d'action 2017	15 000		
Total	307 134		307 134

b) - Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU)

Le pôle de management de centre-ville de Villeurbanne "Destination Gratte-ciel" a été créé en novembre 2011. Parce qu'elle gère l'attribution et la location des locaux commerciaux de l'avenue Henri Barbusse, la SVU a été choisie pour être la structure porteuse du management de centre-ville. En 2015, la SVU a été désignée comme le futur opérateur des 17 000 m² de locaux commerciaux qui seront créés dans le cadre de la ZAC Gratte-ciel nord.

En 2016, 11 nouveaux commerçants et artisans ont rejoint Destination Gratte-ciel, portant leur nombre à 89, et confirmant ainsi la dynamique initiée en 2011.

Le programme d'actions 2017 de Destination Gratte-ciel s'organise autour de 4 axes :

- représentation : ce volet recouvre les actions visant à fédérer les acteurs du centre-ville. Elles concernent aussi bien la création de partenariats, le recrutement des adhérents que les actions de représentation du territoire auprès des différents partenaires. En 2017, la structure poursuivra notamment sa recherche de partenaires et financements privés,
- performance : ce volet correspond au rôle d'observatoire du commerce et de l'artisanat que doit jouer le management de centre-ville. En 2016, la structure a renforcé ses outils de mesure par la mise en place d'un dispositif de comptage piéton. Les données recueillies permettent aujourd'hui d'identifier les journées de faible ou de forte fréquentation et l'impact des évènements organisés par le management de centre-ville,
- marketing : ce volet vise à définir une stratégie marketing pour donner au quartier des Gratte-ciel un statut de pôle commercial majeur au sein de l'agglomération. À ce titre, la structure mènera en 2017 plusieurs campagnes de communication pour les soldes d'hiver, les chèques cadeaux, le magazine Destination Gratte-ciel, etc.,

-évènementiel : la structure organise trois évènements forts dans l'année (les Puces du Canal "hors les murs", la braderie et le Festival sur place ou à emporter) qu'elle renforcera en 2017 avec des animations supplémentaires.

Aussi, il est proposé que la Métropole soutienne la SVU à hauteur de 15 000 € pour la mise en œuvre du plan d'actions de Destination Gratte-ciel en 2017 (stabilisation du budget versé en 2016).

Le budget prévisionnel de Destination Gratte-ciel pour l'année 2017, d'un montant de 179 880 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (salaire, fonctionnement...)	64 749	ressources publiques	32 500
matériel / investissements	2 000	Commune de Villeurbanne	15 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
déplacements / cérémonie	2 500	Métropole de Lyon	15 000
communication	5 280	CCIL	1 500
chèques cadeaux	7 251	CMAR	1 000
événements	92 600	SVU (fonds propres)	30 000
dotations	5 500	ressources privées	96 170
		recettes événements	21 210
Total	179 880		179 880

2° - Les pôles de proximité et/ou de bassin de vie

a) - Oullins centre-ville

L'association a décliné son plan d'actions pour l'année 2017 autour de 5 axes d'intervention :

- prospection commerciale (développement d'outil d'observation et de gestion de centre-ville, partenariat actif avec les chambres consulaires, les syndicats professionnels et agences immobilières, participation aux salons). Aussi, la structure renouvellera en 2017 l'opération Tapis Rouge visant à présenter le territoire d'Oullins à des développeurs d'enseignes et investisseurs potentiels déjà implantés sur l'agglomération lyonnaise.

- développement économique (accompagnement et professionnalisation des acteurs économiques installés, accompagnement des porteurs de projets et des reprises de fonds, participation à la stratégie de développement économique du centre-ville portée par la collectivité). À ce titre, la structure participera notamment à l'élaboration de la programmation commerciale et de services dans le cadre du projet urbain de la Saulaie, ainsi qu'à la concertation relative aux travaux de la nouvelle station de métro Oullins centre.

- cadre urbain / environnement (échanges réguliers avec les services de la Ville, avis sur les DIA dans le cadre de l'exercice du droit de préemption)

- marketing territorial / communication (poursuite du déploiement de la stratégie de marque "Oullins of courses", réalisation et valorisation d'outils de communication et de promotion du centre-ville). Sur ce volet, la structure travaillera, notamment, en 2017 à la création d'un site internet complet "Oullins of courses".

- événements (actions d'animation mises en place par le collège des commerçants et artisans)

Au regard de ce programme et des enjeux de pérennisation de l'association, il est proposé que la Métropole renouvelle son soutien à Oullins Centre-ville à hauteur de 10 000 € en 2017 (stabilisation du budget versé en 2016).

Le budget prévisionnel de Oullins Centre-ville pour l'année 2017, d'un montant de 60 792 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 376	ressources publiques	45 000
services extérieurs	8 280	Commune d'Oullins	32 900
impôts et taxes	253	Métropole de Lyon	10 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	49 883	CCIL	1 500
		CMAR	600
		ressources privées	15 792
Total	60 792		60 792

b) - CentreNeuville

Neuville sur Saône est le premier site de management de centre-ville labellisé en 2004 par la Métropole et ses partenaires. La structure joue un rôle essentiel dans l'attractivité et la dynamique commerciale du Val de Saône.

En 2017, l'association reconduira ses actions de management de centre-ville : l'approche stratégique, l'observatoire du centre-ville, la gestion des problématiques de proximité avec les stewards urbains, la gestion d'Atout Neuville (site vitrine, carte de fidélité, carte cadeau), l'accueil et la promotion. Par ailleurs, elle travaillera sur les axes prioritaires suivants : prospection d'investisseurs et de nouvelles activités, participation à la réflexion sur la programmation de l'opération Dugelay, réalisation d'un Urban Lifestyle Point sur la place Ampère, etc.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole poursuive son soutien à l'association CentreNeuville par le versement d'une subvention de 10 000 € en 2017 (stabilisation du budget versé en 2016).

Le budget prévisionnel de CentreNeuville pour l'année 2017, d'un montant de 131 038 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	14 471,87	ressources publiques	120 495,00
masse salariale	108 007,00	Commune de Neuville	92 000,00
actions	8 559,13	Métropole de Lyon	10 000,00
observatoire du centre-ville	1 600,00	CCIL	1 500,00
place making place Ampère	4 000,00	CMAR	650,00
communication / graphisme	2 959,13	Etat	16 345,00
		ressources privées	10 000,00
		autres	543,00
Total	131 038,00		131 038,00

c) - Lyon 7 Rive Gauche

Après une année 2015 perturbée par la vacance du poste de manager, l'association a retrouvé en 2016 une stabilité dans son fonctionnement et mis en œuvre un nouveau plan d'actions structuré autour de 2 grands axes stratégiques :

- renforcer le commerce du 7^e arrondissement par l'urbanisme et l'immobilier commercial : observation des flux chaland, suivi des porteurs de projet, prospection et sensibilisation des

enseignes et franchises, communication auprès de la presse spécialisée pour promouvoir le 7^e, etc.,

- faire du commerce et de l'artisanat des leviers de l'animation du territoire : présence renforcée aux côtés des commerçants et artisans, accompagnement à la structuration des acteurs associatifs du commerce, dynamisation du commerce autour d'événements générateurs de flux, développement d'outils de communication et de valorisation du 7^e à destination du grand public, etc.

Pour l'exercice 2017, l'association reconduira ce plan d'actions.

Aussi, afin d'accompagner Lyon 7 Rive Gauche dans la mise en œuvre de son programme d'actions 2017, il est proposé que la Métropole accompagne la structure par le versement d'une subvention de 13 000 € (diminution de 13 % du budget par rapport à 2016 pour amener progressivement la structure à un montant identique aux sites de Neuville et Oullins).

Le budget prévisionnel de Lyon 7 Rive Gauche pour l'année 2017, d'un montant de 161 500 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	105 200	ressources publiques	43 100
frais Généraux	7 800	Commune de Lyon	30 000
communication	27 000	Métropole de Lyon	13 000
guide du commerce	13 500	CCIL	1 500
évènementiels / communication	12 500	CMAR	600
divers	1 000	ressources privées	99 500
PDIE	21 500	guide du commerce	17 100
		partenariats, cotisations évènementiels	61 400
		PDIE	21 000
		CICE / intérêts bancaires	4 400
		divers (contrat aidé)	10 500
		ressources propres	2 000
Total	161 500		161 500

Chaque programme d'actions est détaillé en annexe des projets de conventions de subvention annuelle passée entre la Métropole et chacune des structures de management de centre-ville ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 000 € au profit des bénéficiaires suivants, pour leurs programmes d'actions 2017 dans le cadre de la politique de management de centre-ville :

- 15 000 € au profit de l'association *Tendance Presqu'île*,
- 15 000 € au profit de la Société *villeurbanaise d'urbanisme (SVU)*,

- 10 000 € au profit de l'association *Oullins centre-ville*,
- 10 000 € au profit de l'association *CentreNeuville*,
- 13 000 € au profit de l'association *Lyon 7 Rive Gauche* ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires précités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P01O0868.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2132 - développement économique, numérique, insertion et emploi - PMI'e 2015-2020 - Actions favorisant l'emploi - Projet ODAS - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement à la Société par actions simplifiée (SAS) Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée, situé à Jonage, est l'un des 4 campus de formation professionnelle et de formation par alternance déployés par Véolia en France, contribuant au développement des compétences utiles aux métiers des services à l'environnement. Ce réseau propose 20 diplômes et titres professionnels reconnus, organisés en alternance et plus de 400 modules de formation professionnelle continue.

Campus Véolia, en partenariat avec la Fondation olympique lyonnais et Pôle Emploi, a déposé un projet expérimental innovant pour valoriser les compétences professionnelles disponibles sur le territoire en réponse à l'appel à projets "Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi" lancé par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État, dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA).

Ce programme soutient les initiatives locales établissant des synergies entre actions pédagogiques et gestion des ressources humaines pour accompagner et anticiper les mutations du monde du travail au profit de tous les actifs.

L'expérimentation "Open Data Application for Skills" (ODAS), projet porté par ce consortium d'acteurs mené par le Campus Veolia Rhin Rhône Méditerranée a reçu une participation financière de l'Etat de 1,03 M €.

Le consortium sollicite le soutien complémentaire de la Métropole de Lyon pour engager la dernière phase du projet, dont le but est favoriser le retour à l'emploi des publics en insertion et, plus particulièrement, des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) par le repérage de leurs compétences et leurs positionnements auprès des entreprises dans un cadre rénové.

I - Objectifs

Le Conseil métropolitain, par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, qui se décline au travers de trois axes : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service

orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA, porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

De manière complémentaire, le programme de développement économique 2016-2021, approuvé par délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016, porte l'ambition de faire de la Métropole, une Métropole fabricante, apprenante, attirante et entraînée.

L'objet de cette délibération est d'apporter une réponse aux enjeux d'insertion, de développement économique et d'attractivité en soutenant le développement d'un outil innovant qui :

- facilite le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues par l'identification de leurs compétences et un travail sur leur valorisation sur des métiers porteurs d'emploi,

- apporte une meilleure connaissance des compétences des salariés en poste pour favoriser d'une part les mobilités inter-entreprises et d'autre part faciliter l'implantation de nouvelles entreprises qui seront alors en capacité de connaître les compétences des habitants du territoire où elles veulent s'implanter.

II - Le projet ODAS

Sur les territoires, les entreprises et les acteurs de l'emploi cherchent tous des solutions nouvelles à des problèmes anciens et persistants : emplois vacants non pourvus, filières professionnelles devenues inadaptées par des évolutions multiples, obsolescence des descriptions de postes, etc.

Les méthodologies classiques de recrutement sont aujourd'hui un frein pour les personnes éloignées de l'emploi car elles contribuent à les en éloigner davantage. Leurs compétences peuvent être anciennes, mal identifiées, non perçues comme immédiatement transférables vers des métiers porteurs et les expériences peuvent être anciennes.

Le projet ODAS propose des solutions nouvelles à ces problématiques par une meilleure connaissance des compétences disponibles sur le territoire et l'anticipation de leur évolution et des besoins des entreprises.

Le projet ODAS a pour objet d'optimiser le flux de compétences du territoire lyonnais en proposant un langage commun pour les compétences professionnelles. Partagé avec les entreprises, les acteurs de la formation et de l'emploi sur l'écosystème, ce langage permettra l'anticipation des besoins de compétences futures et leur évolution dans le temps.

Il vise ainsi à développer une meilleure qualité d'information sur les compétences et les emplois et une plus grande coordination entre les acteurs concernés par la recherche d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emplois à l'échelle territoriale.

Ce projet est donc d'intérêt pour :

- les collectivités, pour leur permettre d'élaborer des politiques de l'emploi mieux partagées à l'échelle d'un territoire, à partir du cas concret de la Métropole,

- les entreprises, pour les aider à optimiser la gestion territoriale de leurs ressources humaines,

- les demandeurs d'emploi, en leur apportant une meilleure visibilité de leurs compétences,

- les organismes de formation, en leur apportant une meilleure vision des besoins de formation du territoire.

En effet, les enjeux qui lient la formation professionnelle et l'emploi nécessitent une description commune des compétences disponibles et requises sur un territoire. Cette cartographie

doit mettre en relief les compétences clés et les décrire de la manière la plus proche possible des réalités professionnelles. Et cela n'est possible qu'en décloisonnant les secteurs d'activité, les entreprises (des petites et moyennes entreprises au grand groupe) avec les acteurs de la formation (universités, écoles, centres de formation) et de l'emploi.

C'est le territoire qui constitue le maillage pertinent pour la mobilité professionnelle, notamment des niveaux de qualifications faibles et intermédiaires. Pour celles et ceux difficilement mobiles géographiquement, travailler la reconnaissance de leurs compétences est crucial. Si chacun peut faire valoir ses compétences réelles auprès de toutes les entreprises du territoire, la dynamique de celui-ci s'en trouve changée.

Le projet est organisé de manière expérimentale à l'échelle des entreprises autour du Grand Stade, il a cependant vocation à se déployer rapidement sur un territoire plus large et notamment sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

L'outil proposé doit permettre d'aller plus loin en identifiant les compétences des demandeurs d'emploi et en les informant permettant ainsi leur transférabilité. La projection de ces compétences et des besoins des entreprises devra, par ailleurs, permettre de développer une meilleure réponse formative permettant la mise en adéquation entre offre et demande d'emploi.

Les résultats de l'utilisation de cet outil d'aide à la décision, dans le cadre de l'expérimentation ODAS seront communiqués aux acteurs publics de l'emploi et de la formation : Etat, Pôle Emploi, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole afin de mettre en visibilité les besoins et les enjeux du territoire.

III - Planification du projet et plan de financement prévisionnel

Le projet est organisé en 4 étapes distinctes :

- la mise en place d'un langage de compétences applicable aux employeurs et individus d'un territoire,

- la mise en place d'un outil applicatif pour permettre aux entreprises de qualifier leurs postes de travail et aux individus leur profil en fonction du référentiel de compétences ODAS,

- la mise en place d'un outil qui permet de cartographier en temps réel quelles sont les compétences mobilisées et disponibles sur un territoire,

- la mise en place d'un outil prospectif pour envisager l'évolution des besoins de compétences du territoire dans le temps.

Il s'agit en effet de mettre en place une "communauté intelligente" des compétences par la création d'un langage commun des compétences du territoire. Cette communauté est rendue possible par l'utilisation de deux outils numériques : un applicatif logiciel de description des compétences et de partage des profils côté employeurs et côtés demandeur d'emploi/salariés, et une cartographie en temps réel des données produites. La quatrième étape consiste à développer un outil prospectif d'aide à la décision basé sur le modèle de partage des données, à partir des données compétences actuellement en développement sur le territoire de l'est lyonnais, avant déploiement sur l'ensemble du territoire. Cela doit mettre en lumière les besoins des entreprises, les compétences des demandeurs d'emploi et des salariés du territoire ainsi que les offres de formation associées aux enjeux compétences.

Ce 4^e volet est la phase d'outillage indispensable pour envisager, à terme, une véritable approche de gestion territoriale des emplois et des compétences disponibles.

La réalisation de cette 4^e étape est prévue sur 18 mois, à compter du dernier trimestre 2017.

Budget prévisionnel de la 4^e phase du projet ODAS :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
outil prospectif (forcity)	600 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
		subvention Métropole de Lyon	300 000
Total	600 000	Total	600 000

La Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont sollicitées, à hauteur de 300 000 € chacune pour participer au financement de cette quatrième étape qui concerne le développement de l'outil prospectif d'aide à la décision.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme d'un montant total de 300 000 € et de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 300 000 € au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée pour la réalisation de la 4^e phase du projet ODAS (2017-2019) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet ODAS proposé par la Société par actions simplifiée (SAS) Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée destiné à développer une meilleure qualité d'information sur les compétences et les emplois du territoire et favoriser leur mise en relation.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P36 - Insertion et emploi pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € en 2017, 90 000 € en 2018 et 60 000 € en 2019 sur l'opération n° 0P3605394.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € au profit de Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée pour la réalisation de la 4^e phase du projet ODAS (4^e chantier),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 à 2019 - chapitre 018 - compte 20421 - fonction 444, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € en 2017, 90 000 € en 2018 et 60 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2133 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) en matière d'allocation du revenu de solidarité active (RSA) - Convention d'accès au service Mon compte Partenaire - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Responsable de l'attribution du revenu de solidarité active (RSA) sur son territoire, la Métropole de Lyon mobilise pour cette gestion de l'allocation, en plus de ses propres services, différents partenaires institutionnels et associatifs dont la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône en tant qu'organisme payeur.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) adopté par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015 par le Conseil de la Métropole porte, entre autres objectifs prioritaires, celui d'activer les parcours des bénéficiaires du RSA par l'adaptation de l'accompagnement et par la sécurisation de l'accès au droit.

La sécurisation de l'accès au droit est rendue possible notamment par une coordination des actions de prévention des indus et par le renforcement de l'information des allocataires. L'échange de données entre professionnels contribue ainsi à l'activation des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour cela, la CAF permet aux professionnels de la Métropole dûment habilités d'accéder au service CAFpro pour consulter les données des allocataires afin notamment d'explicitier leurs droits aux usagers reçus. Une convention, approuvée par délibération n° 2016-1211 du Conseil du 30 mai 2016 et signée par la Métropole le 1er juillet 2016 précise les modalités d'accès et les règles d'habilitation.

L'accès aux données des allocataires est particulièrement important pour permettre d'informer les allocataires sur le traitement de leur dossier et faciliter leur compréhension des décisions.

L'offre de service de la CAF aux partenaires évolue et l'outil CAFpro sera progressivement remplacé en 2017 par le service "consultation du dossier allocataire par les partenaires" (CDAP) intégré à l'outil "Mon Compte Partenaire" de la CAF.

La convention d'accès à l'outil CAFpro reste applicable tant que l'outil CAFpro est disponible et au moins jusqu'à l'attribution des habilitations au nouvel outil CDAP. Elle sera rendue caduque par l'application de son article 2 qui prévoit que "la CAF se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment la mise à disposition du service notamment en raison d'éléments techniques".

II - Objectifs

La plus-value de ce nouveau service est la possibilité pour la Métropole d'habilitier directement ses professionnels. L'accès à l'échange de données sera plus réactif et le service rendu aux usagers s'en trouvera amélioré.

L'outil CDAP offre également deux nouveaux profils d'utilisateurs : celui d'agent chargé du contentieux et celui d'agent

chargé du contrôle du RSA. Ces 2 profils correspondent pleinement aux enjeux du PMI'e mis en œuvre par les professionnels de la Métropole.

La consultation de ces informations sera établie dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et en conformité avec l'acte réglementaire du 1er février 2011 relatif à l'application CAFpro et le communiqué du 31 août 2016 relatif à la consultation des dossiers des allocataires par les partenaires.

Favorisant l'accès au droit et la lutte contre les indus, le partenariat d'échange d'informations doit aujourd'hui être renouvelé par la Métropole en sa qualité de responsable du dispositif RSA.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la convention d'accès à un nouvel outil informatique pour l'instruction des demandes de RSA, l'accompagnement des bénéficiaires et l'information des usagers à conclure avec la CAF,

- le contrat de service pris en application de cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention n° 002/2017 d'accès à "Mon Compte Partenaire" et le contrat de service annexé à cette convention, à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et son annexe et à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2134 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : Attribution de subventions à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon (MDEF) pour son accompagnement de la filière bâtiment durable (BTP) et à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour l'organisation de dating emplois et sa mission insertion culture (MIC) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement et du versement de l'allocation en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité

active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Dans le cadre de l'orientation 1 du PMI'e, le GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) sollicite le soutien de la Métropole pour son action d'accompagnement au déploiement de la filière BTP durable en cohérence avec le plan énergie climat.

Dans le cadre de l'orientation 2 du PMI'e, l'association ALLIES située à Lyon, sollicite le soutien de la Métropole pour son action d'insertion culturelle et l'organisation de dating emplois.

I - Accompagnement de la filière bâtiment durable (BTP) par la MDEF de Lyon

Adopté par la Communauté urbaine de Lyon, le 13 février 2012, le plan d'actions partenarial du plan climat énergie territorial (PCET) fixe des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique dans la rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels. Si le rôle des collectivités publiques est d'impulser cette nouvelle demande, les objectifs sectoriels ne pourront être atteints qu'à la condition que l'offre des entreprises puisse répondre aux nouveaux besoins.

La capacité de la filière du bâtiment à répondre à cette demande pose particulièrement question. Un premier diagnostic réalisé en 2010 par la cellule économique Rhône-Alpes (CERA) des métiers du bâtiment sur le territoire de la Communauté urbaine a identifié les enjeux de structuration et de consolidation de la filière bâtiment durable au regard des marchés potentiels des années à venir.

La MDEF, groupement d'intérêt public regroupant l'État, le Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Métropole Saint Etienne Roanne, la Chambre des métiers du Rhône, l'association ALLIES et la Mission locale de Lyon a élaboré à partir dudit diagnostic un plan d'actions partenarial dans le but de répondre aux enjeux de développement de la filière bâtiment durable tels que validés dans le plan climat énergie territorial du Grand Lyon.

1° - Objectifs

Cette action de médiation vers l'entreprise vise à accompagner des publics en démarche d'insertion, notamment bénéficiaires du RSA, tout au long du processus d'accès à l'emploi : choix de la formation, validation des pré-requis, aide à la recherche d'entreprises pour l'alternance, accompagnement vers l'emploi.

En amont :

- actions de sensibilisation aux métiers du bâtiment durable via des animations territoriales, des visites de chantiers ou d'entreprises pour évaluer la motivation de publics à la formation,

- informations collectives à destination de l'ensemble des prescripteurs de l'insertion (référénts RSA, référénts de parcours PLIE, etc.) et des personnes accompagnées,

- actions individuelles d'accompagnement des publics intéressés pour les appuyer dans l'acquisition des pré-requis, en lien avec les acteurs de l'insertion : aide à la sélection des candidats, remise à niveau sur des savoirs de base si besoin.

En cours si souhaité par l'organisme de formation, pour les périodes d'immersion professionnelle :

- aide à la recherche d'entreprises d'accueil,
- suivi socio-professionnel des personnes pendant la période en milieu de travail.

En aval :

- aide à la recherche d'emploi (job dating / rencontre avec des entreprises du secteur bâtiment durable en recherche de personnel),

- placement et appui au maintien dans l'emploi en mobilisant les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et en positionnant les personnes formées sur des missions de travail dans le cadre de clauses sociales de marchés publics en mobilisant les facilitateurs des structures porteuses des PLIE.

L'accompagnement de ces publics sur toutes ces phases sera réfléchi et mis en œuvre avec les acteurs d'insertion du territoire de la Métropole : référents RSA, référents de parcours PLIE, structures d'insertion par l'activité économique, etc.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan 2016

Dans ce cadre, 3 organismes de formation se sont mobilisés pour organiser des sessions de formation pour des demandeurs d'emplois sur les métiers d'opérateurs et encadrants rénovation thermique des bâtiments ; peintre façadier spécialiste en isolation thermique par l'extérieur ; étancheur, isolateur, bardeur et rénovation énergétique et sanitaire de l'habitat.

Sur cette base, un dating emploi a été organisé par la MdEF dans le cadre de la semaine verte. Cela a permis à 22 des personnes formées ou en cours de formation de rencontrer des entreprises et ainsi d'être identifiées comme compétentes et employables rapidement.

Des animations territoriales ont été réalisées tout au long de l'année et ont permis de mobiliser plus de 350 personnes. Un répertoire des métiers de la croissance verte a été réalisé, il a permis de renseigner 600 personnes en 2016.

3° - Programme d'actions 2017 et plan prévisionnel de financement

La MdEF s'engage à mettre en œuvre l'animation partenariale autour de la filière bâtiment durable avec l'organisation d'événements tels que la Semaine de l'Emploi Vert à Lyon ou à participer au Mondial des Métiers avec pour objectif la mobilisation d'environ 350 personnes. Sur la filière Économie Circulaire-gestion des déchets, la MdEF a prévu de lancer une étude visant la définition d'un plan d'actions pour 2018 et sur la filière Bâtiment durable d'organiser des actions préparatoires à l'emploi, des formations à destination de 90 demandeurs d'emploi et des actions d'aide à la sortie vers l'emploi.

Budget prévisionnel 2017			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	44 762	État	20 699
		Métropole de Lyon	10 000
amortissement	832	Ville de Lyon	2 711
services extérieurs et autres services extérieurs	10 216	autres financements	22 400
prestations en nature	7 672	prestations en nature	7 672
Total	63 482	Total	63 482

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € afin de

mettre en œuvre les actions en faveur des bénéficiaires du RSA (montant identique à 2016).

II - Organisation de rencontres employeurs et demandeurs d'emploi (Dating Emploi) et mission insertion culture par l'association ALLIES - PLIE de Lyon

1° - Organisation de dating emplois

L'association ALLIES PLIE de Lyon organise des "dating emplois" pour rapprocher l'offre et la demande, tout en s'adressant à des publics éloignés de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux dont RSA, personnes accompagnées dans le cadre des PLIE, résidents des quartiers relevant de la politique de la ville, etc.

Chaque candidat est sélectionné par un référent en fonction de ses compétences et de son adéquation avec les postes à pourvoir. Chaque entreprise doit participer ou avoir participé à une session de formation sur les discriminations. C'est l'un des moyens de lutter contre les discriminations à l'embauche et de promouvoir la diversité des recrutements, grâce aux partenaires associés aux dating emplois et aux entreprises engagées dans cette démarche.

a) - Objectifs

Pour les candidats, les dating emplois permettent de :

- obtenir un entretien d'embauche avec un employeur sans avoir été évincé préalablement du processus de recrutement (par le CV, la lettre de motivation, un intermédiaire de l'emploi, etc.),
- avoir la possibilité de réaliser 2 à 3 entretiens le même jour auprès d'entreprises différentes,
- rencontrer parfois pour la première fois de l'année un employeur en situation de recrutement,
- obtenir un emploi en rencontrant des entreprises qui recrutent.

Pour les entreprises, les dating emplois permettent de recevoir des candidats informés et préparés en amont de l'évènement et ainsi de faciliter leur recrutement en gagnant en efficacité.

b) - Compte rendu d'activité et bilan 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1434 du 19 septembre 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 8 500 € au profit de l'association ALLIES pour l'organisation de ces rencontres directes employeurs - demandeurs d'emploi en 2016.

Au cours de l'année 2016, 5 rencontres ont été organisées sur l'agglomération sur les thèmes de recrutement de la propreté, nettoyage, jeunes diplômés, service d'aide à la personne (SAP), restauration, bâtiment, tertiaire, avec le bilan suivant :

- 88 entreprises présentes (contre 50 entreprises en 2015),
- 564 participants aux dating emplois dont 80 bénéficiaires du RSA (contre 271 participants en 2015),
- 202 offres collectées (79 offres pour 513 postes en 2015),
- 65 contrats signés (32 contrats signés pour 2015).

Une marge de progression subsiste sur les éléments des bilans qualitatifs qui pourraient permettre une meilleure lecture et analyse du rapprochement offres-demandes.

c) - Programme d'actions 2017 et plan prévisionnel de financement

L'association souhaite organiser 2 datings grands formats multisectoriels pour 150 à 200 participants par dating et 3 mini

datings sectoriels pour une vingtaine de candidats et environ 6 entreprises par dating.

Un bilan à l'issue de chaque dating sera réalisé. Les résultats de ce dernier seront transmis aux partenaires, faisant apparaître le nombre d'entreprises, le nombre d'entretiens par candidats, les caractéristiques des candidats et les suites de la candidature

La mobilisation des bénéficiaires du RSA fera l'objet d'une attention particulière en s'appuyant notamment sur le réseau des référents de parcours ayant en charge l'accompagnement des allocataires du RSA

En 2017, les dating feront partie de l'offre de service proposée aux entreprises signataires de la Charte des 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi.

Budget prévisionnel 2017			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	500	GIP MdEF Lyon	39 614
charges personnel	47 584	Métropole de Lyon	8 500
autres charges	30		
Total	48 114	Total	48 114

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 500 € afin de mettre en œuvre ces rencontres directes employeurs - demandeurs d'emploi en 2017, avec une attention particulière portée aux bénéficiaires du RSA (montant identique à 2016).

2° - La diffusion des actions d'insertion dans les domaines artistiques et culturels

L'association ALLIES porte une mission d'insertion culture (MIC), dont l'objectif est de mobiliser les structures et les institutions culturelles puis de leur apporter un appui opérationnel afin de mettre en place des étapes culturelles dans les parcours d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il s'agit, par le détour culturel et créatif, de travailler sur les freins périphériques à l'emploi (dynamisme, confiance en soi, expression orale, fonctionnement dans un groupe, acceptation des contraintes hiérarchiques et temporelles, mobilité, etc.) afin que les personnes soient davantage actrices de leurs parcours et franchissent plus facilement les étapes nécessaires à leur insertion professionnelle.

a) - Objectifs

Les objectifs généraux de la Mission Insertion Culture sont :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- l'animation de partenariats et l'appui aux opérateurs insertion et culture dans le montage de projets,
- l'ingénierie de projets : études de faisabilité, montage, suivi, évaluation et valorisation,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1434 du 19 septembre 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonc-

tionnement de 22 000 € au profit de l'association ALLIES pour la mise en œuvre des actions de la mission insertion culture.

En 2016, 29 territoires ont été concernés par des actions d'insertion culture et 1 060 participants, dont 46% issus des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, et 231 bénéficiaires du RSA ont bénéficié d'une étape culturelle dans leur parcours d'insertion. Il s'agit d'un public majoritairement féminin et, très éloigné de l'emploi, avec des problématiques périphériques importantes (santé, mobilité, confiance en soi, etc.).

L'étude d'impact menée chaque année par la MIC auprès des structures partenaires d'une étape culturelle (plus de 145 en 2016) montre que les effets les plus directs de ces actions portent majoritairement sur la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique de parcours.

L'impact final du dispositif se traduit essentiellement par une proportion plus importante de personnes qui, suite à cette étape, redéfinissent avec plus de fiabilité leur objectif professionnel, permettant une réduction sensible des abandons de parcours.

c) - Programme d'actions 2017 et plan prévisionnel de financement

En 2017, la MIC propose de poursuivre l'action engagée avec les partenaires existants tout en travaillant à l'émergence de nouvelles offres sur des territoires aujourd'hui non couverts et envers des publics prioritaires, notamment bénéficiaires du RSA.

Plus précisément, la MIC propose de travailler sur :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- le développement et la mise en œuvre opérationnelle des partenariats et l'appui aux opérateurs dans le montage de projets tant avec des acteurs culturels, artistiques qu'avec des professionnels de l'insertion,
- l'ingénierie des projets,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques et l'essaiage des "bonnes pratiques".

Budget prévisionnel 2017			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs et autres services extérieurs	2 184	État (CGET)	8 000
charges de personnel	63 533	Ville de Lyon	15 000
autres charges	4 283	Métropole de Lyon	22 000
		FSE	25 000
Total	70 000	Total	70 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € au profit de l'association ALLIES afin de mettre en œuvre cette mission insertion culture pour l'année 2017 (montant identique à 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon dans le cadre de son programme d'actions 2017 en faveur de l'insertion et l'emploi au titre de l'action d'accompagnement du plan emploi énergie,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association Allies PLIE de Lyon dans le cadre de son programme d'actions 2017 en faveur de l'insertion et l'emploi, pour un montant total de 30 500 €, répartis comme suit :

- 22 000 € au titre de l'action insertion dans le domaine culturel et artistique,

- 8 500 € au titre de l'action rencontres directes employeurs - demandeurs d'emploi,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, le GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon et l'association Allies PLIE définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 6574 pour un montant de 30 500 € et compte 657382 pour un montant de 10 000 € - fonction 444 - opération n° 0P3605132.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2135 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Organisation des réponses à la fraude au revenu de solidarité active (RSA) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est responsable, sur son territoire, de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public. La prise en charge de cette compétence suppose pour la Métropole l'exercice des missions suivantes :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA dont leur accompagnement,
- élaborer un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance.

Le Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), approuvé par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, fixe la mise en activité des publics bénéficiaires du RSA comme

orientation prioritaire pour la période 2015-2020. Dans cette perspective, la mobilisation, la bonne information des allocataires, ainsi que la lutte contre la fraude sont autant d'outils leviers au service d'un parcours dynamique vers l'activité.

La délibération n° 2015-0940 du 10 décembre 2015 relative à l'évolution des modalités de gestion de l'allocation a approuvé la mise en place d'un plan de contrôles métropolitain et d'un dispositif expérimental pour une réponse adaptée à la lutte contre les fraudes.

La présente délibération dresse le bilan de ces dispositifs et propose un cadre d'intervention consolidé pour la Métropole de Lyon, au vu de cette expérimentation.

I - Plan de contrôles et gestion de la fraude au RSA

La lutte contre la fraude répond à des valeurs d'équité de traitement et de justice sociale ; elle permet aussi de crédibiliser le dispositif et de conforter son utilité publique et sociale.

1° - Une meilleure détection de la fraude au RSA

En 2016, la CAF, principal organisme payeur du RSA, a contrôlé 340 324 dossiers RSA, soit une moyenne de 8,7 contrôles par foyer allocataire.

Elle intervient par différents types de contrôles et principalement par des croisements de fichiers pour près de 80 % des contrôles. Elle pratique également des contrôles sur pièces et comprend dans ses équipes des agents assermentés pour réaliser des contrôles sur place.

Ces différents contrôles permettent une vérification de la situation de l'ensemble des foyers et génèrent rappels et indus.

Conformément à la convention de gestion du RSA renouvelée le 1er juillet 2016, la CAF apprécie le caractère frauduleux des différents indus aux prestations sociales et familiales qu'elle délivre, dans le cadre d'une commission à laquelle participe un représentant de la Métropole. Si la qualification de fraude est retenue, le dossier est signalé au Président de la Métropole.

Pour 2016, 703 signalements de fraude ont été enregistrés pour un préjudice de 3 984 850 €. Pour mémoire, en 2015, le nombre de signalements était de 558 pour un préjudice de 2 486 900 €. Le nombre de signalements a donc été multiplié par 1,3 sur cette période alors que le montant moyen de la fraude diminue, entre 2014 et 2016, de 13 %.

La fraude est détectée plus rapidement en raison notamment de l'efficacité des nouvelles méthodes utilisées, telles que les échanges de fichiers avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et avec Pôle emploi.

Si la fraude reste limitée par rapport au montant annuel de l'allocation RSA versée (environ 2 %), elle doit recevoir des réponses systématiques et rapides lors de chaque détection de faits frauduleux.

Les dossiers frauduleux concernent pour 85 % des dissimulations de ressources, pour l'essentiel liées à une activité professionnelle. Les 15 % restants correspondent à des fausses déclarations concernant la situation familiale.

2° - Bilan de l'expérimentation initiée en 2016 quant à la prévention et le traitement de la fraude

En réponse à ces faits de fraude repérés, la Métropole a apporté des réponses diversifiées et adaptées aux situations, sur 2016 :

- 150 dossiers de plainte ont été déposés auprès du Procureur de la République, représentant 55 % du préjudice financier,

- 182 procédures d'amendes ont été ouvertes et couvrent 27 % du préjudice total,

- 240 avertissements ont été prononcés et 116 sanctions administratives, coordonnées avec la Caisse d'allocation familiale (CAF), ont été mises en place lorsque le préjudice en matière de prestations sociales dépassait celui constaté en matière de RSA.

En complément, et en prévention, l'information des professionnels et des usagers a été renforcée :

- 600 professionnels ont été formés et outillés de guides "experts".

2 guides à destination des bénéficiaires ont été publiés sur les droits et devoirs de l'allocataire et les déclarations à effectuer en termes de ressources et de situation familiale.

a) - L'intérêt des réponses diversifiées

La mise en place de réponses administratives (amendes et avertissements) a permis de répondre à la quasi-totalité des faits de fraude (97 % des faits de fraude) et ce, dès le 1er euro de préjudice constaté.

L'amende administrative, qui est une possibilité prévue par le code de l'action sociale et des familles, constitue une sanction concrète qui agit directement sur la situation de l'utilisateur. Le montant moyen des amendes prononcées est de 571 € avec un minimum d'environ 107 € (plancher fixé par la réglementation).

Elle est prononcée dans des délais rapides : (en moyenne moins de 5 mois après la qualification des faits de fraude. Cette temporalité est un élément important dans l'efficacité d'un dispositif de réponse à la fraude. Plus la sanction est prononcée rapidement, mieux elle est comprise par l'utilisateur. Cela limite en outre les risques de répétition de faits frauduleux.

Ce système de sanctions administratives inclut une procédure contradictoire qui donne la possibilité aux usagers de présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de l'instance de médiation métropolitaine. Cette instance, composée de professionnels de l'insertion, est un lieu où le recueil de la parole de l'utilisateur est organisé et où les règles relatives au dispositif RSA sont rappelées et explicitées directement aux usagers. Elle permet ainsi de remobiliser des personnes sur leur parcours.

Les réponses en matière d'amendes sont établies à partir d'une grille indicative mise en œuvre pour faciliter la prise de décision. Basée sur le montant d'indu constaté, elle a constitué un outil facilement utilisable dans la période d'expérimentation. Elle pourrait cependant évoluer vers la considération de critères plus précis permettant de prendre en compte la nature des faits et les ressources des familles.

Le dépôt de plainte auprès du Procureur de la République reste, quant à lui, une procédure complexe et coûteuse, qui ne permet pas une réponse réactive par rapport à la date de qualification des faits (plusieurs mois voire une année). Il paraît donc opportun de rationaliser davantage son utilisation en la réservant à des faits graves et des préjudices importants.

b) - Des actions renforcées d'information des usagers et des professionnels

Le RSA est un minima social d'une grande complexité. Aussi, le dispositif métropolitain de lutte contre la fraude s'est accompagné d'un programme d'actions de prévention, visant à s'assurer que les usagers ont été clairement informés des déclarations à faire et des risques encourus en cas de manquement aux obligations déclaratives.

Dans cet objectif, la Métropole a organisé différentes actions d'information sur l'allocation RSA, en direction des professionnels intervenant dans les parcours et en direction des usagers.

Ainsi, sur les 12 derniers mois, près de 600 professionnels ont été formés par la Métropole à l'allocation RSA. Les programmes de formation ont été adaptés au rôle des différents intervenants dans le dispositif RSA : chefs de services sociaux des MDM, assistants de CLI, instructeurs RSA, référents de parcours des CCAS et des associations conventionnées, travailleurs sociaux des MDM.

Ces actions de formation ont été complétées par la diffusion de guides sur l'allocation construits avec les acteurs du territoire et relayés par l'intranet "insertion et emploi" de la Métropole.

Dans le même temps, l'information des bénéficiaires du RSA a été renforcée par la parution, fin 2016, du guide des déclarations.

Cet outil, construit avec les acteurs de l'accompagnement et testé en amont auprès d'une trentaine de bénéficiaires du RSA, détaille les éléments à déclarer tant en termes de ressources qu'en termes de situation familiale.

Il mentionne explicitement les risques encourus en matière de fraude au RSA. Et il complète ainsi le guide sur les droits et devoirs remis à l'entrée dans le dispositif RSA.

II - Propositions pour un dispositif métropolitain de gestion et de contrôle consolidé

La lutte contre les fraudes au RSA nécessite une réponse exhaustive et réactive, permettant de garantir et crédibiliser le dispositif.

Sur la base du bilan, il est proposé de déployer un ensemble consolidé de réponses à la fraude, conjuguant réponses administratives et réponses pénales.

1° - La généralisation de la sanction administrative

Reprenant les éléments du bilan, il est proposé de reconduire un système diversifié de réponses à la fraude étendu dans son périmètre d'intervention selon le schéma suivant :

Montant initial de l'indu de RSA socle sur les 2 dernières années	Premier fait observé	Répétition de faits frauduleux après réponse apportée par la Métropole
moins de 5000 €	avertissement	procédure d'amende
de 5 000 à 14 999 €	procédure d'amende	procédure d'amende majorée de 20% à 100 % selon le niveau de récidive
à partir de 15 000€	dépôt de plainte	dépôt de plainte

2° - L'adaptation des montants des amendes administratives

De même qu'il en a été durant l'expérimentation, l'ensemble des dossiers d'amendes donnera lieu préalablement à un avis rendu en instance de médiation métropolitaine, la décision individuelle revenant au Président de la Métropole.

Il est proposé que l'instance de médiation utilise une grille d'aide à la décision, de portée non normative, prenant en compte d'une part, la gravité des faits à travers le type de fraude constatée et d'autre part, l'individualisation de la sanction à travers la situation des familles en matière de ressources.

Ces 2 indicateurs, issus de l'expérimentation conduite en 2016, doivent permettre d'adapter davantage les sanctions proposées.

Nature du fait frauduleux	Montant de l'amende
non déclaration de situation ou de ressources régulières pour l'allocataire ou son conjoint	2 X quotient familial CAF
non déclaration de situation ou de ressources exceptionnelles pour l'allocataire ou son conjoint	1 X quotient familial CAF
non déclaration de situation ou de ressources pour les personnes à charge	½ X quotient familial CAF

L'instance pourra proposer une amende du montant "plancher" ou ne pas prononcer d'amende. De même, le montant de l'amende pourra être proposé à la hausse, dans la limite du montant "plafond", dans des cas de répétition de faits frauduleux.

Dans tous les cas, la décision devra s'inscrire dans les dispositions du code de la sécurité sociale en termes de montant "plancher" (1/30^e du plafond de la sécurité sociale) et de "montant plafond" (2 fois le plafond de la sécurité sociale).

En cas de fraudes constatées sur plusieurs prestations sociales dont le RSA, une seule sanction administrative sera appliquée, conformément à la convention de gestion conclue avec la CAF du Rhône.

La coordination des sanctions entre la CAF et la Métropole sera poursuivie, la procédure d'amendes étant mise en œuvre par l'organisme subissant le préjudice le plus important.

Le Président de la Métropole se réserve la possibilité de déposer plainte pour des montants en deçà de 15 000 €, notamment en cas de faux et usages de faux, recel, escroqueries ou tentatives d'escroquerie.

3° - La poursuite des actions d'information des publics et des professionnels en lien avec les autres institutions

En complément du traitement de la fraude, et parce que la mobilisation des usagers sur leurs obligations et sur leur parcours d'insertion reste le meilleur gage d'accès à l'autonomie, la Métropole poursuivra son engagement de professionnalisation des acteurs et formera, chaque année, les professionnels de l'accompagnement et de l'instruction sur l'allocation RSA.

Les publications de guides seront poursuivies autour des thématiques repérées par les acteurs de l'accompagnement et seront mises en ligne sur l'extranet emploi formation afin de faciliter leur utilisation.

Le guide des déclarations trimestrielles de revenu sera progressivement transmis et explicité aux 39 000 allocataires par leur référent de parcours, et à tout nouvel entrant, par les services en charge de l'instruction RSA.

4° - Le déploiement du plan de contrôles métropolitain orienté "insertion"

Ces actions seront complétées par le déploiement du plan de contrôles qui vise notamment à mobiliser les publics sur leur accompagnement et sur leurs obligations en matière de démarches d'insertion.

L'accès à l'emploi est l'une des priorités de la Métropole ; c'est pourquoi le plan de contrôles métropolitain décidé par le Conseil Métropolitain du 10 décembre 2015 est largement

axé sur la mobilisation des foyers bénéficiaires du RSA sur leurs recherches d'emploi.

L'opération de contrôle des bénéficiaires du RSA orientés à Pôle emploi, mise en œuvre depuis mai 2016, a été déployée plus largement à compter de septembre 2016. Son objectif est de mobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion, et notamment celle s'inscrire auprès de Pôle emploi en vue de garantir l'effectivité de l'accompagnement vers l'emploi.

Si les démarches ne sont pas faites, une procédure de réduction ou de suspension du RSA est engagée après avis de l'instance de médiation.

Au 19 juillet 2017, après vérification de 7 877 dossiers, 1 958 personnes ont été recontactées par courrier afin de leur rappeler leurs obligations d'insertion. 361 réductions suspensions ont été prononcées après avis de l'instance de médiation métropolitaine. Sur 1 958 foyers contactés, 1 629 ont repris des démarches de recherche d'emploi, soit 83 %.

La Métropole de Lyon vérifiera, de cette façon, l'inscription de l'ensemble des personnes dont le suivi est effectué par Pôle emploi dans son droit commun.

Ce dispositif vient en appui du travail mené par les instances locales autour de la remobilisation des allocataires suivis par un référent de proximité.

Des actions complémentaires seront également expérimentées en direction des publics n'accédant pas ou peu aux institutions publiques et feront l'objet d'une convention de coordination avec la CAF du Rhône qui sera proposée au vote d'un prochain Conseil métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place d'un système d'amendes administrative pour les indus frauduleux de RSA ainsi que la poursuite des actions de prévention de la fraude et de contrôle, selon les orientations définies dans la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces amendes administratives et des actions de prévention et de contrôle.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - chapitre 017 - compte 7711 - fonction 448 - opération n° 0P303452A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2136 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Déploiement d'une offre d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pardélibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité.

La présente délibération dresse le bilan du dispositif expérimental d'accompagnement des publics en souffrance psychique, mis en place en 2016, par le soutien financier apporté à 3 projets (délibération n° 2016-1212 du Conseil du 30 mai 2016) et elle propose, au vu du bilan de cette expérimentation, d'approuver le déploiement de cette offre d'accompagnement sur un territoire élargi.

I - Les enjeux de la création d'une offre d'accompagnement adaptée aux publics en souffrance psychique - Bilan de l'expérimentation 2016

En articulant les compétences d'insertion et de développement économique, tout en garantissant le respect du cadre légal, la Métropole de Lyon veut favoriser la mise en mouvement des bénéficiaires du RSA vers l'activité.

Elle doit, pour ceci, faire évoluer son outil d'accompagnement pour prendre en compte la diversité des publics et notamment les besoins des publics les plus fragilisés.

1° - L'expérimentation menée en matière d'accompagnement des publics en souffrance psychique

La fragilité de certains bénéficiaires sur le plan psychologique ne leur permet pas de trouver leur place et/ou de se maintenir dans un marché du travail de plus en plus exigeant et sélectif. En outre, cela met en échec des dispositifs d'accompagnement classiques.

Les problématiques liées à la santé psychique peuvent apparaître sous 2 angles au fil de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA :

- d'une part, les personnes en souffrance psychique sont plus exposées aux risques de précarisation, d'exclusion et d'isolement social, provoquant un nombre important de décrochages dans le dispositif classique d'accompagnement,
- d'autre part, le chômage et la précarité sont des facteurs importants de déstabilisation, de dévalorisation et de fragilisation des personnes.

C'est pourquoi la Métropole a fait le choix d'expérimenter, dès 2016, de nouvelles modalités d'accompagnement afin de mobiliser ce public particulier vers l'activité en soutenant, à titre expérimental, 3 projets d'accompagnement spécifique, dans le cadre d'un appel à projets lancé en janvier 2016. Par délibération du Conseil n° 2016-1212 du 30 mai 2016, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 120 000 € au profit de :

- l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) : 50 000 €,
- 2 associations Innovation et développement et Association de recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Pôle Lyade et pour la Mairie de Feyzin : 50 000 €,

- l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) : 20 000 €.

Ces projets avaient pour point commun de proposer un accompagnement renforcé pour les bénéficiaires du RSA et de faire intervenir conjointement des professionnels de la santé et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Ce sont 86 places d'accompagnement réparties sur 4 territoires (Villeurbanne, Lyon 1er-2°-4°, Vénissieux-Saint Fons, Oullins-Irigny-Givors-Saint Genis Laval) qui ont ainsi été déployées à compter du 1er septembre 2016 pour un an.

2° - Un dispositif d'accompagnement qui favorise la mobilisation du public

Entre le démarrage des projets en septembre 2016 et le 31 mars 2017, 97 personnes ont intégré ces dispositifs expérimentaux. L'analyse de leurs parcours sur 7 mois permet les constats suivants :

- une forte mobilisation des publics sur leur accompagnement : 78 % des rendez-vous individuels ont été honorés,

- des démarches en matière de santé facilitées : 18 étapes santé réalisées en quelques mois dans le cadre d'un premier accès ou d'une reprise de soins. La mobilisation de plusieurs professionnels autour de la situation du bénéficiaire permet d'affiner le diagnostic, d'étayer le bénéficiaire et de faciliter le contact avec le professionnel de santé. Le lien de confiance entre le référent socioprofessionnel et le bénéficiaire est essentiel pour que le travail avec le professionnel de santé soit moins vécu comme "stigmatisant". L'intégration du volet santé comme un élément du parcours participe à sa dédramatisation pour le bénéficiaire. Par ailleurs, l'orientation vers le dispositif de santé et de soin de droit commun fait partie intégrante de l'accompagnement,

- des parcours activés en renforçant les capacités des personnes : en quelques mois, 22 mises en activité : 14 formations, 7 emplois en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) et un contrat de droit commun de moins de 6 mois. L'articulation de temps individuels et collectifs permet d'adapter le parcours aux capacités des bénéficiaires. Avec un rythme de suivi renforcé et grâce à une variété des approches, les étapes vécues comme difficiles ou douloureuses sont travaillées plus rapidement. Cet accompagnement permet également une plus grande réactivité face aux difficultés quotidiennes du bénéficiaire et facilite la création d'un lien social pour les plus isolés,

- un accès aux droits renforcé : lorsque cela s'avère nécessaire, cet accompagnement facilite la mobilisation d'autres dispositifs plus adaptés à la situation de la personne. Il peut s'agir de la reconnaissance travailleur handicapé qui peut permettre au bénéficiaire d'intégrer la dimension santé à la construction de son projet professionnel. Il peut s'agir aussi de la mobilisation de l'allocation adulte handicapé (AAH), minimum social ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui tient compte des dépenses de santé inhérentes à un handicap.

Les retours d'expérimentation sur 7 mois valident donc, à travers des résultats mesurables, la plus-value d'un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire pour mobiliser ce public et favoriser son inclusion sociale.

Ce dispositif expérimental a contribué également à fluidifier et à professionnaliser le dispositif global d'accompagnement :

- par la participation de professionnels de la santé dans les instances RSA, ce dispositif concourt à développer l'expertise des professionnels sur des questions de santé psychique, ce qui facilite aussi ensuite une orientation plus précoce vers des modes d'accompagnement adaptés et évite la dégradation des situations,

- il évite également l'isolement du référent socioprofessionnel souvent démuné pour accompagner ce public et pour proposer des réponses adaptées lors des situations de blocage.

II - Propositions pour un dispositif élargi à l'ensemble du territoire

Sur la base du bilan intermédiaire de cette expérimentation, la Métropole confirme son objectif de favoriser la mise en place de réponses adaptées pour les bénéficiaires du RSA en souffrance psychique.

Un nouvel appel à projets a été adressé en 2017 selon les caractéristiques suivantes.

Publié sur l'extranet "insertion emploi" et sur le site internet de la Métropole le 31 mars 2017, ce nouvel appel à projets vise à soutenir, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des projets proposant un accompagnement renforcé, individualisé et spécifique pour un public fragilisé confronté à la fois à la souffrance psychique et à des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

Cet accompagnement s'adresse à des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, en souffrance psychique et répondant aux critères suivants :

- en demande d'emploi,
- en difficultés d'insertion sociale et professionnelle du fait de leur souffrance psychique,
- ne pouvant relever d'un accompagnement généraliste.

Au regard des points techniques validés lors de l'expérimentation, les projets devaient être construits autour de l'intervention combinée de professionnels spécialisés et qualifiés dans l'accompagnement socioprofessionnel d'une part et dans le domaine de la santé d'autre part, pour assurer une prise en charge complète et renforcée du bénéficiaire par la mobilisation simultanée ou décalée de ces différents spécialistes.

L'appel à projets a été lancé dans le cadre d'une enveloppe globale de 500 000 € et d'un maximum de 8 projets pouvant être retenus. Les projets peuvent bénéficier d'une subvention de la Métropole correspondant au maximum à 70 % des dépenses éligibles.

8 territoires de projet ont été définis en tenant compte de la cohérence du partenariat local existant dans les champs de l'insertion et de la santé.

La date limite de dépôt des projets était le 11 mai 2017.

1° - Les modalités d'instruction des demandes déposées

Après vérification de l'éligibilité des 9 projets déposés par 7 porteurs de projets, chacun d'entre eux a été reçu en entretien technique.

Un comité de sélection composé de représentants des territoires, de la direction insertion et emploi, de la direction santé et développement social et de la direction de l'habitat et du logement a examiné les projets déposés.

Les dossiers ont été analysés au regard des critères d'appréciation suivants :

- éligibilité géographique des projets en fonction du respect des territoires de projet,
- adéquation avec les objectifs de l'appel à projets au regard des éléments suivants : proposition d'un accompagnement vers l'emploi adapté aux spécificités du public concerné et du territoire ; qualifications/technicités et complémentarité des

intervenants, garantissant un accompagnement à la fois vers la santé ou vers le soin et vers l'emploi.

2° - Propositions de financement pour une offre d'accompagnement spécifique à l'échelle métropolitaine

À l'issue du processus d'analyse, 7 projets sont proposés pour faire l'objet d'un financement de la Métropole, représentant une offre globale d'accompagnement sur une file active de 212 personnes, soit environ 300 bénéficiaires suivis.

Les projets retenus se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette offre pourra être mobilisée par les Maisons de la Métropole des territoires de déploiement, après analyse des situations dans le cadre des instances techniques territoriales et des instances de médiation.

Les projets retenus reprennent tous les fondamentaux qui ont été vérifiés lors de l'expérimentation à savoir :

- l'emploi comme levier du parcours,
- un accompagnement renforcé basé sur la pluridisciplinarité (intervention de professionnels de l'accompagnement et de professionnels de la santé).

a) - *Projet du groupement ALIS-UFCS (mandataire Association lyonnaise d'ingénierie sociale-ALIS- territoire de projet 1 : commission locale d'insertion (CLI) 1 et 2 (Lyon 1er, 2°, 3°, 4° et 6°)*

Le groupement ALIS-UFCS propose un accompagnement pour 52 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique en s'appuyant sur l'expérience acquise par ALIS au cours du dispositif expérimental.

L'accompagnement mobilise les compétences d'une assistante sociale, d'un conseiller en insertion socioprofessionnelle et d'une psychologue.

La plus-value du projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire permettant de lever les freins et blocages pour permettre à des personnes en échec dans leurs parcours d'insertion pour des raisons liées à la souffrance psychique, d'accéder au dispositif d'insertion ou de travailler à une orientation vers un dispositif plus adapté. Il s'appuie sur les compétences et les savoir-faire de 2 associations intervenant dans des domaines complémentaires : insertion socioprofessionnelle, actions santé et accueil de jour.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	48 305	Métropole de Lyon	39 430
frais liés à l'activité	8 025	Agence régionale de santé (ARS)	16 900
Total	56 330	Total	56 330

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 430 € au profit de l'association ALIS dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 1 : CLI 1 et 2 (Lyon 1er, 2°, 3°, 4° et 6°).

b) - *Projet Mirly-Solidarité - territoire de projet 2 : CLI 3 et 11 (Lyon 5°, 9°, Tassin la Demi Lune, Écully, Sainte-Foy Lès Lyon, Limonest)*

L'association Mirly-solidarité propose un accompagnement pour 40 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique. Elle

mobilise, dans ce but, les compétences d'un conseiller en insertion professionnelle et d'une psychologue clinicienne.

L'accompagnement comprend un diagnostic pluri professionnel et une intervention adaptée en fonction de l'évolution de la situation des bénéficiaires. Le travail assuré lors des rendez-vous individuels peut être prolongé par la participation à des ateliers collectifs.

La plus-value de ce projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire permettant d'accompagner le bénéficiaire à la fois dans un projet d'insertion réaliste et dans des démarches liées au soin, à la santé et aux droits qui y sont attachés.

Il prend appui sur l'expérience de l'association en matière d'accompagnement socioprofessionnel, sur sa connaissance des réseaux de l'insertion par l'activité économique et sur le partenariat déjà mis en place avec les acteurs de la santé.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	39 950	Métropole de Lyon	31 500
frais liés à l'activité	5 050	fonds propres	13 500
Total	45 000	Total	45 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € au profit de Mirly-solidarité dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 2 : CLI 3 et 11 (Lyon 5°, 9°, Tassin la Demi Lune, Écully, Sainte Foy Lès Lyon, Limonest).

c) - Projet IDEO - territoire de projet 3 : CLI 4 (Lyon 7°-8°)

L'association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO) propose un accompagnement pour 38 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique. Elle mobilise les compétences de différents professionnels : une psychologue du travail, une psychologue clinicienne, une formatrice coach pour travailler sur l'image de soi et 2 conseillers d'insertion professionnelle.

Le suivi proposé contient des entretiens rapprochés et des temps collectifs aux contenus diversifiés. Les modalités proposées suivent les capacités et la progression des bénéficiaires, avec un accompagnement de 6 mois, qui peut être renouvelé, l'objectif étant de travailler à partir de la demande d'emploi et de construire un projet réaliste prenant en compte la mobilisation vers l'offre de soins adaptée.

La plus-value de ce projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences pointues qui s'appuie sur l'expérience et les méthodes d'IDEO tant en matière d'accompagnement socioprofessionnel, d'insertion par l'activité économique que dans le domaine de la santé et des relations salariés-employeurs.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	55 400	Métropole de Lyon	44 000
frais liés à l'activité	7 600	fonds privés	19 000
Total	63 000	Total	63 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 € au profit de l'association IDEO dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 3 : CLI 4 (Lyon 7°-8°).

d) - Projets de l'association ALYNEA - territoires de projet 4-5-8

ALYNEA propose d'accompagner 45 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique sur chacun de ces 3 territoires suivants :

- territoire de projet 4 : CLI 5 (Villeurbanne),
- territoire de projet 5 : CLI 6 (Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape),
- territoire de projet 8 : CLI 10 (Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval).

Soit au total 135 bénéficiaires, en s'appuyant sur l'activité déployée au cours du dispositif expérimental sur les CLI 5 et 10.

L'équipe pluridisciplinaire mobilise les compétences d'un conseiller en insertion professionnelle, d'un travailleur social et s'appuie sur l'expertise de la plateforme psychosociale de prévention en santé mentale de l'association comprenant une infirmière psychiatrique, un psychologue clinicien et un médecin psychiatre.

La clé d'entrée de cet accompagnement est bien celle de l'insertion professionnelle et non celle de prime abord de la souffrance psychique. C'est au travers de la question de l'insertion professionnelle que la personne peut exprimer sa souffrance psychique et que des réponses peuvent y être apportées.

La plus-value de ce projet réside dans la capacité de l'association à proposer une prise en charge pluridisciplinaire et transversale grâce à une équipe dotée de compétences diverses et pointues afin de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de renouer avec le marché du travail. Ce projet s'appuie, de plus, sur l'expérience de l'association en matière d'accompagnement social, socioprofessionnel et d'actions santé.

Budget prévisionnel territoire de projet 4 : CLI 5 (Villeurbanne)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	80 138	Métropole de Lyon	62 500
frais liés à l'activité	9 346	Agence régionale de santé (ARS)	26 984
Total	89 484	Total	89 484

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire 4 : CLI 5 (Villeurbanne).

Budget prévisionnel territoire de projet 5 : CLI 6 (Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	84 236	Métropole de Lyon	62 500
frais liés à l'activité	4 920	Ville de Rillieux la Pape	9 771
		Ville de Neuville sur Saône	6 300

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		Ville de Caluire et Cuire	1 200
		Agence régionale de santé (ARS)	9 385
Total	89 156	Total	89 156

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire CLI 6 (Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape).

Budget prévisionnel territoire de projet 8 : CLI 10 (Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	80 138	Métropole de Lyon	62 500
frais liés à l'activité	9 346	Agence régionale de santé (ARS)	26 984
Total	89 484	Total	89 484

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 8 : CLI 10 (Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval).

e) - Projet du groupement innovation et développement - Mairie de Feyzin (mandataire innovation et développement) - Territoire de projet 7 : CLI 9 (Saint Fons, Vénissieux)

Le nouveau projet s'appuie sur les acquis de la période expérimentale, le dispositif ayant été bien repéré et mobilisé sur le territoire.

L'accompagnement proposé concerne 36 bénéficiaires. Il est effectué par un binôme constitué d'une psychologue clinicienne et d'une conseillère en insertion professionnelle, qui déploient leur activité dans les locaux des Maisons de l'emploi de Feyzin et Saint Fons.

Les 2 professionnelles interviennent simultanément ou alternativement selon un rythme adapté aux besoins ou difficultés des personnes, et activent une palette d'outils visant à concrétiser un projet à dominante professionnelle ou à dominante santé.

La plus-value de ce projet réside dans une conception globale de l'accompagnement permettant une mise en mouvement destinée à remobiliser le bénéficiaire dans son projet professionnel, en plus de l'accès aux soins et à la santé.

Il s'appuie aussi sur une solide coopération avec les acteurs locaux.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	44 639	Métropole de Lyon	49 210
frais liés à l'activité	25 661	Ville de Saint Fons	10 000
		Ville de Feyzin	7 000
		fonds propres	4 090
Total	70 300	Total	70 300

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 210 € au profit de l'association innovation et développement dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 7 - CLI 9 (Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subventions de 351 640 €, sur la base des 7 projets détaillés ci-dessus et pour un montant total de dépenses de 502 754 € sur une durée de 15 mois.

Ce dispositif permettra de mobiliser environ 300 bénéficiaires en souffrance psychique en travaillant sur l'accès à l'emploi dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire permettant une approche globale des personnes et une intervention adaptée grâce à une large palette d'outils.

Il fera l'objet d'une évaluation qui sera centrée sur la mobilisation des allocataires dans leurs parcours vers l'activité à travers des indicateurs portant notamment sur la dynamisation du parcours vers l'activité et l'accès aux soins et à la santé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes dans le cadre de l'appel à projets accompagnement en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en souffrance psychique :

- d'un montant de 39 430 € au profit de l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),

- d'un montant de 31 500 € au profit de l'association Mirly-solidarité,

- d'un montant de 44 000 € au profit de l'association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO),

- d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA (Commission locale d'insertion-CLI- 5),

- d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA (CLI 6),

- d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA (CLI 10),

- d'un montant de 49 210 € au profit du groupement innovation et développement.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et ALIS, MIRLY solidarité, IDEO, ALYNEA et innovation et développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 444, opération n° 0P3605128A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2137 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public. La prise en charge de cette compétence suppose pour la Métropole l'exercice de 4 actions majeures :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA dont leur accompagnement,
- élaborer un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial pour l'insertion entre, a minima, les partenaires institutionnels de la politique insertion : État, Région, Métropole et Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour intégrer ces actions à une stratégie plus globale et conduire des politiques publiques cohérentes, pertinentes et adaptées aux besoins de ses différents usagers-acteurs, la Métropole a, tout en garantissant la continuité de l'accès au droit et de la prise en charge des personnes, choisi de définir les orientations stratégiques à retenir pour conduire sa politique d'insertion.

Ainsi, le Conseil métropolitain du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

I - Le financement du revenu de solidarité active

L'exercice de la compétence insertion confiée à la Métropole la charge du versement du RSA depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce versement se fait par l'intermédiaire des organismes payeurs que sont la Caisse d'allocations familiales et la Caisse mutualité sociale agricole pour les personnes relevant du régime agricole.

En 2016, le montant consacré à l'allocation RSA a été de 222 315 274,83 € pour une moyenne de 39 200 allocataires du RSA présents dans le dispositif tous les mois.

Les recettes liées à la politique insertion au titre de la compensation du RSA se composent de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et du fonds de mobilisation des départements pour l'insertion (FMDI).

La TICPE a représenté en 2016 un montant de 104,6 M€ annuels au titre de la compensation du RSA.

Le FMDI s'est élevé à 10,2 M€ en 2016. Ce fonds a été réformé par la loi de finances 2017.

Le reste à charge du RSA pour la Métropole est calculé sur la base des dépenses d'allocations (nettes des indus titrés) diminué des recettes perçues (TICPE, FMDI). Il s'élevait à 97,2 M€ en 2015 et 104,5 M€ en 2016.

II - La création du fonds national d'appui aux politiques d'insertion

L'article 89 II de la loi de finances initiale pour 2017 a institué un fonds d'appui aux politiques d'insertion au bénéfice des départements, visant à encourager les collectivités territoriales à maintenir une politique d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA, quand le contexte économique pourrait conduire certaines collectivités territoriales à réduire leurs crédits d'insertion.

La création de ce fonds intervient à l'issue de discussions conduites au cours de l'année 2016 entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et le Gouvernement, relatives au reste à charge porté par les collectivités (Départements et Métropole de Lyon) sur le versement des trois allocations de solidarité.

Ces discussions, qui ont notamment porté sur une possible recentralisation du RSA, ont aussi questionné les politiques conduites en matière d'insertion.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement.

D'un montant total de 50 M€, 5 M€ sont réservés aux 15 départements qui présentent le ratio entre les dépenses allocations (RSA, prestation de compensation du handicap (PCH)) et allocation personnalisée d'autonomie (APA)) et les dépenses de fonctionnement le plus élevé. Les 45 M€ restant sont destinés aux collectivités en charge du RSA ayant signé avec l'Etat une convention d'appui aux politiques d'insertion. La dotation de la seconde section est répartie entre les collectivités en charge du RSA, au vu du ratio entre le montant de dépenses d'allocation au titre du RSA dans la collectivité et le montant de dépenses d'allocation au titre du RSA de l'ensemble des collectivités signataires d'une convention mentionnée à l'article L 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les crédits du fonds sont attribués chaque année aux collectivités en charge du RSA dont le Président a conclu avec le représentant de l'Etat dans le département une convention en application de l'article L 263-2-1 du même code.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

III - La conclusion d'une convention organisant le soutien financier de l'Etat à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole de Lyon

Le bénéfice du fonds d'appui aux politiques d'insertion est ouvert aux collectivités signataires de la convention d'appui aux politiques d'insertion définie à l'article L 263-2-1 dudit code.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelables. Elle détermine les priorités en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté au regard des besoins identifiés localement. La convention est conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de la lutte contre l'exclusion.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, la collectivité doit, notamment, inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de

développement social au moins égaux à 95 % des crédits correspondants de l'année précédente.

Cette convention détermine :

- un socle commun d'objectifs correspondant au cadre légal du RSA ainsi qu'au moins 2 actions visant à renforcer les coopérations entre l'ensemble des acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire,

- au moins 4 actions supplémentaires, correspondant à des projets nouveaux ou au renforcement d'actions existantes sur le territoire. Au moins deux de ces actions répondent à des priorités nationales en matière d'insertion et au moins deux à des priorités d'insertion territoriales définies à partir de l'analyse des besoins locaux.

En contrepartie, l'Etat s'engage dans la convention à verser les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion selon les modalités définies au II de l'article 89 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Des avenants à la convention initiale seront signés chaque année avant le 30 avril entre le Préfet et le Président de la Métropole sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées dans le cadre de la convention, ainsi que le montant de financement alloué annuellement

Le montant prévisionnel auquel la Métropole peut prétendre est de 1,034 M€ pour 2017.

La Métropole a présenté à l'Etat son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire, comme le cadre de référence pour cette convention. Les différentes actions du PMI'e qui sont proposées dans la convention, le sont au motif qu'elles correspondent aux priorités à la fois nationales du RSA et locales car définies par la Métropole, dans le cadre du PMI'e, après la concertation conduite en 2015 qui a permis l'adoption de celui-ci par le Conseil métropolitain du 10 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention jointe ainsi que ses annexes, permettant à la Métropole de bénéficier d'une recette supplémentaire significative pour le financement de ses actions en matière d'insertion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74718 - fonction 444 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2138 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2° programmation pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'Etat une demande de subvention globale au titre du Fonds social européen pour la période 2017-2020. Depuis le 1er janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du Fonds social européen (FSE) est le fruit d'un processus partenarial qui a associé l'ensemble des acteurs de l'insertion durant toute l'année 2016 et plus particulièrement les 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) présents sur la Métropole : ALLIES, SOL et UNI-Est.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du PMI'e visant, par la simplification de la gestion du FSE, 4 objectifs majeurs :

- la rationalisation de la gestion du FSE avec la mise en place d'une équipe de gestion unique et la possibilité pour les porteurs de ne déposer qu'un seul dossier de subvention pour l'ensemble du territoire métropolitain,

- la sécurisation des parcours et des opérateurs, notamment via la mise en place d'avances de 50 % des montants de subvention dès la signature des conventions. Cela permet ainsi aux porteurs de disposer d'une trésorerie suffisante pour une mise en œuvre continue des projets,

- la modernisation du FSE comme outil de mise en œuvre du PMI'e via une mobilisation croisée des contreparties métropolitaines au sein de la maquette financière des fonds européens et inversement,

- la couverture de la totalité du territoire métropolitain, au-delà des territoires des PLIE (gestionnaires historiques du FSE au sein de la Métropole).

La mise en place d'un accord-cadre local, valant convention de coopération et de partenariat entre la Métropole et les PLIE, est venue compléter cette nouvelle architecture de gestion. Il valorise notamment la plus-value qualitative apportée par les communes du fait de leur connaissance des territoires et des cofinancements qu'elles apportent sur les différents projets. Ce partenariat se matérialise au travers du travail collaboratif mis en place entre la Métropole et les PLIE : ces derniers participent à l'évaluation qualitative des opérations proposées dans le cadre des appels à projets. Ces évaluations font elles-mêmes l'objet d'échanges lors des différents Comités locaux et de pilotage auxquels les services de la Métropole sont associés.

Au total, ce sont plus de 24 millions d'euros de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020 dont 6,3 millions pour la seule année 2017.

II - Objectifs

Pour cette première année de programmation, 4 appels à projets ont été ouverts du 12 décembre 2016 au 31 janvier 2017, un 5ème est ouvert jusqu'au 30 septembre 2017. 104 demandes ont été reçues à ce jour (soit 8 de plus par rapport à la précédente délibération). Ces appels à projets portent sur :

- l'accompagnement socioprofessionnel,
- les actions de levés des freins à l'employabilité,
- la mise en activité professionnelle,
- l'animation de programmes d'insertion,
- les relations avec les employeurs.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Conformément aux priorités définies conjointement avec les PLIE, les dossiers portant sur l'accompagnement socioprofessionnel et l'animation de programmes d'insertion ont été priorisés dans le cadre des instructions. Ils ont fait l'objet d'une première programmation, validée par la délibération n° 2017-2006 du 20 juillet 2017. Au total, 55 dossiers ont été conventionnés, pour un montant total de 4 013 395,34 € de FSE proposé.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la programmation de 30 dossiers complémentaires, pour un montant total de 1 459 578,23 € de FSE.

Comme pour la première programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs mais aussi sur les aspects financiers. Les PLIE ont été à nouveau associés à l'instruction qualitative. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

L'ensemble des dossiers a été soumis à un processus de validation partenarial, notamment au travers des différentes instances des PLIE (Comités locaux, Comités de pilotages et Conseil d'administration). Les communes ont ainsi pu participer directement à la finalisation des avis associés, inclus dans les rapports d'instructions finaux, eux-mêmes synthétisés dans le tableau de programmation annexé à cette délibération. Les services de la Métropole ont eux-mêmes participé à ces instances afin d'harmoniser les messages adressés aux différents porteurs de projets.

Il est précisé que les services de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes ainsi que l'Instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Les dossiers non instruits à ce jour seront proposés pour programmation à un Conseil métropolitain ultérieur.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2017, l'agrégation des 2 programmations prévoit un taux de cofinancement FSE de 46 %. Ce dernier s'inscrit légèrement en-dessous des limites imposées par la Commission européenne, et reste donc conforme aux règles de gestion. Une attention particulière sera portée à la variation du taux de cofinancement lors de la 3ème programmation 2017 afin qu'il respecte les limites fixées par l'Union européenne.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil, et conformément aux avis consultatifs émis par les différentes instances des PLIE et par les services de l'Etat, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

À noter que 3 opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction et ne sont pas proposées pour programmation. Il s'agit des opérations n° 201700113 "Accompagnement socioprofessionnel renforcé - référence de parcours" portée par Multi Services Développement, n° 201700442 "Formation aux outils numériques au sein des Cyber Bases Emploi de Lyon" portée par Rhône Emplois Nouveaux et n° 201700010 "Choreia - conciergerie culturelle d'insertion, inclusive et solidaire" portée par Culture pour tous.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la deuxième programmation de l'année 2017 s'élève à 4 639 448,44 € dont 31,46 % sont financés par le Fonds social européen, soit 1 459 578,23 €.

A ce jour, le budget prévisionnel des actions cofinancées par le FSE en s'élève à 11 899 034,93 € dont 46 % sont financés par le Fonds social européen, soit 5 472 973,57 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du Fonds social européen (FSE) pour l'année 2017, pour un montant total de 1 459 578,23 € répartie selon le tableau de programmation annexé dans la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions selon le modèle-type approuvé par la délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - fonction 051 - compte 6574 - opération n° 0P3605164 pour un montant de 1 459 578,23 €.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2139 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'Association sud-ouest emploi et à l'Université Lyon 2 pour leurs programmes d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération concerne la participation financière 2017 de la Métropole de Lyon à la réalisation de l'observatoire métropolitain des clauses d'insertion qui se réalisera cette année à travers 2 actions :

- d'une part, la production de données quantitatives du dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics et l'animation d'échanges autour de ces données avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et les donneurs d'ordre, portée par l'Association sud-ouest emploi,

- d'autre part, la réalisation d'une évaluation de l'impact du dispositif auprès des entreprises et des salariés en insertion, portée par l'Université Lyon 2 en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Ces actions s'inscrivent à la fois dans le cadre de l'objectif 10 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e)

Annexe à la délibération n° 2017-2138 (1/2)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

N° dossier	Codé Tiers bénéficiaire	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Références de paiement	Service	Objet	Codification Programme	Coût TTC du projet	Imputation budgétaire	Opération	Avant Montant FSE	% Montant FSE
2017-02745	64188	ASSOCIATION INSERTION EMPLOIS SERVICES	114 COURS DU DOCTEUR LONG 69003 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 5002 0008 7711 8114 857 CEPARFRPP382	12030010-0 DE/S/MEAE	201605409 - MISE EN SITUATION DE TRAVAIL	3.9.1.1	50 613,28 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	35 000,00 €	69%
2017-02740	37929	ASSOCIATION DE L HOTEL SOCIAL	259 RUE PAUL BERT 69003 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1027 8073 2000 0200 2160 157 CMCFR2AXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201605703 - ACI - LE GRENIER DE LAHSO	3.9.1.1	435 180,40 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	58 080,00 €	13%
2017-02739	9501	FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	131 AVENUE THIERS 69008 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9121 0263 1000 633 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700008 - FSE - Appel à projet PLEU 2017	3.9.1.1	873 315,72 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	120 066,72 €	14%
2017-02741	33283	IDEO	14 BIS RUE DE NARVIK 69008 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9121 0263 1000 633 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700012 - Mise en situation de travail au pôleier Air-Paine (ACI)	3.9.1.1	226 884,00 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	48 065,00 €	21%
2017-02734	63573	AJZ PERMANENCE EMPLOI	41 RUE SMITH 69002 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1027 8073 7400 0200 0570 120 CMCFR2AXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700038 - Atelier D'Initiation et de Perfectionnement Informatique Lyon (ADIP)	3.9.1.1	39 891,60 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	39 891,60 €	100%
2017-02742	33283	IDEO	14 BIS RUE DE NARVIK 69008 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9121 0200 0573 380 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700102 - Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fil en Ferme (ACI) 2017	3.9.1.1	211 518,54 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	46 432,54 €	22%
2017-02754	28779	ASS MULTI SERVICES DEVELOPEMENT	PLACE HENRI BARBUSSE 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 7000 0000 2052 2003 382 CCBPRFRPPLOY	12030010-0 DE/S/MEAE	201700114 - Mise en activité professionnelle	3.9.1.1	540 555,83 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	55 701,98 €	10%
2017-02759	533	EUREQA	2 Rue Joseph Chailier 69008 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1027 8073 2000 0200 0570 120 CMCFR2AXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700134 - Atelier et Chantier d'insertion ZIGZAG	3.9.1.1	167 939,35 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	34 102,78 €	20%
2017-02763	33054	ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE	13 RUE DES AUGUSTINS 69001 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 1221 0206 6180 109 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700167 - Dynamiser son potentiel par l'expression artistique	3.9.1.1	18 050,63 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	17 956,49 €	99%
2017-02750	90882	ASS MISSION LOCALE DE VAULX EN VELIN	PLACE DE LA NATION 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9121 0208 5270 991 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700182 - Accompagnement de parcours vers l'emploi	3.9.1.1	46 866,07 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	17 000,00 €	36%
2017-02746	80119	MIRLY SOLIDARITE	309 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 5002 0008 0016 0937 773 CEPARFRPP382	12030010-0 DE/S/MEAE	201700204 - ACI - MENUISERIE DES DEUX AMANTS (MGA)	3.9.1.1	347 910,51 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	65 025,00 €	19%
2017-02743	65467	IFRA INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	66 COURS TOLSTOI 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 7000 0000 2052 2003 382 CCBPRFRPPLOY	12030010-0 DE/S/MEAE	201700296 - MISE EN RELATION ENTREPRENEUR	3.9.1.2	112 334,33 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	53 860,33 €	48%
2017-02762	2548	T E C H I D	411 allée des nobélisiers 69760 LIMONEST FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 3000 3022 8100 0372 6044 194 SOEFRRPP	12030010-0 DE/S/MEAE	201700305 - Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion : Changés de Liaison Entreprises	3.9.1.2	64 798,04 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	64 798,04 €	100%
2017-02755	48464	OFEUA	1 COURS ALBERT THOMAS 69003 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 1221 0206 7160 265 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700326 - ACQUERRIR DES COMPETENCES DE BASE POUR MEUX INTEGRER L'EMPLOI (secteur nettoyage, service candidat)	3.9.1.1	91 998,66 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	90 400,00 €	98%
2017-02756	1981	PLAN D ACTIONS SUR SITE	61 COURS DE LA LIBERTE 69003 LYON 3 FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 5002 0008 7711 8114 857 CEPARFRPP382	12030010-0 DE/S/MEAE	201700331 - Université du candidat	3.9.1.1	19 488,32 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	16 418,50 €	84%
2017-02757	43984	REED	42 GRANDE RUE DE VAISE 69009 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9121 0263 7580 583 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700355 - Atelier et Chantier d'insertion de REED	3.9.1.1	173 170,25 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	24 213,26 €	14%
2017-02764	2588	UNI EST	3 allée du Meille Rouge 69190 SAINT FONTS FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9121 0264 1230 641 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700397 - PLATEFORME MOBILITE EMPLOI INSERTION	3.9.1.1	133 140,00 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	73 000,00 €	55%
2017-02748	90902	MISSION LOCALE RHONE SUD EST	PLACE DU PENTACLE 69190 SAINT FONTS FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9151 0200 1744 314 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700399 - INTEGRATION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI	3.9.1.2	129 302,21 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	82 808,00 €	64%
2017-02758	49707	REUSSIR L'INSERTION A BRON	5 SQUARE LAURENT BONNEVAY 69500 BRON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9121 0200 2442 570 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700455 - MEDIATION EMPLOI - BRON - VAULX EN VELIN	3.9.1.2	101 937,33 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	40 220,00 €	39%
2017-02766	18382	VAULX AGLO 2EME CHANCE	ESPACE BENOIT FRACHON 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9141 0200 2442 570 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700456 - Levée des freins et accompagnement renforcé	3.9.1.1	48 930,00 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	20 000,00 €	41%
2017-02749	90902	MISSION LOCALE RHONE SUD EST	PLACE DU PENTACLE 69190 SAINT FONTS FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9151 0200 1744 314 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700470 - Ingénierie et pilotage de parcours dans un contexte de prévention de parcours de jeunes	3.9.1.1	31 950,59 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	21 127,00 €	66%
2017-02767	18382	VAULX AGLO 2EME CHANCE	ESPACE BENOIT FRACHON 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 4255 9000 9141 0200 2442 570 CCOPFRPPXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700471 - Développer la relation avec l'entreprise pour renforcer l'accompagnement vers l'insertion	3.9.1.2	95 450,00 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	40 000,00 €	42%
2017-02760	6346	124 SERVICES	20 RUE ORNANO 69001 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1027 8073 6900 0200 3254 582 CMCFR2AXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700472 - MISE EN SITUATION DE TRAVAIL ET ACCES A L'EMPLOI RENFORCE	3.9.1.1	29 206,97 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	18 000,00 €	62%
2017-02761	5555	SUD OUEST EMPLOI	8 RUE DES ECOLES 69230 ST GENIS LAVAL FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1027 8073 1100 0586 5644 083 CMCFR2AXXX	12030010-0 DE/S/MEAE	201700482 - So projeter en entreprise	3.9.1.2	21 346,93 €	65740/051	OP3605164-5.1.2017 FINANCEMENT FSE	21 346,93 €	100%

Annexe à la délibération n° 2017-2138 (2/2)

Annexe des Bénéficiaires de subvention

N° dossier	Code Tiers bénéficiaire	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Référence de paiement Tiers vifs	Service	Objet	Codification Programme opérationnel FSE	Coût TTC du projet	Imputation budgétaire	Opération	Avis Montant FSE	% Montant FSE
2017-02732	4568	ASS D AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES	23 Rue Gabriel Péri 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 5002 0008 77 20 8223 680 CEPAFRPP382	12030010-0/DIE/SMEAE	20170265 - DEMANDEUR - Ag. de développement social et de rénovation bâtiment second oeuvre	3.9.1.1	85 351,09 €	6574/051	0P3605164-8-1_2017 FINANCEMENT FSE	16 500,00 €	19%
2017-02747	80119	MIRLY SOLIDARITE	309 AVENUE ANDRIE SAKHAROV 69009 LYON FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 5002 0008 00 18 0937 773 CEPAFRPP382	12030010-0/DIE/SMEAE	201701673 - MEDIATION CULTURE	3.9.1.1	20 095,89 €	6574/051	0P3605164-8-1_2017 FINANCEMENT FSE	10 000,00 €	50%
2017-02736	3759	LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL	24 rue étienne roignon 69807 LYON 7 FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1336 9000 0770 5783 0401 861 BMMMF2AXXX	12030010-0/DIE/SMEAE	201701773 - Mise à l'emploi des participants du PLIE avec la méthode IOD	3.9.1.2	199 442,80 €	6574/051	0P3605164-8-1_2017 FINANCEMENT FSE	136 473,60 €	68%
2017-02737	3759	LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL	24 rue étienne roignon 69807 LYON 7 FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1336 9000 0770 5783 0401 861 BMMMF2AXXX	12030010-0/DIE/SMEAE	201701773 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage insertion des services de l'Etat, de la Ville de Lyon et	3.9.1.2	124 300,20 €	6574/051	0P3605164-8-1_2017 FINANCEMENT FSE	66 000,00 €	53%
2017-02765	7384	UNIS VERS L EMPLOI	17 Rue Bourgey 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 5002 0008 0004 8369 014 CEPAFRPP382	12030010-0/DIE/SMEAE	201702502 - parcours vers l'emploi	3.9.1.1	176 184,10 €	6574/051	0P3605164-8-1_2017 FINANCEMENT FSE	104 236,66 €	59%
2017-02738	8233	ASSOCIATION PEPNIERE CAP NORD	28 AVENUE DU GENERAL LECLERC 69140 RILLIEUX LA PAPE FRANCE	Virement bancaire IBAN FR76 1382 5002 0008 1000 3321 541 CEPAFRPP382	12030010-0/DIE/SMEAE	201702718 - Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion : Chargés de Liaison Entrepris	3.9.1.2	23 333,90 €	6574/051	0P3605164-8-1_2017 FINANCEMENT FSE	23 333,80 €	100%
TOTAL :											1 458 578,23 €	

"Mobiliser le levier de la commande publique métropolitaine" et de l'objectif n° 9 "Rationaliser et exploiter les outils d'observation et d'évaluation" des actions d'insertion.

I - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion dans les marchés publics par l'Association sud-ouest emploi

Les clauses d'insertion sont un dispositif intégré dans les marchés publics créant une obligation d'embauche de personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle par les entreprises attributaires : ce dispositif vise à offrir une opportunité d'emploi pour des publics prioritaires (dont les personnes au revenu de solidarité active (RSA) et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Avec le cofinancement de l'État (via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et de la Métropole, l'Association sud-ouest emploi, pilote la réalisation d'un observatoire métropolitain sur les résultats produits par les clauses d'insertion dans les marchés publics par les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération et anime des groupes de travail avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle emploi, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), etc.) dans un espace dénommé "comité partenarial métropolitain des clauses d'insertion".

L'Association sud-ouest emploi en tant que porteuse d'un plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) a vocation à mettre en oeuvre un ensemble d'actions d'insertion pour accompagner la professionnalisation des publics les plus éloignés de l'emploi dans l'objectif d'une insertion durable sur le marché du travail. Dans ce cadre, l'Association sud-ouest emploi investit une action de sensibilisation des donneurs d'ordres du territoire dans la mobilisation des clauses d'insertion pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant le plus de difficultés sociales et professionnelles. Elle anime aussi l'observatoire des clauses d'insertion et évalue le dispositif par la consolidation des données des autres associations porteuses des PLIE (ALLIES et UNI-EST) avec l'objectif de développement des clauses d'insertion sur le territoire métropolitain.

Cette action permet de donner de la visibilité aux résultats produits par la mise en oeuvre des clauses d'insertion sur le territoire de la Métropole et fournit les bases d'une évaluation de son impact pour les donneurs d'ordre publics (Etat, Métropole, Communes, bailleurs sociaux, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Hospices civils de Lyon (HCL), musée des Confluences, etc.). L'exploitation de ces données permet aussi l'harmonisation et l'échange de pratiques entre les acheteurs publics et les acteurs de l'emploi et de l'insertion, qui peuvent ainsi définir des stratégies de secteurs d'activités à privilégier, de publics prioritaires, etc.

1° - Bilan 2016

Par délibération n° 2016-1295 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 10 000 €. Les clauses d'insertion ont permis en 2016 à 1 810 personnes d'accéder à un emploi pour un total d'environ 500 000 heures de travail soit plus de 300 équivalents temps plein. Les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération sont la Métropole et l'office public Grand Lyon habitat, qui représentent les 2 tiers des emplois générés.

La Métropole contribue activement au dispositif puisque sa commande publique a permis de générer 156 292 heures d'insertion soit environ 30 % de l'ensemble des donneurs d'ordre. Les délégations de service public (eau, chauffage urbain, Cité des Congrès, restauration collective, etc.) intègrent aussi des objectifs d'insertion dans les contrats. Enfin, la

Métropole encourage des acteurs privés à s'engager sur la voie des clauses d'insertion comme sur des opérations d'aménagement et d'exploitation des sites du Grand Stade (OL Groupe), Grand Hôtel-Dieu (Eiffage) ou encore le site du Puisoz Grand Parilly (Lionheart).

La durée moyenne des contrats de travail proposés par les entreprises est d'environ 2 mois.

La moitié des embauches est réalisée via des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : principalement des entreprises de travail temporaire d'insertion, mais aussi des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), des régies de quartier, etc.

Les profils des publics prioritaires embauchés par le dispositif des clauses d'insertion sont :

- peu ou pas qualifiés pour 79 % (niveau inférieur ou égal au BEP/CAP),
- 30 % sont des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- 30 % ont des droits au revenu de solidarité active (RSA),
- 32 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois),
- 27 % sont des jeunes de moins de 26 ans.

Globalement la stratégie des clauses d'insertion dans les marchés publics répond à son objectif d'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté et a joué son rôle de "pied à l'étrier" par exemple pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA.

La nouvelle charte nationale d'insertion du Programme national pour la rénovation urbaine devrait dans les prochaines années bénéficier spécifiquement aux recrutements des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2° - Programme d'actions et financements 2017

L'Association sud-ouest emploi propose :

- d'envoyer à la fin de chaque semestre échu le tableau de bord des résultats d'agglomération (après saisie dans une base informatique) aux partenaires financiers en recherchant l'exhaustivité des informations auprès des donneurs d'ordre publics,
- d'animer un réseau de partenaires (collectivités, service public de l'emploi, SIAE, etc.) autour du développement des clauses d'insertion à travers une capitalisation et une harmonisation de bonnes pratiques,
- de sensibiliser plus largement les acheteurs publics de l'agglomération à la prise en compte des clauses d'insertion dans leur commande publique.

La proposition de participation de la Métropole au profit de l'Association sud-ouest emploi est de 10 000 € pour un budget total de 23 300 €.

II - Evaluation de l'impact et des effets du dispositif des clauses d'insertion sur les entreprises et les salariés

Afin d'améliorer le dispositif et mieux l'adapter tant aux trajectoires socio-professionnelles des personnes engagées dans des parcours d'insertion, qu'aux attentes des entreprises employeurs, il apparaît essentiel d'interroger les parties prenantes concernées dans le cadre d'une évaluation qualitative. L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de son Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE), dans le cadre de sa convention avec la Métropole de Lyon et l'Université Lyon 2 qui apportera un appui scientifique, méthodologique et opérationnel à l'étude, propose d'engager une action spécifique sur cette question.

L'Institut d'études du travail de l'Université de Lyon 2 (IETL) s'engage dans une étude qui s'inscrit dans son objectif pédagogique et scientifique d'identifier et d'analyser les problèmes d'inégalités et de discriminations à l'emploi, directes ou indirectes, se présentant dans divers secteurs et configurations professionnelles, voire d'anticiper les problèmes et les solutions envisageables. L'intérêt d'une évaluation qualitative des clauses d'insertion est de permettre de rencontrer des personnes durablement éloignées de l'emploi pouvant subir des formes d'inégalités d'accès au travail, pour en analyser les problématiques et fournir des clés de compréhension et des réponses à même d'améliorer les pratiques d'insertion dans le monde de l'entreprise.

La Métropole souhaite ainsi favoriser des collaborations expertes, complémentaires et donc l'échange de connaissances entre l'OPALE et l'IETL au service d'une évaluation performante et fine des politiques d'insertion, comme l'y engage l'objectif 9 du PMI'e : rationaliser et exploiter les outils d'observation et d'évaluation.

A partir des données quantitatives produites par l'Association sud-ouest emploi, il est constaté que le secteur du nettoyage urbain et des espaces verts, assimilé aux emplois verts, constitue un gisement important en termes d'opportunités d'insertion professionnelle ; c'est donc prioritairement ce secteur d'activités qui sera étudié en 2017.

L'étude, qui se fera sous forme d'entretiens physiques, aura pour but :

- d'analyser l'adaptation des pratiques de gestion des ressources humaines des entreprises aux obligations d'embauches spécifiques à la clause d'insertion : une dizaine d'entreprises enquêtées,

- de mesurer les effets sur l'évolution et les trajectoires professionnelles des salariés en insertion en entreprises avec un comparatif des dynamiques de parcours avec des salariés occupant des fonctions similaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique : 30 à 50 salariés enquêtés.

Cette étude permettra plus globalement de mieux évaluer les effets des clauses d'insertion dans les dynamiques organisationnelles de l'entreprise (encadrement, formation professionnelle, accompagnement socio-professionnel, etc.), mais aussi dans l'évolution de leur perception du champ de l'insertion.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Université Lyon 2.

Le budget de ces actions pour l'année 2017 serait le suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Tableau de la délibération n° 2017-2140

Structure/Action	Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Association sud-ouest emploi	achats	116	Etat - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)	13 300
	services extérieurs	84		
	autres services extérieurs	1824		
	charges de personnel	21 233	Métropole de Lyon	10 000
	autres charges de gestion courante	43		
	impôts et taxes	0		
	Total	23 300	Total	23 300
Université Lyon 2	charges de personnel	3 500	Métropole de Lyon	3 500
	Total	3 500	Total	3 500

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Association sud-ouest emploi, pour l'année 2017 dans le cadre de l'Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de l'Université Lyon 2 pour l'année 2017 dans le cadre de sa participation à une étude d'impact des effets des clauses d'insertion,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association sud-ouest emploi et l'Université Lyon 2 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 6574 et 657381 - fonction 65 - opération n° 0P36O5182.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2140 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 14ème édition du forum des INTERConnectés à Lyon les 6 et 7 décembre 2017 et pour son programme d'actions 2017 relatif à la promotion du numérique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Réseau des territoires innovants est une association qui a pour objectif de favoriser la diffusion des usages des nouvelles technologies dans les collectivités locales.

L'association organise notamment le forum des INTERConnectés, qui a lieu chaque année au mois de décembre à Lyon. Cette manifestation s'adresse aux collectivités locales et leurs groupements comme le lieu de restitution de l'expertise produite par ses participants tout au long de l'année écoulée. Ouverte aux élus comme aux agents des collectivités et aux entreprises expertes du domaine, elle leur permet d'échanger sur leurs pratiques, de découvrir de nouveaux outils et d'enrichir leurs réflexions stratégiques.

Le forum s'articule autour de conférences thématiques, démonstrations technologiques et retours d'expériences permettant d'attirer un visitorat qualifié (800 visiteurs en moyenne à chacune de ses éditions).

Son pilotage regroupe les partenaires co-organisateurs du forum annuel, avec notamment les représentants des communautés et des associations d'élus : France urbaine, l'Assemblée des communautés de France (AdCF), la Caisse des dépôts et consignations, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et les relais régionaux ou thématiques pertinents : Coter Club, AEC Com Aquitaine et les grands groupes en liens avec les thématiques : Enedis, Veolia, Orange, Covage, Engie - Cisco, La Poste, SopraSteria, etc.

L'association sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation, à Lyon, de son événement annuel, le forum des INTERConnectés, ainsi que pour son programme d'actions en 2017.

I - Objectifs

Véritable accélérateur de développement économique pour les territoires, le numérique est porteur de nouveaux modes de vies et d'échanges qui devraient modifier profondément et durablement nos sociétés humaines. Ainsi, les réponses aux grandes problématiques des institutions locales, régionales ou nationales s'appuient dans une large mesure sur le numérique.

En conséquence, la Métropole soutient depuis 2004, dans le cadre de sa politique de développement numérique, l'événement des INTERConnectés. À travers ce soutien, elle exprime la volonté de favoriser la diffusion des usages innovants du numérique sur le territoire, l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation de technologies fiables et innovantes, d'apporter l'éclairage des experts nationaux et internationaux aux territoires qui souhaitent mettre en œuvre des projets.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1415 du 19 septembre 2016, le Conseil métropolitain a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 200 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du 13ème Forum des INTERConnectés.

Celui-ci a eu lieu les 12 et 13 décembre 2016 à la Sucrière à Lyon. Temps fort des échanges autour des nouveaux usages du numérique, le forum a proposé un programme autour de la thématique "numérique et transition(s)" articulé autour de 6 conférences stratégiques et plus de 35 ateliers. Des temps forts d'échanges d'expériences et de rencontres des territoires sélectionnés "territoires innovants 2016" et échanges de bonnes pratiques lors d'ateliers et par des rencontres directes sur l'espace d'exposition. Un focus en 2016 sur le discours de la Métropole intelligente de Lyon avec un parcours spécifique aux élus. Une soirée de gala pour et de remise des labels territoires innovants.

Les INTERConnectés confirment leur position d'événement de référence en matière de numérique : plus de 850 participants, 40 partenaires et 8 start-up sélectionnées. Lors de

ce 13ème forum, 22 projets de territoires ont été labellisés "Territoires innovants".

Le Forum a atteint les objectifs fixés en termes d'audiences et de poids de cet événement en faveur des acteurs et des échanges autour des nouveaux usages du numérique ont été satisfaites. L'accompagnement de la Métropole pour l'organisation d'un nouveau Forum en 2017 paraît alors pertinent au regard des enjeux de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques autour de ces thématiques.

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le niveau général de connaissances et la prise de conscience sur les enjeux du numérique dans les politiques publiques mises en œuvre par les institutions progressent fortement. Aussi, en 2017, il est prévu que l'association renforce son positionnement d'expert, notamment par l'animation de réseaux, de groupes de travail et l'organisation de journées thématiques.

Les INTERConnectés – 14ème rencontres nationales des territoires innovants, 6 et 7 décembre 2017 à Lyon, est le suivant :

- 10 ateliers thématiques d'une heure comprenant :
 - . un animateur expert proposant un état des lieux,
 - . des échanges d'expériences : témoignages de collectivités présentant les expériences des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ;
- 5 ateliers de co-construction de 2 heures comprenant :
 - . exposé de la problématique (cas concret - enjeu),
 - . animation selon les techniques du design de service pour faire émerger des cahiers d'idées ;
- les grands débats :
 - . une demi-journée plus particulièrement à destination des élus,
 - . une demi-journée ouverte à tous les acteurs : collectivités, entreprises, associations afin de confronter les visions des collectivités aux usagers ;
- l'audition des projets finalistes du label territoire innovant 2017,
- un espace VIP de rencontres entre élus et entreprises,
- un espace d'échanges et d'expositions mixant innovations d'entreprises, démonstrations prospectives et retours d'expériences terrains des collectivités,
- la soirée de gala et de remise des labels territoires innovants.

Plus de 900 participants sont attendus sur cette nouvelle édition 2017.

En complément de ce temps fort annuel, l'association poursuit en 2017 son action d'animation, sous forme de déjeuners - débats thématiques, les "HappyTIC", qui permettent de cadencer, tout au long de l'année, la mise en réseau des acteurs régionaux et le partage d'expériences en matière de nouveaux usages numériques. 4 nouveaux rendez-vous sont ainsi prévus en 2017 à Lyon, Aurillac, Grenoble et Saint Etienne (ou Lyon à nouveau).

Enfin, cette année, l'association élargit ces groupes de travail professionnels aux grands enjeux du numérique. En 2017, les groupes se réorganisent afin de produire des contenus utiles à la diffusion des pratiques digitales au sein des territoires :

- transformation des numériques des territoires (e-administration et services des collectivités, des entreprises),
- ville numérique, smart city,
- insertion et médiation numérique,
- groupe de mutualisation des Villes Near Field Communication (NFC - Communication dans un champ proche) (appel à projet industriel).

Participation à des colloques et groupes de réflexions au plan national

L'association est régulièrement sollicitée pour porter la voix des territoires en matière de numérique sur différents colloques et groupes de concertations. Elle intervient au titre des associations fondatrices auprès du SGMAP (dans le cadre notamment du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale - DcANT) et de l'agence du numérique.

Budget prévisionnel Réseau des territoires innovants - INTERConnectés 2017	
Forum - HappyTIC - Animation annuelle groupe de travail "NFC"	
	Dépenses (en € HT)
forum INTERConnectés et happyTIC	
location espaces, logistique, restauration, hôtesse (matériel et services) communication, promotion événement intervenants - honoraires	166 000
salaires hébergement déplacements	106 600
Total	272 600
	Recettes (en € HT)
participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	55 000
participation Métropole de Lyon	26 500
autres partenaires et sponsors	191 100
Total	272 600

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 € au profit de l'association "Réseau des territoires innovants" dans le cadre de l'organisation du Forum "Les INTERConnectés", qui se déroulera à Lyon les 6 et 7 décembre 2017, et du programme d'actions pour la promotion du numérique sur l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du Forum "Les INTERConnectés" qui se déroulera à Lyon les 6 et 7 décembre 2017 et de son programme d'actions 2017 de promotion du numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association "Réseau des territoires innovants" définissant, notamment, les conditions d'utilisations de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2141 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Développement du réseau internet par la création d'un noeud d'échanges sur l'agglomération - Attribution d'une subvention à l'association Rezapole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Rezapole a été créée en 2001 par des professionnels innovants dans le domaine de l'internet et des réseaux de communications électroniques. Rezapole travaille à développer l'internet sur la Métropole de Lyon et, plus largement, sur la Région. Il s'agit en particulier de créer et d'exploiter des nœuds d'échanges internet LyonIX sur la Métropole, permettant de s'affranchir d'un passage systématique par Paris pour tous les échanges internet locaux, et de promouvoir les intérêts communs des acteurs de l'internet et des télécoms implantés sur le territoire métropolitain.

LyonIX, nœud d'échanges des flux internet (appelé IXP pour internet eXchange Point), est une plateforme qui permet aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux sociétés de services et d'applications Web ainsi qu'aux grands comptes privés ou publics d'échanger leur trafic internet ou d'acheter et vendre des capacités de réseaux de communications électroniques. Physiquement, ce nœud d'échanges est situé dans un lieu où se concentrent les opérateurs de télécommunications et où arrivent leurs réseaux de fibre optique. C'est un point de convergence des trafics de données. Il se matérialise par des équipements de télécommunications (switchs, routeurs) faisant transiter les informations en les aiguillant et en les adressant entre les différents réseaux des opérateurs, in fine entre les utilisateurs.

L'association Rezapole opère aujourd'hui plusieurs nœuds d'échanges sur l'agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses services permettent d'optimiser la rapidité et la fiabilité du trafic internet local.

Les membres de l'association Rezapole sont des grands comptes, des services publics, des opérateurs télécoms et des sociétés de services numériques tels que : CEGID, LDLC, Centre de congrès de Lyon, CIRTEL-URSSAF, Hospices civils de Lyon, Artprice, La Poste, Vicat, SFR, Orange, etc. En 2016, Rezapole comptait 111 membres, en stabilité par rapport à 2015.

I - Objectifs

Le volume du trafic internet est en constante croissance aussi bien pour les particuliers que les professionnels. Les professionnels expriment des besoins des débits symétriques et la qualité des services associés, auxquels il convient d'ajouter

les besoins latents de sociétés dont la maturité avec l'internet est à faire progresser.

Aujourd'hui, le trafic internet se concentre sur quelques points mondiaux seulement. La présence d'un nœud d'échanges en local permet de s'affranchir des contraintes liées à cette situation, étant rappelé qu'environ 70 % du flux est composé d'échanges locaux. Elle facilite aussi le maintien et la création d'activités liées à l'informatique et aux communications électroniques, et par extension les directions financières et les sièges des sociétés.

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération du Conseil de communauté n° 2012-3307 du 8 octobre 2012 et s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits "FttH" pour "fibre jusqu'au logement"), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel,

- le déploiement du réseau d'initiative publique (RIP) "la fibre Grand Lyon" mis en œuvre en délégation de service public pour palier à l'insuffisance des offres très haut débit dédiées aux activités professionnelles : établissements publics, très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME)/entreprises de taille intermédiaire (ETI)/grands comptes.

La présence de nœuds d'échanges internet de proximité est complémentaire de ces nouveaux réseaux à très haut débit. Cet équipement permet d'améliorer la qualité des liaisons internet et de faciliter le développement et l'accès à de nombreux services de communications électroniques.

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Métropole souhaite soutenir l'existence sur le territoire de l'agglomération, d'un service supplémentaire comme le nœud d'échanges internet car il permet d'assurer la concurrence, la disponibilité des offres, une optimisation de son usage en termes de coûts, de rapidité et de fiabilité du trafic internet local et le soutien à la filière des télécoms.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1357 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 66 500 € au profit de l'association Rezopole pour son précédent plan d'actions 2016.

Rezopole gère aujourd'hui 5 nœuds d'échanges internet sur l'agglomération, et propose à ses membres un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec un taux de disponibilité supérieur à 99 %.

Le programme d'actions 2016 a concerné tout particulièrement la poursuite de l'exploitation technique et commerciale des services fournis par Rezopole à partir des 5 points de présence LyonIX (Campus de la Doua à Villeurbanne, DCforData à Limonest, NetCenter à Vénissieux, aux aéroports de Bron et de Lyon-Saint Exupéry), et la continuité de la maintenance et de l'exploitation du guichet d'information télécom sur la Métropole, l'amélioration de la qualité des relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP par le biais d'enquêtes de satisfaction et la publication de l'annuaire Rezolink des acteurs des télécoms et de l'internet, la participation ou la mise en place des événements d'animation de la filière télécoms (rencontre entre les acteurs de la filière télécom, animation de groupes d'utilisateurs, etc.) tels que les "Apérezo" qui réunissent en moyenne 80 participants à chaque édition avec 5 manifestations en 2016.

LyonIX est à ce jour interconnecté à d'autres nœuds d'échanges internet : en Auvergne-Rhône-Alpes, les IXP de Grenoble et Clermont sont interconnectés avec Lyon ; en France, LyonIX est interconnecté avec Sfinx, France IX, Equinix (Paris), AuvernIX (Clermont-Ferrand) ; ToulIX (Toulouse), EuroGIX (Strasbourg) et LiIII (Lille). À l'étranger, des interconnexions sont réalisées avec Top-IX (Turin, Italie), CIXP (Genève, Suisse) et Net-IX (Sofia, Bulgarie) permettant aux participants d'échanger du trafic internet.

Cette activité permet de diminuer les risques de pannes (en traversant moins de réseaux) et d'optimiser le temps de transit d'un utilisateur à l'autre. Les échanges vers le national et l'international voient leur performance accrue car ils sont délestés des échanges locaux, et le délai de réponse, ou la "latence", c'est-à-dire le temps de réaction entre l'émetteur et le récepteur de données est sensiblement amélioré, ce qui permet une meilleure fluidité des échanges.

Enfin, l'association a continué en 2016 à exploiter le guichet d'information télécom du Grand Lyon, plate-forme web d'information et de mise en relation permettant de rapprocher l'offre et la demande en services télécoms et internet. Avec le réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon", le délégataire de la Métropole Grand Lyon THD, filiale de COVAGE, assure à présent un service similaire, c'est pourquoi cette action n'est plus soutenue à partir de 2017.

Les bénéfices directs et indirects sont nombreux pour le territoire. Ils concernent :

- le développement de la filière numérique, car les entreprises bénéficient d'une plateforme de communications électroniques performante, leur offrant de nouvelles perspectives pour le développement de leurs activités (activité d'hébergement, de serveurs, de maintenance),

- le développement économique local, avec l'émergence d'une "place de marché" pour les services de communications électroniques, qui stimule la concurrence, rend accessible des services qui n'étaient pas présents jusqu'alors localement et développe la création de nouvelles offres, à tarifs compétitifs.

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions et d'investissements de Rezopole pour 2017 s'articule autour des actions suivantes :

- gestion technique des 5 nœuds d'échanges locaux LyonIX : maintenance et supervision des équipements en vue d'améliorer la qualité et le taux de disponibilité des services pour répondre aux attentes des utilisateurs (99 % de disponibilité, 24h/24 et 7 jours/7). L'association prévoit également de renouveler et de mettre à niveau une partie de son parc d'équipements réseaux et télécoms, induisant un fort niveau d'investissement. Il s'agit notamment d'installer des matériels permettant de livrer des services jusqu'à 100 Gbps pour répondre aux demandes de ses membres sur les points de présence métropolitains. En effet, l'augmentation des besoins en connectivité très haut débit des utilisateurs locaux de l'IXP, opérateurs télécoms et grands comptes, induit l'amélioration des niveaux de services proposés par Rezopole. Au niveau national, les IXP de Paris et Marseille disposent d'ores et déjà d'équipements permettant de délivrer des services jusqu'à 100 Gbps. Il est essentiel pour LyonIX d'évoluer dès à présent sous peine de perdre en attractivité et en compétitivité,

- commercialisation des services sur les nœuds d'échanges avec une action spécifique sur les points de présence LyonIX 4 et 5 notamment en direction des acteurs économiques de l'est de la Métropole,

- enquêtes qualité sur les relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP afin de mesurer la satisfaction et les attentes des acteurs,

- publication de l'annuaire Rezolink 2017 des acteurs des télécoms et de l'internet,

- animation de la filière télécoms et de l'internet à travers des événements visant à valoriser et développer la croissance des IXP du territoire métropolitain. Il s'agit d'événements mis en place par Rezopole mais aussi de la participation de Rezopole à des manifestations de type salons professionnels.

IV - Budget prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel de l'association représente un montant total de 1 067 560 €, tel que détaillé ci-dessous.

Parallèlement, l'association prévoit un plan d'investissement d'un montant de 167 693 €.

Budget de fonctionnement prévisionnel 2017			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
hébergement, liaisons, support télécoms	320 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	220 000
frais : locaux, comptabilité	95 560	Métropole de Lyon	64 505
ressources humaines	532 875	Rezopole-autofinancement	783 055
animation de la filière télécoms / Internet	119 125		
Total	1 067 560	Total	1 067 560

Budget d'investissement prévisionnel 2017			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat d'équipements télécoms et réseaux (routeurs, switch, etc.)	174 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
<i>dont communs aux territoires</i>	76 560	Métropole de Lyon	90 000
<i>dont dédiés Grand Lyon</i>	97 440	Rezopole-autofinancement	34 000
Total	174 000	Total	174 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution dans le cadre du développement du réseau internet par la création d'un nœud d'échanges sur l'agglomération :

- d'une subvention d'équipement d'un montant de 90 000 € (montant doublé pour assurer le déploiement et le renouvellement des équipements réseaux sur les nœuds d'échanges LyonIX) pour son programme d'actions 2017 et la réalisation de son programme d'investissements,

- d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 64 505 € (en baisse de 3 % par rapport à la subvention de fonctionnement attribuée en 2016) pour son programme d'actions 2017,

- s'ajoute à ces subventions, une subvention en nature correspondant à la valorisation de la mise à disposition par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 mètres pour un montant de l'ordre de 16 673 €.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée pour pérenniser les nœuds d'échanges internet sur le territoire régional et favoriser l'interconnexion avec les régions limitrophes. En 2017, le soutien régional s'élève à 220 k€ en fonctionnement et 50 k€ en investissement pour accompagner le développement régional et inter-régional de Rezopole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien au programme d'investissement 2017 et au programme d'actions 2017 de l'association Rezopole,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'investissements 2017,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 505 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'actions 2017,

d) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 16 673 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 mètres,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Rezopole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, en section d'investissement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 20421 - fonction 67 - opération n° 0P02O5240.

4° - Le montant à payer, en section fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2142 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association I-care Cluster pour l'animation et la structuration de la filière e-santé et autonomie, avec la création d'un living lab santé et médico-social et la gestion de l'évènement Hacking Health - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Cluster I-Care a été créée en 2011 pour fédérer tous les acteurs régionaux des technologies de la santé. Les entreprises de ce secteur conçoivent, fabriquent et commercialisent des dispositifs médicaux et des solutions issues des technologies de l'information pour la santé.

Le Cluster I-Care rassemble plus de 120 membres (entreprises, universités, centres de recherche, établissements de santé et associations) et articule son action autour de 3 axes : innovation, développement international et qualité-performance des entreprises (affaires règlementaires et normatives notamment).

Compte tenu de l'évolution, à partir de 2013, de l'association Lyonbiopôle, qui a progressivement intégré le champ des technologies médicales, l'association Cluster I-Care se repositionne désormais dans des domaines peu ou non couverts par Lyonbiopôle, tels que la santé numérique, l'organisation des soins, le vieillissement et le maintien à domicile, la médico-économie, l'articulation sanitaire/médico-social, l'innovation par les usages, etc. L'association travaille en lien avec les agences de santé, notamment l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et a développé, au fil des années, une réelle expertise sur le sujet.

Membre actif du Forum national Living Lab santé et autonomie et de France Living Lab, l'association a, notamment, participé aux différents travaux et éditions nationales sur ces thématiques (livre blanc des living lab. "*La co-conception en Living Lab santé et autonomie*").

Le cluster accompagne plusieurs projets dans cette perspective, dont la pépinière d'innovations Pascaline dans le projet Territoire de soin numérique (TSN), aux côtés de l'ARS. Il a, par ailleurs, réalisé une étude de faisabilité d'un living lab sanitaire et médico-social permettant de tester des innovations en conditions réelles d'usage, afin d'en faciliter l'accès au marché.

I-Care s'implique également, depuis 2016, dans l'organisation du "Hacking Health Lyon", un événement dédié à l'innovation ouverte dans le domaine de la santé, dont l'objectif est de favoriser l'émergence de projets et le développement économique dans la filière santé numérique. I-Care portera l'organisation de la deuxième édition du dispositif en 2017.

L'association Cluster I-Care sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour ses missions générales d'animation de l'écosystème e-santé sur le territoire, avec notamment 2 projets phares : la préfiguration d'un living lab dédié au sanitaire et au médico-social et l'organisation du "Hacking Health Lyon 2017".

II - Objectifs et intérêts pour la Métropole de Lyon

A travers son soutien à l'animation de l'écosystème e-santé, portée par le Cluster I-Care, la Métropole souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises de la santé, du numérique et de la robotique, filières phares de la stratégie de développement économique et d'innovation de la métropole lyonnaise. L'action d'I-Care doit permettre aux entreprises qui développent des solutions dans le secteur des technologies de la santé d'effectuer des tests d'usage avant leur mise sur le marché et ainsi réduire le temps de mise sur le marché, disposer d'une preuve de concept pour lever des fonds et limiter les risques d'échec au niveau du lancement commercial,

- disposer d'un outil pour développer des solutions, qui permettraient notamment d'améliorer et d'optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'utilisateur dans le

champ de la santé et du médico-social : prévention, enfance, handicap, personnes âgées, etc.,

- avoir accès à de nouveaux services à l'interface du développement économique et de la santé publique, qui pourraient en outre s'inscrire dans la démarche "Grand Lyon Métropole intelligente". Ces nouveaux dispositifs sur le territoire visent ainsi à répondre aux enjeux médico-sociaux du territoire et à amorcer une démarche de santé intégrée au service des citoyens et du développement économique,

- animer l'écosystème e-santé du territoire, en structurant une approche coordonnées de l'émergence de problématiques terrain, au développement et au déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la métropole.

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions proposé par le Cluster I-Care pour l'année 2017 comprend 3 types d'actions principales :

- assurer la visibilité et la représentation de la filière technologies médicales et e-santé à l'échelle locale, régionale et internationale, avec l'organisation et/ou la participation à des événements :

- . TechMed - septembre,

- . Hacking Health Lyon - décembre,

- . missions internationales : Salon Con-HIT (Berlin, avril), Entretiens Jacques Cartier (Montréal, octobre), Salon Medica (Düsseldorf, novembre 2017) ;

- apporter un support aux adhérents en termes de veille réglementaire et normative, par différents média (newsletters, lettre d'information mensuelle, apéro I-care),

- accompagner l'émergence et au suivi de projets innovants :

- . expérimentations pour le projet TSN Pascaline,

- . supports aux adhérents dans leur projet d'innovation et d'internationalisation,

- . démarches d'open-innovation et centrées utilisateurs,

- . démarche living lab et accompagnement à l'expérimentation en conditions réelles.

Les actions du cluster visent à structurer et animer l'écosystème e-santé du territoire, en mettant en lumière toute la chaîne de valeurs : de l'émergence de solutions e-santé à leur déploiement et à leur internationalisation, en passant par l'expérimentation en conditions réelles. Le projet vise au développement économique de cette filière, en réponse à des problématiques émanant des usagers (patients, professionnels de santé, aidants, etc.) et en prise directe avec les acteurs locaux.

Plus concrètement, les actions visent à décloisonner les mondes du numérique, de la santé et du médico-social, grâce notamment, d'une part, à l'organisation d'un événement, le "Hacking Health Lyon", et, d'autre part, à la mise en œuvre d'un living lab "sanitaire et médico-social".

1° - Le projet Living Lab sanitaire et médico-social

La préfiguration d'un living lab "sanitaire et médico-social" ouvert porte sur la mise en œuvre d'une méthodologie éprouvée pour le développement de solutions pour la santé (produit, service, pratique, organisation) et leur expérimentation en conditions réelles dans un environnement médicalisé et/ou médico-social (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, ehpad, maisons de la Métropole, etc.).

Les expérimentations, bien que réalisées dans un contexte médicalisé, concerneront préférentiellement des produits ou services non considérés comme "produits de santé" au sens strict et donc non soumis aux réglementations des produits thérapeutiques ou des dispositifs médicaux. Leur expérimentation ne nécessite ainsi pas de mettre en place de protocole d'essai clinique. Ainsi, les applications visées concernent par exemple l'organisation des soins, l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant, le renforcement de la qualité du séjour hospitalier pour le patient, l'amélioration du suivi post-opératoire, la prise en charge facilitée du handicap, l'appui aux aidants, le déploiement du télésuivi à domicile, etc.

Ce projet offre une approche nouvelle pour structurer l'écosystème d'innovation des technologies et des systèmes d'information en santé, en impliquant les parties prenantes incontournables de ce marché que sont, entre autres, les patients, leurs aidants, les professionnels de santé, les entreprises, les universités, les structures de santé et sanitaires, les assurances et mutuelles. Il répond à un besoin de transformation du système de santé lié à plusieurs évolutions : le vieillissement de la population, la pénurie de ressources médicales, l'augmentation des dépenses de santé, le déploiement du numérique à l'hôpital et chez les patients, etc. Ce projet doit impacter à la fois l'économie de la santé et le management des organisations sanitaires et médico-sociales.

Le plan d'action du Cluster I-Care pour le Living Lab concerne en particulier :

- la proposition d'une méthodologie de type Living Lab sanitaire et médico-social pour l'expérimentation de solutions dans des établissements de santé ou médico-social (protocole, convention, sensibilisation, etc.),
- la mise en place d'expérimentations sur le territoire de la Métropole, pour des projets pertinents pour le territoire et qui pourraient être préalablement évalués dans la cellule expérimentation de la collectivité,
- l'évaluation des solutions et services innovants testés,
- l'ébauche d'un business modèle du living lab (portage, structure juridique, modèle économique, etc.) et d'une structuration de l'écosystème e-santé du territoire.

2° - Hacking Health Lyon

A l'image de la première édition, le hackathon santé/médico-social de Lyon 2017 se déroulera sous l'égide du mouvement mondial Hacking Health. Cette association promeut l'innovation en santé par le décroisement des environnements santé et numérique, des démarches design thinking et une approche centrée sur les usagers (professionnels de santé, patients, aidants et usagers de la Métropole). Ce hackathon santé est destiné à faciliter l'émergence de projets innovants et à transformer le système de santé grâce aux outils numériques.

Le "Hacking Health Lyon" (HHLyon) se tiendra du 1er au 3 décembre 2017 dans un établissement de santé ou de créativité, et sera porté par le Cluster I-Care, avec le support de la Fondation pour l'Université de Lyon. Ses objectifs sont l'émergence de solutions à des problématiques concrètes de santé, mais aussi l'inscription dans une logique d'accompagnement post-hackathon et d'animation d'un écosystème "parcours de soins / e-santé" sur le territoire métropolitain.

Le secteur du numérique est, en effet, reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité des territoires et s'avère un véritable outil d'optimisation du parcours de soins du patient et d'innovation en santé. L'évènement "Hacking Health Lyon"

vient ainsi cristalliser, lors d'un week-end d'open innovation, l'animation de cet écosystème.

Le hackathon portera sur la résolution de défis santé/médico-sociaux à l'aide du numérique. L'évènement débutera par une journée de conférences inspirantes et didactiques rappelant les principes du hackathon santé et informant sur les grands enjeux de la e-santé (big data, sécurité des données, interopérabilité, etc.). Ces conférences seront suivies d'un week-end de hackathon rythmé par des sessions d'accompagnement par des experts.

L'action portée par le Cluster I-Care porte, notamment, sur la gestion opérationnelle de l'évènement (lieu, logistique, sponsors, partenaires, communication, etc.), avec le support de la Fondation pour l'Université de Lyon. Plus concrètement, il est prévu l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de "Hacking Health Cafés" (HHCafés) pour faire émerger des défis dans différents domaines (AVC, ambulatoire, handicap, vieillissement, aidants, etc.). Le programme de conférences du hackathon et l'organisation opérationnelle de l'évènement du 1er au 3 décembre 2017 sera également co-construite avec les organisateurs.

En 2017, le Cluster I-Care prévoit de poursuivre ses missions auprès de ses adhérents, tout en renforçant ses actions d'animateur de l'écosystème e-santé. Il poursuivra, notamment, l'accompagnement de l'innovation en santé et le déploiement de l'approche "living lab santé".

Ce plan d'actions marque la volonté du Cluster I-Care de devenir le référent e-santé et de concrétiser une offre de service "Living Lab sanitaire et médico-social" pour le territoire, dans un objectif de développement économique et d'innovation efficaces au service des parties prenantes du système de santé.

Budget prévisionnel pour l'année 2017 (*VOIR tableau page suivante*)

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Cluster I-Care ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Cluster I-Care, dans le cadre de son programme d'actions pour 2017 relatif à l'animation du Cluster I-Care,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Cluster I-Care définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O0863.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

Tableau de la délibération n° 2017-2142

	Dépenses (en €)	Recettes / subventions (en €)	
		Finance- ment privé	Financement public
administration et stratégie . CA et gestion du cluster Mission institutionnelle	54 000	0	Région Auvergne Rhône-Alpes : 54 000
stimulation de l'innovation pour permettre l'émergence de projets . usine à projets . animation des membres . animation de l'écosystème e-santé	270 760	150 124	dont : - Région Auvergne-Rhône- Alpes : 75 636 - Métropole de Lyon: 45 000 120 636
accompagnement des projets des entreprises adhérentes (post émergence) . réglementation . salons internationaux	247 650	66 775	Région Auvergne-Rhône-Alpes (PDI Région) : 180 875
prestations d'accompagnement à l'expérimentation	19 726	19 726	0
Total	592 136	236 625	355 511 592 136

N° 2017-2143 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projet Preuve de Concept 2017 - Attribution d'une subvention d'équipement au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement isoADC - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif Preuve de Concept est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du cancéropôle Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes.

L'appel à projets "Preuve de Concept"2017 a été lancé par le CLARA le 1er octobre 2016. A l'issue d'un processus de présélection mené par le CLARA et d'audition des porteurs de projet par le groupe technique du pôle de compétitivité Lyon-biopôle, 7 projets ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet et d'une expertise approfondie par le CLARA. 5 projets ont été labellisés cette année par le CLARA et ont été présentés au comité des financeurs pour proposition de participation à leur cofinancement.

La Métropole de Lyon a décidé de soutenir financièrement le projet de recherche et développement collaboratif isoADC labellisé par le CLARA, dans le cadre de l'appel à projets "Preuve de concept"2017.

II - Le projet isoADC

La durée de réalisation du projet isoADC est de 36 mois à compter du 1er septembre 2017, soit une date de fin au 31 août 2020, Ce projet associe une petite et moyenne entreprise (PME) lyonnaise et le Centre Léon Bérard de Lyon, établissement de santé privé d'intérêt collectif.

Malgré les thérapies endocriniennes, les phénomènes de résistance restent un problème majeur du cancer du sein. De plus, il n'existe pas de thérapie ciblée pour les tumeurs triples négatives. Le projet isoADC a pour objectif de faire la preuve du concept de l'efficacité d'une combinaison de traitements, à savoir un anticorps couplé à un médicament grâce à une technologie brevetée par la PME associée au projet. Les résultats envisagés du projet auront un impact tant sociétal qu'économique. Ils contribueront à une augmentation directe et significative de l'espérance de vie des patients. Par ailleurs, s'agissant de produits à haute valeur ajoutée, le développement de ces solutions aura un effet direct sur l'économie et l'emploi du territoire.

III - Plan de financement prévisionnel pour le projet de R&D isoADC (VOIR tableau page suivante)

IV - Modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre du projet de R&D isoADC

Par délibération n° 2015-0713 du Conseil du 2 novembre 2015, la Métropole a voté une autorisation de programme globale d'un montant de 1 500 000 € permettant de financer les projets issus des appels à Projets "Preuve de Concept" lancés par le CLARA.

Un comité de suivi animé par le CLARA sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet isoADC.

Tableau de la délibération n° 2017-2143

Partenaires	Coût complet (en €)	Assiette de l'aide retenue (en €)	Subventions octroyées (en €)	Taux d'aide	Métropole de Lyon (en €)
Centre Léon Bérard	618 000	315 000	315 000		315 000
PME partenaire	353 625	353 625	-		
Total	971 625	668 625	315 000	47 %	315 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 315 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour financer le projet de R&D collaboratif isoADC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le principe d'intervention de la Métropole de Lyon sur le projet de R&D labellisé par le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), dans le cadre de l'appel à projets "Preuve de Concept"2017,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement au profit du Centre Léon Bérard, dans le cadre du projet de R&D isoADC labellisé par le Cancéropôle CLARA en 2017 pour un montant total de 315 000 €,

c) - la convention de subvention à passer entre la Métropole et le Centre Léon Bérard définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° OP02O0863 du 2 novembre 2015 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - compte 20421 pour un montant de 315 000 € - fonction 67, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 500 € en 2017,
- 78 750 € en 2018,
- 78 750 € en 2019,
- 63 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2144 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic networks (EDEN) pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association European defense economic networks (EDEN) a été fondée en 2008 par 6 entrepreneurs rhônalpins. Elle est basée à Lyon et rassemble aujourd'hui près de 130 petites et moyennes entreprises (PME) à l'échelle nationale dans le domaine de la défense, de la sécurité et de la sûreté. Ces entreprises représentent 10 000 emplois et près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié à l'export. Elles couvrent 4 domaines d'activités complémentaires : équipements pour avions, navires et véhicules ; détection, protection et surveillance ; ingénierie et essais ; protection individuelle. Certaines entreprises sont des leaders dans les secteurs de l'énergie, du transport, de la santé et de la sécurité informatique. Rassemblées en fédération nationale, elles proviennent essentiellement des Régions Auvergne Rhône-Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire et Provence Alpes Côte d'Azur. En mutualisant leurs savoir-faire et technologies les plus innovantes, les membres du Cluster EDEN proposent des solutions personnalisées à des prix compétitifs. Cette communauté, alliant expertise technique et parfaite connaissance des besoins du marché de la sécurité, rend plus cohérente l'offre des entreprises françaises.

L'association EDEN sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre d'un programme d'actions dédié à l'animation et à la structuration de la filière sécurité sur l'agglomération.

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La sécurité est une thématique transversale (sécurité des données, des infrastructures, des véhicules, des équipements, des personnes, etc.), qui devient de plus en plus un enjeu stratégique pour les entreprises et les territoires. Le marché de la sécurité en France devrait croître de plus de 5 % par an d'ici à 2020 selon une étude commandée par le Secrétaire général de la Défense et de la sécurité nationale (SGDSN), la direction générale des entreprises du Ministère de l'Économie (DGE) et le Ministère de l'Intérieur.

Sur la Métropole, le secteur de la sécurité représente plus de 26 300 emplois avec un positionnement spécifique sur la sécurité des systèmes industriels et urbains (Internet industriel, bâtiment intelligent, réseaux de transport, réseaux d'énergie, sites industriels, procédés industriels, etc.). La Métropole dispose de nombreux atouts sur ce sujet : la présence d'organismes publics nationaux et internationaux (Interpol, l'École nationale supérieure de la police à Saint Cyr au Mont d'Or, le laboratoire de la police scientifique, etc.) ; des formations universitaires et centre de recherche (Master sécurité intérieure, Master sécurité informatique de l'INSA, etc.) ; des structures emblématiques consommatrices de prestations de sécurité (EDF, AREVA, SANOFI, les entreprises de la Vallée de la chimie) ; un événement international dédié aux technologies de la sécurité, le forum Technology Against Crime (TAC) ; un tissu d'entreprises qui fournissent des solutions de sécurité constitué de grands groupes (Thalès Services, Sogeti, Orange Business Services, Atos, Worldline, Schneider, Siemens, etc.) et de nombreuses PME regroupées pour certaines au sein du cluster EDEN.

Le soutien à la filière sécurité vise, notamment, à :

- ancrer durablement Lyon sur la carte des territoires reconnus sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité,
- contribuer au développement d'une filière ayant un poids économique important sur le territoire et se démarquant à l'export,
- soutenir la diffusion des technologies de la sécurité dans l'ensemble des activités économiques : santé, énergie, transports, etc.,
- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et les mettre au service du tissu économique local,
- encourager l'innovation dans un secteur porteur, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises aux niveaux local, national et international.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite soutenir l'action de l'association.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1208 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2016. Les principales réalisations de l'association en 2016 sont :

- augmentation de 14 % par rapport à 2015 du nombre d'adhérents sur le territoire de la Métropole, soit 31 PME,
- 8 entreprises de la cybersécurité ont été rencontrées pour tester l'opportunité de créer une activité EDEN cybersécurité "EDEN Cyber" au sein du Cluster EDEN sur le territoire de la Métropole,
- participation aux différents travaux de structuration d'un "pôle sécurité" à Lyon,
- fédération et organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (Eurosatory, Fidae Chili, Indodefence, etc.). 55 PME ont bénéficié de cette action,
- mise en place d'un pavillon commun au forum TAC avec la participation de 11 entreprises dont 7 PME de la Métropole,
- préparation de l'organisation d'une journée dédiée aux technologies "sécurité et médical" en partenariat avec les pôles et clusters du territoire,
- accompagnement de 3 PME via l'offre d'accélération pour des projets innovants dans les domaines de la défense, la sécurité, la sûreté et la sécurité civile.

III - Bilan

L'action poursuivie par l'association EDEN contribue au rayonnement national de Lyon dans le domaine de la sécurité dans la mesure où le cluster a été mandaté par le Premier Ministre pour porter la voix des PME françaises de la sécurité au sein du Comité de structuration de la filière sécurité.

Le Cluster aide les PME dans leur développement commercial à l'international et, de manière indirecte, contribue à positionner Lyon sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité.

Par son rapprochement avec plusieurs pôles et cluster, le cluster EDEN soutient la diffusion des technologies de la sécurité dans plusieurs secteurs économiques et encourage la recherche et l'innovation.

IV - Programme d'actions et plan de financement de l'association EDEN pour 2017

En 2017, l'association poursuivra son action en faveur de la "recherche et technologie" et de "l'accompagnement business et développement international".

Le plan d'actions se décline comme suit :

- participation active aux démarches de fédération des acteurs vers un projet de structuration du pôle sécurité en commun à Lyon,
- préparation et développement d'un forum TAC à Lyon en 2018,
- organisation d'une journée thématique dédiée aux technologies "sécurité et médical" en partenariat avec les pôles et clusters du territoire,
- poursuite de l'offre d'accélération pour les projets innovants dans le domaine de la défense, la sécurité, la sûreté, la sécurité civile,
- fédération et organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (MILIPOL, SOFINS, salon du Bourget, etc.).

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2017, d'un montant de 226 400 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	106 000	cotisations	126 400
consultants chargé de communication/relations presse conseiller défense et sécurité	35 000		
comptable	3 000		
facturation locaux chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon	4 000	subventions dont : État Métropole de Lyon	100 000 50 000 50 000
communication	20 000		
actions à l'international	31 000		
incubateur	9 400		
animation/rayonnement Métropole de Lyon	13 000		
divers	5 000		
Total	226 400	Total	226 400

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association European defense economic networks (EDEN) dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association EDEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2145 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité Lyonbiopole, Axelera et Techtera - Attribution de subventions à la société Conofrance CTI-Biotech pour son projet 3D Oncochip, à la société ElsaLys Biotech pour son projet Tyromab, à la société Arobas Technologies pour son projet Thermofip et à la société Europrotect pour son projet Etincels2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'Etat français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au premier rang desquels figure la capacité d'innovation et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

A partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,

- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,

- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment, auprès du fonds unique interministériel (FUI).

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui 6 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation

et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

La Métropole accompagne, entre autres, les pôles de compétitivité dans le domaine :

- des sciences de la vie : Lyonbiopôle, pour les acteurs de la santé,

- des cleantech : Axelera pour la filière chimie-environnement et Techtera pour la filière des textiles techniques et matériaux souples,

- du numérique : Imaginove pour la filière des contenus numériques et créatifs,

- de l'énergie : Ternerrdis.

La Métropole soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité en finançant :

- la réalisation des plans d'actions annuels des pôles de compétitivité (mise en relation, usine à projets, accompagnement des entreprises, internationalisation, recherche de financement, journées d'information, etc.),

- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateforme mutualisée d'innovation AxelOne etc.),

- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

III - Proposition de financement des projets de R&D retenus à l'issue du 23° appel à projets du FUI

Pour le 23° appel à projets du FUI, la Métropole propose de soutenir 3 projets retenus officiellement par l'État. Le projet 3D Oncochip labellisé par Lyonbiopôle, le projet Thermofip labellisé par Axelera et le projet Etincels2 labellisé par Techtera.

A la suite de l'implantation de la société ElsaLys Biotech qui a prévu de réaliser l'ensemble de ses activités dont celles de R&D sur le territoire métropolitain, la Métropole propose également de soutenir le projet Tyromab labellisé par Lyonbiopôle et retenu à l'issue du 20° appel à projets du FUI.

1° - Le projet 3D Oncochip

Le développement de la médecine personnalisée contre le cancer nécessite la production de modèles biologiques humains fiables, robustes, reproductibles, prédictifs pour accélérer le développement pharmaceutique et en particulier dans le champs des immunothérapies. Co-labellisé par Lyonbiopole et Minalogic, le projet 3D Oncochip a pour objectif de créer des puces biologiques constituées de micro-tumeurs 3D sur des plaques microstructurées. Ce projet rassemble 4 partenaires : 2 laboratoires de recherche et 2 PME.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (**VOIR** tableau page suivante)

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 210 000 € au profit de la société Conofrance CTI-Biotech pour la réalisation du projet 3D Oncochip.

2° - Le projet Thermofip

Le marché des pièces plastiques des circuits de refroidissement et d'huile est en évolution rapide en raison des mutations dans l'architecture des moteurs. Ainsi, les composants actifs comprenant actionneurs et valves devraient voir leur marché

Tableau de la délibération n° 2017-2145

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	État (FUI) (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)	Grenoble Métropole (en €)
SARL Conofrance CTI-Biotech	1 428 809	642 964	222 964	210 000	210 000	-
partenaire 2		183 000	183 000			
partenaire 3		149 958	149 958			
partenaire 4		159 666				159 666
Total	2 116 582	1 135 588	555 922	210 000	210 000	159 666

tripler d'ici 2025, ce qui représente un enjeu fondamental pour les fabricants de pièces et pour les fournisseurs de matières plastiques.

Labellisé par Axelera, le projet Thermofip, auquel participe la société Arobas technologies, a pour objectif de développer une technologie de simulation qui donnera aux partenaires du projet la possibilité d'améliorer leur part de marché et leur rentabilité en se positionnant sur des pièces les plus innovantes.

Une simulation pertinente du vieillissement permettra de pouvoir réaliser des pièces complexes allégées sans perte de durabilité, avec des temps de développement maintenus ou améliorés. Un allègement de l'ordre de 20 % sur les pièces concernées est envisageable.

Le projet rassemble 11 partenaires : 3 grandes entreprises, 1 entreprise de taille intermédiaire, 4 PME, 1 laboratoire d'école, 1 laboratoire de recherche et 1 association.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 192 127 € au profit de la société Arobas Technologies pour la réalisation du projet Thermofip.

3° - Le projet Etincels2

Labellisé par Techtera, le projet Etincels2, coordonné par la société Europrotect a pour objectif de développer un système combiné non-feu et connecté composé d'un vêtement, d'un sous-vêtement et d'un gant fonctionnant en synergie permettant de limiter et de prévenir le porteur du risque de stress thermique. Les structures textiles composant la protection multicouche actuelle seront repensées et l'innovation électronique sera développée pour garantir une fiabilité et une simplicité du traitement et de l'exploitation des données.

Le projet rassemble 9 partenaires : 1 entreprise de taille intermédiaire, 5 PME, 1 établissement public, 1 centre technique et 1 laboratoire de recherche.

Partenaires	Coût complet - Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	Etat (FUI) (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)	Région Grand Est (en €)	Région Île-de-France (en €)	Région Pays de la Loire (en €)
partenaire 1		279 084	-	-	279 084	-	-	-
partenaire 2		50 234	16 464	-	-	-	-	33 770
partenaire 3		219 282	96 681	-	-	122 601	-	-
partenaire 4		234 460	234 460	-	-	-	-	-
AROBAS Technologies	426 948	192 127	-	192 127	-	-	-	-
partenaire 6		209 793	209 793	-	-	-	-	-
partenaire 7		119 154	119 154	-	-	-	-	-
partenaire 8		176 296	-	-	176 296	-	-	-
partenaire 9		163 949	-	-	-	-	163 949	-
partenaire 10		29 870	29 870	-	-	-	-	-
partenaire 11		100 500	100 500	-	-	-	-	-
Total	4 344 902	1 774 749	806 922	192 127	455 380	122 601	163 949	33 770

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaires	Coût complet - Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	Etat (FUI) (en €)	Communauté de communes des Montagnes du Giffre (Haute-Savoie) (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (en €)
Europrotect	493 838	222 227	-	-	111 113	111 114	-
partenaire 2		132 764	132 764	-	-	-	-
partenaire 3		127 651	58 678	-	-	-	68 973
partenaire 4		156 573	156 573	-	-	-	-
partenaire 5		191 250	83 750	-	-	-	107 500
partenaire 6		150 368	66 333	-	-	-	84 035
partenaire 7		77 991	-	-	-	77 991	-
partenaire 8		237 524	-	-	-	237 524	-
partenaire 9		120 189	115 189	5 000	-	-	-
Total	3 156 704	1 416 537	613 287	5 000	111 113	426 629	260 508

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 111 113€ au profit de la société Europrotect pour la réalisation du projet Etincels2.

4° - Le projet Tyromab

Tyromab est un projet répondant à une double ambition. Il vise en premier lieu à développer la filière de la bioproduction française, le marché de la bioproduction étant actuellement essentiellement détenu par des grands groupes hors territoire français. Il vise également à lutter contre le cancer grâce au développement d'un anticorps thérapeutique contre le cancer de la vessie métastatique et le leiomyosarcome. Le cancer de la vessie est la 11° cause de cancer dans le monde et se classe au 7° rang des cancers les plus fréquents en France. Il n'existe pas à l'heure actuelle de traitement et encore moins de thérapie ciblée pour les cancers invasifs de la vessie. Par ailleurs, concernant le sarcome, il s'agit d'une tumeur cancéreuse rare, classifiée comme maladie orpheline qui affecte environ 4 000 individus par an en France. Ce projet rassemble 2 PME et un centre de recherche.

Le projet Tyromab a été retenu dans le cadre du 20° appel à projet du FUI et a été soutenu, pour la société ElsaLys, par la Région Grand Est, en raison de son implantation dans cette région lors du dépôt du dossier.

Le 1er décembre 2016 les équipes de Recherche et développement d'ElsaLys Biotech ont emménagé à Lyon afin de bénéficier du tissu industriel de l'agglomération riche en biotechnologies et de se rapprocher de ses investisseurs. Ce

déménagement a eu pour conséquence l'arrêt du versement des aides octroyées par la région Grand Est.

Compte tenu de ce nouveau contexte la société ElsaLys a sollicité les collectivités de notre territoire pour soutenir financièrement le projet à hauteur des 254 800 € restant à percevoir. La répartition suivante a été proposée entre les financeurs locaux :

- financement Région Auvergne-Rhône-Alpes : 174 800 €,
- financement Métropole de Lyon : 80 000 €.

Le plan de financement pour le projet est le suivant : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € au profit de la société ElsaLys Biotech pour la réalisation du projet Tyromab.

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans les conventions de subvention faisant l'objet de la présente délibération.

Elles sont allouées sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n° 651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Un comité de suivi animé par l'État sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets ;

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	Etat (en €)	Région Grand Est/Strasbourg Métropole (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)	Métropole de Lyon (en €)
ElsaLys Biotech	1 555 555	700 000	159 000	286 200	174 800	80 000
partenaire 2		541 000			541 000	
partenaire 3		330 000	330 000			
Total	3 196 868	1 571 000	489 000	286 200	715 800	80 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de recherche et de développement (R&D) et autres projets d'investissement labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle (santé), Axelera (chimie environnement) et Techtera (textiles et matériaux souples),

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 210 000€ pour la période 2017-2020 au profit de la société Conofrance CTI-Biotech dans le cadre du projet de R&D 3D Oncochip labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 192 127 € pour la période 2017-2021 au profit de la société Arobas technologies dans le cadre du projet de R&D Thermofip labellisé par le pôle de compétitivité Axelera,

d) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 111 113 € pour la période 2017-2020 au profit de la société Europrotect dans le cadre du projet de R&D Etincels2 labellisé par le pôle de compétitivité Techtera,

e) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € pour la période 2017-2019 au profit de la société Elsaly Biotech dans le cadre du projet de R&D Tyromab labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle,

f) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole de Lyon et les sociétés Conofrance CTI-Biotech, Elsaly Biotech, Arobas technologies et Europrotect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° OP02O2864 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 €.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants :

a) - pour la société Conofrance CTI-Biotech - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 63 000 € pour 2017, 52 500 € pour 2018, 52 500 € pour 2019 ; 42 000 € pour 2020,

b) - pour la société Arobas technologies - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 57 638 € en 2017, 48 032 € en 2019, 48 032 € en 2020, 38 425 € en 2021,

c) - pour la société Europrotect - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 33 334 € en 2017, 27 778 € en 2018, 27 778 € en 2019 et 22 223 € en 2020,

d) - pour la société Elsaly Biotech - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : pour 40 000 € 2017 et 40 000 € pour 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2146 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique. Aussi, par délibération n° 2016-1063 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole de Lyon".

Par les délibérations n° 2017-1775 du 06 mars 2017 et n° 2017-1867 du 10 avril 2017, la Métropole a, d'ores et déjà, soutenu 15 événements pour un montant total de 24 250 €.

I - Nouvelles propositions de soutien pour l'année 2017

Suite à l'instruction des dossiers de demandes de subventions déposés, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, il est proposé au Conseil de soutenir 7 événements relatifs aux filières d'excellence en innovation. En effet, la Métropole soutient l'innovation, notamment, dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.). En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international.

Par ailleurs, la Métropole soutient l'Université de Lyon qui, en créant des événements forts qui racontent, rendent visibles, compréhensibles et accessibles les travaux et résultats de la recherche réalisés sur le site, contribuent à la diffusion de la culture scientifique auprès de la société civile. Aussi, la collectivité souhaite soutenir un événement dans ce domaine, la fête de la science 2017.

Aussi, la Métropole souhaite soutenir 8 colloques d'envergure nationale ou internationale pour leur rayonnement et leur mise en lumière du potentiel scientifique du territoire.

a) - Fête de la Science, du 7 au 15 octobre 2017

Cet événement est porté par le service sciences et société de l'Université de Lyon, Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) Lyon-Rhône.

Cette manifestation culturelle grand public se déroule sur les sites universitaires et culturels du territoire avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. 100 porteurs de projets et chercheurs participent à cet événement.

Plus de 35 000 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 49 600 €.

Proposition de soutien : 5 000 €.

b) - Congrès "IASCL 2017 - 14th International Congress for the study of child language", les 17, 18, 19, 20 et 21 juillet 2017

Cet évènement est organisé par le laboratoire dynamique du langage qui est une unité mixte de recherche du Centre national de recherche scientifique (CNRS) et de l'Université Lumière Lyon 2. L'évènement est porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

Il s'agit de la 14ème édition d'un congrès international de l'Association internationale d'études sur le langage chez l'enfant. Cette manifestation lancée en 1978 a lieu pour la première fois en France.

600 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 208 170 €.

Proposition de soutien : 3 000 €.

c) - Congrès "European study group for Lysosomal Disorder (ESGLD)", les 14, 15, 16 et 17 septembre 2017

Cet évènement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'ESGLD qui est un groupe européen dédié à l'étude des maladies génétiques dites lysosomales.

D'envergure internationale et créée en 1978, cette édition se déroule pour la seconde fois en France et a pour objectif de développer la collaboration entre les professionnels impliqués dans le diagnostic, la recherche fondamentale et les professionnels de santé. Une journée d'enseignement destinée aux jeunes médecins précédera le congrès.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 131 265 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

d) - Congrès "Complex Network 2017 : the sixth international conference on complex networks and their applications", les 29, 30 novembre et 1 décembre 2017

Cet évènement est organisé par le Laboratoire informatique du parallélisme (LIP) de l'École normale supérieure (ENS) Lyon, le Laboratoire décision et information pour les systèmes de production (DISP) de l'Université Lyon 2 et le Laboratoire informatique en image et systèmes d'information (LIRIS) de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il est porté administrativement et financièrement par l'Université Lumière Lyon 2.

D'envergure internationale et itinérante, cette manifestation fait partie des évènements majeurs en science des réseaux. Marquée par l'interdisciplinarité (biologie, économie, informatique, etc.), l'objectif de ce congrès est d'aborder les problématiques liées à l'afflux de données dans le milieu de la recherche mais également chez les acteurs socio-économiques.

300 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 113 900 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

e) - 6ème colloque Recherche de la Fédération Gay Lussac "Chimie Connectée", les 06, 07 et 08 décembre 2017

Cet évènement est co-organisé par l'École supérieure de chimie physique électronique de Lyon (CPE) et l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH).

La Fédération Gay-Lussac regroupe 20 écoles supérieures d'ingénieurs en chimie et génie chimique en France. Cette sixième édition du congrès annuel est organisée à Lyon. Quatre grands thèmes feront l'objet de conférences : smart materials, smart processes, chimie et sciences du numérique, chimie connectée à la société.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 35 760 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

f) - Conférence "CESEP 2017 : Carbon for energy storage and environment protection", les 23, 24, 25 et 26 octobre 2017

La 7ème édition de ce colloque international est organisée par l'association Société francophone d'étude des carbonés et par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Cet évènement a vocation à réunir les spécialistes des matériaux carbonés dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. S'adressant au milieu de la recherche fondamentale en chimie et physico-chimie, cette conférence abordera également les domaines d'application possibles.

Plus de 150 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 90 520 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

g) - Congrès "CATBIOR : 4th international congress on catalysis for biorefineries", les 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2017

Ce congrès est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Cet évènement international a vocation à réunir la communauté de la catalyse autour d'un nouveau défi : la valorisation des substrats issus de la biomasse. Il s'agit d'un congrès itinérant qui se déroule pour la première fois en France.

Plus de 200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 108 800 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

h) - Congrès "Biennale du Numérique", les 13 et 14 novembre 2017

Ce congrès est organisé par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Cet évènement a vocation à réunir les professionnels confrontés à l'impact du numérique sur les usages de la lecture, l'édition numérique, l'accès à l'information ou encore la production et la diffusion de contenus.

Plus de 200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 15 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

II - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après :

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de l'évènement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions pour l'organisation de colloques et évènements scientifiques, d'un montant total de 14 000 € selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour l'organisation de la "Fête de la science",

- 3 000 € au profit de la délégation Rhône-Auvergne du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour l'organisation du colloque "IASCL 2017 - 14th International Congress for the study of child language",

- 1 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation du colloque "European study group for lysosomal disorder (ESGLD)",

- 1 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour l'organisation du colloque "Complex network 2017 : the sixth international conference on complex networks and their applications",

- 1 000 € au profit de l'École supérieure de chimie physique électronique de Lyon (CPE) pour l'organisation du colloque "6ème colloque recherche de la Fédération Gay-Lussac chimie connectée",

- 1 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation de la conférence "CESEP2017 : Carbon energy storage and environment protection",

- 1 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation du congrès "CATBIOR : 4th international congress on catalysis for biorefineries",

- 1 000 € au profit de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) pour l'organisation de l'évènement "Biennale du numérique".

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 657382 et 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2147 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions à organismes Locaux Motiv', Chambre régionale de l'ESS, MIETE et ANCIELA, pour leur programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) représentent aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole de Lyon et 9,2 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Ce modèle entrepreneurial spécifique crée plus d'emplois que l'économie classique : entre 2011 et 2014, l'emploi a augmenté de 3,8 % dans l'économie sociale, quand il ne progresse que de 1,8 % dans le secteur privé classique à l'échelle de la Métropole.

Plusieurs organismes, œuvrant dans ce secteur, sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière de promotion et d'innovation sociale au cours de l'année 2017 : Locaux Motiv ; la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ; la Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) ; ANCIELA.

II - Objectifs

La Métropole a adopté un nouveau programme de développement économique pour la période 2016-2020, qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2015-2020 (PMI'e) porte l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

L'économie sociale et solidaire participe de ces différents objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités et en promouvant un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Le soutien apporté par la Métropole, en complémentarité avec l'action des Communes, s'organise autour de 3 axes :

- promouvoir et faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs de la promotion autour de projets collectifs,

- soutenir l'innovation sociale et structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,

- favoriser l'entrepreneuriat solidaire et le développement d'affaires de ces entreprises : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2016

1° - La promotion de l'économie sociale et solidaire : Locaux Motiv'

Par délibération n° 2016-1424 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a attribué un montant de subventions

de 19 400 €, au profit de l'association Locaux Motiv' pour son programme d'actions 2016 de promotion de l'économie sociale et solidaire à l'échelle de la Métropole.

a) - Le projet associatif et ses objectifs

Locaux Motiv' est une association qui rassemble, au sein du quartier de la Guillotière à Lyon, des structures aux statuts multiples (associations, sociétés coopératives de production (SCOP), entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL), coopératives d'activités, indépendants, etc. dont les champs d'activité s'inscrivent dans l'économie sociale et solidaire (ESS).

À travers l'animation d'un tiers lieu, membre de la charte du coworking Grand Lyon Métropole, l'association Locaux Motiv' soutient l'émergence, la mise en œuvre et le développement de projets ESS. Locaux Motiv' est à la fois :

- un lieu ressource : mise à disposition de ressources (espaces de travail, outils, ressources numériques, documentation, veille thématique, recyclerie, etc.), partage d'expériences et de services (pôle reprographie, salles de réunion et formation, laboratoire photo, etc.), espaces de coworking, bureau nomade,
- un lieu collaboratif : différents temps formels et informels de découverte des métiers et des pratiques, apéritifs découverte, temps de formation sur des thématiques spécifiques,
- un lieu d'échanges : plate-forme collaborative, bénévolat, animations autour de thématiques portées par les adhérents,
- un lieu d'accompagnement : incubateur/facilitateur de projets par la mise à disposition d'une boîte à outils à destination de ses membres et du public.

L'association anime depuis 2014 www.rhone-solidaires.org, devenue en 2017 www.lyonmetropole-solidaire.org, plateforme web participative permettant la promotion de l'ESS auprès du grand public. Les objectifs que s'est fixée l'association sont :

- d'augmenter la fréquentation du site,
- d'animer un réseau d'acteurs de l'ESS sur le territoire métropolitain en développant le sentiment d'appartenance,
- d'accompagner les utilisateurs sur la plateforme en ligne pour faciliter leur contribution,
- d'organiser des séances de production collectives thématiques visant à la mise en ligne de contenus en lien avec les axes stratégiques des territoires de la Métropole,
- recenser les structures existantes du territoire pour alimenter l'annuaire en ligne,
- participer et organiser des événements de promotion à l'échelle de la Métropole.

Au-delà de participer à l'animation de l'écosystème, la plate-forme www.lyonmetropole-solidaire.org constitue un centre de ressources de l'économie sociale et solidaire pour le territoire métropolitain.

b) - Bilan des actions 2016

Les contributions en ligne sont en augmentation constante depuis 2014. Globalement, elles progressent de 23 % sur un an pour atteindre 2 700 articles publiés en 2016. Le nombre de visiteurs suit la même tendance avec 6 916 visiteurs en moyenne par mois, soit près de 83 000 visiteurs par an. 3 231 personnes sont abonnées aux 7 newsletters annuelles.

2° - L'innovation sociale et le développement d'affaires : CRESS, MIETE, ANCIELA

Par délibération n° 2016-1536 du 10 novembre 2016, le Conseil de la Métropole a attribué un montant total de subventions de 75 000 €, au profit des structures de l'innovation sociale et du développement d'affaires, pour leur programme d'actions 2016 à l'échelle de la Métropole.

a) - La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne Rhône-Alpes

Le projet associatif et ses objectifs

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne Rhône-Alpes (CRESS AURA) est une association reconnue d'utilité publique dont le rôle a été renforcé par la loi de 2014. Constituée des entreprises de l'ESS et des organisations professionnelles régionales, la CRESS AURA assure, au plan régional, une mission générale de promotion et de développement de l'ESS, à travers 4 grandes missions :

- la représentation, auprès des pouvoirs publics, des intérêts de l'ESS,
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises,
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises,
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS.

Le soutien de la Métropole à la CRESS AURA, en cohérence avec la stratégie ESS de la Métropole porte sur l'offre de services développée par la CRESS AURA pour les collectivités :

- accompagner les coopérations et mutualisations autour de projets structurants sur les filières identifiées dans la stratégie métropolitaine de développement de l'ESS,
- l'accompagnement individuel de projets d'innovation sociale et la participation aux instances de gouvernance locale et régionale en tant que référent de la thématique,
- rendre effectives les coopérations entre acteurs pour répondre aux besoins des donneurs d'ordre publics et privés dans leur démarche d'achats responsables,
- participer à l'organisation d'événements de promotion ou de communication.

Bilan des actions réalisées en 2016

- Coopérations et mutualisations : Le pôle innovation dans le secteur de la petite enfance et parentalité

La CRESS a accompagné la création de l'association "Le pôle", réunissant un collectif d'acteurs pour le développement d'un lieu ressource de la petite enfance et de la parentalité à Villeurbanne dans le cadre d'un partenariat public-privé. Les services de la petite enfance de la Métropole et de la Ville ont été associés à la dynamique pour une ouverture prévue fin 2018.

- Accompagnement de projets individuels d'innovation sociale

Dans le cadre du réseau régional de développement de projets innovants, la CRESS est référente sur la thématique innovation sociale. 27 entreprises ayant un projet d'innovation ont été rencontrées et 9 d'entre-elles ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé. Le chargé de mission de la CRESS AURA apporte un accompagnement par l'accès à des prestations

de conseil, de formation, d'expertise de haut niveau et des financements spécifiques ainsi qu'un accompagnement dans la conduite du changement.

- Achats responsables et développement d'affaires

Afin de faciliter le recours aux achats responsables dans les marchés publics, la CRESS AURA a réalisé, en partenariat avec les services achats de la Métropole, un recensement de l'offre des structures d'insertion par l'activité économique. Le document de synthèse permettra de faciliter le sourcing des acheteurs, notamment, dans la mise en place de clauses d'insertion.

Le 5 décembre 2016, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), la Ville de Lyon et la Métropole, la CRESS AURA a participé à l'organisation d'une rencontre d'affaires type "ESSpresso". Prenant la forme d'un salon d'affaires avec une qualification en amont de la demande et de l'offre via une plateforme de mise en relation, cet événement a rassemblé une cinquantaine d'entreprises et a permis la réalisation de plus de 140 rendez-vous qualifiés. 91 % des participants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits à l'issue de l'événement. 3 mois après la manifestation, des premiers contrats ont été signés, notamment, avec la Maison de la danse sur de la mise à disposition de personnel en insertion lors d'événements.

- Événements

La CRESS AURA a participé à l'organisation des trophées de l'ESS qui a réuni près de 150 participants et a permis de récompenser 5 entreprises innovantes sur le territoire. Cette manifestation a donné lieu à la diffusion d'un numéro spécial ESS dans MAG2Lyon.

La structure a également organisé une matinale sur l'achat responsable et participé, dans le cadre de Pacte PME, à sensibiliser les entreprises à la thématique.

b) - La Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE)

Le projet associatif

Créée en 2011, l'association MIETE accompagne la création et le développement chaque année d'une vingtaine d'associations employeuses développant des initiatives d'innovation sociale.

Elle propose aux porteurs de projets, la mise à disposition d'espaces de travail ("pépinière" de 16 postes de travail), des conseils et un accompagnement à la structuration du projet (rédaction de statuts, gouvernance, formation, modèles économiques, etc.), la mise en relation avec d'autres structures dans le cadre de partage d'expériences.

Elle constitue pour les associations adhérentes un pôle de ressources, et développe des outils pour favoriser l'engagement associatif, et la valorisation des compétences du bénévolat.

Bilan des actions réalisées

2016 marque le changement d'échelle de la structure notamment grâce au soutien de la Métropole et des collectivités locales qui ont permis d'accélérer le développement du projet dans leurs nouveaux locaux.

Fin 2016, la MIETE rassemble 50 associations adhérentes (+ 25 % en un an) ce qui représente plus de 4 000 personnes. Au-delà des permanents de la MIETE, les 35 associations employeuses membres représentent plus de 50 emplois dont 10 nouveaux en 2016 en phase de consolidation.

L'association a poursuivi le développement de son offre de services auprès des adhérents et porteurs de projets. La MIETE a été récompensée par le prix coup de cœur RSE de l'organisme FORCE ainsi que le trophée de France bénévolat pour son action de valorisation des compétences vers l'emploi et l'insertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées. La MIETE a également obtenu de l'État, l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) qui permet la reconnaissance de l'utilité sociale de ses activités et ouvre droit à une réduction fiscale pour les entreprises et les particuliers soumis à l'impôt sur la fortune (ISF).

Le pôle accompagnement a permis la structuration de 19 projets à l'échelle de la Métropole (Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Oullins, Rillieux la Pape) dans l'entrepreneuriat culturel, l'artisanat, l'éducation, le sport et la participation citoyenne. Les nouveaux locaux de la Pépinière ont permis de diversifier le type de projets accompagnés grâce à la mise à disposition de salles équipées, d'un atelier et d'espaces permettant de tester les projets. L'offre d'accompagnement s'est structurée autour d'une conciergerie associative mobilisant des permanents de l'association, des bénévoles mais aussi des entreprises en résidence dans l'espace collaboratif.

c) - ANCIELA

Le projet associatif

Anciela est une association née à Lyon en 2015. Elle a pour ambition de susciter et d'accompagner les engagements citoyens (dans des associations et initiatives du territoire de la Métropole) et les initiatives citoyennes en faveur d'une société écologique et solidaire.

Anciela poursuit ces 2 ambitions au travers de 2 démarches :

- la démarche "Envie d'agir" qui permet de susciter et d'accompagner les engagements citoyens, au travers de différents outils : guide "Agir à Lyon", site "Agir à Lyon", événements, permanences, animation dans la rue, etc.,

- la pépinière d'initiatives citoyennes qui permet d'accompagner celles et ceux qui ont des idées d'actions qu'ils souhaitent mener en faveur d'une société écologique et solidaire.

Bilan des actions réalisées

Depuis 2 ans, la pépinière accompagne gratuitement, sans sélection, dans la globalité de leur action, toutes les personnes de la Métropole qui ont une idée d'action (associative, citoyenne, entreprise sociale et solidaire, etc.).

La pépinière propose un accompagnement global, qui couvre tous les enjeux que rencontre un porteur (statuts, posture, modèle éco, communication, etc.) qui s'adapte à chaque porteur, à la fois dans la durée (il n'y a pas de temporalité prédéfinie) et dans la flexibilité (il n'y a pas de programme défini).

Anciela a accompagné 250 initiatives depuis sa création. Ces initiatives sont d'une grande diversité : épicerie zéro-déchets, Food truck bio, mouvement de citoyens sur le tri, habitat intergénérationnel, association de solidarité avec les réfugiés, ressourceurie BTP, objethèque, bricothèque, agriculture urbaine, etc. Actuellement, Anciela reçoit 4 à 5 nouvelles demandes d'accompagnement chaque semaine.

IV - Programmes d'actions 2017 et plans de financement prévisionnels

1° - Locaux Motiv'

L'association se donne comme objectif de poursuivre la dynamique de mobilisation des structures de l'ESS à travers

la plateforme mais aussi, par la poursuite du travail de structuration, à l'échelle de la Métropole, des acteurs de la promotion.

L'association participera également à la refonte de la plateforme régionale qui devra aboutir à rendre encore plus visible l'outil métropolitain de promotion et d'animation.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	10 250	Ville de Lyon	5 000
		Ville de Villeurbanne	1 500
services extérieurs	3 350	Ville de Vaulx en Velin	1 000
charges de personnel	13 300	Métropole de Lyon	19 400
Total	26 900	Total	26 900

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 19 400 € au profit de l'association 'Locaux Motiv' pour son action en 2017 en faveur de la promotion de l'ESS (montant identique à 2016).

2° - La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne Rhône-Alpes

La CRESS AURA poursuivra les actions entreprises en 2016.

Elle renforcera son accompagnement auprès des structures pour favoriser les groupements d'entreprises pour répondre de manière collective à des marchés publics ou privés.

Elle réalisera par ailleurs des notes d'opportunités sur des filières à enjeux pour les acteurs de l'ESS (PERSPECTIVESS). Les thèmes pressentis sont ceux de l'économie circulaire, du numérique, des circuits courts ou encore de la Sylver économie.

La CRESS AURA participera à l'essaimage des ESSpresso sur le territoire et à l'organisation d'événements de promotion de l'ESS.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges directes	43 000	Directe	68 500
charges de structures	59 919	Région Auvergne Rhône-Alpes	156 300
fonctions support	36 017	Ville de Lyon	3 000
charges de personnel	118 864	Métropole de Lyon	30 000
Total	257 800	Total	257 800

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € au profit de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne Rhône-Alpes pour son action en 2017 en faveur de l'innovation sociale et l'entrepreneuriat solidaire (montant identique à 2016).

3° - La Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE)

La MIETE poursuivra en 2017 le développement de son projet associatif en structurant l'offre d'incubation de projet, en lien avec les autres acteurs du territoire.

Elle rendra visibles ses critères d'éligibilité dans le cadre du processus de sélection qu'elle sera amené à développer.

La MIETE souhaite également se rapprocher des acteurs de la charte du coworking métropolitaine et renforcer ses partenariats avec les structures d'insertion et du handicap pour poursuivre ses actions de valorisation des compétences du bénévolat.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	14 331	ventes produits finis	40 200
services extérieurs	21 983	État	15 733
charges de personnel	35 801	Ville de Villeurbanne	12 500
		Métropole de Lyon	5 000
charges exceptionnelles	10 268	cotisations	8 950
Total	82 383	Total	82 383

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € au profit de la Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) pour son action en 2017 en faveur de l'innovation sociale et l'entrepreneuriat solidaire (montant identique à 2016).

4° - ANCIELA

Anciela poursuivra la structuration de son programme d'accompagnement de projets citoyens et produira des indicateurs pour mesurer l'impact des activités développées, notamment en termes d'emploi.

L'association poursuivra le développement de ses partenariats avec les structures d'accompagnement de projet en économie sociale et solidaire pour favoriser les complémentarités avec les autres dispositifs existants.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	47 900	ventes produits finis	46 500
services extérieurs	52 536	subventions publiques	183 703
charges de personnel	137 716	Métropole de Lyon	5 000
		aides à l'emploi et service civique	14 560
loyer	56 200	dons et mécénat	44 039
charges exceptionnelles	250	cotisations	800
Total	294 602	Total	294 602

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € au profit de l'association ANCIELA pour son action en 2017 en faveur de l'innovation sociale et l'entrepreneuriat solidaire.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subvention de 59 400 €, au profit de ces différentes structures intervenant en matière de promotion et d'innovation sociale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs de promotion et d'innovation sociale pour l'année 2017, pour un montant total de 59 400 €, réparti comme suit :

- Locaux Motiv' : 19 400 €,
- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) : 30 000 €,
- La Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) : 5 000 €,
- ANCIELA : 5 000 €.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Locaux Motiv', la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, l'association la Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) et l'association ANCIELA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - fonction 65 - compte 6574 - opération n° 0P36O5169.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2148 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une organisation internationale des Nations-Unies dont le siège est situé à Genève et qui dispose d'un bureau à Lyon depuis 2001.

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'action, afin de permettre à tous les pays du globe de détecter, d'évaluer, de notifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies grippales, alertes nucléaires, etc.). Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial et assure la formation de représentants des pays du monde entier.

Le Bureau de l'OMS à Lyon relève du programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'OMS de Genève et, plus particulièrement, du département Préparation des pays et règlement sanitaire international.

En 2005, une déclaration de partenariat a été prononcée, suivie de la signature d'un accord relatif au Bureau OMS de Lyon, renouvelé le 16 juin 2010 entre l'OMS et le Gouvernement français.

Cet accord, d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, est entré en vigueur le 2 août 2010 et se poursuit depuis. L'Etat français a d'ailleurs réaffirmé son soutien au Bureau OMS de Lyon à l'occasion de la Conférence de haut niveau sur la sécurité sanitaire internationale co-organisée avec la Commission européenne et placée sous le patronage de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Présidence néerlandaise de l'Union Européenne en mars 2016 à Lyon.

En 2017, la France a ainsi mobilisé un soutien financier de 5 M€ sur 2 ans pour amplifier les actions portées par l'OMS et son Bureau lyonnais.

I - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

Le caractère international des activités du Bureau de l'OMS Lyon contribue au rayonnement et à l'attractivité nationaux et internationaux de l'agglomération.

L'OMS se positionne en effet comme un acteur essentiel de la vie scientifique lyonnaise, notamment en raison de sa stratégie de développement scientifique, institutionnel et industriel, axée sur la vaccinologie, l'inféctiologie et la biotechnologie, mais également à travers la mise en place de synergies avec les acteurs scientifiques régionaux : la Fondation Mérieux, BIOASTER, le laboratoire P4, Lyonbiopôle, VetAgro Sup, le laboratoire ANSES de Lyon, l'université Claude Bernard Lyon 1 (sciences, médecine et pharmacie), ou encore sa participation au comité partenarial de Biovision.

Le Bureau OMS de Lyon est un partenaire durable et engagé, implanté sur le Biodistrict Lyon-Gerland, qu'il contribue également à valoriser sur la scène internationale dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

La Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, devenus Métropole de Lyon sur le territoire de l'agglomération, soutiennent le fonctionnement du Bureau OMS de Lyon, depuis sa création en 2001, par le biais d'une convention de subvention en nature, relative à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge des frais afférents (convention pluriannuelle portant sur la période 2016-2021) et via une convention de subvention de fonctionnement annuelle.

La Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'OMS pour assurer son ancrage territorial. La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet en effet d'accroître significativement la visibilité et l'attractivité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clefs liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique.

Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques et actions internationales sur les thématiques santé et maladies infectieuses, notamment au profit des pays en voie de développement.

II - Compte-rendu des activités 2016 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2016-1296 du 27 juin 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 290 000 € à l'OMS, ainsi qu'une subvention en nature correspondant à la mise à disposition de locaux à titre gratuit et à la prise en charge des frais afférents.

L'année 2016 a été particulièrement riche pour l'OMS et son Bureau lyonnais, marquée par l'organisation, à Lyon, les 22 et 23 mars, avec le Gouvernement français, la Métropole et la

Commission Européenne, d'une Conférence de haut niveau sur la sécurité sanitaire internationale. Motivés par la nécessité d'analyser collectivement la récente crise épidémique Ebola survenue en Afrique de l'Ouest, plus de 200 participants internationaux ont partagé leur expérience et leurs analyses, permettant de réaffirmer le rôle absolument central du règlement sanitaire international (2005) porté par le Bureau de Lyon, et les enjeux liés à son appropriation et à sa bonne mise en œuvre par l'ensemble des pays du monde. A cette occasion le Président de la République française a également souligné l'engagement de la France en faveur des missions de l'OMS pour détecter, prévenir et répondre aux urgences de santé publique et réaffirmé son soutien au déploiement des activités de son Bureau de Lyon, en particulier en appui des pays les plus vulnérables, pour le renforcement des systèmes nationaux de santé publique, de surveillance et de riposte.

Outre cet évènement majeur, le Bureau OMS de Lyon a également organisé en 2016, à Lyon :

- une consultation technique sur l'alerte précoce et réponse - 15/17 mars - Groupe de travail composé d'experts internationaux et de membres de l'OMS,
- une consultation technique sur l'élaboration des politiques nationales sur les laboratoires de santé - 26/28 avril - Groupe de travail composé d'experts de laboratoires de santé des 6 régions de l'OMS,
- sa réunion statutaire annuelle, le 15 novembre, rassemblant 30 partenaires internationaux ainsi que les bureaux régionaux OMS de l'Afrique, de la Méditerranée orientale et de l'Europe,
- un nombre toujours soutenu de formations.

Les membres du bureau OMS de Lyon participent régulièrement au Biotuesday, à Biovision et ont pris part à des ateliers organisés dans le cadre de la démarche Métropole Intelligente.

En 2016, ce sont en tout 65 pays vulnérables qui ont bénéficié de l'appui du Bureau OMS de Lyon.

En 2016 a également été lancée l'application ARGUS, développée par le bureau OMS de Lyon afin de faciliter la collecte, transmission et analyse des données de surveillance au sein du système de santé. L'année 2017 permettra de poursuivre le développement et la dissémination de cet outil.

Le Bureau de Lyon de l'OMS compte, à fin 2016, 25 membres permanents, administratifs et techniques, de 12 nationalités.

III - Programme d'actions 2017 et plan de financement

Pour aider le Bureau de Lyon à remplir ses missions, la Métropole souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement de celui-ci en 2017.

Ce soutien se traduit tout d'abord par une prise en charge des loyers, ainsi que des charges (hors consommations de fluides), liés aux locaux occupés par l'OMS, depuis le 1^{er} mars 2015, dans le bâtiment "Tony Garnier" 24, rue Baldassini à Lyon 7^e. Ces locaux sont la propriété de la SEM Patrimoniale de la Métropole et correspondent à un loyer annuel de 129 000 € HT/HC, auquel s'ajoutent un surloyer annuel pour les frais d'aménagement de 59 500 HT/HC, ainsi que des charges représentant, pour l'exercice 2016, un montant total de 63 401,26 € TTC. Le montant du soutien en nature apporté par la Métropole à l'OMS s'élève ainsi à 251 901,26 € en 2017.

Le soutien de la Métropole se traduit par ailleurs par une subvention pour le fonctionnement pour l'année 2017, afin

d'accompagner la mise en œuvre du plan d'action visant à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- identifier et accompagner la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités des pays dans le cadre du renforcement des systèmes de santé.
- soutenir les plans nationaux pour le développement des personnels de santé publique afin que les pays soient mieux préparés à faire face aux urgences sanitaires et à l'application du RSI.
- renforcer le rôle et les compétences des points focaux nationaux (PFN) pour le RSI et créer des communautés de pratiques régionales.
- développer des approches ou outils novateurs comme des plateformes de e-learning ou la technologie virtuelle pour appuyer la mise en œuvre opérationnelle du RSI.
- accroître la mobilisation multisectorielle de l'ensemble des acteurs concernés afin d'institutionnaliser le RSI.

Après l'identification des lacunes en matière de mise en œuvre du RSI, l'OMS pourra déterminer les actions à mener pour le renforcement des capacités dans les pays en lien étroit avec les programmes de renforcement des systèmes de santé, et appuyer le développement ainsi que la mise en œuvre de plans d'actions nationaux intersectoriels en ce sens.

En plus des activités techniques organisées par le Bureau OMS de Lyon pour atteindre les objectifs ci-avant, celui-ci organisera ou participera à de nombreuses manifestations internationales au cours de l'année 2017 qui se tiendront soit à Lyon soit dans des pays hôtes.

Enfin, les membres du Bureau OMS de Lyon ont poursuivi leur participation aux évènements de la communauté scientifique implantée dans la Métropole (liste non exhaustive) :

- participation aux réunions mensuelles BioTuesday,
- participation à l'avant-première du film Camille Guerin et le BCG, février, Lyon,
- participation à la cérémonie de parrainage des étudiants de l'École nationale des services vétérinaires, centre collaborateur de l'OIE, Mars 2017, Lyon,
- animation de 2 formations lors des Rencontres Solidarité internationale de l'École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies, Université Catholique de Lyon, sur "le règlement sanitaire international pour la gestion des épidémies" et "l'antibiorésistance vue sous la perspective OMS", mars 2017,
- participation aux travaux de l'association CORDS (Connecting Organizations for Regional Disease Surveillance) mars 2017, Lyon,
- participation à la conférence internationale en santé BIOVISION, avril 2017,
- participation à la Journée internationale de la Rage, Septembre 2017, Lyon,
- présentation de l'intervention, "résistance aux antibiotiques : défi mondial et plan d'action de l'Organisation mondiale de la santé", lors de l'inauguration de l'exposition temporaire, octobre 2017, Lyon.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Bureau OMS de Lyon sur l'année 2017 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnels	4 375 956	État français	2 475 000
Direction, administration, gestion - coût des activités	284 867	Organisation mondiale de la santé	3 266 323
Sous-total	4 660 823	Métropole de Lyon - subvention fonctionnement	275 000
renforcement du diagnostic de laboratoire, de la qualité et de la gestion du risque biologique	803 700	Métropole de Lyon - locaux/loyers	188 500
renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique	223 250	Métropole de Lyon - locaux/charges	63 400
renforcement des capacités aux points d'entrée	178 600		
solutions d'apprentissage pour le RSI	267 900		
coordination, gestion et administration du bureau du Coordinateur	133 950		
Total	6 268 223	Total	6 268 223

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'Organisation mondiale de la santé, pour le fonctionnement de son Bureau de Lyon, une subvention de fonctionnement à hauteur de 275 000 € pour l'année 2017, en baisse de 5 % par rapport à 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O3889A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2149 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Approbation de la convention-type d'attribution de subvention et du cadre et règlement de l'appel à projets 2017-2018 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1353 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le Schéma de développement de l'hébergement touristique pour la période 2016-2020. Celui-ci constitue un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole, les Communes et leurs partenaires en matière d'hébergement touristique.

La stratégie de développement proposée pour la période 2016-2020 entend, notamment, accompagner les transformations du secteur en mettant l'accent sur la compétitivité et l'amélioration de la qualité de l'offre existante :

- maintenir un parc d'hébergements hôteliers indépendants variés et différenciés favorisant une attractivité touristique de l'ensemble de l'offre,

- conserver le rang de la Métropole dans les classements internationaux et attirer de nouveaux salons et congrès dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre les destinations européennes pour le tourisme d'affaires et d'agrément,

- soutenir le maintien, voire le développement des emplois dans les établissements accompagnés à travers le regain d'activité attendu par les exploitants.

Pour ce faire, un dispositif d'aide a été mis en place par la délibération du Conseil n° 2016-1354 du 11 juillet 2016, permettant d'accompagner les établissements indépendants dans leur modernisation par le biais d'un appel à projet.

Un premier appel à projets a été lancé en février 2017, s'inscrivant dans une démarche élargie autour de la modernisation hôtelière, engagée par les partenaires de la Métropole, comme la Banque publique d'investissement et la Caisse des dépôts et consignations.

10 projets ont été reçus en réponse, pour un montant total de 3,4 M€ de travaux éligibles et un montant total d'aides sollicité de 349 761 € ; ce qui démontre l'intérêt et le besoin des hôteliers vis-à-vis de cette problématique. Par décision n° 2017-1754 du 20 juillet 2017, la Commission permanente a validé l'accompagnement de 5 projets pour un montant global de 175 976 €.

Compte tenu de la qualité des projets reçus, qui présentent pour la grande majorité une réelle personnalisation de l'offre et une amélioration des services rendus à la clientèle, il est proposé de poursuivre cet accompagnement par le lancement d'un nouvel appel à projets en 2017 et 2018.

La présente délibération a pour objet de présenter le règlement de cet appel à projets ainsi que le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain.

I - Objet et objectifs du dispositif

Les objectifs poursuivis par la Métropole sont les suivants :

- soutien aux établissements hôteliers visant à une amélioration qualitative de l'établissement où séjournent les clients, de l'accueil et à une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,
- soutien aux établissements hôteliers pour une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- création ou maintien d'emplois.

II - Bénéficiaires du dispositif et critères d'éligibilité

Seuls peuvent bénéficier de l'aide prévue dans ce dispositif, les hôtels situés sur le territoire de la Métropole, indépendants ou adhérents à une chaîne volontaire dont les 2 derniers chiffres d'affaires annuels sont au maximum égal à 2 M€.

Les maîtres d'ouvrage privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds de commerce ou des murs sont également éligibles.

Les chaînes intégrées, qu'elles soient exploitées sous forme de filiale, de franchise, ou sous toute autre forme, ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour être éligible, l'établissement concerné doit viser à la fin des travaux financés, un classement 2 étoiles minimum ou équivalent (modalités définies dans le code du tourisme) dans le cas de l'hôtellerie traditionnelle.

Le projet présenté doit porter sur des travaux de rénovation permettant de gagner en qualité.

Enfin, les établissements demandeurs ne doivent pas avoir obtenu d'aide à la modernisation du Département du Rhône (au cours des 5 dernières années, avant le 1er janvier 2015) ou de la Métropole (depuis le 1er janvier 2015).

III - Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement permettant une rénovation de l'établissement éligibles sont : réfection des sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation/isolation phonique et thermique, fenêtres, toitures, façades, auxquelles peuvent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses de mise en accessibilité ou d'agrandissement sont éligibles sous réserve d'être indispensables à la qualité du projet global et de ne pas excéder 3 chambres supplémentaires.

Les autres travaux d'agrandissement ou de création sont exclus.

Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Les dépenses de mobilier (meubles, literie, décoration) ainsi que les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles.

Pour les hôtels-restaurants, les travaux portant sur la partie restauration ne sont pas éligibles.

La date retenue pour l'éligibilité des dépenses est celle à laquelle l'instructeur aura réalisé la visite initiale de l'établissement.

IV - Conditions de l'aide

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions d'équipement et présentent les caractéristiques suivantes :

- taux de subvention égal à 20 % de la dépense subventionnable,
- montant maximum de la dépense subventionnable plafonné à 170 000 € HT.

Le montant maximum de subvention est donc limité à 34 000 € par projet.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention individuelle signée avec le bénéficiaire fixant, notamment, les modalités de paiement de la subvention et les obligations du bénéficiaire.

V - Obligations du bénéficiaire

Dans le cadre de l'aide accordée à l'hôtelier pour la modernisation de son établissement, celui-ci s'engage à maintenir son activité pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la fin des travaux.

Le bénéficiaire de l'aide devra faire mention du soutien de la Métropole pendant toute la durée des travaux et pendant une période de 5 ans à compter de la fin de ceux-ci. Cette communication se fera au moyen d'un support de communication, apposé dans un lieu de passage de l'hôtel, ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Le bénéficiaire devra également communiquer annuellement ses données de fréquentation à la Métropole et sur simple demande.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraîne la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

VI - Critères de sélection, instruction des demandes et sélection des projets

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

- projet participant à développer la qualité de l'accueil et du séjour des clients,
- projet permettant d'améliorer la personnalisation l'offre en mettant en valeur une architecture et/ou une décoration spécifiques de l'offre d'hébergement,
- projet participant à l'attractivité globale du tourisme sur le territoire et/ou proposant une valeur ajoutée,
- projet contribuant à créer ou maintenir des emplois dans l'établissement.

L'intégration du développement durable dans la réflexion et la mise en œuvre du projet sera valorisée (dispositifs, matériaux, aménagements, actions complémentaires, etc.).

La Métropole est responsable de la décision de l'attribution de la subvention et de sa gestion financière : établissement de la convention et notification, après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne assure, dans le cadre de ses missions, un rôle d'accompagnement des demandeurs pour la constitution du dossier de demande. Elle réalise une première analyse des dossiers réceptionnés et propose à un comité de sélection, constitué de manière *ad hoc*, les demandes répondant aux critères définis.

La convention de partenariat entre la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole, signée le

11 juillet 2016 et toujours en vigueur, définit les rôles respectifs dans l'instruction et la sélection des projets.

Le comité de sélection, composé de représentants techniques de la Métropole, de la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de l'Office de tourisme de la Métropole, a pour rôle d'examiner les demandes déposées, de prendre connaissance des résultats de l'instruction et de faire une proposition à la Métropole.

Il est précisé que ce comité technique n'est pas lié par l'avis, après instruction, de la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Les demandes ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de sélection fait l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine, sur la base de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017.

VII - Régime d'aide

L'aide est accordée au titre de la modernisation de l'hôtellerie en milieu urbain, dans le cadre du règlement CE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (règlement général d'exemption par catégorie) et des articles L 1511-2 à 3 ; R 1511-4 à 9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le cadre et règlement du dispositif d'appel à projets tel que défini ci-dessus,

c) - le modèle type de convention individuelle d'attribution de subvention à passer avec les bénéficiaires de l'aide.

2° - **Délègue** à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions à intervenir en application des principes d'attribution et de calcul précités, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 20422 - fonction 633 - opération n° 0P04O3191A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2150 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Lyon place financière et tertiaire pour la participation à un événement dans le cadre de ses 30 ans et de la 4ème biennale business et droit - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association "Lyon place financière et tertiaire" est une instance représentative des professionnels de la finance et du conseil aux entreprises : experts comptables, investisseurs, banquiers, avocats, etc. Fondée à Lyon en 1987 par un collectif rassemblant représentants publics et privés, elle fédère aujourd'hui plus de 300 acteurs économiques et financiers sur la région lyonnaise.

Ses missions sont :

- la mobilisation des acteurs de la place financière et tertiaire,
- la coordination avec les acteurs économiques et financiers de la Région,
- l'instauration d'un débat entre les personnalités du monde économique et les décideurs locaux,
- la promotion des compétences et expertises de ses membres auprès des entrepreneurs et investisseurs.

"Lyon place financière et tertiaire" favorise la construction de travaux et réflexions (outils de financement, gestion du risque, fonds propres, etc.), produit des publications à destination de ses membres, anime et coordonne l'écosystème local de la finance et du tertiaire (événements, mise en relation). L'association mène à bien ses missions grâce aux cotisations de ses membres. Les appels de subventions ou de sponsoring relèvent de situations exceptionnelles, dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques (30ème anniversaire ou biennale business et droit).

L'objectif poursuivi par "Lyon place financière et tertiaire" est d'être un lieu unique de transversalité, d'échanges et de réflexions pour l'ensemble de l'écosystème financier local. Son rôle dans la création de Lyon pôle bourse, le lancement de la biennale business et droit ou encore, son implication en tant qu'opérateur du hub du financement, témoignent de son dynamisme.

L'association souhaite organiser un événement exceptionnel à l'occasion du 30ème anniversaire de sa création, à destination des entreprises mais aussi du grand public pour communiquer plus largement sur les métiers et les compétences réunis à Lyon dans ses 2 domaines et leur apport à l'économie locale.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique appuyée sur un programme d'actions ambitieux autour de la compétitivité de son tissu d'entreprises, l'attractivité de son territoire, le soutien à l'émergence et à la création de nouvelles entreprises, et le renforcement de sa dimension et de son rayonnement international.

Parmi les objectifs fixés dans le cadre du programme de développement économique (2016-2021) figurent notamment :

- rendre tous les projets de création et de croissance possibles et concrets,
- créer les conditions de la production, de la diffusion et du partage des savoirs,
- impulser l'intelligence et l'action collective dans la tradition lyonnaise du faire ensemble.

En impulsant des réflexions collectives et transversales, en produisant du contenu, en mettant à dispositions des entreprises et des entrepreneurs du territoire des compétences de haut niveau pour les accompagner dans leur développement, "Lyon place financière et tertiaire" participe activement à la mise en œuvre de la politique économique de la Métropole.

Son travail et ses productions sur les pôles de compétitivité, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'accompagnement des entreprises à l'international, la rela-

tion entrepreneurs/banquiers illustrent quelques-unes de ses nombreuses contributions.

La Métropole souhaite apporter son soutien dans le cadre de cet évènement à caractère exceptionnel.

III - Programme de l'évènement "30 ans Lyon place financière et tertiaire" et plan de financement prévisionnel

L'évènement, qui sera organisé autour des 30 ans de l'association, sera l'occasion de communiquer largement sur le vivier de compétences en matière de finances, de services et de formations aux entreprises, d'augmenter la notoriété de l'association auprès de l'ensemble du tissu économique local, de renforcer l'animation et la force du réseau.

Les 23 et 24 octobre 2017, 300 personnes, représentants du monde économique et politique du territoire, sont attendues pour cet évènement qui permettra d'aborder le thème suivant : "Dans un monde de ruptures, quelle place pour la proximité ?".

La 4ème biennale business et droit aura également lieu à cette occasion, en partenariat avec le Barreau de Lyon, sur le thème de "l'intelligence artificielle, blockchain et protection des données".

Elle sera ouverte au public, tout en s'adressant, en priorité, aux professions du droit pour accompagner la réflexion de la profession sur les mutations qui les touchent (interventions, témoignages).

Budget prévisionnel évènement "30 ans Lyon Place Financière et Tertiaire"

	Dépenses	Recettes
Soirée de Gala (300 couverts)		
animation/intervenant	17 040	
communication/agence	26 640	
salle/aménagements	33 120	
cocktail + dîner	19 680	
25 ventes de tables		50 000
Colloque 4^{ème} biennale business et droit		
communication	5 000	
salle + cocktail	9 200	
intervenant	4 000	
sponsoring		5 000
inscriptions		2 000
subvention Métropole de Lyon		15 000
reste à charge de LPFT		42 680
Total	114 680	114 680

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association "Lyon place financière et tertiaire";

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Lyon place financière

et tertiaire pour soutenir l'évènement 30 ans de l'association et colloque de la 4ème biennale business et droit,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon place financière et tertiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 62 - opération n° 0P01O2291.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2151 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOO) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réseau régional multiacteurs d'appui à la coopération internationale (RESACOO), créé sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) en 2005, contribue au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale, dans le domaine de la coopération décentralisée, non gouvernementale ou autre. En particulier, le GIP vise à mobiliser et associer les différents types d'acteurs (collectivités locales, organisations non gouvernementales-ONG-, organismes privés et publics), dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de sensibilisation des habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la coopération et aux relations internationales. Les actions menées par RESACOO visent à mobiliser l'ensemble du réseau des professionnels, des institutions, des associations de solidarité internationale travaillant sur ces thématiques et sur des projets relatifs aux objectifs pour le développement durable (ODD) pour informer le public le plus large possible et échanger sur les expériences de développement.

Compte tenu des résultats obtenus par les programmes et actions conduits dans le cadre de RESACOO, de l'apport reconnu, et attendu de la coopération décentralisée au renforcement de l'aide publique française au développement (suivi et soutenu par le Ministère des affaires étrangères et européennes), les membres fondateurs ont décidé de renouveler le GIP lors de l'assemblée générale du 11 septembre 2014 avec modification de la convention constitutive actuelle par arrêté préfectoral du 29 mai 2015 et, notamment, du nombre de ses membres fixé à 25 au lieu de 14 et une durée de vie illimitée pour le GIP.

Le GIP compte 25 membres depuis au 25 mai 2015 : l'État, représenté par la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de l'Isère, la Métropole de Lyon, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons, la Communauté de communes Faucigny Glières, la Ville de Chambéry, la Ville de Grenoble, l'Université Pierre Mendès France (UPMF-Grenoble), les Hospices civils de Lyon, l'association agronomes et vétérinaires sans frontières, l'association Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal (ADOS), le Centre international d'études pour le développement local (CIEDEL), l'Institut Bioforce développe-

ment, l'association Handicap international France, l'association Humacoop, le collectif des associations de développement en Rhône-Alpes, le collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations de Rhône-Alpes, l'association culture et développement, l'association Forum Réfugiés-COSI, l'association groupe urgence, réhabilitation, développement, l'association Pays de Savoie solidaires, l'association service de coopération au développement et l'association Solicoop 42.

I - Avenant à la convention constitutive du GIP RESACOOP du 29 mai 2015

Avec la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, l'association loi 1901 "Centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale en Auvergne", dite CERAPCOOP, ayant pour but de promouvoir et favoriser la coopération internationale en Auvergne, a été dissoute. Pour poursuivre l'action engagée par les acteurs auvergnats dans le cadre de cette association, les Villes de Clermont Ferrand, Cusset, le Département de l'Allier et l'Université de Clermont Auvergne ont décidé de rejoindre le GIP RESACOOP.

II - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2017

1° - Objectifs

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale se traduisant par des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et par un soutien et un accompagnement aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire.

Cette politique de coopération et de solidarité internationale participe également à l'internationalisation de la Métropole, en soutenant les actions contribuant au développement et aux événements relatifs aux enjeux internationaux destinés et ouverts à tous les publics de la Métropole.

RESACOOP conseille et accompagne les organisations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationales avec les pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Europe de l'Est. Tout à la fois centre de ressources et service public de la coopération internationale, RESACOOP offre un espace de rencontre et de dialogue, ouvert à tous les habitants de la Région.

Pour la période 2016-2020, le cadre d'intervention s'articule autour de 5 axes :

- axe 1 : le service régional d'intérêt général,
- axe 2 : le maillage géographique et thématique,
- axe 3 : les espaces de concertation,
- axe 4 : la recherche-développement et l'observatoire régional de la coopération internationale,
- axe 5 : les projets interrégionaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole souhaite renouveler sa participation financière pour 2017 à RESACOOP, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOP.

Le programme des activités 2017 s'inscrit dans le cadre présenté ci-dessus. Il a été adopté lors de l'assemblée générale du 6 décembre 2016. Les publics ciblés sont les suivants : toute structure intéressée par le champ de la coopération et de la solidarité internationale (collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, structures d'éducation populaire, de commerce équitable, organisations socioprofessionnelles, etc.), dont le siège social est situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes, tout jeune de 16 à 30 ans habitant en Région Auvergne-Rhône-Alpes et souhaitant s'informer ou agir dans le champ de la coopération internationale.

2° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1067 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de RESACOOP dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2016.

Au cours de l'année 2016, RESACOOP a renforcé ses activités d'information, d'appui autour des thématiques de la solidarité, de l'international et de la jeunesse et de mise en réseau des organisations de Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale. Il a développé ses outils Internet comme le site resacoop.org, l'information mise à disposition du grand public sur sa base de données des actions de coopération internationale. Une lettre d'information trimestrielle est diffusée à un fichier de 3 000 contacts impliqués dans des actions de ce secteur. Un groupe de travail réunissant des professionnels du domaine des médias, de la communication a travaillé sur la mise en place d'un plan d'actions visant à une meilleure visibilité de la solidarité et de la coopération au développement dans la presse.

3° - Bilan

RESACOOP a répondu à 560 demandes d'information, accompagné 175 organisations, a organisé 11 rencontres et 14 formations (représentant environ 1 200 participants).

80 000 visites sur le site resacoop.org ont été recensées.

Environ 2 100 organisations en Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont près de la moitié sur le territoire de la Métropole sont impliquées dans des actions de coopération et de solidarité internationale, la moitié des demandes d'information et d'appui/conseil émanent de personnes ou d'organisations basées sur le territoire de la Métropole.

4° - Programme d'actions RESACOOP 2017

Le programme de travail prévisionnel 2017 se décline avec les services suivants :

- le service "questions/réponses": demandes d'information ponctuelles, recherche d'emploi et de stage, identification de partenaires, information pays, etc.,

- l'appui personnalisé aux projets : rendez-vous individuels, accompagnement de la réflexion, mise en relation avec d'autres membres du réseau,

- la base de données, accessible en ligne sur le portail internet : elle regroupe plus de 2 100 organisations en Région Auvergne-Rhône-Alpes (petites et grandes associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, hôpitaux, universités, organisations socio professionnelles, etc.); l'accent est mis sur les 4 sites internet (resacoop.org ; londootiloo.org ; [DevReporter Network](http://DevReporterNetwork.com) ; Reaglobe.eu) et la base de données régionale des actions de coopération internationale,

- la lettre de RESACOOP, bulletin de liaison diffusé tous les 3 mois,

- le portail internet www.resacoop.org pour :

- . la base de données des acteurs rhônalpins,
- . la rubrique "rechercher des financements" mise à jour quotidiennement,
- . la fiche "zooms pays",
- . les formations à l'international,
- . les outils : fiches techniques, ressources documentaires, outils méthodologiques,
- . la recherche d'un emploi ou un stage, dépôt d'offres,
- . l'espace "Jeunes" ;

- les réunions d'échanges et de concertation, thématiques ou géographiques : elles sont organisées 2 à 3 fois par an et tous les comptes-rendus sont en ligne sur le portail internet,
- le programme semestriel de formation, pour renforcer les compétences des habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de conception et gestion de projets,
- le baromètre de la coopération et de la solidarité internationale en Région Auvergne-Rhône-Alpes, publié chaque année.

5° - Budget prévisionnel 2017

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 560	vente de produits finis, prestations	5 100
services extérieurs	146 580	subventions d'exploitation dont :	462 800
autres services extérieurs dont :	256 800	- État	85 000
- rémunérations et honoraires	228 500	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	305 800
- publicité et publication	100	- Département de l'Ardèche	2 000
- déplacements, missions et réceptions	18 000	- Département de l'Isère	3 500
- frais postaux, télécommunications et bancaires	10 200	- Ville de Grenoble	3 000
impôts et taxes	2 340	- Ville de Chambéry	1 000
charges de personnel	91 420	- Métropole de Lyon	11 000
autres charges de gestion courante	400	- France volontaires (FAIVE)	3 000
dotations aux amortissements et provisions	3 500	- groupement d'intérêt public de l'académie de Lyon (GIPAL) Actecim	12 200
		- Agence française de développement (AFD) - Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	7 500
		- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	15 000
		- convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)	7 000
		- centre de recherche et d'information pour le développement (CRID)	6 800
		produits financiers	500
		reprises sur provisions	31 200
		transfert de charges	4 000
Total charges	503 600	Total produits	503 600

Il est à noter que le budget pour cette action reste stable par rapport à 2016, mais dans le cadre d'un budget global dédié aux acteurs locaux de solidarité internationale, en baisse de 6 % entre 2016 et 2017.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2017 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale RESACOOOP,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP pour son programme d'actions 2017,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GIP RESACOOOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6573 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2152 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2017 - 2ème phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire trouvant leur cohérence avec les principaux axes stratégiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens, et notamment aux publics jeunes aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

I - Les objectifs poursuivis par la Métropole, les thématiques et les critères de sélection des projets

La Métropole et la Ville de Lyon ont approuvé la création d'un service commun des relations internationales au 1er janvier 2017 afin de poursuivre la mise en commun et l'optimisation de leurs ressources et de renforcer l'impact de leurs politiques respectives permettant de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Sur cette thématique des acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont souhaité lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de de leurs compétences respectives.

La 1ère édition de cet appel à projets commun, qui se déroule sur l'exercice 2017, est conçue comme une année d'expérimentation du dispositif avec les objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Quatre thématiques d'intérêt ont été identifiées en déclinaison des objectifs de l'AAPI, permettant de positionner les critères de sélection des projets pour chacune d'entre elles.

1° - Les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la contribution du projet à l'attractivité et aux politiques d'accueil de nos territoires en cohérence avec les orientations de développement international de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- la contribution du projet au rayonnement international de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et en particulier de leurs emblèmes,
- la contribution du projet à la coopération avec les communautés créatives et culturelles,
- l'approche multi-acteurs et collective,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

2° - Le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole, notamment des plus jeunes, sur des actions et des événements valorisant la francophonie,
- l'approche multi-acteurs, faisant émerger la diversité des acteurs et des thématiques contribuant à la francophonie (culture, éducation, linguistique, développement économique, droits de l'homme, etc.),
- le croisement de la francophonie avec les grands enjeux de nos politiques publiques (culture, numérique, développement

économique, vie associative, etc.) pour faire émerger de nouveaux projets,

- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,
- la cohérence des actions proposées avec les territoires partenaires.

3° - Le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne, notamment des jeunes, et les prises de conscience sur les grands enjeux internationaux du XXIème siècle,
- la promotion de la diversité des cultures de nos territoires et favorisant la rencontre des citoyens lyonnais et métropolitains sur notre territoire lors d'échanges et d'événements,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet ainsi que la diversité des acteurs impliqués,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

4° - Les projets de solidarité internationale menés sur des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau)

Les projets identifiés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants : le développement local et durable, le respect des ressources et des cultures, l'accès aux droits fondamentaux, en particulier pour les femmes et les enfants, l'émergence de la société civile des territoires partenaires, les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la micro-finance et de l'entrepreneuriat, l'appui à la gouvernance locale.

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires partenaires,
- le projet favorisant la rencontre des habitants lyonnais et métropolitains sur notre territoire,
- l'approche multi-acteurs du projet, faisant émerger la diversité des acteurs,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

II - Bilan de la 1ère phase d'appel à projets 2017 et propositions nouvelles de financement dans le cadre de la 2ème phase de l'appel à projets 2017

1° - Bilan de l'appel à projets 2017 - 1ère phase

En 2017, l'AAPI est mis en œuvre en 2 phases distinctes avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum de 220 000 € pour la Métropole.

Pour la 1ère phase, par délibération n° 2017-1770 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a approuvé les principes généraux d'organisation pour le soutien aux acteurs internationaux sur le territoire de la Métropole, les critères d'attribution et les modalités de paiement dans sa phase d'expérimentation ainsi que le financement de 17 projets portant des actions à caractère international, pour un budget total de 88 400 €.

2° - Proposition de financement de l'appel à projets 2017 - 2ème phase

La 2ème phase de l'appel à projets est conduite selon les mêmes principes généraux, thématiques et critères que pour la 1ère phase.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 120 500 € au bénéfice de 17 associations et structures, menant des actions à caractère international dont le détail figure en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle ladite subvention est attribuée sur présentation d'un bilan d'activités et financier de l'opération. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y seront précisées.

3° - Synthèse des 2 phases de l'appel à projets internationaux 2017

Au total, ce sont 112 dossiers qui ont été déposés selon les 4 thématiques : francophonie, internationalité du territoire, éducation à la citoyenneté européenne et internationale, solidarité internationale dont 55 nouveaux acteurs.

34 associations seront donc ainsi retenues en 2017, pour un montant total de subventions de 208 900 €.

Cette édition expérimentale a permis de rationaliser et de renouveler les projets et acteurs locaux bénéficiaires de subventions dans un cadre budgétaire contraint.

Elle valide aussi l'intérêt de l'appel à projets internationaux et la pertinence des critères de sélection des projets tels que décrits ci-dessus.

III - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2018, l'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base des mêmes objectifs renouvelés.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et la Métropole, par courrier ou par mail.

Pour la Métropole, ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'appel à projets le 2 octobre 2017,
- date de clôture de dépôt des dossiers : 31 octobre 2017,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du Conseil de Métropole de mars 2018.
- phase 2 : lancement de l'appel à projets le 2 avril 2018,
- date de clôture de dépôt des dossiers : 30 avril 2018,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du Conseil de Métropole de septembre 2018.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets internationaux pour l'année 2018 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé sur cette thématique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, d'un montant total de 120 500 € au titre de la 2ème phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017, au profit des 17 bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Adea, ARHM, A. Dreams, Cluster Lumière, France-Ethiopie Corne de l'Afrique, Hendi, Ilimitrof CPG, Lyon-Haïti Partenariats, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - les critères de sélection des projets, les modalités d'organisation et les critères d'éligibilité des porteurs de projets du soutien aux acteurs internationaux sur le territoire de la Métropole, dans le cadre du lancement de l'appel à projets internationaux 2018, tels que décrits ci-dessus et pour les 4 thématiques suivantes proposées :

- l'internationalité de la Métropole,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2153 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 5° - Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Annexe à la délibération n° 2017-2152

Annexe des bénéficiaires de subvention Appel à Projets Internationaux 2017, phase 2
Conseil métropolitain du 18 septembre 2017

Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis montant (€)
Solidarité Internationale	A DREAMS	13 rue Pouteau 69001 LYON FRANCE	Projet Eptikarat V : projet de développement des pratiques artistiques et culturelles Métropole - Jéricho	7 000,00
Education à la citoyenneté	AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES	14 avenue Berthelot 69007 LYON FRANCE	Programme d'éducation à la citoyenneté sur les enjeux des agricultures du sud expliqués aux jeunes	5 000,00
Internationalité	ASSOCIATION CHAMBRE DE COMMERCE FRANCE ISRAEL RHONE ALPES	33 rue Bossuet 69006 LYON FRANCE	Programme d'actions échanges économiques Métropole - Israël	5 000,00
Solidarité Internationale	ASSOCIATION FRANCE ETHIOPIE CORNE DE L AFRIQUE	58 rue du Docteur Ollier - 69100 VILLEURBANNE	Programme d'actions 2017	7 000,00
Solidarité Internationale	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE	290 route de Vienne - 69373 LYON CEDEX 08	Programme de coopération santé mentale franco-vietnamienne	8 000,00
Education à la citoyenneté	ASSOCIATION SOLIDARITE AFRIQUE	13 B rue Girie 69003 LYON FRANCE	Programme Solidaboost : plate-forme d'éducation à la solidarité et à l'écocitoyenneté visant à l'inclusion sociale et interculturelle des jeunes	3 000,00
Francophonie	ASSOCIATION ZION TRAIN	21 avenue Georges Dimitrov - 69120 VAULX EN VELIN	Rencontres francophones interculturelles jeunesse Métropole de Lyon - Ghana	2 000,00
Internationalité	CLUSTER LUMIERE	3 place de la Bourse - 69002 LYON	Evénement Lumière à Francfort	10 000,00
Solidarité Internationale	ECHANGES BIRMANIE	16 rue Henri Ferre - 69004 LYON	Projet d'accès à la scolarisation Commune de Kalewa en Birmanie	5 000,00
Education à la citoyenneté	ETUDIANTS ET DEVELOPPEMENT	Maison des Etudiants 25 rue Jaboulay - 69007 LYON	Programme d'éducation à la citoyenneté internationale Wiki Week-end International 2017-2018 Maroc, Tunisie, Belgique	4 000,00
Solidarité Internationale	HENDI ASSOCIATION (HABITAT EMPLOI NATURE DEVELOP INITIATIVES)	39 rue des Fontanières 69100 VILLEURBANNE	Action favorisant l'accès à la lecture publique dans la région de Takelsa en Tunisie	7 000,00
Internationalité	ILIMITROF CPG	41 rue Rene Leynaud 69001 LYON	Festival franco-chinois interactif "le choix de la vie part II"	10 000,00
Solidarité Internationale	LYON BOBO DILOULASSO	19 B Chemin de Boutary 69300 CALUIRE ET CUIRE	Projet d'accès à la scolarisation à Ouagadougou	5 000,00
Francophonie	LYON HAITI PARTENARIATS	10 B rue Jangot - 69007 LYON	Programme de modernisation d'accès à la scolarité en partenariat avec l'association des paysans de Vallue (APV) - Haïti	10 000,00
Internationalité	LYON INTERNATIONAL	7 rue Major Martin - 69001 LYON	Programme d'accueil 2017 des nouveaux résidents étrangers à Lyon	2 500,00
Education à la citoyenneté	MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 Montée des Choulans - 69005 LYON	Programme d'échanges interculturels pour lutter contre l'intolérance et favoriser le vivre ensemble	5 000,00
Internationalité	RESEAU AFRIC PARTNERS AGENCE REGIONALE ADEA	64 avenue Leclerc - 69007 LYON	17ème forum entreprises Eurafric : eau et énergie en Afrique	25 000,00
TOTAL				120 500,00

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Nouvel institut Franco-Chinois (NIFC) à laquelle la Métropole de Lyon a adhéré, est une association de type loi 1901 dont les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015. Elle est présidée par Thierry de La Tour d'Artaise, Président - Directeur général de Seb. Elle se construit grâce au soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondatrices, d'universités lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées et compte actuellement 16 membres.

Cette association a pour objet de fédérer les acteurs de l'écosystème travaillant avec la Chine sur le territoire de la Métropole et d'affirmer la Métropole comme un territoire majeur en France dans les relations avec la Chine.

Ce projet d'intérêt général est né de la volonté de renforcer les relations entre Lyon et la Chine au travers de la revalorisation du lieu qui fut le siège de l'Institut Franco-Chinois, première université chinoise hors de Chine.

Ses fondateurs souhaitent que ce lieu, qui incarne les valeurs d'accueil et d'ouverture à l'autre et symbolise l'amitié franco-chinoise, devienne le centre d'une dynamique nouvelle résolument tournée vers la promotion des relations entre Lyon et la Chine dans toutes ses dimensions et, notamment, au travers :

- de la valorisation et du développement des échanges et partenariats entre universités, établissements de recherche et d'enseignement, et laboratoires ainsi qu'au travers du développement des relations entre enseignants, chercheurs et étudiants,
- du développement des échanges culturels, en mettant à la fois en valeur l'histoire des relations que Lyon et la Chine ont su tisser au fil du temps et en promouvant la culture chinoise contemporaine dans toutes ses dimensions artistiques et sociétales,
- du développement des échanges économiques entre Lyon et la Chine et des relations entre acteurs de l'économie.

I - Objectifs

La Chine est un partenaire historique de l'agglomération lyonnaise et ces échanges bénéficient d'une dynamique très favorable qui s'illustre dans les domaines économiques, académiques et culturels.

Plus de 3 000 étudiants chinois sont présents chaque année sur le territoire de la Métropole et on compte près de 40 accords universitaires conclus entre nos établissements supérieurs lyonnais et leurs partenaires en Chine. Les relations économiques sont, aussi, en plein essor avec plus de 160 entreprises d'origine rhônalpine implantées en Chine et 15 entreprises à capitaux chinois installées dans la région lyonnaise.

L'Institut Franco-Chinois de Lyon fut la première université chinoise créée hors de Chine et sa fondation à Lyon, en 1921, a été l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine.

La visite officielle de ce lieu historique par le Président de la République Populaire de Chine, monsieur Xi Jinping, le 26 mars 2014, a été à l'origine de la création du NIFC.

Ce projet, porté initialement par la Métropole, la Ville de Lyon et l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) s'est élargi à d'autres partenaires avec une implication directe d'entreprises de l'agglomération lyonnaise, mais aussi les établissements d'enseignement supérieur.

Le NIFC est un outil innovant pour le développement des liens entre la Métropole et la Chine, dans les années à venir. Il a vocation à valoriser les relations sino-lyonnaises à travers les relations économiques, touristiques, universitaires, associatives et culturelles grâce au soutien des collectivités locales, de grandes entreprises mécènes, des universités lyonnaises et chinoises, de partenaires privés et des associations.

Le NIFC donne aussi une place à l'assemblée des associations chinoises et franco-chinoises.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1414 en date du 19 septembre 2016, le Conseil métropolitain a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association NIFC pour la réalisation de son programme d'actions 2016.

L'année 2016 a été pour le NIFC une année marquée par des travaux qui lui ont permis de s'agrandir afin de développer ses activités grâce à la rénovation de l'étage supérieur qui accueille, depuis septembre 2016, une salle de réunion, des bureaux administratifs, un espace dédié à l'accueil des étudiants ainsi qu'une bibliothèque.

Le NIFC a confirmé son rôle d'acteur majeur du développement des relations entre la Métropole et la Chine. Ses différentes actions ont participé aux objectifs de la Métropole en matière de développement économique, universitaire et culturel et contribue au renforcement de ses liens avec la Chine.

Pour l'année 2016, le programme d'activité du NIFC s'est décliné sous la forme d'opérations variées :

- ouverture officielle du NIFC en présence de l'Ambassadeur de Chine en France et d'une délégation officielle de Canton et de 400 acteurs économiques, universitaires, culturels et associatifs, moteurs des liens entre Lyon et la Chine,
- accueil à Lyon, le 25 septembre 2016, de M. Zhang Dejiang, Président du Comité Permanent de l'Assemblée nationale populaire de la République Populaire de Chine,
- organisation, du 21 au 26 novembre 2016, de la première édition du festival de la gastronomie chinoise "Les Baguettes Magiques",
- organisation de l'exposition "Framework" de l'artiste chinoise Li Ying du 16 septembre au 16 décembre 2016,
- participation aux Journées européennes du patrimoine (17-18 septembre 2016) : 1 400 visiteurs,
- participation au 1er Forum culturel Franco-Chinois ayant pour thème "La Route de la Soie, le chemin vers l'autre" à Pékin du 25 au 27 mai 2016,
- accueil de 18 délégations officielles chinoises.

Au-delà de ce programme d'actions spécifique, le NIFC a accueilli plus de 5 000 visiteurs au sein de son musée en 6 mois de fonctionnement (fermeture du musée de mars à septembre pour cause de travaux).

III - Programme d'actions et plan de financement 2017

Pour l'année 2016, au-delà de sa mission d'accueil de délégations et de visiteurs du musée, le programme d'actions du NIFC de Lyon, se décline notamment sous la forme de :

- organisation de l'exposition "Le Tambour au réveil du printemps" de l'artiste chinois Chen du 17 janvier au 29 avril,

- organisation de l'exposition "La Forme urbaine" de l'artiste chinois Peng Yong du 11 mai au 21 septembre,

- organisation du 7 au 9 juin, d'une université d'été en lien avec l'Université de Tongji accueil d'une délégation de 23 étudiants sur le thème : Entrepreneuriat et Innovation,

- organisation d'accueils de chercheurs en collaboration avec la Maison internationale des langues et des cultures et l'Université de Lyon,

- organisation de la seconde édition du festival de la gastronomie chinoise du 13 au 18 novembre. Cet événement a, notamment, accueilli le public lyonnais en proposant des démonstrations culinaires et des ateliers de cuisine.

Par ailleurs, l'année 2017 sera marquée par l'accueil à Lyon du Forum "Les Confluences franco-chinoises : Culture et attractivité des territoires", du 25 au 28 septembre, mobilisant des représentants français et chinois du monde culturel, économique et universitaire se réunissant à Lyon pour débattre autour des grandes problématiques qui concernent la Chine et la France. Des conférences, dialogues et ateliers de travail seront organisés dans différents lieux emblématiques de Lyon : Musée des Beaux-arts, Musée des Confluences, Institut Lumière, Hôtel de Ville, Chambre de Commerce, etc.

Cet événement rassemblera des personnalités chinoises et françaises (membre du gouvernement, directeurs des plus grandes institutions culturelles chinoises et françaises, chefs d'entreprises, présidents d'universités).

Budget prévisionnel pour l'année 2017

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 500	subventions d'exploitation dont : - Ville de Lyon - Métropole de Lyon - Municipalité de Guangzhou	215 000 50 000 35 000 130 000
services extérieurs	44 000	mécénat et cotisations	214 400
autres services extérieurs	172 400		
charge de personnel	202 053		
autres charges de gestion courante	7 447		
Total	429 400	Total	429 400

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Nouvel institut Franco-Chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2017 (montant identique à 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Nouvel institut

Franco-Chinois (NIFC), pour la mise en place de son programme d'actions 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association NIFC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant de la dépense de fonctionnement de 35 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P201920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2154 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des 30° Entretiens Jacques Cartier du 16 au 18 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis plus de 30 ans, la coopération très riche entre Montréal, le Québec, Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est concrétisée par la mise en place d'une plateforme d'échanges et de recherches interuniversitaires facilitant la rencontre des mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française.

Les Entretiens Jacques Cartier, qui se déroulent 2 années de suite à Lyon et la 3^e année à Montréal, en sont l'illustration. En effet, cette manifestation favorise les échanges et développe des coopérations de haut niveau entre les institutions universitaires et les organismes de recherche de France, du Canada et du Québec. Ils permettent aux décideurs québécois et de la région lyonnaise d'échanger autour de sujets stratégiques.

Elle propose chaque année une vingtaine de colloques, attirant de nombreuses personnalités et près de 300 conférenciers du monde entier.

La Fondation pour l'Université de Lyon, dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne, abrite l'association Centre Jacques Cartier France, nouvellement créée le 4 mars 2016. Cette dernière réunit les partenaires français tandis que son homologue, la Fondation Centre Jacques Cartier Québec, réunit les partenaires canadiens.

Ensemble, et pour renforcer la gouvernance commune, ces 2 parties ont fondé l'association Centre Jacques Cartier, qui est en charge de l'organisation des Entretiens Jacques Cartier, avec pour objectif principal d'intensifier les échanges culturels et économiques et de promouvoir les activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, Montréal, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Québec.

L'association Centre Jacques Cartier France développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation une fois par an des Entretiens Jacques Cartier, événement emblématique du Centre depuis 1987,

- une activité de service tout au long de l'année, de soutien relationnel aux instances membres et aux territoires,

- la création des communautés d'innovation entre le Québec/ Montréal et Auvergne-Rhône-Alpes/Lyon sur les thématiques à enjeux stratégiques, dans le but de créer des avantages comparatifs.

I - Objectifs

Les Entretiens Jacques Cartier figurent comme un forum important de la francophonie et un espace de rencontres et de partages.

Cette manifestation participe pleinement aux enjeux pour le territoire métropolitain en matière de développement économique, universitaire et de recherche et contribue au rayonnement international de la métropole. Elle participe à l'attractivité du territoire par l'organisation d'un événement d'envergure internationale.

Le soutien de la Métropole de Lyon à la Fondation pour l'Université de Lyon a pour objectif d'accompagner le positionnement des Entretiens Jacques Cartier comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, son territoire métropolitain, Montréal et le Québec.

Ces Entretiens renforcent aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre la Métropole et la Ville de Montréal, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues canadiens à cette occasion.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1413 du 19 septembre 2016, le Conseil métropolitain a procédé à l'attribution d'une subvention de 30 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon, pour l'organisation des 29° Entretiens Jacques Cartier.

L'édition 2016 s'est déroulée du 21 au 23 novembre 2016, autour de 24 conférences et événements, permettant de mobiliser plus de 2 200 participants, 294 conférenciers. Les thématiques traitées, telles que l'entrepreneuriat au féminin, la finance et le numérique, durant ces 3 jours d'Entretiens ont particulièrement intéressé la Métropole.

La Métropole est intervenue lors du colloque intitulé "Vers une mobilité sans couture dans la ville ?" les 22 et 23 novembre.

De plus, en amont des Entretiens Jacques Cartier, Lyon a accueilli sa première édition du "Hacking Health", du 18 au 20 novembre, événement conçu pour favoriser l'émergence de projets innovants dans le domaine de la santé.

Enfin, plusieurs personnalités québécoises sont intervenues dans le cadre de conférences, auprès des étudiants notamment (Université Lyon 3 et EM Lyon), pour parler de leurs expériences sur les thématiques telles que : "Quand l'entrepreneur investit dans la ville : le cas de Montréal" ou "l'entrepreneuriat au féminin".

Une rencontre s'est également tenue pour présenter les visions croisées sur les écosystèmes financiers du Québec et la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un focus sur les fintechs.

III - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

La 30° édition des Entretiens Jacques Cartier se déroulera à Montréal du 16 au 18 octobre 2017, et sera fortement inté-

gréée aux festivités entourant le 375° anniversaire de la Ville de Montréal.

Cet événement réunira de nombreuses personnalités, lyonnaises et montréalaises principalement, autour d'une vingtaine de colloques animés par des chercheurs de renom, des personnalités politiques ou encore des chefs d'entreprises, sur des sujets d'actualités qui questionnent et intéressent les grandes métropoles dans les politiques à conduire pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

En 2017, le thème de la "data" sera au cœur des réflexions menées et la tenue d'un "Sommet sur les données massives de l'intelligence artificielle" est envisagée à cette occasion.

Des grands chapitres ont été identifiés, qui feront l'objet de plusieurs colloques :

- chapitre santé et sciences de la vie,
- chapitre mobilité, territoires et ville intelligente,
- chapitre énergie et développement durable,
- chapitre enjeux sociétaux et économiques,
- chapitre finance et affaires juridiques,
- chapitre numérique et technologies,
- chapitre entrepreneuriat,
- chapitre art, culture, performance.

Enfin, fort du succès de la première rencontre des hubs French Tech de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec celle du Québec lors des Entretiens Jacques Cartier 2016, il est envisagé de créer une dynamique autour de ces communautés d'innovation en lançant des actions comme faire émerger des entreprises en démarrage sur les 2 territoires, favoriser des rencontres avec les écosystèmes d'investissements des entreprises du numérique pour rechercher des co-financements, etc.

Budget prévisionnel pour l'édition 2017 des "Entretiens Jacques Cartier"

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (dont loyer, télécommunications, honoraires comptables)	48 000	Fondation Centre Jacques Cartier France	179 000
frais de personnel	137 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
frais de mission et dépenses de représentation (avions, déplacements, restauration, hôtels, inscription événements)	36 500	Métropole de Lyon	30 000
communication (site internet, vidéo, support communication, etc.)	43 000	Ville de Lyon	25 000
EJC 2017 (avions, hébergements de conférences, traiteur, soirée de lancement, événements, etc.)	213 000	Saint-Etienne Métropole	20 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
divers	9 000	Fondation Centre Jacques Cartier Québec	184 000
		autres produits (inscriptions, etc.)	9 000
Total	487 000	Total	487 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des 30^e Entretiens Jacques Cartier en 2017. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Il est également proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser le reversement de cette subvention par la Fondation pour l'Université de Lyon à l'association Centre Jacques Cartier France ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour la préparation et l'organisation des 30^e Entretiens Jacques Cartier en 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation pour l'Université de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant de la dépense de fonctionnement de 30 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2155 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositif Pass culture étudiant et invitations Lyoncampus pour la saison 2017-2018 - Approbation d'une convention avec les structures et les établissements culturels partenaires, d'une convention avec les cinémas du GRAC et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2018 avec l'association Arty Farty - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 145 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 13 300 chercheurs et enseignants

chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Etudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon, notamment :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,

- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du Monde,

- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",

- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr.

Dans le cadre de la création du service commun Université au 1er janvier 2016, il revient désormais à la Métropole de poursuivre et développer, au titre des 2 collectivités, l'action jusqu'alors conduite par la Ville de Lyon dans le domaine de la vie étudiante.

L'un des objectifs est, notamment, d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs du territoire métropolitain pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

I - Description et modalités de fonctionnement du Pass culture

Le Pass culture est un dispositif qui a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les "Invitations de Lyoncampus".

Le Pass culture est un outil de découverte qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle, à tarif préférentiel, dont 3 places consommables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole : théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals et une place dans les 31 cinémas métropolitains du groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC), nouveaux partenaires en 2017.

Cette année, les étudiants ont la possibilité d'acheter des carnets Pass culture autant qu'ils le souhaitent. Les détenteurs du Pass culture ne peuvent revenir 2 fois dans le même établissement avec un même Pass culture. Ils réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles.

Le paiement de chaque spectacle s'effectue par présentation d'une contremarque issue du Pass culture. Le Pass culture est personnel et ne peut être revendu.

En complément, l'abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.fr donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet également de bénéficier de places gratuites ou à tarif préférentiel, appelées les "invitations de Lyoncampus".

Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (x places attribuées aux x premières réponses par mail) et sont retirées à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité. Les bénéficiaires ne peuvent "gagner" qu'une seule fois par saison, sauf si les places offertes n'ont pas trouvé de "nouveau preneur".

II - Bilan de l'année 2016-2017

L'offre culturelle du Pass culture s'est accrue, dès la rentrée 2016, de 18 établissements culturels supplémentaires issus de la Métropole. Une palette de 57 établissements culturels a donc pu être présentée sur toute la saison 2016-2017.

La vente a eu lieu à la Maison des étudiants, dans les services culturels des universités, au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), au Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ), à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et dans une dizaine de bureaux des étudiants (BDE) et bureaux des arts (BDA), tout au long de l'année universitaire.

Deux points de vente par carte bleue ont été installés début 2017 à la Maison des étudiants et à l'INSA de Lyon, facilitant ainsi l'achat du Pass culture pour les étudiants, surtout internationaux, intéressés par ce dispositif de paiement.

Les places de spectacles ont été gagnées tout au long de la saison artistique par les étudiants sur le site lyoncampus.fr. Les spectacles restent accessibles jusqu'à fin août 2017.

III - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels dans le cadre du Pass culture

Le dispositif repose sur un partenariat établi avec les établissements culturels de l'agglomération qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass culture sur toute la programmation culturelle de la saison proposée.

Un partenariat avec les salles de cinémas art et essai du GRAC a été initié cette année : un coupon "cinéma" permet désormais aux étudiants d'accéder à 31 salles du territoire de la Métropole.

Un partenariat spécifique est également reconduit avec l'association Arty Farty pour l'accès des étudiants au festival "Nuits sonores" et au forum "European Lab".

Ainsi, en 2016, 57 établissements étaient partenaires du Pass culture. En 2017, ce sont 91 établissements culturels qui sont désormais partenaires, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste des établissements partenaires du Pass culture est annexée au présent rapport.

Pour la saison 2017-2018, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre de 5 000 Pass culture pour les étudiants, disponibles dans une quinzaine de points de vente situés sur le territoire de la Métropole, au prix de 18 € le carnet de 4 places. La vente sera organisée à partir du 4 septembre 2017 jusqu'à épuisement du stock, sur les lieux suivants :

- à la Maison des étudiants, 90, rue de Marseille à Lyon 7°,
- au Crous de Lyon-Saint Etienne, 59, rue de la Madeleine à Lyon 7°,
- au CRIJ, 66, cours Charlemagne à Lyon 2°,
- dans les services culturels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Université Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3), et à l'INSA Lyon.

En complément des 5 000 Pass culture mis en vente, 300 Pass culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le Crous de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes.

Les Pass culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 3 septembre 2018.

IV - Modalités financières concernant le Pass culture 2017-2018

En contrepartie de la vente des 5 000 Pass culture, la Métropole s'engage à rembourser les 60 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque coupon qui lui sera retourné, et à hauteur de 7 € pour chaque coupon "cinéma" des 31 cinémas métropolitains du GRAC.

Pour les "Nuits sonores", des modalités de partenariat particulières sont établies avec l'association Arty Farty. Cette dernière s'engage à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € aux étudiants détenteurs d'un Pass culture, sur la programmation des Nuits sonores, en échange d'une contremarque du Pass culture.

En conséquence, le budget prévisionnel maximum du Pass culture 2017-2018 s'élève à 219 950 € pour 5 300 Pass culture dont 300 gratuits, auquel s'ajoute 10 200 € environ pour les 740 places offertes dans le cadre des "Invitations de Lyoncampus", selon le détail suivant :

- 600 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement, aux partenaires du Pass culture, au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire, soit 6 900 €,
- 100 places seront achetées à l'association Arty Farty, pour le festival 2018 des Nuits sonores et 20 places pour le Forum European Lab, pour un montant total prévisionnel de 3 200 €,
- 20 visites commentées seront achetées à l'association la Biennale de Lyon, dans le cadre de la 14ème édition de la Biennale d'art contemporain qui aura lieu du 20 septembre 2017 au 7 janvier 2018, pour un montant prévisionnel de 100 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités relatives au dispositif général du Pass culture étudiant et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2017-2018, ainsi que les termes de la contractualisation à passer avec les partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif général du Pass culture étudiant et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2017-2018, selon les modalités décrites ci-dessus.

2° - Décide de contractualiser avec les 91 établissements culturels comprenant 31 salles de cinéma du groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC), dont la liste est annexée au présent rapport, ainsi qu'avec l'association Arty Farty.

3° - Approuve :

- a) - la convention type avec les établissements culturels,
- b) - la convention type avec les cinémas du GRAC,

c) - la convention avec l'association Arty Farty.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 6288 - fonction 23 - opération n° 0P03O5123.

6° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 7062 - fonction 23 - opération n° 0P03O5123.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2156 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur à horizon 2020.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE "Université de Lyon" dans la réalisation de son programme d'actions 2017, dans le prolongement de son engagement depuis 2008.

II - Objectifs

Depuis 2008, la Communauté urbaine, puis la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole, ce qui s'est concrétisé au travers de plusieurs conventions annuelles. De nombreux projets ont ainsi pu être réalisés, en cohérence avec la stratégie définie par le schéma de développement universitaire : la démarche Métropole des savoirs initiée par la Communauté urbaine en lien avec l'Université de Lyon, mais également avec le projet de site, les grands projets portés par l'Université de Lyon (plan Campus, programme avenir Lyon Saint Etienne-PALSE-, etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante et les nouvelles compétences de l'Université de Lyon, avec la mise en place de la COMUE "Université de Lyon".

En 2012, la Fondation pour l'Université de Lyon a été créée avec, pour vocation, de favoriser les avancées en connaissance scientifique, la recherche et l'innovation. La Fondation a pour rôle opérationnel l'accompagnement des projets transversaux visant à accroître l'attractivité de l'Université de Lyon garantissant l'utilisation des fonds de différents programmes qui lui sont confiés (programme investissements d'avenir en particulier).

Dans ce cadre, elle se voit confiée un certain nombre de projets et opérations par l'Université de Lyon.

Par délibération n° 2016-1513 du 19 septembre 2016, la Métropole de Lyon a adopté son programme de développement économique sur la période 2016-2021 dans lequel la place et le rôle de l'Université sont réaffirmés sur les champs de la Métropole apprenante, fabricante et attirante.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1299 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 454 000 € au profit de la COMUE "Université de Lyon" dans le cadre de son programme d'actions 2016, dont les éléments de bilan sont les suivants :

1° - Accroître la visibilité et l'attractivité du site, notamment à l'international

L'Université de Lyon a poursuivi en 2016 le déploiement des actions de coopération universitaire au sein de son alliance internationale et le renforcement de sa notoriété dans le paysage de l'enseignement supérieur et la recherche à l'international.

3 nouveaux accords-cadres ont été signés sur les thématiques suivantes :

- médecine et humanité avec la Chine et le Canada,
- l'entrepreneuriat étudiant avec le Canada,
- renouvellement de l'accord sur l'unité mixte de recherche internationale UMI-LN2 avec le Canada.

7 colloques scientifiques internationaux ont été organisés, et la coopération avec les partenaires japonais a été renforcée.

L'espace Ulys, chargé de concevoir et d'animer les dispositifs d'accueil des doctorants et chercheurs internationaux présents sur notre territoire, a poursuivi son développement en développant son offre de services. 1 014 scientifiques internationaux ont eu accès aux services de l'espace Ulys en 2016. Une offre de visites socio-économiques en lien avec la Métropole a été initiée en 2015. Elle vise à mettre en relation les acteurs économiques du territoire et les chercheurs étrangers présents à Lyon. Ce dispositif s'est poursuivi en 2016.

Le Collegium de Lyon a connu une nouvelle impulsion en 2016 avec l'installation des chercheurs dans la résidence dédiée et l'aménagement d'un espace de travail au sein de pépinière Tony Garnier. Le recrutement des participants est également orienté sur les thématiques de recherche du site universitaire.

Enfin, l'Université de Lyon a été présente et/ou a contribué à l'accueil d'événements scientifiques de haut niveau (Rendez-vous Carnot, Biovision, colloque international de physique statistique "StatPhys", etc.).

2° - Contribuer au développement économique et dynamiser l'écosystème d'innovation de la Métropole

Concernant la promotion du doctorat auprès des entreprises, le dispositif "Doctor'Entreprise", qui vise à faire se rencontrer des entreprises ayant des offres de thèses et des futurs doctorants, s'est largement développé, avec une augmentation du nombre de recruteurs présents aux "rendez-vous de l'emploi".

Un catalogue de 72 formations transversales, dispensées tout au long de la thèse, est proposé aux étudiants.

Le projet de fabrique de l'innovation, inscrit dans sa partie immobilière dans le cadre du CPER 2015-2020, a été ciblé sur les aspects de conception et de faisabilité. Un chef de projet a été recruté, et des groupes de travail ont été mis en place pour affiner le programme.

Annexe à la délibération n° 2017-2155 (1/2)

ANNEXE 1

Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiant
et Invitations de Lyoncampus

A Thou Bout d'Chant (1^{er})
Compagnie CALA (1^{er})
Espace 44 (1^{er})
Le Complexe du Rire (1^{er})
Le Périscope (1^{er})
Les Subsistances (1^{er})
Les Tontons Flingueurs café-théâtre (1^{er})
Théâtre Le Fou (1^{er})
Opéra de Lyon (1^{er})
Piano à Lyon (1^{er})
Le Nombriil du Monde, Théâtre de comédie (1^{er})
Le Repaire de la Comédie (1^{er})
Théâtre des Clochards Célestes (1^{er})
Théâtre le Carré 30 (1^{er})
Médiatone (1^{er})
Festival Nuits Sonores 2017 & European Lab / Association Arty Farty (2^e)
Musée des Confluences - Les spectacles (2^e)
Théâtre des Célestins (2^e)
Comédie Odéon (2^e)
Le Marché Gare (2^e)
Théâtre des Marronniers (2^e)
Le café-théâtre L'Improvidence (3^e)
Auditorium - Orchestre national de Lyon (3^e)
Sous Le Caillou (4^e)
Le Rideau Rouge (4^e)
Théâtre de la Croix-Rousse (4^e)
ENSATT (5^e)
Les Grands Concerts de Lyon (5^e)
Espace Gerson (5^e)
Le Boui Boui (5^e)
Le Petit jeu de Paume, théâtre (5^e)
Théâtre du Point du Jour (5^e)
Théâtre du Gai Savoir (6^e)
Le Croiseur / La Scène sur Saône (7^e)
Théâtre de l'Uchronie (7^e)
Théâtre Lulu sur la Colline (7^e)
La LILY (Ligue d'Improvisation Lyonnaise professionnelle) (7^e)
Théâtre de l'Elysée (7^e)
Festival Woodstower – Miribel Jonage / Association (7^e)
Institut Lumière (8^e)
Maison de la Danse (8^e)
Nouveau Théâtre du 8e
Théâtre Nouvelle Génération (9^e)
Le Jack Jack (Bron)
Le Radiant (Caluire-et-Cuire)
Le Toboggan (Décines-Charpieu)
L'Épicerie Moderne (Feyzin)
Théâtre la Renaissance (Oullins)
Théâtre Jean Marais (Saint-Fons)
Théâtre Théo Argence (Saint-Priest)
Centre Culturel Charlie Chaplin et Festival Vaulx Jazz (Vaulx-en-Velin)
Théâtre de Vénissieux
Théâtre de l'IRIS (Villeurbanne)
Théâtre National Populaire (Villeurbanne)

Annexe à la délibération n° 2017-2155 (2/2)*Nouveaux entrants – 2017 :*

**Pôle en Scènes/Espace Albert Camus (Bron)
Espace Culturel Eole (Craponne)
L'Aqueduc (Dardilly)
Théâtre La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Compagnie « Rêve de Singe » (Saint-Priest)
Toï Toï, le Zinc (Villeurbanne)**

ANNEXE 2

Les cinémas du GRAC :

**Cinéma Lumière Terreaux (1^{er})
Cinéma Lumière Bellecour (2^e)
Cinéma Lumière - La Fourmi (3^e)
Cinéma Saint Denis (4^e)
Cinéma Bellecombe (6^e)
Cinéma Comoedia (7^e)
CinéDuchère (9^e)
Les Alizés (Bron)
Ciné Caluire (Caluire et Cuire)
Le Méliès (Caluire et Cuire)
Alpha (Charbonnières-les-Bains)
Le Polaris (Corbas)
L'Eole (Craponne)
L'Aqueduc (Dardilly)
Ciné Toboggan (Décines-Charpieu)
Ecully Cinéma (Ecully)
L'Iris (Francheville)
Salle de spectacles (La-Tour-de-Salvagny)
Le Lissiacio (Lissieu)
Ciné-Meyzieu (Meyzieu)
Ciné'Mions (Mions)
Rex (Neuville-sur-Saône)
Cinéma de la Maison du Peuple (Pierre-Bénite)
Ciné-Rillieux (Rillieux-la-Pape)
Ciné Mourguet (Sainte-Foy-lès-Lyon)
Ciné La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Cinéma Le Scénario (Saint-Priest)
Le Lem (Tassin-la-Demi-Lune)
Les Amphis (Vaulx-en-Velin)
Gérard Philippe (Vénissieux)
Le Zola (Villeurbanne)**

Concernant l'entrepreneuriat, le dispositif Booster "l'esprit d'entreprendre" de Lyon Saint Etienne (Beelys) a amorcé une stratégie de valorisation des actions des établissements avec l'objectif de les valoriser et de les partager. La plateforme Beelys qui regroupe du e-learning (7 modules d'enseignement sur l'entrepreneuriat), des ressources d'informations et un réseau social d'incubation a été mise en service.

Le diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) s'est poursuivi avec la 3^e promotion d'étudiants entrepreneurs (174 étudiants). Ce diplôme innovant est délivré par l'Université de Lyon et implique 6 établissements ainsi que des entreprises du territoire.

Depuis la mise en œuvre du dispositif Beelys en 2014, 106 entreprises ont été créées par des étudiants-entrepreneurs.

3° - L'Université de Lyon, acteur de la stratégie de développement de la Métropole

La démarche partenariale s'est accrue et a permis d'avancer dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma de développement universitaire (SDU) : formalisation du projet stratégique du Campus LyonTech-La Doua qui a, notamment, donné lieu à un cahier "LyonTech-La Doua 2025 - Territoire d'innovation", projet de redéveloppement du Campus de Porte des Alpes (groupes de travail, réflexion stratégique de programmation).

Le "club des opérateurs" a été lancé, permettant de faire travailler sur le projet les porteurs d'offre d'innovation du campus.

En matière de vie étudiante, un schéma directeur de la vie étudiante a été adopté pour la période 2016-2020.

Concernant l'accueil des étudiants, la maîtrise d'ouvrage du Student Welcome Desk - SWD (anciennement espace multiservices étudiants) est assurée par l'Université de Lyon. Le dispositif a été recentré sur l'accueil des étudiants internationaux avec 2 missions principales : le renouvellement des titres de séjour et un espace d'information et d'accompagnement des démarches (santé, culture, transport, logement). Le SWD a accueilli plus de 6 000 visiteurs en 2016.

Un "fonds d'initiative étudiante" a été mis en place ainsi qu'un observatoire de la vie étudiante à l'échelle du territoire.

Sur l'action "Métropole des Savoirs", les 10^{ème} et 11^{ème} éditions de "Et si on en parlait" ont eu lieu. Il s'agit d'un dispositif de dialogue et de débat sciences-société. De nombreuses thématiques ont été abordées autour de la prévention du cancer et du langage sous différentes formes (projection-débat, visites de laboratoires, conférence, etc.), donnant lieu à la rédaction d'articles et vidéos de synthèse des échanges, accessibles en ligne.

La plateforme Pop Sciences, plateforme collaborative destinée à promouvoir le dialogue sciences-société, a été conçue et sera lancée en 2017.

Concernant le soutien au laboratoire d'excellence "intelligence des mondes urbains" (IMU), 4 nouveaux projets pluridisciplinaires avec la Métropole ont été sélectionnés en 2016. Ces projets traitent de problématiques urbaines variées, dont les thèmes phares de la Métropole : la nature en ville, la mobilité, la ville intelligente.

IV - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Il est proposé que le soutien de la Métropole à la COMUE "Université de Lyon" s'articule autour des axes développés dans le cadre du programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole :

1° - Métropole apprenante / Université référente

La Métropole apprenante doit répondre efficacement à l'enjeu majeur de la production, de la diffusion et du partage des savoirs, tout au long de la vie, des hommes et des organisations.

Ce défi doit mobiliser tout autant les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'Université aux grandes écoles, que les entreprises face à leurs besoins de formation et d'innovation.

Ainsi, l'Université de Lyon doit intervenir sur le développement des formations en adéquation avec les besoins du territoire : agir sur les métiers en tension dans le numérique, valoriser l'offre de formation, agir sur la formation des doctorants.

L'Université de Lyon constitue l'un des leviers de la stratégie de la collectivité dans une optique de développement de la culture d'innovation et d'entrepreneuriat. Sur le champ de l'entrepreneuriat étudiant notamment, le site de Lyon compte parmi les meilleurs (20 % des étudiants entrepreneurs au niveau national sont des étudiants lyonnais) et il s'agit de conforter ce dynamisme en 2017.

L'Université de Lyon doit également répondre à l'enjeu de valorisation du potentiel de recherche du site auprès du territoire. Les actions "sciences et société" ont ainsi pour objectif de favoriser le dialogue entre la société civile, les entreprises et les chercheurs. La plateforme "Pop Sciences" destinée à la visibilité et à l'accessibilité des travaux de recherche réalisés sur le site universitaire sera mise en ligne en 2017. Le programme "Et si on en parlait" est reconduit avec pour thématique "la recherche dans 10 ans" et "les grandes migrations".

Le soutien au laboratoire d'excellence "intelligence des mondes urbains" se poursuit au travers de projets de recherche (EPOC sur l'observatoire du climat, etc.), d'événements scientifiques ou de la chaire Habitat.

2° - Métropole fabricante / Université innovante

Pour que les projets se créent et se concrétisent à Lyon, la Métropole doit permettre à tous les talents et énergies de se révéler et de se mettre en mouvement. La Métropole fabricante, c'est la Métropole de tous les entrepreneurs qui conçoivent, innove et produisent.

La Métropole souhaite ainsi convaincre l'ensemble des acteurs et porteurs de projets que le territoire lyonnais est, par excellence, celui où tout est possible pour créer et faire grandir ses activités industrielles, tertiaires, créatives, etc.

La structuration des campus, telle que définie dans le SDU, est désormais inscrite et intégrée dans l'écosystème territorial. Il s'agit de réaffirmer le SDU comme outil de la gouvernance partagée du site entre la Métropole et l'Université.

Le projet de fabrique de l'innovation, financé dans le cadre du CPER 2015-2020 dans sa dimension immobilière, incarne le renforcement des capacités d'innovation et d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon. L'élaboration du modèle économique, la création d'un label "fabrique de l'innovation" et le déploiement de pré-fabriques (LyonTech-la Doua et Manufacture des tabacs) doivent se dérouler en 2017.

3° - Métropole attirante / Université accueillante

La Métropole attirante, c'est affirmer Lyon comme une Métropole singulière, accueillante, influente et épanouissante.

Face à des compétiteurs de mieux en mieux organisés et des ressources financières à optimiser, la Métropole doit garder un temps d'avance pour rester attractive vis-à-vis de toutes

ses cibles : entreprises, touristes, étrangers, talents, étudiants, organisateurs d'événements, délégations étrangères, etc.

Pour attirer, Lyon doit être lisible, visible en France mais aussi à l'étranger, en faisant des choix audacieux qui la différencie, en animant et pénétrant des réseaux d'influence clés, en déployant localement et internationalement des initiatives originales sur le fond comme sur la forme.

Il s'agit en premier lieu d'agir sur la qualité de vie étudiante. Dans le cadre de la "vie étudiante", l'Université de Lyon est à nouveau maître d'ouvrage pour l'organisation du "Student welcome desk" (anciennement espace multiservices étudiant) lors de la rentrée universitaire. Le fonds de soutien aux initiatives étudiantes fera l'objet de nouvelles modalités et de thématiques communes à l'Université de Lyon et à la Métropole.

Il s'agit de conforter et renforcer le positionnement du site universitaire à l'échelle européenne et internationale, notamment au travers des actions menées dans le cadre du PALSE.

L'Université de Lyon poursuivra son action dans le cadre de "l'alliance internationale" destinée à la coopération avec le Japon, la Chine, le Canada, le Brésil et le plateau lémano-transalpin.

Le soutien de la Métropole portera également sur la définition d'une nouvelle ambition pour le Collegium de Lyon, laquelle doit conduire à une meilleure visibilité et lisibilité des chercheurs accueillis et des travaux qu'ils conduisent.

Concernant la politique d'accueil de grands événements, l'Université de Lyon va participer, notamment, au Forum Biovision, à l'organisation de l'événement www2018 à Lyon, aux entretiens Jacques Cartier. Cela constitue des éléments d'attractivité et contribue à la notoriété du site universitaire.

"L'espace Ulys" a vocation à l'accueil des scientifiques internationaux au travers d'une offre de services (enseignement de la langue française, intégration sociale et culturelle), renforcée pour les chercheurs de renommée internationale. Des actions communes ont été engagées en 2015 avec la Métropole et se poursuivent depuis. En 2017, les rencontres avec les acteurs économiques du territoire seront renouvelées.

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, l'Université de Lyon s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Plan de financement prévisionnel

Nature de l'action	Subvention Métropole (en €)
<i>1/ Métropole apprenante/Université référente</i>	<i>155 000</i>
développement des formations	20 000
Beelys : Entrepreneuriat-étudiant	70 000
sciences et société	40 000
professionnalisation des doctorants	10 000
Labex "intelligence des mondes urbains"	15 000
<i>2/ Métropole fabricante/Université innovante</i>	<i>100 000</i>
schéma de développement universitaire	5 000
Campus LyonTech-La Doua	70 000
fabrication de l'innovation de Lyon	25 000

Nature de l'action	Subvention Métropole (en €)
<i>3/ Métropole attirante/Université accueillante</i>	<i>195 000</i>
vie étudiante	20 000
logement étudiant	20 000
alliance internationale et promotion du site à l'international	35 000
espace Ulys : dispositif d'accueil des chercheurs étrangers	30 000
Collegium de Lyon	40 000
soutien aux actions événementielles	40 000
promouvoir Lyon auprès des étudiants et des talents	10 000
Total	450 000

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce programme d'actions, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à la COMUE Université de Lyon à hauteur de 450 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" pour son programme d'actions 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et COMUE "Université de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2157 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2017-2018. - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 145 000 étudiants, dont

10 % d'étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en bonne place (4^e) du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des Etudiants (MDE),
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde,
- la mise en place d'un chèque culture pour les étudiants : le "Pass culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,
- l'organisation d'un dispositif d'accueil pour les étudiants lors de la rentrée (Espace Multiservices Etudiant, aujourd'hui piloté par l'Université de Lyon sous le nom "Students Welcome Desk", dont la Métropole est partenaire).

La création au 1er janvier 2016 du service commun Université entre la Ville de Lyon et la Métropole a permis de renforcer l'impact de leurs politiques respectives sur l'université et la vie étudiante et de conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

II - Objectifs

A travers ce service commun, l'un des objectifs est notamment de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Dans ce cadre-là, la Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre les engagements déjà pris avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon en 2016.

III - Compte rendu des actions réalisées en 2016-2017

Par délibération du Conseil n° 2016-1438 du 19 septembre 2016, la Métropole a procédé à l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 500 € dans le cadre du Forum des initiatives étudiantes 2016.

Les activités du Forum des initiatives étudiantes sont entrées dans le projet du Collectif "Tous unis tous solidaires" (TUTS). Un programme d'activités et d'animations s'est déroulé sur de nombreux lieux de vie étudiante, complété par une offre d'informations et de ressources documentaires mises à disposition des étudiants à la Maison des étudiants de la Métropole.

3 soirées ont été organisées les 27 octobre, 7 et 17 novembre, avec des jeux, des ateliers et des animations proposées par des associations étudiantes, de la documentation variée à disposition à la Maison des étudiants. 180 personnes ont participé à ces 3 événements.

Plus de 20 associations étudiantes et de la Métropole se sont investies dans ces animations, chacune dans sa thématique : Animafac, Esprits Critiques, Le Journal International, Jeunes européens, Refeed, OIM (Osons Ici et Maintenant), AECAL, Genepi ; Distrib des gros colis, Salsa 4 Water, Unvisibles de

Stonewall, Stop Harcèlement de rue, Fabrique de l'Innovation, Association Rimbaud, ONIRI, AIESEC, Radio Sciences Po, Génération Cobayes, Entre les Mailles, Concordia, le Crew Sky Conqueror, mais aussi le Secours Populaire Commission jeune ou encore Artisans du Monde.

Les animations ont été bien suivies par les participants. Les diverses thématiques proposées ont permis d'offrir un riche panel d'activités à travers des ateliers, des débats, des projections, des conférences et des initiations à la danse dans les champs suivants : le développement durable, les médias, la créativité, l'entrepreneuriat et le développement de projets, l'accueil d'étudiants internationaux, l'expression, la danse, la musique.

Ainsi, aux côtés des agents de la Métropole et du CROUS de Lyon, 23 associations étudiantes et 2 structures universitaires se sont impliquées sur 34 ateliers et jeux, l'organisation de 2 concerts avec les groupes de hip hop Sky Conqueror et de Ska, Running Tree. Au-delà des animations, ces soirées ont permis d'installer pour l'année des échanges et du partage d'expériences entre tous les acteurs.

Ce Forum a également permis d'initier d'autres animations tout au long de l'année universitaire 2016/2017.

IV - Bilan

L'objectif premier de ce Forum était de valoriser les initiatives étudiantes. Ainsi les associations ont pu présenter leurs projets, sur un mode ludique et participatif à un large public étudiant. Le format des soirées a permis à ce dernier de découvrir les associations et de participer à leurs activités. Il s'agissait aussi pour les associations de sensibiliser et recruter de nouveaux bénévoles.

Les participants à ce Forum étaient principalement issus du milieu associatif, notamment les associations de la Maison des étudiants ou venus grâce au bouche-à-oreille inter-associatif. Cela a permis à certaines associations de rencontrer des acteurs urbains qui travaillent sur les mêmes thématiques comme Artisans du Monde et Générations Cobayes, la Fabrique de l'Innovation et OIM.

Les étudiants des résidences universitaires du CROUS ont été associés et informés par les services civiques du CROUS et via le web ; ils ont également participé aux activités initiées tout au long de l'année. Dans la continuité des actions développées en 2017, un "cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année 2017/2018" sera mis en place.

La présente délibération propose ainsi de renouveler le soutien financier apporté au CROUS de Lyon afin de faciliter l'intégration et l'insertion économique, sociale et culturelle des étudiants dans la cité, tout au long de l'année universitaire.

V - Programme d'actions pour 2017/2018 et plan de financement prévisionnel

3 axes sont retenus dans le cadre du programme d'actions 2017/2018 :

- la valorisation des initiatives étudiantes avec le Forum des initiatives étudiantes : à travers ce forum, il s'agit d'offrir aux étudiants des opportunités de socialisation et d'intégration afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la Métropole.

Le Forum des initiatives étudiantes aura lieu entre le 13 et le 18 novembre 2017, avec 3 soirées thématiques sur l'entrepreneuriat, la solidarité et l'interculturalité. 200 personnes sont attendues,

- le soutien des talents étudiants avec des animations et activités tout au long de l'année universitaire. En 2017/2018 ces

activités auront lieu à la Maison des étudiants et sur différents lieux de la Métropole.

- l'accompagnement des étudiants de la résidence pour la réussite "Parc Blandan" du CROUS de Lyon : il s'agit d'un dispositif visant à favoriser l'égalité des chances, initié par le gouvernement en 2012. Cette résidence s'inscrit dans la continuité des internats de la réussite et des cordées de la réussite.

Ainsi, le programme de cette résidence propose une offre innovante : un hébergement de qualité associé à un tarif préférentiel et à un accompagnement personnalisé (tutorat, communication, activités culturelles et sportives, rencontres avec des personnalités, chercheurs et professionnels, etc.).

Dans ce cadre-là, tout au long de l'année universitaire, des actions seront menées afin d'accompagner les étudiants de la résidence pour la réussite "Parc Blandan". Des activités sont prévues en journée et en soirée : balade urbaine le 26 octobre, soirées ludiques et gastronomiques les 30 novembre et 18 janvier, rencontres envisagées avec des personnalités de la culture, du sport et de l'entrepreneuriat au cours du 1^{er} semestre 2018.

Par ailleurs, les dispositifs de rentrée destinés à l'accueil des étudiants internationaux seront largement ouverts aux étudiants des résidences du CROUS, comme la Nuit des étudiants du Monde (NEM) organisée le 12 octobre 2017, mais aussi la soirée de clôture du Students Welcome Desk (SWD) le 26 octobre 2017 qui aura lieu à la Maison des étudiants.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions développées précédemment, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier au CROUS de Lyon à hauteur de 15 000 € pour contribuer au financement des différentes actions et animations prévues, ainsi qu'aux actions de communication ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon (CROUS) dans le cadre du cycle annuel des activités d'animation auprès des étudiants pour l'année universitaire 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CROUS de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 23 - opération n° 0P0305123.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2158 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 10^e édition des Journées de l'économie du 7 au 9 novembre 2017 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Fondation pour l'université de Lyon (FPUL) est née en 2012 de la fusion de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est et de la Fondation Rhône-Alpes futur. La création de la FPUL résulte d'une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour objectif d'appuyer l'ambition de l'Université de Lyon de faire partie des 10 plus grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en Europe. Elle favorise le rayonnement international de l'université, contribue à son excellence et renforce les liens qu'elle tisse avec le territoire.

La FPUL intervient sur 3 champs d'action :

- l'organisation de grands événements sur la région lyonnaise, financés par les collectivités et les entreprises dont les Journées de l'économie, BioVision, Campus création, etc.,

- la mise en avant des avancées du territoire en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociétaux locaux, nationaux et internationaux,

- l'hébergement de fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel.

Celle-ci sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation à Lyon des Journées de l'économie 2017.

Organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de Pascal Le Merrer, enseignant à l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon, les Journées de l'économie (Jéco) sont, à ce jour, uniques en France.

Événement national annuel grand public, l'objectif est de présenter aux citoyens une pédagogie de l'économie pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les Jéco offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques.

II - Objectifs

La Métropole est l'un des principaux partenaires de l'événement. Son soutien a pour objectif d'accompagner les Jéco afin qu'elles se positionnent comme l'événement national grand public de référence sur les sciences économiques.

Les Jéco sont l'occasion pour la Métropole d'accroître la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires.

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité pour valoriser le territoire grâce à la présence durant 3 jours de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement, de son rayonnement et de son ampleur grandissante en termes de public touché et de visibilité, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

III - Compte-rendu de l'édition 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1291 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 € au profit de la FPUL pour la tenue, à Lyon, de la 9^e édition des Journées de l'économie 2016.

Les Jéco 2016 se sont déroulées à Lyon du 8 au 10 novembre et ont représenté un réel succès tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

Le thème général de l'édition 2016, "La grande mise à jour", a permis de réunir plus de 230 intervenants autour de 62 conférences, débats, et expositions dans plus de 10 lieux prestigieux de la ville.

L'événement confirme le succès rencontré en 2015 et stabilise le nombre de participants avec plus de 10 700 personnes, auxquelles s'ajoutent 5 000 participants qui ont pu visionner une quinzaine de conférences retransmises en direct sur internet.

Le programme des conférences a traité de thèmes tels que la transition digitale, la réforme territoriale, la gouvernance de la zone euro ou encore l'adaptation au changement climatique. De prestigieux intervenants ont répondu présents pour cette 9^e édition : messieurs Jean Tirole, Philippe Aghion, Gilbert Cette, Louis Gallois, Tim Harford, etc.

L'expertise de la Métropole a pu être mise en avant avec l'intervention d'élus et de techniciens sur des sujets comme la croissance économique, les politiques de retour à l'emploi ou encore le financement du développement des villes.

Suite à un sondage réalisé auprès des participants, 96,1 % des personnes interrogées se sont déclarées satisfaites de la qualité de l'événement. Le niveau de contenu des conférences est, par ailleurs, globalement salué.

Avec le soutien de la Métropole, une campagne d'affichage sur 300 panneaux JC. Decaux de la Ville de Lyon a été déployée sur le territoire. L'événement a bénéficié de partenariats médias importants et ciblés parmi lesquels Alternatives économiques, Tribune de Lyon, Le Monde et Acteurs de l'Économie. La couverture médiatique des Jéco 2016 est particulièrement satisfaisante : plus de 164 retombées locales et nationales (dont 12 reportages télévisés, 43 articles dans la presse écrite et 107 sur internet).

Le nombre d'abonnés Twitter au compte Jéco a augmenté de 20 % en 2016 par rapport à 2015, permettant d'atteindre plus de 1 000 abonnés, tandis que la page Facebook a connu une croissance de 30 %. Le dispositif de diffusion en direct des conférences a été développé avec 37 conférences retransmises pour plus de 3 700 connexions sur les 3 jours.

IV - Programme de l'édition "Les Journées de l'économie 2017" et plan de financement prévisionnel

La 10^e édition des Journées de l'économie 2017 se tiendra à Lyon du 7 au 9 novembre. Cette année encore, de prestigieux intervenants du monde politique et économique sont attendus.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est présidé par monsieur Roger Guesnerie, du Collège de France.

Les Jéco sont placées sous le haut patronage de l'Assemblée nationale et soutenues par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Aujourd'hui, les Jéco ont atteint une taille adaptée aux ambitions de l'événement avec environ 10 000 participants.

Reprenant le format des éditions précédentes, l'ambition des Jéco 2017 est de confirmer leur réussite en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

Pour la 10^e édition, l'objectif est d'offrir une résonance particulière aux Jéco dans la ville et de développer la notoriété de l'événement à l'occasion de cet anniversaire particulier avec, notamment :

- un accueil à l'Hôtel de Ville de Lyon durant 3 jours pour organiser les rencontres entre les auteurs d'ouvrages économiques et les participants. Au cœur de la manifestation, cet espace est essentiel car il permet d'établir un lien avec le territoire et d'offrir un lieu de cohésion aux participants,

- une campagne de communication spécifique sera déployée par les Jéco,

- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,

- le développement des partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise.

Budget prévisionnel 2017 :

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	53 000	Métropole de Lyon	52 600
logistique	43 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 000
prise en charge des intervenants	65 500	Ministère de l'économie	30 000
frais de personnel	213 670	Caisse des dépôts et consignations	40 000
frais de fonctionnement	28 000	Banque de France	30 000
frais de gestion	34 830	Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)	80 000
délégation élèves journalistes	1 500	APICIL	40 000
		BRED	40 000
		Cabinet Mazars	40 000
		Association française de science économique (AFSE)	8 000
		Kéolis	10 000
		Groupe Seb	10 000
		Michelin	10 000
		Limagrain	10 000
		Serfim	3 400
Total	440 000	Total	440 000

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2017 s'élève à 440 000 euros. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 des Journées de l'économie à Lyon (en baisse d'environ 6 % par rapport à la subvention accordée en 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), pour la préparation et l'organisation des Journées de l'économie du 7 au 9 novembre 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P0200866.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2159 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 15^e Nuit des étudiants du monde (NEM) 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 140 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,

- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde,

- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",

- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,

II - Objectifs

La création au 1^{er} janvier 2016 du service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole a permis de renforcer l'impact de leurs politiques respectives sur l'université et la vie étudiante, et de conduire, in fine, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est notamment de développer l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux, de leur offrir des conditions d'épanouissement optimales dans la métropole et faire en sorte que ces étudiants deviennent les futurs ambassadeurs de Lyon dans leurs pays respectifs, contribuant ainsi pleinement à l'attractivité et au rayonnement international de la Métropole.

Depuis maintenant plus de 15 ans, la Ville de Lyon a créé et développé avec ses partenaires des dispositifs d'accueil dédiés aux étudiants internationaux comme le "students welcome desk" et "la Nuit des étudiants du monde (NEM)".

A travers ces actions, il s'agit de mieux intégrer les étudiants internationaux dans la cité, de valoriser leur présence, ainsi que les initiatives et activités qu'ils développent. En effet, ces étudiants représentent un vivier sans cesse renouvelé, un vecteur de notoriété sur lequel il convient de s'appuyer pour renforcer l'attractivité du territoire et ancrer Lyon parmi les métropoles étudiantes au niveau européen.

La NEM, organisée par la Métropole, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, répond à ces objectifs. C'est un événement à vocation de rayonnement international sous le signe des échanges interculturels et de l'hospitalité qui constitue un temps fort de la rentrée.

III - Compte rendu et bilan des actions réalisées en 2016

Par délibération n° 2016-1438 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour la réalisation de la NEM 2016.

En développant une qualité d'accueil et d'intégration aux étudiants internationaux, la Métropole poursuit son objectif de fidéliser et d'ancrer cette population afin qu'elle contribue au développement et au rayonnement du territoire.

La NEM 2016 a rempli cet objectif, en accueillant au Transbordeur environ 2 500 étudiants qui ont pu rencontrer une vingtaine d'associations étudiantes à leur écoute, participer à des jeux du monde entier, avoir des photos souvenirs avec les 2 tcheeze box à leur disposition.

Ils ont pu écouter le groupe vainqueur du tremplin musical de Villeurbanne : Projet Shinear, suivre les animations de Salsa4water, et le groupe de hip hop Sky'Conqueror, suivi du groupe Fuzz, puis danser sur la musique du DJ The French Chic accompagné du VJ Malo. Les étudiants ont pu emporter un souvenir de Lyon, avec 2 000 sacs à dos ciblés Onlylyon qui leur ont été offerts.

IV - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

1° - Programme d'actions 2017

Pour la 6^e année consécutive, la Ville de Villeurbanne s'associe à l'organisation de cette manifestation à travers plusieurs actions : l'organisation d'un tremplin musical, l'accueil lors de la manifestation, la remise de cadeaux de bienvenue distribués aux étudiants.

Le format de cette soirée reste à l'identique de l'année précédente, soit : un événement festif et convivial qui présente l'originalité de proposer à la fois un village associatif étudiant - permettant de valoriser l'activité de nombreuses associations étudiantes - une plateforme interculturelle de jeux du monde entier, une programmation musicale avec un concert suivi d'une soirée dansante.

Cette année, dans le cadre des 30 ans d'Erasmus, une galerie de portraits d'étudiants Erasmus viendra compléter le dispositif, illustrant ainsi la mobilité internationale étudiante.

En parallèle de cette 15° NEM, une vingtaine de villes universitaires partenaires de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) organiseront cette semaine-là, dans toute la France, des événements d'accueil destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

2° - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 61 000 €, se répartissant entre :

- 54 000 € TTC à la charge du service commun de la Métropole, comprenant la prise en charge de la location de la salle du Transbordeur et l'organisation matérielle de la soirée (celle-ci fait l'objet d'un marché intitulé "production événementielle, artistique, logistique et technique pour la 15° NEM 2017"),

- 7 000 € TTC à la charge de la Ville de Villeurbanne, dont la prise en charge du tremplin musical, avec ses supports de communication, une participation à l'enregistrement studio du groupe vainqueur du tremplin, la mise à disposition de personnels et de goodies distribués aux étudiants.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, définissant les engagements réciproques et les modalités d'organisation de la 15° NEM ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la Nuit des étudiants du monde (NEM) 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P03O5123 - tranche 0P03O5123T09 - fonction 23.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2160 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et-ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec 145 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive quatrième, en très bonne place du classement des villes où il fait bon d'étudier, établi par le magazine l'Étudiant, pour la qualité de son offre culturelle. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon comme notamment, la Maison des Etudiants : située au cœur du 7° arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence une cinquantaine d'associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Depuis la création du service commun "Vie Etudiante" entre la Métropole et la Ville de Lyon au 1er janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. Dans ce cadre, la Ville de Lyon continue à soutenir la vie étudiante à travers sa participation financière annuelle au service commun.

S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets distincts existent en 2017 : Ville de Lyon (14 000 €) et Métropole (22 000 €), permettant de financer les actions dédiées à la vie étudiante, en fonction de leur ressort.

II - Le soutien aux associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante

Les étudiants, parce qu'ils sont de jeunes apprenants, inventent les pratiques de demain. Ils se servent des connaissances qu'ils acquièrent, mais surtout, ils expérimentent tous les usages, notamment technologiques, du présent. Ils sont aussi des relais d'opinion et des vecteurs de notoriété au service du territoire. Les activités qui ne relèvent pas de leurs études, sont souvent, pour les étudiants, un excellent moyen d'expérimenter leur savoir-faire et leur savoir-être. A travers ces expériences, ils démontrent leurs talents, leurs valeurs et esquissent des potentiels.

Ces activités sont encouragées et soutenues par tous les acteurs de la vie étudiante, en tant qu'elles contribuent à l'animation des campus et des lieux de vie universitaire. Elles sont également fortement encouragées par les territoires qui ont su voir dans ces "jeunes acteurs urbains", un vivier d'enrichissement et de renouvellement sociétal permanent. La Ville de Lyon s'est investie précocement dans ce domaine.

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté, il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

La Métropole souhaite ainsi inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique. Au travers de la mise en visibilité de ces actions, il s'agit d'inscrire défi-

nitivement l'agglomération parmi les Métropoles étudiantes au niveau européen.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole portent sur les thématiques suivantes :

- les projets et événements visant à développer la création et les pratiques artistiques, culturelles et sportives, l'entrepreneuriat, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, le développement durable,
- les projets et événements qui contribuent à l'attractivité ou au rayonnement international de la Métropole,
- les projets et événements qui favorisent la conduite de projets, l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et de compétences au service de l'intégration sociale et de l'insertion économique des étudiants.

L'ensemble de ces projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Métropole.

En 2016, la Métropole de Lyon a soutenu 13 associations étudiantes pour un total de 24 000 €. Ces associations ont organisé leurs événements et réalisé leurs projets dans les domaines suivants : solidarité internationale, pratiques artistiques et culturelles, accueil international, entrepreneuriat, sport, développement durable et expression médias.

En 2017, 8 associations ont déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole pour un montant cumulé de 11 000 € (délibérations n° 2017-1868 et n° 2017-1776 des 6 mars et 10 avril 2017).

III - Proposition de subventionnement pour l'année 2017

Après instruction des demandes de subventions reçues par le service commun, il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs projets et initiatives dans les champs thématiques suivants.

1° - Entrepreneuriat étudiant

Association Osons ici et maintenant/"La Fabrik à Déclik"

L'association "Osons ici et maintenant" a pour objectif d'aider et d'accompagner les jeunes en quête de sens et d'action, dans une époque où les défis environnementaux et sociaux sont inédits. En 2017, l'association est en résidence à la Maison des Etudiants.

Cette association propose pour sa deuxième édition à Lyon "la FabriK à Déclik", un programme destiné aux jeunes, qui leur a permis de vivre pendant quatre jours une expérience transformatrice avec des figures inspirantes, des décideurs et des spécialistes pour (re)prendre confiance en eux. Ils peuvent ainsi être informés des grands enjeux, en débattre ensemble, proposer des solutions et passer à l'action. Avec un processus inédit et innovant, l'événement est rythmé par des ateliers d'inspiration et d'introspection, des rencontres et des parcours thématiques (entrepreneuriat social, arts, médias, sport, citoyenneté, etc.). L'édition 2016 à Lyon a réuni 100 jeunes et 60 grands acteurs du territoire.

"La FabriK à Déclik" 2017 s'est déroulée à Lyon sur le campus Carnot de l'Université catholique de Lyon (UCLy) du 7 au 10 juin. Ce grand rassemblement citoyen a regroupé pendant 4 jours 300 jeunes de 16 à 35 ans et plus de 50 intervenants (entrepreneurs, artistes, élus, acteurs du changement, etc.).

Cet événement contribue à encourager l'envie d'agir des jeunes sur le territoire de la Métropole en donnant quelques clés utiles à la réalisation de leurs projets.

En 2016, l'association a reçu une subvention de 1 650 € de la Ville de Lyon et de 2 500 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet 2017 : 106 544 € - Proposition de soutien : 2 500 €.

2° - Sport

Association sportive Lyon 1 - Fête du basketball universitaire 3 contre 3

L'association regroupe différentes sections sportives de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Elle a pour but la gestion et l'organisation des activités et manifestations sportives de l'université.

La section basket de cette association organise chaque année différents événements sportifs autour du basket et propose en 2017 le projet Fête du basketball universitaire 3 contre 3. Cet événement a eu lieu les 7 et 8 juin 2017 sur le campus LyonTech-La Doua à Villeurbanne. Cette section regroupe plus de 200 licenciés actifs en 2017.

La "Fête du basketball universitaire 3 contre 3" s'inscrit dans le cadre du Championnat de France universitaire de Basketball qui regroupe les meilleures équipes universitaires issues de toute la France. C'est lors de cette occasion exceptionnelle que la section basket de l'association sportive (AS) Lyon 1 propose différentes animations attrayantes, aussi bien pour les joueurs que pour les spectateurs. Ainsi, tous les étudiants du campus ont pu participer à un tournoi nocturne.

Cet événement contribue au dynamisme de la vie sportive et universitaire de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 18 400 € - Proposition de soutien : 500 €.

3° - Santé

Association Avenir santé - Programme annuel d'actions de prévention

L'association s'engage pour la santé des jeunes, les 12-25 ans, en particulier, ceux en situation de vulnérabilité.

Chaque année elle propose un programme d'actions de prévention, mené par les étudiants, pour les étudiants de la Métropole. Ces actions se déroulent sur les lieux de fêtes et d'études afin de prévenir les conduites à risque qui provoquent des accidents et mettent les étudiants en danger. Ces actions sont menées par des étudiants qui sont spécialement formés par l'association. Ce travail est réalisé en co-construction avec les associations étudiantes organisatrices de fêtes, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et plus particulièrement, leurs services de médecine préventive.

Pour cela, un programme est mis en place tout au long de l'année 2017, en direction de 22 700 étudiants. 16 actions menées par 27 jeunes intervenants se déroulent au cœur des soirées étudiantes et au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Ce programme prévient les comportements à risque des étudiants de la Métropole et préserve leur capital santé.

Budget prévisionnel du projet : 29 424 € - Proposition de soutien : 1 500 €.

4° - Innovation

Association "Cles-Facil"- Innovation et espace

L'association fait partie du club astronomique de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et a pour objectif

d'initier les étudiants de tous les établissements d'enseignement supérieur de la Métropole aux pratiques astronomiques expérimentales. Elle propose en 2017 le projet FSW-32 : une fusée à 2 étages qui sera conçue et réalisée par ses inventeurs. C'est un projet complet que les membres de l'association vont être amenés à réaliser en équipe, depuis la conception sur ordinateur, la fabrication des cartes électroniques, jusqu'à l'usinage, avec une impression en 3D.

La fusée sera exposée lors des grands événements du campus LyonTech-La Doua : journée Tedex, 24 heures de l'INSA, Fête de la science.

Les étudiants seront amenés tout au long du projet à rencontrer des entreprises du domaine de l'aérospatiale, comme Thales, mais aussi le Centre national d'études spatiales (CNES) ou encore Planète sciences.

En 2016, l'association a reçu une subvention de 500 € de la Ville de Lyon.

Budget prévisionnel du projet : 7 100 € - Proposition de soutien : 500 €.

Association "Clubelek"- Innovation et robotique

Cette association de mécatronique de l'INSA a pour objectif de faciliter l'accès de tous les étudiants à la mécatronique et à tous les champs d'ingénierie qui la composent : mécanique, informatique et électronique. Clubelek est un espace de création, d'échanges et d'apprentissage, dédié aux étudiants et aussi ouvert à tous.

Ainsi l'association organise en 2017 la "Coupe Rhône-Alpes de robotique". Elle s'est associée avec l'association Gali-Leode, l'école Chimie physique électronique (CPE) Lyon et l'association le Robotique ingénieur Roanne (RIR) de l'école Polytech Lyon.

Cet événement sera l'opportunité de montrer au grand public les dernières inventions de la mécatronique, à travers un parcours d'obstacles et d'objectifs fixés par le public aux robots. C'est aussi l'occasion donnée aux participants de s'entraîner pour le défi national qui aura lieu à l'automne.

Budget prévisionnel du projet : 4 652,55 € - Proposition de soutien : 500 €.

Association "Studio 25"- Innovation et médias

L'association "Studio 25" s'est fixé pour objectif d'accompagner les étudiants dans l'acquisition de compétences rédactionnelles et la maîtrise des outils multimédias. En 2017, l'association est en résidence à la Maison des Etudiants.

En effet, ces disciplines ne sont que rarement inscrites dans les filières, alors même que la capacité rédactionnelle, la maîtrise de la création et de la production d'images, de son et de vidéo constituent souvent des clés majeures de la réalisation et de la promotion des projets.

Créée en 2017, cette jeune association est composée d'associations étudiantes issues de nombreuses filières, notamment en journalisme, information et communication. Ce principe d'organisation collective va permettre de constituer un pôle transversal, avec des projets très diversifiés et une meilleure pérennité.

L'association souhaite conduire un cycle de formations et d'ateliers destinés aux associations étudiantes et aux étudiants porteurs de projets, tout au long de l'année universitaire 2017/2018. Chaque mois, une ou plusieurs formations seront proposées ; elles seront animées par des professionnels du son, de l'image ou des médias, avec des matériels adaptés. Ces formations seront suivies d'ateliers participatifs

de co-construction de projets, d'échanges d'expériences et d'expérimentations. Ces actions seront accueillies à la Maison des étudiants de la Métropole.

Une exposition présentera au printemps 2018 les productions réalisées.

Budget prévisionnel du projet : 10 000 € - Proposition de soutien : 2 500 €.

5° - Attractivité internationale

Association Erasmus Student Network (ESN) - Cosmolyon

L'association Erasmus Student Network (ESN) Cosmolyon est l'antenne locale d'une association européenne qui rayonne dans 40 pays et qui a pour objectifs de promouvoir la mobilité internationale des étudiants et de faciliter l'intégration des étudiants internationaux sur leur lieux de vie et d'études.

L'association ESN Cosmolyon est associée pleinement à l'accueil des étudiants internationaux, dans les dispositifs institutionnels comme le Students Welcome Desk (SWD) de l'Université de Lyon et la Nuit des étudiants du Monde.

Cette année est celle du 30° anniversaire du programme européen "Erasmus" et de nombreux événements seront organisés en France du 9 au 14 octobre 2017. Ce programme permet, chaque année, à de nombreux étudiants d'effectuer une partie de leurs études en Europe, mais aussi dans le monde. La Métropole lyonnaise est un des lieux d'études préférés des étudiants internationaux, grâce à son panel d'études et ses dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiants.

C'est pourquoi ESN Cosmolyon a décidé cette année de contribuer à cette célébration en réalisant plusieurs actions dans les universités, mais aussi dans la cité : une exposition de portraits d'étudiants, une intervention en milieu scolaire, l'accueil de l'Erasbus, une émission de radio et un "international dinner" à la Maison des étudiants. Toutes ces actions renforcent l'attractivité de notre Métropole et contribuent à son rayonnement international.

En 2016, l'association a reçu une subvention de 1 000 € de la Ville de Lyon et de 1 500 € de la Métropole de Lyon.

Budget prévisionnel du projet : 5 065 € - Proposition de soutien : 2 000 €.

Association ISL (International Student Lyon)

L'association International Student Lyon (ISL) a pour objectifs d'accueillir et de faciliter l'intégration des étudiants internationaux à travers l'accompagnement dans les démarches administratives, comme l'ouverture d'un compte bancaire, tout au long de l'année universitaire. Par ailleurs, elle propose des sorties de découverte de Lyon et de ses richesses patrimoniales et événementielles, comme la Fête des lumières. ISL organise des visites gratuites ou à prix très modiques des principaux quartiers et monuments lyonnais, mais aussi des pique-niques, bowlings, laser games, etc.

Son objectif est de donner aux étudiants l'occasion de découvrir et d'apprécier notre Métropole, d'en garder un bon souvenir et de faire des étudiants internationaux nos meilleurs relais d'opinion.

Chaque année ISL organise avec ESN Cosmolyon, le village associatif de la Nuit des étudiants du Monde (NEM). Ce village est composé d'une vingtaine d'associations étudiantes qui auront pour mission de donner les clés de la Métropole aux 2 500 nouveaux arrivants de tous horizons. Cet accueil convivial va contribuer à la bonne notoriété et au rayonnement de notre Métropole.

En 2016, l'association a reçu une subvention de 1 500 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 4 500 € - Proposition de soutien : 1 000 €.

IV - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra en outre fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 11 000 € au profit des associations étudiantes suivantes pour l'année 2017 :

- d'un montant de 2 500 € au profit de l'association "Osons ici et maintenant",
- d'un montant de 500 € au profit de l'association "AS Lyon 1",
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association "Avenir Santé",
- d'un montant de 500 € au profit de l'association "Cles - Facil",
- d'un montant de 500 € au profit de l'association "Clubelek",
- d'un montant de 2 500 € au profit de l'association "Studio 25",
- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association "Erasmus Student Network (ESN) Cosmolyon",
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association "International Student Lyon (ISL)".

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2161 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet BigBooster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Années 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2017-2162 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Givors, Neuville sur Saône, Lyon 9° - Projet de création de 3 pôles entrepreneuriaux - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Sollicitation de financements - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon conduit une politique ambitieuse de soutien à l'entrepreneuriat. Le concept de pôle entrepreneurial s'inscrit dans un double objectif : la territorialisation de la stratégie "Lyon Métropole des entrepreneurs" et l'adaptation de l'offre d'immobilier dédié aux nouveaux besoins des créateurs.

La démarche de territorialisation vise à obtenir une offre de services d'appui à la création homogène et accessible sur l'ensemble des 59 Communes du territoire de la Métropole.

L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours, de l'incubation au développement en passant par l'aide à la création.

Ainsi, la Métropole investit sur ce mandat dans la création de 3 pôles entrepreneuriaux, situés à Givors, La Duchère et Neuville sur Saône, sur des Conférences territoriales des Maires (CTM) non dotées d'immobiliers dédiés à ce jour, en complément des pépinières généralistes historiques de Saint Fons, Vaulx en Velin et Rillieux la Pape.

II - Avancement du projet

Pour permettre l'ouverture de ces 3 pôles entrepreneuriaux dès 2019, la Métropole a engagé la mise en œuvre opérationnelle des projets :

- maîtrise foncière (acquisition du foncier de Givors),
- lancement des études préalables (études de programmation, études de sols, etc.), acquisition et études de conception architecturale.

Une deuxième phase, objet de la présente délibération, doit permettre d'engager la réalisation des travaux, acquisition et période de parfait achèvement.

III - Déclinaison du projet

Chacun des 3 nouveaux projets de pôle se déclineront en fonction des spécificités territoriales tout en s'inscrivant dans le socle commun.

Plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intégrera plusieurs typologies de lieux complémentaires réunis en un même ensemble. Le pôle entrepreneurial permet ainsi de répondre aux nouvelles formes de travail et aux nouveaux besoins exprimés ces dernières années, associant modèle collaboratif et immobilier plus classiques de bureaux et d'ateliers. La spécificité du pôle entrepreneurial repose également dans l'offre d'un chaînage de l'immobilier souple et modulaire, permettant à la "jeune pousse" de trouver un lieu adapté lors des phases d'incubation, de la création puis au développement qui en découle car les créations d'aujourd'hui sont les petites et moyennes entreprises (PME) de demain.

Les dépenses ont été réparties en 2 grandes phases :

- phase 1 : réalisation des dépenses d'études préalables et acquisition foncière,
- phase 2 : réalisation des travaux, acquisition et période de parfait achèvement.

Des individualisations complémentaires d'autorisation de programme doivent permettre de couvrir les dépenses liées

à la phase 2 pour chacun des 3 projets, soit un montant total de 13 532 959 € TTC en dépenses et 5 305 254 € en recettes.

Des recettes prévisionnelles sont sollicitées :

- dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour un montant de 1 400 000 €,

- dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) 2010-2016 et du contrat métropolitain avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2016-2020 pour un montant total de 3 905 254 € ;

Plan de financement prévisionnel (AP complémentaire)	Dépenses (en € TTC)	Recettes (en € TTC)
1 Givors - Lômes et Coteaux du Rhône	3 563 044	2 335 780
2 Neuville - Val de Saône	6 111 280	1 721 664
3 Duchère - Lyon ouest	3 858 635	1 247 810
Total	13 532 959	5 305 254

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des projets et le lancement de la phase travaux et acquisitions des 3 projets de pôles entrepreneuriaux de Neuville sur Saône, Givors et la Duchère.

2° - Décide les individualisations complémentaires de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local : pour un montant total de 13 532 959 € TTC en dépenses et 5 305 254 € en recettes au budget principal selon l'échéancier suivant :

- pôle entrepreneurial de Neuville sur Saône (6 111 280 € de dépenses et 1 721 664 € de recettes) : opération n° 0P01O4909

. 2018 : 3 189 033 € de dépenses et 423 622 € de recettes,
. 2019 : 2 922 247 € de dépenses et 1 135 787 € de recettes,
. 2020 : 162 255 € de recettes ;

- pôle entrepreneurial de Givors (3 563 044 € de dépenses et 2 335 780 € de recettes) : opération n° 0P01O4928

. 2017 : 110 770 € de dépenses et 166 671 € de recettes,
. 2018 : 3 118 294 € de dépenses et 647 648 € de recettes,
. 2019 : 333 980 € de dépenses et 1 138 778 € de recettes,
. 2020 : 382 683 € de recettes ;

- pôle entrepreneurial de La Duchère (3 858 635 € de dépenses et 1 247 810 € de recettes) : opération n° 0P01O4929

. 2017 : 652 910 € de dépenses,
. 2018 : 2 592 000 € de dépenses et 201 162 € de recettes,
. 2019 : 613 725 € de dépenses et 915 817 € de recettes,
. 2020 : 130 831 € de recettes.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes de subventions afférentes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2163 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pacte métropolitain d'innovation - Opérations Neurocampus, INL-CPE et Axel'One Campus - Avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée - Individualisation d'autorisations de programme complémentaires en dépenses et en recettes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de notre territoire.

Ainsi, la collectivité s'est associée au plan Campus, signé le 29 mars 2011, ainsi qu'au contrat de plan 2015-2020, signé le 11 mai 2015.

A travers les opérations soutenues dans ces 2 grandes contractualisations, il s'agit de poursuivre les efforts de structuration engagés sur le site de Lyon. La Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat ont ainsi fait le choix de soutenir les projets permettant de transformer l'excellence universitaire en valeur économique pour le territoire.

Créée par l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements est notamment composée d'une enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre, une enveloppe dite du pacte métropolitain d'innovation, dotée de 130 M€, est attribuée aux projets conclus entre l'Etat et les Métropoles. Dans ce cadre, la Métropole a conclu avec l'Etat le pacte métropolitain d'innovation de la Métropole, approuvé par délibération n° 2017-1715 du Conseil du 30 janvier 2017 et modifié par délibération n° 2017-1942 du Conseil du 22 mai 2017.

Trois opérations d'enseignement supérieur et de recherche ont été identifiées comme pouvant bénéficier d'un effort d'investissement supplémentaire via ce pacte, pour un montant total de 3,41 M€.

La présente délibération concerne la mise en place des crédits nécessaires à ces 3 opérations dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'Etat, et l'approbation des avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, rendus nécessaires par la modification des plans de financement initiaux :

- Neurocampus (CPER 2007-2013 et CPER 2015-2020) : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et financement complémentaire de 590 000 €,

- Axel One Campus (plan Campus) : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et financement complémentaire de 160 000 €,

- INL-CPE (plan Campus) : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage, ouverture d'une autorisation de programme et financement complémentaire de 2,66 M€.

II - Avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée

1° - Opération Neurocampus

Le projet Neurocampus est une opération immobilière d'une surface totale de 6 945 mètres carrés de surface de plancher ayant débuté dans le cadre du CPER 2007-2013 par une première phase de construction de 4 816 mètres carrés avec un financement de 13,55 M€ dont 1,5 M€ de charge foncière (Département du Rhône 4,75 M€, Région Rhône-Alpes 3,8 M€, Etat 3 M€ et Grand Lyon 2 M€).

La maîtrise d'ouvrage, assurée par le Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014, a été transférée à la Métropole par les dispositions de la loi du 28 janvier 2014 et son ordonnance institutionnelle n° 2014-1543 du 19 décembre 2014. Un avenant n° 3 du 11 avril 2016 a substitué la Métropole au Département du Rhône dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Etat.

Ce projet vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au cœur du Neurocampus (Hôpital le Vinatier) : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et pré-clinique actuellement localisés à Gerland, Laënnec et Rockefeller.

La 2ème tranche de l'opération immobilière (2 129 mètres carrés surface de plancher) est prévue dans le CPER 2015-2020.

La phase 1 de Neurocampus a été financée à hauteur de 13,55 M€ dans le cadre du CPER 2007-2013.

Une autorisation de programme (AP) complémentaire de 6,7 M€ a été créée en 2015, dans le cadre du financement de la phase 2 de l'opération prévue dans le cadre du CPER 2015-2020.

Dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation, une participation de l'Etat sous forme de subvention est sollicitée pour un montant de 590 000 €.

Le complément de financement accordé par l'Etat dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation permettra de financer des équipements nécessaires au fonctionnement du bâtiment pour les utilisateurs.

Le montage financier modifié est le suivant :

	CPER 2007-2013 (en M€)	CPER 2015-2020 (en M€)	Pacte métropolitain d'innovation	Total (en M€)
Etat	3	1	0,59	4,59
Région Auvergne-Rhône-Alpes	3,8	0,5		4,3
Métropole de Lyon	6,75	5,2		11,95
Total	13,55	6,7	0,59	20,84

Ainsi, le coût total de l'opération sera portée à 20,84 M€.

Afin de prendre en compte la modification du plan de financement de l'opération, il convient de conclure un avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 2 décembre 2010.

2° - Opération Axel'One Campus

Axel'One est une plateforme d'innovation collaborative dans les domaines des procédés propres et des matériaux innovants permettant d'accueillir acteurs industriels et académiques pour mener à bien leurs projets collaboratifs avec leurs équipes et du matériel dédié.

Ce projet est issu de la réflexion des membres fondateurs d'Axelera (Université de Lyon, industriels, IFP Énergies nouvelles). Depuis sa création, le pôle a en effet été un catalyseur de nombreux projets de recherche et développement collaboratifs. La nécessité de grands espaces pour mener à bien ces projets de grande ampleur a conduit à envisager la construction d'un lieu partagé pour accélérer la mise au point de projets, autour d'un noyau résident de partenaires et d'équipements d'excellence.

Parmi les 3 sites dédiés à la recherche et au développement de cette plateforme, le Campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne accueille Axel'One Campus (1 943 mètres carrés).

Le projet est inscrit dans le cadre du plan Campus.

Par délibération n° 2016-1055 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a ouvert une autorisation de programme complémentaire en dépense d'un montant de 400 000 € afin de prendre en charge un surcoût lié aux travaux, portant ainsi le coût total de l'opération à 6 150 000 €.

Une participation de l'Etat, sous la forme d'une subvention dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation, est sollicitée afin de compenser cette participation supplémentaire de la collectivité et ainsi de s'approcher du plan de financement tel qu'initialement prévu. Cette participation sera d'un montant de 160 000 €, conformément au positionnement de l'Etat sur ce dossier.

Le montage financier modifié est le suivant :

	Plan Campus (en M€)	Dépense complémentaire (en M€)	Total (en M€)
Etat		0,16	0,16
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1,75		1,75
Métropole de Lyon	3,8	0,24	4,04
Département du Rhône	0,2		0,2
Total	5,75	0,40	6,15

Afin de tenir compte de la modification du plan de financement de l'opération, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 28 février 2013.

3° - Opération INL-CPE

Le projet INL-CPE consiste en la construction d'un bâtiment d'enseignement et de recherche d'une surface utile totale de 5 600 mètres carrés environ, destiné à accueillir l'Institut de Nanotechnologies de Lyon (INL) et la filière électronique de l'école de Chimie, Physique, Electronique de Lyon (CPE Lyon).

Cette construction est rendue nécessaire par la forte activité de recherche d'INL et l'augmentation importante des effectifs des dernières promotions de CPE. L'implantation d'INL-CPE est prévue sur le site de LyonTech-La Doua, à proximité des bâtiments Raulin et Grignard.

Une participation de l'Etat, sous la forme d'une subvention dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation, est sollicitée pour un montant de 2 660 000 €.

Cette participation de l'Etat complémentaire permettra de financer des aléas survenus à l'occasion des études ainsi que le dévoiement de certains réseaux sous-évalués lors de l'élaboration du programme de l'opération.

Ainsi, le coût total de l'opération sera portée à 29,26 M€.

Le montage financier modifié est le suivant :

	Plan Campus (en M€)	Pacte métropolitain d'innovation (en M€)	Total (en M€)
Etat		2,66	2,66
Région Auvergne-Rhône-Alpes	8,4		8,4
Métropole de Lyon	18,20		18,20
Total	26,6	2,66	29,26

Afin de tenir compte de la modification du plan de financement de l'opération, il convient de conclure un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction du bâtiment Neurocampus,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction du bâtiment Axel One Campus,

c) - l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction du bâtiment INL-CPE.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 590 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O3691A Neurocampus répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2019 : 590 000 € en dépenses et 590 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 19,13 M€ en dépenses et 10,14 M€ en recettes.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 160 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O2816 Axel One Campus répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2019 : 160 000 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 110 000 € en dépenses.

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 2 660 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O4286A INL-CPE répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2020 : 2 660 000 € en dépenses et 2 660 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 29,06 M€ en dépenses et 11,06 M€ en recettes.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdits avenants,

b) - solliciter toutes recettes relatives à ces projets et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2164 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Office du Tourisme de la Métropole de Lyon - Renouvellement de classement en catégorie I -
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Office du tourisme de la Métropole de Lyon est actuellement classé catégorie I des offices du tourisme par l'arrêté préfectoral n° 2012-269-0005 du 25 septembre 2012. Ce classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 25 septembre 2017.

En application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté du 10 juin 2011 fixe les critères de classement des offices de tourisme. Le classement des offices de tourisme s'échelonne de la catégorie I à la catégorie III.

Les critères de classement traduisent les engagements de l'office du tourisme au regard des trois aspects suivants :

- la relation avec la collectivité de rattachement, via une convention d'objectifs contractualisés,

- la relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,

- la relation avec la clientèle qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement, reflétée par des critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

L'Office du tourisme de Lyon sollicite la Métropole pour demander son renouvellement de classement en office de tourisme de catégorie I. L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

Il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à présenter cette demande de classement à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le classement de l'Office du tourisme de la Métropole en catégorie I.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2165 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention Métropole de Lyon/ SYTRAL concernant la mise à disposition de la Métropole d'un réseau de fibres optiques dans l'enceinte du métro - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel de l'objet de la convention initiale

Par la convention n° 38 du 10 avril 1998, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération (SYTRAL) et la Communauté urbaine de Lyon, aujourd'hui Métropole de Lyon, ont convenu des modalités de leur collaboration pour la mise en œuvre du Réseau métropolitain de télécommunications (RMT) pour ce qui concerne l'emprise du métro.

Par cette convention, il est convenu que le réseau de fibres optiques nues que le SYTRAL avait réalisé et financé dans l'emprise du métro est mis à disposition de manière exclusive par ce dernier à la Métropole. En contrepartie du remboursement au SYTRAL de l'investissement consenti, la Métropole intervient en tant que "guichet unique" vis-à-vis des usagers et assure ainsi sous sa seule responsabilité la location des fibres en cause. Elle contribue également aux frais de maintenance de l'infrastructure.

L'investissement initial de la Communauté urbaine de Lyon aujourd'hui Métropole de Lyon dans cette opération est rentabilisé depuis fin 2007.

II - Motifs du présent avenant

Cet avenant a pour objet :

1° - Reprise de la libre disposition de fibres conditionnée au projet "communications électroniques métro"

Des opérateurs de communications électroniques ont manifesté leur intérêt auprès du SYTRAL pour occuper des dépendances domaniales de l'emprise du métro dans le cadre d'un projet "communications électroniques métro" visant l'installation de leurs équipements pour permettre la diffusion de services de communications dans le réseau souterrain.

Le principe retenu par le SYTRAL est une mise à disposition des emprises (tunnels, stations et dépendances) régularisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance annuelle.

La mise en œuvre du projet nécessite l'utilisation de fibres optiques sur l'ensemble du périmètre des tunnels du métro. Les conditions d'exploitations des tunnels rendent difficiles et coûteuses la pose de nouveaux câbles, aussi il est envisagé d'utiliser des câbles optiques existant qui seraient inclus dans le patrimoine mis à disposition de l'opérateur. Le SYTRAL ne disposant pas des compétences lui permettant d'investir dans un réseau de télécommunications ouvert au public, il convient de trouver une solution financièrement neutre pour le SYTRAL.

Dans ce contexte et compte tenu du fait qu'à ce jour les fibres nues disponibles ne sont pas toutes louées par la Métropole à ses usagers, il s'avère opportun de convenir qu'une partie d'entre elles non utilisées sont exclues du champ d'application de la convention n° 38 du 10 avril 1998. Cette exclusion porte sur une partie résiduelle des fibres (au plus 10 % du volume total) et ne remet pas en cause les principes de la convention.

L'amortissement de l'investissement ainsi que les faibles taux d'occupation actuels permettent d'envisager une restitution sans contrepartie financière de certaines fibres au SYTRAL.

Cette restitution est expressément conditionnée à l'exécution effective par le SYTRAL d'une convention d'occupation au titre du projet "communications électroniques métro".

L'avenant n° 8 a pour objet de prévoir que la convention n° 38 du 10 avril 1998 exclut de son champ d'application une partie des fibres nues, identifiées dans une nouvelle annexe, en intégrant une diminution proportionnelle de 10% de la contribution de la Métropole aux frais de maintenance du réseau.

Dans la mesure où l'exclusion des fibres nues est conditionnée à l'exécution, par le SYTRAL de la convention d'occupation "communications électroniques métro", le SYTRAL informe la Métropole de la perspective de la signature de cette dernière. Une fois signée, celle-ci sera notifiée par le SYTRAL à la Métropole. La date de signature de la convention d'occupation déclenche l'exclusion résiduelle des fibres en question. La nouvelle annexe sera ensuite formalisée entre les parties et signées.

La fin de la convention d'occupation "communications électroniques métro" entraîne également la fin de l'exclusion résiduelle de fibres issue de l'avenant n° 8.

2° - Correction d'une erreur matérielle affectant l'avenant n° 7

Il convient aussi de corriger une erreur purement matérielle affectant l'avenant n° 7, qui prévoit une nouvelle durée de 15 ans à compter de 2013, mais mentionne ensuite un terme au 10 avril 2018 (au lieu de 2028).

Toutes les clauses de la convention et des annexes contractuelles demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations issues du présent avenant n° 8, lesquelles prévalent en cas de contestation ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 8 à la convention passée entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon du 10 avril 1998 ayant pour objet :

a) - l'exclusion partielle sans contrepartie financière de fibres nues conditionnée à l'exécution de la convention d'occupation

"communications électroniques métro" (reprise de la libre disposition des fibres nues par le SYTRAL),

b) - la correction d'une erreur matérielle sur la date du terme de la convention n° 38 précisé dans l'avenant n° 7.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2166 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Environnement numérique de travail La classe.com - Mise à disposition de la plateforme aux Communes du territoire métropolitain - Conventions types de mise en œuvre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, le pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines.

Parmi ces thématiques, la proposition n° 18 du pacte concerne les synergies entre écoles et collèges et prévoit notamment un travail conjoint entre la Métropole et les Communes du territoire métropolitain, en vue de développer les usages sur l'outil numérique éducatif. Il s'agit de renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes et de lutter contre le décrochage scolaire.

Pour le cycle 3 (CM1-CM2-6ème), cela nécessite la construction des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et le Ministère de l'éducation nationale pour travailler sur les objectifs visés. Il s'inscrit dans le réseau ressources et territoires animé par la Métropole, avec un groupe de travail spécifiquement consacré au numérique éducatif, et plus particulièrement à la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge, et favorisant les liens entre premier et second degré, des échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes.

C'est dans ce contexte que les Communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition de la plateforme relative à l'environnement numérique de travail "La classe.com"

L'environnement numérique de travail "La classe.com" a été développé par la Métropole pour ses collèges. Cet environnement respecte les spécifications du Ministère de l'éducation nationale et est destiné aux enseignants, personnels de direc-

tion et d'inspection mais aussi aux élèves et parents d'élèves. Il leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, la Métropole propose que les Communes intéressées puissent bénéficier, pour le compte de leurs écoles primaires, d'un accès à cet environnement numérique de travail.

Pour cela, considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux Communes du territoire par le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-4-3 et L 3611-4 du CGCT) de se doter de biens partagés afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole propose de mettre à la disposition des communes qui le demandent, la plateforme qui comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs, qui peut être alimenté par toute source de fichiers,

- un service de signature unique permettant un accès authentifié,

- un ensemble de services intégrés : messagerie, gestion de blogs, outils de partage de documents, cahier de texte, outil de publi-postage, outil support de projets collaboratifs (ex. classes culturelles numériques),

- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface.

Cette mise à disposition s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes partenaires, prévoyant notamment la description des éléments mis à disposition, la modalité d'accès à la plateforme, les limites d'usages, les obligations réciproques, ainsi que les conditions financières (paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 150 € par an).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de ce dispositif conventionnel unique ainsi que le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque Commune contractante et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Ce dispositif accompagne, en les déclinant opérationnellement, les contrats territoriaux passés entre la Métropole et les Communes, et plus particulièrement la fiche action n° 18 desdits contrats, présentés par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon de la plateforme "La classe.com" auprès des Communes du territoire en faisant la demande,

b) - la convention type fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les Communes contractantes dans le cadre de ce dispositif.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7067 - fonction 020 - opération n° 0P0204984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2167 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Compte unique du territoire - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique - Autorisation de signer la convention -
 Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis sa création, la Métropole de Lyon considère comme un enjeu majeur, le développement de services numériques pour les usagers. Ses deux projets phares dans ce domaine sont le développement d'un Pass urbain et d'un Guichet numérique.

Le Pass urbain est un support billettique unique d'accès à un bouquet de services publics comme privés, relatifs à la mobilité, la culture, le sport et la vie quotidienne, qui s'adressent aux usagers réguliers du territoire de la Métropole.

Le Guichet numérique est un portail permettant aux usagers de la Métropole de bénéficier d'informations personnalisées, de contribuer ou encore d'effectuer des démarches en ligne. Ce portail a pour objectif de fédérer les collectivités et leurs partenaires, fournisseurs de services publics, d'intérêt général, ou privés, afin de proposer une offre de services homogène et sans couture ainsi qu'un contact simplifié et plus direct à l'échelle d'un bassin de vie. Cette offre de services est structurée à partir des besoins de l'utilisateur.

Le développement de ces nouveaux services numériques proposés aux usagers du territoire pose la question de l'identification de l'utilisateur pour accéder à ces services. L'objectif est de simplifier cet accès, sans démultiplier le nombre de comptes que l'utilisateur devra créer pour chaque service sollicité.

C'est dans ce contexte, et pour répondre à ce dernier objectif, que la Métropole a souhaité se doter d'une plateforme transverse de Gestion des Identités et des Accès, orientée vers les usagers.

Ainsi, le Compte unique du territoire (CUT) doit permettre à l'utilisateur de s'authentifier plus simplement, lorsque c'est nécessaire, pour accéder aux services numériques du territoire. Le principe est de créer un seul compte et de ne renseigner et produire les justificatifs idoines, en lien avec cette création, qu'une seule fois.

Ce système sera intégré au Pass urbain et au Guichet numérique et bénéficiera alors aux communes partenaires de ces projets.

II - Le partenariat proposé dans le cadre du projet Compte Unique du Territoire

Le Compte Unique du Territoire repose sur le partage de données avec les partenaires, qui requiert à ce titre le recueil préalable et non équivoque du consentement de l'utilisateur.

La plateforme de gestion du CUT doit ainsi répondre à des contraintes de sécurité, de performance, de disponibilité et de qualité de services, tout en garantissant une pérennité, une évolutivité et une facilité d'adaptation pour les futurs services de la Métropole mais aussi ceux des communes et des partenaires qui souhaiteront s'associer au projet.

La première d'entre elles est la Ville de Lyon. En effet, celle-ci entreprend actuellement la refonte de son portail internet Lyon.fr et souhaite expérimenter, à cette occasion, la plateforme métropolitaine CUT pour proposer à tous ses futurs usagers de s'identifier, via celle-ci afin d'accéder aux services proposés sur Lyon.fr.

Cette expérimentation a aussi pour objectif, pour la Métropole, de tester in situ l'usage de sa plateforme et de recueillir le retour des usagers sur les besoins d'amélioration de l'outil en vue de son déploiement progressif aux partenaires et aux communes du territoire qui le souhaiteront.

Dans cette phase d'expérimentation, la Ville de Lyon est donc un partenaire clé pour ses apports en ressources, ses retours d'expérience sur les usages du CUT, via son portail Lyon.fr, et notamment la comparaison qu'elle sera capable de produire avec son expérience antérieure sur son propre compte usager.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de convention de partenariat à signer entre la Métropole et la Ville de Lyon, qui définit, sur la durée de celle-ci, les modalités techniques, administratives et financières de cette expérimentation, ainsi que les droits et obligations des partenaires, pendant la durée de la convention puis à son issue, à partir des résultats obtenus (en particulier l'exploitation et la cession de droits).

Une redevance sera acquittée par la Ville de Lyon auprès de la Métropole pour contribuer à la prise en charge partielle des frais d'exploitation de la solution générés pendant la durée de cette expérimentation. La convention prévoit ainsi une répartition des frais de fonctionnement à parts égales entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon dans la limite d'un plafond pour la Ville de Lyon à hauteur de 75 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe d'un partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'expérimentation de la plateforme de Gestion des Identités appelée "le Compte Unique du Territoire", permettant d'offrir aux usagers un accès facilité et unique aux services numériques offerts sur le territoire métropolitain par la Métropole, les communes et des partenaires,*

b) - *la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant les conditions techniques, administratives et financières cette expérimentation.*

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention d'expérimentation.

3° - **Les recettes** en fonctionnement en résultant seront inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 7581 - fonction 020 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2168 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Smarter Together - Transfert d'équipements informatiques de Grand Lyon habitat à la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention de transfert -
 Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a signé, en décembre 2011, un accord de partenariat international avec l'organisation gouvernementale japonaise "New energy and industrial technology development organization" (NEDO), pour développer un projet de démonstrateur "Lyon Smart Community", par lequel un ensemble de technologies avancées ont pu être testées sur le site de la Confluence et ainsi contribuer au développement durable de ce quartier.

En effet, le projet Lyon Smart Community a été conçu pour permettre l'expérimentation de nouveaux concepts en matière énergétique sur le secteur de Lyon Confluence, avec la mise œuvre de plusieurs technologies japonaises avancées. Il a été conduit avec un certain nombre de partenaires ayant chacun une tâche spécifique à effectuer dans ce contexte d'expérimentation à l'échelle d'un quartier et dans le cadre du partenariat global avec le NEDO.

Parmi ces différents partenaires, Grand Lyon habitat était chargé de l'expérimentation "Consotab" (tâche n° 3 du projet Lyon Smart Community), dont l'objet était la démonstration d'un système de suivi de la consommation domestique d'énergie pour l'électricité, le gaz et l'eau au sein du parc de logements sociaux de la Cité Perrache.

Dans le cadre de cette tâche, le NEDO a mis à la disposition de Grand Lyon habitat, comme pour les autres partenaires, des équipements informatiques (serveurs, tablettes et chargeurs) dont la propriété, à l'issue de la phase d'expérimentation, a été transférée à Grand Lyon habitat.

II - Proposition de transfert d'équipements informatiques de Grand Lyon habitat à la Métropole de Lyon dans le cadre du projet européen Smarter Together

Le projet Lyon Smart Community, dans sa phase de démonstration, s'est achevé le 28 février 2017.

Les résultats obtenus ont vocation à être repris et exploités, pour être pérennisés, dans le cadre du projet européen Smarter Together actuellement en cours sur le même périmètre.

La Métropole de Lyon est partenaire de ce nouveau projet et intervient, notamment, dans l'élaboration d'un système de gestion communautaire de la production et de la consommation énergétique à l'échelle du quartier de la Confluence à destination de la Métropole et des habitants du quartier.

C'est dans le contexte particulier de ce projet que Grand Lyon habitat, devenu propriétaire des équipements informatiques mis en place par le NEDO, propose d'en transférer la propriété à la Métropole, dans la mesure où cette dernière en aura la pleine utilité pour le déploiement des solutions conçues dans le cadre du projet Smarter Together.

Ce transfert d'équipements serait effectué à titre gratuit, dans la mesure où le matériel serait réutilisé par la Métropole, dans la continuité de Consotab, pour des projets d'innovation technique et numérique au service de la performance énergétique.

Les actions ainsi déployées s'inscrivent dans la stratégie dite "Métropole intelligente". Son volet "énergie et ville durable" a pour objectif de contribuer à développer de nouvelles solutions technologiques dans le domaine des réseaux énergétiques intelligents et dans l'implication des usagers dans la réduction des consommations. Le volet "services numériques", quant à lui, entend organiser la collecte des données sur la plateforme

de données de la Métropole et la réutilisation des équipements pour le stockage de grandes quantités de données (Big Data).

Cet ensemble doit contribuer au développement du service public de la donnée et la création de nouveaux services numériques innovants.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe d'un transfert, à titre gratuit, de l'ensemble des équipements informatiques propriété de Grand Lyon habitat, et utilisés dans le cadre du projet Lyon Smart Community, au bénéfice de la Métropole pour leur utilisation dans le projet Smarter Together.

Une convention est établie, en conséquence, entre Grand Lyon habitat et la Métropole, listant le matériel concerné et organisant le transfert de propriété ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du transfert, à titre gratuit, des serveurs, chargeurs et tablettes utilisés par Grand Lyon habitat dans la tâche 3 du projet Lyon Smart Community à la Métropole de Lyon, dans le cadre d'une réutilisation pour le projet Smarter Together,

b) - la convention à signer entre Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon, opérant ce transfert de propriété.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2169 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Information Médiation Multiservices - PIMMS Lyon Métropole - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de services publics Électricité de France (EDF), Gaz de France (GDF), Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunale, La Poste, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Kéolis en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de points information médiation multiservices (PIMMS).

Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu neutre, non institutionnel, d'écoute et de dialogue.

Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écrivain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures

administratives en ligne, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte, aujourd'hui, 46 PIMMS à l'échelle nationale.

Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole de Lyon, où ils sont au nombre de 7 et essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires : Lyon 8° - États-Unis et Mermoz, Lyon 9° - Vaise, Bron - Terrailon, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994, avec le premier PIMMS situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8°. Puis, l'association PIMMS a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association *ad hoc*. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion absorption de l'ensemble de ces associations a été opérée au sein de l'association "PIMMS Lyon agglomération", devenue "PIMMS Lyon Métropole" en juin 2015, dans un souci d'ancrage territorial et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.

Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises de service public adhérentes du PIMMS.

Elle sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de ses missions en 2017.

II - Objectifs

La Métropole est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment, dans le cadre de l'accompagnement et du versement de l'allocation en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

L'orientation 2 du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) relative à la construction d'une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA, a notamment pour volonté de "sécuriser les parcours par l'accès au juste droit" (objectif 8).

En relation avec cet objectif, la Métropole souhaite simplifier les démarches administratives d'accès aux droits.

Dans cette perspective, les PIMMS constituent une offre de services de proximité adaptée aux personnes fragilisées et éloignées des services publics.

Le soutien au PIMMS Lyon Métropole doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes et publics éloignés de l'emploi, en apportant un service d'intermédiation entre les usagers et les différentes institutions.

III - Compte-rendu des actions conduites en 2016 et bilan

Par la délibération n° 2016-1539 du 10 novembre 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association pour son programme d'action 2016.

Les PIMMS recrutent chaque année des médiateurs issus des quartiers prioritaires, en contrats aidés. Au 31 décembre 2016, le PIMMS comptait 35 agents médiateurs.

Les médiateurs vont au contact des habitants de la Métropole, en direction des populations les plus fragilisées, notamment, en adaptant les services aux demandes des habitants.

150 000 personnes ont bénéficié des services du PIMMS l'année dernière.

1° - Profil des bénéficiaires des services du PIMMS

Les personnes ciblées par l'offre de services des PIMMS ne fréquentent pas facilement les institutions. 92 % des bénéficiaires habitent dans un quartier politique de la ville de la Métropole. Les besoins sont souvent spécifiques en termes de compréhension de situations personnelles, d'accompagnement dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits et aux services. Ces usagers (39 % ont entre 25 et 40 ans, 32 % ont entre 41 et 60 ans, 16 % + de 61 ans) ont souvent des difficultés culturelles, linguistiques, familiales, générationnelles et/ou financières.

2° - Principaux domaines dans lesquels les personnes sont accompagnées

- 27 % accès aux services publics,
- 19 % énergie (électricité, gaz et eau, relations fournisseurs-distributeurs),
- 13 % banque-finances (relation banques, surendettement, impôts),
- 11 % transport (aide à la mobilité, relation avec les opérateurs, vente de titres à tarif réduit),
- 25 % social, santé et logement (aides Caisse d'allocations familiales (CAF), Centre communal d'action sociale (CCAS), retraites, accès aux droits, relations bailleurs, demande de logements et vie du logement).

Les PIMMS ont obtenu la reconnaissance "Maison de services au public" instituées par l'article 100 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui leur permettent d'être un interlocuteur identifié pour les allocataires de la CAF et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

3° - Accès à l'emploi

Dans son rôle de tremplin emploi, le PIMMS recrute des habitants des quartiers politique de la ville, demandeurs d'emploi ou en reconversion professionnelle. Travailler au sein du PIMMS permet d'avoir une activité salariée tout en se formant et en étant accompagné vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés.

Cette action a permis d'intégrer, former et accompagner 13 médiateurs (issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)) en 2016 avec des tuteurs au sein du PIMMS et en complémentarité des conseillers emploi (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc.). Grâce à l'accompagnement proposé, 5 sont sortis positivement.

Dans le même objectif d'accompagnement et de professionnalisation, le PIMMS a accueilli en 2016, 60 stagiaires.

IV - Programme d'actions 2017 et plan prévisionnel de financement

L'objectif en 2017 est de répondre aux enjeux identifiés dans le schéma directeur et notamment :

- d'assurer une présence plus importante sur le territoire de la Métropole : en renforçant les équipes de médiateurs présents sur les sites, en développant leur présence sur les QPV par la mise en place de permanences PIMMS par exemple. Le renforcement des équipes permettrait au PIMMS de développer son offre de services en l'adaptant encore plus aux besoins des habitants en termes de couverture territoriale, de diversité des services, d'accompagnement individuel et collectif (atelier thématiques), etc.,

- de maintenir la qualité de service, le professionnalisme des médiateurs et renforcer leur accompagnement dans le cadre du tremplin emploi : créer un parcours d'intégration et de formation qualifiant, professionnaliser l'accompagnement individuel, développer les réseaux et les partenariats permettant d'améliorer l'employabilité des salariés à leur sortie du PIMMS. A ce titre, une attention particulière sera apportée aux bénéficiaires du RSA et aux personnes résidentes sur les quartiers politique de la ville.

Par ailleurs, en qualité de "Maisons de services au public" : assurer l'accueil, l'information et l'orientation du public ; accompagner les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ; accompagner les usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) ; mettre en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ; identifier les situations individuelles qui nécessitent d'être portées à connaissance des partenaires.

Cette évolution des PIMMS sera à mesurer durant cette année 2017, première année d'activité dans ce cadre.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	25 200	ventes	30 000
services extérieurs et autres	206 590	État	99 289
charges de personnel	1 150 900	Métropole de Lyon	40 000
impôts et taxes	83 200	Fonds social européen (FSE)	120 000
autres charges	15 280	Communes	73 000
		entreprises et aides privées	618 481
		autres produits dont Agence de services et de paiement	500 000
		reprises sur amortissements	400
Total	1 481 170	Total	1 481 170

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention à hauteur de 40 000 €, au profit de l'association PIMMS Lyon Métropole, identique à celle de 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2017 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 40 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association PIMMS Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P3605182.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2170 - développement solidaire et action sociale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les années 2016 et 2017 prolongée en 2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole mène une politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité. Pour ce faire, elle octroie des prestations financières Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et Prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap ; qui permettent notamment de financer des aides à domicile. Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides.

En effet, la Métropole participe au maintien à domicile de plus de 16 000 bénéficiaires de l'APA et de plus de 5 500 allocataires de la PCH. Elle attribue, chaque mois, plus de 602 000 heures d'aide humaine dont près de 64 % relèvent de l'intervention de SAAD.

La Métropole compte 192 SAAD sur son territoire, dont 122 entreprises, 57 associations, 12 Centres communaux d'action sociale (CCAS) et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Depuis sa création, la Métropole mobilise le levier du conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour agir en faveur de la modernisation et de la professionnalisation de ce secteur et, ainsi, participer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

La structuration du secteur de l'aide à domicile constitue un enjeu majeur pour assurer une prise en charge à domicile de qualité des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Elle constitue également un enjeu en matière de développement social et économique, du fait notamment que ce secteur est pourvoyeur de nombreux emplois non délocalisables.

I - Une convention dédiée au secteur de l'aide à domicile et aux aidants

Dans la perspective de l'adoption du projet métropolitain des solidarités (PMS), la Métropole avait fait le choix de signer avec la CNSA le 1er août 2016, une convention de modernisation et

de professionnalisation des SAAD pour 2 années seulement, soit 2016 et 2017.

Le programme d'actions développé dans ladite convention s'organise autour de 6 axes structurants ; chacun de ces axes se déclinant au total en 11 actions.

1° - Structurer l'offre de services

L'action clé de cette convention consiste à réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain.

2° - Moderniser la gestion des services

Poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir et accompagner les structures en difficulté et favoriser les mutualisations.

3° - Faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation

Favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur, proposer des séances d'analyse de la pratique couplées à une proposition d'écoute téléphonique pour les professionnels du secteur.

4° - Diversifier l'offre d'accueil

Réaliser la formation initiale et continue des accueillants familiaux et proposer des groupes de parole.

5° - Aider et accompagner les aidants

Réaliser un diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et proposer du soutien psychologique aux aidants.

6° - Piloter, suivre et animer la convention

Budget lié au pilotage de la convention, soit un équivalent temps plein au sein des services métropolitains dédié à la mise en œuvre de cette convention chaque année.

II - Un avenant visant à redéfinir la programmation et le financement des actions prévues à la convention

Afin d'améliorer l'utilisation des crédits prévus à la convention actuelle, il a été convenu avec la CNSA de répartir la totalité du conventionnement sur trois années au lieu de deux, en signant un avenant de prolongation d'une année à la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant qui vous est proposé vise deux objectifs :

- reconduire des actions initiées en 2016 et 2017, répondant aux besoins métropolitains identifiés et adoptés lors du conseil métropolitain du 11 juillet 2016 :

. la convention avec Rhône Développement Initiative dans le cadre de l'accompagnement des structures en difficulté ou en projet de mutualisation,

. la convention avec France Alzheimer Rhône relative au soutien des aidants,

. la formation des accueillants familiaux.

- intégrer l'expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile.

Dans le cadre de l'axe 1 "Structurer l'offre de service", la Métropole envisage d'expérimenter un outil de type "plateforme de l'aide à domicile", projet pour lequel la CNSA s'est montrée très favorable et auquel elle apporterait son soutien par un financement de 50 %.

III - L'expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile

Elle vise d'une part, à accompagner le secteur de l'aide à domicile en favorisant la modernisation et la professionnalisation des SAAD et, d'autre part, à coordonner, rendre lisible et favoriser la création d'une filière des SAAD de la Métropole.

La création d'une plateforme de l'aide à domicile s'appuierait notamment sur l'élaboration d'un site internet regroupant entre autres, des ressources documentaires, des liens vers les partenaires, l'annuaire des services, un réseau de petites annonces, etc.

La description de l'action est à dessein succincte puisque le futur cahier des charges sera co-construit avec les fédérations et partenaires du secteur, en forte demande sur cette démarche.

L'expérimentation initiée en 2017 se déroulera sur toute l'année 2018.

Le déploiement du dispositif sera intégré dans la convention CNSA 2019-2022, si l'évaluation conduit à valider le projet.

Cet avenant est sans incidence financière pour la Métropole puisqu'il s'agit de répartir sur trois années au lieu de deux le coût global initial du programme fixé à 801 500 €, dont 659 250 € sont consacrés au financement des actions tel que prévu dans la convention, et 142 250 € liés au pilotage des actions.

La CNSA propose un financement maximal de chacune des actions à hauteur de 50 %, à l'exception des actions portant sur l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %.

Compte tenu de la nouvelle négociation et du premier bilan de réalisation sur 2016, il reste à assurer le financement des actions sur les années 2017 et 2018 au titre de la convention pour un coût global de 602 750 € (hors coût de pilotage, pris en charge par ailleurs) à répartir de la manière suivante : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Année 2017 :

- en fonctionnement : 331 600 €,
- en investissement : 2 000 €.

	Réalisations 2016 (en €)	Prévisions 2017 (en €)	Prévisions 2018 (en €)	Total (en €)
CNSA	53 375	199 775	169 200	422 350
Métropole	44 375	174 575	160 200	379 150
Total du programme	97 750	372 350	331 400	801 500
dont total du financement des actions	57 000	333 600	268 650	659 250

Année 2018 :

- en fonctionnement : 250 650 €,
- en investissement : 18 000 €.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe au projet d'avenant et de la présentation de bilans annuels intermédiaires et d'un bilan final.

Un comité de pilotage assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le tableau de la section **"III - L'expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

- dans la colonne "Prévisions 2017 (en €) : "374 350" au lieu de : "372 350374 350",
- dans la colonne "Prévisions 2018 (en €) : "329 400" au lieu de : "331 400329 400".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur :

b) - l'avenant n° 1 portant redéfinition de la programmation et du financement des actions prévues à la convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conclue entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole pour les années 2016 - 2018.

c) - l'axe 1 "structurer l'offre de services à domicile" complété par l'action III - Expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 582 250 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - comptes 611 et 6574 - fonction 423 - opération n° 0P3704276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 600 € en 2017,
- 250 650 € en 2018.

4° - Les dépenses d'investissement d'un montant de 20 000 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 20421 - fonction 423 - opération n° 0P3704276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 € en 2017,
- 18 000 € en 2018.

5° - La recette de fonctionnement de la CNSA d'un montant prévisionnel de 368 975 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P3704276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 199 775 € en 2017,
- 169 200 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2171 - développement solidaire et action sociale - Signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période 2016-2018 avec la SARL At'Home et d'un avenant au CPOM conclu pour la période 2017-2019 avec l'association GIHP RHONE ALPES pour préciser les modalités de fonctionnement et de financement de dispositifs de mutualisation de la prestation de compensation du handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole souhaite s'engager en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes en situation de handicap. Un des enjeux forts est de renforcer la qualité des prestations apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La Métropole a souhaité pérenniser le fonctionnement de 2 dispositifs de mutualisation de la PCH portés respectivement par la SARL At'Home dans plusieurs immeubles du quartier des Basses Barolles, à Saint-Genis-Laval, et par l'association GIHP RHONE ALPES au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8^e arrondissement de Lyon. La mutualisation des plans de compensation du handicap vise à accroître la souplesse des réponses aux besoins quotidiens de personnes lourdement handicapées vivant dans des logements regroupés grâce à une permanence permettant des interventions non programmées sur demande des bénéficiaires.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, la Métropole a conclu en 2016 et 2017 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec la SARL At'Home et avec l'association GIHP RHONE ALPES. Ces contrats permettent une gestion pluriannuelle de la dotation versée par la Métropole. Ces contrats fixent notamment l'enveloppe annuelle versée au porteur du dispositif et calculée à partir du nombre d'heures d'aide humaine mutualisées et du surcoût de fonctionnement estimé.

Alors que leurs conditions de fonctionnement et de financement ont été déterminées sur la base d'une occupation maximale, les 2 dispositifs connaissent occasionnellement des baisses d'activité. En effet, le remplacement de certains bénéficiaires ne souhaitant plus participer à la mutualisation peut prendre parfois quelques mois en raison des délais de relogement. Il est nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif en cas d'occupation réduite, afin d'ajuster la participation financière de la Métropole.

II - Fonctionnement des dispositifs en cas d'occupation maximale

1° - Dispositif porté par la SARL At'Home

En cas d'occupation maximale, le service organise le fonctionnement de la mutualisation par des permanences de jour et des présences de gardes de nuit, pour un total de 20,5 heures d'aide humaine par jour, soit 7 482,50 heures d'aide humaine par an.

2° - Dispositif porté par l'association GIHP RHONE ALPES

En cas d'occupation maximale, le service organise le fonctionnement de la mutualisation par des permanences de jour et des

présences de gardes de nuit, pour un total de 24 heures d'aide humaine par jour, soit 8 760 heures d'aide humaine par an.

III - Fonctionnement en cas d'occupation réduite

1° - Adaptation des plages de permanence

Les prestations conduites auprès des bénéficiaires de la PCH et concernées par cette convention consisteront en un volume horaire déterminé chaque mois de la façon suivante :

- Volume horaire autorisé = Volume horaire maximal x (nombre réel de bénéficiaires / nombre de bénéficiaires maximal).

Le nombre réel de bénéficiaires sera égal au nombre de bénéficiaires participant au dispositif au premier jour du mois concerné.

Les plages horaires de permanence financées par la mutualisation varieront par conséquent en fonction de l'occupation du dispositif. Les modalités d'organisation de la permanence devront donc être déterminées pour chacun des dispositifs par la SARL At'Home et par l'association GIHP RHONE ALPES en accord avec l'ensemble des bénéficiaires participant aux dispositifs et feront l'objet d'une information à destination de la Métropole.

2° - Adaptation du financement par la Métropole

L'enveloppe annuelle réelle est définie dans le CPOM en fonction du nombre de bénéficiaires accompagnés par le dispositif. Elle est déterminée de la façon suivante :

- Enveloppe annuelle réelle = enveloppe annuelle maximale x (nombre réel de bénéficiaires / nombre de bénéficiaires maximal).

Il est prévu dans le CPOM que cette enveloppe sera versée mensuellement. Chaque versement mensuel sera calculé de la façon suivante :

- Enveloppe mensuelle = (enveloppe annuelle maximale / 12) x (nombre réel de bénéficiaires / nombre de bénéficiaires maximal).

La facturation de cette enveloppe mensuelle par les porteurs des dispositifs aura lieu a posteriori afin d'assurer la concordance entre le financement de la Métropole et l'occupation réelle du dispositif.

IV - Proposition

Il est proposé, pour permettre un fonctionnement optimal des 2 dispositifs de mutualisation de la PCH que la Métropole signe un avenant aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus respectivement avec la SARL At'Home et avec l'association GIHP RHONE ALPES, applicable à partir du 1er janvier 2018, sur la base des principes exposés précédemment ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2018 entre la Métropole de et la SARL At'Home pour le fonctionnement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH), situé dans le quartier des Basses Barolles à Saint Genis Laval,*

b) - *l'avenant au CPOM 2017-2019 entre la Métropole et l'association GIHP RHONE ALPES pour le fonctionnement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH), situé au 16 avenue de la Solidarité dans le 8° arrondissement de Lyon.*

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P3803455A - compte 6511211 - fonction 422.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2172 - développement solidaire et action sociale - Attribution de subventions exceptionnelles à 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la revalorisation du point de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) - Régularisation de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole mène une politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité. Sur le territoire de la Métropole, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) exerçant en mode prestataire assurent la majorité des heures d'aide humaine dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). À ce titre, la Métropole fixe annuellement les tarifs de 14 SAAD autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale. Parmi ces structures, 10 associations relèvent de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD). La convention collective de la BAD dispose de l'agrément ministériel et concerne des établissements et services sociaux et médico-sociaux à but non lucratif. Comme le dispose l'article L 314-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la convention collective de la BAD est opposable à la Métropole de Lyon lors de la tarification de ces 10 SAAD.

Le 27 novembre 2014, les partenaires de la BAD ont signé l'avenant 19/2014 revalorisant de 1% la valeur du point avec effet rétroactif au 1er juillet 2014. En février 2016, la Métropole a reçu de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) une enveloppe complémentaire de 344 525,89 € destinée à prendre en compte cette revalorisation dans la fixation des tarifs applicables par ces services pour l'année 2015. Il est proposé de réserver le bénéfice de cette enveloppe complémentaire aux 10 SAAD associatifs tarifés par la Métropole qui n'ont pu compenser dans leur tarif cette revalorisation du point, contrairement aux SAAD associatifs pouvant fixer librement leur tarif. La revalorisation du point pour l'année 2015 ne peut pas être prise en compte dans la campagne actuelle de tarification. Aussi, la compensation de cette revalorisation ne peut avoir lieu que par l'attribution de subventions de fonctionnement,

selon les modalités prévues par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

La présente délibération porte sur l'octroi de subventions à titre exceptionnel à 10 SAAD tarifés par la Métropole afin de compenser l'augmentation de charges engendrées par l'avenant 19/2014 de l'accord de la BAD pour l'année 2015.

II - Répartition de l'enveloppe complémentaire

Il est proposé de répartir l'enveloppe complémentaire versée par la CNSA au prorata du nombre d'heures d'aide humaine prestées par chacun des SAAD concernés en 2015. Chaque heure d'aide humaine réalisée serait revalorisée de 0,37 €.

SAAD	Pourcentage de l'activité associative tarifée	Subvention proposée (Montant en €)
A.I.A.D. Saône Mont d'Or	5,77	19 878,31
Action sociale mulatine	2,02	6 951,11
S.M.D. Lyon pentes Presqu'île Plateau	9,83	33 867,24
Maxi aide Grand Lyon	23,02	79 299,21
Maintenir	28,47	98 104,50
MS Dom	6,74	23 215,59
Vivre à domicile Meyzieu	6,89	23 735,57
Service de maintien à domicile Saint Genis Laval	4,35	14 995,96
O.F.T.A.	3,87	13 335,19
Adiaf Savarahm	9,04	31 143,21
Total	100,00	344 525,89

III - Prise en compte de la valeur du point pour les exercices 2016 et postérieurs

Pour les années 2017, la revalorisation sera prise en compte dans la procédure de tarification de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour l'année 2017 au titre de la régularisation 2015, d'un montant total de 344 525,89 € selon la répartition suivante :

- d'un montant de 19 878,31 € au profit de l'association A.I.A.D. Saône Mont d'Or,
- d'un montant de 6 951,11 € au profit de l'association Action sociale mulatine,
- d'un montant de 33 867,24 € au profit de l'association S.M.D. Lyon pentes Presqu'île plateau,
- d'un montant de 79 299,21 € au profit de l'association Maxi aide Grand Lyon,

- d'un montant de 98 104,50 € au profit de l'association Maintenir,
- d'un montant de 23 215,59 € au profit de l'association MS Dom,
- d'un montant de 23 735,57 € au profit de l'association Vivre à domicile Meyzieu,
- d'un montant de 14 995,96 € au profit de l'association Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- d'un montant de 13 335,19 € au profit de l'association O.F.T.A.,
- d'un montant de 31 143,21 € au profit de l'association Adiaf Savarahm.

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association A.I.A.D. Saône Mont d'Or, l'association Action sociale mulatine, l'association S.M.D. Lyon pentes Presqu'île plateau, l'association Maxi aide Grand Lyon, l'association Maintenir, l'association Service de maintien à domicile Meyzieu, l'association Service de maintien à domicile Saint Genis Laval, l'association O.F.T.A. et l'association Adiaf Savarahm définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P3703511A - compte 6745 - fonction 431, pour un montant de 344 525,89 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2173 - développement solidaire et action sociale - Protocole d'accord relatif au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, après avoir pris connaissance des dispositions issues de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, instituant la carte mobilité inclusion (CMI) a, par délibération n° 2017-1781 du 6 mars 2017, approuvé la convention locale relative à la CMI entre la Métropole de Lyon, la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et l'Imprimerie nationale, et a autorisé monsieur le Président à signer ladite convention. Cette convention a pour objet de définir les relations entre l'autorité de délivrance, le service instructeur et l'Imprimerie nationale relativement à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif CMI à compter de juillet 2017.

I - Contexte et principes de la CMI

La CMI se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La délivrance de la CMI devient une compétence du Président de la Métropole alors que les précédentes cartes étaient de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH de la MDMPH) ou du Préfet (stationnement).

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1er juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des systèmes d'information des Conseils départementaux et des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en vue, notamment, de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux 3 cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter 3 mentions : invalidité, priorité et stationnement et 2 sous-mentions (besoin d'accompagnement et besoin d'accompagnement - cécité).

L'attribution de la carte mobilité inclusion pourra être à titre définitif ou pour une durée allant de 1 à 10 ans. Les anciennes cartes demeureront valables jusqu'à leur date d'expiration.

Les personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) classées dans le groupe 1 ou 2 de la grille nationale groupe iso-ressources (GIR) 1 ou 2 se verront immédiatement attribuer les cartes d'invalidité et de stationnement à titre définitif, celles demandant l'APA et classées en GIR 3 à 6 pourront bénéficier de la CMI avec les mentions priorité ou invalidité et/ou stationnement, sans nouvelle évaluation de la MDMPH. Les équipes étant formées au guide barème pour l'évaluation de la mention invalidité, les bénéficiaires de l'APA pourront en faire la demande de façon simplifiée.

L'Imprimerie nationale a le monopole de la fabrication et de l'envoi de la CMI. Les échanges avec l'Imprimerie nationale, tant pour les usagers que pour les MDPH et les Conseils départementaux se feront par voie dématérialisée : cette fabrication centralisée, validée par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), permettra un traitement à partir d'un portail dédié (dépôt des photographies, gestion dématérialisée des éditions, contrôle des doublons inter-départements). La carte mention stationnement disposera, en outre, d'une puce électronique qui devrait limiter considérablement toute tentative de fraude.

II - Mise en œuvre opérationnelle

La double entrée de demande de CMI, public personne âgée, par le biais de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA-compétence métropolitaine) et public personne handicapée, via la demande de compensation du handicap soumise à la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, compétence MDMPH), requiert l'établissement d'un protocole relatif aux règles d'instruction des demandes de cartes, de notification des décisions aux bénéficiaires, de commande et paiement des cartes. Ce protocole doit être signé entre le Président de la Métropole (autorité de délivrance et, dans certains cas, service instructeur) et la MDMPH (service instructeur). Il définit le rôle de chaque institution et a pour objectif d'assurer la fluidité et l'efficacité de ce nouveau dispositif, en l'adaptant parfaitement à l'organisation préexistante des services, tant de la Métropole que de la MDMPH. Ceux-ci sont en effet caractérisés, au niveau des Maisons de la Métropole, par un système d'information partagé personnes âgées (PA)/personnes handicapées (PH), un accueil commun, des équipes professionnelles, des médecins, et des chefs de service gérant des dispositifs à la fois PA et PH.

Dans ses lignes principales, le dispositif de ce protocole est le suivant :

- s'agissant des demandes émanant des personnes handicapées (compétence MDMPH) : traitement complet de la CMI par les équipes pluridisciplinaires de la MDMPH via ses Maisons de la Métropole (MDM) et ses services centraux, de

l'instruction jusqu'à la commande à l'Imprimerie nationale, la CDAPH ne rendant désormais plus qu'un avis,

- s'agissant des demandes émanant des personnes âgées demandeuses ou bénéficiaires de l'APA, le traitement de la CMI est assuré par les équipes médico-sociales et administratives (EMSA) des Maisons de la Métropole (MDM), dans sa quasi-totalité, hormis l'avis de la CDAPH pour la CMI invalidité et pour le flux de commande à l'Imprimerie nationale.

En effet, il est proposé que la MDMPH centralise les demandes de CMI en un flux de commande à adresser à l'Imprimerie nationale, pour des raisons de simplicité.

Ainsi, le système proposé dans ce protocole permet un gain de temps, tant pour la collectivité que pour l'utilisateur, par le dépôt d'un seul dossier pour une demande d'APA et de CMI, par l'intervention d'une seule évaluation par les mêmes professionnels, ceux de l'EMSA (PA), et en permettant ainsi aux équipes pluridisciplinaires (PH) de se recentrer sur les dossiers des personnes en situation de handicap ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord relatif au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) entre la Métropole de Lyon et la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2174 - développement solidaire et action sociale - Mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Avenant à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est de diminuer le nombre de mesures de protection judiciaire (tutelles, curatelles). Pour ce faire, elle a confié aux Départements la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesure destinée aux personnes ayant des difficultés de santé et sociales, principalement d'ordre budgétaire.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre le Président de la Métropole de Lyon et la personne concernée.

Elle comporte 3 niveaux d'intervention :

- un accompagnement social et une aide à la gestion des ressources,

- un accompagnement social, la perception et la gestion directe des prestations sociales par les services de la Métropole,

- lorsque la personne refuse la signature du contrat ou n'en applique pas les clauses et qu'elle ne s'acquitte plus de son loyer depuis au moins 2 mois, la Métropole peut saisir le juge d'instance afin qu'il soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire.

La loi prévoit que la Métropole peut déléguer la gestion de la MASP, par convention, à une association.

Par convention du 3 février 2016, la Métropole a confié à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la métropole de Lyon la gestion et la mise en œuvre des MASP de niveau 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

II - Bilan du dispositif

Au 31 décembre 2016, l'UDAF comptait 106 mesures d'accompagnement social personnalisé actives, dont 53 mesures nouvelles ouvertes au cours de l'année. Par ailleurs, 51 mesures ont pris fin en 2016.

Plus d'un tiers des personnes accompagnées en 2016 vivent seules. Les deux tiers des bénéficiaires du dispositif sont domiciliés à Lyon, Givors et Vaulx en Velin, et 62,5 % ont le revenu de solidarité active (RSA) comme principale ressource.

Les fins de mesures ont été motivées, dans 21 situations, par le retour à l'autonomie des personnes, 10 personnes ont été placées sous mesure de protection et 9 accompagnements ont pris fin à l'initiative de l'utilisateur.

III - Objet de l'avenant

Le montant du financement attribué à l'UDAF pour la mise en œuvre des MASP au titre de l'année 2016 s'élevait à 237 000 €, sur la base de 122 mesures effectives.

Il importe donc de fixer le financement attribué à l'UDAF au titre du dispositif MASP pour l'année 2017 ainsi que le nombre de mesures à mettre en œuvre.

Il est proposé de maintenir le montant du financement 2017 à 237 000 €, en portant le nombre de mesures à réaliser à 133 pour cette année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 237 000 € à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) au titre de l'année 2017,

b) - l'avenant à conclure à la convention du 3 février 2016 entre la Métropole de Lyon et l'UDAF du Rhône pour la mise en œuvre de MASP de niveaux 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - fonction 422 - compte 651128 - opération n° OP38O3602A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2175 - développement solidaire et action sociale - Missions PMI sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération concerne le soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap.

Cette action illustre l'intervention de la Métropole de Lyon sur la santé, la prévention, et la socialisation des enfants de moins de 6 ans et des adolescents.

II - Objectifs de la politique publique

La politique publique de protection maternelle et infantile (PMI) a pour objectif la promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans, avec une attention particulière pour les enfants les plus vulnérables. Dans ce cadre, elle participe à la réduction des inégalités sociales et en santé. Elle mène des missions de dépistage, d'orientation et d'accompagnement des enfants en situation de handicap et des missions d'agrément, d'accompagnement et de contrôle des lieux d'accueil du jeune enfant. Par ailleurs, la Métropole a des missions de compensation du handicap et d'insertion. Les établissements d'accueil du jeune enfant sont aujourd'hui considérés comme des lieux d'épanouissement bénéfiques à l'ensemble des enfants et, plus particulièrement, à ceux en situation de handicap ou vivant dans des milieux modestes. Par ailleurs, l'accès à un mode de garde est fondamental pour les parents en recherche d'emploi. Or, l'accueil de ces publics nécessite des aménagements : souplesse dans les horaires, accueils d'urgence, matériel spécifique, qualification et nombre de professionnels, qui représentent un coût supplémentaire.

L'objet de cette délibération est d'accorder des subventions aux structures qui s'engagent à adapter l'accueil aux besoins de ces publics spécifiques, au-delà de ce que préconise la loi, ce qui est le cas des structures ayant déjà conduit cette action en 2016, avec le bilan qui fait ressortir les points suivants :

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

En 2016, les associations soutenues par la Métropole ont accueilli plus de 3 864 jeunes enfants (3 424 en 2015) en dehors des associations spécialisées et dans un esprit de mixité sociale. Ces associations accueillent tous les enfants quelles que soient leurs conditions de vie. Elles mènent des actions particulières en direction des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap :

- 266 enfants en difficulté identifiés en 2016 (179 en 2015) : troubles du comportement, retard d'apprentissage du langage, contexte de violences conjugales, accueil d'urgence pour permettre l'accès à l'emploi ou la formation des parents,

- 261 enfants en situation de handicap lourd identifiés en 2016 (+ 94 en 2015) : autisme, déficience sévère, maladies génétiques, handicap psychomoteur, etc.

L'accueil du jeune enfant permet aussi l'insertion sociale ou professionnelle des parents, les mamans en particulier. En 2016, l'action consolidée des différentes associations a permis d'inscrire 508 adultes dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (308 en 2015).

Enfin, l'ensemble des actions touche des publics en difficulté économique, bénéficiaires des minimas sociaux, estimés à plus de 508 familles sur le total des enfants accueillis (dont les fratries).

La majorité des associations développe des actions transversales avec la PMI, les acteurs de la santé, de l'insertion, de l'emploi et du logement, via les foyers de jeunes et les centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) notamment.

IV - Programme d'actions pour 2017

Compte tenu de ces éléments, Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 159 490 € dans le cadre des actions des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant visant à mettre en place un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap pour l'année 2017.

Conventions 2016	Subventions Métropole en 2016 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2017 (en €)
1 - ADAPEI : Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	6 580	6 185
2 - Association de gestion et de développement des services, gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), Lyon 5°	5 922	5 567
3 - Association Célestine, Lyon 2°	2 820	2 651
4 - Association Centre social de la Sauvegarde, gestion de vanille et chocolat, Lyon 9°	5 640	5 302
5 - Association des centres sociaux de Givors, gestion de 2 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	3 290	3 093
6 - Association la crèche Saint Bernard, deux EAJE, Lyon 4°	6 580	6 185
7 - Association Dépann-familles, gestion de Dépann-familles, Lyon 1er	6 580	6 185
8 - Association entraide protestante de Lyon, micro-crèche "chaudoudoux", Lyon 7°	6 580	6 185
9 - Mutualité du Rhône, gestion de micro-crèches, Lyon 9° et Lyon 3°	6 580	6 185
10 - Association Eveil matin, Lyon 2°	6 580	6185
11 - Association SOS urgences mamans, Lyon 7°	658	619

Conventions 2016	Subventions Métropole en 2016 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2017 (en €)
12 - Association Union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine, Lyon 2°	4 700	4 417
13 - Micro crèche baby Némé, association Petit Némé, Villeurbanne	5 640	5 302
Total 1	68 150	64 061
14 - Association Souris verte, Lyon 7°	47 000	44 180
15 - Croix-Rouge française, Villeurbanne	18 800	17 672
16 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9°	35 720	33 577
Total 2	101 520	95 429
Total 3 = T1 +T2	169 670	159 490

Les 3 associations spécialisées (total 2 du tableau), Souris verte, Croix-Rouge française et Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), totalisent 40 % des enfants accueillis en situation de handicap (42/96) et 18 % des enfants en difficulté (49/266).

Les 13 autres petites associations accueillent néanmoins de plus en plus d'enfants en situation de handicap et de parents en insertion ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour l'année 2017, l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 6 185 € au profit de L'ADAPEI, à Lyon 3°,

- d'un montant de 5 567 € au profit de l'Association de gestion et de développement des services à Lyon 5°,

- d'un montant de 2 651 € au profit de l'Association Célestine, à Lyon 2°,

- d'un montant de 5 302 € au profit de l'Association centre social de la Sauvegarde, à Lyon 9°,

- d'un montant de 3 093 € au profit de l'Association les centres sociaux de Givors pour la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), à Givors,

- d'un montant de 6 185 € au profit de l'Association crèche Saint Bernard pour la gestion de deux EAJE, à Lyon 4°,

- d'un montant de 6 185 € au profit de l'Association Dépann-familles, à Lyon 1er,

- d'un montant de 6 185 € au profit de l'Association entraide protestante de Lyon, à Lyon 7°,

- d'un montant de 6 185 € au profit de la Mutualité du Rhône, gestion de deux micro-crèches, à Lyon 9° et Lyon 3°,

- d'un montant de 6 185 € au profit de l'association *Éveil Matin*, à Lyon 2°,

- d'un montant de 619 € au profit de l'Association SOS Urgences mamans, à Lyon 7°,

- d'un montant de 4 417 € au profit de l'Association Union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine, à Lyon 2°,

- d'un montant de 5 302 € au profit de l'association *Petit Némé*, à Villeurbanne,

- d'un montant de 44 180 € au profit de l'Association *Souris verte*, à Lyon 7°,

- d'un montant de 17 672 € au profit de Croix-Rouge française, à Villeurbanne,

- d'un montant de 33 577 € au profit de l'Association régionale des Infirmes moteurs et cérébraux (ARIMC),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 411 - opération n° 0P3503508A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2176 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'Enfance - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille auprès de publics spécifiques et conventions de partenariat - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière de protection de l'enfance. A ce titre, elle souhaite manifester son soutien aux actions de plusieurs associations, Forum Réfugiés, Jeunes Ambassadeurs des Droits des Enfants, Armée du Salut.

Forum Réfugiés

I - Contexte

L'association Forum Réfugiés-Cosi a 3 missions principales :

- accueillir et promouvoir les conditions d'insertion des réfugiés et demandeurs d'asile,
- défendre les droits humains et plus particulièrement les droits des demandeurs d'asile,
- favoriser les échanges interculturels et la connaissance entre les peuples.

II - Objectifs

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, Forum Réfugiés-Cosi met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques reçus en Maison de la Métro-

pole (MDM) et à la Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) de la Direction de la protection de l'enfance (DPE), ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016

En étroite collaboration avec la MEOMIE, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité.

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs qui effectuent une demande d'asile.

Elle offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDM la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes.

Elle participe au dispositif "d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile" en lien avec la Métropole et la Préfecture, en favorisant leur accès aux droits et aux dispositifs de droits communs.

IV - Bilan

102 entretiens de diagnostic ont été réalisés dans l'année et 64 jeunes ont bénéficié d'un suivi rapproché dans le cadre de leurs démarches de demande d'asile.

Elle a répondu à près de 700 sollicitations de la MEOMIE, des MDM et des établissements du dispositif d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La majorité des demandes traitées portaient sur l'asile et les droits afférents.

Pour mémoire, en 2016, le montant de la subvention s'élevait à 26 800€.

V - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

L'association a présenté en 2017 une demande de 28 500 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 200 € dans le cadre :

- de son travail d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans leur demande d'asile,
- de sa participation au dispositif d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile en lien avec la Métropole et la Préfecture,
- et de son offre de formation sur les droits des étrangers ouverte aux professionnels de la MEOMIE et des Maisons de la Métropole pour l'année 2017.

Jeunes Ambassadeurs des Droits des Enfants

I - Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en "service civique".

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits de l'enfant, Unis-Cité et la Métropole.

II - Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le Défenseur des droits de l'enfant pour promouvoir les

actions des "Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" (JADE).

Quatre jeunes en service civique seront missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016

Sur l'année scolaire 2016-2017, diverses actions ont été menées au sein de :

- 13 collèges dans 75 classes,
- 4 structures d'enseignement spécialisé pour des enfants d'origine tzigane ou porteurs de handicaps,
- 3 centres de loisirs,
- 2 établissements pour enfants dont l'Institut départemental pour l'enfance et la famille (IDEF),
- L'Hôpital Femme Mère Enfant,
- et un établissement pénitentiaire pour mineurs.

IV - Bilan

Au total, ce sont 2 240 enfants qui ont été sensibilisés aux droits des enfants par le biais d'échanges ludiques sur des thèmes aussi variés que sont la famille, l'identité, la santé, la justice, etc.

Pour mémoire, en 2016, le montant de la subvention s'élevait à 14 100 €.

V - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le comité de pilotage composé des représentants de la DPE de la Métropole, de l'association Unis-Cité et des représentants du Défenseur des droits s'est réuni à trois reprises sur l'année scolaire 2016/2017 et a validé la reconduction des objectifs fixés par le Défenseur des droits pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 500 € dans le cadre de son travail de promotion des actions des "Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants".

Armée du Salut

Ce rapport a pour objectif la formalisation de la collaboration de la Fondation de l'Armée du Salut avec la Métropole pour sa prestation de restauration auprès des Mineurs non accompagnés (MNA).

La prise en charge des MNA relève de la compétence de la DPE de la Métropole, pour autant que leur minorité soit établie. La DPE réalise une évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune (Circulaire du 31 mai 2013 – Décret du 24 juin 2016). Sur le territoire de la Métropole, plus de 600 MNA ont sollicité la MEOMIE en 2016 et plus de 320 ont été effectivement pris en charge.

Les mineurs sont mis à l'abri : les moins de 16 ans sont accueillis à l'IDEF et les plus de 16 ans sont hébergés à l'hôtel dans l'attente d'un accueil sur une place du dispositif habilité de l'ASE.

À ce jour, les jeunes mineurs pris en charge à l'hôtel prennent leur repas midi et soir au Foyer Jeunes Travailleurs "l'Escale Lyonnaise" pour un coût de 6,50 € par repas.

Compte tenu de l'arrivée croissante de jeunes, il est apparu nécessaire de diversifier les points de restauration des MNA. Aussi, il est proposé un partenariat avec l'Armée du Salut. Le prix du repas est fixé à 6,16 €.

Le coût mensuel de la restauration des MNA pris en charge est estimé entre 35 000 € et 45 000 €.

La convention avec l'Armée du Salut qui est proposée permettra d'adapter et de fluidifier la prise en charge des MNA ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe **"3° - Les dépenses"** du dispositif, il convient de lire :

- "exercices 2017 et suivants" au lieu de : "exercice 2017",

- "compte 60623" au lieu de : "compte 4533".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 25 200 € au profit de Forum Réfugiés,
- d'un montant de 13 500 € au profit de l'association Unis-Cité.

c) - les conventions à passer pour l'année 2017 avec Forum Réfugiés et Unis-Cité.

d) - la convention de partenariat avec l'Armée du Salut pour sa prestation de restauration.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - fonction 4212 :

- compte 6574 - Opération n° 0P3503032A pour Forum réfugiés et Unis-Cité,
- compte 60623 - Opération N°0P3503573A pour l'Armée du Salut.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2177 - développement solidaire et action sociale - Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'action 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Adémas-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal dans le Rhône, à

destination du public de 50 à 74 ans. Les dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international.

Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des mammographies est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 7 % des cancers passés inaperçus à la première lecture, ce qui est un véritable gain en matière de prise en charge.

Le cancer colorectal, 2° cancer le plus meurtrier en France, peut être guéri 9 fois sur 10 s'il est détecté tôt. Le dépistage par détection de sang dans les selles et, le cas échéant, réalisation d'une coloscopie, permet de détecter des cancers de petite taille et des lésions pré-cancéreuses.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, cette association développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé. Cette association est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colo-rectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

L'Adémas-69 est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale le 10 juin 2013.

Depuis 2015, la Métropole apporte un soutien à l'action de l'Adémas-69, d'une part par la mise à disposition de locaux, et d'autre part, par la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et l'octroi d'une subvention.

En 2016, la Métropole a poursuivi cette politique de soutien aux actions de l'Adémas-69 sous 3 formes :

- attribution d'une subvention d'un montant global de 433 200 € décomposée comme suit :

- . un montant forfaitaire de 349 200 € destiné à contribuer au financement de la masse salariale 2016 des 7 agents de la Métropole mis à disposition de l'association et de deux salariés de l'association,

- . l'indemnité d'occupation annuelle 2016 des locaux mis à disposition, soit 84 000 € ;

- mise à disposition de l'Adémas-69 de 7 fonctionnaires territoriaux (convention distincte). L'association est légalement tenue de rembourser à la Métropole la masse salariale de ces agents,

- mise à disposition de l'Adémas-69 de locaux pour lesquels l'association verse une indemnité d'occupation (convention distincte).

I - Bilan 2016

1° - Dépistage organisé du cancer du sein

Sur l'ensemble du territoire du département du Rhône, l'Adémas-69 a invité 122 714 femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage. 64 251 d'entre elles ont bénéficié d'une mammographie, soit 52,4%.

Environ 7 dépistages sur 1 000 aboutissent à la détection d'un cancer.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation "octobre rose", 21 actions ont été animées ou co-animées par l'équipe de l'Adémas-69, permettant de toucher 647 personnes. D'autres actions d'information ont été menées autour de projets spécifiques, notamment à la Duchère (Lyon 9)

2°- Dépistage organisé du cancer colorectal

Sur 350 254 hommes et femmes de 50 à 74 ans invités à participer, 110 469 ont bénéficié d'un dépistage, soit 31,5 %.

4,1% des tests analysables se sont révélés positifs, aboutissant à l'orientation des personnes concernées vers un spécialiste pour des investigations complémentaires.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation "mars bleu", 20 actions ont été animées ou co-animées par l'Adémas-69, auprès de 800 personnes.

II - Programme d'actions pour 2017

En 2017, l'Adémas-69 poursuivra son action de dépistage organisé des cancers, avec une attention particulière pour toucher les publics les plus vulnérables dans les quartiers en politique de la ville, notamment à la Duchère.

Des actions d'information et de sensibilisation sont prévues en partenariat avec le Bus info santé (outil piloté et géré par la Métropole).

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Institut national du Cancer (InCa) sur la dématérialisation et la simplification de la gestion de la deuxième lecture des clichés mammographiques, l'Adémas-69 devient la structure de gestion du projet pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A terme, cette dématérialisation devrait permettre de rationaliser le coût du dépistage du cancer du sein

Par ailleurs, l'Adémas-69 poursuivra et développera son partenariat avec le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhone-Alpes.

III - Budget prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel de l'Adémas-69 pour l'année 2017, d'un montant de 2 019 647 €, est présenté ci-dessous en euros :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats*	42 060	Etat :	609 784
services extérieurs*	284 241	Assurance maladie	860 664
autres services extérieurs*	785 226	Département du Rhône	116 000
impôts et taxes	18 000	Métropole de Lyon	433 200
charges de personnel*	858 700		
dotations	31 420		
Total	2 019 647	Total	2 019 647

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution à l'Adémas-69, pour l'année 2017, d'une subvention de fonctionnement de 433 200 €, destinée à contribuer au financement de la masse salariale de 7 agents métropolitains mis à disposition de l'association, et de l'indemnité d'occupation des locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

Ce financement, identique à celui attribué en 2016, sera compensé par les titres de recettes que la Métropole émettra pour le remboursement, par l'association, des dépenses réelles correspondantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 433 200 € au profit de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) au titre de l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Adémas-69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 418 - opération n° 0P32O4050A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2178 - développement solidaire et action sociale - Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant PAPRICA pour l'année 2017 - Attribution de subventions aux porteurs du projet - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Il s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen.

Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes. Il soutient, par ailleurs, des projets structurants de recherche en oncologie, pluridisciplinaires et s'intégrant dans les objectifs du Plan cancer 2014-2019.

Il est juridiquement abrité par la Fondation Léa & Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret le 23 octobre 2003 et qui a spécifiquement, parmi ses 3 vocations, la lutte contre le cancer. C'est donc à ce titre que cette Fondation héberge le Cancéropôle et assure de manière distincte et autonome la gestion administrative et financière de l'équipe d'animation, tout en garantissant strictement son indépendance scientifique.

A ce titre, le CLARA bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de la collectivité, avec des financements attribués d'une part par la Direction de l'innovation et de l'attractivité économique au sein de la Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs (DEES) et, d'autre part, par la Direction santé et développement social au sein de la Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation.

C'est ainsi qu'en 2016, ont été attribuées pour les actions initiées et coordonnées par le CLARA les subventions suivantes :

- 112 800 € au titre du fonctionnement et de l'animation,
- 305 565 € au titre de 2 projets structurants,
- 400 000 € au titre de la contribution à deux projets labellisés par le CLARA dans le cadre du dispositif preuve de concept.

Par délibération du Conseil n° 2017-1767 du 6 mars 2017, la Métropole a validé l'attribution au CLARA d'une subvention de 106 030 € au titre du fonctionnement et de l'animation pour l'année 2017.

I - Projet structurant 2017

Dans un souci de lisibilité, le soutien apporté par la Métropole aux projets structurants coordonnés par le CLARA se traduit depuis 2016 par un conventionnement direct avec les différentes structures porteuses des projets.

Il est proposé en 2017 de soutenir un projet structurant s'intégrant complètement dans le cadre du plan cancer 2014-2019.

II - Description du projet PAPRICA (Prevention at primary care office)

Ce projet de recherche vise à proposer de manière innovante de favoriser la vaccination contre le papillomavirus (HPV), notamment responsable du cancer du col de l'utérus et donc d'augmenter le taux de couverture vaccinale. En effet, en France, ce taux est faible (29 %), comparé à d'autres pays de l'union européenne tel le Royaume uni (80 %).

C'est pourquoi le plan cancer 2014-2019 a fixé pour objectif de parvenir à une couverture de 60% pour la vaccination anti HPV. Cette ambition s'inscrit dans un contexte de méfiance envers la pratique vaccinale en France. Mais, le médecin reste une source de conseil fiable pour les familles.

Dans ces conditions, PAPRICA propose de tester une intervention auprès des médecins généralistes pour qu'ils recommandent la vaccination anti HPV avec plus de confiance et d'efficacité.

Cette intervention, qui prendra la forme d'une formation, a donc pour objectif, d'une part, de faire évoluer les représentations des médecins vis-à-vis de la vaccination anti HPV et, d'autre part, de les amener à transférer les connaissances apportées lors de cette intervention à leurs patients.

D'une manière plus générale, le projet PAPRICA vise à démontrer l'efficacité d'une plate-forme de prévention à destination des médecins généralistes, destinée à leur permettre d'augmenter leurs savoirs et savoirs faire sur une thématique de santé publique donnée.

Une première phase de l'action consistera à construire et tester le dispositif de formation.

Dans un second temps, l'action de formation proprement dite sera mise en œuvre auprès de médecins généralistes implantés sur le territoire de la Métropole.

Une évaluation qualitative de cette intervention sera ensuite menée, selon la méthode des focus groups (médecins ayant ou non bénéficié de l'intervention, mères, jeunes filles ayant accepté la vaccination), afin de déterminer les éléments d'interaction avec le médecin ayant pu amener les jeunes filles et leurs parents à accepter la vaccination.

Enfin, une évaluation quantitative sera conduite, pour évaluer les effets du dispositif sur la couverture vaccinale HPV.

Compte tenu de la durée de sa mise en œuvre, le projet PAPRICA sera scindé en 2 sous projets. Celui faisant l'objet d'une demande de financement de la Métropole au titre de 2017 porte sur :

- la construction de l'échantillon (phase de test et action proprement dite),
- la définition et la phase de test de l'intervention auprès des médecins généralistes,
- la mise en œuvre concrète de l'intervention auprès des médecins généralistes (jusqu'à 400 sur une durée de 3 mois environ).

L'évaluation qualitative de l'intervention

L'étude de l'influence de l'intervention sur le comportement des jeunes filles et de leurs mères quant à la vaccination anti HPV fera l'objet de la seconde phase du projet, de même que l'ensemble des communications presses et scientifiques sur le résultat de l'action.

III - Conventonnement et suivi des actions

Pour apporter son soutien à ce projet structurant, la Métropole passera convention avec chaque institution porteuse des actions, soit :

- le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC),
- l'université Jean Monnet de Saint Etienne,
- l'université Lumière Lyon 2.

Dans tous les cas, le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes veillera à la coordination des actions et à la cohérence d'ensemble du projet. La fondation Bullukian sera donc partie à la convention à conclure.

IV - Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel global du projet PAPRICA s'élève à 950 058 €. La Métropole est sollicitée pour y contribuer à hauteur d'un montant total de 394 205 € sur les exercices 2017 et 2018. Il est réparti de la manière suivante :

Dépenses	Budget global (en €)	Participation Métropole de Lyon (en €)
équipement	14 706	14 706
fonctionnement	55 536	47 911
personnel	432 824	299 834
frais de gestion	32 832	31 755
déjà acquis (Institut national du cancer)	320 247	
Total	950 056	394 205

Pour la première phase du projet, correspondant à la demande de financement auprès de la Métropole pour 2017, le budget prévisionnel se répartit de la manière suivante :

PAPRICA 2017			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de gestion	26 684	Métropole de Lyon	291 085
équipement	9 500	déjà acquis Centre international de recherche contre le cancer (CIRC)	34 375
fonctionnement	36 736	valorisation des apports des partenaires (In kind)	55 618
charges de personnel	308 158		
Total	381 078	Total	381 078

Le financement attribué par la Métropole pour la mise en œuvre de la partie 2017 du projet sera réparti de la manière suivante entre les partenaires :

- le CIRC, pour un montant total de 188 183 €,
- l'Université Lumière Lyon 2 pour un montant total de 78 174 €,
- l'Université Jean Monnet Saint Etienne, pour un montant total de 24 728 €.

V - Calendrier prévisionnel

La date de lancement de la phase du projet correspondant au financement 2017 a été fixée au 1er septembre 2017, pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution aux porteurs du projet structurant PAPRICA un financement d'un montant global de 291 085 € au titre de l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du projet structurant PAPRICA au titre de l'année 2017

- d'un montant de 188 183 € au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC),

- d'un montant de 78 174 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2,

- d'un montant de 24 728 € au profit de l'Université Jean-Monnet Saint Etienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Léa et Napoléon Bullukian, d'une part, et le CIRC, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean-Monnet Saint Etienne, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 62 - opération n° 0P0303890A pour un montant global de 291 085 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2179 - développement solidaire et action sociale - Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône a pour mission de rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé principalement au bénéfice et au plus près de la population du Département du Rhône.

Depuis plusieurs années, cette association conduit des interventions en matière d'éducation à la santé en partenariat avec la Métropole de Lyon dans le champ de ses compétences et particulièrement auprès des professionnels médico-sociaux.

Le projet associatif de l'association s'articule autour de plusieurs objectifs :

- participer à la réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé,
- être un partenaire ressource en matière d'éducation et de promotion de la santé,
- développer une démarche participative pour améliorer la santé des populations,
- contribuer au développement de la promotion de la santé.

Elle assure un rôle de pôle ressource pour les professionnels en matière d'éducation à la santé et met en œuvre des programmes de prévention auprès des publics sur les thématiques suivantes : précarité et enjeux de santé, santé environnementale, rythmes de vie, santé nutritionnelle, promotion de l'activité physique, etc.

L'ADES est, par ailleurs, membre du pôle régional de compétence en promotion de la santé et de la plate-forme Rhône-Alpes d'éducation à la sexualité.

Pour mettre en œuvre ces projets, l'ADES du Rhône dispose d'une équipe pluridisciplinaire (personnel administratif et chargés de projets).

Par délibération n° 2017-1909, le Conseil de la Métropole a attribué à l'ADES un financement de 22 620 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'éducation au développement durable (PEDD).

I - Bilan des actions 2016

Dans le cadre de son pôle ressources, l'ADES du Rhône a informé, accompagné et formé plus de 1 500 professionnels. Elle dispose de près de 800 outils pédagogiques et de plus de 600 ouvrages à la disposition des professionnels. Elle a assuré la diffusion de plus de 61 000 documents d'éducation à la santé. Elle diffuse par ailleurs régulièrement une lettre électronique "info santé Rhône" auprès de 4 500 contacts inscrits.

Au titre du programme "promotion de la santé avec les personnes vulnérables", l'ADES a organisé 2 journées thématiques qui ont réuni plus de 110 participants. Des ateliers santé au bénéfice de 580 personnes particulièrement démunies ont été mis en place dans les quartiers en politique de la ville, en lien avec l'ensemble des partenaires. Près de 2 000 habitants ont été accompagnés dans le cadre de la médiation santé pour leurs démarches d'accès aux droits et aux soins.

Les actions menées dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale ont permis de toucher 5 500 personnes

En matière de santé et petite enfance, l'ADES a développé des actions sur la santé et le rythme de vie des jeunes enfants, en particulier dans les quartiers en politique de la ville. 22 animations ont été organisées auprès de 286 familles. L'ADES agit également pour la prévention du surpoids et de l'obésité auprès des enfants de 3 à 6 ans ainsi que leurs parents. En 2016, 480 personnes ont bénéficié de ces actions

L'ADES a initié en 2016 des actions sur la santé des personnes âgées, tant à domicile qu'au sein des établissements, sur la prévention de la dénutrition et la promotion de l'activité physique.

II - Programme d'actions 2017

L'action du pôle ressource sera renforcée pour améliorer la diffusion de la prévention et promotion santé aux acteurs porteurs de projets sur le territoire de la Métropole.

L'essentiel du programme "exclusion sociale et enjeux de santé" sera poursuivi à l'identique, car la demande des professionnels, les attentes et besoins des publics visés sont toujours aussi présents. Un quatrième médiateur santé sera recruté pour intervenir sur de nouveaux territoires

De nouveaux territoires bénéficieront des actions menées au titre de la santé et de la petite enfance.

Des actions de formation pour les professionnels de l'aide à domicile auprès des personnes âgées seront menées, ainsi que la diffusion d'un outil de prévention de la dénutrition.

En 2016, le financement attribué à l'ADES pour ses actions de prévention santé avait été individualisé dans le cadre du plan d'éducation au développement durable pour un montant de 27 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer à l'ADES du Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 380 € au titre des actions de prévention santé qui seront mises en œuvre en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 380 € au profit de l'association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône au titre de l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADES du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 412 - opération n° OP32O3581A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2180 - développement solidaire et action sociale - Attribution de subventions à ARALIS et au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) pour 2017 - Avenants aux conventions triennales 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a délibéré le 30 mai 2016, en faveur de 2 conventions triennales avec Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et Association Rhône-Alpes pour le Logement et l'Insertion Sociale (ARALIS), associations qui œuvrent dans le champ du logement accompagné et de l'hébergement, fixant des objectifs sur des actions à mener sur les années 2016-2017-2018 et les subventions afférentes.

Suite à l'adoption du budget primitif 2017, le montant des subventions 2017 prévues dans la convention initiale doit être modifié pour respecter le cadrage budgétaire.

Le présent rapport a pour objet de proposer un avenant aux 2 conventions triennales conclues avec ces 2 associations. Cet avenant vient redéfinir le périmètre de chaque action en précisant le niveau de participation de la Métropole et les objectifs attendus pour l'année 2017.

I - Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA)

Cette association a pour mission d'accueillir, héberger, accompagner et insérer les plus démunis, isolés et familles se trouvant en situation d'exclusion. Pour ce faire, l'association gère des centres d'hébergement d'urgence ou d'insertion, des structures de logements accompagnés, des accueils de jours et des ateliers d'insertion.

L'avenant 2017, appliqué à chacun des 3 volets visés par la convention triennale 2016-2018, propose les modifications suivantes :

1° - Sur le volet "accompagnement socio-éducatif"

Il comprend le service "action familles", le nouveau dispositif "Lieu d'accueil spécialisé orientation insertion enfance" (LA SOIE) et l'action de "l'hébergement au logement",

Le service "action familles" comprend, au sein de la résidence Le Bordeaux (situé dans le 2° arrondissement de Lyon), 36 chambres en sous location allocation logement temporaire (ALT) et 24 logements en sous-location temporaire (représentant 110 places) à Caluire et Cuire. Il accompagne les ménages qui étaient dépourvus d'hébergement à retrouver une autonomie dans leur parcours de vie sur le plan personnel, professionnel et dans l'accès au logement.

L'objectif annuel visé dans la convention initiale était l'accueil de 90 ménages. Sur l'année 2016, 82 ménages ont été hébergés sur ce dispositif, soit 83 adultes et 172 enfants. Alors que l'objectif attendu pour l'année 2016 était de 28 sorties vers le logement autonome, finalement ce sont 32 ménages qui ont intégré un logement autonome soit 39 % des familles accueillies. Les mêmes objectifs sont maintenus pour l'année 2017.

LA SOIE est une structure d'hébergement, d'insertion spécialisée qui a ouvert ses portes en septembre 2016 au sein de la résidence Le Bordeaux. Ce nouveau dispositif constitue une alternative aux nuitées d'hôtel pour la mise à l'abri de familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans ou en présence d'un enfant à naître, qui se trouvent être en situation d'isolement.

Cette structure, composée de 27 chambres, accueille les familles pour une durée de séjour de 3 à 6 mois en offrant un cadre sécurisant et un accompagnement de proximité permettant le repérage et l'accompagnement de problématiques liées à la parentalité. L'objectif est d'évaluer et d'orienter vers le dispositif le mieux adapté, en priorité en direction du logement autonome, mais aussi en tant que de besoin, auprès d'autres dispositifs plus adaptés (centres d'hébergement, logement accompagné ou dispositif accueil mère enfant dans le cadre de la protection de l'enfance). Ce nouveau dispositif est cofinancé par l'Etat pour ce qui est des places d'hébergement, et par la Métropole pour ce qui est des actions d'accompagnement liées à la parentalité. Du 1er septembre au 31 décembre 2016, cette structure a accueilli 24 familles représentant 53 personnes dont 25 adultes et 28 enfants. L'objectif visait initialement à accueillir 27 ménages, ce qui est quasiment atteint.

Concernant ce dispositif, l'objectif annuel précisé dans la convention 2016-2018 et visant la sortie de 54 ménages en 2017 vers des solutions d'habitat adapté, est maintenu tel quel.

Ainsi, les aides initiales de 360 000 € pour 2017 pour le service "action familles" et de 360 000 € pour 2017 pour LA SOIE restent inchangées.

Enfin, sur ce volet accompagnement socio-éducatif, figurait une dernière action intitulée "De l'hébergement au logement" qui vise à favoriser l'accès au logement autonome des ménages hébergés par FNDSA et ainsi fluidifier le secteur de l'hébergement et du logement accompagné.

Pour ce faire, FNDSA dispose d'un service logement, appelé "Mission Logement" qui apporte aux ménages concernés, un soutien dans les démarches ainsi qu'un accompagnement de proximité afin de faciliter l'intégration dans le futur logement.

Les missions de ce service ayant été revues, l'aide initiale de 50 000 € qui était fléchée sur cette mission est diminuée de 23 925 €, ramenant le montant de l'action à 26 075 € pour l'année 2017.

2° - Sur le volet "insertion sociale"

En lien avec le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'E 2016-2020), FNDSA s'est engagée à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser la mission de référent social auprès de personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), isolées, en grande difficulté sociale, dépourvues de toit, en centre d'hébergement ou mal logées. Après évaluation sociale, l'accompagnement vise à favoriser l'autonomie des personnes et à les aider à construire un projet d'insertion sociale. Les personnes ayant besoin d'être soutenues dans la gestion budgétaire peuvent se voir proposer un travail de gestion accompagnée des ressources afin de parvenir à une autonomie.

La convention prévoyait 75 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur les 3 années. Même si en 2016, le taux d'occupation était de 79 %, des besoins non couverts restent identifiés autour de ce public fréquentant l'accueil de jour de la Maison Rodolphe. Ainsi, il est proposé de maintenir l'objectif de 75 places pour l'exercice 2017.

En outre, FNDSA dispose de 3 accueils de jour (maison de Rodolphe, accueil Saint Vincent et La Rencontre) pour un public en grande exclusion, le plus souvent dépourvu de logement. Les accueils de jour touchent d'autres publics que les seuls bénéficiaires (RSA) qui ont également besoin d'un accompagnement important, telles que les personnes ouvrant droit à l'allocation aux adultes handicapés ou encore à l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

De par les échanges au quotidien, les professionnels des accueils de jour assurent un accompagnement autour de l'accès ou du maintien dans le logement, l'accès aux droits et aux soins, voire sollicitent l'activation de mesures de protection juridique. Cet accompagnement de proximité, complémentaire de celui mené par les maisons de la Métropole, vise à inscrire les différentes interventions dans une logique préventive.

Un objectif d'accompagnement de 40 personnes (hors bénéficiaires RSA) à partir des accueils de jour était attendu pour les 3 années concernées. Cet objectif a été atteint pour l'année 2016 et il est proposé de le reconduire pour l'année 2017.

Ainsi, le financement annuel apporté à ce volet reste inchangé : 43 500 € pour les 75 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires RSA et 38 800 € pour le travail d'accompagnement renforcé autour de 40 situations de fragilité repérées au sein des accueils de jour.

3° - Sur le volet "Humanisation"

Sur ce dernier volet de la convention initiale, en lien avec le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, il avait été proposé de soutenir la requalification de structures d'hébergement et devenues inadaptées aux besoins des publics accueillis. A ce titre, la Métropole s'engageait sur les années 2017 et 2018 à contribuer au financement d'une mission d'appui et d'ingénierie permettant de travailler à la redéfinition du projet social et architectural du centre d'hébergement urgence Gabriel Rosset, structure qui accueille des hommes isolés et couples sur le territoire métropolitain avec une capacité de 166 places.

Il est finalement proposé que la Métropole ne finance pas ce projet sur l'année 2017.

Pour résumer, il est proposé au titre de l'avenant 2017, d'allouer à FNDSA une subvention globale d'un montant de 828 375 € qui se décompose ainsi :

- concernant le volet "accompagnement socio-éducatif":
 - . 360 000 € pour l'action menée au sein du service actions familles,
 - . 360 000 € pour le projet expérimental LA SOIE,
 - . 26 075 € pour le financement de la mission logement,
- concernant le volet "insertion sociale":
 - . 43 500 € par an pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
 - . 38 800 € par an pour l'accompagnement logement et la prévention des situations de vulnérabilité au sein des accueils de jour.

Pour mémoire, le montant de la subvention prévisionnelle 2017 tel qu'il figurait, initialement, au sein de la convention triennale était d'un montant de 874 800 €. Cette modification permet de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de - 16 % pour 3 ans tel qu'il est prévu s'agissant des conventions triennales.

II - L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS)

ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté. En tant qu'acteur du logement accompagné, ARALIS propose des logements en résidences sociales et en foyers et réalise son travail d'insertion à travers la maîtrise d'ouvrage d'insertion, la gestion locative sociale et l'insertion sociale.

Cet avenant à la convention propose les modifications suivantes :

1° - Sur le volet "Accompagnement des bénéficiaires du RSA"

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement à partir du lieu de vie du résident, et qui vise essentiellement une insertion sociale. Des actions collectives sont organisées en complément afin de favoriser le lien social et la prévention.

Le bilan 2016 fait apparaître un suivi de 275 bénéficiaires, ce qui correspond à une moyenne de 182 places occupées par mois, pour 200 places conventionnées ce qui représente un taux d'occupation de 91 %.

Dans le cadre de l'avenant à la convention, il est proposé de revoir l'objectif de 200 places à 195 places occupées, correspondant à un financement de 101 205 €.

2° - Sur le volet "Accompagnement social lié au logement" (ASLL)

L'accompagnement social lié au logement réalisé au sein d'ARALIS vise à favoriser l'accès à un logement autonome

ou une réorientation vers une structure adaptée et le maintien dans les lieux en cas d'impayé de loyer et/ou de problématiques médico-sociales particulières. Cette intervention sociale est réalisée soit de manière individuelle soit par le biais d'actions collectives.

En 2016, ARALIS a mis en œuvre 200 mesures d'accompagnement social lié au logement, ce qui correspond largement aux objectifs qui étaient fixés puisque la convention prévoyait un objectif 170 mesures individuelles à réaliser.

Ces 200 mesures ont porté pour 51 % d'entre elles sur une problématique de recherche de logement, pour 20 % d'entre elles sur une problématique d'accès installation et pour 30 % d'entre elles sur une problématique de maintien dans les lieux. Les ménages accompagnés dans ce cadre par ARALIS se caractérisent par leurs faibles ressources ainsi que par leur situation d'isolement.

Dans le cadre de l'avenant 2017, il est proposé de soutenir ARALIS en finançant 90 mesures (et non 100 comme prévues initialement) d'accompagnement social lié au logement de premier niveau, 60 au lieu de 70 mesures d'accompagnement dites "renforcées". Le nombre d'actions collectives autour des questions liées au logement reste quant à lui inchangé.

Ainsi, il est proposé que la subvention globale pour ce volet du Fonds Solidarité Logement s'élève à 116 000 €.

3° - Sur le volet concernant "l'accompagnement social"

Dans le cadre d'une expérimentation en direction des ménages en situation de vulnérabilité et/ou pour favoriser leur maintien à domicile.

Cette action expérimentale vise à répondre à la difficulté d'accompagner des résidents en situation de grande vulnérabilité (isolement ou repli, fragilité psychique, comportements à risque) qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements contractualisés, voire qui parfois refusent toute aide.

L'expérimentation "vulnérabilité", pour sa première année de fonctionnement en 2016, a permis de cibler 47 résidents pour un objectif initial de 25 accompagnements. Les personnes accompagnées dans ce cadre sont très majoritairement des personnes seules, plus du tiers est bénéficiaire de minima sociaux.

504 actions d'accompagnement ont été réalisées dans le cadre de la "vulnérabilité". Les équipes présentes sur les différents sites d'ARALIS réalisent un travail d'accompagnement et de proximité auprès de personnes en grande fragilité autour de thématiques telles que l'accès ou le maintien des soins, le lien social ou encore l'accompagnement vers l'autonomie ou dans la vie quotidienne.

Grâce à des interventions adaptées aux besoins des personnes et à la présence des équipes de proximité des situations ont pu être diagnostiquées, puis travaillées en équipe.

Ce dispositif d'accompagnement vient répondre aux besoins des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'insertion.

Le besoin de soutenir cet accompagnement des personnes les plus vulnérables afin de favoriser notamment le maintien dans le logement a été mis en évidence. Ainsi, l'objectif initial visant l'accompagnement de 25 résidents par an est réévalué pour 2017 à la hausse avec 26 ménages accompagnés, ce qui correspond à une aide de 30 195 €.

Pour résumer, il est proposé d'allouer à ARALIS pour l'année 2017, une subvention globale d'un montant de 247 400 € qui se répartit comme suit :

- 101 205 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (195 places),

- 116 000 € pour le programme d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

. 90 mesures individuelles d'ASLL de 1er niveau : 54 000 € (600 €/mesure),

. 60 mesures individuelles d'ASLL renforcées : 54 000 € (900€/mesure),

. 8 AIO : 8 000€,

- 30 195 € pour l'expérimentation en direction des ménages vulnérables (26 ménages accompagnés).

Ainsi, en globalité, la subvention 2017 proposée pour ARALIS est minorée de 6 % au regard du montant de subvention prévisionnelle (263 200 €) tel qu'il figurait initialement au sein de la convention triennale 2016-2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention 2017 de fonctionnement d'un montant total de 828 375 € au profit de l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA),

b) - l'attribution d'une subvention 2017 de fonctionnement d'un montant total de 247 400 € au profit de l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS),

c) - les avenants aux conventions triennales conclues avec ces 2 associations, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 6574 - fonction 552 :

- FNDSA pour un montant global de 828 375 € sur l'opération 0P14O3859A,

- ARALIS pour un montant global de 247 400 € sur l'opération 0P14O4025A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2236 - développement solidaire et action sociale - Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2017-2181 - éducation, culture, patrimoine et sport - Politique métropolitaine en direction de la vie associative - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Riche et diversifié, le tissu associatif de la Métropole de Lyon témoigne d'une grande vitalité. Plus de 20 000 associations de toutes tailles interviennent aujourd'hui dans l'ensemble des secteurs d'activités. Chaque année, 1 700 nouvelles associations se créent. Cette activité témoigne d'un engagement citoyen soutenu ; l'implication bénévole est en effet toujours importante, particulièrement chez les jeunes, même si les formes d'engagement évoluent. Le succès rencontré par l'opération "Tous unis tous solidaires", dont la 2^e édition a eu lieu au mois d'octobre 2016, en est une illustration.

Le poids économique des associations est, par ailleurs, conséquent. L'emploi associatif représente près de 10 % de l'emploi dans le secteur privé (51 000 emplois sur le territoire métropolitain en 2015). Malgré le contexte de crise, les associations ont continué à créer de l'emploi jusqu'à cette année, avec une meilleure résistance que le reste du secteur privé, comme le montre l'étude "La France associative en mouvement" publiée par l'association "Recherches et solidarités" en septembre 2016.

En matière de soutien à la vie associative, la Métropole a, jusqu'à présent, assuré la continuité de la politique précédemment mise en place par le Département du Rhône, qui comportait un volet de soutien financier et un volet de services aux associations.

Il s'agit pour la collectivité, après 2 ans d'expérience sur son nouveau périmètre de compétences, de faire évoluer le cadre de son intervention en faveur de ce secteur.

La Métropole soutient des associations qui contribuent à l'exercice des politiques sectorielles relevant de compétences issues du Département ou de la Communauté urbaine, telles que les écoles de musique, les associations qui accompagnent les créateurs d'entreprises ou encore celles qui s'impliquent dans la sensibilisation au développement durable.

Par ailleurs, la Métropole participe au financement de projets associatifs dans des domaines en lien avec ses compétences, sans impact direct sur l'exercice des politiques publiques qu'elle mène, mais au titre du soutien à la vie associative en tant que telle. Ces actions continuent d'être menées dans le cadre des différentes politiques métropolitaines (culturelles, sociales, éducatives, etc.), héritées d'une pratique de l'ancien Département.

Il est aujourd'hui nécessaire de la faire évoluer en vue d'une simplification et d'une plus grande lisibilité pour les associations et les usagers et d'une meilleure réponse aux grands enjeux de la Métropole.

Enfin, la Métropole entend être davantage présente auprès des associations pour valoriser leurs initiatives les plus innovantes et assumer un rôle plus actif de structuration et de fédération du secteur associatif sur son territoire, en intervenant selon 3 axes principaux.

I - Développer un centre de ressources et de formation au service des associations

Un service gratuit de conseil et d'orientation est assuré par le service de la vie associative, qui accueille les associations dans ses locaux rue Saint Jean, dans le Vieux Lyon, et à l'Hôtel de la Métropole pour des actions de formation. Ces services sont particulièrement appréciés des associations dans le contexte actuel de raréfaction des financements et de complexité réglementaire croissante, qui leur impose de faire évoluer leur modèle économique comme leur gouvernance.

Il est proposé de poursuivre et de renforcer ces services qui contribuent à la professionnalisation des acteurs, en développant des articulations avec un réseau existant de partenaires qui œuvrent également à l'accompagnement des associations en prenant, notamment, en compte leurs différentes attentes suivant les secteurs.

Dans cette perspective, il sera procédé à un diagnostic des besoins mené en collaboration avec les Communes et les différents partenaires publics impliqués dans le domaine.

La mise en place de formations adaptées aux problématiques actuelles des associations, communales et intercommunales, associée à une aide en ingénierie, leur permettra, par ailleurs, de renforcer leur dynamique de coopération et de mutualisation de moyens. Ainsi, dès cette année, le programme des formations proposées, comprenant des modules de droit associatif, de comptabilité et de management, proposera également un nouveau module consacré aux différentes possibilités de levées de fonds (mécénat, financement participatif -crowdfunding-, etc.).

Il existe des structures d'appui et de conseil aux associations, labellisées par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) et réunies dans la Mission d'aide et d'information aux associations (MAIA) dont la Métropole fait partie. Elles sont réparties sur le territoire métropolitain et constituent une base solide d'aide à la création et au développement des associations. Ces points d'appui, majoritairement associatifs, proposent aux associations des services de documentation, d'orientation, de conseil, des formations collectives et, selon les cas, des événements inter-associatifs, des prêts de matériel, une mise à disposition de locaux, etc.

D'autres structures interviennent, par ailleurs, dans l'accompagnement des associations à différents niveaux : gestion du dispositif local d'accompagnement (DLA : démarche de consolidation économique de l'activité de l'association) par l'association Rhône développement initiative (RDI), espaces de co-working dédiés à l'économie sociale et solidaire, ou aides à la mobilisation du mécénat ou du bénévolat par l'association Probono lab, par des plateformes de mise en relation des bénévoles et des associations, etc.

Ces différentes ressources nécessitent d'être mises en lien et coordonnées afin que soit garanti à chaque association, communale ou intercommunale, ou projet d'association sur le territoire métropolitain un accès équivalent à l'accompagnement qui lui est nécessaire à son stade de développement.

Il est donc proposé que la Métropole œuvre à une mise en réseau des différents organismes, associations, collectivités, organismes privés, qui structurent la vie associative sur le territoire métropolitain, à l'instar du réseau Lyon Ville de l'entrepreneuriat pour le secteur de l'entreprise. La complémentarité des compétences réunies au sein de ce réseau permettra d'apporter à chaque association, en fonction de ses spécificités et de sa demande, la réponse la plus adaptée. Dans cette perspective, une cartographie des acteurs de l'entrepreneuriat associatif, précisant pour chacun ses différents domaines d'intervention ainsi que la zone géographique couverte, devra être réalisée avec leur contribution.

II - Valoriser la richesse, la diversité du tissu associatif et soutenir financièrement les associations généralistes ou qui promeuvent la vie associative

1° - Subventions au développement de la vie associative

L'objet de certaines associations concerne spécifiquement le fait associatif en lui-même, que ce soit à travers la promotion du bénévolat ou l'accompagnement à la professionnalisation

et à la structuration des associations, ou encore à l'émergence de nouvelles associations.

Par ailleurs, certaines associations généralistes, dont les activités traversent plusieurs politiques publiques menées par la Métropole, et qui contribuent au développement social local, ne peuvent pas être rattachées à l'une d'entre elles en particulier.

En conséquence, il est proposé que le soutien à ces 2 types d'associations soit instruit au titre du soutien à la vie associative.

2° - Subventions aux associations d'envergure locale

L'aide aux associations dont l'action est circonscrite à un quartier ou une Commune, qui était attribuée antérieurement par chacun des Conseillers généraux du Département du Rhône sur sa dotation cantonale, est aujourd'hui poursuivie par la Métropole ; l'attribution étant désormais regroupée sous l'autorité des élus délégués à la vie associative.

Pour soutenir le développement de ces associations de proximité, qui contribuent à l'animation de la vie sociale locale, il est proposé de conserver une enveloppe réduite de subventions dites "coup de pouce".

Il s'agit d'apporter une aide ponctuelle à des associations pour permettre la concrétisation d'un projet local. L'objectif est également de permettre le renouvellement des associations éligibles et de faire de cette subvention un levier de développement. Pour cela, afin de garantir un traitement homogène des demandes sur tout le territoire métropolitain, avec une volonté de transparence et d'équité, il est proposé d'adopter les critères d'éligibilité suivants :

- les associations devront obligatoirement avoir leur siège sur le territoire métropolitain,
- les projets soutenus devront présenter un intérêt public local,
- les aides seront réservées à des projets spécifiques et non au fonctionnement,
- l'aide attribuée à un projet ne sera pas reconduite plus de 2 années de suite pour le même projet,
- les projets bénéficiaires d'une subvention ne pourront pas prétendre la même année à une autre subvention de la Métropole au titre d'un autre dispositif.

Les critères ci-dessus seront applicables à partir de 2018.

Ces soutiens financiers, présentés aux Communes, feront l'objet de différentes délibérations devant le Conseil de la Métropole.

III - Organiser un observatoire interne de la vie associative

Il est proposé de créer un observatoire interne de la vie associative. Celui-ci a pour objet de présenter aux élus métropolitains une vision consolidée des différents soutiens apportés par la Métropole à l'ensemble des associations qu'elle accompagne et d'assurer la cohérence des différents financements accordés.

Une synthèse de ces soutiens sera portée à la connaissance du Conseil de la Métropole au moins une fois par an et un système d'information et d'alerte à destination des directions sectorielles sera mis en place.

Les différentes actions ci-dessus seront réalisées à périmètre budgétaire constant et dans le respect des cadrages annuels ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve, dans le cadre du budget voté annuellement, les orientations métropolitaines suivantes en faveur de la vie associative :

a) - le développement des services proposés gratuitement aux associations : orientation, documentation, conseil généraliste et spécialisé, mise en relation, formation et référencement en ligne,

b) - l'attribution de financements, par voie de subvention, pour le développement de la vie associative,

c) - la création d'un observatoire interne de la vie associative.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2182 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure locale - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération séparée, il est présenté au Conseil de la Métropole de Lyon les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations.

Cette délibération réaffirme, notamment, le soutien que la Métropole souhaite apporter aux associations de proximité, dites "d'envergure locale". En effet, ces associations, dont l'action est souvent circonscrite à un quartier ou à une Commune, contribuent pour autant à l'animation du territoire et au développement du lien social.

La délibération précise, par ailleurs, les critères d'éligibilité que la Métropole proposera aux associations à compter de 2018 pour l'examen de leurs demandes de financement.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire les modalités de soutien proposées en 2015 et 2016, telles qu'elles avaient été décidées pour assurer la continuité par rapport à l'intervention du Département du Rhône, dans le cadre de son dispositif spécifique, appelé "dotations cantonales".

II - Propositions de soutien aux associations d'envergure locales pour l'année 2017

Les projets pris en compte se distinguent des projets d'envergure intercommunale par la zone géographique d'intervention localisée, le nombre plus faible de bénéficiaires des actions et des budgets concernés plus modestes.

En 2016, la Métropole avait soutenu 75 projets présentés par des associations d'envergure locale, pour un montant total de subventions de 77 900 €.

En 2017, il est proposé de soutenir 75 projets d'associations métropolitaines pour un montant total de subventions de 87 350 €, répartis selon le tableau en annexe.

Le paiement de la subvention métropolitaine interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le rembourse-

ment total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 87 350 €, au profit des 75 associations d'envergure locale bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Le montant à payer, soit 87 350 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonctions 311, 326 et 428 - opération n° 0P3905253.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2183 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure intercommunale - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération séparée, la Métropole de Lyon a adopté les orientations de sa politique en direction des associations. A travers elles, la Métropole entend être davantage présente auprès des associations pour valoriser leurs initiatives les plus innovantes et assumer un rôle plus actif de structuration et de fédération du secteur associatif sur son territoire.

Ces orientations sont structurées autour de 3 axes, dont l'entrée en application est proposée à partir de 2018 :

- développer un centre de ressources et de formation au service des associations,

- valoriser la richesse, la diversité du tissu associatif et soutenir financièrement les associations généralistes ou qui promeuvent la vie associative,

- organiser un observatoire interne de la vie associative.

Pour l'année 2017, et dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre en 2015 et 2016, il est proposé au Conseil de la Métropole une délibération regroupant les demandes des associations des différents domaines d'activité. Pour rappel, les subventions de soutien à la vie associative sont allouées à des associations dont le projet est complémentaire à ceux soutenus au titre des politiques publiques sectorielles de la Métropole.

I - Subventions aux associations d'envergure "intercommunale"

La proposition traite des projets d'envergure "intercommunale", c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse la Commune ou l'arrondissement d'implantation.

En 2016, la Métropole avait attribué 136 subventions de soutien aux associations d'envergure "intercommunale" pour un montant total de 523 290 €.

Annexe à la délibération n° 2017-2182 (1/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure locale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
STE FOY OBJECTIF CULTURE	29 RUE CLAUDE JUSSEAUD 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Promouvoir et animer la culture à Ste Foy Lès Lyon et organisation de manifestations diverses	2 000,00
L ACCORDERIE LYON 8EME	100 ROUTE DE VIENNE 69008 LYON FRANCE	Echanges de services entre habitants basés sur le temps	1 500,00
A L HEURE DE L ART (L H L A)	190 RUE MARTYRS DE LA LIBERATION 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Ateliers d'art pour créer du lien et lutter contre l'exclusion sociale et culturelle notamment dans des quartiers en difficultés	500,00
AMIS D UN COIN DE L INDE ET DU MONDE	MAIRIE 42540 CROIZET SUR GAND FRANCE	Jumelage avec un village du Bangladesh, soutien au développement et à la scolarité	500,00
ARTIS MBC	24 rue Mazagran 69007 LYON FRANCE	Production et diffusion de spectacles sur scène et en rue	800,00
ARTIS MBC	24 rue Mazagran 69007 LYON FRANCE	Festival des pavés du 13 mai 2017	800,00
ASS CHARLY PATRIMOINE	86 PLACE DE LA MAIRIE 69390 CHARLY FRANCE	Défense et valorisation du patrimoine et de l'environnement de Charly	500,00
ASS COSIM RHONE ALPES	58 RUE RAULIN 69007 LYON FRANCE	Projet spécifique : 10 ans du COSIM (projections, temps d'échanges et débats)	1 000,00
ASS FAMILLES DE CHARBONNIERES	1 AVENUE LAMARTINE 69260 CHARBONNIERES LES BAINS FRANCE	Soirée cinéma et d'échanges autour du thème "Citoyenneté et convivialité" 9 mai	300,00
ASS FANFARE PISTON	51 CHEMIN DES MOUILLES 69130 ECULLY FRANCE	animation des fêtes de villages et de quartiers par les élèves de l'école centrale de Lyon	1 000,00
ASS LALOUMA	78 MONTE DE LA GRANDE COTE 69001 LYON FRANCE	Fonctionnement de l'espace culturel	2 000,00
ASS LES POUSSINS DE LA GRAVIERE	4 ALLÉE DE LA GRAVIERE 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Relais d'assistantes maternelles, templ collectifs pour l'éveil des enfants et sociabilisation	300,00
ASS MODELISTES FERROVIAIRES LYONNAIS	34 RUE DES ESSARTS 69500 BRON FRANCE	Promotion du modélisme ferroviaire pour public jeune et adulte	300,00
ASS MUSIQUES ACTUELLES FEYZIN	PLACE RENE LESCOT 69320 FEYZIN FRANCE	Chorale Rock juin 2017	1 600,00
ASSO CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE	26 AVENUE ROSA PARKS 69009 LYON FRANCE	Plateforme Projet Jeune	2 000,00
ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DE LA MAISON D ARRET DE LYON CORBAS	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS FRANCE	Initiation aux outils de bureautique pour attestation AFPA + autres actions	1 400,00
BELLECOUR ASSOCIATION	9 place Antonin Poncet 69002 LYON 2 FRANCE	Conserver une vie active et des relations, rompre l'isolement des retraités	500,00
BRICOLOGIS	6 chemin du Grand Bois 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Création et fonctionnement d'un atelier de bricolage ouvert au public	2 000,00
CA JAZZE FORT A FRANCHEVILLE	41 A ALLEE DU BEAUVERSANT 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	Activités (concerts, conférences, ciné Jazz...) autour du Jazz afin de sensibiliser un nouveau public, notamment les jeunes	750,00
CENTRE DE RECHERCHE ET D EDUCATION SPORT ET SANTE	1 RUE EUGENE MARECHAL 69200 VENISSIEUX FRANCE	Journée du 2 avril "Sport et Handicap" ds le cadre de la journée mondiale sur l'autisme	1 400,00

Annexe à la délibération n° 2017-2182 (2/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure locale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
CENTRE LEO LAGRANGE DECINES	149 RUE EMILE ZOLA 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Festival BDécines du 31 mars 1 et 2 avril	2 000,00
CIE SWING THEATROIS	10 AVENUE DE MENIVAL 69005 LYON FRANCE	Atout âge : Le Je(u) en société. Travailler ensemble entre les générations	500,00
CINE DUCHERE	AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON FRANCE	Faire vivre un cinéma de proximité et désenclaver le quartier	1 000,00
CINE PASSION	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU FRANCE	Festival du cinéma européen du 1 au 8 avril 17	500,00
CLUB DU 3 EME AGE LE CHATEAU	SALLE DES ASSOCIATIONS 69800 ST PRIEST FRANCE	Actions (repas, activités...) visant à renforcer les liens sociaux entre personnes âgées	500,00
CLUB LE FIL D ARGENT	3 RUE DES SPORTS 69680 CHASSIEU FRANCE	Aide au fonctionnement (activités, sorties) afin de renforcer les liens entre personnes âgées	500,00
CLUB SPORT DIMANCHE	1 Rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE FRANCE	14ème édition de la Villageoise du 25 juin 2017	200,00
COCOTTE COMPAGNIE	13 RUE CATHERINE DE CHAPONAY 69200 VENISSIEUX FRANCE	Proposer des pièces de théâtre originales et décalées, faisant référence à la culture cinématographique	1 500,00
COMITE DES FETES DE LA CROIX ROUSSE	133 BOULEVARD DE LA CROIX ROUSSE 69004 LYON FRANCE	Diffusion en SEP 17 d'un court métrage autour du jardin Rosa Mir.	1 500,00
COMITE GESTION CENTRE AERE BRON	18 BD Emile Bollaert 69500 BRON FRANCE	Journée de sensibilisation accueil enfants à besoins particuliers	600,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	LA DUCHERE 69009 LYON FRANCE	Développement social par l'interculturalité	1 000,00
CULTURE ARTS ET LOISIRS	41 RUE MARYSE BASTIE 69008 LYON FRANCE	Sorties, manifestations artistiques et culturelles pour créer du lien	800,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS	22 Rue du Plat 69002 LYON FRANCE	Rendre la lecture de proximité accessible à tous, favoriser l'échange intergénérationnel	1 000,00
ECRITURE PLURIELLE BIEN VIVRE ENSEMBLE VIA L'ÉCRITURE	52 rue Roger Salengro 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Salon de l'autoédition : fédérer les auteurs afin de faire connaître au grand public les nouveautés de l'autopublication	1 400,00
ESPACE VETEMENTS DU COEUR	18 RUE DE L OISELIERE 69009 LYON FRANCE	Fonctionnement de la friperie sociale	4 000,00
ET SI C ETAIT VRAI	25 RUE WAKATSUKI 69008 LYON FRANCE	Projet théâtral itinérant et interactif autour de Don Quichotte pour les publics isolés, valoriser la coréalisation avec les habitants	800,00
FOU D ARTIFICE	2 AVENUE DU DOCTEUR TERVER 69130 ECULLY FRANCE	projet de mixité sociale à destination des enfants-sensibilisation au numérique	300,00
GESTION CENTRE SOCIAL CROIX ROUSSE	27 RUE PERNON 69004 LYON FRANCE	Festival musical "X rousse show" avec scène ouverte aux jeunes musiciens du quartier	2 000,00
HETEROCLITE	4 AVENUE DU MONT BLANC 69140 RILLIEUX LA PAPE FRANCE	Battle danse ton handicap du 8 au 9 avril 2017	2 000,00
HOT CLUB DE LYON CLUB DE JAZZ	26 Rue Lanterne 69001 LYON FRANCE	Le fest'avril de Lyon du 3 au 9 avril 2017	800,00
IN VOCE VERITAS	1 RUE DU ROBERT 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	Festival "autour de la voix" du 24 26 mars 2017	800,00

Annexe à la délibération n° 2017-2182 (3/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure locale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
JANUS FRANCE	32 RUE FLEURY 69600 OULLINS FRANCE	Accompagner le développement de l'usage urbain du vélo sur les territoires du Sud de la Métropole de d	1 000,00
KA FETE O MOMES	53 MONTEE DE LA GRANDE COTE 69001 LYON FRANCE	Renforcer les liens parents/enfants au travers d'activités (café familial, animations familiales, périscolaires...)	5 000,00
L OASIS SANS SOUCI	8 RUE ST THEODORE 69003 LYON FRANCE	Animation sociale, culturelle, sportive et récréative du quartier Dauphiné Sans Souci	1 200,00
L OLIVIER DES SAGES	8 RUE DE L EPEE 69003 LYON 3 FRANCE	fonctionnement général aide à l'animation pour réduire la précarité du public vieillissant	2 000,00
LA BOUEE STE BERNADETTE	67 GRANDE RUE 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	Soutien aux personnes handicapées en difficulté au moyen d'une offre de restauration, de sorties	900,00
LA COCOTTE PROD	16 RUE PAILLERON 69004 LYON FRANCE	9ème édition du festival "Quand les souris dansent" du 18 au 25 mars 2017	800,00
LA PASSERELLE D EAU DE ROBEC	21 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON FRANCE	Epiceries sociales et solidaires	2 000,00
LES AMIS DU LIEN	16 QUAI RAMBAUD 69002 LYON FRANCE	Soutien au fonctionnement : entretien du bateau, compétitions de joute, expositions séculaires	600,00
LES CANUTS DES CANITS	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Organisation du "Gypsy Lyon festival" du 18 au 21 mai 2017	1 900,00
LES CARNAVALIERS DE CORBAS	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS FRANCE	Préparation du Carnaval de Corbas 2017	500,00
LES FOULEES DE BEAUREGARD COMITE TELETHON	35 ROUTE DE CHARLY 69230 ST GENIS LAVAL FRANCE	Course pédestre pour soutenir l'association SPORTLYGREF 2 juillet	500,00
LES INATTENDUS	10 bis rue Jangot 69007 LYON 7 FRANCE	Réalisation d'un film au coeur de la cité Jardin de Gerland avec des personnes en insertion.	1 900,00
LES SINGES	12, Rue Fabien Roussel 69520 GRIGNY FRANCE	Guinguette intergénérationnelle, espace de convivialité favorisant le lien social	1 900,00
LES ZURBAMATEURS	24 RUE MAZAGRAN 69007 LYON FRANCE	Ateliers hebdomadaires de danse brésilienne pour représentations dans les animations de rue	1 000,00
LIGUE FRANCAISE DEFENSE DES DROITS DE L HOMME	1 rue Paul Langevin 69190 SAINT-FONS FRANCE	Informers les gens qui le souhaitent de leur droit et les orienter vers les organismes compétents.	500,00
LUGDUNUM CLUB DE FIGURINE HISTORIQUE DE LYON	13 RUE ANTOINE LUMIERE 69008 LYON FRANCE	concours et exposition de figurines Lugdunum show 2017	700,00
M J C DE NEUVILLE SUR SAONE	PLACE DU 8 MAI 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE	Festival Manga Saône	1 000,00
MAGHREBINE CULTURELLE OASIS	3 RUE LOUIS NORMAND 69600 OULLINS FRANCE	IIP - familiariser un public dévaforisé à l'outil informatique	500,00
MAISON DE L EDUCATION DU 1ER ARROND	21 RUE DES TABLES CLAUDIENNES 69001 LYON FRANCE	Promotion de la coéducation	1 000,00

Annexe à la délibération n° 2017-2182 (4/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure locale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
MAISON DES ESSARTS	21 RUE DU PARC 69500 BRON FRANCE	projets inter quartiers autour de la danse	1 900,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE PIERRE BENITE	135 RUE AMPERE 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Journée festive du 8 juillet pour promouvoir l'action de la MJC	700,00
MEDIAGORA LYON	5 ALLEE DES FLEURS 69600 OULLINS FRANCE	Soutien moral aux personnes souffrant de phobies et d'anxiété pathologique	500,00
MJC LA DUCHERE	237 RUE DES ERABLES 69009 LYON FRANCE	Festival d'Art et d'Air - du 02 au 04/06/17	2 000,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	8 IMPASSE DUMUR 92110 CLICHY FRANCE	Aider à rendre abstinentes les personnes concernées par les problèmes d'alcool	400,00
MYCOLOGIQUE DE GIVORS ET DE SES ENVIRONS	MAIRIE 69700 GIVORS FRANCE	Etude et diffusion de la science mycologique	300,00
PASSERELLES BUISSONNIERES	26 rue des Capucins 69001 LYON FRANCE	Accompagnement de femmes suite à longue maladie ou exil	1 800,00
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	33 RUE JEANNE D'ARC 69003 LYON FRANCE	Club de gymnastique	1 900,00
PETIT THEATRE AMBULANT	60 RUE DE LA REPUBLIQUE 69680 CHASSIEU FRANCE	Découverte du théâtre par les enfants et représentation de pièces	300,00
POINT LECTURE ASSOCIATIF QUARTIER DES PROVINCES	48 BOULEVARD DES PROVINCES 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	achat de livres en gros caractères pour personnes âgées	300,00
RCT CAPSAO	47 RUE DU TONKIN 69603 VILLEURBANNE CEDEX FRANCE	Festival Latino - Village Capsao	1 500,00
THE GREENER GOOD	2 RUE CADETS DE LA FRANCE LIBRE BAT D 69003 LYON FRANCE	Festival Nature Heroes Day : activités variées visant à promouvoir auprès du grand public des pratiques écologiques, durables et éthiques	2 000,00
TILLANDSIA	19 RUE EMILE BRESSAT 69500 BRON FRANCE	Réalisation de courts-métrages avec les usagers de la place Mazagran à Lyon 7	1 900,00
TIME CODE PRODUCTIONS	13 avenue Marcel Paul 69200 VENISSIEUX FRANCE	Organisation d'une tournée débat autour de la production cinématographique "Vaurien"	1 300,00
VOIX CI VOIX LA	165 ROUTE DE FRONTIGNY 69390 CHARLY FRANCE	Echange culturel France-Norvège basé sur un concert de la chorale à Bergen	800,00
			87 350,00

Il est proposé aujourd'hui de soutenir 137 dossiers pour un montant total de 467 895 €, soit une baisse de plus de 6 %.

1° - Dossiers relevant du domaine culturel

Les projets présentés sont portés par des collectifs artistiques (toutes disciplines), des associations œuvrant dans le champ de la médiation culturelle transversale ou dans celui du patrimoine et de la mémoire, des associations porteuses d'événements culturels non subventionnés au titre de la politique culturelle de la Métropole.

Leurs projets sont conduits par des professionnels. Ils contribuent au renforcement du lien social et encouragent la mixité des participants, que ce soit sur le plan social, intergénérationnel, culturel, ou de genre ainsi que la participation des habitants.

Il est proposé de soutenir 42 dossiers pour un montant de subventions de 87 000 €.

2° - Dossiers relevant du devoir de mémoire

Le devoir de mémoire relève du devoir moral d'entretenir le souvenir des souffrances subies dans le passé par certaines catégories de la population. Il rappelle et célèbre le sacrifice des martyrs et des héros de la patrie et commémore le sacrifice involontaire des victimes.

La Métropole, par son soutien aux associations porteuses du devoir de mémoire, contribue à une manifestation du "devoir d'humanité".

Il est proposé de soutenir 11 projets pour un montant de subventions de 14 585 €.

3° - Dossiers relevant du domaine de la solidarité et de l'éducation

Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir 22 actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à 141 440 €, dont 31 490 € au Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes.

Au titre de la protection maternelle et infantile, il est proposé de soutenir 11 actions en matière de prévention précoce. Le montant des aides s'élève à 27 925 €.

Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé de soutenir 15 projets. Le montant des aides s'élève à 24 800 €.

Au titre de la santé et du développement social, il est proposé de soutenir 7 actions permettant le maintien ou le développement du lien social pour les publics relevant des politiques de solidarité. Le montant des aides s'élève à 42 600 €.

Au titre de l'éducation, il est proposé de soutenir 8 projets. Le montant des aides s'élève à 28 770 €.

4° - Dossiers relevant du soutien à la vie associative généraliste

Il est proposé de soutenir 10 projets qui concourent au développement de la vie associative et des initiatives d'animation de la vie sociale. Ces actions s'appuient sur une participation des habitants dans toutes les phases du projet et intègrent les notions de citoyenneté et de mixité.

Le total des aides proposées s'élève à 26 600 €.

5° - Autres dossiers

Il est proposé de subventionner 3 projets au titre de l'insertion (23 500 €), 2 projets au titre de l'économie (10 245 €), 3 au titre de l'environnement (24 500 €), un au titre du transport

(900 €) et 2 dossiers d'associations de défense des droits et de promotion du civisme : Union des comités d'intérêts locaux (13 630 €) et Association des auditeurs de l'Institut des hautes études de la Défense nationale (1 400 €).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe à la présente délibération.

II - Subvention au développement de la vie associative

L'association Rhône développement initiative (RDI) a, notamment, pour objet de favoriser le développement des structures de l'économie sociale et solidaire, qui sont à 90 % associatives, et est en particulier l'opérateur sur le Rhône du dispositif local d'accompagnement (DLA). Ce dispositif, créé par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, avec le soutien du Fonds social européen, offre aux structures la possibilité de bénéficier d'un diagnostic et d'un accompagnement pour consolider leur modèle économique, professionnaliser leur fonctionnement, repenser leur projet et leur gouvernance si nécessaire, afin de pérenniser ou développer leurs emplois. RDI a accompagné 63 associations au titre du DLA en 2016.

La Métropole souhaite favoriser le développement des associations sur son territoire et a identifié un fort besoin des structures présentes sur son territoire en matière de structuration, de professionnalisation et de mutualisation de moyens, notamment dans le domaine du sport et de la culture mais aussi de la solidarité ou du développement durable. Nombre de structures s'interrogent en particulier sur la nécessité de mutualiser certaines fonctions, en constituant des groupements d'employeurs par exemple, de recentrer leur activité ou de diversifier leurs financements.

La Métropole entend contribuer aux ressources mises à disposition des structures associatives pour leur évolution et la pérennisation de leurs activités et se propose d'attribuer, pour cette année, une subvention de 5 000 € à l'association RDI pour renforcer son potentiel d'accompagnement.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée sur la base de la présente délibération.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions doivent être établies avec les structures bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. La subvention au Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes fera ainsi l'objet d'une convention, les conditions de paiement y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 467 895 € au profit de 137 associations d'envergure "intercommunale" et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer, soit 467 895 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonctions 50, 70, 311, 338, 428 et 632 sur les opérations suivantes :

- n° OP3903611A : 453 310 €,
- n° OP3305160 : 14 585 €.

4° - Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Rhône développement initiative (RDI) pour l'accompagnement de structures associatives dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA).

5° - Le montant à payer, soit 5 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 326 - opération n° OP3904817A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2184 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, le Conseil a approuvé les orientations de la Métropole en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les orientations proposées, un soutien aux clubs sportifs est prévu à 3 niveaux : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassins de vie. L'ambition est de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prendra place en lien avec les Communes concernées.

Ainsi, une nouvelle politique de soutien aux clubs amateurs de haut niveau a été mise en place lors de la saison 2015-2016 et a fait l'objet de la délibération n° 2016-1561 du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2016.

I - Critères définis pour le soutien aux clubs amateurs de haut niveau

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau doit permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection ont été définis pour ces clubs qui privilégient le niveau sportif.

Ainsi, seuls les clubs sportifs évoluant aux 2 échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national

sont désormais soutenus (clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.).

Pour certaines disciplines, dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont désormais appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),

- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes et le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a vocation à évoluer dans le temps et sera actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

II - Propositions pour la saison 2016/2017

Par délibération n° 2016-1561 du 10 novembre 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention totale de 308 810 € à 48 clubs qui avaient déposé une demande pour la saison 2015-2016 et qui répondaient aux critères ainsi redéfinis. Cette saison a donc constitué la première année de mise en place des nouvelles modalités de financement de la Métropole.

Pour la saison 2016-2017, parmi les 60 clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 56 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour son maintien en haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 337 500 €, selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2016-2017, d'un montant total de 337 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP3903011A.

(VOIR annexe pages 230 et suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2183 (1/7)

Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis 2017 Montant en euros	2016 en euros
AMICALE DU CAMP DE CONCENTRATION DACHAU	2 RUE CHAUCHAT 75009 PARIS FRANCE	Cérémonies commémoratives Dachau avril et juillet	500,00	1 500,00
AS RESCAPES MONTLUC INTERNES DEPORTES	80 RUE FEUILAT 69003 LYON FRANCE	Publication spéciale d'un fascicule (conférence/débat 30 ans après le procès Barbie)	1 000,00	500,00
COMITE COORD. ASS. ET COMMUN. JUIVE DE LYON	113 BOULEVARD VIVIER MERLE 69003 LYON FRANCE	Organisations conférence : 30 ans après le procès Barbie	6 185,00	6 585,00
FED NAT COMBATTANTS VOLONTAIRES RHONE	32 B COURS BAYARD 69002 LYON FRANCE	Cérémonies du 70e anniversaire débarquement en Normandie	380,00	380,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNI	1 PLACE GENERAL LECLERC 69350 LA MULATIERE FRANCE	Organisation d'évènements	380,00	380,00
FONDATION MARECHAL DE LATTRE	22 AVENUE LECLERC 69323 LYON CEDEX 05 FRANCE	Exposition, achat de livres et brochures, participation	442,00	470,00
GRPT NATIONAL DES COMBATTANTS D'INDOCHINE	1 RUE ST MAURICE 69580 SATHONAY VILLAGE FRANCE	déplacements congrès départemental ou national.	440,00	470,00
JOURNEE DE LA RESISTANCE	38 RUE MICHEL SERVET 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Journée de la Résistance - 50e anniversaire le 23 juin 2017	900,00	
PATRIMOINE MEDECINE SANTE GRAND HOTEL DIEU DE LYON	3 PLACE D ARSONVAL 69003 LYON FRANCE	Exposition La Radiologie pendant la Grande guerre 14/18	3 000,00	
UNION NAL COMBATTANTS ECULLY ENVIRONS	21 AVENUE EDOUARD AYNARD 69130 ECULLY FRANCE	Congrès national des combattants mai 2017	658,00	700,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE MEYZIEU DECINES	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU FRANCE	Org AG 40e anniv-100e Unc Paris	700,00	
MOUVEMENT DU NID	8 B RUE DAGOBERT 92110 CLICHY FRANCE	Agir sur les causes et les conséquences de la prostitution en vue de son abolition	1 690,00	1 800,00
ACCUEIL PET ENFANT LIEU PAROLE	12 RUE AUGUSTE LACROIX 69003 LYON FRANCE	Éviter l'isolement social des familles	1 900,00	1 900,00
ACTE PUBLIC COMPAGNIE	14 Place Lt Morel 69001 LYON FRANCE	Aides au développement de la création artistique	2 800,00	3 000,00
APRIDEV PROMO L INSERT DEFICIENTS	14 RUE GENERAL PLESSIER 69002 LYON FRANCE	Insertion sociale, économique, culturelle des personnes déficientes visuelles	1 300,00	1 400,00
ARIADNE	24 BIS AVENUE MARECHAL LECLERC 38300 BOURGOIN JALLIEU FRANCE	Lab'Ados	2 500,00	3 000,00
ARTANT READAPTATION TRAITEMENT AFFECTION NEURO ET TRAUMATIQUE	20 ROUTE DE VOURLES 69230 ST GENIS LAVAL FRANCE	Accueil de personnes victimes de lésions cérébrales	2 100,00	2 300,00
AS COLLEC ENFANTS PARENTS PROF RHONE	3 RUE JOSEPH CHAPELLE 69008 LYON FRANCE	Accompagner l'évolution du dispositif d'accueil de jeunes enfants associatif	5 000,00	
AS COLLEC ENFANTS PARENTS PROF RHONE	3 RUE JOSEPH CHAPELLE 69008 LYON FRANCE	Éditer un ouvrage collectif en lien avec les Universités populaires des parents	2 065,00	
ASS AMIS MAISON ORIENT MEDITERRANEEN	7 RUE RAULIN 69007 LYON FRANCE	Aide et promotion à la recherche scientifique	2 000,00	4 000,00

Annexe à la délibération n° 2017-2183 (2/7)

Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis 2017 Montant en euros	2016 en euros
ASS AUDIT INSTIT HAUTES ETUDES DEFENSE NATIONALE	QUARTIER GENERAL FRERE AVENUE LECLERC 69007 LYON FRANCE	Maintenir, développer et contribuer à la réflexion sur la Défense et la sécurité	1 400,00	1 500,00
ASS ECOLE DES CHIENS GUIDES D AVEUGLE DE LYON ET DU CENTRE EST	DOMAINE DE CIBEINS 01600 MISERIEUX FRANCE	Former et remettre gratuitement des chiens guides d'aveugles	1 300,00	1 400,00
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Renforcement de l'accompagnement associatif	5 000,00	5 900,00
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Festival	1 000,00	2 000,00
ASS FR CTRE CONSULTATION CONJUGALES	13 RUE D ALGERIE 69001 LYON 1 FRANCE	Espace de rencontres Parents-Enfants	6 100,00	6 100,00
ASS MEMBRES DE L ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	5 RUE ANSELME 69004 LYON FRANCE	Organisation de concours sur le thème : la défense de la langue française, l'Europe	350,00	500,00
ASS MUSIC A DOM	176 RUE PIERRE VALDO 69005 LYON FRANCE	Poursuivre et développer les ateliers de musique et musicothérapie à domicile	1 000,00	1 000,00
ASS NAT DÉFENS MALADE INVALID HANDICAPE	14 PLACE GRANDCLEMENT 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Améliorer les conditions d'accueil dans les locaux	1 300,00	1 400,00
ASSOC BIBLIO HOPITAUX DE LYON	5 PLACE D ARSONVAL 69003 LYON FRANCE	Compléter et renouveler les fonds de livres	1 500,00	1 800,00
ASSOCIATION ACTE	43 Rue des Hérédiaux 69008 LYON FRANCE	Diffusion de spectacles artistiques et chorégraphiques	2 700,00	3 000,00
ASSOCIATION ATD QUART MONDE	28 RUE DE L'ANNONCIADE 69001 LYON FRANCE	Universités populaires-journée mondiale du refus de la misère-Présence par l'habitat	10 340,00	11 000,00
ASSOCIATION ATOU	6 QUAI ST ANTOINE 69002 LYON FRANCE	Développement de projets artistiques avec les habitants	2 500,00	3 000,00
ASSOCIATION CHEF MENTEUR	422 CHEMIN DE VIRALAMANDE 69140 RILLIEUX LA PAPE FRANCE	Création collective de 100 guitaristes en plein air sur le thème de l'océan	1 500,00	
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	25 RUE ROGER RADISSON 69005 LYON FRANCE	Ateliers de sensibilisation musicale en favorisant la mixité sociale	1 500,00	
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA CIVILISATION GALLO ROMAINE	17 RUE CLEBERG 69005 LYON 5 FRANCE	Archéologie participative sur voies romaines entre Lyon et Vienne - Vols de Reconnaissance	500,00	500,00
ASSOCIATION DES FAMILLES D ACCUEIL DU RHONE	Les Terrasses 69870 CHAMBOST ALLIERES FRANCE	Accompagnement des familles d'accueil	940,00	
ASSOCIATION LA SAUCE SINGULIERE	33 RUE PASTEUR 69007 LYON FRANCE	Accès à l'art pour les publics empêchés et 7ème Biennale Hors norme	4 700,00	
ASSOCIATION LE MAS	17 rue Crépet 69007 LYON 7 FRANCE	Dispositif d'aide aux victimes d'infractions pénales	4 420,00	4 700,00
ASSOCIATION LYONNAISE DES DEVENUS SOURDS ET MALENTENDANTS	9 IMPASSE JEAN JAURES 69008 LYON FRANCE	Permettre la tenue de l'Assemblée générale des associations nationales sur Lyon	2 000,00	
ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE	290 ROUTE DE VIENNE 69373 LYON CEDEX 08 FRANCE	Thérapies familiales et de réseaux sous contrainte judiciaire	3 000,00	
ASSOCIATION THEATRE DU GRABUGE	21 RUE GENTON 69008 LYON 8 FRANCE	Le cabaret citoyen itinérant	1 500,00	1 000,00

Annexe à la délibération n° 2017-2183 (3/7)

Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis 2017 Montant en euros	2016 en euros
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE	127 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Collecte et distribution de denrées alimentaires	18 800,00	18 800,00
BLICK ATELIER DE CREATION PHOTOGRAPHIQUE	12 RUE DE SAINT CYR 69009 LYON 9 FRANCE	Actions de médiation et d'expérimentation artistique	2 500,00	2 800,00
BOURSE DU TRAVAIL LYON	205 RUE DE CREQUI 69003 LYON FRANCE	Permanences journalières, salariés en difficultés	5 545,00	5 900,00
CABIRIA	5 QUA I ANDRE LASSAGNE 69001 LYON FRANCE	Action santé communautaire avec les personnes prostituées	4 400,00	4 700,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX FRANCE	Favoriser la citoyenneté active et renforcer les capacités d'agir des habitants	1 400,00	1 500,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Atelier gestion informatique et comptabilité	5 000,00	6 000,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	L'Aventure ordinaire les 6 et 7/10/2017	1 000,00	
CENTRE D INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE	18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON FRANCE	Accueillir, informer et orienter les femmes	7 050,00	7 500,00
CHIC DE L ARCHI	95 Rue Bechevelin 69007 LYON FRANCE	Sensibiliser le jeune public à la culture urbaine et architecturale	2 000,00	
CHS LE VINATIER	95 BOULEVARD PINEL 69500 BRON FRANCE	Scènes de rencontres Au coeur de tes oreilles et festival Noël au balcon	4 400,00	4 700,00
COLL POURQUOI PAS ?! RECHER CREA ARCHI	46 rue de Brest 69002 LYON 2 FRANCE	Création de travaux liés à l'architecture et la scénographie	1 500,00	
COLLECTIF DEMON D OR	78 CHEMIN DE LA TOUR RISLER 69250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR FRANCE	13e édition du festival	3 700,00	3 700,00
COMPAGNIE DE DANSE HALLET EGHAYAN	65 RUE DU BOURBONNAIS 69009 LYON FRANCE	Développement du Pôle Arts Sciences Société	2 800,00	3 000,00
COMPAGNIE LE FANAL	33 rue Bossuet 69006 LYON FRANCE	Bestiaire citoyen - Action de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations	2 700,00	3 000,00
COMPAGNIE ON OFF	25 Rue Wakatsuki 69008 LYON FRANCE	Aide aux frais de fonctionnement	2 700,00	3 000,00
COMPANIO	3 RUE SALA 69002 LYON FRANCE	Soutenir et accompagner les personnes sortant de prison pour leur réinsertion	3 760,00	
CONDUITE	10 BIS RUE JANGOT 69007 LYON FRANCE	Projet d'éco-citoyenneté dans l'espace public	1 000,00	1 320,00
CONSEIL TECHNIQUE FLEURISSEMENT RHONE	DOMAINE DE LACROIX LAVAL 69280 MARCY L ETOILE FRANCE	Organisation et promotion label national villes et villages fleuris	16 450,00	17 500,00
CRA P	6 RUE ETIENNE DOLET 69003 LYON FRANCE	Créer une synergie entre les artistes et les jeunes des quartiers	2 000,00	
CRIJ RHONE ALPES CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE	66 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON FRANCE	Développer et animer le réseau du CRIJ sur le territoire métropolitain	31 490,00	33 500,00
CTRE SOINS OISEAUX SAUVAGES DU LYONNAIS	CHEMIN DU GRAND MOULIN 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	Accueil des oiseaux sauvages blessés, veille sanitaire	7 050,00	7 500,00

Annexe à la délibération n° 2017-2183 (4/7)

Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis 2017 Montant en euros	2016 en euros
DIESE	5 RUE DES HAUTANNES 69650 ST GERMAIN AU MONT D OR FRANCE	9 concerts / événements du 17 au 25 juin 2017	2 000,00	2 300,00
DOCTEUR CLOWN	LES BUREAUX DU PARC BAT A 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	Intervention 3 fois par mois de clowns professionnels à l'IDEF	1 700,00	1 900,00
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE	17 RUE NEUVE 69001 LYON FRANCE	Actions en faveur de jeunes en difficultés comportementales et sociales	12 220,00	13 000,00
ECOUTER ET PREVENIR	7 CHEMIN DU GRAND BOIS 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Lutte contre le décrochage scolaire en partenariat avec le programme de réussite éducative de Vaulx	6 110,00	6 500,00
ECRANS MIXTES	5 PLACE RASPAIL 69007 LYON FRANCE	Festivals "écrans mixtes" 7ème édition du 8 au 14 mars 2017	1 500,00	
ENTRAIDE PROTESTANTE DE LYON	30 RUE RACHAIS 69007 LYON FRANCE	Actions de soutien et d'accompagnement des familles	5 260,00	5 600,00
ENTRE LES MAILLES	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Soutien et développement des projets culturels audiovisuels	1 000,00	1 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE RHONE ALPES	2 Boulevard du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Mini-entreprise EPA pour jeunes collégiens et salon régional	9 400,00	10 000,00
ESDES INTER GENERATIONS	23 PLACE CARNOT 69002 LYON 2 FRANCE	Création de binômes intergénérationnels entre personnes âgées et jeunes	1 400,00	
ESPACE DE PRET PROMOTION DU JOUET	1 RUE CHARLES FOURRIER 69600 OULLINS FRANCE	Jeux adaptés pour public spécifique	2 600,00	2 800,00
ESPACE PANDORA	7 PLACE DE LA PAIX 69200 VENISSIEUX FRANCE	Action culturelle autour du livre et de l'écrit	2 000,00	
ESPACES AERO LYON CORBAS	AERODROME DE LYON CORBAS 69960 CORBAS FRANCE	Accueil des jeunes stagiaires, intégration, restauration d'aéronefs ou de matériels aéronautiques	2 000,00	2 000,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	138 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Accompagnement, animation géographique de réseaux	15 040,00	16 000,00
FEMMES SOLIDAIRES	218 RUE GARIBALDI 69003 LYON FRANCE	Améliorer l'accueil et l'accompagnement des femmes	900,00	1 000,00
FILATIONS	6 RUE DES FANTASQUES 69001 LYON FRANCE	Lutte contre les discriminations liées au sexe	4 000,00	3 800,00
FRANCE ALZHEIMER RHONE	6 PLACE CARNOT 69002 LYON FRANCE	Informier, soutenir les familles et les malades, réfléchir à l'accueil et aux soins	1 700,00	1 800,00
FRANCE BENEVOLAT LYON RHONE	80 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON FRANCE	Intermédiaire entre les associations et les volontaires; centre de ressources	1 400,00	1 400,00
GALACTEE ACCOMPAGNEMENT ALLAITEMENT MATERNEL	4 RUE BODIN 69001 LYON FRANCE	Soutien à l'allaitement maternel	800,00	800,00
HANDICA REUSSIR	14 RUE DE LONGCHAMP 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Poursuivre l'accompagnement social des familles modestes	900,00	900,00
HANDICAP CAR	71 COURS ALBERT THOMAS 69003 LYON FRANCE	Développer les séjours pour personnes âgées	2 100,00	2 300,00
IMAGE AIGUE	2 PLACE DES TERREAUX 69001 LYON 1 FRANCE	Création, production, diffusion de spectacles	2 800,00	3 000,00

Annexe à la délibération n° 2017-2183 (5/7)

Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis 2017 Montant en euros	2016 en euros
JALMALV RHONE	133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON FRANCE	Formation de bénévoles pour l'accompagnement de personnes en fin de vie.	900,00	940,00
JAZZ A COURTS ET A JARDINS	43 MONTEE DU GOURGUILLON 69005 LYON FRANCE	Festival Jazz à Cours et à Jardin	1 200,00	
JONATHAN PIERRES VIVANTES ANTENNE DU RHONE	12 B Rue Jean Marie Chavant 69007 LYON FRANCE	Accueil, écoute, accompagnement des familles endeuillées par la mort d'un enfant	900,00	940,00
JUMEAUX ET PLUS L ASSOCIATION DU RHONE	12 BIS RUE JEAN MARIE CHAVANT 69007 LYON FRANCE	Informations, écoute, conseils aux parents de multiples	800,00	800,00
L ARAIRE	PASSAGE DE L ARAIRE 69510 MESSIMY FRANCE	Sauvegarde et valorisation du patrimoine du Pays Lyonnais	1 000,00	2 000,00
L ENFANT BLEU ENFANCE MALTRAITEE	18 C RUE SONGIEU 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Travail basé sur la reconstruction des victimes	940,00	1 000,00
L EVEIL AUX METIERS DE LYON METRPOLE	53 COURS DU DOCTEUR LONG 69003 LYON FRANCE	Apprendre aux jeunes les métiers manuels	1 000,00	
L ORNITHORYNQUE	ALLEE 2 69001 LYON FRANCE	Festival "La grande côte en solitaire" du 19 au 22 avril 2017	3 000,00	3 700,00
LA CAUSE DES PARENTS	8 RUE BAT YAM 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Offrir aux parents un lieu d'information, d'accueil, d'écoute et d'échanges	2 820,00	
LA MAISON DE LOUISE	46 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	Accueil et hébergement de femmes enceintes en difficulté	1 410,00	1 500,00
LA PETITE MAISON	42 RUE PASTEUR 69300 CALUIRE ET CUIRE FRANCE	Lieu permettant les rencontres intergénérationnelles	1 000,00	1 000,00
LA RENAISSANCE DU VIEUX LYON	50 RUE ST JEAN 69005 LYON FRANCE	Réalisation d'études sur la préservation et la mise en valeur de monuments ou sites essentiels	2 500,00	2 800,00
LE LIEN THEATRE	237 RUE DES ERABLES 69009 LYON FRANCE	Création de spectacles à partir du vécu des habitants par le biais d'ateliers	1 500,00	
LE RESEAU RHONE AIN SAONE UNION TERRITORIALE DES MJC MPT	25 AVENUE DES FRERES LUMIERE 69008 LYON FRANCE	Accompagner les structures dans leur mutation suite à la liquidation judiciaire de la Fédération MJC	5 000,00	
LE VALDOCCO	55 AVENUE DU 8 MAI 1945 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	Actions d'animations en faveur des jeunes	12 220,00	13 000,00
LES ALLUMES DE LA LANTERNE	26 RUE LANTERNE 69001 LYON 1 FRANCE	Formation aux arts de la scène pour amateurs	1 000,00	
LES AMIS DU QUATUOR DEBUSSY	2 RUE LOUIS THEVENET 69004 LYON FRANCE	Favoriser le rayonnement de la musique de chambre à tous publics.	2 000,00	
LES CITES D OR	36 RUE BURDEAU 69001 LYON FRANCE	Lancement de 6 écoles buissonnières sur la Métropole	3 500,00	
LES DONNEURS DE VOIX BIBLIOTHEQUE SONORE DE LYON	78 RUE ANTOINE CHARIAL 69003 LYON FRANCE	Prêts gratuits de livres audio pour déficients visuels	1 300,00	1 400,00
LETHE MUSICALE ECOLE DE MUSIQUE	176 RUE PIERRE VALDO 69005 LYON FRANCE	Animer des ateliers de musique et musicothérapie avec des personnes porteuses de handicap	2 100,00	2 300,00
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME ET L ANTISEMITISME	1 RUE LAVOISIER 69003 LYON FRANCE	Tournoi de la fraternité	3 500,00	5 000,00

Annexe à la délibération n° 2017-2183 (6/7)

Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis 2017 Montant en euros	2016 en euros
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME	1 RUE LAVOISIER 69003 LYON FRANCE	Développer le maillage territorial, former de nouveaux bénévoles à l'intervention en milieu scolaire	14 570,00	15 000,00
LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON FRANCE	Action culturelle qui accompagne les enfants dans leur apprentissage de la lecture	1 000,00	
LYON BONDY BLOG	1 RUE SAINTE MARIE DES TERREAUX 69001 LYON 1 FRANCE	Média en ligne - Accompagnement de jeunes des quartiers	2 000,00	3 000,00
MA FAMILLE COMME UNIQUE	22 RUE SERGENT BLANDAN 69001 LYON FRANCE	Soutien à la parentalité et relation éducative.	1 000,00	
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	92 rue des charmettes 69006 LYON 6 FRANCE	Événement FEST'dif	1 000,00	
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	92 rue des charmettes 69006 LYON 6 FRANCE	Dynamiser la vie associative et l'accompagnement des initiatives	3 800,00	4 000,00
MAISON DE L'ARCHITECTURE	21 place des Terreaux 69001 LYON FRANCE	Nouvelles architectures	1 500,00	
MAISON DES FAMILLES DE LYON	50 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON 2 FRANCE	Session parentalité du 3 au 5 juin 2017	2 000,00	2 000,00
MAISON DES FAMILLES DE VAULX EN VELIN	5 RUE CLAUDE CHAPUIS 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Lieu de soutien à la parentalité	1 880,00	
MEDECINS DU MONDE	62 RUE MARCADET 75018 PARIS FRANCE	Accès aux soins pour les plus démunis	5 360,00	5 700,00
MEDIATONE	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1 FRANCE	Festival REPERKUSOUND	2 000,00	2 000,00
MISSION REGIONALE INFORM EXCLUSION RHONE ALPES	14 RUE PASSET 69007 LYON 7 FRANCE	Lutter contre l'exclusion et la précarité	9 400,00	10 000,00
MUSIGONES	13 RUE SAINT ANTOINE 69003 LYON FRANCE	Renforcer la présence de musiciens dans les unités de soins	1 200,00	1 400,00
NOUVEAUX ESPACES LATINO AMERICAINS	4 RUE DIDEROT 69001 LYON FRANCE	16ème festival belles latinas	1 000,00	1 000,00
PROJET INSITU	28 rue Montesquieu 69007 LYON FRANCE	Ateliers chorégraphiques dans le Parc Blandan.	3 000,00	
QIMEL	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Développer des projets culturels pour des publics éloignés	1 000,00	1 000,00
RALLYE MATHEMATIQUE DE L'ACADEMIE DE LYON	3 Chemin de Montgay 69270 FONTAINES SUR SAONE FRANCE	Préparation et organisation du rallye 2017	940,00	1 000,00
REAGIR L'ENFANT ET LA RUE	37 QUAI GAILLETON 69002 LYON 2 FRANCE	Aider au développement des bons comportements par l'éducation routière	900,00	940,00
REGIONALE CHORISTES ET INSTRUMENT DU SECOND DEGRE	SECRETARIAT IPR 69354 LYON CEDEX 07 FRANCE	Stimuler la pratique musicale scolaire collective et/ou instrumentale	2 210,00	2 350,00

Annexe à la délibération n° 2017-2183 (7/7)

Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2017

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis 2017 Montant en euros	2016 en euros
REP REGION LYONNAISE	100 ROUTE DE VIENNE 69372 LYON CEDEX 08 FRANCE	Maintenir le lien familial délité par l'emprisonnement d'un parent	2 350,00	2 500,00
RESEAU LUCIOLES	45 QUAI CHARLES DE GAULLE 69006 LYON 6 FRANCE	Amélioration qualité accompagnement chirurgicale personnes très dépendantes	2 600,00	2 800,00
RESTAURANTS DU COEUR	58 COURS ALBERT THOMAS 69008 LYON FRANCE	Aide aux frais de fonctionnement	8 840,00	9 400,00
SECOURS CATHOLIQUE	76 RUE D'ALSACE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Répondre aux demandes des personnes en difficulté	7 050,00	7 500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	21 RUE GALLAND 69007 LYON FRANCE	Lutte contre les exclusions	17 860,00	19 000,00
SOS RACISME RHONE AGIR POUR EGALITE	10 RUE DE L EPEE 69003 LYON FRANCE	Lutte contre les discriminations par la prévention en intervenant dans établissements scolaires	1 000,00	
TAVERNE GUTENBERG	54 AVENUE PASTEUR 69370 ST DIDIER AU MONT D OR FRANCE	Offrir une plateforme de création et de diffusion aux artistes	2 000,00	
TRAVERSES	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Présentation du spectacle "Nathan le sage" autour de la tolérance.	2 000,00	2 000,00
UDAF UNION DEPARTEMENTALE ASS FAMILLE RHONE	12 BIS RUE J M CHAVANT 69007 LYON FRANCE	Accroître le soutien à la parentalité, l'accompagnement de familles et les projets innovants	3 200,00	3 400,00
UNAFAM	66 RUE VOLTAIRE 69003 LYON FRANCE	Développer l'aide aux aidants	2 400,00	2 400,00
UNION COMITE INTERET LOCAUX URBA AGGLO L	50 rue Saint JEAN 69005 LYON FRANCE	Promouvoir et développer la concertation et la participation des habitants	13 630,00	14 500,00
VILLEURBANNE INF FEMME FAMILLE	156 COURS TOLSTOI 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Accueil, écoute, information, orientation et accompagnement	3 750,00	3 950,00
VIVRE AUX ECLATS	15 RUE JULIETTE RECAMIER 69006 LYON FRANCE	Programmes artistiques clownesques pour hospitalisés	1 300,00	1 400,00
			467 895,00	

Annexe à la délibération n° 2017-2184 (1/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau

Bénéficiaire	Adresse	Objet de la demande	Discipline	Montant attribué pour 2015/2016	Montant proposé pour 2016/ 2017
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Stade des Servièzes 69330 MEYZIEU	Développer le Haut niveau : création d'1 structure perf'athlé, entraîneurs experts et bourses d'aide	Athétisme	5 000 €	5 000 €
LYON ATHLETISME	75, Allée Pierre de Coubertin 69007 LYON	Maintien en haut niveau et amélioration des résultats des jeunes issus de l'école d'athlétisme	Athétisme	6 000 €	6 000 €
ENTENTE SUD LYONNAIS ESL	5, Rue de la Part-Dieu 69003 LYON	Aide aux frais de compétition	Athétisme	Pas de demande	5 500 €
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Maison de l'écluse Quai Clémenceau 69300 CALUIRE	Développement des sections compétition et féminine, achat de matériel et encadrement supplémentaire	Aviron	8 000 €	8 000 €
AVIRON MAJOLAN	117, Avenue du Carreau 69330 MEYZIEU	Pérennisation du secteur Haut niveau et participation aux championnats de France FFSU et moins 18ans	Aviron	6 000 €	7 000 €
ASS AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	59, Quai Clémenceau 69300 CALUIRE	Maintenir de bons résultats nationaux, formation des jeunes rameurs et développer l'aviron de rando	Aviron	8 000 €	8 000 €
ASS L AVIRON DE LYON	12, Quai Clémenceau 69300 CALUIRE	Poursuite des objectifs internationaux pour les seniors et HT NIV pour les juniors, activité Avifit	Aviron	8 000 €	8 000 €
AVIRON DECINOIS	Mairie de Décines Place Roger Salengro 69150 DECINES	Maintenir le club dans les meilleurs clubs français et achat d'1 bateau	Aviron	Pas de demande	7 000 €
BADMINTON CLUB D' OULLINS	23, Boulevard du Général de Gaulle 69600 OULLINS	Pérenniser la qualité de l'école de badminton et soutenir financièrement les compétiteurs	Badminton	5 000 €	5 000 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	73, Rue Jean Moulin 69300 CALUIRE	création de 2 équipes féminines supplémentaires, recrutement d'entraîneurs et besoin d'équipements	Basket	5 000 €	5 000 €
AMICALE LAIQUE ST PRIEST BASKET	Rue Léon Perrier 69800 ST PRIEST	Maintien du club en N2, développer les entraînements des jeunes et la section sportive collège	Basket	5 000 €	club traité en bassin de vie
SPORTIVE VILLEURBANNE BASKET FEMININ	251, Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE	Développement du club en conciliant sport de Haut niveau et une formation ambitieuse des joueuses	Basket	2 000 €	6 000 €
OULLINS STE FOY BASKET	9, Rue Ste Barbe 69110 STE-FOY-LES-LYON	Aide aux frais de déplacement pour les compétitions et au développement de l'école de sport	Basket	5 000 €	5 000 €
OUEST LYONNAIS BASKET	6, Rue de la Chèvre 69370 ST DIDIER AU MT D'OR	Création d'une coopération territoriale de clubs pour alimenter le haut niveau, renforcement de l'encadrement des jeunes et croissance de l'école de mini-basket	Basket	5 000 €	Pas de demande
CRO LYON BOULES	6, Impasse Gord 69004 LYON	Maintien du club en Haut niveau et formation des jeunes	Boules	10 000 €	10 000 €
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	31, Rue Lepêcheur 69120 VAULX-EN-VELIN	Fonctionnement de l'école de cyclisme et projet d'une piste de BMX	Cyclisme	8 800 €	8 000 €

Annexe à la délibération n° 2017-2184 (2/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau

Bénéficiaire		Description du Dossier	Discipline	Montant attribué pour 2015/2016	Montant proposé pour 2016/ 2017
ECHECS CLUB DE CORBAS	Mairie de Corbas Place Charles Jocteur 69960 CORBAS	Création d'1 école d'échecs et d'1 emploi supplémentaire, promotion de l'activité auprès des femmes	Echecs	Pas de demande	1 000 €
ASS LE MASQUE DE FER	41, Rue Crillon 69006 LYON	Aide à l'escrime compétitive et de formation, au développement de nouvelles pratiques et actions	Escrime	5 000 €	5 000 €
CERCLE BELLECOMBE DE LYON (CBL)	Cercle Bellecombe de Lyon 38, Rue de la Viabert 69006 LYON	Aide aux frais de déplacement des équipes et des compétiteurs individuels à l' international	Escrime	5 000 €	5 000 €
SPORTIVE DE ST PRIEST	Centre Gustave Coste - BP 9 69802 ST PRIEST CEDEX	Aide à la formation et aux compétitions, développement du tournoi U12 et du réseau partenaires	Football	13 250 €	10 000 €
FOOTBALL CLUB LIMONEST ST DIDIER	Mairie de Limonest 225, Avenue Général de Gaulle 69760 LIMONEST	Aide aux frais de déplacement, à la formation des éducateurs et aux frais de matériel	Football	club traité en bassin de vie	10 000 €
LYON DUCHERE AS (LDAS)	264, Rue Andreï Sakharov 69009 LYON	Structuration du club, poursuite et développement du programme sport/santé et des autres actions	Football	13 250 €	15 000 €
ASS LES FALCONS DE BRON VILLEURBANNE	Stade Pierre Duboeuf 1, Rue Jean Bouin 69500 BRON	Maintien en national, développer la section féminine et augmenter la visibilité du club	Football	Pas de demande	5 000 €
CHASSIEU GYM	Gymnase du Raquin 69680 CHASSIEU	Aide pour le maintien en national, la formation des cadres et progresser sur le secteur féminin	Gymnastique	5 000 €	5 000 €
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	13, Avenue Viviani 69008 LYON	Consolider la qualité technique de l'encadrement, structurer le club et promouvoir les activités	Gymnastique	10 000 €	10 000 €
SOC GYM ET EDUC PHYS LYON GYMN	33, Rue Bossuet 69006 LYON	Pérenniser les résultats sportifs, développer le secteur compétition et mutualisation des moyens	Gymnastique	6 000 €	6 000 €
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	33, Rue Jeanne d'Arc 69003 LYON	Aide au fonctionnement de l'équipe évoluant en TOP 12	Gymnastique	club traité en bassin de vie	6 000 €
CLUB HALTEROPHILE VAULXENVELIN	Palais des Sports Place de la Nation 69120 VAULX-EN-VELIN	Maintien dans le Top 10 des clubs français et accès au podium en N1 chez les femmes	Haltérophilie	3 000 €	2 500 €
ASS SPORTIVE UNIV LYON VAULX EN VELIN	3, Rue Ho Chi Minh Palais des Sports 69120 VAULX EN VELIN	Soutien au haut niveau, à la formation et aux actions "d'éducation et d'insertion par le sport"	Handball	10 000 €	club traité en club pro
ASS AMICALE LAIQUE	18, Rue Pierre Fourrel 69230 ST GENIS LAVAL	Maintien en national des 2 équipes seniors et maintien en championnat de France des - 18 ans	Handball	5 000 €	5 000 €
ASS SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Gymnase Lucien Lachaise 1, Rue Curie 69300 CALUIRE	Maintenir le club à un bon niveau de classement et toujours améliorer le niveau d'enseignement	Handball	5 000 €	5 000 €
BRON HANDBALL	59, Avenue François Mitterrand 69500 BRON	Aide aux frais de déplacement de l'équipe 1 et à la formation des entraîneurs et joueurs	Handball	5 000 €	5 000 €
UNION OLYMPIQUE DEMI LUNOISE	7, Avenue Général Leclerc 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	Aide au développement du handball féminin de haut niveau	Handball	5 000 €	club traité en bassin de vie

Annexe à la délibération n° 2017-2184 (3/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau

Bénéficiaire		Description du Dossier	Discipline	Montant attribué pour 2015/2016	Montant proposé pour 2016/ 2017
VENISSIEUX HAND BALL	28, Rue Pierre Brossolette 69200 VENISSIEUX	Accéder à la N1, maintenir les -18 ans en championnat de France et créer 1 école de jeunes arbitres	Handball	5 000 €	5 000 €
ASS HANDISPORT LYONNAIS	20,bis, Rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Fonctionnement général du club : entraînements,déplacements, formation, achat matériel	Handisport	14 130 €	13 000 €
FOOTBALL CLUB DE LYON	Stade Henri Cochet 9, Rue François Peissel 69300 CALUIRE	Maintien du club en Elite, formation des éducateurs et développement du hockey féminin	Hockey-sur-Gazon	14 130 €	14 000 €
LADEGAINE ESCALADE MONTAGNE ASMC	Lycée Blaise Pascal 2, Avenue Jean Bergeron 69260 CHARBONNIERES	Aide aux frais de déplacement de l'équipe qui participe aux compétitions nationales	Montagne Escalade	club traité en bassin de vie	2 500 €
M ROCLIMBING	74, Rue Greuze 69100 VILLEURBANNE	Maintien en national, accéder à des podiums niveau international et multiplier les supports d'entraî	Montagne Escalade	0 €	1 500 €
AQUA SYNCHRO LYON	52, Avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON	Maintien du club en Haut niveau,développement des activités et + d'ouverture au public 3ème âge	Natation	5 000 €	5 500 €
EMS BRON NATATION	Centre Nautique André Sousi Place Gaillard Romanet 69500 BRON	Faire accéder au niveau Elite et en équipe de France plusieurs nageurs + conventions en milieu scol	Natation	5 000 €	5 000 €
ASS LYON NATATION METROPOLE	63, Rue Bellecombe 69006 LYON	Consolider le club dans la continuité, formation des nageurs et développer le secteur sport/santé	Natation	5 000 €	5 000 €
LYON PLONGEON CLUB	52, Avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON	Développement du club, maintien et suivi des athlètes de Haut niveau et promotion des activités	Natation	5 000 €	5 000 €
SAUVETEURS DE GIVORS	2, Rue François Zacharie 69700 GIVORS	Aide aux frais de déplacement des équipes	Natation	7 000 €	7 000 €
LYON ROLLER METROPOLE	13, Rue Jean Zay 69009 LYON	Aide aux frais de déplacement pour les compétitions	Roller	0 €	4 000 €
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	14 B, Rue de la Corderie 69009 LYON	Maintenir l'équipe senior au plus haut niveau et aide aux frais de déplacement	Roller	2 500 €	2 500 €
LYON VILLEURBANNE RHONE XIII	99, Avenue Paul Marcellin 69120 VAULX-EN-VELIN	Progression des licences, notamment les féminines, et poursuite du programme annuel social	Rugby à XIII	13 250 €	13 000 €
ASSOCIATION ASVEL RUGBY	116, Rue du Château Gaillard 69100 VILLEURBANNE	Ade aux frais de déplacement des équipes seniors	Rugby à XV	5 000 €	6 000 €
ASSOC STADE AUTO LYONNAIS	6 Cité Berliet 69800 ST PRIEST	Aide pour le fonctionnement général et le maintien en haut niveau	Rugby à XV	club traité en bassin de vie	5 000 €
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	139, Rue de la République 69330 MEYZIEU	Projet de formation par l'intervention auprès des centres sociaux, des écoles et sections sportives	Rugby à XV	Pas de demande	5 000 €
BUNKAI KARATE DO	Ecole Pasteur 6 ,Route de Corbas 69200 VENISSIEUX	Aide au fonctionnement général et notamment les frais de déplacement des compétiteurs	Sport de combat	3 000 €	3 000 €

Annexe à la délibération n° 2017-2184 (4/4)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau

Bénéficiaire		Description du Dossier	Discipline	Montant attribué pour 2015/2016	Montant proposé pour 2016/ 2017
BRON SAVATE BOXE FRANCAISE	Salle Michel Lacroix Allée Gaillard Romanet 69500 BRON	Pérennisation des résultats sportifs et développement de la pratique chez les jeunes et les femmes	Sport de combat	1 500 €	2 500 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Mairie 34, Avenue de la République 69370 ST DIDIER AU MT D'OR	Maintien en national et aide aux frais de déplacement	Sport de combat	3 000 €	3 000 €
LYON BOXE	244, Avenue du Plateau 69009 LYON	Aide au fonctionnement général du club	Sport de combat	6 000 €	6 000 €
SAINT PRIEST LUTTE	Maison des Associations 1, Rue Aristide Briand 69800 ST PRIEST	Aide aux frais de championnats de France par équipe et en individuel	Sport de combat	8 000 €	8 000 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE	Gymnase du centre 13, Rue Catherine de Chaponay 69200 VENISSIEUX	Aide aux frais de déplacement et à l'organisation d'initiations pour faire découvrir les disciplines	Sport de combat	5 000 €	5 000 €
SAINT FONTS GERLAND SAVATE	25 bis, Rue Victor Hugo 69100 VILLEURBANNE	Aide pour les compétitions, consolider l'école de boxe, les formations et l'organisation d'actions	Sport de combat	club traité en bassin de vie	2 500 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO	Palais des Sports S.Allende 14, Rue Auguste Delaune 69700 GIVORS	Aide aux frais de déplacement pour les compétitions, les tournois et les stages	Sport de combat	5 000 €	5 000 €
CLUB DE TAEKWONDO DE FEYZIN	1, Rue des Bleuets 69320 FEYZIN	Formation des jeunes, lcréation d'une nouvelle section pour les seniors et vétérans féminin et achat d'équipements	Sport de combat	Pas de demande	2 500 €
TENNIS CLUB DE LYON	3, Boulevard du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE	Aide pour permettre d'organiser des entraînements collectifs et individuels pour les meilleurs jeunes	Tennis	Pas de demande	2 000 €
FRATERNELLE D'OULLINS	6, Rue Fleury 69600 OULLINS	Maintenir les équipes en nationale (féminine et masculine), afin de promouvoir le club	Tennis de table	4 000 €	Pas de demande
ASUL LYON VOLLEY BALL	75, Allée Pierre de Coubertin 69007 LYON	Renforcer l'encadrement du secteur amateur en championnat de national 2	Volley	5 000 €	club traité en club pro
CLUB OMNISPORTS ST FONTS	62, Rue Carnot 69190 ST FONTS	Maintien de l'équipe au plus haut niveau et développement de l'école de volley	Volley	10 000 €	10 000 €
Total = 56 clubs				308 810 €	337 500 €

N° 2017-2185 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1370 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les orientations proposées, un soutien aux clubs sportifs est prévu à 3 niveaux : clubs professionnels, clubs de haut niveau amateur et clubs de bassins de vie. L'ambition est de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prendra place en lien avec les Communes concernées.

I - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge, par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs de haut niveau amateurs, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

Il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée.

Ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée, faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,
- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des Communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives, ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Le seul critère impératif est celui de la dimension "intercommunale" du club et de son attractivité, appréciées en fonction du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la Commune siège).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs bénéficiaires d'une subvention de la Commune siège pourront bénéficier d'une aide de la Métropole, étant précisé que cette aide ne pourra en aucun cas évoluer à la hausse d'une saison à l'autre, afin de compenser une éventuelle baisse de la subvention municipale.

II - Propositions pour la saison 2016-2017

Pardélibération n° 2016-1687 du Conseil du 12 décembre 2016, la Métropole a attribué une subvention totale de 149 500 € aux 76 clubs qui avaient déposé une demande et qui répondaient à ces critères pour la saison 2015-2016.

Pour la saison sportive 2016-2017, 80 clubs ont déposé une demande de subvention à la Métropole au titre de club de bassin de vie et 72 clubs répondent aux critères définis.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 138 000 €, en baisse de 7,7 % par rapport à la saison 2015/2016, selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole pourra concerner le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée sur la base de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassins de vie pour l'année 2016-2017, d'un montant total de 138 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P3905162.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2186 - éducation, culture, patrimoine et sport - Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un événement en résonance à Jazz à Vienne 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Pôle métropolitain réunit la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ViennAgglo, l'agglomération de Villefranche Beaujolais et la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL).

Dans le domaine de la culture, le Pôle métropolitain mène des actions en vue de renforcer le rayonnement culturel et le sentiment d'appartenance à ce territoire.

Annexe à la délibération n° 2017-2185 (1/3)

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2015-2016	MONTANT PROPOSE 2016-2017
Stade Olympique Givors	Givors	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 500,00 €	2 500,00 €
CASCOL	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	3 000,00 €
CASCOL Gym	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	Pas de demande	3 000,00 €
CISAG Trampoline	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Trampoline	2 000,00 €	2 000,00 €
USMPB Foot	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 500,00 €
USMPB Basket	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 500,00 €
Olympique de St Genis Laval (OSGL)	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 000,00 €	2 000,00 €
Mouste'Clip	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	Pas de demande	1 000,00 €
CISGO Volley MJC Oullins	Saint Genis Laval, Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	1 500,00 €
Union Marinière de Vernaison	Vernaison	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Joutes	Pas de demande	1 500,00 €
Lyon Montchat GR	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 500,00 €	1 500,00 €
Patronage Laique Villette Paul Bert	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	1 500,00 €
PESD Volley	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	1 500,00 €
FC Ménival	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
Cercle Laique Antoine Remond (CLAR)	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €	2 000,00 €
Eveil de Lyon	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
Tennis de table Gerland	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	2 000,00 €	2 000,00 €
FC Lyon	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €	4 500,00 €
ASUL Lyon 8ème tennis de table	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	2 000,00 €	2 000,00 €
Badminton Club de Lyon	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	2 000,00 €	2 000,00 €
Lyon GR	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	Pas de demande	1 500,00 €
ASVEL Athlétisme	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €	2 000,00 €
Badminton club	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	1 500,00 €	1 500,00 €
Basket Club Croix Luizet	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €	2 000,00 €
Jeune France gymnastique	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €	2 000,00 €
Villeurbanne Natation	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Natation	3 000,00 €	3 000,00 €
Amicale Scolaire Laique des Gratte-Ciel (ASLGC)	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Omnisports	3 000,00 €	3 000,00 €
Compagnie Héraclès	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	1 000,00 €	1 000,00 €

Annexe à la délibération n° 2017-2185 (2/3)

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2015-2016	MONTANT PROPOSE 2016-2017
ARCOL	Ecully, Champagne au Mont d'Or, Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	3 000,00 €	3 000,00 €
La Passerelle sport adapté	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport adapté	Pas de demande	1 500,00 €
AS Caluire Tennis	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	Pas de demande	1 500,00 €
AS Caluire Athlétisme	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 500,00 €	1 500,00 €
TC LA PAPE	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	Pas de demande	1 500,00 €
RC Rillieux	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 500,00 €	2 500,00 €
Entente Sportive de Sathonay Camp	Sathonay Camp	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €	2 000,00 €
Bron Basket Club	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 500,00 €
Académie d'Escrime de Bron	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	1 500,00 €	1 500,00 €
EMS Bron XV	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	1 500,00 €	1 500,00 €
Bron Lyon Lumière	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	2 000,00 €	2 000,00 €
AS Bron Grand Lyon	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	Pas de demande	2 000,00 €
Chassieu GR	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 500,00 €	1 500,00 €
Chassieu Karaté	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport de combat	2 000,00 €	2 000,00 €
Mions GR	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	Pas de demande	1 000,00 €
AS Manissieux FC	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 500,00 €
AL St Priest Basket	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket N3	5 000 € en haut niveau amateur	3 500,00 €
Arc en Ciel	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	Pas de demande	1 000,00 €
Vélo club de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	Pas de demande	1 000,00 €
FC Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 500,00 €
AFA Feyzin Vénissieux	Feyzin, Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €	2 000,00 €
Serezin Solaize Basket	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	Pas de demande	1 500,00 €
Sud Lyonnais Football	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
AL Vénissieux Parilly	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket N3	2 500,00 €	2 000,00 €
A.S.des Minguettes	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €	4 500,00 €
Club sportif Décines Basket	Décines Charpieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket N3	1 500,00 €	2 000,00 €
USEL Foot Jonage	Jonage	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
AL Meyzieu Basket	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 500,00 €

Annexe à la délibération n° 2017-2185 (3/3)

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2015-2016	MONTANT PROPOSE 2016-2017
US Meyzieu foot	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	3 000,00 €
Vaulx Basket Club	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket N3	2 000,00 €	2 000,00 €
C.P.E.A. Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	1 000,00 €	1 000,00 €
Vaulx-en-Velin Rugby League	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby à 13	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale cycliste des 3 fontaines	Fontaines Saint Martin	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 500,00 €	1 500,00 €
Neuville Gym	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	Pas de demande	2 000,00 €
CS Neuville	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
FC Rive Droite	Quincieux, Albigny sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
FC Franc Lyonnais	Sathonay Village Cailloux sur Fontaine	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 500,00 €
Futsal Saône Monts d'Or	Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Futsal	Pas de demande	1 000,00 €
Gym Dans	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	Pas de demande	1 500,00 €
Volley Ball Club de Francheville	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	1 500,00 €
CS Méginand	Saint Genis Les Ollières, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
UODL Handball	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball N3	5 000 € en haut niveau amateur	3 500,00 €
TAC Tassin Athlétic Club	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 500,00 €	1 500,00 €
Tassin Club Pongiste	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	1 500,00 €	1 500,00 €
NOMBRE DE CLUBS					76 clubs *	72 clubs
TOTAL					149 500,00 € *	138 000,00 €

*: ces chiffres incluent des clubs de bassins de vie aujourd'hui montés au niveau "Club amateur de haut niveau" et ne figurant pas dans ce tableau.

Ces actions concernent, notamment, la mobilité des publics, la valorisation des Journées européennes du patrimoine, l'accompagnement du Jazz Day Unesco et, en ce qui concerne les grands événements portés par les collectivités ou agglomérations (Biennale du Design, Biennales de la danse et de l'art contemporain, Biennale des arts du cirque, Festival Nouvelles Voix et Jazz à Vienne), le développement de "résonances" sur chaque territoire afin de mettre en réseau les acteurs et développer l'offre culturelle.

Jazz à Vienne est la principale manifestation jazz du territoire, réunissant depuis plus de 30 ans et durant 15 jours, de grands musiciens de jazz dans le site du théâtre antique de Vienne (8 000 places). Plus grand festival de Rhône-Alpes, avec 175 000 spectateurs, membre d'International Jazz Festival Organisation, il fait partie du patrimoine mondial du jazz.

C'est dans ce cadre, et en lien avec l'organisation de l'édition 2017 de Jazz à Vienne porté par ViennAgglo que la Métropole de Lyon souhaite soutenir le projet porté par l'association RESEAU, visant à offrir aux habitants et aux touristes une résonance à l'édition 2017 de Jazz à Vienne qui s'est tenu du 29 juin au 13 juillet 2017.

I - Bilan de la résonance 2016

Par délibération n° 2016-1169 du 2 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'édition 2016 qui s'est déroulée au Péricope du 5 au 9 juillet 2016.

La programmation de concerts comportait 8 groupes sur ces 5 jours (Schwab Soro, R. Nassini / M. Moline, Dark Radish, Skulltone, Un Poco Loco, Beranger Magni 4tet, David Bressat Trio et Saint Roch Quartet). La fréquentation a été plus importante qu'en 2015 : plus de 500 personnes étaient présentes aux concerts, réparties sur l'ensemble des soirées, avec un Péricope affichant presque complet. La programmation, axée principalement sur la jeune scène jazz française, a pu proposer une face originale et singulière du jazz d'aujourd'hui.

La deuxième partie de ce projet s'est appuyée sur la production d'écrits. Après le succès de cette initiative en 2015, 4 nouveaux chercheurs ou journalistes concernés par le jazz (Ashley Kahn, Jean-Paul Mendelsohn, Mathieu Durand par ailleurs rédacteur en chef de Jazz News et Tonyu Dudley Evans) ont réagi à une nouvelle question sur cette musique et son actualité (Quels sont les impacts de la mobilité croissante des œuvres et des personnes sur la création artistique dans le jazz ?) en produisant 4 articles.

Enfin, un nouveau volet a été développé, toujours en partenariat avec Jazz à Vienne. Le Péricope est investi depuis plusieurs années dans le soutien à l'export des groupes français, notamment régionaux. Il s'est donc appuyé sur un programme du ministère de la Culture piloté par l'Association Jazz Croisé (réseaux Jazz français) pour cofinancer la venue de programmeurs étrangers afin qu'ils découvrent la scène française et locale durant cette résonance et les scènes du festival "off" de Jazz à Vienne qui donnaient une large place à la scène locale et française.

II - Programme de la résonance Jazz à Vienne 2017 au Péricope de Lyon

L'espace du Péricope a été repensé en café-culture autour du jazz avec un aménagement spécifique de l'intérieur et de la terrasse ouverte vers l'extérieur et au public de passage. Sont proposés des concerts de la scène artistique hexagonale du Jazz et des musiques improvisées, ainsi que la production d'articles et de réflexion sur le jazz d'aujourd'hui par des journalistes et sociologues.

Pour la partie "live", des cartes blanches sont proposées à de jeunes artistes français dont le travail actuel représente une face singulière du jazz d'aujourd'hui. Ces concerts se déroulent à partir de 19 heures dans un Péricope ouvert sur l'extérieur et l'entrée sera gratuite.

5 nouveaux chercheurs ou journalistes concernés par le jazz réagissent à une nouvelle question sur cette musique et son actualité en produisant 5 articles.

Une dizaine de programmeurs étrangers en coordination avec Jazz à Vienne est invitée avec un programme entre les scènes de Jazz à Vienne (notamment sur les scènes de Cybèle et du Club de minuit) et le Péricope afin de leur faire découvrir les artistes français. En parallèle, des rencontres et des tables rondes ont lieu au "Lobster", entre la délégation de programmeurs et des artistes, producteurs et directeurs artistiques de la Métropole de Lyon. Cet espace de travail partagé permet de créer le lien entre les professionnels et de pouvoir accueillir ces réunions dans un espace dédié.

Cette manifestation a lieu du 3 au 7 juillet 2017.

III - Budget prévisionnel 2017 de la manifestation

Charges	Réalisé 2016 (en €)	Prévisionnel 2017 (en €)
achat de spectacles	5 751	6 000
salaires bruts artistes / techniciens + charges sociales	466	800
repas, voyages, hébergement artistes	4 362	1 640
locations matériel technique et fournitures service de restauration	/	1 050
frais de communication (graphisme, impressions, etc.)	350	600
taxe SACEM	506	390
Total	11 435	10 480
Produits		
vente de billetterie (concerts gratuits)	/	/
vente bar sur les soirées de concert	1 093	2 960
apport Association Jazz Croisé (AJC)	1 000	/
apport Péricope	1 342	/
subvention de la Métropole de Lyon	8 000	7 520
Total	11 435	10 480

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 520 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le Péricope" pour l'organisation d'une résonance de Jazz à Vienne pour l'année 2017, montant de subvention en baisse de 6 % par rapport à 2016.

Une convention permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 520 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le Périscope" pour l'organisation d'une résonance de l'édition 2017 du festival Jazz à Vienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association RESEAU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2187 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 9^e Festival Lumière - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au premier rang desquelles l'organisation, à Lyon, chaque année, du Festival Lumière.

I - Objectifs

Depuis sa création, la Métropole de Lyon soutient financièrement un certain nombre d'établissements culturels, concourant aux différents objectifs qu'elle s'est fixés. Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, favorise le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique et innovante.

Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole au travers de son action en matière culturelle : générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.), offrir des manifestations de haute qualité artistique partagées par le plus grand nombre d'habitants, développer des synergies sur l'ensemble du territoire avec toutes les Communes, pour faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole et, à terme, au pôle métropolitain, favoriser l'insertion sociale de la création artistique par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle (via la structure des bénévoles), développer des partenariats ciblés avec des associations et enfin, développer la dimension sociale et populaire du festival.

Au vu de l'intérêt général que représentent les activités de l'Institut Lumière, la Métropole souhaite soutenir financièrement celui-ci pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique et pour l'organisation de l'édition 2017 du Festival Lumière.

II - Activités permanentes de l'Institut Lumière

Par délibération n° 2016-1090 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 184 300 € au profit de l'Institut Lumière pour développer des activités historiques et permanentes en lien avec le cinéma, son histoire et le patrimoine des frères Lumière.

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

a) - Diffusion cinématographique

La salle de cinéma de plus de 270 fauteuils (le Hangar du Premier Film) accueille plus de 95 000 spectateurs par an sur 804 séances, avec une moyenne de 120 spectateurs par séance. La fréquentation 2016 a augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente. En termes de programmation, l'Institut Lumière poursuit l'accueil de rétrospectives de cinéastes contemporains en leur présence (messieurs Lelouch, Polanski, Dardenne, madame Varda, etc.), son nouveau rendez-vous autour du cinéma muet (conférences et ciné-concerts mettant en lumière les débuts du cinéma), et les événements spéciaux tels que "Sport, littérature et cinéma", "Justice et cinéma", ainsi que les ciné-concerts à l'Auditorium et l'Été en cinémascope.

En outre, l'Institut Lumière développe le travail de production de documentaires et de bandes annonces en lien avec sa programmation, valorisant de la sorte la mémoire cinématographique.

b) - Musée et patrimoine

Le musée Lumière propose un parcours autour de l'histoire de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895, ainsi que les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. Il connaît une fréquentation annuelle de 65 000 visiteurs.

L'Institut Lumière assure également la conservation de fonds cinématographiques, accueille en dépôt des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives, des manuscrits, etc. Il dispose également d'entrepôts permettant de stocker dans de bonnes conditions de conservation des copies 35 mm.

Il possède ainsi plus de 3 000 appareils et accessoires, quelque 6 000 photographies anciennes et plaques de verre, plus de 30 000 affiches, 46 000 dossiers de presse, environ 10 000 ouvrages ou encore des milliers de photographies de cinéma.

c) - Édition

L'Institut Lumière et l'éditeur Actes Sud co-éditent des livres sur le cinéma aux lignes éditoriales exigeantes (Ex : Alfred Hitchcock, une vie d'ombres et de lumière ; Conversations avec Claude Sautet ; etc.).

Ils ont aussi repris en 2011 la revue mensuelle de Cinéma positif.

d) - Activités éducatives

L'Institut Lumière mène de nombreuses actions en direction des enfants et adolescents dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. En 2016, le musée et les ateliers pédagogiques ont accueilli près de 20 000 jeunes. Des tournées pédagogiques sont également proposées aux établissements de la Région, avec un objectif d'éducation à l'image. En 2016, 40 000 élèves ont bénéficié de ces actions.

e) - La galerie de photographie (Lyon 2° arrondissement)

La galerie a accueilli plus de 10 000 visiteurs en 2016. Elle vise à valoriser le marché spécifique de photographie de cinéma.

2° - Programme d'activités 2017 et plan de financement prévisionnel

Outre la consolidation de ces activités historiques, les projets de l'Institut Lumière pour l'année 2017 et les suivantes sont :

- les actions éducatives avec, à partir de 2017, un projet spécifique sur l'éducation à l'image sur les réseaux sociaux, internet et d'autres types de médias, à destination des élèves des zones d'éducation prioritaire ; ces rencontres auront pour objectif d'aider les jeunes à analyser et discerner les techniques de propagande par l'image,

- la mise en valeur de la rue du Premier Film avec, notamment, la réhabilitation du mur des cinéastes, la revalorisation des extérieurs (éclairages, enseignes, etc.), la refonte de l'accueil de l'ensemble du site au regard de l'augmentation de la fréquentation depuis plus de 10 ans, l'aménagement du site en face du Hangar du Premier Film pour y accueillir le public et y mener des actions éducatives,

- le développement sur internet d'une valorisation spécifique du patrimoine cinématographique avec l'éditorialisation de l'ensemble des activités,

- après la sortie en salles du film Lumière début 2017, la poursuite de la célébration des 120 ans du cinématographe avec, entre autres, la tournée de l'exposition Lumière prévue au Musée des Confluences puis à Milan, après avoir été présentée à Bologne,

- enfin, l'Institut Lumière travaille à la mise en place d'une plateforme de consultation et visionnage scientifique et populaire des films des frères Lumière. Elle serait accompagnée d'une lettre d'informations professionnelles pour faire part des nouveautés et renforcer un réseau professionnel Lumière.

Le budget de fonctionnement réalisé 2016 et prévisionnel 2017 de l'Institut Lumière se présente de la sorte :

Recettes	Réalisé 2016 (en €)	Prévisionnel 2017 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	845 000	1 100 000
subvention État	12 800	12 800
subvention Région	450 000	450 000
subvention Métropole	184 300	184 300
subvention Ville de Lyon	595 000	580 000
subvention affectée et exceptionnelle	25 000	20 000
entrées cinéma	333 691	360 000
entrées Musée	210 236	210 000
activités pédagogiques	111 735	110 000
locations et ventes de services	377 043	450 000
autres produits et prestations de services	332 521	368 000
mécénat	54 800	100 000

Recettes	Réalisé 2016 (en €)	Prévisionnel 2017 (en €)
parrainage	39 273	100 000
reprises sur provisions, amortissements et produits exceptionnels.	107 298	85 000
Total	3 678 697	4 130 100
charges de personnel	1 607 400	2 027 000
achats (fluides, fournitures, etc.)	276 381	280 000
services extérieurs (locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	719 468	746 000
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	635 568	599 000
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	41 029	51 000
dotations aux amortissements et provisions	276 502	280 000
charges financières et exceptionnelles	92 787	147 100
Total	3 649 135	4 130 100

III - Organisation du Festival Lumière

Par délibération n° 2016-1220 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 1 107 320 € à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 8^e édition du Festival Lumière qui s'est déroulée du 8 au 16 octobre 2016.

1° - Compte-rendu de la précédente édition et bilan

Cette édition comportait un week-end supplémentaire, afin de répondre à l'affluence grandissante du public davantage disponible le week-end. La soirée d'ouverture, qui avait lieu jusqu'alors le lundi soir, se déroula ainsi le samedi 8 octobre 2016.

Le prix Lumière fut remis à Catherine Deneuve.

397 séances de cinéma ont été proposées durant cette édition (364 en 2015). 364 séances ont eu lieu à Lyon (331 en 2015) et 33 hors de Lyon. 391 d'entre elles ont été présentées par une personnalité (358 en 2015). 8 séances spéciales ont été accueillies dans les lieux suivants : La Halle Tony Garnier pour l'ouverture, la séance jeune public, la Nuit Bande de potes et la clôture du Festival ; l'Amphithéâtre du Centre des congrès pour la remise du prix Lumière ; et l'Auditorium de Lyon pour 2 ciné-concerts.

Ce sont au total 82 lieux (76 en 2015) qui ont accueilli une manifestation du festival : 18 salles de cinéma à Lyon, 24 salles hors Lyon et 7 autres lieux de projection. Des expositions, des rencontres et d'autres activités se sont également déroulées sur 33 lieux de la Métropole. Au total, 24 Communes, dont Lyon, ont participé à cette édition du festival, avec des projections ou d'autres types d'action (rencontres avec des artistes, conférences, expositions, ateliers pédagogiques, etc.) : Bron, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Écully, Francheville, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint

Genis Laval, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Le nombre total d'entrées en séances de cinéma est en hausse de près de 5 % avec 105 333 entrées (100 572 en 2015).

89 124 billets ont été émis (84 669 en 2015) ; ce chiffre comprend, notamment, les billets des séances spéciales (27 827 en 2016 et 29 396 en 2015) et les billets émis en salles de cinéma (58 124 en 2016 et 55 273 en 2015) dont 3 581 dans les salles hors Lyon.

Au regard de ces entrées, les recettes de billetterie ont été portées de 500 253 € HT en 2015 à 520 131 € HT en 2016, soit une augmentation de près de 4 %. Sur ce montant, environ 22 % soient 114 148 € HT, ont été reversés aux salles.

Les séances pédagogiques, les ateliers et les séances scolaires ont été plus nombreux que lors de l'édition précédente (6 856 contre 6 637 en 2015). Le nombre d'établissements scolaires concernés par des actions spécifiques est lui aussi en hausse (244 en 2016 et 237 en 2015).

Si le nombre de visiteurs des lieux d'exposition à Lyon et dans le reste de la Métropole est stable avec 8 000 personnes enregistrées, la fréquentation du Village de jour est en hausse avec 25 000 visiteurs (24 000 en 2015), de même que la fréquentation de la Plateforme de nuit avec 11 000 visiteurs (9 000 en 2015).

Au total, ce sont ainsi 159 305 personnes qui ont participé à cette édition du Festival Lumière soit une augmentation de 5,27 % par rapport à l'édition précédente.

Le nombre de bénévoles impliqués dans l'organisation du festival a augmenté de 420 en 2015 à 487 en 2016.

Le Festival Lumière comportait un volet relatif à l'insertion, avec des actions comprenant : des partenariats avec les Missions locales de Lyon, Vénissieux et Vaulx en Velin pour des places gratuites diffusées par la Mission insertion culture pour des grandes séances ; des partenariats avec Pôle Emploi et la Mission locale d'Oullins pour accueillir des personnes en insertion socioprofessionnelle en tant qu'agents d'accueil, et des stagiaires Français langues étrangères dans le cadre de la semaine d'intégration ; un chantier éducatif en direction de jeunes issus de Mions et Lyon pour la diffusion de programmes du festival ; la création de 30 CDD pour le festival (accueil, sécurité, etc.).

Enfin le Marché du film classique, rendez-vous des professionnels du cinéma classique du monde entier, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, diffuseurs de projets, de networking et de business) a accueilli 296 professionnels accrédités soit une hausse de 36 % par rapport à 2015 (avec 52 % de nouveaux accrédités), pour 8 rendez-vous (5 en 2015) tels que, par exemple, table ronde, colloque, rencontre technique. Ils représentaient 19 pays (16 en 2015) dont 13 pays européens. 157 sociétés étaient présentes (125 en 2015).

Le festival conserve ainsi son rayonnement national et international, 440 journalistes ayant couvert cette édition (460 en 2015) pour 1 129 retombées presse tous supports confondus.

2° - Programme d'actions pour l'édition 2017 et plan de financement prévisionnel

La 9^e édition du festival se déroulera du 14 au 22 octobre 2017.

Les principes d'organisation qui ont prévalu en 2016 seront reconduits en 2017, et notamment :

- proposer un festival célébrant le patrimoine cinématographique, singulier sur la scène française et internationale et à la fois populaire et festif,
- garder le public au cœur de la manifestation et mettre toute l'organisation au service de la rencontre des films et du public,
- inscrire le festival dans le territoire en tissant des liens avec les salles des Communes et en co-construisant des partenariats avec les Communes de la Métropole,
- enrichir l'offre au public en salle mais aussi en dehors (grandes séances, master class, séances en prison et à l'hôpital, etc.),
- développer le public professionnel notamment à travers le Marché du film,
- maintenir le niveau d'excellence, fruit de la combinaison de l'ancrage local et du prestige national et international,
- amplifier les actions d'insertion et en direction des publics éloignés.

Le budget réalisé 2016 et prévisionnel 2017 du Festival Lumière se présente de la sorte :

Recettes	Réalisé 2016 (en €)	Prévisionnel 2017(en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	75 000	75 000
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	250 000	250 000
subvention Métropole de Lyon	1 107 320	1 107 320
subventions autres	31 401	25 000
recettes cinéma	545 786	550 000
autres produits et ventes marchandises (recettes édition, produits dérivés, boutique, etc.)	305 811	367 000
mécénat	778 051	850 000
parrainage	623 027	680 000
reprise sur provisions et amortissements et produits exceptionnels et prévision perte résultat	2 240	0
Total	3 718 636	3 904 320
charges de personnel	862 791	798 337
achats (fluides, fournitures, etc.)	170 229	149 000
services extérieurs (locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	1 421 384	1 608 000
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	1 236 396	1 265 000
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	41 923	35 000
dotations aux amortissement et provisions	34 803	40 000
charges financières et exceptionnelles	10 304	8 983
Total	3 777 830	3 904 320

Le Centre national du cinéma (CNC) propose d'apporter à l'Institut Lumière une subvention en augmentation significative par rapport à 2016, au regard de la qualité des activités proposées par celui-ci et pour permettre leur développement. Il s'agit aussi de rééquilibrer les soutiens apportés par le Centre à des structures similaires (notamment la Cinémathèque de Paris).

Pour accompagner cette dynamique, la Métropole de Lyon, ainsi que les autres partenaires publics, proposent de manière exceptionnelle cette année, de maintenir la subvention 2017 au niveau de la subvention 2016, soit 184 300 € pour le fonctionnement de l'Institut Lumière et 1 107 320 € pour l'organisation de la 9^e édition du Festival Lumière qui se déroulera du 14 au 22 octobre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2017 de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière :

- d'un montant de 184 300 € pour ses activités permanentes,

- d'un montant de 1 107 320 € dans le cadre de l'organisation de la 9^e édition du Festival Lumière qui se déroulera du 14 au 22 octobre 2017 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P3304750A - compte 6574 - fonction 311 à hauteur de 184 300 € et compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3305252 pour un montant de 1 107 320 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2188 - éducation, culture, patrimoine et sport - Villeurbanne - Théâtre national populaire (TNP) - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Théâtre national populaire (TNP), Théâtre de la Cité à Villeurbanne, dirigé par Christian Schiaretti, est géré sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL).

Appartenant au réseau national des centres dramatiques nationaux sous tutelle de l'État, il a pour objet le montage et l'exploitation de spectacles, en France et à l'international et est soutenu par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Villeurbanne.

L'effectif permanent de ce lieu est de plus de 50 personnes, mobilisant près de 100 emplois en équivalents temps plein

auxquels s'ajoutent de nombreux emplois indirects générés par l'externalisation de certains services (sécurité, ménage, etc.), faisant ainsi du TNP l'un des plus importants producteurs d'emplois artistiques et techniques au niveau national.

Le TNP sollicite la Métropole pour la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Villeurbanne, dans le cadre du dernier contrat de décentralisation de l'actuel directeur.

I - Objectifs

Depuis sa création, la Métropole soutient financièrement un certain nombre d'établissements culturels, concourant aux différents objectifs qu'elle s'est fixés. Cette implication permet ainsi de soutenir la création et la production artistique, et constitue une aide à la diffusion de spectacles pluridisciplinaires. Elle favorise, en outre, le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive et permet de générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.).

Enfin, elle participe au développement culturel local en favorisant une meilleure insertion sociale de la création artistique, avec la volonté de développer une politique d'élargissement des publics, par des actions de médiation artistiques, éducatives et culturelles.

II - Activités du TNP

Le TNP est un centre dramatique national. Il constitue un outil majeur de fabrication et de production de théâtre, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ses missions s'organisent autour de la création et du rayonnement de ses œuvres, ainsi que de l'élargissement du répertoire défendu par le centre.

C'est un lieu de référence régionale et nationale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation. C'est également un lieu privilégié d'accès des publics au théâtre par la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

Le TNP développe également une politique d'éducation artistique, selon des formes et des modalités qui répondent aux situations particulières de son territoire, en partenariat avec les établissements d'éducation et les acteurs artistiques et culturels. A partir de ses expériences, il participe aux réflexions menées sur le plan national sur ces questions.

Dans ce cadre, le nombre de créations, depuis la nomination de l'actuel directeur du TNP en 2002, s'élève à plus de 50, à raison de plusieurs par saison.

Le TNP mène des actions de soutien à la création par la coproduction de plusieurs spectacles par saison. Le bâtiment de 16 000 m², rénové de 2007 à 2011, permet la mise à disposition de ses espaces de répétition pour de nombreuses compagnies chaque saison. Il met également ses ateliers de construction à disposition de plusieurs compagnies et, en plus de prêt de matériel lumière, son et plateau, il donne la possibilité de réaliser des décors à prix coûtant.

La coproduction "Le Triomphe de l'Amour" a, par ailleurs, été présentée 24 fois en tournée cette même saison, favorisant le rayonnement du TNP et de son territoire.

Par son rôle d'accueil et de diffusion de spectacles, c'est en moyenne une trentaine de spectacles qui est proposé par saison par le TNP, avec plus de 220 levers de rideau. Sa fréquentation se situe entre 75 000 et 85 000 spectateurs au siège (pour

un nombre de 10 000 abonnés) et entre 10 000 et 15 000 en tournée.

Le TNP poursuit également un travail de sensibilisation artistique recouvrant à la fois des rencontres après les spectacles, des visites du théâtre, des rencontres avec les équipes artistiques, "des petites formes" (en général des créations à partir d'un texte original court) présentées sur le territoire, des ateliers de pratique. Plus de 9 000 personnes sont concernées chaque saison par ces actions : scolaires, personnes relevant de la cohésion sociale, personnes en situation de handicap, etc.

Il a, enfin, des partenariats avec d'autres institutions de la Métropole, telles que l'Opéra national de Lyon, Les Célestins, la Maison de la danse ou encore le Théâtre de Vénissieux.

III - Orientations générales fixées par la convention

La convention d'objectifs, objet de la délibération, présente le projet artistique du TNP, visant à concilier une exigence de création reconnue à l'échelle nationale et européenne et son partage avec les habitants du territoire. Il s'articule autour de 4 axes : la mémoire, la troupe, la transmission, le public.

1° - La mémoire

Le TNP fêtera ses 100 ans le 11 novembre 2020.

La célébration de cet anniversaire se préparera au cours des trois années de la convention avec les perspectives suivantes : réaffirmer la collaboration avec La Maison Jean Vilar et le département des arts du spectacle de la Bibliothèque Nationale de France, achever l'exposition permanente actuelle (près de 500 panneaux, actuellement fixés sur les murs du TNP) et l'enrichir par des contributions privées ou publiques de documents originaux, éditer un guide, l'inscrire au travers du RIZE (centre dédié à la mémoire ouvrière, multi-ethnique et fraternelle des villes du XX^{ème} siècle, situé à Villeurbanne) comme contribution pérenne à la mémoire ouvrière de la ville, réaliser avec l'Union régionale pour la diffusion de la lithographie d'art (URDLA), centre national de lithographie situé à Villeurbanne, un ouvrage retraçant l'histoire du TNP depuis sa fondation en 1920. Enfin, il serait proposé des Assises nationales du théâtre public ayant pour thématique le bilan et les perspectives du théâtre populaire, d'un point de vue politique et esthétique.

2° - La troupe

Le projet artistique repose sur la permanence artistique, avec une troupe d'une dizaine d'actrices et d'acteurs, originaires pour 80 % d'entre eux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit dans le cadre de cette convention, d'une part, de la consolider autour du groupe d'une dizaine de jeunes acteurs issus généralement de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) et travaillant aux productions et portant le répertoire du TNP, autour de la Maison des comédiens (regroupant une trentaine d'acteurs et actrices auxquels le TNP offre une formation continue et qu'il emploie dans ses productions) et, enfin, autour de 5 à 6 grands invités. Cette troupe peut aussi être accompagnée d'un réseau d'acteurs en formation engagés alors comme figurants. Il s'agit, d'autre part, de l'élargir, notamment au collectif d'acteurs du Burkina Faso, et à 4 jeunes metteurs en scène issus du cycle de formation de l'ENSATT.

3° - La transmission

Le TNP permet la transmission des connaissances propres à la prise en charge d'une institution, en particulier des directions d'institutions théâtrales grâce à deux types d'actions. En premier lieu, les jeunes metteurs en scène cités de l'ENSATT intègrent la vie quotidienne du TNP et assurent des fonctions d'assistantats sur différents postes du TNP aussi bien artis-

tiques, administratifs, techniques, qu'au sein du secrétariat général. Des cours spécifiques permettront l'acquisition des connaissances : syndicales, juridiques, administratives et aussi historiques, philosophiques, politiques. En second lieu, en vue de l'accompagnement de compagnies repérées, une ou deux compagnies ayant déjà fait leurs preuves, seront intégrées dès 2017 de la même façon. Outre cet accompagnement de formation, l'outil dans son ensemble sera mis à leur disposition pour la production d'œuvres de leur choix. Deux années pleines seront consacrées à un tel enseignement.

4° - Le public

Le TNP œuvre à la fidélisation et l'élargissement de son public, au maintien de sa politique d'abonnement proposant une offre de prix à tarifs très préférentiels, et à la création de nouveaux outils (pass théâtre, tarifs réduits de dernière minute ou pour les personnes défavorisées, etc.). La réalisation d'un questionnaire à destination du public permettra d'améliorer la connaissance de ce dernier. Le TNP mènera des actions en direction du jeune public en lien avec un travail d'éducation populaire. Dans ce domaine, il s'agit d'approfondir les évolutions amorcées au cours des deux dernières saisons en vue d'un rééquilibrage entre lycées généralistes et lycées professionnels et techniques, entre lycées du centre-ville de la Métropole et lycées de sa périphérie et de la possibilité offerte aux collèges de prendre plusieurs spectacles dans le cadre d'un abonnement.

Avec la création d'un poste de chargé de relation avec le public, le TNP souhaite également accroître le nombre d'étudiants et approfondir les partenariats mis en place avec les différents sites universitaires de la Métropole, les grandes écoles et les écoles de théâtre.

Le TNP va également intégrer dans sa programmation la présence d'un ou deux spectacles "jeune public" par saison.

Enfin, pour ce qui est du territoire, le TNP souhaite développer des projets en lien avec la politique de la ville : sur les quartiers Saint Jean et Monod de Villeurbanne, deux projets participatifs seront menés afin d'aller à la rencontre des habitants de ces quartiers et de leur proposer un parcours, une réflexion et une pratique liées au théâtre et à la poésie.

Un projet lié au patrimoine est également inscrit dans les objectifs de cette convention, en lien avec l'Interquartier Mémoire et Patrimoine et le Rize autour de la mémoire de la Résistance à Villeurbanne avec l'écriture d'une pièce fondée sur la parole des habitants et des contes contemporains donnés en appartement.

Ainsi, au vu de l'intérêt métropolitain que représente le TNP, de notoriété nationale et européenne, la Métropole souhaite apporter son soutien à cette structure. Ce soutien se matérialise par la signature d'une convention d'objectifs 2017-2019 entre d'une part le TNP, et l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Villeurbanne d'autre part.

La convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 permet de fixer un programme d'actions. La subvention de la Métropole reste attribuée annuellement par le vote du Conseil de la Métropole. En 2017, le soutien financier de la Métropole, attribuée par délibération n° 2017-1882 en date du 10 avril 2017, est de 455 900 € TTC (soit une baisse de 6 % par rapport à 2016) sur un budget total d'environ 9,7 M €. Pour les années suivantes, les montants des subventions à attribuer par la Métropole inscrits sont indiqués à titre prévisionnel. Ils feront l'objet d'une délibération chaque année, fonction des crédits annuellement inscrits et votés au budget primitif ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 à passer entre le Théâtre national populaire, la Ville de Villeurbanne, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole définissant les conditions de leur partenariat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2189 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Relocalisation des réserves du musée de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément aux dispositions des articles 441-1 et 441-2 du code du patrimoine, les musées sont des institutions dont les missions sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections, de les rendre accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Aussi, à l'instar des autres Musées de France, le musée gallo-romain de Lyon-Fourvière n'expose qu'une partie de ses collections : un choix de présentation est effectué au sein de séries, rendant nécessaire la conservation des réserves, qui ne sont, elles, pas exposées au public.

La collection du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière est composée d'œuvres allant du Mésolithique (10 000 ans avant Jésus-Christ) pour les plus anciennes jusqu'au VI^e siècle après Jésus-Christ pour les plus récentes. Les œuvres conservées en réserve ne diffèrent pas de celles qui sont exposées dans l'exposition permanente, elles figurent au même inventaire, de même que leur gestion est soumise aux mêmes dispositions réglementaires du code du patrimoine qui s'attachent à l'appellation "Musée de France".

Ainsi, veiller à l'intégrité et à la bonne conservation des collections, y compris celles qui sont en réserve, est une obligation pour préserver leur valeur patrimoniale : les collections actuellement en réserve et issues du fonds ancien font partie intégrante des "collections patrimoniales" du musée. Elles sont inscrites sur l'inventaire réglementaire et en assurer la conservation et la sécurité constitue une obligation réglementaire, qui conditionne le maintien de l'établissement au sein des Musées de France.

Il s'agit aussi de veiller à maîtriser les dépenses de restauration : veiller à la bonne santé des collections, par des opérations de conservation préventive, permet d'éviter de lourdes dépenses de restauration.

II - Les objectifs du projet

À ce jour, les collections du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière non exposées au public sont dispersées sur plusieurs sites :

- à l'intérieur-même du musée,
- dans l'enceinte du parc archéologique des théâtres antiques,

- sur le site du musée gallo-romain de Saint Romain en Gal,
- au sein du dépôt de fouilles municipales de Vienne.

Cette situation résulte à la fois de l'organisation antérieure de ce qu'était le pôle archéologique du Département du Rhône qui réunissait, jusqu'au 1er janvier 2015, les musées de Lyon et de Saint Romain en Gal, et de la nécessité, il y a une quinzaine d'années, de déplacer une partie des réserves situées dans le lapidaire pour disposer d'un espace d'expositions temporaires, non prévu lors de la conception du musée en 1975.

Les réserves du musée sont actuellement un lieu de stockage passif et ne permettent pas de répondre aux missions et objectifs du musée :

- conserver les collections dans des conditions convenables pour une transmission aux générations futures,
- étudier ces œuvres (rassembler, identifier, enregistrer) et en permettre un accès aisé aux chercheurs français et internationaux,
- assurer une gestion optimum pour faciliter les formes de diffusion (expositions, publications) et de présentation (permanente, temporaire, périodique),
- dissocier les espaces de réserves des circuits accessibles aux visiteurs dans un souci de sécurité des biens et des personnes.

Le musée poursuit aussi l'objectif complémentaire de libérer un espace afin de créer une nouvelle salle permanente dédiée à la navigation et aux produits transportés. Cette salle s'organiserait autour de l'exposition de la barque dite "Lyon Saint-Georges 4 (LSG4)", replacée dans son contexte topographique et archéologique. Pour mémoire, dans l'attente de l'aménagement d'un espace disponible au sein du musée, la Métropole s'acquitte d'un loyer annuel de 75 000 € auprès d'une société experte pour le stockage de la barque dans des conditions satisfaisantes d'hygrométrie.

Enfin, le projet de relocalisation des réserves du musée entre dans le cadre plus global de la réflexion engagée sur un rapprochement du musée avec le service archéologique de la Ville de Lyon, et d'une approche cohérente et concertée sur la question des réserves.

III - Description du projet

L'objectif est de procéder au déplacement des réserves actuelles vers un local qui en permettra une meilleure conservation et valorisation.

L'espace ainsi libéré au sein du musée pourra alors être aménagé et devenir une salle d'exposition permanente, venant conforter l'offre et l'attractivité de celui-ci, permettant ainsi d'élargir et de renouveler les publics.

Un local industriel, propriété de la Métropole de Lyon, situé au 62, rue de Verdun à Villeurbanne et répondant aux besoins du musée et aux conditions de stockage, a été identifié pour accueillir ces collections.

Les collections du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière devant être déplacées sont :

- soit en pierre, pour la plupart funéraires, principalement calcaire ou marbre, avec de nombreux blocs portant des inscriptions (ou blocs épigraphiques),
- soit en céramique, la plupart en fragments conditionnés en caisses ou cartons,
- soit en métal (fer ou bronze plus rarement du plomb, fragmentaire et en cartons), notamment la collection de sarcophages en plomb du musée située dans la réserve lapidaire au niveau 1.

Cet ensemble représente plus de 600 blocs isolés représentant près de 400 tonnes à déplacer et des collections sur palettes au nombre de 600 pour un poids global de 150 tonnes rejoindraient ce nouveau site.

Des aménagements de premier niveau devront permettre l'accueil sur le nouveau site, et comprendront les opérations suivantes :

- réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux pluviales (y compris reprise des chéneaux),
- remise aux normes électriques,
- remise en état d'un espace sanitaire existant,
- réfection du portail d'entrée au site (portes sectionnelles),
- rustinage sur toiture amiantée.

La durée prévisionnelle du chantier est de 2 mois et demi pour un montant prévisionnel toutes dépenses incluses de 210 000 €.

Par ailleurs, l'importance en volume et en poids des blocs à transporter, de même que leur valeur historique, rend nécessaire le recours à une société experte en matière de manutention-levage pour le transport vers le nouveau site. Le coût estimé pour cette opération de manutention et transport est de 240 000 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole l'individualisation partielle d'une autorisation de programme de 450 000 € permettant de procéder aux opérations d'aménagement du local visé et de déplacement des collections en réserve au sein du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière.

L'opération de déplacement s'étalera sur l'année 2018, son phasage devant tenir compte de la présence du festival des Nuits de Fourvière sur le site archéologique pour éviter une gêne mutuelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les opérations d'aménagement et de déménagement dans le cadre de la relocalisation des réserves du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P33 - Culture pour un montant de 450 000 € en dépenses au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 210 000 € en 2017,
- 240 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P3305306.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2190 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Restauration des collections - Demande de subvention auprès du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à sa mission de conservation du patrimoine, le musée gallo-romain de Lyon Fourvière poursuit, chaque année, un programme de restauration de ses collections.

Dans le cadre de la conservation du patrimoine des musées de France, le ministère de la Culture soutient et développe les projets de restauration et de conservation préventive d'œuvres appartenant aux collections des musées de France.

Ce soutien transite par un Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR), dispositif d'accompagnement financier aux collectivités, copiloté par l'État et la Région.

Il est proposé de solliciter le soutien du FRAR pour le traitement de 3 pièces majeures de la collection du Musée, à hauteur de 25 % du montant des travaux :

- une statuette de Victoire, en bronze, considérée comme une réplique miniature des grandes statues qui devaient figurer sur les colonnes de l'Autel des Trois Gaules, localisé sur les pentes de la Croix-Rousse. Cette restauration a pour but d'améliorer l'aspect (reprise de collages anciens) et la stabilité de l'objet,

- une pompe foulante en bois du Ier-IIème siècle, objet exceptionnel (moins de 15 exemplaires de ces machines sont conservés aujourd'hui) découverte dans un puits de la Presqu'île, lors du creusement de la ligne A du métro. La restauration consiste à supprimer les dépôts de corrosion sur la partie en fer, améliorer l'aspect de surface (enlèvement d'un excédent de résine) et à tenter une datation non destructive du bois (dendrochronologie),

- des fragments de mosaïque et de sol en terre cuite qui proviennent du "Prétoire", la résidence du gouverneur de la province construite vers 15 avant J.-C. au-dessus du théâtre, sur la colline de Fourvière. L'intérêt de ces fragments tient à leur ancienneté (les mosaïques se développent dans l'habitat plutôt à partir des années 30 après J.-C.) qui s'explique par la qualité de la résidence. La restauration consiste à reposer ces éléments sur un support adapté permettant transport et exposition.

Plan prévisionnel de financement associé aux projets :

Nature des œuvres	N° inv.	Restaurateur	Dépense HT (en €)
statuette de Victoire en bronze	Br 67	Centre de restauration et d'étude archéologique municipal (CREAM), Vienne	1 279,20
pompe foulante en bois de chêne, bronze et fer	2004.0.3	CREAM, Vienne Arc Nucléart, Grenoble	4 249,00
pavements de mosaïques et de briques, balneum du "Prétoire de Plancus"	2000.0.1243, 1244 et 1245	Atelier de restauration des mosaïques, Saint Romain en Gal	5 319,67
Total dépenses			10 847,87
			Recettes HT (en €)
Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) (25 % du montant HT) : 2 711,96 €		État	1 355,98
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 355,98
reste à la charge de la Métropole de Lyon			8 135,91
Total recettes			10 847,87

Ces 3 projets de restauration ont été présentés à la Commission scientifique régionale des collections des musées de France du 23 février 2017, qui a donné son accord pour être soumis au FRAR.

À cet effet, une demande de subvention doit être déposée auprès du ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant total de 2 711,96 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement d'un montant de 2711,96€, au titre du Fonds d'aide régional à la restauration (FRAR) pour la restauration d'une statuette de Victoire, d'une pompe foulante en bois et de pavements de mosaïque appartenant aux collections du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction et la régularisation de ladite demande.

2° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - comptes 132 et 132 - fonction 314 - opération n° 0P33O4744A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2191 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole a une compétence en matière d'enseignement artistique à travers un schéma de développement des enseignements artistiques prévu selon les dispositions de l'article L 216-2 du code de l'éducation.

I - Objectifs de la Métropole

La Métropole poursuit son engagement en 2017, en aidant financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain. Dans le même temps, elle poursuit l'élaboration de sa propre stratégie, et va se doter dans les prochains mois d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 6 mars 2017, a délibéré sur les participations versées aux Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique. Les modalités de participation de la Métropole pour l'année 2017 prennent comme référence la subvention de fonctionnement versée en 2016, qui reprenait les modalités d'intervention issues du

schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône datant de 2011. Le socle de calcul des critères issus de ce schéma considérait le niveau d'activité des structures à travers la prise en compte d'un pourcentage de leur masse salariale pédagogique.

Compte tenu d'une attention particulière portée à ces établissements municipaux et associatifs, dont le budget est composé à environ 85 % de la masse salariale, qui représentent en outre souvent l'un des premiers lieux d'accès à la culture dans tous les territoires de la Métropole, et dans la perspective du futur schéma métropolitain, il est proposé que la diminution des subventions versées par la Métropole pour cette année 2017 soit limitée à 3 %, au lieu des 6 % initialement programmés.

II - Les établissements d'enseignement artistique sur le territoire de la Métropole

La poursuite de l'action porte sur le versement de subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique, implantés sur 47 Communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 20 500 élèves. Il s'agit dans le détail :

- de 12 structures municipales (représentant 5 620 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,

- de 60 structures associatives (représentant 14 880 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

Ces établissements organisent des cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques. Pour l'apprentissage de la musique, discipline la plus enseignée, ils proposent en général les 2 premiers cycles d'enseignement, qui constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les musiciens. L'apprentissage de la danse, du théâtre ou du cirque s'inscrivent également dans un parcours de formation.

Ils font également vivre des formations collectives, souvent intégrées à leur projet pédagogique, et proposent un programme annuel de concerts et de diverses manifestations publiques.

Au-delà de leur vocation première d'établissement d'enseignement artistique, ces structures assurent également d'autres missions qui élargissent leur audience et renforcent leur rôle dans la vie des territoires de la Métropole : projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacles, actions d'éducation artistique en milieu scolaire (dans le cadre du temps scolaire ou du temps périscolaire).

III - Programme d'actions pour l'année 2017

Par délibération n° 2016-1380 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention totale de fonctionnement de 2 454 478 € au profit des établissements d'enseignement artistique de la Métropole.

Le soutien de la Métropole pour l'année 2017 doit permettre la continuité de l'action de ces établissements et la sécurisation de leur fonctionnement, notamment, à travers la pérennisation des emplois des professeurs.

Il intervient dans le contexte de la rédaction d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. À la suite d'un diagnostic et de rencontres au sein des Conférences territoriales des Maires, un travail concerté associant les Communes et les établissements a permis de faire émerger des orientations. Ce travail se poursuit, afin de se doter dans les prochains mois d'objectifs partagés, de nouveaux critères de soutien, et des modalités de leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite pour l'année 2017 du soutien aux établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 380 226 € pour l'année 2017 (dont 1 069 285 € pour 60 écoles associatives et 1 310 941 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal). Ce soutien est en baisse de 3 % par rapport à la subvention globale 2016, dans le respect du cadrage budgétaire défini pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite pour l'année 2017 du soutien aux établissements d'enseignement artistique dont la liste figure en annexe,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 380 226 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 6574 et 657341 - fonction 311 - opération n° 0P3303063A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2192 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon exerce une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par l'article L 216-2 du code de l'éducation.

I - Objectifs généraux

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, qui est principalement portée ou soutenue par les Communes, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès

du plus grand nombre. Cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, aux réseaux et à des partenaires ressources).

La Métropole poursuit son engagement en 2017, en aidant financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain. Dans le même temps, elle poursuit l'élaboration de sa propre stratégie, et va se doter dans les prochains mois d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

La présente délibération porte sur le soutien à des structures partenaires, dont la vocation est d'assurer des missions directement reliées à l'exercice des compétences relatives à l'organisation et la structuration de l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire métropolitain :

- organiser la représentativité des établissements d'enseignement artistique, et créer les conditions d'une offre coordonnée et cohérente sur le territoire, à travers le soutien à 2 structures : la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL) et l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR),

- permettre l'accès de tous à l'enseignement artistique, et notamment à ceux qui nécessitent un accompagnement spécialisé (enfants et adultes en situation de handicap, personnes malades, âgées dépendantes), à travers le soutien à l'association Léthé musicale,

- favoriser la professionnalisation des établissements d'enseignement artistique, par la mise en œuvre d'un programme d'actions créant les conditions d'une amélioration qualitative des contenus pédagogiques et des missions des enseignants, à travers le soutien au Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne Rhône-Alpes.

II - La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL)

La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL) rassemble sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon des structures musicales, associatives ou municipales. 135 structures sont adhérentes à la CMFRGL, dont 67 écoles de musique (36 du Département du Rhône, 31 de la Métropole).

Dans le périmètre des structures issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône, 26 des 73 établissements soutenus au sein de la Métropole adhèrent à cette fédération.

Elle est affiliée à la Confédération musicale de France Rhône-Alpes (CMFRA), elle-même liée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales. Les missions de la CMFRGL sont à la fois pédagogiques et administratives.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2016

Par délibération n° 2016-1381 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 24 000 € au profit de la CMFRGL pour son programme d'actions 2016.

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2016, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions générales vis à vis des établissements (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, accompagnement de la Métropole dans la continuité des dispositifs et implication dans le travail de

Annexe à la délibération n° 2017-2191 (1/2)

ANNEXE - Soutien aux établissements d'enseignement artistique
Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017

Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique		
Intitulé	Commune	Subvention 2017 (€)
MJC Louis Aragon	BRON	37 816
Harmonie La Glaneuse	BRON	23 790
Société musicale	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	4 487
AMC 2	CALUIRE ET CUIRE	114 055
Mélodie Champagne	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	12 057
Atelier musical du Chapoly	CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	11 750
Ecole de Musique de l'Ouest Lyonnais	CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	23 870
Ecole de musique de Charly	CHARLY	10 492
Ecole de musique des Monts d'Or	COLLONGES-AU-MONT-D'OR	9 940
Ecole de musique	CRAPONNE	12 590
Association musicale de Dardilly	DARDILLY	49 854
Ecole de Musique Harmonie Décinoise	DÉCINES	24 447
Association éculloise de musique	ÉCULLY	51 279
MJC Fontaines st Martin	FONTAINES-SAINT-MARTIN	15 065
Ecole de musique Francheville	FRANCHEVILLE	22 016
La Cécilienne	GENAY	10 500
Ecole de musique et danse de Grigny	GRIGNY	18 574
Association musicale	IRIGNY	51 038
Ecole du langage musical	JONAGE	582
Ecole musique et danse ESLM	LA MULATIÈRE	6 639
Ecole de musique	LA TOUR-DE-SALVAGNY	28 062
Conservatoire de Limonest	LIMONEST	23 566
IMMAL	LYON 01	2 938
Harmonie Montchat	LYON 03	1 678
Ecole Lyonnaise des cuivres	LYON 04	3 777
Léthé musicale	LYON 05	3 274
MJC du Vieux Lyon	LYON 05	22 592
MJC Ménival Ecole de cirque	LYON 05	21 835
Ecole de musique Allegretto	LYON 06	4 196
Ecole de musique Rymea	LYON 06	2 269
Top Music	LYON 06	1 678
Ensemble musical du 7e	LYON 07	1 678
Ecole de musique G. Candeloro	LYON 08	2 518
MJC Monplaisir	LYON 08	26 851
Union musicale Lyon Guillotière	LYON 08	2 099
Centre de la voix	LYON 09	2 770
Ensemble orchestral de Lyon	LYON 09	2 099
Ecole de musique St Rambert	LYON 09	9 988
Maison de l'enfance	LYON 09	2 668
AMMi	MIONS	27 549
Association musicale	MONTANAY	4 616
Ecole de musique de Neuville	NEUVILLE-SUR-SAÔNE	36 367
Ecole de musique ALAEO	OULLINS	22 145
Ensemble harmonique	OULLINS	7 942
Music' 85	OULLINS	16 786
Ensemble musical	QUINCIEUX	7 806
ASC Les Semailles	RILLIEUX-LA-PAPE	17 023
Ecole de musique l'Alouette	RILLIEUX-LA-PAPE	20 273
Harmonie de St Cyr au Mont d'Or	SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	5 875
MIDOSI	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	19 658
MJC Espace Marcel Achard	SAINTE-FOY-LÈS-LYON	27 300
Centre musical et artistique	SAINT-GENIS-LAVAL	60 144
Association musicale	SAINT-GENIS-LAVAL	22 650
Ecole de musique	SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	16 254

Annexe à la délibération n° 2017-2191 (2/2)

Intitulé	Commune	Subvention 2017 (€)
Musique et culture	ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	5 035
Orchestre d'Harmonie de St Priest	SAINT-PRIEST	2 136
Association musicale de la Muse	SAINT-PRIEST	6 858
Ecole sur 2 notes	SATHONAY-CAMP	9 852
Ecole de musique	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	41 104
Ecole de musique de Vernaison	VERNAISON	14 535
	TOTAL	1 069 285

Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut municipal		
Intitulé	Commune	Subvention 2017
Conservatoire de musique et danse	CHASSIEU	162 695
Ecole municipale de musique	CORBAS	108 410
Ecole de musique	FEYZIN	76 673
Ecole de musique	FONTAINES-SUR-SAÔNE	12 194
Conservatoire municipal de musique et danse	GIVORS	125 692
Conservatoire de musique et d'art dramatique	MEYZIEU	99 714
Ecole de musique Paul Roucart	PIERRE BÉNITE	71 105
Conservatoire de musique et danse	SAINTE-FOY-LÈS-LYON	123 045
Ecole de musique Guy Laurent	SAINT-FONS	90 651
Conservatoire municipal musique et théâtre	SAINT-PRIEST	163 704
Conservatoire de musique et danse	VAULX-EN-VELIN	145 918
Ecole de musique Jean Wiener	VÉNISSIEUX	131 140
	TOTAL	1 310 941

	TOTAL GENERAL	2 380 226
--	----------------------	------------------

définition du schéma métropolitain), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et la structuration des structures d'enseignement artistique sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation de stages de formation (stage de direction d'orchestre suivi par 10 élèves, colonies musicales qui ont concerné 120 élèves, stage pour les élèves adolescents qui a concerné 48 élèves), l'organisation de championnats et concours, le fonctionnement de 2 orchestres de rayonnement départemental (orchestre junior, 42 membres et classe d'orchestre, 11 membres),

- le soutien à la structuration des petites structures (mise à disposition d'un outil numérique de gestion commun, assurance groupe pour toutes les associations membres).

2° - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions de l'année 2017 portera sur la poursuite des missions de structuration de l'action de ses adhérents sur le territoire de la Métropole (stages de formation, orchestres). La CMFRGL co-organise l'édition 2017 du championnat de France de Brass Band. La CMFRGL sera également partie prenante de la poursuite des dispositifs de soutien aux enseignements artistiques mis en œuvre par la Métropole en 2017. Elle prendra part à la mise en place du futur schéma des enseignements artistiques dans le cadre de son champ d'expertise (soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif, place des musiciens et ensembles amateurs dans les structures d'enseignement artistique, etc.).

Ce programme d'actions est formalisé en considérant le cadre budgétaire 2017 de la Métropole. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 22 600 €, en baisse de 5,8 % par rapport à 2016.

Budget prévisionnel 2017

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'exploitation (fournitures, consommables)	2 880	subventions : Métropole de Lyon Département du Rhône	22 600 25 000
services extérieurs (location, entretien, assurances, etc.)	8 841	mécénat / sponsoring	3 500
autres services extérieurs (actions pédagogiques, communication, transport, etc.)	78 920	autres produits (cotisations, organisation de stages et formations)	91 661
impôts et taxes	600	ventes (produits et services)	1 100
charges de personnel	52 720	produits financiers	100
Total	143 961	Total	143 961

III - L'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR)

L'ASEAR est une association qui rassemble, sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône, les directeurs de structures d'enseignement artistique, à la fois associatives et municipales.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2016

Par délibération n° 2016-1381 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 18 000 € au profit de l'ASEAR pour son programme d'actions 2016.

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2016, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions pédagogiques générales avec les structures qu'elle représente (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, implication dans le travail de définition du schéma métropolitain), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation du brevet départemental de musique, qui valide un niveau de fin de second cycle de formation musicale. Son objectif est de tendre vers une harmonisation des acquis pédagogiques pour tous les élèves du territoire. Ce dispositif induit des orientations communes, une évaluation individuelle et collective, des échanges pédagogiques entre les structures musicales (enseignants, directeurs), et le développement du répertoire par la commande d'œuvres originales. Il peut également permettre à certains élèves de poursuivre leur parcours au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon. 101 candidats se sont présentés à la dernière session, pour 26 lauréats,

- l'organisation d'une rencontre professionnelle, "L'enseignement artistique aujourd'hui : vers une mutation des pratiques ?", destinée aux personnels des établissements d'enseignement artistique de la Métropole et du Département du Rhône, qui s'est déroulée le 7 janvier 2017 (environ 40 participants).

2° - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions de l'année 2017 s'orientera sur 2 thèmes :

- l'implication dans la mise en place du futur schéma des enseignements artistiques dans le cadre du champ d'expertise de l'ASEAR (accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et la mise en place d'outils permettant le partage de ressources), la mise en œuvre de rencontres professionnelles, co-organisées avec d'autres partenaires,

- des propositions d'évolutions pour le dispositif de brevet départemental de musique.

Ce programme d'actions est formalisé en considérant le cadre budgétaire 2017 de la Métropole. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 17 000 € (en baisse de 5,5 % par rapport à 2016).

Budget prévisionnel 2017

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats de prestations de service (concerts rencontres, journées thématiques, prestations secrétariat)	16 500	vente de prestations de services (adhésions, cotisations, inscriptions brevet)	4 700
services extérieurs (fournitures, assurances, etc.)	1 500	subventions :	

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
autres services extérieurs	1 000	Métropole de Lyon	17 000
charges de personnel	8 000	Département du Rhône	5 000
		produits financiers	300
Total	27 000	Total	27 000

IV - L'association Léthé musicale

Léthé musicale est une association qui assure 2 missions principales. Elle est à la fois un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap, et elle accompagne les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès de tous à une pratique musicale. Son action est orientée vers ceux pour qui l'accès à la pratique artistique en milieu ordinaire nécessite un accompagnement : enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.

Au titre de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement musical, l'association conduit des ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles (conservatoires, équipements culturels) ou médico-sociales (hôpitaux, associations de gestion du secteur handicap).

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2016

Par délibération n° 2016-1381 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 21 000 € au profit de Léthé musicale pour son programme d'actions 2016.

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2016, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- des actions de sensibilisation et d'assistance générale vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique du territoire, au bénéfice de l'intégration de la question du handicap,

- la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis à vis des élèves en situation de handicap dans les établissements métropolitains. Cela a notamment concerné cette année le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (atelier d'improvisation mixte, participation d'étudiants aux stages de sensibilisation musique-handicap), le Centre de la voix Rhône-Alpes (organisation de Vocamix, Festival voix et handicap), l'AMC2 de Caluire et Cuire (concert et atelier-chorale), l'École de musique de Neuville sur Saône (formation-sensibilisation des professeurs), le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu (4 ateliers, concerts-rencontre), l'École de musique de Vernaison (animation d'un partenariat entre l'école et le foyer La Grande Maison),

- l'organisation de formations et de conférences "musique/handicap", la participation aux travaux organisés par les différents acteurs locaux et nationaux, la dynamisation du réseau culture handicap, et des actions de diffusion (concerts-rencontre musiciens valides/musiciens porteurs d'un handicap tous les 2 mois).

2° - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions de l'année 2017 portera sur la poursuite des missions de l'association portant sur son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement artistique de

la Métropole (actions de sensibilisation et assistance, mise en œuvre de dispositifs d'accueil, organisation de formations, journées professionnelles et conférences). L'association Léthé musicale sera également partie prenante de la mise en place du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Au regard de l'enjeu fort de développement de la pratique musicale des personnes en situation de handicap, il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 21 000 €, soit un montant identique à celui attribué en 2016.

Budget prévisionnel 2017

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat, consommation de matières et fournitures diverses	16 222	ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	166 290
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	14 834	subventions : Métropole de Lyon	21 000
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	33 274	Direction régionale des affaires culturelles	5 000
		Agence régionale de santé	6 500
impôts et taxes (SACEM)	204	Département du Rhône	10 500
		Communes	12 500
		autres	28 889
charges de personnel	255 201	autres produits (mécénat, dons)	69 056
Total	319 735	Total	319 735

V - Le Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne-Rhône-Alpes (CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes)

Le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, centre de formation des enseignants de la musique, est une association créée en 1990, à l'initiative du Ministère de la culture. Son action se décline en 3 principales missions :

- la formation des professeurs des écoles de musique à travers les programmes de formation initiale et de formation continue diplômante pour les personnes déjà en poste, menant au diplôme d'État (DE) d'enseignement de la musique,

- une présence forte sur le champ de la recherche (publications, rencontres, colloques) avec l'objectif d'être un lieu de référence sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques,

- la gestion d'un pôle de ressources : un centre de documentation ouvert aux professionnels, lieu d'échanges, de débats à même de contribuer à la construction de l'identité professionnelle des enseignants de la musique.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2016

Par délibération n° 2016-1381 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 27 000 € au profit du CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2016.

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2016, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au diplôme d'État de professeur de musique, dont un cycle s'est conclu en 2016 (cycle d'une durée de 3 années) pour les enseignants déjà en poste dans les différentes écoles de musique,

- l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain dans leur réflexion vis-à-vis de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical, à travers des journées, rencontres et débats.

2° - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions de l'année 2017 portera sur la poursuite de l'action de ce partenaire ainsi que la mise en œuvre de missions nouvelles, dans le contexte de la définition des modalités d'intervention de la Métropole dans le champ des enseignements artistiques. Il s'agira de :

- poursuivre le travail engagé autour de la professionnalisation des acteurs, en organisant des actions de formation professionnelle continue pouvant selon les cas aboutir à une formation diplômante vis à vis des enseignants déjà en poste au sein d'établissements d'enseignement artistique du territoire de la Métropole, mais également à d'autres formes d'accompagnement,

- suivre les innovations pédagogiques dans le champ de l'enseignement de la musique à l'œuvre sur le territoire métropolitain, et collaborer avec la Métropole au développement d'un environnement d'apprentissage personnel numérique pour les élèves des écoles de musique,

- s'impliquer dans la mise en place du futur schéma des enseignements artistiques de la Métropole.

Ce programme d'actions est formalisé en considérant le cadre budgétaire 2017 de la Métropole. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 25 400 € (en baisse de 6 % par rapport à 2016).

Budget prévisionnel 2017

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
<i>formation initiale</i>			
charges salariales	622 483	Ministère de la culture et de la communication	973 000
TFSE	207 654	Métropole de Lyon	25 400
<i>formation continue</i>			
charges salariales	166 627	Conseil départemental de Savoie	12 500
		collectivités partenaire (FDCE)	5 200
travaux, fournitures et services extérieurs	35 551	participations employeurs	120 922
<i>formation en cours d'emploi</i>			
charges salariales	140 000	droits d'inscription	46 359
travaux, fournitures et services extérieurs	38 843	ressources propres	27 777
Total	1 211 158	Total	1 211 158

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite, pour l'année 2017, du soutien à ces partenaires, et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 86 000 € répartis comme suit auprès des structures concernées :

- 22 600 € à l'association Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL),

- 17 000 € à l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR),

- 21 000 € à l'association Léthé musicale,

- 25 400 € à l'association Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes (CEDEFEM Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 600 € au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € au profit de l'association Léthé musicale,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 400 € au profit du Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon, l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône, l'association Léthé musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3303063A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2193 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

De façon complémentaire, il convient de fixer, pour les collèges publics, le coût de revient unitaire de fabrication des repas et leur prix de vente.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence légale, la collectivité fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2018

1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2018

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Cette dotation ne concerne pas les dépenses du service de restauration, qui sont financées par les recettes de la demi-pension.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2018 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1er novembre 2017.

a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
Charges d'entretien des bâtiments	1 - Part fixe	4 000,00 €
	2 - Composition de la part variable	
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m ²)	0,10 €
	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	Surface < 8 000 m ²	2 000,00 €
	Surface > 8 000 m ²	3 000,00 €
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m ²	
8 000 m ² < surface < 10 000 m ²	500,00 €	
Surface > 10 000 m ²	1 000,00 €	
2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)		Individualisée

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
Charges d'administration générale	1 - Part fixe	5 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	Effectif < 350 élèves	34 €
	Effectif > 350 élèves	26 €
Charges pédagogiques	Tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m ²)	
	0,50 €	
	1 - Part fixe	
Secteur	3 000 €	
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	Effectif < 350 élèves	34 €
	Effectif > 350 élèves	26 €
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (maxi 16 élèves par classe)	Tranche de l'effectif > 700 élèves	
	20 €	
	Critères de bonification par élève	
Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (maxi 10 élèves par classe)	REP+	3 €
	REP	2 €
Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (élèves allophones)	Critères de bonification par classe et par champ (classes de 4° et de 3° uniquement)	
	Classe "champ habitat"	1 440 €
	Classe "champ espace rural environnement"	320 €
	Classe "champ hygiène alimentation services"	320 €
Dispositif relais	Classe "champ vente distribution magasinage"	320 €
	Bonification par classe	
Dispositif relais	800 €	
	Bonification par classe	
Dispositif relais	800 €	
	Bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	
5 000 €		

b) - Propositions pour 2018

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 554 462 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2018 calculé pour chacun des collèges publics de la Métropole. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les effectifs prévisionnels transmis par l'inspection académique en juin 2017.

La prise en compte des effectifs réels 2016/2017 conduit, au titre de la dotation de fonctionnement 2018, à verser un complément à 39 collèges pour un montant total de 38 430 €, et à opérer une déduction pour 35 collèges pour un montant total de 30 512 €. Le calcul de la dotation de fonctionnement 2019 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2018, a posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2017-2018 conduite par l'inspection académique.

Pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées pour certains établissements, notamment 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif Accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

Un acompte, de l'ordre de 30 % du montant de la dotation, sera versé sur l'exercice 2017, le solde sur l'exercice 2018. Toutefois, en cas de difficulté financière avérée, la part de l'acompte pourra être augmentée.

c) - Coût de revient du repas unitaire

Chaque collège disposant d'une demi-pension en régie doit définir un coût de revient unitaire du repas servi. Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €,
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €,
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €.

Ce coût ne comprend pas les dépenses de personnel, l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Le coût de ces 3 natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi.

Il est proposé de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire. Ce coût une fois accepté par la collectivité sert de base au calcul de la compensation ou au reversement lié à la tarification sociale entre le collège et la Métropole.

Pour les demi-pensions en liaison froide, le coût unitaire des denrées est adapté en fonction des marchés passés pour la livraison des repas.

2° - Collèges privés : forfait d'externat 2018

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

a) - Part "matériel"

Pour 2018, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 191,87 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 123 636 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2018 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

Un acompte, de l'ordre de 30 %, sera versé sur l'exercice 2017, le solde sur l'exercice 2018.

b) - Part "personnel"

En 2017, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2018.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2018 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 565 000 €.

III - Dotations complémentaires

1° - Création de 2 collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016, la Métropole a attribué une dotation de fonctionnement initiale en prévision de l'ouverture au 1^{er} septembre 2017 du collège Alice-Guy à Lyon 8° et du collège Simone-Lagrange à Villeurbanne.

Une analyse menée conjointement avec les services du Rectorat a permis d'actualiser les besoins financiers de ces deux nouveaux établissements. Il convient d'attribuer une dotation complémentaire de 33 000,00 € au collège Simone-Lagrange à Villeurbanne et de 35 000 € au collège Alice-Guy à Lyon 8°.

Ces dotations sont destinées à constituer un fonds de roulement initial et à assurer les premières dépenses des collèges, notamment de transport.

2° - Autres collèges publics

En sus de la dotation annuelle, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Pour chaque demande, la situation financière globale du collège est examinée, notamment son niveau de réserves disponibles (fonds de roulement).

Collège Maryse Bastié à Décines Charpieu

Le service de restauration de ce collège est géré en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas. Celui-ci facture au collège cette mise à disposition. Cette dépense effectuée par l'établissement implique le versement d'une dotation de compensation par la Métropole, qui assure la prise en charge financière du personnel dédié à la demi-pension.

Le coût de la mise à disposition du personnel de restauration s'élève à 19 094,00 € de janvier à mai 2017. Le montant prévisionnel pour septembre à décembre 2017 est de 38 586,00 €. Au total, la dotation complémentaire à verser s'élève à 43 100,00 €.

Collège Clémenceau à Lyon 7°

Le collège sollicite une dotation complémentaire afin de prendre en compte un surcoût de dépense d'eau lié à une rupture du réseau enfoui d'arrosage. Il est proposé de verser au collège une dotation de 11 000 €.

Collège Vendôme à Lyon 6°

Le collège a bénéficié d'une dotation initiale de 48 000 € pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2016-2017. Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées pour assurer les séances obligatoires de course d'orientation. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 €.

Collège Jean Giono à Saint Genis Laval

Le collège a fait l'objet d'une restructuration entre 2013 et 2016, durant laquelle la mise en place de modulaires et l'intervention d'une société de désamiantage ont généré un surcoût de dépenses d'électricité de 26 000 € pris en charge par le collège, ce qui a impacté la situation financière du collège et conduit le Rectorat à interdire tout prélèvement sur le fonds de roulement. Afin d'aider le collège à retrouver son autonomie financière, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 14 000 €.

Collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin

Le collège a bénéficié d'une dotation initiale de 33 000 € pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2016-2017. Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées pour assurer les séances obligatoires de course d'orientation. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.

Collège Gratte ciel - Mōrice Leroux à Villeurbanne

Le collège a bénéficié d'une dotation initiale de 7 200 € pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2016-2017. Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées du fait de transports supplémentaires, liés à la perte de créneaux dans une installation à proximité, de l'établissement. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 900 €.

Collège	Commune	Motif	Montant de la dotation
Maryse Bastié	Décines Charpieu	Personnel demi-pension	43 100 €
Clémenceau	Lyon 7°	Viabilisation	11 000 €
Vendôme	Lyon 6°	Transports sites sportifs	4 000 €
Cazeneuve	Lyon 8°	Création	35 000 €
Giono	Saint Genis Laval	Viabilisation	14 000 €
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	Transports sites sportifs	2 000 €
Gratte ciel - Mōrice Leroux	Villeurbanne	Transports sites sportifs	900 €
Vilar "Les Jardins"	Villeurbanne	Création	33 000 €
		Total	143 000 €

IV - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs (2018)

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS obligatoire. Par conséquent, la Métropole de Lyon participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

1° - Collèges publics

Pardélibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges publics : attribution d'une dotation annuelle, basée sur les dépenses réelles constatées de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses prévisionnelles de l'année scolaire à venir. En cours d'année les collèges peuvent solliciter des dotations complémentaires qui sont étudiées au cas par cas au regard, notamment, du niveau de fonds de roulement de l'établissement.

Dans l'intérêt des établissements, le vote de la dotation a été avancé afin de leur permettre d'anticiper au mieux leurs dépenses et, par conséquent, la préparation de leur budget.

Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole de Lyon demandera au collège le reversement de la différence.

Les demandes de dotations sont déterminées au regard du niveau de fonds de roulement, lorsque celui-ci est supérieur à 3 fois le seuil recommandé. Les marges de manœuvre ainsi dégagées permettent de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 699 770 € selon la répartition précisée en annexe 3.

2° - Collèges privés

Pardélibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 33 031 € selon la répartition précisée en annexe 4 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2018 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2018 pour un montant total de 8 554 462 € au profit des collèges publics de la Métropole de Lyon et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2018 pour un montant de 4 123 636 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2018 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,

f) - l'attribution de dotations complémentaires à 8 collèges publics pour un montant total de 143 000 €,

g) - la reconduction des fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2018 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas,

h) - l'attribution de dotations aux collèges publics désignés en annexe 3 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un montant total de 699 770 €,

i) - l'attribution de dotations aux collèges privés désignés en annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour un montant total de 33 031 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondant à la dotation de fonctionnement des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4893A pour 8 554 462 € (annexe 1).

4° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O4893A pour 4 123 636 € (annexe 2).

5° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3497A.

6° - La dépense correspondant aux dotations complémentaires des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour 143 000 €.

7° - La dépense correspondant au transport des élèves vers les sites sportifs sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 699 770 € - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 33 031 € (annexe 4).

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2194 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon, Villeurbanne - Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En l'absence d'équipements sportifs propres aux collèges et en application des programmes scolaires nationaux, la loi fait obligation à la collectivité de rattachement de participer financièrement aux frais d'utilisation des équipements sportifs.

Pour répondre à cette obligation, la Métropole signe une convention avec le propriétaire de l'équipement et l'établissement scolaire. Cette convention précise les conditions d'utilisation des équipements et les modalités de la participation financière.

Le paiement au propriétaire s'effectue tout au long de l'année, sur la base des justificatifs d'utilisation renseignés par le propriétaire et visés par les chefs d'établissement.

Par délibération n° 2015-0575 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un modèle de convention et approuvé les tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de la Métropole.

Les villes de Lyon et de Villeurbanne ont sollicité des adaptations de la convention, sans remettre en cause les tarifs délibérés : précision des modalités de facturation en cas d'annulation de séances EPS par le collège, précisions relatives à l'assurance des biens mis à disposition par le propriétaire, reformulation de la disposition relative aux modalités de résiliation de la convention et au règlement des litiges, précision des modalités d'utilisation des équipements (sécurité).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention avec la Ville de Lyon et Villeurbanne, d'une durée de validité de trois ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à signer entre la Métropole de Lyon, les propriétaires et les collèges, relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la participation financière "utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires" sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2195 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs, aux projets culturels, à laclasse.com et au dispositif collèges au cinéma - Année 2017-2018 - Attribution de subventions aux associations - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Annexe à la délibération n° 2017-2193 (1/6)

**- ANNEXE 1 -
Dotations de fonctionnement 2018
Collèges publics**

Imputation budgétaire : compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4893A

Collège	Commune	Dotation 2018	Dotation 2017
		En €	En €
Théodore Monod	Bron	121 160	121 156
Joliot-Curie	Bron	82 860	88 071
Pablo Picasso	Bron	111 234	112 562
Charles Sénard	Caluire et Cuire	119 833	126 366
André Lassagne	Caluire et Cuire	118 343	132 292
Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'Or	128 661	127 028
Léonard de Vinci	Chassieu	89 422	93 144
René Cassin	Corbas	84 447	85 045
Jean Rostand	Craponne	122 588	131 237
Maryse Bastié	Décines Charpieu	95 079	98 248
Georges Brassens	Décines Charpieu	110 440	113 622
Laurent Mourguet	Ecully	84 709	99 168
Frédéric Mistral	Feyzin	115 979	120 716
Jean De Tournes	Fontaines sur Saône	92 768	100 306
Christiane Bernardin	Francheville	95 914	105 783
Lucie Aubrac	Givors	98 939	96 903
Paul Vallon	Givors	106 151	110 948
Emile Malfroy	Grigny	126 434	133 773
Daisy Georges Martin	Irigny	97 726	100 626
La Tourette	Lyon 1 ^{er}	131 980	131 087
Jean Monnet	Lyon 2 ^{eme}	97 366	98 635
Gilbert Dru	Lyon 3 ^{eme}	138 460	96 763
Raoul Dufy	Lyon 3 ^{eme}	113 471	117 050
Molière	Lyon 3 ^{eme}	83 130	82 050
Professeur Dargent	Lyon 3 ^{eme}	103 132	99 166

Annexe à la délibération n° 2017-2193 (2/6)

Collèges	Communes	Dotation 2018	Dotation 2017
		En €	En €
Clément Marot	Lyon 4 ^{eme}	97 809	97 739
Jean Charcot	Lyon 5 ^{eme}	105 995	114 457
Les Battières	Lyon 5 ^{eme}	84 871	91 481
Jean Moulin	Lyon 5 ^{eme}	196 430	199 815
Vendôme	Lyon 6 ^{eme}	130 676	129 546
Bellecombe	Lyon 6 ^{eme}	111 922	110 344
Georges Clemenceau	Lyon 7 ^{eme}	126 207	116 819
Gabriel Rosset	Lyon 7 ^{eme}	94 748	90 638
Victor Grignard	Lyon 8 ^{eme}	101 903	109 988
Henri Longchambon	Lyon 8 ^{eme}	146 373	107 190
Jean Mermoz	Lyon 8 ^{eme}	79 795	57 207
Cazeneuve	Lyon 8 ^{eme}	62 250	38 500
Jean de Verrazanne	Lyon 9 ^{eme}	77 775	80 843
Victor Schoëlcher	Lyon 9 ^{eme}	143 211	139 230
Jean Perrin	Lyon 9 ^{eme}	165 675	168 437
Les Servièzes	Meyzieu	92 900	100 283
Evariste Galois	Meyzieu	156 661	162 815
Olivier de Serres	Meyzieu	85 202	85 947
Martin Luther-King	Mions	106 965	108 590
Jean Renoir	Neuville sur Saône	112 446	109 935
Pierre Brossolette	Oullins	116 929	116 947
La Clavelière	Oullins	85 083	82 124
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	88 456	89 656
Maria Casarès	Rillieux la Pape	103 702	101 249
Paul Emile Victor	Rillieux la Pape	142 535	137 454
Alain	Saint Fons	124 574	127 086
Paul D'Aubarède	Saint Genis Laval	75 959	79 170
Jean Giono	Saint Genis Laval	118 009	108 362
Colette	Saint Priest	122 179	119 879
Gérard Philippe	Saint Priest	122 847	132 609

Annexe à la délibération n° 2017-2193 (3/6)

Collèges	Communes	Dotation 2018	Dotation 2017
		En €	En €
Boris Vian	Saint Priest	113 608	113 236
Le Plan du Loup	Sainte Foy les Lyon	95 408	96 564
Jean-Jacques Rousseau	Tassin la Demi Lune	109 087	127 613
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	95 812	100 224
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	140 218	140 094
Jacques Duclos	Vaulx en Velin	75 963	83 300
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	167 983	155 094
Jules Michelet	Vénissieux	139 149	139 556
Honoré de Balzac	Vénissieux	110 080	115 981
Paul Eluard	Vénissieux	141 805	137 180
Louis Aragon	Vénissieux	131 924	142 418
Elsa Triolet	Vénissieux	147 962	145 820
Les Iris	Villeurbanne	111 705	130 850
Gratte-Ciel	Villeurbanne	112 736	115 615
Jean Macé	Villeurbanne	106 423	111 571
Jean Vilar « Les Jardins »	Villeurbanne	57 500	30 375
Lamartine	Villeurbanne	112 918	120 504
Jean Jaurès	Villeurbanne	116 807	127 672
Louis Juvet	Villeurbanne	129 388	120 215
Le Tonkin	Villeurbanne	111 101	111 734
Ampère	Lyon 2 ^{eme}	43 109	39 729
Lacassagne	Lyon 3 ^{eme}	33 230	30 318
Saint Exupéry	Lyon 4 ^{eme}	32 348	31 260
International	Lyon 7 ^{eme}	52 885	53 301
Sous-total collèges		8 539 462	8 556 309
Lycée professionnel Cuzin (DSA)	Caluire et Cuire	5 000	5 000
Lycée Louise Labé (DSA)	Lyon	5 000	5 000
Lycée professionnel Faÿs (DSA)	Villeurbanne	5 000	5 000
Lycée professionnel Labbé (DSA)	Oullins	0	0
Total		8 554 462	8 571 219

Annexe à la délibération n° 2017-2193 (4/6)

**- ANNEXE 2 -
Forfait d'externat 2018 part « matériel »
Collèges privés**

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O4893A

Collège	Commune	Forfait externat 2018	Forfait externat 2017
		en €	en €
Jeanne D'Arc	Décines Charpieu	65 651	76 606
Al Kindi	Décines Charpieu	21 489	48 038
Le Sacré Coeur	Ecully	119 566	127 984
Notre Dame	Givors	48 351	46 980
Assomption-Bellevue	La Mulatière	89 986	98 615
Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er	155 030	169 719
Les Chartreux	Lyon 1er	140 831	149 615
Chevreul-Sala	Lyon 2ème	127 433	132 428
Pierre Termier - Montchat	Lyon 3ème	65 235	69 835
Charles de Foucauld	Lyon 3ème	233 504	258 176
Saint Denis	Lyon 4ème	41 827	45 922
Les Chartreux-Saint Charles	Lyon 4ème	42 403	42 536
Jean-Baptiste de la Salle	Lyon 4ème	108 981	112 159
La Favorite	Lyon 5ème	130 662	136 706
Notre Dame des Minimes	Lyon 5ème	103 225	119 354
Saint Marc	Lyon 5ème	88 643	89 938
Sainte Marie	Lyon 5ème	361 961	370 923
Aux Lazaristes	Lyon 5ème	120 877	133 744
Fénelon	Lyon 6ème	127 976	142 209
Déborde	Lyon 6ème	40 676	42 536
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6ème	64 500	71 481
Chevreul-Lestonnac	Lyon 7ème	93 056	102 424
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7ème	114 545	124 432
Pierre Termier - Montplaisir	Lyon 8ème	162 320	173 317
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	215 852	237 226
Saint Thomas d'Aquin	Oullins	256 144	272 778
Notre Dame du Bon Conseil	Oullins	95 358	106 868
Les Chassagnes	Oullins	41 827	44 017
Saint Charles	Rillieux la Pape	115 729	129 253
Chevreul-Fromente	Saint Didier au Mont d'Or	109 365	110 677
Saint Joseph	Tassin la Demi Lune	161 586	180 465
La Xavière	Vénissieux	122 604	135 437
Collège Juif	Villeurbanne	60 630	65 602
Beth Menahem	Villeurbanne	23 024	23 701
Immaculée Conception	Villeurbanne	147 739	164 852
Mère Térésa	Villeurbanne	105 050	115 260
Total		4 123 636	4 471 813

Annexe à la délibération n° 2017-2193 (5/6)

- ANNEXE 3 -

Collèges publics - Dotation transports EPS 2017/2018

Imputation budgétaire : compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A

Collèges	Commune	Dotation 2017/2018	Acompte 80%	Dotation 2016/2017
Joliot Curie	Bron	660,00	528,00	610,00
Pablo Picasso	Bron	3 200,00	2 560,00	3 200,00
Théodore Monod	Bron	8 600,00	6 880,00	8 600,00
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	2 300,00	1 840,00	3 800,00
René Cassin	Corbas	1 700,00	1 360,00	0,00
Jean Rostand	Craponne	3 325,00	2 660,00	2 700,00
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	2 400,00	1 920,00	2 400,00
Georges Brassens	Décines-Charpieu	7 000,00	5 600,00	5 400,00
Laurent Mourguet	Ecully	1 700,00	1 360,00	1 500,00
Frédéric Mistral	Feyzin	1 600,00	1 280,00	1 600,00
Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	5 200,00	4 160,00	5 200,00
Christiane Bernardin	Francheville	3 000,00	2 400,00	3 400,00
Paul Vallon	Givors	2 200,00	1 760,00	2 200,00
Lucie Aubrac	Givors	5 950,00	4 760,00	4 500,00
Emile Malfroy	Grigny	3 100,00	2 480,00	2 100,00
La Tourette	Lyon (1 ^e)	8 040,00	6 432,00	7 000,00
Jean Monnet	Lyon (2 ^e)	13 500,00	10 800,00	9 000,00
Ampère	Lyon (2 ^e)	55 000,00	44 000,00	55 000,00
Molière	Lyon (3 ^e)	16 530,00	13 224,00	14 500,00
Lacassagne	Lyon (3 ^e)	5 100,00	4 080,00	4 200,00
Raoul Dufy	Lyon (3 ^e)	11 000,00	8 800,00	7 800,00
Gilbert Dru	Lyon (3 ^e)	13 000,00	10 400,00	12 000,00
Professeur Dargent	Lyon (3 ^e)	12 600,00	10 080,00	14 000,00
Clément Marot	Lyon (4 ^e)	6 020,00	4 816,00	6 000,00
Jean Moulin	Lyon (5 ^e)	9 000,00	7 200,00	9 000,00
Jean Charcot	Lyon (5 ^e)	6 100,00	4 880,00	6 100,00
Les Battières	Lyon (5 ^e)	4 500,00	3 600,00	4 500,00
Bellecombe	Lyon (6 ^e)	2 700,00	2 160,00	2 700,00
Vendôme	Lyon (6 ^e)	60 000,00	48 000,00	48 000,00
Gabriel Rosset	Lyon (7 ^e)	9 500,00	7 600,00	9 500,00
Collège International	Lyon (7 ^e)	6 000,00	4 800,00	6 000,00
Georges Clemenceau	Lyon (7 ^e)	22 500,00	18 000,00	22 500,00
Alice Guy	Lyon (8 ^e)	9 000,00	7 200,00	0,00
Victor Grignard	Lyon (8 ^e)	7 300,00	5 840,00	8 500,00
Jean Mermoz	Lyon (8 ^e)	3 820,00	3 056,00	2 500,00
Henri Longchambon	Lyon (8 ^e)	10 000,00	8 000,00	10 000,00
Victor Schoelcher	Lyon (9 ^e)	12 700,00	10 160,00	13 500,00
Jean de Verrazanne	Lyon (9 ^e)	2 880,00	2 304,00	2 500,00
Jean Perrin	Lyon (9 ^e)	8 500,00	6 800,00	8 500,00
Olivier de Serres	Meyszieu	5 700,00	4 560,00	5 700,00
Les Servizières	Meyszieu	1 800,00	1 440,00	1 500,00
Evariste Galois	Meyszieu	11 000,00	8 800,00	11 000,00
Martin Luther-King	Mions	14 230,00	11 384,00	12 000,00
Jean Renoir	Neuville	4 000,00	3 200,00	3 000,00
La Clavière	Oullins	3 600,00	2 880,00	4 600,00
Pierre Brossolette	Oullins	7 500,00	6 000,00	7 500,00
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	3 500,00	2 800,00	3 500,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	10 325,00	8 260,00	8 000,00
Paul Emile Victor	Rillieux-la-Pape	8 000,00	6 400,00	9 000,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-les-Lyon	2 700,00	2 160,00	2 300,00
Alain	Saint-Fons	18 000,00	14 400,00	23 000,00
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	1 200,00	960,00	1 500,00
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	5 520,00	4 416,00	4 100,00
Boris Vian	Saint-Priest	2 000,00	1 600,00	2 000,00
Gérard Philippe	Saint-Priest	7 500,00	6 000,00	7 500,00
Colette	Saint-Priest	9 000,00	7 200,00	9 000,00
J. J. Rousseau	Tassin-la demi-lune	6 600,00	5 280,00	6 600,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	15 000,00	12 000,00	10 000,00
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	33 000,00	26 400,00	33 000,00
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	8 520,00	6 816,00	7 000,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	45 000,00	36 000,00	58 500,00
Honoré de Balzac	Vénissieux	11 000,00	8 800,00	11 000,00
Paul Eluard	Vénissieux	2 850,00	2 280,00	2 000,00
Louis Aragon	Vénissieux	5 000,00	4 000,00	6 000,00
Jules Michelet	Vénissieux	3 000,00	2 400,00	4 500,00
Elsa Triolet	Vénissieux	8 600,00	6 880,00	8 500,00
Simone Lagrange	Villeurbanne	8 000,00	6 400,00	0,00
Gratte-Ciel	Villeurbanne	10 200,00	8 160,00	7 200,00
Jean Macé	Villeurbanne	4 300,00	3 440,00	5 800,00
Les Iris	Villeurbanne	12 500,00	10 000,00	11 000,00
Louis Jouvet	Villeurbanne	5 400,00	4 320,00	6 000,00
Lamartine	Villeurbanne	3 000,00	2 400,00	6 000,00
Le Tonkin	Villeurbanne	19 000,00	15 200,00	12 000,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	16 000,00	12 800,00	15 000,00
Totaux		699 770,00	559 288,00	655 810,00

Annexe à la délibération n° 2017-2193 (6/6)

- ANNEXE 4 -
Transports EPS – collèges privés 2016-2017

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A

Collège	Commune	Montant sollicité	Montant proposé
		En €	En €
Sacré Cœur	ÉCULLY	4 590	1 093
Les Chartreux-St Charles	LYON 4 ^e	6 283	3 672
Aux Lazaristes	LYON 5 ^e	2 015	2 015
N. Dame des Minimes	LYON 5 ^e	11 374	3 628
La Favorite	LYON 5 ^e	27 120	4 660
Fénelon - La Trinité	LYON 6 ^e	23 136	11 014
Chevreul-Lestonnac	LYON 7 ^e	39 665	5 549
Beth Menahem	VILLEURBANNE	1 440	1 400
Total		88 503	33 031

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Dans ce cadre, un premier appel à projets a été adressé aux 77 collèges publics de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissements et à l'éducation artistique et culturelle. En ce qui concerne les collèges privés, comme l'année dernière, les subventions sont étudiées au fur et à mesure de leur réception dans la limite du budget alloué et doivent correspondre, pour être instruites, aux critères retenus pour les collèges publics. Ces demandes sont présentées au Conseil au fil de l'année.

Un deuxième appel à candidatures a été adressé aux 113 collèges publics et privés de la Métropole au titre du dispositif collèges au cinéma.

Par ailleurs, cette année est reconduit le dispositif classe culturelle numérique de "laclasse.com". 6 classes culturelles numériques se dérouleront dans les collèges et écoles de la Métropole de Lyon. 39 classes de collèges de la Métropole sont concernées.

Après examen des projets proposés, le Conseil est appelé à fixer par délibération les critères des dispositifs, les projets et candidatures retenues, et le montant des aides allouées.

Enfin, il est proposé d'allouer des subventions au profit de 2 associations.

I - L'aide aux projets des collèges

1° - Les principes généraux

Ce dispositif se décline en 3 volets :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : la citoyenneté et le bien vivre ensemble au collège, la prévention et la santé, enfin, l'éducation aux médias,

- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,

- un volet culture proposant 3 dispositifs, permettant aux établissements de construire des projets avec la biennale d'art contemporain 2017, le Théâtre nouvelle génération et l'École de cirque de Lyon.-

Une attention particulière a été accordée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

L'équilibre du budget et la non prépondérance du coût des transports dans le budget global des actions ont été pris en compte dans l'étude des demandes.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du 1er trimestre 2018. Le bilan de l'action ou des actions menées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2017-2018, et au plus tard pour le 30 septembre 2018, par chaque collège bénéficiaire de la ou des subventions.

2° - Le soutien apporté aux projets au titre des actions éducatives des établissements

54 collèges publics, dont 18 établissements classés en REP sur les 28 que compte le territoire de la Métropole, bénéficieront d'une aide pour un montant total de 80 510 €, répartis de la façon suivante :

a) - Le volet thématique

87 projets ont été retenus dont 54 concernent la thématique "citoyenneté et bien vivre ensemble au collège", 21 la thématique "éducation aux médias" et 12 la thématique "prévention et santé des jeunes".

Le total des aides s'établit à 58 435 €. Le détail des projets est présenté en annexe 1.

b) - Le volet libre

Ce volet comprend 29 projets retenus sur les thèmes culture, langue française, vivre ensemble. Le total des aides attribuées représente 22 075 €. Le détail des projets est présenté en annexe 2.

3° - Le soutien apporté aux projets au titre de l'appel à projet culturels

a) - Projets de collèges en partenariat avec la biennale d'art contemporain

À l'occasion de la 14ème biennale d'art contemporain, la Métropole et la biennale proposent d'accompagner les collégiens à la découverte de l'art contemporain, à travers des parcours de sensibilisation adaptés, en prenant en charge le coût d'ateliers complémentaires à la venue en visite commentée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide de 4 009 € à 8 collèges au titre de la participation de 14 classes à des projets, selon le détail présenté en annexe 3.

b) - Projets de collèges en partenariat avec le Théâtre nouvelle génération (TNG)

Labellisé Centre dramatique national par l'État et installé à Lyon 9°, le TNG est un lieu dédié, en priorité, à la création théâtrale. Il développe une programmation ouverte aux nouvelles formes d'écritures théâtrales à destination de toutes les générations de publics, avec un accent fort en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Le projet "S'imaginer demain" permettra un travail sur le cycle de consolidation (cycle 3), en proposant à des élèves de CM2 et 6ème de travailler sur la création d'une capsule temporelle à destination du futur autour d'un spectacle.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide de 3 000 € à 3 collèges au titre de leur participation à 3 projets (le financement de la Métropole porte sur la participation des classes de 6ème), selon le détail présenté en annexe 3.

c) - Initiation aux arts du cirque en partenariat avec l'École de cirque de Lyon (ECL)

L'ECL est un espace d'expérimentation et d'apprentissage autour des arts du cirque. Elle propose aux collégiens de s'immerger une journée entière dans l'univers des arts du cirque, avec : une sensibilisation aux arts du cirque, la rencontre avec une compagnie et son œuvre, et un atelier de pratique avec les artistes.

Ces ateliers sont mis en œuvre dans le cadre du soutien apporté par la Métropole à l'ECL au titre des enseignements artistiques,

4 collèges prendront part à ce dispositif en 2017-2018, selon le détail présenté en annexe 3.

II - La mise en œuvre du dispositif "collèges au cinéma"

1° - Les principes généraux

"Collèges au cinéma" est un dispositif d'éducation à l'image qui propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans des salles de cinéma classées "Art et essai". Outre la diffusion de films spécialement choisis à leur intention, ce dispositif permet aux élèves de la classe de 6ème à la 3ème de se constituer, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une véritable culture cinématographique.

La Métropole propose ce dispositif aux collèges de son territoire. Elle prend en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève, soit une séance par trimestre à 2,50 € la séance).

Les films sont sélectionnés sur la base d'une liste établie par le Centre national de la cinématographie, dans le cadre d'un comité de pilotage départemental associant les représentants des salles de cinéma partenaires, les services de l'Éducation nationale et les partenaires du dispositif. Pour l'année 2017-2018, les films proposés seront :

- pour les élèves de 6ème/5ème : Rumba (2008), Il Giovedì (1963), Phantom Boy (2015),
- pour les élèves de 4ème/3ème : Gente de bien (2014), Fenêtre sur cour (1954), Adama (2014).

Une attention particulière a été accordée aux demandes des collèges des réseaux d'éducation prioritaire (REP/REP+) et aux établissements n'ayant pas bénéficié du dispositif en 2016-2017.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du 1er trimestre 2018. Le bilan de l'action ou des actions menées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2017-2018, et au plus tard pour le 30 septembre 2018, par chaque collège bénéficiaire de la ou des subventions.

2° - Le soutien apporté aux projets

Après examen des demandes, il est proposé de prendre en charge la participation de 223 classes issues de 64 établissements, représentant près de 5 500 collégiens.

Le total des aides s'établit à 40 920 € dont 38 205 € en faveur de collèges publics et 2 715 € en faveur de collèges privés, selon le détail joint en annexe 4.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges, ainsi que les modalités d'attribution et de paiement des aides aux établissements.

Il est, par ailleurs, proposé d'approuver l'attribution d'aides aux collèges selon les annexes 1 à 4 jointes à la délibération.

III - Le dispositif classe culturelle numérique de "laclasse.com"

1° - Présentation du dispositif

1 170 collégiens de la Métropole et leurs enseignants, vont travailler de manière transdisciplinaire de septembre à juin sur l'espace numérique de travail (ENT) "laclasse.com".

Ils travaillent en ligne depuis leur classe, en lien avec des artistes et des scientifiques qui vont à leur rencontre dans les

collèges. Ils écrivent des nouvelles, écrivent et illustrent des romans policiers franco-allemands, philosophent sur la question du vivre ensemble, inventent le design de la cantine durable, créent un jeu vidéo avec Scratch ou encore, fabriquent une exposition-roman historique sur le thème de la Grande guerre.

Une rencontre entre élèves, enseignants et artistes se déroule, en fin de projet, pour échanger de manière vivante et joyeuse.

2° - Les classes culturelles numériques proposées pour l'année 2017-2018

Habiter : le philosophe Jean-Philippe Pierron (Université Lyon III) et le géographe Michel Lussault (Université Lyon III) entretiennent tout au long de l'année scolaire, une discussion réflexive sur le thème "d'habiter" avec 5 classes de 6ème en binômes avec 5 classes de CM2 du même quartier.

Un partenariat Villa Gillet, Festival mode d'emploi/Érasme et service DATA de la Métropole.

Binômes Inscrits : 5 classes de collèges et 5 classes de primaire.

Zérogaspi : accompagné par Léa Bougeault du studio de design culinaire Miit, les collégiens se mobilisent contre le gaspillage alimentaire.

Un partenariat Érasme/services santé et propreté de la Métropole.

Inscrits : 6 classes de collège.

14-18 : le service des Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon (ADRML) accompagne les classes dans la rédaction d'histoires romancées inspirées par des archives couvrant la période de la Grande guerre. Chaque classe réalise un panneau d'exposition à partir des documents étudiés et en lien avec sa Commune.

Un partenariat Érasme/ADRML.

Inscrits : 9 classes de collège.

CODE : le codeur créatif Sébastien Albert, propose dans un premier temps aux classes d'observer l'écosystème dans lequel la classe évolue pour permettre une représentation sous la forme d'un code. Ensuite, les élèves utilisent Scratch pour concevoir un jeu vidéo collaboratif.

Inscrits : une classe de primaire et 4 classes de collège.

AIR : l'auteure Violaine Schwartz, invitée des Assises internationales du roman, écrit avec les classes sous la forme du cadavre exquis. 11 nouvelles sont créées en ligne sur un mode collaboratif, accompagnées d'échanges avec l'auteur, de lecture et de recherche en lien avec l'histoire des arts.

Un partenariat Érasme/Villa Gillet, AIR.

Inscrits : 10 classes de collèges.

KRIMI : l'auteur et illustrateur Julian Press, invité au festival "Quai du polar", propose à 5 classes de collèges de la Métropole, en binôme avec 5 classes allemandes, d'écrire et illustrer un polar franco-allemands. 5 polars sont créés et mis en ligne sur un mode collaboratif, accompagnés d'échanges avec l'auteur, de lecture et de recherche en lien avec l'histoire des arts.

Un partenariat Érasme/Goethe Institut, Institut français, Quai du Polar.

Inscrits : 5 classes de collèges de la Métropole, une classe de lycée de Hambourg (Allemagne).

IV - Subventions aux associations

1° - Forum des métiers

La Confédération syndicale des familles sollicite une subvention afin d'organiser son 30ème forum des métiers et des formations à destination, notamment, des collégiens, qui aura lieu en décembre 2017. Ce projet est soutenu par la direction académique. Il est proposé d'allouer une aide à hauteur de 1 410 €. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

La subvention sera versée sur production d'un bilan à fournir au plus tard le 30 septembre 2018.

Le précédent forum s'est tenu au gymnase Génety et a réuni 1 200 visiteurs autour de 43 stands dont 38 lycées ou centres de formation.

Le public cible étant les jeunes sans qualification et en réorientation, ce forum paraît d'utilité publique qui permet aux jeunes de découvrir une diversité de formations et de métiers et de revaloriser l'image des filières technologies et professionnelles.

2° - Dispositif "Dose le son"

L'association Grand bureau est le réseau des acteurs musicaux actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes. Créée le 30 septembre 2016, elle regroupe à ce jour plus de 160 structures membres de l'ensemble de la filière des musiques actuelles, et leur donne un cadre de coopération.

Grand bureau organise le projet "Dose le son". Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la Région. 2 groupes de musique régionaux sont choisis pour assurer ces concerts, et réalisent un travail de création d'un spectacle pédagogique adapté à la cible et ludique. Les enseignants des établissements scolaires participants sont formés au préalable, afin de s'approprier ce thème de la prévention des risques auditifs qui offre de multiples clefs d'entrées pédagogiques. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé.

En 2016-2017, 770 élèves issus de 10 des collèges du territoire métropolitain ont participé à ce projet, dans le cadre de 9 concerts (René Cassin-Corbas, Frédéric Mistral-Feyzin, Lucie Aubrac-Givors, La Tourette-Lyon 1er, Olivier de Serres-Meyzieu, Jean Renoir-Neuville sur Saône, Maria Casares-Rillieux la Pape, Colette-Saint Priest, La Favorite-Sainte Foy Lès Lyon, Aimé Césaire-Vaulx en Velin).

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Grand bureau, dans le cadre de la participation de classes issues de collèges de la Métropole au projet "Dose le son" durant l'année scolaire 2017-2018. La subvention attribuée sera versée sur production du programme des concerts (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

"Dans le d) - du "1° - Approuve" du dispositif, il convient de lire :

"40 920 €"

au lieu de :

"40 995 €".

"L'annexe 4 - Collèges au cinéma est modifiée comme ci-après annexée."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, les modalités d'attribution et de paiement, tels que décrits dans le rapport et selon les thématiques suivantes :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole de Lyon, à savoir : citoyenneté et bien vivre ensemble au collège, éducation aux médias, prévention santé,

- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,

- un volet culture proposant 3 dispositifs (Biennale d'art contemporain 2017, le Théâtre nouvelle génération, l'École de cirque de Lyon) ;

c) - l'attribution de subventions au profit des collèges publics pour les actions éducatives de l'année scolaire 2017-2018, d'un montant total de 80 510 €, répartis à hauteur de 58 435 € sur le volet thématique et 22 075 € sur le volet libre, selon le détail joint en annexes 1 et 2,

d) - l'attribution de subventions au profit des collèges publics pour les dispositifs du volet culture pour un montant de 7 009 € selon le détail joint en annexe 3,

e) - l'attribution d'une subvention aux collèges publics et privés pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2017-2018, selon le détail joint en annexe 4 et pour un montant total de 40 920 €,

f) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 410 € au profit de la Confédération syndicale des familles,

g) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Grand bureau.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal :

- exercice 2018 - opération n° 0P34O4883A - fonction 221 - compte 657382 à hauteur de 80 510 €,

- exercice 2017 - opération n° 0P33O3063A - fonction 311 - comptes 657382 et 6574 pour un montant de 10 009 €,

- exercice 2018 - opération n° 0P33O4900A - fonction 221 - compte 657382 pour un montant de 38 205 € (pour les collèges publics) et compte 6574 pour un montant de 2 715 € (pour les collèges privés),

- exercice 2017 - opération n° 0P33O4900A - fonction 221 - compte 6574 pour un montant de 1 410 €.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (1/10)

ANNEXE 1 - VOLET THEMATIQUE				
COLLEGE	COMMUNE	THEME	TITRE DU PROJET	SUBVENTION ACCORDEE (en euros)
Joliot Curie	Bron	Education aux Médias	Art et Presse	700,00
Pablo Picasso	Bron	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Médiation par les pairs	1500,00
Pablo Picasso	Bron	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Les gestes qui sauvent !	200,00
Pablo Picasso	Bron	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Sensibilisation à la sécurité routière	800,00
Théodore Monod	Bron	Education aux médias	Journaliste, reporter, photographe... faire pour comprendre	400,00
Théodore Monod	Bron	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Mixité, égalité garçons-filles et bien vivre ensemble	600,00
Théodore Monod	Bron	Prévention santé	Projet corps et santé	800,00
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Construire sa mémoire avec un fait historique majeur	300,00
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	"Ce sont ceux qui le vivent qui en parlent le mieux"	700,00
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Loup, où te caches-tu en Cycle 3	500,00
Charles Senard	Caluire-et-Cuire	Éducation aux médias	Informé, s'informer et déformer	400,00
Jean Rostand	Craponne	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Prévention de la violence et des jeux dangereux	800,00
Jean Rostand	Craponne	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Prévention du harcèlement	500,00
Maryse Bastié	Décines	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Le son et le bruit (projet complémentaire au dispositif "dose le son")	150,00
Maryse Bastié	Décines	Education aux médias	EPI liberté	150,00
Maryse Bastié	Décines	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Secourisme	1200,00
Georges Brassens	Décines	Prévention santé	Prévention des conduites addictives	1000,00
Laurent Mourguet	Ecully	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Vivre-Ensemble : lutte contre les discriminations	600,00
Mistral	Feyzin	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Tu m'agresses la parole	700,00

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (2/10)

Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	Education aux médias	Web journal du collège	500,00
Lucie Aubrac	Givors	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Faire vivre l'assemblée parlementaire inter délégués des classes de 4ème et 3ème (visite de l'assemblée parlementaire européenne)	500,00
Lucie Aubrac	Givors	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	"La mémoire est l'avenir du passé" Paul Valéry	1000,00
Daisy Georges Martin	Irigny	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Bocaléotype, présent et rêves d'avenir	800,00
Daisy Georges Martin	Irigny	Education aux médias	Publicité : technique de manipulation et presse	150,00
La Tourette	Lyon 1	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Egalité Homme-Femme : Relations, sexualité, connaissance de soi	1200,00
La Tourette	Lyon 1	Education aux médias	Usage responsable d'internet et des réseaux sociaux	600,00
La Tourette	Lyon 1	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Rwanda : mille collines du génocides au témoignage ; de la vengeance à la justice	500,00
Ampère	Lyon 2	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Pratique des discussions à Visée Philosophique et Démocratique (DVPD)	600,00
Jean Monnet	Lyon 2	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	5, impasse Catelin : Mémoire d'un lieu	500,00
Jean Monnet	Lyon 2	Prévention santé	Formation aux premiers secours	800,00
Jean Monnet	Lyon 2	Education aux médias	Atelier journal passerelle écoles-collège	500,00
Professeur Dargent	Lyon 3	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Egalité filles-garçons	1300,00
Gilbert Dru	Lyon 3	Education aux médias	Information/désinformation	315,00
Lacassagne	Lyon 3	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Découverte de la Commedia dell arte (travail autour de la pièce "l'Oiseau vert" de C.Gozzi mise en scène part L. Francesci)	800,00

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (3/10)

Lacassagne	Lyon 3	Education aux médias	Faire une émission de radio pour comprendre la mondialisation	800,00
Raoul Dufy	Lyon 3	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Mieux vivre ensemble	1200,00
Raoul Dufy	Lyon 3	Education aux médias	Information/désinformation	360,00
Molière	Lyon 3	Prévention santé	Premiers secours	500,00
Molière	Lyon 3	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Incivilités et harcèlement	300,00
Clément Marot	Lyon 4	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Ado, je suis responsable de ma santé !	800,00
Clément Marot	Lyon 4	Education aux médias	Club journal Clément Marot	800,00
Jean Moulin	Lyon 5	Prévention santé	Du jardin à l'assiette	200,00
Jean Moulin	Lyon 5	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Rencontre avec un écrivain voyage	200,00
Bellecombe	Lyon 6	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	"Le long des quais coule la saône"	1200,00
Vendome	Lyon 6	Prévention santé	Prévention des violences filles-Garçon	800,00
Vendome	Lyon 7	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Prévention des comportements à risques	600,00
Henri Longchambon	Lyon 8	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	tous pareils, tous différents	300,00
Henri Longchambon	Lyon 8	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Justice et citoyenneté	600,00
Victor Grignard	Lyon 8	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Formation des délégués 6e	150,00
Victor Grignard	Lyon 8	Education aux médias	Etre un spectateur averti	300,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Mieux vivre ensemble	1500,00
Jean Perrin	Lyon 9	Prévention santé	Lutte contre les conduites à risque et les addictions	900,00
Jean Perrin	Lyon 9	Education aux médias	Les bonnes pratiques d'internet	750,00
Evariste Galois	Meyzieu	Prévention santé	Estime de soi et remotivation	500,00
Martin Luther King	Mions	Prévention santé	Les conduites addictives et à risque	1000,00
Martin Luther King	Mions	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Egalité filles garçons	1000,00

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (4/10)

Pierre Brossolette	Oullins	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Bien vivre et travailler au collège	800,00
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	Education aux médias	Réseaux sociaux	200,00
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	Prévention santé	Lutte contre les addictions au moyen du théâtre forum	1500,00
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	MOFO : Création d'un mobilier pour le foyer	300,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Le théâtre de la justice	1200,00
Alain	St Fons	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Du local au mondial : l'exercice de la citoyenneté	1000,00
Alain	St Fons	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Faire vivre la charte de la laïcité	1000,00
Alain	St Fons	Education aux médias	Education aux médias : Pour une utilisation critique maîtrisée	750,00
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	Education aux médias	Ecran total, je me protège	200,00
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	Education aux médias	Prévention des conduites addictives	400,00
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Elégance et courtoisie	1500,00
Colette	Saint-Priest	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Olympes de la Parole - Concours AFFDU	200,00
Colette	Saint-Priest	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Tous au théâtre !	1500,00
Boris Vian	Saint-Priest	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	la maison d'Izieu au cœur du Parcours citoyen des élèves du collège Boris Vian de Saint-Priest	500,00
Boris Vian	Saint-Priest	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Destress au collège	1000,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-Les-Lyon	Education aux médias	Images des rôles et relations homme/femme et construction individuelles des adolescents	300,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-Les-Lyon	Education aux médias	Non ! Harceler ce n'est pas jouer !	150,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-Les-Lyon	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	pas cap d'être handi!	400,00
Jean-Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Une année solidaire	150,00

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (5/10)

Jean-Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Education aux médias	Production d'un numéro d'acrosport sur le support musical créé en éducation musicale et mixé en technologie. Réalisation de fichier numérique	150,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Prévention santé	Un jardin dans la ville	1000,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Théâtre forum	360,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Journée VIE : Un journée dans ta vie, une journée pour la vie	450,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Des délégués formés, un collège apaisé	450,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Prévention santé	Le respect dans les relations amoureuses	350,00
Jules Michelet	Vénissieux	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Devoir de mémoire	800,00
Gratte-ciel Môrice Leroux	Villeurbanne	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Tu m'agresses la parole	1000,00
Jean Macé	Villeurbanne	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Egalité fille garçon	1200,00
Lamartine	Villeurbanne	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Bien vivre ensemble au collège	1500,00
Jouvet	Villeurbanne	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Prévention des situations de harcèlement et respect d'autrui	700,00
Louis Jouvet	Villeurbanne	Citoyenneté et bien vivre ensemble au collège	Pratique de la boxe anglaise	600,00

TOTAL**58435,00**

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (6/10)

ANNEXE 2 - VOLET LIBRE				
COLLEGE	COMMUNE	THEME	TITRE DU PROJET	SUBVENTION ACCORDEE (en euros)
Joliot Curie	Bron	Culture	L'ailleurs vu d'ici	1000,00
Théodore Monod	Bron	Relations affective - adolescence - puberté	L'amour parlons en !	1500,00
Elie Vignal	Caluire-et-Cuire	Culture et diversité	Atelier théâtre improvisation	600,00
Georges Brassens	Decines	Ouverture et pratique culturelle	Le théâtre, un art collectif	1300,00
Mistral	Feyzin	Culture	A la découverte du patrimoine Lyonnais	600,00
Bernardin	Francheville	Culture, lecture, partenariat médiathèque et cycle 3 (lien cm2/6ème)	Prix littéraire "hé lisez moi"	700,00
Paul Vallon	Givors	La métropole, l'environnement dans lequel je vis	Mon paysage sonore	1000,00
Lucie Aubrac	Givors	Art oratoire	Lucie Aubrac : Résister par l'éloquence	1500,00
Daisy Georges Martin	Irigny	Histoire et mémoire / Création originale pour une transmission sincère	DGMDDM Pour notre mémoire vive	1500,00
Dargent	Lyon 3	Culture	La science fiction, une littérature du réel ?	300,00
Gilbert Dru	Lyon 3	Ouverture culturelle et éducation à la citoyenneté par le développement de l'esprit critique de l'élève	La farandole des livres	460,00

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (7/10)

Marot	Lyon 4	Culture	Aux frontières du cirque, un projet artistique de liaison CM2-6ème	450,00
Gabriel Rosset	Lyon 7	Education artistique et culturelle	Le corps et l'esprit	1250,00
Cité scolaire internationale	Lyon 7	Culture (danse et musique)	Dansons en liaison et en direct	500,00
Henri Longchambon	Lyon 8	Fenêtre sur la culture et ancrage sur le quartier	Atelier théâtre	300
Victor Grignard	Lyon 8	Culture	Qui ? Ou quoi ? Et où ? Méfiez-vous des apparences	460,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	Culture	Projet cycle 3 : Aux frontières du cirque	300,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	Théâtre	Voyage théâtral	1 000,00
Galois	Meyzieu	Culture	Quand la rue donne son point de vue	700,00
Martin Luther King	Mions	Culture théâtre	Collidram, prix de la littérature dramatique pour les collégiens	365,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	La danse	Participer au parcours culturel et artistique des élèves	900,00

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (8/10)

Alain	St Fons	Ouverture culturelle et communication	De la monarchie constitutionnelle à l'exercice de la citoyenneté : l'exemple de la grande bretagne	500,00
Colette	Saint-Priest	Littérature	Réveiller le goût de lire	300,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Sons, numérique, langue, création	Mon paysage sonore	1200,00
Honoré de Balzac	Vénissieux	Culture et liaison CM2-6e	Les 6èmes mettent en bulle la mythologie pour les CM2	1000,00
Jules Michelet	Vénissieux	Faciliter l'intégration des nouveaux élèves	Journée d'intégration des 6e	600,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	Connaissance et pratique de la randonnée en montagne	Projet Alpi	700,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	Lecture, culture	Lecture tous azimuts	500,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	Culture : colldiram	Culture : théâtre	590,00

TOTAL	22075,00
--------------	-----------------

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (9/10)

ANNEXE 3 - Soutien aux projets au titre de l'appel à projet culturels

Projets de collèges en partenariat avec la Biennale d'Art Contemporain 2017					
Commune	Nom du collège	Projet	Niveau de la classe	Effectif de la / des classe(s)	Subvention accordée (en €) *
Décines	Maryse Bastié	1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	3ème	140	675
Francheville	Christiane Bernardin	4. Parcours immersif du visiteur-spectateur (spectacle complémentaire à une visite)	4ème	27	200
		1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	4ème	27	140
		1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	4ème	27	140
Irigny	Daisy Georges Martin	1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	6ème	28	140
Lyon 8	Henri Longchambon	1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	3ème	50	270
Meyzieu	Evariste Galois	1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	4ème	28	577
Pierre Bénite	Marcel Pagnol	1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	6ème	22	577
Saint fons	College Alain	2. Exploration visuelle et sonore (projet musical complémentaire à une visite)	4ème	30	810
Saint Priest	Gérard Philippe	1. Parcours découverte et sensibilisation (atelier complémentaire à une visite)	3ème	30	480
TOTAL					4 009

* la subvention accordée représente 90 % du coût de l'atelier ou du projet. Chaque projet a été décliné par classe et représente un nombre d'heures d'intervention spécifique selon la nature de l'atelier.

Projet « S'imaginer demain » en partenariat avec le Théâtre Nouvelle Génération

Commune	Nom du collègue	Pour information - classe de CM2 partenaire	Effectif de la classe de 6ème	Subvention accordée au collège (en €)
Bron	Théodore Monod	<i>Ecole primaire Jean Jaurès, Bron</i>	25	1000
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	<i>Ecole primaire Angéline Courcelles, Vaulx-en-Velin</i>	20	1000
Villeurbanne	Jean Jaurès	<i>Ecole Antonin Perrin, Villeurbanne</i>	26	1000
TOTAL				3 000

Initiation aux arts du cirque en partenariat avec l'Ecole de Cirque de Lyon

Commune	Nom du collègue	Niveau de la classe	Effectif de la classe
Bron	Pablo Picasso	5ème	30
Bron	Théodore Monod	6ème	24
Saint-Priest	Colette	6ème	25
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	3ème	24

Annexe à la délibération n° 2017-2195 (10/10)

Collèges au cinéma - 2017-2018 - Annexe 4

Nom du collège	Commune	Classes prises en charge	Elèves pris en charge	Montant proposé en € (7,5€ par élève)
Théodore Monod	Bron	4	103	772,50
Pablo Picasso	Bron	3	66	495,00
Joliot Curie	Bron	4	90	675,00
André Lassagne	Caluire et Cuire	4	64	480,00
Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'Or	4	64	480,00
Léonard de Vinci	Chassieu	1	28	210,00
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	2	56	420,00
Institut médico-éducatif Oiseau Blanc	Décines-Charpieu	1	6	45,00
Georges Brassens	Décines Charpieu	7	148	1 110,00
Laurent Mourguet	Ecully	3	71	532,50
Jean de Tournes	Fontaines sur Saône	2	60	450,00
Christiane Bernardin	Francheville	2	60	450,00
Lucie Aubrac	Givors	5	115	862,50
Émile Malfroy	Grigny	4	61	457,50
Daisy Georges Martin	Irigny	2	60	450,00
La Tourette	Lyon 1er	2	60	450,00
Ampère	Lyon 2ème	2	60	450,00
Jean Monnet	Lyon 2ème	2	60	450,00
Raoul Dufy	Lyon 3ème	2	44	330,00
Molière	Lyon 3ème	3	72	540,00
Professeur Marcel Dargent	Lyon 3ème	1	28	210,00
Gilbert Dru	Lyon 3ème	2	58	435,00
Antoine de Saint Expéry	Lyon 4ème	3	90	675,00
Les Batières	Lyon 5ème	2	50	375,00
Georges Clémenceau	Lyon 7ème	5	150	1 125,00
Victor Grignard	Lyon 8ème	3	68	510,00
Henri Longchambon	Lyon 8ème	10	236	1 770,00
Victor Schoelcher	Lyon 9ème	10	232	1 740,00
Jean de Verrazane	Lyon 9ème	2	50	375,00
Jean Perrin	Lyon 9ème	2	60	450,00
Evariste Galois	Meyzieu	2	58	435,00
Les Servizières	Meyzieu	2	54	405,00
Olivier de Serres	Meyzieu	2	54	405,00
Martin Luther King	Mions	3	75	562,50
Jean Renoir	Neuville sur Saône	3	90	675,00
La Clavelière	Oullins	8	185	1 387,50
Maria Casarès	Rillieux la Pape	6	150	1 125,00
Jean Giono	Saint Genis Laval	4	120	900,00
Paul d'Aubarède	Saint Genis Laval	2	52	390,00
Boris Vian	Saint Priest	4	85	637,50
Colette	Saint Priest	8	208	1 560,00
Gérard Philipe	Saint Priest	2	60	450,00
Le Plan du Loup	Sainte Foy Les Lyon	4	84	630,00
Alain	Saint-Fons	5	125	937,50
Jean-Jacques Rousseau	Tassin la demi-Lune	2	60	450,00
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	8	164	1 230,00
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	3	75	562,50
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	6	144	1 080,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	6	136	1 020,00
Honoré de Balzac	Vénissieux	4	104	780,00
Jules Michelet	Vénissieux	1	26	195,00
Elsa Triolet	Vénissieux	6	141	1 057,50
Louis Aragon	Vénissieux	3	60	450,00
Jean Macé	Villeurbanne	3	72	540,00
Les Iris	Villeurbanne	3	78	585,00
Morice Ieroux	Villeurbanne	4	106	795,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	6	126	945,00
Louis Jouvet	Villeurbanne	2	32	240,00
Al-Kindi	Décines	2	64	480,00
Saint-Denis	Lyon 4ème	2	60	450,00
Déborde	Lyon 6ème	2	58	435,00
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6ème	2	60	450,00
Les Chassagnes	Oullins	2	60	450,00
La Xavière	Vénissieux	2	60	450,00
	TOTAL	223	5 456	40 920,00

N° 2017-2196 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement pour permettre l'acquisition d'équipements de cuisine - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine et de mobiliers administratifs.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition de mobilier ou de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions d'équipements à 3 établissements, qui en ont fait la demande, pour un montant total de 43 286,40 € :

- le collège Lucie Aubrac situé à Givors, pour l'achat d'un matériel de contrôle, pour un montant de 10 710 €,

- le collège La Tourette situé à Lyon 1er, pour une aide à l'acquisition d'un matériel de contrôle d'accès, pour un montant de 8 324 €,

- le collège Boris Vian situé à Saint Priest, pour l'acquisition et la remise aux normes de chambres froides, pour un montant de 24 252,40 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions suivantes pour mobiliers et équipements :

a) - équipements de cuisine : 10 710 € au collège Lucie Aubrac situé à Givors, pour l'achat d'un contrôle d'accès,

b) - équipements de cuisine : 8 324 € au collège La Tourette situé à Lyon 1er, pour une aide à l'acquisition d'un contrôle d'accès,

c) - équipements de cuisine : 24 252,40 € au collège Boris Vian situé à Saint Priest, pour l'acquisition et la remise aux normes de chambres froides.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes, d'un montant total de 43 286,40 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 20431 - fonction 221 - opération n° 0P34O4859A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2197 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers au service de demi-pension du collège Jean Jaurès pour l'année scolaire 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une augmentation notable du nombre de demi-pensionnaires à l'école élémentaire Antonin-Perrin, la Ville de Villeurbanne ne peut accueillir tous les enfants dans le restaurant de ce groupe scolaire.

À ce jour, le collège Jean Jaurès n'ayant pas atteint sa capacité maximale de demi-pensionnaires, il lui est possible d'accueillir les élèves de l'école élémentaire ainsi que le personnel communal d'encadrement au sein de son restaurant scolaire.

L'amplitude annuelle d'accueil des écoliers correspond à la période de fonctionnement du restaurant du collège. Pour l'année scolaire 2017-2018, l'ouverture du restaurant scolaire est prévue le 7 septembre 2017 et sa fermeture le 30 juin 2018. Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueilli sera de 70 enfants et de 7 adultes accompagnateurs.

Le prix des repas facturé à la Ville de Villeurbanne est fixé à 2,65 € pour les élèves de l'école élémentaire, coût de fabrication du repas hors frais de personnel, la Ville mettant à disposition du collège le personnel nécessaire en renfort de l'équipe du collège. Le tarif est fixé à 4,90 € pour les accompagnateurs et correspond au tarif appliqué aux commensaux.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention d'hébergement des écoliers au service de demi-pension du collège Jean Jaurès pour l'année scolaire 2017-2018. Cette convention définit les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves et les personnels accompagnants de l'école primaire publique Antonin Perrin de la Ville de Villeurbanne seront accueillis au service de restauration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention relative à l'accueil au service de restauration du collège Jean Jaurès, des demi-pensionnaires de l'école élémentaire Antonin-Perrin pour l'année scolaire 2017-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2198 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 8° - Construction du collège Alice Guy (ex-collège Cazeneuve) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1455 du 19 septembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la construction d'un collège de 500 places situé rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, afin de répondre tant aux besoins déjà connus qu'aux projections d'effectifs sur les 3° et 8° arrondissements de Lyon, ainsi que sur la Commune de Vénissieux.

L'ouverture de ce collège étant prévue pour la rentrée de septembre 2017, il a été décidé de recourir à un procédé constructif industrialisé (bâtiments modulaires à vocation scolaire) avec maîtrise d'œuvre interne.

Un marché subséquent a donc été lancé par la Métropole sur la base de l'accord-cadre portant sur la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires.

Par délibération du Conseil n° 2017-1720 du 30 janvier 2017, la Métropole a autorisé la signature du marché public de construction du collège Alice Guy à Lyon 8°, à partir de bâtiments modulaires.

Ce marché a été notifié sous le n° 2017-73 le 8 février 2017 à l'entreprise COUGNAUD SERVICES, pour un montant de 9 502 347,28 € HT, soit 11 402 816,73 € TTC.

La rédaction du cahier des charges techniques ayant été effectuée dans l'urgence au regard du calendrier très serré de l'opération, des modifications de prestations sont apparues nécessaires afin d'adapter l'ouvrage à la demande des utilisateurs mais aussi à des dispositifs constructifs (échanges entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise).

Ces différentes demandes non prévues initialement ont eu pour conséquence la modification de plusieurs prestations destinées à améliorer la qualité finale du projet, la prolongation du délai global du chantier et une augmentation du montant total du marché dans le respect du montant de l'autorisation de programme allouée par délibération du Conseil n° 2017-1720 du 30 janvier 2017, à hauteur de 14 M€.

I - Modifications des prestations

Les modifications concernent principalement des postes de ventilation en plus-values et des postes sur la salle d'évolution sportive en moins-values.

Le maître d'ouvrage a notamment décidé de remplacer la charpente métallique par une charpente en bois. Ainsi, l'article 1 "Corps d'état numéro 3" de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est annulé et remplacé par un article 1 "corps d'état numéro 17 - charpente bois du bâtiment sportif".

L'ensemble des prestations en plus et moins-values est indiqué dans le tableau récapitulatif Forfait travaux maîtrise d'ouvrage (FTMO) annexé à l'avenant.

L'impact financier de ces modifications est de + 277 279,30 € HT, soit + 2,92 % du marché.

II - Prolongation du délai

Les modifications d'exécution de la salle d'évolution sportive ont entraîné un retard dans l'exécution des prestations. La date de fin de chantier est reportée au 15 décembre 2017 (prévue initialement le 31 octobre 2017), sous réserve d'une

mise à disposition du génie civil, des fondations semaine 32 et mise en place d'un accès sécurisé à l'ouverture du collège pour poursuivre les travaux.

III - Modification des délais partiels

Les délais partiels de mise à disposition des locaux (permettant la mise en place du mobilier à partir du 7 août 2017 et le nettoyage à partir du 31 juillet 2017) ont également été modifiés pour les prestations hors façades, hors fluides et hors toitures végétalisées :

- procès-verbal des opérations préalables à la réception le 31 juillet 2017, pour la zone vie scolaire, zone hall d'entrée et R+1 administration, R, R+1 de la zone enseignement et proposition de réception partielle avec ou sans réserves à cette date.

- procès-verbal des opérations préalables à la réception le 21 août 2017, R+2 zone enseignement, ainsi que fluides pour cette zone, zones précédentes et façades côté cour et proposition de réception partielle avec ou sans réserves à cette date.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 277 279,30 € HT, soit 332 735,16 € TTC porterait le montant total du marché à 9 779 626,58 € HT, soit 11 735 551,89 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,92 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n°2017-73 conclu avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES pour la construction du collège Alice Guy à Lyon 8°, à partir de bâtiments modulaires.

Cet avenant d'un montant de 277 279,30 € HT, soit 332 735,16 € TTC porte le montant total du marché à 9 779 626,58 € HT, soit 11 735 551,89 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 6 novembre 2014, pour un montant de 14 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 213 800 € TTC en dépenses en 2016 ; 13 786 200 € TTC en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P3405208.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231312 - fonction 221, pour un montant de 14 000 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2199 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fonds de soutien à l'investissement local - Autorisation de programme complémentaire - Recettes - Ancienne pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Reconstructions et restructurations moyennes de collèges - Restructuration du collège de Tassin la Demi Lune - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-1715 du 30 janvier 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé le Président à solliciter auprès de l'Etat une contribution du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour appuyer les actions et projets innovants portés au pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon. Une série d'opérations inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la collectivité, portées et/ou conduites par la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG), ont ainsi été retenues.

Les opérations concernées sont listées dans le tableau ci-après : (**VOIR** tableau ci-dessous)

L'objet du présent rapport est de permettre l'inscription au budget des recettes à venir.

L'émission des titres interviendra au fur et à mesure des travaux. Ces subventions seront caduques au 30 juin 2020 : il faudra que les opérations soient terminées à cette date ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, pour un montant de 355 000 € en recettes, imputé au budget principal, répartis selon l'échéancier suivant : 17 750 € en 2018, 284 000 € en 2019 et 53 250 € en 2020, sur l'opération 0P35O4273A.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 300 000 € en dépenses et à 355 000 € en recettes.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 455 375 € en recettes, imputé au budget principal, répartis selon l'échéancier suivant : 7 388 € en 2017, 133 581 € en 2018, 268 263 € en 2019, 46 143 € en 2020, sur l'opération 0P28O5022A.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € en dépenses et 455 375 € en recettes.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 112 852 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant : 5 643 € en 2017, 90 282 € en 2018, 16 927 € en 2019, sur l'opération n° 0P34O3365A.

Projet programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)	Opération	Nature de dépense éligible	Montant de dépense éligible (en € HT)	Montant maximum de la subvention (en €)
0P35O4273A - Ancienne pouponnière de l'Institut départementale de l'enfance et de la famille (IDEF) - Réseaux, démolition et aménagements extérieurs	Bron - IDEF Amélioration de la performance énergétique - rénovation des réseaux enterrés	Travaux	1 420 000	355 000
0P28O5022A - Mise aux normes accessibilité des ERP ex-CG	Saint Priest - Collège Colette - Mise en accessibilité	Travaux	309 500	77 375
	Oullins - Collège La Clavelière - Mise en accessibilité	Travaux	366 667	93 750
		Etudes	8 333	
	Lyon 9° - Collège Jean de Verrazane - Mise en accessibilité	Travaux	276 000	69 125
	Vénissieux - Collège Paul Elluard - Mise en accessibilité	Travaux	318 000	79 500
Saint Genis Laval - Collège d'Aubarède - Mise en accessibilité	Travaux	264 667	68 250	
	Etudes	8 333		
Projet programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)	Opération	Nature de dépense éligible	Montant de dépense éligible (en € HT)	Montant maximum de la subvention (en €)
"	Villeurbanne - Collège du Tonkin - Mise en accessibilité	Travaux	261 167	67 375
		Etudes	8 333	
0P34O3365A - Reconstructions et restructurations moyennes de collèges	Vaulx en Velin - Collège Duclos - Mise en accessibilité et isolation thermique	Travaux	451 406	112 852
0P34O3354A - Tassin La Demi Lune - Restructuration	Tassin La Demi Lune - Collège Rousseau - Façades - Menuiseries extérieures - Isolation intérieure - Chauffage ventilation	Travaux	1 765 000	375 000

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 130 000 € en dépenses et 112 852 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 375 000 € en recettes, imputé au budget principal, répartis selon l'échéancier suivant : 18 750 € en 2018, 300 000 € en 2019, 56 250 € en 2020, sur l'opération n° 0P3403354A.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 524 789 € en dépenses et 375 000 € en recettes.

5° - La recette d'investissement relative aux opérations de mises aux normes accessibilités des ERP ex-CG, aux reconstructions et restructurations moyens de collèges et à la restructuration du collège de Tassin La Demi Lune sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 1321 - fonction 221, selon l'échéancier suivant : 13 031 € en 2017, 242 613 € en 2018, 585 190 € en 2019 et 101 893 € en 2020.

6° - La recette d'investissement relative à l'opération de l'ancienne pouponnière de l'IDEF - Réseaux, démolition et aménagements extérieurs sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 1321 - fonction 421, selon l'échéancier suivant : 17 750 € en 2018, 284 000 € en 2019 et 53 250 € en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2200 - proximité, environnement et agriculture - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Engagement de la démarche d'élaboration - Création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un premier programme de prévention des déchets qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidature de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il a permis d'atteindre les objectifs fixés, à savoir plus de 7 % de réduction des déchets par habitant, en 6 ans.

Fin 2015, la Métropole de Lyon est lauréate de l'appel à projet Economie Circulaire Zéro Gaspillage (ECZG) lancé par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire. Le plan d'action zéro gaspillage a été approuvé par délibération n° 2017-1904 du Conseil du 10 avril 2017.

Les objectifs poursuivis par la Métropole s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,

- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012, est l'un des composants de la démarche ZDZG. Il doit être élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé. Eu égard au contexte précité et aux objectifs poursuivis, la Métropole a choisi d'engager l'élaboration de son programme 2019-2024.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, le nouveau programme local de prévention devra préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Il doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir, le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du Rhône et de la Métropole encore en vigueur auquel se substituera le plan régional de prévention et de gestion des déchets après son adoption.

Fort des enseignements du premier programme de prévention des déchets ménagers, les priorités de la Métropole qui seront affichées dans ce second programme s'orientent d'ores et déjà vers :

- le déploiement du compostage de proximité,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- les actions en faveur du réemploi.

Le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par le code de l'environnement.

II - Commission consultative d'élaboration et de suivi

Celui-ci impose la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition.

Il appartient ainsi à la Métropole d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux,
- définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole, il est proposé que 6 collèges représentant 18 personnes intègrent la CCES :

- Présidence : le Président de la Métropole de Lyon ou le représentant qu'il désigne à cet effet,
- Collège "Collectivités territoriales compétentes": 6 représentants du Conseil de la Métropole,

- Collège "État et organismes publics" :

. le Directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
 . le Directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- Collège "Organisations professionnelles" :

. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône ou son représentant,
 . le Président de l'association Réseau interprofessionnel des sous-produits organiques (RISPO) ou son représentant ;

- Collège "Eco-organismes" :

. le Directeur régional d'Eco Mobilier ou son représentant,
 . le Directeur régional d'Eco Folio ou son représentant,
 . le Directeur régional d'Eco Systèmes ou son représentant ;

- Collège "Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens":

. le Président de l'association ANCIELA ou son représentant,
 . le Président de l'association Zéro Waste ou son représentant,
 . le Président de l'association ABC HLM ou son représentant ;

- Collège "Autres collectivités" :

. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
 . le Président de l'Association des maires de France ou son représentant.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par les services de la Métropole.

L'objectif est d'adopter le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au dernier trimestre 2018. Pour cela, les étapes seront les suivantes :

- séances de travail de la CCES et groupes de travail thématiques,
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- arrêt du projet par le Président,
- consultation du public,
- soumission des remarques du public à la CCES,
- adoption du PLPDMA par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le processus d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon et la création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi,

b) - la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi, telle que définie ci-dessus,

c) - la tenue du secrétariat par les services de la Métropole.

2°- Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "Collectivités territoriales compétentes" de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :

	Genre	Prénom et NOM
1	Mme	Sarah PEILLON
2	M.	Pascal DAVID
3	Mme	Anne REVEYRAND
4	M.	Pierre DIAMANTIDIS
5	M.	Mohamed RABEHI
6	M.	Thierry BUTIN

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2201 - proximité, environnement et agriculture - Prise de participation de la Métropole dans la société de production photovoltaïque Un Deux Toits Soleil dans le cadre d'un projet d'investissement participatif - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de l'opération

L'association "Toits en transition", accompagnée par l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise, a vu le jour au mois de mai 2015. Son objectif est de donner aux citoyens et acteurs de la Métropole lyonnaise la possibilité de s'investir dans le développement et la réalisation d'un ou de plusieurs projets de production d'énergie solaire citoyenne sur les toits du territoire de la Métropole de Lyon.

Le projet prévoit la réalisation d'une douzaine d'installations de production d'électricité photovoltaïque (PV), de puissance majoritairement de 9 kilowatt crête - kWc (surface approximative 60 mètres carrés), afin de viser le tarif d'intégration en toiture pour la vente de la production d'électricité. Les panneaux PV seront installés sur des bâtiments publics situés dans différentes communes de la Métropole.

Au total, environ 900 mètres carrés de toiture photovoltaïque seront mis en production, compensant la consommation totale annuelle d'électricité d'environ 45 foyers (hors chauffage).

Le montant estimatif du projet est de l'ordre de 300 000 € (pour 11 installations).

Il s'agit de l'un des premiers projets de cette envergure sur un territoire urbain en France, après l'agglomération grenobloise, dont les premières toitures PV seront mis en place à partir du second semestre 2017.

Ces installations seront réalisées, financées et exploitées par le biais d'une société locale créée à cet effet : La société par actions simplifiée (SAS) "Un Deux Toits Soleil", constituée le 29 mai 2016 avec un capital initial de 3 600 €, dont la gouvernance est de type démocratique (1 actionnaire = 1 voix), organisée en plusieurs collèges comme indiqué ci-dessous :

- collège A : porteur du projet - 35 %, constitué par l'association "Toits en transition",
- collège B : citoyens - 35 %, constitué par les personnes physiques,
- collège C : partenaires - 15 %, constitué par les personnes morales, associations, entreprises, organismes financier comme les clubs d'investissement d'une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales),
- collège D : collectivités locales - 15 %.

Les collectivités partenaires du projet mettront à disposition les toitures auprès de cette société, qui vendra l'électricité produite à un fournisseur d'électricité, selon les tarifs d'achats fixés par l'État et garantis sur 20 ans.

II - Les avantages d'un projet d'investissement participatif (ou "citoyen") dans les énergies renouvelables pour le territoire

Les projets collectifs de production d'énergie renouvelable (EnR) sont portés et financés par des acteurs du territoire (particuliers et/ou collectivités) à travers une structure permettant l'investissement des citoyens. Ces projets privilégient une gouvernance locale, transparente et démocratique. L'objectif est également d'apporter une dimension pédagogique au projet et de favoriser l'émergence d'autres projets citoyens ou de développement des EnR sur le territoire.

Les avantages pour le territoire et la Métropole sont les suivants :

- une contribution au développement de la production d'EnR de la Métropole,
- une meilleure intégration des projets dans leur environnement naturel et humain,
- la création de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale,
- une sensibilisation de la population aux questions énergétiques, et une meilleure acceptation locale des projets.

III - État d'avancement du projet

A été validé en juillet 2015, le principe d'accompagner et de soutenir le projet, de plusieurs manières :

- communication auprès des Communes de la Métropole (courrier envoyé en mars 2016),
- étude de la mise à disposition de toitures issues de son patrimoine, sur des bâtiments de préférence à but éducatifs (collèges, etc.) ou bien ouverts au public (Maison du Rhône - MDR, etc.),
- prise de participation éventuelle mesurée dans la société de projet, puisque la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) permet aux collectivités d'être associées.

En réponse à la communication par courrier, plusieurs Communes ont manifesté leur intérêt au projet.

9 Communes ont à ce jour confirmé leur intérêt pour un total de 10 projets, implantés sur les toitures de 9 établissements scolaires et d'une maison des jeunes et de la culture (MJC).

Du côté de la Métropole, plusieurs sites ont à ce jour été envisagés. A ce jour, seul le site de la MDR de Saint Fons apparait convenir, dans le cadre des premières réalisations prévues. La mise à disposition des toits des bâtiments de la Métropole sera soumise à redevance d'occupation et sera détaillée dans une convention d'occupation temporaire.

Il est précisé qu'une ligne de 100 € est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015, pour concrétiser ce type de projet. Elle permettra de souscrire des participations de base.

IV - Investir dans une société PV : aspects juridiques et financiers

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales autorise la Métropole à prendre des participations dans des sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Les sociétés dans lesquelles la Métropole peut souscrire des participations sont : les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés anonymes (SA), les SAS et les sociétés coopératives.

Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé une participation minoritaire, qui limite les risques pour la Métropole et évite de rentrer dans le champ juridique des établissements publics, dont les avantages sont :

- contrôle à minima possible (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales),
- la responsabilité pécuniaire de la collectivité est limitée au montant des apports.

V - Suites proposées au projet

Le capital nécessaire à cette opération s'élève à 100 000 €. Une prise de participation de la Métropole à hauteur de 10 000 € permettrait d'occuper une place prépondérante dans le collège D "collectivités locales" de la société de projet.

Il est donc proposé d'accepter le principe d'une prise de participation de la Métropole dans la société de projet "Un Deux Toits Soleil" et de la qualité d'associé au sein du collège des collectivités territoriales, ce qui permettrait à la Métropole de participer à la gouvernance du projet, et de donner un signe positif auprès des autres investisseurs.

Il est également proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole au sein du conseil de gestion de la société de projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une prise de participation de la Métropole de Lyon dans la société de projet "Un Deux Toits Soleil" à hauteur de 10 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation de la Métropole au capital de la société SAS "Un Deux Toits Soleil" et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé au sein du collège des collectivités territoriales,

3° - Délègue à la Commission permanente, en application de l'article 1.6 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 modifiée, le soin de prendre toute décision relative à la mise à disposition de toitures ou façades de bâtiments relevant de la Métropole et à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques à la société SAS "Un Deux Toits Soleil".

4° - Désigne monsieur Roland CRIMIER pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de gestion de la société.

5° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée sur l'opération 0P31O5447 pour un montant de 10 000 € en dépenses.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 261 - fonction 70, pour 10 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2202 - proximité, environnement et agriculture - Corbas, Feyzin, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ces opérations font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 plans de préventions des risques technologiques (PPRT) ont été prescrits et approuvés par monsieur le Préfet sur le territoire métropolitain. Le PPRT de la Vallée de la Chimie est le dernier à avoir été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016.

Conformément aux dispositions réglementaires (articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement), la Métropole de Lyon devra participer financièrement à la mise en œuvre opérationnelle des plans approuvés :

- sur le volet des mesures foncières (expropriations ou délaissements),
- sur le volet "démolition et déconstruction" des biens acquis au bénéfice de la Métropole,
- sur le volet des travaux prescrits auprès des propriétaires de logements privés.

II - Volet "mesures foncières" (acquisitions)

Les mesures foncières prescrites par les PPRT prennent 2 formes juridiques : expropriations ou droit au délaissement ouvert aux propriétaires des biens pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre de financement.

Il est rappelé que le financement des mesures foncières est tripartite, entre l'État (1/3), les industriels (1/3) et les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) (1/3).

Par délibération n° 2016-1100 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a validé le principe des mesures foncières pour les PPRT approuvés de Saint Genis Laval et de Neuville sur Saône/Genay et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 sur l'opération n° 0P26O2895 pour la mise en œuvre du programme d'acquisition de 5 biens :

- 1 bien d'activité en expropriation sur le PPRT de Saint Genis Laval, pour une valeur d'acquisition estimée à 3 417 564 €, dont 812 091 € pour la part Métropole (acquisition),

- 4 biens d'activité en délaissement sur le PPRT de Neuville sur Saône/Genay pour une valeur d'acquisition estimée à 4 868 000 €, dont 1 394 435 € pour la part Métropole (acquisition).

Sur le PPRT de la Vallée de la Chimie, les mesures foncières concernent 88 biens répartis de la manière suivante :

- 6 biens d'activité en expropriation et 18 biens d'activité en délaissement,
- 15 logements en expropriation et 49 logements en délaissement.

Le montant des acquisitions foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie, estimé par l'État sur la base des estimations sommaires et globales de France Domaine, est évalué à 60 M€. La part de la Métropole est estimée, à l'heure actuelle, à 18,4 M€.

La convention-cadre de financement (État, industriels, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole) sera proposée à l'approbation du Conseil métropolitain courant 2017. Afin de permettre à monsieur le Président de signer cet acte, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 7,4 M€ inscrits à la PPI pour la période 2017-2020 ; les 11 M€ restant étant à inscrire pour la période 2021-2026.

III - Volet "démolitions/déconstructions des biens acquis"

Les biens expropriés ou délaissés au titre des mesures foncières des PPRT approuvés sur le territoire métropolitain deviendront propriétés de la Métropole, collectivité compétente en matière d'urbanisme. Il appartiendra alors à la Métropole de pourvoir à la sécurisation, démolition et déconstruction des biens acquis.

Le montant global des travaux de démolitions/déconstructions des biens acquis au titre des PPRT est estimé à 15,5 M€. Il est rappelé que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils bénéficient cependant d'un financement tripartite selon les mêmes modalités que les acquisitions foncières. Les recettes attendues des financeurs seront individualisées lors des délibérations portant sur les travaux.

Par délibération n° 2015-0608 du 21 septembre 2015, la Métropole a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 500 000 €, permettant d'engager les études et travaux des premiers biens à acquérir (Saint Genis Laval et Genay).

Pour mettre en œuvre l'ensemble du programme "démolition-déconstruction" des biens acquis au titre des PPRT sur la période 2017-2020, et permettre la signature de la convention tripartite afférente sur le PPRT de la Vallée de la Chimie, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 3,5 M€ en dépenses et de 2,56 M€ en recettes conformément à la PPI ; les 11,5 M€ restant seront à inscrire sur la période 2021-2026. Les recettes correspondantes sont de 11,4 M€ sur l'ensemble des dépenses.

IV - Volet "mesures de protection de l'habitat existant"

Conformément à l'article L 515-16-2 et suivants du code de l'environnement, les PPRT prescrivent des travaux de protection sur les logements existants en zone de risques. Les travaux

prescrits sont modulés selon la nature des risques (thermique, surpression ou toxique) et selon l'intensité des effets. Sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires, les travaux prescrits font l'objet d'un cofinancement, prévu par le code de l'environnement dans la limite de 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du bien et pour une durée de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Ce cofinancement est réparti entre l'État (40 % sous forme de crédit d'impôt), les industriels à l'origine des risques (25 % sous forme de contribution) et les collectivités percevant la CET (25 % sous forme de contribution).

5 500 logements sont recensés sur le PPRT de la Vallée de la Chimie et 100 logements environ sur les autres PPRT du territoire de la Métropole. La majorité des travaux à réaliser sont compris dans une enveloppe financière allant de 2 500 € (en zone toxique ou en zone de surpression faible) à 15 000 € (pour les zones de surpression moyenne). Seuls quelques logements situés en zone d'exposition multi-aléas atteindront le plafond des 20 000 € par dossier.

La Métropole doit répondre de ses obligations financières, en bonne cohérence avec les partenaires financiers et en articulation avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat, notamment la lutte contre la précarité énergétique et la plateforme éco-rénovation.

Pour les PPRT de Saint Priest, Givors, Saint Genis Laval, Neuville sur Saône/Genay, un accompagnement global est d'ores et déjà possible pour tout propriétaire désireux de se mettre en protection face aux risques technologiques.

Le propriétaire sollicitant sa Commune est accompagné par un opérateur logement retenu par la Métropole pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant y compris dans la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des participations financières. Un diagnostic de vulnérabilité financé par l'Etat permet, au regard du logement impacté et de son exposition face aux risques technologiques, d'établir une liste précise de travaux à réaliser pour se mettre en protection. Il appartient ensuite au propriétaire du logement de décider des travaux qu'il souhaite conduire après la sollicitation de devis auprès d'artisans du second œuvre et de commander les travaux. L'opérateur logement accompagne le propriétaire dans toutes ces étapes. Il a un rôle de conseil et constitue le dossier de demande de contribution auprès des financeurs.

Compte tenu du nombre de logements concernés sur le PPRT de la Vallée de la Chimie et conformément à la note de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 23 décembre 2015, la Métropole a engagé une étude pré-opérationnelle pour préciser le dispositif d'accompagnement (volume, stratégie, modalités de mobilisation des acteurs, temporalités d'interventions, etc.).

Le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de l'ensemble des PPRT est estimé à 44 M€, dont 12,2 M€ pour la Métropole. Pour mettre en œuvre l'ensemble du programme "travaux sur l'habitat" des PPRT sur la période 2017-2020, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 3,23 M€ conformément à la PPI ; les 8,97 M€ restant seront à inscrire sur la période 2021-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération

n° 0P26O2895, nécessaire à la mise en œuvre des acquisitions foncières prescrites par les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) approuvés, pour un montant de 7 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en 2017,
- 2 000 000 € en 2018,
- 2 000 000 € en 2019,
- 2 000 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 711 032 €.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O4815, nécessaire à la mise en œuvre des démolitions et déconstructions sur les biens acquis au titre des PPRT approuvés, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses et de 2 566 667 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 1 200 000 € en 2018,
- . 1 200 000 € en 2019,
- . 1 100 000 € en 2020 ;

- pour les recettes :

- . 880 000 € en 2018,
- . 880 000 € en 2019,
- . 806 667 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses et 2 929 867 € en recettes.

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O5285, nécessaire au financement des travaux prescrits par les PPRT approuvés sur l'habitat existant, pour un montant de 3 230 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 650 000 € en 2017,
- 860 000 € en 2018,
- 860 000 € en 2019,
- 860 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 387 345 € en dépenses.

2° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre la contribution de la Métropole au titre des travaux de protection des logements privés prescrits par les PPRT approuvés, conformément à l'article L 515-19 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2203 - proximité, environnement et agriculture - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) au titre de son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le territoire de la Métropole, qui concentre 1,3 million d'habitants, est exposé à plusieurs aléas technologiques, géologiques, sismiques ou hydrologiques. Ils concernent, notamment, l'inondation par débordement du Rhône, de la Saône ou de leurs affluents. À ces risques naturels, s'ajoutent les aléas technologiques, de natures variées, liés à la présence de nombreux établissements industriels, notamment classés Seveso, en particulier dans la Vallée de la chimie au sud de l'agglomération.

Environ 20 % du territoire de la Métropole se situe en zones inondables. 31 % des habitants de l'agglomération (soit 396 000 personnes) habitent dans une zone de risque d'inondation identifiée par les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) et 2 % de la population dans un secteur exposé à un risque industriel (31 000 habitants). Au total, 33 % des résidents de la Métropole sont exposés à au moins un de ces 2 risques.

Divers évènements marquants de ces dernières années ont montré la vulnérabilité des populations et des équipements face aux risques majeurs et l'importance d'une préparation en amont. L'actualité récente montre qu'un accident majeur d'origine industrielle ou naturelle peut provoquer une situation exceptionnelle qui doit être gérée rapidement plaçant les acteurs locaux au cœur des dispositifs mis en place par les services préfectoraux.

Dans ce contexte, plusieurs Communes de la Métropole ont exprimé leur souhait de mieux prendre en compte les risques majeurs sur leur périmètre. Cela peut se traduire par une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire communal, mais aussi par des opérations concrètes comme la mise à jour de leur plan communal de sauvegarde (PCS) ou en testant leur dispositif de gestion de crise en conditions réelles lors d'exercices.

II - Objectifs

L'Institut des risques majeurs (IRMa), créé il y a plus de 25 ans, possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent venir en appui auprès des Communes de la Métropole pour les aider à monter en compétences sur la prévention et la gestion des risques majeurs. Cette association a pour mission de développer tout particulièrement en Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi au niveau national des actions :

- d'assistance technique aux collectivités afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets innovants et collectifs favorisant l'intégration des risques naturels et technologiques dans les politiques locales de prévention,
- de transfert, de promotion et de diffusion des outils techniques et managériaux développés auprès des acteurs du territoire,
- de responsabilisation du grand public, des entreprises, des responsables et décideurs des autorités locales dans les domaines de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Par délibération n° 2016-1178 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de 22 200 € à l'IRMa.

Au bilan des actions menées au titre de la convention 2016, il est à noter :

- l'organisation d'exercices et d'ateliers de préparation à la gestion de crise à destination des élus et techniciens, sur les Communes de Grigny et de Givors, avec la participation d'observateurs des Communes de la Métropole (élus et techniciens),

- la mise en place d'un protocole standardisé d'entraînement aux situations de crises sous la forme "d'exercices sur table" à destination des élus et techniciens communaux, dispositif expérimenté notamment sur la Commune de Rillieux la Pape,

- l'assistance aux Communes à la structuration managériale de leur projet de plan communal de sauvegarde, dont a pu bénéficier la Commune de Chassieu,

- l'organisation d'un colloque national à la Métropole, ayant pour intitulé "Face à la crise au niveau local" qui s'est tenu le 23 juin 2016, ayant réuni 150 participants, élus, techniciens et experts nationaux,

- la mise à disposition pour l'ensemble des Communes et services de la Métropole des 51 revues de presse hebdomadaires sur l'actualité régionale, nationale et internationale en matière de prévention et de gestion des risques majeurs. En 2016, cette revue de presse a été diffusée par voie électronique auprès de 135 contacts sur le territoire de la Métropole. Elle est complétée par un "Panorama" trimestriel faisant état des textes réglementaires et des actes administratifs régionaux relatifs aux risques majeurs (plan de prévention des risques technologiques-PPRT, PPRni, information des acquéreurs-locataires, etc.).

IV - Programme d'actions et budget prévisionnel

Pour l'année 2017, il est proposé de poursuivre les actions partenariales de l'IRMa autour de ces 2 axes d'intervention :

- le soutien à la veille informationnelle permettant aux élus et techniciens des 59 Communes de la Métropole d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,

- l'assistance et la mise en réseau des Communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de formation, de préparation à la gestion du risque et de résilience des territoires.

Le montant global de ces deux actions s'élève à 154 068 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 300	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement-DREAL-Auvergne Rhône-Alpes)	35 000
		Région Auvergne Rhône-Alpes	40 000
assistance, mise en réseau, formation et préparation à la gestion de crise	74 768	Département de l'Isère	30 900
		Métropole de Lyon	20 868
		autofinancement	27 300
Total	154 068	Total	154 068

Afin de conduire ce programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2017, il est proposé d'attribuer à l'IRMa une subvention de 20 868 € (en baisse de 6 %), représentant 13,55 % de la dépense subventionnable globale de 154 068 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 868 € au profit de l'Institut des risques majeurs (IRMa), dans le cadre de la poursuite de ses actions 2017 en matière de prévention et de gestion des risques majeurs,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 – compte 6574 - fonction 78 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2204 - proximité, environnement et agriculture - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Conventions de financement des mesures foncières, de limitations des accès et de démolition des biens acquis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes associés concernés par le risque. Seules les installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) sont concernées par l'élaboration des PPRT.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui visent à protéger les personnes à proximité des installations industrielles à l'origine des risques. Après approbation par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

La portée des PPRT est réglementaire : ils définissent pour chaque zone exposée aux risques technologiques les règles d'urbanisme, les règles de construction et le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Les PPRT peuvent prévoir des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source, qui permettent de limiter les effets et les impacts des phénomènes dangereux identifiés par les études de dangers.

Dans les zones les plus exposées aux risques (les zones rouges des PPRT), certains biens, habitations ou activités économiques, ne peuvent être protégés techniquement ou dans des conditions économiques acceptables. Dans ces conditions, les articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement, permettent aux PPRT de prescrire des mesures foncières, soit sous forme d'expropriation pour les zones exposées à un danger très grave, soit en instaurant un droit

de délaissement pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave.

Dans les secteurs d'expropriation, la procédure est conduite conformément au code de l'expropriation. La maîtrise d'ouvrage de l'expropriation est confiée réglementairement à la collectivité compétente en matière d'urbanisme. Les négociations préalables sont engagées avec le propriétaire du bien, et si aucun accord n'est trouvé, l'expropriation est prononcée par le juge.

Dans les secteurs de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans après la date de signature de la convention cadre de financement, pour mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme d'acquiescer le bien. Suite à la mise en demeure d'acquiescer, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

Pour chaque PPRT prescrivant des mesures foncières, une convention de financement doit être signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT, permettant de fixer la contribution de chaque financeur, ce délai pouvant être prorogé pour finaliser techniquement les conventions.

Conformément aux articles L 515-19-1 et suivants du code de l'environnement, le financement des mesures foncières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine des risques (un tiers) et les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents (à hauteur d'un tiers), dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale (CET). Sur notre territoire, 2 collectivités perçoivent la CET : la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces 2 collectivités sont à ce titre appelées à contribuer au cofinancement d'un tiers des mesures foncières, au prorata de leur taux de perception de la CET.

Il est rappelé que le financement tripartite des mesures foncières porte sur la valeur vénale des biens, sur l'ensemble des indemnités qui permettent de réparer le préjudice subi par l'exproprié, mais également sur la limitation des accès aux sites et leur démolition/déconstruction dans le respect des règles en vigueur.

En cas de pollution de sols, les derniers exploitants s'acquiescent de leurs obligations conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les biens seront acquis par la Métropole, compétente en matière d'urbanisme et rentreront dans le patrimoine de la collectivité. Une réflexion sera à engager au cas par cas, en concertation avec les communes concernées, pour décider du devenir des terrains acquis.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement des indemnités aux bénéficiaires au gré des étapes d'acquisitions des biens, un compte de consignation sera ouvert par arrêté préfectoral auprès de la caisse des dépôts et consignations. Un second compte ouvert dans les mêmes dispositions, permettra de consigner et déconsigner les sommes nécessaires au financement de la limitation des accès ainsi qu'aux opérations de désamiantage, démolition et déconstruction.

L'article L 515-20 du code de l'environnement rappelle cependant qu'un bien acquis par la collectivité au titre des mesures foncières, peut être rétrocédé à l'industriel à l'origine des risques si celui-ci en manifeste la demande. Le bien est alors rétrocédé à prix coutant, et le bénéfice de la vente est réparti au prorata des contributions de chaque financeur.

Enfin, l'ordonnance du 22 octobre 2015 a introduit une disposition nouvelle, pouvant être mobilisée à l'initiative des propriétaires de biens à usages d'activités inscrits en mesures foncières. L'article L 515-16-6 du code de l'environnement précise dorénavant que le préfet peut prescrire au propriétaire qui en a fait la démarche la mise en œuvre de mesures dites "alternatives" apportant une amélioration substantielle de la protection des personnes. Sous réserve de validation par les services de l'Etat, ces mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité sont mises en œuvre par le propriétaire du bien en lieu et place de l'expropriation ou du délaissement ainsi évité. Ces mesures "alternatives" sont prescrites dans la limite des dépenses qui seraient engagées en cas d'expropriation ou de délaissement. Le financement des mesures alternatives intervient sur la base de la convention-cadre de financement tripartite des mesures foncières.

Le PPRT de la Vallée de la Chimie a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Les mesures foncières qu'il prescrit concernent 88 biens répartis de la manière suivante :

- pour les biens à usage d'activités : 6 expropriations et 18 délaissements
- pour les biens à usage de logement : 15 expropriations et 49 délaissements.

Il est rappelé que toutes ces mesures foncières sont localisées sur la Commune de Feyzin autour de 8 secteurs : rue du 8 mai 1945, lotissement "des Mariniers", secteur Jean Bouin, le long de la RD 312, "l'Auroch", les stations services, le secteur de Château de l'île et l'île de la Chèvre.

Il est rappelé que l'île de la Chèvre a fait l'objet d'un traitement particulier puisque l'ensemble des biens privés "construits" qui y sont implantés ont été inscrits en secteur d'expropriation en raison de la cinétique rapide des phénomènes dangereux et de leur caractère létal. 2 entreprises sont concernées : Plymouth (entreprise et logements) et ITC.

Une première convention tripartite entre l'Etat, les industriels (Total et Rhône-Gaz) et les collectivités (Métropole et Région Auvergne-Rhône-Alpes), cadrant le financement des acquisitions foncières est basée sur les estimations de France Domaine et porte sur un coût global estimé à 60 M€. Sur cette base, la part de la Métropole, selon la répartition présentée, s'élève à 18,34 M€. Cette dépense est inscrite au budget général, pour un montant de 7,4 M€ pour la période 2017-2020, les 11 M€ restant étant à inscrire sur la période 2021-2026.

Une seconde convention tripartite entre l'Etat, les industriels (Total et Rhône-Gaz) et les collectivités (Métropole et Région Auvergne-Rhône-Alpes), cadrant le financement relatif aux opérations de limitation des accès et de démolition des biens acquis porte sur un coût estimatif global de 10 M€. Sur cette base, la part de la Métropole, selon la répartition présentée, s'élève à 3 056 667 €. Or il est rappelé que la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en sécurité, de démolition et de déconstruction des biens acquis. Elle devra de ce fait pourvoir à la totalité de la dépense, avant reversement des participations financières de l'Etat, de la Région et des industriels (Total et Rhône-Gaz) par désignation des fonds du compte ouvert à cet effet auprès de la caisse des dépôts et consignations. Cette opération est inscrite au budget général pour un montant de 3,5 M€ pour la période 2017-2020 en dépenses et pour un montant de 2,56 M€ en recettes. Les 6,5 M€ restant en dépenses seront à inscrire sur la période 2021-2026, de même que la recette correspondante de 4,51 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur la commune de Feyzin, approuvé le 19 octobre 2016 par arrêté préfectoral,

b) - la convention cadrant le financement des mesures foncières prévues par le PPRT de la Vallée de la Chimie,

c) - la convention cadrant le financement relatif aux limitations d'accès, aux opérations de désamiantage et de démolition induites par la mise en œuvre des mesures foncières prévue par le PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Prend acte** des dispositions prévues à l'article L 515-16-6 du Code de l'Environnement en application de l'ordonnance du 22 octobre 2015 autorisant le Préfet à prescrire le cas échéant des mesures alternatives aux mesures foncières qui seront financées dans les termes de ladite convention.

3° - **Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions.

4° - La dépense correspondante :

a) - aux acquisitions foncières sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n°0P26O2895 pour un montant de 7,4 M€ pour la période 2017-2021,

b) - aux limitations d'accès, aux opérations de désamiantage et de démolition des biens acquis sera imputé sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O4815 pour un montant de 3,5 M€.

5° - Le montant à payer correspondant :

a) - aux acquisitions foncières sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2017 à 2020 - compte 2115 - fonction 76 - opération n° 0P26O2895 selon l'échéancier suivant :

- 1 400 000 € en 2017,
- 2 000 000 € en 2018,
- 2 000 000 € en 2019,
- 2 000 000 € en 2020,

b) - aux limitations d'accès, aux opérations de désamiantage et de démolition des biens acquis sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - compte 23151 - fonction 76 - opération n° 0P26O4815, selon l'échéancier suivant :

- 1 200 000 € en 2018,
- 1 200 000 € en 2019,
- 1 100 000 € en 2020.

6° - La recette correspondante aux limitations d'accès, aux opérations de désamiantage et de démolition des biens acquis sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - comptes 1311, 1312, 1318 - fonction 76 - opération n° 0P26O4815, selon l'échéancier suivant :

- 880 000 € en 2018,
- 880 000 € en 2019,
- 806 667 € en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2205 - proximité, environnement et agriculture - Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Dispositif d'accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS - Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a adopté le pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2017-1942 du 22 mai 2017. Parmi les actions du pacte au service de la transition énergétique et de l'environnement, une porte sur l'accompagnement des acteurs économiques dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et plus largement sur la prise en compte des risques majeurs sur les sites d'activités du territoire métropolitain.

Les plans de prévention des risques technologiques sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques. Ils doivent permettre de réduire les risques existants et de ne pas accroître les risques futurs à travers diverses dispositions :

- réglementation des conditions d'urbanisation et des usages,
- mesures de réduction du risque à la source,
- mesures foncières d'expropriation ou délaissement dans les zones les plus exposées,
- mesures de protection des logements existants.

Sur l'ensemble de ces points, la Métropole répond de ses obligations. Elle s'engage en particulier sur la mise en œuvre des mesures foncières et sur le pilotage du programme d'accompagnement des travaux à réaliser auprès des propriétaires privés.

En revanche, aucun dispositif réglementaire ne prévoit l'accompagnement des chefs d'entreprises pour lesquels les activités économiques sont exposées aux risques technologiques dans les zones PPRT. La loi "Risques" de 2003 prévoyait initialement la prescription de travaux obligatoires pour les biens à usage d'activités. Cette disposition a été abrogée par l'ordonnance du 22 octobre 2015. Pour autant, l'exposition aux risques demeure et l'intervention des chefs d'entreprise est cadrée par deux corpus réglementaires :

- au titre du code de l'environnement d'une part, rappelant à l'article L 515-16-2 que "...[les] propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités [...] mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité",
- au titre du code du travail d'autre part, dont l'article L 4121-1 demande à l'employeur de prendre "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs", notamment par des actions de prévention, d'information et de formation, ou encore la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Dans le cadre du programme de recherche-actions Resrisk, la Métropole a expérimenté en 2015 et 2016 une démarche d'information, de sensibilisation des acteurs économiques sur les sites pilotes des PPRT de Neuville-Genay et de Saint-Genis-Laval. Cette expérimentation a servi de base à l'action

proposée dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation, ciblée de manière privilégiée sur le secteur de la Vallée de la Chimie, sans pour autant exclure la possibilité d'intervenir sur d'autres territoires de la Métropole exposés aux risques.

Il est rappelé que la Métropole compte 10 PPRT et 7 Plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire, regroupant environ 1 000 à 1 500 activités économiques. La typologie de ces activités est extrêmement variée : industrie, artisanat, commerce, profession libérale, allant de la très grande entreprise à la très petite entreprise. Ces activités peuvent être regroupées en zones industrielles (Sampaix à Saint Fons, Château de l'Île à Feyzin, Yvours à Irigny, ZI Nord à Neuville et Genay) ou commerciales (Givors 2 Vallées), mais également en diffus dans le tissu urbain (cas des activités du centre-ville de Pierre Bénite ou encore de Saint Fons).

Les objectifs sont multiples pour la Métropole et pour les acteurs concernés. Il s'agit en premier lieu d'assurer la sécurité des salariés des activités présentes en zones de risques, en développant des outils de sensibilisation et d'information mais aussi en préparant les acteurs à la gestion de crise. Dans un second temps, l'objectif de réduction de la vulnérabilité doit se traduire par des mesures concrètes à mettre en place par les responsables d'activités : plans de mise à l'abri, réorganisation de l'activité, et le cas échéant, la programmation de travaux de protection des bâtiments d'activités. Pour mettre en œuvre ces différentes étapes, l'expérimentation a montré la nécessité d'un appui méthodologique, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage agissant en conseil auprès des acteurs économiques pour les amener à réaliser leur propre diagnostic et à identifier les mesures adaptées à leur situation. Enfin, l'objectif à l'échelle métropolitaine est de faire de nos territoires économiques et productifs, des territoires résilients, aptes à faire face aux situations de crises, tout en demeurant attractifs. Sur ce point, les services de la Métropole et les partenaires économiques doivent pouvoir aussi travailler et partager leurs expériences à l'échelle régionale et nationale en association avec les collectivités et gestionnaires des grandes plateformes industrielles.

Pour répondre à ces objectifs, le dispositif d'accompagnement des acteurs économiques proposé s'articule autour de 4 volets annoncés dans le pacte métropolitain d'innovation, et qu'il convient de préciser dans leur mise en œuvre.

I - Volet 1 : informer et sensibiliser les acteurs économiques implantés en zones de risques

En concertation avec les partenaires (les Communes, les services de l'État, les chambres consulaires, les associations d'entreprises), la Métropole mettra en place un dispositif d'information des acteurs économiques en zone de risques majeurs, afin de sensibiliser les responsables pour qu'ils mettent en œuvre des mesures de protection de leurs salariés, visiteurs ou clients. Plusieurs axes de sensibilisation sont à aborder dans cette étape :

- la bonne connaissance des risques auxquels les activités sont soumises,
- la réglementation qui s'impose aux responsables et gestionnaires d'activités au titre du PPRT, des PPRNI, mais aussi au regard du code du travail,
- les mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité de leur activité : information et formation des salariés, préparation à la gestion de crise, réduction de la vulnérabilité.

Pour mener à bien cette action, il est proposé de retenir un opérateur qui aura en charge au préalable de proposer une stratégie d'action à décliner sur les territoires concernés. L'objectif à atteindre devra permettre de quantifier et de qua-

lifier les moyens d'information à déployer sur les territoires pour apporter une information de base au maximum d'acteurs économiques.

La Vallée de la Chimie sera particulièrement à privilégier dans ce dispositif, en raison du nombre d'activités économiques concernées. La stratégie s'appuiera par ailleurs sur les structures et réseaux professionnels territoriaux, les chambres consulaires, les associations d'entreprises ou encore de commerçants identifiées. Enfin, ce volet comportera essentiellement des actions collectives, que la stratégie proposée permettra de sectoriser par communes, par secteur géographique, par types de risques, ou encore par zones d'activités. Un reporting auprès de la maîtrise d'ouvrage sera proposé pour permettre le suivi dans le temps de cette action, qui pourra démarrer dès début 2018 et se développer sur 2 ans conformément aux objectifs du pacte métropolitain d'innovation.

II - Volet 2 : proposer un accompagnement individualisé aux acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité

Pour les chefs d'entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche pro-active, la Métropole propose dans le cadre de ce programme, de financer un accompagnement individualisé sous la forme d'une mission de conseil. En fonction du contexte et de la volonté du responsable de l'activité économique, cette mission d'appui technique pourra s'articuler autour des points suivants :

- une aide à la réalisation d'un plan de mise à l'abri (formation et information, préparation à la gestion de crise, réalisation d'exercices en lien avec les entreprises génératrices du risque, etc.),
- une expertise pour l'identification de mesures organisationnelles de l'entreprise, permettant de réduire significativement l'exposition aux risques des salariés,
- une assistance à la rédaction d'un cahier des charges pour mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti, une expertise des solutions proposées et une aide à la programmation de ces actions.

Pour conduire ce volet du programme, la mise en œuvre opérationnelle sera confiée à des bureaux d'études spécialisés. Les expertises apportées aux entreprises volontaires, se référeront aux référentiels nationaux (référentiels de construction et de travaux en zones de risques produits par l'INERIS, le CSTB, le CEREMA, mais aussi le Résiguide "se protéger face aux risques industriels" validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire).

Il est précisé que cet accompagnement consiste en une mission de conseil et d'assistance auprès des entreprises qui restent maîtres d'ouvrage des actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

III - Volet 3 : croiser les expériences et favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités, industriels, gestionnaires de plateformes industrielles et services de l'État

La mise en relation des acteurs économiques et territoriaux (industriels SEVESO, entreprises riveraines, collectivités, services de l'État, etc.) est un gage de réussite de ce travail d'animation territoriale. La Vallée de la Chimie dispose d'un environnement particulièrement favorable en matière de partenariats noués depuis plusieurs années autour des actions de la mission de la Vallée de la Chimie (charte, appel des 30, schéma directeur, agenda 21).

D'autres territoires régionaux ou nationaux sont également engagés dans des dispositifs de développement économiques dans des contextes de contraintes liés aux PPRT récemment

approuvés. Face aux questions d'information, d'actions publiques, de responsabilités, de compétitivité économique, etc., les expériences sont multiples et doivent permettre par leurs échanges, d'ouvrir les champs de l'action publique, particulièrement pour les collectivités. Plusieurs questions ont été soulevées par la Métropole lors des Assises nationales des risques, à Douai en 2016 :

- le maintien de l'attractivité des territoires productifs en zone de risques,
- les pistes d'actions pour le développement d'un marketing territorial,
- la nécessité d'accompagner les industriels en zones de risques,
- la clarification de l'articulation sur nos territoires entre la prévention des risques (PPRT) et de la gestion de crise (plan particulier d'intervention),
- la gouvernance des plateformes industrielles,
- la réintégration dans les projets de territoires des terrains expropriés ou délaissés au titre des risques.

L'ambition de ce volet identifié dans le pacte métropolitain d'innovation est de proposer une scène nationale d'échanges entre collectivités, industriels et services de l'État, permettant de faire émerger des pistes d'actions pouvant être capitalisées au sein d'un référentiel national. Porter ces propositions dans le cadre des Assises nationales qui se dérouleront à l'automne 2018 permettrait de donner de la visibilité à cette réflexion collective en réponse à l'interpellation de l'État en 2016.

Pour mettre en œuvre ce volet, l'association AMARIS (association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) a proposé à la Métropole de Lyon d'animer un dispositif d'échanges et de bonnes pratiques rassemblant le point de vue de l'ensemble des acteurs. D'ores et déjà, plusieurs collectivités partageant des enjeux similaires ont manifesté leur intérêt pour ces échanges nationaux : le Havre, Salaise-sur-Sanne, Brest, Lorient, Caux Vallée de Seine. D'autres partenaires institutionnels pourraient être associés selon les thématiques abordées : la Caisse des Dépôts et consignations, les agences d'urbanisme ou de développement économique, les instances portuaires.

Pour traiter de ces questions, l'organisation proposée s'articulera autour de 5 ateliers territoriaux thématiques, deux rencontres plénières et une restitution aux Assises Nationales des Risques à l'automne 2018. Une convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'interventions d'AMARIS sur ce volet.

Le montant de cette action est de 120 000 € sur 3 ans, financés de la manière suivante : la Métropole de Lyon à hauteur de 80 000 € (dont 64 000 € financés au titre du Pacte Métropolitain d'innovation) et l'association AMARIS à hauteur de 40 000 €. Cette action pourra être engagée dès l'exercice 2017 et fera l'objet d'une convention à signer entre la Métropole et l'association AMARIS jointe à la présente délibération.

IV - Volet 4 : structurer une communication sur les risques majeurs à l'échelle métropolitaine

Concernant les risques technologiques, le dispositif de sensibilisation des acteurs économiques (volets 1 et 2) nécessitera de développer une communication ciblée : déclinaison et adaptation des outils en fonction des enjeux du territoire (exemple de la Vallée de la Chimie), la mise en ligne de ressources facilement accessibles par les chefs d'entreprises ou encore, la mobilisation de la presse économique et spécialisée pour diffuser l'information auprès des acteurs économiques cibles.

Dans un cadre plus large, l'objectif visé par le pacte métropolitain d'innovation est de structurer la communication et

l'information sur les risques majeurs affectant l'ensemble du territoire métropolitain.

D'ores et déjà, le programme d'actions de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017 sur l'aire métropolitaine lyonnaise, identifie la nécessité de développer une communication ciblée sur le risque d'inondation. Les partenaires de la SLGRI (Collectivités territoriales, État, syndicats de bassins versants, etc.) ont en particulier identifié le besoin de création d'outils de communications innovants : réalisation de films 3D, créations d'éléments graphiques, création d'une plate-forme d'échange des bonnes pratiques, etc.

Il est rappelé que sur ce volet, la Métropole sera maître d'ouvrage des actions, en concertation avec les partenaires des territoires concernés. Par ailleurs, ce volet sera articulé en bonne cohérence avec les démarches de communication territoriales engagées par la Métropole, comme c'est le cas sur la Vallée de la Chimie.

En synthèse, le tableau ci-dessous résume le plan de financement estimatif de cette action du pacte métropolitain d'innovation :

Action / Financement	Financement pacte métropolitain d'innovation (en €)		Autre financement partenarial (en €)
	État	Métropole de Lyon	AMARIS
Volet 1 : informer et sensibiliser les acteurs économiques implantés en zones de risques	128 000	32 000	0
Volet 2 : accompagner les acteurs économiques sur une démarche de réduction de leur vulnérabilité (mission de conseil)	244 000	61 000	0
Volet 3 : favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités, industriels, gestionnaires de plate-formes industrielles et services de l'État	64 000	16 000	40 000
Volet 4 : structurer une communication sur les risques majeurs à l'échelle métropolitaine	64 000	16 000	0
Total	500 000	125 000	40 000

En matière de gouvernance du programme d'actions, il est proposé de constituer un Comité de pilotage associant notamment, aux côtés de la Métropole : les services de l'État, les Communes, les chambres consulaires, les associations d'entreprises et de commerçants, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL). Un comité technique restreint constitué autour des techniciens de la Métropole et des services de l'État veillera à la bonne exécution du plan d'actions. Il sera en charge notamment de valider les services faits en vue de leur paiement.

Il est rappelé que ce plan d'actions se déroulera sur deux années, et que les paiements à valider au titre du Pacte Métropolitain d'Innovation pourront s'effectuer jusqu'en 2020 auprès des instances d'État en charge de ces subventions ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'actions à destination des acteurs économiques en zone PPRT, conformément aux objectifs du pacte métropolitain d'innovation approuvé pour un montant global de 625 000 €,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de l'association AMARIS pour l'exercice 2017,

c) - la convention annuelle à passer entre la Métropole de Lyon et l'association AMARIS, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention pour l'exercice 2017.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention avec l'association AMARIS,

b) - solliciter auprès des services de l'Etat compétents la subvention de 500 000 €, conformément au pacte métropolitain d'innovation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O2881.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P26O2881, pour un montant de 20 000 €.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O2881 - exercice 2017 - compte 74718 - fonction 76, pour un montant de 16 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2206 - proximité, environnement et agriculture - Plan Oxygène - Aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants - Approbation des conditions d'accès et du règlement des aides - Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'ALE - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par la délibération du Conseil n° 2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelée plan oxygène.

Le chauffage au bois résidentiel est responsable de 25 % des émissions de particules fines (PM10) sur le territoire de

la Métropole ; il contribue à la pollution atmosphérique de fond ainsi qu'aux épisodes de pollution hivernaux. Pour répondre à cet enjeu sanitaire, le plan oxygène, en articulation avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA), identifie la mise en place d'une incitation au remplacement des équipements de chauffage au bois non performants comme un levier d'action efficace et concret qui fait l'objet de cette délibération.

Cette incitation se traduit par une subvention accordée aux propriétaires pour le remplacement de leurs appareils de chauffage au bois individuel non performants selon les critères suivants :

- être propriétaire de son logement individuel situé sur une Commune de la Métropole,

- utiliser soit un insert fermé installé avant 2002 en chauffage principal soit un foyer ouvert en chauffage principal ou chauffage d'appoint,

- remplacer l'appareil de chauffage au bois par un appareil performant (flamme verte 7 étoiles ou équivalent) et supprimer l'ancien.

Le montant de la subvention aux propriétaires est fixé à 500 € ou 1 000 € pour les ménages modestes.

De manière à articuler le dispositif avec la démarche Ecorenov, les conditions de revenus permettant de qualifier les ménages modestes sont basées sur les critères définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) dans le cadre de l'amélioration des logements.

Le règlement des aides précisant la liste des pièces à fournir par les propriétaires est joint en annexe.

L'effet attendu de ce programme de remplacement est :

- le renouvellement de 3 200 appareils minimum soit près de 30 % des équipements non performants en 4 ans,

- la réduction des émissions de particules fines (PM10) du secteur résidentiel de 12 %.

Le coût total du projet est estimé à 2 800 000 €, répartis comme suit :

- 2 300 000 € pour couvrir les aides attribuées aux propriétaires, ainsi que les outils d'information nécessaires,

- 500 000 € pour l'animation technique et le suivi administratif de la démarche d'aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants.

Un appui financier à travers le "Fonds Air" a été réservé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour un montant total de 1 400 000 €, dont 1 150 000 € de recettes d'investissement, selon les termes décrits dans la convention, objet de cette délibération. Les coûts de personnel contractuel sont éligibles.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a réservé un appui financier à travers le projet de contrat métropolitain pour un montant total de 500 000 € de recettes d'investissement, selon les termes décrits dans la convention objet de cette délibération.

De manière à faciliter l'acte de renouvellement et à accompagner les propriétaires dans leurs démarches de compréhension des enjeux et des dispositifs d'aide de la Métropole, une subvention exceptionnelle de 30 000 € par an pendant 3 ans est destinée à l'Agence locale de l'énergie (ALE) pour l'animation technique du dispositif, et en particulier pour ses actions à destination des professionnels du chauffage au bois, selon les termes décrits dans la convention produite en annexe.

Le reste à financer par la Métropole s'élève à 900 000 € dont 750 000 € en investissement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de :

- 2 500 000 € en dépenses d'investissement pour la réalisation des opérations citées ci-dessus,

- 1 650 000 € en recettes d'investissement correspondant à la participation de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du versement de subventions aux propriétaires pour le remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants dans le cadre du programme d'actions spécifiques pour la période 2016-2020 du plan oxygène de la Métropole de Lyon, pour un coût total du projet estimé à 2 800 000 €, répartis comme suit :

- 2 300 000 € pour couvrir les aides attribuées aux propriétaires, ainsi que les outils d'information nécessaires,
- 500 000 € pour l'animation technique et le suivi administratif de la démarche,

b) - la mise en œuvre du régime d'aide défini par application du règlement des aides, annexé à la présente délibération, pour les propriétaires de logements pour le remplacement de leur appareil de chauffage bois individuel non performant et les modalités d'attribution des aides.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - mettre en œuvre ledit règlement des aides,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention d'un montant total de 1 400 000 €, dont 1 150 000 € de subvention d'équipement et 250 000 € de subvention de fonctionnement dans le cadre du remboursement des coûts engendrés par les actions éligibles à l'enveloppe "Fonds Air",

c) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € à travers le projet de contrat métropolitain,

d) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'Agence locale de l'énergie (ALE) dans le cadre de l'incitation au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ALE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 2 300 000 € en dépenses et de 1 650 000 €

en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 320 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2017,
- 600 000 € en dépenses et 310 000 € en recettes en 2018,
- 600 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes en 2019,
- 780 000 € en dépenses et 790 000 € en recettes en 2020,

sur l'opération n° 0P26O5312.

6° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2020 - compte 20421 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312, pour un montant de 2 300 000 €.

7° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2020 - comptes 1321 et 1322 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312, pour un montant total de 1 650 000 €.

8° - Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 30 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312.

9° - Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 150 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2207 - proximité, environnement et agriculture - Plan Oxygène-Numérique - Convention tripartite ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse des dépôts et consignations et Métropole de Lyon - Approbation de la charte d'innovation en faveur de la qualité de l'air par le numérique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2016-1304 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelée "plan oxygène".

L'objectif est de participer à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'air à l'horizon 2030.

I - Objectifs de la démarche de mobilisation de l'écosystème numérique en faveur de la qualité de l'air

Bien que les actions d'incitations financières et réglementaires concernant les émissions de polluants des secteurs des transports ou de l'habitat aient un effet certain, les objectifs ne seront atteints qu'à l'aide d'une mobilisation collective. Ainsi, le levier du numérique apparaît comme un moyen fédérateur et efficace pour faire progresser les citoyens et les autres acteurs vers une meilleure prise en compte de la qualité de l'air.

Cette action se situe donc au croisement de la stratégie "ville intelligente", de la politique en faveur de la qualité de l'air et dans un objectif de santé publique. Son objectif est d'aider le

tissu économique et numérique local, "l'écosystème numérique", à inventer de nouveaux outils.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (association pour la surveillance de la qualité de l'air) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) rejoignent la Métropole pour co-initier une démarche d'innovation collaborative et ouverte afin de répondre à ces objectifs.

Ce processus doit permettre de produire des services numériques innovants pour réduire les émissions et protéger les personnes les plus fragiles et exposées. Il vise en particulier à :

- faire évoluer les comportements des citoyens (sensibilisation, appel à l'action),
- développer des capacités de monitoring urbain (mesure et contrôle),
- développer des capacités technologiques pour réduire ou éviter les émissions de polluants (technologies propres).

Pour conduire ce processus, la Métropole travaille de façon étroite avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et la CDC. Ils sont les fondateurs de la démarche. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes apportera son expertise, ses données et savoir-faire. La CDC participera entre autres à des apports en ingénierie technique et financière en accompagnement des projets et expérimentations, et apportera une aide financière, ceci au titre du programme de développement de "démonstrateurs territoriaux" sur la "ville intelligente".

II - Charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique

Coécrite par le partenariat fondateur, une charte fixe un cadre de confiance et de collaboration à l'échelle de la Métropole, pour permettre la mise en commun de ressources, dans un objectif d'innovation numérique pour répondre aux enjeux de qualité de l'air. Elle est ouverte à la signature de tout acteur voulant s'inscrire dans cette démarche.

Ses principes sont de partager l'objectif d'innovation numérique pour répondre aux enjeux de qualité de l'air (mobilisation et croisement des données et outils numériques), ainsi que le partage de ressources dans ce cadre (données, terrains d'expérimentations, expertises, problématiques, projets).

L'approbation de la charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique fait l'objet de cette délibération.

III - Challenge d'innovation Qualité de l'air en 2017

Le partenariat fondateur se mobilise en 2017 pour mettre en œuvre un challenge d'innovation qualité de l'air, visant à faire émerger et expérimenter des solutions innovantes sur le territoire sur la base du processus suivant :

- la réunion d'un 1er cercle de partenaires liés aux enjeux de la qualité de l'air (dans les secteurs de la mobilité, de l'habitat, de l'industrie, de la santé, des milieux) et porteurs de compétences (dans les domaines, du numérique, de la métrologie, de l'implication citoyenne, etc.) pour cerner des axes d'innovations répondant aux grands enjeux territoriaux,
- la publication d'un appel à projets/appel à manifestations d'intérêt pour détecter des projets en phase avec ces axes d'innovation, projets au stade de la preuve de concept recherchant des terrains d'expérimentation,
- l'accélération et maturation d'une dizaine de projets sélectionnés,
- l'appui au prototypage et à l'expérimentation sur le territoire des projets sélectionnés.

Annexe à la délibération n° 2017-2206 (1/7)

PRIME AIR BOIS METROPOLE DE LYON

**Règlement pour les aides de la Métropole de Lyon
relatives au remplacement des appareils de
chauffage au bois individuels non performants pour
des appareils performants**

www.grandlyon.com

Annexe à la délibération n° 2017-2206 (2/7)

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs	3
2. Bénéficiaires	3
3. Aides de la Métropole de Lyon	4
4. Maîtrise d'ouvrage et mission d'assistance technique et administrative	4
5. Dossier de demande d'aide et de règlement	5
6. Modalité de paiement	6

Annexe à la délibération n° 2017-2206 (3/7)

1. Contexte et objectifs

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente et les épisodes de pollution aux particules fines sont fréquents. Contrairement aux idées reçues, le chauffage au bois des particuliers contribue à 25% des émissions de particules fines observés sur le territoire.

C'est pourquoi la Métropole de Lyon met en place la PRIME AIR BOIS. Lancée le 1^{er} juillet 2017 et pour une durée prévisionnelle de 4 ans, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air de l'agglomération et d'autre part du confort de leur logement.

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région lyonnaise et du Plan Oxygène. Elle est pilotée par la Métropole de Lyon, et sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement. Des dispositifs comparables sont mis en place par Grenoble-Alpes-Métropole, le SM3A (Vallée de l'Arve), la Communauté de Communes du Grésivaudan et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La PRIME AIR BOIS vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

D'un montant de 500 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 500 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 1 000 €), la PRIME AIR BOIS doit permettre de concrétiser et ou de déclencher des projets de renouvellement d'appareils de chauffage au bois performants (label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent) et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre, etc.

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique¹ et l'éco-prêt à taux zéro. La PRIME AIR BOIS n'est pas cumulable avec les aides du programme Habiter mieux de l'ANAH (pour le même équipement).

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les particuliers propriétaires occupants dont le logement :

- est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans,
- fait l'objet de l'utilisation d'une cheminée ouverte ou d'un insert de chauffage au bois installé avant le 31 décembre 2002,
- se situe sur le territoire de la Métropole de Lyon² (voir liste des communes concernées ci-dessous).

¹ Le crédit d'impôt porte exclusivement sur les dépenses d'acquisition de l'appareil de chauffage

² LISTE DES 59 COMMUNES DE LA MÉTROPOLÉ en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

Annexe à la délibération n° 2017-2206 (4/7)

3. Aides de la Métropole de Lyon

Montant de l'aide

L'aide est versée au propriétaire du logement, ou à l'entreprise chargée des travaux si une délégation de créance a été donnée.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 500€ pour tous les ménages. Il peut être relevé à 1000€ pour les ménages les plus modestes.

Ménages modestes

Sont définis par ménages modestes les ménages dont les revenus fiscaux nets annuels sont inférieurs aux montants ci-dessous (critères définis par l'ANAH en 2017). Ces critères étant susceptibles de changer chaque année - date de dépôt du dossier faisant foi) :

Nombre de personne dans le foyer	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	Par personne supplémentaire
Revenus fiscal net annuel	18 409€	26 923 €	32 377 €	37 826 €	43 297 €	+ 5 454 €

Critères techniques

- Une seule prime sera accordée par bénéficiaire,
- le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancien appareil de chauffage au bois,
- le nouveau matériel est un appareil de chauffage au bois qui dispose au minimum du label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent. La liste des appareils labellisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org>. L'équivalence au label Flamme verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas par l'Agence Locale de l'Énergie à partir des caractéristiques techniques de l'appareil,
- l'installation est réalisée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Liste des professionnels disponible sur : renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel.

4. Maîtrise d'ouvrage et mission d'assistance technique et administrative

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par la Métropole de Lyon, financée par la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.

La maîtrise d'ouvrage du fonds est assurée par la Métropole de Lyon :
 Direction Planification et Politique d'Agglomération
 Service Écologie et Développement Durable
 Métropole de Lyon
 20 rue du Lac
 CS 33569
 69505 Lyon cedex 03

Annexe à la délibération n° 2017-2206 (5/7)

L'entité désignée par la Métropole de Lyon pour animer le fonds est l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) :

Agence Locale de l'Énergie de l'agglomération Lyonnaise (ALE)
14, place Jules Ferry
Gare des Brotteaux
69006 Lyon
Tél. 04 37 48 25 90

Les propriétaires s'engagent à permettre à l'ALE, ou au représentant de la Métropole de Lyon ou ses prestataires, et à l'entreprise, l'accès au logement. C'est-à-dire à obtenir de ses locataires ou occupants à titre gratuit, l'autorisation de pénétrer dans les pièces à traiter, jusqu'à la signature du procès-verbal de réception des travaux.

L'entreprise retenue par le particulier assure la fourniture et la mise en œuvre des travaux dans les règles de l'art. Elle est qualifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

La Métropole de Lyon ou ses partenaires ne pourront en aucun cas se substituer au Propriétaire en cas de litige avec l'entreprise. Le propriétaire, maître d'ouvrage des travaux, ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Métropole de Lyon ou ses prestataires en cas de problème intervenant pendant l'exécution des travaux ou après leur réalisation. Il appartient au propriétaire de décider d'un quelconque recours en cas de litige avec l'entreprise.

Procédure d'instruction

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée par la Métropole de Lyon. Tout dossier complet pourra être déposé tout au long de l'année auprès de la Métropole de Lyon à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

L'instruction technique et la recevabilité des dossiers de demande d'aide sera assurée par la Métropole de Lyon ou ses partenaires désignés.

Chaque dossier sera envoyé à la Métropole de Lyon soit par voie de dématérialisation, soit par courrier. Il sera soumis à la validation de la Métropole de Lyon.

5. Dossier de demande d'aide et de règlement

Le dossier de demande d'aide et de règlement comprend :

- Fiche 1 : « DEVIS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR », remplie et signée par le propriétaire et l'entreprise choisie.
- Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Fiche 2 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », remplie et signée par le propriétaire.
- Justificatif de résidence principale : copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation. Cas particuliers : si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse).
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire.
- Fiche 3 « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON ».
- Facture certifiée acquittée.

Annexe à la délibération n° 2017-2206 (6/7)

- Photo du nouvel appareil installé (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier).

Pour les bénéficiaires de la bonification de 500 € définis à l'article 3 de ce règlement, l'avis d'imposition sera joint au dossier de demande d'aide et de règlement.

6. Modalité de paiement

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon au propriétaire après la réception du dossier de demande d'aide et de règlement complet.

Annexe à la délibération n° 2017-2206 (7/7)



la métropole
GRANDLYON

Métropole de Lyon
Direction Planification et Politiques d'Agglomération
Service Écologie et Développement Durable
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

Les coûts estimés pour l'organisation des différentes phases de ce challenge sont de 150 000 € répartis comme suit :

- animation de la phase 1 (créativité, fédération des acteurs et appel à projet) : 70 000 € TTC,
- animation de la phase 2 (prototypage et expérimentations) : 40 000 € TTC,
- participation à la mise en œuvre de 5 prototypes et expérimentations locales : 40 000 € TTC.

La CDC apportera un appui financier de 50 000 € TTC sous la forme d'une recette de fonctionnement.

Le programme "Ville respirable" en 5 ans pourra également apporter une recette à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans le cadre de la demande d'appui financier au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, approuvée par le Conseil de la Métropole par délibération n° 2016-1627 du 12 décembre 2016.

Ces éléments sont décrits dans la convention de partenariat avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, la CDC et la Métropole pour la conduite d'un challenge d'innovation en 2017, objet de cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique,
- b) - la convention de partenariat dédiée à l'organisation d'un challenge d'innovation numérique sur la qualité de l'air sur l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite charte et convention de partenariat,
- b) - solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € dans le cadre du challenge d'innovation numérique sur la qualité de l'air sur l'année 2017,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6228 - fonction 74 - opération n° 0P26O2629.

4° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 74 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2208 - proximité, environnement et agriculture - Qualité de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Air Rhône-Alpes est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'association a été constituée le 18 novembre 2011 à l'issue de la régionalisation des structures agréées de surveillance de la qualité de l'air rendue obligatoire par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Pour assurer, néanmoins, un ancrage avec les territoires de référence des 6 associations dissoutes, l'association Air Rhône-Alpes a constitué 6 comités territoriaux, le comité territorial Rhône couvrant le territoire de compétence du Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique de la région lyonnaise (COPARLY).

La réglementation impose l'existence d'une seule association de surveillance de la qualité de l'air par Région. Dans ce contexte, Air Rhône-Alpes a fusionné avec ATMO Auvergne, sous forme d'une fusion-absorption, actée en 2016 et est devenue ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

II - Objectifs

Selon l'article L 3641-1 4° du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences en matière de politique de la ville. Elle est chargée, notamment, de l'élaboration du diagnostic du territoire.

La Métropole, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", prend donc part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.). Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment, par la déclinaison des actions du plan climat adopté en 2012.

L'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur son territoire. Son activité se décline également en actions d'améliorations des connaissances, étude, information et communication concernant la qualité de l'air.

Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Les actions de l'association se sont développées autour du programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) 2011-2016, sur la base des 4 axes suivants :

- observatoire : surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- accompagnement des acteurs des plans d'actions,
- la communication,
- l'amélioration des connaissances sur l'air et les innovations techniques.

En matière d'observatoire, le travail a porté sur la convergence des 2 observatoires régionaux et, notamment, sur l'uniformisation des méthodes d'inventaire des émissions et de modélisation des concentrations, en particulier de trafic et d'ambroisie.

En matière d'accompagnement des acteurs des plans d'action, l'association a modifié les méthodes de prévision liées aux

modifications des dispositifs préfectoraux à court terme (gestion des épisodes de pollution). L'association a accompagné les porteurs de plans spécifiques liés à la qualité de l'air (plan de protection de l'atmosphère (PPA), révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, etc.), ainsi que les agglomérations porteuses de démarches intégrées Air climat énergie (ville respirable en 5 ans, plan climat air énergie territorial (PCAET)).

En termes de communication, l'association a développé des outils d'accès à l'information, notamment des web-services, en particulier pour alimenter en quasi-temps réel les outils locaux numériques (smartphones et tablettes). Plus globalement, l'association s'inscrit dans une démarche orientée vers des projets autour de l'innovation numérique et des objets connectés. Elle participe, par ailleurs, localement à des actions de sensibilisation du grand public lors des journées nationales de la qualité de l'air et accompagne les territoires dans leur communication sur la qualité de l'air.

Le programme d'amélioration des connaissances et innovation technique s'est déroulé avec la conduite de 14 actions, notamment, la finalisation de l'étude autour du Tunnel Croix Rousse, la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs et des projets liés à l'utilisation et à l'assimilation de micro-capteurs dans la surveillance et l'information.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017

Les actions de l'association se développeront autour du programme national de surveillance de la qualité de l'air, décliné en PRSQA 2017-2021, approuvé en 2016 et reposant sur la base des 5 axes opérationnels suivants :

- observatoire : surveillance réglementaire de la qualité de l'air et production de données récurrentes, d'analyses diagnostiques et dissémination des données,
- accompagnement des activités d'appui à des actions de réduction des émissions et concentrations de polluants, suivi et évaluation de l'efficacité des actions prévues et engagées,
- la communication : création d'outils communicatifs collectifs, promotion de la qualité de l'air et application dans le cadre des 2 axes ci-dessus,
- l'anticipation : partenariats dans le cadre d'expérimentations, innovation, etc.,
- la gestion : animation territoriale, optimisation financière, suivi du PRSQA et organisation interne.

En matière d'observatoire, le travail portera sur la poursuite de la convergence des 2 observatoires régionaux et sur l'uniformisation des méthodes d'inventaire des émissions et de modélisation, en particulier de trafic et d'ambroisie.

En matière d'accompagnement des acteurs des plans d'action, l'association accompagnera les porteurs de plans spécifiques liés à la qualité de l'air (PPA, etc.), ainsi que les agglomérations porteuses de démarches intégrées Air climat énergie (Villes respirables en 5 ans, PCAET).

En termes de communication et d'anticipation, l'association travaillera à poursuivre ses efforts en faveur des activités liées au numérique.

Le programme d'activités prévoit également le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet, la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs, à l'accompagnement

de la démarche innovation ouverte de la Métropole et des projets liés à l'utilisation de micro-capteurs.

V - Programme spécifique Ville respirable en 5 ans

Le projet "Ville respirable en 5 ans", porté par la Métropole, propose des actions pour garantir dans un délai de 5 ans un air sain aux populations. Elles concernent plus particulièrement la zone de circulation restreinte (ZCR) poids lourds et véhicules utilitaires légers les plus polluants, l'aide au remplacement des foyers bois ouverts et non performants et l'actualisation des cartes stratégiques Air, qui pourront être croisées à d'autres données existantes, sur la présence de populations sensibles notamment.

Dans le cadre de l'accompagnement des acteurs des plans d'action, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes propose plus spécifiquement d'accompagner les porteurs des projets "Ville respirable en 5 ans".

Pour les zones à circulation restreinte (ZCR), il s'agit globalement d'identifier et de quantifier les améliorations de la qualité de l'air au fur et à mesure des étapes de la mise en place du dispositif, en évaluant les différents scénarios à l'étude de la Métropole et en considérant les modifications du parc roulant et leurs effets sur les émissions de polluants.

L'accompagnement pour la mise en place du fonds air bois consiste en un soutien technique lors du déroulement de l'enquête sur les pratiques du chauffage individuel au bois auprès des habitants de la Métropole, un accompagnement méthodologique lors du dimensionnement du dispositif d'aide au remplacement des foyers bois non performant.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions au regard des différents objectifs prévus.

Pour l'année 2016, les cartes stratégiques qualité de l'air ont été produites et viendront alimenter le diagnostic qualité de l'air pour les plans et programmes comme le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le PDU, le PCAET ou le schéma directeur énergie. Les autres actions seront continuées au long de l'année 2017.

Les activités de ce programme sont des dépenses éligibles auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, permettant un cofinancement.

VI - Budget prévisionnel et participation 2017

	Budget 2016 (en €)	Budget 2017 (en €)	Variation BP 2017/BP 2016 (en %)
Total produits	8 520 656	10 186 662	+ 20
<i>Sous-total subventions :</i>	<i>5 340 685</i>	<i>6 437 480</i>	<i>+ 17</i>
dont collège 1 (représentants services Etat)	1 580 000	1 960 000	+ 20
dont collège 2 (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	300 000	350 000	+ 17
dont collège 2 (Départements)	60 454	60 454	0

	Budget 2016 (en €)	Budget 2017 (en €)	Variation BP 2017/BP 2016 (en %)
dont collège 2 (Métropole de Lyon)	174 800	175 000	0
dont collège 2 (subvention projet spécifique Métropole de Lyon)	50 000	25 000	- 50
dont collège 2 (Communes et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI))	328 579	328 379	0
dont collège 3 (représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées/TGAP)	2 304 352	2 620 843	+ 14
dont autres subventions	542 500	917 804	+ 69
<i>Sous-total cotisations :</i>	<i>1 846 099</i>	<i>1 996 744</i>	<i>+ 8</i>
dont collège 2 (représentants de collectivités territoriales hors Métropole de Lyon)	1 047 869	1 127 324	+ 7,6
dont collège 2 (Métropole de Lyon)	509 610	509 610	0
dont collège 3 (représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées)	150 000	171 410	+ 14
dont collège 4 (représentants des associations agréées de protection de l'environnement)	620	400	- 35
dont autres dons affectés collège 3	138 000	188 000	+ 36
<i>autres produits :</i>	<i>1 333 872</i>	<i>1 940 438</i>	<i>+ 46</i>
Total charges	8 520 656	10 186 662	+ 20
charges de personnel	4 187 045	7 215 280	+ 72
autres charges	4 333 611	2 971 382	- 31

Les variations proviennent de l'extension du périmètre d'intervention de l'association au territoire auvergnat suite à la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'Air : ATMO Auvergne et Air Rhône-Alpes, le 23 juin 2016.

La cotisation est obligatoire pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation vise à financer les

missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). Le montant de la cotisation pour 2017 est identique à celui de 2016.

La subvention de fonctionnement sert à financer l'amélioration des connaissances.

La subvention exceptionnelle de 25 000 € sert à financer le projet "Ville respirable en 5 ans" en 2017 dans le cadre de l'appel à projet initié par le Ministère de l'écologie et dont la Métropole est lauréate.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € (versement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son activité pour 2017 et une subvention exceptionnelle au projet "Ville respirable en 5 ans" de 25 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son projet associatif pour l'année 2017,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € au profit de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son accompagnement des acteurs au programme spécifique "Ville respirable en 5 ans" pour l'année 2017,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 6574 et 6745 - fonction 71 - opération n° 0P2704358.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2209 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin, Villeurbanne - Délibération de principe pour le lancement de concession de service public de chauffage urbain - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Commune de Vaulx en Velin en tant qu'autorité

délégente au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vaulx en Velin.

Ce service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments d'habitation collective et individuelle, ainsi que les bâtiments administratifs et commerciaux situés sur la Commune au nord du Canal de Jonage

Ce réseau est exploité aujourd'hui par la société Engie Énergie Services, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 9 novembre 1973 et arrivant à terme le 30 juin 2019.

Compte-tenu de cette échéance, il appartient à la Métropole :

- de décider du futur mode de gestion du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre de la Commune de Vaulx en Velin délimitée par le canal de Jonage, l'A42 et la rocade est à l'exception du périmètre de protection des espaces naturels agricoles et périurbain (PENAP) et sur le quartier Saint Jean de la Commune de Villeurbanne,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1er juillet 2019 afin d'assurer la continuité du service public.

La partie sud de la Commune de Vaulx en Velin et la Commune de Villeurbanne hors quartier Saint Jean sont incluses dans le réseau de chaud et froid urbains Centre Métropole.

I - Principales caractéristiques technico-économiques des réseaux

1° - Données techniques

Le réseau public de chaleur s'étend sur 25 kilomètres linéaires sur la Commune de Vaulx en Velin et dessert environ 10 000 équivalents-logements.

Le réseau de chaleur de Vaulx en Velin bénéficie d'une puissance utile de 89 MW et est composé :

- d'une chaufferie centrale abritant 3 chaudières biomasse (22,5 MW au total), 1 chaudière mixte gaz/fioul (38 MW), 1 chaudière gaz (20 MW) et 1 installation de cogénération (8 MW thermique) ainsi que des installations charbon et fioul lourd non utilisées,
- une soixantaine de sous-stations.

La consommation a été de 103 GWh en 2016. Les abonnés se répartissent entre les logements pour 67 %, les bâtiments publics pour 28 %, le tertiaire pour 5 %.

2° - Données économiques

Le tarif se décompose en 2 éléments tarifaires avec une part dépendant de la consommation d'énergie (R1) et un abonnement (R2). L'eau chaude sanitaire est facturée en m³ d'eau consommée. Suivant le type d'abonné (individuel, logement, équipement), les tarifs R2 sont différents ainsi que l'assiette de calcul de la facture. Pour l'année 2016, le chiffre d'affaires ramené à la consommation est de 90 € TTC/MWh corrigé de la rigueur climatique.

La TVA applicable est de 5,5 % sur l'ensemble des éléments tarifaires car plus de 50 % de l'énergie consommée (63 % en 2016) est d'origine renouvelable ou de récupération.

Le chiffre d'affaires 2016 du délégataire pour l'exploitation de ce service est de l'ordre de 11 M€.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs recherchés s'inscrivent dans la stratégie mise en œuvre par la Métropole en matière énergétique (lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution atmosphérique, etc.), avec une convergence de ces objectifs entre les différents réseaux de chauffage urbains du territoire.

La Métropole dispose de nombreux leviers pour s'engager dans la transition énergétique et poursuit ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables notamment au travers de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

C'est ainsi que le service public de chauffage urbain proposé s'inscrira pleinement dans cette politique et notamment dans les objectifs du plan climat énergie territorial de la Métropole : diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire par rapport à l'année 2000, production d'énergies renouvelables représentant 20 % de sa consommation énergétique hors transports, diminution des consommations énergétiques du territoire de 20 %. Il aura ainsi pour objectifs :

- une production énergétique responsable privilégiant les sources d'énergies renouvelables et récupérables avec un taux minimum de 60 % de la chaleur produite à partir de celles-ci avec idéalement un taux de 65 % ou supérieur,
- la maîtrise du coût du service à l'usager avec un prix concurrentiel pour les abonnés et une simplification de la structure tarifaire,
- l'amélioration de l'ensemble de l'efficacité du système technique avec, notamment, une amélioration du rendement énergétique,
- la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur du réseau.

Le quartier Saint Jean de la Commune de Villeurbanne ne dispose pas de réseau public de chaleur. Sa proximité avec le réseau public de chaleur existant sur la Commune de Vaulx en Velin et le potentiel intéressant de développement du réseau sur ce quartier (notamment au travers du projet de renouvellement urbain programmé) amènent à intégrer ce quartier dans le périmètre du service public.

Parallèlement à ces objectifs, la Métropole développe son rôle d'autorité organisatrice en renforçant son expertise dans le domaine de l'énergie, afin d'être en mesure de contrôler précisément la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs d'exploitation et d'être pertinente dans la définition de la stratégie en matière énergétique à laquelle participe le service public de chauffage urbain.

III - Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :
 - . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
 - . la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation,
- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public. La concession de service public est définie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service

public. Tout ou partie des travaux nécessaires au service peut être transféré au concessionnaire.

D'après les statistiques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, seuls 3 % de l'énergie délivrée par des réseaux de chaleur urbains sur le territoire national le sont par une régie.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière n'est pas pertinente. En effet, la régie à personnalité morale et à autonomie financière impose la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Les prérogatives d'autorité organisatrice seraient alors largement transférées à l'EPIC ainsi que le pouvoir décisionnel, notamment la fixation des tarifs. La Métropole souhaitant mener une réflexion globale sur sa politique énergétique, comprenant la place du chauffage urbain, le gaz et l'électricité, il paraît peu opportun de transférer la majeure partie du pouvoir décisionnel à un établissement public tiers. Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté.

IV - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une concession de service public.

1° - Critère de savoir-faire commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'utilisateur peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) lorsque le raccordement n'est pas obligatoire dans les secteurs desservis. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, se débrancher pour choisir un autre mode de chauffage. Sachant que les logements représentent la majorité des consommations par rapport aux bâtiments publics, le savoir-faire commercial est donc primordial. L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau ; en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faible rapportée à l'utilisateur. Cette activité présente ainsi pour l'exploitant un véritable risque industriel et commercial que la Métropole ne souhaite pas assumer.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

2° - Critère financier

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser, de même si tous les investissements nécessaires n'étaient pas mis à la charge du concessionnaire. Dans ces 2 cas, cela impacterait nécessairement son budget et sa capacité d'emprunt. Seule une concession par laquelle les travaux sont assurés par le concessionnaire permet de préserver la capacité d'emprunt de la Métropole.

Par ailleurs, en concession de service public, la mixité des énergies dans le tarif peut être fixe et le taux de TVA à taux réduit peut être garanti par le délégataire. Ces dispositions ne sont pas possibles dans une gestion en régie en raison du principe d'équilibre budgétaire propre à la comptabilité publique.

En conséquence, au regard du critère financier, la concession est la plus opportune.

3° - Critère technique

Sur le plan technique, les objectifs poursuivis par la Métropole nécessitent des évolutions sensibles des systèmes de pro-

duction et de distribution qui doivent être réfléchies de façon conjointe entre la réalisation des travaux et l'exploitation du réseau. En effet, les récents retours d'expérience de la Métropole à ce sujet (rénovation des sous-stations du réseau de chaleur de la Doua, construction de la chaufferie biomasse de Vaulx en Velin, avec dans chaque cas une maîtrise d'ouvrage différenciée de l'exploitant) montrent que cette vision globale est indispensable pour opérer les meilleurs choix technico-économiques.

En conséquence, il est plus opportun pour la qualité et l'efficacité énergétique du service que l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des travaux impactant de façon concomitante la production et la distribution de chaleur soient assurées par la même entité.

4° - Conclusion

En conclusion, au regard des 3 critères développés ci-dessus, la Métropole propose de recourir à une concession de service public. De plus, ce choix s'avère cohérent à l'échelle du territoire, la gestion des différents réseaux de chaleur de la Métropole étant déléguée dans le cadre de contrats de délégation de service public.

V - Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé

1° - Objet du contrat

Le contrat de concession de service public aura pour objet de confier au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre de la Commune de Vaulx en Velin délimitée par le canal de Jonage, l'A42 et la rocade est à l'exception du périmètre de protection des espaces naturels agricoles et périurbain (PENAP) et sur le quartier Saint Jean de la Commune de Villeurbanne.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la concession, le délégataire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra notamment à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire l'énergie calorifique à partir de l'unité de production principale existante et des éventuelles unités à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels de la chaleur pour tout usage, dont la préparation de l'eau chaude sanitaire,
- vendre l'électricité produite par l'installation de cogénération,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

3° - Durée du contrat de concession de service public

La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est de 15 ans et demi. Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} juillet 2019.

4° - Conditions financières

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- frais de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements initialement prévus au contrat sera mis à la charge du concessionnaire.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans le contrat. Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,

- structure tarifaire composée de 2 parties :

. R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur,

. R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné (puissance souscrite),

- garantie d'une TVA à taux réduit,

- plafonnement des droits de raccordement à 200 € HT/kW.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire de la délégation. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire fera son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel

nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

6° - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire seront définies dans le règlement de service du chauffage urbain. Il sera notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier sa puissance souscrite en fonction de sa consommation réelle, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il sera contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire ne sera pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire. Le délégataire aura obligation d'utiliser la marque de chauffage urbain déposée par la Métropole sur les différents supports de communication du service.

7° - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport annuel produit conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

VI - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Métropole et dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- le Moniteur des travaux publics.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La Commission permanente de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et des interdictions de soumissionner prévues par la législation.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission permanente de délégation de service public d'émettre un avis consultatif.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole ou son représentant, régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 35 %,
- qualité technique de l'offre : 35 %,
- qualité environnementale : 15 %,
- qualité et développement du service : 15 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2017 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre de la Commune de Vaulx en Velin délimitée par le canal de Jonage, l'A42 et la rocade est à l'exception du périmètre de protection des espaces naturels agricoles et périurbains (PENAP) et sur le*

quartier Saint Jean de la Commune de Villeurbanne, d'une durée de 15 ans et demi à compter du 1er juillet 2019,

b) - *les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.*

2° - Autorise *monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.*

(**VOIR** *annexe page suivante*)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2210 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin - Réseaux de chaleur - Travaux de révision générale de cogénération - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Réseaux de chaleur urbain Vaulx en Velin - Révision du moteur de cogénération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), dans son article L 3641-1-I, organise le transfert à la Métropole de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des Communes situées sur son territoire. Au 1er janvier 2015, la Métropole s'est ainsi substituée à la Commune de Vaulx en Velin dans la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours et à venir sur le réseau de chaleur de la Ville.

Ce réseau est exploité dans le cadre d'un contrat de concession confié à la société Engie Réseaux jusqu'en juin 2019. Contractuellement la collectivité est en charge du financement des travaux neufs sur ce réseau. La Commune de Vaulx en Velin a ainsi lancé en 2009 des travaux pour la modernisation et le développement du réseau. Ces travaux concernaient, en particulier, la rénovation de la turbine de cogénération gaz (production simultanée d'énergie thermique et électrique), conformément aux attentes du contrat de revente de l'électricité produite par l'installation.

Cette rénovation de la turbine de cogénération gaz a été réalisée en 2010 et confiée à l'entreprise Centrax. Le contrat de travaux est associé à un contrat de maintenance et de garantie de performance de l'installation pour une durée de 12 ans. Le contrat prévoit une révision générale de la turbine à réaliser entre 25 000 heures et 30 000 heures de fonctionnement. Les 25 000 heures de fonctionnement sont atteintes en avril 2017.

Le montant estimé des travaux est de 700 000 € HT. Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme nécessaire est donc de 700 000 € HT à individualiser sur le budget annexe du réseau de chaleur ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la délibération n° 2017-2209

**Commission Consultative des services publics locaux
Séance plénière du 6 juin 2017****Dossier : réseau de chauffage urbain sur le périmètre de
Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne****Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public**

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain sur le périmètre de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne. Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 37 voix exprimées

- 33 voix favorables
- 0 voix défavorables
- 4 abstentions

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole avant de délibérer sur le principe de déléguer.

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de révision du moteur de cogénération du réseau de chaleur de Vaulx en Velin, pour un montant de 700 000 € HT.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe du réseau de chaleur, à prévoir en 2017, sur l'opération n° 3P31O5397.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe du réseau de chaleur - compte 2315 - fonction 751, pour un montant de 700 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2211 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 4° - Cours d'Herbouville - Travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Dans le cadre d'études, une centaine de secteurs ont été identifiés comme pouvant présenter des difficultés actuelles ou futures en matière d'assainissement des eaux usées.

Ce projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la rive droite du Rhône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Les diagnostics réalisés sur le collecteur situé sous le cours d'Herbouville à Lyon 4°, ont révélé que l'ouvrage est en très mauvais état sur tout le linéaire inspecté, avec des risques certains d'effondrement.

Cet état dégradé engendre des infiltrations d'eaux usées directement dans la nappe d'accompagnement du Rhône et peut générer des instabilités de la voirie.

II - Description du projet

La réalisation des travaux de ce projet se décompose comme suit :

- une mise aux normes du système d'assainissement du cours d'Herbouville à Lyon 4°,
- une réhabilitation du collecteur visitable et des branchements associés sur le cours.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences réglementaires et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti et réseaux des autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver de meilleures conditions d'hygiène et d'exploitation avec :

- la mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des nuisances olfactives du quartier.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 4 000 000 € HT (dont 20 000 € HT de diagnostics réalisés en 2016 dans le cadre de l'autorisation de programme études).

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est susceptible de subventionner ce projet dans le cadre du contrat métropolitain à hauteur de 375 000 € maximum.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'assainissement, cours d'Herbouville à Lyon 4°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement, pour un montant de 3 980 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5044, selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € HT en 2017,
- 2 362 000 € HT en 2018,
- 1 608 000 € HT en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 4 000 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle de 20 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires aux dites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2212 - proximité, environnement et agriculture - Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles 1636 B *undecies* et 1656 du code général des impôts permettent à la Métropole de Lyon de définir des zones sur lesquelles sont votées des taux différents de taxes d'enlèvements des ordures ménagères "en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût".

Cette possibilité inscrite au code général des impôts doit l'être dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, c'est-à-dire que les délibérations doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Pour permettre la mise en œuvre de ces dispositions, il est nécessaire de communiquer à l'administration fiscale les conditions dans lesquelles le service est rendu dans les différentes communes membres et, le cas échéant, au niveau infra communal, lorsqu'il existe plusieurs types de services rendus dans une même Commune.

Les différents types de service rendus sont les suivants :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),
- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),
- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
- service "complet" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectués par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2016 par arrêté du 28 janvier 2016.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les types de service en vigueur dans chacune des Communes situées sur le territoire de la Métropole. Le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services, est annexé à la présente délibération.

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meyzieu	F3
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F2, F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F2, F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F3, F2
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

(arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]";

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide de définir l'importance du service rendu de collecte des ordures ménagères selon le tableau, ci-dessous, récapitulant les types de service en vigueur dans chacune des communes situées sur le territoire de la Métropole, le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services étant annexé à la présente délibération et dans le cadre des modalités suivantes :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),

- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),

- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),

- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),

- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),

- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),

- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),

- service "complet" (entrée et sortie des bacs par les agents de collecte) avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meyzieu	F3
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F2, F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F2, F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F2, F3
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]";

2° - Charge monsieur le Président de transmettre ces éléments à l'administration fiscale pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2213 - proximité, environnement et agriculture - Déchets - Reprise des cartons non complexés issus des déchèteries - Contrat de reprise avec la société Recyclage déchets services (RDS) - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon collecte des papiers et des cartons dans les déchèteries. Certains de ses services génèrent également des quantités importantes de déchets de papiers cartons qui font l'objet d'une collecte séparée.

Les papiers et cartons dits non complexés sont ensuite confiés à une entreprise qui assurent les prestations suivantes :

- la réception des bennes de papiers et de cartons provenant des déchèteries et des services,
- le conditionnement et le rachat de 80 % des cartons produits et 100 % des papiers produits.

La consultation pour le renouvellement de l'attribution du marché de reprise de ces matières a été engagée en 2016 pour une mise en œuvre en juillet 2017. La Commission permanente d'appel d'offres, réunie en séance le 7 avril 2017, a retenu l'offre de la société Recyclage déchets services (RDS) qui se voit attribuer ce marché pour une durée de 4 ans.

Pour ce nouveau marché, la Métropole a fait le choix d'intégrer une nouvelle prestation relative aux 20 % des cartons produits et non rachetés dans le cadre du précédent marché. Cette option est prévue dans le contrat pour l'action et la performance (CAP) signé avec Eco-Emballages. Pour cela, un contrat de reprise de matériaux option fédération est à établir avec le titulaire du marché. Ce dernier assurera la reprise en option fédération de l'intégralité du flux carton ainsi généré.

En 2015, ce flux représentait 1 098 tonnes de cartons sur les 8 158 tonnes de papiers cartons à recycler et concernés par le périmètre de ce nouveau marché.

Ce choix permet à la collectivité :

- d'inciter le titulaire du marché de reprise des papiers-cartons à assurer une bonne qualité du flux sortant et donc de limiter les litiges avec les recycleurs,
- de simplifier la gestion des reprises pour recyclage des cartons et de s'assurer de la perception des soutiens versés par l'éco-organisme pour l'ensemble des cartons éligibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation et pour bénéficier du soutien Eco-Emballages, 1 des 2 contrats de reprise proposés par le titulaire (modèle Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement -FNADE- ou Fédération des entreprises du recyclage -FEDEREC-) est à adosser au contrat pour l'action et la performance (CAP) en vigueur avec l'éco-organisme. La société RDS adhérent à la fois aux 2 fédérations des professionnels de la gestion

des déchets, son offre proposait les 2 contrats types validés par Eco-Emballages et qui développent les mêmes clauses. L'un ou l'autre sera finalement retenu par le titulaire et signé par la Métropole.

Au regard des flux et des soutiens attendus, cette prestation assurera pour la Métropole une recette nette estimée de 150 000 à 200 000 € par an et pour 4 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de reprise des papiers-cartons non complexés option fédération avec la société RDS, à adosser au contrat pour l'action et la performance signé avec Eco-emballages avec le repreneur Recyclage déchets services.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2214 - proximité, environnement et agriculture - Extension du dispositif de réemploi au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupe représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon avait approuvé le 12 septembre 2011, par délibération n° 2011-2422 relative au futur système de traitement des déchets, le développement du réemploi et des recycleries par un rapprochement, notamment, avec les régies de quartier et le monde associatif, dans un cadre organisé. Le réemploi est défini comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

En application de cette orientation, la Métropole de Lyon a décidé de la création des espaces de réemploi dénommés "donneries" dans les déchèteries publiques, le renouvellement des marchés d'exploitation des déchèteries en mai 2014 permettant de prévoir ces nouvelles prestations.

Les objectifs poursuivis par ces zones de réemploi étaient :

- de traduire l'engagement de la collectivité par des actions visant à la réduction des déchets ;
- d'organiser un service de qualité pour les usagers, pérenne et transparent, et étendu à l'échelle du territoire métropolitain.

En 2015, 9 donneries ont été mises en place sur les déchèteries de Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville, Grigny, Lyon 9°, Mions, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières et Saint Priest.

(VOIR SUITE PAGE 3491)

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (1/28)

BRON

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
115	227	avenue	Franklin Roosevelt	6900290700K	impairs
112	232	avenue	Franklin Roosevelt	6900290700K	pairs sauf 206, 208, 210, 212, 214 et 216
241		avenue	Général de Gaulle	6900290777U	
2,6,14,20 et 26		avenue	Pierre Brossolette	6900291375U	
43	51b	avenue	Pierre Brossolette	6900291375U	impairs
103	123	avenue	Pierre Brossolette	6900291375U	impairs
84	106	avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
110	132	avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
136	152	avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
162	190	avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
346, 350, 352, 356, 362, 370, 372b, 378, 386 et 388		route	de Genas	6900290770L	
7	41	rue	du Parc	6900291301N	impairs, sauf 17
20	34	rue	du Parc	6900291301N	pairs
20		rue	Youri Gagarine	6900291830N	
33	37	rue	Youri Gagarine	6900291830N	impairs
36	42	rue	Youri Gagarine	6900291830N	pairs
2	40	rue	Hélène Boucher	6900290860J	pairs
3	13	rue	Guillermin	6900290850Y	impairs
17	29	rue	Guillermin	6900290850Y	impairs
20	26	rue	Guillermin	6900290850Y	pairs
3	33	rue	Nungesser et Coli	6900291265Z	impairs
4	12	rue	Nungesser et Coli	6900291265Z	pairs
1	27	rue	Guynemer	6900290820R	impairs, sauf 25
34	60	rue	Guynemer	6900290820R	pairs, sauf 38,50 et 52
22	40	rue	Marcel Bramet	6900291155E	pairs
8	20	rue	Louis Pergaud	6900291105A	pairs, sauf 14
3	13	rue	de la Pagère	6900291270E	impairs
25, 35 et 41		rue	de la Pagère	6900291270E	
1a, 1b et 1c		rue	Romain Rolland	6900291538W	
7	19	rue	Romain Rolland	6900291538W	impairs
1	13	rue	Gérard Philippe	6900290787E	impairs
3	7	rue	Paul Pic	6900291315D	impairs
6	24	rue	Paul Pic	6900291315D	pairs
2,6,16,26 et 36		rue	Voillot	6900290945B	
1	11	rue	Paul Bellemain	6900291313B	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (2/28)

Caluire-et-Cuire

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
411	416	Allée	du 11 novembre 1918	6900341425B	pairs et impairs
2, 4 et 6		Allée	Turba Choux	6900341900T	
601	611	Avenue	du docteur Zamenhof	6900340574B	impairs
401	408	Avenue	du 8 mai 1945	6900340965B	pairs et impairs
420	423	Avenue	du 8 mai 1945	6900340965B	pairs et impairs
2	142	Avenue	du Général Leclerc	6900340820U	pairs et impairs
1	137	Avenue	du Général De Gaulle	6900340815N	pairs et impairs
2		Avenue	Loisy	6900341160N	
2	46	Avenue	Marc Sangnier	6900341210T	pairs et impairs
1	20	Avenue	Pierre Terrasse	6900341650W	pairs et impairs
1	40	Avenue	Paul Doumer	6900341490X	pairs et impairs
300	311	Avenue	Elie Vignal	6900340664Z	pairs et impairs
1	6	Chemin	de Balme Baron	6900340110X	pairs et impairs
11, 13, 15, 17 et 19		Chemin	de Boutary	6900340260K	
2	18	Chemin	de Crépieux	6900340540P	pairs
21 et 42		Chemin	de Crépieux	6900340540P	
750, 752 et 754		Chemin	de la Combe	6900340480Z	
89, 117, 151 et 227		Chemin	des Bruyères	6900340270W	
17, 19, 25, 33A, 33B, 34, 37, 39, 41, 43 et 45		Chemin	des Petites Brosses	6900341590F	
2, 4, 5, 7, 9, 11 et 13		Chemin	du Pelleru	6900341540B	
1	16	Chemin	du Plain Vallon	6900341660G	pairs et impairs
18, 20, 22 et 24		Chemin	Jean-Baptiste Gilliard	6900341000P	
25	307	Chemin	Jean-Baptiste Gilliard	6900341000P	pairs et impairs
1	61	Chemin	de fond rose	6900340740G	pairs et impairs
1	54	Cours	Aristide Briand	6900340060T	pairs et impairs
1	157	Grande rue	de Saint-Clair	6900340865T	pairs et impairs
1	15	Impasse	de l'Ecluse	6900340607M	pairs et impairs
Pas de N° de voie		Impasse	de l'Eglise	6900340640Y	toutes les adresses
1	14	Impasse	du Collège	6900340470N	pairs et impairs
17	30	Montée	de l'Eglise	6900340650J	pairs et impairs
1	51	Montée	des Forts	6900340760D	impairs
11	27	Montée	des Soldats	6900341830S	impairs
17, 23 et 29		Place	de Crépieux	6900340544U	
Pas de N° de voie		Place	de l'Eglise	6900340660V	toutes les adresses
Pas de N° de voie		Place	Calmette	6900341720X	toutes les adresses
Pas de N° de voie		Place	Gutenberg	6900340915X	toutes les adresses
Pas de N° de voie		Place	Jean Gouailhardou	6900341020L	toutes les adresses
3, 5 et 7		Place	Laurent Bonnevey	6900341090M	
Pas de N° de voie		Place	Louis Braille	6900341168X	toutes les adresses
Pas de N° de voie		Place	Maréchal Foch	6900341220D	toutes les adresses
2	54	Quai	Clémenceau	6900340440F	pairs et impairs
102	114	Route	de Strasbourg	6900341840C	pairs
2	14	Rue	Abbé Lemire	6900340010N	pairs et impairs
2	27	Rue	André Lassagne	6900340047D	pairs et impairs
2	12	Rue	André Marie-Ampère	6900340050G	pairs et impairs
1	6	Rue	Auguste Lumière	6900340080P	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (3/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
211, 212, 213, 214, 311, 312, 314, 321, 322 et 323		Rue	Benjamin Delessert	6900340185D	
1	26	Rue	Bissardon	6900340200V	pairs et impairs
23, 37, 63, 136, 138 et 178		Rue	Buatier de Kolta	6900340275B	
1	17	Rue	Charles Péguy	6900340370E	impairs
1	10	Rue	Claude Baudrand	6900340420J	pairs et impairs
1	137	Rue	Coste	6900340520T	pairs et impairs
1	21	Rue	de l'Orangerie	6900341430G	pairs et impairs
2	27	Rue	de l'Oratoire	6900341440T	pairs et impairs
1	16	Rue	de la Gare de Cuire	6900340810H	pairs et impairs
1	94	Rue	de Margnolles	6900341240A	pairs et impairs
1	6	rue	Mailly	6900341190W	pairs et impairs
4	33	Rue	de Montessuy	6900341360F	pairs et impairs
1	37	Rue	de Verdun	6900341970U	pairs et impairs
10 et 12		Rue	du Bois de la Caille	6900340220S	
4	25bis	Rue	du Capitaine Ferber	6900340290T	pairs et impairs
1	10	Rue	Edouard Branly	6900340620B	pairs et impairs
309, 311 et 312		Rue	Emile Romanet	6900340666B	
2	76	Rue	François Peissel	6900340780A	pairs et impairs
1	27	Rue	Frédéric Mistral	6900340785F	pairs et impairs
1	29	Rue	Guyot	6900340920C	pairs et impairs
1	36	Rue	Jamen Grand	6900340990D	pairs et impairs
133, 146, 243, 250, 263, 276, 299, 380, 444, 466, 490, 500, 522, 552 et 588		Avenue	Jean Monnet	6900341043L	
1	97	Rue	Jean Moulin	6900341045N	impairs
2	128	Rue	Jean Moulin	6900341045N	pairs
2	22	Rue	Lavoisier	6900341100Y	pairs
1	22	Rue	Lucien Maître	6900341180K	pairs et impairs
1	43	Rue	Nuzilly	6900341410K	pairs et impairs
1	159	Rue	Pasteur	6900341470A	pairs et impairs
2	21	Rue	Paul Painlevé	6900341510U	pairs et impairs
12, 14, 16, 18, 20 et 22		Rue	Professeur Roux	6900341730H	
8, 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 26		Rue	Pierre Bourgeois	6900341620N	
1	129	Rue	Pierre Brunier	6900341630Z	pairs et impairs
2	34	Rue	Royet	6900341790Y	pairs et impairs
1	45	Lieudit	Terre des Lièvres	690034B005P	pairs et impairs
1		Place	de l' Hôtel de Ville	6900340962Y	
1	61	Montée	de la Boucle	6900340250Z	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (4/28)

Collonges-au-Mont-d'Or

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F2

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
6, 6b, 8, 19 et 23		rue	du Vieux Collonges	690063B041C	
1	12	rue	Montgelas	6900630544T	
		rue	Carrand	6900630060	
24, 26, 28, 31 et 31 B		rue	Gayet	6900630280F	
1	7	rue	de l'Epine	6900630220R	

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (5/28)

Décines-Charpieu

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
4	18	allée	Etienne Buyat	6902750458C	pairs
	6	avenue	Alexandre Godart	6902750030M	
12	130	avenue	Edouard Herriot	6902750400P	pairs
9	67	avenue	Edouard Herriot	6902750400P	impairs
1	299	avenue	Jean Jaurès	6902750610T	impairs
12	310	avenue	Jean Jaurès	6902750610T	pairs
335	348	avenue	Jean Jaurès	6902750610T	pairs et impairs
55	59	avenue	Jean Macé	6902750620D	pairs et impairs
34	34b	chemin	de la Bertaudière	6902750180A	pairs
48	60	chemin	de la Bertaudière	6902750180A	pairs
9	14	place	Francois Mitterrand	6902750477Y	pairs et impairs
	2	place	de la Libération	6902750700R	
	-	place	Salengro	6902751160R	Mairie
31	41	rue	de l'Egalité	6902750410A	impairs
3	37	rue	Cornavent	6902750345E	impairs
	31	rue	Marat	6902750740J	
	1 et 2	rue	Berthelot	6902750770S	
13	19	rue	Berthelot	6902750770S	impairs
	21, 44 et 46	rue	Berthelot	6902750770S	
2	12	rue	Pegoud	6902750990F	pairs
7	9	rue	Pegoud	6902750990F	impairs
	7 et 13	rue	Tolstoi	6902750693H	
	1 et 3	rue	Léon Blum	6902750690E	
1	6bis	rue	Salvador Allendé	6902751208T	pairs et impairs
	19	rue	Salvador Allendé	6902751208T	
	11 et 15	rue	Marcel Therras		
10	54	rue	Sully	6902751230S	pairs
	9, 43 et 53	rue	Sully	6902751230S	
2	22	rue	des Ruffinières	6902751185T	pairs
22	28	rue	Carnot	6902750250B	pairs
10	24	rue	du Prainet	6902751040K	pairs
2	6 bis	rue	Antoine Lumière	6902750090C	pairs et impairs
16	18 bis	rue	Antoine Lumière	6902750090C	pairs et impairs
	35 et 37	rue	Antoine Lumière	6902750090C	
	8 et 14	rue	Hector Berlioz	6902750580K	
	34 et 37	rue	du 24 avril 1915	6902751320P	
2	16	rue	Curie	6902750360W	pairs
11	21	rue	Georges Bizet	6902750540S	impairs
37	45 bis	rue	Georges Bizet	6902750540S	impairs
	56, 62, 65, 69 et 71	rue	Georges Bizet	6902750540S	
	13	rue	Jules Massenet	6902750653P	
1	13 bis	rue	de la Fraternité	6902750490M	impairs
114	146	rue	Émile Zola	6902750440H	pairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (6/28)

Ecully

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
11		avenue	Edouard Aynard	6900810210B	
16, 18, 20, 22 et 36		avenue	Guy de Collongue	6900810305E	
38		avenue	Guy de Collongue	6900810305E	Le Galion
2, 21 et 23		avenue	Raymond de Veysière	6900810523S	
1A, 1B et 1C		avenue	du Professeur Paul Santy	6900810455T	Domaine du Cèdre
25		avenue	du Professeur Paul Santy	6900810455T	
2	6	chemin	de Chalin	6900810090W	pairs
24		chemin	de Chalin	6900810090W	
21, 23, 25 et 27		chemin	du Chancelier	6900810110T	
2	21	chemin	de Charrière Blanche	6900810140A	pairs et impairs
24		chemin	de Charrière Blanche	6900810140A	Domaine Charrière Blanche
8		chemin	Chirpaz	6900810380L	
26		chemin	de la Forestière	6900810255A	
10	20	chemin	Jean-Marie Vianney	6900810340T	pairs
51		chemin	des Mouilles	6900810430R	
18	26	chemin	du Pérolier	6900810460Y	pairs et impairs
4, 6 et 8		chemin	du Plat	6900810500S	
10		chemin	du Plat	6900810500S	Résidence " La Blonderie "
18		chemin	du Randin	6900810520N	
40		chemin	de la Sauvegarde	6900810570T	
104	106	chemin	de la Sauvegarde	6900810570T	pairs et impairs
32		chemin	de Villeneuve	6900810660R	
1		chemin	de Grandvaux	6900810290N	Maison de retraite
6		chemin	de Grandvaux	6900810290N	Résidence L'Etang
27	37	chemin	de Grandvaux	6900810290N	Résidence La Boissière
41	53	chemin	de Grandvaux	6900810290N	Résidence La Dombardière - numéros impairs
1	9	chemin	de la Vernique	6900810640U	Résidence " Les Charmilles "
35		chemin	de la Vernique	6900810640U	Résidence " Le Treuil "
39		chemin	de la Vernique	6900810640U	
8		impasse	Moulin Carron	6900810441C	
10	22	impasse	Moulin Carron	6900810441C	pairs et impairs
14 et 17		montée	des Roches	6900810540K	
2		place	d'Helvétie	6900810320W	
1 et 3		route	de Champagne	6900810100G	
3	17	rue	Benoît Tabard	6900810020V	impairs
2		rue	des Gantries	6900810273V	
5	9	rue	des Gantries	6900810273V	impairs
12	20	rue	du Prieuré	6900810514G	Résidence " Le Prieuré "

Autre type de collecte : F6 « complet »

de N° voie	à N° Voie	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Précisions collecteur /arrêté
114	118	rue	Marietton	6900810410U	pairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (7/28)

Francheville

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	observations
2	84	avenue	du Châter	6900890420V	pairs - sauf 60
7	63	avenue	du Châter	6900890420V	impairs
3	5	impasse	des Grandes Terres	6900890760P	impairs
4	16	impasse	des Grandes Terres	6900890760P	pairs
3	21bis	chemin	du Chantegrillet	6900890340H	impairs
4	10C	chemin	du Chantegrillet	6900890340H	pairs
1	20	rue	des Fougères	6900890685H	pairs et impairs
1	13bis	rue	Grande rue	6900891340V	impairs
8		rue	Grande rue	6900891340V	

Irigny

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F2

N° parcelle	Type de voie	Nom voie	code FANTOIR	observations
69100AT206	chemin	des Piochettes	6901000547K	chemins ruraux sans numéro d'habitation. Indication des numéros de parcelle
69100AT106	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100AT108	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100AT109	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100AT110	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100AT123	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100AT124	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100AT125	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100AT167	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100BC160	chemin	de la Fouillouse	6901000350W	
69100BC25	chemin	du Pavillon	6901000515A	
69100BC39	chemin	du Pavillon	6901000515A	
69100BC62	chemin	du Pavillon	6901000515A	
69100BC119	chemin	du Pavillon	6901000515A	

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (8/28)

Quincieux

Type de collecte de référence pour la commune : F2

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		allée	des Eglantines	6901630055B	
5		chemin	Saint Laurent	6901630175G	
2bis		route	de Chasselay	6901630024T	Résidence "la Bernardière"
13		route	de Chasselay	6901630024T	Résidence "le petit Pré"
2		rue	des Anciens combattants d'Afrique du Nord	6901630005X	Résidence "Plein Soleil" bât A, B, C, D
1, 3, 3bis		rue	du 8 mai 1945	6901630092S	Résidence "Rives de Saône"
35 et 37		rue	du 8 mai 1945	6901630092S	Résidence "Clos du midi"
2		rue	des Flandres	6901630080D	
27 et 28		rue	de la République	6901630160R	
2 et 8		rue	du Commerce	6901630028X	Résidence "les Charmilles"
-		square	du Centre	6901630023S	Bât A, B, C

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (9/28)

Rillieux-la-Pape

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	2	allée	Colette	6902860224A	
1	5	allée	Marcel Pagnol	6902860488M	pairs et impairs
2 et 4		avenue	des Combattants en Afrique du Nord	6902860226C	
1	9	avenue	des Combattants en Afrique du Nord	6902860226C	impairs
2	95	avenue	de l'Europe	6902860290X	pairs et impairs
2	12	avenue	des Nations	6902860550E	pairs
16 et 18		avenue	des Nations	6902860550E	
1	25	avenue	des Nations	6902860550E	impairs
29		avenue	des Nations	6902860550E	
4	18	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	pairs
30	34	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	pairs
1	13	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	impairs
17	43	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	impairs
1	8	avenue	Général Leclerc	6902860360Y	pairs et impairs
36	44	avenue	Général Leclerc	6902860360Y	pairs
54	60	avenue	Général Leclerc	6902860360Y	pairs
3	23	avenue	Maurice Ravel	6902860505F	impairs
32 et 39		avenue	Maurice Ravel	6902860505F	
2	4	boulevard	de Lattre de Tassigny	6902860265V	pairs
1	7	boulevard	de Lattre de Tassigny	6902860265V	impairs
15	25	boulevard	de Lattre de Tassigny	6902860265V	impairs
2	10	chemin	de la Teyssonnière	6902860685B	pairs et impairs
1511		chemin	de la Teyssonnière	6902860685B	
526, 540, 550, 570 et 590		chemin	du Bois	6902860115G	
38, 40, 64 et 66		impasse	Beethoven	6902860099P	
1	6	place	Alexandre Dumas	6902860035V	pairs et impairs
1, 2, 3, 4, 5, 8, 10 et 12		place	Alexandre Le Notre	6902860055S	
1	6	place	Renoir	6902860065C	pairs et impairs
1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12		place	George Sand	6902860375P	
1, 2, 3, 4, 42, 44, 46, 48, 50, 52 et 54		place	Jules Massenet	6902860425U	
1	13	place	Michelet	6902860430Z	pairs et impairs
1	7	place	Maurice Ravel	6902860510L	pairs et impairs
3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9		place	Boileau	6902860565W	
1	8	rue	Alexandre Dumas	6902860040A	pairs et impairs
115 et 117		rue	Ampère	6902860045F	
2, 4 et 6		rue	Le Notre	6902860060X	
2	16	rue	Renoir	6902860070H	pairs
7	13	rue	Renoir	6902860070H	impairs
1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 11		rue	de Bruxelles	6902860130Y	
1	3	rue	de Londres	6902860460G	pairs et impairs
1	8	rue	de Rome	6902860630S	pairs et impairs
1	2	rue	de Rotterdam	6902860640C	
2, 3, 4 et 6		rue	du Bottet	6902860122P	
1	2	rue	du Luxembourg	6902860465M	
27, 29, 31, 43, 45 et 47		rue	Hector Berlioz	6902860390F	
1, 3, 9 et 11		rue	Jacques Prévert	6902860417K	
2	12	rue	Jacques Prévert	6902860417K	pairs
22, 24 et 26		rue	Jacques Prévert	6902860417K	
1	9	rue	Michelet	6902860435E	impairs
2	38	rue	Michelet	6902860435E	pairs
15	19	rue	Michelet	6902860435E	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (10/28)

1, 3 et 5	rue	Boileau	6902860570B	
2, 4, 6, 9, 10, 12 et 14	rue	Ronsard	6902860610V	
1	11	rue	Francfort	6902860320E impairs
89, 126, 200, 291 et 403	rue	Athènes	6902860064B	
9, 11 et 13	rue	Jacques-Yves Cousteau	6902860419M	

Autre type de collecte : F2

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
2	18	impasse	Victor Basch	6902860745S	
2	31	chemin	du Tunnel	6902860705Y	
13	33	chemin	des Cytises	6902860705Y	

Saint - Fons

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F4

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		rue	Mathieu Dussurgey	6901990590B	pairs et impairs
Toute la voie		rue	Edouard Vaillant	6901990290A	pairs et impairs
40, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59 et 61		rue	Emile Zola	6901990310X	
23, 25, 27, 34 et 36		rue	Danielle Casanova	6901990220Z	
Toute la voie		rue	Robert Reynier	6901990800E	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (11/28)

Saint-Priest

Type de collecte de référence pour la commune : F6 « normal »

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	5	allée	de la Croix Rousse	6902900418U	impairs
2	8	allée	de la Croix Rousse	6902900418U	pairs
1	7	allée	de la Sarriette	6902901364X	impairs
2	12	allée	de la Sarriette	6902901364X	pairs
1	10	allée	de la Saugue	6902901363W	pairs et impairs
1	9	allée	de la Verveine	6902901394E	impairs
1	8	allée	des Chevreuilles	6902900296L	pairs et impairs
1	5	allée	des Erables	6902900544F	impairs
1	12	allée	des Paquerettes		pairs et impairs
2	10	allée	des Pinsons	6902901194M	pairs et impairs
1	9	allée	des Romarins	6902901324D	impairs
		allée	du Fort	6902900568G	centre aéré
1	45	avenue	Gabriel Peri		impairs
2	10	avenue	Gabriel Peri		pairs
2	18	boulevard	Pasteur	6902901150P	pairs
11		boulevard	Pasteur	6902901150P	
112		chemin	Saint Bonnet-de-Mure	6902901330K	
2	8	chemin	des Aubépines	6902900099X	pairs
3	7	chemin	des Aubépines	6902900099X	impairs
7	11	chemin	des Marendiers	6902901016U	impairs
18	20	chemin	des Marendiers	6902901016U	pairs
1	11	chemin	du petit bois	6902901176T	impairs
1	14	impasse	Copernic	6902900370S	pairs et impairs
1	9	impasse	de la Croix Rousse	6902900419V	impairs
2	4	impasse	de la Croix Rousse	6902900419V	pairs
1	9	impasse	de la Moraine	6902901081P	impairs
2	16	impasse	de la Moraine	6902901081P	pairs
1		impasse	d'Eglantines	6902900532T	
2	6	impasse	d'Eglantines	6902900532T	pairs
1	8	impasse	des Lilas	6902900923T	pairs et impairs
1	20	impasse	des Marendiers	6902901012P	pairs et impairs
1	9	impasse	du Moulin	6902901083S	impairs
2	6	impasse	du Moulin	6902901083S	pairs
2	12	impasse	du puits d'Alos	6902901228Z	pairs
3	15	impasse	du puits d'Alos	6902901228Z	impairs
1	6	impasse	du Régnier	6902901271W	pairs et impairs
1	17	impasse	Fabre d'Eglantine	6902900558W	impairs
2	6	impasse	Fabre d'Eglantine	6902900558W	pairs
1	9	impasse	Jacques Brel	6902900795D	impairs
1	9	impasse	Marat	6902901006H	pairs et impairs
2	14	impasse	Montferrat	6902901080N	pairs
3	9	impasse	Montferrat	6902901080N	impairs
5	11	impasse	Thibaude	6902901430U	pairs et impairs
4	40	montée	de Robelly	6902901305H	pairs
5	37	montée	de Robelly	6902901305H	impairs
1	7	passage	des Troupeaux	6902901382S	impairs
2	18	passage	des Troupeaux	6902901382S	pairs
2	38	route	Ancienne Route d'Heyrieux	6902900760R	pairs
3	47	route	Ancienne Route d'Heyrieux	6902900760R	impairs
1	25	route	de St Symphorien-d'Ozon	6902901360T	impairs
2		route	de St Symphorien-d'Ozon	6902901360T	
3	25	rue	André Chenier et une antenne	6902900075W	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (12/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
4	44	rue	André Chenier et une antenne	6902900075W	pairs
3	75	rue	Arthur Rimbaud et 3 antennes	6902900096U	impairs
6	100	rue	Arthur Rimbaud et 3 antennes	6902900096U	pairs
1	32	rue	Baptiste Marcet	6902900115P	pairs et impairs
1	9	rue	Blériot	6902900160N	impairs
4	20	rue	Blériot	6902900160N	pairs
28	60	rue	Camille Desmoulin	6902900220D	pairs
31	63	rue	Camille Desmoulin	6902900220D	impairs
3	39	rue	Commandant Charcot	6902900350V	impairs
1	15	rue	Cuvier	6902900430G	pairs et impairs
1	3	rue	de Chavorlay	6902900292G	impairs
4	46	rue	de Chavorlay	6902900292G	pairs
1	51	rue	de Collières	6902900343M	impairs
6	56	rue	de Collières	6902900343M	pairs
3		rue	de la Cordière	6902900380C	
98	114	rue	de la Cordière	6902900380C	pairs
18	38	rue	de la Déserte	6902900480L	pairs
31	33	rue	de la Déserte	6902900480L	impairs
1	35	rue	de l'Agriculture	6902900010A	impairs
2	54	rue	de l'Agriculture	6902900010A	pairs
1	27	rue	de l'Aviation	6902900110J	impairs
4	40	rue	de l'Aviation	6902900110J	pairs
1	25	rue	de l'Estragon	6902900547J	impairs
2	16	rue	de l'Estragon	6902900547J	pairs
1	13	rue	de Montesquieu	6902901075H	impairs
2	30	rue	de Montesquieu	6902901075H	pairs
3	37	rue	de Verdun	6902901390A	impairs
4	28	rue	de Verdun	6902901390A	pairs
2	70	rue	des Pives	6902901195N	pairs
3	49	rue	des Pives	6902901195N	impairs
3	45	rue	des Saules	6902901365Y	impairs
6	32	rue	des Saules	6902901365Y	pairs
1	11	rue	Descartes	6902900470A	impairs
2	14	rue	Descartes	6902900470A	pairs
4	28	rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	pairs
13	33	rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	impairs
2	8	rue	du Basilic	6902900116R	pairs
62	96	rue	du Grisard	6902900700A	pairs
89	117	rue	du Grisard	6902900700A	impairs
7	21	rue	du Payet	6902901170L	impairs
8	34	rue	du Payet	6902901170L	pairs
3	25	rue	du puits vieux	6902901230B	impairs
4	28	rue	du puits vieux	6902901230B	pairs
2	24	rue	du Régnier	6902901270V	pairs
3	27	rue	du Régnier	6902901270V	impairs
1	39	rue	Eugène Labiche	6902900555T	impairs
2	56	rue	Eugène Labiche	6902900555T	pairs
3	43	rue	Fabre d'Eglantine	6902900556U	impairs
12	36	rue	Fabre d'Eglantine	6902900556U	pairs
37	67	rue	Gambetta	6902900610C	impairs
44	82	rue	Gambetta	6902900610C	pairs
2	31	rue	Gustave Courbet	6902900705F	pairs et impairs
1	17	rue	Gustave Flaubert	6902900708J	impairs
4	8	rue	Gustave Flaubert	6902900708J	pairs
2	10	rue	Guynemer	6902900710L	pairs
15	21	rue	Jacques Reynaud	6902900829R	impairs
18	52	rue	Jacques Reynaud	6902900829R	pairs
25	51	rue	Jacques Reynaud	6902900829R	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (13/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
4	30	rue	Jean de la Bruyère	6902900798G	pairs
1	33	rue	Jean Mermoz	6902901020Y	impairs
6	26	rue	Jean Mermoz	6902901020Y	pairs
2	26	rue	Lavoisier	6902900890G	pairs
3	23	rue	Lavoisier	6902900890G	impairs
1	17	rue	Marius Tassy	6902901019X	impairs
2	18	rue	Marius Tassy	6902901019X	pairs
1	19	rue	Maryse Bastié	6902901017V	impairs
2	26	rue	Maryse Bastié	6902901017V	pairs
1	3	rue	Octave Feuillet	6902901108U	impairs
4	8	rue	Octave Feuillet	6902901108U	pairs
1	13	rue	Paulhan	6902900955C	impairs
2	8	rue	Paulhan	6902900955C	pairs
1	25	rue	Robespierre	6902901310N	impairs
12	28	rue	Robespierre	6902901310N	pairs
1	29	rue	Roland Garros	6902901321A	pairs et impairs
		SECTEUR	REVAISON-DAUPHINE		
13	15	avenue	de l'Europe	6902900554S	impairs
1, 1ter, 3 et 9		chemin	de Revaision	6902901280F	
54	64	chemin	de Revaision	6902901280F	pairs
77	109	chemin	de Revaision	6902901280F	impairs
1	7	impasse	de Revaision	6902901290S	impairs
1	11	impasse	d'Alsace	6902900041J	impairs
9		impasse	du petit Parilly	6902901177U	
2	10	impasse	du petit Parilly	6902901177U	pairs
2	50	rue	d'Alsace	6902900040H	pairs
25	27	rue	d'Alsace	6902900040H	impairs
		SECTEUR	CITE BERLIET		
1	7	allée	Michel Strogoff	6902901029H	impairs
2	18	boulevard	Pasteur	6902901150P	pairs
11	47	boulevard	Pasteur	6902901150P	impairs
1	47	chemin	de la Fouillouse	6902900570J	impairs
2	108	chemin	de la Fouillouse	6902900570J	pairs
56	74	chemin	de la Pierre Blanche	6902901180X	pairs
13	41	chemin	de Saint-Bonnet de Mure	6902901330K	impairs
28	112	chemin	de Saint-Bonnet de Mure	6902901330K	pairs
1	8	impasse	Ampère	6902900060E	pairs et impairs
1	8	impasse	Arago	6902900080B	pairs et impairs
1	8	impasse	Berthelot	6902900140S	pairs et impairs
1	7	impasse	de la Libération	6902900920P	pairs et impairs
1	3	impasse	de la Terre aux Chantres	6902901381R	impairs
2	8	impasse	de la Veyrière	6902901395F	pairs
5	13	impasse	de la Veyrière	6902901395F	impairs
2	9	impasse	des Acacias	6902900005V	pairs et impairs
2	4	impasse	des Albatros	6902900014E	pairs
13		impasse	des Albatros	6902900014E	
1	6	impasse	des Hirondelles	6902900772D	pairs et impairs
1	10	impasse	des Lauriers	6902900898R	pairs et impairs
1	17	impasse	des Platanes	6902901192K	impairs
5	8	impasse	des Tilleuls	6902901377L	pairs et impairs
1	9	impasse	du Bois Galland	6902900176F	pairs et impairs
1	5	impasse	du Cheval Blanc	6902900295K	impairs
1	9	impasse	Edison	6902900510U	pairs et impairs
1	17	impasse	Erik Satie	6902900541C	impairs
2		impasse	Erik Satie	6902900541C	
1	7	impasse	Flamants Roses	6902900563B	pairs et impairs
2	4	impasse	Paul Verlaine	6902901167H	pairs
1	9	Place	des Fauvettes	6902900557V	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (14/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
2	6	Place	des Fauvettes	6902900557V	pairs
1	6	Place	des Mésanges	6902901022A	pairs et impairs
1	15	Route	de Manissieux	6902901000B	impairs
4	14	Route	de Manissieux	6902901000B	pairs
50	80	Route	de Manissieux	6902901000B	pairs
1	159	route	de Toussieu	6902901380P	impairs
2	156	route	de Toussieu	6902901380P	pairs
5	33	rue	2e rue cité Berliet	6902900483P	impairs
6	26	rue	2e rue cité Berliet	6902900483P	pairs
5	25	rue	6e rue cité Berliet	6902901374H	impairs
10	24	rue	6e rue cité Berliet	6902901374H	pairs
5	21	rue	8e rue cité Berliet	6902900778K	impairs
8	50	rue	8e rue cité Berliet	6902900778K	pairs
2	8	rue	9e rue cité Berliet	6902901107T	pairs
6	22	rue	10e rue cité Berliet	6902900495C	pairs
15	21	rue	10e rue cité Berliet	6902900495C	impairs
15	23	rue	12e rue cité Berliet	6902900502K	pairs et impairs
15	24	rue	14e rue cité Berliet	6902901234F	pairs et impairs
15	27	rue	16e rue cité Berliet	6902901372F	impairs
16	24	rue	16e rue cité Berliet	6902901372F	pairs
1	9	rue	Alexandre Dumas	6902900017H	impairs
2	12	rue	Alexandre Dumas	6902900017H	pairs
1	35	rue	Alphonse Daudet	6902900035C	impairs
4	40	rue	Alphonse Daudet	6902900035C	pairs
52	70	rue	Alphonse Rodin	6902900102A	pairs
59	69	rue	Alphonse Rodin	6902900102A	impairs
15	77	rue	Ambroise Paré	6902900050U	impairs
116	178	rue	Ambroise Paré	6902900050U	pairs
1	11	rue	Anna de Noailles	6902900077Y	impairs
2	8	rue	Anna de Noailles	6902900077Y	pairs
1	13	rue	Branly	6902900200G	impairs
2	16	rue	Branly	6902900200G	pairs
1	17	rue	Calmette	6902900210T	impairs
2	26	rue	Calmette	6902900210T	pairs
2	36	rue	Charles Gounod	6902900275N	pairs
3	25	rue	Charles Gounod	6902900275N	impairs
5	7	rue	cité Berliet	690290B018R	impairs
1	11	rue	Claude Bernard	6902900320M	impairs
2	14	rue	Claude Bernard	6902900320M	pairs
2	20	rue	Claude Debussy	6902900323R	pairs
3	9	rue	Claude Debussy	6902900323R	impairs
1	31	rue	Clémenceau	6902900330Y	impairs
36	46	rue	Clémenceau	6902900330Y	pairs
1	21	rue	d'Arrezzo	6902900094S	impairs
2	70	rue	d'Arrezzo	6902900094S	pairs
1	29	rue	de la Clautre	6902900328W	impairs
2	26	rue	de la Clautre	6902900328W	pairs
1	13	rue	de l'Herbepin	6902900744Y	impairs
4	12	rue	de l'Herbepin	6902900744Y	pairs
1	33	rue	de Muhlheim	6902901089Y	impairs
2	38	rue	de Muhlheim	6902901089Y	pairs
1	3b	rue	des Albatros	6902900012C	impairs
2	4b	rue	des Albatros	6902900012C	pairs
39	51	rue	des Alpes	6902900030X	impairs
6	10	rue	des Cerisiers	6902900249K	pairs
2	10	rue	des Cormorans	6902900385H	pairs
1	31	rue	des Erables	6902900542D	impairs
4	36	rue	des Erables	6902900542D	pairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (15/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1		rue	des frênes	6902900603V	
2	10	rue	des frênes	6902900603V	pairs
4	22	rue	des Mûriers	6902901090Z	pairs
5	15	rue	des Mûriers	6902901090Z	impairs
1	33	rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	impairs
2	28	rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	pairs
1	22	rue	du Capot	6902900240A	pairs et impairs
54	78	rue	du Mont Blanc	6902901070C	pairs
57	85	rue	du Mont Blanc	6902901070C	impairs
1	19	rue	du Sureau	6902901424M	impairs
2	8	rue	du Sureau	6902901424M	pairs
1	17	rue	du Terrey	6902901427R	pairs et impairs
49	73	rue	Elsa Triolet	6902900536X	impairs
1	17	rue	Gabriel Fauré	6902900609B	impairs
4	10	rue	Gabriel Fauré	6902900609B	pairs
2	42	rue	Général Delestraint	6902900656C	pairs
3	55	rue	Général Delestraint	6902900656C	impairs
1	47	rue	Guisseppe Verdi	6902900703D	impairs
2	50	rue	Guisseppe Verdi	6902900703D	pairs
2	56	rue	Hector Berlioz	6902900720X	pairs
7	35	rue	Hector Berlioz	6902900720X	impairs
1	5	rue	Henri Verneuil	6902900741V	impairs
2	60	rue	Henri Verneuil	6902900741V	pairs
1	71	rue	Jacques Prévert	6902900804N	impairs
2	8	rue	Jacques Prévert	6902900804N	pairs
2	10	rue	Jean Macé	6902900815A	pairs
5	9	rue	Jean Macé	6902900815A	impairs
1	41	rue	Jean Moulin	6902900820F	pairs et impairs
1	83	rue	Jules Verne	6902900830S	impairs
2	100	rue	Jules Verne	6902900830S	pairs
3	20	rue	Laennec	6902900860Z	pairs et impairs
2	22	rue	Lafayette	6902900870K	pairs et impairs
5	7	rue	Lamartine	6902900885B	impairs
8	56	rue	Lamartine	6902900885B	pairs
5	17	rue	Léon Bérard	6902900900T	impairs
8	22	rue	Léon Bérard	6902900900T	pairs
1	23	rue	Michelet	6902901025D	impairs
2	26	rue	Michelet	6902901025D	pairs
1	15	rue	Nathalie Sarraute	6902901101L	pairs et impairs
4	34	rue	Paul Claudel	6902901152S	pairs
7	29	rue	Paul Claudel	6902901152S	impairs
1	37	rue	Paul Verlaine	6902901166G	impairs
2	64	rue	Paul Verlaine	6902901166G	pairs
2	13	rue	Pierre Loti	6902901185C	pairs et impairs
1	15	rue	Professeur Roux	6902901210E	impairs
4	20	rue	Professeur Roux	6902901210E	pairs
2	34	rue	Victor Schoelcher	6902901405S	pairs
5	33	rue	Victor Schoelcher	6902901405S	impairs
1	21	rue	Violette Leduc	6902901414B	impairs
2	18	rue	Violette Leduc	6902901414B	pairs
1	5	rue	Jules Renard	6902900832U	impairs

Autre type de collecte : F5

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
11	39	avenue	Clément Ader	6902900332A	impairs
21	1185	avenue	des Temps Modernes	6902901055L	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (16/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
12	46	avenue	Urbain le Verrier	6902901393D	pairs
29	47	avenue	Urbain le Verrier	6902901393D	impairs
7	59	chemin	de Genas	6902900650W	impairs
8	54	chemin	de Genas	6902900650W	pairs
1	15	chemin	de la Pierre Blanche	6902901180X	impairs
36		chemin	de la Pierre Blanche	6902901180X	
9	109	chemin	de Revaision	6902901280F	impairs
30	42	chemin	de Revaision	6902901280F	pairs
1	141	chemin	du Charbonnier	6902900270H	impairs
8	196	chemin	du Lortaret	6902900930A	pairs
1	11	impasse	d'Auvergne	6902900100Y	impairs
2	30	impasse	d'Auvergne	6902900100Y	pairs
20	120	impasse	de la Balme	6902900113M	pairs
31	151	impasse	de la Balme	6902900113M	impairs
2		impasse	du Charbonnier	6902900271J	
7	9	impasse	du Charbonnier	6902900271J	impairs
9	51	route	ancienne route de Grenoble	6902900072T	impairs
48		route	ancienne route de Grenoble	6902900072T	
53	357	route	de Grenoble	6902900680D	impairs
54	254	route	de Grenoble	6902900680D	pairs
2	32	route	de Lyon	6902900960H	pairs
13	15	route	de Lyon	6902900960H	impairs
73	141	route	d'Heyrieux	6902900760R	impairs
94	152	route	d'Heyrieux	6902900760R	pairs
23	183	route	RN6		impairs
54	168	route	RN6		pairs
5	15	rue	de Genève	6902900660G	impairs
6		rue	de Genève	6902900660G	
2	10	rue	Aimé Cotton	6902900011B	pairs
3	15	rue	Aimé Cotton	6902900011B	impairs
1	9	rue	Alice Guy Blaché	6902900026T	impairs
8		rue	Alice Guy Blaché	6902900026T	
1	13	rue	Ambroise Paré	6902900050U	impairs
2	82	rue	Ambroise Paré	6902900050U	pairs
2	20	rue	Bernard Palissy	6902900138P	pairs
1		rue	Buster Keaton	6902900208R	
4	38	rue	Champ Dolin	6902900262Z	pairs
5	31	rue	Champ Dolin	6902900262Z	impairs
2	36	rue	de Bourgogne	6902900190W	pairs
5	13	rue	de Bourgogne	6902900190W	impairs
1	7	rue	de Courpillières	6902900402B	impairs
6 et 8		rue	de Courpillières	6902900402B	pairs
3	11	rue	de Lombardie	6902900924U	impairs
4	14	rue	de Lombardie	6902900924U	pairs
1	25	rue	de Provence	6902901220R	impairs
2	24	rue	de Provence	6902901220R	pairs
2	8	rue	de Savoie	6902901370D	pairs
3	35	rue	de Savoie	6902901370D	à partir de Clémenceau
3	82	rue	des Etats-Unis	6902900550M	pairs et impairs
12	14	rue	des Marguerites	6902901018W	pairs
4	52	rue	des Pétroles	6902901175S	pairs
3	53	rue	du Beaujolais	6902900120V	impairs
9	119	rue	du Dauphiné	6902900460P	impairs
26	98	rue	du Dauphiné	6902900460P	pairs
1	27	rue	du Lyonnais	6902900970U	impairs
6	24	rue	du Lyonnais	6902900970U	pairs
6	30	rue	du Maconnais	6902900997Y	pairs
1	43	rue	du Progrès	6902901213H	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (17/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
2	4	rue	du Progrès	6902901213H	pairs
220	290	rue	Ferdinand Perrier	6902900562A	pairs
3	79	rue	Jean Zay	6902900823J	impairs
42	52	rue	Jean Zay	6902900823J	pairs
1	9	rue	Louis Gattefosse	6902900948V	impairs
6	8	rue	Louis Gattefosse	6902900948V	pairs
1	11	rue	Maurice Audibert	6902901023B	impairs
2	8	rue	Maurice Audibert	6902901023B	pairs
2	28	rue	Monseigneur Ancel	6902901068A	pairs
1	9	rue	Paul Rieupeyroux	6902901163D	impairs
11	13	rue	Pierre Mendès France	6902901188F	pairs et impairs

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F2

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	16	rue	Pierre Dupont	6901910440Y	
43	54	rue	Pierre Dupont	6901910440Y	
5 et 6		chemin	Du Grimpillon	6901910343T	
5, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 18, 20		chemin	Des Puits des Vignes	6901910480S	
2	11	chemin	Les côtes du Mont Cindre	690191B029H	
62B		route	Du Mont Cindre	6901910420B	
9002	9003	chemin	De Gorgerat	6901910309F	
			Les Varilles	690191B078L	

Sainte-Foy-lès-Lyon

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	3	Avenue	Valioud	6902021060Z	impairs

Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
87	111	rue	de Saint Cyr	6901940980X	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (18/28)

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Type de collecte de référence pour la commune : F2

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
12	18	avenue	de la Paix	6902070070B	pairs
28, 30, 32, 34 et 63		chemin	de Maintenu	6902070040U	
1		chemin	de la Medillonne	6902070048C	
1	9	rue	Paul Villemot	6902070076H	impairs
1	9	rue	Gabriel Cordier	6902070025C	pairs et impairs
2	10	rue	Raymond Mathieu	6902070092A	pairs
1, 2, 3, 4, 6a et 6b		place	du 11 novembre 1918	6902070061S	ZAC Mendillonne

Tassin la demi lune

Type de collecte de référence pour la commune : F6

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		allée	Berger	6902440090M	pairs et impairs
Toute la voie		allée	Thibaud	NR	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du Moulin	6902440720X	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	Saint Benoit	6902440990R	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	Saint-Jean	6902441000B	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	Sainte-Marie	6902441010M	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	des Rivières	6902440935F	pairs et impairs
Toute la voie		rue	de la Source	6902441030J	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (19/28)

Vaulx-en-Velin

Type de collecte de référence pour la commune : F6 « normal »

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	8	allée	allée des Bleuets	6902560184M	pairs et impairs
1, 3, 4 et 5		allée	Camille Claudel	6902561201T	
1	8	allée	Camille Desmoulins	6902560225G	pairs et impairs
11		allée	Camille Desmoulins	6902560225G	
1	15	allée	Claude Bernard	6902560268D	pairs et impairs
1	13	allée	de la Boule en Soie	6902560210R	impairs
4		allée	de la Boule en Soie	6902560210R	
1	7	allée	de la Pelouse	6902560800G	impairs
2		allée	de la Pelouse	6902560800G	
1	15	allée	des Acacias	6902560010Y	impairs
2	8	allée	des Acacias	6902560010Y	pairs
1	20	allée	des Camelias	6902560216X	pairs et impairs
1	6	allée	des Saules	6902560952X	pairs et impairs
1	11	allée	des Tournesols	6902561001A	impairs
1	7	allée	des Vernes	6902561021X	pairs et impairs
2	18	allée	du Cardon	6902560218Z	pairs et impairs
1	9	allée	du Petit Parc	6902560804L	pairs et impairs
1	10	allée	du Petit Velin	6902560808R	pairs et impairs
1	7	allée	du Square	6902560950V	impairs
1	5	allée	du Stade	6902560958D	pairs et impairs
1	7	allée	Georges Salendre	6902561202U	impairs
4 et 6		allée	Georges Salendre	6902561202U	
1	16	allée	Jean Thomas	6902560585Y	pairs et impairs
1	33	allée	Normandie Niémen	6902560365J	impairs
2	24	allée	Normandie Niémen	6902560365J	pairs
1	8	allée	René Char	6902560872K	pairs et impairs
1	11	allée	des Coquelicots	6902560289B	impairs
2	14	allée	des Coquelicots	6902560289B	pairs
1	15	allée	des Hortensias	6902560518A	impairs
2	18	allée	des Robiniers	6902560907Y	pairs et impairs
		allée	du Charmy	6902560249H	pas de n° : 5 villas
2	24	avenue	de 8 Mai 1945	6902560520C	pairs
54	72	avenue	de Bohlen	6902560194Y	pairs
61	71	avenue	de Bohlen	6902560194Y	impairs
56	130	avenue	du 8 Mai 1945	6902560520C	pairs
2	38	avenue	Eugénie Cotton	6902560387H	pairs
37	69	avenue	Eugénie Cotton	6902560387H	impairs
182 et 184		avenue	Gabriel Péri	6902560420U	
3	9	avenue	Garibaldi	6902560432G	villas du 1 au 26
22	40	avenue	Georges Rougé	6902560480J	pairs
34		avenue	Georges Rougé	6902560480J	lotissement de 22 pavillons
35	108	avenue	Grandclément	6902560510S	pairs et impairs
6 et 8		avenue	Henri Barbusse	6902560516Y	
9,11,17		avenue	Henri Barbusse	6902560516Y	
1	24	avenue	Joliot Curie	6902560590D	pairs et impairs
1	27	avenue	Karl Marx	6902560597L	impairs
2	42	avenue	Karl Marx	6902560597L	pairs
2	58	avenue	Lefèvre	6902560640H	pairs
13	51	avenue	Lefèvre	6902560640H	impairs
1		avenue	Marcel Cachin	6902560725A	
2	170	avenue	Marcel Cachin	6902560725A	pairs
3	19	avenue	Roger Salengro	6902560910B	impairs
10	12	avenue	Roger Salengro	6902560910B	pairs
		chemin	des Pervenches	6902560803K	Toute la rue

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (20/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	29	chemin	de la Colombière	6902560282U	pairs et impairs
55	61	chemin	de la Digue	6902560307W	impairs
1	47bis	chemin	de la Rize	6902560900R	impairs
2	40	chemin	de la Rize	6902560900R	pairs
1	7	chemin	des Frères Sauzay	6902560414M	impairs
2	20	chemin	des Frères Sauzay	6902560414M	pairs
		chemin	du Bacon	6902560117P	aire gens du voyage
1	23	chemin	du Bois Doré	6902560188S	impairs
2	16	chemin	du Bois Doré	6902560188S	pairs
68	88	chemin	du Gabugy	6902560430E	pairs
81	85	chemin	du Gabugy	6902560430E	impairs
108	120	chemin	du Gabugy	6902560430E	pairs
121	125	chemin	du Gabugy	6902560430E	impairs
1	3	chemin	du Pot Carron	6902560830P	impairs
2	28	chemin	Jean Mermoz	6902560564A	pairs
1	49	chemin	Lindbergh	6902560246E	impairs
2	68	chemin	Lindbergh	6902560246E	pairs
1	26	chemin	Louis Blériot	6902560675W	pairs et impairs
1	17	chemin	Marcel Michaud	6902560734K	impairs
2	12	chemin	Marcel Michaud	6902560734K	pairs
1	7	chemin	Maurice Ferréol	6902560744W	impairs
2	20	chemin	Maurice Ferréol	6902560744W	pairs
	101	impasse	Alexandre Dumas	6902560021K	
5	13	impasse	Beauséjour	6902560160L	pairs et impairs
1	4	impasse	Boileau	6902560185N	pairs et impairs
3	7	impasse	de la Rize	6902560890E	impairs
	2, 6 et 10	impasse	de la Rize	6902560890E	
1	15	impasse	de la Thibaude	6902560990N	impairs
2	34	impasse	de la Thibaude	6902560990N	pairs
1	4	impasse	des Ecoles	6902560316F	pairs et impairs
		impasse	des Roses	6902560925T	64 Duclos : 5 villas
1	6	impasse	Ernest Renan	6902560359C	pairs et impairs
	2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13 et 15	impasse	Frédéric Chopin	6902560413L	
1	9	impasse	Gentil	6902560470Y	pairs et impairs
	95b	impasse	Grandclément	6902560508P	
1	7	impasse	Jean Jaurès	6902560560W	impairs
4	8	impasse	Jean Jaurès	6902560560W	pairs
1	17	impasse	Jean Racine	6902560581U	pairs et impairs
1	7	impasse	Lamartine	6902560610A	impairs
1	9	impasse	Lefèvre	6902560650U	impairs
2	4bis	impasse	Lefèvre	6902560650U	pairs
		impasse	Les Myosotis	6902560733J	49 Lamartine : 6 villas
	1	impasse	Louis Saillant	6902560698W	
1	10	impasse	Marie-Claire Petit	6902560732H	pairs et impairs
1	5	impasse	Ronsard	6902560920M	pairs et impairs
3	9	impasse	Thibaudon	6902561000Z	impairs
6	10	impasse	Thibaudon	6902561000Z	pairs
1	7	place	du Mottet	6902560729E	impairs
2	10	place	du Mottet	6902560729E	pairs
1	3	place	Roger Laurent	6902560908Z	impairs
21	69	rue	Alexandre Dumas	6902560020J	impairs
	48, 52, 70	rue	Alexandre Dumas	6902560020J	
	77 bis	rue	Alexandre Dumas	6902560020J	
3	23	rue	Alfred Béraud	6902560030V	impairs
4	20	rue	Alfred Béraud	6902560030V	pairs
3	44	rue	Alfred Musset	6902560040F	pairs et impairs
19	45	rue	André Chenier	6902560080Z	impairs
	38, 46, 48, 58	rue	André Chenier	6902560080Z	
6	24	rue	Andréï Sakharov	6902560087G	pairs
1	10	rue	Anne Frank	6902560088H	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (21/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
6	18	rue	Auguste Brunel	6902560107D	pairs
2	6bis	rue	Balland	6902560120T	pairs
17	39	rue	Balland	6902560120T	impairs
26	34	rue	Balland	6902560120T	pairs
40	46	rue	Balland	6902560120T	pairs
1	15	rue	Barbara	6902560136K	impairs
2	4	rue	Barbara	6902560136K	pairs
18	26	rue	Beauséjour	6902560161M	pairs
23	31	rue	Beauséjour	6902560161M	impairs
3	19	rue	Beausite	6902560170X	impairs
4	14	rue	Beausite	6902560170X	pairs
2	14	rue	Bernard Blier	6902560173A	pairs
3	7	rue	Bernard Blier	6902560173A	impairs
2	5	rue	Bernard Palissy	6902560175C	pairs et impairs
7 et 7bis		rue	Bernard Palissy	6902560175C	
7,11 et 13		rue	Caude Chapuis	6902560270F	
5	33	rue	Centrale	6902560229L	impairs
6	26	rue	Centrale	6902560229L	pairs
1	51	rue	Chardonnet	6902560240Y	impairs
2	54	rue	Chardonnet	6902560240Y	pairs
1	21	rue	Claudia	6902560280S	impairs
1	3	rue	de l'Ancienne Eglise	6902560074T	impairs
2	10	rue	de l'Ancienne Eglise	6902560074T	pairs
3	31	rue	de la Chavassonnière	6902560260V	impairs
4	24	rue	de la Chavassonnière	6902560260V	pairs
1	24	rue	de la Cité de la Rive	6902560888C	pairs et impairs
1, 3, 5, 13 et 15		rue	de la Perlerie	6902560802J	
35	49	rue	de la poudrette	6902560840A	impairs
21	41	rue	de la République	6902560880U	pairs et impairs
4	32	rue	de l'Avenir	6902560110G	pairs
5	29	rue	de l'Avenir	6902560110G	impairs
2	44	rue	de l'Espérance	6902560370P	pairs et impairs
3	9	rue	de l'Industrie	6902560533S	impairs
4	16	rue	de l'Industrie	6902560533S	pairs
1	10	rue	des Alpes	6902560043J	pairs et impairs
8	30	rue	des Droits de l'Homme	6902560312B	pairs
3		rue	des Frères Lumieres	6902560416P	
1		rue	des Genièvres	6902560460M	
7	19	rue	des Genièvres	6902560460M	impairs
8	24	rue	des Genièvres	6902560460M	pairs
4	10	rue	des Gentianes	6902560467V	pairs
5	15	rue	des Gentianes	6902560467V	impairs
1	21	rue	des Trois Mousquetaires	6902560995U	impairs
14	16	rue	des Trois Mousquetaires	6902560995U	pairs
3 et 9		rue	des Violettes	6902561035M	
1	10	rue	du Chevalier d'Hormental	6902560264Z	pairs et impairs
3, 20 et 33		rue	du Commerce	6902560285X	3 maisons uniquement
2, 4		rue	du Dauphiné	6902560305U	
2	28	rue	du Rhône	6902560887B	pairs
1,3 et 9		rue	du Rhône	6902560887B	impairs
2	16	rue	du Vercors	6902561010K	pairs
1bis	19	rue	du Vercors	6902561010K	impairs
1	33	rue	Ernest Renan	6902560360D	impairs
8	50	rue	Ernest Renan	6902560360D	pairs
1	17	rue	F. Micollini	6902560402Z	pairs et impairs
1A ,1B,1C		rue	Favier	6902560390L	
1	35	rue	Favier	6902560390L	impairs
2	24bis	rue	Favier	6902560390L	pairs
3	41	rue	Francine Fromont	6902560397U	pairs et impairs
1	19	rue	François Guillard	6902560395S	impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (22/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
2	44	rue	François Guillard	6902560395S	pairs
5	97	rue	Franklin	6902560400X	impairs
6	38	rue	Franklin	6902560400X	pairs
42	94	rue	Franklin	6902560400X	pairs
34		rue	Garibaldi	6902560432G	
1	25	rue	Georges Salendre	6902560486R	impairs
1	12	rue	Gustave Flaubert	6902560511T	pairs et impairs
1	9	rue	Jacques Brel	6902560541A	pairs et impairs
1	31	rue	Jacques Monod	6902560538X	impairs
2, 4 et 28		rue	Jacques Monod	6902560538X	pairs
1, 3, 4, 6, 7, 13, 17 et 21		rue	Jacques Tati	6902560542B	
1	29	rue	Javelot	6902560540Z	impairs
2	22bis	rue	Javelot	6902560540Z	pairs
4	40	rue	Jean Cagne	6902560550K	pairs
7	41	rue	Jean Cagne	6902560550K	impairs
1	17	rue	Jean Corona	6902560555R	impairs
4	12	rue	Jean Corona	6902560555R	pairs
1	77	rue	Jean Foucaud	6902560558U	impairs
4	70	rue	Jean Foucaud	6902560558U	pairs
1		rue	Jean Gabin	6902560556S	
2, 3 et 4		rue	Jean Genet	6902560557T	
2	56b	rue	Jean Jaurès	6902560560W	pairs
5	51	rue	Jean Jaurès	6902560560W	impairs
2	22	rue	Jean Louis Caldéron	6902560878S	pairs
7		rue	Jean Louis Caldéron	6902560878S	
1	67	rue	Jean Racine	6902560582V	impairs
6	40	rue	Jean Racine	6902560582V	pairs
1	7	rue	Jean-Marie Merle	6902560563Z	impairs
2	12	rue	Jean-Marie Merle	6902560563Z	pairs
4, 6		rue	Joseph Blein	6902560594H	
8	16	rue	Lakanal	6902560600P	pairs
9	13	rue	Lakanal	6902560600P	impairs
19 et 19bis		rue	Lakanal	6902560600P	impairs
1	9 Bis	rue	Lamartine	6902560620L	impairs
23		rue	Lamartine	6902560620L	
27	51	rue	Lamartine	6902560620L	impairs
1, 3, 7, 11, 13 et 15		rue	Lavoisier	6902560630X	
6, 12, 14 et 16		rue	Lavoisier	6902560630X	
22	60	rue	Lavoisier	6902560630X	pairs
29	33	rue	Lavoisier	6902560630X	impairs
41	49	rue	Lavoisier	6902560630X	impairs
1	23	rue	Léonard de Vinci	6902560659D	impairs
2	10	rue	Léonard de Vinci	6902560659D	pairs
2	54	rue	Lepêcheur	6902560660E	pairs
3	51	rue	Lepêcheur	6902560660E	impairs
1	19	rue	Lino Ventura	6902560662G	impairs
12	20	rue	Lino Ventura	6902560662G	pairs
2 et 8		rue	Lino Ventura	6902560662G	
1	75	rue	Louis Duclos	6902560680B	impairs
8	12	rue	Louis Duclos	6902560680B	pairs
16	68	rue	Louis Duclos	6902560680B	pairs
2	44	rue	Louis Saillant	6902560697V	pairs et impairs
1 et 2		rue	Louis Varignier	6902560700Y	
1	17	rue	Maguy France	6902560710J	impairs
6	20	rue	Maguy France	6902560710J	pairs
2	24	rue	Marcel	6902560720V	pairs
1	17	rue	Marcel Achard	6902560723Y	impairs
2	64	rue	Marcel Achard	6902560723Y	pairs
2	16	rue	Marcellin Berthelot	6902560730F	pairs
22	32	rue	Marcellin Berthelot	6902560730F	pairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (23/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
36	54	rue	Marcellin Berthelot	6902560730F	pairs
2	32	rue	Marie-Claire Petit	6902560731G	pairs
11	31	rue	Marie-Claire Petit	6902560731G	impairs
19	22	rue	Marius Grosso	6902560745X	pairs et impairs
1	17	rue	Maxime Teyssier	6902560756J	impairs
2	26	rue	Maxime Teyssier	6902560756J	pairs
1	9	rue	Monte Cristo	6902561185A	impairs
2	12	rue	Monte Cristo	6902561185A	pairs
1	14	rue	Olympe de Gouges	6902560761P	pairs et impairs
1	23	rue	Pierre Corneille	6902560820D	pairs et impairs
12		rue	Pierre Cot	6902560821E	
26	30	rue	Pierre Cot	6902560821E	pairs
36	40	rue	Pierre Cot	6902560821E	pairs
1	27	rue	Pierre Maître	6902560826K	impairs
8	26	rue	Pierre Maître	6902560826K	pairs
9	15	rue	Pierre Mendes France	6902560824H	impairs
12	24	rue	Pierre Mendes France	6902560824H	pairs
2	48	rue	Rémy Cachet	6902560860X	pairs
17	63	rue	Rémy Cachet	6902560860X	impairs
1, 5, 9 et 15		rue	Rémy Cachet	6902560860X	
2	22	rue	Rosenberg	6902560380A	pairs
3	29	rue	Rosenberg	6902560380A	impairs
1	13	rue	Saint-Exupéry	6902560930Y	pairs et impairs
1	11	rue	Salvadori	6902560089J	impairs
2	14	rue	Salvadori	6902560089J	pairs
5	13	rue	Servignat	6902560944N	impairs
1	25	rue	Sigmund Freud	6902560945P	impairs
2	20	rue	Sigmund Freud	6902560945P	pairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (24/28)

Vernaison

Type de collecte de référence pour la commune : F2

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
7, 56, 66, 75, 95, 110, 129 et 145		chemin	du Pelet	6902600065R	
Toute la voie		impasse	Burdy	6902600006B	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	de la Chapelle	6902600011G	pairs et impairs
6, 11, 14, 20 et 24		impasse	de la Croix Verte	6902600020S	
70, 138, 164 et 170		impasse	de la Salle des Fêtes	-	
4, 6, 9, 14, 20, 25 et 28		impasse	des Lilas	6902600038L	
Toute la voie		impasse	du Centre	6902600007C	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	du Commerce	6902600012H	pairs et impairs
13, 44, 50, 56, 58 et 59		impasse	Port Perret	6902600079F	
Toute la voie		impasse	Port Rave	6902600083K	pairs et impairs
128, 136, 144 et 152		place	11 novembre 1918 et du 8 mai 1945	6902600062M	
9, 17 et 26		place	du Bourg	6902600004Z	
Toute la voie		quai	du Bassin	6902600002X	pairs et impairs
262, 271, 303, 354, 363, 373, 383, 393, 395, 405, 407 et 417		rue	de la Croix du Meunier	6902600016M	
16, 23, 30 et 41		rue	de la Salle des Fêtes	6902600097A	
2	24	rue	du Coteau	6902600180R	pairs
1		rue	du Coteau	6902600180R	
2	22	rue	du Péronnet	6902600075B	pairs
1	11	rue	du Péronnet	6902600075B	impairs
29, 41, 47, 78, 112, 130 et 138		rue	Neuve	6902600058H	
10, 28, 54, 74, 144, 163, 169, 170, 181, 182, 184, 224 et 234		rue	de la Chapelle	6902600008D	
8, 17, 21, 34, 36, 39, 44, 51 et 71		rue	de la Croix Verte	6902600021T	
15, 22, 32, 42, 50, 110 et 112		rue	de la Gare	6902600029B	
Toute la voie		rue	de la Lombardière	6902600040N	pairs et impairs
Toute la voie		rue	des Mariniers	-	pairs et impairs
10, 18, 29, 30, 40, 50, 58, 62, 76, 96, 107, 114, 127, 140 et 166		rue	des Usines	6902600100D	
35, 39, 43, 47, 67, 75, 97, 150, 154, 156, 158, 160 et 164		rue	du Pont	6902600077D	
8, 10, 15, 17, 18, 19, 24, 27, 28, 35, 36, 46, 50, 56, 68, 75 et 85		rue	du Port Puys	6902600085M	
16, 27, 35, 43, 46, 56, 57, 62, 67, 72, 80, 85, 86, 90 et 94		rue	du Port Rave	6902600086N	
Toute la voie		rue	du Rhône	6902600093W	pairs et impairs
38, 88, 98, 112, 120, 126 et 136		rue	Marion	6902600055E	
7, 10, 38, 39, 71, 96, 98, 102, 107, 108, 117, 118, 119, 125, 130, 134, 145, 148, 157, 161, 169, 179, 185, 191, 205, 215, 259, 283, 305 et 314		rue	Port Perret	6902600080G	
Toute la voie		ruelle	du Pont	6902600078E	pairs et impairs
1, 10, 16, 28, 31, 37, 40, 43, 50, 55, 56, 65, 70, 73, 74, 78, 84, 89, 90, 92, 98, 106, 108, 109, 117, 118, 124, 125, 132, 133, 138, 141, 142, 151, 156, 161 et 168		-	Grande rue	6902600034G	

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (25/28)

Vénissieux

Type de collecte de référence pour la commune : F6

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		allée	André Chapelon		pairs et impairs
Toute la voie		allée	de Tache Velin	690259B160E	pairs et impairs
Toute la voie		allée	Denis Papin		pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Cerisiers	6902590213F	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Cigales	6902590272V	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Erables	6902590495M	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Jardins	6902590860J	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Jonquilles	6902590948E	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Mésanges	6902591103Y	pairs et impairs
Toute la voie		allée	du clos Pasteur	6902590279C	pairs et impairs
Toute la voie		allée	Dulcie September	6902590453S	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Pervenches	6902591313B	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Savoies	6902591565A	pairs et impairs
Toute la voie		allée	du Muguet	6902591197A	pairs et impairs
Toute la voie		allée	Marc Seguin		pairs et impairs
Toute la voie sauf 11,13 et 17		allée	d'Heyrieux	6902590820R	pairs et impairs
1 et 3		avenue	Berliet	6902590155T	
346	402	avenue	Charles de Gaulle	6902590232B	pairs
351	357	avenue	Charles de Gaulle	6902590232B	impairs
2	22 bis, sauf 10, 14 et 16	avenue	de la République	6902591480H	pairs
1	57	avenue	de la République	6902591480H	impairs
1	29	avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	impairs
22	60	avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	pairs
33		avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	Parc d'activité
47	73	avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	impairs
178	227	avenue	Francis de Pressensé	6902590577B	pairs et impairs
9	27	avenue	Jules Guesde	6902590970D	impairs
23	70	avenue	Maurice Thorez	6902591097S	pairs et impairs
3	23	avenue	Pierre Sénard	6902591360C	pairs et impairs
96	122	avenue	Viviani	6902591670P	pairs et impairs
24	38	boulevard	du Docteur Coblod	6902590431T	pairs
41	69	boulevard	du Docteur Coblod	6902590431T	pairs et impairs
94, 100, 104, 106 et 108		boulevard	Irène Joliot Curie	6902590850Y	
4	24	boulevard	Lénine	6902591003P	pairs
32	61	boulevard	Marcel Sembat	6902591090J	pairs et impairs
1	17	boulevard	Novy Jicin	6902591208M	pairs et impairs
267	273	boulevard	Pinel	6902591385E	pairs et impairs
105	113	boulevard	Yves Farge	6902591750B	pairs et impairs
10	46	chemin	de Feyzin	6902590560H	pairs et impairs
1	20	chemin	de la Côte	6902590360R	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	de la Perrière	6902591310Y	pairs et impairs
4	14	chemin	des Balmes	6902590130R	pairs et impairs
4	26	chemin	du Charbonnier	6902590220N	pairs
32	92	chemin	du Charbonnier	6902590220N	pairs
Toute la voie		chemin	du Charréard	6902590235E	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du Cluzel	6902590300A	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du Génie	6902590695E	pairs et impairs
2	28	chemin	du Grand Chassagnon	6902590740D	pairs
1	36	chemin	du Laquay	6902590980P	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du Mas de Collonges	6902591096R	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des Rosiers	6902591535T	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	Alfred de Musset	6902590020W	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	Auguste Blanqui	6902590109T	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	de la Nève	690259B120L	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	de la petite Nève	6902591312A	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des Aubépines	6902590107R	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des Eglantines	6902590457W	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des Pâquerettes	6902591227H	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	François Marie	6902590610M	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (26/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
	Toute la voie	impasse	Julien Racamond	6902590977L	pairs et impairs
	Toute la voie	impasse	Mercy	690259094W	pairs et impairs
	Toute la voie	impasse	Morel	6902591180G	pairs et impairs
	Toute la voie	passage	du Monery	6902591135H	pairs et impairs
10	31	route	de Corbas	6902590330H	pairs et impairs
32	38	route	de Corbas	6902590330H	pairs et impairs
	7	rue	Albert Einstein	6902590015R	
	Toute la voie	rue	Alfred de Musset	6902590030G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Alfred Dreyfus	6902590033K	pairs et impairs
6	38 sauf 15, 31, 36	rue	Anatole France	6902590060P	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	André Lebon	6902590080L	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	André Sentuc	6902590085S	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Antoine Billon	6902590090X	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Antonin Dumas	6902590105N	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Antonio Vivaldi	69025900095C	pairs et impairs
2	48	rue	Auguste Blanqui	6902590110U	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Auguste Renoir	6902590125K	pairs et impairs
1	20	rue	Beethoven	6902590145G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Bela Bartok	6902590147J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Bonnet	6902590180V	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Charles Baudelaire	6902590230Z	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Chêne Velin	6902590271U	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Clos Saunier	6902590280D	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Colonel Fabien	6902590320X	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Colonel Manhès	6902590322Z	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Danielle Casanova	6902590390Y	pairs et impairs
1	30 sauf 21	rue	de la Commune de Paris	6902590326D	pairs et impairs,
	Toute la voie	rue	de la Corsière	6902590350E	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de la Glunière	6902590731U	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de la Lozère	6902591070M	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de la Verrerie	6902591640G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de l'Espéranto	6902590492J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de l'Industrie	6902590840M	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Alpes	6902590040T	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Bleuets	6902590166E	pairs et impairs
1	41	rue	des Frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo	6902590628G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Frères Louis et Emile Bertrand	6902590626E	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Marguerites	6902591089H	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Minguettes	6902591110F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Myosotis	6902591203G	pairs et impairs
17	35	rue	des Pyrénées	6902591450A	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Sports	6902591567C	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Devirieux	6902590400J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Diderot	6902590420F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du 19 mars 1962	6902590428P	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du 4 août 1789	6902591455F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Clos Verger	6902590290P	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Cluzel	6902590310L	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Docteur Lamaze	6902590450N	pairs et impairs
	Toute la voie, sauf 2 et 8	rue	du Parc	6902591220A	pairs et impairs,
77	139	rue	du Professeur Roux	6902591430D	impairs
98	120	rue	du Professeur Roux	6902591430D	pairs
	Toute la voie	rue	du Sablon	6902591550J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Vercors	6902591630W	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Jean Duclos	6902590905H	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Edgar Degas	6902590455U	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Eparvier	6902590490G	pairs et impairs
2	37, sauf 32	rue	Ernest Renan	6902590500T	pairs et impairs
	Toute la voie sauf 8, 12, 14, 16 et 18	rue	Ethel et Julius Rosenberg	6902590510D	pairs et impairs
1	30	rue	Eugène Hénaff	6902590515J	pairs et impairs
	3, 5, 6, 8 et 10	rue	Eugène Maréchal	6902590520P	
	Toute la voie	rue	Eugène Pottier	6902590531B	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Félix Brun	6902590535F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Fernand Forest	6902590540L	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (27/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
		Toute la voie	rue Fernand Léger	6902590550X	pairs et impairs
1	23	rue	Fernand Pelloutier	6902590555C	pairs et impairs
		Toute la voie, sauf 8	rue Francisco Ferrer	6902590580E	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Frédéric Chatelus	6902590620Y	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Frédéric Chopin	6902590622A	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Georges Roudil	6902590716C	pairs et impairs
52	70	rue	Gabriel Péri	6902590640V	pairs et impairs
84	120	rue	Gabriel Péri	6902590640V	pairs et impairs
37	52	rue	Gambetta	6902590650F	pairs et impairs
35	49	rue	Gaspard Picard	6902590680N	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Général Malleret Joinville	6902590685U	pairs et impairs
1	17	rue	Georges Bizet	6902590696F	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Georges Braque	6902590697G	pairs et impairs
1	19	rue	Georges Clémenceau	6902590700K	impairs
2	32	rue	Georges Clémenceau	6902590700K	pairs
		Toute la voie	rue Georges Guiard	6902590705R	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Germaine	6902590720G	pairs
		Toute la voie	rue Gustave Courbet	6902590760A	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Gustave Flaubert	6902590770L	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Guy de Maupassant	6902590790H	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Hô Chi Minh	6902590825W	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Honoré Daumier	6902590827Y	pairs et impairs
24	40	rue	Honoré de Balzac	6902590830B	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jean Berlioz	6902590875A	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jean Chabry	6902590890S	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jean-Baptiste Clément	6902590870V	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jean-Baptiste Lully	690259078Z	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jean-Philippe Rameau	6902590938U	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jean-Sébastien Bach	6902590942Y	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Joseph Muntz	6902590951H	pairs et impairs
38	56	rue	Jules Ferry	6902590950G	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jules Serval	6902590973G	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Jules Vallès	6902590975J	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Lazare Hoche	6902591000L	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Robert Legodec	6902591500E	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Louis Blanc	6902591025N	pairs et impairs
		Toute la voie, sauf 7	rue Louis de Saint Just	6902591030U	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Louis Jouvot	6902591035Z	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Louis Muller	6902591040E	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Louis Pergaud	6902591050R	pairs et impairs
		Toute la voie, sauf 9 et 11	rue Jean Lurçat	6902590925E	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Marat	6902591080Y	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Marius Martin	6902591101W	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Marius Vivier-Merle	6902591093M	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Marx Dormoy	6902591095P	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Molière	6902591130C	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Oradour sur Glane	6902591210P	pairs et impairs
30	46	rue	Pablo Neruda	6902591226G	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Parmentier	6902591230L	pairs et impairs
2	23	rue	Pasteur	6902591240X	pairs et impairs
30	53	rue	Paul Bert	6902591250H	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Paul Eluard	6902591270E	pairs et impairs
		Toute la voie, sauf 1 et 3	rue Paul Jaillet	6902591280R	pairs et impairs
1	30	rue	Paul Langevin	6902591290B	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Pierre Corneille	6902591340F	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Pierre Degeyter	6902591350S	pairs et impairs
		Toute la voie, sauf 4	rue Pierre Stoppa	6902591370N	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Pierre Timbaud	6902591355X	pairs et impairs
1	96	rue	Président Salvador Allende	6902591398U	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Rabelais	6902591460L	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Raimu	6902591464R	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Robespierre	6902591510R	pairs et impairs
1	40	rue	Romain Rolland	6902591530M	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Rouget de Lisle	6902591540Y	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Saint Exupéry	6902590100H	pairs et impairs
		Toute la voie	rue Voltaire	6902591680A	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2017-2212 (28/28)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		rue	Yves Farge	6902591751C	pairs et impairs
Toute la voie		rue	Yves Toudic	6902591760M	pairs et impairs

Après un appel à projets, le Conseil de la Métropole avait désigné le 2 novembre 2015 les acteurs de l'économie sociale et solidaire bénéficiaires du réemploi des dons collectés dans ces installations, en l'occurrence le groupement représenté par Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et composé de la Clavette, Emmaüs Lyon, Envie Rhône, Estime/Vita, REED et l'association Vêtements du Cœur.

Les donneries sont ouvertes pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi), avec un accueil assuré par les agents d'accueil de la déchèterie. L'évacuation est assurée par le titulaire du marché de la déchèterie, chaque jour, du lundi au samedi, durant l'après-midi. Un premier bilan de ce dispositif en démontre l'intérêt. En 2016, les 9 donneries de la Métropole avaient collecté 343 tonnes de dons, soit 747 kilogrammes d'objets donnés par les usagers et apportés dans les locaux prévus à cet effet. Selon la nature des dons, 60 à 90 % des objets collectés ont pu retrouver un usage en étant directement proposé au réemploi par les associations ou en passant au préalable par un atelier de réparation.

Le déploiement des donneries sur les déchèteries de la Métropole se poursuit en fonction des travaux de réhabilitation et de leur capacité à accepter ces équipements. En 2017, 3 nouvelles donneries ont ainsi pu être réalisées sur les déchèteries de Vaulx en Velin, Villeurbanne Sud et Décines Charpieu.

Comme en 2015, la Métropole a publié en mars 2017 un appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie sur le site www.rhone-alpesolidaires.org, une plateforme d'information dédiée aux acteurs et projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La date limite de réponse était fixée au mardi 2 mai 2017.

Pour être éligibles à l'appel à projets, les candidats devaient répondre aux critères de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ils devaient en outre prouver une existence juridique à la date du dépôt du dossier et avoir la capacité de percevoir les subventions d'une collectivité.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- viabilité technique du projet (capacité de stockage, capacité de réemploi, etc.),
- viabilité économique du projet,
- étendue des types ou familles d'objets acceptés à des fins de réemploi,
- pertinence du dispositif de traçabilité,
- proximité géographique des sites où les dons seront réceptionnés par rapport aux déchèteries,
- la création ou la pérennisation d'emplois d'insertion.

4 structures et groupements se sont portés candidats à la réception des dons :

- le groupement représenté par Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abris et composé d'Emmaüs Lyon, Envie Rhône, Estime/Vita, Geim-Reed, la Clavette et la Fondation Armée du Salut ;
- l'association Cycclub/Pro2cycle ;
- l'espace vêtement du Cœur ;
- les régies de quartier AMIR et 124 services.

Au regard des critères annoncés, il est proposé de retenir la candidature du groupement représenté par le foyer Notre-Dame des Sans-Abri. Ce groupement rassemble des structures à l'échelle du territoire métropolitain et notamment la Fondation Armée du Salut qui recevait jusqu'à présent les dons collectés sur la déchèterie Villeurbanne-sud. Le dossier présenté satisfait tous les critères énoncés, en particulier la proximité du site

de réception des dons. Il convient de souligner la proposition d'un seul point de livraison pour toutes les associations, ce qui garantit une maîtrise substantielle des coûts de transport à la charge de la collectivité.

Les dons apportés par les usagers en déchèterie seraient la propriété de la structure bénéficiaire dès le dépôt par l'usager. La Métropole assurerait la garde du don jusqu'à sa remise à la structure bénéficiaire par le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries et veillerait à préserver son intégrité durant les phases de stockage temporaire en déchèterie puis de transport.

Les engagements de la Métropole seraient les suivants :

- mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein d'une déchèterie dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,
- accueil des donateurs via le personnel d'accueil des déchèteries,
- transport des dons vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le réemploi des dons collectés sur les donneries de Vaulx en Velin, Villeurbanne-sud et Décines Charpieu par les structures lauréates de l'appel à projets, à savoir le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

b) - la convention d'objectifs à passer entre la Métropole de Lyon et les structures lauréates.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2215 - proximité, environnement et agriculture - Traitement de mâchefers en provenance de l'Unité de Traitement et Valorisation Énergétique Lyon Sud - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAI-VAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAI-VAL) compétent pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés valorise les déchets ménagers produits par plus de 220 communes et 330 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire. Le SYTRAI-VAL dispose d'une unité de valorisation énergétique située à Villefranche sur Saône et d'une unité de maturation des mâchefers d'incinération et d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux situés à Quincieux sur le territoire de la Métropole. L'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) doit permettre de traiter les mâchefers issus de l'unité de valorisation énergétique du

SYTRAIVAL, soit 15 000 tonnes par an. La capacité totale annuelle de l'IME mâchefers étant de 25 000 tonnes, 10 000 tonnes peuvent être traitées en provenance d'autres unités de valorisation énergétique.

La Métropole dispose de 2 unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des déchets. L'une située dans le quartier de Gerland sur la ville de Lyon gérée en régie directe. La seconde située sur la ville de Rillieux-la-Pape et gérée via un contrat de délégation de service public par la société Valorly.

L'UTVE de Lyon-Gerland, appelée Lyon-Sud, produit annuellement une quantité maximale de 52 000 tonnes de mâchefers. Ceux-ci sont traités par des IME mâchefers appartenant et gérées par des entreprises privées choisies via la passation de marchés publics.

La proximité géographique des installations a conduit le SYTRAIVAL et la Métropole à mettre en place une solide collaboration depuis de nombreuses années en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, la métropole accueille sur l'UTVE de Lyon-Sud les déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire du SYTRAIVAL en cas d'impossibilité technique de les accueillir sur l'UTVE de Villefranche-sur-Saône.

Pour poursuivre cette collaboration, le SYTRAIVAL a proposé à la Métropole d'étendre leur coopération au traitement des mâchefers produits sur le territoire métropolitain pour la portion correspondant à la disponibilité sur l'IME de Quincieux à savoir jusqu'à 10 000 tonnes par an.

Dans le but d'encadrer cette coopération, la Métropole et le SYTRAIVAL ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel "La métropole peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"

Conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics cette coopération n'est pas soumise à la réglementation relative aux marchés publics.

Une convention doit donc être conclue entre les deux structures pour définir les modalités et conditions d'apport desdits mâchefers. Le traitement assuré sur le site du SYTRAIVAL sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix de 42 € HT/tonne traitée. Cette collaboration est organisée pour 5 ans soit du 1er novembre 2017, date de fin du marché actuel, au 31 octobre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le traitement et la valorisation de 10 000 tonnes de mâchefers produits sur le site de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud par l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers situées à Quincieux et gérée par

le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL),

b) - la convention à conclure entre le SYTRAIVAL et la Métropole de Lyon définissant les engagements de chacune des parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes, d'un montant estimé à 420 000 € HT, soit 462 000 € TTC par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P2502494.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2216 - proximité, environnement et agriculture - Valorisation des déchets - Collecte des palettes de bois sur 9 déchèteries - Convention avec l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon - 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour poursuivre la récupération de palettes de bois réutilisables sur les déchèteries de la collectivité.

Une première convention avec cette association, établie en juin 2014 et pour 3 années, arrive en effet à échéance. Cette convention laissait à l'association la possibilité de collecter les palettes en bon état dans 6 déchèteries du territoire : Lyon 7°, Francheville, Villeurbanne sud, Pierre Bénite, Mions et Décines Charpieu.

L'association récupère sur des déchèteries de la Métropole des palettes de bois afin de les recycler. Sans cette intervention, les palettes seraient placées dans la benne de déchets de bois voués à être broyés et valorisés sous la forme de panneaux de bois ou en plaquettes, comme combustibles de cimenteries.

Au cours des 3 dernières années, Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon ont ainsi pu récupérer environ 5 000 palettes représentant 40,27 tonnes, soit un détournement de 0,25 % des quantités de bois déposées dans les bennes dédiées à cet effet. Les palettes récupérées sont remises en état et reconditionnées pour être revendues ; les produits obtenus alimentent les projets d'insertion et les actions caritatives portées par l'association vis-à-vis des jeunes en difficulté.

Dans sa demande, l'association exprime la volonté d'élargir cette collecte à d'autres déchèteries de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole réponde favorablement à cette sollicitation.

La convention d'une durée de 3 ans propose l'élargissement de la collecte des palettes en bon état à 3 nouvelles déchèteries : Champagne au Mont d'Or, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin qui se rajoutent aux sites sur lesquels ce service est déjà en place.

Cette convention ne donne droit à aucune contrepartie financière. Elle fixe les règles auxquelles l'association doit se conformer afin de garantir la continuité de services sur les déchèteries et l'intervention des exploitants de déchèteries contractuellement liés à la Métropole. La convention prévoit à tout moment la possibilité de mettre fin à cette intervention pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement aux règles convenues (manquement aux règles de sécurité, etc.).

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs fixés par la Métropole en matière de gestion des déchets en favorisant le réemploi et la réutilisation des objets avant leur élimination. En cela, le service proposé par l'association est complémentaire à celui mis en place dans le cadre des donneries de la Métropole qui ne se prêtent pas à ce type de matériau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession au bénéfice de l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon, de palettes réparables ou en bon état collectées sur 9 déchèteries de la Métropole de Lyon, citées ci-dessus,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon, fixant les conditions et modalités de participation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2217 - proximité, environnement et agriculture - Collecte du verre - Convention cadre pour le soutien au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le Cancer- 2017-2022 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, le verre produit par les ménages, c'est-à-dire au moyen de silos implantés sur l'ensemble de son territoire. À ce jour, ce sont plus de 2500 silos à verre qui sont implantés sur les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole.

La collecte du verre est en augmentation constante passant de 24 000 tonnes en 2010 à près de 30 000 tonnes en 2017.

Dès 1979, un partenariat a été mis en place entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ligue contre le Cancer pour faire du geste écologique du tri du verre un geste de solidarité. Ainsi la Métropole soutient le Comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le Cancer en lui versant une subvention déterminée en fonction du tonnage de verre collecté l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente la progression des tonnages collectés et de la subvention versée depuis 2011 :

Année	Tonnage de verre collecté l'année précédente (en tonne)	Subvention versée (en €)
2011	24 480	74 664
2012	24 963	76 137
2013	25 053	76 412
2014	26 200	79 910
2015	26 734	81 539
2016	27 587	84 140

L'articulation du geste civique et environnemental de tri du verre avec une action de solidarité est un levier de sensibilisation des habitants au tri du verre et explique en partie les performances de la Métropole en matière de collecte de ce matériau.

La dernière convention définissant ce partenariat avait été conclue de 2011 à 2016. Les 2 parties ont manifesté la volonté de poursuivre leur relation dans des conditions identiques pour les 5 années à venir. Une nouvelle convention organisant la poursuite du dispositif doit donc être conclue.

Le principe du soutien reste identique à savoir le versement d'une subvention annuelle au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer dont le montant ne peut être inférieur à 75 000 € et ne peut être supérieur à 130 000 € et calculé sur la base d'un montant par tonne de verre collecté. Pour 2017, ce montant par tonne de verre collectée est fixé à 3.05 €. Le poids du verre collecté sur l'année 2016 étant de 29 069 tonnes, la subvention versée par la Métropole à la Ligue contre le cancer serait ainsi de 88 660 €.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un soutien annuel pour les années 2017-2022 calculé sur la base des tonnes de verre collectée l'année précédente et dans la limite d'une enveloppe annuelle comprise entre 75 000 € et 130 000 €,

b) - la convention cadre à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le Cancer définissant les conditions de versement de la subvention,

c) - la subvention versée par la Métropole au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le Cancer pour l'année 2017 d'un montant de 3.05 € par tonne de verre collectée en 2016 soit un montant de 88 660 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le Cancer définissant les conditions d'utilisation de la subvention pour l'année 2017,

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 812 - opération n° 0P2502488.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2218 - proximité, environnement et agriculture - Valorisation des déchets - Appel à projet d'EcoFolio pour l'accompagnement au changement - Demande de subvention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP). En effet, le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour

les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

L'éco-organisme EcoFolio a ainsi été créé et agréé pour les périodes 2008-2012, 2013-2016 puis 2017-2022 par arrêté ministériel, avec pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales.

Il met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte en 2022, de l'objectif de 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papier gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché. L'une de ces actions est la diffusion, chaque année, auprès des collectivités, d'un appel à projets pour soutenir financièrement les projets permettant un meilleur recyclage des papiers via une augmentation significative et pérenne des performances de collecte et de tri. La dotation financière d'accompagnement au changement ainsi versée vise à soutenir les collectivités qui agissent pour une progression du recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Dans le cadre de son plan d'action stratégique de gestion des déchets 2007-2017, la Métropole de Lyon est engagée dans une démarche d'amélioration continue afin d'augmenter ses performances de collecte sélective.

En 2015, les papiers issus de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire ont représenté plus de 28 722 tonnes (soit 21,21 kg/habitant) recyclées. Ces performances encourageantes peuvent encore être améliorées. En effet, l'étude de caractérisation des ordures ménagères réalisée en 2012 a montré qu'il subsistait près de 20 kg/habitant de papiers dans les ordures ménagères résiduelles partant en valorisation énergétique.

Fort de ces constats, en 2015, la Métropole a :

- répondu à l'appel à projets proposé par Eco-Emballages le plan d'amélioration de la collecte (PAC), dont elle a été lauréate sur 4 volets :

- . collecte séparée des emballages et papiers : exemplarité de la Métropole,
- . collecte du verre : amélioration du dispositif d'apport volontaire avec densification des points de collecte,
- . collecte séparée des emballages et papiers : amélioration de la sensibilisation des habitants par des ambassadeurs du tri,
- . mise en place ou amélioration de la desserte en habitat collectif, pour la collecte sélective ;

- été lauréate de l'appel à projets du Ministère de l'environnement "zéro déchets zéro gaspillage", ce qui démontre l'engagement de la collectivité pour l'optimisation de la gestion des déchets.

Dans la continuité des actions menées dans le cadre du PAC, la Métropole souhaite donc candidater à l'appel à projets "Dotation pour l'accompagnement au changement" proposé par EcoFolio.

L'objectif principal de la Métropole est d'augmenter le ratio de papiers collectés par habitant tout en maîtrisant les coûts. Face à un taux de captation de 21,21 kg par habitant, il en résulte un potentiel de 19,5 kg supplémentaires captable.

La Métropole se fixe comme objectif de capter 50 % de ce gisement, soit environ 9,8 kg par habitant d'ici à mi-2020, sur les zones présentées dans le dossier de candidature à savoir 24 Communes ainsi que 3 arrondissements de Lyon. Il concerne 429 709 habitants, soit 31,7 % de la population totale de la Métropole.

La Métropole souhaite également que ces actions bénéficient à l'ensemble des usagers, quelle que soit la typologie d'habitat (urbain, dense, semi-urbain, rural, etc.). À cet effet, le présent projet se compose de 2 actions principales :

1° - Faciliter le geste de tri par l'harmonisation des équipements, l'adaptation des volumes et la sensibilisation des habitants

Il s'agit d'investir dans 28 468 nouveaux bacs de plus grande contenance (180 au lieu de 120 litres), de procéder au changement de 13 768 couvercles verts par des couvercles jaunes et de re-sensibiliser les usagers au geste de tri. Ces modifications permettront aux usagers de bénéficier d'équipements de pré-collecte identifiables facilement et de capacité suffisante.

Ces opérations d'harmonisation sont d'une telle envergure qu'en raison des contraintes techniques et financières, leur mise en œuvre a été programmée sur plusieurs années. Il reste à ce jour 20 Communes (dont 3 arrondissements de Lyon) dont les équipements doivent être harmonisés, ce qui représente plus de 415 177 habitants sur un territoire à l'habitat vertical et pavillonnaire.

L'appel à projets d'EcoFolio constitue une opportunité de réduire le temps de mise en œuvre de ces équipements.

2° - Poursuivre le déploiement de silos multi-matériaux aériens en remplacement des bacs roulants

Dans certains secteurs de la Métropole en habitat collectif, la collecte sélective en bacs roulants n'est pas la réponse adaptée aux besoins des usagers. En effet, la mauvaise qualité des matériaux triés a contraint la collectivité à supprimer les bacs de collecte sélective et à réfléchir à un nouveau mode de collecte. Il a été acté d'expérimenter une collecte en silos aériens multi-matériaux qui a donné des résultats concluants. Initiée dans le cadre du PAC, il est proposé de poursuivre cette action dans le cadre de l'appel à projets EcoFolio.

Pour la mise en place des 90 points d'apport volontaire multi-matériaux, toutes les Communes peuvent potentiellement être concernées. Cependant, la Métropole comprend plus de 81 % d'habitat vertical, habitat plus privilégié à expérimenter ce mode de collecte. Il faut donc noter que les Communes concernées par le projet sont : Givors, Vénissieux, Meyzieu, Oullins, Villeurbanne, Décines Charpieu, Saint Priest et Vaulx en Velin.

Une laveuse de silos sera également acquise, afin de disposer d'un dispositif de pré-collecte toujours propre, propice à un engagement plus fort des usagers.

Ces 2 actions et le plan de communication associé, représentent un budget de 1 687 883 € HT, conformément au montant global figurant dans l'appel à candidature. Compte tenu du taux de présence des papiers dans les bacs et conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte sélective qui s'élève à 46,4 %, les recettes attendues d'EcoFolio seraient de 599 946 € (hors soutien matériaux)

Les dépenses de fonctionnement proposées représentent un montant de 187 639 € TTC. Sur cette charge nette est appliqué le coefficient de 46,4 % : soit 87 064 € de dépenses éligibles. Le soutien d'EcoFolio représente 75 % de cette somme, soit une recette de 65 298 €.

Les dépenses d'investissement proposées représentent un montant de 1 531 517 € HT, soit 1 837 821 € TTC. Elles concernent les opérations de collecte sélective et d'achat de véhicules. EcoFolio calcule le montant de l'assiette éligible en prenant en compte le différentiel de TVA qui reste à la charge de la collectivité soit une somme de 1 536 345 € (déduction faite du reversement du fonds de compensation de TVA - FCTVA).

Sur cette charge nette est appliqué le coefficient de 46,4 % : soit 712 864 € de dépenses éligibles. Le soutien d'EcoFolio représente 75 % de cette somme, soit une recette de 534 648 €.

Le montant total de la recette estimé à 599 946 €, attendue sur les exercices 2018 et 2019 est ainsi réparti :

- 534 648€ en investissement,
- 65 298 € en fonctionnement.

Les recettes d'investissement doivent faire l'objet d'une individualisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la candidature de la métropole de Lyon à l'Appel à projet "Dotation au changement" lancé par EcoFolio et visant à améliorer le recyclage des papiers produits par les ménages.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès d'EcoFolio une subvention d'un montant de 599 946 € dans le cadre de l'appel à projet "Dotation pour l'accompagnement au changement",

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets sur l'opération n° 0P25O4631 pour un montant total de 508 466 € en recettes à la charge du budget principal sur 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme globalisée est donc porté, pour le budget principal, à 1 500 000 € en dépenses et 508 466 € en recettes,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets sur l'opération n° 0P25O4638 pour un montant total de 26 182 € en recettes à la charge du budget principal sur 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme globalisée est donc porté, pour le budget principal, à 2 300 000 € en dépenses et 26 182 € en recettes.

4° - La recette :

a) - d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 1318 - fonction 7212 - opérations n° 0P25O4631 et n° 0P25O4639,

b) - de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74788 - fonction 7212 - opérations n° 0P28O2506 et n° 0P25O2484.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2219 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Dispositif de Propreté Rives de Saône 2014-2020 - Convention avec la Ville de Lyon - Avenant n° 2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 24 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Communauté urbaine de Lyon, l'entretien et le nettoyage du site des Rives de Saône. La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Un avenant, conclu le 16 décembre 2014, a mis à jour les superficies sur lesquelles porte la convention en intégrant les espaces "Défilé" et "Quai Gillet" et a redéfini les incidences financières.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2017. Après plus de 3 ans de fonctionnement, le bilan du dispositif de propreté mis en place sur le site est particulièrement positif. Ainsi, les 2 collectivités ont choisi de prolonger de 3 années ce dispositif. Le terme de la convention est ainsi porté au 30 juin 2020.

Cet avenant a également pour objet de tenir compte de l'évolution des prix et ainsi de réduire le coefficient de révision du prix des missions effectuées par la Métropole en le faisant passer de 2,8 % à 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation pour 3 années du dispositif de propreté mis en place sur les Rives de Saône avec la Ville de Lyon ainsi que la modification du coefficient de révision annuel à 1,2 %,

b) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes d'un montant de 33 609,30 € TTC pour 2017 révisées annuellement au taux de 1,2 % seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2220 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon - 2017-2022 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 6 novembre 2012, modifiée par avenant le 7 septembre 2015, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Communauté urbaine de Lyon, l'entretien et le nettoyage du site de Confluence. La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine

de Lyon, à laquelle s'est depuis substituée la Métropole de Lyon, effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Le site de Confluence est un espace dit "complexe" de 45 hectares composé à la fois de parties minérales relevant de la compétence de la Métropole et de parties végétales de la compétence de la Ville de Lyon. Cette diversité des gestionnaires des espaces publics a conduit les collectivités à coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel "*La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

Cette convention arrivant à échéance et le bilan du dispositif de propreté mis en place sur le site de Confluence étant très positif, les 2 collectivités ont choisi de prolonger de 5 années ce dispositif.

La Métropole assurera donc, conformément à une nouvelle convention passée en application de l'article L 3633-4 du CGCT, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon soit 4,70 hectares. Ladite convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2017. La participation financière de la Ville de Lyon sera de 217 128,82 € par an révisé annuellement par application d'un taux de 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de Confluence situé dans le 2° arrondissement de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 32 718,04 € pour 2017 puis 219 734,37 € en 2018, montant révisé annuellement par application d'un taux de + 1,2 %, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2221 - proximité, environnement et agriculture - Meyzieu - Création d'un bassin de rétention pour protéger les quartiers Villardier et Peyssillieu des inondations - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Le secteur Villardier / Peyssillieu situé sur la Commune de Meyzieu (partie sud-ouest) présente des zones urbanisées (lotissements) et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 hectares. Depuis plusieurs années des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiollan.

Ce secteur est assaini par un réseau séparatif (réseau eaux usées et réseau pluvial). Les exutoires du réseau pluvial sont des puits d'infiltration et le bassin du Carreau.

Une étude sur le ruissellement agricole en 2009 puis un diagnostic réalisé par le service Études de la direction adjointe de l'Eau en 2010-2011 ont montré que :

- le ruissellement agricole est une des causes principales des inondations,
- les puits, souvent difficilement accessibles, se situent dans des terrains peu favorables à l'infiltration,
- le réseau pluvial est en mauvais état et sous dimensionné.

Par ailleurs, il est à craindre que l'urbanisation et l'imperméabilisation des zones actuellement naturelles n'accroissent les désordres observés.

Plusieurs solutions pour restructurer le réseau pluvial existant et créer de nouveaux bassins de rétention et d'infiltration dans des zones adéquates ont donc été proposées. Ces solutions permettent toutes de résoudre les dysfonctionnements actuels et de répondre aux besoins d'aménagements futurs. Elles sont également conformes aux exigences réglementaires locales (SDAGE, SAGE, etc.).

II - Objectifs

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée en interne.

La solution retenue est la suivante :

- création d'un bassin de rétention sur le secteur du Villardier pour récupérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées,
- création et renforcement du réseau d'eaux pluviales sur 1 250 mètres (chemin du Villardier, rue Chantalouette et rue Rambion),
- création de 2 bassins de rétention et d'un bassin d'infiltration sur le secteur de Peyssillieu (seule zone perméable) pour gérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées.

Le bassin du Villardier sera construit sur une parcelle propriété de la Métropole de Lyon. En revanche, les bassins de Peyssillieu nécessiteront une opération foncière pour l'achat de parcelles à Alliade Habitat et à un propriétaire privé.

III - Coût financier

Nature des travaux (en € TTC)	Année 2017	Année 2018	Année 2019
études faunes et flore	12 000	0	0
foncier	0	617 080	0
travaux	0	400 000	3 380 000
sous-total	12 000	1 017 080	3 380 000
Total		4 409 080	

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de création de bassins de rétention pour protéger les quartiers Villardier et Peyssilieu à Meyzieu des inondations.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 4 409 080 € TTC en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier suivant sur l'opération n° OP2105459 :

- 2017 : 12 000 € TTC,
- 2018 : 1 017 080 € TTC,
- 2019 : 3 380 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Recu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2222 - proximité, environnement et agriculture - Saint Germain au Mont d'Or - Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

La direction adjointe de l'Eau mène un projet de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement vis-à-vis de la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

Ce projet, défini en 2008, a été décliné en 2 phases :

- une première phase d'aménagement transitoire de la station d'épuration devant permettre d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence d'une mise en demeure adressée par les services de l'État,

- une seconde phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

II - Description du projet

La première phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station d'épuration (ouvrages de prétraitement

et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 mètres cubes.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est fragile en raison de l'évolution probable de l'arrêté.

Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu datent de l'origine de la station, sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité.

En conséquence, la seconde tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 1 300 mètres cubes. Divers travaux sur le réseau de collecte en amont de la STEP pourront également être réalisés.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 4 000 000 € HT.

Répartition des dépenses dans le temps (**VOIR tableau ci-dessous**)

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse est susceptible de subventionner ce projet dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2019 à hauteur de 360 000 € maximum ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration tranche 2 à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P19 - Assainissement, pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier suivant sur l'opération n° 2P1905460 :

- 2018 : 118 750 € HT,
- 2019 : 43 750 € HT,
- 2020 : 2 025 917 € HT,
- 2021 : 1 735 417 € HT,
- 2022 : 76 166 € HT.

3°- Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

Tableau de la délibération n° 2017-222

	2018	2019	2020	2021	2022	Total (en € HT)
Dépenses pour le projet en € HT	118 750	43 750	2 025 917	1 735 417	76 166	4 000 000

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2223 - proximité, environnement et agriculture - Fleurieu sur Saône - Captage de Tourneyrand - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon assure l'alimentation en eau potable d'environ 1 300 000 habitants.

Le champ captant de Crépieux Charmy produit près de 90 % de cette eau, les 10 % restant proviennent de 8 zones de captages périphériques, dont le champ captant de Fleurieu Tourneyrand.

Dans le cadre de la rédaction du schéma directeur eau potable et de l'étude de sécurité de 2007 menée sur le réseau d'eau potable, il a été mis en évidence :

- la vulnérabilité du captage principal de Crépieux Charmy, et donc l'obligation de diversifier les ressources de production en eau afin de pallier à un éventuel problème sur cette ressource,

- la nécessité d'avoir géographiquement différentes sources d'approvisionnement dans le cas d'une rupture sur le réseau structurant de distribution,

- l'obligation de respecter l'évolution des normes de qualité de l'eau de distribution.

L'objectif du projet est de pouvoir alimenter les communes du nord-est de l'agglomération lyonnaise directement et de façon autonome par un captage situé au cœur de la zone.

II - Objectifs

La Commune de Fleurieu sur Saône, située à 15 kilomètres au nord de Lyon, possède sur son territoire un captage d'eau potable, dit captage de Tourneyrand, dimensionné pour un débit de production de 100 mètres cubes par heure. La Métropole utilise cette ressource pour alimenter son réseau et souhaite augmenter le débit d'exploitation à 300 mètres cubes par heure. Cela représente une alternative à la ressource de Crépieux Charmy.

Les études préliminaires confirment la faisabilité du projet moyennant :

- la création d'un nouvel ouvrage de pompage,
- la création d'une conduite d'adduction,
- la mise en place de moyens de traitement afin d'améliorer la qualité de l'eau notamment en respectant la nouvelle norme en arsenic,
- l'amélioration ou la modification de réseaux ou d'ouvrages nécessaires pour rendre cette alimentation performante.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle canalisation d'adduction sans desserte et dimensionnée pour la future production du captage de Fleurieu Tourneyrand, ainsi que des aménagements nécessaires à la desserte.

III - Coût financier

Année 2017	Coût (en € HT)
sondages et investigations préparatoires	85 000
sécurisation réseau du réseau	80 000
Total	165 000
Année 2018	Coût (en € HT)
interventions réseaux	92 000
foncier	80 000
refoulement : création de 300 millimètres de diamètre sur 1 400 mètres	500 000
création de 100 millimètres de diamètre sur 200 mètres	110 000
travaux sur réservoirs	198 000
exutoire Saône	245 000
Total	1 225 000
Total des années 2017 et 2018	1 390 000

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge de l'exploitant et de la Métropole selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux sur le captage de Tourneyrand situé sur la Commune de Fleurieu sur Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable pour un montant de 1 390 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux selon l'échéancier suivant sur l'opération n° 1P20O5211 :

- 2017 : 165 000 € HT,

- 2018 : 1 225 000 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 1 500 000 € HT en raison de l'individualisation de 110 000 € HT déjà effectuée dans le cadre de l'autorisation de programme relative aux études.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2224 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 3 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association des ressortissants de Koussané en France pour le projet d'accès durable à l'eau potable à Koussané, Région de Kayes, au Mali

L'association des ressortissants de Koussané en France (ARKF) est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, apolitique et indépendante. Son but est de réunir les ressortissants de Koussané en France, pour le développement économique, social et culturel de leur village.

La Commune rurale de Koussané est l'une des 29 Communes du cercle de Kayes, Région de Kayes au Mali. La Commune compte 28 villages, dont le Village de Koussané est le chef-lieu. En 2009, la population recensée dans la Commune comptait 23 048 habitants. Les principales activités économiques sont agro-pastorales. Le commerce y est peu développé et les populations qui aspirent à la pratique des cultures maraîchères, sont confrontées au problème crucial de l'eau. D'autant plus que depuis 1993, la sécheresse est très importante et la nappe phréatique a atteint un niveau exceptionnellement bas entraînant le tarissement des puits. La Mairie de Koussané doit louer des camions-citernes transportant de l'eau du fleuve Sénégal non traitée de Kayes (65 kilomètres) pour éviter le développement des maladies hydriques et des décès.

Le projet consiste à réhabiliter et étendre le système existant d'alimentation en eau potable, abandonner les forages devenus improductifs, équiper de nouveaux forages réalisés récemment, étendre le réseau en créant 6 nouvelles bornes fontaines, et en réhabiliter 4 autres. L'équipe de gestion des installations sera également renforcée. 9 800 habitants bénéficieront de ce projet.

Le projet est évalué à 117 388 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 55 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 36 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 18 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Aquassistance pour le projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population du Village de Toyinouhoé au Togo

Aquassistance est une association de solidarité internationale des personnels du Groupe Suez environnement, volontaires pour apporter, sur le terrain ou à distance, une aide aux populations en difficulté, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets. C'est à la suite d'une intervention au Rwanda de quelques salariés de la Lyonnaise des Eaux pour alimenter en eau potable des populations déplacées lors de la guerre civile qu'Aquassistance a été créée en 1994.

Les interventions d'Aquassistance concernent 2 domaines :

- l'aide humanitaire d'urgence à la suite de catastrophes, pour approvisionner en eau potable des populations sinistrées, des camps de réfugiés, des centres de santé, etc. grâce principalement à l'installation et à l'exploitation de stations mobiles de traitement de l'eau,
- l'aide au développement en matière d'eau potable (alimentation en eau, réhabilitation d'installations, conseil, formation, etc.), d'assainissement (expertise, construction de latrines, évacuation des eaux de pluie, etc.) et de gestion des déchets (schéma de collecte et de traitement des déchets, création de décharges, sensibilisation, etc.).

Le projet concerne l'alimentation en eau et l'accès à l'assainissement du Village de Toyinouhoé à 38 kilomètres de Notsé, Canton d'Asrama, Préfecture du Haho, Région des Plateaux. Les habitants de ce village n'ayant pas d'eau sont obligés d'acheter l'eau aux propriétaires de 2 puits à des prix très élevés. Rares sont les personnes qui disposent de latrines. Les rejets se font dans la brousse et souvent devant l'école du village.

L'objectif est donc d'améliorer les conditions de vie et d'hygiène des villageois, notamment de réduire les maladies d'origine hydrique, en leur apportant une eau saine et en mettant fin à la défécation à l'air libre. Le projet consiste à alimenter en eau le village à travers la réalisation de 2 forages équipés par des pompes à motricité humaine (PMH), la mise en place de l'assainissement autonome à travers l'approche assainissement total piloté par les communautés (ATPC) préconisé par le Gouvernement togolais, et la réalisation d'un bloc sanitaire (latrines) dédié à l'école. Ce projet sera accompagné d'une sensibilisation à l'eau et à l'hygiène et la formation d'un comité de gestion. Il bénéficiera à 1 115 personnes.

Le projet est évalué à 140 000 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 70 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 46 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 23 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 23 400 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association du Secours populaire français - Fédération du Rhône pour le projet d'adduction d'eau à usage quotidien pour le Village de Na Lan - Province de Bac Can au Vietnam

Le Secours populaire français, créé en 1945, est une association de solidarité, non gouvernementale, reconnue d'utilité publique. Dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Secours populaire français s'efforce, par la solidarité concrète et fraternelle, d'agir avec les populations victimes des injustices sociales en France et dans le monde. Depuis 2008, la Fédération du Rhône du Secours populaire aide à la réalisation de programmes d'adduction d'eau dans la province de Bac Can au Vietnam. Depuis 2015, les projets soutenus se font dans les provinces de Cao Bang et Bac Can. La demande provient de la Croix Rouge locale suite à des diagnostics sur les besoins des populations remis lors d'une première mission en 2015 et finalisée lors de la mission de novembre 2016.

Le projet se situe en milieu rural dans une région de haute montagne. Toute la population du Village de Na Lan, Commune de Lang Ngam, district de Ngan Son manque d'eau propre et utilise l'eau de surface acheminée par les tuyaux plastiques. Certaines familles utilisent de l'eau provenant des puits. Les études sur l'état actuel d'utilisation d'eau à usage quotidien et sur l'hygiène de l'environnement faites par le groupe de consultants, montrent que les maladies sont à hauteur de 30 % liées à l'insalubrité de l'eau et à hauteur de 20 % à la pollution de l'environnement.

Le projet consiste à créer un système d'adduction d'eau comprenant :

- 2 stations de captage,
- un réservoir principal comprenant 3 compartiments : réception, filtration et distribution,
- une borne d'arrivée d'eau sera installée à chaque foyer (soit 85) et dans les établissements publics,
- un système de vannes de régulation pour isoler le circuit en cas de gros orage et coulée de boue pour éviter le colmatage de la filtration.

La gestion et la maintenance seront assurées par les villageois selon un règlement établi par la Commune.

Le projet est évalué à 49 559 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 12 600 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 8 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 4 200 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 4 200 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2017, d'un montant de :

- 36 700 € au profit de l'association des ressortissants de Koussané en France pour le projet d'accès durable à l'eau potable à Koussané, Région de Kayes, au Mali,

- 46 700 € au profit de l'association Aquassistance pour le projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population du Village de Toyinouhoé au Togo,

- 8 400 € au profit de l'association Secours populaire français - Fédération du Rhône dans le cadre du projet d'adduction d'eau à usage quotidien pour le Village de Na Lan - Province de Bac Can au Vietnam,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement de 45 900 € au titre des dossiers objets de la présente délibération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 91 800 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197 eau coopération décentralisée, pour un montant de 45 100 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6742 - opération n° 2P02O2186 assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 46 700 €.

4° - La recette correspondante à hauteur de 45 900 € sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 1P02O2197 eau coopération décentralisée pour un montant de 22 500 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 2P02O2186 assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 23 400 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2225 - proximité, environnement et agriculture - Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) est une association loi 1901, ayant pour objet la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Rhône-Alpes. Le Conservatoire est doté d'un Conseil scientifique composé de spécialistes et fait appel à une équipe technique expérimentée. Il bénéficie d'une solide expérience de la gestion des espaces naturels dans la région Rhône-Alpes. Ses actions sont basées sur une volonté forte d'assurer la protection des milieux. Le CEN a initié en 1998 un plan de gestion nature dans le domaine de la préservation des milieux présentant un intérêt écologique fort.

Le site du Champ captant de la Garenne présente des richesses écologiques, rares à l'échelle de la Métropole de Lyon et du département. Situé au sein d'un site Natura 2000, il abrite :

- des pelouses sèches dont certaines, installées sur des sables sont particulièrement rares et bien conservées. Ces milieux sont d'intérêt européen,

- des populations importantes d'une orchidée rare : l'Orchis parfumé ou vanille qui se maintiennent grâce à la gestion mise en œuvre pour l'activité de production d'eau potable et la gestion mise en œuvre par le CEN, en concertation avec la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon,

- des populations de papillons rares dans le département et en régression dans le nord de la France : le Grand Nègre des bois et le Mercure qui utilisent cette prairie sèche pour se nourrir.

Le souhait de préserver ce site en tant que témoin des sables alluviaux des îles de Miribel-Jonage, s'est traduit, le 25 janvier 1994, par la signature d'une charte entre la Communauté urbaine de Lyon, le Conservatoire et l'exploitant du Champ captant. Depuis la signature de cette charte, 3 plans de gestion ont déjà été mis en place sur ce site : 1998-2002, 2005-2009 et 2010-2014. Le plan d'actions 2015-2019 s'inscrit dans le cadre de la révision du plan de gestion 2010-2014.

I - Objectifs de la politique publique "cycle de l'eau"

L'un des objectifs de la politique publique "cycle de l'eau (court, moyen, long terme)", est de contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau pour tous les usagers par l'articulation de plan de gestion des milieux en cohérence avec la politique environnementale et stratégique des milieux naturels et aquatiques (trames vertes et bleue).

Le programme de gestion du CEN 2015-2019, initié en 2015 et relatif au domaine de la protection des milieux, est en totale cohérence avec ces objectifs.

II - Programme d'actions 2015-2019 du CEN : compte-rendu et bilans des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2015-1309 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 455 € pour l'année 2016 dans le cadre de la première année du plan de gestion 2015-2019.

Le plan de gestion réalisé en 2016 a permis de :

- réaliser les travaux d'entretien du site par fauche et solidage avant floraison. A moyen terme, le dépôt de produit de fauche tend à limiter le développement des invasives sur le site,

- élaborer un support de communication afin de valoriser les actions de préservation de la biodiversité sur le Champ captant de la Garenne.

Le bilan de ce plan de gestion répond aux enjeux de préservation de ce site. Ce suivi permet l'adaptation du plan de gestion pour l'année 2017, par la mise en place d'une fauche estivale

et le dépôt modéré et contrôlé de produit de fauche afin de préserver les espèces floristique remarquables.

III - Programme d'actions pour 2017 du CEN

Le plan de gestion proposé découle des conclusions du bilan de l'année précédente. Le CEN propose de poursuivre ce plan de gestion afin d'assurer la préservation des espèces remarquables du Champ captant de Meyzieu Garenne.

Les principaux objectifs du plan de gestion proposé pour 2017 permettront de :

- poursuivre la gestion mise en œuvre en faveur de la biodiversité,
- restaurer certaines pelouses sèche par des actions de fauche,
- lutter contre les espèces végétales envahissantes,
- améliorer la connaissance de la biodiversité du site par l'inventaire des papillons de nuits.

Au regard de l'enjeu de ce plan de gestion en matière de préservation de la biodiversité, la Métropole propose de soutenir financièrement le CEN.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 6 150 € dans le cadre du plan de gestion pour l'année 2017 ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 150 € au profit du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) dans le cadre du plan de gestion 2015-2019 pour l'année 2017 ;

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6743 - opération n° 1P2002196.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2226 - proximité, environnement et agriculture - Trame verte - Orientations en faveur des jardins collectifs - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, à l'association Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et à l'association Les Cultivateurs. - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon, telle que définie dans les années 1990, est composée des espaces peu ou pas bâtis

de la périphérie vers le cœur de la ville. L'article L 371 à 6 du code de l'environnement définit la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. A l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

II - Bilan des actions

Par la délibération n° 2006-3820 du Conseil du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Cette politique est complémentaire des actions des Communes : à elles l'intervention en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée, à la Métropole l'aide à la mise en route et à la création.

En 2014, on comptait 143 jardins sur le territoire de la Métropole sur une superficie d'environ 88 hectares. 21 000 adhérents participent à la gestion de ces jardins.

De l'année 2000 à l'année 2016, la Métropole a aidé à la création de 40 jardins sur 22 Communes avec une aide moyenne de 21 360 € par jardin, soit un total de 854 000 € d'aides en investissement.

III - Orientations en faveur des jardins collectifs

Il est proposé d'articuler les actions autour de 4 objectifs :

- assurer le maintien des jardins existants,
- accompagner le développement de nouveaux jardins,
- diffuser les bonnes pratiques des jardins,
- développer le recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente.

1° - Maintien des jardins existants

Le maintien des jardins existants repose sur 2 actions principales :

- la préservation au niveau des documents d'urbanisme pour assurer la pérennité des jardins ouvriers ou familiaux mais aussi de certains jardins partagés sur la base des demandes des Communes,
- le maintien de la dynamique associative et l'accompagnement à la réorganisation en cas de besoin, d'une part, en soutenant l'animation du réseau des associations de jardins et, d'autre part, en permettant un accompagnement extérieur à l'association.

2° - Accompagnement du développement de nouveaux jardins

Cet accompagnement nécessite deux actions :

- l'accompagnement pour l'organisation du jardin créé, tant d'un point de vue fonctionnel que d'un point de vue administratif (constitution de l'association gestionnaire, de ses statuts, de son règlement intérieur, etc.),

- l'accompagnement pour les investissements nécessaires, sur la base d'une aide financière de 40 % des coûts HT plafonnés à 10 000 € pour des projets portés par des associations et à 100 000 € pour des projets portés par des Communes ou des bailleurs sociaux.

3° - Diffusion des bonnes pratiques des jardins

Celle-ci comprend un ensemble d'actions diverses :

- les techniques écologiques et respectueuses de l'environnement,
- l'ouverture au voisinage, l'appartenance à un réseau de jardins, le développement des liens sociaux et pédagogiques,
- l'organisation de la vie du réseau des jardins et la mise à disposition de documents, de connaissances, d'outils.

4° - Développement du recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente

La Métropole et les Communes sont parfois propriétaires de terrain acquis en vue de la réalisation d'un projet (équipement public, voirie, logements, etc.). Le temps séparant l'acquisition du terrain et la mise en œuvre du projet peut être très variable. Dans l'attente de la réalisation du projet, ce terrain peut être mis à disposition des riverains (ou dans le cadre de réalisation par tranche, aux nouveaux résidents) pour la réalisation d'un jardin temporaire.

Ces jardins sont alors le lieu privilégié du développement du lien social et d'échanges.

La mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique "Jardin" en investissement se fera dans le cadre des enveloppes budgétaires actuelles inscrites à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), et de 200 000 € maximum par an en fonctionnement.

IV - Mise en œuvre 2017

Dans ce cadre, en 2017, il est proposé d'accompagner la création d'un jardin partagé par la Ville de Lyon et la mise en œuvre des actions menées par 3 associations permettant d'assurer le maintien et le développement de jardins collectifs, de diffuser les bonnes pratiques du jardinage respectueux de l'environnement, de développer du lien social et de favoriser et faire connaître la biodiversité dans les jardins et sur le territoire :

1° - Création d'un jardin partagé par la Ville de Lyon

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AY87 d'une surface de 2 988 mètres carrés comprise entre les rues Viabert, Germain, Thiers et Bellecombe. Ce terrain est situé entre le groupe scolaire Antoine Rémond, un gymnase municipal, un terrain multisports et un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). Pour le développement de ce projet, la Ville de Lyon est associée :

- à l'école Antoine Rémond et le collège Bellecombe,
- à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA),
- à la SA d'HLM pour l'action sociale (SAHLMAS), propriétaire de la résidence,
- aux associations Com'expression, pour "Créer et développer des projets sociaux et citoyens permettant la rencontre de publics et de générations différentes", la Maison de l'initiative, de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) est une association pour "promouvoir la culture et encourager

la solidarité à travers l'engagement, l'initiative et la création artistique pour et par tous" et le Passe-jardins pour l'animation des réunions des groupes,

- au conseil de quartier.

Ce jardin permettra à tous de bénéficier d'un espace de travail (présence de tables à jardiner pour fauteuil roulant, de jardinières permettant le travail assis et debout). Deux récupérateurs d'eau de pluie seront disposés et un compteur d'eau divisionnaire sera installé pour contrôler les consommations d'eau potable, un composteur collectif sera installé pour la gestion des déchets, un espace multifonctionnel servira d'atelier de confection pour la fabrication d'objets dédiés au développement durable (nichoirs, hôtels à insectes, etc.) et pour ranger les outils de jardinage, une zone de convivialité ombragée permettant de recevoir des tables et chaises sera le point de centralité du projet.

La gestion du site appartiendra à la structure associative du conseil de quartier et au groupe scolaire.

La durée des travaux est estimée à un mois, pour un coût estimé à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses HT, soit 20 000 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
aménagement de jardinières en bois	18 901	Métropole de Lyon	20 000
espace multifonctionnel	4 010		
système de récupération d'eau de pluie	2 000		
zone de convivialité	3 955		
tables à jardiner personnes à mobilité réduite (PMR)	3 456	autofinancement	30 000
composteurs (financement Métropole)			
terrassements et circulations	15 361		
distribution en eau	2 317		
Total	50 000	Total	50 000

2° - Association Passe-jardins

Pour 2017, ces actions peuvent être scindées en 2 parties :

- la mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des jardins collectifs, l'accompagnement des initiatives locales "créer ou consolider un jardin partagé" ainsi que des porteurs de projets et l'animation du réseau métropolitain dans le cadre des 20 ans des jardins partagés. Pour mémoire, en 2016, pour cette partie, le montant de la subvention de la Métropole à l'association Passe-jardins était de 77 000 €. En 2017, cette partie représente 72 400 €, soit une baisse de 6 % par rapport à 2016,

- la deuxième partie concerne une action de création et d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade à destination des riverains volontaires sur le quartier Carré de Soie. Le projet avec la mission Carré de Soie est un partenariat ponctuel d'une durée d'un an pour un montant de 26 360 €.

Au total la subvention pour l'association Passe-Jardins est de 98 760 €.

Le plan de financement de ces actions s'établit de la façon suivante : (*VOIR tableau ci-dessous*)

3° - Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA)

Une subvention de 88 360 € pour la gestion et l'animation du Centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon, l'animation et la gestion des conservatoires en réseau, la formation des partenaires des conservatoires, des rencontres des conservatoires et comités de pilotage, du matériel pour les conservatoires et des achats de végétaux, des études, caractérisations et expérimentations/sélections agronomiques des variétés, le développement d'une zone d'expérimentation (jardin d'expérimentation et station d'expérimentation Vavilov) au parc de Parilly, l'extension des conservatoires au parc de Parilly, la poursuite du partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint Pétersbourg, la législation sur les semences et, en communication : actualisation du site internet, mise en place d'outils collaboratifs "forum adoptants conservatoires", maintenance et développement site Internet + Horti-Lyon + GECOBO, et des actions d'accompagnement,

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	Taux (en %)
observatoire métropolitain des jardins collectifs : annuaire, site internet	24 660	Métropole de Lyon - service écologie et développement durable	72 400	38,8
animation du réseau métropolitain dans le cadre des 20 ans	26 945	Métropole de Lyon - mission Carré de Soie	26 360	14,2
formation "créer ou consolider un jardin partagé" avec 6 modules	24 310	Ville de Lyon	6 320	3,4
accompagnement d'au moins 20 porteurs de projets	84 085	Région Auvergne-Rhône-Alpes	74 140	39,8
création et animation d'un jardin partagé transitoire et nomade à destination des riverains volontaires rue Moissonnier à Vaulx en Velin	26 360	Etat	2 100	1,1
		participation des porteurs de projet	5 040	2,7
Total	186 360	Total	186 360	100

de formations, d'expertise scientifique, de médiation et des réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
gestion et animation du Centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon, développement des sites internet	17 335	Métropole de Lyon	88 360
animation et gestion des conservatoires en réseau, formation des partenaires des conservatoires et rencontres des conservatoires et comités de pilotage	37 385	mécénats	20 000
matériels pour les conservatoires et achats de végétaux	4 000	dons	1 500
études, caractérisations et expérimentations/sélections agronomiques des variétés, formations, expertises scientifiques	34 290	contrats aidés	7 000
développement d'une zone d'expérimentation (jardin d'expérimentation et stations d'expérimentation Vavilov) au parc de Parilly	15 240	autofinancement	20 965
extension des conservatoires (création d'une zone de production de semences et d'une pépinière) au parc de Parilly	7 620	participation des conservatoires	1 000
poursuite du partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint Pétersbourg	11 525		
législation sur les semences	3 810		
communication : actualisation du site internet, mise en place d'outils collaboratifs forum adoptants conservatoires	5 715		
médiation et réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires	1 905		
Total	138 825	Total	138 825

Les aides publiques représentent 45 % du budget global du CRBA.

Pour mémoire, en 2016, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 94 000 €. Il est donc proposé une subvention à hauteur de 88 360 €, soit 6 % de baisse par rapport à 2016.

4° - Association Les Cultivateurs

Une subvention de 9 120 € pour 5 projets de plantations participatives d'îlots de biodiversité jardinée/pépinière de plantes ressources en ville, l'animation des printemps de la Métropole à destination des agents de la Métropole mais également pour l'animation de 6 ateliers conférences "Ecojardins Grand Lyon Métropole". Le coût total de ces actions est estimé à 13 120 €, avec une participation des porteurs de projet à hauteur de 4 000 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
5 projets de plantations participatives d'îlots de biodiversité jardinée/pépinière de plantes ressources en ville aux jardins de quartier Louis Braille, à la cité Berliet, à la ZAC Bon Lait, au Confettis dans les quartiers et pied d'arbres	5 500	Métropole de Lyon	9 120
6 ateliers conférences Ecojardins Grand Lyon Métropole	6 600	financements porteurs de projets	4 000
animation au développement durable/les printemps de la Métropole à destination des agents de la Métropole	1 020		
Total	13 120	Total	13 120

Pour mémoire, le montant de la subvention de la Métropole à l'association Les Cultivateurs était de 9 720 € en 2016. Il est donc proposé une subvention à hauteur de 9 120 €, soit 6,2 % de baisse par rapport à 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les orientations de l'action métropolitaine en faveur des jardins collectifs selon les 4 axes suivants :

- le maintien des jardins existants,

- l'accompagnement du développement de nouveaux jardins :

. l'accompagnement pour l'organisation de ce jardin, tant d'un point de vue fonctionnel que d'un point de vue administratif (constitution de l'association gestionnaire, de ses statuts, de son règlement intérieur, etc.),

. l'accompagnement pour les investissements nécessaires, sur la base d'une aide financière de 40 % des coûts HT plafonnés à 10 000 € pour des projets portés par des associations et à 100 000 € pour des projets portés par des Communes ou des bailleurs sociaux ;

- la diffusion des bonnes pratiques des jardins,

- le développement du recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 20 000 € nets de taxes, au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre de l'aménagement d'un jardin partagé,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 196 240 € nets de taxes, au profit des associations suivantes :

- Passe-jardins : 98 760 €,
- Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) : 88 360 €,
- Cultivateurs : 9 120 €,

dans le cadre de leurs actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.) au titre de l'année 2017,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et les associations Passe-jardins, Les Cultivateurs et le CRBA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - **La dépense** correspondant à la subvention d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, et individualisée sur l'opération n° 0P27O5272 le 30 janvier 2017 pour un montant de 80 000 € en dépenses.

5° - **Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 2041412 - fonction 76, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 000 € en 2017,
- 8 000 € en 2018.

6° - **Le montant** à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574, pour un montant total de 196 240 € réparti comme suit :

- 169 880 € sur l'opération n° 0P27O5272 - fonction 76,
- 26 360 € sur l'opération n° 0P09O1420 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2227 - proximité, environnement et agriculture - Soutien aux organismes agricoles - Attribution de subventions aux partenaires pour les actions 2017 - Adhésion au réseau national RnPAT - Convention de partenariat avec l'ASP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques - Modification du dispositif d'aide suite à la grêle en 2016 - Avenant pour la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du

dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil de communauté du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Aux côtés de la Chambre d'agriculture, plusieurs organismes interviennent en appui aux chefs d'exploitation dans des actes courants de la vie d'une exploitation (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.), dans le cadre de projets de développement particulier (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) et des ventes en paniers, etc.), lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique, en accompagnement d'installation hors cadre familial.

Dans la continuité des actions mises en place par le Département du Rhône et par la Communauté urbaine de Lyon, il est proposé au Conseil d'accompagner les actions de ces organismes accompagnant les exploitations et qui répondent aux objectifs de la Métropole de maintenir une activité agricole dynamique sur son territoire et de répondre à la demande de la société de produits frais locaux.

Il est également proposé d'adhérer, gratuitement, au réseau national des projets alimentaires territoriaux, de valider la charte de partenariat avec la Chambre départementale d'agriculture du Rhône, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et Terres en Villes, et de conclure un second partenariat avec l'Agence de services et de paiement pour la gestion des paiements des aides à la surface aux agriculteurs, dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC).

Enfin, il est proposé de modifier le plafond de l'enveloppe financière affectée à l'aide exceptionnelle attribuée aux agriculteurs impactés par la grêle de 2016, et de prolonger la durée de validité d'une subvention à la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux.

II - La Chambre départementale d'agriculture du Rhône

La Chambre départementale d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole de Lyon et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône, et d'autre part, d'actions spécifiques au territoire de la Métropole.

Concernant les actions communes avec le territoire du Rhône, il s'agira :

- de mener des actions concernant le foncier, dans le cadre du suivi des procédures foncières et des opérations d'aménagement, du suivi des permis de construire en zone agricole,

- d'accompagner les exploitants à la mise en œuvre d'opérations de préservation de l'environnement et de la ressource en eau, d'opérations de production et d'économie d'énergie, de conversion à l'agriculture biologique,

- de faciliter les installations et la transmission des exploitations, le développement de l'emploi, le repérage des publics fragiles,

- d'accompagner le développement économique des exploitations par du conseil technique, et par le développement des circuits de proximité.

Concernant les actions spécifiques au territoire de la Métropole, il s'agira :

- d'accompagner les projets d'installation sur le territoire en liaison étroite avec les Communes et la Métropole,

- d'accompagner les exploitants à la diversification des productions et des modes de commercialisation,
- de mettre à jour et communiquer le plan de déplacement des engins agricoles,
- de mener des actions de communication notamment concernant les modes de production,
- de faciliter les relations avec les Communes et les usagers dans les projets nature,
- d'accompagner de façon renforcée les exploitants dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau,
- d'assurer une animation territoriale pour l'appui à l'émergence de projets collectifs et pour accompagner les actions spécifiques de la Métropole telles que l'accueil des journées nationales de Terres en villes les 11 et 12 juillet 2017 à Lyon.

Le coût total de ces actions est estimé à 1 909 428 €, dont 1 831 265 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 78 163 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes territoire du Rhône	1 831 265	Europe	20 000
		État / Casdar	224 000
		Région	160 000
		Département	500 000
		Métropole de Lyon	42 776
		Collectivités locales hors Métropole	51 250
		bénéficiaires	167 000
		autofinancement	666 239
<i>Sous total</i>	<i>1 831 265,00</i>	<i>Sous total</i>	<i>1 831 265,00</i>
actions spécifiques au territoire de la Métropole	78 163,75	Métropole de Lyon	55 277
		autofinancement	22 886,75
Sous-total	78 163,75	Sous-total	78 163,75
Total	1 909 428,75	Total	1 909 428,75

La participation de la Métropole est de 42 776 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 55 277 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole, soit un total de 98 053 €. Cela représente une baisse de 5 % par rapport à la subvention de 2016.

Pour mémoire, la participation totale de la Métropole aux actions similaires de la Chambre d'agriculture était de 103 249 € en 2016.

Cette participation a permis de contribuer :

- au développement de l'emploi agricole par l'accompagnement à l'installation, la mise en place du dispositif "Graine d'emploi"

ou encore l'appui au lycée du Pressin dans le cadre d'un espace test agricole,

- à la protection du foncier agricole dans le cadre de la réflexion sur la mise en œuvre du "schéma de cohérence économique partagé" sur l'espace interdépartemental "Saint Exupéry", de la restructuration liée aux passages de grandes infrastructures (11 procédures en cours) ainsi que du travail de remobilisation des terrains en friches sur la Commune de Charly,

- à un développement économique cohérent en redynamisant le maraîchage dans le cadre du projet "Terres du Velin", en accompagnant divers projets de développement de la valeur ajoutée agricole (principalement par le biais de point de vente collectifs ou de marchés de producteurs) ou, encore, en étudiant les débouchés potentiels liés à la commercialisation de protéagineux,

- à la protection des ressources naturelles comme la biodiversité (participation au plan de protection de l'œdicnème criard) ou la ressource en eau (mise en place de l'organisme unique de gestion collective relatif à l'irrigation, contribution au projet de substitution des prélèvements dans le canal de Jonage),

- au "vivre ensemble" en améliorant les liens entre milieu urbain et milieu agricole (diverses actions de communication, contenus pédagogiques dans le cadre de projets nature, journée fermes-ouvertes).

La Chambre d'agriculture du Rhône a, par ailleurs, épaulé la Métropole dans la réalisation de ses projets : appui à 21 porteurs de projet dans le cadre du dispositif "Projet stratégique agricole et de développement rural et de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PSADER-PENAP)", co-organisation des ateliers de concertation des 6 territoires PENAP, participation à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), réflexion sur l'extension des espaces PENAP sur Lissieu, Quincieux et Poleymieux au Mont d'Or, appui à la mise en place du dispositif d'accompagnement des exploitants agricoles suite aux épisodes de grêles, etc.

III - Association le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 341 recensées pratiquent une activité d'élevage, que ce soit du bovin lait, du bovin viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

L'association GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, créée dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.). Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS, il est proposé d'accompagner :

- la maîtrise des risques zoonotiques et biosécurité, au-delà des actions habituelles. En 2017, une vigilance particulière

sera apportée vis-à-vis du risque lié à la grippe aviaire et à la salmonellose,

- la maîtrise des pathogènes à risques économiques en élevage, mise en œuvre collectivement de façon volontaire et non obligatoire,
- la préservation de la qualité et de la sécurité sanitaire des fromages fermiers,
- la gestion et la réduction de l'usage des antibiotiques,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires,
- l'accompagnement de la filière apicole autour de deux facteurs de risques, Athina Turnida (petit coléoptère de ruche), le varroa et la surveillance de l'arrivée du frelon asiatique.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2017, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 792 000 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions commune avec le territoire du Rhône	792 000	Métropole de Lyon	27 324
		Département du Rhône	300 010
		éleveurs	464 666
Total	792 000	Total	792 000

La participation demandée à la Métropole en 2017 s'élève à 27 324 €, soit une baisse de 6 % par rapport à la subvention de 2016.

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 29 017 €.

Cette participation a permis de mener des campagnes de prophylaxie dans les élevages, des visites sanitaires dans les élevages de bovins, de porcins, avicoles, d'ovins, de caprins et également chez des apiculteurs. La lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) se poursuit et accompagné d'une démarche de qualification volontaire permettant d'obtenir une appellation "indemne d'IBR". La baisse du nombre de bovins atteints poursuit sa baisse. Ce type de travail a également été mené sur le varroa, la BVD (maladie des muqueuses) avec un dépistage sur les veaux naissants, sur la paratuberculose et les mammites bovines. Une aide au diagnostic des avortements est réalisée pour en rechercher les causes et les éventuelles maladies infectieuses non détectées. D'autres maladies telles que le syndrome dysgénésique et respiratoire porcin, ou des agents infectieux tels que l'*Aethina tumida* (coléoptère de la ruche) font l'objet de surveillances particulières. Le GDS assure de plus des sessions de formation des éleveurs et des jeunes installés pour améliorer leur compétence en termes de surveillance et de prophylaxie. Des actions de formation et d'accompagnement sont proposées aux éleveurs fermiers ayant une action de transformation et, ou de vente directe.

IV - Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)

L'ELIZ (épidémies animales), créée en 1973, est le plus grand établissement de coopération interdépartementale par la superficie couverte. Il rassemble 40 collectivités départementales, du Morbihan aux Hautes Alpes.

Le Département du Rhône est membre de l'ELIZ. À la création de la Métropole, celle-ci s'est substituée au Département pour la partie relative au territoire de la Métropole. Des modifications statutaires d'ELIZ doivent être faites pour concrétiser l'intégration de la Métropole et la désignation d'un représentant.

En attendant, l'ELIZ a proposé à la Métropole de participer à une étude épidémiologique sur l'échinococcose alvéolaire. L'échinococcose alvéolaire, qui peut être une maladie très grave pour l'homme, semble en plein développement. Cette maladie parasitaire s'attaque au foie où la larve s'implante.

Le renard est le principal vecteur du parasite.

L'étude consistera en une série de prélèvement de renards par la fédération des chasseurs, analyse de l'animal par le laboratoire vétérinaire et analyse globale de la situation et du taux d'infection par l'ELIZ.

Le coût total de l'opération organisée sur les années 2016 et 2017 s'élève à 13 570 € par département. Chaque Département est sollicité pour une participation à hauteur de 8 700 € pour les deux années, ELIZ prenant à sa charge 4 870 €.

Compte tenu de l'accord de la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sur la répartition des engagements financiers au sein d'ELIZ entre la Métropole (20 %) et le Département du Rhône (80 %), la participation de la Métropole sous forme de subvention pour cette action particulière est de 1 740 € sur une dépense de 8 700 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
suivi - coordination de l'étude - évaluation des données	2 970	Métropole de Lyon	1 740
prélèvement de terrain, transports, analyses en laboratoire vétérinaire	10 600	Département du Rhône	6 960
		autofinancement	4 870
Total	13 570	Total	13 570

V - Association le Comité d'action juridique du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur, à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation, avant d'être plus juridique. Sur le territoire de la Métropole, les problèmes rencontrés sont plus liés à des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.).

L'association organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanence, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend leurs intérêts devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les actions de préemption ou de rétrocession.

En 2016, sur les 41 dossiers traités par l'association, 14 concernaient des agriculteurs de la Métropole. Il s'agissait de 2 dossiers en conflits ou litiges, 9 en besoin de conseils et de suivi, 3 en recherche d'informations. Les principaux thèmes traités concernaient le foncier agricole pour 9 dossiers, l'installation/transmission pour deux autres, des questions d'urbanisme/terres agricoles pour 2, et le dernier dossier sur un thème agricole. Ces suivis nécessitent parfois un accompagnement sur la durée : sur les 14 dossiers traités en 2016, la moitié a démarré en 2016 et le plus ancien a démarré en 2013. 6 dossiers ont été clos en 2016.

Pour mémoire la participation de la Métropole aux actions du Comité d'action juridique était de 3 000 € en 2016.

Le coût total pour l'année 2017 est estimé à 9 000 € pour l'ensemble du territoire du département du Rhône et à 3 600 € pour le territoire de la Métropole. La Métropole participera à hauteur de 83 % du coût estimé pour son territoire, soit 3 000 €.

VI - Solidarité paysans 01-69

L'association Solidarité paysans 01-69 intervient sur le département du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Cette association de 120 adhérents a pour but d'accompagner les agriculteurs de l'Ain, du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.). L'action est basée sur l'accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadré par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées, la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, l'association travaille à développer le réseau de bénévoles.

En 2016, les différentes associations "solidarités paysans" en Rhône-Alpes ont mutualisés leurs moyens financiers et humains. Cela se traduit par un transfert des demandes de financement au niveau régional, et le maintien des actions réalisées par les équipes de bénévoles du département.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2017, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 93 700 €. La participation du Département du Rhône est de 49 300 €, les autres financements viennent des organismes sociaux, des assureurs, etc. La Métropole est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Pour mémoire la participation de la Métropole aux actions de Solidarité paysans 01-69 était de 3 000 € en 2016. Cette participation a permis d'accompagner 70 exploitations du Rhône par 70 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile.

VII - Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

L'ARDAB est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. Créée en 1986, cette association compte 350 adhérents dont la moitié est dans le département du Rhône. 260 exploitations du Rhône sont en agriculture biologique, dont 23 sur le territoire de la Métropole.

Les missions de l'ARDAB sont de diffuser un guide sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand

public, de proposer et d'animer des formations spécifiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau les adhérents, d'accompagner les projets collectifs sur des territoires, d'apporter un appui aux filières et de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer. De façon plus globale, elle agit dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national de développement du bio.

L'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire de la Métropole portant sur :

- l'accompagnement des agriculteurs et le développement des surfaces agricoles biologiques, comprenant l'appui à l'émergence de projets, la sensibilisation au potentiel de la filière, l'accompagnement des agriculteurs dans la structuration de diversification en bio et l'information sur l'installation et la transmission,

- l'implication de l'aval et la structuration des filières, comprenant le développement des circuits courts, l'émergence de projets collectifs, l'organisation des flux de marchandise, le développement de l'usage des produits bio dans la restauration hors domicile notamment avec l'accompagnement des cantines scolaires des communes qui le souhaitent,

- la communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.).

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 55 571 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 26 673 €, soit une baisse de 18 % par rapport à la subvention 2016 qui s'élevait à 30 665 €.

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement des agriculteurs et développement des surfaces agricoles biologiques	6 019	Métropole de Lyon	26 673
implication de l'aval et structuration des filières	34 073	Département de la Loire	4 630
communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.)	15 479	Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 334
		État	3 704
		autofinancement	17 230
Total	55 571	Total	55 571

Cette participation a permis en 2016 d'accompagner deux nouvelles communes (Corbas pour le renouvellement de la délégation de service public et Couzon au Mont d'Or en premier contact) dans l'introduction de produits bio dans les cantines scolaires, mais aussi un centre social et plusieurs crèches. 3 exploitations sur 528 hectares ont été accompagnées dans leur démarche de conversion bio. Concernant la communication auprès des citoyens, l'ARDAB a procédé à la mise à jour du guide des bonnes adresses bio, a réalisé une animation avec un stand lors du marché de la ferme de l'abbé Rozier pendant la semaine "manger bio et local c'est l'idéal", a participé à la fête des récoltes en ayant un stand et en organisant le stand restauration. Concernant les circuits courts, l'ARDAB a notamment mis à jour et en forme les données des producteurs en bio de la Métropole pour pouvoir les géolocaliser sur le site internet dédié au PAEC et à l'agriculture. Enfin, l'ARDAB est un partenaire actif du PAEC pour la promotion d'autres productions

(plusieurs variétés de soja par exemple), d'autres techniques de cultures et pour des échanges entre professionnels.

VIII - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectif de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes. Pour cela, elle mène des actions de promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme), des actions d'accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la Halle d'Oullins et elle est un membre du collectif "Raccourci"), des actions d'accompagnement à l'installation (espaces test, entreprises localement innovantes), des actions d'accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.).

Pour 2017, l'association développe sur le territoire de la Métropole :

- l'organisation du week-end "Rhône Loire - de ferme en ferme", les 29 et 30 avril 2017. En 2016, l'opération a attiré plus de 1 000 visiteurs sur les fermes des communes de Limonest et de Dardilly. Pour 2017, l'objectif est de reconduire le circuit existant et d'en proposer un autre, vers le sud du territoire pour mieux répartir les visiteurs,

- des actions d'accompagnement de candidats à l'installation de façon collective et individuelle pour l'insertion de leurs projets, souvent atypiques et innovants, dans la commune d'installation et dans le réseau d'exploitations existantes. L'émergence de lieux test chez des agriculteurs et l'accompagnement des porteurs de projets entrant dans le dispositif est une nouveauté sur le territoire et dans le département du Rhône,

- des actions d'accompagnement de projets collectifs de circuits courts en phase d'émergence.

Le coût total de toutes ces actions est estimé à 93 495 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 13 680 €, soit une baisse de 6 % par rapport à la subvention 2016 qui s'élevait à 14 520 €.

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
jours "Rhône Loire - de ferme en ferme"	3 600	Métropole de Lyon	13 680
installation transmission	87 345	Fonds social européen	40 695
accompagnement des circuits courts	2 550	Syndicat de l'Ouest Lyonnais	5 500
		Communauté de communes de la région de Condrieu	3 000
		Communauté de communes des Monts du Lyonnais	11 000
		autofinancement	19 620
Total	93 495	Total	93 495

La participation 2016 a permis de réaliser les journées "Rhône Loire - de ferme en ferme" qui au total ont accueilli près de 35 000 visiteurs dont 3 000 visiteurs dans les 4 fermes de la Métropole participantes. Concernant l'accompagnement à l'accueil et à l'installation/transmission, l'ADDEAR a organisé 4 séances d'accueil collectif regroupant 23 participants et 15 accueils individuels. Ainsi 11 projets d'installation sur le territoire de la Métropole ont été identifiés, tous en reconversion professionnelle. L'accompagnement des 2 porteurs de projet identifié en 2015 a débouché sur l'installation de l'un des deux de façon progressive dès avril 2016 en pépiniériste et le second au 1er janvier 2017 en exploitation maraîchère bio (Collonges au Mont d'Or). 3 exploitants avec des souhaits de transmission sont accompagnés dont l'un proposant une phase en lieu test 5 sessions de formation pour faciliter les installations ont été organisées durant l'année 2016. Sur l'ensemble du Rhône, 400 personnes ont participé aux différentes actions liées à l'installation et à la transmission. Enfin, l'ADDEAR a également participé activement à la fête des récoltes.

IX - Association Le réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes

Le réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes est la nouvelle dénomination de l'association Alliance paysans écologistes consommateurs créée en 2002. Par leurs nombreuses actions de mises en réseau des consommateurs et des producteurs, le réseau des AMAP accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables.

Le réseau compte 52 producteurs adhérents distribuant leurs produits sur la Métropole et environ 3 600 foyers bénéficiaires porteurs de la conviction profonde qu'une "agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local" est un gage de structuration pour les territoires de demain.

Pour 2017, le réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes souhaite développer notamment sur le territoire de la Métropole des actions liées :

- au développement d'outils performants (géolocalisation des producteurs, gestion en ligne des commandes, optimisation des offres et des demandes entre paysans et AMAP, application pour smartphone, etc.),

- à l'accompagnement individuel et collectif des producteurs (orientation, conseils pour les producteurs, mise aux normes, pérennisation des contrats, outil de finance solidaire, fiches d'expérience, etc.),

- au développement et à la pérennisation des débouchés en AMAP (aide à la création d'une AMAP, paiement en ligne des contrats, évaluation qualitative des partenaires, etc.),

- à la promotion des AMAP (mise en valeur des productions proposées en AMAP, des légumes anciens, des filières d'élevage, etc.).

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 122 187 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 42 859 €.

Cela représente une baisse de 6 % par rapport à 2016.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
développement d'outils performants (géolocalisation des producteurs, gestion en ligne des commandes, optimisation des offres et des demandes entre paysans et AMAP, application par smartphone, etc.)	26 615	Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 000
accompagnement individuel et collectif des producteurs (orientation, conseils pour les producteurs, mise aux normes, pérennisation des contrats, outil de finance solidaire, fiches d'expérience, etc.)	22 540	Métropole de Lyon	42 859
développement et pérennisation des débouchés en AMAP (aide à la création d'une AMAP, paiement en ligne des contrats, évaluation qualitative des partenaires, etc.)	9 395	Biocoop	8 000
promotion des AMAP (mise en valeur des productions proposées en AMAP, des légumes anciens, des filières d'élevage, etc.)	63 637	réserve parlementaire	5 000
		prestation de service	4 000
		autofinancement	45 328
Total	122 187	Total	122 187

Pour mémoire, la participation de la Métropole était de 45 595 € en 2016. Cette participation a permis en 2016 d'accompagner 12 producteurs de la Métropole et des environs qui souhaitent s'engager dans une AMAP, la mise en place d'un tableau en ligne de petites annonces permettant de mettre en relation des producteurs et des AMAP, la participation de la mise à jour du guide bio de l'ARDAB pour mettre en exergue les agriculteurs bio en AMAP, la création d'un guide à destination des AMAP pour la réalisation par chacune d'un bilan de fin de saison, la mise en place et la promotion d'outils de financements solidaires (sous forme de prêts d'honneur à 0 % de moins de 10 000 € permettant aux consommateurs de donner un coup de pouce à un producteur de proximité), l'accompagnement des AMAP et l'organisation de la vie de réseau entre AMAP, et la participation à plusieurs actions de sensibilisation aux enjeux de la consommation locale et de saison (salon primevère, forum à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA), soirées débats autour d'un film, etc.). Enfin, au cours de l'année 2016, le réseau des AMAP a achevé

le tournage de 4 films de présentation de légumes anciens cuisinés par un chef cuisinier M. Alexanian, pour promouvoir l'utilisation de ces légumes anciens cultivés par des producteurs en AMAP et participant ainsi au développement de ces productions.

X - Association Le Bol

Le Bol, pôle de coopération sur l'alimentation, est une association créée en janvier 2015 qui regroupe 19 associations et organisations de l'économie sociale et solidaire. L'association favorise le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres et permet ainsi à chacune de se consolider et de se développer.

La première action qui a permis au Bol de se structurer petit à petit a démarré en septembre 2014 par la première Fête des récoltes à Lyon. Cette première édition a regroupé plusieurs centaines de personnes. Elle a été réitérée en septembre 2015 et en 2016 et a connu un très vif succès (fréquentation évaluée à 8 000 personnes).

La deuxième action entreprise par l'association est une étude autour de la question de la logistique. Cette problématique rencontrée par plusieurs structures de vente par panier membre du Bol confrontées d'une part à une multitude de petits fournisseurs (les exploitants agricoles) et à une multitude de points de distribution. Cette réflexion a permis de développer une mutualisation des circuits d'approvisionnement. Cette mutualisation s'ouvrira petit à petit à d'autres structures, telles que les épiceries sociales et solidaires, pour leur permettre d'améliorer leur approvisionnement en fruits et légumes.

Pour 2017, le Bol a prévu de mener des actions d'interconnaissance et de coopérations entre praticiens des circuits alimentaires de proximité, d'accompagnement de nouveaux porteurs de projet en lien avec l'économie sociale et solidaire, de développement d'un modèle économique pour la structure. Le projet logistique sera poursuivi, notamment, pour élargir le périmètre de la mutualisation.

Enfin, des actions de communication en direction du grand public seront organisées.

Le coût total des actions pour 2017 est estimé à 98 600 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 42 500 €, soit une baisse de 3 % par rapport à la subvention 2016 qui s'élevait à 43 991 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
organisation de la "Fête des récoltes 2017"	46 100	recettes fête (buvette, ventes assiettes, etc.)	21 300
poursuite et développement du projet logistique	17 500	Métropole de Lyon	42 500
interconnaissance et coopération entre praticiens des circuits alimentaires	12 000	fondation Carasso	25 000
accompagnement de nouveaux porteurs de projets	8 000	Ville de Lyon	6 000
développement d'un modèle économique	15 000	autofinancement	3 800
Total	98 600	Total	98 600

La participation 2016 a permis au Bol de mener une étude sur l'organisation de la logistique pour un système comportant de

nombreux petits producteurs et de nombreux consommateurs de petites quantités en regroupant plusieurs structures qui distribuent des paniers de fruits et légumes. La collecte des données a montré la forte variabilité des commandes en valeurs et en quantité et l'importance de la présence des producteurs au moment des livraisons. La réflexion autour de la mutualisation des transports montre la nécessité d'avoir deux pôles de livraison/stockage/mises en panier, un dans l'est lyonnais, et un autre plutôt dans l'ouest. Une véritable mutualisation entre structures est possible mais nécessite l'utilisation d'une application informatique de gestion des commandes, des livraisons et des tournées ainsi que l'ouverture à des structures supplémentaires. Le soutien de la Métropole a également permis l'organisation de la fête des récoltes en septembre 2016 sur les berges du Rhône sur deux fois plus d'espace qu'en 2015 permettant d'accueillir plus de 15 000 personnes malgré les restrictions liées à la sécurité qui seront renforcées en 2017.

XI - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. C'est une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif.

Le Service de remplacement emploie 40 équivalents temps plein, en moyenne par année, composés de 20 salariés à plein temps et des embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA) et une mutuelle de complémentaire santé prennent en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.).

Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le Compte d'affectation spéciale "développement agricole et rural" (CasDAR), la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État et le Syndicat départemental d'incendie et de secours du département du Rhône (SDIS - formation pompier) et la Métropole de Lyon.

Pour 2017, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs de la Métropole.

Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2017 est estimé à 6 107,50 €, répartis comme suit :

- Métropole de Lyon : 3 740,00 €,
- les adhérents et utilisateurs : 2 367,50 €.

En 2016, la participation prévue était de 4 050 €. Le Service de remplacement compte 3 nouveaux adhérents de la Métropole, dont un jeune agriculteur. Il a pu assurer 14,21 jours de remplacement pour des motifs aidés par la Métropole, et 5 jours de remplacement pour congés.

XII - Partenariat avec l'ISARA Lyon, Terres en Villes, le Collectif pour le développement de l'agroécologie et la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'introduction de produits locaux de qualité dans la restauration scolaire des collèges

Pour investir la question de l'introduction de produits locaux de qualité dans la restauration scolaire, la Métropole a constitué un

groupe projet depuis avril 2016 constitué des acteurs agricoles intéressés (Chambre d'agriculture du Rhône, Collectif pour le développement de l'agroécologie, Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) "Les Robins des Champs"), de l'ISARA Lyon, de l'Institut de recherche agronomique, par le biais de ses deux laboratoires spécialisés dans les systèmes alimentaires et en agroécologie, de l'association Terres en Ville, animatrice du réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT), et du groupement d'achat de la Martinière-Duchère, qui regroupe 97 établissements secondaires adhérents sur le territoire de la Métropole et du Nouveau Rhône.

Un projet de recherche-action sur 3 ans intitulé "agroécologie au service de la restauration collective : intégration d'exploitations céréalières dans l'approvisionnement local" a été constitué par les différents partenaires et a été lauréat en septembre 2016 d'un appel à projet de la Fondation Daniel et Nina Carasso sous l'égide de la Fondation de France. Ce projet de recherche-action dont le coût s'élève à 270 000 € a pour objectifs d'accompagner l'introduction de nouvelles cultures à destination de l'alimentation humaine dans les rotations céréalières de l'est lyonnais, de renforcer l'approvisionnement local des cantines scolaires, d'offrir des débouchés aux exploitations adoptant des pratiques agroécologiques en les qualifiant et de capitaliser et valoriser les expériences.

La Métropole de Lyon est particulièrement intéressée par :

- l'identification de solutions potentielles aux contraintes d'un approvisionnement en produits locaux de qualité (code des marchés publics, marges de manœuvres financières liées à la lutte contre le gaspillage, logistique, etc.) en étudiant des initiatives d'approvisionnement de la restauration scolaire en produits locaux et/ou issus de l'agriculture durable ou biologique au niveau national,

- l'identification des besoins, des contraintes et des expériences de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective des collèges de la Métropole,

- un benchmark des dispositifs de qualification des exploitations agricoles dans la perspective de proposer une méthode souple de définition de l'agriculture durable, discutée et négociée avec la profession agricole. Ce travail se terminera par une session d'exploration réalisée avec l'appui de Terres en Ville, sur le thème de la prise en compte de l'agriculture durable par la restauration collective en lien avec le RnPAT.

La Métropole est sollicitée pour une participation sur ces 3 parties dont le coût total est estimé à 69 474 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 45 837,50 € répartis de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Autofinancement (en €)	Contribution de la Métropole (en €)
ISARA Lyon	33 924	15 124	18 800
Chambre d'agriculture du Rhône	7 800	1 950	5 850
Collectif pour le développement de l'agroécologie	20 250	5 062,50	15 187,50
Terres en villes	7 500	1 500	6 000
Total	69 474,00	23 636,50	45 837,50

XIII - Développement de la part des produits bio dans la restauration commerciale par Bioconvergence

Bioconvergence Rhône-Alpes est depuis 15 ans l'association régionale des transformateurs et des distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique. En lien avec l'ARDAB et avec le soutien de la Région, elle a engagé sur l'agglomération

lyonnaise une première étape qui a permis de confirmer le potentiel et la dynamique sur le développement du bio en restauration commerciale.

Lors de la 2^e phase en 2016, une trentaine de restaurateurs ont été enquêtés en face à face sur leurs pratiques. Ces enquêtes ont permis de définir une typologie de restaurateurs selon leur niveau d'engagement (responsable et bio, engagé et militant, gastronomique, traditionnel) et de préciser les outils et le niveau d'accompagnement nécessaire pour les faire évoluer dans leur pratique. La réflexion autour d'un logo en vitrine pour identifier les restaurateurs ayant une démarche d'approvisionnement bio local a été abandonnée en lien avec la réglementation trop contraignante au profit d'une approche plus partenariale avec d'autres outils de communication tels que le Petit paumé.

Pour 2017, il est proposé de poursuivre la démarche d'une part, en continuant à structurer et faire connaître l'offre en bio, notamment, en construisant une offre en vin avec l'appui d'un œnologue, en étant présent à "planète appro". D'autre part, il s'agira de réaliser des diagnostics d'accompagnement de restaurateurs. Enfin, il s'agira aussi de créer un effet réseau et de communiquer sur les bonnes pratiques.

Le coût total de cette action est estimé à 41 200 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 29 434 €. Les restaurateurs s'engageant dans un diagnostic participeront à hauteur de 1 600 €. L'autofinancement de Bioconvergence est de 10 166 €.

Cela représente une baisse de 6 % pour 2016.

Pour mémoire, la Métropole avait soutenu ce projet à hauteur de 31 312 €.

XIV - La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur à étendre le domaine d'actions des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs et environnement). La mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure et s'intègre à l'ensemble de l'aménagement rural.

Afin d'assurer la mise en œuvre d'actions en direction du foncier agricole ou naturel, il est proposé de conclure une convention de partenariat d'une durée de 4 années entre la Métropole de Lyon et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 1er janvier 2017. Cette convention, proposée au Conseil de la Métropole, permettra à la SAFER d'intervenir aux côtés de la Métropole afin :

- d'assurer une veille foncière opérationnelle sur le territoire de la Métropole (transmission à la Métropole de l'ensemble des projets de vente amiable et des notifications de ventes reçues par la SAFER) ainsi qu'une veille sur des zones définies,
- de réguler les prix du marché : la Métropole soutient la politique de régulation des prix du marché agricole. Elle peut demander une intervention de la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption avec contreposition de prix,
- d'intervenir sur le foncier : la Métropole peut, dans le cadre de ses compétences en termes d'aménagement du territoire, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) et de préservation des espaces naturels agricoles et naturels périurbains (PENAP), souhaiter maîtriser une propriété ayant un enjeu stratégique.

En complément de cette convention de partenariat pluriannuel, il est proposé de conclure une convention financière annuelle de mise en œuvre.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER pour l'année 2017, est estimé à environ 25 200 €. Ce montant estimatif est susceptible de variations en fonction du nombre de notifications réellement traitées au titre de la veille foncière et des demandes d'intervention que la Métropole enverrait à la SAFER. En 2016, l'estimation était de 25 000 € mais seuls 12 084 € ont été versés correspondant aux 211 déclarations d'intention d'aliéner qui ont été transférées à la Métropole. Aucune n'a fait l'objet d'une étude de préemption, que ce soit pour la régulation des prix du marché ou pour la mise en œuvre des droits de préemption détenus par la Métropole (ENS ou PENAP).

Si des acquisitions foncières sont nécessaires pour répondre aux objectifs de la Métropole, elles seront imputées sur les opérations d'investissement individualisées.

XV - Adhésion au Réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT)

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a prévu dans son article 39 que des projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent être élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire à l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire.

Ces PAT répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources.

Afin de favoriser l'émergence de PAT, le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a mis en place 2 outils :

- un appel à projet annuel pour financer différentes initiatives,
- un réseau national de réflexion et d'accompagnement pour aider les territoires œuvrant à la définition d'un PAT.

Pour la mise en place et l'animation de ce réseau national, le Ministère s'appuie sur l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et sur l'association Terres en Villes.

Une première réunion nationale s'est tenue le 14 novembre 2016 à Paris, au cours de laquelle ont été présenté le réseau national et ses modalités de fonctionnement ainsi que des premiers éléments méthodologiques de diagnostics préalable à un PAT, différents selon l'échelle d'élaboration (communal, intercommunal, métropolitain, départemental, etc.). La participation à ce réseau permettrait à la Métropole de pouvoir bénéficier du retour d'expérience des autres territoires s'engageant dans une démarche de stratégie alimentaire, et de pouvoir faire connaître les actions de la Métropole.

L'adhésion au réseau est gratuite et nécessite la signature d'une charte engageant la collectivité à la participation aux différents ateliers et temps d'échange organisés par le réseau.

XVI - La charte Terres en villes

Terres en villes est une association nationale dont l'objet est de favoriser les échanges entre les territoires urbains engagés dans des politiques agricoles et forestières afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte

des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société.

L'adhésion de Terres en villes se fait de façon conjointe entre la collectivité et la Chambre d'agriculture. La Communauté urbaine de Lyon et la Chambre d'agriculture du Rhône ont adhéré en 2006.

Afin de marquer la coopération entre la Chambre d'agriculture et la collectivité, Terres en villes propose la signature d'une charte, centrée sur le développement durable du territoire urbain tant de la ville que de l'agriculture, en développant une démarche de dialogue territorial et de gouvernance.

L'édition 2017 des journées nationales Terres en villes se déroulant à Lyon les 11 et 12 juillet prochains, il est proposé, à cette occasion, de signer la charte Terres en villes avec la Chambre d'agriculture du Rhône.

XVII - Partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 17 décembre 2013. Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les programmes de développement rural (PDR). En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes conduit l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du PDR Rhône-Alpes en partenariat avec les services de l'État.

Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit les mesures communes à l'ensemble des cofinanceurs nationaux pouvant bénéficier du financement du FEADER.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2015, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne, voire par une aide régionale.

Afin d'optimiser la gestion des enveloppes budgétaires européennes sur le territoire national, l'État a confié aux Régions la mission d'autorité de gestion des fonds européens et à l'ASP les missions de gestion monétaire et de contrôle des dossiers.

La mise en œuvre d'une participation financière de la Métropole aux exploitations agricoles de son territoire ne peut se faire qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et nécessite de formaliser une convention tripartite entre :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- l'ASP, en tant qu'organisme payeur,
- la Métropole, en tant que cofinanceur de mesures du PDR.

Une première convention tripartite a été signée le 27 juin 2016. Elle concerne toutes les aides à l'investissement. Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver une convention complémentaire pour toutes les aides à l'hectare, dont les mesures agro-environnementales, que la Métropole pourrait accorder à des agriculteurs.

Les mesures agro-environnementales et climatiques se matérialisent par un contrat sur 5 années pendant lesquelles

le bénéficiaire (agriculteur en général) s'engage à mettre en œuvre les actions prévues aux cahiers des charges qu'il a sélectionnés.

La convention vise à préciser les modalités d'intervention du cofinanceur et les obligations des parties quant à la gestion de leur cofinancement dans le cadre du PDR 2014-2020.

XVIII - Modification du régime d'aide aux agriculteurs suite aux épisodes de grêle en 2016

Lors du Conseil de Métropole du 12 décembre 2016, un dispositif d'aide aux agriculteurs avait été adopté suite aux épisodes de grêle qui ont détruit tout ou partie de leurs récoltes. Préparée à l'aide d'un sondage effectué par la Chambre d'agriculture, la dépense maximale avait été estimée à 90 000 €.

À la suite de l'approbation de ce dispositif, les dossiers de demande d'aide ont été adressés à tous les agriculteurs des communes concernées. 27 agriculteurs ont déposé un dossier, 6 dossiers ont été refusés pour non éligibilité, les dégâts déclarés ne respectant pas les critères définis par le dispositif.

Le montant total des 21 dossiers éligibles est de 101 000 €. Il est donc nécessaire de monter le plafond de dépenses prévues à 101 000 € afin de pouvoir verser toutes les aides.

XIX - Prolongation de la validité de la subvention d'équipement à la CUMA de Quincieux

Le Département du Rhône avait accordé le 28 octobre 2014 une subvention à la CUMA de Quincieux pour la réalisation d'une aire collective de lavage des pulvérisateurs sur une parcelle à acheter à la commune. La durée de validité de cette subvention est de 3 années.

À ce jour, la CUMA n'a pas pu réaliser les travaux parce qu'elle n'a pas pu entrer en possession de la parcelle que la Commune de Quincieux lui a vendue en raison de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur le secteur. Cette prise de possession ne pourra se faire qu'à l'achèvement complet de la procédure, c'est-à-dire fin 2018.

C'est pourquoi, il convient de prolonger la durée de validité de la subvention de 37 266 € d'une durée de 30 mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 avril 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 262 569 €, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 27 324 € au profit de l'association le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône,
- 1 740 € au profit de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ),
- 3 000 € au profit du Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône,
- 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans 01-69,
- 26 673 € au profit de l'association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),

- 13 680 € au profit de l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR),
- 42 859 € au profit de l'association Le réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes,
- 42 500 € au profit de l'association Le Bol,
- 3 740 € au profit du Service de remplacement

dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2017 de soutien à l'agriculture,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 837,50 €, répartis comme suit :

- 18 800 € au profit de l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon,
- 5 850 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 15 187,50 € au profit du Collectif pour le développement de l'agroécologie (CDA),
- 6 000 € au profit de l'association Terres en villes,

dans le cadre d'un projet de recherche active sur la restauration collective dans les collèges métropolitains dans la perspective d'y développer le recours aux produits locaux de qualité,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 29 434 € au profit de l'association Bioconvergence pour le développement de la part des produits bio dans la restauration commerciale,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'ISARA Lyon, les associations GDS du bétail du Rhône, l'ELIZ, le CAJ du Rhône, Solidarité paysans 01-69, l'ARDAB, l'ADDEAR, le Service de remplacement, le Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes, Le Bol, Terres en villes et le CDA et Bioconvergence définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - la convention de partenariat 2017-2020 à passer entre la Métropole de Lyon et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne Rhône-Alpes,

f) - la convention financière à passer entre la Métropole de Lyon et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes pour une action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels au titre de l'année 2017,

g) - l'adhésion au réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT), dont l'objectif est de structurer l'économie agricole et de mettre en œuvre un système alimentaire territorial (circuits courts),

h) - la convention-cadre à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion en paiement associée par l'ASP des aides surfaciques de la Métropole et de leur cofinanceur, le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), pour la programmation 2014-2020 du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes,

i) - la modification de l'enveloppe maximale du dispositif d'aide aux exploitants pour faire face aux conséquences de la grêle de 90 000 € à 101 000 €,

j) - la prolongation au 28 avril 2020 de la subvention d'équipement de 37 266 € à la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux pour la réalisation d'une aire de lavage des pulvérisateurs.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions, la charte d'adhésion au RnPAT, la charte Terres en villes,

ladite convention-cadre, l'arrêté modificatif et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 :

- comptes 657382 et 6574 - fonctions 76 et 6312 - opération n° 0P27O2935, pour un montant de 95 171,50 €,

- comptes 657381 et 6574 - fonctions 76 et 6312 - opération n° 0P27O5218, pour un montant de 262 569,00 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2228 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Opération LY12 - Mesures compensatoires - Convention tripartite avec le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour les années 2017-2027 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération visant à la création des accès sud à Eurexpo, la Métropole et le Comité de la foire de Lyon (COFIL) se sont engagés dans une démarche visant à minimiser les impacts des aménagements sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage et à mettre en place des compensations environnementales par le biais de travaux spécifiques.

L'étude d'impact réalisée préalablement à la réalisation des aménagements prévus a relevé la présence d'espèces protégées sur les sites concernés, notamment l'oedicnème criard (*Burhinus burhinus*).

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation pour le déplacement et la destruction d'espèces ainsi que la destruction d'habitat (article L 411-2 code de l'environnement), l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'est engagé à mettre en œuvre un ensemble de mesures pour compenser ces pertes d'espèces et d'habitats. L'arrêté préfectoral n° 2014-E25 du 10 mars 2014 rend ces engagements obligatoires. Des espaces doivent faire l'objet de culture adaptée favorable au maintien de l'oedicnème criard.

II - La convention

La présente convention à conclure a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, à savoir la Métropole, le COFIL et l'exploitant agricole, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires par la préservation de l'habitat de l'oedicnème criard dans le cadre de l'opération LY12 - Création des accès sud à Eurexpo.

Ces mesures sont localisées sur les parcelles cadastrées CE12 pour 2,52 hectares et CE13 pour 0,38 hectares à Chassieu, soit un total de 2,9 hectares. Ces parcelles appartiennent respectivement à la Métropole et au COFIL. Les mesures compensatoires seront assurées par monsieur Coponat, exploitant agricole de ces parcelles (entretien d'un milieu de friche, d'apparence steppique, c'est-à-dire de végétation rase et de zone de prairie, etc.).

La Métropole assurera le suivi technique de la mise en œuvre des mesures compensatoires. La présente convention est conclue avec le bénéficiaire exploitant agricole, monsieur Coponat, à titre intuitu personae. Une annexe technique décrit le cahier des charges des pratiques agricoles à respecter par l'exploitant ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle par la Métropole.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, renouvelable une fois pour la même durée.

III - Financement

Les mesures compensatoires prévues dans la convention correspondent à la compensation exclusive des travaux réalisés par le COFIL. Le mécanisme de financement prévoit que l'agriculteur est indemnisé par la Métropole qui se fait rembourser les sommes versées par le COFIL.

Le montant d'indemnisation à verser à l'exploitant a été défini avec la Chambre d'agriculture. La valeur de référence dans le présent cas est de 1 000 € par hectare et par an, soit 2 900 € TTC. Cette somme est réévaluée chaque année, la parcelle ne pouvant faire l'objet d'aucune exploitation agricole.

Par ailleurs, une convention générale entre le COFIL et la Métropole pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des mesures compensatoires réalisées dans le cadre du projet LY12, est en cours de négociation. Dès sa conclusion, la participation financière du COFIL sera intégrée dans cette convention générale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite 2017-2027 de partenariat et d'indemnisation à passer entre la Métropole, le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires relatives aux travaux de création de l'accès sud à Eurexpo.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 29 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2027 - compte 6718 - fonction 844 - opération n° 0P09O0947.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 29 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2027 - compte 70878 - fonction 844 - opération n° 0P09O0947.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2229 - proximité, environnement et agriculture - Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association la Myne pour l'édition 2017 du festival Fabrique des Communs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La stratégie de développement durable de la Métropole de Lyon vise l'ambition d'inscrire le territoire dans une dynamique de résilience territoriale qui le rendra capable de s'adapter, de se réorganiser, de se réinventer afin de préserver ses fonctions principales au service de ses habitants (emploi, alimentation, logement, mobilité, épanouissement, etc.).

La Métropole offre une opportunité d'intégration des problématiques sociales (insertion, logement, santé), de mise en cohérence des enjeux environnementaux et écologiques et d'expérimentation d'une économie collaborative et ingénieuse dans une optique de développement durable. Il s'agit ainsi pour la Métropole de se saisir des dynamiques en cours sur son territoire pour les accompagner et les dynamiser.

La Métropole est sollicitée pour accompagner l'édition 2017 de "la Fabrique des Communs" qui prend place au sein du réseau francophone autour des biens communs porté par l'association la Myne. Le terme "biens communs" désigne le fait de protéger et de faire fructifier des processus/ressources matérielles ou immatérielles, en complément des régimes de propriété publique ou privée, comme les jardins partagés, les logiciels libres, les échanges de savoirs, etc.

La Myne est une association créée en 2015, qui développe des dynamiques collectives et ouvertes, expérimentées et éprouvées, en s'appuyant sur les retours d'expériences de collectifs locaux, nationaux et internationaux (la Paillasse Saône, Anciela, OuiShare, etc.). Fort de sa contribution à des événements emblématiques : "Rencontre de la Métropole intelligente", "Biennale du design de Lyon", "Super Demain", etc. pour l'édition 2017, la Myne assure la coordination du festival.

Ce festival, prévu de septembre à novembre 2017, permettra de favoriser la co-création sur le développement durable en s'appuyant sur la force des communs par la pratique et le témoignage de personnes, de collectifs du territoire. Cet événement sera l'occasion de mettre en œuvre, de rendre mûre ou d'initier de manière durable des communs opérationnels et concrets. Au moins 40 % des intervenants seront issus d'organisations ayant bénéficié de la création d'un commun, notamment autour du développement durable.

Le festival 2017 s'organise principalement autour de 2 principaux temps forts :

- un week-end d'animation : "la Fabrique des communs", qui comprendra des temps d'échanges et de rencontres opérationnelles autour de stands, d'ateliers et de présentations dédiés aux communs (comme par exemple, les repas partagés, les jeux et coopération, les ateliers de réparation, les ateliers de sciences participatives et responsables, etc.). L'évènement se déroulera à la MJC Confluence où plus de 250 personnes sont attendues,

- un appel à projet de communs pour accompagner 5 projets de création ou de renforcement de communs sur le territoire qui seront mis en visibilité lors du week-end "Fabrique des communs".

Par ailleurs, pendant toute la durée du festival, des temps d'échanges et de rencontres opérationnelles autour des communs seront organisés pour mobiliser et fédérer les acteurs. L'utilisation d'outils et de supports numériques libres existants seront également proposés ainsi que l'accompagnement à la documentation du processus.

Enfin, un travail exploratoire sur les mesures d'impact alternatives et émergentes de l'évènement sera également réalisé en testant un procédé participatif d'identification des mesures d'impact.

Le budget prévisionnel du festival est de 50 001,80 €. La Métropole est sollicitée pour un accompagnement financier à hauteur de 15 000 €, en complément de cofinancements attendus de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes (5 000 €) et de la Ville de Lyon (5 000 €). Ce budget s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination du week-end "Fabrique des communs" (animation, fournitures, communication, etc.)	11 701,80	Métropole de Lyon	15 000
accompagnement des 5 projets issus de l'appel à projet	16 300	Région Auvergne Rhône-Alpes	5 000
animation au fil de l'eau du festival (intervenants, location d'espaces, logistiques, rédaction d'une note de synthèse sur les mesures d'impacts, etc.)	10 000	Ville de Lyon	5 000
coordination bénévoles du festival	12 000	La Myne	25 001,80
Total	50 001,80	Total	50 001,80

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € nets de taxes au profit de l'association la Myne, dans le cadre de la coordination administrative du festival "la Fabrique des communs", pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association la Myne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P26O2866, pour un montant de 15 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2230 - proximité, environnement et agriculture - Téléthon 2017 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2017 - Attribution d'une subvention à l'association française contre les myopathies (AFM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La participation de la Métropole au Téléthon, initiée par la Communauté urbaine de Lyon dès 2009, se matérialise par le versement d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM), calculée en fonction du tonnage de papiers, de journaux et de magazines collectés.

Cette participation poursuit un double objectif. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de gestion des déchets de la Métropole en favorisant la valorisation matière, donc en réduisant l'enfouissement et l'incinération, et en sensibilisant les habitants au tri des ordures ménagères. Elle permet également à la Métropole de confirmer son engagement en faveur d'une action caritative par le biais du versement de la subvention à l'AFM.

Ainsi, en 2016, la subvention versée par la Métropole à l'Association était de 10 347,35 €.

Pour 2017, il est proposé au Conseil de prendre en compte les tonnages de papier, de journaux et de magazines collectés entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017 à raison de 0,50 €/tonne. L'aide versée à l'AFM, d'un montant estimé de 8 000 € et dans la limite de 10 000 €, sera précisément définie à la fin de l'année 2017 après calcul des tonnages collectés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,50 € par tonne de papier, journaux et magazines collectés entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017, d'un montant maximum estimé à 10 000 €, au profit de l'Association française contre les myopathies (AFM), pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2231 - proximité, environnement et agriculture - Prestations de réalisation de la viabilité hivernale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2013-4197 du 21 octobre 2013, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestation de services pour le déneigement, le salage des voies, la mise en place et l'enlèvement des bacs à sel, le chargement et le déchargement du sel et de la saumure ; sont également intégrés l'encadrement de la prestation, l'organisation des astreintes permettant une intervention 24h/24 de novembre

à mars, et les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service.

Cette prestation a fait l'objet de l'allotissement suivant, sans engagement de commande minimum, ni maximum :

- lot n° 1 : viabilité hivernale NET centre-ouest et NET nord-ouest,
- lot n° 2 : viabilité hivernale NET centre-est et NET sud-est,
- lot n° 3 : viabilité hivernale NET nord-est et NET sud-ouest.

Le lot n° 1 a été notifié sous le n° 2013-561 le 4 novembre 2013 au groupement d'entreprises PETAVIT / SERNED / VERGNAIS / TRANSLYMAT.

Le lot n° 2 a été notifié sous le n° 2013-562 le 31 octobre 2013 au groupement d'entreprises PERRIER TP / CHAZAL.

Le lot n° 3 a été notifié sous le n° 2013-563 le 31 octobre 2013 au groupement d'entreprises COIRO / GRAPINET / STAL / BEYLAT / SOTERLY.

Dans un objectif d'efficience de l'action publique, la Métropole optimise depuis 2013 son dispositif d'intervention en termes de viabilité hivernale. Dans la poursuite de cette optimisation, la viabilité hivernale doit faire l'objet d'une réorganisation plus globale courant 2018, pour s'inscrire notamment dans ces objectifs : le projet de territorialisation, le renforcement des synergies avec les Communes du territoire métropolitain garant de la qualité du service à l'utilisateur, l'élaboration d'un document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) permettant de poser les principes de l'organisation et de traduire la politique de viabilité hivernale lors d'un Conseil métropolitain, l'optimisation financière de l'opération.

L'organisation de la viabilité hivernale doit donc être adaptée à ce nouveau contexte de territorialisation ce qui implique un temps de préparation en amont de la démarche et la nécessité de prolonger le cadre d'achat actuel.

En conséquence, il est demandé la possibilité de prolonger le marché de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale, pour chacun des lots, de 16 mois et 2 semaines (soit l'intégralité de la viabilité hivernale de la saison 2018/2019 jusqu'au 10 mars 2019). Cette prolongation permettrait de plus, de faire coïncider la fin de ces marchés avec celle des 2 marchés de "location et maintenance de véhicules poids lourds sans conducteur pour assurer des prestations de viabilité hivernale", qui se terminent le 17 août 2019.

Cet avenant n° 1 au lot n° 1 d'un montant de 1 217 454 € HT, soit 1 460 944,80 € TTC n'a pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

Cet avenant n° 1 au lot n° 2 d'un montant de 815 654 € HT, soit 978 784,80 € TTC n'a pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

Cet avenant n° 1 au lot n° 3 d'un montant de 836 892 € HT, soit 1 004 270,40 € TTC n'a pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ladite décision de poursuivre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 aux marchés :

- n° 2013-561 conclu avec le groupement d'entreprises PETAVIT / SERNED / VERGNAIS / TRANSLYMAT pour les prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur les subdivisions NET centre-ouest et NET nord-ouest,

- n° 2013-562 conclu avec le groupement d'entreprises PERRIER TP / CHAZAL pour les prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur les subdivisions NET centre-est et NET sud-est,

- n° 2013-563 conclu avec le groupement d'entreprises COIRO / GRAPINET / STAL / BEYLAT / SOTERLY pour les prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur les subdivisions NET nord-est et NET sud-ouest.

Ces avenants n'ont pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 846 - opérations n° 0P2402473, n° 0P2402474, n° 0P2402475, n° 0P2402476, n° 0P2404010A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

N° 2017-2237 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - La Mulatière, Oullins - Quartier La Saulaie - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une ZAC - Ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les friches de la Saulaie, propriétés de la Métropole de Lyon depuis 2007, d'une surface environ de 15 ha, séparent le quartier de la Saulaie du centre-ville d'Oullins. Elles accueillent depuis décembre 2013, sur une partie de leur emprise, le tout récent pôle d'échange multimodal composé d'une nouvelle halte ferroviaire, du prolongement de la ligne B du métro, d'une gare de bus et d'un parking relais de 410 places.

Le quartier historique de la Saulaie se développe tout autour de ces emprises, à l'Est le long de l'avenue Jean Jaurès, de l'autoroute A7 et du Rhône et au Nord de part et d'autre des berges de l'Yzeron. Il intègre de ce fait une frange bâtie qui se trouve sur la Commune de La Mulatière.

Le quartier abrite environ 1 500 habitants, quelques commerces de proximité, 2 hôtels, des services et équipements de proximité (un groupe scolaire, un pôle petite enfance, le centre social, la maison des associations, le pôle d'initiative de la Ville d'Oullins, une résidence étudiante, un gymnase de quartier et l'annexe du théâtre de la Renaissance). Il accueille également de nombreuses entreprises et salariés. Une grande partie de ces activités se sont implantées sous l'impulsion d'une précédente opération publique d'aménagement (ZAC de la Saulaie) qui a amorcé cette évolution dans les années 2000.

La population résidente est modeste. Le parc de logement est composé à 35 % de logements sociaux. Le nombre de situations

d'habitat indigne dans le parc privé est proportionnellement important au regard du reste de l'agglomération. Pour ces raisons, le quartier est inscrit depuis plusieurs années dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et bénéficie de mesures d'accompagnement et de développement social.

Le tissu urbain, essentiellement composé d'immeubles anciens constitue un ensemble urbain cohérent, dont la valeur patrimoniale est à souligner. Certains alignements de façades sur l'avenue Jean Jaurès ou la rue Pierre Séward créent un ordonnancement et un rythme urbain qui méritent d'être mis en valeur, même si la recherche d'ouvertures visuelles et d'accès aux berges de l'Yzeron, à requalifier, constitue également un enjeu en terme d'aménagement.

Ce quartier de la Saulaie à Oullins devrait connaître une profonde transformation urbaine dans les prochaines années.

II - Ambitions et objectifs du projet

Le processus de transformation urbaine visé ne se limite pas à une simple reconversion des anciennes friches mais intègre le quartier existant pour l'engager dans une nouvelle dynamique urbaine et sociale.

En effet, le quartier de la Saulaie est un quartier fragile socialement et isolé dans une certaine mesure, même s'il bénéficie d'une forte connexion à l'agglomération par sa desserte routière ou en transports en commun. Il se situe à proximité immédiate du centre-ville dynamique et commerçant d'Oullins et se positionne en entrée d'agglomération à quelques encablures de projets urbains d'envergure : Gerland, Lyon Confluence. Il est exposé aujourd'hui aux nuisances de l'autoroute A7 qui vient d'être déclassée dans l'objectif annoncé d'une transformation en boulevard urbain multimodal. À terme, la diminution significative du trafic routier et de ses nuisances (pollution sonore et atmosphérique) permettra d'envisager la reconquête d'une séquence urbaine en façade sur le Rhône.

Le potentiel urbain de ce territoire est réel. L'ambition d'un projet à cette échelle est de le révéler pour fabriquer un nouveau quartier, agréable à vivre et pour travailler, pleinement intégré aux dynamiques de la commune et de l'agglomération.

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions, il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du quartier de la Saulaie et proposés à la concertation consistent à :

- développer et requalifier un nouveau quartier pour Oullins et la Métropole en recherchant la mixité des usages c'est-à-dire en construisant mais aussi en réhabilitant des immeubles de logements, de bureaux, en faisant également le choix d'implanter de nouvelles activités et des commerces en pied d'immeubles. Le développement d'un nouveau quartier, dans le prolongement de l'existant, devra permettre d'effacer les ruptures avec le centre-ville d'Oullins. Il s'accompagnera de tous les services et équipements nécessaires à une vie de quartier de qualité : un nouveau groupe scolaire, une crèche, un gymnase en remplacement de l'ancien devenu obsolète, des espaces publics de proximité. Il se développera au sein des anciennes friches mais aussi au sein du quartier actuel selon les opportunités. Il se développera de part et d'autres des berges de l'Yzeron, dont cette section à la confluence du Rhône sera réinvestie.

- s'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en donnant une place importante à la reconquête de la nature en ville. L'enjeu est de fabriquer et de requalifier un nouveau quartier en lieu et place d'un ancien site industriel et de l'inscrire dans le prolongement d'une trame de grands espaces verts situés à proximité (Parc Chabrières, Berges de l'Yzeron

en amont, Parc de Gerland sur l'autre rive du Rhône). Il s'agit de proposer de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être très présente. Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante. D'une manière générale, une attention forte sera donnée aux enjeux de développement durable sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte des risques naturels d'inondation, etc.).

- préserver un caractère apaisé en cœur de quartier grâce à une hiérarchie de la trame viaire privilégiant les accès et les déplacements inter-quartier sur les voies périphériques du secteur afin de conserver au cœur de la Saulaie un réseau de rues exclusivement dédiées aux besoins de desserte. La rue Dubois Crancé jouera un rôle d'articulation fine entre nouveau et ancien quartier. Elle reliera par une desserte très apaisée les berges de l'Yzeron au Sud du territoire de projet. Le réseau des cheminements piétons existants le long des berges ou en cœur de faubourg, qui constitue aujourd'hui un atout, sera prolongé et renforcé dans le projet.

- offrir une ville accessible à tous en développant une offre de logement diversifiée. Une part de ces nouveaux logements sera proposée à des prix modérés en location ou en accession sociale pour tenir compte des besoins en parcours résidentiels des familles, des jeunes actifs, des étudiants ou des personnes âgées, conformément aux grands enjeux de politique publique de l'habitat dans l'agglomération lyonnaise.

- développer une offre immobilière de bureaux et de locaux d'activité, cohérente avec l'offre métropolitaine et adaptée aux besoins du territoire. Un positionnement stratégique de cette offre dédiée à l'activité économique sera étudié de telle manière à rechercher une complémentarité avec les territoires voisins que sont la Vallée de la chimie, le Biodistrict de Gerland ou le secteur des Hôpitaux Sud.

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur ce territoire de projet.

A ce propos, le programme prévisionnel des constructions à édifier l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 135 000 m² de surface de plancher (sdp).

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 43 300 m² de sdp de logements,
- environ 50 000 m² sdp de tertiaire,
- environ 5 000 m² de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles,
- environ 15 500 m² de sdp d'équipements publics et ou sportifs,
- environ 21 200 m² sdp d'activités économiques.

Le projet urbain s'appuierait sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futurs usagers du site.

Il est envisagé de programmer en matière d'équipements publics de superstructure :

- un groupe scolaire de 14 classes,
- un gymnase de quartier en remplacement de l'actuel,
- 35 places de berceaux environ à intégrer dans un équipement petite-enfance.

Une maison du projet comprenant les espaces d'information et de concertation dédiés au projet urbain, pouvant également

accueillir de manière permanente les équipes politique de la ville (bureaux, salles de réunion).

En matière d'aménagement d'infrastructures, le programme prévisionnel comporte la réalisation de l'ensemble des voiries et cheminements secondaires et des espaces publics de proximité nécessaires à la desserte des îlots constructibles et à une qualité de vie au quotidien.

À cela s'ajoute la requalification des rues Dubois Crancé et Pierre Sénard, la requalification du square Jean Jaurès et de l'esplanade devant l'ancienne gare, ainsi que la requalification des berges de l'Yzeron, pour leurs emprises situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

III - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole souhaite initier une opération d'aménagement sur le secteur de la Saulaie, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole, en Mairies d'Oullins et de La Mulatière. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole et en Mairies d'Oullins et de La Mulatière,
- un dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie d'Oullins, Place Roger Salengro 69923 Oullins, à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin 69350 La Mulatière, et à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandlyon.com/projets/projets-urbains.html>, ou sur le site internet de la Ville d'Oullins à l'adresse suivante : <http://www.oullins.fr>. Il comportera un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de la Métropole uniquement.

Enfin, ce dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra également être consulté dans le quartier de la Saulaie, au Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins situé 24 avenue Jean Jaurès.

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole.

IV - Modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale

Selon le point 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui énumère les opérations ayant une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact au titre des opérations créant une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m².

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique, mais aussi par la mise à disposition du dossier dans le quartier de la Saulaie, au Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins situé 24 avenue Jean Jaurès, à la Mairie d'Oullins, Place Roger Salengro 69923 Oullins, à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin 69350 La Mulatière, et à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage au siège de la Métropole, en mairies et sur les lieux, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de la Saulaie à Oullins et à La Mulatière,

b) - les modalités de participation du public à organiser sur la base de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

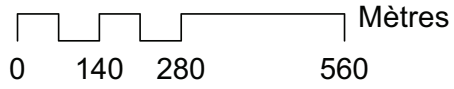
Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.

Communes d'Oullins et de La Mulatière

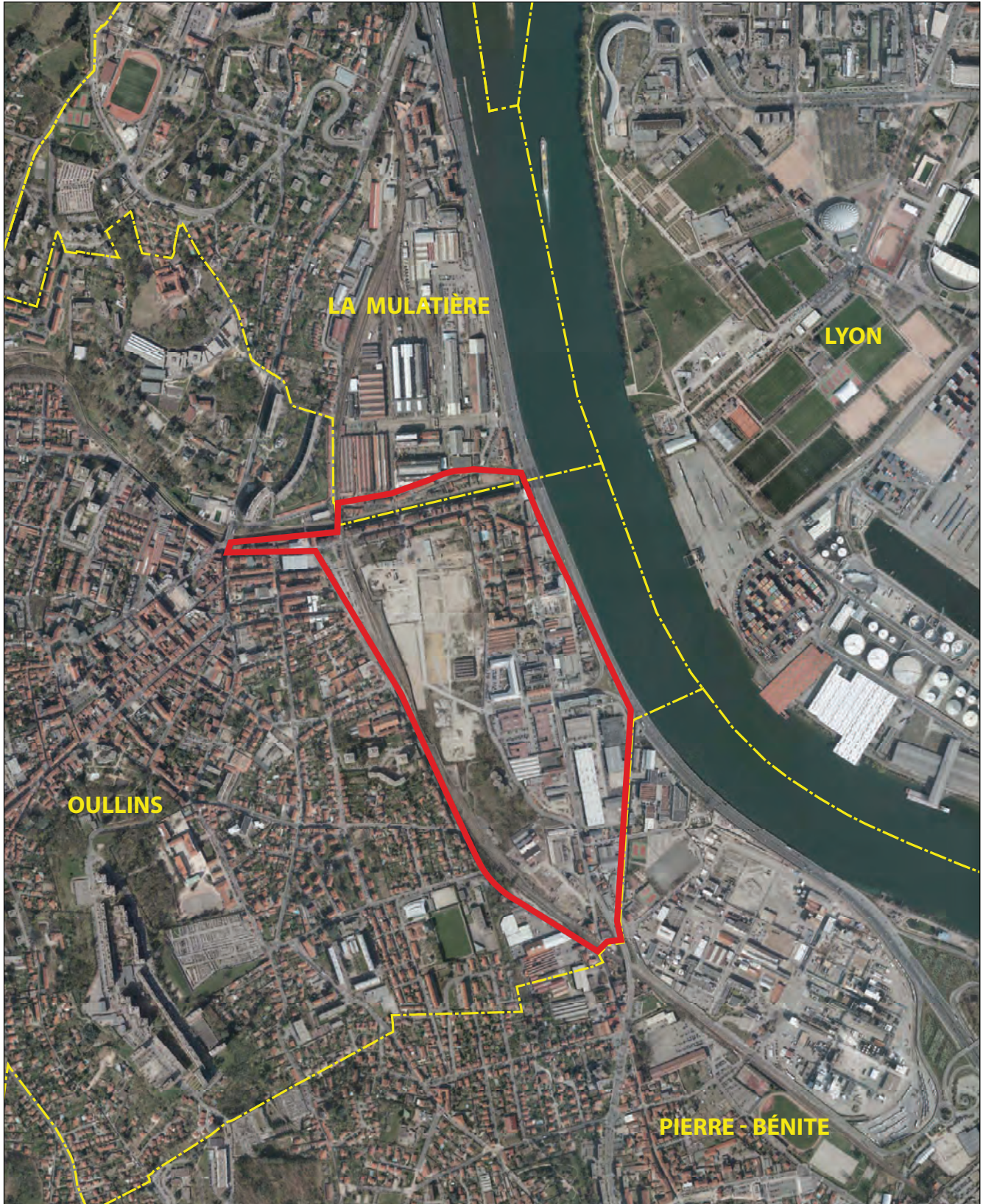
PROJET URBAIN DE LA SAULAIE

Concertation réglementaire

Périmètre - Echelle 1/8 000 (A3) - Scénario 1



DDUCV - MOU - Mai 2017





6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 10 avril 2017 (p. 3521)
- la séance publique du 22 mai 2017 (p. 3627)

● Procès-verbal de la séance publique du 10 avril 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.3525)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.3525)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.3525)
Communication de monsieur le Président relative à la modification de la composition des commissions thématiques	(p.3525)
Approbation du procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2017	(p.3526)
Intervention de monsieur le Vice-Président Barral relative à l'accident survenu le 13 mars 2017 à la gare de triage de Sibelin	(p.3526)
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (69) au cours des exercices 2008 à 2014	(p.3528)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 13 février 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée (dossier n° 2017-1856)	(p.3528)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, n° 2015-0319 et n° 2015-0320 du 11 mai 2015 - Période du 1 ^{er} au 28 février 2017 (dossier n° 2017-1857)	(p.3529)
Annexe 1 - Opération Lyon Part-Dieu – ZAC Part-Dieu Ouest (dossiers n° 2017-1913, 2017-1914 et 2017-1915) - Documents projetés lors la présentation par monsieur le Vice-Président Le Faou	(p.3607)
Annexe 2 - Vœu présenté par le groupe Les Républicains et apparentés relatif au contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise	(p.3624)

Les textes des délibérations n° 2017-1856 à 2017-1920 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 21.

N° 2017-1856	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 13 février 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -</i>	(p.3528)
N° 2017-1857	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, n° 2015-0319 et n° 2015-0320 du 11 mai 2015 - Période du 1^{er} au 28 février 2017 -</i>	(p.3528)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-1858	<i>Rapport annuel 2016 de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées -</i>	(p.3530)
N° 2017-1859	<i>Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2017 -</i>	(p.3530)
N° 2017-1860	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017 -</i>	(p.3597)

- N° 2017-1861** *Oullins - Dévoiement du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -* (p.3597)
- N° 2017-1862** *Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de Champlong - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.3597)
- N° 2017-1863** *Meyzieu - Requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer - Zone industrielle (ZI) Meyzieu Jonage - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Validation du programme -* (p.3597)
- N° 2017-1864** *Lyon 7° - Suite à PC - Tourville/Béguin/Guillotière - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.3597)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N° 2017-1865** *Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2017 -* (p.3598)
- N° 2017-1866** *Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 5° édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 26 et 27 octobre 2017 -* (p.3533)
- N° 2017-1867** *Fonds de soutien aux colloques et aux événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 -* (p.3534)
- N° 2017-1868** *Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 -* (p.3598)
- N° 2017-1869** *Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2017 -* (p.3598)
- N° 2017-1870** *Entrepreneuriat en économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP, aux associations de l'union régionale des SCOP, RESEAU, Le CentSept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2017 -* (p.3534)
- N° 2017-1871** *Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat de proximité pour leurs programmes d'actions 2017 -* (p.3598)
- N° 2017-1872** *Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération GD3E - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet GD3E -* (p.3598)
- N° 2017-1873** *Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet de recherche et développement COVISOLINK - Avenant n° 1 aux conventions de subvention du 27 novembre 2015 avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 et du 26 novembre 2015 avec le Centre Léon Bérard -* (p.3598)
- N° 2017-1874** *Lyon - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme nécessaire à l'acquisition immobilière - Approbation de la convention de reversement entre le Fonds de dotation et la Métropole de Lyon - Demande de subventions auprès de la Ville de 16Lyon et de l'Etat -* (p.3536)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N° 2017-1875** *Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2017 -* (p.3540)
- N° 2017-1876** *Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions aux associations pour 2017 -* (p.3541)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2017-1877** *Lyon - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2017 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 4 février 2012 -* (p.3599)
- N° 2017-1878** *Biennale d'art contemporain 2017 - Attribution d'une subvention à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes -* (p.3599)
- N° 2017-1879** *Jazz day 2017 - Attribution de subventions à l'association Skaraphone et à l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Jazz à Vienne -* (p.3599)
- N° 2017-1880** *Journées européennes du patrimoine - Mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon - Avenant à la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon -* (p.3599)

N° 2017-1881	<i>Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2017 -</i>	(p.3546)
N° 2017-1882	<i>Equipements culturels et collectifs artistiques : Attribution de subventions pour l'année 2017 -</i>	(p.3547)
N° 2017-1883	<i>Construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage -</i>	(p.3549)
N° 2017-1884	<i>Lyon 7° - Collège Gabriel Rosset - Extension - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3599)
N° 2017-1885	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de transport vers les installations sportives et vers le Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon - Régularisation forfait d'externat 2017 -</i>	(p.3599)
N° 2017-1886	<i>Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention entre la Métropole et des collèges publics -</i>	(p.3550)
N° 2017-1887	<i>Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.3600)
N° 2017-1888	<i>Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p.3551)
N° 2017-1889	<i>Partenariat avec l'association sportive FC Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p.3551)
N° 2017-1890	<i>Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p.3551)
N° 2017-1891	<i>Partenariat avec la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p.3551)
N° 2017-1892	<i>Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p.3551)
N° 2017-1893	<i>Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p.3551)
N° 2017-1894	<i>Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p.3551)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1895	<i>Taux 2017 de la taxe d'habitation -</i>	(p.3587)
N° 2017-1896	<i>Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) -</i>	(p.3590)
N° 2017-1897	<i>Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises -</i>	(p.3593)
N° 2017-1898	<i>Taux 2017 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties -</i>	(p.3600)
N° 2017-1899	<i>Association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) - Attribution d'une subvention et convention 2017 -</i>	(p.3600)
N° 2017-1900	<i>Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) - Convention 2017 -</i>	(p.3600)
N° 2017-1901	<i>Chassieu - Démolition de l'ancien site du Progrès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3594)
N° 2017-1902	<i>Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formation professionnelle - Autorisation de signer la convention pour l'année 2017 -</i>	(p.3600)
N° 2017-1903	<i>Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif -</i>	(p.3596)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-1904	<i>Orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3554)
N° 2017-1905	<i>Accueil en secours au sein de l'unité de valorisation énergétique de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés collectés par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) - Convention 2017-2021 -</i>	(p.3600)
N° 2017-1906	<i>Convention de mise à disposition et cession de composteurs à titre gracieux -</i>	(p.3601)
N° 2017-1907	<i>Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) - Liaison autoroutière A89/A6 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la société d'autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) -</i>	(p.3601)
N° 2017-1908	<i>Réglementation relative à la participation financière pour l'assainissement collectif -</i>	(p.3601)
N° 2017-1909	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2017 -</i>	(p.3559)
N° 2017-1910	<i>Actions 2017 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel sur le territoire de la Métropole - Attribution de subventions à : LPO du Rhône, FRAPNA du Rhône, Arthropologia, Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, CEN Rhône-Alpes, CDRP et CBNMC -</i>	(p.3562)
N° 2017-1911	<i>Programme d'actions en faveur de la gestion du végétal spontané pour le passage au zéro phyto - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.3563)
N° 2017-1912	<i>Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Tour de Salvagny, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature - Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Échets, Vallons de Serres et des Planches, Vallon de l'Yzeron, Plateau des Hautes Barolles, Plateau de Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2017 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes -</i>	(p.3565)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-1913	<i>Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact mise à jour -</i>	(p.3565)
N° 2017-1914	<i>Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du dossier de réalisation, de l'avenant n° 1 au traité de concession et de la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon -</i>	(p.3566)
N° 2017-1915	<i>Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du programme des équipements publics définitif -</i>	(p.3566)
N° 2017-1916	<i>Lyon - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2016 - Avenant n° 3 à la convention de délégation et objectifs 2017 - Parc public et parc privé - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3578)
N° 2017-1917	<i>Saint Fons - Requalification du parvis de l'école Salvador Allende-Rue Dussurgey - Rues de l'Arsenal et André Sentuc - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3584)
N° 2017-1918	<i>Vénissieux - Aménagement de la copropriété Montelier 2 - Convention de financement avec la Ville -</i>	(p.3601)
N° 2017-1919	<i>Villeurbanne - Site ABB Médipôle rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse -</i>	(p.3586)
N° 2017-1920	<i>Lyon 8° - Site Saint Vincent de Paul - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP), du programme des équipements publics (PEP), de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3586)

Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président

Le lundi 10 avril 2017 à 14 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 21 mars 2017 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons commencer notre Conseil.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Picot puis à M. Dercamp), Picot (pouvoir à M. Blachier), M. Philip (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Damien Berthilier (pouvoir à M. Llung), Eymard (pouvoir à Mme Frier), Rudigoz (pouvoir à Mme Frih), Mme Brugnera (pouvoir à M. Képénékian), M. George (pouvoir à M. Suchet), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Cohen (pouvoir à M. Moroge), Curtelin (pouvoir à M. Germain), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), M. Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Gailliot (pouvoir à M. Coulon), M. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Hamelin (pouvoir à M. Huguet), M. Havard (pouvoir à Mme Balas puis à M. Guiland), M. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Leclerc (pouvoir à Mme Crespy), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Peillon (pouvoir à M. Sannino), Runel (pouvoir à Mme Varenne), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet).

Communication de M. le Président
relative à la modification de la composition des commissions thématiques

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à la délibération n° 2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création de 7 commissions thématiques à caractère permanent, je vous informe que :

- M. Pierre HÉMON (groupe Europe Ecologie -Les Verts et apparentés) souhaite quitter la commission développement solidaire et action sociale pour siéger en commission déplacements et voirie,

- Mme Corinne IEHL (groupe Europe Ecologie -Les Verts et apparentés) souhaite quitter la commission éducation, culture, patrimoine et sport pour siéger en commission développement solidaire et action sociale,

- M. Gilles ROUSTAN (groupe Europe Ecologie -Les Verts et apparentés) souhaite quitter la commission déplacements et voirie pour siéger en commission éducation, culture, patrimoine et sport.

Cette modification est sans incidence sur le nombre de sièges dont dispose le groupe Europe Ecologie -Les Verts et apparentés dans les commissions thématiques du Conseil.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2017

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2017.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

M. LE PRÉSIDENT : J'ai une demande de temps de parole de monsieur Guy Barral.

Intervention de monsieur le Vice-Président Barral relative à l'accident survenu à la gare de triage de Sibelin le 13 mars 2017

M. le Vice-Président BARRAL : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, merci de m'accorder quelques minutes d'attention en ce début de Conseil.

Il y a quatre semaines, Solaize a fait un gros titre pour un événement dont je me serais bien passé. Le 13 mars dernier, 5 heures du matin, appel des pompiers sur le téléphone d'astreinte : "accident à la gare de triage, deux wagons de bioéthanol renversés à Sibelin, un convoi qui suivait a percuté le premier convoi. Le Préfet a engagé le plan Orsec transport de matières dangereuses. 25 véhicules et 65 pompiers sont mobilisés. Les routes ne sont pas coupées, les trains sont dérivés à partir de Givors vers l'autre côté du Rhône, on vous tient au courant dans la journée."

11 heures 07 même jour, mail de l'Agence régionale de santé -je cite- : "Deux wagons contenant du bioéthanol hautement inflammable ont déversé 40 tonnes d'éthanol en deux heures. Je vous demande d'informer les usagers par tous moyens à votre disposition et sans délai de ne plus utiliser l'eau pour la consommation humaine ; les personnes concernées pourront réaliser à leurs frais des analyses pour vérifier l'absence d'éthanol dans leur puits privé."

Deux messages et rien d'autre, ni dans la journée de l'événement, ni dans les jours ni même les semaines qui ont suivi. Voilà tout est dit !

Tout, peut-être pas finalement. Savez-vous que les pompiers convoqués sur le site ont attendu près d'une demi-heure devant le portail de la gare avant qu'on leur ouvre, plan Vigipirate oblige. Savez-vous dans quel état de panique les pompiers ont trouvé les agents travaillant sur le site ? Savez-vous qu'à 12 degrés, le bioéthanol génère des vapeurs qui s'embrasent à la moindre étincelle ? Savez-vous que ces vapeurs peuvent se propager en un rien de temps sur la gare, les habitations, l'autoroute ? Pensez aux conséquences de l'accident de Villepinte le week-end dernier : quelques litres d'essence seulement, un bonhomme d'hiver qui explose ; Sibelin, c'est pareil mais multiplié par des milliers de litres, en l'occurrence 55 000 litres déversés au milieu de quinze wagons pleins du même produit. Savez-vous aussi que le vent dominant souffle en direction du nord et qu'un accident impliquant des matières toxiques suivra le même chemin que le nuage noir de la raffinerie qui vous a tant émus il y a quelques mois ? Solaize, de par sa situation avale, sera peut-être moins touchée mais la population de l'agglomération, jusqu'aux pentes de la Croix-Rousse, pourrait bien regretter -pardonnez-moi l'expression- le bon vieux temps des particules fines.

La gare de triage est un vrai danger, je l'ai dit ici même à plusieurs reprises. La dernière fois, c'était en mars 2016 au sujet d'un PPRT qui ne dit rien sur la gare. Vous m'avez suffisamment fait confiance pour reprendre l'expression de mes inquiétudes dans le délibéré que vous avez voté et je vous en remercie comme je remercie le Président de la Métropole pour avoir saisi l'Etat de la question.

Un an plus tard, quel bilan ? Résumons : nous sommes passés à côté d'un drame sans la fraîcheur de la nuit et le grand professionnalisme des pompiers. On ne connaît rien de la réalité du danger. L'étude de danger est sous le coude, demandée au Préfet Lacroix en 2004, envisagée en 2010 ; en 2017, nous attendons toujours !

L'exploitant se refuse à toute communication avec sa commune d'accueil. L'Etat ne communique pas avec le Maire en cours d'accident alors que c'est expressément prévu. Les événements sont suffisamment graves pour interdire tout trafic SNCF pendant deux jours. On ne sait quelle pollution des eaux en résulte. On fait comme si l'autoroute, la raffinerie et Rhône gaz, enclavés dans la gare, étaient des sujets totalement à part. "Etanche", pour reprendre les mots de mon collègue Maire de Feyzin. Oui, bien sûr, la réglementation, le petit refrain du moment, c'est légal ! Parce qu'évidemment, si les tonnes de bioéthanol déversées se transforment en vapeur, se propageant sur l'autoroute, la raffinerie, les zones habitées ou sur la gare, au milieu des 500 wagons, la légalité sera alors imparable du moindre désastre. Mais si l'Etat est tellement convaincu de maîtriser le sujet, pourquoi tarder ? Pourquoi, très récemment, avoir pris la peine de toiletter la réglementation et supprimé toute prise en compte des effets domino ? Pour quelles raisons certains rails où sont stockés les wagons sont sortis définitivement des zones à examiner ?

S'il vous plaît, n'attendons pas un drame pour exiger que la question de la gare de triage soit traitée avec honnêteté ! N'attendons pas que plus de trains y passent avec plus de matières dangereuses pour dire : "Ah, si on avait su !".

Pour ma part, en tant que Maire de Solaize, je vous dis ce que je sais, ce qui m'inquiète, je le partage avec vous mais je n'attends pas. Pour ma part, en tant que Maire de Solaize, je suis convaincu que la réglementation est illusoire, qu'elle ne protégera pas ma population, ni celle des communes voisines, ni celle de la Métropole. Je sais que le danger est réel et que les faits sont têtus.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, chers collègues, suite à l'intervention de Guy Barral, quelques mots sur effectivement ces événements qui auraient pu devenir tragiques, du 13 mars dernier.

Evidemment, la Métropole de Lyon a suivi cet accident avec attention. C'est d'abord Jean-Yves Sécheresse qui préside le SDMIS (service départemental et métropolitain d'incendie et de secours) et qui s'est tenu constamment informé de l'action de ces services avec le Colonel Delaigue.

Nous nous sommes aussi immédiatement mis en rapport avec la SNCF et avec la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour évoquer les problèmes de sécurité qui, une nouvelle fois, venaient d'être posés sur le site de Sibelin. Ce site n'est d'ailleurs pas le seul en cause, puisque le train ayant fait l'objet de déraillement venait de Dijon et allait à Marseille, avec un changement de chauffeur à Sibelin et qu'il avait donc traversé la gare de la Part-Dieu. Dans nos réflexions sur l'avenir du ferré dans notre agglomération, il faudra évidemment prendre l'un et l'autre des éléments en considération.

Pour ce qui est de l'accident lui-même, je veux signaler que les services du SDMIS ont été assez rapidement opérationnels, puisqu'en deux heures, ils avaient sécurisé le site. Par contre, le temps d'intervention pour transférer l'éthanol dans d'autres wagons a nécessité 22 heures supplémentaires avec, par précaution, un déploiement du plan Orsec demandé par le SDMIS et déclenché par la préfecture.

Le temps d'intervention totale a donc été de 24 heures avec une coopération des autres acteurs de la Vallée de la chimie, la société TRANSAID qui regroupe notamment Arkéma et Solvay et qui est prête à intervenir pour tout problème de ce type dans notre agglomération.

Trois enquêtes sont aujourd'hui en cours pour déterminer les causes de cet accident : l'une en interne par la SNCF, une autre menée par le bureau enquête accident et une troisième judiciaire.

Il faut évidemment attendre leurs conclusions pour comprendre les causes précises de cet accident. L'une des causes pourrait être la rupture d'un rail. Je tiens à préciser que la SNCF est aujourd'hui en train de réaliser une rénovation de l'ensemble des rails sur le centre de triage de Sibelin. Le programme s'élève à un montant de 18 M€ ; 12 M€ de travaux ont déjà été effectués, il en reste 6 M€ à réaliser d'ici 2018.

Pour ce qui concerne l'étude de danger, comme vous le savez, à la suite de nos différents débats, notamment sur les PPRT (plans de prévention des risques technologiques), j'avais écrit aux préfets successifs pour demander sa communication.

En fait, pour être très précis et vous donner les éléments d'information qui m'ont été transmis, une première étude avait été menée dans les années 2010 mais l'Etat l'avait alors jugé incomplète.

En 2015, par ailleurs, le ministère des transports a fait évoluer les règles en vigueur, une nouvelle étude a donc été diligentée par la SNCF qui l'a transmise, à la fin de l'année 2016 à la DREAL. L'analyse en est actuellement présentée au nouveau Préfet, monsieur Comet. Celui-ci informera les élus des préconisations de ce plan dès la

fin de la période de réserve, nous devrions donc avoir tous les éléments dans le courant de l'été et nous pourrions donc en débattre à la rentrée prochaine.

Voilà mesdames et messieurs, mes chers collègues, pour ce qui concerne ce premier point qui, évidemment est important pour notre agglomération.

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto au cours des exercices 2008 à 2014

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, nous sommes saisis du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto au cours des exercices 2008 à 2014.

Ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce dossier donne lieu à débats.

Aucune demande de temps de parole n'ayant été formulée en Conférence des Présidents, je mets ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil. Cela montre sans doute que le rapport n'était pas trop mauvais.

(Adopté à l'unanimité).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2017-1856 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 13 février 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 13 février 2017 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier n° 2017-1856.

La Conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, un des premiers actes de la Métropole en janvier 2015 a été la création d'une Commission permanente qui confond exécutif et délibératif.

Outre que cette confusion prive le Conseil métropolitain de son pouvoir de délibération, elle permet à votre exécutif élargi, monsieur le Président, de voter des décisions dans un entre-soi qui n'est pas compatible, selon nous, avec un système démocratique sain et respectueux des habitantes et habitants de notre Métropole.

Nous tenons à rappeler, encore ce soir, que seul le Conseil métropolitain représente à la fois les territoires, à la fois, les habitantes et les habitants de la Métropole dans leur diversité.

Votre Commission permanente, monsieur le Président, exclut pour sa part des territoires, donnant plus de poids à la ville centre. Elle sous-représente également les habitantes de la Métropole puisque cette Commission compte plus d'élus hommes que d'élues femmes.

Enfin, cette Commission ne représente pas les habitants de la Métropole dans leur diversité politique puisque des groupes en sont exclus.

Il ne s'agit donc pas d'une Commission permanente mais bien de votre exécutif, monsieur Collomb, qui s'arroge le droit de voter seul et sans débat des décisions, opérant ainsi un kidnapping sur le pouvoir de délibération du Conseil.

C'est précisément pour cela que le groupe GRAM avait refusé de prendre part au vote, créant la Commission permanente en janvier 2015 et qu'il s'abstient régulièrement sur les délibérations prises dans l'entre-soi confortable de votre exécutif. Mais là, en prime, nous voterons contre quatre décisions : les décisions n° CP-2017-1438, CP-2017-1439, CP-2017-1441 et CP-2017-1442 qui concernent la phase 2 du projet de réaménagement du quartier de la Part-Dieu. Nous votons donc contre pour être cohérents avec ce que nous votons lors des séances publiques de ce Conseil, acquisitions foncières qui représentent tout de même, par ces quatre délibérations, environ 1 560 000 €.

Je tiens à préciser, d'autre part, que nous sommes étonnés par la somme atteinte par les frais notariés dans la décision n° CP-2017-1438, des frais notariés qui s'élèvent à hauteur de 90 000 € alors que dans les autres délibérations portant sensiblement sur les mêmes sujets, ces frais notariés sont compris entre 2 600 € et 3 800 €.

Nous nous abstenons sur les autres décisions en signalant que nous aurions trouvé plus adéquat que les décisions n° CP-2017-1452 et 1487 qui concernent la ZAC Part-Dieu ouest, la décision n° CP-2017-1486 qui concerne le tunnel de la Croix-Rousse et la décision CP-2017-1488 qui concerne un projet FEDER ainsi que la décision n° CP-2017-1464 qui concerne le plan énergie de notre Métropole soient présentées en séance publique, notamment parce que le passage en séance publique implique, en amont, la présentation par les services de ces délibérations en commissions thématiques, des commissions où les élus métropolitains peuvent poser des questions et s'emparer des dossiers, et ce quelle que soit leur appartenance politique, selon un fonctionnement démocratique classique.

A ce sujet, et pour terminer, j'aurais aussi aimé que la décision n° CP-2017-1470 sur les autorisations de déplacements passe en séance publique car nous aurions pu avoir en commission quelques réponses à des questions que je vais devoir poser ici. Ainsi, nous aurions pu demander, par exemple, un retour d'expérience suite au déplacement du Vice-Président Alain Galliano à Hong Kong du 15 au 19 novembre dernier. Qui composait la délégation accompagnant le Vice-Président ? Et quels enseignements tirés de ces rendez-vous et séminaires avec les acteurs économiques et la presse de Hong Kong.

De même, si nous comprenons tout à fait qu'en sa qualité de Vice-Président aux relations internationales, monsieur Galliano nous représente à l'étranger, nous aurions aimé demander à monsieur Thomas Rudigoz, à quel titre il a représenté notre Métropole au sein du groupe de haut niveau organisé par Cités et Gouvernement locaux unis (CGLU), groupe de haut niveau qui s'est réuni à Tanger au Maroc du 28 au 30 novembre dernier sur le thème de la migration ville à ville en Méditerranée : monsieur Rudigoz vous a-t-il représenté en tant que Maire du 5^e arrondissement ? En tant que 16^e Conseiller de la Commission permanente ? Représentait-il la Ville de Lyon, comme il semble être indiqué dans l'intitulé du CGLU puisque c'est la Ville de Lyon qui est mentionnée et non la Métropole ? Si tel était le cas n'aurait-il pas mieux valu que le déplacement de cet élu soit pris en charge par la Ville de Lyon plutôt que par notre assemblée ? Et enfin, s'il s'agit de la Métropole, qui est d'ailleurs la bonne échelle pour participer à une politique migratoire, il serait instructif que nous ayons un retour de ce qui a été échangé et décidé lors de ces trois jours de rencontres à Tanger.

Je m'excuse de poser ces questions en Conseil mais c'est bien le problème quand des dossiers ne passent pas en commission au préalable. Aussi, si ce n'est pas possible par oral ce soir, je demande à ce que les Présidents de groupes qui sont exclus de la Commission permanente puissent recevoir dans la semaine et par écrit les réponses aux questions posées par le GRAM ce soir.

Trois questions donc : pourquoi des frais notariés si élevés dans la délibération 1438 ? Et deux retours sur les déplacements de nos collègues élus à Hong-Kong et à Tanger.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) ;

- contre : le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) indique se prononcer contre les décisions n° CP-2017-1438, CP-2017-1439, CP-2017-1441 et CP-2017-1442 ;

- abstention : le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) indique s'abstenir sur l'ensemble des décisions, à l'exception des décisions n° CP-2017-1438, CP-2017-1439, CP-2017-1441 et CP-2017-1442 pour lesquelles il se prononce contre.

Adopté.

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2017-1857 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, n° 2015-0319 et n° 2015-0320 du 11 mai 2015 - Période du 1^{er} au 28 février 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 28 février 2017 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier n° 2017-1857.

Je mets ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Et nous allons passer aux premiers dossiers qui sont présentés par monsieur Abadie.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la conférence des Présidents*

N° 2017-1858 - déplacements et voirie - Rapport annuel 2016 de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

N° 2017-1859 - déplacements et voirie - Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1858 et 2017-1859. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, vous avez deux rapports. Le premier concerne le rapport annuel 2016 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées et le deuxième dossier le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2017. La commission a donné un avis favorable pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère HOBERT : Monsieur le Président, chers collègues, c'est un long processus parti d'une volonté législative en 2005 suivie du plan intercommunal d'accessibilité en 2010, auquel s'est substituée la commission métropolitaine créée par la loi MAPTAM début 2014 qui permet peu à peu la mise en œuvre de pratiques responsables et adaptées.

En effet, la réflexion sur l'accessibilité de l'espace public urbain connaît depuis plusieurs années un cheminement positif qu'il faut toujours encourager, stimuler, dans son évolution. La législation se fait de plus en plus exigeante en la matière et nous avons, en tant que collectivité, à nous conformer à ses exigences. Pour autant, au-delà du cadre légal, on doit apporter la valeur ajoutée que garantit une politique de concertation volontariste, inclusive, pour la qualité de vie de chacun. C'est ce qui apparaît dans le rapport 2016 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées et le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2017 que nous saluons.

Plutôt que l'épithète "handicapées", nous penchons pour l'expression "en situation de handicap" telle qu'utilisée d'ailleurs dans le cours de la délibération, d'abord parce qu'elle est plus conforme à la réalité de la situation précisément et aussi parce que cette situation peut être provisoire.

Cette CMA qui prend en compte des facteurs handicapants très divers revêt un rôle capital. On peut le mesurer notamment par le travail partenarial entre les élus de la Métropole, les services et plus d'une vingtaine d'associations dont la diversité témoigne de l'intérêt d'une démarche qui devra, de plus, faire le lien avec les commissions communales des villes de plus de 5 000 habitants. La prise en compte de la parole, de la vision, de l'expérience et des préconisations des associations, associée aux compétences techniques pour parvenir aux objectifs fixés assurent une transversalité d'idées reliant vivre, dire et savoir-faire.

L'agenda d'accessibilité programmé depuis 2015 a en effet vu tous les acteurs se réunir autour de groupes thématiques formulant un avis sur des projets éclectiques allant de l'accessibilité du cadre bâti à la voirie, des espaces publics aux transports. Le rapport annuel étaye des propositions qui nous semblent extrêmement pertinentes et qui rattrapent un certain retard que nous connaissons par rapport à d'autres Villes et Métropoles européennes

D'un coût total de plus de 8,6 M€, le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a permis de faciliter le quotidien des usagers en situation de handicap, grâce notamment à l'augmentation de stationnements PMR, de quais de bus accessibles, de traversées piétonnes avec feux sonores, des aménagements qui sont complémentaires aux documents élaborés par le SYTRAL et au schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics annexé au PDU.

Au-delà des aménagements, le rapport de la CMA témoigne d'une préoccupation de cette dernière pour tous les projets métropolitains tels que le Pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache, les Terrasses de la Presqu'île

ou encore l'accessibilité des espaces publics attenants à l'Hôtel-Dieu de Lyon ; autant de projets qui nécessitent l'avis conjoints d'élus, de citoyens et de techniciens. Concernant le PEM de Lyon-Perrache, il s'agit -je cite- "de conforter certains choix, alerter sur les problèmes d'usage des personnes en situation de handicap, notamment aux limites de tel ou tel revêtement". Par rapport aux projets qui sont déjà en cours de programmation ou qui ont débuté, nous avons une interrogation et fondons l'espoir que la CMA jouera pleinement son rôle coercitif, se faisant entendre si, d'aventure, certains points étaient éludés ou négligés.

Pour ce qu'elles témoignent d'une volonté d'action réelle dans l'échange et la concertation et de projets de travaux qui semblent en prise avec la réalité des besoins pour tous, le groupe Parti radical de gauche votera favorablement ces deux délibérations.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Bonjour, monsieur le Président, chers collègues. Nous nous félicitons des actions entreprises depuis plusieurs années en vue de l'amélioration des conditions de déplacement des personnes porteuses d'un handicap au sein de nos villes et agglomérations, lesquelles ont été jusqu'à présent développées et structurées par et pour la circulation automobile. Au-delà du cadre imposé par la loi, notre Métropole a montré dès la création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) que penser l'organisation et la structuration de l'espace public contribue à renforcer l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et surtout leur citoyenneté.

J'ai personnellement participé aux travaux de la CIA et je tiens ici à remercier monsieur Glaize pour la qualité de l'animation de cette commission durant toutes ces années, ce qui a permis à de nombreuses d'associations de pouvoir exprimer les difficultés que leurs adhérents rencontrent chaque jour pour exercer notamment le plus élémentaire des droits, celui de se déplacer librement où bon leur semble. Je ne doute pas que le Vice-Président Pierre Abadie s'inscrira dans cette dynamique.

Je reviendrai néanmoins sur quelques points.

Tout d'abord, il est regrettable que la dynamique de concertation engagée se soit interrompue durant plusieurs mois. Certes, il me sera rétorqué que cela est dû à plusieurs difficultés administratives, telle que la création de la Métropole mais il faut bien avoir conscience que les handicaps n'en ont pas été réduits pour autant : nos concitoyens porteurs d'un handicap ont continué à avoir besoin de se déplacer pour faire leurs courses au marché, pour aller à l'école, pour poursuivre leurs études, pour aller travailler ou tout simplement pour flâner dans leur quartier.

Il ne faut donc pas s'étonner que, plusieurs mois après, les mêmes remarques reviennent sur des sujets récurrents tels que les revêtements de sol, le guidage pour personnes ayant des déficiences visuelles et que la demande de la prise en compte de la qualité d'usage se précise et s'intensifie. Il est important que ces dynamiques de concertation ne soient pas tributaires de nos échéances politiques. C'est un point sur lequel nous devons veiller en 2020. Cela peut générer en effet une frustration puis une surenchère pour tenir compte de ces périodes de flottement, on doit alors gérer des demandes et des attentes parfois contradictoires, d'où des difficultés à arbitrer et à temporer relevées dans le bilan 2016.

Je veux souligner aussi que la Métropole possède quelque 350 ERP (établissements recevant du public) et que nous avons approuvé les agendas d'accessibilité programmé ; il serait intéressant dès lors que nous soit présenté un bilan de ce suivi. A cet égard, l'accessibilité aux équipements culturels et sportifs est peu voire pas du tout traitée dans ces rapports.

Pour finir, un regret et une satisfaction : le groupe de travail sur le logement n'est pas encore créé, c'est un véritable problème. Comme je le disais, la mise en place de la Métropole et la réorganisation des équipes ne peuvent pas être un argument recevable pour les personnes en demande de citoyenneté. Pour la satisfaction, cela concerne la réflexion sur le développement d'outils numériques intégrant les différentes spécificités des handicaps et pouvant être utiles pour les familles afin de faciliter la communication et a fortiori le maintien de l'autonomie et la participation citoyenne.

Pour toutes ces raisons, les élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés voteront favorablement ces deux rapports.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président et chers collègues, la commission métropolitaine d'accessibilité a succédé en 2016 à la commission intercommunale d'accessibilité qui travaillait, depuis de nombreuses années, sur le même sujet, dans les mêmes directions. Fondée sur l'expertise d'usage de ses

membres et notamment des 22 associations et bientôt 25 qui la composent, elle décline depuis lors son ambition d'une société inclusive pour tous qui relève, me semble-t-il, d'une responsabilité collective et partagée.

Ainsi, cette commission ne peut et ne doit pas agir seule. En effet, comme il a été évoqué par un de mes deux prédécesseurs, la loi dont elle est issue indique que les commissions communales d'accessibilité doivent être également instaurées dans toutes les Communes de plus de 5 000 habitants, ce qui en fait un certain nombre sur le territoire métropolitain et je crois que nous ne savons d'ailleurs pas exactement ce qu'il en est réellement ; ce pourrait être déjà un premier travail de recensement.

Cette existence d'un travail à l'échelle de la Commune et à celle de la Métropole nécessite, me semble-t-il, une articulation fine de ces commissions. En effet, les questions d'accessibilité d'établissements recevant du public, d'espaces publics, de voiries et de grands projets urbains se mêlent dans les discussions des commissions communales. L'accessibilité doit alors être pensée comme une véritable chaîne de déplacements et le fait qu'un des maillons, quel qu'il soit, de cette chaîne puisse en être retiré rendra inutiles tous les investissements réalisés sur les autres maillons de cette même chaîne.

Aussi, développer une meilleure coordination entre mise en accessibilité des équipements communaux, par exemple, qui représente -on le sait tous- des efforts financiers très importants dans un contexte financier difficile, et mise en accessibilité de l'espace public apparaît, par conséquent, plus que jamais nécessaire afin de maximiser l'efficacité et l'efficacités des politiques publiques en ce domaine.

La création et la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée permettent de connaître les lieux, le cadre bâti, sa programmation d'investissement en termes d'accessibilité et rendent donc possible cette coordination entre collectivités.

Par exemple, à Villeurbanne, notre agenda d'accessibilité programmée est adopté depuis juillet 2015, les diagnostics effectués depuis 2009, diagnostics comprenant, outre le cadre bâti, le cheminement, la voirie, pour que la cohérence de l'accessibilité soit pleine et entière. D'autres études plus spécifiques liant par exemple le groupe scolaire et le passage piéton ont fait l'objet d'études spécifiques l'année dernière. C'est pour cela que la Ville de Villeurbanne a demandé, au titre d'une expérimentation dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, qu'une approche croisée voire articulée entre les commissions communales et intercommunales d'accessibilité et entre le schéma d'accès de la voirie et la programmation des mises en accessibilité des bâtiments communaux soit mise en place ; mais ce travail reste encore devant nous.

Au-delà de Villeurbanne, il nous paraît pertinent que, sur cet enjeu de l'accessibilité, des liens plus formalisés soient créés entre la Métropole et les Communes pour que l'urbain soit réellement au service de l'inclusion de tous.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller ROCHE : Monsieur le Président et chers collègues, nous étudions aujourd'hui le rapport de la commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées. De la commission intercommunale à la commission métropolitaine, la question de l'accessibilité est entrée dans une démarche globale qui inclut l'ensemble des acteurs concernés au niveau de la Métropole. Les associations ne s'y trompent pas, elles sont chaque année plus nombreuses à y adhérer car la commission métropolitaine est devenue un lieu d'écoute reconnu des problématiques liées au handicap et un relais efficace auprès des services de la Métropole.

Rappelons tout d'abord que les situations de handicap revêtent plusieurs formes et ne se limitent pas à l'accès de l'espace public aux seules personnes en fauteuil roulant : les troubles cognitifs, déficiences visuelles ou auditives entraînent eux-aussi des situations de handicap et doivent être pris en compte dans notre manière de penser l'agglomération et ses services, d'où la complexité de la tâche qui n'en demeure pas moins indispensable. Les espaces doivent être pensés à l'aune de cette prise en compte.

La question du handicap est désormais pleinement intégrée dans un plan d'investissement rendu obligatoire par la loi du 11 février 2006 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. S'il faut avouer que, si parfois les investissements locaux s'en trouvent bousculés, ce caractère obligatoire a le mérite de faire de l'inclusion une priorité et non un bon mot laissé à la communication à laquelle seraient liés quelques saupoudrages budgétaires.

Rappelons que l'intégration du handicap doit se faire en amont des projets urbains. Prenons l'exemple de la construction du pont Raymond Barre : si le projet a été une réussite, il a nécessité une révision en cours de projet car les études sur le bois sec et mouillé ont mis en lumière un risque pour le passage de personnes en situation de handicap sur une surface qui risque de devenir glissante. Une prise en compte en amont aurait permis de gagner du temps sur la réalisation de l'ouvrage. Mais c'est en cheminant -si j'ose dire- et en expérimentant que l'on progresse car, confrontée aux réalités de terrain, cette approche partenariale nourrit ces avancées.

N'oublions pas qu'au-delà des personnes en situation de handicap, la réflexion ainsi que l'adaptation de la voirie et du mobilier urbain ont un impact positif sur le déplacement de tous les publics : des parents qui circulent avec une poussette, des personnes âgées ou même du voyageur qui tire sa valise.

Nous observons que certaines bonnes pratiques sont généralisées : au-delà de la commission d'accessibilité, plusieurs Communes ont déjà constitué leur propre commission pour l'accessibilité. Celles-ci ont pu constituer un renfort certain à l'échelle de la Commune, par exemple pour tracer le cheminement qui conduit les usagers en fauteuil roulant jusqu'au quai surélevé aménagé pour leur permettre d'accéder plus facilement au bus. De plus, de nombreux commerçants se sont engagés à travers une charte pour l'accessibilité à prendre en compte l'accès à leurs boutiques aux personnes en situation de handicap. De plus, les investissements qui étaient épars ont été globalisés, rendant plus lisible la part des investissements dédiée aux équipements publics et qu'à ce titre, les Communes, au travers de leur fonds d'initiative communale, contribuent également à une meilleure accessibilité.

Sur le volet transport, le service Optibus proposé par le SYTRAL est une réussite que nous devons soutenir. Déjà près de 2 300 personnes en situation de handicap moteur ou visuel, permanent ou temporaire, peuvent ainsi être véhiculées chaque année. Notons que la demande des usagers reste en hausse continue.

L'intégration de la question du handicap est une constante au sein du réseau TCL pour laquelle le SYTRAL investit de longue date. Au-delà de l'accessibilité des bus et des stations de métro, l'application TCL a été développée pour être accessible aux personnes malvoyantes par exemple ; celle-ci permet aussi aux personnes à mobilité réduite de préparer leur trajet et de connaître à l'avance les stations accessibles ou non, en cas de dégradation d'un ascenseur par exemple.

De plus, l'opération Optiguide permet aux personnes en situation de handicap d'être accompagnées par un agent de Médialys qui les accompagne de porte à porte. Ce service vise surtout les utilisateurs d'Optibus qui leur permet la reconnaissance du réseau et leur offre ensuite une plus grande autonomie, s'affranchissant progressivement de l'Optibus.

En conclusion, le groupe Synergies-Avenir reconnaît les efforts effectués dans le cadre de la commission métropolitaine d'accessibilité. La route reste encore longue pour rendre l'agglomération et les services accessibles à tous mais les réflexions opérées dans un dialogue nécessaire entre les acteurs publics et les associations conduisent à des réalisations concrètes en termes de politique conduite pour une plus grande accessibilité de tous.

Nous appuierons ces efforts et nous voterons ces deux délibérations.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-1866 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 5^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 26 et 27 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1866. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, vous rappeler simplement que BlendWebMix a vocation à rapprocher le monde des entrepreneurs à celui des chercheurs, que cet événement ne cesse de croître en nombre de conférences et de participants -ils étaient près de 1 800 sur la dernière édition, soit une croissance de près de 30 %- et que cet événement sensibilise maintenant depuis trois ans les plus jeunes aux perspectives de métiers dans ce domaine du web. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président et chers collègues, messieurs les Vice-Présidents, le BlendWebMix qui se déroule cette année les 26 et 27 octobre a la modeste ambition de rendre plus efficaces ceux qui s'y rendent le reste de l'année. Il est organisé par l'association La cuisine du web et l'Université de Lyon, en lien avec la Métropole qui en est un fervent soutien depuis ses débuts. Loin de se limiter à une dimension locale, le BlendWebMix est un élément majeur pour les acteurs du numérique francophone. En effet, il s'agit rien de moins que du plus important événement en langue française au sujet du web dans le monde. S'y pressent bien sûr les passionnés du numérique, les entrepreneurs du web, les chercheurs au sein de notre Métropole.

Au BlendWebMix, on échange des techniques, on trouve des investisseurs, on élabore de nouveaux concepts, on construit un peu demain et on trouve surtout de nouvelles manières de travailler. Bref, selon l'expression dans nombre de conférences sur l'innovation, on s'attache à changer un peu le monde à sa manière et c'est l'opportunité, pour tous ceux à qui les moyens et la fortune n'ont pas donné la possibilité de disposer d'un grand réseau, de justement pouvoir trouver des opportunités pour entreprendre.

C'est une occasion pour le tissu socio-économique lyonnais également de monter des projets et de saisir des opportunités et, pour nombre de géants nationaux et mondiaux du web, de découvrir les possibilités immenses qu'offre notre Métropole dans le domaine d'Internet et des objets connectés.

Caractéristique de cet esprit d'indépendance des organisateurs du BlendWebMix, ils ont suggéré depuis le début que l'aide qui leur est apportée par la collectivité aille en décroissant d'année en année afin de s'autofinancer presque complètement d'ici quelques années. Et les organisateurs du BlendWebMix seront bien évidemment présents parmi les acteurs qu'accueillera bientôt la Halle Girard, lieu de rassemblement des talents du web aux côtés des nombreuses initiatives privées qui se tiennent déjà en matière de rassemblement des énergies de demain.

Ce sont ces talents qui font des autoroutes de l'information la nouvelle route de la soie des Lyonnais et c'est pour cela que notre Métropole continuera à les soutenir.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2017-1867 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de soutien aux colloques et aux événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en œuvre des manifestations scientifiques en 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1867. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre commission a donné un avis favorable à cette délibération pour l'attribution d'un certain nombre de subventions à des associations et des établissements d'enseignement supérieur.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2017-1870 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Entrepreneurat en économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP, aux associations de l'union régionale des SCOP, RESEAU, Le CentSept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1870. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, un avis favorable pour cette délibération qui vient accompagner les créateurs et les créatrices d'entreprises, qui vient aussi faire le lien entre l'économie sociale et solidaire et l'économie classique et qui vient aussi accompagner un certain nombre de projets qui manient en même temps l'utilité sociale et le développement économique.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons cette délibération en insistant sur l'enjeu de ce dossier dans nos temps d'incertitudes sur l'économie, la mondialisation, l'emploi, enjeu qui nous pousse à ouvrir le débat sur le rôle des salariés dans l'économie en général.

La délibération considère que "l'économie sociale et solidaire -permettez-moi de dire ensuite "l'ESS"- participe à ces objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités".

En quelque sorte, l'ESS serait une économie préservant la société. Il nous semble pourtant que le plus important est : "Qui peut créer de l'emploi ?"

La réponse dominante est claire : ce sont les patrons, les héros de nos médias, qui innovent, prennent de terribles risques et sont harcelés par les administrations et les syndicats et qui ont "besoin d'air" comme le titre le manifeste antinational du MEDEF. Ils ont besoin de cette liberté dont les travailleurs savent depuis le XIX^e siècle que c'est la liberté du loup dans le poulailler même si, en ces temps de crise politique, beaucoup trop l'ont oublié.

Or, toutes les études le confirment et cette délibération en fait état -je cite- : "Ce modèle entrepreneurial spécifique crée plus d'emplois que l'économie classique : entre 2010 et 2014, l'emploi a augmenté de 1,4 % dans l'ESS quand il a baissé globalement de 0,3 % dans le secteur privé classique à l'échelle nationale".

Alors ce secteur est vaste, des petites associations qui ne tiendraient pas sans aide publique -d'où l'importance de cette délibération- à des poids lourds du secteur bancaire qui se présentent comme coopératifs sans qu'on voit vraiment la différence dans leur rapports aux territoires et à leurs clients-sociétaires.

C'est d'ailleurs Jean-Marc Borello, Président du groupe SOS -vous connaissez, monsieur Collomb- qui va passer le milliard de chiffre d'affaires et soutien d'Emmanuel Macron qui appelle -je cite- "à une nouvelle ESS 2.0 avec la souplesse et l'efficacité d'un capitalisme moralisé et patient". Quand on cherche un peu, on trouve dans son groupe de nombreux dirigeants par ailleurs gérants de société diverses, qui n'ont pas grand-chose à voir avec l'ESS. Peut-être leur activité en ESS leur apporte-t-elle une justification sociale mais cela révèle bien que, pour eux, elle n'est qu'une forme de l'économie de marché, bref, une forme du capitalisme, ce que nous dit d'ailleurs Emmanuel Macron : "Je n'oppose pas l'ESS aux autres modèles de croissance".

Au contraire, Thierry Jeantet, Président du forum international ESS -et peu suspect de sympathies communistes, je crois mais certains me confirmeront qu'il est au PRG- considère que -je cite- "les débats pré-élection présidentielle restent, pour la plupart, confinés dans un espace néolibéral (capitalisme social et autres), voire libéral laisser-faire (chasse à l'Etat). Cette obstination est pour le moins étonnante lorsque l'on sait à quel point la crise financière de 2008 a marqué l'échec de ces politiques et qu'on en saisit, aujourd'hui encore, toutes les conséquences sociales et économiques tant en Europe qu'ailleurs".

Mais on ne comprend rien à l'économie sans l'appui de Marx et l'analyse du partage de la plus-value, comme le montre l'exemple récent de l'OPA du géant Kraft sur le géant Unilever ; Kraft avec le célèbre Warren Buffet -vous savez, celui qui dit : "La lutte des classes existe et c'est la mienne, celle des riches qui la mènent et qui est en train de la gagner", a tenté d'absorber le géant Unilever qui aurait de fortes marges de rentabilité. Pensez, chaque salarié d'Unilever en France ne contribue chaque mois à verser que -tenez-vous bien- 2 219 € aux actionnaires, presque deux fois son salaire moyen et Warren Buffet pense qu'il faut faire plus que les 18 % de rentabilité du capital d'Unilever ; Unilever, c'est le géant contre lequel se sont battus les ouvriers de Fralib jusqu'à récupérer leur usine et faire vivre justement la SCOP thés et infusions.

Vous voyez, je ne me suis pas écarté de l'ESS.

C'est ainsi qu'on peut être l'antithèse vivante de son discours. Jean-Marc Borello peut défendre un capitalisme moral et patient, le capitalisme se charge de nous rappeler sa brutalité et la réussite même de Jean-Marc Borello montre qu'on peut entreprendre et réussir, y compris individuellement, sans exiger de dividendes. Autrement dit, on peut se passer du coeur du capitalisme, la rémunération du capital supposée, permettre à la main invisible de prendre de bonnes décisions.

L'économie sociale et solidaire est pour nous un terrain d'expérience, d'apprentissage pour développer la capacité de ceux qui travaillent à se passer de dividendes, donc d'actionnaires, à décider eux-mêmes où et pourquoi créer de l'emploi. Cela ne permettra jamais de renverser la table économique bien sûr mais l'expression même "d'entrepreneur-salarié" utilisé dans l'ESS est comme une promesse de dépassement de la contradiction capital-travail, une promesse qui prépare une autre société, celle où la bourgeoisie aurait perdu son rôle dirigeant.

Deux remarques de détail sur la rédaction de cette délibération qui nous dit que "le GRAP, société coopérative, est devenue une SA en 2016" ; cela peut être mal lu : le GRAP est toujours une SCIC mais de statut SA parce que les SCIC peuvent prendre différents statuts mais enfin la rédaction peut attirer l'attention. Et une remarque

sur l'anglais, permettez-moi, après l'intervention sur la délibération précédente : avons-nous vraiment besoin d'une "méthodologie *d'open innovation*" ? Je ne sais pas s'il faut lire "open innovation" (en français) ou "*open innovation*" (en anglais). Avons-nous vraiment besoin de cette écriture ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. On a toujours des interrogations sur les formules. C'est comme le loup dans la bergerie, certains pensent que c'est le renard. Chacun va trouver ses sources où il veut mais vous, vous voyez toujours grand. Vous êtes un théoricien de l'économie sociale. Nous avons notre collègue Lebuhotel qui en est un praticien, peut-être pourriez-vous avoir ensemble des échanges féconds.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2017-1874 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme nécessaire à l'acquisition immobilière - Approbation de la convention de reversement entre le Fonds de dotation et la Métropole de Lyon - Demande de subventions auprès de la Ville de Lyon et de l'Etat - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1874. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, après la délibération que nous avons adoptée en juillet, qui crée le Fonds de dotation, outil nécessaires pour accueillir les entreprises mécènes -et la liste figure dans la délibération-, mécènes qui vont nous accompagner à l'acquisition de l'immobilier nécessaire à la Cité internationale de la gastronomie, voilà aujourd'hui la délibération qui nous autorise à acheter le volume immobilier à Eiffage et à accepter le versement de la participation financière de ce fameux Fonds de dotation.

Avec cette délibération, nous rentrons quelque part dans la concrétisation de cette Cité internationale de la gastronomie qui répond -je le rappelle- à trois enjeux majeurs : le premier, de structurer la filière de la gastronomie autour des différents métiers et des produits ; le deuxième, de valoriser un enjeu majeur de santé publique, l'alimentation, et faire le lien étroit entre la nutrition et la santé et le dernier, de soutenir le développement économique et l'attractivité autour des métiers de bouche, autour du tourisme et bien évidemment de la santé.

Cette attractivité va être renforcée, bien évidemment, par le Grand Hôtel-Dieu qui accueillera cette Cité internationale de la gastronomie qui sera sans doute une réalisation emblématique de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon. Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, en octobre 2010, l'Hôtel-Dieu a donc cessé d'être un hôpital. Comme l'Antiquaille et Debrousse, l'Hôtel-Dieu faisait partie du plan de reconversion des hôpitaux anciens. Un concours de rénovation avait été lancé avec les HCL (Hospices civils de Lyon), propriétaires du site. Ce concours a été remporté par le groupe Eiffage adossé à l'architecte Didier Reppelin.

Monsieur le Président de la Métropole, vous avez signé en tant que Président des HCL un bail emphytéotique à construction avec Eiffage qui avait été donc retenu. Si nous suivons bien l'ensemble des délibérations, le bail a été transféré ensuite en juin 2015 au groupe Prédica qui est la société d'assurance du Crédit agricole.

Ce site représente une surface au sol de 2,2 hectares, pour un projet donc qui mêlera hôtels de luxe, 45 boutiques et moyennes surfaces, 9 restaurants et bars, des bureaux, un centre de convention, 11 logements, un parking privé et donc une Cité internationale de la gastronomie sur 3 900 mètres carrés, Cité de la gastronomie que vous présentez comme un futur lieu international et, en tout cas, un outil de rayonnement pour notre Métropole et notre Ville.

Pour pouvoir réaliser cette Cité internationale de la gastronomie au sein du site, aujourd'hui, notre Métropole doit se porter acquéreur -si nous comprenons bien l'ensemble des délibérations- auprès du même groupe Eiffage et

des HCL de Lyon pour une superficie de 3 900 mètres carrés de volumes immobiliers nécessaires au projet et pour un montant de 13 M€ HT plus les frais de notaire.

Donc, pour nous y retrouver, nous voudrions avoir deux précisions :

- quelle superficie achetons-nous exactement à Eiffage et quelle superficie achetons-nous aux HCL ?
- d'autre part, à quel prix au mètre carré Eiffage avait-il acheté aux HCL et à quel prix au mètre carré Eiffage revend-il ces mêmes espaces à notre Métropole ? Et, dès lors, que devient Prédica dans ce montage ?

Voilà les précisions que nous souhaitons avoir à l'occasion de cette délibération, sachant que, dans la continuité de nos votes précédents, nous voterons contre cette délibération puisque nous ne partageons pas la vocation à venir de ce site.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous permet de faire un nouveau pas en avant important vers la concrétisation de ce grand projet qu'est la Cité de la gastronomie.

Parmi les quatre villes sélectionnées en France pour faire partie du réseau des cités de la gastronomie censé promouvoir la cuisine française, la cité lyonnaise sera donc la première à voir le jour. Cela montre une fois de plus la pertinence du modèle lyonnais qui consiste à nouer des partenariats étroits entre les investisseurs privés et les acteurs publics pour faire aboutir des projets d'envergure, dans un contexte budgétaire toujours plus contraint. Ainsi, sur les 16 M€ du projet de la Cité de la gastronomie de Lyon, plus de 10 M€ seront en effet apportés par des entités privées via le Fonds de dotation dont nous avons acté le principe l'année dernière, et pour lequel la Métropole joue un rôle majeur. Ces entreprises partenaires ont été convaincues de l'intérêt du projet. Au final -et nous pouvons nous en féliciter-, l'opération devrait être neutre financièrement pour la Métropole avec la récupération attendue de la TVA.

N'oublions pas également que la Cité de la gastronomie prendra elle-même place dans un lieu effectivement emblématique, l'Hôtel-Dieu, dont la réhabilitation constitue le plus grand chantier de rénovation privé d'un monument historique en France.

Alors que le repas gastronomique français a été inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO, la réalisation de la Cité de la gastronomie ici à Lyon, ville classée elle-même au patrimoine mondial de l'humanité depuis 1998, s'imposait tant Lyon a toujours conjugué culture et goût.

Cette Cité de la Gastronomie deviendra en premier lieu un nouvel outil au service du rayonnement et de l'attractivité de la Métropole. L'excellence gastronomique lyonnaise est aujourd'hui un important moteur économique et touristique car, depuis toujours, Lyon incarne cette tradition gastronomique française qui est un élément phare du rayonnement de notre pays dans le monde. La gastronomie est d'ailleurs -et je le rappelle- l'un des premiers motifs de déplacements cités par les visiteurs pour justifier le choix de Lyon comme destination. Ce n'est donc pas un hasard si notre Ville et notre Métropole sont aujourd'hui premières au classement des meilleures villes françaises dans ce domaine selon le *Times*.

Cette réputation en matière de gastronomie, nous la devons à un patrimoine riche, une grande diversité de terroirs, à la mise en avant de l'excellence des savoir-faire et à la plus forte densité de restaurants et de marchés en France.

Nous la devons aussi à des équipements majeurs comme les Halles de Lyon Paul Bocuse, qui mettent à l'honneur nos filières des métiers de bouche et qui sont fréquentées chaque année par plus d'un million de personnes ou encore à de grands événements comme le SIRHA, à l'occasion duquel se tiennent des concours emblématiques tels que le Bocuse d'Or, la Coupe du monde de la pâtisserie et la Coupe de France de la boulangerie et qui a généré plus de 150 M€ de retombées économiques sur le territoire.

Avec plus de 200 000 visiteurs attendus chaque année, la Cité de la gastronomie renforcera encore le positionnement naturel de notre Métropole en proposant une vision nouvelle de la gastronomie, à la croisée de la nutrition et des sciences de la santé. Véritable vitrine de notre savoir-faire, elle contribuera à promouvoir ce patrimoine culinaire exceptionnel qui fait rayonner notre Métropole.

Elle agira comme un levier de développement économique pour les professionnels des métiers de bouche, dont les filières et les produits seront valorisés, mais aussi pour le secteur du tourisme, qui représente plus de 30 000 emplois sur notre agglomération et également pour les professionnels de santé qui se sont emparés de cette thématique.

Ce sont bien sûr les Grand Lyonnais qui seront les premiers à profiter de cette Cité ouverte à tous les publics. A la fois lieu d'expositions et d'événements culturels, lieu de dégustation des produits et de découverte des métiers mais également lieu de recherche et d'innovation, cette Cité sera consacrée au thème du "bien manger pour mieux vivre". Et quel symbole que ce soit l'Hôtel-Dieu, au sein duquel Rabelais exerça comme médecin, qui servira d'écrin à cette Cité !

Plus globalement, la réhabilitation de l'Hôtel-Dieu va redonner vie à l'un des monuments majeurs de notre patrimoine historique que les Lyonnais et les visiteurs vont pouvoir se réapproprier pleinement, puisque SEPT cours intérieures ainsi que le bar sous la majestueuse coupole de Soufflot seront ouverts au public.

La Cité de la gastronomie au sein du Grand Hôtel-Dieu fait indéniablement partie de ces projets emblématiques de notre Métropole qui deviennent réalité et qui, avec le recul, seront plébiscités par le plus grand nombre mais dont la mise en œuvre au quotidien suppose volontarisme et pugnacité

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe avait marqué sa désapprobation quant aux méthodes de gestion et de suivi de ce dossier, tout en soulignant sa légitimité et la légitimité de ses ambitions.

Il apparaît aujourd'hui une nette amélioration et, à ce propos, nous remercions Georges Képénékian et Jacques De Chilly d'avoir répondu à notre invitation pour nous présenter plus amplement, et fort clairement d'ailleurs, ce projet. Cela est mieux ainsi. Nous pouvons, dès lors, apprécier et évaluer ce projet dans sa globalité et sa complexité.

Nous l'avons déjà évoqué, s'il y avait un lieu où cette Cité de la gastronomie -cela vient être rappelé- pouvait s'installer -et on va le dire avec un certain chauvinisme, assumons-le-, c'est à Lyon. Si la France était renommée pour sa richesse et sa diversité gastronomique à travers le monde, Lyon a toujours montré une place privilégiée et nourri une tradition particulière : on a rappelé les maîtres cuisiniers et, en premier lieu, l'emblématique Paul Bocuse. Cette tradition a d'ailleurs joué un rôle économique, culturel, social important dans la vie de notre territoire au sein duquel nous retrouvons trois filières convergentes -et il faut se les mettre en tête- : les métiers de bouche, l'agriculture et les pôles de recherche en matière de santé et de nutrition. A l'heure où le lien entre nutrition et santé s'avère de plus en plus probant, où le French paradox interroge de nombreux chercheurs dans de nombreux pays -et ceci est cultivé par nos habitants-, la création de cette Cité n'en est que plus légitime.

Oui, le projet et ses objectifs constituent un outil fédérateur au service du développement de notre territoire et de ses acteurs.

Sur le plan du financement, nous voilà confrontés à une situation particulière car le propriétaire actuel n'a pu remplir ses obligations stipulées dans la convention. C'est pourquoi la Métropole de Lyon se porte acquéreur, auprès du groupe Eiffage et des Hospices civils de Lyon, du tènement immobilier nécessaire à l'implantation et au développement de ce projet. Certes, ce coût est significatif et la Métropole pourra assurer la pleine maîtrise d'ouvrage. Le Fonds de dotation initié par la Métropole est une aide précieuse pour l'acquisition de ces espaces.

La contribution plus que conséquente des entreprises est à saluer ; elles sont donc de véritables partenaires de ce projet car cofondatrices. En effet, dans le cas présent, il ne s'agit pas pour elles simplement d'une opération financière et fiscale mais d'un véritablement engagement et d'un réel soutien à un projet de territoire -en tout cas nous le souhaitons- auquel elles seront associées au travers de l'organe de pilotage du projet. Nous en sommes d'accord et nous espérons être informés sur ce projet dans l'avenir.

Le montage financier, le versement de la participation financière actuelle au projet et les termes de la convention nous agréent et apparaissent comme un rapport gagnant/gagnant et soulignent le caractère partenarial du projet.

Quant aux objectifs du projet, à terme, nous souhaiterions avoir un compte-rendu et un rendu d'étape chaque année. La Cité de la gastronomie, outre un outil promotionnel, recouvre un véritable projet de société et de santé publique, nous le répétons ; les enjeux de la nutrition et de la recherche quant à l'impact sur la santé sont essentiels, tout en partageant le plaisir du "bien manger".

Ne pourrait-on pas également par la suite inscrire dans ce projet une thématique autour des réflexions et de partenariats sur les modèles économiques à développer pour induire une agriculture plus raisonnée, initier à grande échelle des circuits courts dans l'agro-alimentaire encore confidentiels et rendre plus accessibles les produits sains. Oui, nous vous le concédons, c'est un vaste programme mais cette dimension transversale ne doit pas être occultée dans ce projet. La recherche, l'information, l'éducation sont évidemment indispensables si l'on

veut agir sur les comportements sains et promouvoir une culture dont nous pourrions nous enorgueillir à Lyon. La dimension économique est fondamentale si l'on veut une société égale et équitable face à ces enjeux de santé. La Cité de la gastronomie pourrait également s'emparer de cet enjeu dans une vision globale.

Nous voterons donc la délibération pour ces raisons.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN : Monsieur le Président, mes chers collègues, la présentation de cette délibération sur la Cité internationale de la gastronomie est, pour nous, l'occasion de refaire un point global sur ce projet important pour Lyon et sa Métropole.

Nous le savons tous, la gastronomie est l'un des marqueurs culturels forts de Lyon et de sa Métropole, pas moins d'ailleurs que la tradition médicale et hospitalière. L'histoire de la gastronomie plonge dans les racines de notre territoire. Déjà au temps des Romains, notre cité était connue pour ses auberges et ses traditions culinaires, la capitale des Trois Gaules détenait dès cette époque le monopole du vin. A la Renaissance, Erasme fera l'éloge de nos cuisiniers et, pendant les périodes des grandes foires, notre cité montrera combien la gastronomie est une part majeure de l'hospitalité lyonnaise. Il y aura plus tard les fameuses Mères lyonnaises et leur art inégalé d'accommoder les restes avant qu'elles prennent la tête de leurs restaurants.

De cette histoire, nous héritons aujourd'hui d'un paysage et d'un écosystème de premier ordre, qu'il s'agisse de l'excellence de nos producteurs et artisans dans tous les domaines mais je pense aussi à l'excellence de nos chefs, aux restaurateurs et, au-delà de tous les métiers de bouche, la structuration de la filière avec le rôle majeur joué par l'Institut Paul Bocuse jusqu'au SIRHA, leader mondial dans son domaine et, pour finir, bien sûr les cinquante ans de trois étoiles sans discontinuité de notre chef Paul Bocuse.

Lyon est riche d'un patrimoine culinaire exceptionnel, patrimoine qui a toujours joué un rôle économique, culturel et social important dans la vie du territoire. Trois filières professionnelles clés y convergent : les métiers de bouche, l'agriculture et la recherche en matière de nutrition et santé. Si j'évoque cela, c'est pour souligner combien notre Métropole est riche de ses acteurs et doit être fière de cet écosystème unique. Lyon est un carrefour qui a su fédérer toutes ses richesses culinaires pour devenir une des métropoles les plus actives dans la gastronomie.

La volonté de valoriser la gastronomie est un projet qui faisait partie de nos préoccupations depuis plusieurs années. Ainsi, la création du réseau Délices qui rassemble aujourd'hui 22 villes dans le monde, le développement du SIRHA que je citais, la mobilisation de l'ensemble des acteurs des différentes filières, les chefs mais, au-delà, tous les acteurs restaurateurs ont été autant de catalyseurs qui ont permis de lancer notre Ville et notre Métropole sur ce nouveau projet. Nous avons bien sûr suivi de près l'inscription du repas français au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2010 puis, deux ans après, le lancement du réseau des cités de la gastronomie ; Lyon devait naturellement avoir sa place : comme le disait Curnonsky, la capitale de la gastronomie.

Forte de son histoire, de son humanisme, de la richesse de son réseau d'acteurs, Lyon a choisi de lier la gastronomie avec la thématique de la santé et de la nutrition et la présence dans notre ville d'un centre européen de recherche sur la nutrition est un atout de plus. Nous avons regroupé sous la houlette de Régis Marcon tous les acteurs potentiels pouvant participer à ce projet et ainsi le projet de mieux manger pour mieux vivre, apprendre à mieux se nourrir, améliorer la prévention, promouvoir l'alimentation-santé et le repas gastronomique des Français ; je ne parle pas bien sûr d'une nutrition punitive mais d'une culture du partage et de tous les arts de la table.

Notre objectif avec la Cité internationale de la gastronomie est de construire un lieu à dimension culturelle, économique et touristique, une vitrine de l'excellence culinaire française et internationale : une destination internationale basée sur une vision nouvelle de la gastronomie, à la croisée -je le disais- de la nutrition et des sciences de la santé ; une adresse attractive qui doit attirer plus de 200 000 visiteurs par an, un symbole pour le rayonnement de Lyon ; un outil fédérateur au service du développement du territoire et de ses acteurs.

Ce que proposera la Cité de la gastronomie, c'est une exposition permanente sur le thème du "bien manger pour mieux vivre", des expositions temporaires sur un produit, un pays, une problématique de santé publique, des lieux de dégustation, de démonstration voire d'événementiel et de nombreuses conférences autour de ces thèmes. Ce projet vise à être un lieu de transmission des savoirs, un lieu de fréquentation, un lieu où l'on se rend régulièrement, un lieu de valorisation des produits mais aussi, si nous l'avons inséré à l'Hôtel Dieu, un lieu de mémoire de la médecine lyonnaise.

Pour réaliser notre projet, un Fonds de dotation a été créé en juillet 2016 -cela a été dit- et nous pourrions acquérir cet espace de 3 930 mètres carrés au sein duquel, grâce à la participation des différents acteurs économiques, nous pourrions développer ce projet.

Nous savons combien la gastronomie est un véritable atout pour les Villes et les Métropoles qui souhaitent rayonner à l'international. C'est aussi pour nous, à travers ce projet, un élément pour mobiliser tous les producteurs et créateurs de notre territoire.

Notre groupe soutient cette nouvelle étape de ce projet.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Chers collègues, quelques fois j'ai l'impression, à entendre certaines interventions, que si Lyon se transforme aujourd'hui c'est à coup de baguette magique et que les choses surgissent quasiment de manière spontanée, qu'il suffit de claquer des doigts en disant : "Là nous voulons ceci, là nous voulons cela, là nous voulons autre chose et les choses surgissent de terre quasiment de manière magique.

Non, c'est beaucoup de travail et beaucoup de confiance de la part de nos partenaires, en particulier des entreprises lyonnaises que tout à l'heure on vilipendait. Je rappelle que la transformation de l'Hôtel-Dieu par le groupe Eiffage c'est 250 M€. Evidemment, si cela avait dû être la collectivité, que ce soit la Ville ou la Métropole, qui investisse ces 250 M€, cela représentait le quart de l'investissement sur un mandat pour la Ville de Lyon. Alors, il fallait trouver un certain nombre de partenaires.

Je le rappelle à nos collègues qui l'auraient oublié -mais cela a été rappelé- sans en voir totalement comment les choses se sont transformées : lorsque nous sommes arrivés à la Métropole, c'est à la fois l'Antiquaille qu'il fallait reconverter, c'est Debrousse qu'il fallait reconverter et c'est l'Hôtel-Dieu qu'il fallait reconverter. Je vous invite à aller visiter l'ensemble des projets et vous verrez comment les choses ont été réalisées ; c'est peut-être parce que nous procédons ainsi que les Lyonnais et les autres ont tant de bonheur à pouvoir habiter dans notre ville.

Pour ce qui concerne la Cité de la gastronomie, là aussi cela représentait un certain combat. On se souvient peut-être que, lorsqu'il a été décidé en France de constituer des Cités de la gastronomie, Lyon ne figurait pas parmi ces cités et que cela a été un combat un peu compliqué d'abord que d'y faire entrer Lyon.

Lorsqu'on regarde aujourd'hui le résultat, on s'aperçoit que la seule Cité de la gastronomie qui est en train aujourd'hui de sortir de terre, c'est effectivement celle de Lyon ; et elle sort de terre avec un financement extrêmement intéressant puisque cela ne coûtera pratiquement rien à la Métropole de Lyon puisque la TVA nous permettra de récupérer ce que nous allons aujourd'hui investir, tout simplement parce que nous avons convaincu un certain nombre de nos partenaires historiques de venir investir avec nous et donc nous avons réussi à pouvoir avoir, dans ce Fonds de dotation -pour lequel effectivement, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, un certain nombre était sceptique, plus de 10 M€.

C'est parce que nous avons de tels partenariats qu'aujourd'hui nous pouvons faire avancer la ville. Je le dis toujours, si notre Métropole va de l'avant, c'est parce qu'à chaque fois que nous avons à peu près 1 M€ d'argent public, nous avons 7 ou 8 % d'argent privé qui viennent évidemment transformer la ville et transformer notre Métropole.

Voilà, mes chers collègues, moi je suis extrêmement heureux du résultat. Cela a demandé quelques travaux et donc j'en suis aujourd'hui extrêmement satisfait.

Pour répondre à la question de madame Perrin-Gilbert, ce que nous rachetons à Eiffage, ce n'est pas évidemment le vieil Hôtel-Dieu, c'est l'Hôtel-Dieu reconstitué. Comme je l'ai dit, Eiffage a investi 250 M€ pour 40 000 mètres carrés de réhabilitation. Vous faites la division et vous trouvez effectivement combien coûtent les 4 000 mètres carrés que nous avons achetés à Eiffage.

Voilà, je mets ce dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) ;

- contre : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2017-1875 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2017-1876 - développement solidaire et action sociale - Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions aux associations pour 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1876. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, les deux délibérations qui nous sont soumises s'inscrivent dans le domaine du développement solidaire et de l'action sociale, des compétences qui sont en relation très directe avec la vie quotidienne des habitants de la Métropole.

En l'espèce, il s'agit ici de l'accès et du maintien dans le logement, c'est-à-dire de la mise en œuvre du PLALHPD (plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) que nous avons voté récemment. Le plan est en effet le cadre, l'enveloppe générale et les actions que nous mettons en œuvre avec l'Etat cosignataire et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs.

Comme vous le savez, la loi Besson qui est à l'origine de ces dispositifs a pour objet de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Nous avons pu voir lors de l'exposé qui nous a été présenté en commission -exposé dont je tiens à saluer la qualité une fois encore- que les sollicitations des aides du FSL se font de plus en plus de manière répétée, signe de la permanence des difficultés éprouvées par les demandeurs, signe également du report sur le FSL de l'augmentation des loyers et de la stagnation des aides au logement. Certains de nos collègues ont d'ailleurs souligné que nous avons pu, les uns et les autres, mesurer cela au sein des commissions d'aide facultative lorsque nous nous prononçons sur des aides ponctuelles accordées aux personnes et familles en difficulté.

Permettez-moi, à l'occasion de ces deux délibérations, de revenir sur les questions qui se posent à nous aujourd'hui dans ce domaine. Je ne ferai pas de commentaire sur le contenu des textes qui nous sont présentés, d'autant que, du fait de mon engagement auprès de plusieurs acteurs concernés, je ne participerai pas au vote, mais je voudrais insister sur le sens de nos engagements -et quand je dis "nos", il s'agit bien de la Métropole- pour l'accès et le maintien dans le logement.

Nous avons vu -et nous y reviendrons tout à l'heure- l'engagement important de la Métropole dans la production de logements sociaux et très sociaux, un engagement qui ne s'est pas démenti au cours des dernières années, qui doit être maintenu et, je le crois, intensifié pour sa part la plus sociale.

Plusieurs raisons doivent nous inciter à réfléchir dans ce sens.

Tout d'abord, les demandeurs en premier lieu -et monsieur Michel Le Faou le rappelle dans *La Lettre de l'habitat* de décembre 2016- : ils sont 31 % à être hébergés par un tiers ou en structure. Les personnes qui bénéficient d'un logement de dépannage parce qu'elles sont en panne d'accès au logement sont en général aussi celles dont les revenus sont modestes voire très modestes. Il s'agit donc de candidats au logement très social. D'une manière générale, les demandeurs de logements sociaux dans la Métropole,, sont pour une grande majorité en-dessous des plafonds du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Nous devons donc être très vigilants sur la poursuite d'une adéquation de l'offre à la demande.

La seconde raison tient au rapport entre les niveaux de loyers et les aides au logement. L'encadrement des loyers dans la loi ALUR indique que le loyer d'un logement ne peut être supérieur de 20 % au loyer médian fixé par arrêté préfectoral ni lui être inférieur de 30 %. La loi s'applique à toutes les grandes agglomérations ; par conséquent, la Métropole de Lyon est concernée.

Il importe aujourd'hui d'examiner les conséquences pratiques de la loi dont l'application est subordonnée à l'existence et à l'actualisation d'un observatoire des loyers. Les données de l'observatoire local sont celles de 2015.

Par ailleurs, nous devons prendre en compte les évolutions apportées aux aides au logement par la loi de finances 2016 qui introduit un plafond de loyer pour l'exigibilité aux allocations de logement. Cette disposition interdit de facto aux ménages modestes l'accès à des logements dont le prix est considéré comme trop élevé, eu égard à leur situation familiale, leurs ressources et la zone géographique concernée.

Par exemple, dans la Métropole de Lyon, pour une personne seule, le montant du loyer doit être inférieur à 638 € pour bénéficier d'une aide à taux plein et ne devra pas dépasser 791 €, montant au-delà duquel l'aide au logement est supprimée. En vigueur depuis juillet 2016, ces nouvelles règles ont produit déjà un effet sur certains locataires que les élus locaux ont retrouvé parmi les demandeurs d'aides financières exceptionnelles. Ce fut le cas à deux reprises au cours des deux dernières commissions pour les premier et quatrième arrondissements.

Les montants des loyers enregistrés par l'observatoire en 2015 pour les arrondissements centraux situent les loyers entre 11,7 et 12 € le mètre carré et ces montants sont nettement plus importants pour les petits logements situés dans les mêmes secteurs où ils atteignent 15,5 €. Ainsi, pour un ménage d'une à deux personnes, un loyer d'un logement de plus de 40 mètres carrés devient inaccessible, sauf à bénéficier de ressources stables et suffisantes. Or, la stabilité des ressources n'est pas toujours garantie aujourd'hui.

Avec des niveaux de loyers médians pour l'année 2015 reconnus à hauteur de 665 € pour un deux pièces sur les pentes de la Croix-Rousse, le loyer encadré serait compris entre 646 et 678 €, soit dans la fourchette d'exclusion d'une allocation logement à taux plein.

Il apparaît donc que, contrairement aux craintes exprimées ici ou là, l'encadrement des loyers ne met pas le marché en péril, il le conforte d'une certaine manière. Et nous pouvons regretter que, même dans cette configuration, les ménages modestes se voient contraints de chercher ailleurs une réponse au logement.

C'est la mixité qui participe de la richesse des arrondissements centraux qui est menacée. C'est pourquoi nous pensons encore que la véritable mesure d'encadrement des loyers devrait prendre en compte la qualité de la chose louée avant sa situation géographique, sur le modèle des calculs de la surface corrigée fondé notamment sur le niveau d'équipement et d'entretien du bien mis en location. Mais ce n'est pas le cas et, dans la situation présente, il nous faut donc encourager la production du logement très social, il nous faut exclure l'application des marges locales qui ne se justifient justement que par la centralité urbaine.

Les logements sociaux des arrondissements centraux doivent être ouverts aux ménages modestes, faute de quoi nous acceptons que se poursuivent les phénomènes de relégation que nous voulons tous combattre.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens sur les deux délibérations qui concernent le fonds de solidarité et l'accès au logement et son maintien ; elles constituent un droit fondamental mais aussi une préoccupation majeure de nos concitoyens.

Le FSL (fonds de solidarité pour le logement) constitue un outil, un levier pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, très défavorisées. Il s'adresse aux ménages -je cite la délibération- "qui éprouvent des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence à l'accès à un logement ou pour s'y maintenir" ; et j'ajoute : "pour disposer aussi de l'eau et de l'énergie, d'accompagnement aussi".

Dans le contexte social et au regard des objectifs que nous nous sommes fixés, le budget alloué au FSL est stratégique.

En effet, pour le contexte, chacun sait que le nombre de personnes victimes de la pauvreté, de la précarité et de l'inadaptation des ressources au coût des charges locatives s'accroît. Plus de 9 millions de gens vivent en dessous du seuil de pauvreté, plus de 12 % en précarité énergétique et le nombre de demandes d'expulsions locatives a crû de 80 % en 2016. Les indications dont nous disposons en commissions des impayés de nos offices HLM ou dans les cellules de veille des expulsions de nos communes ou arrondissements montrent la poursuite de cette tendance dramatique ces premiers mois de 2017.

Quant à nos objectifs, nous avons adopté en septembre dernier un plan ambitieux, le PLALHPD, avec 19 fiches d'actions, ce qui élargit notre champ d'intervention et accroît nos objectifs -je pense à l'hébergement, aux handicaps, aux victimes de violences, à la protection de l'enfance et des mineurs, à l'action pour éviter l'expulsion souvent consécutive aux drames de la vie-.

Ces deux considérations devraient nous conduire en toute logique et cohérence à proposer un budget pour le FSL et l'aide à l'accompagnement en progression, comme l'avaient justement souligné Thérèse Rabatel et de nombreux autres intervenants lors de l'adoption du PLALHPD. Nous étions confortés de penser ainsi par le budget primitif adopté en janvier dernier puisqu'il indiquait, page 10 -je cite- : "Le FSL en progression de 1,7 %" ; en tendance car la progression restait toutefois très faible par rapport à nos objectifs et à l'aggravation de la situation.

Or, les délibérations que nous avons aujourd'hui nous proposent, pour le cadrage budgétaire par nature, certes, une hausse du poste "eau" de 56 000 €, de celui de l'énergie de 176 € ainsi que la stabilité des postes maintien/copropriétés dégradées mais la baisse des postes accès et accompagnement social, respectivement de 18 000 € et de 69 000 € soit une baisse de 7 %. L'ensemble du cadrage budgétaire selon la délibération baisse de plus de 7 %.

Pour l'ASLL, c'est plus de 10 % en deux ans. Cette deuxième délibération d'ailleurs sur l'accès, le maintien et la mobilité résidentielle voit les financements spécifiques aux structures (MVS par exemple) –et, ceux qui sont acteurs savent de quoi l'on parle- et aux associations (l'ALPIL) voient leur subvention baisser de 9 %, même s'il nous faut tenir compte d'un financement nouveau d'un poste de chargé de mission à la mobilité résidentielle pour 13 000 €.

Donc, sous réserve d'informations qui viendraient modifier le sens des indications que je viens de souligner, nous ne pouvons accepter ce cadrage budgétaire. Nous proposons qu'au moment de la préparation du budget rectificatif à l'automne, les marges supplémentaires aux prévisions obtenues par les recettes croissantes de nos différentes taxes soient dédiées à ces postes clefs de nos objectifs et à notre solidarité.

En attente de votre réponse et peut-être en attente du budget rectificatif de l'automne, nous nous abstenons sur ces deux délibérations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, cette année encore, le budget du FSL et pour le maintien et l'accès au logement baisse selon la règle des - 6 % aux associations que vous avez fixée dans le chantier marges de manœuvre.

Vous nous proposez de maintenir les aides directes aux ménages et de baisser l'aide aux opérateurs, dont l'action est pourtant indispensable dans l'accompagnement social ou la médiation locative. Nous regrettons cette baisse systématique et souhaitons qu'à partir de 2018, nous maintenions nos financements sur ces compétences sociales, compte tenu de la précarité du logement.

En particulier, l'aide à la sous-location ou aux baux glissants est utile pour des ménages qui ne peuvent passer tout de suite en location classique mais qui pourraient ainsi libérer des places d'hébergement et aller dans un système intermédiaire pour quelques mois voire une année avant d'accéder à un logement banalisé.

En 2017, le budget pour ces actions aux 6 opérateurs baisse réellement de 6 % et on parle de 9 000 €, c'est fort dommage, d'autant que nous aurions tout intérêt au contraire à donner plus de moyens à ces opérateurs pour augmenter le nombre de logements concernés -rappelons qu'un objectif de 67 pour 2017, c'est bien peu- tout en développant en même temps le conventionnement dans le parc privé, afin d'offrir plus de logements abordables pour des publics modestes et très modestes car le parc public ne peut répondre seul à tous les besoins. Les acteurs de la médiation locative apportent ainsi à des propriétaires bailleurs privés une certaine sécurité dans la gestion de leur bien et répondent à des besoins de logements. C'est du gagnant-gagnant, pour un coût d'argent public somme toute limité.

Sur le FSL énergie, 3 000 ménages sont aidés, un chiffre qui ne baisse pas, ce qui doit nous conduire à accélérer la lutte contre la précarité énergétique. 800 000 € mis chaque année pour solder des impayés d'énergie, c'est un puits sans fond si on ne résout pas le problème à la source par des travaux d'économies d'énergie dans les logements passoires énergétiques. A ce titre, l'expérimentation menée sur le territoire de Saint Fons-Vénissieux est intéressante : Soliha est chargé de faire une visite pour des ménages bénéficiaires du FSL énergie et voir s'il y a un problème de bâtiment pour enclencher, le cas échéant, un accompagnement vers un programme de travaux.

Outre la source du fichier FSL énergie, nous souhaitons qu'à partir du travail important mené pour le schéma directeur énergie, on puisse territorialiser les 50 à 90 000 ménages estimés en vulnérabilité énergétique sur notre territoire et avoir ainsi une approche plus proactive pour les logements qui méritent un programme de travaux, en lien avec notre dispositif Ecorenov ou le programme de l'ANAH.

La politique de rénovation thermique et de lutte contre la précarité énergétique doit s'inscrire plus largement dans notre politique sociale car, au-delà des impacts financiers, cette précarité a des impacts avérés sur la santé, comme l'a montré la Fondation Abbé Pierre, avec des pathologies chroniques de bronchites, d'anxiété, de maux de tête, de crises d'asthme. La Fondation chiffre à 800 M€ les économies sur les dépenses de santé si on rénove les 7 millions de passoires énergétiques en France.

C'est pourquoi nous insistons sur la nécessaire sanctuarisation du budget du FSL et des actions sur le logement car ce budget est indispensable sur nos compétences sociales et la solidarité avec nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, avec ces deux délibérations, nous sommes au cœur d'une préoccupation essentielle de nos concitoyens, celle du logement, plus précisément du mal-logement et même du "pas de logement du tout", de la cherté des loyers jusque dans le logement social et aussi de l'endettement des foyers qui accèdent à la propriété, sans compter les charges considérables liées à l'énergie et à l'absence d'isolation.

Nous devons aussi prendre en compte les difficultés de l'hébergement d'urgence et d'insertion, difficultés que les habitants des communes de notre Métropole croisent quotidiennement : squats refuges, voitures dans lesquelles des familles entières passent la nuit et celles aussi qui cherchent un refuge dans les écoles, lieux symboliques de notre République mal en point, sans compter les familles qui vivent à dix dans des appartements prévus pour cinq.

Le FSL est un dispositif essentiel pour tous ceux-là.

Accéder à un logement décent, s'y maintenir est devenu un parcours du combattant pour des centaines de milliers de familles en France comme ici, sans compter la très grande atteinte à la dignité qu'est la privation d'énergie. Pourtant, le droit à un logement digne est inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 comme dans notre Constitution mais il est battu en brèche par les politiques gouvernementales et européennes qui détruisent l'emploi, écrasent les revenus du travail avec les bas salaires et la précarité, préfèrent l'aide à la personne que l'aide à la pierre, favorisent la spéculation plutôt que le droit, sans compter la pression sur l'hébergement d'urgence avec ces millions de familles que la guerre et les destructions démocratiques autant qu'économiques obligent à quitter leur pays. La volonté d'hégémonie sur les ressources de la planète coûte très cher.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous ne nous satisfaisons pas des enveloppes proposées parce qu'elles sont à la baisse alors que les besoins, eux, ne cessent de grimper, qu'ils vont continuer à le faire et nous pensons que, sur ces questions centrales d'un point de vue social et solidaire, il y a besoin de sanctuariser les efforts nécessaires.

Car les chiffres sont bien au rouge : entre 2011 et 2015, les assignations pour impayés de loyers ont grimpé de 18 % dans le Rhône et les décisions d'expulsion de 17 % ; presque 15 000 familles vivent ce drame de l'expulsion chaque année. Les demandes de logements d'urgence se sont multipliées par deux dans le Département (de 4 000 à 8 000) et, concernant le DALO (droit au logement opposable), une demande sur deux est repoussée. Nous avons tous fait l'expérience cet hiver de familles qui appellent le 115 sans parvenir à un résultat. La demande de logement social est elle aussi en augmentation avec 170 315 demandeurs en Rhône-Alpes ; il faudrait cinq ans pour écouler toutes les demandes dans notre Département.

La politique du logement creuse les inégalités : l'effort consacré au logement est de plus de 55 % des revenus pour le premier décile de revenus, de 31 % pour les trois déciles suivants, ce qui se traduit entre autres par une hausse des impayés de loyers dans le parc social de 6,5 % et les trois quarts des concitoyens de notre région n'atteignent pas le seuil de revenus permettant d'assumer un remboursement de 1 000 € en cas d'accession à la propriété.

Dans ces conditions de paupérisation, nous nous interrogeons sur la progression des PLS (prêts locatifs sociaux) qui sont inaccessibles à une grande partie de la population. Nous nous interrogeons sur les 30 % supplémentaires de loyer pour les logements sociaux livrés depuis vingt ans par rapport au parc social ancien, ce qui aggrave la ghettoïsation et la rancœur puisque les habitants de ce parc ancien ne peuvent plus bouger, se sentent prisonniers, tandis que les plus pauvres se retrouvent toujours dans les mêmes lieux non pas parce qu'il y a trop de logement social ici ou là mais parce qu'il n'y en a pas assez mais surtout pas en constructions neuves et avec des loyers accessibles.

Pour prévenir les expulsions, nous demandons que des CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions) soient mises en place systématiquement et qu'aucune expulsion ne puisse être autorisée sans une proposition de relogement décente qui mobilise l'ensemble des acteurs sociaux et nous condamnons cette pratique moyenâgeuse de l'expulsion qui, avec ses frais, enrichit d'abord les huissiers au détriment des familles, des bailleurs sociaux et des fonds sociaux.

Concernant les logements d'urgence, nous souhaitons plus de transparence sur le fonctionnement de la Maison de la veille sociale et nous souhaitons qu'en ce qui concerne cette structure, un référent par commune soit désigné et que les indicateurs de suivi de la MVS et du 115 soient partagés avec les Communes et l'ensemble des élus de la Métropole. Nous souhaitons plus de transparence et de travail avec les acteurs des Communes.

Nous nous abstenons sur cette délibération car elle n'est pas à la hauteur des besoins et nous souhaitons que la copie soit revue.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : L'intervention est retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère RUNEL : Monsieur le Président, chers collègues, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) fait partie de ces politiques incontournables pour garantir l'intégration de tous dans notre Métropole. Si la loi de 1990 qui institue les FSL visait déjà à garantir le droit au logement, son auteur rappelait qu'il constitue un "devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation".

Je voudrais donc, à travers ces deux rapports, rappeler l'action quotidienne de la Métropole qui, avec l'engagement des travailleurs sociaux, qu'ils soient agents de notre Métropole ou salariés des associations partenaires, accomplissent avec professionnalisme un accompagnement et un suivi régulier de nos concitoyens les plus en difficultés.

Dans ce rapport, il vous est proposé avant tout de maintenir l'enveloppe globale qui, dans un cadre budgétaire contraint, réaffirme les priorités de notre collectivité. C'est un signe fort de l'attention portée à cette politique.

Depuis déjà deux ans et le transfert de cette compétence à notre collectivité, nous avons révisé le règlement intérieur du FSL pour une meilleure prise en charge des situations individuelles.

Ce dispositif, moteur de la politique d'insertion sociale, ne peut à lui seul être le garant de l'accès de tous à un logement. Il ne peut intervenir qu'en complémentarité des politiques d'aide au logement qui doivent contribuer à développer et diversifier une offre accessible aux ménages à faibles ressources et à solvabiliser ceux-ci. Le FSL, en effet, ne doit plus être qu'un dernier rempart pour prévenir l'exclusion. Il doit au contraire s'articuler mieux avec nos politiques du logement, nos politiques d'insertion, notre politique de la ville, pour devenir un véritable moteur de relance de parcours résidentiels viables et ainsi de l'insertion des populations concernées.

Cette transversalité, cette mise en cohérence, c'est tout l'objet et tout l'enjeu du projet métropolitain des solidarités (PMS). Ce PMS qui nous sera soumis avant l'été inscrit la question de l'entrée et du maintien dans le logement pour les populations les plus fragiles au cœur de son action.

Afin d'illustrer concrètement la politique que nous menons au sein de la Métropole, voici quelques-unes des actions accompagnées dans cette délibération :

- l'association collective pour l'accès au logement (ACAL), qui a rencontré de nombreuses difficultés ces dernières années, accompagne chaque année plusieurs milliers de personnes en difficultés dans le cadre de l'aide à l'accès au logement ; la Métropole abonde à hauteur de 1 124 200 € ;

- l'aide au maintien dans les lieux pour résorber les impayés de loyers et prévenir les expulsions ; la Métropole participe à hauteur de 1 632 138 € ;

- les aides pour les impayés d'énergie, en lien avec les opérateurs : c'est plus de 859 338 € auxquels participe la Métropole ;

- également les impayés de l'eau : 513 145 €,

- l'intervention, en lien avec l'association Soliha Rhône et Métropole, pour accompagner les copropriétés dégradées et reconduire le plan d'action expérimental sur les copropriétés "Les Plantées" à Meyzieu, "La Chaumine" à Vénissieux et y intégrer la copropriété "Grandes Terres" à Vénissieux. Il s'agit également de résorber les impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie pour un total de 40 000 €,

- enfin, le soutien aux 21 structures gestionnaires de l'aide sociale liée au logement (ASLL) pour assurer une insertion durable pour les ménages en difficultés, pour un total de 1 082 400 €. Il est également proposé d'accompagner le déploiement de sous-commissions de prévention des expulsions locatives gérées par des associations, pour un montant de 30 000 €, soit une centaine d'actions.

Nos actions dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du projet métropolitain de solidarité et illustrent bien notre volonté de construire des politiques sociales à la hauteur des enjeux de demain.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GIRARD : Monsieur le Président, chers collègues, personne ne peut s'accommoder de la tragédie d'une expulsion. Le devoir politique est de tout mettre en œuvre pour, avec discernement, venir en aide aux personnes et encore plus aux familles se retrouvant en situation d'extrême fragilité.

Ces deux délibérations sont une heureuse application de la loi Besson, avec la contribution de la Métropole mais également l'abondement direct ou indirect de grands groupes tels qu'EDF ou Engie ou encore des bailleurs sociaux.

Le groupe Les Républicains et apparentés votera favorablement ces deux délibérations, dont nombre d'entre nous mettent en œuvre dans leurs Communes, avec intelligence et succès, ces dispositifs d'aide à l'accès au logement, au maintien dans les lieux et aux impayés d'énergie et d'eau.

En revanche, nous tenons à dénoncer avec force ceux qui, à défaut de chercher à aider ces personnes en fragilité, font le choix délibéré d'instrumentaliser la misère de ces familles à des fins idéologiques et électoralistes ; c'est le cas de ces municipalités qui produisent des arrêtés anti-expulsions aussi bidons que dangereux. Depuis des années, nous assistons à ces gesticulations cyniques donnant sciemment l'illusion de mener un combat contre la pauvreté.

Rappelons que ces arrêtés sont non seulement illégaux et systématiquement cassés par le Préfet mais ils sont de plus idiots. En effet, s'ils devaient aboutir un jour, ces arrêtés anti-expulsions mettraient les petits propriétaires comme les grands face à de tels risques d'impayés que cela conduirait tout droit à une gigantesque crise du logement locatif et à une augmentation exponentielle des cautions. Ce double effet pénaliserait définitivement les foyers les plus fragiles, leur rendant le logement locatif totalement inaccessible.

Le seul contexte qui pourrait permettre de mettre en œuvre de tels préceptes idéologiques serait de supprimer le principe de propriété et de rendre le logement obligatoire par l'Etat ; cela a déjà été expérimenté, c'était sous le régime soviétique et encore aujourd'hui en Corée du Nord, avec les ravages que l'on connaît tous en termes de misère économique, morale et sociale.

Donc ce choix politique partisan d'un rare populisme ne peut être que dénoncé par tous. Il doit d'autant plus être dénoncé que, comble du cynisme, ces actions d'agit-prop se font à grands renforts de frais de communication et d'honoraires d'avocat, détournant ainsi des fonds publics qui pourraient être utilisés pour venir réellement en aide à ces populations en difficultés.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je rappelle simplement que la baisse des dotations de fonctionnement pour cette année représente 47 M€ pour la Métropole et que le FPIC a augmenté de 20 M€, donc nous sommes obligés de mener des politiques effectivement contraintes mais autrement, si nous ne les menions pas, nous irions droit dans le mur. En même temps, nous essayons d'aider les personnes et ce que nous faisons -on le verra tout à l'heure- sur la construction de logement social dans l'agglomération est, je crois, tout à fait remarquable.

Le dossier numéro 2017-1875 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le dispositif, encadré par un règlement intérieur révisé en 2016, etc." et avant la section "**I - Cadrage budgétaire 2017**", il convient de lire : "Il représente un budget total de 5 391 521 €." au lieu de "Il représente un budget total de 5 373 920 €."

Donc je mets aux voix.

Adoptés, les groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Lyon Métropole gauche solidaires s'étant abstenus et M. André GACHET (GRAM) n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteurs : Mme la Conseillère RUNEL (dossier n° 2017-1875) et Mme la Conseillère DAVID (dossier n° 2017-1976).

N° 2017-1881 - éducation, culture, patrimoine et sport - Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1881. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, un rapport qui concerne Doc Forum qui, je vous le rappelle, rassemble et mobilise des acteurs de l'économie du savoir pour organiser des conférences et des débats prospectifs qui permettent d'appréhender les effets et impacts de la

transformation de la société par le numérique. Sur 2017, un certain nombre de rendez-vous sont prévus sur des enjeux clés tels que le Big Data, la réalité virtuelle, la cyber-sécurité, l'imaginaire dans la ville ou encore la mobilisation citoyenne. Avis positif de la commission sur ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, la présente délibération ancre la Métropole un peu plus dans l'univers numérique et la nécessaire formation/sensibilisation de tous les partenaires dans tout le monde éducatif et celui des entreprises.

Un des enjeux du monde actuel est de pouvoir et de savoir passer de l'écrit papier à la sphère numérique pour la transmission des savoirs, de la culture, de la mémoire. En ce sens, les bibliothèques ont un rôle fondamental à jouer et l'ont très bien compris.

Lors de la commission éducation, une présentation très intéressante a été portée à notre connaissance sur les évolutions dans les bibliothèques de Lyon et nous ont montré combien elles étaient en phase avec cette nouvelle mission grâce à la numérisation des œuvres, l'organisation d'expositions et de débats. Cette évolution s'accompagne également d'une importante évolution des métiers des bibliothécaires qu'il convient ici de souligner.

Un peu comme dans les selfs où les personnels de cantine sont passés d'un stade de gardes-chiourmes à celui de conseillers en alimentation, les bibliothécaires voient leur métier évoluer afin de coller à la réalité des besoins des étudiants, des chercheurs, des entreprises et des citoyens. Nous pouvons saluer cette évolution qui en quelque sorte sauve le livre en le transformant et en le mettant à la portée de tous.

Probablement, faudra-t-il réfléchir pour aller encore plus loin, avec des facilitateurs comme Doc Forum, à connecter "en live" le monde des bibliothèques : par exemple, organiser des conférences en deux lieux différents de France, d'Europe ou d'ailleurs dans le monde ; Egalement faire en sorte que les publics les plus éloignés de la lecture puissent être touchés ; or, nous savons combien des personnes en difficulté peuvent être bien plus à l'aise avec l'informatique qu'avec des livres.

L'ouverture de tous à notre culture, d'une part, et à la richesse des autres cultures et des manières de la discuter, d'autre part, est en effet aujourd'hui à nos portes non seulement par les livres mais aussi grâce aux formidables outils numériques à notre portée. C'est un des enjeux majeurs de notre époque pour lutter contre les obscurantismes et le repli sur soi. Nous nous devons de le développer.

Nous voterons évidemment cette délibération et resterons vigilants aussi sur l'évolution avec nos partenaires.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2017-1882 - éducation, culture, patrimoine et sport - Equipements culturels et collectifs artistiques : Attribution de subventions pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1882. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, avis favorable de la commission pour cette délibération relative au financement de 20 équipements de spectacle vivant, deux collectifs artistiques et l'association Culture pour tous.

La Métropole intervient en complément des politiques culturelles des Communes, le plus souvent à côté de la Région ou de l'Etat. Il s'agit de mettre la culture à la portée du plus grand nombre sur notre territoire et de faire vivre la création pour une Métropole toujours plus attractive.

Les montants proposés respectent notre cadrage budgétaire (- 6 %), à l'exception de l'association Culture pour tous et de l'Opéra de Lyon. La subvention à Culture pour tous reste constante ; rappelons que l'association permet aux publics les plus fragiles, les plus démunis, d'avoir accès à l'offre culturelle de notre territoire. Enfin, pour l'Opéra de Lyon, la baisse est limitée à 3 % compte tenu des charges salariales -rappelons qu'il s'agit du

plus gros employeur culturel de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes- et de ses missions en coopération avec de nombreux équipements et associations de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, nous voterons pour cette délibération qui nous a été présentée en commission éducation, culture, patrimoine et sport, délibération par laquelle la Métropole soutient 20 équipements culturels et deux collectifs artistiques.

Conformément à son cadrage budgétaire pour l'exercice 2017, la Métropole baisse ses subventions de 6 % comme cela a été rappelé, sauf pour l'association Culture pour tous qui permet à des publics aux faibles ressources d'accéder à l'offre culturelle présente sur notre territoire ; eu égard donc à l'objet particulier de cette association, la subvention attribuée est reconduite au même montant. Nous saluons cet effort et nous considérons que c'est une très bonne chose.

L'Opéra, pour sa part -et madame Picot vient de le rappeler-, est l'équipement qui ne connaît pas une baisse de subvention de 6 % mais seulement de 3 % en raison du fait qu'il est le plus gros pourvoyeur d'emplois culturels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais en raison aussi de sa place particulière et singulière dans notre paysage métropolitain en matière artistique et culturelle.

Alors, vous le savez, la question des équipements est une question importante pour le GRAM, à la Ville comme à la Métropole. A la Ville, nous défendons l'application de la loi PML -qui n'est pas appliquée- afin que les équipements de proximité soient gérés par les mairies d'arrondissement car elles sont les mieux à même de gérer la proximité. Et, parallèlement, nous pensons que si nous avons créé la Métropole, il s'agit aussi que les équipements à rayonnement métropolitain soient gérés par la Métropole. Notre question est donc : en maintenant à 3 % la subvention à l'Opéra, vous reconnaissez le statut particulier de cet équipement. A quel calendrier sera-t-il transféré à notre Métropole en gestion à part entière ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons cette délibération consacrée aux subventions culturelles mais nous souhaitons nous attarder plus précisément sur la question de l'Opéra national de Lyon dont la délibération souligne le rôle essentiel, notamment parce qu'il représente le plus gros pourvoyeur d'emplois culturels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aussi son rôle particulier dans la vie culturelle et artistique de notre agglomération.

Cela lui vaut de ne pâtir que de 3 % de baisse de subvention au lieu de 6 % pour les autres. Nous reconnaissons le rôle essentiel de l'Opéra national de Lyon et Vénissieux a pris toute sa place dans divers projets culturels permettant au plus grand nombre de découvrir l'Opéra, du concert traditionnel du 14 juillet aux Fêtes escales que notre population apprécie particulièrement. Vous savez combien nous avons regretté votre désengagement du projet Pré-fabrique Opéra à Vénissieux et combien nous sommes fiers d'accueillir dans notre ville les décors de l'Opéra.

Ce rôle particulier de l'Opéra de Lyon exige une exemplarité dont nous sommes, nous élus, les garants. La convention signée entre l'Opéra, Lyon, l'Etat, la Région et la Métropole décline largement les responsabilités sociales et culturelles, économiques et environnementales de cet outil historique. Elle insiste sur la nécessité de valoriser les métiers et savoir-faire artistiques et techniques, de valoriser le potentiel de connaissances et la transmission de savoir-faire liés aux métiers spécifiques ou rares de l'Opéra ou du spectacle vivant.

Autre axe largement développé par la convention, celui de la politique sociale de l'Opéra, visant à conjuguer la recherche de la performance et le "bien vivre au travail" concernant les salariés. Nous sommes pourtant interpellés depuis quelque temps par les salariés de l'Opéra sur ces deux questions : premièrement, sur leurs conditions de travail et, seconde question qui nous préoccupe beaucoup aussi, les délocalisations de décors et de costumes commandés et fabriqués à l'étranger pour des spectacles qui ne sont pas des coproductions internationales.

Nous souhaitons donc, monsieur le Président, des éléments précis sur ces deux questions et notre groupe s'adressera officiellement à vous dans les jours qui viennent.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté, M. Boudot (non-inscrit) s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2017-1883 - éducation, culture, patrimoine et sport - Construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1883. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne la construction d'un collège à Villeurbanne. Nous avons là le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse pour la construction du collège et une demande d'autorisation de programme complémentaire pour 750 000 € permettant de lancer la conception, le contrôle technique dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, bien sûr, nous voterons ce rapport relatif à un nouveau collège à Villeurbanne. A cette occasion, nous souhaitons évoquer une question stratégique sur la construction de nouveaux collèges.

En effet, le dynamisme économique et la bonne santé immobilière de notre Métropole génère un accroissement démographique important sur certains territoires. Les communes de l'est lyonnais connaissent, notamment depuis quelques années, une densification urbaine importante liée à la nécessaire augmentation de l'offre de logement. De nouveaux habitants, primo accédant ou accédant à un logement aidé s'installent sur ces territoires. Il s'agit la plupart du temps de familles jeunes avec enfants. L'installation de ces nouvelles familles n'est pas sans conséquence et nécessite la construction d'équipements publics. Il est de notre devoir de faciliter leur intégration en leur offrant une qualité et un cadre de vie répondant à leurs besoins.

La maîtrise du foncier est, pour toute collectivité, un préalable à tout projet de construction d'équipements. Il est donc à mon sens opportun d'engager un travail de réflexion et de concertation avec les trois échelons de collectivités (Commune, Métropole et Région) pour définir les cohérences d'implantation des futurs équipements publics, notamment les écoles, collèges et lycées. La construction de ces nouveaux établissements scolaires ne peut se faire sans une réflexion globale, en tenant compte des possibilités d'adaptation du réseau de transports en commun afin de les desservir au mieux.

A titre d'exemple, nous venons d'apprendre avec satisfaction que la Région va lancer la construction, lors du prochain mandat, d'un lycée qui sera implanté dans l'est lyonnais. Ce lycée accueillera les élèves des communes de la Métropole et du Nouveau Rhône ; il permettra aussi de désengorger le lycée Charlie Chaplin qui sera saturé avant 2020.

Il est important que la Métropole accélère sa réflexion sur le développement des nouveaux collèges et qu'elle définisse leur implantation en concertation avec les Communes. Cette démarche ne peut bien sûr pas être dissociée de la réflexion menée par la Région lors de la construction des lycées. Cette problématique est réelle sur notre territoire. En effet, Meyzieu et les communes voisines souffrent du problème de l'éloignement géographique de certains élèves, couplé à l'absence de transports en commun adaptés.

C'est dans un souci de développement harmonieux de nos territoires que les trois niveaux de collectivités doivent se concerter pour définir ensemble des emplacements fonciers cohérents, en tenant compte des réalités et des besoins des territoires et de la maîtrise des sols. Cette réflexion doit s'amorcer dès à présent afin de prévoir, dès le début du prochain mandat, les investissements à mobiliser dans la PPI (programmation pluriannuelle des investissements), anticiper la programmation et démarrer les constructions nécessaires au plus vite.

Si on a pu et on peut encore se poser la question pendant un certain nombre d'années voire de décennies de ce que l'on entend par "équipement d'agglomération", la question ne se pose pas en revanche pour les équipements scolaires. La loi définit pour chaque collectivité ses compétences et ses obligations : les écoles relèvent de la compétence communale, les collèges de la compétence métropolitaine et les lycées de la compétence régionale. A ce titre, ce n'est pas une option pour les collectivités mais bien une obligation qui s'impose à elles : l'obligation d'investir dans l'entretien, la mise aux normes voire la construction de nouveaux équipements quand le besoin est là.

Il est donc aujourd'hui nécessaire, à notre avis, de coordonner ces trois échelons de collectivités pour anticiper et planifier les futures extensions, constructions d'établissements scolaires ; ce doit être pour nous une priorité.

Je vous remercie, monsieur le Président, mes chers collègues, pour votre attention et compte sur vous pour ne pas prendre de retard sur les constructions de nouveaux collèges dans tous les secteurs de notre Métropole où cela s'avère nécessaire.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-1886 - éducation, culture, patrimoine et sport - Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention entre la Métropole et des collèges publics - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1886. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, nous avons là une délibération qui concerne une convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon ainsi qu'une convention entre la Métropole et des collèges publics. Il s'agit de quatre collèges : Gabriel Rosset, Victor Grignard, Henri Longchambon et Victor Schoelcher.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président et chers collègues, lors de ce Conseil, notre collectivité, via la Cité internationale de la gastronomie dont nous avons parlé il y a quelques instants, s'engage à valoriser les savoirs locaux autour de l'alimentaire, dont nos producteurs et nos productions. Un peu plus tard, dans deux autres délibérations, via le plan d'éducation à l'environnement et au développement durable, nous allons accompagner des projets associatifs qui visent à mobiliser chaque consommateur et habitant à être écocitoyen. Et, encore un autre exemple, via les espaces naturels sensibles entre autres, notre collectivité se positionne pour la préservation de la biodiversité.

Cet achat de repas à la cuisine centrale de la Ville de Lyon pour des collégiens nous amène à pointer les enjeux sous-jacents au-delà de la question de l'optimisation de cette cuisine centrale. Nous partageons tous ici –enfin, je suppose- une exigence de qualité et de diversité dans les assiettes, au nom de la santé de nos enfants et de nos jeunes tout autant qu'au nom de la préservation de la biodiversité et des terres agricoles de nos territoires. Nous notons tous aussi qu'un certain nombre de jeunes ne bénéficient d'un accès à un repas équilibré et complet qu'au collège.

Alors agissons de façon à ce que cette alimentation soit issue de filières de qualité dont le bio, respectant la saisonnalité, préparée dans les meilleures conditions possibles, servie et mise à disposition dans la convivialité et de façon à réduire drastiquement le gaspillage alimentaire.

Pour revenir ainsi à la question de l'optimisation d'une infrastructure telle que la cuisine centrale, vous constaterez donc que pour les écologistes, la question est le "comment ?" : comment s'assurer du respect des enjeux pointés il y a quelques instants ?

Nous pensons ce jour -comme nous l'avons indiqué au Conseil municipal de la Ville de Lyon- qu'ajouter des commandes de repas amplifiera la tension sur l'approvisionnement et ne favorisera pas les labels de qualité et la saisonnalité. Nous pensons aussi que choisir de ne pas cuisiner sur site, en régie donc, doit être questionné sous l'angle de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces enjeux d'approvisionnement, qui ont d'ailleurs été pointés très clairement lors d'un salon il y a quelques jours, favorisent la structuration de filière ici. Ces enjeux de préparation, de distribution sans gaspillage vont se reposer dans quelques mois à la Ville de Lyon et de fait, par ce groupement de commandes, pour certains collèges.

Du point de vue des écologistes, un début de solution résiderait dans la lutte contre le gaspillage alimentaire pour limiter la surproduction et, de façon très pragmatique, injecter ses non-dépenses pour former les cuisinants, améliorer la diversité et la qualité des repas à coût constant.

Alors, nous nous abstenons pour signifier notre vigilance sur ces nombreux enjeux et pour travailler ensemble aux propositions que nous venons d'avancer.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président et chers collègues, comme le précise cette délibération relative au groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Lyon, il est question de réaliser des économies d'échelle. Pour ce faire, le groupement de commandes dit "d'intégration partielle" passe des contrats pour acquérir des repas en liaison froide. La Ville de Lyon avait déjà fait le choix de privatiser la confection des repas de ses écoles.

Aujourd'hui, via ce groupement, ce sont les collèges -quatre dans cette délibération- qui recevront des repas en liaison froide de la cuisine centrale de la Ville de Lyon. Trois d'entre eux étaient déjà en liaison froide. Le collègue Victor Schoelcher, en revanche, confectionnait sur place près de 12 000 repas annuels.

Ce pas supplémentaire vers la privatisation nous inquiète légitimement, inquiète les parents d'élèves et le personnel. Cette inquiétude porte bien sûr sur la qualité mais également sur le devenir des personnels : cuisiniers, agents d'entretien et de nettoyage des cantines. En effet, on peut craindre que les uns continueront à travailler dans des conditions imposées par le privé, que d'autres seront contraints à un reclassement imposé. Tous, enfin, seront spoliés de l'exercice de leur métier et le service public sera le grand perdant.

Pour toutes ces raisons, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'abstiendra sur cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je veux dire à madame Baume qu'il faut surtout, pour effectivement promouvoir les produits circuits courts et bio, construire de véritables filières et c'est ce que nous essayons de faire au niveau du pôle métropolitain.

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté, les groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-1888 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1889 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association sportive FC Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1890 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1891 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1892 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1893 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1894 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1888 à 2017-1894. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, sept délibérations qui ont eu un avis favorable de la commission pour l'attribution de subventions pour la saison 2016-2017. Les clubs concernés sont l'association ASVEL basket, l'association sportive FC Lyon basket féminin, l'association ASUL volley, société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC), le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA), le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby et un nouvel entrant qui est l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin handball féminin. Le LOU Rugby a également opéré une montée en Top 14 sur l'année 2016 et donc a changé de catégorie dans l'attribution des subventions. Voilà, j'en ai terminé avec cette présentation.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Boudot.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci, monsieur le Président, j'interviendrai au titre du rapport numéro 2017-1893 consacré au LOU.

On connaît les valeurs humaines et sportives que le rugby propose et qu'il diffuse au sein de nos jeunes. C'est un sport aussi populaire que le football, peut-être encore plus populaire. Pourtant, les mentalités sont assez différentes, il faut bien le reconnaître.

A Lyon, le rugby des clochers, des villages du sud-ouest de la France ne peut pas être, nous le savons. L'avènement du statut professionnel a fait évoluer ce sport, véritable école de la vie. Pour autant, notre ville et les Lyonnais méritent une grande équipe de rugby comme elle a déjà une grande équipe de football.

Très loin des modèles parisiens ou marseillais, le modèle sportif professionnel lyonnais, son modèle économique et de développement, semble avoir trouvé ici à Lyon une identité singulière. Même s'ils ont des différences et même si l'on peut sentir pointer quelques rivalités, les deux patrons lyonnais que l'on ne présente plus, Présidents l'un du LOU, l'autre de l'OL, s'appuyant sur de grandes réussites professionnelles, personnelles, font grandir leur club pas à pas et l'image de la ville s'en trouve évidemment bonifiée.

Les clubs offrent un modèle de développement fondé sur des académies de formation, des centres de formation qui sont les seuls moyens aujourd'hui d'échapper ou de répondre en partie à l'inflation du montant des transferts et sont aussi un bon moyen de détecter, former et faire jouer au plus haut niveau français et européen des jeunes issus de la région.

C'est vrai, monsieur le Président, le "bling-bling" est en marche mais pas dans le rugby. La tentative récente des deux Présidents parisiens du Racing et du Stade français de fusionner les deux clubs historiques s'est terminée avant qu'elle n'ait à peine commencé devant la levée de bouclier des joueurs et des supporters. Les autres Présidents des clubs sont aujourd'hui prévenus : le modèle économique des clubs doit reposer sur la valorisation d'une identité forte, sur des installations modernes qui génèrent une rentabilité propre et un centre de formation performant, bien encadré, qui doit être la priorité du club pour assurer son avenir.

Dès lors, les collectivités doivent se montrer attentives aux clubs qui respectent ces priorités. Aujourd'hui, la Métropole souhaite poursuivre son soutien au LOU dans son offre de formation, c'est une très bonne décision. Oui, la collectivité doit accompagner le développement du LOU et le LOU, de son côté, doit mieux entrer en ville et se montrer et participer encore plus qu'il ne fait à la vie de la cité.

Il est une aubaine pour notre ville, pour le quartier de Gerland et pour tous les fans qu'un mariage de raison ait été conclu avec la Ville pour la reprise du stade, qu'un plan d'investissement du club ait été décidé et que des installations périphériques de qualité soient construites. Certes, le montant de la location du stade est modéré, 300 000 €, c'est moins que ce qui avait été décidé et ce qui avait été demandé à l'OL mais il est adapté à ce sport qui connaît le développement professionnel seulement depuis 1995.

En soutenant le club et son centre de formation, en autorisant la reprise d'un stade Tony Garnier, bientôt reconfiguré, modernisé, la collectivité montre un intérêt favorable pour le LOU qui lui rend bien : les performances sur le terrain sont maintenant très bonnes et les hommes de Pierre Mignoni qui, il y a quelques jours, en battant le Castres Olympique et le regretté Pierre Fabre, ont gagné leur billet pour le maintien en Top 14, préalable à toute nouvelle et belle histoire sportive qu'ils sont prêts à écrire avec leurs jeunes du centre de formation que nous allons aider par le vote favorable de ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, pour ces délibérations, nous voterons les dossiers numéros 2017-1888 à 2017-1892 et nous nous abstiendrons sur le numéro 2017-1893 qui concerne le LOU.

Si on se limite à la politique générale, nous pouvons tout à fait nous satisfaire de la stratégie mise en œuvre et de constater que la politique de la Métropole se veut globale, créant une véritable chaîne sportive vertueuse et intégrative entre les divers clubs, que ceux-ci soient présents et actifs sur les bassins de vie ou évoluant à un haut niveau amateur ou à un niveau professionnel. Cela contribue sans aucun doute à une vraie dynamique sociale qui ne peut que rendre le territoire attractif, offrant ainsi une grande diversité de pratiques sportives.

Pour les élus Europe Ecologie, cela s'inscrit donc dans les notions de bien vivre ensemble et, sans reprendre la longue liste des vertus et des valeurs de la pratique sportive, nous pouvons aussi espérer que cela contribuera à la prévention de la santé de nos concitoyens, à repenser les espaces de loisirs, tout en favorisant le recrutement de jeunes issus de nos quartiers et contribuer ainsi à la réussite de nos grands clubs, sans oublier le développement du handisport.

Nous pouvons aussi dire que nous sommes surpris de constater que la quasi-totalité des subventions que nous accordons à ces clubs soit aspirée par un seul d'entre eux : je veux nommer le LOU Rugby. En effet, là où les 7 autres clubs professionnels font des efforts en matière d'optimisation du fonctionnement de leur structure de formation, amortissant ainsi la baisse générale de 6 % des subventions de la Métropole aux clubs professionnels, alors que nous sommes convaincus que les situations doivent être radicalement différentes, la subvention pour le LOU augmente, elle, de 44 %.

Or, si l'on en croit le rapport qui nous est présenté, le budget prévisionnel du centre de formation n'est en hausse que de 1,4 % mais nous constatons une forte hausse de 63 % pour le suivi scolaire, sans que l'on sache vraiment d'où provient cette forte augmentation. La seule explication donnée est que le LOU est passé en Top 14, ce qui à notre sens ne justifie par une si forte augmentation du suivi scolaire. Par ailleurs, les orientations sociétales prises par le LOU ne justifient pas non plus cette augmentation et ne doivent pas être liées au fait que le LOU évolue en Top 14 ou non ; en pro D2, il devrait en être de même.

Aussi, monsieur le Président, mes chers collègues, nous nous abstenons sur ce dossier concernant le LOU, en votant favorablement pour les autres.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, depuis plusieurs années, la Métropole -et avant elle la Communauté urbaine- contribue au financement des centres de formation -c'est bien le centre de formation et c'est le centre de cette délibération et non des clubs en tant que tels- donc des centres de formation de certains clubs sportifs professionnels sélectionnés ; il y en a sept.

Cette participation procède -nous le savons- d'une vision partagée de ce que nous attendons des acteurs sportifs de notre territoire et non d'un saupoudrage financier pour satisfaire les uns ou les autres. Son objet est bien entendu de contribuer au rayonnement de notre agglomération, de participer au développement des sports de haut niveau mais aussi de susciter la pratique sportive par le plus grand nombre et notamment prioritairement les plus jeunes. C'est une question aussi de santé publique évidente et de l'acceptation des règles indispensables et élémentaires de vie en société. On le voit donc bien à propos de ce sujet, les résonances sont donc multiples.

Nous avons en son temps sollicité la création d'un groupe d'élus composé de Conseillers métropolitains pour auditionner les dirigeants de ces centres de formation, autorisant et exigeant une meilleure lisibilité quant à l'utilisation des subventions reçues mais aussi renforcer des partenariats avec ces clubs ; car oui, nous souhaitons que ces versements soient la marque d'un partenariat et non de ce qui pouvait être perçu comme de l'assistanat.

Il apparaît que cet exercice auquel un groupe d'élus représentatifs de notre assemblée participe remplit ces objectifs : avoir une meilleure visibilité des dépenses engagées par les clubs, faire apparaître ces clubs comme participant à une véritable politique publique en matière sportive et, au-delà, comme de véritables acteurs du développement économique de notre Métropole.

Les clubs concernés se prêtent à l'exercice et nous devons saluer les efforts accomplis sur plusieurs années. Les conventions signées engagent les clubs -et nous y tenons- à produire un bilan de leur activité. Les critères d'attribution tiennent compte des progressions des clubs, des résultats obtenus, des actions conduites, notamment des actions pour favoriser la reconversion de jeunes accueillis dans les centres de formation s'ils ne venaient pas à s'inscrire dans une carrière sportive professionnelle.

Nous sommes aussi particulièrement vigilants sur les actions d'intérêt général en lien avec les clubs amateurs de la Métropole. Ces actions peuvent s'illustrer par des participations à des manifestations, des entraînements avec les jeunes sportifs, des conseils donnés sur les terrains par les grands, etc. Ce point est essentiel pour les clubs amateurs qui, avec moins d'argent, doivent faire plus et contribuer néanmoins à faire vivre les territoires, nos

territoires. C'est une reconnaissance -et j'attire l'attention là-dessus- du travail de milliers de bénévoles remarquables dans les petits clubs, d'où sortent d'ailleurs parfois les sportifs qui intègrent des centres de formation et font une carrière nationale voire internationale. L'attrait pour le sport peut et doit être encouragé par les sportifs qui bénéficient de l'opportunité de pratiquer à haut niveau ; c'est a minima un juste retour des choses.

Ces auditions ont démontré leur efficacité. Pour cela, notre groupe est satisfait de la méthode adoptée et des résultats obtenus mais nous devons aller plus loin, être plus au contact des clubs amateurs et nous demanderons, pour le prochain budget, avant le vote, la production écrite des actions réalisées sur les terrains pour décider du niveau des subventions à accorder.

Aller plus loin, c'est faire aussi en sorte que cet exercice, expérimental à son démarrage, qui désormais a fait ses preuves, soit étendu à d'autres secteurs que le sport et à d'autres domaines significatifs. C'est d'ailleurs la seconde fois que nous formulons cette demande, et ceci très formellement.

L'obtention de subventions doit être le fruit de décisions étayées et expliquées, en fonction des politiques métropolitaines ; sinon, elles pourraient apparaître comme incomprises et, de temps en temps, sujettes à des interrogations.

Nous voterons l'ensemble de ces délibérations et nous vous remercions de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je vais mettre aux voix club par club :

- Dossier n° 2017-1888 -

Adopté à l'unanimité.

- Dossier n° 2017-1889 -

Adopté à l'unanimité.

- Dossier n° 2017-1890 -

Adopté à l'unanimité.

- Dossier n° 2017-1891 -

Adopté à l'unanimité.

- Dossier n° 2017-1892 -

Adopté à l'unanimité.

- Dossier n° 2017-1893 -

Adopté, les groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

- Dossier n° 2017-1894 -

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

N° 2017-1904 - proximité, environnement et agriculture - Orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1904. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit cet après-midi de vous proposer d'engager un peu plus intensément la Métropole dans une démarche d'économie circulaire zéro gaspillage. La plupart des élus dans cette assemblée connaissent au moins une des boucles de l'économie circulaire qui est très bien identifiée au quotidien par les habitants, à savoir le recyclage.

L'économie circulaire, ce n'est pas que le recyclage, ce n'est pas que la question des déchets, c'est vraiment revoir globalement notre modèle de production, donc passer du linéaire au circulaire et donc se poser la question de nos approvisionnements, se poser la question de l'usage et non de la propriété, se poser la question de l'obsolescence programmée, se poser toutes ces questions-là, sur un bassin de vie dense et intense comme notre Métropole qui a donc de nombreux atouts avec des universités, des écoles post-bac -mais même avant- qui forment des hommes et des femmes justement à être actifs dans ces démarches-là, pour cesser de taper dans des ressources naturelles non renouvelables et maintenir et créer des activités dites "utiles socialement et environnementalement".

Tout ceci a été pointé dans le schéma de développement économique qui était porté par David Kimelfeld et les équipes de Jacques De Chilly. Vous l'avez tous voté. Vous avez tous remarqué qu'il y avait un volet économie circulaire, un volet économie soucieuse de l'environnement mais un volet économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la plupart d'entre vous ont suivi les travaux du Grand rendez-vous porté par Anne-Marie Comparini et les équipes du Conseil de développement qui, justement, se posaient la question des emplois de demain et invitaient la société civile, dont les associations et les entrepreneurs de notre territoire mais vous aussi les élus des Communes, arrondissements et les élus de la Métropole, à réfléchir ensemble à comment anticiper pour ne pas subir de nombreux désagrément dans quelques années, puisque nous sommes ici pour organiser l'avenir et ne pas penser que l'instant présent, pour nous-mêmes et nos concitoyens.

Alors, la Métropole vous propose cet après-midi de mettre en visibilité ce qui se fait déjà dans vos Communes et arrondissements.

C'est le cas, par exemple, à Villeurbanne avec la question des aménagements exemplaires donc la question des déchets du BTP mais aussi des usages pour les habitants vers plus de réemploi. Ce qui est fait dans le cadre de la Vallée de la chimie avec l'appel des 30 et l'écologie industrielle et territoriale. Ce qui est fait aussi dans vos cœurs de villages, de communes et de quartiers avec ce qu'on appelle maintenant la consommation responsable, toutes ces structures qui proposent du vrac mais aussi tous ces entrepreneurs qui proposent d'accompagner les familles et foyers pour moins gaspiller, pour consommer autrement, non pas plus consommer mais consommer autrement, en ayant ce souci du regard des autres dans les autres pays parce que si nous, nous avons la chance de pouvoir consommer, il y a tout de même des gens qui n'ont toujours pas accès à de l'eau potable, des gens qui n'ont toujours pas accès à de l'énergie, et ceci souvent parce que nous captions tout ici. Donc une juste répartition des choses pour un bien-être de tout le monde et certains.

Alors, mettre en visibilité ce que vous connaissez déjà, c'est le premier point.

Ensuite, accompagner, accélérer le mouvement par le biais d'un appel à projets qui sera publié début juin, c'est aussi le souhait d'accompagner financièrement mais aussi de mettre à disposition des locaux, en dehors du fait de mettre en valeur et de mettre de la communication et de l'information pour élargir le cercle des sachants.

Et enfin, être vertueux par le biais de notre commande publique, par le biais entre autres du schéma de promotion de l'achat responsable sur lequel travaillent d'autres collègues issus de l'exécutif et continuer à travailler, revenir vers les deux commissions -comme je l'ai déjà dit-, la commission développement économique, numérique, insertion et emploi et la commission proximité, environnement et agriculture, pour faire part du diagnostic que nous aurons fait sur les filières à fort potentiel en économie circulaire et -comme l'a dit le Président tout à l'heure- par rapport à la question de l'approvisionnement en alimentaire, justement travailler avec les filières organisées dans les pôles de compétitivité mais travailler aussi avec les filières qui ne sont pas organisées dans le cadre de clusters ou de pôles de compétitivité pour regarder plus finement, là où il y a de la création, de la valeur sur notre territoire qui permet de maintenir de l'emploi durablement et en s'inscrivant dans cette dynamique circulaire.

Je vous invite, je nous invite à soutenir cette démarche qui est accompagnée par l'Etat par le biais d'un appel à projets auquel nous avons répondu en 2015, qui s'appelle la démarche "Territoires zéro déchet, zéro gaspi", non pas pour que nous ne produisions plus aucun déchet mais pour que, par contre, tendanciellement, il n'y ait plus de déchets qui soient enfouis -parce que, je vous l'indique, la terre n'absorbe pas nos déchets-, pour que tendanciellement, toutes les familles et les foyers ne gaspillent plus, pour que nous n'ayons plus à surproduire et à jeter.

Je vous remercie pour votre écoute et je reste à disposition suite aux interventions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexions et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, madame la Conseillère, mesdames et messieurs les élus, le GRAM votera cette délibération par laquelle notre Métropole doit s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, et ce notamment dans son inscription dans cet appel à projets de l'Etat concernant une lutte contre le gaspillage et un objectif de zéro déchet.

Nous saluons, par ailleurs, le travail réalisé par Emeline Baume sur ce sujet et son volontarisme mais, en parlant d'inscription de notre Métropole dans une logique d'économie circulaire, je dirai que cette inscription est longue et laborieuse.

Vous avez raison, monsieur le Président, de dire qu'il ne suffit pas de claquements de doigts pour que des actions se réalisent. En effet, il ne s'agit pas de claquements de doigts. Il s'agit de volontarisme, de détermination et de choix politique. Il s'agit aussi de comprendre les enjeux sociaux, environnementaux et économiques de demain... (*Brouhaha*).

Excusez-moi mais je ne peux pas parler dans ce brouhaha ! Je vous remercie de votre compréhension.

M. LE PRESIDENT : Je vous écoute !

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je vous remercie, je n'en doute pas, monsieur Collomb, il faudra me répondre aussi.

En effet, il ne s'agit pas de claquements de doigts. Il s'agit de volontarisme, de détermination et de choix politique. Il s'agit de comprendre aussi les enjeux sociaux, environnementaux et économiques de demain. Il s'agit enfin de faire confiance dans l'expérimentation au sein des territoires.

Le manque de volontarisme politique en ces sujets s'illustre par le retard pris par notre Métropole, un retard avoué d'ailleurs dans la délibération. Je cite simplement une phrase : "une démarche zéro déchet qui amorce une transition vers une logique d'économie circulaire". Quel dommage que nous ne fassions qu'amorcer alors que nous sommes déjà à mi-mandat et que nous devrions connaître notre vitesse de croisière en ces sujets !

La Conférence environnementale de 2013 abordait déjà la nécessité du soutien à d'autres manières de produire et consommer et la loi du 17 août 2015 faisait des économies circulaires un levier important en matière de transition énergétique.

Ce retard de notre Métropole peut s'expliquer par un manque de sensibilisation ou d'anticipation vis-à-vis des enjeux du XXI^e siècle mais aussi par la conception centralisatrice de notre Métropole. En effet, les nouvelles économies naissent plus souvent de l'initiative citoyenne ou associative dans les territoires. Les collectivités reprennent ensuite parfois ces politiques quand, expérimentées à petite échelle, elles ont donné satisfaction et qu'elles permettent d'imaginer et de construire de nouvelles politiques publiques.

C'est ainsi que le GRAM est intervenu ici même en séance en 2014, à l'occasion du premier appel à projets de l'Etat en matière de lutte contre le gaspillage et la limitation des déchets. Nous vous disions : "Nous souhaitons que notre Métropole s'inscrive dans ce premier appel à projets de l'Etat et qu'elle s'appuie sur les territoires qui sont prêts" et nous en comptons déjà certains dans la Métropole -et d'ailleurs madame Baume a cité ces territoires-. En tant que Maire du premier arrondissement, j'avais également écrit aux Vice-Présidents Thierry Philip et Bruno Charles pour que le premier arrondissement fasse partie des territoires d'expérimentation, avec des propositions d'actions concrètes que j'avais formulées. Mais notre Métropole ne s'était pas engagée alors dans cet appel à projets. Pourtant, si nous l'avions fait à cette époque en faisant confiance aux territoires et à l'expérimentation, nous ne ferions pas qu'amorcer à mi-mandat mais peut-être aurions-nous déjà de réelles politiques publiques à proposer.

Enfin, il ne s'agit pas de claquements de doigts mais de choix politiques et les choix politiques se traduisent par des choix budgétaires ; sinon, ce n'est que de la parole. Alors que penser du budget que vous nous demandez de consacrer ce soir à l'économie circulaire ? 80 000 € ! 80 000 € auxquels s'ajoutent généreusement les 20 000 € de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets.

Tout à l'heure, monsieur le Président, vous m'avez conseillé de prendre ma calculette pour faire le ratio du coût au mètre carré de la Cité de la gastronomie. Je veux bien que vous preniez votre propre calculette à votre tour pour voir combien font 80 000 € divisés par 1,100 million d'habitants et vous aurez ainsi une idée du budget que vous consacrez par habitant de la Métropole à l'économie circulaire et nous aurons une idée de savoir si c'est oui ou non une véritable priorité.

Voilà, voyez, monsieur le Président, je suis parfois d'accord avec vous. Il ne s'agit pas de dire, il faut faire aussi et ce qui est valable dans les économies traditionnelles, ce qui est valable pour le rayonnement est aussi valable pour les économies qui préparent notre avenir.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier Emeline Baume pour l'intitulé de cette délibération, pour la délibération aussi bien sûr, plus réaliste que l'appel à projets du Ministère. Car un territoire zéro déchet, c'est un territoire sans vie, tant la vie humaine, à commencer

par la vie biologique, n'existe pas sans déchet ! D'ailleurs, la corrélation étroite entre mortalité infantile et assainissement public dans le monde montre l'impact de la gestion publique des déchets.

Je l'ai déjà dit dans notre Conseil, les déchets ne sont pas un mal. Il faut renverser l'échelle de valeur qui les fait considérer comme de l'ordure, mot négatif par essence, et les considérer comme une richesse, "un minéral urbain" disent certains. Le déchet, étymologiquement, c'est ce qu'on n'a pas utilisé d'une matière, pas parce que c'est sans valeur mais parce qu'on n'a pas su l'utiliser. Le bon slogan, c'est donc au contraire 100 % de déchets utiles !

Deuxième remarque, sur l'incinération : certes, la plus forte valorisation est d'abord de réduire le déchet à la source. C'est pourquoi les coûts de gestion des déchets doivent être financés par ceux qui les produisent, qui ont alors objectivement intérêt à les réduire. Ensuite, il faut favoriser la réutilisation, donc la réparation, puis la réutilisation des composants, la valorisation matière qui transforme par exemple des bouteilles de plastique en pulls. Mais l'incinération est aussi une valorisation et nous connaissons tous son importance pour assurer une réponse non carbonée et à très faible niveau de pollution pour le chauffage urbain. Donc oui à la formule "zéro gaspillage, 100 % de déchets utiles" !

Mais cette délibération ne concerne pas que les déchets, même si l'économie de la réutilisation, de la réparation et des filières de valorisation reste un défi à relever. Je rappelle que nous ne sommes pas arrivés à mettre en place une filière de valorisation des plastiques souples et pots de yaourt, malgré une expérience de deux ans à Villeurbanne.

Nous soutenons le développement d'une économie circulaire mais il y a plusieurs échelles de cercles dans cette économie : le très local, que permet par exemple le compostage de quartier ou l'atelier de réparation solidaire, le métropolitain mais aussi le plus global, avec ce qu'aurait permis par exemple le projet de Solvay de recyclage des terres rares dans les ampoules. Les anciens de la Vallée de la chimie décrivent une économie qui ne cesse de faire circuler les matières d'une activité à une autre ; j'ai même entendu un chimiste parler d'une industrie incestueuse pour évoquer les échanges croisés multiples entre entreprises.

C'est pourquoi nous nous interrogeons sur le discours sur l'économie circulaire qui nous est présenté. Il faudrait sortir du modèle linéaire "produire, consommer, jeter", considéré comme un symbole du capitalisme alors que l'économie circulaire serait le symbole moderne d'une économie nouvelle.

Permettez-moi un peu d'histoire : en 105, le chinois Tsai Lun invente le principe de fabrication de papier à partir de vieux chiffons de lin. En 1031, le Japon commence la réutilisation des déchets de papier. La première usine de fabrication de papier recyclé ouvre en 1690 aux USA naissants. J'avais évoqué en janvier le recyclage, sujet à la mode au XIX^e dans l'Angleterre victorienne de l'accumulation primitive. Et c'est le Préfet Eugène Poubelle, dont le décret de 1883 a rendu son nom célèbre, qui prévoyait -tout le monde l'a oublié- trois boîtes obligatoires : une pour les matières putrescibles, une pour les papiers et les chiffons et une dernière pour le verre, la faïence et les coquilles d'huîtres -ce devait être très parisien- car c'est ce qui permettait le recyclage.

En fait, si le capitalisme fait bien, dans un premier temps, des profits sur la consommation -c'est la marge commerciale- et sur la production -c'est le surtravail de Marx-, il ne nous avait pas attendus pour en faire aussi sur les déchets, tant il a toujours scruté toute ressource potentielle de profit. D'abord, en cherchant à augmenter les rendements physiques, donc réduire les pertes de matières. Un industriel de l'agroalimentaire est obnubilé par la valorisation matière ; dans une fromagerie industrielle, tout ce que contient le lait a été transformé, jusqu'à la récupération du nettoyage des machines, pour ne rejeter que de l'eau légèrement verdie. Dans ce cas, on est à 0 % de déchets. Ensuite, en cherchant aussi à valoriser les déchets quand le volume paraît justifier l'investissement pour les récupérer ; c'est ce que font depuis très longtemps les aciéries, par exemple, qui récupèrent des métaux dans la collecte de déchets métalliques et en font leur cuisine.

Bref, pour le système dominant, vive l'économie circulaire quand elle permet du profit ! C'est pourquoi, si nous partageons l'objectif d'expérimentations, nous serons attentifs à leur nature. Ce qui nous intéresse, c'est la meilleure utilisation globale des ressources, des matières et, pour cela, une réflexion sur cette écologie industrielle, qui est un oxymore pour certains et, pour nous, un renouvellement dans la planification des flux de biens et de services est nécessaire.

Nous attendons toujours des études sur la Vallée de la chimie, la réflexion d'ensemble sur les productions futures et leurs interactions ; il devait y avoir une analyse en 2017.

Les expériences devront prendre en compte les réalités sociales et notamment les inégalités, l'impact de la pauvreté et de la précarité sur les modes de consommation et d'accès aux services. On dit, par exemple, que le gaspillage alimentaire permettrait d'économiser 300 € par famille, sans faire de différence entre la consommation d'un foyer au RSA et d'un foyer qui dépasse dix SMIC de revenus ; on ne sait pas exactement où l'on est. De même, les études sur la tarification incitative et la redevance spéciale devront se faire en pour et en contre, identifiant les risques, les mésusages générés, les inégalités, les incivilités et leur contrôle.

M. LE PRESIDENT : Karl Marx a beaucoup écrit ; si vous faites tous les tomes, nous y sommes encore demain.

M. le Conseiller MILLET : Non, non... Enfin, nous demandons qu'une territorialisation des actions soit prise en compte et que les Communes puissent proposer des projets.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous inviterai un jour à rencontrer mon ami le Maire de Leipzig et il vous parlera du choc qu'a été la confrontation entre la production telle qu'elle était en Allemagne de l'est avant la chute du mur et la production occidentale. Cela a été un choc profond et il vous expliquera comment Leipzig, tout d'un coup, a été sinistré et comment aujourd'hui ils sont repartis de l'avant. Cela vous permettra peut-être de revisiter Karl Marx avec les temps contemporains.

Je passe la parole au groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, récemment, j'évoquais l'économie circulaire à quelqu'un qui découvrait le terme et me demandait de l'expliquer. A la suite de mes explications, sa réaction fut de me dire : "Ah oui, c'est ce qu'on pourrait appeler le bon sens populaire".

Sauf qu'on l'a beaucoup perdu, ce bon sens populaire, dès les Trente glorieuses, par besoin de profit, de consommation, de nouveauté. Aucun souci de l'économie de la ressource, de l'énergie consommée, il fallait consommer et jeter toujours plus. Exit les consignes de bouteilles en verre, la récup, les services après-vente qui réparent, la consommation d'eau du robinet.

Réduire la production d'ordures ménagères et assimilés est devenu, au fil de la croissance exponentielle des déchets et des coûts de traitement, un souci aujourd'hui constant. Nous espérons tous que le prochain PLPDMA (plan local de prévention des déchets et assimilés) nous permettra d'aller bien au-delà des 7 % réalisés dans le précédent plan en six ans, entre 2009 et 2015 : 10 % nous dit-on dans le rapport. Mais plus serait mieux et pourquoi pas atteignable.

Nous sommes très heureux de notre labellisation "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage" qui semble un idéal et qui s'accompagne de financements. Il concerne non seulement les ménages cette fois mais aussi les entreprises et les administrations avec un objectif, celui de la réduction des déchets.

C'est sans doute un modèle global de société qu'il nous faut revoir dans un monde où l'on existe par ce que l'on a et non pas par ce que l'on est. Avoir, dans tous les domaines, de l'alimentation aux produits de petite électronique en passant par le vêtement, c'est être présent au monde dans notre époque.

Aujourd'hui, un retour à la raison s'avère nécessaire. Apprenons à nos enfants à vivre sainement, apprenons leur une consommation responsable. Les associations citées au plan d'éducation au développement durable -le rapport vient tout de suite après- nous seront fort précieuses dans cette transition. L'achat raisonné, le suremballage évité, le vrac, le partage d'usages, le réemploi, la réparation, le compostage des déchets fermentescibles voire leur méthanisation, la valorisation matière par le recyclage, la valorisation énergétique sont des passages obligés. La tarification incitative nous y contraindra sans nul doute et aura cette vertu de contraindre les usagers sans scrupules.

Quant à nous, Communes, il importe que dans nos marchés publics cette responsabilité soit assumée, avec analyse complète du cycle de vie de nos achats, la consommation d'énergie et de matière pour les produire et les détruire, leur obsolescence programmée. La redevance spéciale finira peut-être par résoudre nos problèmes d'élimination des déchets produits par divers acteurs autres que les ménages, et notamment les nôtres.

Des initiatives sont citées dans ce rapport, des secteurs d'activités mais ce qui importe par-dessus tout pour un bon fonctionnement de l'économie circulaire, c'est la notion de filière, de l'amont à l'aval. Rien ne sert d'œuvrer à un bout de la chaîne si le reste ne suit pas. De la production d'un bien à son élimination, il nous faut construire des filières, au risque de ne pas être crédibles ; rappelons que nous ne recyclons toujours pas les plastiques -cela vient d'être cité- autres que bouteilles et flacons sur la Métropole, malgré l'expérimentation villeurbanaise il y a quelques années de cela.

Les acteurs sont majeurs dans cette problématique. L'économie circulaire doit faire se rencontrer volonté politique, stratégies de territoires, entreprises motivées et initiatives citoyennes. Nombre d'entreprises innovantes se sont engagées dans une démarche d'écoconception. Les grands groupes industriels du déchet s'intéressent fortement à l'économie circulaire mais il importe aussi de créer les conditions de naissance et surtout de pérennisation des jeunes entreprises, souvent issues du modèle de l'économie sociale et solidaire ; la question des locaux ou des surfaces est une question majeure pour l'implantation de telles structures.

Une opération comme Territoire zéro chômeur de longue durée à Villeurbanne-Saint Jean s'appuie sur de telles entreprises. A l'avenir, optimiser les flux d'énergie et de matière nous conduira sans doute à repenser l'organisation territoriale. L'économie collaborative, le développement de l'activité de services seront amenés à modifier les bâtiments comme les projets urbains.

Je voudrais souligner qu'il est aussi de notre devoir de transmettre : nombreux sont les pays dans le monde où la mise en décharge, toujours plus vaste, toujours plus polluante, reste le principal mode de traitement des déchets, quel que soit le producteur d'ailleurs.

Les Nations Unies évoquent, dans un récent rapport sur les ressources, la nécessité d'une division par cinq de la consommation de matières premières dans les pays développés d'ici 2050 parce qu'il nous faut diminuer fortement notre consommation de matières premières mais aussi la partager avec un plus grand nombre. L'économie circulaire nous propose une gestion sobre de ces ressources tout en nous offrant un développement d'emplois difficilement délocalisables, des réductions de coûts pour les entreprises, une réduction des impacts environnementaux qui participe de la lutte contre le changement climatique. Il s'agit pour nous d'opérer une mutation profonde de nos organisations et de nos modes de vie.

Le groupe La Métropole autrement votera bien évidemment ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président et chers collègues, d'abord merci à madame Emeline Baume pour le travail réalisé et son engagement sur le sujet. Madame Emeline Baume l'a dit, l'économie circulaire fait partie de notre programme de développement économique.

C'est d'abord une opportunité pour notre territoire, pour nos Communes. C'est en même temps un outil de développement et un outil de proximité. C'est un outil qui répond aux préoccupations des habitants et en même temps aux préoccupations des entreprises, qui n'oppose pas la proximité pour les habitants, l'attractivité des territoires et la productivité des entreprises.

Au contraire, le travail qui nous reste à mener aujourd'hui c'est la mise en réseau et la création de synergies et le croisement des expertises sur ces sujets-là. Les initiatives, elles sont riches, elles sont nombreuses, elles n'ont pas toutes été détaillées aujourd'hui dans nos interventions mais il convient peut-être de mieux partager les expériences et davantage de structurer les filières de réduction, de réparation, de emploi et de recyclage. Et le groupe GRAM a raison quand il dit que 80 000 ou 100 000 € ne sont pas suffisants à cette mutation.

Par contre, le groupe GRAM a tort quand il ne lie l'engagement de la Métropole qu'à travers cette délibération. L'engagement de la Métropole est bien plus important en budget que ces 80 000 €. Il l'est à travers son soutien aux filières, il l'est à travers son soutien aux pôles de compétitivité, il l'est à travers son soutien aux projets de R&D, il l'est à travers son soutien aux plateformes de recherche et de développement, il l'est à travers la plateforme de l'innovation prochainement à l'INSA. Il l'est aussi quand on parle de l'appel des 30 dans la Vallée de la chimie, cette capacité à accueillir de nouvelles entreprises qui vont elles aussi travailler sur cette économie circulaire avec ces principes d'économie circulaire. Il l'est aussi dans le soutien des structures de l'économie sociale et solidaire qui, pour certaines d'entre elles, testent au quotidien des innovations en matière d'économie circulaire. Et c'est cet ensemble de soutiens qui fera de cette filière une filière à part entière.

Avis favorable du groupe Socialistes et apparentés.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets ce dossier aux voix;

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° 2017-1909 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1909. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération pour l'attribution de subventions aux multiples partenaires contribue à la mise en œuvre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole. Cette année, le montant total des subventions proposées est de 682 850 € pour des actions d'éducation, de sensibilisation dans des domaines très variés de l'énergie, de l'eau, du tri des déchets, de l'air, des risques de l'environnement sonore, de la mobilité, des milieux naturels, de l'alimentation, du commerce équitable ou encore de la santé. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci, monsieur le Président, je reprends la parole pour cette délibération.

Tout au long de nos Conseils, nous votons une série de mesures qui concernent directement l'organisation de notre territoire. Que l'on décide de PDIE (plan de déplacements inter-entreprises), de déclassement d'autoroute, de nature en milieu urbain, de restauration scolaire, de risques technologiques, de réduction de déchets ou de compostage, partout l'habitant est en prise directe avec l'action envisagée et la sensibilisation des publics au sujet est majeure. Que seraient ces mesures sans un accompagnement qui permet non seulement de savoir mais aussi d'agir ?

L'éducation au développement durable constitue bien souvent cet accompagnement et elle joue, à ce titre, un rôle majeur dans la réussite de nos projets de vie sur le territoire de notre Métropole, là où l'habitant joue un rôle moteur. Il y a, à mon sens, trois types d'actions auprès des publics :

- le premier est la sensibilisation, qui joue sur l'affect et fait que seules des impressions fortes intéresseront à un sujet ; et il s'agit bien trop souvent d'un événement dramatique, comme en son temps la crise de la vache folle. Il peut s'agir aussi d'une approche sensible de type expression artistique qui éveille à une question ;
- le deuxième, c'est l'information. C'est seulement après avoir été sensibilisé et en conséquence que le public cherchera et percevra l'information, apportée parfois de manière régulière mais sans plus d'écho jusqu'alors ;
- le troisième, c'est l'éducation qui a pour visée un changement de comportement des sujets, bien au-delà de la prise de conscience et de l'information rationnelle.

Et cette éducation, il ne faut pas penser qu'elle est réservée à l'Education nationale et qu'elle ne s'adresse qu'aux enfants. Ne nous contentons pas de l'idée que les enfants se feront vecteurs du changement auprès de leur famille et qu'il suffit de s'adresser à eux. Leurs parents y ont droit aussi ; ils sont en charge de l'éducation de leurs enfants. Et n'oublions pas non plus les seniors ; très actifs aujourd'hui, ils sont souvent en demande sur ces sujets. Ayons de la considération pour un public adulte qui se trouve confronté à des positions à prendre dans le cadre de l'exercice d'une démocratie participative sans en avoir toujours les moyens.

682 850 € sont consacrés à ce plan d'éducation au développement durable, à la compréhension des enjeux de notre agglomération. Pas moins de 35 associations œuvreront dans des domaines bien différents, créant ainsi des dynamiques locales -et je me réjouis que 23 % du budget aille vers des quartiers en politique de la ville- ou des démarches globales d'établissements, comme les centres sociaux ou les écoles et collèges -12 % du budget leur sont d'ailleurs consacrés et c'est bien-. Ces associations qui ont pignon sur rue et qui travaillent depuis de nombreuses années, pour certaines, avec la Métropole ont choisi de consacrer une part ou la totalité de leur activité à l'éducation à l'environnement, développant ainsi un métier pour l'apprentissage de savoirs, l'esprit critique, l'observation et l'expression citoyenne.

Il se trouve que Villeurbanne est la première Commune consommatrice de ce budget dans la Métropole. Nous allons bien au-delà avec nos propres financements et parfois des postes déployés, comme pour la nature en ville, parce que la démarche nous semble essentielle à la réussite des politiques publiques.

Ce plan me semble majeur pour l'ensemble des politiques conduites par la Métropole en faveur de l'environnement, de la citoyenneté, en faveur du bon usage et de la bonne compréhension des solutions nouvelles qui sont proposées aux habitants, grands ou petits, des changements de vue et de comportement nécessaires à notre organisation sociale. Ce sont ces petits pas de nos concitoyens et de nous-mêmes, élus, qui rendront nos villes vivables.

L'éducation vers un développement durable est indissociable de l'action de nos Villes et de la Métropole pour une ville plus durable et plus humaine et l'on ne peut que saluer ce plan ambitieux, exemplaire au regard de l'action d'autres collectivités.

Le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

Je laisse la parole à monsieur Damien Berthilier qui voulait s'exprimer sur les collègues.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Berthilier.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Merci, monsieur le Président. On a très bien coordonné notre intervention à deux voix, comme vous pouvez le voir.

Simplement pour ajouter que, dans le cadre du plan environnement et développement durable (PEDD), l'éducation aux médias a toute sa part et la délégation éducation abonde avec celle du développement durable pour permettre de travailler sur l'action prioritaire qui est celle de l'éducation aux médias. Nous finançons notamment l'intervention de Fréquence écoles, avec notamment un événement très important que je voulais souligner auprès de notre assemblée, qui se tiendra aux Subsistances les 13 et 14 mai prochains ; une après-midi précédera, destinée aux collégiens.

L'éducation aux médias est extrêmement importante dans le monde dans lequel nous vivons : maîtriser le numérique, savoir exploiter les potentialités des métadonnées -ça fera plaisir à monsieur Millet de ne pas employer "big data"-, c'est un enjeu pour permettre justement que les jeunes maîtrisent tous les potentiels mais en même temps connaissent les risques liés au numérique et aux médias.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, chers collègues, au-delà du fait que je n'ai pas compris le rapport entre ce qu'a dit monsieur Berthilier sur l'éducation numérique et le dossier qui nous est présenté, sachant que ce qui nous a été présenté c'était les actions sur le développement durable et l'environnement, l'éducation n'est pas une compétence métropolitaine, certes, mais on peut y travailler.

La sensibilisation à l'environnement est parfois suspecte par la réalité des effets réels de l'action des acteurs associatifs que nous finançons, difficiles à quantifier, nous l'avons déjà dit.

Ce qui nous interpelle sur ce rapport, c'est la sélection des domaines environnementaux financés principalement sur les associations. Nul doute en effet que, pour notre agglomération, la première des thématiques, la seule d'ailleurs où nous ne respectons pas nos obligations réglementaires, est celle de la qualité de l'air.

De plus, contrairement aux thématiques comme la qualité de l'air, la pollution des sols, la gestion des déchets, certes dans une moindre mesure, les autres thèmes ne demandent pas de modification importante de comportement ; c'est bien la qualité de l'air où seule la modification de comportement peut jouer réellement sur l'amélioration des niveaux. Donc c'est sur ce thème que devrait porter principalement notre financement et quand on a eu la présentation en commission, seuls 4 % de notre financement touchent cette thématique. Donc, pour nous, c'est un manque de discernement des priorités et cela entraîne notre abstention sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Vous savez que, sur la qualité de l'air, il y a d'autres possibilités : essayer de faire que les grandes infrastructures passent en dehors de l'agglomération, qu'il n'y ait pas effectivement de pollution par des murs de poids-lourds sur la rocade est, etc., qu'il n'y ait pas d'arrivée d'autoroute au sein de l'agglomération sans qu'ait été prévu leur débouché. Voilà, cela aussi fait partie du plan Oxygène.

Monsieur Bruno Charles, vous voulez dire un mot ?

M. le Vice-Président CHARLES : Merci, Président. Cela mérite tout de même quelques compléments.

Tout d'abord pour dire qu'effectivement -comme Damien Berthilier le disait- dans le rapport, il y a un soutien à l'éducation critique aux médias et notamment à la publicité. C'est un élément indispensable pour que nos enfants ne soient pas assaillis de besoins artificiels et sachent prendre du recul par rapport à tout ce qu'ils trouvent sur les écrans, que ce soit Internet ou que ce soit la télévision. Donc c'est une collaboration entre la direction de l'éducation, entre la délégation de Damien Berthilier et la mienne. Je vous invite à aller à "Super Demain" et je suis persuadé que vous changerez d'avis.

Précisément sur la pollution de l'air, plusieurs observations : d'abord, ce sont les associations, les Communes et les groupes d'adultes et les centres sociaux qui font les propositions, ce n'est pas nous ; nous recueillons les propositions et nous regardons si elles s'inscrivent dans nos projets. Libre à votre Commune, libre à vous de faire des propositions dans votre Commune sur ce sujet-là, vous serez bienvenu.

La deuxième observation c'est que cette délibération ne comprend ni les aides aux ateliers de réparation de vélos, ni les pédibus, ni les actions comprises dans le plan Oxygène. Donc vous voyez, vous pouvez le regretter

et je suis d'accord avec vous, on pourrait en faire plus ; je suis plutôt ravi que le groupe des Républicains en réclame plus mais l'essentiel de ce que vous réclamez est dans des délibérations séparées.

La dernière observation que je ferai c'est que nous maintenons un tissu associatif très diversifié, vivant et nous avons le souci que, premièrement, cela aille dans tous les quartiers -cela a été dit- qu'il y ait une plus grande proportion de financement dans les quartiers en politique de la ville que ce que cela représente en termes de proportion de population et, deuxièmement, de modifier, d'avoir des associations vivantes et qui tournent un peu ; nous renouvelons, à chaque fois nous accueillons de nouvelles associations.

Je connais votre engagement donc je n'en doute pas mais, sur le rôle des associations, sur le rôle des projets, j'aimerais que vous portiez ce sujet de plus d'actions et plus de partenariat à vos collègues du Conseil régional. Ce serait plus cohérent dans la position de votre groupe d'en réclamer plus ici et de casser les partenariats avec les associations à la Région.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets aux voix le dossier :

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-1910 - proximité, environnement et agriculture - Actions 2017 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel sur le territoire de la Métropole - Attribution de subventions à : LPO du Rhône, FRAPNA du Rhône, Arthropologia, Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, CEN Rhône-Alpes, CDRP et CBNMC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1910. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération porte sur l'attribution de subvention, dans le cadre de la politique de préservation et valorisation des milieux naturels et des espèces pour 2017, à destination de la Ligue de protection des oiseaux, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, Arthropologia, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, du Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, de la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du Conservatoire botanique national du Massif central et du Comité départemental de randonnées pédestres du Rhône. Cette délibération a reçu un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Boudot.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci, monsieur le Président. La valorisation des espaces naturels des communes du Grand Lyon est un sujet majeur. On oublie trop souvent que la Métropole ne se résume pas à ses villes et ses zones urbaines.

Pourtant, l'action de la collectivité en la matière me semble pour le moins déséquilibrée : il suffit de parcourir les montants des subventions de ce rapport -et aussi du précédent d'ailleurs, qui était consacré au plan d'éducation au développement durable- pour juger de l'orientation qui est la vôtre dans un partage, une préservation de la nature qui doit pourtant se garder de toute approche idéologique. Ainsi, comme autrefois à la Région -plus maintenant- et ailleurs en France, vous faites encore la part belle aux associations écologistes, délaissant d'autres acteurs de la préservation des espaces naturels, notamment les chasseurs, notamment les pêcheurs, qui ont comme toujours droit à la portion congrue de vos subventions publiques.

Un rééquilibrage est aujourd'hui indispensable tant votre population a besoin, par exemple, de l'action des chasseurs : partout, sur le territoire du Grand Lyon, du val de Saône, les collisions avec la faune sauvage (chevreuils, sangliers) sont en sévère augmentation, avec toutes les conséquences dramatiques que l'on connaît sur les automobilistes, les motards. N'oublions pas notre proximité avec les étangs et les bois de la Dombes.

La nature se partage, elle se partage entre tous les utilisateurs. Le tout protectionnisme des associations écologistes que vous subventionnez grassement -la FRAPNA, je le rappelle, va sur les deux dossiers prendre encore 100 000 € d'argent public aujourd'hui- aboutit parfois -pas toujours mais parfois- à des catastrophes économiques. On le voit par exemple pour le cormoran qui a déstabilisé des pans entiers de l'économie rurale dans le val de Saône-Dombes, avec des répercussions graves sur la qualité des biotopes. On le voit aussi sur le loup -mais c'est un petit peu plus loin de chez nous-, aujourd'hui très présent en France et dans notre région et qui remet en cause le pastoralisme de montagne et l'installation des jeunes agriculteurs.

Oui, il faut aider massivement aussi les fédérations de chasse et de pêche. Je rappelle, à cet égard, que ce sont les chasseurs qui indemnisent chaque année les centaines d'agriculteurs victimes des dégâts de cultures causés par les sangliers notamment.

Il suffirait qu'opposé au fort enchérissement des cartes de chasse, un chasseur sur trois de la Métropole refuse de chasser l'année prochaine pour voir exploser le nombre de collisions mortelles sur les routes, de voir se dégrader le milieu naturel et la tenue des haies et des chemins forestiers pour toutes les communes.

Alors, je sais qu'il ne faut pas opposer les uns aux autres, c'est vrai, mais l'ensemble de votre exécutif, monsieur le Président, doit comprendre que la préservation des milieux naturels ne peut se faire qu'avec tous les acteurs de la nature, pour la beauté de nos paysages, la diversité des milieux et la sécurité de nos compatriotes.

Je m'abstiendrai donc sur ce rapport qui fait la part trop belle aux associations écologistes et qui prive d'autres acteurs de la nature des moyens dont ils ont gravement besoin.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller DAVID : Monsieur le Président, mes chers collègues, avant tout, nous tenons à saluer l'initiative de rassembler dans cette délibération des associations qui, aussi diverses soient-elles, jouent un rôle, selon leurs compétences, en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Ces associations participent à un projet commun : mieux connaître, faire connaître et ainsi préserver la biodiversité, richesse de notre territoire que l'on méconnaît trop souvent et qui ne se limite pas à un espace urbain uniforme.

Cependant, je tiens à le souligner, les subventions accordées constituent un partenariat avec les acteurs qui reçoivent ces subventions et contribuent ainsi aux politiques publiques développées par la Métropole. C'est pourquoi nous avons déjà sollicité l'année dernière en commission un compte-rendu détaillé des actions réalisées grâce aux subventions versées. Ces subventions -et j'insiste- doivent contribuer à développer des projets et ne pas être considérées comme une aide au fonctionnement de ces associations.

Ce bilan ne nous a jamais été fourni et, cette année encore, ne figurait pas lors de la présentation du dossier. Nous avons besoin d'un bilan quantitatif et qualitatif des opérations réalisées. Sur le principe, nous pouvons difficilement soutenir des associations qui ne rendent pas de comptes quant à la réalité de leurs actions sur le terrain.

Aussi, en son absence l'année prochaine, nous reverrons notre position et notre vote si aucun changement de méthode n'est observé car nous ne souhaitons pas que ces subventions de projets ne deviennent des subventions de fonctionnement.

Notre groupe votera cette délibération avec cet avertissement.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ; M. Gillet (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) s'étant abstenus et M. Bruno CHARLES, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2017-1911 - proximité, environnement et agriculture - Programme d'actions en faveur de la gestion du végétal spontané pour le passage au zéro phyto - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1911. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, depuis le 1^{er} janvier 2017, il y a une interdiction d'usage de phytosanitaires dans vos communes. Vous êtes bien placés, messieurs, mesdames les Maires, pour le savoir avec vos espaces verts et la collectivité Métropole est concernée au titre de sa voirie aussi.

Il vous est proposé cet après-midi de voter le programme d'actions qui vise à coordonner des actions avec les collègues des communes et arrondissements mais aussi informer largement -puisque là, on est dans le thème "accompagnement au changement de comportements"- les habitants à changer de regard sur le fait de voir du végétal pousser c'est pour cette raison que cela s'appelle "végétal spontané"- dans nos rues et nos allées et donner donc un rôle différent ou complémentaire aux agents de la Métropole qui sont sur l'espace public et qui, de fait, vont faire encore plus et mieux de pédagogie.

Ce programme nous invite aussi à autoriser monsieur le Président à aller chercher tous les fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse puisque, pour terminer, vous n'êtes pas sans savoir que ces questions d'herbicides et pesticides concernent -comme l'a dit monsieur Quiniou tout à l'heure- les questions de pollution de l'air car, quand des agriculteurs classiques ou même en raisonné pulvérisent à l'extérieur de notre territoire, c'est bien ici que nous en voyons les effets. Par ailleurs, ils se mettent en danger, il y a aussi un danger sanitaire. Enfin, on peut les retrouver dans l'eau de nos ruisseaux, rivières et nos eaux pluviales qui alimentent certains jardins partagés de notre territoire.

Je vous invite à voter favorablement pour cette délibération en faveur de notre santé et de notre environnement.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, je vais faire une version courte pour me rattraper.

Nous partageons l'idée qu'il est possible aujourd'hui d'organiser des espaces publics dans lesquels le végétal spontané pourrait avoir sa place. D'ailleurs, il nous semble que nos habitants aujourd'hui ne sont plus dans une réclamation toujours sur les herbes qui poussent sur les trottoirs et qu'il y a au contraire une demande d'avoir un autre rapport à la place de la nature en ville. Mais tout cela a une condition essentielle et qui n'est pas sans conséquence budgétaire : il ne s'agit évidemment pas de délaissier certains espaces publics en les laissant retourner à la nature et en réduisant alors les moyens de l'action publique.

Au contraire, pour que le végétal spontané ne soit pas une gêne mais une valeur ajoutée dans la zone urbaine, il ne doit pas être un abandon. Il faut de véritables plans de gestion qui disent qu'à tel endroit, on veut éviter l'apparition de végétal spontané et donc qu'on va renforcer la qualité de l'espace public et notamment du revêtement de sol et qu'à tel autre endroit, on va favoriser le végétal spontané, par exemple en laissant une bande de terre contre un mur pour lui redonner un caractère plus naturel. Il sera alors essentiel de suivre cette bande de végétal spontané, d'abord pour ne pas laisser s'installer de plantes allergisantes -on pense bien sûr à l'ambrosie- mais aussi pour en gérer l'impact sur l'espace, en faire donc une fauche raisonnée mais aussi en évaluer la qualité et l'intérêt et adapter ainsi le plan de gestion, qui peut conduire par exemple à intervenir sur ce spontané en l'enrichissant, comme on le fait de prairies fleuries.

Autrement dit, cette politique de végétal spontané ne peut accompagner une réduction des moyens, notamment de l'entretien de la voirie, que ce soit pour la gestion de l'espace ou pour l'entretien des revêtements. Or, les moyens accordés à la qualité des espaces entourant les voiries restent insuffisants ; de nombreux trottoirs et cheminements de la Métropole sont très dégradés et, malheureusement, n'ont pas tous la qualité remarquable des berges du Rhône. Il faudra donc évaluer l'impact budgétaire des plans de gestion du végétal spontané, notamment sur la voirie.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots à ce sujet. La Métropole va désormais appliquer les nouvelles règles sur l'interdiction des produits phytosanitaires, en particulier pour l'entretien du domaine public et des végétaux spontanés.

Rappelons tout d'abord que la France a une position singulière et très forte sur le sujet par rapport à ses voisins. Il est essentiel de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé de nos concitoyens et cette décision va y concourir. C'est d'autant plus intéressant que le zéro phyto permet d'obtenir des financements de la part de l'Agence de l'eau.

Certaines collectivités ont déjà entrepris des démarches volontaristes en la matière. Ainsi, pour sa part, Saint Fons est engagée sur ce sujet depuis 2009, avec des résultats plutôt positifs. Ceci conduit bien sûr à de nouvelles pratiques de la part des services. Ceci amène à communiquer sur ce changement de méthode auprès de la population.

A l'occasion de cette délibération, je tiens néanmoins à rappeler l'importance de la qualité de l'entretien des espaces. Au nom de l'ensemble des collègues du groupe Synergies-Avenir, de tous les Maires ici présents, je crois pouvoir dire que si nos concitoyens sont bien sûr prêts à comprendre toutes les décisions dont le but est la protection de leur santé, il est essentiel que la qualité d'entretien demeure. Certes, nous le savons, le zéro phyto implique une vision différente du végétal, des méthodes et des résultats différents mais ceci devra être correctement accompagné car, au premier niveau de réaction, ce sont les Maires qui au quotidien devront expliquer le changement.

Nous souhaitons donc vivement que la qualité demeure un souci constant sur l'ensemble du territoire métropolitain mais je sais que les services métropolitains sont sensibilisés à ce sujet.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° 2017-1912 - proximité, environnement et agriculture - Cailloux sur Fontaines - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Fleurieu sur Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines Saint Martin - Francheville - Genay - La Tour de Salvagny - La Mulatière - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Vénissieux - Projets nature - Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Échets, Vallons de Serres et des Planches, Vallon de l'Yzeron, Plateau des Hautes Barolles, Plateau de Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2017 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1912. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le projet qui est soumis à votre vote concerne les conventions de délégation de gestion avec les Communes concernant les projets nature des Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Echets, Vallon des Serres et des Planches, Vallon de l'Yzeron, Plateau des Hautes Barolles, Plateau de Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval espaces naturels sensibles, pour un montant total de 700 000 €. Avis favorable de la commission.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, pour demander que ces conventions pour nos espaces nature intègrent un rapport annuel qui permette de valoriser la dépense publique et son résultat en termes d'aménagement de l'espace, de sensibilisation et d'éducation, de participation.

Quand l'espace nature des Grandes Terres, entre Feyzin, Corbas et Vénissieux, était géré par un syndicat intercommunal, nous avons chaque année un bilan détaillé qui permettait d'expliquer et de valoriser le travail réalisé et il nous fait défaut aujourd'hui ; c'est celui qui nous apprenait que l'espace des grandes terres, en dix ans, était passé de trois espèces d'oiseaux nicheuses à 41, ce qui valorisait fortement le travail réalisé et nous en avons besoin aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Donc, je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2017-1913 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville – Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact mise à jour - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2017-1914 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville – Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du dossier de réalisation, de l'avenant n° 1 au traité de concession et de la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2017-1915 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville – Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du programme des équipements publics définitif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1913 à 2017-1915. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, donc il s'agit de trois délibérations ayant trait à la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest.

Pour ce faire et avant de rentrer dans une présentation synthétique des trois délibérations, nous avons prévu un Powerpoint qui va nous permettre de refaire un bilan de cette opération et de la représenter à l'ensemble des membres du Conseil de la Métropole.

(Projection de diapositives – VOIR annexe 1 page 3607-)

Alors, vous le savez tous, ce projet de la Part-Dieu comprend trois enjeux principaux :

- le premier enjeu est, bien évidemment, de repenser les mobilités à l'échelle du quartier de la Part-Dieu mais aussi, bien plus largement, à l'échelle de notre agglomération car, au travers de ce projet, il s'agit de réaménager la gare et cette gare est essentielle à l'irrigation, je dirais, de notre Métropole, et notamment de son cœur.

Donc, la gare de la Part-Dieu, c'est aujourd'hui 125 000 personnes qui transitent en gare tous les jours et, au travers de ce projet, c'est de faire en sorte que l'ensemble des mobilités soient prises en compte à l'échelle de 2030, avec un objectif de voyageurs qui serait de l'ordre de 200 000 voyageurs. Donc, cela passe notamment par la réalisation d'une voie ferrée supplémentaire, la voie L et puis, de faire en sorte que l'espace central de la gare et nous le verrons tout à l'heure au travers de certaines projections, soit "dégagé" de tout ce qui l'encombre et qui permettra une meilleure circulation des flux à l'échelle de la gare ;

- le deuxième enjeu, c'est de faire de la Part-Dieu, un quartier plus agréable à vivre, alors cela passe, notamment par la réalisation d'un certain nombre de logements supplémentaires : 2 200 à l'échelle du projet, dont 1 600 sur la ZAC en tant que telle. Cela passe aussi par l'augmentation des capacités en matière d'immobilier tertiaire, avec un objectif de 650 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires, par rapport à l'objectif initial qui avait été déterminé en 2010 qui était de l'ordre d'un million de mètres carrés et de faire en sorte qu'au travers de l'augmentation de l'offre en matière tertiaire, on puisse permettre la création d'emplois supplémentaires et qui sont essentiels à la production de richesses dont notre territoire a besoin ;

- enfin, faire aussi de ce quartier un quartier tertiaire de référence en Europe. Cela passe notamment par un travail sur l'offre tertiaire -je l'ai évoqué tout à l'heure aussi- mais en même temps un travail sur la qualité des espaces publics au travers du réaménagement d'un certain nombre d'espaces publics, notamment ceux qui bordent la gare et le centre commercial et ensuite par diffusion sur l'ensemble du quartier.

Alors quelques images et notamment un panorama des opérations pour l'année 2017, avec un certain nombre d'opérations qui sont soit livrées -je pense notamment au 107, rue Servient que nous avons pu inaugurer il y a quelques semaines-, des projets qui sont en travaux -je pense par exemple au Sky 56 sur la partie sud de la Part-Dieu- ou dont les travaux devraient démarrer à l'été comme le Campus Orange, de même que le centre commercial ; nous y reviendrons tout à l'heure un petit peu plus dans le détail.

Donc vous avez sur cette diapositive l'ensemble des projets qui sont en cours, soit à l'étude, soit en travaux, soit livrés depuis le début de cette année et qui montre en tout cas la pertinence de ce projet avec une somme importante de projets en cours.

Je l'expliquais tout à l'heure, nous souhaitons faire de la Part-Dieu un quartier tertiaire de référence. Aujourd'hui, la Part-Dieu, c'est 1,2 million de mètres carrés sur les 177 hectares du projet. C'est surtout un taux de vacance en matière d'immobilier tertiaire qui est très bas ; nous sommes légèrement en dessous de 3 %. Le quartier de la Part-Dieu c'est aussi 56 000 emplois dans 2 500 entreprises et administrations. A terme, nous souhaitons faire en sorte que ce territoire de la Part-Dieu puisse offrir une superficie de 1,6 million de mètres carrés. Nous avons d'ores et déjà entre 300 et 350 000 mètres carrés qui sont livrés ou engagés depuis 2010. Enfin, c'est un rapport coût/investissement qui est exceptionnel pour ce quartier. Eu égard notamment à la très forte desserte en transports en commun, ce quartier d'affaires n'a pas de commune mesure avec d'autres quartiers d'affaires, que

ce soit en France ou en Europe ; si on prend l'exemple de La Défense, La Défense a été construite à l'extérieur de Paris et n'offre pas du tout le même niveau de desserte, tant en transports en commun qu'en desserte ferroviaire.

Enfin, au titre de l'année 2016, ce sont 83 000 mètres carrés de surface de plancher qui ont été placés. Cela représente quasiment 30 % de l'offre placée à l'échelle de la Métropole, avec surtout comme caractéristique des programmes qui ont été entièrement commercialisés avant leur livraison ; je pense, entre autres, au Sky 56 qui est en cours de construction et sera livré en 2018 mais qui est déjà entièrement placé, au Silex 1 qui vient d'ouvrir il y a quelques semaines et qui a été entièrement placé durant sa construction et enfin à un certain nombre de signatures qui confortent le positionnement économique du quartier ; je pense notamment à Orange, à OVH Groupe ou encore à Covéa.

Alors, on pourrait nous dire : "Pourquoi faites-vous cela, pourquoi on développe cette offre tertiaire sur la Part-Dieu ?

On le fait pour répondre à un certain nombre d'entreprises qui souhaitent être localisées à cet endroit-là. Pour avoir inauguré il y a quelques jours l'immeuble Terralta qui est situé directement sur le périmètre de la Part-Dieu, à quelques encablures de la Métropole de Lyon, vous auriez pu voir des entreprises qui sont en forte croissance et qui ont besoin d'un immobilier tertiaire qui s'adapte justement à cette croissance. C'est notamment le cas d'OVH Groupe qui est une société qui intervient dans la gestion du cloud et qui embauche actuellement en France plus de 50 salariés tous les mois et qui a besoin d'un immobilier qui s'adapte à cette croissance.

C'est aussi, au travers de ces projets, une capacité à mettre en œuvre une offre tertiaire qui s'adapte à l'évolution des jeunes générations qui viennent travailler dans ces immeubles. Je pense notamment à tout ce qui touche au numérique et à l'ingénierie, qui est aujourd'hui fortement pourvoyeur d'emplois et qui s'adresse surtout aux générations X, Y, Z et qui adoptent des méthodes de travail différentes de celles que l'on connaît aujourd'hui, avec des méthodes de travail en groupes qui nécessitent une configuration de ces immeubles de bureaux qui prenne en compte l'ensemble de cette demande.

Quelques exemples de réalisations avec des ensembles immobiliers de différentes tailles : cela passe par Le Dolet qui a été construit à proximité de la Métropole, qui a déjà été livré ; un immeuble de 2 200 mètres carrés de bureaux donc un petit ensemble. On passe ensuite au 107 Servient qui est aussi un exemple typique de la reconversion d'un ensemble immobilier construit sur la Part-Dieu dans les années 1970 auquel on a su redonner une nouvelle image, une nouvelle vie et qui s'adapte aux usages actuels. Le Terralta -j'en parlais tout à l'heure-, un ensemble immobilier de 10 500 mètres carrés de bureaux qui permet à un certain nombre d'entreprises de s'adapter à leur croissance importante, notamment dans le domaine du numérique. Un autre exemple avec le Silex 1 qui est terminé et livré, dont les entreprises prennent possession des lieux depuis quelques jours. Enfin, un chantier qui va être lancé d'ici quelques mois, le Campus Orange, sur le secteur sud de la Part-Dieu ; un ensemble immobilier de 25 000 mètres carrés qui accueillera une grande partie des activités d'Orange.

Quelques autres exemples sur des ensembles immobiliers un peu plus conséquents : Incity qui a été livré, Sky 56 qui est en cours de chantier, Silex 2 qui est en projet et enfin le projet To-Lyon, présenté par le Président de la Métropole lors du MIPIM il y a quelques semaines, un ensemble immobilier sera construit à côté de la gare et qui sera aussi intégré à l'évolution de la gare de la Part-Dieu, un ensemble immobilier qui accueillera un hôtel et 66 000 mètres carrés de bureaux qui ont déjà trouvé preneur pour partie avant même que le projet soit lancé ; vous voyez ici, succinctement, les grands chiffres-clés de ce projet.

Au travers de l'offre, un quartier qui soit plus agréable à vivre : ce sont 2 200 logements qui sont programmés sur ce quartier de la Part-Dieu, avec une localisation résidentielle remarquable au travers de quelques projets qui sont programmés ; je pense notamment au Sky Avenue en cours de construction le long de la rue Desaix à proximité de la Métropole ou encore à l'immeuble Bricks le long de l'avenue Lacassagne.

Un quartier plus agréable à vivre, ce sont aussi des espaces publics réaménagés et végétalisés. Vous avez ici une image qui présente l'ambiance future de la place Béraudier au sortir de la gare, face à la bibliothèque municipale de Lyon. Donc une valorisation de cet espace, notamment en agissant très fortement sur la végétalisation mais en offrant aussi de nouveaux services, comme la signalétique piétonne adaptée, la possibilité de bénéficier du wifi ou encore un travail sur l'ambiance lumineuse nocturne.

Ce sont aussi des espaces publics réaménagés et végétalisés. Je pense notamment ici, en lien avec l'aménagement du prolongement de la rue Bouchut, à la création d'un espace végétalisé au sud de la bibliothèque municipale de Lyon, de 2 200 mètres carrés ; vous voyez ici la future ambiance végétale de cet espace avec une plantation d'arbres conséquente.

Au titre de ce quartier plus agréable à vivre, c'est aussi un travail sur le centre commercial qui sera beaucoup plus ouvert sur la ville. Tout le monde aujourd'hui sait que ce centre commercial est une sorte de boîte à chaussures que l'on a retournée sur le quartier de la Part-Dieu, qui est très fermée, très hermétique. L'objectif de cette

réhabilitation du centre commercial est justement d'agir sur la transparence du centre commercial, c'est de faire en sorte qu'à l'extérieur, on puisse voir ce qui se passe dedans et inversement. C'est de transformer aussi la toiture du centre commercial pour faire en sorte que celle-ci devienne un espace public d'agrément pour les usagers du centre commercial et aussi des restaurants et des cinémas qui viendront s'y implanter.

Enfin, c'est un travail sur les socles actifs, avec une offre de commerces et de services renouvelée. On voit ici l'exemple de l'immeuble Silex 1 avec ce concept de socle actif, avec une hauteur sous-plafond de 7 mètres, qui permet de donner une qualité d'usage à ces rez-de-chaussée d'immeubles. Là où antérieurement les flux d'automobiles et de piétons étaient complètement séparés, les piétons se trouvaient sur un système de dalles et les voitures au niveau de l'espace public et donc, au travers de ce projet, nous remettons l'ensemble des flux sur les mêmes niveaux, dans une logique de partage de l'espace public et d'un meilleur agrément des ensembles immobiliers neufs construits.

L'autre grand principe de ce projet de la Part-Dieu est de faire en sorte que l'on puisse accueillir le hub métropolitain. C'est un projet qui se développe avec un certain nombre de partenaires ; vous les voyez ici à l'écran symbolisés par leur logo. Ce partenariat est très fort, notamment avec la SNCF. Une première tranche de travaux va être lancée, qui est la réalisation de la voie L.

Et, vous le voyez à l'écran, au travers de ce projet, on souhaite augmenter les capacités de la gare avec une galerie commerciale qui sera construite parallèlement aux quais et qui permettra l'accueil d'un certain nombre de services dédiés au fonctionnement de la gare ; je pense bien évidemment à l'ensemble de la billetterie mais aussi de la restauration à emporter, la presse, entre autres, qui seront relocalisées dans cette galerie commerciale et qui permettront de libérer la travée centrale de la gare pour améliorer la qualité du transit au travers de la gare. Ceci s'accompagne aussi de la réalisation d'un nouvel accès côté sud, l'accès Pompidou, avec un accès direct aux quais par un principe d'escalators ou d'ascenseurs qui permettront aux usagers d'avoir un nouvel accès à la gare.

Enfin, vous voyez ici la place Béraudier reconfigurée qui accueillera dans son tréfonds un parking automobile de 500 places, une vélo-station de 1 500 places et un parking dédié aux deux-roues motorisés de 300 places, avec une ambiance au niveau du sol qui sera entièrement revue et surtout fortement végétalisée, avec une plantation d'arbres conséquente qui permettra justement de lutter contre les îlots de chaleur urbains que l'on peut constater lorsqu'on a des espaces publics fortement minéralisés.

Cette place Béraudier sera constituée de deux ensembles : un espace au niveau du piéton à l'air libre et un espace souterrain qui accueillera les fonctions de desserte de la gare et aussi toutes les fonctions de connexion de la gare avec notamment l'infrastructure de transports en commun ; je pense bien évidemment au métro. Donc nous aurons deux espaces au niveau de la place Béraudier. Vous voyez ici une image d'ambiance avec cette place souterraine qui sera à l'air libre avec un système d'aération naturelle et une hauteur sous plafond de 7 mètres qui permettra de donner une grande qualité à cette place.

Enfin, cela s'accompagne aussi d'un travail sur le réaménagement de la place de Francfort. Tout le monde connaît aujourd'hui cette place qui n'a pas une grande qualité mais qui permet l'accueil des bus de la gare routière et le parking minute de desserte de la gare. Donc dans le cadre du projet, dès la fin de l'année 2017, nous allons réaménager cette place de Francfort avec un travail conséquent sur sa végétalisation tel que vous pouvez le voir ici à l'écran.

Pour terminer, rapidement l'avancement du projet en quelques dates : 2016 : quelques réalisations qui ont déjà été livrées -je pense notamment à Incity- ; 2017 : Silex 1 ; 2018 : le Sky Avenue, Desaix sud ; puis tout ceci se déroule jusqu'en 2022 avec la réalisation de la gare et la livraison du projet To-Lyon.

Voilà, monsieur le Président, quelques minutes de présentation du projet de la Part-Dieu.

Je voudrais juste indiquer en complément que, ce soir, trois délibérations nous sont soumises et qui correspondent à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, après avoir créé cette ZAC en décembre 2015 :

- la première délibération concerne le bilan d'impact de la ZAC qui a fait l'objet d'un avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, d'un mémoire en réponse qui a été produit et l'ensemble des documents a donc été mis à disposition du public en date du mois de février 2017 ;

- la deuxième délibération porte sur le programme des équipements publics qui définit le contenu des aménagements à mener sur le périmètre de la ZAC, tant en termes d'aménagement d'infrastructures, d'espaces publics, d'infrastructures souterraines, de réseaux structurants et secondaires et, enfin, pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux habitants, la création d'équipements scolaires et d'une crèche ;

- enfin, la dernière délibération concerne le projet de programme global des constructions à édifier dans la ZAC, qui est estimé aujourd'hui à 540 000 mètres carrés de surface de plancher et se décompose en 350 000 mètres carrés de locaux tertiaires, de 85 000 mètres carrés de locaux de services, de commerces ou d'hôtellerie et de 105 000 mètres carrés de logements ; cela prévoit aussi les modalités prévisionnelles de financement.

Donc, pour conclure, personne ne peut nier l'intérêt majeur de ce projet, tant pour la Ville que pour la Métropole. La Part-Dieu, c'est quelque part le cœur du réacteur dans notre agglomération. Il doit devenir un quartier de référence en Europe sur le plan tertiaire. Nous devons le transformer en un quartier plus agréable à vivre et surtout repenser les mobilités, c'est quelque part tout le sens du projet que nous présentons.

Avis favorable de la commission sur les trois délibérations proposées.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président et chers collègues, la question du réaménagement du plus gros hub ferroviaire d'Europe doit être abordée de manière moderne et dynamique.

Les élu(e)s du groupe Centre démocrate ainsi que ceux du groupe Socialistes et républicains métropolitains ne peuvent que se réjouir du parti pris sur ce dossier. Cet ambitieux projet, malgré sa complexité, s'efforce de trouver ce point d'équilibre nécessaire à son essor. Il vise à conforter la Part-Dieu comme étant à la fois le plus attractif centre d'affaires, le plus grand centre commercial, le plus grand hub métropolitain de la région, tout en garantissant des espaces publics de qualité plus apaisés, des équipements valorisés, des logements créés. Monsieur Michel Le Faou vient de nous le rappeler.

C'est dans cet équilibre que l'on retrouve la modernité et le dynamisme de cette réorganisation globale du centre névralgique de notre Métropole : assurer son développement d'envergure européenne tout en reconfigurant les espaces pour que soient assurés une mobilité plus efficace et plus durable ainsi qu'un apaisement du secteur pour une meilleure qualité de vie.

L'ambition de ce projet est effectivement d'assurer aux usagers et aux habitants un cadre agréable à vivre, un cadre où enfin sera mis un terme à la suprématie du tout-voiture, où enfin la végétalisation sera intensifiée, où enfin le piéton pourra évoluer sur des espaces qui lui seront entièrement dédiés et adaptés. Cadre de vie agréable en plein cœur de la première agglomération de la région : s'il fut un temps où cette phrase n'était qu'un oxymore, aujourd'hui elle est amenée à devenir un pléonasme et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Je refuse de céder au scepticisme des esprits figés ; ces mêmes esprits qui critiquaient avant-hier le réaménagement des berges du Rhône, qui s'inquiétaient hier du réaménagement de la rue Garibaldi et qui critiquent encore aujourd'hui de voir limiter les espaces dédiés aux véhicules particuliers au cœur de notre agglomération. Les flux automobiles sont réorganisés et étudiés dans une logique de réduction.

Pour ceux que cela effaroucherait, cette réduction proportionnelle de la voiture est nécessaire et inévitable. Elle se doit d'être imposée en cœur de ville si nous voulons pouvoir affirmer que notre agglomération est entrée dans le XXI siècle. Mais ce n'est pas pour autant que la voiture a été oubliée : par la création de 500 stationnements en souterrain sous la place Béraudier, le projet répond aux besoins des usagers qui ne peuvent se passer de leur véhicule, couplée à la création de 1 500 places de stationnement dédiées au vélo également en sous-sol, libérant ainsi de nouveaux espaces publics, signe que nous entrons dans l'ère d'une ville durable et adaptée aux nouveaux usages de mobilité comme en témoignent les succès que sont les berges du Rhône et la rue Garibaldi.

Je vous l'accorde, un projet d'une telle ampleur suscite nécessairement des critiques. Certains diront qu'il n'y a pas suffisamment de logements, ou trop de bureaux, ou encore qu'il faudrait moins de tours. Mais toute l'intelligence de ce projet réside là aussi sur l'équilibre entre participer de l'attractivité économique et donc de la création de richesses et d'emplois tout en garantissant au secteur Part-Dieu tous les atouts d'un quartier à vivre. Ce juste dosage est à l'image de ce que nous portons pour notre agglomération.

Je tiens à saluer ici le travail qu'a mené la SPL (société publique locale) dans la mise en œuvre et la diffusion de ce projet de très grande envergure. Les portes de la SPL sont toujours ouvertes aux habitants et aux usagers qui souhaitent s'informer et apporter leurs contributions. Depuis 2012, de nombreuses réunions de concertation ont permis de recueillir les avis de chaque personne intéressée pour affiner la restructuration au plus près des besoins et des attentes. Les recommandations des études d'impact sont bel et bien prises en compte et l'autorité environnementale a clairement précisé dans la dernière que l'ambition du projet est forte sur le plan de la qualité de vie et de l'environnement.

En résumé, ce programme est un grand stop au tout-béton et au tout-voiture mais ce n'est pas plus de voitures ni plus de béton. C'est une juste proportion entre attractivité économique et apaisement des espaces publics, réduction de l'impact écologique des chantiers, végétalisation massive, réduction de la part modale automobile,

développement du réseau ferré, amélioration des équipements publics et plus globalement du cadre de vie. Autant d'enjeux imbriqués au service d'une redynamisation harmonieuse du cœur de notre agglomération qui sera demain un exemple de développement au service de l'humain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention concerne l'ensemble de ces trois dossiers et vous présentera nos différents votes.

Les trois délibérations concernent donc le projet Part-Dieu, en nous proposant l'approbation du bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact, l'avenant n° 1 au contrat de concession avec la SPL Part-Dieu et l'approbation du programme des équipements publics définitifs.

Quelles remarques pouvons-nous porter sur ce projet ?

Je vous propose d'ores et déjà d'évacuer dès à présent les remarques parfois sarcastiques que vous pourriez nous faire :

- oui, notre groupe a compris les enjeux du PEM et la saturation de la gare,
- oui, nous sommes favorables à la rénovation des abords de la gare et la qualité de vie des habitants -mais vous ne m'écoutez pas-,
- oui, nous sommes favorables à réaliser un quartier à vivre,
- oui la remise à niveau des circulations piétonnes et les évolutions en mobilité douce qui en découlent sont de bons objectifs.

Mais le compte n'y est pas :

Nous ne sommes toujours pas convaincus par le plan de circulation et donc inquiets des conséquences de bruit et de qualité d'air qui en découleront, par exemple de la mise à une voie de la rue Pompidou.

Une Métropole équilibrée, c'est une Métropole où les déplacements sont aisés. Où est la vision mobilité de la Part-Dieu ? Où est le schéma global de transports en commun ? Le T4 et la ligne B verront leur capacité augmenter de 30 % mais les liaisons est-ouest ne pourront augmenter avec le C3 que vous avez maintenu en trolley.

Les 2 500 logements supplémentaires que vous envisagez ne rendent pas ce quartier "à vivre" : l'extension de deux groupes scolaires plutôt que la création d'un groupe scolaire sur le quartier. Quid d'ailleurs des collèges, même si les services disent qu'il y a de la place dans le troisième et le septième ? Les besoins en crèche supplémentaire dépassent ce qui est prévu, il n'y a pas de locaux associatifs, culturels ou sportifs qui accompagnent soit les nouveaux salariés de la Part-Dieu, soit les habitants.

Vous jouez habilement de la casquette Métropole puis de celle de la Ville sur ces sujets : monsieur Boyron indique que des locaux peuvent être retenus par la Ville de Lyon dans les programmes immobiliers mais la Ville n'y met aucun budget, comme à Bellecombe, dans les nombreux programmes immobiliers, dont celui des ex-blanchisseries.

Par ailleurs, vous qui en d'autres lieux prônez la transparence et la politique différente, vous n'appliquez pas ici ces beaux principes. Alors on devient suspicieux et c'est la délibération concernant l'avenant n° 1 à la SPL que nous souhaitons pointer.

Le bilan de la ZAC que vous nous proposez est en augmentation de 44 M€, soit presque 10 % en un an et nous ne sommes qu'au début du programme. Sauf erreur de notre part, la majorité de cette somme vient de ce que vous appelez dans la délibération "l'opération immobilière de Vinci Immobilier entreprises".

Plus particulièrement, nous comprenons de la lecture de cette délibération que vous offririez à Vinci la possibilité de construire de gré à gré, via la SPL, le parking sous la place Béraudier. Pour une raison certainement nouvelle, ce beau parking de 500 places prévu sous la place Béraudier semble désormais se situer en partie sous la tour Vinci, la tour To-Lyon -qui n'est plus Two d'ailleurs-, dont les ambitions sont d'ailleurs revues à la baisse. Ce marché qui serait réalisé par Vinci, donc hors appel d'offres, doit certainement s'expliquer pour des raisons techniques. Dans la brillante présentation de Ludovic Boyron toutefois, nul mot sur cette affaire.

Nous vous demandons donc en séance de nous présenter les raisons techniques qui ont conduit à cette décision et le bilan financier précis qui en découle. Qui sera le gestionnaire de cet ouvrage ? Au point où on en est, du coup, vous l'avez peut-être déjà choisi ; sur quels critères ? Y a-t-il des places réservées à des entreprises ? Vinci par exemple, puisqu'il doit forcément y avoir des places pour les hôtels et les commerces. Y a-t-il d'autres places réservées ? On en revient toujours au même : ne pas afficher que les entreprises demandent tout de même un peu de parking ; exemple, le parking des Brotteaux où vous avez transformé un parking public en semi-privé, où les listes d'attente s'allongent pour les habitants résidents alors que les places réservées aux entreprises sont majoritaires.

Monsieur le Président, lors de la séance du 27 juin 2016, vous avez demandé à ce que notre Conseil délègue à la Commission permanente l'approbation de l'ensemble des conventions de participation avec les constructeurs intervenant dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest. Au vu des interrogations que cette délibération avait suscitées -même à votre endroit, aviez-vous confessé à l'époque-, vous vous êtes engagé en juin dernier à ce que l'ensemble des délibérations qui ont été prises par la Commission permanente sur ces dossiers de la SPL fassent l'objet trois fois par an d'un compte-rendu exhaustif. Nous ne sommes qu'en avril effectivement mais je ne suis pas certaine qu'il reste trois séances. Quand allez-vous tenir votre engagement puisque les passages en Commission permanente posent question -comme l'a d'ailleurs indiqué madame Perrin-Gilbert en début de séance- ?

L'exemple de la construction du parking de la place Béraudier qui serait donc attribuée à Vinci, nous donne un mauvais goût, à tout le moins d'inutilité de notre assemblée. En fait, monsieur le Président, sur des projets ou sur des dossiers sur lesquels les différents groupes pourraient être d'accord, vous nous "by-passez", vous qui prônez d'ailleurs l'équilibre gauche-droite, droite-gauche, le non-sectarisme et la participation.

Enfin, dernière question, parce que la Part-Dieu est un morceau de ville, notre groupe souhaite savoir pourquoi le dossier du PLU-H n'est toujours pas présenté au Conseil. Ce retard de plus de six mois pose des difficultés à chaque Commune.

Monsieur le Président, étant entendu que l'ensemble des questions sans réponse posées par les différents groupes pourrait faire l'objet d'une délibération voire d'une séance à part entière, compte tenu du nombre, je me permets de vous résumer mes questions :

- 1 - La concertation n'a pas apporté de réponses convaincantes sur le mieux vivre à la Part-Dieu.
- 2 - Le parking Vinci ou pas.
- 3 - La date de présentation des conventions financières passées par la SPL.
- 4 - Le PLU-H.

Le groupe UDI et apparentés votera contre la délibération proposant l'avenant n° 1 au contrat de concession de la SPL et s'abstiendra sur les deux autres délibérations.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Europe Ecologie - Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre groupe partage les principaux objectifs de ce projet, en particulier celui de reconstruire et de rénover la ville sur elle-même, prenant en compte les enjeux de réhabilitation thermique, prenant en compte la volonté de faciliter les modes actifs, les transports en commun, prenant en compte la volonté de développer la végétalisation.

Néanmoins, certains choix de ce dossier de réalisation comme certains manques dans le programme des équipements publics conduisent notre groupe à s'abstenir sur les délibérations numéros 2017-1914 et 2017-1915. En revanche, nous voterons pour la délibération numéro 2017-1913.

Quatre domaines : la qualité de l'air, l'aménagement des voiries, les espaces verts et les équipements publics.

Sur la qualité de l'air, il n'est fait aucune référence aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé). Pourtant, dans la délibération votée par notre assemblée l'an passé présentant les objectifs du plan Oxygène, la volonté d'égaliser les préconisations actuelles de l'Organisation mondiale de la santé, justement à l'horizon 2030, était très nettement affirmée -vous l'aviez même, monsieur le Président, réaffirmé en séance-.

Pour les trois polluants les plus communément pris en compte, on est justement loin du compte. En effet, en 2030, pour le dioxyde d'azote, le niveau de pollution de fond reste à plus de 25 % supérieur à la valeur de référence actuelle, sachant qu'en plus, les références vont être plus sévères, plus contraignantes dans les années qui viennent. Pour les particules fines PM10, on atteint la norme européenne actuelle mais -je vous le rappelle, vous le savez- celle-ci reste le double de la recommandation de l'OMS et donc le double de notre

objectif partagé dans le plan Oxygène à la même échéance. Concernant maintenant les PM2,5, bien plus nocives encore pour les poumons de nos enfants et petits-enfants, on demeure en 2030 au-dessus de la norme européenne actuelle et toujours -et encore dirai-je- trois fois supérieure à la recommandation actuelle de l'OMS, c'est proprement désolant. Ce sont des objectifs en tout cas qui sont tout, sauf ambitieux.

Concernant l'aménagement des voiries, rappelons que, dans son avis sur la réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest, l'autorité environnementale estime que les impacts mis en évidence en termes de bruit -qu'on oublie souvent- et de qualité de l'air, essentiellement liés au trafic routier, justifieraient des efforts supplémentaires d'évitement et de réduction.

La capacité de ce parking sous la place Béraudier, que certains voudraient voir agrandir, nous semblait déjà surdimensionnée avec 600 places mais la voilà portée tout à coup à 1 035 places en y incluant les besoins de stationnement du projet To-Lyon ; cela apparaît dans l'enquête publique en cours sur le PEM Part-Dieu, et ce sans explication ni ouverture de débat. Rappelons que les parcs actuels offrent déjà près de 3 000 places - je tiens le détail à qui le veut- à l'est de la gare et ceux liés au centre commercial plus de 3 000 aussi ; proches vraiment de la gare, certains sont déjà sous-utilisés. Mieux vaudrait réduire fortement la capacité de ce parking sous la gare et le réserver en priorité à l'auto partage, au covoiturage, au dépose-minute et aux taxis.

L'aménagement de l'avenue Pompidou sous la voie ferrée donnera la priorité au bus C9 mais dans un seul sens. Nous sommes inquiets pour la qualité du transport des 10 000 voyageurs par jour de cette ligne.

La rue Bouchut va être ouverte à la circulation automobile depuis Vivier-Merle. Le trafic prévu est au maximum de 700 véhicules par heure. Et, pour cela, nous le savons, une seule voie suffirait largement, donc ce n'est pas la peine d'en mettre deux puisque cette rue -et le document le rappelle- ne devrait être qu'une desserte de quartier et surtout pas une voie de transit.

Les aménagements cyclables ne prennent pas en compte l'augmentation prévue des flux vélos. Il y a là un vrai paradoxe : le PDU (plan des déplacements urbains) prévoit à l'horizon 2030 une part modale du vélo de 8 % au niveau de l'agglomération. Tout le monde convient donc de dire que, sur le cœur de l'agglomération, la part modale devra être de 15 à 20 %. Or, le projet ne prévoit comme part modale de vélo à l'horizon 2030 que 10 %, ce qui est parfaitement contradictoire avec le PDU. Et de fait les aménagements, du coup, ne sont pas dimensionnés à la hauteur de cet objectif du PDU que nous avons tous jugé -enfin non, une majorité- nécessaire et atteignable. Peut-être est-ce parce que le document de référence qui a été pris est le plan modes doux voté en 2009 et non pas le plan d'actions pour les mobilités actives que nous avons voté dans cette assemblée l'an passé.

Plus encore je dirai malheureusement, les données concernant la circulation automobile à partir desquelles ont été faites les estimations font référence à l'enquête ménages déplacements mais celle réalisée en 2006. Aucune référence à l'enquête 2015 qui est tout de même disponible depuis un certain temps. Cela mérite, à notre sens, que la copie soit sérieusement revue.

Enfin, concernant les équipements publics, nous ne voyons pas de projets de locaux associatifs ni d'équipements sportifs. C'est regrettable ! Nous craignons que les cinq classes supplémentaires pour les écoles Jouhaux et Jaurès ne suffisent pas. Il faudrait au moins prévoir -pensons-nous- un nouveau groupe scolaire à moyen terme et donc en réserver l'emplacement au PLU-H.

Enfin, les deux projets d'espaces verts "au sol" et la végétalisation qu'apportera la plantation d'arbres sont appréciables, même si ce qu'on voit sur les vues, ce sont des arbres qui ont déjà quarante ans. Mais la demande est forte et nous pensons, par exemple, que le réaménagement du site de France Télévisions en espace vert ne serait pas de trop, loin de là !

Voilà, monsieur le Président, j'en ai terminé. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, le groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, à la fois premier quartier d'affaires après l'île de France avec un tissu dynamique de 2 500 entreprises, aujourd'hui 56 000 emplois, pôle multimodal de premier plan avec -et rappelons-le- la première gare de correspondance d'Europe, Lyon Part-Dieu est aussi un lieu de vie : on recense aujourd'hui plus de 13 000 logements et 3 500 au cœur du quartier même, avec la présence d'équipements et d'espaces publics.

Une fois posé cet état des lieux, on se rend bien compte de l'importance et de la complexité du projet Part-Dieu.

Principal défi, premièrement, c'est qu'il doit être pensé dans sa globalité, tant les enjeux économiques et de mobilité que la qualité de vie en hypercentre sont essentiels. Sa réussite tient donc dans sa capacité à prendre en

compte toutes ces dimensions. Les concilier n'est évidemment pas une tâche facile. L'avis rendu par l'autorité environnementale tout comme les contributions des habitants lors de l'enquête publique en témoignent largement. Comme souvent, il est vain et inefficace d'opposer bureaux et habitations, commerces de proximité et centre commercial, minéral et végétal. Il s'agit surtout de permettre l'équilibre entre toutes ces attentes.

Le projet Part-Dieu tel qu'il est arrêté aujourd'hui permet de répondre à ces différents enjeux en proposant un programme de modernisation global, à la hauteur du potentiel exceptionnel du secteur.

En premier lieu, l'objectif est d'atteindre 1,6 million de mètres carrés de bureaux, parce qu'à terme, ce sont 35 000 emplois supplémentaires qui sont espérés. La Part-Dieu dispose en effet d'un fort potentiel de développement de son tissu tertiaire, si l'on regarde son taux de vacance qui est inférieur à 3 %. C'est de cette manière que l'on doit renforcer le positionnement de la Part-Dieu, comme cœur stratégique et porte d'entrée métropolitaine des investissements et que l'on permettra à notre Métropole de tenir son rang, dans un contexte de forte concurrence entre grandes métropoles européennes, pour capter activités et emplois dans les secteurs d'avenir.

En second lieu, il est bien évidemment indispensable de mettre en oeuvre la profonde structuration que va connaître la gare, tant le pôle multimodal est surdimensionné et saturé et n'est plus en mesure de faire face aux flux croissants de voyageurs actuels et futurs. L'état de saturation actuel menace d'ailleurs l'attractivité de notre territoire et renforcer les capacités supplémentaires de ce pôle multimodal structurant est aussi indispensable pour atteindre nos objectifs ambitieux en matière de report modal en faveur des transports en commun.

Ce grand projet, c'est enfin la transformation de la Part-Dieu en un quartier de ville plus habité, plus vivant, plus agréable, plus facile au quotidien et proposant une diversité de fonctions et d'usages qui anticipent aussi nos besoins futurs. C'est ce que permettront notamment la construction des 2 200 logements, l'offre nouvelle de services et la création de places de crèche et l'extension de groupes scolaires.

L'enjeu est aussi d'améliorer l'insertion urbaine et l'accessibilité du site aujourd'hui insuffisantes, afin que les habitants puissent se l'approprier. C'est aussi ce que permettront la transformation du centre commercial et le réaménagement des voiries et des espaces publics, à l'image de la place Béraudier et de la végétalisation de ses voiries. La rue Garibaldi est une première illustration d'une requalification réussie, devenue un espace à vivre avec sa promenade végétalisée et ses terrasses déployées sur des trottoirs larges et confortables.

Le renouveau de la Part-Dieu offre justement l'opportunité de mieux connecter ce quartier au reste de la ville, en créant de nouveaux cheminements piétons et touristiques jusqu'à la Presqu'île, à l'image de la rénovation du cours Lafayette qui deviendra un nouveau parcours permettant de relier la gare en passant par les Halles de Lyon Paul Bocuse jusqu'à la Presqu'île.

Enfin, le débat public a souligné la nécessité de mettre l'accent sur la qualité et le lieu de vie dans ce projet de réaménagement, ce qui passe également par une offre diversifiée de commerces de proximité, ces commerces qui jouent un rôle essentiel en termes de renforcement du lien social, du maintien de l'emploi et d'animation des territoires. Cet objectif sera atteint par un effort de redynamisation de ses rez-de-chaussée commerciaux existants et surtout le développement de socles actifs dans le cadre des nouveaux programmes immobiliers, dont le potentiel est estimé à 15 000 mètres carrés supplémentaires à l'horizon 2030.

En conclusion, le projet Part-Dieu est représentatif des défis de notre nouvelle Métropole : concilier une vision stratégique capable d'accompagner le développement d'un territoire et le maintien de son attractivité, tout en ayant une action de proximité forte, apte à garantir une réelle qualité de vie au quotidien pour ses habitants.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai ensuite un temps de parole pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Monsieur le Président, merci. Vous nous permettrez de relayer ici un certain nombre de critiques et de réserves exposées notamment par le collectif Part-Dieu, collectif d'habitants du quartier et de salariés, qui notent des réflexions que nous partageons bien entendu.

Contrairement à la communication officielle et toutes les belles photos que nous avons vues -c'est vrai qu'à ce moment du projet, il y a toujours de très, très belles photos-, nous notons l'aggravation de la dimension du quartier d'affaires de la Part-Dieu au détriment d'un quartier plus agréable à vivre : "quartier tertiaire de référence en Europe" a dit tout à l'heure le Vice-Président, avec 350 000 mètres carrés de tertiaire supplémentaires et seulement -si on peut dire- 105 000 mètres carrés de logements. Même si nous n'opposons pas ces deux types de constructions, nous notons quelles sont les priorités données sur ce projet.

Faiblesse également des équipements publics pour les habitants et les salariés : trop peu sont prévus dans cette ZAC, en tout cas en nombre très nettement insuffisant. Réduction aussi importante des espaces verts en pleine terre et, là aussi, ce ne sont pas les belles images qui pourront rectifier le tir.

Des insuffisances également avec la création d'un seul quai en gare de la Part-Dieu alors que tous les spécialistes disent qu'à peine réalisé, il sera insuffisant pour absorber les nouveaux trafics, puisque la ZAC annonce l'arrivée de plus de 40 000 nouveaux salariés internes. Avec un plan de circulation trop incohérent -certains l'ont rappelé mais je le redis-, notamment la suppression du site propre dans un axe rue Pompidou en totale contradiction avec l'idée de développement des transports en commun. D'ailleurs, l'autorité environnementale estime que les impacts en termes de bruit et de qualité de l'air justifieraient des "efforts supplémentaires d'évitement et de réduction".

En termes de concertation, là aussi, de nombreuses lacunes : même le commissaire-enquêteur de la modification n° 11 du PLU a dit le manque de sérieux de cette concertation.

Oui, nous partageons l'idée de moderniser le quartier de la Part-Dieu avec la participation et la réflexion des élus mais aussi de ses habitants et des salariés qui y travaillent. Mais, avec les trop nombreuses réserves -je n'en ai rappelé que quelques-unes tout à l'heure-, notre groupe ne pourra voter le soutien à un tel projet qui mériterait d'être revu pour l'améliorer et envisager des solutions alternatives en termes de circulation, d'espaces verts et d'équipements collectifs.

Monsieur le Président, la densification nécessaire aux enjeux d'avenir n'implique pas forcément la concentration. Répartir les constructions de tertiaire de façon plus équitable dans l'agglomération en les rendant plus harmonieuses et respectueuses du paysage urbain, en repensant les axes de transports en commun forts, en offrant des services diversifiés d'équipements publics est l'objectif qui devrait nous réunir ; nous pourrions ainsi marcher ensemble un bout, monsieur le Président, pas à Leipzig mais ici, à la Part-Dieu.

En conclusion, je dirai qu'il n'est pas impératif de bâtir l'hypercentre dans une vision dogmatique de la verticalité, avec cette vision de tours de plus en plus grandes, toujours pour maximiser le profit de quelques gros promoteurs et concentrer trop souvent dans un seul point. La vision que vous nous présentez de la Part-Dieu a tout d'un quartier essentiellement monofonction : le grand quartier d'affaires de la Métropole, sinon grand quartier d'affaires européen, tout à l'opposé d'un quartier plus agréable à vivre.

L'urbain doit appuyer et compléter l'humain dans ses aspirations et ses besoins ; il est encore temps d'aller dans ce sens.

En attendant, le groupe Communiste, parti de gauche et républicain s'abstiendra sur ces délibérations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, chers collègues, le projet Part-Dieu est un projet ambitieux et surtout fondamental pour toute notre agglomération. Véritable épicerie des mobilités métropolitaines, il accueille tous les modes de transports et compte plus de 7 500 places de stationnement. Un rééquilibrage dans la répartition des modes de transports doit être opéré, au bénéfice notamment des piétons si l'on veut vraiment inciter à la pratique de l'intermodalité. Pour cela, le projet Part-Dieu doit également être pensé en connexion et de façon transversale avec les grands enjeux et les projets de notre territoire, tel le déclasserement de l'A6-A7, la mise en place de transports en site propre et la création de parcs-relais en périphérie.

Si ce projet s'inscrit dans le périmètre urbain de la ville de Lyon, nous le savons, ses résonnances vont bien au-delà, impactant l'ensemble du trafic dans toutes les communes et, par là même, les usages des grands lyonnais. Ce projet vise à transformer le pôle d'échanges multimodal, en d'autres mots la gare, le hub de transports en commun et les abords du quartier.

Le sujet de la gare est crucial. Sa saturation la rend même dangereuse. Un incident pourrait avoir des conséquences plus que préjudiciables pour les habitants, les salariés et les usagers en termes humains mais également en termes économiques. Rappelons au passage que cette gare a été consacrée comme l'une de six gares majeures du territoire national et la seule en dehors de la zone parisienne.

Véritable locomotive économique de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le secteur de la Part-Dieu représente entre un quart et un tiers de la demande locative. Cependant, le taux de vacance demeure légèrement inférieur (en dessous de 4 %), ce qui induit un faible turnover et, pour être compétitif, le quartier d'affaires doit augmenter son offre en mètres carrés de bureaux, c'est incontestable.

La programmation envisage, certes, des tours qui marqueront l'espace mais également des immeubles plus classiques pour les deux tiers des projets, pour accueillir des PME, TPE et pépinières car, ne l'oublions pas, les PME et TPE constituent l'essentiel du tissu économique régional.

Les services aux entreprises constituent toujours le domaine privilégié des créateurs, soit plus de 40 % des créateurs de la Métropole lyonnaise, une part plus élevée que dans la plupart des autres territoires. La concomitance des services, l'accès rapide à une offre de transports multimodale génère une fluidité des échanges et donc un confort non négligeable et un gain économique.

L'initiative publique et parapublique a permis de lancer un vaste mouvement d'engagement et d'investissements privés puisque pour 400 M€ investis y répondent 2,5 milliards d'euros issus du secteur privé, avec, pour exemple, le projet To-Lyon, le centre commercial, qui draine des flux significatifs. La création d'emplois que génère ce chantier est aussi considérable pour la décennie à venir dans les secteurs du BTP et des travaux publics.

La volonté d'inscrire ce projet dans une démarche repensée et globale d'urbanisme est essentielle. Le parti pris de rompre avec un urbanisme de dalles et abrupt permettra une meilleure lisibilité pour les usagers. Cet espace constituera une véritable porte d'entrée pour notre agglomération, pour ceux qui débarqueront des trains notamment. La perception des usagers en sera améliorée et les circulations facilitées. C'est un critère déterminant pour renforcer l'attractivité qui n'est pas à négliger. Mais attention à ne pas tout jeter dans ce grand chantier. J'en veux pour preuve la fameuse passerelle Bouchut tant sollicitée et empruntée : si elle ne répond plus aux critères d'insertion dans le paysage, il est nécessaire de ne pas négliger les pratiques et les services rendus et de ne pas rendre des accès faciles autrefois difficiles dorénavant.

Enfin, le projet vise à rompre avec une logique monofonctionnelle d'un quartier d'affaires tel qu'il a été conçu. L'accueil de 2 200 logements dans le secteur élargi représentant environ 5 000 habitants, assorti des services, commerces et équipements publics nécessaires, participent à l'animation de ce quartier, de jour comme de nuit, week-ends compris. Cette dimension est également un facteur d'attractivité déterminant pour les entreprises dont les décisions immobilières d'implantation sont plutôt confiées aux DRH plutôt qu'à leurs services ressources. Nous le voyons bien et l'exemplarité des présentations de ce projet faites en commission nous conduisent à constater que ce projet est crucial pour notre agglomération, qu'il participe de façon plus que significative au développement économique de notre agglomération et contribue à son attractivité, que la logique d'aménagement est une logique transversale et répond aux attentes d'un nouveau cadre de vie, prend en compte les changements de pratiques et d'usages et que son financement induit des retours sur investissement plus que conséquents.

C'est pourquoi notre groupe approuve ces trois délibérations.

Avant de terminer cette intervention, j'aimerais bien rappeler, comme d'autres collègues l'ont fait, l'opportunité et surtout l'urgence de pouvoir faire avancer notre PLU-H.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, ma collègue Catherine Panassier s'est d'ores et déjà exprimée au nom de nos deux groupes quant à notre adhésion à cet ambitieux projet de la Part-Dieu. Aussi, je me permets d'utiliser ce temps de parole pour répondre rapidement sur le sujet des équipements publics prévus et notamment sur celui des écoles du quartier et de leur capacité d'accueil.

Comme cela a déjà été voté par le Conseil municipal de Lyon, entre le projet de travaux du groupe scolaire Léon Jouhaux dans le troisième arrondissement et celui du groupe scolaire Jean Jaurès dans le sixième arrondissement, ce sont bien neuf classes supplémentaires qui sont prévues et non pas seulement cinq, comme cela a été dit, les cinq classes correspondent uniquement à la partie financée par la ZAC. Ces projets comprennent, en outre, la réfection des deux restaurants scolaires, permettant à la fois une extension et une nette amélioration du bien-être de tous les enfants de ces deux écoles.

Par ailleurs, certains élus réclament une école neuve sur la Part-Dieu. Aussi, il faut que vous sachiez que nous ne pouvons pas construire des écoles vides, ni même à moitié pleines. Nous n'avons pas pour habitude de gaspiller l'argent public et d'ailleurs ce n'est pas ce que les Lyonnais nous demandent. Les classes sont ouvertes par l'Éducation nationale qui place des enseignants. S'il n'y a pas d'enfant, il n'y a pas d'ouverture de classe et encore moins d'ouverture d'école. Pour construire une école, il nous faut donc nous assurer d'un minimum de 12 classes supplémentaires et c'est grâce à notre observatoire urbain que nous savons prévoir combien de classes seront nécessaires et à quel horizon et engager ainsi, en toute connaissance de cause, les travaux d'extension ou de construction adaptés à l'augmentation de la population scolaire.

En ce qui concerne la Part-Dieu, connaissant le nombre de classes générées à la fois par la ZAC mais aussi par la mutation du diffus, nous avons prévu d'étendre ces deux écoles pour accueillir les écoliers de demain et d'en profiter pour améliorer l'accueil des écoliers d'aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Les groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous examinons trois rapports concernant la ZAC Part-Dieu Ouest :

-*l'un sur le bilan de mise à disposition de l'étude d'impact,

- le deuxième sur le dossier de réalisation, un avenant au traité de concession et la convention de participation d'équilibre,

- le troisième sur le programme des équipements publics définitifs.

Ce dernier a été l'objet de débats, d'observations et de votes négatifs de nos élus dans les Conseils d'arrondissement où il a été présenté pour avis et au Conseil municipal de Lyon. Ces observations ont été argumentées et légitimes et je renvoie aux procès-verbaux de ces deux assemblées.

En commission urbanisme, ce lundi 3 avril, une présentation générale de l'opération a été faite et monsieur le Vice-Président a réitéré ce soir cette présentation, toujours autour de trois enjeux : repenser les mobilités, faire un quartier agréable à vivre, réaliser un quartier tertiaire européen de référence.

Repenser les mobilités, nous aurons l'occasion d'y venir et d'y revenir souvent.

Sur les deux enjeux suivants, concilier volonté d'un grand quartier d'affaires et promesse d'un quartier à vivre apparaît contradictoire ou tout du moins exigeant. L'ambition d'un pôle tertiaire européen de référence, nous la partageons, au moins autant que vous, monsieur le Président. Nous croyons au développement et à l'attractivité nécessaire de l'agglomération mais convenez que, malgré ce qui est annoncé, on est loin du quartier où il est facile et agréable de vivre. Des arbres seront plantés, un jardin aménagé en terrasse, est-ce suffisant ?

Pour les écoliers, il faudra trouver une réponse dans un autre périmètre. La mutualisation ne pose pas problème sur son principe mais encore faut-il que les équipements concernés existent en volume suffisant et qu'ils tiennent aussi compte des besoins futurs.

Dans les équipements publics, on a évoqué petite enfance et école ; mais quid des espaces de vie sociale, de loisirs, des installations sportives ? A nouveau, existent-ils dans cette partie du troisième arrondissement ou dans le proche environnement et en capacité suffisante ? Lors de la commission, la question des collèges a aussi été posée. Sur ces points, équipements associatifs, installations sportives, collèges, la réponse a été "pas de demande des collectivités" et renvoi a été fait aux capacités budgétaires. C'est un peu court, c'est un peu flou et quand c'est flou...

Un membre de la commission -et je crois que c'était monsieur Llung- a aussi questionné sur l'impact de cette densification de la Part-Dieu à l'échelle de l'agglomération, sur le logement. Tout le monde ne se logera pas à la Part-Dieu, il y en aura sûrement qui se logeront à l'est, à l'ouest, au nord et au sud et sur les besoins créés dans d'autres Communes et secteurs de services, question restée sans réponse aussi. Et pourtant, cet enjeu métropolitain est d'importance et mérite intérêt et débat ; nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Peut-être quelques mots en réponse à vos interventions.

Tout d'abord, pour dire qu'à chaque fois que nous lançons un grand projet, je sens un certain scepticisme et tout le monde nous dit que cela ne marchera pas. On nous l'a dit pour la Confluence et c'est aujourd'hui un grand succès, on nous l'a dit pour l'Hôtel-Dieu et c'est aujourd'hui un grand succès, on nous le dit pour la Part-Dieu et évidemment que cela sera un grand succès.

Alors, je crois que, quelles que soient les opinions, on peut peut-être penser que le problème de la gare se posait un peu. Elle était prévue pour 30 000 passagers et aujourd'hui il y en a 120 000. Il suffit d'être allé en gare de la Part-Dieu pour s'apercevoir que doubler la superficie, ce n'est effectivement pas du luxe. Il y avait un tout petit problème -et cela explique la réponse à la question de madame Croizier-, c'est qu'on avait eu le malheur de faire la gare derrière des bâtiments privés. Donc il fallait commencer par racheter un certain nombre de bâtiments privés pour pouvoir étendre la gare, reconstruire quelque chose et donc il fallait une certaine plus-value immobilière.

Il se trouve que ceux qui ont commencé à remembrer, à travailler avec l'Hôtel Athéna, avec le Novotel, tous ceux qui sont là, c'était le groupe Vinci. Nous avons donc plutôt choisi de travailler avec des gens avec qui, effectivement, on pouvait continuer la suite pour la gare plutôt que de prendre à la charge de la collectivité locale. Parce que vous vous plaigniez du bilan et je vais vous l'expliquer tout à l'heure. S'il nous avait fallu racheter l'ensemble des immeubles à charge de la Métropole de Lyon, alors là le bilan de la ZAC se serait quelque peu alourdi.

Sur le deuxième point, grand quartier tertiaire, je sais qu'il y a beaucoup de gens dans cette assemblée qui pense que l'emploi, c'est bien, qu'il faut lutter contre le chômage mais que l'économie, c'est mal. Moi, je fais un certain rapport entre l'économie et l'emploi et le taux de chômage. Et pour avoir fait ces derniers temps un petit tour de France, je connais nombre de Métropoles qui aujourd'hui voudraient avoir la dynamique de Lyon parce qu'effectivement, elles sont plutôt en train de plonger et de régresser. Et si nous allons de l'avant, c'est parce qu'effectivement, nous développons l'économie dans notre Métropole.

Alors, il se trouve que, pour les entreprises, on ne leur dit pas : "Vous allez là, vous allez là", elles vont où elles veulent, et en particulier où elles veulent aller, c'est à la Part-Dieu, tout simplement parce que -comme l'a expliqué monsieur Michel Le Faou tout à l'heure- c'est un hub à la fois national, international, régional et intercity d'agglomération -et peut-être en parlerons-nous tout à l'heure-. Donc elles veulent se situer là et vous ne leur dites pas : "Ecoutez, on ne va rien construire là mais on vous enverra ailleurs". Non, cela, elles ne le font pas. Dans ce cas-là, à chaque fois qu'une grande entreprise vient dans la ville, elle a le choix entre des villes européennes. Donc elles ne pleurent pas pour vous supplier de les accueillir, elles vous disent : "Les amis, on peut aller s'installer ailleurs, à Munich, à Manchester, à Barcelone, on peut aller où vous voulez. Allez-y, les amis, si vous ne voulez pas de nous, nous on s'en va ailleurs". Le monde est grand et l'économie se développe en dehors de la France.

Troisième problème, sur le côté agréable à vivre, je pense qu'on l'a montré avec la construction de la tour Incity et au pied avec Garibaldi. On s'aperçoit que les deux conjuguées, il y a à la fois la force de l'architecture et en même temps la renaturalisation d'un secteur qui était une grande autoroute urbaine. Alors, nous, on essaie à chaque fois de porter un équilibre, c'est-à-dire qu'il y a ceux qui ne voudraient plus aucune voiture, cela je ne suis pas sûr que cela existe ; il y a ceux par contre qui ne voudraient que des voitures, cela c'est le siècle passé ; donc il faut essayer de trouver un équilibre entre les deux et c'est ce que nous faisons à la Part-Dieu.

S'agissant de choses plus techniques, sur le bilan, il s'agit simplement, madame Croizier -mais monsieur Ludovic Boyron vous l'expliquera en détail-, d'une équivalence en dépenses et en recettes, c'est-à-dire que nous n'augmentons rien, nous nous contentons effectivement de faire des échanges entre ce qui appartient à Vinci et ce que fait la Métropole de Lyon. Et donc il n'y a pas d'augmentation en l'espace de deux ans des dépenses dans le bilan de la ZAC. Simplement, l'économie d'un projet, c'est un peu complexe et donc monsieur Boyron est prêt à vous l'expliquer dans le détail ; je veux d'ailleurs le remercier, remercier l'ensemble de la SPL parce que sortir une opération comme cela, si vous croyez que c'est facile, vous vous trompez.

Vous voyez, la Confluence était quelque chose de complexe mais au moins on avait des terrains vides tandis que, là, nous travaillons sur des immeubles qui sont construits. Et donc les opérations que nous menons sont particulièrement complexes. Et donc il fallait arriver à sortir le dossier de la gare, arriver à sortir le dossier du To-Lyon, arriver à faire en sorte qu'on ait demain la possibilité à la fois de construire une nouvelle voie, ensuite de doubler la superficie pour celles et ceux qui empruntent nos trains de pouvoir circuler et aller sur les quais de manière un peu plus fluide qu'aujourd'hui ; quand je dis "un peu plus fluide", pour ceux qui fréquentent nos trains, que ce soit les trains de banlieue, les trains régionaux ou les TGV, on s'aperçoit que c'est aujourd'hui un petit peu compliqué. Alors, après, il y en a, soit qui ne sont pas au courant des dossiers, soit qui feignent de les ignorer.

L'opération que l'on mène aujourd'hui sur la gare, c'est la première phase d'une opération plus vaste parce qu'aujourd'hui, la construction de la voie L, c'est simplement stabiliser la capacité d'accès des trains et faire en sorte que, cinq minutes avant, en amont ou en aval, vos TGV par exemple ne s'arrêtent pas pour trouver une voie libre. C'est cela que permet l'opération que nous menons. Il y a d'autres opérations qu'étudie l'Etat, RFF, la SNCF, qui visent effectivement à ajouter deux voies supplémentaires dans la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais et donc un débat est prévu pour la fin de l'année -cela a été expliqué par l'ancien Préfet de Région à beaucoup de Maires dans cette agglomération- et donc faire semblant de ne pas savoir qu'il y a cette opération prévue pour dans dix à quinze ans, parce qu'il faut prévoir évidemment l'avenir et faire que les opérations que l'on mène aujourd'hui puissent être compatibles avec ce qu'on fera demain, ne pas s'apercevoir qu'on a construit un immeuble là où on veut faire, par exemple, passer des trains sous une voie enterrée et donc faire que tout ça soit prévu dans l'avenir, c'est à la fois penser le présent, penser le moyen terme et, en même temps, penser le long terme. Moi, je suis très fier de cette opération et je pense qu'elle sera un grand succès pour les Lyonnais.

Simplement, pour donner un peu ce que représente, sur deux opérations, la valeur de la construction et ce que cela peut donner en termes d'emplois, le To-Lyon c'est 500 M€ et l'opération centre commercial, c'est 300 M€. Evidemment que cela fait un peu de job pour les entreprises et que cela permet à un certain nombre de gens qui

demain n'auraient pas d'emploi de pouvoir continuer à en avoir un et, pour ceux qui n'en ont pas, d'en acquérir un. Moi je suis très fier de mener la ville comme nous la menons.

Merci. Je mets donc aux voix les trois rapports. On va les mettre dans l'ordre :

- Dossier n° 2017-1913 -

Adopté, les groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

- Dossier n° 2017-1914 -

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) ;

- contre : Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

- Dossier n° 2017-1915 -

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

M. LE PRÉSIDENT : Ces dossiers sont approuvés après, je crois, avoir été clairement présentés en assemblée et pas simplement de manière cachée dans la Commission permanente.

(Brouhaha dans la salle).

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-1916 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2016 - Avenant n° 3 à la convention de délégation et objectifs 2017 - Parc public et parc privé - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1916. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la traditionnelle délibération concernant la délégation des aides à la pierre. Vous le savez, la Métropole de Lyon porte une politique ambitieuse en matière de développement de l'offre de logements.

Je rappellerai juste quelques chiffres :

- au titre de l'année 2016, quasiment 10 000 logements mis en chantier, dont 4 000 logements financés au travers des aides à la pierre, donc des logements conventionnés ;

- pour l'année 2017, nous agissons bien évidemment dans le même cadre avec un objectif de production, tous produits confondus, de l'ordre de 4 000 logements et c'est dans le cadre de cette délibération que nous fixons les objectifs et les financements contractualisés avec l'Etat, à savoir 2 600 logements conventionnés, donc qui nécessitent des subventions, 1 600 en PLUS, 1 000 en PLAI et enfin, 1 400 PLS qui sont donc des logements à agréer qui ne bénéficient pas de subvention.

Ces objectifs sont convenus et orientés par l'Etat au regard des déclinaisons nationales et régionales, via notamment le CRHH, et qui mettent en regard les besoins des territoires, les budgets disponibles et les capacités de chacun à produire sur son propre territoire.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Nous avons un temps de parole du groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, j'insistais à l'instant au sujet de la ZAC Part-Dieu sur le nécessaire équilibre qui doit guider la conduite d'un projet. Il en est de même pour le logement social. Il se doit d'être à l'équilibre entre ne pas loger les ménages qui pourraient accéder au parc privé et ne pas favoriser une trop grande concentration de faiblesses sociales. C'est dans cet objectif d'équilibre que la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit :

- le renforcement du rôle des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux, couplé au renforcement de compétences de la Métropole en matière de police spéciale et des périls liés à l'habitat,
- l'objectif d'attribution de 25 % des logements sociaux aux ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le durcissement de l'application du supplément de loyer de solidarité.

La présente délibération s'inscrit dans cette volonté de faciliter l'accès à un logement décent aux foyers les plus fragiles tout en garantissant une mixité sociale qui éloigne les bassins de vie d'une ghettoïsation archaïque dont plus personne ne veut entendre parler.

Cette délibération est l'occasion pour notre groupe de revenir aussi sur le dispositif "louer malin" que nous avons évoqué lors de la dernière séance. Nous souhaitons, par son truchement, le maintien de la valorisation de la vocation sociale du parc privé. Et nous ne pouvons que saluer l'objectif de traitement de 90 logements appartenant à des propriétaires bailleurs dans le présent avenant qui est soumis à notre approbation.

Favoriser le développement du logement social dans le parc privé est la solution adaptée pour augmenter leur nombre en cœur de ville et dans les secteurs tendus et ainsi favoriser la mixité sociale dans chacun des bassins de vie. Ce dispositif qui permet aux propriétaires une défiscalisation sur les fruits du bien qu'ils mettent en location à un loyer modéré facilite la multiplication des logements sociaux partout dans notre agglomération.

Le dispositif "louer malin" permet d'abattre les frontières entre bassins de vie et de lutter contre les phénomènes de concentration sociale mais son efficacité réside dans sa promotion, son portage politique.

C'est pourquoi, il convient de renforcer la valorisation et l'information autour de ce dispositif, que les offices notariaux, les banques et les régies s'en saisissent mais aussi, en proximité, dans nos arrondissements ou nos communes, il nous revient d'aborder ce sujet avec les habitants, les usagers, les citoyens pour que puisse être porté à la connaissance de chaque propriétaire bailleur ce dispositif qui représente un avantage à la fois fiscal et social.

A l'heure de la raréfaction des deniers publics, il est important de proposer des alternatives au fonctionnement historique que représente l'aide à la pierre. Si elle est indispensable pour répondre aux besoins, elle se doit d'être renforcée par ce type de dispositif qui reflète cette volonté d'allier intérêt social et intérêt économique.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous félicitons de la réalisation des objectifs 2016 concernant la construction de logements sociaux dans notre Métropole. Ce résultat ne tombe pas du ciel, il vient d'être rappelé. Il a nécessité depuis de nombreuses années une volonté politique, un combat quotidien et la mobilisation de tous les acteurs. Qu'ils en soient bien entendu ici remerciés !

Pour autant, ce bilan, pour être apprécié correctement, doit être rapproché du nombre croissant de la demande active de logements sociaux qui a crû de 15 % en un an pour approcher les 60 000, pour la seule Métropole. Nous parlions il y a quelque temps de 50 à 54 000 ! Pourquoi cette explosion ? Nous pensons, mes chers collègues, qu'il nous faut prendre la mesure exacte de la crise du logement qui s'aggrave dans notre pays, il ne s'agit pas que de l'agglomération, malgré nos efforts d'ailleurs.

Parmi de multiples causes, deux nous apparaissent essentielles : la première -nous l'avons déjà évoquée-, c'est la dégradation de la situation sociale qui, en la matière, se traduit par le fait que la charge de logement pèse plus de 30 % des ressources et donc généralise la demande de logement social et la seconde, c'est la spéculation immobilière.

Ainsi, avant-hier, nous apprenions par les lobbyistes de l'immobilier que Lyon gagnait 15 places dans le classement des villes sur le marché européen et devançait Paris. C'est une très mauvaise nouvelle et le spectre des subprimes devra hanter tous les acteurs du logement car la spéculation va encore s'accélérer et tout sera toujours plus cher : le foncier, la construction, la rénovation, les marges des promoteurs et donc, mécaniquement,

le nombre de demandeurs de logements à loyer modéré va lui aussi augmenter. Sur ce chapitre-là, ne serait-il pas nécessaire d'étudier le phénomène Airbnb qui voit exploser les offres afin de savoir si celles-ci (5 600 sur Lyon) proviennent de logements destinés à l'origine à la location, ce qui aggraverait notre situation ? Et Loger malin est peut-être aussi une piste à exploiter.

Pourtant, nous avons plusieurs autres leviers et nous vous proposons de les activer.

D'abord, en cette période propice aux propositions structurelles et de fond au plan national, il est nécessaire d'augmenter les salaires, pensions et retraites, le pouvoir d'achat, pour que l'adéquation entre ressources et coût du logement s'effectue. C'est la base de toute action positive et respectueuse de nos populations...

Ensuite, maîtriser les coûts du foncier et de la chaîne immobilière par deux dispositions que la Métropole peut et doit prendre : d'abord, se doter d'un établissement public foncier local chargé de limiter l'inflation et, d'autre part, encadrer les loyers tel que le prévoit la loi : nous sommes confortés pour renouveler cette proposition sur l'ensemble de la Métropole par la décision récente du Conseil d'Etat d'annuler la restriction du champ d'application de la loi : nous rappelons qu'il s'agit simplement, lors d'un nouveau bail ou d'un renouvellement, de ne pas dépasser plus de 20 % le loyer de référence fixé par monsieur le Préfet, ce qui est pour le moins raisonnable.

Quant aux montants des aides à la pierre proposés, si nous notons une progression pour 2017 de plus de 4 % -37,7 M€ contre 36,2, très bien !-, c'est du seul fait de notre Métropole car l'Etat, lui, continue à envisager une enveloppe en baisse par rapport à ses objectifs et par rapport à ce qu'il a réalisé en 2016, respectivement moins 800 000 € et moins 2,4 M€. Cette proposition de l'Etat n'est pas acceptable : c'est d'une autre ambition dont nous avons besoin car les objectifs actuels ne correspondent plus à l'évolution des attentes et des demandes immédiates.

J'attire votre attention, chers collègues, sur le fait que ne pas hisser nos réalisations au niveau des attentes aggrave la situation et met une lourde charge sur la tête de nos enfants et petits-enfants quant à leurs perspectives de pouvoir accéder à un logement abordable et de qualité énergétique dans notre Métropole.

Une remarque ici car, après avoir vu le bilan de la loi SRU, nous voulons appeler nos collègues des Communes en carence à promouvoir le logement social aussi chez eux et à participer ainsi à la réalisation des objectifs communs votés ici, et ce dans l'intérêt bien compris de nos populations, de leurs populations et dans l'intérêt solidaire.

Enfin, il nous faut exiger de l'Etat la reconstitution de son action par le niveau des aides à la pierre. C'est pourquoi nous proposerons, lors de notre prochaine assemblée le 22 mai 2017, qu'une motion demandant ce rétablissement des aides à la pierre par l'Etat soit adressée au nouveau Président de la République !

Avec ces remarques et propositions, nous voterons ce rapport et nous vous donnons rendez-vous le 22 mai 2017 pour l'adoption de cette motion suggérée.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, à notre tour de saluer le financement de plus de 3 900 logements en 2016, avec une répartition quasi égale entre PLAI, PLUS et PLS. Nous respectons ainsi les objectifs de l'Etat et de notre programme local de l'habitat (PLH), grâce à un bon maintien de notre niveau d'investissement malgré la baisse de la part de l'Etat. -j'y reviendrai-.

Un tiers des logements réalisé en PLAI, c'est un point que nous saluons aussi, même si c'est encore insuffisant, compte tenu des profils des demandeurs qui relèvent toujours pour les deux tiers des plafonds PLAI. Nous notons aussi l'effort de rééquilibrage territorial avec 25 % des logements financés sur l'ouest et une progression sur le secteur Lyon-Villeurbanne avec 63 % de la production, où la demande reste forte.

A noter aussi dans le bilan 2016, une production importante de logements étudiants. Si le bilan du parc public est positif, concernant le parc privé en revanche, c'est très décevant, avec seulement 62 logements conventionnés appartenant à des bailleurs privés.

200 logements de propriétaires occupants modestes ont été financés, dont deux tiers pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique. Là aussi, au regard des enjeux en termes de vulnérabilité énergétique, je rappelais tout à l'heure que nous comptons 50 à 90 000 ménages en vulnérabilité. Nous sommes donc bien loin de répondre aux besoins, avec seulement 636 logements aidés dans le parc privé et une consommation de moins de la moitié de notre enveloppe métropolitaine. Pourtant, les moyens d'animation sont en place, y compris en cohérence avec Ecoréno.v. Mais rappelons que les décisions tardives côté ANAH et l'instabilité des aides dans le temps ont conduit à "perdre" des propriétaires qui ont abandonné ou réduit leur projet.

L'ANAH a depuis stabilisé ses règles d'attribution mais son budget reste néanmoins annuel, ce qui ne laisse une visibilité qu'à court terme, contradictoire avec le temps long nécessaire au montage des opérations : il serait nécessaire de donner -moi aussi je formule un vœu pour le prochain Président- à cette agence un budget pluriannuel comme c'est le cas pour l'ANRU.

Pour 2017, sur le parc privé, les objectifs affichés sont nettement à la hausse, l'enveloppe déléguée aussi, c'est bien, mais les règles de subvention par logement, elles, ne sont pas revues à la hausse, ce qui fait que pour certains ménages, le reste à charge restera encore élevé.

Nous tenons à souligner toutefois la création d'un nouveau dispositif en faveur des copropriétés fragiles, à savoir celles qui sont en classe D, F ou G et qui ont un taux d'impayés entre 8 à 15 %. L'objectif de plus de 1 100 logements en copropriété fragile est ambitieux ; là aussi, il faudra bien croiser tous nos dispositifs territoriaux et travailler en lien avec les Communes pour identifier au plus vite les immeubles susceptibles d'être concernés et les amener au plus vite vers des travaux qui allégeront leurs charges et amélioreront le confort et la situation financière des ménages.

Concernant le parc social, les objectifs restent à plus de 4 000 logements pour l'année avec une répartition équilibrée entre les trois types de prêts mais la baisse tendancielle de la dotation de l'Etat, observée depuis quelques années, se poursuit avec seulement 11 M€ annoncés pour 2017. Si seulement la France avait un Gouvernement de gauche !

Nous souhaitons qu'en cours d'année, la dotation soit abondée à nouveau et nous voterons cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, l'état du mal logement décrit dans le rapport annuel de la fondation Abbé Pierre devrait être la base de toute politique du logement, même si on peut discuter ensuite ses propositions. Je conseille donc à monsieur Girard, pour le changer de ses lubies anti-communistes, de se plonger dans la lecture de ce rapport. Il pourrait y vérifier tous les chiffres que j'utilise.

Je note d'ailleurs qu'à la présentation du rapport de la fondation Abbé Pierre, on peut lister les élus présents : Michel Le Faou est venu nous rejoindre -mais on va dire dans sa fonction de Vice-Président aussi- mais sinon, c'était les élus de ce côté de la salle ; je le précise, nous étions trois.

Nicolas Sarkozy était devenu Président dans une France qui construisait 450 000 logements par an. Il l'a laissée à 375 000 en 2012 et François Hollande la laissera à 338 400 en 2016. Les deux défendaient l'objectif de 500 000 logements. Ils ne l'ont pas fait.

Nicolas Sarkozy était devenu Président dans une France qui construisait 95 000 logements sociaux par an. Il l'a laissée à 100 000 en 2012 (un petit léger progrès) et François Hollande la laissera à 130 000 en 2016. Les deux affirmaient l'objectif de 150 000. Ils ne l'ont pas fait.

Il faut, de plus, tenir compte des logements qui sortent du parc... 12 000 à 20 000 par an par démolition, notamment dans la rénovation urbaine ; 10 à 20 000 pour être vendus. Résultat, le parc total ne progresse que de 70 à 80 000 par an ces dernières années. Résultat, sur les 500 000 attributions annuelles de logements, la plus grosse part concerne les mutations.

74 % des demandeurs -on n'a pas les mêmes chiffres, Béatrice- sont en dessous des plafonds PLAI. Or, il s'est construit moins de 30 000 PLAI en 2015, comme dans les deux mandats présidentiels précédents. Pire encore, 50 % du parc de logements PLAI -des logements les plus sociaux donc- ont pourtant des loyers supérieurs aux plafonds APL. Et c'est le cas de 82 % des PLUS. Ne parlons pas des PLS ! Il faut dire que les loyers, en général, augmentent plus vite que l'indice des prix, et pas qu'un peu puisque le loyer moyen a doublé entre 2000 et 2012. Le résultat est une catastrophe pour les locataires du privé dont le taux d'effort moyen dépasse 30 %, quand celui des accédants n'est que de 15 % et celui des propriétaires anciens d'un peu plus de 5 %. Mais ce taux d'effort a augmenté aussi pour les locataires du parc social.

En fait, le coût de la construction a presque doublé depuis 2000, passant de 80 000 € à 140 000 € par logement, la part de l'Etat s'effondrant de 4 000 € à 1 000 € par logement, contraignant les bailleurs à puiser dans leurs fonds propres et à s'endetter plus fortement. Vous pouvez constater qu'avec un financement total en baisse, le maintien de l'objectif de 4 000 logements implique de financer moins chaque logement.

Non seulement la multiplication des discours, des lois et des décrets n'a pas réduit le mal-logement mais tous les indicateurs se sont aggravés. Bien entendu, d'abord, parce que la pauvreté a progressé et donc la demande de

logement social. Le rythme de construction n'a jamais atteint les promesses de 150 000 nécessaires. Le financement par l'Etat de l'aide à la pierre est à l'opposé des promesses : en forte baisse, quasi zéro en charge nette pour l'Etat, selon beaucoup d'études.

Non seulement le logement n'a pas été une priorité politique mais l'effort public en faveur du logement a diminué en poids dans le PIB (produit intérieur brut), passant de 2 % en 2009 à 1,79 % en 2016, en sachant que, face aux 40 milliards d'euros de dépenses pour le logement, il y a 60 milliards d'euros de recettes. Les politiques réelles, loin des discours, ont continué à favoriser la rente foncière. Les dépenses de défiscalisation pour l'accession dépassent 2 milliards d'euros par an avec les dispositifs Dufflot, Pinel et consorts tournés vers les couches aisées. La fiscalité du patrimoine immobilier, bien moins taxé que le patrimoine productif, aggrave une fracture entre couches sociales : les 50 % les plus aisés possédant 80 % du patrimoine et les revenus des successions ayant retrouvé pratiquement leur niveau du XIX^e siècle. Vive la modernité !

Les aides sociales, pourtant en hausse, ne permettent pas de sortir les couches populaires de la paupérisation et les couches moyennes sont les perdantes, ne bénéficiant ni des aides sociales ni des aides fiscales et le discours promettant l'accession est un mensonge de plus. La part des propriétaires dans le premier quartile des revenus a fortement baissé depuis 1973, passant de 35 % à 15 %, alors que cette part augmentait fortement de 45 % à 65 % pour le quartile des plus aisés.

Alors, bien sûr, vous parlez, monsieur le Président, avec tant d'autres, de mixité sociale mais la société que vous défendez "en marchant", est celle des inégalités structurelles et de l'incapacité des politiques publiques à les résorber. Les locataires du quart des plus bas revenus représentaient 12 % des locataires du parc social en 1973, avant le premier coup donné par Raymond Barre à l'aide à la pierre ; ils étaient 30 % en 1988, 40 % en 2006 et cela continue. Pourtant, les ménages prioritaires ont moins de chance d'obtenir un logement social que les autres. On veut nous faire croire que la cause serait dans les politiques d'attribution et donc qu'il faudrait renforcer les pouvoirs du Préfet ou de la Métropole mais la question centrale est celle du coût de la construction et donc d'une aide à la pierre massive et d'une politique foncière au niveau des besoins pour retrouver les loyers équivalents à ceux des constructions des années 70.

Bien sûr, nous voterons cette délibération qui permet de réaliser du logement social, insuffisamment et pas dans les conditions les meilleures, mais nous rappelons deux demandes fortes :

- respecter le choix des Communes et leur histoire. L'équilibre social, populaire, culturel d'une ville, ce n'est pas un seuil et les fractures identitaires, les incivilités, les divisions se développent tout autant chez les propriétaires que chez les locataires. La baisse de la part du logement social dans une ville populaire pourrait se traduire par le développement du mal-logement dans le privé, du logement indigne ;

- respecter le choix des habitants dans leur histoire territoriale. On peut choisir d'habiter Vénissieux parce qu'on s'y sent bien, pour la qualité de ses services publics, parce qu'on y connaît des amis, des relais ; ce qui doit nous guider, c'est la demande des habitants.

Nous voterons cette délibération mais nous répétons qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une absence de volonté politique de résorber le mal-logement.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président LLUNG : Monsieur le Président, chers collègues, notre collègue Pierre-Alain Millet vient de parler de mixité sociale, comme un vocable qui s'impose souvent et l'équilibre social de notre Métropole dépend en partie de la bonne répartition spatiale des logements conventionnés dans le territoire. Nous partons d'une situation assez déséquilibrée d'une manière générale (70 % du parc de logement social sont dans le secteur est et le secteur sud de notre Métropole) mais, en même temps, l'analyse du bilan des aides à la pierre qui nous est présentée ce soir et la programmation vont dans la bonne direction. Il y a plus de logements financés dans le secteur ouest, cette année et les années précédentes, un peu moins dans le secteur est et 70 % de ces financements sont à destination des Communes carencées.

Malgré cette politique de financement, une étude récente de l'Agence d'urbanisme sur la période de 2003 à 2013, que je vous invite à découvrir, montre une évolution forte des ménages très modestes et modestes dans les communes où ils étaient déjà surreprésentés ; c'est le cas à Vénissieux, La Mulatière, Vaulx en Velin, Pierre Bénite, Givors et Saint Fons, par exemple. Si agir sur l'offre de logements conventionnés neufs est insuffisant à assurer l'équilibre social de notre grand territoire, il faut s'interroger sur ce que nous pouvons faire.

Ce que nous pouvons faire a été évoqué tout à l'heure par Catherine Panassier, c'est reconsidérer la politique des loyers et la politique d'attribution des logements sociaux. Autrement dit, si l'offre de logements sociaux abordables est mal répartie, nous pouvons la créer là où elle manque en agissant sur ces deux leviers. A vrai dire, nous n'avons pas le choix : la loi Egalité et citoyenneté, évoquée tout à l'heure, fixe l'objectif d'attribuer un

quart des logements conventionnés existants, des bailleurs publics comme des collecteurs privés, aux demandeurs très modestes en dehors des quartiers prioritaires.

La Métropole de Lyon, contrairement aux apparences ou en tout cas à ce que l'on pourrait se représenter, est en situation favorable pour atteindre, à terme, cet objectif ; la répartition actuelle du stock de 151 000 logements sociaux de notre territoire nous le permet. Une étude récente montre par exemple qu'en diminuant de 10 % le loyer de 30 000 logements sociaux existants -30 000 logements sociaux ce n'est pas rien-, en assumant cette diminution et en la finançant par une augmentation de 3 % des 70 % de logements restants, il est possible d'améliorer l'offre pour compenser le déséquilibre social lorsqu'il est marqué dans un territoire donné. C'est une donnée assez intéressante. C'est évidemment une des pistes de réflexion, ce n'est pas la seule, je la citais à titre d'exemple.

La loi prévoit par ailleurs le contrôle par l'Etat via la contractualisation de nouvelles conventions d'utilité sociale avant le 1^{er} janvier 2018. Cette date butoir a de l'importance pour nos quartiers prioritaires : Lyon-Mermoz bien sûr mais aussi les quartiers reconnus prioritaires nationalement.

La proposition que formule le groupe La Métropole Autrement ce soir est de nous atteler sans tarder à ce travail à travers la conférence intercommunale du logement, en associant les bailleurs sociaux et les collecteurs agréés mais aussi les Communes.

Techniquement, l'objectif opérationnel consistera à coordonner la convention d'équilibre territorial et les accords collectifs, c'est-à-dire à croiser la logique par public et la logique géographique. Politiquement, l'enjeu est bien de donner une égalité de chances d'accéder, pour ces habitants très modestes, à tous les secteurs géographiques de notre territoire. Et ici, dans ce Conseil, en effet, il est celui de passer d'une intention de mixité sociale maintes fois affirmée par l'ensemble de nos groupes -je nous y implique- à sa mise en œuvre dans cette Métropole.

Le groupe La Métropole autrement votera cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, comme tous les ans, vous nous présentez aujourd'hui le bilan des aides à la pierre pour l'année écoulée.

Avec un peu moins de 4 000 logements sociaux produits sur le périmètre métropolitain, la production 2016 est conforme à l'objectif fixé. Atteindre l'objectif, rester dans l'objectif, voilà donc pour vous l'unique critère d'évaluation de votre politique en matière de logement social.

Notre groupe dénonce par ma voix, et ce depuis de nombreuses années maintenant, cette vision purement comptable du logement social ; cette année ne fera pas exception. Pour tenter de nous faire croire qu'une répartition équilibrée de ces logements sur le territoire fait aussi partie de vos objectifs, vous mettez cette année en avant le taux de production dans les communes carencées. Ce taux, qui passe de 61 % en 2015 à 75 % cette année, doit à lui seul nous convaincre que jour après jour vous travaillez à une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire de la Métropole.

La réalité est pourtant toute autre et la démonstration en est malheureusement très simple : sur les 4 000 logements produits, 63 % le sont sur le territoire centre Lyon-Villeurbanne, soit environ 2 500 logements. Sur ces 2 500 logements, environ 2 000, un petit peu moins, sont situés sur la commune de Lyon. Sur ces 2 000 logements, plus de la moitié sont construits dans des zones des septième, huitième et neuvième arrondissements, zones où il existe certes du foncier disponible mais zones où le taux SRU de 25 % est déjà largement atteint et souvent dépassé. Lyon étant dans sa globalité une commune carencée, ces 1 000 logements construits sur des zones dont le taux SRU est supérieur à 25 % sont comptabilisés dans les 75 % de logements construits dans des communes carencées. En réalité, la part de production de logement social participant réellement au rééquilibrage du territoire est inférieure à 50 %. Si on zoome encore un peu plus et qu'on analyse quartier par quartier la localisation exacte de chaque programme dans son contexte, j'ai peur que ce taux ne diminue encore.

Alors j'entends déjà votre Vice-Président en charge du logement me répondre que cette démonstration ne tient pas, notamment parce que des chiffres utilisés sont approximatifs, c'est vrai. Des chiffres précis, programme par programme, existent de fait ; ils ont d'ailleurs permis de réaliser la synthèse qui nous a été présentée en commission.

Lors de la commission urbanisme, j'ai demandé à ce que ces chiffres nous soient communiqués. Cette demande a depuis par deux fois été réitérée par mail à votre Cabinet, monsieur le Président, et aux services, en vain. En vain, pas tout à fait, puisqu'en préambule à cette séance, il nous a été précisé que ces données avaient été transmises aux Communes mais ne pouvaient être transmises aux élus métropolitains. Je me permets de vous

rappeler que les aides à la pierre sont une politique métropolitaine et pas communale, que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est une collectivité locale de plein exercice -je ne peux imaginer, monsieur le Président, que vous ne l'ayez oublié-, que les 165 élus de notre assemblée ne représentent pas ici la Commune dont ils sont issus mais l'ensemble du territoire de la Métropole et qu'à ce titre, l'ensemble des élus de la Métropole peuvent accéder aux données en possession de la Métropole.

Il est d'ailleurs pour le moins paradoxal, monsieur le Président, de constater que les données présentées par la Ministre Emmanuelle Cosse lors de la conférence de presse sur la production de logement social en France le 22 mars dernier sont plus précises que celles que vous mettez à la disposition des membres élus de notre assemblée.

Cette rétention d'information, dont vous êtes malheureusement coutumier, me laisse penser sur ce cas précis que vous ne souhaitez pas que nous rentrions trop dans le détail de votre politique et confirme, de fait, l'analyse que je viens de vous faire.

Pour toutes ces raisons, le groupe Les Républicains et apparentés s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Simplement quelques mots pour dire quelle est la politique du logement sur cette Métropole. D'abord, nous parlons aujourd'hui du logement social mais ce qui importe évidemment, c'est le nombre de constructions global, à la fois logement social et logement privé.

Je veux commencer par dire quelques mots sur la construction de logements privés. Cette année, nous avons réalisé 4 780 ventes de logements privés, soit une de nos meilleures années depuis au moins cinq ou six ans. Après, pour avoir une idée de l'évolution -parce quelquefois on a des jugements qui peuvent être un peu simples-, quelle est la part de propriétaires occupants, d'investisseurs et de VFA ?

Lorsque je regarde l'évolution sur 2015-2016, je m'aperçois que la part propriétaires occupants a augmenté de 12 % -sur la période précédente, elle n'avait augmenté que de 7 %-, que la part d'investisseurs est tombée à 26 % -sur la période précédente, elle était de 41 %- et donc la part de VFA était de - 16 %. Cela veut dire qu'il ne faut pas avoir des idées trop simplistes quand on nous dit aujourd'hui que "c'est essentiellement des investisseurs qui spéculent". Non, ce sont essentiellement des propriétaires occupants qui, par l'intermédiaire des différents dispositifs que nous avons mis à leur disposition, achètent leur appartement dans la Métropole, en particulier l'achètent sur la ville de Lyon -parce que j'ai regardé quelle était l'évolution sur la Ville de Lyon également, puisque je savais que monsieur Guillard ferait aussi une intervention sur la ville de Lyon- ; aujourd'hui, le nombre de ventes a été de + 30 %.

Pour en venir au logement social, chacun a constaté ici que nous faisons un nombre de logements conforme à nos objectifs. Et moi, j'en suis assez fier parce qu'il faut du logement pour tous. Encore faut-il effectivement le diversifier par territoire. Et, contrairement à ce que dit monsieur Guillard, j'ai regardé un peu sur l'ensemble de la période et en particulier -puisque cela l'intéresse- sur Lyon, ce qu'était la part de logement social dans les différents arrondissements. Je m'aperçois que, sur Lyon -toute la ville-, elle est effectivement passée de 17,72 à 20,18 %, que sur le premier arrondissement elle est passée de 13,71 à 16,50 %, que sur le deuxième elle est passée de 7,40 à 13,37 %, que sur le troisième elle est passée de 14,32 à 16,77 %, que sur le quatrième elle est passée de 11,97 à 14,54 %, que sur le cinquième elle est passée de 11,35 à 14,52 %, que sur le sixième elle est passée de 7,25 à 11 % et que sur le septième elle est passée de 14 à 18 % -mais évidemment c'est parce que nous faisons la ZAC des Girondins, etc., donc nous faisons aujourd'hui 25 % de logements sociaux dans les nouveaux logements que nous construisons-, sur le huitième, elle est passée de 34,95 à 35,10 %, soit une quasi-stagnation et dans le neuvième elle est passée de 36 à 32 %. Cela veut dire qu'effectivement, nous produisons bien de la mixité sociale, ce dont nous parlions tout à l'heure.

Alors, que cela puisse chagriner ici ou là, je le comprends. En tout cas, notre volonté est ferme. Nous continuerons à aller dans ce sens.

Voilà, je mets ce dossier aux voix.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-1917 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Requalification du parvis de l'école Salvador Allende-Rue Dussurgey - Rues de l'Arsenal et André Sentuc - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1917. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce projet de délibération qui concerne la Commune de Saint Fons, la requalification du parvis de l'école Salvador Allende puis des travaux de voirie, notamment la création de stationnements pour une autorisation de programme de 900 000 €.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, je tenais à m'exprimer ce soir sur ce dossier car cette délibération est, pour la Ville de Saint Fons et la Métropole, la concrétisation de près de dix-huit mois de travail en commun. Ce n'est que le début, j'en ai bien conscience, car les travaux vont suivre et ce sera encore quelques mois compliqués à vivre.

Pour le comprendre, il faut reprendre la genèse de ce projet : l'école Salvador Allende a été implantée dans le quartier en 2012-2013. Ce quartier a, dans le même temps, connu un développement important, d'un côté de la rue Matthieu Dussurgey, une zone d'activités majeure, le parc Lyon-sud et, de l'autre côté de la rue, plusieurs projets immobiliers privés. Il s'avère que cet ensemble urbanistique vit mal : d'abord parce qu'avec des coûts d'achat faibles compte tenu de la TVA réduite, le public de primo-accédants qui a acheté dans les nouveaux immeubles est en réalité maintenant en grande difficulté financière, économique et sociale. Ensuite, parce que ces constructions ont été implantées sans vraie réflexion, sans étude d'impact et sans véritable lien avec le reste du quartier de l'Arsenal, si bien que des populations voisines aux problématiques sociales similaires sont entrées en conflit et que cela s'est retranscrit au sein même de la nouvelle école. Egalement parce que les capacités de parking des immeubles comme celle de la rue Matthieu Dussurgey sont inadaptées à la démographie du quartier comme à son dynamisme. La rue est fréquentée également par de nombreux camions.

Aujourd'hui, et ce depuis plusieurs années, la rue est encombrée de voitures. Les pistes cyclables construites de chaque côté du trottoir l'ont été dans un endroit qui ne pouvait pas la rendre très fréquentée. Elles sont trop larges et mal placées par rapport aux usages. Il faut savoir que le matin, nous sommes obligés de prévoir un équipage de police municipale pour ouvrir la voie du camion des collègues des ordures ménagères et assurer la circulation du trafic, des piétons, des écoliers et des différents usagers. Cette situation ne devait donc plus durer.

Pour être allée sur place à 7 heures le matin avec les services métropolitains et les habitants, nous avons constaté que, loin de tout à priori, nous sommes face à un vrai problème de conception de ce parvis et de la voie qui s'ensuit. Il fallait donc trouver une solution et je dois saluer l'extrême réactivité des services métropolitains qui ont pris le sujet à bras-le-corps et ils nous ont bien accompagnés. Ce projet a été travaillé et partagé quasiment en temps réel avec les habitants et l'enclenchement de cette démarche a tempéré l'ambiance très tendue de ce quartier.

Bien sûr, dans les mois à venir, le chantier va encore réduire les possibilités de circulation, de stationnement mais les habitants sont conscients. Le promoteur de la zone d'activités aussi ; il travaille également avec nous depuis le début pour des solutions alternatives. Ce projet est emblématique du partenariat efficace qui peut se nouer entre les Communes et la Métropole sur des sujets concrets.

Je souhaite aussi profiter de cette intervention pour demander du pragmatisme dans les projets. Nous n'en serions pas là si la voirie avait à l'époque été calibrée en fonction des usages prévisibles, eu égard aux projets du quartier ou bien si la piste cyclable avait aussi été mise au bon endroit, à la bonne dimension. Développer l'usage du vélo est aujourd'hui nécessaire mais il faut le faire en cohérence avec les besoins, il faut le faire partager aux habitants pour qu'ils soient sécurisés. Développer du linéaire ne saurait être l'unique objectif, il est aussi essentiel que ce linéaire soit utilisé. L'essentiel, vous l'aurez compris, c'est aussi que la Métropole fasse preuve de réactivité, ce que nous pouvons attester dans ce cas.

Attirer une nouvelle population à Saint Fons nécessite aussi des aménagements de qualité qui répondent aux besoins de tous plutôt qu'à une vision idéaliste des choses. Merci encore à la Métropole et à ses services pour ce projet d'amélioration que les habitants attendaient avec impatience.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je ne dirai pas idéaliste, je dirai dogmatique, ce qui est différent.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2017-1919 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Site ABB Médipôle rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1919. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, le rapport que je vous présente est un rapport d'urbanisme qui concerne l'aménagement de la rue Faÿs, aux abords du Médipôle, dont je rappelle simplement qu'il ouvrira fin 2018, qui concerne, avec 708 lits, six structures publiques et privées qui se regroupent en un seul site. Le rapport, par ailleurs, prévoit une demande de subvention. L'avis de la commission était favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : C'est bien ! Je mets donc aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2017-1920 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Site Saint Vincent de Paul - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP), du programme des équipements publics (PEP), de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1920. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'approuver, par le biais de cette délibération, la convention de projet urbain partenarial du site Saint Vincent de Paul et donc d'approuver le programme des équipements publics et la convention de maîtrise d'ouvrage unique nous liant à la Ville de Lyon. Avis favorable de la commission sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, il y a quelques minutes, sur le rapport des aides à la pierre, je dénonçais une politique purement comptable en matière de logement social qui vous amenait à construire plus de la moitié des nouveaux logements sociaux de la Métropole dans des zones déjà pourvues. Après la théorie, passons à la pratique : avec le PUP Saint Vincent de Paul, ce sont 687 nouveaux logements qui vont être construits dans un quartier du huitième.

Le quartier du Moulin à Vent, limitrophe du septième et de Vénissieux, n'est malheureusement pas un quartier facile : classement en QPV, difficulté de vivre ensemble, commerces fermés, manque d'équipements sociaux ou sportifs. Lors de la campagne des municipales, vous aviez d'ailleurs annoncé en faire une de vos priorités, preuve que parfois vous avez conscience des réalités. Ce quartier présente aujourd'hui un taux de logements SRU élevé, l'IRIS dans lequel s'inscrit ce projet présente un taux déjà supérieur à 30 % et l'analyse des îlots voisins ne fait malheureusement que confirmer voire augmenter cette proportion. Concernant le PUP Saint Vincent de Paul, nous sommes donc dans un secteur présentant déjà de nombreux logements sociaux. En faisant le choix de présenter un projet qui comprendra demain 32 % de logements sociaux, vous déclinez votre vision comptable du logement social.

Concentrer les logements sociaux dans des zones déjà pourvues n'est pas une politique responsable. Le faire sans s'assurer que les Communes concernées, Lyon en l'espèce, aient la capacité à suivre le rythme en termes d'équipements publics -attitude que les Maires de notre groupe n'ont de cesse de dénoncer- n'est là aussi pas une attitude politique responsable.

Pour ces raisons, les élus du groupe Les Républicains et apparentés voteront contre ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Le Faou, pour passer de la théorie à la pratique.

M. le Vice-Président LE FAOU : En effet, pour passer de la théorie à la pratique, nous avons indiqué que nous souhaitons agir sur le quartier de Saint Vincent, en voici la preuve. Ce projet urbain partenarial, comme celui du PUP Patay, nous permettra bien évidemment de renouveler l'habitat sur ce secteur-là, qui en a bien besoin, au travers de ces deux opérations.

Monsieur Guiland fait état d'une approche comptable sur ces deux projets urbains partenariaux. Je voudrais juste rappeler une chose, c'est que, d'une part, avec la mise en œuvre de ces projets, cela permettra de contribuer à la baisse du taux de logements sociaux sur ce secteur parce que, mécaniquement, cela va baisser et, qui plus est lorsqu'on raisonne non pas en termes de logements mais en termes de surfaces, ce qui sont les obligations aujourd'hui en termes de PLU-H ; quand on fait le calcul en dissociant la part relevant du logement étudiants, qui certes est agréée en PLS mais n'est pas comparable à du logement familial qui est financé en PLAI ou en PLUS, cela ramène la part du logement social sur ce programme à 20,9 % lorsqu'on raisonne non pas en termes de logements mais en termes de surfaces comme cela est demandé au titre du PLU-H.

Donc vous le voyez bien, y compris en corrélation avec les IRIS adjacents, cela permettra de baisser le taux de logement social sur ce secteur-là et surtout, cette opération va permettre à la fois de contribuer à l'amélioration de l'image de ce quartier, de faire en sorte aussi qu'une population nouvelle et bénéficiant d'un peu plus de moyens arrive sur le quartier, ce qui contribuera à faire vivre le commerce, notamment ce qui était aussi un des objectifs de cette opération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; M. Casola (non-inscrit) ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-1895 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2017 de la taxe d'habitation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1895. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un rapport qui a trait au taux 2017 de la taxe d'habitation. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, merci. Je voudrais revenir quelques instants sur les rapports de la ZAC Part-Dieu car, au-delà de vos sarcasmes, monsieur le Président, vous n'avez pas répondu aux questions de ma collègue Laurence Croizier ; en particulier, nous n'avons toujours pas de date pour le compte-rendu des conventions de participation adoptées par la Commission permanente et nous n'avons pas non plus de réponse sur la date d'adoption du PLU-H.

Revenons maintenant au rapport sur la taxe d'habitation. Les élus UDI se réjouissent de voir que les taux de la taxe d'habitation n'évolueront pas cette année. Malgré cette stabilité, les recettes fiscales augmenteront cette année de 1,9 % du fait de la revalorisation des bases décidée par l'Etat et de la croissance physique.

Monsieur Collomb, l'une des mesures phares du programme présidentiel de votre protégé est d'exonérer 80 % des Français de la taxe d'habitation. Pour nous, élus UDI, cette annonce isolée est purement démagogique et électoraliste.

La taxe d'habitation et la taxe foncière sont des ressources importantes pour toute collectivité. Elles ont besoin également d'être modernisées. En l'état actuel, ce sont des impôts injustes car ils reposent sur des valeurs locatives obsolètes.

Monsieur le Maire, déjà en 2009 à l'occasion du DOB de la Ville de Lyon, les élus centristes vous demandaient de remettre à plat les valeurs locatives de l'ensemble des habitations de Lyon. Mais, pour des raisons politiques, vous n'avez rien fait. Or, seule cette solution permettrait d'améliorer l'équité de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Cette remise à plat doit se faire globalement, à prélèvement fiscal constant et devrait donc s'accompagner d'une baisse des taux.

Lors de ce quinquennat, les collectivités locales ont subi une baisse massive des dotations de l'Etat. Cette baisse démontre l'importance de préserver les ressources fiscales directes de ces mêmes collectivités, voire même de les repenser afin de garantir la maîtrise des recettes de leur budget tout en ayant une fiscalité plus juste pour tous.

N'oublions pas que les impôts locaux garantissent aux collectivités l'autonomie et la capacité d'agir pour répondre aux attentes des habitants.

Pour nous, élus UDI, l'impôt local est la condition d'une décentralisation effective. De plus, c'est un lien entre les services de proximité proposés par la collectivité, l'efficacité et la rigueur de la gestion de la collectivité et le coût de ces mêmes services. A ce sujet, je reprendrai les propos de l'AMF : "Dans une société de responsabilité, à l'opposé de tout populisme, il est légitime que chaque habitant contribue, en fonction de ses moyens, aux charges communes. C'est le fondement de la démocratie locale".

Pour finir, je tiens à rappeler vos propos de 2009, au moment de la suppression de la taxe professionnelle. Vous-même partagiez cette position puisque vous déclariez qu'avec la réduction de la part des recettes fiscales -je vous cite- : "Il n'y aurait pas besoin d'avoir des Maires, il suffirait de désigner des Préfets". Mais ça c'était avant, avant que vous ne découvriez votre passion pour la marche.

Les élus UDI voteront contre les rapports budgétaires.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, chers collègues, le système fiscal local est caractérisé par une grande complexité et chacun des élus que nous sommes ici le sait bien. Il est le résultat d'une sédimentation successive de réformes visant plusieurs objectifs qui se sont mêlés, qui reviennent périodiquement au gré de l'une ou l'autre de ces réformes.

Face à cela, l'enjeu de la stabilité des ressources des collectivités est mis à mal, stabilité elle-même largement contrariée par les réformes successives et à venir des dotations de l'Etat.

Cette complexité de la fiscalité locale s'est particulièrement illustrée dans notre agglomération par les différents allers-retours des taxes locales entre les Communes, la Métropole et le Département.

Pour mémoire :

- en 2002, les trois taxes locales sont perçues à la fois par les villes, la Communauté urbaine et le Conseil général.
- en 2003, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, les Villes et le Conseil général continuent de percevoir la TH et les taxes foncières alors que la Communauté urbaine se voit attribuer une taxe professionnelle unique.
- en 2011, avec la transformation de la TP, la Communauté urbaine regagne de la TH.
- enfin, en 2015, avec la création de la Métropole, celle-ci bénéficie maintenant à la fois de la TH, des taxes foncières et des deux cotisations sur les entreprises.

La complexité du système fiscal n'est pas en elle-même un problème.

C'est un problème parce qu'elle rend illisible pour le contribuable la responsabilité fiscale de chaque collectivité.

La proposition d'exonérer des contribuables de la taxe d'habitation, proposition de l'un des candidats à l'élection présidentielle que chacun reconnaîtra ne va ni vers plus de simplicité, ni vers plus d'équité, ni vers plus de justice.

Si, pour la Métropole, la taxe d'habitation ne représente que 8 % des recettes fiscales, il n'en va pas de même pour les Villes. Pour une Ville, au hasard Villeurbanne -mais cela vaut largement pour tous ici-, la fiscalité représente 66 % des recettes de fonctionnement et la taxe d'habitation 45 % de ses recettes fiscales. Ce serait donc un énorme manque à gagner pour les Communes. Pour Villeurbanne -je reste dans l'exemple-, 80 % de la taxe d'habitation, cela représente près de 33 M€, c'est-à-dire presque l'équivalent de la somme que nous percevons actuellement au titre des dotations de l'Etat. La perte de recette serait couverte à l'euro près, nous dit-on. L'expérience et l'histoire nous ont rendus plus que sceptiques sur cette évolution.

Enfin, même si, avec la foi du charbonnier, nous voudrions y croire, le système de compensation nous mettra en quelque sorte sous la tutelle de Bercy et entraînera une dépendance forte entre les finances locales et les évolutions budgétaires de l'Etat. Cela été rappelé par l'orateur précédent.

Les élus locaux se sont battus longtemps pour asseoir l'autonomie des Communes. Ce chemin qui a abouti au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, ne peut pas être remis en cause au prétexte commode de renoncer à un impôt, certes injuste du fait de l'obsolescence de ses bases de calcul mais dont l'injustice n'est pas liée au principe de l'impôt lui-même.

Vouloir exonérer 80 % des contribuables de la taxe d'habitation, on voit bien le bel effet d'annonce recherché. Mais à y regarder de plus près, cela n'a pas pour effet de le rendre juste ou justifiable pour les 20 % qui la paieront. Quand une taxe d'habitation n'est plus payée que par 20 % d'une population, elle perd toute sa signification et par là même sa légitimité. Seule une meilleure progressivité peut la rendre plus juste et donc plus légitime.

Voilà pourquoi cette proposition d'exonérer 80 % des contribuables de la taxe d'habitation nous semble profondément méconnaître le fonctionnement et la réalité des collectivités locales. Les réactions, d'ailleurs, de l'ensemble des grandes associations d'élus nous confortent largement dans cette analyse.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, j'essaie de ne jamais amener ici le débat sur les thèmes nationaux. Vous me permettez, puisque vous l'avez amené, que je puisse y répondre. D'abord, par rapport à notre collègue de l'UDI qui s'inquiète pour l'avenir des collectivités locales, il pourrait s'inquiéter du programme d'un des concurrents du candidat que vous citez qui prévoit, pour les collectivités locales, une nouvelle baisse de dotation de 7,3 milliards d'euros, annoncée devant l'Assemblée des Départements de France.

Quand nous savons quelles sont nos difficultés -et nous les voyons tous les jours lorsque nous votons les subventions-, nous sommes obligés de baisser de 6 % pratiquement l'ensemble des subventions, si l'on fait - 7,3 milliards d'euros, alors là, mes amis, je peux vous dire que l'ensemble d'entre nous, que nous soyons Maire ou Président, nous aurons de grandes difficultés pour continuer par la suite.

Sur la mesure qui est proposée, d'abord, je constate que les deux orateurs qui se sont exprimés soulignent effectivement l'injustice de la taxe d'habitation. Alors on dit toujours : "Oui mais il faut revoir les bases". Le premier qui a parlé de revoir les bases sur l'ensemble de la France c'était monsieur Fabius ; il était Premier Ministre à l'époque.

Si aucun Gouvernement depuis ne l'a fait, c'est que cela représente tout de même une certaine complexité. Donc il y a des mesures peut-être plus simples que de faire quelque chose qui n'a pas été fait depuis vingt-cinq ans et de constater aujourd'hui que la taxe d'habitation est sans doute l'impôt le plus injuste, parce qu'aujourd'hui, suivant la Commune où vous habitez, vous payez plus ou moins de taxe d'habitation, suivant d'ailleurs l'immeuble dans lequel vous habitez, et ce ne sont pas toujours les immeubles les plus modestes ou les Villes les plus modestes qui sont les plus imposés.

Alors, il ne faut pas confondre "exonération" de la taxe d'habitation et "dégrèvement" de la taxe d'habitation. Sur effectivement ce que nous avons connu, par exemple la suppression de la taxe professionnelle, on a vu au fur et à mesure que ce n'était pas compensé.

Là, on commence en année simple. Comment procède-t-on ? On procède à un dégrèvement de la taxe d'habitation, terme certes moins connu par la population mais évidemment mieux compris par les élus parce qu'il laisse le pouvoir de taux aux collectivités locales. Il ne conduit pas, au-delà des prises en charge initiales et de revalorisation votées par le Parlement, à une inflation pour l'Etat -et je vais le dire tout à l'heure- et donc fait supporter aux collectivités des éventuelles hausses de taux décidées par elles-mêmes, hausse de taux. Et je vais m'appuyer, si vous le voulez bien, sur un exemple.

Donc je rappelle que 80 % des ménages... -je réponds, si vous le voulez bien, aux questions qui m'ont été posées-, jusqu'à 5 000 €. ... Donc vous permettez, ... je termine et on suspendra la séance ensuite.

M. le Conseiller COCHET : Il est regrettable que dans ce lieu, à 14 jours des élections, les 11 candidats ne puissent pas s'exprimer !

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas moi, monsieur, ce n'est pas moi qui ait lancé le débat, vous me permettez d'y répondre pour expliquer. Donc je reviens sur l'exemple et ensuite, si vous voulez, nous ferons une suspension de séance. Donc nous sommes à 80 %, c'est 5 000 € net pour un ménage avec deux enfants. On va dire qu'à partir de l'année d'exonération, ceux-ci... Mais vous permettez, ce n'est pas moi qui ait lancé le débat, ce n'est pas vous non plus ! Ce n'est pas moi, ce n'est pas moi !

Donc j'explique qu'il n'y aura pas de pouvoir de taux.

M. le Conseiller COCHET : Intégrons les faits de cette séance dans les comptes de campagne de monsieur Macron ! Enfin, un minimum !

M. LE PRÉSIDENT : Et ceux de monsieur Fillon.

M. le Conseiller COCHET : C'est la campagne présidentielle ! Vous êtes en train de développer le programme du candidat Macron, grand bien vous fasse ! Mais un minimum d'équité !

M. LE PRESIDENT : Si vous voulez répondre et présenter le programme, je vous laisse la parole après.

M. le Conseiller COCHET : Ce serait quelque chose de bien, il devrait y avoir 11 discours !

M. LE PRESIDENT : Je réponds pour nos collègues Maires de nos Communes.

Donc, à partir de l'année en cours, le contribuable ne paie plus ; par exemple, les collectivités qui perçoivent 925 €, y compris les frais de gestion traditionnels, percevront toujours 925 €. L'Etat supporte le dégrèvement de 925 €, ce qui au total fait 10 milliards d'euros.

Si effectivement nous voulons réaugmenter, nous réintégrons et nos contribuables recommenceront à payer. Le mécanisme est d'une simplicité biblique et je suis prêt à l'expliquer à chacune et à chacun d'entre vous.

Je mets donc aux voix ce dossier.

Allez-y !

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, je demande la parole. Je vous remercie de me donner la parole. Simplement, nous sommes dans une période -et c'est normal- où il y a un certain nombre de tensions qui peuvent se révéler, je pense qu'il est équitable, il y a un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués par notre collègue de Villeurbanne qui sont largement partagés -je ne dis pas en totalité mais largement partagés- par un certain nombre de représentants ici ; c'est un point de vue. Ensuite, vous exprimez le point de vue d'un candidat à l'élection présidentielle que vous soutenez ; je pense qu'à minima, dans une enceinte telle que celle-ci, on doit éviter ce genre de débat. Vous vous occupez de la police des débats ; soit vous mettez un terme à ce genre de chose en amont et à ce moment-là cela se comprend tout à fait, soit il y a une équité qui s'installe dans cette entité et les représentants des 11 candidats ont droit également à la parole, même si ce sera un petit peu difficile concernant notre ami berger.

M. LE PRESIDENT : Je suis totalement d'accord avec vous, monsieur Cochet, et j'essaie chaque fois de ne pas ramener le débat politique national dans nos débats métropolitains mais ce n'est pas moi qui les amène ; j'essaie d'y répondre si effectivement on veut les amener. Mais je suis d'accord avec votre remarque.

Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté, les groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1896 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1896. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'un rapport qui a trait au taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Brumm, vous avez seul la parole sur un sujet local mais qui peut avoir aussi des enjeux nationaux mais on essaiera de moins les évoquer.

J'ai quelques temps de parole. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, si vous voulez ne pas nous emmener sur des sujets glissants.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, je vais essayer de rester sur les sujets de la Métropole mais il me semble que le précédent était tout de même un sujet métropolitain, c'est votre développement qui a été très long.

La gestion des ordures ménagères constitue un très fort enjeu environnemental, donc un sujet présidentiel. Notre objectif en tant que collectivité est d'informer et d'inciter les citoyens et les entreprises à mieux trier et à réduire le volume des déchets. Dans ce cadre, la politique portée par Emeline Baume en faveur de l'économie circulaire est un très bon projet que nous soutenons pleinement.

Les élus UDI estiment que le passage de la TEOM à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOM) permettrait d'encourager les bonnes pratiques. C'est une évolution marquante, celle de passer du stade de la taxe au stade de la facturation d'un service rendu.

L'importance de ce changement se reflète sur la responsabilisation des utilisateurs à mieux trier et à mieux consommer pour payer moins cher leur enlèvement d'ordures ménagères. Il s'agit d'un enjeu à la fois à titre individuel mais également un enjeu important sur les structures collectives comme les restaurants collectifs - nous en avons parlé tout à l'heure- ou les cantines scolaires.

En 2016, nous vous avons demandé d'étudier les conséquences de la mise en place d'une redevance incitative au niveau de la Métropole de Lyon. A ce jour, nous regrettons le peu de prise en compte de cette question qui mérite à notre sens étude et débat.

Nous saluons cependant, une fois encore, le volontarisme d'Emeline Baume qui essaie de faire avancer contre vents et marées l'étude et la notion de tarification incitative dans notre collectivité, notamment via le cadre de la démarche zéro gaspillage.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, je ne prendrai pas les trois minutes demandées mais permettez-moi un tout petit commentaire : je cherchais à savoir qui vous vouliez convaincre parce qu'à priori, je vais vous dire franchement, personnellement, je ne pense pas avoir beaucoup de monde à convaincre ici.

M. LE PRESIDENT : Si ce n'est les habitants de notre Métropole.

M. le Conseiller MILLET : Il s'agissait dans cette intervention seulement de rendre publique la question posée en commission sur la prise en compte des nouvelles fréquences dans cette TEOM. En effet, nous avons jusqu'à l'an dernier les fréquences 1, 2, 3 et 6 et, à la demande des Villes de Saint Priest et Saint Fons, des fréquences 4 et 5 ont été mises en place.

Jusqu'alors, la TEOM était dépendante de la fréquence allant de 2,97 % pour la fréquence 1,5 à 6,32 % pour la fréquence 6 en service normal. Les taux dépendaient donc de la fréquence, le taux étant d'autant plus élevé que la fréquence était élevée.

Or, les taux proposés pour les fréquences 4 et 5 sont égaux à ceux de la fréquence 3. Saint Fons gagne un service renforcé sans contribuer plus que ceux qui gardent la fréquence 3 et, à l'inverse, Saint Priest allège légèrement le service de collecte mais réduit fortement sa contribution. Si on calculait entre les fréquences 3 et 6 un taux proportionnel à l'évolution du service rendu, on obtiendrait un taux de l'ordre de 5,47 % pour la fréquence 4 et de 5,9 % pour la fréquence 5.

Il semble donc y avoir iniquité de traitement et cela conduit à s'interroger sur la détermination de ces taux, puisqu'on s'aperçoit, à cette occasion, qu'ils ne sont pas, en fait, proportionnels aux fréquences. On peut comprendre qu'il y ait des effets de seuil de part fixe et que ce ne soit pas linéaire mais il reste nécessaire de l'expliquer en toute transparence pour tous les contribuables. Ce n'est malheureusement pas fait dans cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MARTIN : Monsieur le Président, notre groupe vous a fait part de remarques de bon sens lors des assemblées précédentes concernant le service d'enlèvement des ordures ménagères et le constat d'une recette bien supérieure au coût réel.

Lors de chaque vote, nous nous sommes opposés à la fixation des taux proposés du fait du manque de transparence sur les clés de répartition des dépenses entre les actions et la prise en compte des coûts indirects affectés au service par la Métropole de Lyon. Cela ne permet pas de contrôler la corrélation entre le tarif payé par l'utilisateur et le coût réel du service.

Cette année encore, alors que le service a fait l'objet d'évolutions majeures par le renouvellement des marchés publics de la collecte, nous n'avons pas pu avoir plus d'explications sur le montage financier, les coûts détaillés, les dépenses indirectes affectées et l'écart constaté entre le produit des recettes en investissement et fonctionnement attendu au budget primitif 2017 qui est à 163 M€ et le total des dépenses, soit 142,7 M€, démontre bien ce manque de transparence.

L'argument selon lequel les investissements futurs nécessitent dès aujourd'hui un taux de TEOM supérieur aux besoins n'est pas justifié, tant du fait de l'annualisation du budget que du fait que la TEOM est versée au budget général. Elle n'est pas affectée aux ordures ménagères, c'est-à-dire qu'elle sert à toute les dépenses donc à tout autre chose qu'au financement du service et des équipements, comme nous l'a confirmé le Vice-Président Thierry Philip en séance de commission.

De ce fait, cette année encore, nous voterons contre le taux de TEOM proposé.

Enfin, je me permettrai un petit retour en arrière sur le rapport précédent. Si monsieur Bret souhaitait déposer un vœu contre la suppression de la taxe d'habitation au Conseil municipal de Villeurbanne, il aurait bien entendu tout notre soutien.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Et on ne fait pas de politique nationale, bien évidemment ! Monsieur Brumm, peut-être quelques mots techniques.

M. le Vice-Président BRUMM : Monsieur le Président, quelques mots de réponse.

Tout d'abord, pour monsieur Millet qui s'étonnait du taux des fréquences 4 et 5, effectivement, elles sont taxées comme la fréquence 3 mais je rappelle que depuis 2006 la Communauté urbaine utilisait cinq taux de TEOM différents. A chaque fois qu'une augmentation du niveau de service a été décidée, il a été appliqué le taux en vigueur pour le niveau immédiatement inférieur et cela afin que l'usager n'ait pas à assumer une charge supplémentaire à l'occasion de l'amélioration du service. Ce principe a été maintenu. Voilà la réponse à votre question.

En ce qui concerne maintenant les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous avons répondu à plusieurs reprises. Il est allégué par ceux qui contestent cette façon de procéder que le produit qui est généré par la taxe d'ordures ménagères est trop élevé par rapport au coût du service de la collecte et au traitement des déchets ménagers. Cette contestation, il faut le savoir, est née d'une décision assez récente du Conseil d'Etat en date de 2014. Cette décision a limité l'usage de la TEOM à la seule couverture des dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. Celle-ci ne doit pas être trop excédentaire par rapport au coût du service, net des recettes non fiscales qu'il peut générer lui-même. Cette lecture est toutefois très rigoureuse et il s'agit d'un réel revirement de jurisprudence dès lors que l'on considérait jusqu'alors que la TEOM était une taxe non affectée en recettes du budget général. Pour autant, il n'est pas aujourd'hui démontré que notre TEOM est fixée à un niveau excessif.

La problématique n'est en effet pas simple : que doit-on inclure dans le coût du service ? Comment répondre de façon pertinente à cette question si on ne retrace pas exactement son périmètre ? Et à partir de quel seuil le juge estimera-t-il que le taux est fixé à un niveau manifestement excessif ? La loi de finances rectificative de 2015 a déjà apporté une correction à cette lecture très restrictive qui était celle de l'arrêt du Conseil d'Etat. En effet, il est désormais établi que la TEOM peut permettre le financement des déchets ménagers assimilés, c'est-à-dire ceux issus de l'activité économique mais n'induisant pas, au regard de leur volume et de leur nature, des sujétions particulières pour leur collecte ou leur traitement.

Par ailleurs, il ne faut pas se limiter à une lecture directe de nos seuls états budgétaires dans la mesure où ils ne retracent pas de façon exhaustive toutes les dépenses rattachables au coût du service. Tel est le cas, par exemple, des charges et intérêts des emprunts ou d'autres charges d'administration générale ; tel peut être aussi le cas de dépenses connexes comme les dépenses d'ébouage ou de traitement des dépôts sauvages.

Enfin et surtout, sur quelle période doit-on apprécier les équilibres entre les recettes et les dépenses ? Cet équilibre est en effet extrêmement sensible au cycle d'investissement des outils de production de service. Si on examine cette question sur une longue période -et il faut le faire-, il s'avère que le service a été significativement déficitaire entre 2000 et 2017, époque où étaient imputées au service de lourdes charges de remboursement d'emprunt. Depuis 2008, en revanche, l'équilibre est plus favorable car les phases de réinvestissement lourd n'ont pas encore repris. Il n'est toutefois pas envisageable d'accepter la prise en charge par les recettes du budget général de l'amortissement des coûts d'investissement puis de dénoncer une éventuelle surtaxation du service, une fois achevé cet amortissement financier. Il est donc nécessaire de procéder à un lissage des charges d'investissement sur la durée pour conduire à une exacte évaluation des coûts du service. A l'issue d'un tel retraitement de données annuel, notre TEOM n'apparaît pas substantiellement surestimée, d'autant que la doctrine fiscale accepte bien sûr une tolérance pour les prévisions budgétaires de l'ordre de 15 %.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Brumm. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1897 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1897. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Vous l'avez dit, monsieur le Président, il s'agit du taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, un commentaire de portée nationale et un de portée locale. Cette délibération s'inscrit dans le débat public sur la fiscalité directe et indirecte des entreprises et des ménages, dans sa dimension aussi locale dans les rapports entre Communes et Métropole.

Malheureusement, la tendance déjà ancienne à la baisse de la fiscalité des entreprises compensée par une hausse de la fiscalité, notamment indirecte des ménages, est inscrite dans tous les programmes présidentiels, en tout cas de ceux que les médias présentent comme pouvant être élus. Mais, pour parler de fiscalité des entreprises, il faut poser le décor : jusqu'aux années 1980, les revenus distribués des entreprises non financières ne représentaient que 5 à 6 % de la valeur ajoutée pendant que l'investissement baissait progressivement de presque 30 % en 1949 à 25 % dans les années 1960, puis de moins de 20 % depuis les années 1970 ; et depuis, ils n'ont jamais remonté.

Par contre, les revenus distribués qui baissaient légèrement jusqu'en 1977 ont, depuis, constamment augmenté jusqu'à atteindre près de 25 % en 2008 et, depuis, toujours plus de 20 % malgré la crise. Il est vrai que les entreprises sont aussi bénéficiaires de ces dividendes mais le solde net dépasse 8 % depuis 2010, ce qui représente une rente annuelle de 40 milliards extraite des richesses créées par le travail. Si le SMIC horaire avait suivi la même progression que les revenus distribués, il s'approcherait des 15 € de l'heure.

Et pourtant, on nous répète chaque jour à quel point les entreprises sont surchargées de contraintes, l'urgence de toujours est toujours de baisser le coût du travail, augmenter sa flexibilité, mettre en cause tout contrat de travail protecteur, etc., baisser leurs charges et leurs impôts. On le fait depuis trente ans avec les résultats que tout le monde connaît mais on continue.

Alors, cette CFE n'est qu'une petite partie du sujet mais nous considérons qu'il y a une vraie marge pour augmenter cette fiscalité et faire ainsi mieux contribuer les entreprises qui bénéficient des politiques publiques du transport, du logement, de l'éducation, de la culture.

La remarque locale concerne la répartition de la fiscalité entre Métropole et Communes. Car la création de la TPU -dont faisait état Jean-Paul Bret tout à l'heure- en 2003, réorganisée depuis avec notamment cette CFE, a privé les Communes de tout effet de leur propre dynamique. On le voit bien dans cette délibération qui évoque une augmentation des bases de près de 2 %, dont il serait intéressant de calculer la croissance cumulée depuis 2002. On peut s'en rendre compte en regardant l'attribution de compensation versée aux Communes qui représentait 200 M€ en 2003, soit 20 % du budget de fonctionnement à l'époque. En 2017, elle représente 213 M€. C'est normal, elle est figée -je ne sais pas pourquoi elle est passée de 200 à 213 M€, peu importe-, mais elle représente désormais + 10 % du budget. On peut donc estimer que la moitié des ressources de la fiscalité entreprises communale d'avant 2003 est désormais dans le budget métropolitain, la dotation de solidarité communautaire, qui ne représente que 10 % de l'attribution, ne pouvant évidemment pas la compenser. En gros, on parle de 200 M€ annuels, monsieur le Président.

Voilà pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'éviterai de revenir sur le débat politique. Je vous citerai simplement trois chiffres. Le taux de marge des entreprises, il y a deux ans en France, est de 28 %, la moyenne en Europe est de 38 %, en Allemagne de 40 %. On comprend qu'il puisse y avoir quelques petites difficultés dans notre pays.

Donc je mets ce dossier aux voix :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) ;

- abstention : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1901 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Chassieu - Démolition de l'ancien site du Progrès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1901. Madame Laurent, vous avez la parole.

M. le Conseiller BUTIN, rapporteur en remplacement de Mme la Vice-Présidente LAURENT absente momentanément : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme concernant la démolition de l'ancien site du Progrès à Chassieu avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, une intervention rapide. Ce dossier est un véritable serpent de mer au Grand Lyon. Faisons un récapitulatif du coût de cette acquisition, du moins sur les informations rendues publiques :

- 5 090 000 €, c'est l'acquisition foncière des bâtiments industriels au 92 et 93, rue du Progrès à Chassieu en octobre 2005 ;

- 2 650 000 €, sa déconstruction en septembre 2012, déconstruction arrêtée pour cause de découverte d'amiante non détectée dans certains matériaux. Seule la déconstruction du 92 a pu être achevée. En 2014, vous aviez inscrit un rapport à l'ordre du jour du Conseil de Grand Lyon à l'époque qui a été retiré ;

- depuis 2006, nous avons un coût de gardiennage annuel de 360 000 €, soit un coût global de 4 320 000 €.

Aujourd'hui, vous nous demandez de voter un budget supplémentaire de 1 100 000 € pour désamianter et déconstruire seulement un tiers du bâtiment situé au 93, rue du Progrès, les deux tiers restants étant transformés en sarcophage pour gestion au prochain mandat.

Au total, cette aventure immobilière aura donc déjà coûté la somme astronomique de 13 160 000 € aux contribuables lyonnais. Et l'addition n'est pas terminée. Comme je l'indiquais tout à l'heure, vous avez laissé à votre successeur les deux tiers du bâtiment situé au 93, rue du Progrès, à charge pour lui de mobiliser encore quelques millions d'euros pour désamianter et déconstruire ce dernier vestige.

Mais peut-être que Confluence aurait démarré plus lentement sans cet achat hasardeux. Les élus UDI voteront contre ce rapport car la facture est salée et nous laissons à nos successeurs la gestion du reste du problème de désamiantage.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président et chers collègues, tout d'abord une question de forme : notre groupe manifeste son étonnement critique de voir ce dossier nous être présenté uniquement en commission finances et nous avons entendu l'argument selon lequel son champ couvre le patrimoine foncier. Cependant, il nous paraît plus évident de traiter aussi ce type d'opération comme une opération d'urbanisme, car c'en est une, au sein de la commission du même nom.

Alors, ce dossier a pris au départ une bien mauvaise tournure. S'en est suivi un manquement du prestataire dont l'expertise a sous-évalué le niveau d'amiante, ce qui conduit désormais à un nouveau désamiantage suivi d'une démolition du bâtiment aux frais de la Métropole de Lyon ; les frais inhérents de réhabilitation conduisent à sa démolition.

Nous assumons ici une mauvaise décision de l'ancienne Communauté urbaine avec une mauvaise méthode, dont les services ont approuvé le choix d'achat d'un foncier alors même que les études d'impact préalables auraient

certainement mis en évidence une inadéquation entre la réelle demande foncière et la capacité d'offre de ce bâtiment, sans occulter l'énorme question de l'amiante, sauf que les études préalables ont été faites après l'achat. Donc cette étude aurait fait sans doute également apparaître que les travaux de réhabilitation pour s'adapter au marché en sus de ceux de l'achat induisaient une refonte totale. Alors, nous avons entrepris un chantier de marges de manœuvre pour réaliser des économies. Ce type de dépense est difficile à défendre, c'est peu de le dire.

Il ne s'agit pas de regretter ou de revenir simplement sur de mauvaises décisions. Maintenant, que fait-on ? La Métropole doit désormais assurer. Il s'agit aujourd'hui d'être certains que la chaîne de décisions ne reproduise pas ce type d'erreurs qui coûtent très cher à notre collectivité.

Ce n'est pas la première fois que nous nous retrouvons tributaires d'un chantier mal initié. Nous demandons dès lors que les achats importants soient présentés en amont, devant la commission urbanisme, accompagnés de l'ensemble des données nécessaires à une décision éclairée, dont une étude d'impact détaillée préalable. Ainsi, les élus métropolitains que nous sommes pourront apprécier toutes les données et assumer un vote en toute connaissance de cause. Au lieu de cela, ils sont mis devant le fait accompli et n'ont pas d'autre choix que de voter pour pallier les manquements et sortir la Métropole d'une situation difficile.

L'objectif n'est pas de surveiller chaque fait et geste des services de la Métropole mais de participer à une plus grande transparence quant à l'utilisation des sommes importantes d'argent public et de participer aux décisions d'acquisitions qui engagent l'ensemble de notre communauté. Concernant d'ailleurs le protocole d'accord engagé, nous avons bien conscience que l'indemnisation réclamée ne couvrira jamais tous les frais générés ces dernières années mais elle est indispensable.

Alors, en conclusion, nous demandons formellement un changement de méthode concernant les acquisitions foncières à venir, à partir d'un seuil à définir, pour éviter de nous trouver à nouveau à voter ce type de délibération dans ces conditions.

Une fois cette demande formulée et puisqu'il faut bien désormais trouver une solution face à une situation peu glorieuse, nous voterons cette délibération avec les semelles de plomb.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FROMAIN : Je crois que nous, on n'aura pas de semelles de plomb. Monsieur le Président, vous nous proposez de voter une "rallonge" budgétaire pour poursuivre le financement de l'opération immobilière concernant une réserve foncière connue comme le siège du Progrès à Chassieu.

La Métropole aujourd'hui, comme la Communauté urbaine hier, est dans son rôle d'aménageur et d'accompagnement des entreprises de son territoire. Ce n'est donc pas sur l'opportunité de l'opération que nous souhaitons réagir mais plutôt sur la manière dont vous avez géré ce dossier. Or, ici, on peut sans exagérer parler d'un fiasco et voir que l'argent du contribuable a été gaspillé.

En effet, le 30 janvier 2006, le Bureau de la COURLY autorisait l'achat des murs du siège du Progrès pour 5 M€. A l'époque, l'opération était présentée comme une opportunité pour la collectivité d'acheter une réserve foncière qu'elle pourrait valoriser ensuite auprès d'autres acteurs privés. Malheureusement, ces acteurs n'existaient pas ; il a donc fallu assurer l'entretien de cette nouvelle propriété. Entre 2006 et 2012, les frais de portage (gardiennage, taxes, consommation de fluides) ont été évalués à 1 700 000 €.

En septembre 2012, pour trouver une solution à cet achat plutôt encombrant, vous avez décidé la démolition pour une estimation à 3 650 000 €.

Début 2015, les travaux commencent puis s'arrêtent car on découvre de l'amiante, non identifiée lors de l'élaboration du plan de retrait. Là, monsieur le Président, c'est le sort qui s'acharne. On comprend bien que les manquements sur l'étude ne sont pas du fait de la Métropole et les services nous ont confirmé qu'il y a actuellement une recherche en responsabilité des auteurs des prélèvements.

Mais pendant ce temps, et donc depuis 2012, la Métropole paie un portage annuel évalué à 360 000 € et le compteur du coût de cette opération n'a pas fini de tourner. On dépasse les 12 M€ -je crois avoir entendu 13 M€ là derrière- pour cette seule opération. Qu'est-ce qu'on est allé faire dans cette galère ?

Monsieur le Président, vous qui aimez vous faire prendre en photo aux côtés des acteurs économiques, parfois, il serait bon de leur demander leur avis car si aucun acteur privé n'avait, à l'époque, fait le choix d'investir, c'est peut-être qu'il y avait un flou. Si on prend le problème à l'envers et que l'on constate que, finalement, après un passage par la rue Servient à Lyon entre 2001 et 2007, le siège du Progrès s'est retrouvé dans une belle vitrine à Confluence ; on peut s'interroger sur la finalité réelle de l'opération.

Au moment même où monsieur Brumm tente de nous expliquer combien il est dur de trouver des marges de manœuvre financières, on lui conseillera de commencer d'abord par évaluer la gestion de son Président. Mais cela, il nous a déjà répondu en commission, son droit de regard s'arrête là où le fait du prince commence.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce rapport.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je veux dire que la vie est faite d'aléas. Ceux qui avaient investi, par exemple, dans la tour du Crédit lyonnais, qui étaient plutôt des financiers avisés, ne se doutaient pas forcément qu'elle était totalement amiantée. Si vous leur demandez aujourd'hui combien coûte le désamiantage de cette tour, allez voir par exemple l'hôtel qui a été rénové, demandez aux propriétaires combien ils ont investi et vous verrez qu'à l'époque, l'amiante c'était moins connu qu'aujourd'hui.

Je mets donc aux voix ce dossier. Je remercie, bien que ce ne soit pas le meilleur dossier, ceux qui, avec nous, veulent effectivement clore la période :

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits).

Rapporteur : M. le Conseiller BUTIN, en remplacement de Mme la Vice-Présidente LAURENT absente momentanément.

N° 2017-1903 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1903. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un protocole de mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon. C'est le renouvellement du dispositif.

Ce dispositif existe depuis mars 2010 et, depuis cette date, ce sont ainsi plus de 250 manifestations qui ont été traitées pour le compte de la Communauté urbaine, puis de la Métropole. Cette convention avait une durée de six ans, elle est arrivée maintenant à son terme. Il nous est donc proposé de reconduire un tel dispositif dans un esprit de mise en commun des moyens et d'optimisation des ressources.

Donc je rappelle juste -mais vous l'avez vu dans le dossier- qu'aux termes de cette convention, le service protocole de la Ville de Lyon serait chargé des missions qui sont avant la manifestation, la préparation et toute la logistique, pendant la manifestation, après la manifestation, bien sûr des missions qui sont assurées sous la responsabilité et la surveillance du Président de la Métropole. En contrepartie, la Métropole s'engage à rembourser à la Ville de Lyon les coûts de personnel. Des tarifs sont fixés suivant si c'est une manifestation avec moins de 50 salariés ou plus de 351 ; vous voyez cela va de 916 € à 3 007 €.

Cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020 et reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023 et c'est donc la poursuite déjà d'une mutualisation.

Voilà, monsieur le Président, ce que l'on peut en dire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Boudot.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci, monsieur le Président. Je ne veux pas trop allonger nos débats mais puisqu'on en est aux confidences de campagne, je céderais bien mon temps de parole à monsieur Bret, pour qu'il vous demande de combien vous allez augmenter la CSG, par exemple, parce qu'il n'y a pas que la taxe d'habitation, il y a aussi la CSG. Donc cela pourrait être une bonne fin de Conseil, je crois. Je vous cède mon temps de parole, monsieur Bret.

M. le Vice-Président BRET : Je ne suis pas obligé de le prendre.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

M. LE PRESIDENT : Nous passons aux dossiers sans débats.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-1860 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1861 - Oullins - Dévoisement du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Roche comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1860 et 2017-1861. Monsieur Roche, vous avez la parole.

M. le Conseiller ROCHE, rapporteur : Il s'agit, monsieur le Président, des dossiers numéros 2017-1860 et 2017-1861. On nous propose deux conventions qui ont pour objectif de régir nos relations avec le SYTRAL : la première, petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains et la seconde, dévoiement du réseau mutualisé pour les télécommunications de la Métropole de Lyon. Les deux rapports ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller ROCHE.

N° 2017-1862 - Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de Champlong - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1863 - Meyzieu - Requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer - Zone industrielle (ZI) Meyzieu Jonage - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Validation du programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1864 - Lyon 7° - Suite à PC - Tourville/Béguin/Guillotièrre - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1862 à 2017-1864. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces trois dossiers. Par contre, le dossier numéro 2017-1864 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans le 2° - **Décide** du dispositif, il convient de lire :

- du budget annexe des eaux pour un montant de 135 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 135 000 € en 2017,

sur l'opération n° 1P09O5377.

au lieu de :

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 135 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 135 000 € en 2017,

sur l'opération n° 2P09O5377."

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-1865 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1869 - Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-1871 - Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat de proximité pour leurs programmes d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-1873 - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet de recherche et développement COVISOLINK - Avenant n° 1 aux conventions de subvention du 27 novembre 2015 avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 et du 26 novembre 2015 avec le Centre Léon Bérard - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1865, 2017-1869, 2017-1871 et 2017-1873. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable pour les quatre dossiers.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2017-1868 - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-1872 - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération GD3E - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet GD3E - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1868 et 2017-1872. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

III - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-1877 - Lyon - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2017 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 4 février 2012 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1879 - Jazz day 2017 - Attribution de subventions à l'association Skaraphone et à l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Jazz à Vienne - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-1880 - Journées européennes du patrimoine - Mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon - Avenant à la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1877, 2017-1879 et 2017-1880. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2017-1878 - Biennale d'art contemporain 2017 - Attribution d'une subvention à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Képénékian comme rapporteur du dossier numéro 2017-1878. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN, absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Myriam PICOT et M. Thierry POUZOL, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM en remplacement de M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN, absent momentanément.

N° 2017-1884 – Lyon 7° - Collège Gabriel Rosset - Extension - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

N° 2017-1885 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de transport vers les installations sportives et vers le Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon - Régularisation forfait d'externat 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1884 et 2017-1885. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-1887 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Sellès comme rapporteur du dossier numéro 2017-1887. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLES.

IV - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1898 - Taux 2017 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2017-1898. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1899 - Association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) - Attribution d'une subvention et convention 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2017-1900 - Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) – Convention 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2017-1902 - Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formation professionnelle - Autorisation de signer la convention pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1899 à 2017-1902. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Ces trois dossiers ont accueilli un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

V - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-1905 - Accueil en secours au sein de l'unité de valorisation énergétique de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés collectés par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) - Convention 2017-2021 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-1906 - Convention de mise à disposition et cession de composteurs à titre gracieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère déléguée Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1905 et 2017-1906. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° 2017-1907 - Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) - Liaison autoroutière A89/A6 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la société d'autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2017-1908 - Réglementation relative à la participation financière pour l'assainissement collectif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Je rapporte les dossiers numéros 2017-1907 et 2017-1908, en remplacement de monsieur le Conseiller Gouverneyre, absent momentanément. Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de M. GOUVERNEYRE, absent momentanément.

VI - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-1918 - Vénissieux - Aménagement de la copropriété Montelier 2 - Convention de financement avec la Ville - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

M. LE PRESIDENT : Je rapporte le dossier numéro 2017-1918, en remplacement de madame la Conseillère Peytavin, absente momentanément. Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de Mme la Conseillère PEYTAVIN, absente momentanément.

Vœu présenté par le groupe Les Républicains et apparentés relatif au contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)

M. LE PRESIDENT : Chers collègues, j'ai reçu une proposition de vœu déposée par le groupe Les Républicains. J'espère que cela ne nous amènera pas sur des chemins glissants de la politique nationale mais nous verrons bien ! Donc qui présente ?

(VOIR annexe 2 page 3624).

M. le Conseiller FENECH : Non, nous allons rester très régional, monsieur le Président. Je rebondis sur l'intervention tout à l'heure de monsieur Guy Barral, le Maire de Solaize car il rappelait le déraillement du train du 13 mars dernier à la gare de triage de Sibelin et qui a provoqué le déversement de plus de 20 tonnes de bioéthanol sur la voie de chemin de fer.

Suite à cet accident, l'ARS (Agence régionale de santé) a demandé aux Communes de Solaize et Feyzin d'enjoindre leurs administrés de ne pas utiliser l'eau des puits. Toutes ces graves conséquences nous rappellent, si besoin en est, qu'une zone Seveso doit être un espace sécurisé qui est difficilement compatible avec des axes de circulation très fréquentés et congestionnés. Sur ces aspects sécurité, monsieur Guy Barral, Maire de Solaize, était déjà intervenu il y a un an, lors du Conseil métropolitain du 21 mars 2016.

Or, l'annonce précipitée du déclassement des autoroutes A6-A7 vous a fait prendre conscience de la situation routière et ferroviaire catastrophique de l'agglomération, après quinze années d'inaction et que les propositions étudiées actuellement, toujours dans la précipitation, n'apportent pas de solution concertée sur l'intermodalité des transports.

Penser une politique à long terme amène à s'interroger sur la confrontation entre deux conceptions de l'organisation des transports dans les Métropoles : l'une, intuitive, prétend que le développement des axes permet de fluidifier les circulations ; la seconde, contre-intuitive, affirme que la congestion de la circulation est proportionnelle au développement des axes.

Une étude comparative d'ailleurs des politiques publiques mises en place dans d'autres Métropoles à travers le monde démontre que la méthode contre-intuitive permet de décongestionner les grands espaces urbains. Dans cette perspective, le tracé actuel du CFAL nuit au développement de la Métropole. Au-delà des risques inhérents au transport de matières parfois dangereuses dans une zone Seveso, comme je l'indiquais, l'établissement de cette ligne va privilégier le transport industriel au transport de personnes alors que nous devons, en tant que Métropole, nous doter d'un véritable réseau en étoile de lignes à fréquences cadencées.

Alors que vous avez souhaité aménager une large place au transport ferroviaire de voyageurs dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de la Métropole ainsi que dans le plan de déplacements urbains, nous sommes en droit de douter de vos intentions réelles, tant votre soutien au tracé actuel du CFAL compromet le développement du transport ferroviaire de voyageurs et notamment la mise en place de trains interurbains. A l'heure de la COP21 et des avancées technologiques, on peut citer l'exemple du futur de l'Hyperloop. Le tracé actuel du CFAL prive notre territoire du développement d'un réseau de transports digne des ambitions d'une Métropole de l'avenir. Ces demandes sont portées depuis des années, par les habitants, sans écho de votre part pour l'instant.

Mais je vous ai bien entendu, monsieur le Président, au début de notre séance, lorsque vous avez dit que vous prendriez en compte tous ces éléments pour l'étude des infrastructures futures et que vous attendiez les éléments aussi et les positions de la Préfecture après la période de réserves.

Vous avez aussi accepté et on vous saura gré de rencontrer les associations et les riverains le 14 avril prochain, qui avaient -vous le savez- envisagé une manifestation ici devant la Métropole et qui ont renoncé, compte tenu du fait que vous avez accepté cette rencontre avec les associations et les riverains, et on ne peut que s'en féliciter. Mais encore faut-il que de cette rencontre ressorte évidemment une avancée considérable -nous l'espérons- en vue d'une amélioration des transports, des avancées concrètes au profit de nos populations.

C'est le vœu que j'émetts dans l'espoir réel que la Métropole et les services de l'Etat intègrent enfin cette réflexion sur le tracé du CFAL qui nous préoccupe depuis maintenant 2001, dans le cadre des études menées sur les projets routiers et autoroutiers que vous avez annoncés pour compenser le déclassement des autoroutes A6-A7 sur le territoire de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de donner la parole aux différents groupes, permettez-moi de vous dire quelques mots. En gros, que dit votre vœu ?

Vous nous dites que l'annonce précipitée du déclassement des autoroutes A6 et A7 a fait prendre conscience à la Métropole de la situation routière et ferroviaire de l'agglomération après quinze années d'inaction.

Deuxièmement, vous nous dites que le tracé actuel du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise nuit au développement de la Métropole.

Troisièmement, vous nous dites que le soutien que nous apporterions au tracé actuel du CFAL compromet le développement des transports ferroviaires de voyageurs et notamment la mise en place de trains interurbains.

Quatrièmement, vous nous dites qu'il faudrait s'inspirer des projets comme Hyperloop et les développer dans notre agglomération, entre les villes voisines.

Sur le premier point que vous avez évoqué, sur le fait que c'est le déclassement, vous me dites dans votre vœu "qu'il est précipité". Je ne suis pas sûr que depuis Ecully, en passant par Lyon, en passant par Oullins, par Pierre Bénite, tous les habitants pensent que la décision est précipitée. Ils la trouvent plutôt bonne et donc je la revendique comme telle. Est-ce que c'est cela qui nous a fait prendre conscience des problèmes ferroviaires ? Certes pas, parce que le dossier que nous avons voté tout à l'heure pour la Part-Dieu -c'était un peu avant l'annonce du déclassement- montre que nous nous en préoccupons depuis quelques temps et que nous agissons.

Nous agissons également sur les grandes infrastructures et c'est parce que nous agissons que nous travaillons avec la DREAL sur les problèmes de désaturation d'un certain nombre de nœuds lyonnais, à la fois évidemment le nœud des îles, le nœud de Manissieux, le nœud de Ternay. Je suis allé sur place, par exemple, il y a quinze jours avec le Maire de Vienne, monsieur Thierry Kovacs, le Maire de Chasse sur Rhône, monsieur Frédéric Belmonte, Maire de Seyssuel. Evidemment, on ne le chante pas tous les jours pour voir effectivement comment nous pourrions résoudre le problème qui, aujourd'hui, se pose sur la jonction avec Givors et voir comment on fait en sorte qu'il n'y ait pas des files considérables de voitures qui effectivement se percutent. Et si vous voulez, monsieur Fénech, je vous emmènerai sur place, en particulier dans un lieu où on voit bien comment il y a le croisement des flux de voitures et vous verrez évidemment qu'il faut faire quelque chose pour résoudre ces problèmes.

Deuxièmement, sur les problèmes du tracé du CFAL, je vous rappelle que d'une manière unanime la Métropole avait dit par le passé qu'il fallait suivre le parcours de la LGV sud et nous avons voté beaucoup de résolutions en ce sens et elles ont été envoyées bien sûr au Ministre des transports de l'époque.

Le Ministre des transports de l'époque était monsieur Bussereau et en fait, monsieur Bussereau -je ne veux pas faire de politique nationale donc je vous laisserai regarder à quel Gouvernement il appartenait- a pris la décision suivante : il a écrit à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes -je cite- : "Il apparaît que les fuseaux de passage se raccordant au sud de Vienne proposent une solution de contournement trop éloignée de l'agglomération pour se substituer au réseau existant et assurer la desserte ferroviaire majeure Sibelin, chantier de Vénissieux et des pôles industriels et logistiques du sud de l'aire urbaine de Lyon.

Par ailleurs, ces fuseaux ne permettraient pas les liaisons est-ouest, intéressant les Départements de la Loire et de la Haute-Loire. Ainsi, les fuseaux de passage se raccordant au sud de Vienne ne répondent que partiellement aux objectifs fixés par le cahier des charges du projet arrêté à l'issue du débat public. Leur coût est par ailleurs élevé, notamment pour ce qui concerne le fuseau jumelage LGV Valloire. En outre, en l'absence d'avis favorables exprimés sur les deux fuseaux intermédiaires Véga-Sud viennois et jumelage LGV plateau de l'Amballan au cours de la consultation, le comité de pilotage du 3 mars 2009 a proposé leur abandon. En effet ces fuseaux cumulent les inconvénients précités et seules les solutions consisteraient à emprunter les vallées transversales. Compte tenu de ces éléments, je considère que les fuseaux Véga-Sud viennois et jumelage LGV plateau de l'Amballan et le jumelage LGV Valloire ne peuvent être retenus pour la poursuite des études. »

Le dossier de consultation montre que les fuseaux de passage se raccordant au nord de Vienne sont les plus courts et les moins coûteux et qu'ils répondent de façon plus complète à l'ensemble des fonctionnalités fixées dans le cahier des charges du projet. En effet, les fuseaux A46 Sibelin-nord/plaine d'Heyrieux fret, trafic de transit et trafic en relation avec le site de Sibelin rendent ainsi possible un développement accru des services de transport de voyageurs sur les lignes ferroviaires existantes. Ils offrent des possibilités d'amélioration qualitative de la desserte entre les agglomérations du Département de la Loire et l'est de la Région Rhône-Alpes, en particulier l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Parmi ces trois fuseaux, plaine d'Heyrieux/Sibelin-nord occupe une place particulière en proposant une infrastructure nouvelle ayant le moins d'impact sur le tissu urbain. L'existence d'un couloir non bâti relativement large rend ainsi possible la réalisation d'ouvrages moins complexes. Ce fuseau présente l'avantage d'une forte proportion de passages couverts, ce qui génère un plus faible effet de coupure et permet une meilleure insertion des territoires. Aussi ai-je demandé au président de RFF de poursuivre les études sur le fuseau plaine d'Heyrieux/Sibelin-nord. Je lui ai également demandé d'approfondir la problématique liée au nouveau franchissement du Rhône au nord de Vienne. Ce n'est pas la Métropole de Lyon qui a pris la décision, c'est le Ministre des transports de l'époque. Je vous ai dit qui il était et vous vérifierez vous-mêmes à quel gouvernement il appartenait. Ce n'est pas le problème ? Sauf que ce n'est pas nous et je vais vous dire que j'ai saisi monsieur Vidalies de ce problème et qu'il a stoppé aujourd'hui les décisions qui allaient être prises justement parce qu'il considérait que le tracé ne prenait pas assez en compte l'environnement de ces territoires.

Enfin sur Hyperloop, si ce que vous dites est vrai, si on lit, comme on l'a lu dans les journaux : "Saint Etienne/Lyon en l'espace de 8 minutes", l'autoroute A45, laissez tomber parce que cela ne vaut plus le coup ! Demandez à un certain nombre de nos collègues de voter contre tous ces projets parce que cela ne sert strictement à rien ! Si, dans les jours qui viennent, vous voulez vous faire le porte-parole auprès des plus hautes autorités, peut-être futures, de ces prises de position et savoir si effectivement on a changé de position au plus haut niveau de peut-être le futur Etat, à ce moment-là, nous serons heureux de reprendre le dialogue dans l'avenir.

Je donne la parole au groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, merci. Quelques mots pour dire que l'on ne votera pas ce vœu qui nous semble un tout petit peu électoraliste.

Juste rappeler quelques éléments pour monsieur Fenech qui ne semble pas tout comprendre. Monsieur Fenech, un site Seveso c'est quelque chose de fixé géographiquement et ce n'est pas parce qu'il y a un site Seveso qu'il ne peut pas être traversé par des wagons, y compris des produits dangereux. Faites la distinction, vous verrez que l'on comprend mieux après.

Deuxièmement, ce que l'on veut dire c'est que le risque zéro n'existe pas mais que malgré Brétigny sur Orge, l'entretien des voies ferrées n'est toujours pas satisfaisant. Et je crois qu'il faudrait vraiment demander à RFF -et cela, notre collectivité pourrait le faire- un audit complet de l'état de voies ferrées, de celles qui traversent notre Métropole parce qu'à trop vouloir réduire les coûts, on prend vraiment des risques très très importants.

Il faut aussi toujours rappeler que le transport des marchandises par fret ferroviaire reste beaucoup plus sûr que le transport routier des marchandises par camion ; plus sûr et plus respectueux de l'environnement, et aussi des protections sociales des salariés.

Pour terminer, je dirai que oui nous avons voté, oui, nous pensions que le tracé du contournement ferré de l'agglomération lyonnaise n'est pas acceptable si proche des habitations, oui nous souhaitons, nous, un tracé longeant la voie LGV Lyon-Marseille et s'il y a précipitation, ce n'est pas à déclasser l'A6-A7 ; en tout cas pas de notre point de vue, cela fait assez longtemps qu'on le souhaitait et bravo pour cela ; enfin bravo d'autant plus quand ce sera réellement fait. Mais là où il y a précipitation, c'est vraiment à essayer de nous fourguer une nouvelle autoroute, l'A45, et là je crois qu'il y aurait beaucoup mieux à faire plutôt que d'essayer cela. Donc faites attention à ce que vous dites et comment vous le dites.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, tout d'abord, je ne crois pas que c'était un débat présidentiel -monsieur Fenech est parti- mais je pense plutôt qu'il était législatif.

La première remarque est qu'on voudrait insister sur l'idée qu'on est très très heureux que ces dossiers avancent. C'est nécessaire pour la Ville de Lyon, pour la Part-Dieu, à la fois pour le trafic marchandises mais aussi pour libérer du potentiel du trafic passagers mais qu'on est très attentifs au fait que cela ne se reporte pas sur la ligne historique Saint Fons-Vénissieux, c'est-à-dire que le CFAL fasse bien la totalité du contournement sachant que -je ne suis peut-être pas à jour- autant c'est parti pour le nord, autant on est toujours dans l'incertitude pour le sud. Donc la vraie question c'est de concilier trois objectifs stratégiques : le premier, c'est effectivement le trafic de transit marchandises qui doit être sorti de l'agglomération ; c'est aussi la question de la desserte économique de zone d'importance et, de ce point de vue, la présence de Sibelin est un enjeu réel parce que Sibelin, c'est la Vallée de la chimie ; et, enfin, c'est de permettre le développement du trafic passagers. Ce sont ces trois objectifs qu'il faut poursuivre et, bien évidemment, les contraintes budgétaires de tous les Gouvernements successifs ne facilitent pas une vision à long terme.

Et donc, j'insiste, oui, c'est pour cela que nous avons soutenu avec détermination l'amendement, la réserve, proposé par notre Conseil sur le PPRT pour inclure la gare de Sibelin parce qu'à l'évidence, on ne peut pas traiter un PPRT sur les risques de la vallée sans inclure ce qui se passe quand les wagons sont stockés sur les rails à la gare. Donc il est essentiel que les études de danger, leur transparence, le plan d'actions pour les habitants intègrent les activités de Sibelin. Mais mettre en cause Sibelin, c'est mettre en cause la Vallée de la chimie et donc nous nous y opposerions en tout état de cause.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président LLUNG : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots aussi. Monsieur le Président a déjà répondu des choses auxquelles nous souscrivons. Simplement, la lecture de ce vœu donne un sentiment étrange de confusion, c'est-à-dire de confusion entre les modes (ferré, routier), les flux (nationaux, régionaux, locaux) -et j'en passe-, donc c'est difficile d'aborder des sujets comme cela en les mélangeant à ce point.

Le vœu, en effet, affirme par exemple que le fret contournerait l'agglomération lyonnaise mais c'est évidemment l'objet même du CFAL pour l'essentiel. C'est que le fret effectivement contourne l'agglomération lyonnaise pour pouvoir libérer aussi le flux des voyageurs régionaux, puisqu'il n'échappe à personne que ces voyageurs régionaux ont besoin de gares-voyageurs où ils montent et descendent, ce qui n'est pas tout à fait la même fonction que pour le fret. C'est pour cela qu'il est difficile de comprendre cela, en tout cas dans ce vœu.

Le CFAL s'inscrit aussi dans une logique plus vaste qui s'appelle la "magistrale éco-fret" ; c'est un projet européen qui est le passage nord-sud du fret. Evidemment, le barreau lyonnais -si j'ose dire-, pour cette voie ferrée, a une importance particulière.

Vous présentez ensuite le déclassement A6-A7 comme si c'était une prise de conscience mais le Président vous a bien répondu franchement, c'est pour ceux qui ne connaissaient pas que c'est une prise de conscience mais ce n'est pas du tout le cas. Et c'est vrai que vous accusez toujours le Président de la Métropole comme s'il était omnipotent ; alors il peut peut-être le souhaiter -je n'en sais rien- mais de toute façon il ne l'est pas. Ce n'est pas la compétence de la Métropole ; elle peut avoir un avis bien sûr, elle est concernée au premier chef mais ce n'est pas la compétence de la Métropole, c'est celle de la Région, qui a fait effectivement des choix qui ne nous paraissent pas les plus novateurs, en matière d'autoroutes par exemple, puisque d'autres projets, qui eux sont novateurs, ne font pas l'objet d'investissements. Et c'est le choix de l'Etat ; les choses ont été rappelées et vous savez désormais à qui vous adresser.

Vous avez aussi oublié d'ailleurs le nœud ferroviaire lyonnais qui était encore une autre problématique. Cela a été évoqué au début de la commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville à travers le dossier de la Part-Dieu, qui consistera à créer aussi deux voies supplémentaires de voyageurs.

Si ces questions doivent être abordées, elles doivent l'être sérieusement, c'est-à-dire que chacun des dossiers est particulièrement complexe ; il faut le connaître à fond d'abord avant de le mettre en relation avec les autres pour trouver une sorte d'équilibre territorial.

Compte tenu évidemment des débats qui ont lieu au sein de la Métropole mais pas uniquement au sein de la Métropole, le débat public ne sera pas dans l'enceinte du territoire de la Métropole, il sera bien aussi avec les autres Communes concernées.

Donc nous aurions peut-être intérêt à travailler un peu plus profondément les choses, en tout cas dans cette assemblée et avoir une position si possible la plus responsable -j'allais dire- pour aller dans un débat public qui sera animé, à juste titre d'ailleurs, mais animé tout de même.

En tout cas, si le vœu était soumis au vote par le Président, notre groupe La Métropole autrement voterait contre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président et chers collègues, moi je dirai que ce CFAL est un véritable serpent de mer. On l'a dit, beaucoup de Gouvernements se sont penchés dessus : en particulier en 2003, plusieurs signatures ministérielles ont ponctué ce dossier, dont celle de monsieur Perben alors chargé des transports ou, par la suite, celle de monsieur Fillon, Premier Ministre, ou monsieur Bussereau -comme vous l'avez indiqué-, alors secrétaire d'Etat en 2009.

On ne rentrera pas dans les polémiques. Je pense que nous devons poursuivre l'étude des projets de désaturation des différents axes de circulation, qu'ils soient ferroviaires ou automobiles. Il nous semble aussi qu'à l'aune de l'avancée du développement des grands projets de notre agglomération, il est toujours nécessaire de réactualiser les études et les réflexions.

Nous avons évoqué tout à l'heure, à l'occasion du projet Part-Dieu, la nécessité d'élargir la réflexion sur l'intermodalité mais également les interactions entre transport de marchandises et de personnes au périmètre de notre agglomération. Et, pour nous, le périmètre le plus pertinent s'inscrit plus à l'échelle du pôle métropolitain. La menace du transport de marchandises et surtout de produits dangereux, cela a été dit lorsqu'on a constaté l'accident le 13 mars dernier ; donc la demande est plus que légitime de voir les marchandises acheminées, déportées en dehors des zones habitées mais, je le rappelle, c'est l'Etat qui est compétent en matière d'infrastructures et la Région sur l'exploitation de la ligne. Donc notre rôle relève plus de la capacité de la Métropole à influencer sur ce tracé.

Moi, je fais aussi un constat : souvent, nous avons demandé des réunions pour la problématique des transports ferroviaires à la Région. J'en veux pour preuve, la semaine dernière, il y avait une Conférence territoriale des Maires. On avait demandé aux élus de la Région et j'ai téléphoné trois fois au Vice-Président en charge des transports, il ne m'a jamais répondu et je le regrette vivement parce que je pense que là aussi, il doit y avoir un dialogue qui doit s'instaurer pour qu'on soit le plus efficace possible.

Donc, pour ma part, je ne vois pas l'utilité de ce vœu.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller SÉCHERESSE : Monsieur le Président et chers collègues, je regrette personnellement le départ inconvenant de l'orateur qui a présenté le vœu. La lecture de ce vœu éveille tout de même un certain nombre de questionnements. Pour ma part, j'aurais apprécié que vous rendiez hommage aux sapeurs-pompiers de la Métropole -comme l'a fait le Président tout à l'heure- qui sont immédiatement intervenus. Je veux rappeler que la

nuit qui suivait cet accident, ils étaient encore nombreux à travailler au final à permettre de rétablir avant le petit matin la circulation ferroviaire pour que reprenne l'activité au plus vite.

Je veux -comme l'a fait le Président également- m'associer aux remerciements en direction des industriels du secteur qui ont mis en place d'importants moyens, contribuant ainsi par leur solidarité à ce retour à la normale.

Permettez-moi également de vous rappeler -mais il n'est point là- nos réserves 2016 à propos du projet PPRT de la Vallée de la chimie mais aussi de souligner votre délicieuse formule -comme le Président l'a relevé tout à l'heure ; je cite- : "Le déclasserement des autoroutes vous a fait prendre conscience de la situation". Alors, afin de prolonger cette prise de conscience tardive, je veux vous rappeler quelques-unes des prises de position de notre assemblée de façon à vous rafraîchir la mémoire. Puisqu'il est question dans ce vœu du tracé du CFAL sud, nous rappelons que la Communauté urbaine de Lyon -cela a déjà été dit- a émis des réserves sur le tracé en question, à la suite notamment du vote unanime du SEPAL -et je vous rappelle que le SEPAL, ce n'est pas seulement la Métropole mais c'est aussi la Communauté de communes de l'Ozon ainsi que la Communauté de Communes de l'est lyonnais-, vote unanime en 2009 comme plus récemment en 2014.

Vous ne pouvez donc pas évoquer un soutien de notre part à l'actuel CFAL sans plus de nuance. Le Président l'a développé tout à l'heure mais ce n'est pas tout. Ce tracé que vous incriminez aujourd'hui, au nom des Républicains, a été arrêté en 2009 par décision ministérielle -on a cité le nom du Ministre- par un Gouvernement qui avait comme collaborateur, rappelez-vous, monsieur Fillon. Vous avez donc soit perdu totalement la mémoire, soit changé d'avis. En tout état de cause, si votre candidat venait à être élu, faire valoir l'intérêt du territoire et de la population vous demandera un peu de cohérence et de vous asseoir sur votre conscience.

En revanche, nous sommes absolument d'accord sur un constat : le nécessaire désengorgement du nœud ferroviaire lyonnais et la décongestion devenue essentielle de notre espace urbain. Ce sont les termes de votre vœu que je reprends. Face à ce constat, nous mettons tout en œuvre dans cette assemblée depuis plusieurs années pour résorber le nœud ferroviaire lyonnais et réaliser le contournement. Votre majorité Les Républicains à la Région Rhône-Alpes a voté un tracé de l'A45 qui déversera au sud de notre agglomération les milliers de véhicules supplémentaires par jour ; cela ne semble pas poser problème. Votre majorité LR à la Région Auvergne-Rhône-Alpes laisse planer le suspense sur la partie métropolitaine du CPER qui serait pourtant un moteur important de cette désaturation. Vous votez donc là-bas l'exact contraire de ce que vous nous dites défendre ici. Ôtez-moi d'un doute, vous ne vous parlez donc jamais ? Et permettez-moi de m'inquiéter quant à la schizophrénie qui pourrait frapper -ils se reconnaîtront- les quelques membres de votre groupe siégeant à la fois dans notre assemblée et à la Région.

Pour résumer, il ne nous semble pas que ces -je cite- "avancées concrètes" au profit de nos populations soient possibles en tenant un pareil discours ici et en votant autrement ailleurs. Ce vœu n'est qu'une acrobatie électorale -cela a été suggéré tout à l'heure-, une posture de plus, dénuée, contrairement aux apparences, de toute proposition sérieuse.

Ce que vous montrez une fois encore aux habitants de la Métropole, c'est que vous n'excellez que dans l'agitation. C'est pour cela que je propose de ne pas reprendre ce vœu.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc, je ne sais pas s'il faut le soumettre au vote. Est-ce que vous le demandez ? Nous le mettons donc aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Mme Croizier, M. Uhlich (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ;

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Synergies-Avenir (sauf MM. Bousson, Curtelin -pouvoir à M. Germain-, Germain, Mme Glatard, MM. Grivel, Moretton, Vergiat qui se sont abstenus) ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; M Gillet (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés), MM. Bousson, Curtelin -pouvoir à M. Germain-, Germain, Mme Glatard, MM. Grivel, Moretton, Vergiat (Synergies-Avenir).

M. LE PRÉSIDENT : Le vœu n'est pas adopté.

Merci beaucoup. Chers collègues, nous en avons terminé.

(La séance est levée à 20 heures 41).

Annexe 1 (1/17)

Opération Lyon Part-Dieu - ZAC Part-Dieu Ouest
(Dossiers n° 2017-1913, 2017-1914 et 2017-1915)

Documents projetés lors la présentation par monsieur le Vice-Président Le Faou



Annexe 1 (2/17)

LYON PART-DIEU

3 enjeux principaux

REPENSER LES MOBILITES

- 125 000 personnes en transit gare / jour
- 500 000 déplacements quotidiens
- 170 000 utilisateurs des transports en commun / jour

FAIRE DE LA PART-DIEU UN QUARTIER PLUS AGREABLE A VIVRE

- 2 500 entreprises
- 56 000 emplois
- 1 150 000 m² de bureaux
- 1 club d'entreprises

REALISER UN QUARTIER TERTIAIRE EUROPEEN DE REFERENCE

- 34 millions visiteurs / an dans le centre commercial
- 1.2 million visiteurs / an aux halles
- 20 000 habitants

REPENSER LES MOBILITES

- Une gare 2 fois plus grande
- + 2000 Places de vélo
- 1 voie ferrée supplémentaire
- + 100 000 Voyageurs dans la gare d'ici 2030

FAIRE DE LA PART-DIEU UN QUARTIER PLUS AGREABLE A VIVRE

- + 650 000 m² de bureaux
- 250 000 m² de bureaux déjà livrés ou engagés
- + 40 000 emplois

REALISER UN QUARTIER TERTIAIRE EUROPEEN DE REFERENCE

- 30 ha d'espaces publics et de voirie créés ou réaménagés
- + 2200 logements

2


Annexe 1 (3/17)





Annexe 1 (4/17)


UN QUARTIER TERTIAIRE DE REFERENCE



 1 200 000 de m² de bureaux sur 177 ha en 2016

 - de 3% de taux de vacance

 56 000 emplois

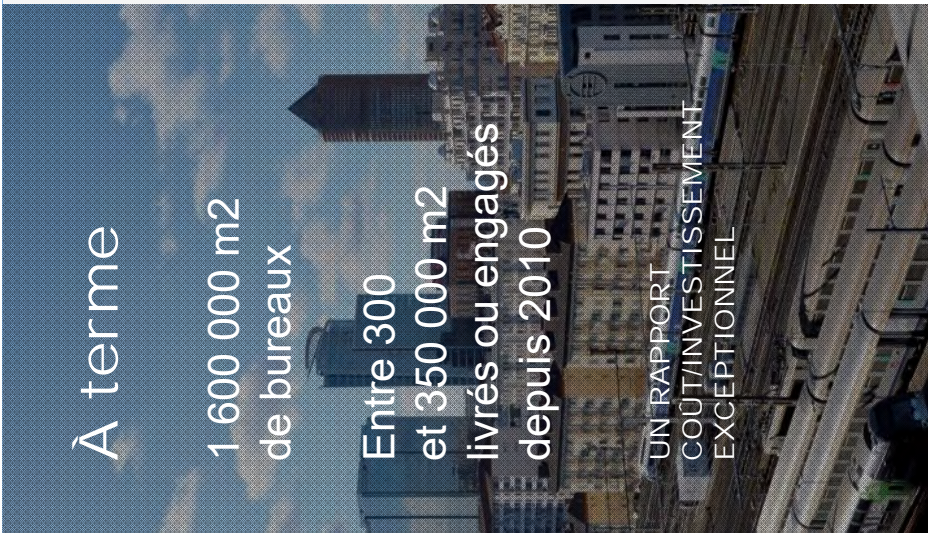
 dans 2 500 entreprises et administrations

À terme

1 600 000 m² de bureaux

Entre 300 et 350 000 m² livrés ou engagés depuis 2010

UN RAPPORT CÔÛT/INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL



Bilan 2016

- 83 000 m² de demande placée tertiaire
- 29 % de la Métropole
- Des programmes commercialisés avant leur livraison : Sky 56, Silex1...
- De belles signatures qui confortent le positionnement économique du quartier




Annexe 1 (5/17)

 <p>UNE OFFRE IMMOBILIÈRE ADAPTÉE AUX PME ET COMPTE CLÉS</p>	 <p>LE DOLET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Démolition reconstruction de bureaux et d'une école ▶ Livré, 2200 m² de bureaux ▶ Maître d'ouvrage : SCJ Saint Sacrement ▶ Architectes : AFAA
 <p>107 SERVIENT</p>	<p>Rénovation de 5400 m² de bureaux avec socle actif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Livré fin 2016 ▶ Maître d'ouvrage : SOGELYM DIXENCE ▶ Architectes : SOHO Architecture 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 500 m² de bureaux dont 300 m² de socle actif ▶ Livré fin 2016 ▶ Maître d'ouvrage : EUROSIC ▶ Architectes : SOHO Architecture
 <p>ORANGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 25 000 m² ▶ Livraison : 2019 ▶ Maître d'ouvrage : PITCH PROMOTION ▶ Architectes : Hubert Godet / Hardsel et Le Bihan 	 <p>SILEX 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 000 m² de bureaux avec socle actif ▶ Livré début 2017 ▶ Maître d'ouvrage : Foncière des Régions ▶ Architectes : AIA Architectes

Annexe 1 (6/17)


<p>LYON PARTI-DIEU</p> <p>UNE OFFRE IMMOBILIERE ADAPTEE AUX GRANDS COMPTES</p> <p>INCITY</p>	<p>SKY 56</p> <p>30 000 m2 dont 25 000 m2 de bureaux Livraison : mi-2018 Propriétaire : Gecina Promoteur : Icade/Linkcity Architectes : Chaix et Morel / AFAA</p>	<p>SILEX 2</p> <p>30 000 m2 Livraison : 2018/2019 Maître d'ouvrage : Foncière des Régions Architectes : A. Durand MA Architecture</p>	<p>TO-LYON</p> <p>80 000 m2 dont 66 000 m2 de bureaux PC déposé, démarrage en 2018 Livraison : 2022 Maître d'ouvrage : VINCI Immobilier Architecte : Dominique PERRAULT</p>	<p>44000 m2 1ère tour de centre-ville BBC Propriétaire : Caisse d'Epargne Rhône Alpes Architectes : Valode et Pistre / AIA Architectes</p>	<p>6</p>
---	---	---	--	---	----------

Annexe 1 (7/17)



TO-LYON
LYON PART-DIEU

© Dominique Perrault Architecture / DDCP / ArchiGraphy



© Dominique Perrault Architecture / DDCP / ArchiGraphy

Chiffres clés du projet :

- 80 000 m² de surface totale
- Tour IGH 170 mètres
- 66 000 m² de Bureaux
- Hôtel 4* de **168 chambres**
- 3 500 m² de commerces

7

Annexe 1 (8/17)

LYON PART-DIEU UN QUARTIER PLUS AGREABLE A VIVRE

2200 nouveaux logements

- | Une localisation résidentielle remarquable
- | Des logements diversifiés et adaptés aux besoins du marché
- | et tous les publics
- | Une offre mixte

2 OPÉRATIONS EN TRAVAUX EN 2017

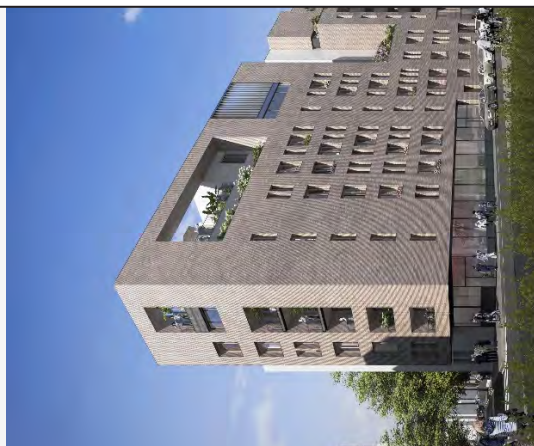


Sky Avenue

- | 218 logements
- | Bouygues Immobilier
- | Archi : Portzamparc / Vergely / 51N4E

Bricks

- | 115 logements
- | Pitch Promotion
- | Insolites Architectures



Annexe 1 (9/17)

LYON PART-DIEU **UN QUARTIER PLUS AGREABLE A VIVRE**

Des espaces publics réaménagés et végétalisés

- | Amélioration des espaces publics existants
- | Végétalisation du quartier
- | Prise en compte de la qualité des ambiances urbaines : ensoleillement, bruit, effets de vent, limite de la pollution, etc...
- | Nouveaux services : Wifi, signalétique piétonne, lumière...



Annexe 1 (10/17)

UN QUARTIER PLUS AGREABLE A VIVRE



Des espaces
publics
réaménagés
et
végétalisés



© 2016
MAYENNE
IHC
PM

Annexe 1 (11/17)

UN QUARTIER PLUS AGREABLE A VIVRE



Un centre commercial plus ouvert sur la ville

- | Création de nouvelles entrées et d'une traversée piétonne rue Servient
- | Création d'une nouvelle façade rue Bouchut
- | Réaménagement du toit parking, en une vaste « place suspendue »
- | Surfaces supplémentaires dont 80 unités (nouvelles boutiques et restaurants) et un cinéma multiplex de 18 salles.

PC EN COURS D'INSTRUCTION

FIN 2017 : DÉMARRAGE DES TRAVAUX

LIVRAISON : 2020



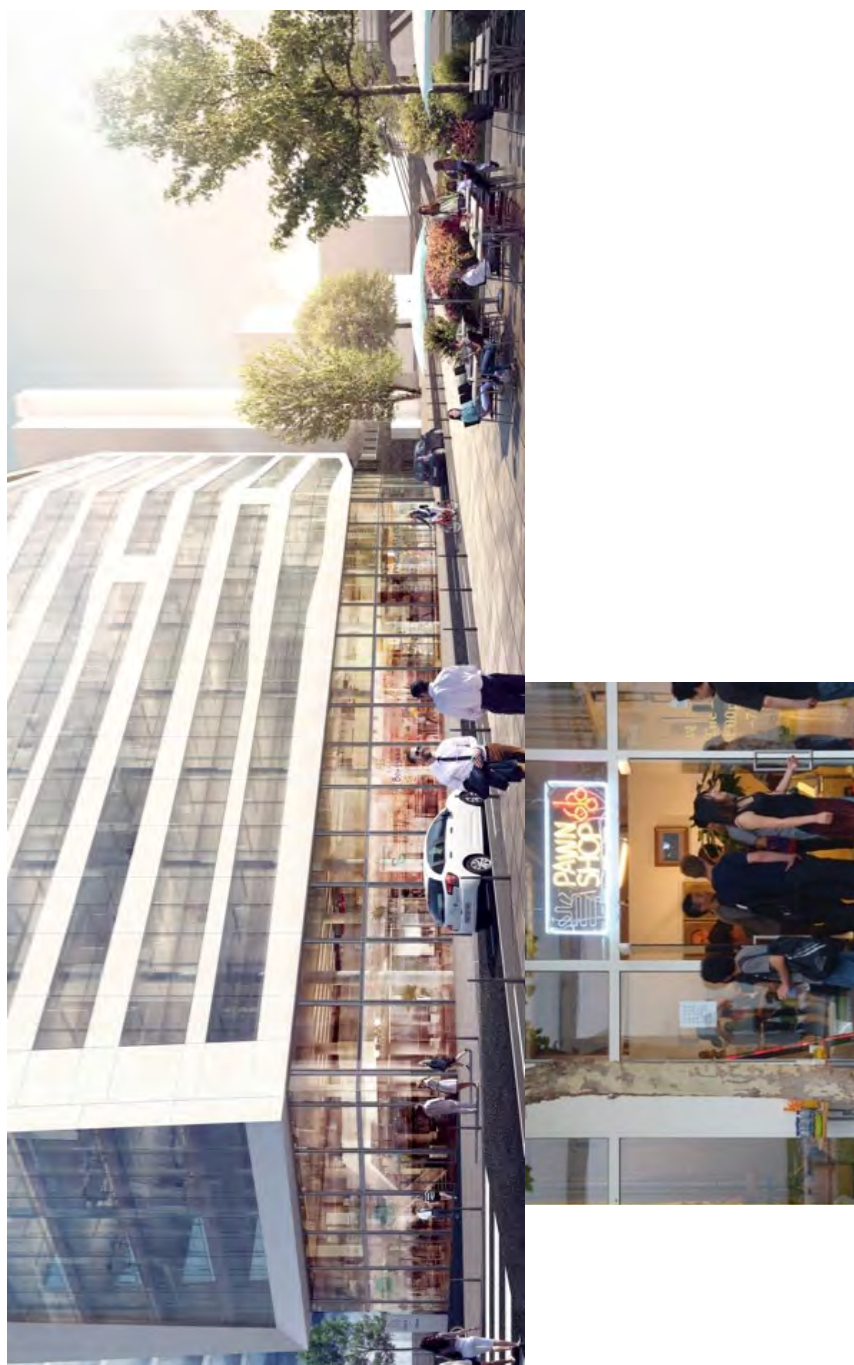
Annexe 1 (12/17)



UN QUARTIER PLUS AGREABLE A VIVRE

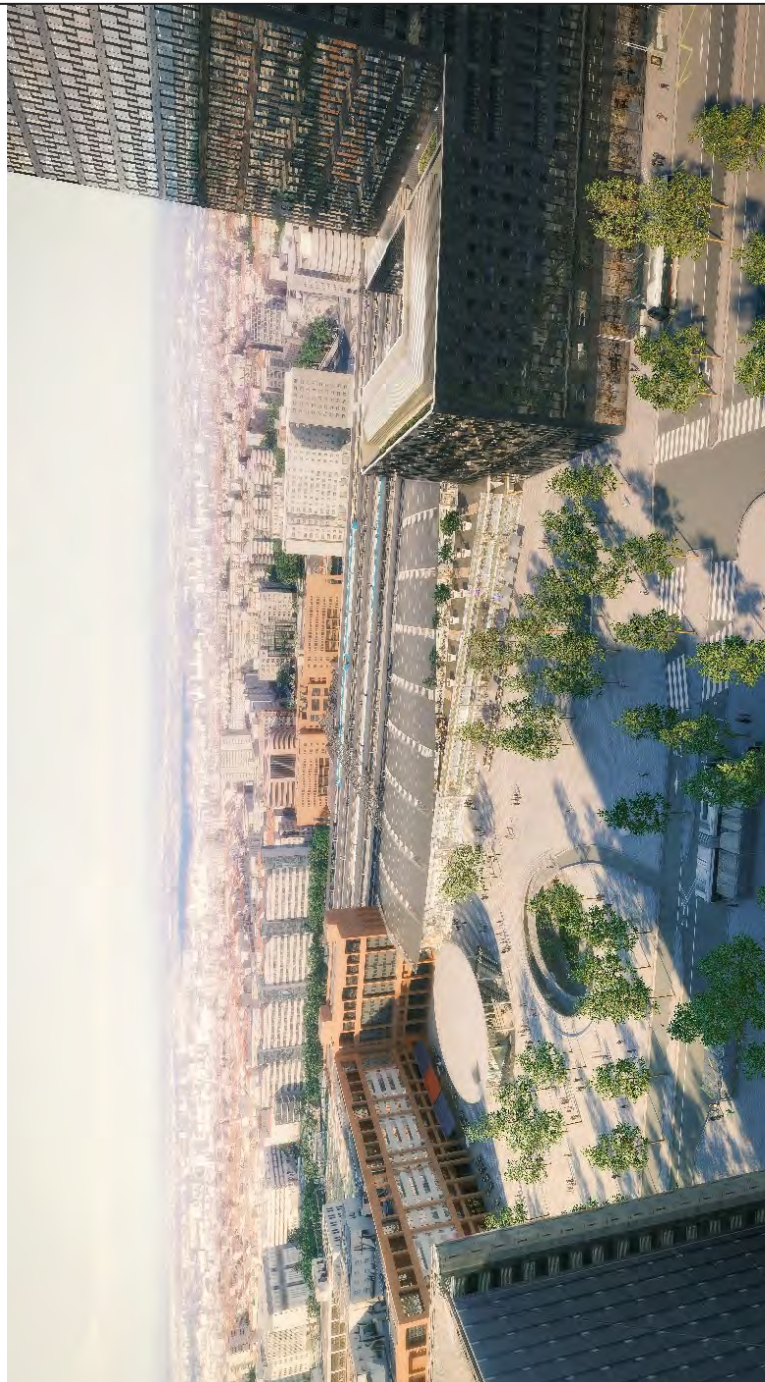
Socles actifs :
une offre
de commerces
et services

- | Des socles de 7 m de haut minimum en pied d'immeuble, transparents et de niveau avec l'espace public
- | Une diversité de contenus pour une offre de services complète, mutualisée aux entreprises et aux habitants



Annexe 1 (13/17)

LYON PART-DIEU ACCUEILLIR LE HUB MÉTROPOLITAIN



Un Pôle d'Echanges Multimodal agrandi

En partenariat avec la SNCF

- | Une première tranche de travaux (2017-2023)
- | Création de 3 nouvelles galeries : de 18 000 à 33 000 m2 de surface d'accueil
- | Nouveaux commerces et services
- | Création de nouveaux accès aux quais avenue Pompidou
- | 1 voie ferrée supplémentaire, voie L + 2000 places de vélos
- | Des transports en commun renforcés

PC EN COURS
2017 : PREMIERS TRAVAUX (ACCÈS MÉTRO, VOIE L)



Annexe 1 (14/17)

LYON PART-DIEU ACCUEILLIR LE HUB MÉTROPOLITAIN

Place Béraudier

- | Une place métropolitaine plus grande et plus agréable
- | 2 niveaux
- | Ouverture sur le boulevard Vivier Merle libéré de la circulation automobile
- | Plantation d'arbres
- | Livraison : 2022/2023



© 2016
 Lyon Part-Dieu
 IAE (PM)

Annexe 1 (15/17)

LYON PART-DIEU ACCUEILLIR LE HUB MÉTROPOLITAIN

**Place basse
Béraudier**

- | Un accès plus confortable vers le métro
- | Services en gare : taxis, vélo-station de 1500 places, dépose minute, parking ouvert au public, commerces
- | Livraison : 2022



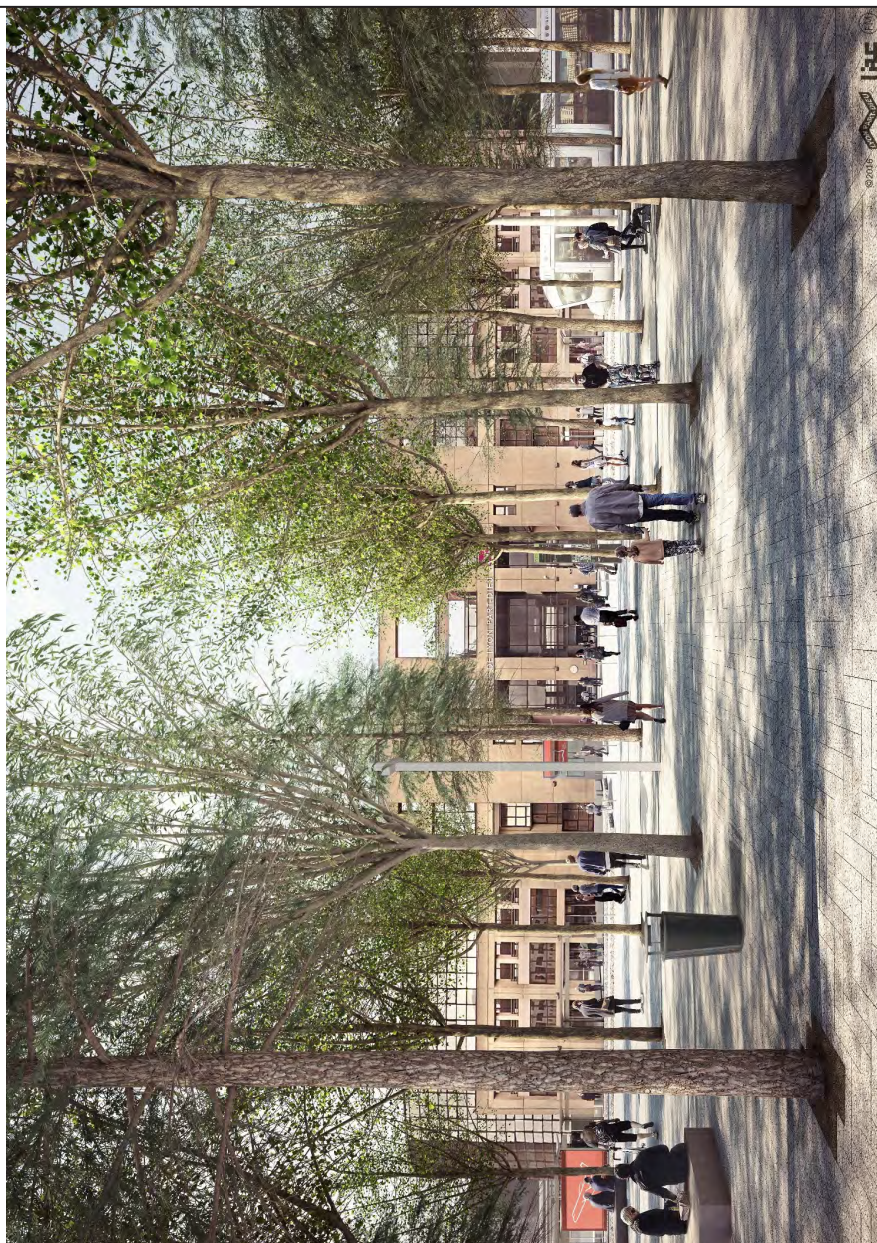
Annexe 1 (16/17)



ACCUEILLIR LE HUB MÉTROPOLITAIN

Place de Francfort réaménagée

- | Améliorer l'accueil depuis l'aéroport
- | Plus de place pour les piétons
- | Aménagement de la gare routière et du parking minute
- | Plantation d'une soixantaine d'arbres
- | Aménagement de la rue Flandin
- | Livraison : 2018



Annexe 1 (17/17)



Annexe 2 (1/2)

**Voeu présenté par le groupe Les Républicains et apparentés
relatif au contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise****CONSEIL METROPOLITAIN DU 10 AVRIL 2017****Vœu**

Article 27 du règlement intérieur

Objet : Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

Monsieur le Président,

Le 13 Mars dernier, le déraillement d'un train à la gare de triage de Sibelin a provoqué le déversement de plus de 20 tonnes de bioéthanol sur la voie de chemin de fer. Suite à cet accident, l'agence régionale de santé a demandé aux communes de Solaize et Feyzin d'enjoindre leurs administrés à ne pas utiliser l'eau des puits.

Ces graves conséquences nous rappellent qu'une zone SEVESO doit être un espace sécurisé qui est difficilement compatible avec des axes de circulation très fréquentés et congestionnés. Sur ces aspects sécurité, M. Guy BARRAL, maire de Solaize était déjà intervenu il y a un an lors du Conseil métropolitain du 21 mars 2016.

Or, l'annonce précipitée du déclassement des autoroutes A6/A7 vous a fait prendre conscience de la situation routière et ferroviaire catastrophique de l'agglomération après 15 années d'inaction et que les propositions étudiées actuellement, toujours dans la précipitation, n'apportent pas de solution concertée sur l'intermodalité des transports.

Penser une politique à long terme amène à s'interroger sur la confrontation entre deux conceptions de l'organisation des transports dans les Métropoles. L'une, intuitive, prétend que le développement des axes permet de fluidifier les circulations. La seconde, contre-intuitive, affirme que la congestion de la circulation est proportionnelle au développement des axes.

Une étude comparative des politiques publiques mises en place dans d'autres Métropoles à travers le monde démontre que la méthode contre-intuitive permet de décongestionner les grands espaces urbains. Dans cette perspective, le tracé actuel du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) nuit au développement de la Métropole. Au-delà des risques inhérents au transport de matières, parfois dangereuses, dans une zone SEVESO, l'établissement de cette ligne privilégie le transport industriel au transport de personnes alors que nous devons, en tant que Métropole, nous doter d'un véritable réseau en étoile de lignes à fréquences cadencées.

Annexe 2 (2/2)

Alors que vous avez souhaité aménager une large place au transport ferroviaire de voyageurs dans le SCOT de la Métropole ainsi que dans le Plan de Déplacement Urbain, nous sommes en droit de douter de vos intentions réelles tant votre soutien au tracé actuel du CFAL compromet le développement du transport ferroviaire de voyageurs et notamment la mise en place de trains interurbains.

À l'heure de la COP21 et des avancées technologiques tel que l'Hyperloop, le tracé actuel du CFAL prive notre territoire du développement d'un réseau de transports digne des ambitions d'une Métropole de l'avenir. Ces demandes sont portées depuis des années par les habitants sans écho de votre part.

Vous avez enfin daigné accepter de rencontrer les associations et les riverains le 14 avril prochain. Toutefois, une simple rencontre ne permettra pas d'avancer sur une amélioration des transports si elle ne débouche pas sur des avancées concrètes au profit de nos populations.

Aussi, nous vous sollicitons pour que la Métropole et les services de l'Etat intègrent la réflexion sur le tracé du CFAL dans le cadre des études menées sur les projets routiers et autoroutiers que vous avez annoncés pour compenser le déclassement des autoroutes A6/A7 sur le territoire de la Métropole.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 septembre 2017.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

David Kimelfeld

Elsa Michonneau

● Procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.3631)
Intervention de monsieur Gérard Collomb, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur	(p.3631)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.3633)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.3633)
Hommage à Michel Comte, Maire de Rochetaillée sur Saône	(p.3633)
Adoption du procès-verbal de la séance publique du 6 mars 2017	(p.3634)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 3 avril 2017, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée (dossier n° 2017-1921)	(p.3635)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 31 mars 2017 (dossier n° 2017-1922)	(p.3636)
Annexe 1 - Délégation de service public pour la gestion de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon (dossier n° 2017-1934) - Document projeté lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Kimelfeld	(p.3677)
Annexe 2 - Vœu du groupe Lyon Métropole gauche solidaires relatif au logement social	(p.3687)

Les textes des délibérations n° 2017-1921 à 2017-1932, 2017-1934 à 2017-1945, 2017-1947 à 2017-1959 et 2017-1961 à 2017-1971 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 22.

N° 2017-1921	Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 3 avril 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -	(p.3635)
---------------------	--	----------

N° 2017-1922	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 31 mars 2017 -	(p.3636)
---------------------	---	----------

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-1923	Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 -	(p.3650)
---------------------	---	----------

N° 2017-1924	Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au SYTRAL - Année scolaire 2016/2017 -	(p.3651)
---------------------	---	----------

N° 2017-1925	Expérimentation d'un dispositif de covoiturage dynamique pour l'accès à l'agglomération lyonnaise - Convention de projet collaboratif Fonds européen de développement régional (FEDER) - Demande de subvention FEDER auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes -	(p.3652)
---------------------	---	----------

N° 2017-1926	Saint Priest - Chemin de Saint Bonnet de Mure - Création d'une liaison modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -	(p.3657)
---------------------	--	----------

N° 2017-1927	Fleurieu sur Saône - Requalification de la rue du Buisson - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme -	(p.3671)
---------------------	---	----------

N° 2017-1928	Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains, Saint Fons, Feyzin - Inspections réglementaires des ouvrages d'art - Adoption d'une convention avec SNCF réseau -	(p.3671)
---------------------	---	----------

N° 2017-1929	Marché à bons de commande relatif aux contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Lot n° 4 : direction de la voirie - Autorisation de signer un avenant n° 1 -	(p.3658)
---------------------	--	----------

N° 2017-1930	Maintenance des équipements des tunnels de la Métropole de Lyon et travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement (GERD) des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer deux avenants aux marché/accord-cadre à bons de commande -	(p.3658)
---------------------	---	----------

N° 2017-1931	Marché à bons de commande relatif aux interventions de sécurité et de viabilité pour les tunnels en régie de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer un avenant n° 2 -	(p.3658)
---------------------	---	----------

N° 2017-1932 *Villeurbanne - Travaux connexes à l'insertion d'un aménagement cyclables, rue Jean-Jaurès - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -* (p.3671)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-1933 *Assemblée générale de l'association Pacte PME - Désignation d'un représentant du Conseil -* retiré

N° 2017-1934 *Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public -* (p.3637)

N° 2017-1935 *Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour sa participation au déploiement de services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Année 2017 -* (p.3671)

N° 2017-1936 *Attribution de subventions à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, FPUL, AESCRA, RER et à l'association Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel - Année 2017 -* (p.3671)

N° 2017-1937 *Schéma d'accueil des entreprises - Requalification des zones d'activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3671)

N° 2017-1938 *Attribution d'une subvention à l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait pour son programme d'actions 2017 -* (p.3672)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-1939 *Fondation Hospices civils de Lyon - Adhésion -* (p.3660)

N° 2017-1940 *Actions concourant à l'information sur l'habitat, le logement et la gestion des demandes de logement social - Attribution de subventions à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) et à l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) -* (p.3661)

N° 2017-1941 *Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) - Conventions 2017-2019 entre l'Agence régionale de la santé (ARS) et la Métropole de Lyon -* (p.3663)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1942 *Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Modification - Demande de subvention -* (p.3640)

N° 2017-1943 *Projet de refonte des outils solidarité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3641)

N° 2017-1944 *Mise à disposition d'un agent auprès de la Métropole de Lyon (Institut départemental de l'enfance et de la famille-IDEF) par le Centre hospitalier Le Vinatier - Convention 2016-2019 -* (p.3643)

N° 2017-1945 *Bron, Vénissieux - Parc de Parilly - Travaux d'aménagement sur les équipements sportifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3673)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-1946 *Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants du Conseil -* retiré

N° 2017-1947 *Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) - Retrait de la Métropole de Lyon -* (p.3663)

N° 2017-1948 *Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Projet d'arrêté interpréfectoral relatif à l'évolution des statuts soumis au Comité syndical du 23 mars 2017 - Avis et retrait de la Métropole de Lyon -* (p.3672)

N° 2017-1949 *Givors - Délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur urbain - Désignation du délégataire -* (p.3665)

N° 2017-1950 *Vaulx en Velin - Réseau de chauffage urbain de Vaulx en Velin - Avenant n° 17 au contrat de délégation de service public -* (p.3665)

N° 2017-1951	<i>Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Lyon, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Jonage - Mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'oedécisme criard sur la plaine de l'est lyonnais - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE) pour l'année 2017 -</i>	(p.3672)
N° 2017-1952	<i>Villeurbanne - Ouvrages de gestion de temps de pluie sur le bassin versant de la Feysine - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.3672)
N° 2017-1953	<i>Travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable - Lot n° 6 : techniques sans tranchée - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de travaux -</i>	(p.3672)
N° 2017-1954	<i>Travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'assainissement – Lots n° 3, 4, 6, 7, 8 et 9 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux -</i>	(p.3672)
N° 2017-1955	<i>Villeurbanne - Station d'épuration de la Feysine - Valorisation du biogaz - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3668)
N° 2017-1956	<i>Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché -</i>	(p.3673)
N° 2017-1957	<i>Soutien au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des papiers graphiques - Convention avec EcoFolio - Avenant n° 1 -</i>	(p.3673)
N° 2017-1958	<i>Contrat pour l'action et la performance barème E avec Eco-Emballages - Avenant de prolongation pour l'année 2017 -</i>	(p.3673)
N° 2017-1959	<i>Jonage, Meyzieu - Projet de substitution partielle des prélèvements collectifs d'irrigation du couloir de Meyzieu - Attribution d'une subvention d'équipement au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) -</i>	(p.3673)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-1960	<i>Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) - Gabriel Rosset - Participation de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	retiré
N° 2017-1961	<i>Feyzin - La Bégude - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.3674)
N° 2017-1962	<i>Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain du site d'intérêt national Vaulx en Velin Grande Ile - Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable du projet au titre de l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme -</i>	(p.3674)
N° 2017-1963	<i>Lyon 9° - Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Lancement de l'opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et réalisation de ZAC -</i>	(p.3644)
N° 2017-1964	<i>Cailloux sur Fontaines - Secteur du Favret - Aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3674)
N° 2017-1965	<i>Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3675)
N° 2017-1966	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Travaux pour le dévoiement des lignes de trolleybus - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Altaréa COGEDIM pour l'îlot A2 -</i>	(p.3675)
N° 2017-1967	<i>Lyon 7° - Site Duvivier - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec les co-indivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Vilogia - Programme des équipements publics (PEP) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3674)
N° 2017-1968	<i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot Epargne - Quitus donné à la Société par actions simplifiées (SAS) Les Allées de l'Europe - Suppression de la ZAC -</i>	(p.3674)

- N° 2017-1969** *Délégation des aides à la pierre de l'ANAH 2017 - Avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2017 - Programme d'actions territorial 2017 - Subventions 2017 aux associations développant une offre de logements abordables et de qualité dans le parc existant et conduisant des actions en faveur de l'adaptation au vieillissement et au handicap des logements et de la lutte contre la précarité énergétique -* (p.3646)
- N° 2017-1970** *Volet habitat du plan climat - Plateforme ECORENO'V - Subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation - Modification du règlement des aides -* (p.3649)
- N° 2017-1971** *Développement Pôle public de l'habitat - Possibilité d'octroi de garanties de prêts haut de bilan aux Offices publics de l'habitat (OPH) -* (p.3674)
-
-

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 17 octobre 2011 à 18 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 2 mai 2017 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

**Intervention de monsieur Gérard Collomb
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur**

M. le Vice-Président KIMELFELD : Mes chers collègues, je vais vous demander de retourner à vos places parce que, pour des raisons de sécurité, pour ce premier Conseil un peu particulier -vous nous l'accorderez-, il serait bien que chacun puisse rejoindre sa place. Je vous en remercie par avance.

(Monsieur Gérard Collomb entre dans la salle des délibérations. Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, merci d'abord de vos applaudissements, ils me vont droit au cœur. Ils viennent d'hommes et de femmes de sensibilités différentes et ils témoignent de ce qu'ici, au-delà des options partisans, nous avons en commun le sens de l'intérêt général, la volonté de rassembler les uns et les autres au service de notre agglomération.

Mes chers collègues, si le Président de la République, le Premier Ministre m'ont nommé dans mes fonctions actuelles, c'est bien évidemment parce que je bénéficie de leur confiance mais c'est aussi très largement parce qu'aujourd'hui, l'image de la Métropole de Lyon rayonne très au-delà de notre territoire et que pour beaucoup, d'une certaine manière, nous sommes devenus un exemple, un exemple en matière de dynamisme économique et je rappelle à celles et à ceux qui ne sont pas de notre agglomération qu'aujourd'hui, sur le plan économique, nous nous situons en 7^e position des grandes villes européennes et, je le dis souvent à mes interlocuteurs, aujourd'hui tout le monde pense que l'agglomération lyonnaise est, d'une certaine manière, riche et prospère de toute éternité. Vous savez, vous qui êtes présents ici, que tel n'a pas toujours été le cas.

Je me souviens que, dans mes premières fonctions de Maire du neuvième arrondissement, c'était un désert industriel. Je me souviens que toutes les entreprises avaient fermé. Je sais qu'aujourd'hui, si nous développons des projets comme la Confluence, des projets comme Gerland, des projets comme ceux que nous réalisons dans l'est lyonnais, c'est parce que nous avons des friches industrielles anciennes et parce qu'en partant de ce qui n'était qu'un lieu de désolation, nous faisons aujourd'hui un lieu de dynamisme économique renouvelé.

Nous portons cette volonté de dynamisme économique, nous portons aussi, je crois, une volonté d'équilibre de notre territoire. Je suis de ceux qui pensent qu'il ne peut pas y avoir, d'un côté, des territoires prospères et, de l'autre côté, des territoires qui s'affaiblissent et donc, en matière de politique de rénovation urbaine, une volonté de mixité sociale dans une agglomération ; là aussi, je crois que, d'un certain point de vue, nous sommes devenus exemplaires.

Il se trouve que, dans les derniers mois, j'ai tenu beaucoup de meetings, de réunions en Ile de France, que j'ai vu les différentes communes et j'ai pu constater combien il manquait cette vision stratégique qui était celle de notre agglomération et que peut-être c'est pour cela que les difficultés dans cette région étaient si grandes et il faudra que nous nous attachions à ce que demain, il n'y ait pas des territoires, des agglomérations qui aillent de l'avant et d'autres qui désespèrent.

Nous souhaitons aussi que notre Métropole soit exemplaire en matière de développement durable, relever les défis écologiques, climatiques qui sont ceux de la planète ; et j'entendais ce matin ce que disait l'ancien Vice-Président Al Gore à propos du Gouvernement français, disant qu'il suscitait une nouvelle espérance de ce point de vue. Nous l'avons fait dans notre agglomération, nous sommes en train de le faire. Nous réconcilions aussi à la fois l'urbain et la nature. C'est une autre vision de la ville que nous sommes en train de développer, celle du XXI^e siècle.

Ces grands enjeux-là que nous avons relevés ou que nous sommes en train de relever dans notre Métropole, ce sont ceux précisément que doit affronter notre pays.

D'abord repartir de l'avant, d'un point de vue économique : il ne peut pas y avoir de pays qui aille bien quand il y a 3,5 millions de chômeurs, quand, en l'espace de dix ans, nous avons supprimé 700 000 emplois industriels et donc il faut que nous redonnions un élan à notre économie et ce sera là, je crois, le premier objectif.

Ensuite, on voit bien que les fractures dont je parlais à l'intérieur de notre Métropole sont encore plus accentuées au niveau de notre territoire. Il y a effectivement ces grandes Métropoles qui vont de l'avant et un certain nombre

de territoires où sévit encore la désindustrialisation. Je suis de ceux qui pensent qu'il n'est nulle fatalité et qu'en s'appuyant sur les forces que recèlent ces territoires, en les faisant travailler davantage avec l'Etat, nous pouvons les faire repartir de l'avant.

C'est vrai pour ce qui concerne notre tissu industriel, c'est vrai pour ce qui concerne nos territoires ruraux et notre agriculture. Il y a aujourd'hui, dans notre pays, un certain nombre d'agriculteurs, d'habitants des territoires ruraux qui sont en proie à une désespérance profonde. Il faut que nous soyons capables d'y répondre.

Enfin, d'un point de vue écologique, je crois que nous devons poursuivre ce qu'ont été les accords de Paris, faire que la France soit à la pointe du défi écologique, des nouveaux défis qu'ont affrontés nos différents pays, qu'a affrontés notre monde et je pense, de ce point de vue-là, que la présence dans ce Gouvernement de Nicolas Hulot est tout sauf anecdotique et qu'il y a cette volonté de prendre en compte ces nouveaux défis qui sont les grands défis du XXI^e siècle.

Alors mes chers collègues, évidemment, mes nouvelles fonctions vont m'amener à prendre en charge des problèmes qui sont essentiels pour nos concitoyens.

D'abord la menace terroriste et elle reste extrêmement élevée dans notre pays. Depuis ma nomination, j'ai chaque jour des discussions approfondies sur l'état de la France avec les différents services qui sont chargés de prévenir le terrorisme et je peux vous dire que les défis sont élevés pour nous et que la menace est grande.

Il y a ensuite cette insécurité du quotidien. Elle est pour beaucoup dans la colère d'un certain nombre de nos concitoyens. Vous êtes toutes et tous des élus ici et vous savez bien combien ces questions reviennent toujours dans nos villes et dans nos quartiers. Nous allons essayer et nous allons même réussir, je l'espère, à leur apporter des réponses. En tout cas, j'y mettrai toute l'énergie, toute la détermination que vous me connaissez parce que ce sont les problèmes fondamentaux. On ne peut pas avoir de personnes âgées qui, le soir, craignent de rentrer à leur domicile. On ne peut pas avoir de femmes qui pensent que, dans les transports en commun, elles ne sont pas en sécurité.

Oui, je pense que la tranquillité publique est la première des libertés. Vous savez que cela a toujours été ma pensée et donc, en tant que Ministre de l'Intérieur, j'aurai une attention privilégiée pour reconstruire une police qui protège vraiment. Le Président de la République a indiqué qu'il voulait une police de proximité en contact avec nos concitoyens. Nous allons essayer de la construire ensemble.

Mais vous me permettez une parole pour nos forces de sécurité.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai immédiatement voulu aller sur le terrain, visiter un commissariat et pas dans un endroit où la présence était anodine : c'était à Trappes ; une personne venait d'être tuée par un agresseur avec une kalachnikov, il en avait blessé une autre et donc vous pouvez imaginer quelle était l'atmosphère dans la Commune. Je suis allé ensuite rendre visite aux forces de gendarmerie et aux sapeurs-pompiers.

Je veux dire que nous avons des forces de sécurité, dans quelque domaine que ce soit, qui sont d'un engagement exceptionnel. Alors, elles sont souvent louées lorsque l'on est devant des attaques terroristes et quelquefois vilipendées lorsqu'elles sont dans l'exercice de leurs métiers quotidiens. Moi, je veux dire aux uns et aux autres que nous devons être aux côtés de nos forces de sécurité et que c'est notre devoir d'élus que d'être présents avec elles.

Ministre de l'Intérieur, j'aurai évidemment à exercer l'autorité de l'Etat à travers tout le territoire et, en particulier, à l'exercer à travers les Préfets mais aussi à travers l'administration centrale dans nos territoires.

Le Président de la République a indiqué une direction. Il veut que ses forces de l'Etat puissent travailler de manière très partenariale avec les élus locaux, parce qu'aujourd'hui, on ne peut plus diriger notre pays uniquement de manière jacobine, de manière centralisée et nous ne réussirons que si nous savons articuler l'action de l'Etat et celle des collectivités locales. C'est la direction qui était indiquée. J'y mettrai là aussi toute mon énergie parce que je connais évidemment la valeur des coopérations entre nos collectivités locales et l'Etat. C'est lorsqu'elles sont complémentaires que nous avançons le mieux.

Voilà, mesdames et messieurs, dans quelque temps, après les législatives, je quitterai cet emplacement-là. Je resterai Conseiller métropolitain. Je dois vous dire que si j'aurai à l'esprit de servir la France, de servir notre pays, mon esprit ne sera jamais loin de la Métropole lyonnaise parce que celle-ci sera toujours au fond de mon cœur.

Voilà, mesdames et messieurs, nous avons, par-delà nos différences, à servir un même idéal, celui que porte la République française au travers de ses valeurs, celles de liberté, d'égalité, de fraternité, celles qui font que, par notre histoire, la France a une image, un rayonnement spéciaux dans le monde et qu'elle reste très largement un phare pour beaucoup de pays du monde entier.

Merci à vous de votre action, parce que c'est très largement à partir de votre engagement que nous avons pu réaliser ce qui a été fait ici dans cette Métropole et j'espère que ce que nous avons fait ici nous pourrions le faire pour le bien de notre pays et pour servir l'intérêt général des français. Merci à vous.

(Applaudissements)

Et nous allons reprendre nos travaux comme à l'accoutumée.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Donc le premier point est de désigner un secrétaire de séance. Conformément aux articles L 3611-13 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de désigner madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Brugnera (pouvoir à Mme Guillemot), Ait-Maten (pouvoir à M. Cachard), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Lavache), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Fenech (pouvoir à M. Petit), Mmes Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), Glatard (pouvoir à Mme Poulain), Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), Jannot (pouvoir à M. Le Faou), Lecerf (pouvoir à M. Longueval), M. Moroge (pouvoir à M. Odo), Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Varenne (pouvoir à Mme Laurent).

Hommage à la mémoire de monsieur Michel Comte, Maire de Rochetaillée sur Saône

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, nous avons eu la douleur d'apprendre, le 5 mai dernier, le décès brutal de Michel Comte, Maire de Rochetaillée sur Saône. Michel Comte ne siégeait pas dans cette assemblée mais nous travaillions étroitement avec lui. J'ai eu sa fille au téléphone, j'ai échangé avec elle. Mes nouvelles fonctions ne m'ont pas permis d'assister à ses obsèques mais je dois dire que j'ai eu, à ce moment-là, une pensée profonde pour lui et pour sa famille.

Né en 1955 à Champagne au Mont d'Or, Michel Comte était profondément attaché à notre territoire et tout particulièrement au Val de Saône. Elu depuis 2001 à Rochetaillée sur Saône, il avait occupé la fonction d'adjoint chargé de l'urbanisme entre 2001 et 2014, avant de devenir Maire à cette époque.

Soucieux du développement harmonieux de la Commune, il a permis à Rochetaillée sur Saône de gagner en qualité de vie à travers toute une série de projets menés en étroite partenariat avec notre collectivité, dont l'important projet des Rives de Saône. Il avait alors travaillé aux côtés de madame Rita Spitéri qui était Maire, à la cohérence entre les nouveaux aménagements, les guinguettes historiques et le cœur de Rochetaillée sur Saône.

Proche de ses concitoyens, attentif au bien-être des plus jeunes comme des plus âgés, il était connu pour sa disponibilité et sa générosité. Sa disparition brutale a provoqué chez tous une très vive émotion. Nous nous associons à la douleur de ses proches et à celle de tous les Rochetaillards. Et je prie monsieur Vergiat de bien vouloir encore transmettre toutes mes condoléances à sa famille.

Je vous propose de respecter une minute de silence.

(Une minute silence est observée).

Merci, chers collègues.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 6 mars 2017

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 6 mars 2017. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

M. LE PRÉSIDENT : La Conférence des présidents a retenu l'intervention pour cinq minutes du groupe Les Républicains et apparentés. Monsieur le Président, je vous donne la parole.

M. le Conseiller COCHET : Merci beaucoup, monsieur le Président, monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Ministre de l'Intérieur. Nous voulions, en préambule de cette séance, vous présenter nos sincères félicitations pour votre nomination au Gouvernement et c'est vrai que nous nous associons à cette grande fierté que vous soyez au sein du Gouvernement et, en tant que Président de la Métropole, c'est un symbole important.

Comme vous l'avez rappelé dans votre propos liminaire, vous avez mesuré la rupture, la cassure qui existent dans notre pays et toutes les conséquences auxquelles maintenant, en tant que Ministre de l'Intérieur, vous devez faire face et je pense que le territoire que vous connaissez, le rôle que les élus, que les Maires ont, bien sûr vont certainement vous aider dans cette mission.

Pour nous, c'est important et vous l'avez rappelé dans votre propos, vous avez expliqué notamment la démarche que le Gouvernement auquel vous appartenez souhaite mettre en œuvre et je crois que nous tous qui sommes réunis ici autour de cet hémicycle, nous souhaitons bien sûr la réussite de la France.

Je crois qu'également, il y a un élément qui est important, c'est que l'histoire de France n'a pas commencé il y a 15 jours. En cela, je crois que, dans la recomposition de notre pays, les familles de pensées existent toujours et elles sont toujours présentes et qu'il faut en tenir compte, notamment dans la gestion de notre pays et également sur le fait que, lorsqu'on est un élu de proximité, un élu municipal, vous l'avez été, vous êtes maintenant Président d'une Métropole, vous avez une sensibilité qui est particulière.

C'est la première fois, à l'occasion des élections législatives, où finalement il n'y aura plus aucun Maire qui siègera à l'Assemblée nationale et je pense que c'est un élément qui va fragiliser un certain nombre de choses.

Hormis ce point-là, ce que nous souhaitons connaître, de manière à éclairer l'ensemble de l'assemblée, le fait que vous ayez décidé ou peut-être imposé de quitter la présidence va bien sûr entraîner un changement au sein de cette institution et il nous intéresserait de savoir quelle est la procédure qui sera adoptée, de manière à ce qu'on puisse avoir une vision de ce qui va se passer dans les semaines à venir.

Vous l'avez indiqué à juste titre, il faut laisser passer les élections législatives, ce qui est tout à fait logique et normal, mais vu l'importance de cette institution, il nous apparaît également nécessaire que vous puissiez nous indiquer quelle marche à suivre sera tenue.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur le Président. Comme je viens de l'indiquer, je démissionnerai de mes fonctions de Président de la Métropole de Lyon après les élections législatives dont le deuxième tour se tiendra, comme vous le savez, le dimanche 18 juin prochain.

Dans le prolongement de ma démission, il devra être procédé à l'élection d'un nouveau Président et de la Commission permanente dans le délai légal d'un mois. Nous allons donc revoir, dans les prochains jours, le calendrier des assemblées délibérantes tel que nous l'avions fixé jusqu'à présent pour pouvoir tenir compte d'une fonction qui n'était pas forcément prévue au départ et qui amène quelques changements dans notre ordre du jour.

Voilà, ce que je peux vous répondre, monsieur le Président. Et en attendant, je consulterai largement l'ensemble des groupes de manière à ce que nous puissions voir ensemble comment nous procédons pour continuer à aller de l'avant.

Merci à vous.

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2017-1921 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 3 avril 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 3 avril 2017 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2017-1921.

La Conférence des présidents a retenu une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Ministre, Président de la Métropole, mesdames et messieurs les élus. Monsieur le Ministre, tout d'abord, vous me permettrez une remarque par rapport à votre propos introductif. Vous citez régulièrement depuis votre prise de fonction et aujourd'hui encore les femmes et les personnes âgées comme des exemples de victimes de l'insécurité. Bien sûr, elles le sont et les violences faites aux femmes, la maltraitance des personnes âgées sont des fléaux qu'il faut absolument combattre et punir. Mais il s'agit de ne pas se cantonner à ces exemples.

L'insécurité concerne aussi celles et ceux qui vivent et dorment à la rue, faute de logements à prix abordables. L'insécurité concerne aussi celles et ceux qui se sentent abandonnés dans leurs quartiers et, croyez-moi, durant cette campagne législative, j'en croise, y compris dans le neuvième arrondissement. L'insécurité concerne aussi les jeunes diplômés qui ne trouvent pas d'emploi malgré leur cursus. Elle concerne celles et ceux qui sont stigmatisés à cause de leur nom, leur prénom, leur appartenance religieuse ou sexuelle. J'espère que face à ces insécurités et stigmatisations, là aussi, vous aurez la même énergie.

J'en reviens maintenant aux décisions de la Commission permanente du 3 avril 2017. Vous le savez, le GRAM considère que cette Commission porte atteinte au principe même de démocratie représentative. Aussi, nous nous abstenons et ce sera le cas aujourd'hui également sur les décisions prises par cette Commission.

Abstention donc mais vote contre les onze décisions du plan de cession de notre patrimoine et qui sont les décisions allant du numéro CP-2017-1545 à CP-2017-1555 dans notre ordre du jour. Le patrimoine de la Métropole ne vous appartient pas, monsieur le Ministre, Président de la Métropole, ni à votre Exécutif. Il appartient à l'ensemble des habitants et habitantes de la Métropole ; nous en sommes donc tous, élus ici, responsables et redevables. Aussi, mon groupe estime que les décisions de vente du patrimoine ne doivent pas passer en Commission permanente mais être soumises à présentation en commission thématique et au débat en séance publique et plénière.

Votes contre également les décisions n° CP-2017-1537 et CP-2017-1538 qui concernent le projet Lyon Part-Dieu.

Vote contre la décision n° CP-2017-1580 qui concerne la déconstruction des anciens bâtiments du *Progrès* à Chassieu. Une opération plutôt mal gérée par notre Métropole qui prend du retard et qui coûte bien plus cher que l'annonce faite au départ. Cette Commission permanente prévoit -et nous voterons contre- d'accorder un dédommagement de plus de 180 000 € à la société Perrier Déconstruction, simplement pour mettre fin à un litige financier.

Enfin, nous votons contre la décision n° CP-2017-1572 relative aux déplacements des élus. La séance précédente, j'avais demandé le coût du déplacement à Hong-Kong de monsieur Galliano et à Tanger de monsieur Rudigoz. J'avais demandé aussi la composition des délégations qui accompagnaient nos élus ; j'attends toujours cette réponse. Mais, du coup, vous pourrez faire d'une pierre deux coups, monsieur le Ministre, en demandant à vos services métropolitains de me répondre aussi sur les coûts de deux voyages effectués par monsieur Galliano, à Dubaï cette fois, d'abord du 28 janvier au 3 février puis du 12 au 15 février. Même question pour le déplacement de madame Dognin-Sauze à Boston du 15 au 18 février. Notre demande, je vous le rappelle, porte sur le coût total de ces voyages et sur la composition des délégations accompagnant les élus.

Pour conclure, j'attire votre attention sur un point : la Commission permanente s'est réunie le 3 avril 2017, le procès-verbal montre qu'elle a siégé 1 heure 15 ; 1 heure 15 pour examiner 87 dossiers, c'est-à-dire moins d'une minute par dossier, et pas des dossiers moindres d'ailleurs !

Je demande aussi qu'à chaque fin de procès-verbal soit récapitulé le coût total des décisions prises par la Commission permanente et nous verrons alors que, le plus souvent, ces commissions délibèrent sur des centaines de millions d'euros.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, madame Perrin-Gilbert.

Compte-rendu des décisions par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2017-1922 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 31 mars 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 31 mars 2017 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2017-1922.

J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci, monsieur le Ministre d'Etat. Monsieur le Président, mes chers collègues, le week-end pascal fut marqué, à Rillieux la Pape, par une intrusion illicite de véhicules et de caravanes appartenant à des gens du voyage qui, après avoir sectionné les cadenas et forcé le portail à la disqueuse, se sont installés par dizaines sur le terrain municipal de rugby du Loup Pendu. Ce sont des choses qui arrivent régulièrement sur le territoire de la Métropole mais, fort heureusement, les recours existent. Mes collègues Maires connaissent bien la procédure qui est introduite par le Préfet du Rhône qui ordonne l'expulsion puis autorise, si nécessaire, le recours à la force publique.

Confiants envers les services de l'Etat et le respect de l'Etat de droit, nous avons donc procédé aux constatations nécessaires et, par un arrêté du 18 avril dernier, le Préfet du Rhône, suite à ma saisine, a mis en demeure les gens du voyage de quitter les lieux. Comme souvent, les gens du voyage et leurs avocats ont attaqué l'arrêté, ce qui est souvent de pure forme car le Département du Rhône et la Métropole sont -et c'est tout à leur honneur- des territoires qui respectent leurs obligations au regard de la loi Besson.

Quelle ne fut pas notre surprise lorsque, par une ordonnance du 25 avril dernier, le Tribunal administratif décida tout bonnement d'annuler l'arrêté du Préfet au motif que le Département du Rhône n'était pas le bon échelon concernant Rillieux la Pape et qu'il fallait calculer les aires d'accueil et de grands passages en se basant uniquement sur la Métropole de Lyon. Cette ordonnance, au passage, permettrait donc, si elle faisait jurisprudence, à des gens du voyage de s'installer n'importe où sur le territoire de la Métropole, et donc sur les 59 communes, sans que la force publique ne puisse être requise pour les déloger.

Dans pareil cas, une association, l'ARTAG (Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadje), à laquelle nous versons tout de même 200 000 € chaque année, est chargée d'organiser et d'orienter les communautés des gens du voyage vers des aires disponibles. En l'occurrence, celle de Lentilly, à 26 kilomètres de ma commune, disposait de 80 places libres. On peut donc s'interroger à minima sur la volonté de cette association de réellement orienter les gens du voyage puisqu'en l'occurrence, cette mission n'a ici même pas été tentée.

Mais revenons-en à cette ordonnance du tribunal qui s'assoit complètement sur la loi, considérant que la Métropole est un Département à part entière et qu'elle doit donc sans délai respecter toutes ses obligations. Monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Président, mes chers collègues, ce jugement nous met tous en danger. Rien n'empêcherait un convoi de s'installer où il le souhaite, en s'appuyant sur cette ordonnance. Le pouvoir des juges est immense, plus important que celui d'un Maire qui ne peut même plus exercer son pouvoir de police.

Monsieur le Président, vous avez désormais des responsabilités nationales mais nous ne pouvons pas considérer que les juges administratifs fassent la loi et puissent fouler aux pieds l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui stipule notamment que la propriété est un droit inaliénable et sacré.

Ainsi, nous souhaitons vous interpeller pour savoir ce que la Métropole compte entreprendre face à ces situations. Nous vous demandons ainsi au nom du groupe mais aussi au nom de tous les Maires de la Métropole de faire le nécessaire, y compris en tant que Ministre, pour que pareille situation juridique ne puisse plus se reproduire, de rappeler l'ARTAG à ses obligations en termes de médiation et d'orientation des gens du voyage vers les aires légales et disponibles sur notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Comme vous le savez, dans une jurisprudence toujours constante de la Métropole de Lyon, nous avons toujours demandé toutes les expulsions. Donc vous avez demandé cette expulsion. Il faut que nous fassions en sorte que le schéma métropolitain pour les gens du voyage soit totalement à jour et, ensuite, nous pourrions obtenir les expulsions. Croyez-moi, depuis que je suis Ministre de l'Intérieur, j'ai eu à me préoccuper de beaucoup de situations un peu difficiles où j'ai eu à demander le concours de la force publique sur un certain nombre de villes dans notre pays. Je veillerai avec attention à faire en sorte qu'aucune propriété, privée ou publique, ne puisse être violée mais nous devons évidemment être en conformité nous-mêmes avec la législation.

Je mets donc aux voix la délibération précédente que je n'avais pas mise aux voix pour attester de sa communication au Conseil :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Boudot et Casola (non-inscrits) ;

- contre : le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) indique se prononcer contre les décisions n° CP-2017-1537 et CP-2017-1538, CP-2017-1545 à CP-2017-1555, n° CP-2017-1580, n° CP-2017-1572 ;

- abstention : le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) indique s'abstenir sur l'ensemble des décisions, à l'exception des décisions n° CP-2017-1537 et CP-2017-1538, CP-2017-1545 à CP-2017-1555, n° CP-2017-1580, n° CP-2017-1572 pour lesquelles il se prononce contre.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets donc aux voix le dossier n° 2017-1922 pour attester de sa communication au Conseil :

Adopté à l'unanimité.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats
par la conférence des Présidents*

N° 2017-1934 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1934. Il concerne une problématique extrêmement importante puisqu'il s'agit de la Cité internationale de la gastronomie. Vous avez pu voir les uns et les autres maintenant quelle était l'excellence de la rénovation de l'Hôtel-Dieu dans lequel va prendre place cette Cité de la gastronomie.

Je laisse monsieur Kimelfeld présenter le dossier.

(Projection de diapositives – VOIR annexe 1 page 3677-).

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord, je voudrais rappeler que la Métropole a créé, en juillet 2016, un fonds de dotation, la vocation étant de recueillir des fonds privés pour acquérir les volumes nécessaires à la Cité internationale de la gastronomie, au cœur du Grand Hôtel-Dieu.

En avril 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'autorisation de programme nécessaire à l'acquisition immobilière des volumes de cette Cité internationale de la gastronomie. Et nous avons approuvé, lors de la Commission permanente réunie le 15 mai, l'acquisition en VEFA des volumes auprès d'Eiffage.

La présente délibération, en réalité, est là pour lancer la consultation de délégation de service public en vue de retenir un exploitant au deuxième trimestre 2018. Le délégataire aura ainsi entre six à dix mois pour aménager les espaces nécessaires au bon fonctionnement et à l'ouverture de cette Cité internationale de la gastronomie.

Je rappelle rapidement, puisque nous avons eu l'occasion déjà de nombreuses fois ici d'évoquer les objectifs poursuivis pour cette Cité internationale de la gastronomie, quatre objectifs : le premier, bien sûr, une Cité, une destination internationale basée sur une vision finalement nouvelle de la gastronomie alliant étroitement la nutrition et la santé, une vitrine de l'excellence culinaire française mais aussi internationale, un lieu bien sûr de

prestige qui va venir renforcer la forte attractivité touristique de Lyon et de la Métropole de Lyon et, bien sûr, un symbole pour le rayonnement de Lyon et un outil qui va pouvoir fédérer l'ensemble des professionnels de la gastronomie et de la restauration.

L'objectif est de réaliser finalement un nouvel espace culturel, un espace scientifique, un espace pédagogique, un espace touristique qui soit bien sûr attractif et accessible au plus grand nombre mais qui soit aussi un vecteur de développement international, un vecteur de développement économique.

Pour cela, il nous faudra un délégataire à plusieurs compétences : d'abord, une diversité des compétences au regard des multiples enjeux et des objectifs que je viens de dérouler à nouveau devant vous, un délégataire en capacité de s'engager financièrement parce que, finalement -et nous l'avions dit en commission économique-, il n'existe pas aujourd'hui d'équipement similaire qui nous permette d'analyser comparativement l'établissement, c'est quelque chose d'innovant, c'est quelque chose de nouveau et bien sûr en capacité de financer des investissements ; le délégataire aura à sa charge les aménagements de l'équipement autres que l'exposition permanente qui sera aménagée par la Métropole à partir des éléments mis en récit élaborés par le Musée des Confluences.

Cette DSP aura une mission de huit années, sur les différentes caractéristiques que je viens d'évoquer autour de l'animation, de la promotion de l'équipement, de l'accueil des publics, la conception, le financement et la réalisation des aménagements des espaces autres que l'espace d'exposition permanente.

Les critères de sélection pour s'appuyer sur une bonne analyse des offres -vous les avez sur les différents slides-, cinq critères qui sont repris ici : la pertinence, la cohérence du programme d'animation, de la promotion, la pertinence de la stratégie d'affectation des surfaces, la pertinence, la cohérence et la qualité des conditions tarifaires, financières et juridiques et bien sûr la pertinence, la cohérence et la qualité des propositions en matière de qualité environnementale et sociale.

La Commission consultative des services publics locaux qui a été réunie le 9 mai dernier a donné un avis favorable sur ce projet de délégation ainsi que la commission économique qui a donné aussi un avis favorable à l'issue de sa réunion de la semaine dernière.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres. Dans les visas, il convient de lire : "Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 9 mai 2017, ci-après annexé ;" au lieu de : "Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 9 mai 2017 ;".

J'ai une demande de temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : C'est simplement une explication de vote. Elle sera suivie d'un courrier que je vous enverrai au nom du GRAM, monsieur le Président. Le groupe GRAM votera contre cette délibération dans la suite de notre vote précédent lors de la dernière séance.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère PIANTONI : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, lors de la séance du 11 juillet 2016, nous intervenions déjà sur les enjeux autour de l'alimentation de l'amont, donc la présence d'êtres vivants afin que nos écosystèmes fonctionnent et produisent des denrées alimentaires de qualité sans obérer l'avenir, à l'aval, à savoir les savoirs de qualité mais aussi un accès pour toutes et tous à ce "manger mieux pour vivre mieux". Vous aviez de fait intégré, monsieur le Président, notre amendement relatif à ces dimensions et en particulier à la maille locale, au circuit court.

Lors de la récente Commission consultative des services publics locaux dont a parlé monsieur David Kimelfeld, le groupe des écologistes a pointé la nécessaire cohérence entre nos politiques publiques métropolitaines et les modalités de gestion de ce site, à savoir quatre points :

- une ouverture facilitée pour certains publics, cela a été évoqué en CCSPL et en commission économie,
- une articulation avec nos logiques de médiations culturelles à destination des collégiens ; gageons que le lien avec le Musée des Confluences le facilitera,
- une association des femmes et des hommes en démarche d'insertion professionnelle, en cohérence avec notre pacte métropolitain pour l'insertion et l'emploi,

- une médiation autour de la chaîne complète "de la terre à l'assiette et de l'assiette à la terre", c'est-à-dire aborder tout autant la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des produits avec labels de qualité mais aussi le tri et la valorisation matière des biodéchets.

Notre collectivité, dans le cadre d'un projet européen nommé "Urbact", avance avec d'autres capitales européennes sur ces articulations agriculture-gastronomieaccès à l'alimentation pour tous.

Cette Cité internationale de la gastronomie peut tout autant être un passage obligé pour les touristes locaux et internationaux qu'un lieu d'expression et d'expérimentation de notre politique publique alimentaire.

Quand il est question d'accès à un bien commun comme l'eau, l'air ou la terre, les écologistes ont toujours porté la nécessité d'une gestion publique. Dans ce cas d'un site mixant des activités diverses, il nous semble qu'il faut porter l'exigence sur cette éco-socio-exemplarité qui recouvrerait les 35 % de la notation comme indiqué dans le PowerPoint que vous avez vu.

De fait, nous continuerons à proposer aux équipes de la Métropole d'intégrer ces critères afin que le futur gestionnaire s'en empare au maximum.

Nous voterons ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, le 10 avril dernier, notre groupe avait approuvé le projet dans les termes exposés dans la délibération d'alors, ayant pu apprécier et évaluer ce projet dans sa globalité et sa complexité.

Face à ce projet d'un intérêt franchement très important, indiscutable, il nous reste à définir et arrêter son mode d'exploitation. Les objectifs sont multiples, ambitieux, à l'aune du lieu emblématique -que vous venez de rappeler- d'implantation et du rayonnement de la Métropole lyonnaise dont la réputation gastronomique et culturelle est avérée et reconnue.

Plusieurs modes de gestion ont été étudiés. A partir des éléments d'analyse soumis, il a été privilégié le recours à une gestion déléguée sous forme de service public, choix que notre groupe approuve. En effet, la gestion d'un équipement et établissement tel que sa vocation, ses missions et ses objectifs ont été définis, selon des axes tout à la fois culturels, scientifiques et touristiques autour du domaine de l'alimentation et de la santé, associés aux notions de bien-être, bien manger et plaisir, nécessite un savoir-faire pluridisciplinaire incontestable et il est réuni.

L'aménagement et les animations autres que muséales supposent une expertise spécifique et une disponibilité liée à l'amplitude des horaires larges, notamment en soirée. Au passage, nous avons noté également que le Musée des Confluences apportera son expérience et ses compétences reconnues en matière d'installations scénographiques. Les actions à mettre en place doivent donc s'exercer en synergie.

Nous ne reprendrons pas l'ensemble des missions arrêtées mais il est à préciser toutefois que le caractère novateur de ce projet et d'ambition affichée confère à cette délégation l'impérieuse nécessité d'une forte réactivité. Novateur donc premier, nous ne pourrions pas nous appuyer sur des expériences similaires réalisées par ailleurs. Aussi, le cahier des charges -et nous le soulignons- a-t-il été particulièrement cadré, étoffé techniquement, commercialement et financièrement et les critères de sélection justement répartis.

Cependant, notre groupe souhaite revenir sur un aspect déjà évoqué lors de notre intervention en avril. Bien que les thématiques développées autour de l'alimentation et la santé recouvrent déjà un champ large, nous pensons qu'il serait également pertinent d'approcher la notion de coût lié à la production agro-alimentaire, aux chaînes de distribution et donc d'impact quant au prix final pour les consommateurs afin que le bien-être et le bien-manger également ne soient pas réservés à une élite mais soient rendus accessibles pour le plus grand nombre.

Alors, nous avons trouvé des expériences et nous souhaitons souligner l'une d'entre elles mais, compte tenu de la marque de cette expérience, je fais simplement un tout petit arrêt parce que la marque dont je veux vous parler s'appelle "C'est qui le patron ?". Toute ressemblance ou allusion à une situation existante est fortuite et involontaire et reste indépendante de notre volonté. Je reprends donc mon propos : la marque "C'est qui le patron ?" dont la stratégie de responsabilisation associe un panel de consommateurs prêts à payer un juste prix, en fonction des critères qu'ils définissent et permettant à de petits et moyens producteurs de ne plus être soumis au diktat d'un marché dont les coûts d'achat ne leur permettent plus de vivre décemment tout en répondant à un cahier des charges prédéfini, une équation somme toute "gagnant-gagnant".

Si le projet de la Cité de la gastronomie promeut de meilleurs modes de consommation alimentaire, il serait intéressant également d'explorer ou d'initier une démarche prospective vers des modes de production et leur modèle économique. Ce projet ne néglige pas pour autant le champ d'expérimentation lié à son caractère innovant et nous l'avons vu.

Les évaluations, pour autant, en cours de projet, sont des éléments inaliénables au projet et nous sollicitons à chaque fois d'avoir des points sur ce projet au cours du temps. Aussi, nous retrouvons ces critères d'évaluation et de contrôle définissant le rôle de la Métropole dans le cadre d'une délégation de service public et nous en sommes satisfaits.

Enfin, la durée des huit ans nous apparaît pertinente. En effet, bien qu'apparemment, ce soit une durée plus courte que celle à laquelle les collectivités peuvent avoir recours en général, elle est suffisamment longue pour amorcer le projet et constater les premiers retours et résultats.

Notre groupe est favorable au projet soumis et votera cette délibération.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, mes chers collègues, avec cette délibération sur le choix du mode de gestion, nous passons à la phase opérationnelle de la Cité de la gastronomie. Nous nous en réjouissons et approuverons bien évidemment ce rapport.

Nous ne reviendrons pas sur les remarques techniques liées au choix de la délégation de service public, remarque développée tant en commission consultative des services publics locaux qu'en commission développement économique, numérique, insertion et emploi.

Nous rappelons simplement, à ce stade, que la gestion d'un service public par une délégation de service public n'exclut pas la responsabilité de la collectivité et nous veillerons, dans les années futures, à ce que le service public délégué le soit avant tout dans l'intérêt du rayonnement de la Métropole lyonnaise dans son entier.

Nous savons d'ailleurs le travail que vous avez développé pour que le financement puisse être bouclé, monsieur le Président, mais nous ne pouvons que nous souvenir qu'à cause de votre manque d'investissement dans ce dossier à son origine, que je qualifierai d'excès de confiance, Lyon n'est pas passé loin de ne pas être dans la liste des villes retenues.

Votre investissement est, monsieur le Président, aujourd'hui à la hauteur de l'enjeu et cela n'a pas été toujours le cas. Nous aimerions qu'il en soit de même pour d'autres causes patrimoniales ; je pense au Musée des tissus et j'espère que vos nouvelles fonctions vous permettront d'avoir une vraie influence sur ces dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, je mets aux voix ce dossier important, il est vrai. Pas d'opposition ?

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ayant voté contre et le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2017-1933 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Assemblée générale de l'association Pacte PME - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Le rapport numéro 2017-1933 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré)

N° 2017-1942 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Modification - Demande de subvention - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1942. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Ministre, il s'agit d'un dossier qui a trait au pacte métropolitain d'innovation de la Métropole par lequel on vous demande l'autorisation de solliciter, auprès de l'Etat,

une contribution du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) d'un montant de 12,9 M€, pour appuyer les actions et projets innovants portés au pacte métropolitain d'innovation de la Métropole.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Ministre, chers collègues, par cette délibération, il nous est demandé de valider un abondement complémentaire de 2,3 M€ consacré à la réhabilitation du logement social.

Bien entendu, étant donné les enjeux de précarisation énergétique que pourraient connaître nos concitoyens les plus fragiles, nous y sommes bien entendu très favorables.

Mais vous présentez cette évolution une fois encore dans le cadre du pacte métropolitain que vous nous demandez de valider ainsi modifié, dans lequel figurent en bonne place les études pour l'Anneau de sciences auquel nous restons toujours fermement opposés pour les raisons que vous connaissez.

Gageons, maintenant que nous avons un Ministre d'Etat écologiste et que les candidats à la présidentielle étaient quasiment tous écolos, comme le sont d'ailleurs devenus quasiment tous les candidats aux législatives, que ce projet dont les études, sauf erreur de ma part, ne sont pas engagées ne verra probablement pas le jour.

Les élus écologistes s'abstiendront sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, je mets le dossier aux voix.

Adopté, le groupe Europe-Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1943 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Projet de refonte des outils solidarité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1943. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit cette fois-ci d'un dossier qui a trait au projet de refonte des outils solidarité avec une individualisation complémentaire d'autorisation de programme. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

(Absence momentanée de madame Perrin-Gilbert)

M. LE PRESIDENT : J'ai un temps de parole du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens au nom de mon groupe Lyon Métropole gauche solidaires et du groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Nous souhaitons tout d'abord nous réjouir de l'investissement important mis dans ce projet de refonte et de modernisation des outils informatiques traitant de la solidarité sur notre Métropole. Ce projet touche des milliers d'habitants dans le concret de leur vie : le logement, l'emploi, la santé, l'adoption, les allocations pour personnes âgées ou handicapées, etc. Ce projet engage presque 4 M€ et donne une nouvelle ampleur aux outils hérités du Conseil général, nous nous en réjouissons. Nous remercions d'ailleurs madame Veydarier, DGA, de son engagement pour obtenir un financement à ce niveau.

En tant que co-présidente de la MDMPH (Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées), je peux témoigner de la demande et de l'attente forte et répétée depuis des années de la part des personnes handicapées, de leurs familles, des associations, pour la mise à disposition d'un tel outil informatisé. Il y a de l'impatience sur le sujet : chacun souhaite, en effet, suivre son dossier pour savoir où il en est, si une pièce manque, quand il passera en commission, quand il pourra obtenir la décision d'une allocation, d'une carte de

stationnement ou de travailleur handicapé. La question de la durée du traitement des dossiers étant une question majeure pour la MDMPH, cet outil nouveau devrait permettre d'apaiser nombre de questions et réclamations.

Nous formulons quelques remarques autour de cette délibération et de ces nouveaux outils.

Nous regrettons qu'un tel dossier ne soit pas passé, au moins pour information, en Commission développement solidaire et action sociale car nous ne sommes pas que sur un dossier technique et financier : c'est aussi un dossier à forte dimension sociale et humaine, tant pour les habitants que pour nos salariés. Nous souhaitons donc, après cet oubli, que la commission soit tenue au courant de la réalisation du projet au fur et à mesure de son avancement, avec la présentation de ses résultats, de ses réussites et de ses éventuelles difficultés concrètes de mise en œuvre. Nous voulons une évaluation non seulement financière mais aussi avec les retours des usagers, de leur famille et de nos salariés.

Nous souhaitons aussi pointer le fait que le ROI -en français, le retour sur investissement- nous prévoit gagnants à partir de 2020, en faisant, grâce à ce projet, l'économie de 16,2 emplois à temps plein, soit 7 M€ économisés. Nos deux groupes veulent que cet argent soit reversé dans le secteur social où les besoins sont énormes et non capté dans nos autres compétences ou dans les marges de manœuvre.

Par exemple, nous proposons que ces emplois puissent servir à faire baisser le nombre de dossiers traités par les salariés (1 500 dossiers par salarié de la MDMPH, par exemple), d'autant que le nombre de dossiers augmente sans cesse, sur tous les champs de nos compétences sociales (+ 13,2 % de demandes pour la MDMPH, par exemple, l'an dernier).

Nous souhaitons aussi que ces 16 salariés puissent être employés dans les Maisons de la Métropole, au service des personnes en difficulté pour les aider et les conseiller dans le suivi administratif de ces dossiers mis en ligne sur ordinateur. Tous ceux qui ont vu le film qui a reçu la Palme d'or à Cannes l'an dernier, "Moi, Daniel Blake" -et tous les élus devraient voir ce film si émouvant et révoltant- savent que certaines personnes ont besoin d'aide face à un ordinateur et aussi qu'elles doivent avoir des ordinateurs mis à disposition dans les MDM et les CCAS (centres communaux d'action sociale).

Cela me permet enfin de faire le lien avec les Communes ; quels liens entre nos outils et ceux des CCAS ? Nous espérons des connexions qui facilitent le travail de tous, tout en respectant les politiques sociales de chaque ville et, bien sûr, les recommandations de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Au total donc beaucoup d'espoir dans l'amélioration rapide du traitement des demandes des habitants et nos deux groupes voteront cette délibération qui marque l'engagement de la Métropole en matière sociale.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous propose d'engager une dépense supplémentaire de près de 4 M€ pour permettre la mise à niveau du système informatique de solidarité.

De meilleurs outils informatiques pour travailler mieux, nous ne saurions nous y opposer mais il nous manque, pour apprécier le bien-fondé de ce qui est proposé, de pouvoir le replacer dans un projet et une ambition pour la solidarité, celle de réduire les inégalités et de ne laisser personne de côté.

Cela fait bientôt deux ans et demi, monsieur le Président, que vous avez récupéré les compétences sociales du Département, expliquant alors volontiers que, détenant tous les moyens d'interventions, vous alliez pouvoir montrer votre efficacité avec la Métropole. Mais nous sommes toujours en attente dans cette assemblée d'une discussion sur un projet global, une ambition, des objectifs au regard des besoins qui sont, comme vous le savez, croissants.

Nous devons nous contenter de délibérations dispersées, au jour le jour et entre diverses commissions, de rapports d'étape et d'états des lieux, certes très bien documentés mais auxquels il manque le caractère dialectique permettant de mesurer ce qui va et ne va pas, ce qui est fait et ce qui manque.

Monsieur le Président, si seulement vous mettiez autant de cœur et de détermination sur ces questions que sur le déclassement de l'autoroute, sur Confluence, sur la Cité de la gastronomie, sur la victoire d'En marche, alors où irions-nous ? Que ne nous indiquez-vous, monsieur le Président, que ne recherchez-vous, sur ces questions, une exemplarité d'excellence, comme vous prétendez le faire sur d'autres ? Et ce, d'autant que votre prédécesseur au Conseil général s'est plutôt contenté de faire ce qui lui était demandé de manière obligatoire, ce qui nous laisse un champ d'innovations assez formidable.

Plus concrètement, monsieur le Président, les axes déclinés dans cette délibération soulèvent quelques questions car, pour nous, les outils informatiques se conçoivent pour faciliter et gagner du temps, du temps en direction des usagers, du temps pour le travail social, pas pour se substituer au travail humain et aux liens directs qui restent, pour nous, essentiels. Vous parlez, par exemple, d'aider à compenser, avec ces outils, une volumétrie d'activités croissante dans un contexte de réduction de coût et de fonctionnement ; plus simplement dit, de plus en plus de gens en difficulté et de moins en moins d'argent.

Alors, monsieur le Président, nous aimerions en savoir un peu plus.

Qu'en est-il, par exemple, de l'évolution des effectifs, du nombre de postes vacants, des non-remplacements de personnels ? Il y a un an, vous ne démentiez pas que nous ayons 900 postes vacants, chiffre annoncé par les organisations syndicales ; et un grand nombre de ces postes sont sur les missions sociales. Où en sommes-nous aujourd'hui de ces vacances de postes ? Quel délai d'attente pour un premier rendez-vous ? Je n'ai pas vraiment besoin d'aller au cinéma pour mesurer les difficultés des usagers, je n'ai qu'à me promener dans Vénissieux. Donc quel délai d'attente pour un premier rendez-vous ? Quelle ambition pour la prévention et le dépistage des handicaps ? Combien d'infirmières scolaires ? Combien de médecins de PMI (protection maternelle et infantile) ? Quel soutien pour les familles confrontées aux addictions ? Quels objectifs de réduction de la pauvreté et du mal-logement pour les personnes vivant dans la rue ? Quels objectifs pour réduire le non-recours aux droits ? Quel temps d'attente pour traiter les dossiers en ce qui concerne les personnes handicapées et les personnes âgées ? Quel délai pour trouver une place en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou en CANTOU (unité protégée Alzheimer) ?

Nous aimerions bien avoir des chiffres précis sur ces questions et nous fixer ensemble des objectifs ambitieux.

Vous annoncez aussi la volonté d'ouvrir le système informatique aux bénéficiaires. Vous dites d'ailleurs, dans cette délibération, "pour décharger la saisie". Mais quels moyens alors pour vaincre la fracture numérique, la fracture même sur les questions de l'écriture et de la langue qui touchent trop de nos citoyens ? Il y a quelques expériences instructives dans ce domaine, instructives dans les difficultés qui sont survenues, notamment celles du Pôle emploi, et je pense qu'il faut que nous y soyons attentifs.

En somme, monsieur le Président, nous voudrions bien ne pas débattre au coup par coup de ces questions mais nous voudrions avoir un vrai débat dans notre assemblée, en nous fixant ensemble une ambition pour la solidarité. Ce débat a été plusieurs fois annoncé, il tarde à venir et les derniers événements nous laissent craindre qu'il ne soit pas encore pour tout de suite.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Kimelfeld, peut-être quelques mots.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, simplement pour dire à madame que nous mettons finalement la même énergie, la même attention particulière sur les problèmes de solidarité que sur tous les sujets que vous avez évoqués avant. Nous avons pu, au cours de ces derniers mois, travailler à l'élaboration du projet métropolitain des solidarités. Je crois que c'est plus de 1 500 consultations, discussions, c'est aussi cinq grandes réunions qui ont réuni ici l'ensemble des élus et qui donneront lieu -et vous l'avez indiqué, vous demandiez à quel moment- à la rentrée, en septembre, à cette première présentation qui fera un état précis de nos discussions, de nos échanges avec les élus et l'ensemble des professionnels. Ces échanges ont eu lieu et nous aurons alors, à ce moment-là, une vision d'ensemble sur ces problématiques pour y apporter une réponse.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1944 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition d'un agent auprès de la Métropole de Lyon (Institut départemental de l'enfance et de la famille-IDEF) par le Centre hospitalier Le Vinatier - Convention 2016-2019 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1944. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une mise à disposition auprès des services de l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) d'un praticien hospitalier du Centre hospitalier Le Vinatier, compte tenu du départ en mobilité de l'ancien praticien hospitalier en date du 1^{er} décembre 2016 et de la nécessité de poursuivre cette collaboration dans l'intérêt du public accueilli ; il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, un nouveau praticien étant mis à disposition. La Métropole rembourse le Centre hospitalier Le Vinatier à hauteur des rémunérations versées par celui-ci au praticien hospitalier mis à disposition, environ 80 000 €. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président, monsieur le Ministre. Mes chers collègues, puisque nous parlons du Centre hospitalier Le Vinatier, je souhaite évoquer le projet de suppression des centres médico-psychologiques, des centres d'activités et thérapeutiques à temps partiel et de l'hôpital de jour adultes et enfants de Caluire et Cuire, de Neuville sur Saône mais également, je crois, de Lyon.

Installé depuis plus de trente-cinq ans à Caluire et Cuire et fort de son équipe pluridisciplinaire, le CMP (centre médico-psychologique) accueille gratuitement plus de 250 jeunes patients et leurs familles. Or, le projet du Centre hospitalier Le Vinatier qui a présenté, le 19 décembre dernier, une fermeture des CMP dès le mois d'avril 2017 va à l'encontre des objectifs d'amélioration de la qualité de l'accès aux soins ainsi que de la réduction des inégalités territoriales pourtant garanties par l'Etat et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Si ce transfert voit le jour, il aura pour conséquence un éloignement géographique tel qu'il empêchera l'accès aux consultations et aux soins psychiques pour nombre d'enfants en souffrance, notamment ceux du sud de la commune et des Rives de Saône et du Rhône. C'est pourquoi nous nous opposons fermement à ce transfert et souhaitons qu'une concertation soit organisée rapidement, notamment avec les personnels concernés, d'autant que certains personnels soupçonnent que, derrière la réorganisation affichée, se cache en réalité une pure opération patrimoniale.

La santé des habitants de la Métropole ne peut pas être sacrifiée sur l'autel de la spéculation immobilière. Les Villes de Caluire et Cuire et Neuville sur Saône ont voté à l'unanimité un vœu en ce sens lors de leurs Conseils municipaux. Afin d'engager et de soutenir les familles, celui-ci s'est traduit également par plusieurs échanges que nous avons eus avec le directeur du Centre hospitalier Le Vinatier, le directeur général de l'ARS (Agence régionale de santé) Auvergne-Rhône-Alpes et les Hospices civils de Lyon et la multiplication d'entrevues ; la prochaine en date avec le directeur général de l'ARS est prévue la semaine prochaine.

L'égalité d'accès aux soins aurait dû être une priorité du précédent Gouvernement, notamment dans les zones périurbaines, il en va de l'avenir de nos territoires. Je serai particulièrement attentif aux réponses qui seront apportées sur ce dossier sensible de santé publique par le nouveau Gouvernement et je souhaite que la Métropole s'engage fermement sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je voudrais vous dire qu'évidemment, je ne connais pas le dossier précis qui n'était pas géré par la Métropole de Lyon mais que j'aurai une discussion, dans les temps qui viennent, avec mon collègue de la santé sur l'ensemble de ces problématiques parce que nous voyons qu'entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la santé, sur ces questions-là, il y a souvent beaucoup de liens.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU.

N° 2017-1960 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) - Gabriel Rosset - Participation de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2017-1946 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Ces dossiers sont retirés de l'ordre du jour.

(Retirés).

N° 2017-1963 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Lancement de l'opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et réalisation de ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1963. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Président, il s'agit ici d'une délibération concernant le quartier de la Duchère et cette présente délibération comporte trois objets :

- d'une part, d'approuver les objectifs poursuivis de la concertation et les modalités de cette concertation préalable visant à la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère avec modification du dossier de création initiale et le lancement de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde qui est contigu au quartier de la Duchère,

- d'autre part, d'approuver les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale,

- enfin, d'autoriser monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable unique, engagée au titre du code de l'urbanisme.

Avis favorable de la commission sur ce dossier, monsieur le Ministre.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller ODO : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, mes chers collègues, au-delà de la ZAC de La Duchère, à l'heure où nous allons changer de Président, nous devons nous poser quelques problématiques.

La gestion d'une Métropole, comme toute grande institution, ne dépend pas que d'un homme. Nous sommes un territoire attractif et dynamique. Par le passé, nous avons aussi la chance d'avoir une capacité d'investir massivement pour entretenir et décupler cette dynamique. Nous savons aujourd'hui que nos marges de manœuvre sont plus réduites, que nous devons prioriser, que nous devons investir uniquement si les effets de levier sont conséquents. Je pense que dans le contexte national cela se comprend aisément.

Mais notre gouvernance est-elle efficiente pour un aussi bel outil ?

Il y a deux mois, monsieur le Président, je vous demandais un rendez-vous pour dialoguer, échanger, construire une solution concernant deux ou trois dossiers d'une petite ville aux confins de notre Métropole. Aujourd'hui, je n'ai pas eu de rendez-vous car vous aviez une longue marche à accomplir. Je ne l'aurai pas demain car vous avez une mission importante à réussir pour la France et j'espère de tout cœur que vous la réussirez parce que, tout comme vous, je suis attaché à l'intérêt général.

Mais la Métropole doit vivre et fonctionner pour toutes les Communes qui la composent et pour tous les Grand Lyonnais. J'espère que la prochaine présidence lui permettra de faire sa mue en matière de gouvernance parce qu'aujourd'hui, mon propos pourrait être tenu par bon nombre de Maires ici présents ; nos dossiers n'avancent pas par manque d'autorisation donnée aux services et dans leur incapacité à se projeter, à construire dans le dialogue avec les élus de terrain, de décider et de gérer dans un cadre budgétaire précis. Tout doit passer par le Président, alors rien ne se fait parce que le Président n'a pas le temps. Aucune institution moderne ne fonctionne ainsi car elle devient rapidement omnipotente alors qu'elle devrait être agile et efficace.

Monsieur le Président, libéré, délivré, pour que nos projets avancent, faites confiance aussi aux élus de terrain. Notre but n'est pas de vider les caisses de la Métropole mais de progresser tous ensemble. Notre objectif, pour tous les Maires, pour tous les élus de cet hémicycle, c'est la réussite de nos territoires, solidairement et donc d'œuvrer pour tous et dans l'intérêt de la Métropole, de toute la Métropole, pour les petites Communes, comme pour les grandes, pour le centre avec ses périphéries. Il ne faudrait pas que OnlyLyon devienne LonelyLyon !

Je ne sais pas qui sera le prochain Président mais je lui conseillerai de rencontrer rapidement tous les Maires pour vite faire avancer les solutions de bon sens que nous serions capables de porter ensemble. Je lui conseillerai de laisser de vrais espaces de décision et de liberté à ses Vice-Présidents pour autoriser les services à travailler efficacement sur les projets.

A Grigny, cela fait sept ans que nous essayons de discuter d'une ZAC. Des erreurs ont sûrement été faites de part et d'autre mais sept ans sans trouver un rendez-vous malgré le changement de Maire en 2014, c'est surprenant. Pour ma part, cela fait trois ans que je porte des propositions dans le sens du bien commun mais impossible de les partager. J'en ressens une certaine frustration évidemment, d'autant plus que seulement 40 % de la PPI avaient été faits au précédent mandat et que la nouvelle n'a pas démarré.

Le concept métropolitain est moderne, je l'entends. C'est peut-être même une très bonne idée pour le XXI^e siècle, monsieur le Président, C'est vous qui l'avez voulue, c'est vous aussi qui voulez la proposer aux autres grandes villes. Mais elle n'aura d'avenir que si on la libère d'une gouvernance ancienne. Ce sera la mission du prochain Président, sinon il faudra dire aux autres agglomérations : "Il est inutile de se mettre en marche parce que cela ne marche pas". Après la création, maintenant vient la réussite de la vie de la Métropole. Sans cela, nos ZAC, nos PPI, nos ambitions seront revus à la baisse, nous serons bien loin d'un territoire à rayonnement européen et la Métropole sera vite qu'un gros machin.

Au-delà de la logique partisane, je suis d'accord avec vous, avec la seule préoccupation de l'intérêt général, nous devons retrouver les valeurs historiques du fonctionnement d'une intercommunalité basée sur des méthodes de travail inclusives. Je souhaite que nous partagions, je souhaite que nous discutions, que nous soyons associés pour les 1,300 million de Grands Lyonnais, que tous dans leurs différences soient pris en considération. Je crois profondément à l'intérêt d'une Métropole construite sur la diversité de ses territoires. Nous pouvons et nous devons bâtir une vraie cohérence territoriale. N'excluons personne ! Je souhaite que chacun, dans la majorité, dans l'opposition ou ceux qui marchent entre les deux puissent enfin porter une vision véritablement métropolitaine, qu'une nouvelle façon de travailler puisse naître dans l'intérêt de nos territoires, de tous nos territoires.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je ne doute pas que le futur Président de la Métropole soit sensible à vos propos.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-1969 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre de l'ANAH 2017 - Avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2017 - Programme d'actions territorial 2017 - Subventions 2017 aux associations développant une offre de logements abordables et de qualité dans le parc existant et conduisant des actions en faveur de l'adaptation au vieillissement et au handicap des logements et de la lutte contre la précarité énergétique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1969. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit dans cette délibération qui concerne les aides à la pierre, d'une part, d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de gestion des aides à la pierre pour 2017, avenant qui porte sur le programme d'action territorial, qui concerne particulièrement la réhabilitation des logements privés (2 648), des logements de propriétaires-occupants, propriétaires-bailleurs, de copropriétés dégradées et de copropriétés fragiles, qui est un nouveau dispositif ; d'autre part, de financer des associations qui développent différentes actions dans la Métropole, qui vont de la mobilisation de logements abordables à la médiation entre offre et demande et, enfin, à des actions expérimentales nouvelles de lutte contre la précarité énergétique. Le montant de ces subventions est de 399 300 €. Sur les actions financées l'an passé, une baisse de 6 % a été appliquée. Une baisse qui a suscité, disons-le, un débat en commission mais celle-ci a néanmoins donné un avis favorable. Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Cette délibération concerne un enjeu important de notre politique de logement, celui de la qualité de vie de nos concitoyens à travers l'habitat privé. La délibération précise en particulier -comme madame Vessiller vient de le rappeler- l'effort engagé pour la réhabilitation des logements dégradés, la lutte contre l'habitat indigne, la prévention des copropriétés fragiles, la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement, le développement d'un parc locatif privé à loyer et charges maîtrisés. C'est un total de plus de 16 M€ qui est engagé sur toute cette politique et ce n'est pas rien ; ce sont des dépenses utiles et nécessaires.

Vous comprendrez que dans ces temps de rigueur budgétaire nous soyons en vigilance constante pour que ces actions socialement prioritaires et réductrices des fractures locales soient non seulement préservées mais améliorées. D'abord, si nous notons avec satisfaction que les prévisions concernant les logements de propriétaires occupants sont en augmentation (520 pour 313 l'année précédente), elles sont en baisse pour le nombre de logements dans le cadre des copropriétés (800 de moins).

Ensuite, nous voulons noter que, selon le tableau fourni en pièce jointe de notre délibération, les projets financés en 2016 sont inférieurs de 20 % aux prévisions (- 1,5 M€). En 2015, ils avaient été financés au centime près. Mais la prévision 2017 s'aligne sur la réalité du réalisé et ne prévoit donc pas de revenir aux objectifs précédents, ce qui semble constituer un recul notable !

Enfin, si nous nous félicitons du nouveau projet de SOLIHA (Solidaire pour l'habitat) qui, pour un financement de 30 000 €, envisage des actions complémentaires à la lutte contre la précarité énergétique, nous ne pouvons que regretter la baisse de 6 % des financements des autres actions, ce qui ne peut être que préjudiciable pour ces associations qui agissent avec professionnalisme, proximité et militantisme.

Cette dernière remarque nous amène -vous l'avez compris- à être en forte alerte car les projets de monsieur le Président de la République et de son Premier Ministre nous paraissent pour le moins alarmants quant aux finances des collectivités territoriales. Par ailleurs, le logement est jugé secondaire puisqu'il n'y a pas de ministère du logement à part entière. Le programme du candidat devenu Président ne semblait pas reconnaître le droit au logement pour tous comme un droit fondamental, n'évoquait pas la mise en adéquation des ressources et des loyers ni d'engagement clair quant à la nécessité de construire en France 500 000 logements par an dont, au bas mot, 150 000 sociaux. Evidemment, cela ne veut pas dire que sur les quarante pages concernant le logement du programme du candidat devenu Président, Emmanuel Macron, tout serait à rejeter, non. Mais sur le fond de l'ambition, du droit pour tous et des moyens, c'est le silence, le flou, l'incertitude. Bien entendu, même si nous notons une volonté de mettre l'effort sur les secteurs en tension, l'examen d'ensemble de l'objectif pour réduire le nombre de demandeurs de logement est à mettre en relation.

Monsieur le Président, permettez-moi, à ce stade et au nom de mon groupe, de vous féliciter pour votre nomination comme Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et aussi de vous solliciter au nom "de la continuité de l'Etat sur tout le territoire", reprenant ainsi votre formule lors de la passation de pouvoir -et que vous rappeliez tout à l'heure- pour apporter toutes les clarifications nécessaires, voire les rectifications nécessaires à la conduite de notre politique audacieuse en matière de logement et de réhabilitation. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues, notre groupe souhaite attirer l'attention sur cette délibération, non pas sur les aspects de forme mais plus sur les orientations et les objectifs que la Métropole poursuit en attribuant des subventions aux associations.

La situation du logement et du logement social en particulier est, comme nous avons souvent pu l'exprimer, complexe et demeure souvent associée à la précarité pour de nombreux habitants de notre Métropole. Cette situation est bien sûr inhérente à l'intégration sociale, la santé, la scolarisation des enfants, au maintien ou à la recherche d'un emploi. Les obligations faites aux collectivités sont aussi parfois difficiles à remplir, non pas par mauvaise volonté comme on l'entend de-ci de-là mais simplement par les réalités des territoires.

Je me permets d'ailleurs à ce propos une petite discrétion en rappelant une adaptation de la loi SRU nécessaire, avec des objectifs tenables permettant une meilleure harmonisation de l'urbanisation, programmation des équipements inhérents, respect des équilibres démographiques et programmation budgétaire ; et ceci doit pouvoir passer par les réalités, je pense notamment aux logements d'urgence qui ne sont pas comptabilisés comme logements sociaux, les appartements des gendarmes avec des tarifs non rentabilisés aussi.

En intégrant les compétences du Conseil départemental, nous avons pris la responsabilité des aides sociales parmi lesquelles l'aide au logement demeure un sujet important. Nous ne pouvons pas sacrifier la lutte contre la précarité car ses conséquences seraient néfastes sur le maintien des équilibres de notre société.

Pour réaliser ses missions relatives au logement, la Métropole les délègue à des nombreuses associations. Le rôle de ces associations est d'informer, accompagner la recherche d'un nouveau logement ou aider au maintien dans un logement. Certaines associations se retrouvent ainsi au cœur d'actions de lutte contre la précarité à l'échelle de nos communes et de la Métropole.

Compte tenu de l'engagement important de ces associations pour l'insertion et la cohésion sociale, il nous semble nécessaire de reconsidérer la baisse des subventions de 6 % qui les touche. Oui, notre groupe assume pleinement sa demande de procéder à des efforts de gestion au travers du chantier marges de manœuvre ; c'est une question de responsabilité, de responsabilisation et nous sommes redevables devant nos concitoyens de l'utilisation et de la gestion des fonds publics dans l'intérêt général.

Cependant, l'automatisme de la baisse des subventions n'est peut-être pas obligatoirement toujours le gage d'une politique publique efficace. Elle est indispensable pour commencer les efforts et ensuite, peut-être qu'elle doit être reconsidérée. Ne peut-on pas revoir cette logique par une logique de priorisation, d'optimisation et d'efficacité ? Ce n'est pas, en la matière, simplement des dossiers, ce sont des femmes et des hommes, ce sont des associations qui œuvrent au profit des autres. Après une première année de baisse, nous avons entendu les demandes des associations des familles et leurs inquiétudes face à ces baisses de subventions. Bien sûr, ces baisses de subventions se répercutent automatiquement sur la vie des associations.

Pour autant, stabiliser les subventions n'est peut-être pas la seule piste. Nous pourrions peut-être aussi accompagner ces associations pour les aider dans une approche différente de leur fonctionnement. A l'instar de certains groupements professionnels -je pense aux GIE tout simplement- ne serait-il pas pertinent de les inciter, peut-être pas à une fusion mais à une mutualisation pour des services administratifs, par exemple, qui permettraient effectivement de faire des économies de gestion sans remettre en cause le fondement même de ces associations. Et c'est dans ces conditions seulement que nous pourrions, à notre sens, envisager une stabilisation des subventions et de ne pas appliquer des réductions automatiques de 6 %.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues, dans le même esprit que l'intervention précédente, cette délibération porte, d'une part, sur la délégation des aides à la pierre de l'ANAH et concerne donc le parc de logements privés et, d'autre part, les subventions aux associations.

Sur la réhabilitation du parc privé, comme notre groupe l'avait dit le 10 avril dernier, nous soulignons l'intérêt du dispositif nouveau de l'ANAH en faveur des copropriétés fragiles mais nous souhaiterions être plus ambitieux sur le nombre de logements à conventionner dans le parc privé car il permet aussi d'offrir des loyers accessibles.

Le deuxième volet de la délibération porte sur l'attribution de près de 400 000 € à plusieurs associations pour réaliser des missions et des actions de notre politique sociale du logement : médiation, lutte contre la précarité énergétique, prospection et mobilisation d'offre dans le parc privé -avec notamment une nouvelle expérimentation avec SOLIHA sur le repérage à Saint Fons et Vénissieux de ménages en précarité énergétique- et développement d'actions ; autant de projets tout à fait nécessaires auprès d'un public fragile dont le nombre est plutôt à la hausse.

Dans ce contexte, nous regrettons cette année encore la baisse des 6 % appliquée systématiquement sur l'ensemble de ce budget. Le chantier marges de manœuvre doit pouvoir s'appliquer avec discernement, selon nos domaines d'intervention et notamment dans le domaine de la solidarité. Nous disons donc stop à la baisse de 6 % dans notre politique sociale du logement et dans les politiques sociales en général.

Même si les associations ont sans doute à mener des réflexions sur des actions conjointes entre elles afin d'optimiser les moyens affectés, pour autant, vu la demande sociale et la hausse régulière des publics fragiles, on ne peut attendre des réductions massives sur ces budgets plus que nécessaires. C'est pourquoi notre groupe souhaite qu'en 2018, nous maintenions les budgets du logement et que nous les sortions de la règle stricte de la baisse des 6 %.

Nous voterons néanmoins ce projet de délibération.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Président, mes chers collègues, je vois que cette délibération suscite un certain nombre d'interventions et je crois sincèrement que, dans les temps actuels, c'est plutôt le symbole de la délégation des aides à la pierre qui appelle notre attention.

Au travers de ces délibérations, je comprends bien l'attention sur la question du partenariat que nous avons engagé en 2006 avec l'Etat, lorsque nous avons souhaité prendre la délégation des aides à la pierre afin d'exercer pleinement notre compétence en matière d'habitat et de développement de l'offre locative sociale.

Il y a deux volets dans cette délégation : l'action en direction du parc privé, qui fait l'objet de cette délibération et qui recouvre elle-même plusieurs programmes d'actions et, bien évidemment, le financement du développement de l'offre locative sociale via l'agrément et le financement des opérations, financement que nous octroyons dans le cadre d'une programmation que nous validons ensemble, soit dans le cadre d'un programme global, soit au regard des opportunités qui nous sont apportées.

Pour ce qui concerne le parc privé, objet de cette délibération, nous délibérons aujourd'hui sur trois points essentiels de notre action. Nous pouvons constater que si la Métropole engage 2,3 M€, l'ANAH et l'Etat engagent au total 6,9 M€, soit trois fois plus et, bien que délégataires des aides à la pierre, nous sommes ici dans un contexte d'accompagnement des programmes de l'Etat qui fait preuve d'une ambition honorable de soutien au parc privé.

En effet, si l'on veut raisonner globalement, le parc social représente 20 % des résidences de notre Métropole et le parc privé 80 %. Le parc social est géré et accompagné par des dispositifs de politiques publiques mais, pour le parc privé, évidemment, ce n'est pas le cas et la gestion est loin d'être homogène, même si des évolutions législatives récentes tentent d'organiser un peu mieux les relations entre syndics et propriétaires ou locataires.

En matière de politique de l'habitat, l'Etat met en œuvre un système de veille active sur les copropriétés qui se fragilisent, sur l'habitat ancien mal géré et dégradé, qui sont de réelles sources de dysfonctionnements sociaux -dysfonctionnements dont certains d'entre vous ont pu mesurer les graves conséquences- ou bien de situations dans lesquelles certains propriétaires modestes éprouvent des difficultés à assumer leurs charges et cet engagement revêt donc pour notre société un caractère essentiel. Je n'éluderai pas non plus les questions liées à l'environnement et notre collègue, Béatrice Vessiller, notamment au titre de la rénovation thermique du bâti et de la lutte contre la précarité énergétique, agit dans ce sens.

Nous proposons donc, par cette délibération, de poursuivre notre action en partenariat avec l'Etat, l'ANAH et tous les professionnels de l'immobilier que nous avons réussi à engager dans nos programmes d'intérêt général.

Nous avons besoin non seulement d'accompagner financièrement certains propriétaires dans le financement de leurs travaux mais avant tout, il faut aussi pouvoir les toucher pour faire en sorte que ces actions puissent s'engager car nous avons pu souvent constater que la propriété d'un bien et sa gestion dans le temps, cela n'est pas aussi simple que cela. Quel élu parmi nous ignorerait que les relations entre copropriétaires ne sont pas simples du tout et qu'obtenir un accord sur des travaux indispensables demande parfois de longs mois voire des années du fait d'un seul copropriétaire réticent ? Il faut un relais humain et un accompagnement important pour sensibiliser les propriétaires à cet enjeu que représente la saine gestion de leur patrimoine.

Il faut aussi bien reconnaître que les dispositifs sont très complexes et que les citoyens sont seuls face à certaines démarches et renoncent, de ce fait, car ils sont complètement dépassés. C'est pourquoi nous avons besoin d'un réseau associatif, avec un maillage important qui permette de recueillir toutes les interrogations de nos concitoyens et de les informer au mieux des possibilités qu'offrent nos dispositifs d'accompagnement et de financement, de les accompagner jusqu'au bout de leur projet.

Nous avons donc avec l'Etat des objectifs ambitieux et nous souhaitons donner toutes nos chances de réussites.

Le financement des associations -et vous le noterez- est en baisse de 6 % mais nous intégrons une action nouvelle d'expérimentation qui nous paraît indispensable pour mieux améliorer notre action : une approche individualisée pour accompagner au mieux nos concitoyens. Et, comme vous pouvez le voir, tout cela s'insère dans un cadre plus global relatif à notre politique d'habitat et du logement qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Simplement un mot pour dire que je suis d'accord avec monsieur Pillon sur le fait que dans l'avenir, plutôt que de baisser de manière uniforme de 6 %, il faudra peut-être essayer de mutualiser et de faire travailler ensemble.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° 2017-1970 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Volet habitat du plan climat - Plateforme ECORENO'V - Subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation - Modification du règlement des aides - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1970. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues, cette délibération porte sur notre politique ECORENO'V et vise à ajuster le règlement de nos aides car, après 18 mois de fonctionnement, il nous a semblé nécessaire de préciser différents points, notamment :

- permettre que les copropriétés qui comptent des logements sociaux et gérés par des bailleurs sociaux soient éligibles à nos aides,
- répartir nos aides aux tantièmes dans les copropriétés,
- favoriser la prise en compte du raccordement aux réseaux de chauffage urbain,
- obliger les projets qui ont des modifications de façade importantes à être conçus par un architecte maître d'œuvre pour favoriser la qualité des projets,
- et, enfin, pour les copropriétés ayant une façade visible de la voie publique, les obliger à afficher un support de communication ECORENO'V.

Ces modifications, comme vous le voyez, amélioreront notre dispositif qui devrait permettre à de nouvelles opérations de s'engager. Nous avons un bilan de 1 200 logements privés financés fin 2016 et plus de 300 logements sociaux. Aujourd'hui, en mai 2017, nous en sommes maintenant à 1 600 logements privés.

La commission a donné un avis favorable, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président LLUNG : Vous m'excuserez, monsieur le Ministre, de n'avoir pas trouvé de sujet d'importance nationale pour parler à partir de cette délibération ECORENO'V mais vous conviendrez avec moi, monsieur le Président et mes chers collègues, qu'à partir d'une délibération, certes courte mais tout de même intéressante, nous participons à la construction de nos politiques publiques.

Nous voulions revenir non pas sur les grandes orientations que nous avons déjà débattues, que nous soutenons et que nous avons soutenues au moment de l'instauration de ce dispositif en 2015, mais plutôt sur des points particuliers, simples, que nous voudrions souligner dans le groupe La Métropole autrement.

Le bilan, bien sûr, peut paraître modeste : quelques milliers de logements au regard des bâtiments collectifs qui composent notre Métropole et qui représentent 39 % du parc tout de même, lorsqu'ils sont d'avant 1975, c'est-à-dire le patrimoine qui est le plus énergétivore, en tout cas qui consomme beaucoup d'énergie, beaucoup trop d'énergie et, pour autant -ainsi que d'ailleurs Michel Le Faou en a fait la remarque tout à l'heure sous un autre angle-, ces dispositifs sont particulièrement importants parce qu'ils sont des vrais déclencheurs de la décision dans les copropriétés. Lorsqu'on sait comment cela se passe, lorsqu'un copropriétaire ne peut pas suivre, pas uniquement ne le souhaite pas mais ne peut pas suivre, pour des raisons d'investissements par exemple, ces aides sont parfois décisives ; donc il faut les poursuivre.

Et c'est d'autant plus important que le contexte, par ailleurs, a changé ; les Maires, ici, les adjoints au logement ou à l'urbanisme le savent : les injonctions de rénovation de façades sont donc des injonctions et un décret de mai 2016 a considérablement changé l'impact de ces injonctions puisque, depuis le début de l'année, chaque fois qu'il y a rénovation de façade, il y a aussi obligation de rénovation thermique par l'extérieur. Je le dis non pas de manière théorique mais de manière très concrète puisque cette injonction, qui au départ génère pour un copropriétaire une dépense moyenne de 6 200 €, 6 300 € à peu près par logement, passe subitement à 20 000 € par logement ou à 30 000 €, ou à plus de 30 000 € d'ailleurs s'il s'agit d'un niveau BBC.

Donc ces injonctions créent une véritable difficulté de pouvoir d'achat et si nous avons une recommandation à faire -en tout cas, c'est un souhait- pour une évolution future de ce dispositif, ce serait justement d'étudier l'impact sur les revenus des ménages, en tout cas sur les ménages qui composent le parc privé, parce que le niveau de revenus n'est pas toujours très élevé.

A Villeurbanne, nous avons voté des aides complémentaires qui viennent abonder le dispositif métropolitain, celui de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et celui du crédit d'impôts. A cette occasion, nous nous sommes aperçus que les ménages intermédiaires ne sont pas des gens très riches : ce sont des gens qui ont un peu trop pour ne pas bénéficier des aides et trop peu pour pouvoir investir convenablement et cela représente un revenu d'à peu près 2 500 € à 3 300 € pour une unité de consommation, c'est-à-dire deux personnes au moins ; donc ce n'est pas la fortune !

Ces ménages intermédiaires sont souvent mal aidés par nos collectivités, puisque nous raisonnons par logement. Alors, la piste de travail, notre souhait, notre proposition, ce serait que précisément, pour la suite, nous étudions plus particulièrement cette composition pour éventuellement -si c'était pertinent- faire varier nos aides en fonction de ces niveaux de revenus réels.

Le groupe La Métropole autrement votera cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° 2017-1923 - déplacements et voirie - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1923. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues, vous savez que la Communauté urbaine de Lyon a conclu avec la société LEONORD un contrat de partenariat en vue de la conception, la réalisation et du financement des travaux de mise en sécurité du boulevard périphérique nord de Lyon et également pour sa gestion.

Il est apparu aujourd'hui opportun aux deux parties d'apporter un certain nombre de modifications à ce contrat. Ces modifications font l'objet d'un avenant portant sur trois thèmes : l'optimisation des fermetures de l'ouvrage en vue de réduire la gêne aux usagers, l'adaptation du programme de travaux ainsi qu'un certain nombre de

modifications de services à l'usager. J'ajoute que le solde financier de l'avenant qui vous est proposé est de 2 662,07 € HT, valeur juin 2014, en faveur de la Métropole.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser monsieur le Président à le signer.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Une explication de vote pour dire que, conformément aux votes précédents, nous nous abstenons sur ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, conformément à nos votes précédents, le groupe Europe Ecologie-Les Verts s'abstiendra sur ce dossier. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je le mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) et le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2017-1924 - déplacements et voirie - Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au SYTRAL - Année scolaire 2016/2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1924. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Je vais essayer de parler sans micro... Non, c'est bon ! Merci, monsieur le Ministre, monsieur le Président. Donc avis favorable de la commission pour ce dossier, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère POULAIN : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues, les lignes scolaires Junior Direct transportent les élèves de leurs lieux d'habitation à leurs établissements scolaires, collèges ou lycées de secteur.

La convention qui lie la Métropole au SYTRAL concerne le transport sur ces lignes scolaires particulières des élèves externes ou demi-pensionnaires du secondaire, domiciliés dans la Métropole et à destination des établissements scolaires publics ou privés sous contrat hors du territoire métropolitain.

En préambule, je souhaite signifier l'approbation de notre groupe quant à cette délibération et à son fondement.

Cependant, je souhaite attirer votre attention sur les problèmes que nous pouvons rencontrer dans certaines de nos communes. En effet, tous les élèves domiciliés et étudiants dans le périmètre de la Métropole ne bénéficient pas d'un service équivalent.

Le lycée public Rosa Parks a ouvert il y a une dizaine d'années. Depuis de nombreuses années, les élèves habitants de Fontaines Saint Martin et de Cailloux sur Fontaines, du lycée public Rosa Parks de Neuville sur Saône, ne bénéficiaient pas de ligne Junior Direct adaptée aux horaires de sorties pour le retour à leur domicile. Nos demandes insistantes pour instaurer un passage de Junior Direct pour un retour à 18 heures ont porté néanmoins leurs fruits.

Parallèlement, les élèves du lycée privé Notre-Dame de Bellegarde à Neuville sur Saône bénéficient d'une dizaine de passages sur la ligne Junior Direct à 16 heures 45, puis à 18 heures.

Paradoxe : ce circuit pourrait être étendu jusqu'à la limite du lycée Rosa Parks, étant sur la quasi même ligne car les lignes Junior Direct qui assurent l'aller et le retour de et vers le lycée Rosa Parks sont celles qui assuraient les dessertes de l'établissement de Bellegarde avant l'ouverture du lycée Rosa Parks, la distance entre les deux lycées n'étant que de 1,5 kilomètre, d'autant que, pour le retour depuis Neuville sur Saône vers les communes de Cailloux sur Fontaines et Fontaines Saint Martin, les élèves ne peuvent se rabattre sur les transports en commun dits classiques.

En effet, la ligne 77 entre Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines présente des fréquences très restreintes. Des élèves d'autres communes comme ceux de Collonges au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or et Saint Cyr au Mont d'Or connaissent également des difficultés de desserte des établissements fréquentés par les élèves issus de leurs communes. Ces élèves ne bénéficient pas de desserte à proximité de leurs établissements à Lyon, notamment Les Chartreux, établissement pourtant sous contrat. Les Communes ont dû se substituer au SYTRAL pour mettre en place une navette spécifique. Un nombre important d'élèves est concerné. Aussi les Communes ont-elles sollicité la mise en place d'un circuit de ramassage scolaire dont l'équilibre financier peut être assuré, garantissant le service auquel ces élèves ont droit.

Actuellement à l'étude, nous souhaitons que notre demande soit entendue pour que l'ensemble des élèves de la Métropole puisse disposer d'un traitement le plus équitable possible.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous rappelle, sur ce sujet important, qu'un amendement que je qualifierai de "furtif" a fait en sorte que la Métropole de Lyon perde sur ces dossiers 25 % de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui évidemment sont retransmis mais avec une différence qui, pour la Métropole, se chiffre à 7 M€ ; donc un amendement furtif. Nous essaierons de déposer un texte de loi clair de manière à reprendre ce que nous avons perdu une petite matinée ou une petite soirée de décembre et donc de faire en sorte que nous puissions traiter à nouveau le type de problème exposé.

Voilà donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2017-1925 - déplacements et voirie - Expérimentation d'un dispositif de covoiturage dynamique pour l'accès à l'agglomération lyonnaise - Convention de projet collaboratif Fonds européen de développement régional (FEDER) - Demande de subvention FEDER auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1925. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président et chers collègues, vous n'êtes pas sans connaître l'engagement appuyé de notre Métropole pour inciter nos Grand Lyonnais ainsi que les personnes en transit sur notre territoire à envisager leurs déplacements autrement.

La voiture individuelle reste pourtant un choix qui est encore très souvent privilégié, notamment pour des trajets pendulaires entre le domicile et le travail avec de surcroît un faible taux d'occupation par véhicule. En effet, ce sont encore aujourd'hui un peu plus de 53 % des déplacements qui se font en voiture. Cette situation, nous le savons, a des conséquences majeures en termes d'environnement et de congestion sur les axes routiers qui sont concernés. Nous comptons évidemment poursuivre nos efforts pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé de réduire ce ratio à 35 % d'ici 2030.

Cependant, nous savons aussi que la saturation de l'offre de transport public, la difficulté de son renforcement en période de fortes contraintes sur les budgets publics et également la problématique de la desserte de certains secteurs qui sont peu denses en termes d'activités ou d'habitat nous conduisent à envisager en parallèle deux solutions multimodales ou de l'intermodalité des dispositifs qui améliorent le taux d'occupation des véhicules particuliers. C'était ainsi qu'était née l'idée de création d'un portail de covoiturage à l'échelle du Grand Lyon il y a déjà quelques années, un portail qui est un vrai succès avec près de 20 000 inscrits à ce jour, renforcé par l'aménagement de 54 aires pour le covoiturage.

Aujourd'hui, la généralisation de l'information en temps réel géolocalisée ouvre l'espace au développement de solutions de covoiturage dynamique et nous savons aussi que le besoin se situe sur une distance moyenne de l'ordre de 30 kilomètres.

Ce sont ces différents éléments qui nous conduisent à vous proposer cette expérimentation de covoiturage en temps réel pour les déplacements entre l'est de la Métropole de Lyon et la CAPI (Communauté d'agglomération Portes de l'Isère) sur l'axe autoroute A43, une expérimentation qui va associer une dizaine de partenaires publics et privés et qui sera en partie financée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et

des fonds FEDER (fonds européen de développement économique et régional). C'est l'objet de cette expérimentation qui va, dans un premier temps, évidemment calibrer le besoin et l'appétence des usagers pour cette solution ainsi que son articulation avec des solutions et des infrastructures existantes.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Ministre et chers collègues, ce projet soumis à délibération, financé -je le rappelle- en grande partie par l'ADEME et par une subvention du FEDER, est par bien des aspects remarquable.

Remarquable par ses enjeux puisqu'il s'agit de mettre à l'essai une solution répondant à une préconisation essentielle du plan de déplacements urbains, à savoir réduire l'autosolisme, réduire l'usage unipersonnel de l'automobile et donc développer l'usage partagé des véhicules, autrement dit développer des solutions de mobilité alternatives à l'usage de la voiture en solo. J'en profite ici, parce que je parlais du PDU (plan des déplacements urbains), pour vous rappeler que l'enquête publique sur ce plan des déplacements urbains est ouverte jusqu'au 15 juin et qu'au-delà des habituels registres qui sont dans les mairies et que peuvent remplir nos concitoyens, ils peuvent cette fois utiliser, via Internet, des méthodes plus rapides pour le faire.

Revenons-en aux enjeux : il s'agit -et cela a été dit- d'améliorer le taux d'occupation des véhicules sur ces axes à fort flux qui desservent les entrées "est" de notre agglomération et celles du territoire de la CAPI. Sur ces axes, le niveau de congestion en heure de pointe est élevé et la desserte en transports collectifs est effectivement, soit saturée, soit insuffisante, notamment dans les zones d'activités de ce secteur.

Le projet consiste donc à développer un service de covoiturage en temps réel sur ces axes. Il doit aboutir à la création de lignes de covoiturage par la combinaison de stations composées de bornes et de panneaux lumineux et d'une application mobile d'information des covoitureurs. Mais cette solution ne se restreint pas uniquement aux utilisateurs de ces applications ; elle mixe en effet :

- d'une part, des stations de covoiturage informant en bord de route les conducteurs des demandes de covoiturage, ce qui permet de capter 100 % du flux routier et non pas seulement les personnes connectées qui représentent sans doute 10 à 15 % réellement connectées qui savent se servir des applications de Smartphones,

- et, d'autre part, une application Smartphone de covoiturage qui permet d'informer en temps réel de la position et des heures d'arrivée aux points de pose et dépose des conducteurs et des passagers grâce à un calcul d'itinéraire en temps réel.

Cette forme de covoiturage est dite dynamique car elle doit permettre la mise en relation entre conducteurs et passagers dans un temps très court, quasi en temps réel.

Voilà toute l'expérimentation.

Et si l'offre rencontre son public, elle pourra être pérennisée et élargie à d'autres secteurs géographiques de l'aire urbaine lyonnaise. C'est bien le développement de ces solutions intelligentes et dynamiques qui nous permettra d'améliorer la mobilité et le droit à la mobilité sans recourir à des solutions que je qualifierai de bétonnées et de goudronnées, de solutions du passé qui, outre qu'elles ne sont pas très bonnes pour la santé publique, sont aussi très dispendieuses pour nos finances.

Remarquable projet encore par la diversité des acteurs qu'il met en synergie, que ce soient la Métropole de Lyon, la CAPI et aussi les jeunes sociétés Ecov et Instant System qui se sont associées pour ce projet d'expérimentation ; y participent aussi comme partenaires la CCEL (Communauté de communes de l'Est lyonnais), le SYTRAL -qu'il faut bien sûr nommer-, l'Association des industriels de la Région de Meyzieu, le Conseil départemental de l'Isère, entre autres.

Remarquable projet enfin puisqu'il entre aussi complètement en résonance -la délibération le rappelle- avec le dispositif Territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique, de quoi faire plaisir à au moins un de vos collègues, monsieur le Ministre.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, monsieur le Ministre, les élus UDI voteront avec satisfaction ce rapport. En effet, comme nous le demandons depuis plus de quatre ans, la Métropole passe enfin à des sites Internet d'information, à des actions concrètes et opérationnelles, notamment dans le domaine du covoiturage dynamique.

Pour les élus UDI, le covoiturage peut être considéré comme un transport collectif individuel. Pour mémoire, aujourd'hui -comme l'a rappelé Pierre Hémon-, dans le cadre des déplacements domicile-travail, une voiture ne transporte en moyenne que 1,1 personne, c'est ce qu'on appelle l'autosolisme. Le covoiturage est aussi une réponse efficace aux problématiques des déplacements et de la mobilité pour les zones peu ou moins denses, ceci à un coût maîtrisé.

Nous sommes satisfaits du choix de l'axe CAPI-Lyon pour cette expérimentation ainsi que pour le choix d'un partenariat privé-public.

Nous nous étonnons cependant du montant de la subvention fléchée pour les deux partenaires privés : plus de 1 M€. Ceci d'autant plus que, selon nos informations, ce montant a significativement augmenté au cours des différentes versions du dossier.

Pour les élus UDI, ce projet doit être une première étape. Nous réaffirmons la nécessité de la création par la Métropole de Lyon d'un label covoitureur, un label qui donne accès à un bouquet de services : parkings, voies d'accès réservées.

Après cette phase d'expérimentation, nous souhaitons que ce projet puisse être étendu et développé au niveau, notamment, de l'axe A6-A7.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, avec cette délibération, nous finançons un projet de développement innovant du covoiturage sur l'A43 en direction de Bourgoin-Jallieu et l'Isle d'Abeau.

Ce projet de 1,3 M€ est intégralement financé sur fonds publics, principalement FEDER (Fonds européen de développement économique régional), au profit principalement de deux entreprises privées innovantes nous dit-on et nous n'en doutons pas, même si nous nous interrogeons sur le modèle économique et l'impact de ces subventions sur l'activité de ces entreprises et leurs bénéfices futurs éventuels.

On peut espérer qu'une assistance numérique à la mise en relation rapide pour le covoiturage sera un facteur accélérateur de ce covoiturage sur des trajets automobiles fortement sous tension et pourrait constituer alors une réponse utile à la réduction du flux voitures et à la réduction des émissions carbonées par passager. La délibération a d'ailleurs raison de souligner l'importance de l'interface en rabattement vers les réseaux de transports collectifs car le covoiturage ira rarement jusqu'à la destination finale.

Cependant, nous voulons attirer l'attention sur une question souvent cachée mais finalement pas tant que cela puisque madame Dognin-Sauze l'a évoquée dans sa présentation : la concurrence entre le covoiturage et le transport public.

Bien évidemment, s'il n'y a pas de transport public, il n'y a pas de concurrence. Et c'est toute la question de notre plan de déplacements urbains et notamment des trajets domicile-travail de l'extérieur de la Métropole. Nous avons insisté sur l'insuffisance du PDU sur ce point et la nécessaire ambition du développement de liaisons par rail cadencées vers les principales agglomérations du pôle métropolitain, dont bien sûr les villes, concernées par ce dispositif.

On peut s'interroger : vaut-il mieux mettre 1 M€ d'argent public dans du covoiturage ou dans du RER ? La première réponse est bien sûr que 1 M€ est une petite part d'un projet de type RER et donc nous voterons cette délibération mais nous devons avoir conscience que l'augmentation du nombre de passagers par voiture, qui est le principal résultat du covoiturage, ne contribuera que peu aux objectifs environnementaux du PDU. C'est bien pour cela que nous avons regretté le manque d'ambition du PDU sur la part modale du transport en commun.

Pour ceux qui lisent mon blog, vous avez vu une comparaison –intéressante, je trouve- économique et environnementale d'un trajet Lyon-Paris en train et en BlaBlaCar. La conclusion est sans équivoque : les passagers BlaBlaCar paient en gros le prix d'un TGV Ouigo, le conducteur paie, lui, le prix d'un TGV normal et les deux émettent quarante fois plus de carbone qu'en train. Il n'y a, de fait, aucun avantage à développer le covoiturage sur ce trajet, sauf pour les opérateurs qui prennent au passage leur péage numérique qui s'ajoute au péage autoroutier.

C'est pourquoi nous demandons qu'un bilan économique détaillé de cette expérimentation soit présenté après la première année de fonctionnement. Et nous insistons notamment pour que ce bilan intègre un bilan carbone, qui devrait être systématique sur toute opération bénéficiant d'argent public pour comparer les solutions et orienter les décisions d'aides publiques. Car j'ai un doute peut-être de la baisse que l'autosolisme produira une baisse du nombre de véhicules ; il est possible aussi qu'elle accompagne une augmentation du nombre de passagers et du taux de remplissage des véhicules et pas du tout une baisse du nombre de véhicules. C'est-à-dire que nous

aurions financé sur fonds publics une opération qui aboutira à une augmentation de la tension sur l'axe et des émissions carbonées.

Et je regrette, mon cher collègue Hémon, d'avoir opposé du bétonnage, je suppose pour les transports publics, tout en se félicitant du goudronnage quand il s'agit de covoiturage ; c'est vraiment une erreur de texte.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc nous allons tous nous précipiter sur votre blog.

Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Président, le groupe La Métropole autrement soutient cette expérimentation de covoiturage dans la cohérence de notre avis donné au plan de déplacements urbains en janvier dernier.

A cette occasion, nous avons souligné notre attachement à l'enjeu des nouvelles mobilités qui constituent une solution pertinente pour lutter contre la congestion automobile. Cette congestion constitue un problème majeur pour notre Métropole : c'est à la fois, en effet, un vecteur de dégradation de notre qualité de vie à cause de la pollution et du bruit qu'elle engendre et un vecteur de dégradation de l'attractivité par les lourdeurs et les retards qu'elle provoque dans l'activité économique.

Pour répondre à ce défi, il faut sortir d'une vision binaire qui pense uniquement voiture et transport collectif. Nous devons réfléchir en termes de multimodalité, c'est-à-dire en termes de bouquets d'offres de déplacements ; et c'est bien ce que propose cette expérimentation de covoiturage dynamique.

Deux autres raisons nous poussent à soutenir cette délibération.

La première est le partenariat qu'elle a enclenché entre acteurs privés et acteurs publics. Dans cette nouvelle économie qui arrive, la puissance publique évolue tout en gardant une place centrale, celle d'offrir les conditions optimales pour l'innovation. Cette délibération le montre bien : les financements publics, qu'ils soient européens, nationaux ou locaux, sont indispensables à l'émergence de nouvelles pratiques. Si les acteurs privés ont des idées, ils ont besoin du public pour les rendre concrètes, d'autant plus dans des secteurs encore neufs comme le covoiturage du quotidien car celui-ci n'a pas encore trouvé son modèle économique.

Aujourd'hui, les organisateurs de covoiturage ont du mal à atteindre une masse critique d'utilisateurs pour se développer. A ce jour, aucune application ne propose un service fiable assurant au passager de trouver un conducteur dans les minutes qui suivent l'heure à laquelle il décide de partir ; de la même manière, le trajet retour n'est pas toujours garanti. Dans cette situation, le rôle du service public reste donc primordial mais dans une place renouvelée où il offre un cadre à l'expérimentation, comme c'est le cas dans cette délibération. Connecter les gens, c'est donc bien l'enjeu de cette dernière.

Mais l'autre enjeu est bien aussi celui de connecter les territoires. Lors du débat sur le PDU, nous avons alerté sur la nécessité de réfléchir avec nos voisins comme la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère. De ce point de vue, je renouvelle ma remarque sur la pertinence de l'échelon du pôle métropolitain dans notre politique de déplacements. Cet enjeu d'articulation entre les territoires est indispensable pour la cohésion de notre société. Les dernières élections présidentielles ont montré la croissance du vote frontiste dans ces territoires périurbains. Cela doit nous amener à comprendre les raisons d'un tel vote et à répondre aux attentes de ces habitants, même s'ils ne résident pas dans notre territoire. S'ils n'y habitent pas, ils y travaillent pour certains. Près de 40 000 trajets quotidiens entre la Métropole et le nord Isère, je vous le rappelle. Ils participent de fait à la richesse produite par notre agglomération sans toujours bénéficier de ses retombées. De ce point de vue, un système performant de covoiturage est une solution parmi d'autres pour faciliter la connexion entre la Métropole et ces territoires.

Un dernier point avant de conclure : je suis en effet rassuré par un élément qui n'apparaît qu'en annexe mais qui est pourtant central, celui de la propriété des données générées par les usagers. Il apparaît clairement que la maîtrise et donc la propriété du Big Data est l'un des enjeux majeurs de l'avenir des villes. La puissance publique ne doit pas laisser aux acteurs privés, aussi séduisants soient-ils, cette maîtrise de nos faits et gestes quotidiens. Il s'agit bien d'une question d'intérêt général et la Métropole a bien fait de s'assurer de la propriété des données générées dans le cadre de cette expérimentation.

Je conclurai mon intervention par une interrogation : peut-être ai-je mal lu mais il me semble que la délibération manque de précision sur la question des stations de covoiturage. La réussite d'une telle expérimentation passe par la prise en compte des besoins de l'utilisateur : où récupérer des passagers ? Où attendre une voiture ? Pour que le système marche, il faut des aires de stationnement accessibles et sécurisées. De tels lieux existent parfois déjà dans l'agglomération ; je pense notamment au parking des Panettes à Meyzieu dont la sous-utilisation interroge, même s'il ne rentre pas dans le cadre de cette expérimentation. Ce sont là des questions centrales et nous aimerions avoir des éclaircissements à ce sujet.

Enfin, pour favoriser de telles démarches, nous pourrions réfléchir, déjà dans notre assemblée, à s'organiser pour faire du covoiturage lors de nos séances, lors de nos commissions, voire de nos représentations ; je pense, par exemple, aux pôles métropolitains quand ils ont lieu à Givors, à Saint Etienne ou ailleurs. Je sais que c'est symbolique mais la politique est aussi une affaire de symbole et d'exemplarité.

Le groupe La Métropole autrement votera cette délibération car nous pensons que c'est aux pouvoirs publics de favoriser la constitution d'un véritable système de covoiturage urbain, à travers notamment une institutionnalisation et une territorialisation du covoiturage. Cela passe par un ancrage physique dans les territoires, à travers notamment la création de stations et l'affirmation d'une logique multimodale.

Notre groupe votera cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, mes chers collègues, je ne vais pas refaire tout le déroulé autour des avantages du covoiturage, parfaitement fait par la rapporteuse, encore plus détaillé par monsieur Pierre Hémon et détaillé par les autres intervenants, mais revenir sur quelques points autour de ce dossier. Je résume juste le principe : un usager paie un ticket, le conducteur qui prend ce covoituré touche une partie du ticket. Ils se retrouvent autour de bornes connectées grâce à des applications Smartphone et de la signalétique le long des routes, très bien !

Cependant, nous craignons que les résultats de l'expérimentation soient limités. Je reviendrai un peu sur ce qu'a dit monsieur le futur potentiel Sénateur. En effet, le principe de covoiturage dynamique repose sur le fait que le covoituré laisse sa voiture à proximité de l'endroit où il monte avec le covoitreur.

Le rapport ainsi que les propos de sa rapporteuse en commission laissent entrevoir que la création de parkings sera à réfléchir en fonction des résultats de l'expérimentation. S'il n'est pas possible de laisser sa voiture, il est aisé de comprendre que l'expérimentation n'aura pas les meilleurs résultats possibles. Il est donc impératif que des solutions de stationnement, même avec un aménagement léger et temporaire, soient associées à cette expérimentation. Il est également prévu que des parkings-relais du SYTRAL soient proposés aux covoiturés. Si la solution est évidente pour les parkings qui ne sont pas pleins, comme P+R Pinel où il y a plus de 80 places non utilisées au quotidien, quid des parkings d'ores et déjà saturés ?

Il a été évoqué des accès préférentiels : on ne peut pas imaginer aujourd'hui qu'un automobiliste allant prendre les transports en commun ne puisse pas trouver de place parce que ces dernières sont réservées à des covoiturés. L'autre risque, c'est que l'usage des parkings-relais mette en concurrence les voitures et le transport en commun ; cela a été aussi évoqué donc je n'irai pas plus loin sur ce sujet. Il est tout de même facile de comprendre que, quand on va sur une station de transports en commun, c'est pour prendre des transports en commun et on pourrait se trouver dans la situation où deux personnes qui d'habitude prenaient le transport en commun se retrouvent l'une à laisser sa voiture pour être emmenée par l'autre et, finalement, amener plus de voiture en ville. C'est tout de même un non-sens de l'expérimentation.

Sur cette expérimentation, c'est la Métropole de Lyon qui est le chef de file mais pour la suite, et si ce système de covoiturage dynamique prend son envol comme attendu et espéré, il faudra sans doute passer par un chef de file ayant compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle du bassin de mobilité qui, lui, est encore plus grand que le bassin de vie.

Voilà, mes chers collègues, les quelques points techniques qu'il nous semblait important de relever mais le montage financier pose question. Le rapport est ainsi ambigu en laissant croire que la majeure partie du financement est privée. Cependant, la Métropole reversera aux partenaires privés la subvention FEDER en finançant 80 % de leurs investissements : le partenaire 3 se verra reverser 538 019 €, le partenaire 4 : 344 140 €.

La convention de partenariat stipule que le ou les logiciels développés resteront la propriété exclusive des partenaires privés. Il n'est pas admissible que, suite à l'expérimentation, ces outils développés pour les opérateurs publics et financés avec de l'argent principalement public doivent être achetés par les collectivités suite à l'expérimentation.

De plus, la non-propriété des travaux de développement informatique ne permettra pas d'appliquer dans de bonnes conditions le code des marchés publics si, suite à l'expérimentation, nous avons la volonté de pérenniser le dispositif et le risque juridique n'est pas à écarter.

Avec ces éléments, il ne semble pas que cette convention rédigée en ces termes réponde aux intérêts de la collectivité. Notre groupe n'a aucun doute sur l'absolue certitude du bien-fondé de cette expérimentation de covoiturage dynamique mais, au regard des éléments financiers et surtout de propriété intellectuelle, ne peut pas voter favorablement pour ce rapport et se limitera à une abstention.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce rapport aux voix :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Boudot (non-inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupe Les Républicains et apparentés ; M. Casola (non-inscrit).

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2017-1926 - déplacements et voirie - Saint Priest - Chemin de Saint Bonnet de Mure - Création d'une liaison modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1926. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier concerne la création d'une liaison modes doux sur le chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, mes chers collègues, cela faisait vingt ans que les San-priots le réclamaient, vingt ans que les habitants espéraient l'aménagement d'un chemin qui permette de relier le quartier de la Fouillouse au centre-ville de Saint Priest autrement que par la voiture.

Lorsqu'en début de mandat, j'ai été interrogé sur les projets prioritaires que je souhaitais voir inscrire à la PPI de la Métropole, j'ai bien évidemment cité immédiatement ce fameux chemin de Saint Bonnet. J'ai été entendu et je ne puis que m'en réjouir.

Lorsque j'annonçais cette bonne nouvelle aux habitants, j'ai d'abord eu une réaction dubitative ; il faut les comprendre, on leur avait promis tant de choses depuis tellement d'années : "Monsieur le Maire, on veut le voir pour le croire !". Par la délibération que nous allons tous voter unanimement aujourd'hui, nous allons enfin répondre à leurs interrogations.

Cette décision n'est pas si anodine que cela, surtout pour nos Communes de l'est lyonnais. Elle participe d'un nouvel élan d'esprit que je souhaite pour ma ville, un cadre urbain apaisé dans lequel l'harmonie puisse régner entre les secteurs à fort développement résidentiel, les zones d'activités économiques et les secteurs ruraux.

Pour cela, un des moyens est la réalisation de continuités piétonnes lisibles et agréables mais aussi la création d'itinéraires cyclables continus et sécurisés. La Commune de Saint Priest possède l'un des territoires les plus étendus de notre Métropole et cette harmonie que je recherche -que nous recherchons tous, je l'espère- doit donner lieu à une réflexion et à des actions de plus en plus soutenues en matière de transports, de transports apaisés pourrais-je ajouter.

Les orientations inscrites au PDU sont à ce jour insuffisantes. Les liaisons douces inter-quartiers ne sont pas encore assez développées. Je pense notamment aux liaisons entre le centre-ville et le nouveau quartier en plein développement, la gare et les zones d'activités économiques mais ce n'est pas le seul enjeu. Nos pistes cyclables mériteraient aussi un vrai rafraîchissement.

Avec nos communes en pleine mutation, nous devons réagir, et vite, plus vite que nous le faisons aujourd'hui. Puisque nous ne pouvons pas bénéficier du Vélo'v, nous avons décidé de créer notre propre système et je serais heureux de vous inviter dans les mois qui viennent à notre Maison san-priote du vélo. De la même manière, nous créerons dès que cela est possible des sentes piétonnes dans la ville afin de relier nos quartiers ; nous en sommes à trois depuis deux ans et cela n'est pas fini.

Ces politiques ont un prix et je suis heureux que, pour ce chemin de Saint Bonnet, la Métropole se soit mise en ordre de marche. Je souhaite qu'elle continue sur cette lancée et que de nouveaux projets aboutissent dans le futur mais sans prendre vingt ans cette fois.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vous remercie de votre invitation et, étant donné le nombre de projets que la Métropole de Lyon a développés à Saint Priest, je ne doute pas que les invitations pour les réalisations seront nombreuses. Merci d'avance.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-1929 - déplacements et voirie - Marché à bons de commande relatif aux contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Lot n° 4 : direction de la voirie - Autorisation de signer un avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1930 - déplacements et voirie - Maintenance des équipements des tunnels de la Métropole de Lyon et travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement (GERD) des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer deux avenants aux marchés/accord-cadre à bons de commande - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1931 - déplacements et voirie - Marché à bons de commande relatif aux interventions de sécurité et de viabilité pour les tunnels en régie de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer un avenant n° 2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1929 à 2017-1931. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, mes chers collègues, je vais, si vous le voulez bien, présenter ensemble ces trois délibérations qui ont le même objet.

Comme chacun le sait, le déclassement de la catégorie des autoroutes des sections d'A6 et A7, entre Limonest au nord, au niveau de l'échangeur de La Garde et Pierre Bénite au sud, au niveau de l'échangeur A450, et leur reclassement dans le domaine public routier national ont été actés par décret du 27 décembre 2016.

L'arrêté préfectoral relatif au transfert de cette section dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon a été signé le 17 février 2017 par le Préfet du Rhône et cette opération prendra effet le 1^{er} novembre 2017.

A la suite de ce reclassement, un avenant d'extension de périmètre géographique doit être conclu pour le marché relatif au contrôle périodique et réglementaire des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon, lot n° 4. Cet avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum dudit marché.

Il en est de même pour le marché à bons de commande relatif à la maintenance des équipements des tunnels et pour le marché à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole.

Par ailleurs, pour le marché de maintenance des équipements des tunnels de la Métropole, l'avenant intègre également les voies rapides RD 301, c'est-à-dire le boulevard urbain sud, RD 302 c'est-à-dire le contournement sud de Meyzieu, RD 383 c'est-à-dire le boulevard Laurent Bonneval et l'échangeur n° 7 de la rocade est dont la gestion relève de nos compétences.

Ces avenants sont également sans incidence financière sur les montants minimum et maximum.

Enfin, il en est de même pour le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de sécurité et de viabilité des tunnels gérés en régie par la Métropole de Lyon et son avenant n° 1.

Par ailleurs, en ce qui concerne ce dernier marché, qui est également sans incidence financière sur les montants minimum et maximum, des prix nouveaux sont prévus.

De plus, pour mettre en œuvre l'orientation de la Métropole consistant à effectuer en régie les interventions de patrouille sur l'autoroute A6-A7 fin 2018, la durée initiale du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. Ce délai est nécessaire à la Métropole pour définir et mettre en place l'organisation de l'exploitation des ouvrages.

Enfin, le présent avenant intègre également les voies rapides que j'ai citées à l'avenant précédent.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues. Je vous propose d'approuver l'ensemble de ces 4 avenants et d'autoriser notre Président à les signer.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, monsieur Da Passano. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, ces trois délibérations sont les premières consécutives au déclassement de l'A6-A7 et la prise en charge par la Métropole de ce qui ne sera plus une autoroute urbaine ni un bouchon, paraît-il, mais nous verrons cela plus tard.

Les trois délibérations précisent bien entendu que ces avenants sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché. Cependant, nous comprenons bien qu'ils ne sont pas sans incidence sur les dépenses réelles liées à ces marchés.

Ce n'est certainement pas le dossier le plus compliqué faisant suite au déclassement mais, justement, il nous semble qu'il devrait tout de suite s'inscrire dans une démarche globale qui donne une réelle visibilité sur les coûts qui sont ou seront engagés par la Métropole.

Nous avons exprimé nos inquiétudes sur les effets reports de ce déclassement, report de circulations bien sûr mais aussi reports budgétaires des projets de PPI qui seraient moins prioritaires que les conséquences du déclassement.

Nous demandons donc que ce déclassement fasse l'objet d'une opération globale suivie en tant que telle dans la PPI et permettant de comparer les recettes promises par l'Etat évoquées tout à l'heure dans une autre délibération et les dépenses réelles.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Merci, monsieur le Ministre d'Etat. Monsieur le Président, la présentation de ces délibérations techniques nous donne l'occasion d'intervenir sur le déclassement des autoroutes A6-A7.

Si les modalités pratiques ont l'air d'avancer, il n'en est pas de même avec la concertation et le travail avec les élus des territoires qui, lui, avance moins. Enfin, je devrais préciser avec certains élus du territoire car tous ne sont manifestement pas logés à la même enseigne.

Certains élus ont bien été reçus mais pas ceux de ma Commune d'Ecully. Vous allez certainement pouvoir m'expliquer pourquoi dans votre réponse. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir fait de nombreuses demandes de collaboration depuis le vote favorable au déclassement. Ainsi, une demande de visite en présence des services sur des travaux à prendre en compte : deux mois après, nous recevons une réponse qui nous ramène à la case départ.

Nous nous inquiétons car nous ne voudrions pas que cela puisse remettre en cause votre calendrier. Pourtant, c'est dans une volonté collaborative que nous nous inscrivons. Ainsi, il y a des précisions à apporter à la présentation.

A titre d'exemple, un parc-relais signalé sur les cartes présentées en Conférence territoriale des Maires comme en service a en fait déjà disparu pour laisser place prochainement à un immeuble.

De la même manière, à l'horizon 2030, vous espérez descendre à 50 000 véhicules par jour sur la portion lyonnaise. Mais, en amont du Valvert, on restera à 80 000 véhicules. Par conséquent, nous avons été informés que la création d'une piste cyclable était inenvisageable, tout comme la traversée de la voirie par des piétons ou la création d'intersections avec les voies urbaines. De fait, le boulevard urbain restera donc, au nord de Lyon, une voie rapide mais limitée à 70 kilomètres/heure.

Vous comprenez notre déception alors que vous nous aviez fait rêver, photos de présentation à l'appui sur lesquelles on voyait déambuler des gens heureux entre des arbres, des fleurs, des vélos et des marcheurs. Où est l'ambition initiale ? Faut-il croire que cette vision paradisiaque était limitée à la seule portion lyonnaise, à Confluence ? D'aucuns pourraient se méprendre et ne voir là qu'une action électorale ! En tout cas, à Ecully traversée de part en part par l'autoroute, on devra se contenter d'un trafic ralenti dans sa vitesse mais toujours congestionné et des transports en commun insuffisamment développés.

Cela interpelle sur l'ambition de notre Métropole de développer une vue d'ensemble du territoire. L'absence de concertation et le peu d'anticipation sur ce dossier explique certainement, en partie, les votes négatifs de certaines Communes sur le PDU (plan de déplacements urbains), et ce dans différents groupes.

Monsieur le Président, certains observateurs se plaisent à parler d'une nouvelle ère politique, d'une nouvelle gouvernance, d'un nouveau mode de pensée et d'action qui s'élabore au sommet de l'Etat. Pour ne pas les

décevoir, si vous pouviez l'appliquer aussi à la Métropole de Lyon dont vous êtes encore le Président, nous vous en serions reconnaissants.

Le Gouvernement a nommé un Ministre de la cohésion des territoires, c'est bien ! Aussi, pensez-vous que l'on puisse solliciter votre nouveau collègue pour qu'il nous explique comment garantir que l'égalité de traitement entre les territoires, prévue dans le pacte de cohérence métropolitain, soit effective ?

Et, pour finir, le SCOT (schéma de cohérence territoriale) prévoit, préalablement au déclassement des autoroutes A6-A7, la création du contournement ouest. Serait-il possible de profiter de cette nouvelle ère et de l'attachement d'un Ministre d'Etat à son territoire pour voir ce dossier avancer ? Les habitants de l'est de la Métropole comme ceux en amont de Lyon seraient ravis que vous réalisiez à Paris ce qui a été promis à Lyon.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vous remercie de m'avoir salué comme Ministre d'Etat mais Ministre d'Etat ne veut pas dire Merlin l'enchanteur et donc évidemment, entre le moment où on décide et le moment où les belles photos dont vous parliez se réalisent, il faut tout de même quelque temps.

Donc je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2017-1939 - développement solidaire et action sociale - Fondation Hospices civils de Lyon - Adhésion - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Ait-Maten a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1939. Madame Ait-Maten, vous avez la parole.

M. le Conseiller CACHARD, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère AIT-MATEN, absente momentanément : En son absence, monsieur le Président, avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants – Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BURILLON : Monsieur le Président, monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaitais intervenir en séance pour rappeler les grands enjeux autour de la création de la Fondation Hospices civils de Lyon ainsi que l'importance que revêt l'adhésion de la Métropole à cette nouvelle structure, au regard notamment des compétences que notre collectivité exerce.

Cette Fondation, qui a pour mission d'accélérer le développement de projets innovants, est née de la volonté des Hospices civils de Lyon (HCL) et de quatre grands groupes d'entreprises de la région lyonnaise de créer une structure indépendante au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon.

L'objectif est ainsi de donner une plus grande visibilité aux projets portés par les équipes médicales des HCL et de dynamiser la collecte des dons pour permettre leur réalisation.

Ses actions interviennent dans trois domaines prioritaires et essentiels :

- le premier, l'amélioration de l'accueil et du confort des patients à l'hôpital pour apporter plus d'humanité à l'hôpital sur les conditions d'attente et d'hospitalisation, notamment pour les longs séjours. Sur ces questions, les attentes des usagers et du personnel hospitalier sont évidemment très fortes ;

- le deuxième, l'accompagnement des malades au-delà des traitements puisque, avec l'allongement de l'espérance de vie, certaines maladies parmi les plus graves tendent à se chroniciser et les malades doivent apprendre à vivre avec leur pathologie. N'oublions pas que la sérénité est essentielle à la guérison ;

- le troisième, enfin, le développement de la recherche et de l'innovation en santé. Les HCL mènent en effet des travaux de recherche sur toutes les thématiques majeures, notamment la cancérologie, l'hématologie, l'immunologie, la neurologie, les maladies rares mais certains de ces travaux ne bénéficient pas de financement public ou sont insuffisamment dotés. Le rôle de la Fondation est dès lors de permettre aux chercheurs de franchir des étapes décisives afin que de nouveaux espoirs thérapeutiques se concrétisent pour les malades et leurs proches.

Permettez-moi de détailler quelques-uns de ces projets pour bien mesurer leur utilité et leur importance.

Sur le volet amélioration de l'accueil et confort des patients, un projet concerne les urgences pédiatriques à hauteur de 176 000 €. Les enjeux sont importants dans ce domaine car le service des urgences pédiatriques de l'hôpital Femme-Mère-Enfant reçoit 81 000 enfants malades par an, soit 250 par jour. Cette affluence génère des temps d'attente parfois très longs car les enfants ne relevant pas des "urgences vraies" ne sont pas prioritaires ; une attente difficilement supportable pour les jeunes patients et leurs parents, ce qui peut perturber gravement les comportements et dégrader les relations entre usagers et personnels soignants des urgences pédiatriques.

Toujours sur cette thématique et pour ce qui concerne les unités de soins palliatifs, je pense à la réalisation de travaux qui permettront aux patients en fin de vie d'accéder à l'extérieur des bâtiments en toute saison avec l'aménagement, pour un coût de 50 000 €, d'une terrasse de toit attenante aux services de soins à l'hôpital Edouard Herriot et d'un patio au Centre hospitalier Lyon Sud.

Sur le volet accompagnement au-delà des traitements, je pourrais citer la construction pour 200 000 € d'un pavillon au cœur de l'hôpital Femme-Mère-Enfant permettant d'offrir aux équipes soignantes la possibilité d'intégrer systématiquement l'activité physique adaptée dans le parcours de soins des jeunes patients qui souffrent de maladies chroniques.

Nous le voyons bien, il s'agit de projets très concrets, les Hospices civils de Lyon dont l'ADN est d'offrir des soins de qualité à tous les patients, quels que soient leurs revenus ou leurs pathologies, ont besoin de nouveaux leviers et de ressources complémentaires pour être en capacité de les développer. De ce point de vue, la Fondation constitue un outil particulièrement pertinent.

Parce que la personne est au cœur des défis de la médecine de demain mais aussi parce que la santé est l'affaire de tous, ce sont bien l'ensemble des acteurs publics et privés qui doivent se mobiliser aux côtés de la Fondation Hospices civils de Lyon. Et la Métropole de Lyon, dont l'ambition est de conjuguer l'urbain et l'humain -pour reprendre votre formule, monsieur le Président-, y a bien sûr toute sa place.

Notre groupe votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CACHARD, en remplacement de Mme la Conseillère AIT-MATEN absente momentanément.

N° 2017-1940 - développement solidaire et action sociale - Actions concourant à l'information sur l'habitat, le logement et la gestion des demandes de logement social - Attribution de subventions à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) et à l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Gailliout a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1940. Madame Gailliout, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOUT, rapporteur : Merci, monsieur le Ministre. Monsieur le Président, cette délibération porte sur l'attribution de subventions à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) et à l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) pour des actions concourant à l'information sur l'habitat, le logement et la gestion des demandes de logement social. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération prolonge le financement d'actions indispensables sur un domaine qui est devenu une compétence forte de la Métropole, compétence qu'elle doit donc assumer totalement.

L'introduction de cette délibération rappelle le contexte de ces actions, avec notamment le PLH (programme local de l'habitat) qui -nous l'espérons- nous sera soumis prochainement -j'espérais faire un signe à monsieur Michel

Le Faou mais j'attendrai qu'il revienne- mais aussi le plan partenarial de gestion de la demande, instrument essentiel de mise en œuvre de la compétence métropolitaine du logement. Nous avons eu une présentation globale en Conférence intercommunale du logement mais nous sommes inquiets de ne pas en savoir plus à ce jour : que les titres de chapitres et une présentation orale d'un travail préparatoire de ABC HLM dont nous n'avons toujours pas de version écrite ni de contenu précis. On pourrait parler d'une forme d'opacité qui entoure sa préparation.

Nous voulons donc affirmer fortement deux principes :

Premièrement, la loi nous demande de créer un service intégré d'accueil et d'information des demandeurs, avec l'engagement d'accueillir tout demandeur dans un délai de deux mois. La Métropole demande aux bailleurs de mettre en œuvre ce service dans une organisation à trois niveaux, avec des lieux d'information simple existants, des nouveaux lieux labellisés répondant à la demande de la loi et des services de gestion des situations difficiles portés, entre autres, par les CCAS (centres communaux d'action sociale).

Nous considérons que les futurs lieux labellisés doivent être portés et financés par la Métropole. Ils relèvent totalement de notre compétence et il est évident que leur mise en œuvre chez les bailleurs créerait une situation confuse pour les demandeurs entre droit à l'information, en tant que demandeur et relation avec le bailleur, en tant que locataire. Créer dans chaque territoire de la Métropole une ou deux Maisons de l'habitat métropolitaines -cela se fait dans d'autres Métropoles- naturellement associées aux Maisons de la Métropole existantes serait la bonne réponse.

Deuxièmement, les objectifs du PPGID (plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) supposent une relation aux demandeurs renforcée. Le développement des outils numériques, loin de supprimer le besoin de travailleurs sociaux, ne fait que le renforcer. Car il ne s'agit évidemment pas, contrairement à ce qu'on peut entendre parfois, de transformer la gestion de la demande en une place de marché où chacun viendrait choisir son produit. La réalité dominante, pour longtemps -et que les demandeurs connaissent très bien-, c'est le déséquilibre énorme entre l'offre et la demande, autant quantitativement que qualitativement sur tous les critères d'attribution.

Il faut donc, sur cette compétence nouvelle, renforcée par des lois successives, se donner les moyens réels de l'action publique, autrement dit des postes de travailleurs sociaux dédiés au logement.*

Comme pour le fichier commun, un financement partagé, impliquant les bailleurs et les Communes, peut se concevoir mais dans la mesure où la Métropole assume pleinement sa compétence.

Concernant l'ADIL (Agence d'information sur le logement Département du Rhône-Métropole de Lyon), de la même manière, nous nous interrogeons sur le rythme de mise en œuvre de notre plan local d'aide aux personnes défavorisées, en tenant compte de l'instruction ministérielle du 22 mars dernier sur la prévention des expulsions. Où en sommes-nous de la charte pour la prévention de l'expulsion, de la CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) centrale, des CCAPEX communales avec des cellules techniques opérationnelles ? Une CCAPEX existait à Vénissieux ; le marché de service est -si je peux me permettre de le dire sous cette forme- en retard de renouvellement et la Commune assume seule son fonctionnement sur une compétence totalement métropolitaine.

L'ambition de cette instruction du 22 mars est de concentrer l'intervention des acteurs avant l'audience en justice pour réduire le nombre de décisions d'expulsions, favoriser au maximum le maintien dans les lieux avec apurement de la dette et créer les conditions d'un relogement décent quand c'est nécessaire. De ce point de vue, permettez-moi de redire à quel point le Maire de Vénissieux a bien raison de poursuivre sa démarche d'arrêtés anti-expulsions tant nous ne pouvons que constater à quel point nous sommes très loin, dans la pratique, du respect des objectifs de cette circulaire. Certains évoquent la mauvaise foi des expulsables pour justifier leur inaction mais la mauvaise foi des institutions, sur cette affaire, est terrible alors que le travail social tente d'écoper dans une barque qui fuit.

Nous votons bien évidemment ces deux subventions mais nous exprimons avec force l'urgence de décisions politiques nouvelles pour assumer complètement une compétence métropolitaine sur un des droits essentiels de nos concitoyens, le droit au logement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité, M. André GACHET n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOUT.

N° 2017-1941 - développement solidaire et action sociale - Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) - Conventions 2017-2019 entre l'Agence régionale de la santé (ARS) et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1941. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération vise au renouvellement des conventions avec l'Agence régionale de santé pour les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie plus connues sous l'acronyme MAIA.

Trois points sont à souligner : premièrement, notre collectivité porte directement ces quatre MAIA, jouant ainsi pleinement son rôle de chef de file de l'action sociale et notamment gérontologique. Souligner ensuite que ces conventions 2017-2019 nous permettent de recentrer ces quatre MAIA exclusivement sur le territoire métropolitain. Enfin, ces conventions renégociées avec l'Agence régionale de santé voient s'accroître les moyens alloués aux MAIA, à travers notamment le renforcement en moyens humains, pour coordonner plus encore l'intervention de l'ensemble des acteurs du secteur médico-social et travailler encore mieux dans l'intérêt des personnes âgées et de leurs familles.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2017-1947 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) - Retrait de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1947. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président et chers collègues, ce dossier a reçu un avis favorable de la commission. Il concerne le retrait de la Métropole de Lyon du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) pour permettre à la Commune de Marcy l'Etoile de payer le même prix que le reste de la Communauté urbaine. La même chose se passera en 2019 avec la Commune de Solaize qui paiera à ce moment-là aussi le même prix que le reste de la Communauté urbaine.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président BARRAL : Monsieur le Ministre, monsieur le Président et chers collègues, Marcy l'Etoile va enfin pouvoir bénéficier du prix de l'eau de la Métropole. Je me réjouis pour notre collègue Piégay qui attend cela depuis de nombreuses années.

Je ne peux pas en faire autant pour les abonnés à l'eau de ma commune. En effet, depuis 1990, Solaize ne bénéficie plus du tarif de l'eau du Grand Lyon. Aujourd'hui, je ne vous ferai pas part des péripéties rencontrées, des réunions, depuis 2001, à ce sujet, pour entrevoir une possible solution à l'horizon 2020 pour que Solaize bénéficie du prix de l'eau de la Métropole. Cette iniquité supportée par les abonnés de Solaize (entreprises, commerçants, artisans, particuliers, services publics) n'est pas acceptable et n'a que trop duré : 27 années à ce jour ! Elle représente chaque année qui passe près de 300 000 € de plus payés par les abonnés, 1,2 M€ d'ici 2020 ! Je parle bien sûr du chiffre en bas de la facture et non pas du prix de l'eau à la sortie du forage.

Aussi je souhaite ici que tout soit entrepris, mis en œuvre pour pallier à cette attente et faire en sorte que les administrés de Solaize, qui sont aussi des Métropolitains, aient un traitement équitable comme il se doit, dans les temps qui viennent, ne serait-ce qu'une solution transitoire.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons ces deux délibérations; demandées -nous dit-on- par les Maires concernés, mais avec deux commentaires.

Le premier un peu amusé : par cette délibération nous tentons de faire comme si le périmètre métropolitain avait un sens géographique. Il y a tout juste quatre ans, dans le cadre du débat local sur le projet de loi créant la Métropole, j'écrivais ce que cette délibération confirme : "Selon qu'on regarde les espaces naturels, le transport et la logistique ou le logement, le périmètre du "fait" métropolitain est différent. C'est vrai pour l'économie, les bassins filtrants, les réseaux bleus, l'eau. En quelque sorte, à chaque domaine et donc à chaque compétence un périmètre pertinent pour porter les questions collectives de la Métropole. Il n'existe aucun fait métropolitain naturel. Il existe des réalités géographiques, économiques et sociales, des réalités d'interconnexions entre des territoires variés, à une échelle qui dépasse largement le périmètre de la Communauté urbaine." -fin de citation-.

De fait, nous devons prendre acte que la géographie de l'eau ne correspond pas au périmètre de la Métropole administrative et qu'il serait stupide de chercher à raccorder les Communes de la vallée de l'Ozon au réseau d'eau lyonnais ou de nier la réalité des réseaux du sud-ouest lyonnais. Ces syndicats intercommunaux gèrent des réseaux qui correspondent à des réalités géographiques et historiques. Mais la Métropole a été pensée comme "une et indivisible", si je peux me permettre de paraphraser une caractéristique de la République que les réformes institutionnelles dites "de décentralisation" mettent à mal. Il faut donc absolument que les habitants des Communes concernées soient rattachés administrativement à l'eau de Lyon. Bref, il paraît que le pacte de cohérence métropolitain devait permettre d'organiser la coopération entre Communes et Métropole mais ici on ne connaît qu'une règle, qu'une tête, celle de la Métropole.

Le deuxième commentaire porte sur les coûts parce que nous avons, dans cette délibération, des éléments juridiques mais aucun élément économique. Pour le SIAVO (Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon), on attend un audit technique et financier. Pour l'Ozon, on sait qu'une nouvelle DSP va sans doute permettre de baisser les tarifs mais il y a alors deux solutions : soit ces tarifs rejoignent les tarifs métropolitains et les habitants ne gagneront alors rien de plus en étant rattachés administrativement à l'eau métropolitaine ; par contre, merci la complexité de suivi des coûts et la difficulté de la transparence et de l'équité de répartition. Ou bien les tarifs restent supérieurs et alors il y aura bien un surcoût payé par la Métropole. Le minimum aurait été d'en proposer une évaluation selon différentes hypothèses de tarifs de la future DSP.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Millet, je pense que vous n'avez pas totalement suivi le débat parce que ce que demandaient les Maires c'était justement de pouvoir sortir du syndicat, ce qui a été fait pour Marcy l'Étoile. Je peux dire à monsieur Barral que la Préfecture du Rhône va jeter un œil à vos demandes.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Marcy l'Étoile pour laquelle elle demeure membre du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL). Le SIDESOL met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP).

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que pour que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec le SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile.

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence rend possible l'alignement des tarifs. Or, pour reprendre sa compétence, la Métropole doit se retirer du SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile.

Il est ainsi proposé d'approuver la demande de retrait de la Métropole du SIDESOL à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la mesure où le contrat de DSP le liant à son exploitant s'achève à la fin d'année 2017."

au lieu de :

"La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Marcy l'Étoile pour laquelle elle demeure membre du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL). Le SIDESOL met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP).

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que : "*afin que tous les abonnés de la*

Communauté urbaine bénéficiant des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec le SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile".

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence rend possible l'alignement des tarifs. Or, pour reprendre sa compétence, la Métropole doit se retirer du SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile.

Il est ainsi proposé d'approuver la demande de retrait de la Métropole du SIDESOL à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la mesure où le contrat de DSP le liant à son exploitant s'achève à la fin d'année 2017."

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2017-1949 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur urbain - Désignation du délégataire - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2017-1950 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin - Réseau de chauffage urbain de Vaulx en Velin - Avenant n° 17 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1949. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, je prends trois minutes pour vous présenter cette délibération qui engage l'avenir du réseau de chaleur de Givors pour les vingt-cinq prochaines années.

Quelques mots sur la procédure : nous avons eu cinq candidatures ; vous voyez, monsieur Cochet, cette fois-ci on a fait carton plein. A l'issue des analyses des offres, la Commission permanente de DSP a proposé les négociations avec trois candidats : le groupe Idex, Engie Energies Services et Dalkia. J'ai conduit ces négociations avec mon collègue Thierry Pouzol que je remercie très chaleureusement et, au terme de ces négociations, nous vous proposons de retenir le groupe Idex qui obtient la meilleure note globale avec une offre jugée très satisfaisante pour les cinq raisons suivantes.

La première raison, c'est l'offre qui propose les meilleurs tarifs pour les usagers. C'était l'objectif prioritaire de cette négociation puisque le réseau de Givors est, à ce jour, le réseau le plus cher des réseaux de la Métropole. Ainsi, dès le 1^{er} juillet 2017, les usagers bénéficieront d'un taux de TVA réduit, soit une baisse immédiate de 15 % de leur facture puis, fin 2020, ils bénéficieront d'une nouvelle baisse suite à la mise en service de l'unité de production biomasse. Ainsi, sur la durée du contrat, la baisse moyenne de leur facture sera de l'ordre de 25 % hors subventions, cette baisse pouvant aller jusqu'à 34 % avec les subventions du fonds chaleur.

La deuxième raison, Idex est le candidat qui propose le développement du réseau sur la ville de Givors le plus ambitieux avec un plan de développement tout à fait robuste. Les 8,1 M€ d'investissements prévus permettront, en gros, de doubler le linéaire du réseau et le nombre d'équivalents-logements raccordés.

Troisièmement, Idex s'engage sur un taux d'énergie renouvelable tout à fait satisfaisant. Il s'agissait là également d'un enjeu essentiel puisque le réseau de Givors est le seul réseau de la Métropole qui dépend aujourd'hui exclusivement des énergies fossiles. Le candidat s'engage sur un taux d'énergies renouvelables de 55 % dès le premier jour du contrat (1^{er} juillet) puis portera ce taux à 74 % dès la mise en service de la chaufferie biomasse fin 2020.

Quatrième raison, les propositions du candidat permettent une très bonne sécurisation des moyens de production et du réseau ainsi qu'une nette amélioration de la performance énergétique.

Enfin, Idex répond parfaitement à nos attentes en matière d'innovation, avec notamment la condensation thermique sur les fumées de l'usine biomasse, le stockage de chaleur par hydro-accumulation, le préchauffage de l'eau chaude sanitaire et l'anticipation de développements ultérieurs tel que l'utilisation de la géothermie, du solaire thermique, voire de la récupération de chaleur fatale.

En résumé, chers collègues, une baisse des tarifs très significative pour les usagers, donc du pouvoir d'achat en plus pour tous les usagers et la sortie de la précarité énergétique pour certains d'entre eux, un développement ambitieux, un réseau vert, le plus vert de la Métropole, un réseau sécurisé et innovant, telles sont les principales raisons qui nous conduisent à vous proposer de désigner le groupe Idex pour l'exploitation de ce réseau.

Avis très favorable de la commission et mes remerciements tout aussi chaleureux aux services qui nous ont accompagnés dans cette négociation.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Belaziz a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1950. Madame Belaziz, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de valider l'avenant n° 17 au contrat de délégation de service public, réseau de chauffage urbain de Vaulx en Velin. Le réseau de chauffage urbain de la Commune de Vaulx en Velin fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 9 novembre 1973 confié à Engie Energies Services. Le contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Vaulx en Velin arrive à terme le 30 juin 2017.

Compte tenu des incertitudes exposées dans la délibération qui vous a été remise, il était objectivement impossible de définir des objectifs du service à moyen terme, notamment en termes de service et de travaux de mise en conformité et donc de lancer les procédures de mise en concurrence éventuelle dans les délais nécessaires. Il est ainsi proposé de prolonger le contrat de délégation de service public de deux ans. Au global, la facture de l'abonné baissera de 8,5 %, soit une économie annuelle de l'ordre de 65 € TTC pour un logement moyen et un hiver moyen. Par ailleurs, l'avenant prévoit le remplacement de certains indices dans les formules d'indexation suite à l'arrêt de leur parution.

Enfin, l'avenant annexe un protocole de fin de contrat au contrat délégation de service public. Ce protocole a pour objectif d'assurer la continuité du service lors du changement éventuel d'exploitant et de faciliter la prise en main des installations par le futur exploitant ; il formalise notamment les données à transmettre en fin de contrat ainsi que les plannings de remise de ces données.

Avis favorable de la commission, monsieur le Ministre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Sur ces rapports, j'ai une demande de temps de parole de Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Sur la première délibération, sur Givors, nous voulions simplement, avant de retirer notre intervention, remercier effectivement les services et le Vice-Président en charge pour cette réalisation. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Excellent Vice-Président !

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président, monsieur le Ministre, chers collègues, dans un récent passé, nous avons entendu certains de nos collègues douter de la pertinence du transfert de la compétence énergie en général et de la gestion des réseaux de chaleur en particulier des Communes vers la Métropole. La crainte qui s'était alors exprimée était la perte de contrôle par les élus municipaux des services publics qui s'exercent sur leur territoire, pour un gain qui paraissait peu évident.

Les deux délibérations qui nous sont soumises ce soir montrent que ce transfert et la création concomitante d'une mission énergie au sein de la Métropole -qui deviendra, nous l'espérons, une véritable direction- apporte une importante amélioration dans la gestion de ce service public qui, pour être industriel et commercial, n'en est pas moins un service public soumis aux règles et aux principes du service public : l'égalité d'accès au service public, la continuité, etc.

Cette amélioration porte sur trois points : un service rendu aux usagers de meilleure qualité et à un meilleur coût, une contribution importante à la transition écologique de notre territoire et, enfin, une contribution à une meilleure solidarité entre territoires urbains et territoires ruraux de proximité.

En premier lieu -cela a été souligné-, nous nous félicitons nous aussi des baisses importantes qui sont annoncées sur la facture des usagers : - 25 % voire - 35 % sur le réseau de Givors, - 8 % sur le réseau de Vaulx en Velin. Dans ces quartiers où les niveaux de revenus sont faibles, cette baisse n'a rien d'anecdotique.

Nous approuvons également l'interdiction faite au délégataire du réseau public de s'occuper également de la partie du réseau qui est à l'intérieur des immeubles. Cela empêchera les dérives que nous avons connues dans le passé, puisque les baisses de tarifs obtenues par la collectivité sur le réseau public étaient compensées par le délégataire par une hausse du coût de gestion du réseau privé et les usagers ne bénéficiaient pas des efforts de la collectivité.

Enfin, nous approuvons également dans le cas de Givors, comme nous l'avons fait pour le réseau Lyon-Villeurbanne-Bron, l'obligation faite à l'industriel délégataire de créer une société dédiée. Cela permettra une clarté comptable des relations entre la maison-mère et sa filiale dédiée.

En second lieu, le développement des chaufferies biomasse est une brique importante de notre stratégie énergie-climat et, plus globalement, une contribution importante pour la transition énergétique de notre agglomération.

L'augmentation du recours à la biomasse, concrètement la création de chaufferies alimentées par du bois pour les réseaux de chaleur et le chauffage collectif, est une nécessité pour atteindre nos objectifs d'augmentation de la proportion d'énergies renouvelables consommées sur notre territoire. C'est pourquoi nous approuvons la création d'une chaufferie bois pour le réseau de chaleur de Givors.

Nous allons passer de 70 MWh installés aujourd'hui à 120 MWh de puissance installée. Cela correspond à une baisse annuelle des émissions de gaz à effet de serre de 82 000 tonnes/équivalent CO₂. Pour donner un ordre de grandeur, c'est l'équivalent de 197 000 barils de pétrole ou encore de 300 millions de kilomètres parcourus en automobile.

Nous observons avec intérêt l'usage de biométhane dans le réseau de Givors. Nous pensons qu'il s'agit là d'une solution d'avenir, d'autant que nous disposons de potentiels de production locale de biométhane très importants : la méthanisation des déchets verts et agricoles d'abord, les boues des stations d'épuration d'autre part, notamment Saint Fons et Pierre Bénite mais aussi la production d'hydrogène recombinaison en méthane à partir d'électricité photovoltaïque ou éolienne aux heures où la production de photovoltaïque est plus importante que la demande et je ne voudrais pas oublier la méthanation, qui sera testée au sein de l'usine-laboratoire Gaya à Saint Fons qui devrait démarrer cette année, qui sera la première installation en France et qui va permettre de produire du biométhane à partir de bois et d'espèces végétales.

Nous pouvons et nous devons remplacer le gaz fossile par du gaz renouvelable et c'est un outil essentiel qui nous permet d'imaginer demain une Métropole 100 % énergies renouvelables.

Enfin, troisième et dernier point, la Métropole est souvent accusée de monopoliser la création de richesses et de creuser les inégalités avec les territoires limitrophes et ruraux. Soulignons au contraire que les critères de proximité que la Métropole a mis en œuvre dans ses différents appels d'offres pour la provenance du bois qui sera brûlé dans les chaudières permettra de créer des emplois dans les territoires de proximité.

Dans ce domaine comme dans celui de la production alimentaire, la consommation des habitants de la Métropole doit servir à créer des emplois dans les territoires ruraux de proximité. Cela nécessite aussi une structuration des filières qui ne dépend pas que de nous mais nous ferons notre part du boulot ; nous espérons que la Région notamment et les organisations professionnelles, d'autre part, feront le leur. Le réseau de chaleur alimenté par du bois de proximité est donc non seulement un outil de lutte contre la précarité énergétique mais également un outil de solidarité territoriale.

En conclusion, avec notre politique Ecorénov' et notre futur schéma directeur des énergies, les deux délibérations qui nous sont soumises participent de la transition énergétique de notre agglomération. Notre groupe les votera donc avec plaisir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ : Monsieur le Ministre, chers collègues, j'étais déjà intervenue au sein de cette assemblée lors des précédentes délibérations concernant les différents réseaux de chauffage urbain sur le territoire de la Métropole.

Toutes ces procédures s'inscrivent pleinement dans la stratégie de la collectivité en matière de performance énergétique, avec des objectifs précis comme la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Nous assistons ainsi à une véritable convergence de ces objectifs entre les différents réseaux de chauffage urbains du territoire et nous pouvons nous en féliciter. Le rôle d'autorité organisatrice de l'énergie de la Métropole se développe et se consolide.

Cette nouvelle délégation était indispensable car le contrat de Givors, datant de 1970, était le plus ancien des contrats métropolitains en matière de réseaux de chaleur. C'est aussi le contrat le moins performant de l'agglomération, à la fois sur le plan financier et environnemental, le seul réseau à ne pas disposer de moyen de production en énergie renouvelable ou de récupération.

Cette procédure était indispensable aussi parce qu'elle vient compléter le programme de renouvellement urbain lancé par l'ANRU dans le quartier des Vernes à Givors fin 2014. Le réseau de chaleur urbain de Givors devra être ainsi un outil pérenne et efficace et contribuer pleinement à la lutte contre la précarité énergétique des habitants et à améliorer la qualité environnementale du quartier.

Les ambitions du futur contrat de Givors s'articulent ainsi autour de trois priorités :

- une production énergétique responsable privilégiant des sources d'énergies renouvelables et récupérables avec atteinte d'un taux minimum de 65 % de la chaleur produite à partir de celles-ci,
- la maîtrise du coût du service à l'utilisateur avec un prix concurrentiel,
- l'amélioration de l'ensemble de l'efficacité du système technique avec une volonté de développement de technologies innovantes en matière de production d'énergie.

La délibération soumise au vote aujourd'hui précise tous ces objectifs que je viens de citer, qui sont clairement inscrits dans la future convention de la DSP de Givors qui sera signée, si vous l'approuvez, avec la société IDEX Territoires qui a présenté l'offre la plus performante.

L'efficacité énergétique et la maîtrise du prix des énergies sont très clairement des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et politiques et la Métropole se doit d'avoir une position politique forte en la matière. À ce titre, notre responsabilité d'élus est celle de mettre tout en œuvre pour faire en sorte que les réseaux de chaleur du territoire soient performants ou qu'ils le deviennent.

Nous devons être ainsi particulièrement vigilants pour sécuriser toute procédure de désignation de délégataires, à la fois sur le plan juridique et sur la qualité de l'offre et je remercie les services ainsi que monsieur CLAISSE pour l'attention portée à cette offre. C'est le cas aujourd'hui à Givors avec l'offre proposée par IDEX Territoires qui répond, point par point, aux objectifs que nous nous étions donnés lors du lancement de la procédure.

La même rigueur et exemplarité devra guider la future procédure qui sera lancée dans les années à venir à Vaulx en Velin, l'autre contrat historique de la Métropole datant de 1973 et dont l'avenant de prolongation temporaire est soumis également aujourd'hui au vote du Conseil.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vais mettre les dossiers aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteurs : M. le Vice-Président CLAISSE (n° 2017-1949) et Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ (n° 2017-1950).

N° 2017-1955 - proximité, environnement et agriculture - Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine - Valorisation du biogaz - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président COLIN a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1955. Monsieur COLIN, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues, le dossier numéro 2017-1955 concerne la valorisation du biogaz à la station d'épuration de la Feyssine qui a reçu un avis favorable de la commission. Elle produira l'équivalent de la consommation de 450 foyers chauffés au gaz, ce qui permettra de vendre la totalité de la production du biogaz à un tarif plus avantageux que celui auquel la Métropole le rachètera. Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues, en mai dernier, nous avons voté un budget de 2 M€ pour permettre de valoriser le biogaz produit dans la station de la Feyssine et qui, après un traitement des impuretés, pourra être réinjecté dans le réseau du gaz de ville et être vendu.

Vous nous demandez aujourd'hui un budget complémentaire de 900 000 € pour augmenter la quantité de biogaz produite car les études techniques ont montré un potentiel plus important que prévu. Nous sommes bien sûr favorables à cette amélioration du projet, d'autant que l'Agence de l'eau financera l'ensemble de ce projet à hauteur d'un million d'euros.

Ce projet est un bel exemple très concret d'économie circulaire où des déchets, en l'occurrence les boues d'épuration, deviennent des ressources que la Métropole vendra et pour lesquelles elle percevra des recettes, le tout avec un retour sur investissement très rapide.

Monsieur le Ministre, cher Président, vos collègues du Gouvernement, le Premier Ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, sont allés visiter la semaine dernière une installation de biogaz du Val de Marne. Votre agenda, déjà très chargé, ne vous a pas permis de les accompagner mais nous espérons que votre nouvelle proximité avec Nicolas Hulot vous conduira à soutenir l'accélération de notre Métropole dans sa conversion au biogaz, avec la création d'installations dans les stations d'épuration de Pierre Bénite et de Saint Fons et avec la méthanisation des déchets de nos gros producteurs, dont ceux de la restauration collective.

Nous voterons favorablement cette délibération et attendons tout votre soutien pour un développement massif de la méthanisation, monsieur le Ministre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, la station d'épuration de la Feysine, avec la valorisation d'une partie du biogaz qu'elle produit, participe à l'objectif des 3 fois 20 (réduction des gaz à effet de serre, recours aux énergies renouvelables et maîtrise des consommations d'énergie).

Les travaux engagés par cette délibération permettront de faire disparaître les dysfonctionnements observés depuis la création de cette station. En effet, le biométhane produit par la digestion des boues de station d'épuration doit subir une phase d'épuration avant de pouvoir être injecté sur un réseau de gaz.

Ils permettront aussi d'envoyer l'ensemble de la production sur le réseau de GRDF plutôt qu'une autoconsommation partielle par la station d'épuration, comme c'est le cas aujourd'hui, pour répondre aux obligations réglementaires limitant cette autoconsommation. En effet, cette limitation nous oblige aujourd'hui à brûler en torchère la moitié du biométhane produit ; pour le process interne, un achat de gaz est bien sûr prévu.

Par ailleurs, l'étude de conception met en évidence, outre la fiabilisation du système, une augmentation des recettes et un retour sur investissement très court que l'on peut saluer.

Quand on connaît l'intérêt de valoriser toute source d'énergie fatale, nous nous félicitons de ces mesures qui, si la production est minime aux yeux de GRDF (l'équivalent d'une consommation de 520 logements ou de 28 bus GNV (gaz naturel pour véhicules) -le directeur territorial me le confirmait récemment-, elle n'en reste pas moins essentielle à l'économie globale de notre Métropole et aux choix que nous opérons en matière d'énergie. Aucun recours aux énergies renouvelables ne doit être négligé.

Nous espérons le même schéma pour les stations d'épuration de Saint Fons et de Pierre Bénite qui offriront une production beaucoup plus importante.

Les années 80 ont vu les balbutiements de la valorisation méthane des effluents d'élevage, avec pas mal de mises au point, puis la récupération de biométhane sur des décharges d'ordures ménagères -que j'ai vécus de près-. Aujourd'hui, on peut se dire que les biodéchets sont aussi une source importante de biogaz et, sur cette question, nous attendons l'action de la Métropole.

En effet, réduire de 50 % nos déchets mis en décharge d'ici 2025, c'est-à-dire après-demain, c'est l'objectif annoncé dans la loi de transition énergétique. Aujourd'hui, chacun d'entre nous produit en moyenne 590 kilos de déchets par an qui se retrouvent dans nos poubelles et conteneurs de tri ; c'est deux fois plus qu'il y a quarante ans, c'est toujours plus.

Parmi les déchets les plus facilement valorisables : les déchets fermentescibles qui, à eux seuls, représentent 30 % du poids de nos poubelles et aboutissent dans une usine d'incinération, ce qui est aberrant au plan physique puisqu'on y brûle une matière humide.

Chaque Français produit chaque année 100 kilos de déchets de cuisine et de jardin confondus. Une part de ces résidus organiques peut connaître une valorisation par compostage, les habitants-jardiniers le savent bien. Le compostage pied d'immeuble ou de quartier des déchets organiques peut alléger notre poubelle de 40 kilos de déchets par an et par personne mais il reste une solution complémentaire à un traitement plus systématique de cette part de nos déchets par la collecte et la méthanisation produisant du biogaz, pour nos transports notamment.

Et que dire des déchets de la restauration collective, restaurants et autres biodéchets de fin de marché, impropres à la consommation ?

La solution d'une collecte séparée à la source et d'une méthanisation, adoptée à Paris tout récemment pour deux de ses arrondissements depuis le début mai et pour les biodéchets de marchés depuis avril 2016, tarde à venir sur notre Métropole. Espérons que le prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et Territoire Zéro déchets, pour les six ans à venir, nous le proposera. Quand on connaît le temps nécessaire à la sensibilisation des publics pour une action efficace, il y a urgence.

Les retours d'expériences montrent que les collectivités (environ 90 en France -même si l'Hexagone figure parmi les plus mauvais élèves de la classe européenne, bien loin derrière l'Autriche qui est à 80 % ou l'Allemagne à plus de 60 %-), les collectivités qui se sont engagées dans la collecte séparée des biodéchets en sont satisfaites car la collecte séparée des déchets alimentaires a souvent l'intérêt d'augmenter les performances de tri des autres flux de déchets.

Les différents traitements ne s'opposent pas et sont complémentaires, le compostage de proximité restant pour l'habitant un moyen de pratiquer concrètement une économie circulaire et de fabriquer du lien social. Cette première habitude prise, nos déchets organiques devraient aller vers une filière de biogaz car il est évident que le compostage ne soustraira pas l'ensemble à la collecte. Et la loi de transition énergétique fixe un objectif de 10 % de gaz vert dans la consommation totale à l'horizon 2030.

Le groupe La Métropole autrement votera bien évidemment ce rapport qui m'a donné l'occasion d'évoquer la question des biodéchets qui reste une vraie préoccupation non résolue.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix...

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, vous avez loupé l'intervention des Communistes !

M. LE PRÉSIDENT : Alors je vous redonne la parole !

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, avec cette délibération, nous complétons le financement d'un dispositif de valorisation utile puisque, sans cela, nous brûlons des boues en chauffant l'air. Mais, il est intéressant de le situer dans le débat énergétique plus général.

C'est un projet de petite taille, avec un objectif de valorisation de 6 GWh, sachant que l'installation consomme 4GWh, soit un solde à valoriser de 2GWh, ce qui représente la consommation de chaleur de 450 logements, je crois, nous dit la délibération. Il est pourtant instructif de la réalité économique du biogaz.

Car si les annonces sont parfois impressionnantes, les évaluations économiques restent très incertaines. Ainsi, l'ADEME estime le potentiel de biogaz entre 100 à 250 TWh, en gros, la moitié de notre consommation nationale de gaz. Cette estimation est sans doute optimiste car il est difficile de prévoir l'équilibre entre les différentes valorisations possibles de la biomasse et le mix énergétique, notamment pour le transport entre l'électricité et le gaz.

Mais de toute façon nous n'en sommes pour l'instant qu'au tout début, puisqu'il n'y a en France que 26 installations d'injection en fonctionnement et 241 projets -ce qui montre l'intérêt bien sûr- mais des projets en attente avec des difficultés générales de financement car ils reposent tous sur un niveau significatif de subventions pour pouvoir être réalisés.

C'est d'ailleurs bien ce qui se passe dans le cas de la Feyssine puisque l'investissement de 3 M€, subventionné à 1 M€, ne devient pourtant économiquement rentable -et chacun se félicite d'un retour sur investissement court- que sur un prix vendu du biogaz à 12 €, soit plus du double du prix de marché du gaz. Evidemment, il sera impossible de passer à l'échelle dans un tel cadre économique fortement aidé.

Quant à l'efficacité de l'investissement, il faut 3 M€ pour produire 6 GWh -disons 5 GWh de chaleur- alors qu'une chaufferie biomasse de 6 M€ (deux fois plus chère) produit 60 GWh., plus de dix fois plus, autrement dit l'investissement ici est dix fois moins efficace que l'investissement dans une chaufferie biogaz. Bien sûr, c'est bien mieux de produire quelque chose plutôt que de perdre l'énergie potentielle mais c'est le vrai débat que nous devons avoir en permanence dans cette transition énergétique qui est souvent pleine de non-dits.

On peut décider de subventionner une filière naissante -c'est même souvent indispensable car le marché, contrairement aux discours économiques dominants, est souvent peureux- mais il faut jouer la transparence pour un vrai débat public sur la meilleure utilisation raisonnée des ressources et un critère de décision : le coût de la tonne de carbone évitée. D'autant que chaque GWh produit a en fait consommé deux tiers de gaz naturel utilisé par la STEP, ce qui fait qu'il ne sera qu'un semi-biogaz. Il serait d'ailleurs curieux que les 6 GWh obtiennent le certificat d'énergie verte !

Dans ce cas, le choix entre la valorisation biogaz et la valorisation énergétique n'a jamais été éclairé dans la décision métropolitaine. Il est donc possible que ce choix ne soit pas le plus efficace, ni en termes de valorisation ni en termes de réduction des émissions carbonées. Nous y serons attentifs pour nos principales stations d'épuration, dont celle de Saint Fons qui continue, elle, à chauffer les petits oiseaux.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, monsieur Millet, votre souci de l'efficacité économique m'émerveille. Je me demande si vous n'allez pas finir dans un grand groupe énergétique privé !

Je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-1927 - Fleurieu sur Saône - Requalification de la rue du Buisson - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1928 - Tassin la Demi Lune - Charbonnières les Bains - Saint Fons - Feyzin - Inspections réglementaires des ouvrages d'art - Adoption d'une convention avec SNCF réseau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-1932 - Villeurbanne - Travaux connexes à l'insertion d'un aménagement cyclables, rue Jean-Jaurès - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1927, 2017-1928 et 2017-1932. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable sur ces trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-1935 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour sa participation au déploiement de services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-1936 - Attribution de subventions à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, FPUL, AESCRA, RER et à l'association Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-1937 - Schéma d'accueil des entreprises - Requalification des zones d'activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1935 à 2017-1937. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : De la même façon, avis favorable sur ces trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Gérard COLLOMB, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la Fondation pour l'Université de Lyon ainsi que M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-1936 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2017-1938 - Attribution d'une subvention à l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur du dossier numéro 2017-1938. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable sur ce dossier, monsieur le Ministre et Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. David KIMELFELD, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait de même que Mme Fouziya BOUZERDA, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

IV - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-1948 - Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Projet d'arrêté inter préfectoral relatif à l'évolution des statuts soumis au Comité syndical du 23 mars 2017 - Avis et retrait de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-1952 - Villeurbanne - Ouvrages de gestion de temps de pluie sur le bassin versant de la Feysine - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-1953 - Travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable - Lot n° 6 : techniques sans tranchée - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-1954 - Travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'assainissement - Lots n° 3, 4, 6, 7, 8 et 9 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1948 et 2017-1952 à 2017-1954. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Ministre et Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2017-1951 - Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Jonage - Mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'oedonème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE) pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur du dossier numéro 2017-1951. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2017-1956 - Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-1957 - Soutien au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des papiers graphiques - Convention avec EcoFolio - Avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-1958 - Contrat pour l'action et la performance barème E avec Eco-Emballages - Avenant de prolongation pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1956 à 2017-1958. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Ministre d'Etat, monsieur le Président et chers collègues, avis favorable de la commission sur les trois délibérations.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

III - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1945 - Bron - Vénissieux - Parc de Parilly - Travaux d'aménagement sur les équipements sportifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2017-1945. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1959 - Jonage - Meyzieu - Projet de substitution partielle des prélèvements collectifs d'irrigation du couloir de Meyzieu - Attribution d'une subvention d'équipement au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur du dossier numéro 2017-1959. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

V - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-1961 - Feyzin - La Bégude - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2017-1968 – Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot Epargne - Quitus donné à la Société par actions simplifiées (SAS) Les Allées de l'Europe - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2017-1971 - Développement Pôle public de l'habitat - Possibilité d'octroi de garanties de prêts haut de bilan aux Offices publics de l'habitat (OPH) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1961, 2017-1968 et 2017-1971. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable pour ces trois dossiers, monsieur le Président. Le dossier numéro 2017-1961 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le paragraphe commençant par : "Le présent projet de délibération...." de l'exposé des motifs et dans le 1° - **Approuve** du Dispositif, il convient de lire : "article L 103-3" au lieu de "article R 103-1".

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2017-1962 - Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain du site d'intérêt national Vaulx en Velin Grande Ile - Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable du projet au titre de l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2017-1962. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2017-1964 - Cailloux sur Fontaines - Secteur du Favret - Aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2017-1967 – Lyon 7° - Site Duvivier - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec les coindivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Vilogia - Programme des équipements publics (PEP) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1964 et 2017-1967. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Le dossier numéro 2017-1964 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans la section "**III - Modalités de la concertation préalable**" de l'exposé des motifs, avant le paragraphe commençant par : "Par ailleurs, par une décision du 2 novembre 2016, etc.", il convient d'ajouter le paragraphe suivant : "Une réunion publique d'information sera organisée, en tant que de besoin, pendant la période de cette concertation."

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-1965 – Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2017-1965. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2017-1966 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Travaux pour le dévoiement des lignes de trolleybus - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Altaréa COGEDIM pour l'îlot A2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2017-1966. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

Vœu présenté par le groupe Lyon Métropole gauche solidaires relatif au logement social

M. LE PRESIDENT : J'ai reçu donc une proposition de vœu du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président et chers collègues, vous avez bien sûr pris connaissance du vœu proposé. Je ne vais pas le relire. Il concerne –je le présente succinctement- les aides à la pierre de l'Etat.

(VOIR annexe 2 page 3687).

Nous partons du constat -qui, je crois, est partagé- que Malgré une production de logements d'un niveau élevé par notre Métropole, et ce depuis de nombreuses années, la demande active progresse à nouveau, tant l'attractivité dynamique et la démographie de notre territoire sont fortes. Il faudrait donc mettre nos objectifs en rapport avec cette croissance des demandes.

Mais, paradoxe, les aides à la pierre de l'Etat ont, ces trois dernières années, fortement baissé. Nous étions auparavant sur un équilibre : 20 M€ de l'Etat et 20 M€ de la Métropole. L'Etat tombe à 11 M€ en 2015, 14,8 M€ en 2016 et, pour 2017, une prévision à 12,4 M€ dont 10,8 fermes, ce qui veut dire qu'il y a un delta peut-être préjudiciable, soit 22 à 23 M€ de moins en trois ans pour l'Etat. La Métropole a donc accru son financement -bravo !- de 12,5 à 13,5 M€ en cumulé sur trois ans et l'ensemble des aides à la pierre a donc perdu, pour la même période, 9 M€.

Il ne faut donc pas s'étonner que les objectifs nationaux du quinquennat précédent ne furent jamais atteints et que le nombre de demandes actives augmente plus vite que ce que nous réalisons.

Le vœu rappelle cette situation et ces exigences et nous souhaitons qu'il soit adressé à monsieur le Président de la République, à son Premier Ministre et au Ministre de tutelle, monsieur Richard Ferrand, Ministre de la cohésion des territoires.

Ce vœu, depuis la Conférence des Présidents, trois groupes se sont associés à sa présentation : le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (EELV) et le groupe Parti radical de gauche.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Jacquet. Je transmettrai votre vœu. Je crois que le Président de la République a eu l'occasion de s'exprimer sur la production de logements qui est évidemment quelque chose de tout à fait essentiel.

Dans ce domaine, comme vous le savez, il ne faut pas se contenter d'énoncer, il faut surtout réaliser. Je me souviens que, sous le quinquennat précédent, on s'était engagé sur 500 000 logements et, finalement, on avait chuté de 200 000. Donc voilà, entre ce que l'on dit et ce qui se réalise, il faut effectivement être plutôt dans le pragmatisme qui permet de réaliser plutôt que dans le dogmatisme qui quelquefois paralyse.

Nous essaierons, comme à la Métropole de Lyon, d'être pragmatiques pour l'avenir et donc nous réaliserons davantage de logements, en particulier sur les zones qui, comme la nôtre, sont des zones tendues parce que nous trouvons, dans le territoire, des zones qui bénéficient de l'aide de l'Etat sous différentes formes, où les appartements sont construits sans être loués parce qu'effectivement, il n'y a pas de demande. Donc il faut une juste adéquation entre l'offre et la demande.

Voilà, chers collègues, je vous remercie et à bientôt.

(La séance est levée à 17 heures 45).

Annexe 1 (1/10)

Délégation de service public pour la gestion de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon
(dossier n° 2017-1934)

Document projeté lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Délégation de service public pour la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon



**Conseil de Métropole
22 mai 2017**

la métropole
GRAND LYON

Annexe 1 (2/10)

Plan de la présentation

- Les enjeux du projet
- Les objectifs poursuivis par la Métropole
- Le choix de la délégation de service public
- Les principales missions du délégataire
- Le planning
- Les plans

Les enjeux de la Cité de la Gastronomie

- Une destination internationale, basée sur une vision nouvelle de la gastronomie et le lien entre nutrition et santé
- Une vitrine de l'excellence culinaire française et internationale
- Un lieu de prestige qui renforcera l'attractivité touristique de Lyon
- Un outil fédérateur pour les professionnels de la gastronomie, de la restauration et de la santé

Les objectifs poursuivis par la Métropole

- Proposer au grand public un **parcours innovant et pédagogique** autour d'espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives
- Mettre en œuvre un lieu de découverte, d'apprentissage et de transmission autour de la thématique nutrition/santé: « **comment bien manger pour mieux vivre** »
- Développer l'innovation en permettant aux professionnels de l'alimentation (producteurs, industriels, distributeurs, chercheurs) français et internationaux de partager leurs expertises et de développer des innovations

Rappel du montage juridique

- Grace à l'apport du Fonds de dotation, créé par la Métropole celle-ci achète les volumes en VEFA auprès d'Eiffage pour un montant de 13M€ H.T
- La Métropole finance les aménagements liés à l'exposition permanente confiée pour sa conception aux équipes du musée des Confluences (1300 m2)
- La Métropole choisit un exploitant par le biais d'une délégation de service public: celui-ci aura la charge du financement de l'aménagement des autres espaces (2600 M2) et de l'exploitation de la totalité des espaces

Le choix de la délégation de service public

- Le besoin d'une diversité de compétences requises au regard des multiples enjeux
- Le choix d'une exploitation soucieuse de l'équilibre financier par le développement d'activités commerciales
- La capacité de prendre en charge une partie du financement des investissements

Caractéristiques de la future DSP

Durée de 8 ans

Principales missions confiées au délégataire :

- L'animation et la promotion de l'équipement
- L'accueil de tous les publics
- La commercialisation des différents espaces
- La conception, le financement et la réalisation des aménagements des espaces autres que l'espace d'expositions permanentes estimés à 1,5 à 2,5 M€
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'équipement (dont les biens classés « Monuments Historiques »)

DSP / Préparation DCE

Projet de critères de sélection des offres et pondération

pertinence, cohérence et qualité du programme d'animation, de promotion et de mise en réseaux dans le cadre d'un pôle d'excellence de la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon : **30%**

pertinence, cohérence et qualité de la stratégie d'affectation des surfaces et d'aménagements : **25 %**
pertinence, cohérence et qualité des conditions tarifaires, financières et juridiques : **25 %**

pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité de service : **15 %**

pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité environnementale et sociale : **5 %**

Annexe 1 (9/10)

Planning indicatif de la procédure de DSP

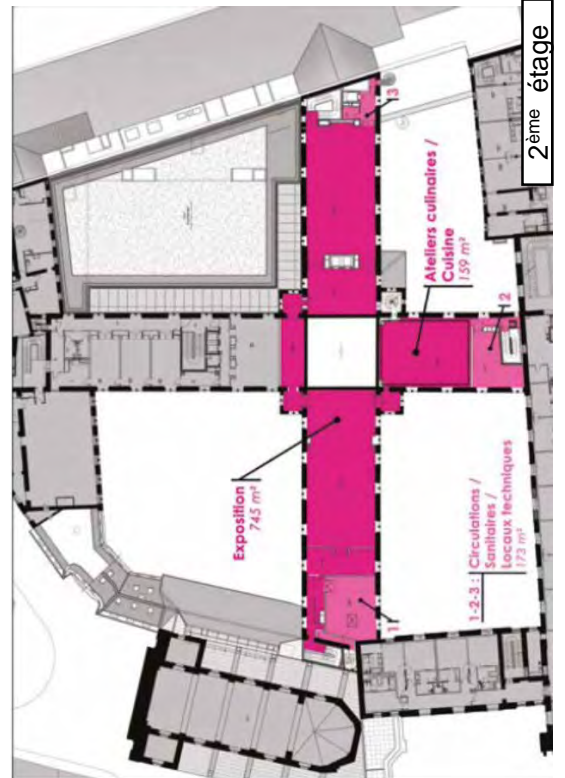
- Délibération sur le principe de déléguer : 22 mai 2017
- Négociations : fin 2017 à début 2018
- Délibération sur le choix du délégataire et approuvant le contrat : avril 2018

Annexe 1 (10/10)

Le projet de la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon

la métropole
GRAND LYON

10



Annexe 2

Vœu du groupe Lyon Métropole gauche solidaires relatif au logement social

Lyon Métropole
Gauche Solidaires

M. Rolland JACQUET
Président du groupe LMGS

Monsieur Gérard Collomb
Président de la Métropole de Lyon

**Vœu du groupe Lyon Métropole Gauche Solidaires
Conseil de la Métropole du 22 mai 2017**

Lyon, le 09 mai 2017

Monsieur le Président,

Malgré un niveau de production de 4.000 logements sociaux par an à l'échelle de la Métropole de Lyon depuis une dizaine d'années, le nombre de ménages en demande de logement social ne cesse de croître, avec près de 60.000 ménages en demande active de logement dans le fichier commun du Rhône, pour la métropole (+15% en 1 an).

Près de la moitié de ces ménages se déclare dans une des situations de mal logement qui les rendrait éligible au titre du DALO (droit au logement opposable).

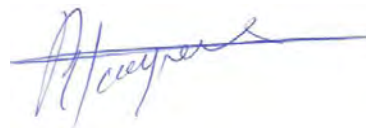
L'effort de production de logements et de logements sociaux est encore devant nous.

Le niveau de production actuel est soutenu en particulier par les aides à la pierre à hauteur de plus de 20M€/an pour la Métropole depuis la délégation des aides à la pierre en 2006, quand celles de l'Etat qui étaient à hauteur de 20M€ jusqu'en 2014 (1€ Etat / 1€ métropole) ont décroché à partir de 2015.

Pour répondre aux enjeux de développement de la Métropole, pour une métropole équilibrée et solidaire, il est urgent que les aides à la pierre de l'Etat soient revalorisées, que le principe à minima d'un euro de la Métropole pour un euro de l'Etat soit rétabli, pour un véritable effet levier, dynamisant l'effort de production de logement social.

C'est le vœu que nous formulons dans ce temps de débat électoral législatif, dans lequel la question du logement est particulièrement absente.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



Copie à
+ M. Le Faou
+ A. Chambre Foa
+ G. Plaisant

tél. : 04 26 99 38 83
groupeyonmetropolegauchesolidaires@grandlyon.com

Groupe LMGS
La Métropole Grand Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

la métropole
GRAND LYON

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 septembre 2017.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

David Kimelfeld

Elsa Michonneau



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

